This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

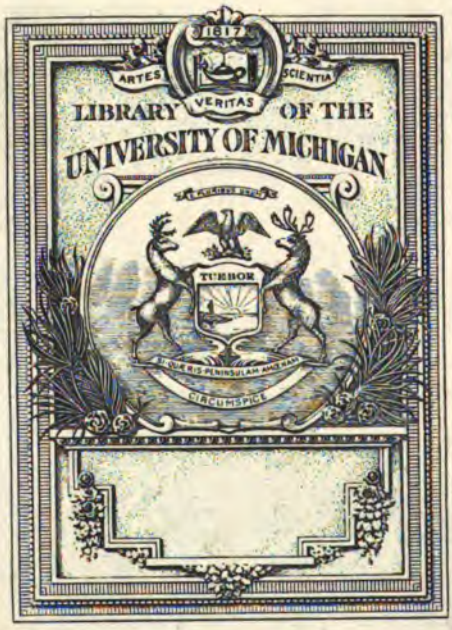
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TURBOR
CIRCUMSPICE

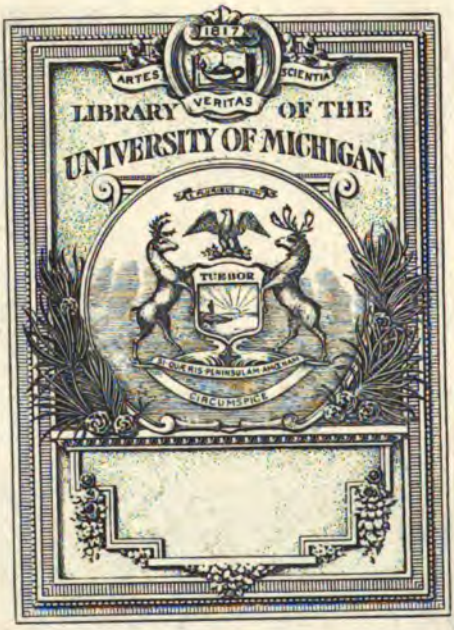
1817
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SIRCUMSPICE

TRAITÉ
DE
L'OPINION,
OU
MEMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE
L'ESPRIT HUMAIN.

PAR

M. GILBERT-CHARLES LE GENDRE,
Marquis de S. Aubin ſur Loire, ci-devant Maitre de Requeſtes.

TOME SECOND.

A PARIS,
Chez BRIASSON, & ſe trouve à Vienne en Autriche
chez BRIFFAUT Libraire.

MDCCXXXV.
AVEC APPROBATION, ET PRIVILEGE.

B
76
.L52
v.2

658802-129

TRAITÉ DE L'OPINION
OU
MEMOIRES POUR SERVIR
A L'HISTOIRE
DE L'ESPRIT HUMAIN

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE HUITIÈME.

Des Naturaliſtes.

SOMMAIRE.

1. *Fables débitées par les anciens Naturaliſtes.* 2. *Projet d'une hiſtoire naturelle.* 3. *Quatre ſortes d'effets naturels rapportés dans ce chapitre.* 4. *Perte des livres de Salomon.* 5. *Principaux auteurs parmi les naturaliſtes.* 6. *De la ſympathie & antipathie.* 7. *Des ſympathies naturelles & artificielles.* 8. *Hiſtoire tragique de Garſias de Médicis.* 9. *Des Pſylles.* 10. *De la petiteſſe du cœur.* 11. *Tempéraments ſinguliers.* 12. *Exemples de blancheurs ſurvenuës ſubitement.* 13. *Vûës extraordinaires.* 14. *La Zone torride eſt tempérée contre l'opinion des anciens.* 15. *De la grandeur ancienne des villes.* 16. *Opinions différentes ſur les Géants.* 17. *Des Pygmées.* 18. *De la longue vie des Patriarches.* 19. *Exemples de vieilleſſes fort exaggérées.* 20. *Des talents précoces de quelques enfants.* 21. *Vigueur d'eſprit dans quelques vieillards.* 22. *Exemples de mémoires prodigieuſes.* 23. *Figures monſtrueuſes d'hommes.* 24. *Accouchémens monſtrueux.* 25. *Changemens de ſexes.* 26. *Exemples de forces extraordinaires.* 27. *De la génération des animaux.* 28. *Productions irrégulières de la nature.* 29. *Opinion ſur les éléphants & les caſtors.* 30. *Grandeur & force de certains animaux.* 31. *Petiteſſe inconcevable d'autres animaux.* 32. *De la longueur de la vie des animaux.* 33. *Quelques animaux en guerre avec leur propre eſpéce.* 34. *Animaux luminaux.* 35. *Hirondelles blaties pendant l'hyver.* 36. *Venins fort ſubtils.* 37. *Différentes remarques ſur les bêtes.* 38. *Recettes ridicules.* 39. *Du pélican.* 40. *Des ſalamandres.* 41. *Du phœnix.* 42. *Les plantes regardées comme des animaux.* 43. *De l'heliotrope.* 44. *Superſtitions ſur quelques plantes.* 45. *De la poutre coupée dans la dé-*

cours.46.De quelques arbres merveilleux.47.Moien de prévenir l'yvreſſe. 48.Calcul de l'accroiſſement des plantes.49.Soins d'Hortenſius pour ſes platanes.50.Fruits apportés en Italie par Lucullus & autres Romains. 51.Longue vie de quelques plantes. 52.Opinions ſuperſtitieuſes ſur les pierres.53. Figures naturelles ſur des pierres.54. Du lac Aſphaltide. 55.Propriétés fabuleuſes attribuées à pluſieurs eaux. 56.Des merveilles du Dauphiné.57. Arbres fruitiers & forêts dans la mer. 58.La ſurface de la mer couverte d'herbes. 59.Sympathie des métaux. 60.Incertitude ſur la formation des métaux.61.Neiges rouges en quelques païs.62.Végétation des métaux.63. Pétrifications étonnantes.

L'Homme dans touts les temps s'eſt appliqué à connoître la nature, ſoit pour le ſoulagement de ſes maux, ſoit pour la ſatisfaction de ſa curioſité. Les Tyriens offroient chaque année les prémices des plantes[*a*] à Cadmus, comme au prémier qui en avoit enſeigné les uſages. Mais les naturaliſtes ont le plus ſouvent débité des conjectures pour des découvertes, & des opinions pour des verités: & il y a peu de ſçavants qui aïent pouſſé auſſi loin la licence de hazarder les idées les plus incertaines, & quelquefois les plus extravagantes.

1. Fables débitées par les anciens naturaliſtes.

Le livre des trente-ſix herbes ſervant aux horoſcopes, qui a été attribuée à Mercure Triſmégiſte[*b*], a été traité par Galien de pures viſions. Orphée le prémier des auteurs connus en ce genre, ſuivant Pline [*c*], avoit écrit des plantes avec beaucoup de ſuperſtition: & on a attribué à Démocrite & autres anciens auteurs, les opinions les plus inſenſées ſur les vertus des animaux, des plantes & des pierres.

2. Projet d'une hiſtoire naturelle.

Ce ſeroit un magnifique ouvrage, ſuivant la penſée d'un moderne [*d*], que de réformer l'hiſtoire naturelle, & de la réduire aux bornes de la vérité. La matiére eſt belle & abondante; & ſi l'on remontoit juſqu'à l'origine des fables, elle ſeroit également curieuſe & inſtructive. Il s'en faut beaucoup qu'on ait fait juſqu'à préſent tout ce qu'il faut pour démêler la vérité d'avec le menſonge dans la plûpart des merveilles de la nature: & ce qui en a été dit, ne ſe trouve qu'en divers endroits écartés, qui échapent preſque à tout le monde.

L'Académie roïale des ſciences a déja fait beaucoup de progrés, qui pourront être fort utiles à rendre une hiſtoire naturelle compléte. Ce projet ne peut être exécuté que par les découvertes ſuivies & accumulées de pluſieurs ſçavants. Il n'y a que les recherches laborieuſes de pluſieurs Ariſtotes, qui puiſſent parvenir à l'accompliſſement d'un ouvrage auſſi étendu: & dont l'éxécution, en lui ſuppoſant toute la perfection que les hommes ſont capables de lui donner, ſe reſſentiroit toujours des bornes étroites impoſées à notre curioſité. Car, ſuivant Pline [*e*], les effets naturels ſont incertains & cachés à nos yeux, par le voile majeſtueux de la nature.

3. Quatre ſortes d'effets naturels rapportés dans ce chapitre.

Les effets naturels que je rapporte, ſont de quatre eſpéces: il y en a de vrais dont nous ignorons les cauſes; ils prouvent que nous ſommes peu inſtruits des reſſorts emploïés par la nature: il y en a de douteux, qui doivent nous convaincre que nous ignorons même la plûpart des opérations de la nature: il s'en trouve

[*a*] *Plutarch ſympoſiac. lib.3. quaſt.1.*
[*b*] *Gal. de ſimpl. medic. facultatib. lib.6.*
[*c*] Primus omnium, quos memoria novit, Orpheus de herbis aliqua curioſiùs prodidit. *Plin. lib.25.c.2.*
[*d*] *Le P. le Brun, hiſt. critiq. des pratiq. ſuperſtit. t.1.p.222. ſeconde édit.*
[*e*] Omnia incertâ ratione, & in naturæ

de faux, & c'eſt le plus grand nombre; l'incertitude qui régne perpétuellement dans le diſcernement du vrai & du faux ſur cette matiére, ſert à montrer juſqu'où l'opinion y domine: enfin pluſieurs récits des naturaliſtes contiennent des exaggérations ſi outrées, que ce ſont les exemples les plus marqués de la hardieſſe avec laquelle on a inſulté des hommes. Dans une matiére ſi ſuſpecte, on ne doit recevoir pour vrai, que ce qui eſt confirmé par des expériences ſuffiſamment connuës, ou atteſtées par des auteurs dignes de foi. Après cet avertiſſement qui ſera ſous-entendu en général, comme ſi je le répétois à chaque article, je n'héſiterai point à expoſer ſimplement toute ſorte d'opinions, pour faire connoître, non ce que l'on doit croire, mais ce que les naturaliſtes ont avancé.

4. Perte des livres de Salomon.

Cette ſcience ſeroit fort étenduë & fort aſſurée, ſi les livres de Salomon ſur les plantes & les animaux s'étoient conſervés juſqu'à nous. Ce monarque inſtruit par la ſageſſe même, traita de touts les arbres, depuis le cédre qui eſt ſur le Liban[f], juſqu'à l'hyſſope qui ſort de la muraille; & il fit connoître les propriétés des animaux de la terre, des oiſeaux, des reptibles & des poiſſons. La perte d'un ouvrage ſi prétieux n'a pû être réparée par les foibles lumiéres des naturaliſtes.

5. Principaux auteurs parmi les naturaliſtes.

Parmi eux, les principaux auteurs ſont Ariſtote, Théophraſte, Pline, & Dioſcoride. Alexandre fournit à Ariſtote huit cents talents[g] pour l'hiſtoire des animaux: & il ordonna[h] à touts les veneurs, fauconniers & peſcheurs de l'Aſie & de la Gréce obéïr à Ariſtote, & de lui rendre compte de leurs découvertes.

Ariſtote n'a traité que des animaux, & il ne s'eſt attaché qu'à la phyſique. Théophraſte n'a eu pour objet de ſes recherches, que les plantes, & il ne les a examinées qu'en phyſicien: il a fait la deſcription de cinq a ſix cents plantes. L'ouvrage de Dioſcoride en contient environ une centaine de plus. Cet auteur a joint aux plantes les animaux & les minéraux, & il a rempli ſon ſujet en médecin. Pline s'étant propoſé d'écrire une hiſtoire naturelle compléte, a embraſſé tout ce qu'Ariſtote, Théophraſte & Dioſcoride ont traité, & beaucoup davantage, aïant ſuivi un deſſein ſi étendu, en philoſophe, en médecin & en hiſtorien.

Pline en parlant de beaucoup de fables abſurdes, débitées par les anciens naturaliſtes, a le plus ſouvent marqué qu'il n'y ajoutoit aucune foi, non plus qu'à tout ce qui concerne les effets magiques des plantes & des pierres. Les ſçavants ont diſputé entr'eux lequel a été le plus ancien de Pline & de Dioſcoride. Saumaiſe croit qu'ils ont vécû en même temps; le P. Hardouin eſtime que Dioſcoride eſt un peu plus ancien.

En parlant des naturaliſtes, je ne dois pas omettre les poëmes Grecs d'Oppien[i], qui dédia ſes cinq livres de la peſche à Antonin Caracalla pendant le régne de l'empereur Sévére ſon pére, & les quatre livres de la chaſſe au même Caracalla devenu empereur. Ce fut alors

majeſtate abdita. *Plin. lib. 2. c. 37.*

[f] Et diſputavit ſuper lignis, à cedro, quæ eſt Libano, uſque ad hyſſopum, quæ egreditur de pariete: & diſſeruit in jumentis, & volucribus, & reptilibus, & piſcibus. *reg. lib. 3. c. 4. v. 33.*

[g] *Suivant l'évaluation de Budé, huit cents talents valoient un million, quatre cents quarante mille liv. de notre monnoïe. Bud. de aſſe. Dacier en pluſieurs endroits de ſon commentaire ſur les hommes illuſtres de Plutarque, fait monter la valeur du talent Grec à mille écus, & ſuivant ſon calcul, huit cents talents montent à deux millions quatre cents mille livres.*

[h] *Athen. déipnoſ. liv. 9. c. 20. Plin. liv. 8. c. 16. Plutarchus in Aléx.*

[i] *Euſeb. in Chronic. Jul. Scalig. de poëtic. lib. 5. Baillet jugement des ſçavants ſur les*

que ce prince lui fit donner une piéce de monnoie d'or pour chaque vers, ce qui a fait appeller les vers d'Oppien, des vers dorés. Ils pourroient d'ailleurs ſoutenir ce nom par leur élégance qui eſt accompagnée d'une grande érudition. Ce poëte mourut de la peſte en ſon païs de Cilicie, âgé de trente ans ſeulement. Ses citoïens lui dreſſérent une ſtatuë, & mirent ſur ſon tombeau une épitaphe, dont le ſens étoit, que les dieux l'avoient fait mourir, parce qu'il ſurpaſſoit tous les mortels.

La connoiſſance qu'Albert le Grand avoit des ſecrets de la nature, l'a expoſé à paſſer pour auteur de beaucoup de recettes frivoles, d'opinions ſuperſtitieuſes, & des traités apocryphes, indignes de la ſcience & de la gravité de cet illuſtre & ſaint évêque. Albert le Grand enſeigna à Paris avec tant de réputation dans le treiziéme ſiécle, que l'échole n'étant pas aſſez grande pour contenir touts ſes diſciples, il fut contraint de continuer ſes leçons au milieu d'une place, qui depuis a été nommée la place Maubert, comme qui diroit la place de maître Aubert. S. Thomas d'Aquin a été ſon diſciple. Albert le Grand après avoir été élu évêque de Ratisbonne en 1260. quitta cette dignité pour reprendre ſes exercices ordinaires dans les académies.

Ulyſſe Aldobrandi [k] a profeſſé à Boulogne l'hiſtoire naturelle [l], dans laquelle il a effacé touts ceux qui l'ont devancé. Il n'a épargné ni peines [m], ni dépenſe, ni voïages; & il avoit à ſa ſuite des deſſinateurs, des peintres, des ſculpteurs & des graveurs à qui il donnoit de gros gages.

Jonſton & Lycoſthéne ont rapporté pluſieurs effets naturels très extraordinaires, & propres à faire croire que ces deux auteurs avoient formé le deſſein que je me propoſe, de montrer juſqu'où ont été les opinions bizarres des naturaliſtes.

Ne pouvant traiter ce ſujet avec la préciſion du diſcernement, qui démêleroit le vrai du fabuleux, je vais tâcher d'y apporter d'ailleurs le plus d'ordre qu'il me ſera poſſible. J'expoſerai les opinions des naturaliſtes, 1^nt. ſur la ſympathie; 2^nt. ſur les hommes; 3^nt. ſur les animaux; 4^nt. ſur les plantes, 5^nt. ſur les pierres; 6^nt. ſur les eaux, 7^nt. ſur les minéraux.

SECTION PREMIERE.

De la Sympathie.

LEs anciens naturaliſtes attribuoient volontiers à la ſympathie & à l'antipathie, touts les effets naturels qu'ils n'entendoient pas. Jean-Baptiſte de la Porte [a] s'exprime comme eux, 6. De la ſympathie & antipathie.

poëtes Latins p. 4 Dict. de Moréri, art. Oppien.

[k] *Ulyſſe Aldobrandi étoit iſſu de l'ancienne maiſon de ce nom. Il s'appelle en Latin Ulyſſes Aldrovandus.*

[l] *Petr. Caſtellan. de vitis illuſtr. medicor. in Ulyſſ. Aldrov.*

[m] *Voici comment il parle lui-même de ſes recherches.* Ego in ſingulâ avium noſtrarum hiſtoriâ, ut tàm interna quàm externa nota redderem, & eorum oculatus teſtis eſſem, ingentem pecuniæ vim, cùm in variis peregrinationibus in diverſas orbis regiones, avium potiſſimùm, ac aliarum etiàm rerum naturalium cauſâ ſuſceptis, tùm in iiſdem deſcribendis, ac in tabulis ex pyro confectis, delineandis, exſculpendiſque atque tandem excudendis conſumpſi. Ideòque pictori in eâ arte unico, triginta & amplius annos, annuum aureorum ducentorum ſtipendium perſolvi, delineatores celeberrimos, Benninum Florentinum, & Cornelium Suinctum Francofurtenſem meo ære conduxi: nec non Jacobi Ligotii, ſereniſſimi Etruriæ ducis, pictoris eximii opera, in hâc eâdem provinciâ Florentiæ quandoque uſus ſum ut, quo maximo fieri poſſit artificio, aves eæ deſignarentur. Tandem ſculptorem habui, & adhuc habeo inſignem, Chriſtophorum Coriolanum Norimbergenſem, atque ejus nepotem, qui eas adeò venuſtè, adeoque elegantèr exculpſerunt, ut non in ligno, ſed in ære factæ videantur.

[a] *Joann. Bapt. Port mag natur. lib. 1. c.*

lorſqu'il dit que c'eſt par la ſympathie, qu'un éléphant s'adoucit [b] à la vûë d'un bélier; que c'eſt par antipathie, que la vigne fuit le citroux, que la ciguë s'écarte de la rue, & que le ſuc de la rue empêche l'effet du jus de la ciguë.

Agrippa [c] ſuivant le même langage, établit une grande ſympathie entre le palmier mâle & le palmier femelle; entre la vigne & l'olivier; entre le figuier & le myrthe: & une antipathie irréconciliable entre le ſcorpion & le crocodile, le lion & le coq, le corbeau & le hibou; le loup & la brebis; le crapaud & la belette.

Cardan [d] avance pareillement que le lézard a de la ſympathie avec l'homme; & que c'eſt par antipathie, qu'une queuë de loup [e] ſuſpenduë dans une écurie empêche les jumens de manger.

Le terme de ſympathie eſt donc un de ceux qui ont prévalu par l'uſage, quoiqu'il ne doive pas être pris au pié de la lettre, non plus que ceux de nature & de fortune. Les anciens philoſophes expliquoient la ſympathie par une convenance & une conformité de qualités naturelles, d'humeurs, ou de tempéramens qui font que deux choſes s'aiment, ſe cherchent, & demeurent en repos enſemble; mais certainement quiconque n'en dit pas davantage, ne découvre en aucune maniére la cauſe de la ſympathie. Cette convenance & cette conformité de qualité eſt ſuppoſée, on demande ce qui la produit. Les nouveaux phyſiciens croient en trouver la cauſe dans l'impreſſion ou l'accrochement des corpuſcules.

Cette affection ſecréte [f] dont nous nous ſentons prévenus pour certaines perſonnes, dès la prémiére fois que nous les voïons, eſt cauſée ſuivant la phyſique moderne, par une émiſſion d'eſprits volatiles ou de corpuſcules, qui partent de ces perſonnes, & qui vont faire une douce impreſſion ſur la rétine ou le nerf optique, ou dans les autres nerfs: & cette impreſſion arrivant juſqu'au cerveau, affecte l'organe, de maniére que la perception ou ſenſation nous en eſt agréable; ce qui eſt la ſympathie même. Quand au contraire cette ſenſation ſe fait avec un ſentiment confus de déſagrément & de déplaiſir, elle produit l'éloignement & l'averſion, & c'eſt ce qui s'appelle antipathie.

Balthazar Gracian [g] définit en général la ſympathie, une parenté de cœurs & de génies: au lieu que l'antipathie en eſt l'éloignement & l'aliénation. Ces termes ſont fort empoulés, ſuivant la coutume de cet auteur Eſpagnol. Corneille a bien mieux réüſſi à décrire la ſympathie dans ces vers.

Il eſt des nœuds ſecrets, il eſt des ſympathies,
Dont par les deux rapports les ames aſſorties
S'attachent l'une à l'autre, & ſe laiſſent piquer
Par ces je ne ſçai quoi, qu'on ne peut expliquer.

7. Des ſympathies naturelles, & artificielles.

Il y a deux ſortes de ſympathies, les naturelles, & les artificielles. Il ſera traité de la ſeconde eſpéce dans le chapitre des arts.

---

[b] *Plutarq. des propos de table, liv. 2. queſt. 7.*
[c] *Agripp. philoſ. occult. liv. 1.*
[d] *Cardan. de ſubtilit. liv. 17.*
[e] *Id. de ſubtil. liv. 18.*

[f] Non amo te, Sabidi, nec poſſum dicere quare;
Hoc tantum poſſum dicere, non amo te. *Mart.*

[g] *Baltaſ. Grac. dans les héros ch. 15. & dans l'homme de cour, max. 44.*

qui ont la vertu de se renouveller, comme les viperes & les serpents, sont mises parmi les médecins au nombre des plus excellens remédes.

C'est sur le même principe des sympathies, qu'on a crû que l'huile de scorpion est de remède à sa piquure; que la plaie faite par un serpent se guérit en écrasant sa tête dessus; la blessure d'un crocodile par sa graisse; la morsure d'un rat par sa chair mise en poudre; celle d'un chien par sa peau ou sa langue; celle d'un crapaud par une pierre qui se trouve dans sa tête.

Agrippa prétend [b] qu'une femme en mettant l'habit ou la chemise d'une autre femme debauchée, ou même en se servant de son miroir, en contracte les vices. Il ajoute qu'un drap qui a servi à des funérailles, répand une qualité Saturnale & triste, & que la chorde d'un pendu a aussi des propriétés fort étendues.

Gassendi [c] rapporte un exemple d'antipathies dont il a été témoin. Un jour, dit-il, je vis avec surprise une troupe de pourceaux, qui en plein marché se mirent tous à gronder contre un boucher, & à le regarder d'un air de furie tant qu'il fut proche d'eux. On voit quelquefois dans les ruës de Paris tous les chiens sortir des maisons, & abboier avec beaucoup de violence contre ces chiffonniers qui tachent de les attraper pour en avoir la peau. Or cette antipathie vient de ce que le boucher & le chiffonnier sont environnés des esprits des animaux qu'ils ont fraîchement tués: & comme ces corpuscules dont leurs habits sont remplis, ont été tirés avec force, & sont par conséquent agités d'un mouvement extraordinaire; ils se portent avec violence sur les chiens & sur les pourceaux, & les heurtent d'une maniére qui produit en eux une sensation desagréable.

C'est la raison pour laquelle le sang d'un homme assassiné se remet en mouvement, & coule de la plaie à la présence du meurtrier, s'il est vrai que cela arrive quelquefois, comme les loix qui semblent y avoir quelque égard, le supposent: & comme plusieurs auteurs [d] le rapportent. Cœlius Rhodiginus [e] croit que l'écoulement du sang ne peut être excité par cette cause que pendant l'espace de sept heures après la mort. Thomas Campanella rapporte [f] l'exemple d'un cadavre déterré par un orage, après avoir resté dans la terre pendant vingt jours; qui jetta du sang à la présence du meurtrier.

La bile échauffée par l'horreur que produit la présence d'un homme cruel & sanguinaire, & par le désir de la vengeance, répand beaucoup d'esprits qui environnent le corps du meurtrier, & s'y entretiennent en mouvement par sa chaleur: & s'il approche du cadavre [g], ces mêmes esprits rentrant dans la plaie, heurtent & agitent le sang qui étoit glacé & y reportent un mouvement qui avoit cessé par la mort; ce qui fait couler quelques goutes de ce sang.

8. Histoire tragique de Garsias de Médicis.

Garsias de Médicis s'étant approché du corps du Cardinal Jean son frére qu'il avoit poignardé, la plaie jetta du sang. Cosme duc de Florence leur

[b] *Agripp. philos. occult. l. 1. c. 16.*

[c] *Gassend. physic. part. 1. lib. 6. c. 14.*

[d] *Joann. Jonston thaumatogr. naturali, class. 10. c. 3. art. 3.*

[e] *Cœl. Rhodig. antiquar. lection. l. 3. c. 12.*

[f] *Campanell. de sensu rerum lib. 4. c. 9.*

[g] Potest aliquâ adhuc fieri colluctatio, inter occisi spiritus in sanguine superstites, & appetentiæ ab occisore corpuscula, iis consimilia, quæ occisionis tempore horrorem summum incusserunt. *Gassend. physicor. part. 1. lib. 6. c. 14.*

pée, & a la vie à Garsias, avec le même poignard dont Garsias avoit tué le cardinal Jean son frère.

La sympathie ou antipathie attribuée à l'émission de ces corpuscules, est en quelque sorte la source générale de toutes les effets naturels.

Je passe aux observations que des naturalistes ont faites sur l'homme lui même.

SECTION SECONDE.

Des Hommes.

Des Psylles & autres.

PLine [a] en plusieurs endroits de son histoire naturelle, parle des races d'hommes singulières, parmi les Psylles, les Marses, les Pariens, & dans l'isle de Chypre, qui par leur attouchement guérissoient les blessures des serpents; qui éprouvoient [b] la chasteté de leurs femmes, en exposant leurs enfants aux morsures des aspics & des vipéres, dont la salive étoit plus redoutée des serpents, que l'eau brulante, & il raconte [c] qu'un homme issu d'une race qui avoit ces propriétés, nommé Hexagon, étant venu à Rome en qualité d'ambassadeur des Chypriotes, les Consuls pour éprouver cette vertu naturelle, le firent mettre de son contentement, dans un tonneau rempli d'aspics, de vipéres & de scorpions; & que tous ces animaux venimeux se mirent aussi-tôt à le lécher & le caresser.

Les Hirpins [d], peuple d'Italie, étoient en réputation de marcher sur le feu, sans en recevoir aucun dommage, & sans en ressentir aucune douleur.

Les Gaulois exposoient leurs enfants [e] sur le Rhin, & ne les reconnoissoient pour légitimes, que lorsqu'ils les voioient surnager. Ce qui est attesté par plusieurs auteurs, & entr'autres par l'empereur Julien [f], qui avoit fait un long séjour dans les Gaules.

Marc Polo rapporte [g] qu'autrefois les rois de Georgie venoient au monde avec l'empreinte d'une aigle sur l'épaule droite. On a dit que les Seleucides naissoient tous avec une ancre marquée sur la cuisse. Que les enfants de Python de Nisibe apportoient sur le corps la marque d'une roche, que ceux de Scuis de Thébes avoient sur la peau la figure d'une lance. Que les Héraclides qui régnoient à Sparte [h], étoient pareillement reconnoissables par la figure d'une lance qu'ils avoient naturellement tracée sur la peau; & que les Atrides avoient une marque particulière à l'épaule.

Pline [i], & Photius [k] témoignent que plusieurs hommes ont à cer-

[a] *Plin. lib. 7. c. 2. & alibi.*

[b] *Joann. Tzetz. chil. 4. hist. 135. Solin. c. 1.*

..... Fiducia tanta est
Sanguinis, interrum parvus cùm decidit infans,
Ne qua sit externæ Veneris mistura timentes,
Letificâ dubios explorant aspide partus. *Lucan. l. 9. v. 898.*

[c] *Plin. l. 28. c. 3. Pancer. de incantat.*

[d] *Virgil. Æneid. l. 11. Strab. l. 5. Plin. l. 7. c. 2.*

[e] Θρασαλέοι Κελτοὶ ποταμὸν διὰ λίμνην Ρῆνον.

Τίπτα τὰ λαγγίνους, ἢ ὑπάρχουσι πᾶσι
Πρὶν παῖν ἀφρόεσσι λελυμένον ὕδατι σώμα
Anthol. l. 1. c. 43. Epigr. 1.

Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus. *Claudian.*

[f] *Julian. epist. 26.*

[g] *Le Voyage des Monstres, t. 2. in fol. p. 327.*

[h] Σπαρτιάτας δὲ λαγχὴ γράφει ὁ δίλος τοὺς Ἡρακλείδας. *S. Greg. Naz. epist. 139.*

[i] Hominum quoque capita vel certis horis magno prodigio circumfulgent. *Plin. l. 2. c. 37.*

[k] *Photius bibliothec. cod. 242.*

taines heures la tête brillante de clarté, & qu'ils n'ont qu'à se la peigner & frotter rudement, pour en faire sortir des étincelles.

Le cœur de Zuyngle [l] ne put pas être brulé. Il y a dans l'épine du dos, suivant les Rabbins [m], un os qui ne peut être brulé, ni moulu, ni brisé. Ils disent qu'il est la racine & la base de tout l'assemblage du corps humain, en sorte que le cœur, le foie, le cerveau, touts les vertébres en tirent leur origine, & qu'il est le germe de la résurrection. Le gros orteil du pié droit de Pyrrhus, roi d'Epire [n], ne fut point endommagé par les flammes de son bucher.

Ce même roi avoit au lieu de dents séparées, un os continu, qui s'étendoit d'un bout de la machoire à l'autre. Le fils de Prusias roi de Bithynie avoit [o] pareillement un seul os qui lui garnissoit la machoire à la place des dents. Drépétine [p] fille de Mithridate roi de Pont, avoit une double rangée de dents.

10. De la petitesse du cœur.

Le cœur de Richard I. roi d'Angleterre, surnommé cœur de lion, fut trouvé d'une grosseur extraordinaire. On a cependant regardé la petitesse du cœur [q] comme une marque de générosité & de courage; & les naturalistes en rendent cette raison, qu'un petit cœur [r] a plus de feu & de ressort.

Le cœur du connétable de Lesdiguiéres [s] fut trouvé fort petit & couronné de cartilages.

Celui de Léonidas roi des Lacédémoniens, qui fut tué au passage des Thermopyles [t] fut trouvé tout velu.

On a dit aussi [u], que le cœur d'Aristoméne [x] Messénien étoit couvert de poil, & que celui d'Hermogéne [y] fut trouvé velu & d'une grosseur extraordinaire.

Quelques anatomistes ont nié ces faits [z], rejettant à cet égard, les témoignages de l'histoire, & soutenant que le cœur ne peut être couvert de poil.

Les Egyptiens [a] croïoient que le cœur de l'homme croissoit touts les ans de deux drachmes, jusqu'à cinquante ans, & qu'après 50. ans, il diminuoit touts les ans suivant la même proportion.

11. Tempéraments singuliers.

Les naturalistes ont observé plusieurs [b] singularités de tempéraments. Une vieille femme d'Athénes avaloit du jus de ciguë, sans en être incommodée; Démophon maître d'hôtel d'Alexandre trembloit au soleil, & fuoit à l'ombre; Athénagore Argien ne sentoit aucune douleur lorsqu'il étoit piqué par des serpents; les Tineyrites race d'Egyptiens, ne

---

[l] *Thuax l.1.*

[m] *Le Clerc. hist. de la médec. part.1. liv. 2. ch.3. p.86.*

[n] *Plutarch. in Pyrrh.*

[o] *Val. Max. l.1. c.8. Plin. l.7. c.16. Solin. c.1.*

[p] *Val. Max. l.1. c.8.*

[q] *Brantom. homm. illustr. art. de* M. de la Palysse.

[r] *Cœl. Rhodig. l.4. c.16.*

[s] *Mercur. Franç. t.12. ann.1626. p.482.*

[t] *Plutarq. parall. c.4 Stob. de fortitud. sermon.7.*

[u] *Val. Max. l.1. c.8 Joann Jonston. thaumatogr. natural. classi 10. c.6. art.1.*

[x] *Aristomene Messénien avoit tué en différentes rencontres, jusqu'à 300. Spartiates, & il s'étoit sauvé plusieurs fois des mains de ceux qui l'avoient fait prisonnier.*

[y] *Baillet, enfans illustres.*

[z] *Cœl. Rhodig. l.4. c.16.*

[a] *Plin. l.11. c.37.*

[b] *Sext. Empir. Pyrrhon. hypotyp. l.1. c.14.*

recevoient aucun dommage des morsûres des crocodiles ; certains peuples d'Ethiopie, qui habitoient les bords de l'Hydaſpe, mangeoient les animaux les plus venimeux ; l'ellébore qui cauſe aux hommes de ſi grands efforts de vomiſſements, ne faiſoit aucun effet ſur Rufin citoïen de Calcis ; au lieu que quelques grains de poivre cauſoient à Chryſerme des palpitations de cœur, qui le mettoient en danger de mourir, & que le chirurgien Sotericus ne pouvoit ſentir quelques ſortes de légumes, ſans avoir un violent accès de cholique ; Andron d'Argos étoit ſi peu ſujet à la ſoif, qu'il traverſoit les déſerts les plus arides de Libye, ſans avoir beſoin de boire.

Une fille s'étoit ſi bien accoutumée à ſe nourrir de poiſons [c], qu'ils ne lui faiſoient aucun mal, & qu'elle étoit devenuë elle-même un poiſon très ſubtil.

Mithridate en ſe familiariſant [d] avec les poiſons, ſe mit hors d'état d'en recevoir aucune atteinte.

On a vu à Paris un Perſan [e], qui s'ôtoit, quand il vouloit, ſept ou huit dents de la bouche, & les remettoit avec la même facilité. On lit dans l'hiſtoire, que l'empereur Juſtinien avoit les oreilles mobiles ; ce qui le fit traiter d'âne, par la faction verte, qui diviſoit alors Conſtantinople, & qui étoit contraire à la faction bleuë, dont l'empereur étoit chef. On a vû des hommes, qui remuoient [f] leurs cheveux.

S. Auguſtin [g] raconte que quelques hommes remuoient les deux oreilles, ou une ſeule ; que d'autres faiſoient ſortir de leur eſtomac comme d'un ſac, les morceaux qu'ils avoient avalés, & en retiroient ſeulement ceux qu'ils vouloient ; que d'autres ſuoient, quand il leur plaiſoit. Il fait mention d'un prêtre nommé Reſtitutus, qui ſe jettoit lui même dans une ſi grande létargie, qu'il n'avoit aucun ſentiment, & que le feu ne faiſoit ſur lui aucune impreſſion, ſi ce n'eſt par la douleur qui reſtoit dans les membres brulés, après qu'il s'étoit réveillé de ſon aſſoupiſſement.

L'auteur des lettres concernant M. l'abbé Beſcherant, parle d'un Eſpagnol, qui ſçavoit lancer, pour ainſi dire, hors de ſa tête un de ſes yeux, faiſant rentrer l'autre œil auſſi avant en profondeur.

Louis II. roi de Hongrie, qui fut tué à la bataille de Moachs, avoit de la barbe à 15 ans, & les cheveux blancs à dix-huit.

Antonia femme de Druſus [h] ne crachoit jamais. La ſœur d'Alexandre [i] ſentoit bon, & ſes vêtements en étoient remplis de bonne odeur, comme s'ils euſſent été parfumés.

Hippocrate [k] enſeigne, que l'homme devient eunuque dès qu'on lui a coupé la veine qui eſt derrière l'oreille.

12. Exemples de blancheurs ſurvenuës ſubitement.

François de Gonzague duc de Mantoüe [l] aïant condamné un de ſes parens à mort, & à être préalablement appliqué à la queſtion, il apprit que les cheveux du condamné étoient

[c] *Ariſtot. ap. Cæl. Rhodig. lib.* 11. *c.* 13.

[d] Profecit poto Mithridates ſæpe veneno,
Toxica ne poſſent ſæva nocere ſibi.

[e] *Hiſt. de l'acad. des ſcienc. ann.* 1712. *p.* 24.

[f] *Cardan. de rer. variet. lib.* 8. *c.* 43.

[g] *S. Aug. de civit. Dei, lib.* 22. *c.* 24. *& ſeq.*

Cæl. Rhodig. lib. 20. *c.* 16.

[h] *Plin. lib.* 7. *c.* 19. *Solin. c.* 1.

[i] *Plutarch. ſymposiac. lib.* 1. *queſt.* 6.

[k] *Hippocr. de aëre, locis, & aquis.*

[l] *Scalig. adverſ. Cardan. de ſubtilit. extro.* 312.

devenus tout blancs en une nuit, par la crainte de la question & du supplice. Le duc de Mantoue regardant cette blancheur soudaine comme un prodige, lui accorda sa grace. Cardan [m] rapporte que la barbe & les cheveux d'un noble Vénitien devinrent aussi tout blancs en quatre heures. Jonston [n] a remarqué quelques autres exemples de ces blancheurs subites.

„ Le duc de Nemours [o] donné en „ faveur de la ligue causa à Henri, roi de „ Navarre un chagrin si violent, que la „ partie de sa moustache, du côté appuiée „ sur la main, lui blanchit tout d'un „ coup. C'est ce qu'il dit un jour au „ marquis de la Force, en présence de „ Matthieu son historiographe, qui le „ rapporte dans le huitiéme livre de son „ histoire du régne d'Henri III.

Pontus rapporte dans ses mémoires, que ses cheveux de noirs devinrent blancs en une nuit.

Il y a une communication si intime du cerveau de la mére à celui de l'enfant qui est dans son sein, qu'il reçoit les mêmes impressions des objets, & est agité des mêmes passions: & comme les fibres de l'enfant sont extrêmement délicates, les esprits animaux de la mére y impriment souvent des traces visibles qui ne s'effacent jamais.

Marie Stuart étant grosse de Jacques I. vit tuer un favori en sa présence; la frayeur qu'elle en eut, fit une si vive impression dans son imagination, que le roi Jacques I. son fils eut toute la vie la foiblesse de ne pouvoir regarder une épée nue. Le chevalier Digbi raconte que lorsqu'il fut fait chevalier, ce prince qui devoit lui toucher l'épaule de l'épée, étant obligé de détourner la vue, lui porta l'épée au visage, & l'en eût même blessé, s'il ne s'étoit pas trouvé un homme chargé de la conduire où il falloit.

La grande mémoire du cardinal Du Perron fut attribuée à l'envie que sa mére étant grosse de lui, avoit eue d'une bibliothéque.

Une demoiselle dans le Berri est née sans main au bout d'un de ses bras, parce que M. sa mére étant grosse d'elle, il y a environ vingt ans, regardoit fixement & souvent un tableau, qui représentoit une sainte, dont le bras à l'endroit du poignet paroissoit coupé par la bordure.

En Bohéme [p], vers l'an 1540. il naquit un enfant semblable à un crucifix; ayant les piés joints, le col panché, des marques aux piés & aux mains.

Les effets de l'imagination de la mére sur les fœtus se remarquent aussi dans les animaux. Jacob mettoit des branches d'amandiers dans les fontaines [q], où ses troupeaux alloient boire, afin que les animaux qui naîtroient fussent marqués de différentes couleurs, parce qu'il avoit été convenu entre Jacob & Laban, que les troupeaux de couleur uniforme appartiendroient à Laban, & ceux de couleur diversifiées à Jacob.

M. le curé de saint Jacques de la Lande [r], à une lieue de Rennes, trouva au mois de Mars 1730. dans le cimetiére, une espéce de papillon

[m] Laurentius Sannutus Patritius Venetus horarum quatuor spatio canus evasit. *Cardan. de immortal. animor.*

[n] *Jonston. thaumatorg. nat. classi 10. c. 2. art.*

[o] *Hist. de Fr. du p. Daniel, in 3. p. 1221. in fol.*

[p] *Lycosthen. p. 578.*

[q] *Gen. c. 30.*

[r] *Merc. de France. Juillet 1730.*

de la longueur de deux pouces sur un demi-poulce de largeur. Il avoit sur la tête la figure d'une tête de mort, de la longueur de l'ongle, imitant parfaitement celles qu'on représente sur les ornements d'église. Deux grandes ailes étoient marquetées, comme une espéce de drap mortuaire; tout le corps étoit couvert d'un duvet, ou poil bigarré de noir & de jaune, imitant assez bien le velours.

La remarque [s] d'Aristote, & de Pline [t], que les enfants ne vient jamais avant le quarantiéme jour [u], n'est pas généralement vraie. Pline [x], & Solin [y] observent que Zoroastre est le seul qui ait ri le jour de sa naissance.

Les enfants dans le sein de leurs méres ne respirent pas par la bouche; ils reçoivent l'air avec la nourriture par le nombril. Un physicien moderne [z] estime que la circulation du sang dans le fœtus, & dans les animaux amphibies, n'est pas causée par l'air extérieur. Voici comment il s'en explique: Le cœur du fœtus, outre les quatre gros vaisseaux ordinaires, a deux ouvertures, au travers desquels le sang circule par de douces vibrations, sans avoir besoin du ressort de l'air extérieur, ni des organes de la respiration. Dans les animaux amphibies, comme les castors, loutres, cercelles, & autres, ces ouvertures ne se ferment jamais. Il se trouve des hommes, à la vérité en fort petit nombre, dans lesquels elles ne se ferment pas non plus. Ces hommes peuvent vivre dans l'eau, & il est impossible de leur ôter la vie, en leur serrant la gorge. Tels ont été les plongeurs célébres dont l'histoire fait mention.

Scyllias, au rapport d'Hérodote, plongea depuis la côte de Magnésie jusqu'en l'île d'Eubée, pour porter aux Grecs la nouvelle du naufrage des Perses. Il traversa [a] en nageant entre deux eaux, quatrevingts stades. Pantanus, Alexandre le Napolitain, & le pére Kircher ont parlé d'un Sicilien surnommé le poisson Colas, [b] qui s'étoit accoutumé dès sa jeunesse à pescher des huitres & du corail au fond de la mer, & qui devint si bon plongeur, qu'il demeuroit quelquefois quatre ou cinq jours sous l'eau, où il vivoit de poisson cru. Il eut l'audace d'aller dans le gouffre de Charibde chercher une coupe d'or, que Frédéric roi de Sicile y avoit jettée exprès, comme un prix qu'il proposoit au plongeur. Colas demeura dans le gouffre près de trois quarts d'heure, & reparut avec la coupe à la main. Il y descendit une seconde fois, pour y gagner une bourse pleine d'or, que le même roi y avoit jettée, mais il y resta englouti ou dévoré.

Les uns soutiennent que ceux à qui l'on perce le diaphragme d'un coup d'épée, meurent en riant, c'est-à-dire, que leur bouche se dilate, comme quand on rit; les autres rejettent cette opinion comme contraire à l'expérience.

On trouve sur le sens de la vûë

---

[s] *Aristot. hist. animal. lib. 7. c. 10.*

[t] At Hercules risus præcox ille & celerrimus ante quadragesimum diem nulli datur. *Plin. in proœm. lib. 7.*

[u] Neque id tamen est de omnibus omninò verum: plurimi enim ante id tempus rident. *Hardouin in Plin. proœm. l. 7.*

[x] *Plin. lib. 7. c. 16.*

[y] *Solin c. 1.*

[z] *M. Pierquin.*

[a] *Hérodot. Uranie.*

[b] *En Italien* Pesce-Cola.

13. Vûës extraordinaires, & autres observations.

plusieurs remarques extraordinaires. La vûë de Strabon le Sicilien portoit [c] du promontoire de Lylibée en Sicile, jusqu'à la ville de Carthage, éloignée de cent trente-cinq milles ou environ quarante-cinq lieuës, & il comptoit les vaisseaux qui sortoient du port de Carthage.

Les Gymnosophistes regardoient fixement [d] le soleil. Il y a des femmes en Scythie [e] qui ont deux prunelles, & qui tuent par leurs regards.

Pline [f] fait mention de deux paires de gladiateurs qui avoient les paupiéres immobiles, de quelque coup qu'ils fussent menacés: & il ajoute que cette intrépidité extraordinaire les rendoit invincibles.

Aulu-Gelle parle de certains peuples [g] qui voïoient mieux la nuit que le jour. L'empereur Tibére [h] voïoit clair dans les ténébres pendant quelques momens après qu'il s'étoit éveillé. Cardan [i] se vante de la faculté de voir clair dans les ténébres.

Le docteur Brigs dit [k] qu'il a connu un homme d'un tempérament fort chaud, demeurant dans le comté de Bedford, qui au grand étonnement des assistans, pouvoit lire une lettre d'un bout à l'autre, dans un lieu si obscur, qu'à peine y pouvoit-on discerner la lettre. Ses yeux ne différoient en rien de ceux des autres hommes, si ce n'est que la prunelle étoit plus grande. Les chats ont la prunelle fenduë en long [l], & non pas percée en rond; & cette forme la rend plus capable de recevoir une plus grande partie de raïons dans la foible lumiére de la nuit. Le docteur Willis leur attribuë outre cela une lumiére qui sort de leurs yeux. Il rapporte à ce sujet, qu'il a connu un homme dont le cerveau étoit d'un tempérament si chaud, qu'après avoir bû largement d'un vin spiritueux, il pouvoit lire distinctement au milieu de la nuit: dont la raison lui paroît être, que les esprits animaux étoient comme enflammés, & qu'ainsi sortant de l'Iris, ils jettoient leur éclat à l'entour d'eux, par où ils éclairoient l'air.

Suivant ce raisonnement, un cerveau fort vif & fort rempli d'esprits animaux dans un grand mouvement, devroit en s'éclairant lui-même, éclairer aussi les autres. Il faut avouer que nous ne pouvons concevoir d'une maniére nette tout ce qui se dit des esprits animaux, ni en général [m] tout ce qui ne tombe point sous le sens.

Pline dit après Aristote [n], que dans les ports de mer personne ne meurt

[c] Cicero tradidit fuisse, qui perviderent centum & triginta quinque millia passuum. Huic & nomen M. Varro reddidit Strabonem vocatum: solitum autem Punicio bello, è Lylibæo Siciliæ promontorio, exeunte classe è Carthaginis portu, etiam numerum navium dicere. *Plin. lib. 7. c. 21. Val. Max lib. 1. c. 8. Solin. c. 1. Cl. Ælian. variar. histor. lib. 11. c. 13.*

[d] *Plin. lib. 7. c. 2.*

[e] *Plin. lib. 7. c. 2. Solin. c. 6.*

[f] Contrà comminationem aliquam non connivebant, ob idque invicti. *Plin. l. 11. c. 37.*

[g] *Aul. Gell. lib. 9. c. 4.*

[h] *Suet. in Tiber. c. 68. Plin. lib. 11. c. 37.*

[i] *Cardan. de rerum variet. lib. 8. c. 43.*

[k] *Théolog. physiq. de M. Derham, part. 1. liv. 4. ch. 2. p. 144.*

[l] Hujus usus est oculi pupillam quasi jubare insolito illuminare, ut res noctu & in tenebris positas circumspicere valeat; quare in sele plurimùm illustris est; at homini, avibus, piscibus prorsus deest. *Willis de animâ brutorum, p. 1. c. 15.*

[m] Naturæ verò rerum vis atque majestas, in omnibus momentis fide caret. *Plin. lib. 7. c. 1.*

[n] His addit Aristoteles nullum animal nisi æstu recedente expirare. *Plin. lib. 2. c. 98.*

meurt que pendant le reflux. Cette opinion s'eſt conſervée depuis Ariſtote juſqu'à nos jours. Les médecins des villes maritimes de France, d'Angleterre & de Hollande ont ſuivi le ſentiment ancien & général, ſans faire attention aux expériences contraires. Un commiſſaire de la marine de l'académie des ſciences voulant confirmer l'autorité des anciens par ſa propre expérience, a prié les religieux de la Charité qui ont ſoin de l'hôſpital de la marine à Breſt, de marquer avec exactitude le moment précis où mouroient les malades qui leur étoient confiés: & par les regiſtres qu'ils en ont tenus pendant les années 1727, 1728, & les ſix premiers mois de 1729. Il eſt mort de flux deux hommes de plus que de juſant. Ce qui renverſe de fond en comble toute l'obſervation d'Ariſtote. Le même commiſſaire de la marine a prié un médecin du roi de faire de pareilles obſervations dans l'hôpital de la marine à Rochefort; il les a auſſi fait faire dans les hôpitaux de Quimper, de Léon & de Saint-Malo, & elles s'accordent à prouver que les malades meurent également de flot & de juſant.

Les Européennes qui vont à Batavia [o], ont un lait ſi ſalé, que les enfants n'en veulent point: il faut ſe ſervir de Négreſſes pour les allaiter; apparemment la chaleur dilate les vaiſſeaux deſtinés à filtrer le lait, qui laiſſent paſſer des ſels dont cette liqueur eſt trop imprégnée: au lieu que les femmes du païs ont ces vaiſſeaux plus étroits ou plus fermes, & moins capables de dilatation. Bartholin a obſervé que dans une famille Danoiſe les hommes avoient du lait, & Paolo Baccone raconte qu'un païſan natif d'un village près de Nocera dans l'Umbrie, aïant fait ſucer ſes mammelles à ſon enfant, après la mort de ſa femme, il y vint du lait en abondance.

La conſtruction du corps de l'homme, dit [p] Plutarque, & la figure de ſa bouche, prouvent que la nature ne l'a pas fait pour ſe nourrir de la chair des animaux. Il ne reſſemble à aucune des bêtes carnaſſiéres; il n'a ni bec crochu, ni ongles pointus, ni dents aiguës, ni l'eſtomac auſſi fort. Si tu ſoutiens le contraire, ajoute le même auteur, dévore un bœuf à belle dent, déchire un agneau, mords dans un ſanglier vivant.

On a trouvé dans quelques cadavres [q] toutes les parties tranſpoſées. Un ſcélérat plein de ſanté & de vigueur, que l'on pendit en 1630., avoit toutes les parties du corps dérangées de leur ordre naturel: le foie à gauche, la rate à droite, la pointe du cœur tournée à droite: & dans les inteſtins & dans le ventricule, tout étoit hors de ſa ſituation ordinaire.

Ariſtote [r] dit qu'on a remarqué pluſieurs fois à l'ouverture des bêtes à quatre piés, que leur foie & leur rate avoient changé de côté.

On a trouvé dans quelques perſonnes des reins monſtrueux [s], & qui avoient des figures ſurprenantes. Pluſieurs ont vécu ſans rate [t], d'autres avoient une rate double. Le cœur d'une femme de cinquante-quatre ans, qui n'avoit jamais joui d'une bonne ſanté [u], a été trouvé ſans péricarde. Une fille d'auprès de Sens [x], qui mourut à l'âge de

[o] *Hiſt. de l'acad. des ſcienc. ann.* 1707. *p.* 10.

[p] *Plutarch. de abſtinentiâ animalium, lib.* 1.

[q] *Le Voyer, lettr.* 63. *& proſe chagrine, part.* 2. *Patin t.* 1. *lettr.* 52.

[r] *Ariſtot. de generat. animal. lib* 4. *c.* 4.

[s] *Journ. des ſçav. du* 16 *Mai* 1678.

[t] *Journ. des ſçav. du* 15. *Août* 1672.

[u] *Hiſt. de l'acad. des ſcienc. ann.* 1712. *p.* 37.

[x] *Hiſt. & antiq. de Paris, par Sauval, liv.* 10.

dix-huit ans, avoit deux cœurs.

La même obſervation a été faite deux fois [y] dans deux perſonnes dont les cœurs doubles étoient renverſés. On a vû dans un enfant de cinq ans, à Lyon [z], le cœur placé du côté droit, la pointe vers la mammelle droite. On a quelquefois trouvé [a] toutes les parties contenuës dans la poitrine & dans le bas ventre déplacées: la baſe du cœur tournée vers le côté gauche; & la pointe vers le côté droit; le foie à gauche, la rate à droite. Tantôt c'eſt une artére [b], tantôt c'eſt la rate qui eſt devenuë oſſeuſe. On a trouvé un os [c] dans le cœur du pape Urbain VIII. & de petits os formés dans un cerveau. Un bourgeois de Sedan ſentit ſes os [d] ſe ramollir de maniére à pouvoir prendre toute ſorte de figures, & il décrut ſi fort, qu'après avoir été d'une taille ordinaire, il ſe vit réduit à celle d'un enfant de deux ou trois ans.

Bayle rapporte qu'on a vû une fille [e] aiant par tout le corps des cornes ſemblables à celles d'un veau.

Fracaſtor vint au monde ſans bouche (f); les lévres étoient jointes; il fallut qu'un chirurgien les lui ſéparât avec un raſoir.

Artaxerxés roi de Perſe [g] eut le ſurnom de Longuemain, à cauſe de la longueur extraordinaire de ſes bras, qui étoit telle, qu'étant tout droit il pouvoit toucher ſes genoux. Strabon remarque que ce roi fut le plus bel homme de ſon temps. quelques-uns ont entendu par le ſurnom de Longuemain l'étenduë de la puiſſance & de la domination d'Artaxerxés.

Les naturaliſtes ont écrit qu'à trois ans la taille d'un enfant [h] eſt la moitié de ce qu'elle doit être après qu'il aura achevé de croître.

Suivant les obſervations & les expériences faites en Angleterre, nous ſommes plus grands le matin quand nous nous levons, que lorſque nous nous couchons le ſoir, parce que la fatigue de la journée affaiſſe & comprime le nerfs & les tendons des jointures, & le cours des eſprits les dilate pendant le repos. Le P. Alegambe [i] témoigne que le Jéſuite Mariana mourut en 1624, après quatre-vingt-dix ans de la plus parfaite chaſteté; d'où eſt venu peut-être, ajoute cet hiſtorien, que ſes mains furent auſſi ſouples & maniables après ſa mort, que s'il eût été en vie. J'avouë franchement, dit Maimbourg, que je ne vois pas la liaiſon de ces deux choſes.

Pline attribuë [k] à la pudeur qui eſt naturelle au ſexe féminin, la cauſe de ce qu'on a obſervé que les cadavres des femmes noïées flottent ſur le ventre, au lieu que ceux des hommes ſont renverſés ſur le dos. Cœlius Rhodiginus en donne une autre raiſon très naturelle, ſçavoir, que les parties antérieures,

---

[y] *Journ. des ſçav. du 2. Mai 1678.*

[z] *Journ. des ſçav. du 2. Fév. 1678.*

[a] *Journ. des ſçav. du 24. Janv. 1689.*

[b] *Hiſt. de l'acad. des ſcienc. ann. 1700. p. 39.*

[c] *Journ. des ſçav. du 1. Mars 1677.*

[d] *Mémoir de Trév. Avril 1705.*

[e] *Bayle république des lettr. Juillet 1686.*

[f] Os Fracaſtorio naſcenti deluit ergò
Sedulus attentâ finxit Apollo manu.
Scalig.

[g] *Strab. lib. 15. Plutarch. in Artaxerx.*

[h] In trimatu ſuo, cuique dimidiam eſſe menſuram futuræ certum eſt. *Plin. lib. 7. c. 16.*

[i] *Bayle dict. crit. not. C. ſur Mariana.*

[k] Scribit Plinius virorum cadavera fluitare ſupina, fœminarum prona, velut pudori earum parcente naturâ. Verùm & & hoc naturali provenit ratione, quando mulierum antica poſticis longè pernoſcuntur ponderoſiora, uteri reſpectu & mammarum, quod in homine contra fit omnino. *Cœl. Rhodig. lib. 3. c. 10.*

comme le ventre & les mammelles ſont beaucoup plus charnuës & plus peſantes dans les femmes.

Hippocrate [l] dit qu'on trouvera preſque partout quelque conformité entre les mœurs des hommes, & la qualité des climats qu'ils habitent.

Ariſtote tient [m] que les nations des païs chauds ſont plus ingénieuſes, & celles des païs froids plus courageuſes.

Suivant Héraclite [n], dans les païs chauds & ſecs, la conſtitution des ames eſt plus parfaite.

Les tempéraments des peuples, ſuivant les différents climats n'ont pas changé. Vitruve, Tacite, Pline, Céſar, Strabon ont dépeint les Septentrionnaux robuſtes, grands, ſanguins, beaux, blancs, gaillards, velus, belliqueux, groſſiers d'eſprit, grands bûveurs, aiant la voix forte, ſujets à la goute. Les Africains & Méridionnaux paroiſſent n'avoir pas non plus changé, étant toujours petits, noiraux, maigres, crépus, ſans poil, foibles, ſobres, mélancholiques & fort ſpirituels.

Huet [o] obſerve cependant qu'il eſt arrivé dans l'eſpéce humaine des changements conſiderables : que par exemple, il n'ya plus la même différence de la taille des Gaulois & des Allemands à celle des Romains, que du temps de Jules Céſar. Végéce [p] a remarqué que les Romains n'étoient pas comparables aux Allemands pour la hauteur de la taille, ni aux Eſpagnols pour la force & la vigueur.

Les eſprits paroiſſent encore plus différents de ce qu'ils étoient autrefois, que les corps. Ces Athénes ſçavantes & magnifiques ne ſont aujourd'hui que barbarie. Il ſemble que les Muſes aïent tranſporté leur ſéjour dans cette Hollande [q] décriée autrefois pour ſa ſtupidité. Cicéron [r] dit des Gaules : Qu'y a-t-il de plus ſauvage que ces païs ? de plus impoli que ces villes ? de plus farouche que ces nations ? Elles ſont aujourd'hui la ſource de la politeſſe & du bon goût. Mais cette différence des eſprits ne doit être rapportée qu'à l'éducation.

Lucréce [s] prouve combien le climat influë ſur notre tempérament, par les changements qui arrivent dans la ſanté de ceux qui changent d'air & d'eau. Plutarque témoigne que ceux de la ville haute d'Athénes étoient de tout autre tempérament que ceux du port de Pirée.

C'eſt une obſervation ſinguliére que les Américains qui habitent les mêmes climats ſous la Zone torride, que les Caffres & les Négres, au lieu d'être

(l) *Hippocr. de aëre, locis, & aquis.*

(m) *Ariſtot. politic. lib. 7. c. 7.*

(n) Ubi terra eſt ſicca, anima ſapientiſſima eſt & optima. *Heraclit. ap. Stanl. hiſt. philoſ. part. 8. in Heraclit. p. 836.*

(o) *Huetiana* §. 12.

(p) Nullâ aliâ re videmus populum Romanum orbem ſubegiſſe terrarum, niſi armorum exercitio, diſciplinâ caſtrorum, uſuque militiæ. Quid enim adverſus Gallorum multitudinem paucitas Romana valuiſſet ? Quid adverſus Germanorum procéritatem brevitas potuiſſet audere? Hiſpanos quidem non tantùm numero, ſed etiam viribus corporum noſtris præſtitiſſe manifeſtum eſt. Afrorum dolis atque diviiis ſemper impares fuimus. Græcorum artibus prudentiâque nos vinci nemo unquam dubitavit. *Flav. Veget. de re militari, lib. 1. c. 1.*

(q) *On diſoit en proverbe* : auris Batava, Batavum ingenium, *pour exprimer en eſprit bourd & groſſier.*

(r) Quid illis terris aſperius ? Quid incultius oppidis ? Quid nationibus immanius ? *Cic. orat. de provinc. conſularib.*

(s) Nonne vides etiàm cœli novitate & aquarum
Tentari, procul a patriâ quicunque domoque
Adveniunt, ideò quia longè diſcrepat aër ? *Lucret. lib. 6.*

noirs comme eux, ſont plus blancs que les Eſpagnols.

14. La Zone torride eſt tempérée contre l'opinion des anciens.

On croïoit autrefois la Zone torride inhabitable. Ariſtote en pluſieurs endroits de ſes ouvrages, & Pline [t] l'ont aſſuré. Mais on ſçait par des relations ſûres, que la plûpart des régions ſous la Zone torride, abondent en eaux & en pâturages, & que la chaleur y eſt fort modérée. Les vents qui ſont cauſés par la raréfaction de l'air échauffé, y ſont plus réguliers que partout ailleurs; la fraîcheur des nuits y eſt plus grande, par une plus grande épaiſſeur de l'ombre, & par l'interpoſition du globe terreſtre dans ſon plus grand cercle, outre que ces nuits ſont bien plus longues que nos nuits d'été.

A l'égard des pluïes [u] dont la matiére eſt fournie par les exhalaiſons & par les vapeurs répanduës dans l'air; c'eſt le ſoleil même qui les fait élever plus abondamment dans ſa ſituation perpendiculaire, & qui les réſout en même temps en torrents d'eaux. Il ſuit de là, qu'à la différence de ce qui arrive dans les Zones tempérées & dans les Zones froides, qui ont l'été quand elles ſont expoſées moins obliquement au ſoleil [x], & l'hyver par la raiſon contraire; l'hyver ou la ſaiſon des pluïes ſous la Zone torride, eſt le temps du paſſage le plus direct du ſoleil ſur elles.

Il n'y a dans la vérité, région plus douce ni plus tempérée que ſous l'équinoxe, dit le pére [y] Joſeph Acoſta; tout ce qui eſt néanmoins ſous la Zone torride, n'eſt pas d'égale température: en quelques endroits elle eſt fort tempérée, comme en Quitto, & aux autres parties du Pérou; en quelques autres endroits fort froide, comme au Potoſi; & en d'autres fort chaude, comme en Ethiopie, au Breſil & aux Molucques. Le même auteur avoit dit auparavant; „ Aïant lû ce que les „ poëtes & les philoſophes diſent de la Zo- „ ne torride, je me perſuadois qu'arrivant „ à l'Equinoxe, je ne pourrois y ſupporter „ cette exceſſive chaleur, mais j'y expé- „ rimentai tout le contraire: car m'y trou- „ vant dans le temps que le ſoleil y étoit „ pour Zénith au mois de Mars, j'y ſentois „ ſi grand froid que j'étois contraint de me „ mettre au ſoleil pour m'échauffer. „ N'avois-je pas ſujet alors de me moc- „ quer d'Ariſtote & de ſa philoſophie, „ voïant qu'au lieu & en la ſaiſon où tout „ devoit y être embraſé de chaleur, ſui- „ vant ſes régles, moi & touts mes compa- „ gnons avions froid?

Les grandes armées & les puiſſances formidables [z] ſont venuës du Septentrion: les religions, les ſciences occultes, de la philoſophie, les mathématiques, & autres fruits des contemplations profondes ſont venuës du Midi: la politique, la juriſprudence, l'éloquence ſont plus convenables aux régions tempérées

Il ſemble que la nature fut autrefois plus féconde. On ne voit plus ſortir des eſſains de peuples nombreux, pour chercher dans de nouvelles parties, une nourriture & une ſubſiſtance que leur païs ne pouvoit plus fournir à leur multitude.

La prémiére conſtitution de l'univers [a], changée d'abord par la chu-

(t) *Plin. lib. 2 p. 68*

(u) *Hiſt. de Sévhos, liv. 5. p. 482.*

(x) *Nous avons obſervé dans le chapitre de l'aſtronomie, que le Soleil eſt plus loin de nous en été, & plus près en hyver.*

(y) *Le pére Joſeph Acoſta, hiſt. natur. des Indes, liv. 2. ch. 9.*

(z) *Bodin. de la républ. liv. 5.*

(a) *Boſſuet. hiſt. univerſ. t. 1. part. 2. M. Ramſai, voïag. de Cyrus liv. 8.*

té de l'homme, fut affoiblie de nouveau par le déluge. Il demeura une impreſſion éternelle de la vengeance divine. Les ſucs de la terre furent altérés; les herbes & les fruits n'eurent plus leur prémiére force; l'air chargé d'une humidité exceſſive, fortifia les principes de la corruption; & la nature a toujours dégénéré. De ſiécle en ſiécle, les hommes [b] ſont devenus plus foibles, & plus mauvais, ſuivant le ſentiment d'Horace.

[b] Damnoſa quid non imminuit dies. Ætas parentum, pejor avis, tulit Nos nequiores, mox daturos Progeniem vitioſiorem. *Hor.*

19. De la grandeur ancienne des villes.

On a peine à croire ſur le témoignage des hiſtoriens, la grandeur des anciennes villes. Caton donne à Thébes d'Egypte [c], quatre cents ſtades, ou environ vingt lieuës de longueur. Cette ville eſt renommée par ſes cent portes, & par les deux cents chariots [d] armés en guerre, qu'elle pouvoit faire ſortir par chacune de ces cent portes.

Ariſtote [e], après Hérodote [f], décrit Babylone d'une telle grandeur, que les ennemis y étant entrés par une de ſes extrémités, on ne ſçut cette nouvelle à l'autre bout de la ville, que trois jours après, non à cauſe d'aucun obſtacle qui eût coupé la communication, mais à cauſe de l'éloignement des deux quartiers de la ville. Hérodote [g] obſerve que Babylone formoit un quarré parfait, dont chaque côté avoit cent vingt ſtades de long; que ſes murailles étoient hautes de deux cents coudées de roi ſur cinquante d'épaiſſeur, & que la coudée de roi étoit de trois poulces plus grande que la coudée ordinaire; enfin que cette ville ſuperbe avoit cent portes d'airain. Quinte Curce dit [h] ſur la grande enceinte de cette ville, qu'elle n'étoit pas habitée partout, & que dans les endroits où l'on avoit conſtruit des maiſons, elles n'étoient pas contiguës. Il croit que le motif de les ſéparer ainſi, étoit une plus grande ſûreté. Les prophétes Iſaïe [i] & Sophonie [k] ont parlé de l'orgueil de cette ville.

Si l'on en croit Diodore de Sicile [l], Ninive avoit cent cinquante ſtades de long ſur quatre-vingt-dix de large, & ſon circuit de quatre cents quatre-vingt ſtades revenoit environ à vingt quatre lieuës: ce qui ſe rapporte à ce qu'on lit dans l'écriture ſainte, que Jonas [m] emploïa trois journées à faire le tour de cette grande ville: & qu'il s'y trouvoit ſix-vingt mille enfants qui ne ſçavoient pas diſtinguer leurs mains gauches de leurs droites.

[c] Τετρακόσια ςάδια τὸ μῆκος. *Steph. Byzant. de urbibus in voce Διόσπολις*

[d] Καὶ ἑκατόπυλοί εἰσι, διὰ πύλης ἕκαστον ἱππεῖς. Ἀνὴρ ἐξοχεύσι σὺν ἵπποισι καὶ ὄχεσφιν. *Hom. Iliad. d. v. 383. Tac. annal. lib. 2. Strab. lib. 17. Plin. lib. 5. c. 9.*

[e] *Ariſtot. politic. lib. 3. c. 3.*

[f] *Herodot. Clio.*

[g] *Herodot. Clio.*

[h] Ac neque totam quidem urbem tectis occupaverunt; per nonaginta ſtadia habitatur, nec omnia continua ſunt, credo quia tutius viſum eſt pluribus locis ſpargi. *Curt. lib. 5. c. 1.*

[i] *Iſaïe fait dire à Babylone*: Ego ſum, & non eſt præter me amplius. *Iſaï. c. 47. v. 8.* Ego ſum, & præter me non eſt altera. *Iſaï. c. 47. v. 10.*

[k] Hæc eſt civitas gloriosè habitans in confidentiâ: quæ dicebat in corde ſuo: Ego ſum, & extra me non eſt alia amplius. *Sophon. c. 2. v. 15.*

[l] *Diod. Sic. lib. 2.*

[m] Ninive erat civitas magna itinere trium dierum. *Jonas c. 3. v. 3.* In quâ ſunt plus quàm centum viginti millia hominum, qui neſciunt quid ſit inter dexteram & ſiniſtram ſuam, & jumenta multa. *Id. c. 4. v. ult.*

Le Quinſai [n], ſelon Marc Polo, avoit cent milles de circuit, & douze mille ſoixante ponts de pierre. Mendez Pinto, Herréra, Maldonat, & Trigault ont dit de cette ville des choſes ſurprenantes, entr'autres, qu'un homme à cheval ne la peut qu'à peine traverſer en un jour, qu'elle a trente lieües de tour, dix de long, & cinq de large, avec quatre cents ſoixante & dix portes, & des murailles ſur leſquelles douze chevaux peuvent courir de front. Les uns l'ont priſe pour Pekin, d'autres veulent que la Quinſai d'autrefois ſoit la Cambalu d'aujourd'hui. Hornius eſt de ce ſentiment. Le P. Martini croit que c'eſt la ville de Kangchu, appellée Quingſu ou Kaingſai, & qui étoit ville roïale en 1300. Elle eſt ſur le fleuve Cientang. Magin dans ſa géographie, dit qu'il y a au milieu de cette ville un grand lac qui a environ trente milles de tour, & eſt environné de palais & de maiſons magnifiques.

La ville [o] de Nankin avoit trois enceintes de murailles, à la derniére deſquelles on donnoit ſeize grandes lieuës de circuit.

L'auteur des lettres Perſannes [p], après une deſcription ſommaire des païs les plus connus, trouve que l'univers comparé à ce qu'il étoit autrefois, ſemble ſortir des ravages de la peſte & de la famine; mais à tout conſidérer, la terre ne paroîtra-t-elle pas plus peuplée qu'autrefois? Le monde connu étoit fort reſſerré, preſque toute ſa ſurface étoit couverte d'épaiſſes forêts que la Religion empêchoit d'abbattre. Ces villes dont l'enceinte avoit tant d'étenduë, renfermoient de grandes campagnes, des forêts, des terres labourables.

Iſâc Voſſius [q] évaluë le nombre de touts les habitants qui ſont ſur la terre, à cinq cents millions. Il ajoute qu'on les pourroit placer touts debout dans une ſuperficie qui auroit une lieüe d'Allemagne en longueur & en largeur, donnant à chaque perſonne un pié en quarré.

Ajoutons à cette penſée d'Iſâc Voſſius, qu'en ſupputant ſuivant le calcul ordinaire, trois générations par ſiécle, & comptant touts les ſiécles ſur le même pié depuis la création du monde, quoique pendant les prémiers ſiécles la terre ait eû un fort petit nombre d'habitants, & que les générations aïent eû plus de durée, touts les hommes qui ont jamais exiſté, ne rempliroient pas cent ſoixante & dix lieues d'Allemagne, qui reviennent environ à deux cents quatre-vingts lieues communes de France. Ainſi on pourroit parier, ſans craindre aſſurément de perdre ſa gageure, que touts les hommes qui ont exiſté juſqu'à préſent, pourroient tenir debout en France. On peut connoître en paſſant combien eſt frivole par plus d'une raiſon, l'objection de ces libertins, qui diſent que s'il falloit que touts les hommes comparuſſent un jour au jugement, la terre ne ſeroit pas aſſez grande pour les contenir. Le même Iſâc Voſſius [r] exagére à un point qui paroît inſoutenable, la grandeur de l'ancienne Rome, & le nombre de ſes habitants. Il donne à l'enceinte de cette ville, en y comprenant les fauxbourgs, ſoixante & douze mille pas d'étenduë: ce qui ſurpaſſe la grandeur attribuée à l'ancienne Babylone, qu'on repréſente comme un quarré de ſoixante mille pas de tour. Iſâc Voſſius ajoûte que le quartier

[n] *Marc. Polo. liv. 2. c. 67. Hornius de originib. Americanor. lib. 4. c. 3. Martin. Atl. Sinic. Dict. de Morér. art.* Quiſnai.

[o] *Mémoir. du p. le Comte, t. 1. lettr. 3. p. 133.*

[p] *Lettr. Perſannes, lettr. 108.*

[q] *Iſ. Voſſ. variar. obſervat. lib. 4.*

[r] *Iſ. Voſſ. ib.*

au-delà du Tibre augmentoit beaucoup l'enceinte de Rome, qu'il a déja fait monter à ſoixante & douze milles. Il ſuppoſe que les deux villes de Paris & de Londres jointes enſemble ne rempliſſoient qu'une aire de ſeize milles en quarré: il n'évalue le nombre des habitants de Paris & de Londres qu'à ſix cents mille pour chaque ville, & il fait monter à proportion le nombre des habitants de Rome à quatorze millions. Lucain a dit que Rome [s] étoit capable de contenir touts les habitants de l'univers, mais c'eſt une expreſſion poëtique, qui n'eſt pas à conſidérer pour la queſtion dont il s'agit ici :

Je ſuis fort éloigné de croire l'ancienne Rome auſſi étenduë que le prétend Iſac Voſſius. Eſt-il vraiſemblable qu'aucun auteur n'eût parlé de l'impoſſibilité de ſe voir d'un quartier à un autre? Dans le dénombrement qui fut fait par le Cenſeur Paul Emyle Macédonien il ne ſe trouva [t] que trois cents trente-ſept mille quatre cents cinquante-deux citoïens: les femmes, les enfans ni les eſclaves n'étoient pas comptés, mais les habitants de la campagne y étoient compris. C'étoit la nation entiére parvenuë déja à une grande puiſſance environ 160. ans avant J. C.

Les ſupputations d'Iſac Voſſius ſont détruites par le témoignage de P. Victor, qui écrivoit du temps des empereurs Arcadius & Honorius. On trouve dans cet auteur qu'alors [u] le circuit de Rome n'étoit que de treize milles; que ſa plus grande étenduë n'avoit été que de vingt milles; & en y comprenant touts les édifices qui étoient hors de ſon enceinte, de cinquante milles. Ces édifices hors de l'enceinte de Rome étoient des maiſons de campagne, & ne faiſoient pas partie de la ville. P. Victor nous apprend qu'il y avoit à Rome quatre mille ſix cents ſoixante & deux iſles, & dix-ſept cents quatre-vingt maiſons. On appelloit iſles, les maiſons qui ne tenant à aucun bâtiment, étoient iſolées de toutes parts, & on ne donnoit le nom de maiſons qu'à celles qui avoient quelque mur mitoïen. Auguſte avoit défendu de donner aux bâtiments plus de ſoixante & dix piés d'élévation. Rome étoit encore dans ſa ſplendeur, du temps des empereurs Arcadius & Honorius. Elle n'avoit eſſuié aucun ravage, qui eût cauſé la deſtruction de ſes bâtiments. Or ce nombre de maiſons, dont P. Victor nous a laiſſé le dénombrement, ne donne pas l'idée d'une ville à beaucoup près ſi peuplée que Paris ou que Londres. Auſſi compte-t'on communément, que Rome avoit ſeulement quatre à cinq cents mille citoïens, ou habitants libres. A l'égard des eſclaves, on ne ſe trompera pas apparemment de beaucoup, ſi l'on compare leur nombre à celui des domeſtiques, qui ſont parmi nous. Ce qu'on trouve écrit que tel ſénateur avoit dix mille, & juſqu'à vingt mille eſclaves, doit être regardé, comme une richeſſe extraordinaire, & dont il y avoit fort peu d'exemples, & peut-être deux ou trois tout au plus. Il eſt même trés vraiſemblable que cette grande quantité d'eſclaves, ne demeuroit pas dans Rome, où l'on n'eût pas pu les occuper. On ne trouve pas que dans les aſſemblées ſi tumultueuſes de ce gouvernement républicain, aucun citoïen ait été en état de compoſer de ſa maiſon ſeule une armée. Ce grand nombre d'eſclaves allégué pour prouver la richeſſe d'un très petit nombre

[s] Urbem populis victiſque frequentem Gentibus, & generis, ſi coëat turba, capacem Humani.

[t] *Plutarch. in Æmyl.*

[u] *P. Vict. Romanar. antiq. epitom. l. 1. c. 5. Id. de urbis Romæ regionib. & locis.*

de citoïens, ne décide rien pour le général, n'aïant aucune proportion avec le reſte ; & il ne peut fonder aucune conjecture pour le nombre des habitants de Rome. Je ſuis donc porté à croire que l'ancienne Rome, dans ſon état le plus floriſſant n'étoit pas plus peuplée que Paris ; & que l'univers en général a plus d'habitants qu'autrefois.

16. Opinions différentes ſur les géants.

Les opinions ſont partagées ſur les géants ; dont il eſt parlé dans la Geneſe [x], où il eſt dit : „ Qu'il y „ avoit des géants ſur la terre : car depuis que les enfants de Dieu eurent „ épouſé les filles des hommes, il en „ ſortit des enfants qui furent des hommes puiſſants, & fameux dans le ſiécle. Les uns ont regardé ces géants, ſuivant la lettre, comme des hommes d'une taille giganteſque : les autres ont eſtimé qu'ils furent appellés géants, parce qu'ils étoient audacieux, méchants, & impies. Joſeph [y] dit que les grands de la terre, qui ſe mariérent avec les filles de Seth, produiſirent une race de gens inſolents, qui par la confiance qu'ils avoient en leurs forces, faiſoient gloire de fouler aux piés la juſtice, & imitoient ces géants, dont parlent les Grecs.

Mais on trouve de véritables géants dans l'écriture. Les Iſraëlites qui étoient allés reconnoître la terre de promiſſion, rapportérent [z] qu'ils avoient vû des géants de la race d'Enak, en comparaiſon deſquels ils ne paroiſſoient que comme des ſauterelles.

Og roi de Baſan, le dernier de la race d'Enak vivoit du temps de Moyſe. Il avoit ſix à ſept coudées, qui ſont environ dix piés. Sont lit de fer étoit long de neuf coudées.

La taille de Goliath [a] eſt marquée de ſix coudées & une paume. Banaïa tua un Egyptien [b] haut de cinq coudées. Saint Auguſtin [c] rapporte que de ſon temps il y avoit à Rome une femme d'une taille giganteſque. Il dit [d] qu'il a vû la dent d'un géant, où il y avoit de la matiére pour en faire cent dents ordinaires. Saint Auguſtin [e] a même été d'avis, que les corps des hommes avoient été diminués, à proportion que leur vie avoit été abregée.

C'étoit apparemment dans cette penſée de Saint Auguſtin, d'une diminution des corps proportionnée à la diminution de la vie, qu'Henrion [f] avoit puiſé l'idée d'une eſpéce d'échelle chronologique de la différence des tailles humaines, depuis la création du monde, juſqu'à la naiſſance de Jéſus-Chriſt. Il apporta cette échelle chronologique à l'académie des belles lettres en l'année 1718. il y aſſignoit à Adam cent vingt-trois piés neuf poulces de haut, & à Eve cent dix huit piés neuf poulces trois quarts, d'où il établiſſoit une régle de proportion entre les tailles maſculines

[x] Gigantes autem erant ſuper terram in diebus illis. Poſtquam enim ingreſſi ſunt filii Dei ad filias hominum, illæque genuerunt, iſti ſunt potentes à ſæculo viri famoſi. *Gen. c. 6. v. 4.*

[y] *Joſeph. antiq. liv. 1. c. 3 c'eſt auſſi le ſentiment de Philon Juif des géants ; & de S. Cyrille, contre Julien, liv.*

[z] Ibi vidimus monſtra quædam filiorum Enac de genere giganteo : quibus comparati, quaſi locuſtæ videbamur *Num. c. 13. v. 34.*

[a] *Reg. lib. 1. c. 17. v. 4.*

[b] *Paralipom. lib. 1. c. 11. v 23.*

[c] *S. Aug. de civit. Dei, lib. 15. c. 23.*

[d] *Id. de civit. Dei, lib. 15. c. 9.*

[e] *Id. de civit. Dei, lib. 15. c. 9.*

[f] *Voyez. les diſſertations de l'académie des bell. lettr. ſur les Géants, hiſt de l'acad. des bell. lettr. t. 1. p. 125. & t. 3. p. 16.*

lines & les féminines, en raiſon de vingt-cinq à vingt-quatre; mais il privoit bientôt la nature humaine de cette majeſtueuſe grandeur. Selon lui Noë avoit déja vingt piés de moins qu'Adam: Abraham n'en avoit plus que vingt-ſept à vingt-huit: Moyſe fut réduit à treize, Hercule à dix, Alexandre le grand n'en avoit guéres que ſix, Jules Céſar n'en avoit pas cinq.

Les Siamois ont une doctrine aſſez conforme [g], à cette échelle chronologique. Ils croient que les hommes ont diminué de taille, à meſure que l'innocence des mœurs s'eſt altérée, & qu'ils deviendront ſi foibles & ſi petits, qu'à peine auront-ils la hauteur d'un pié.

Des opinions auſſi extraordinaires méritoient bien d'interrompre les exemples que nous citons des tailles giganteſque. Joſeph [h] parle des géants de la ville d'Hébron, & d'un géant de Judée, nommé Eléazar [i], haut de ſept coudées, qui fut envoié à l'empereur Tibére. Puſio & Secundilla du temps d'Auguſte avoient [k] plus de dix piés. Il eſt parlé dans Hérodote [l] des géants d'Egypte, & dans Pline [m], des géants d'Ethiopie. Ce dernier auteur [n] a écrit qu'on mena d'Arabie à l'empereur Claude un géant, nommé Gabbara, qui avoit neuf piés & neuf poulces.

Philoſtrate [o] rapporte que les hommes qui habitent les bords du fleuve Indus, ont quatre ou cinq coudées de hauteur. Cette meſure qui revient à ſix à ſept piés, fait une taille élevée, mais non pas exceſſive, par rapport aux nôtres. Pomponius Mela [p] décrit certains peuples des Indes, d'une ſi grande taille, qu'ils ſe ſervent d'éléphants, comme de chevaux.

Cteſias [q] témoigne qu'il ſe trouve des hommes de treize coudées parmi les Séres. Hérodote [r] fait mention d'un capitaine des troupes de Xerxés, qui avoit cinq coudées de hauteur. Pauſanias [s] donne à Aſtérius dix coudées. Les héros de la guerre de Troïe [t] étoient des géants de dix coudées, ſuivant Philoſtrate: ce qui ſe rapporte à la deſcription que Virgile [u] fait après Homére, de la force des guerriers de ce temps-là. Si l'on en croit Capitolin, l'empereur Maximin [x] avoit plus de huit piés de haut. Florus dit du géant [y] Theutobochus qu'il étoit élevé par ſa ſtature au-deſſus des trophées. Gangés roi des Indes avoit dix coudées, au rapport de Philoſtrate [z]; les corps des Aloïdes, ſuivant le même auteur [a], avoient ſept arpens de long.

On a cru que les tremblements du mont Gibel étoient, cauſés, parce que Tryphée, & Encélade étoient enchaînés ſous cette montagne [b] où ils fai-

[g] *Géremon. & contum relig. des peupl. idol. t. 4.*
[h] *Joſeph. antiq. liv. 5. c. 2.*
[i] *Id. antiq. liv. 18. c. 6.*
[k] *Solin. c. 1.*
[l] *Hérodot. Euterp.*
[m] *Plin. lib. 6. c. 30. & lib. 7. c. 2.*
[n] *Id. lib. 7. c. 16. Solin. c. 1.*
[o] *Philoſtr. de vitâ Apollonii, lib. 2. c. 2.*
[p] *Pompon. Mel. lib. 3.*
[q] *Cteſ. indic. ap. Phot. biblioth. Cod. 72.*
[r] *Hérodot. lib. 7.*
[s] *Pauſan. in Attic.*
[t] *Philoſtr. de vitâ Apollonii, lib. 3. c. 6.*
[u] Vix illud lecti bis ſex cervice ſubirent,
Qualia nunc hominum producit corpora tellus. *Virgil. Æneid. lib. 12.*
[x] *Capitolin. in Maximin.*
[y] Vir proceritatis eximiæ ſuper trophæa ipſa eminebat.
[z] *Philoſtr. de vitâ Apollonii, lib. 3. c. 6.*
[a] *Philoſtr. in heroïc.*
[b] *Philoſtr. de vitâ Apollonii, lib. 5. c. 3.*

ſoient de temps en temps quelques efforts pour ſe procurer du ſoulagement, en changeant le côté ſur lequel ils étoient couchés.

Hérodote raconte [c] qu'un corps de ſept coudées de long, ayant été trouvé dans la terre, l'opinion commune fut, que c'étoit le corps d'Oreſte.

L'échelle chronologique d'Heurion n'eſt pas peu utile, pour rendre croïable, ce qui eſt rapporté par [d] Plutarque, qu'on déterra en Afrique le corps du géant Antée, qui avoit ſoixante coudées de long: ou ce qu'on lit dans Hérodote [e], que dans la ville de Chemmis en Egypte, on montroit un ſoulier de Perſée de deux coudées de longueur. En Créte on trouva un cadavre de quarante-ſix coudées [f], qui paſſa pour être celui d'Orion. Enfin Phlégon de Tralle [g] donne cent coudées de longueur au corps de Macroſiris déterré dans une iſle près d'Athénes: ce qui ſurpaſſe la taille attribuée à Adam lui-même dans l'échelle chronologique.

Riolan [h] explique ces témoignages de l'hiſtoire, par des pierres ſemblables à des oſſemens humains, qui étant trouvées de temps en temps dans les endroits où l'on fouille la terre, ont donné lieu de penſer qu'on y avoit enterré des cadavres d'une grandeur proportionnée à l'apparence de ces oſſemens. Ce même auteur prétend prouver que les hommes n'ont jamais été plus grands qu'ils ſont aujourd'hui.

Pluſieurs relations portent qu'on a trouvé [i] des hommes de dix à douze piés, dans le païs que Magellan a appellé la terre de feu, & que les habitans de l'iſle de Nicobar ſituée dans le golphe de Bengale ſont d'une taille plus élevée de deux ou trois piés, que celle des plus grands hommes, que nous aïons parmi nous.

La groſſeur exceſſive [k] de Chiapin Vitelli a rapport à ces tailles giganteſque. Il ſe vit réduit à porter une bande attachée au col, pour ſoutenir ſon ventre: & aïant pris la réſolution de n'uſer que de vinaigre au lieu de vin, il diminua le poids de ſon corps de quatrevingt-ſept livres, & il s'enveloppoit dans la peau de ſon ventre affaiſſé, comme dans une cuiraſſe.

L'hiſtoire eccléſiaſtique de Nicéphore [l] parle d'un Syrien, qui avoit cinq à ſix coudées de hauteur; & Nicéphore atteſte qu'il a vû lui-même un géant pareil, dont la mére étoit fort petite. Au même endroit, il eſt fait mention d'un Egyptien né ſous l'empire de Théodoſe, qui n'étoit pas plus haut qu'une perdrix: ce qui eſt auſſi rapporté par [m] Lycoſthéne.

Fama eſt, Enceladi ſemuſtum fulmine corpus
Urgeri mole hâc, ingentemque inſuper Ætnam
Impoſitam, ruptis flammam expirare caminis:
Et ſeſſum quoties mutat latus, intremere omnem
Murmure Trinacriam, & cœlum ſubterexere fumo.

Virgil. Æneid. 3.

[c] *Herodot. Clio. Plin. lib.* 7. *c.* 16.

[d] *Plutarch. in Sertor.*

[e] *Herodot. Euterp.*

[f] *Huet. Alnet. quæſt. lib.* 2. *c.* 12.

[g] *Phlegon Trallianus de mirabilib. c.* 27.

[h] *Riolan. gigantolog. c.* 12.

[i] *Geogr. de Robb. t.* 2. *liv.* 3. *ch.* 2. *p.* 295. *Cardan. de rer. variet. lib.* 8. *c.* 43. *Jonſton thaumat. claſſ.* 10. *c.* 4.

[k] Detumeſcente abdomine, defluentemque ventris pelle, quâ ipſe ſe thoracis inſtar involvebat. *Strad. lib.* 8 *decad.* 2.

[l] *Nicoph. Calliſt. hiſt. eccleſ. lib.* 12. *c.* 17.

[m] *Lycoſth. p.* 280.

17. Des Pygmées.

Ctésias [n], Solin [o], Pomponius Mela [p], Athénée [q], Nonnosus [r], saint Augustin [s], saint Jérôme [t], & plusieurs autres auteurs sont d'accord sur l'existence des Pygmées, sur leurs petites tailles, & sur leurs combats contre les gruës. Aristote surtout en paroît très persuadé [u]: ce qu'on raconte des Pygmées, dit-il, n'est point une fable, mais une vérité.

Pline détaille assez au long [x] ce qui regarde ce petit peuple, dont la taille n'excéde point trois empans, ou vingt sept poulces. La renommée publie, suivant cet auteur, que pendant le printemps, les Pygmées vont en troupes, montés sur des béliers & sur des chévres chercher les œufs & les petits des gruës, que cette expédition dure trois mois; qu'il n'y a que le dégât, qu'ils font pendant ce temps-là dans les nids de leurs ennemies, qui les met en état de leur résister.

Philostrate [y] les représente tenant des haches & des coignées pour couper les blés, qui sont à leur égard comme des arbres de haute futaïe. Ils s'enveloppent [z] de leurs barbes & de leurs chevelures, qu'ils ont fort épaisses & fort longues. Les plus grands [a] n'ont que deux coudées, la taille la plus ordinaire parmi eux [b] est d'une coudée & demie. Ils parlent la même langue, que les autres Indiens. Touts leurs bestiaux, bœufs, ânes, chevaux, & mulets [c] ne sont pas plus grands que nos béliers. Ils sont fort adroits à tirer de l'arc, & le roi des Indes en a toujours trois mille à sa garde. Ils chassent les liévres, & les renards, non avec des chiens, mais avec des oiseaux, comme milans, aigles, corbeaux, & corneilles.

Aristote place les Pygmées [d], vers les sources du Nil, Homére [e], dans le fond de l'Afrique, sur les bords de l'Océan. Bochard [f] croit que les Pygmées étoient une colonie de Nubiens, qui avoient quitté la terre ferme, pour s'établir dans une isle voisine. Suivant Nonnosus, les Pygmées étoient noirs, & couverts de poil; ce qui a fait croire à quelques-uns, qu'on a pris des singes, pour les Pyg-

[n] *Ctes. Indic. ap. Phot. biblioth. cod. 72.*

[o] *Solin. c. 1.*

[p] *Pompon. Mel. lib. 3.*

[q] *Athen. de ipnos. lib. 9. c. 16.*

[r] *Nonnos. ap. Phot. biblioth. cod. 3.*

[s] *S. Aug. de civit. Dei, lib. 16. c. 8.*

[t] *S. Hieronym. in Ezechiel.*

[u] Οὐ γὰρ ἐστι τοῦτο μῦθος ἀλλ' ἔστι κατὰ τοῦ ἀλήθειαν γένος μικρὸν μὲν, ὥσπερ λέγεται, καὶ αὐτοί, καὶ οἱ ἵπποι. *Aristot. histor. animal. lib. 8. c. 12.*

[x] Super hoc extremâ in parte montium, Trispithami Pygmæique narrantur ternas spithamas longitudine, hoc est ternos dodrantes non excedentes, salubri cœlo, semperque vernante, montibus ab Aquilone oppositis: quos a gruibus infestari Homerus quoque tradidit. Fama est insidentes arietum caprarumque dorsis, armatos sagitiis, veris tempore, universo agmine ad mare descendere, & ova pullosque earum alitum consumere: ternis expeditionem eam mensibus confici, aliter futuris gregibus non resisti; casas eorum luto, pennisque & ovorum putaminibus construi. Aristoteles in cavernis vivere Pygmæos tradit; cætera de his, ut reliqui. *Plin. lib. 7. c. 2.*

[y] *Philostr. icon. lib. 2.*

[z] *Ctes. ap. Phot. biblioth. cod. 72.*

[a] Πυγμή, est mensura cubiti. *Bochart. præfat. in Phaleg.*

[b] Quorum tota cohors pede non est altior uno. *Juven. sat. 13.*

[c] *Hist. de l'acad. des bell. lettr. t. 5 p. 101.*

[d] *Aristot. hist. animal. lib. 8. c. 12.*

[e] Κλαγγῇ τάς γε πέτονται ἐπ' Ὠκεανοῖτο, ῥοάων,
Ἄνδρασι Πυγμαίοισι φόνοι καὶ κῆρα φέρουσαι.
Hom. Il. γ. v. 6.

[f] *Bochart. Phaleg. lib. 2. c. 23.*

mées. Strabon a traité ce qu'on a dit des Pygmées, de pures fictions.

L'extrême petiteſſe n'a pas toujours été renfermée dans le païs des Pygmées: le poëte Philitas Grec, & contemporain d'Hippocrate, étoit ſi petit & ſi leger [g], qu'on fut contraint de mettre du plomb à ſes ſouliers, de peur que le vent ne l'enlevât à tous momens. Archeſtratus [h] mis dans une balance, fut trouvé du poids d'une obole.

19. De la longue vie des Patriarches.

Les hiſtoriens prophanes n'ont pas ignoré la longueur de la vie des patriarches: on lit dans [i] Joſeph, qu'il eſt conſtant par le témoignage d'Héſiode, d'Hécatée, d'Hellanicus, d'Acuſilaüs, d'Ephore, de Nicolas de Damas, que les anciens vivoient mille ans. Il cite encore ſur le même ſujet Manethon, qui avoit écrit l'hiſtoire d'Egypte, Beroſe qui avoit écrit celle de Chaldée, Mochus, Heſticiüs, Jérôme l'Egyptien.

Saint Auguſtin [k] a réfuté l'opinion qui attribuoit ce qui eſt écrit de la longue vie des Patriarches aux courtes années, que les Egyptiens régloient autrefois ſur une ſeule révolution de la lune. Ces anciennes années, qui étoient d'un mois [l], ſuivant Pline, Diodore [m] de Sicile, Plutarque [n], & autres auteurs, ne doivent pas être appliquées aux autres peuples de la terre, ainſi que Varron l'avoit penſé, dont il a été repris par [o] Lactance. Si les années des Patriarches étoient les années d'une ſeule lune des Egyptiens, Malaléel qui engendra [p] Jared à ſoixante-cinq ans, & Jared qui étant âgé de ſoixante-deux ans, engendra Hénoc, auroient été péres à l'âge d'environ cinq ans. Aucuns des Patriarches n'aïant atteint l'âge de mille ans; ils auroient moins vécu que la plûpart de leurs deſcendants. Et ce qui ne peut laiſſer ſur ce ſujet aucun doute, c'eſt qu'on lit dans l'écriture ſainte, que Noë avoit ſix cents ans, lorſque le déluge commença, & qu'il en avoit ſix cents un, quand il ſortit de l'arche; que [q] le dix-ſeptiéme du ſecond mois, le déluge commença; que le dix-ſeptiéme du ſeptiéme mois, l'arche ſe repoſa ſur les montagnes d'Arménie; & que le prémier du dixiéme mois on apperçut la cime des montagnes. C'eſt un témoignage inconteſtable [r], que du temps des Patriarches, les temps étoient diviſés en années, en mois, & en jours; & que ce qui ſe dit d'une année, ne peut être entendu de l'eſpace d'un mois. Il eſt donc certain, que la vie de Mathuſalem la plus longue de toutes, a été de neuf cents ſoixante & neuf années, de la longueur de celles, dont les Juifs ſe ſont toujours ſervis depuis le temps des Patriarches, avant que d'emploïer les cycles & les intercalations [s], c'eſt à dire que les neuf cents ſoixante-neuf années de la vie de Mathuſalem, ont été des années lunaires plus courtes que les nôtres, d'environ onze jours, & que ces neuf cents ſoixante-neuf ans reviennent environ à neuf cents quarante de nos années.

---

[g] *Jonſton. thaumat claſſ* 10. *c.* 8.
[h] *Athén. déipnoſ. liv.* 12. *c.* 29.
[i] *Joſeph. antiq. liv* 1. *c.* 3.
[k] *S. Aug de civit. Dei, lib.* 15. *c.* 12.
[l] *Plin. lib.* 7.
[m] *Diod. Sic. lib.* 1.
[n] *Plutarch. in Num.*
[o] *Lactant. inſtit. lib.* 2 *c.* 12.
[p] *Gen. c.* 5. *v.* 15. & 18.
[q] *Gen. c.* 7. & 8.
[r] *Bibl. de Sacy, t. p.* 232 *in* 8o.
[s] *V. le ch. de la chronol. liv.* 1.

Mais que peut on penſer de ce qui eſt rapporté dans pluſieurs hiſtoriens, ou autres auteurs, qui ſont d'ailleurs très dignes de foi, au ſujet de la longue vie de pluſieurs perſonnes, depuis que le terme de la vie humaine a été accourci? Lorſque Dieu offenſé des iniquités des hommes, & déterminé à les punir par le déluge [*t*], dit dans la Genéſe: „ Mon eſprit ne demeura pas avec l'homme „ pour toujours, parce qu'il n'eſt que „ chair; & le temps de l'homme ne ſera „ plus que de ſix vingts ans„. Ces paroles ſignifient, ſuivant la plus grande partie des interprétes, & des commentateurs [*u*], qu'il n'y avoit plus que ſix vingts ans de ce temps-là, juſqu'au déluge, & non pas que le terme le plus long de la vie de l'homme n'excéderoit pas à l'avenir ſix vingts ans.

Epigéne avoit écrit que l'homme ne pouvoit atteindre à l'âge de cent vingt-deux ans [*x*], & Beroſe avoit obſervé que la vie de l'homme ne pouvoit être prolongée que juſqu'à cent dix-ſept ans.

19. Exemples de vieilleſſes fort exaggérées.

Mais on trouve pluſieurs exemples de vieilleſſes exaggérées beaucoup au-delà de ces termes. Car ſans parler de la vieilleſſe [*y*] de Tithon, de la Sibylle Erythrée [*z*], à qui l'on a donné mille ans de vie, de Neſtor, qui a vû trois âges d'hommes, de Memnon [*a*], qui a régné pendant cinq âges d'hommes, de Tirésias [*b*], qui a vû juſqu'à ſept âges d'hommes; les Séres vivoient communément trois cents ans, les Indiens cent trente ou cent quarante, ceux de l'iſle de Taprobane encore plus long-temps, & des relations modernes ont publié quelque choſe d'approchant, concernant les peuples du Japon, des iſles Molucques, de Java, & de Sumatra. Cteſias [*c*] parle de quelques nations des Indes, où il eſt commun de vivre deux cents ans. Appien [*d*] attribuë une très longue vie aux Numides. Les Ethiopiens [*e*] ont été appellés Macrobies, parce qu'ils vivent beaucoup plus long-temps que les autres hommes. Dans une nation de l'Etolie [*f*], il étoit ordinaire de vivre deux cents ans. Onéſicrite & Simonide ont dit [*g*] que les Hyperboréens vivoient mille ans; & Pindare leur attribuë [*h*] le bonheur de ne connoître ni les maladies, ni la vieilleſſe. Ceux du Breſil des Caraïbes arrivent communément à cent cinquante, & même à deux cents ans; Ceux de Jucatan & de la Floride vont encore plus loin.

Il eſt rapporté dans la vie de Tamerlan, qu'un homme de la Sogdiane a vécu trois cents cinquante ans. Elmacin [*i*] a écrit que dans le ſeptiéme ſiécle, un Perſan nommé Soliman a vécu deux cents cinquante-ſix ans, & ſelon d'autres trois cents cinquante ans. Damaſthés témoigne [*k*], qu'un nommé Lutorius a vécu

[*t*] Dixitque: Deus Non permanebit ſpiritus meus in homine in æternum, quia caro eſt: eruntque dies illius centum viginti annorum *Gen. c. 6. v. 3.*

[*u*] *Comment. du P. Dom. Calmet. ſur la Geneſ. ch. 6.*

[*x*] *Plin. lib. 7. c. 49.*

[*y*] *Huet. Alnet. quæſt. lib. 2. c. 12.*

[*z*] *Phleg. Trallian. de longav.*

[*a*] *Philoſtr. de vitâ Apollonii, lib. 6. c. 3.*

[*b*] *Phleg. Trallian. de reb. mirabilib. c. 4.*

[*c*] *Cteſ. ap. Plin. lib. 7. c. 2. & ap. Phot. biblioth. cod. 72.*

[*d*] *Appian. in Punic.*

[*e*] *Lucian. in longav.*

[*f*] *Plin. lib. 7. c. 48. Val. Max lib. 8. c. 13. §. 7.*

[*g*] *Oneſicr. & Simonid. ap. Strab. lib. 15.*

[*h*] *Pindar. Pyth. Od 10.*

[*i*] *Elmacin. hiſt. Saracen. lib. 1. c. 4.*

[*k*] *Damaſth. ap. Val. Max. lib. 8. c. 13.*

trois cents ans; Danthon Illyrien, au rapport de Valére Maxime [l], en a vécu cinq cents & même sans vieillir. Xénophon [m] donne huit cents ans de vie au roi d'une isle des Lachmiens, & six cents ans au pére de ce roi. Mais tout cela n'est que peu de chose, en comparaison de l'épitaphe de Macrosiris [n], qui portoit qu'il avoit vécu cinq mille ans. On peut appliquer ici ces paroles de Pline [o]: Dire sérieusement des choses si frivoles, c'est témoigner un mépris extrême pour les hommes, & porter le mensonge à un excès insupportable.

Vopiscus Fortunatus Plempius est persuadé [p], que ceux qui sont parvenus à une extrême vieillesse, peuvent naturellement rajeunir. Ce qu'il prouve par plusieurs exemples; d'un homme de Tarente, qui rajeunit à cent ans, & qui vécut cinquante ans depuis; d'une prieure dans le roïau de Valence, qui étant toute courbée de vieillesse, changea tellement que les dents lui revinrent, ses cheveux noircirent, ses rides s'éffacérent, sa gorge redevint comme celle d'une jeune fille; son visage & toute sa personne rajeunit entiérement; Plempius cite encore l'exemple d'un Indien qui vécut trois cents quarante ans, & qui rajeunit trois fois; & il ajoute qu'il y a de la folie & de l'imprudence à refuser de croire tout ce qu'on ne trouve pas raisonnable, parce qu'on n'a rien vû de pareil.

Plusieurs auteurs ont rapporté [q] que quand Acutia entra dans la ville de Diou en 1535. il se présenta à lui un vieillard âgé de trois cents trente cinq ans, avec son fils qui en avoit quatre-vingt-dix, que le pére avoit changé trois fois de dents & de barbe, & que sa barbe étoit redevenuë noire autant de fois, après qu'elle avoit été blanche. Il demanda à Acutia une roupis [r] par jour, lui disant, que le sultan Badour la lui faisoit donner. Le Portugais au lieu d'une, lui en accorda trois, en faveur d'une vieillesse si rare. Tout ce qu'il racontoit, s'accordoit très bien avec les histoires du temps passé, quoiqu'il ne sçût pas lire. Il mourut enfin âgé de quatre cents ans & plus, selon le rapport des gens du païs.

Un Anglois [s] nommé Thomas Par, natif du comté de Shrop a vécu plus de cent cinquante deux ans, il fut présenté à cet âge à Charles I. roi d'Angleterre. Henri Jenkins de la province d'Iork a vécu jusqu'à cent soixante & neuf ans. Vers le Nord d'Ecosse [t], un certain Laurent Hetlandus se maria âgé de plus de cent ans, & à l'âge de cent quarante ans, il alloit encore pêcher sur mer dans son bateau. M. Guillaume Derham dans sa théologie physique [u], au même endroit, où il cite les trois exemples ci-dessus, se mocque de l'histoire du Juif errant nommé Jean Buttadée, qui disoit qu'il avoit été

[l] *Val. Max. lib. 8 c. 13.*

[m] *Xenoph. ap. Val. Max. lib. 8. c. 13.*

[n] *Phleg. Trallian. de reb. mirabil. lib. c. 17. Huet. Alnet. quæst. lib. 2. c. 12.*

[o] Hæc seriò quemquam dixisse, suprema hominum contemptio est, & intoleranda mendaciorum impunitas. *Plin. lib. 37. c. 2.*

[p] *Vopisc. Fortunat. Plemp. fundament. medicin. lib. 2. §. 4. c. 8.*

[q] *Voïage autour du monde de Gemelli Carreri. Hist. des Ind. de Maffée.*

[r] *Piéce de monnoïe, qui a cours aux Indes Occidentales.*

[s] *Prideaux, hist. des Juifs, t. 2. liv. 5. p. 33.*

[t] *Buchanan. ap. Jonston. thaumat. classi. 10 c. 6. art. 3.*

[u] *M. Derham, théolog. physiq. liv. 4. ch. 10. p. 248.*

préſent au crucifiement de Jéſus-Chriſt : quelques hiſtoriens rapportent [x] fort ſérieuſement, qu'un Juif, qui avoit aſſiſté à la paſſion de Jéſus-Chriſt, avoit été vû à Anvers, & en France, au milieu du ſeiziéme ſiécle ; que peu auparavant il avoit converſé avec Paul de Eittſen évêque de Sleſvvich, & qu'anciennement en 1228. il avoit été vû & fréquenté, par un domeſtique d'un archevêque d'Arménie, & par pluſieurs autres perſonnes de ce temps-là.

On lit dans Joſeph Scaliger [y], qu'Etienne de Bonaire s'étant marié à ſoixante ans paſſés, laiſſa en mourant un petit fils de ſon fils aîné, & que ce petit fils avoit plus de vingt-cinq ans. Scaliger ajoute au même endroit, qu'il eſt plus ordinaire de trouver des hommes âgés de cent dix ans, que des femmes qui accouchent quelquefois de deux enfants en même temps. Dans les extraits baptiſtaires & mortuaires envoiés par l'évêque d'Aroſia, contenant ſeulement les ſoixante & treize années du dernier ſiécle [depuis 1600 juſqu'en 1675,] il s'eſt trouvé [z] que l'étenduë de douze paroiſſes de Suéde a fourni deux cents trente-deux hommes ou morts, ou encore en vie, dont celui qui avoit le moins vécu, avoit atteint l'âge de quatre-vingt-dix ans, & quelques-uns étoient arrivés juſqu'à la cent quarantiéme année, & qu'entre tous ceux-là, on en remarquoit deux, dont l'un avoit vécu cent cinquante-ſix ans, & l'autre deux cents ſoixante ans, & que ce dernier avoit vû ſes deſcendants juſqu'à la ſeptiéme génération.

Je vais rapporter quelques exemples de vieilleſſes, leſquelles, quoiqu'extraordinaires, ſont plus vraiſemblables. Arganthonius roi des Tarteſſiens [a] a régné plus de quatre-vingts ans, & en a vécu ſix vingts.

S. Jérôme raconte [b] une hiſtoire bien ſingulière, d'un homme veuf de vingt femmes, qui épouſa une femme veuve de vingt-deux maris, & qui lui aïant ſurvécu, célébra ſes funérailles couronné, & tenant une palme à la main, au milieu des acclamations du peuple. Emmanuel Démétrius, ſelon de Thou [c], vécut cents trois ans & ſa femme quatre-vingt-dix-neuf. Ils furent mariés ſoixante & quinze ans, moururent à trois heures l'un de l'autre, & furent enterrés le même jour.

On a écrit de Liſbonne [d], que le 17. Octobre 1731, Jean Rodrigue Eſcarinhado, natif de la ville de Collarés en Portugal, y étoit mort âgé de cent vingt-cinq ans. Le même jour & quelques heures avant ſa mort [e] Antoinette Rodrigués ſa femme mourut âgée de cent quatre ans, après quatre-vingt-huit ans de mariage.

Térentia femme de Cicéron [f] a vécu cent trois ans. Clodia qui avoit eu quinze enfants, a vécu juſqu'à cent quinze ans. L'actrice Lucceia a joué la comédie pendant cent ans.

Pline [g] parlant d'Antoine Caſtor, dit : Nous l'avons vû à l'âge

[x] Qui ſemel verecundiæ fines tranſilierit, cum bene & graviter oporteat eſſe impudentem.

[y] *Joſeph. Scalig. de emendat. temper. lib. 6. p. 603.*

[z] *Bayle, nouv. de la rép. des lettr. Janvier 1685. art. 2. p. 86.*

[a] *Hérodot. Cl. Cic. de ſenect. Plin. l. 7. c. 48.*

[b] *S. Hieronym. ap. Cael. Rhodig. l. 14. c. 8.*

[c] *Thuan. lib. 134.*

[d] *Merc. de Fr. Janvier 1732.*

[e] *Journ. de Verdun, Mars 1732.*

[f] *Plin. lib. 7. c. 48.*

[g] *Ibid. lib. 25. c. 2.*

de plus de cent ans, cultiver un petit jardin rempli de diverses sortes de plantes. Il n'avoit jamais eu de maladie, & n'avoit en apparence rien perdu de sa mémoire & de sa vigueur: ce qui est si merveilleux, que l'antiquité n'a rien vû qui le soit davantage.

Massinissa eut un fils [h] à l'âge de quatre-vingt-six ans; Caton le censeur à quatre-vingts ans eut un fils qui fut le grand-pére de Caton d'Utique.

Jacques d'Urfé, frére de l'auteur du roman de l'Astrée, Honoré d'Urfé, se remaria à cent ans, eut un fils, & parvint à l'âge de cent seize ans.

Le cardinal de la Grange d'Arquien, pére de Marie de la Grange reine de Pologne, est mort âgé, dit-on, de cent sept ans. Suivant les extraits mortuaires de Londres, depuis le 20 Décembre 1729, jusqu'au 26 Décembre 1730, dans le nombre des morts qui se monte à vingt-six mille sept cents soixante & une personnes des deux séxes, il s'en trouve mille entre soixante & dix & quatre-vingts ans; six cents vingt-deux entre quatre-vingt & quatre-vingt-dix; cent quatre-vingt-dix entre quatre-vingt-dix & cent; & neuf entre cent & cent cinq.

Les gazettes de France ont publié depuis quelque temps plusieurs exemples de personnes décédées entre cent dix & cent vingt ans. Dona Thérése de Castro [i] mourut âgée de cent vingt ans accomplis, le 22 Avril 1731, à Lisbone, dans le monastére de sainte Monique.

20. Des talents précoces de quelques enfants.

Il y a peu de faits concernants la nature humaine, aussi surprenants que ce qui a été attesté par plusieurs auteurs des talents précoces de quelques enfants. Chrétien Henri Heineckem [k] naquit en 1721. [l] à Lubec, & mourut [m] sçavant en 1725. Il parloit à l'âge de dix mois; à un an il sçavoit les principaux événements du Pentateuque; à treize mois, l'histoire de l'ancien testament; à quotorze mois, celle du nouveau. A deux ans & demi, il répondoit pertinemment aux questions de la géographie, & de l'histoire ancienne & moderne. Il parla bientôt Latin avec facilité, puis le François passablement. A la fin de sa troisiéme année, il connoissoit les généalogies des principales maisons de l'Europe. Il voïagea en Danemark pendant une bonne partie de sa quatriéme année, & il y harangua de fort bonne grace le roi & les princes de la famille roïale. Au retour il apprit à écrire, pouvant à peine tenir sa plume. Il étoit délicat, infirme, souvent malade; il haïssoit tout autre aliment que le lait de sa nourrice. Il ne fut sevré que peu de mois avant sa mort, qui arriva le 27 Juin 1725. & qu'il envisagea avec une fermeté Chrétienne, encore plus étonnante que ses progrés.

Quelques auteurs ont rapporté du cardinal de Lugo, qu'il sçavoit lire à trois ans, & du Tasse, qu'il commença à étudier la grammaire avant trois ans, qu'il sçavoit fort bien le Latin, & un peu de Grec à sept.

Le petit Espagnol Hernandez del Valle, qui a harangué le roi, & la reine, sçavoit fort bien le latin, le grec,

[h] *Solin. c. 1.*

[i] *Journ. de Verdun, Juillet. 1731.*

[k] *M. Chrétien de Schoneich précepteur de ce merveilleux enfant a écrit sa vie. M. Behm a aussi publié une brochure sur son sujet. M. de Seelen a parlé de lui dans un article de l'ouvrage intitulé:* Selecta litteraria. *M. Martini a expliqué les raisons naturelles de cette capacité prématurée.*

[l] *Mémoir de Trév. Janvier. 1731. Mercur. de France Mai 1731.*

[m] Observatum semper fere est celerius occidere festinatam maturitatem. *Quintil. præm. lib. 6.*

grec, le françois, l'italien, & l'eſpagnol avant ſept ans. Je l'ai vû expliquer toutes ces langues à l'ouverture du livre, & réciter par cœur les plus beaux vers, & les endroits choiſis de pluſieurs auteurs. Il doit être à préſent fort ſçavant à l'âge de dix à onze ans.

On a dit de Paſcal [n], qu'à l'âge de douze ans, ſans avoir eu aucun maître, ni lû aucun ouvrage de géométrie, il s'étoit fait de lui-même des définitions particuliéres, & des axiomes, qu'il avoit tracé des figures de ſon invention, & qu'il étoit parvenu par la ſeule force de ſon génie, juſqu'à la trente-deuxiéme propoſition du prémier livre des éléments d'Euclide. A ſeize ans il compoſa un traité des ſections Coniques.

L'hiſtoire fait mention [o] d'une lettre écrite à la reine d'Angleterre, par Elizabeth âgée ſeulement de quatre ans. C'eſt cette princeſſe, qui fut depuis une ſi grande reine.

Julienne Morel de Barcelonne [p] n'étant âgée que de douze ans, en 1604. ſçavoit le latin, le grec, & l'hébreu, & ſoutint à Lyon des théſes de logique & de morale qui furent dédiées à Marguerite d'Autriche reine d'Eſpagne.

Paſquier décrit [q] la ſcience prodigieuſe d'un jeune homme âgé ſeulement de vingt ans.

Le cardinal de Piſe [r] régalant pluſieurs cardinaux, Alexandre Farneſe prit un bouquet le donna à Sylvius Antoniano, qui depuis a été cardinal, & ordonna à cet enfant de le préſenter à celui de la compagnie, qui devoit être pape. Le jeune Antoniano le porta au cardinal de Médicis, qui quelques années après fut le pape Pie IV. & en le lui préſentant, il fit ſon éloge en vers. Ce cardinal s'imagina que c'étoit une piéce qu'on lui avoit jouée; mais on lui proteſta avec ſerment que c'étoit un impromptu; qu'il étoit ordinaire au petit poëte d'en faire, & on pria le cardinal de Médicis de le mettre à l'épreuve. L'horloge qui étoit dans la ſalle, étant venu à ſonner, le cardinal de Médicis donna ce ſujet à Antoniano, pour faire ſur le champ des vers. Strada rapporte [s] les vers qu'il fit à l'heure même [t], & ajou-

[n] *Le p. Daniel voïag. du monde de Deſcartes, p. 3. p. 262.*

[o] *Hiſt. d'Anglet. de M. de Larrei, t. 2. p. 401. dans le regne d'Henri VIII.*

[p] Juliana Morella Barcinonenſis virgo, duodecimo ætatis anno, Chriſti verò 1604. Latinè, Græcè & Hebraïcè utcunque, perita Lugduni Galliarum, theſes tum logicas, tum morales, à ſe tuendas in ædibus paternis propoſuit, quas vidimus Margaritæ Auſtriæ Hiſpaniarum reginæ inſcriptas. *Ex biblioth. Andr. Schotti, p. 343.*

[q] *Paſquier recherch. liv. 6. ch. 39.*

[r] *Dict. crit. de Bayle, art.* Antoniano.

[s] *Famian. Strada proluſ. academicar. lib. 2. proluſ. 3.*

[t] *Voici l'impromptu du petit Antoniano, qui n'avoit pas encore douze ans.*

Hæc quæ metitur vocalis tempora moles
Cùm cœlo tacitum, credite, fœdus habet.
Nam cœlo ſol quidquid agit, noctuve diuve,
Inſcriptum nobis machina fronte refert.
Artis opus miræ! ad terram revolubile plumbum
Nititur, & ſpiris throchlea verſat onus.
Pondere ab hoc motus; nam dum vi vertitur axis,
Dentatas cogit mordicus ire rotas.
Morſu illo implicitos, obverſoſque orbibus orbes
Pendula ſuſpenſo examine libra movet:
Æneus hinc monitor turri ſonat, & ſimul horas
Mobilis inſcripto lingula in orbe notat.
Dividit hic index vitam, totamque minutim
Concidit; ſolidum dilaceratque diem.

Ad Cardinales convivas.

At vos, heroës, quorum metimur ab ore
Et regimus veſtro tempora noſtra ſono.

te que le cardinal de Trente lui donna un collier d'or.

Hermogéne de Tarſe [u] après avoir été profeſſeur de rhétorique à quinze ans, & auteur à dix-huit, oublia à vingt-quatre tout ce qu'il ſçavoit. C'eſt de lui qu'Antiochus le Sophiſte diſoit, qu'il avoit été vieillard en ſa jeuneſſe, & enfant dans ſa vieilleſſe.

On lit que Poſtel régenta à treize ans; & que Juſte Lipſe fut auteur à neuf.

21. Vigueur d'eſprit dans quelques vieillards.

On a vû dans l'extrémité oppoſée des vieillards conſerver malgré le poids des années, toute la vigueur de leur eſprit. Iſocrate avoit quatre-vingt-quatorze ans [x], quand il acheva ſon oraiſon Panathénaïque, & il en avoit quatre-vingt-ſeize lorſqu'il écrivit celle [y], qui ſe nomme Panégyrique. Varron [z] dit de lui-même, au commencement du prémier livre des occupations ruſtiques, qu'il a entrepris cet ouvrage à quatre-vingts ans paſſés. Sophocle [a] plus vieux que touts ces auteurs, lorſqu'il compoſa ſa tragédie d'Oedipe en Colone, étant appellé en juſtice pour être interdit, à cauſe de ſon grand âge, il employa pour toute défenſe le commencement du prémier chœur de cette tragédie, qu'il venoit d'achever. Il gagna ſa cauſe, & fut reconduit honorablement chez lui.

Théodore de Béze [b] oublioit les choſes récentes, & ſe ſouvenoit des anciennes, ce qui eſt aſſez ordinaire aux vieillards.

22. Exemples de memoires prodigieuſes.

On trouve pluſieurs exemples de memoires [c] prodigieuſes. Sénéque [d] répétoit deux mille noms de ſuite, après les avoir entendu prononcer une ſeule fois: il récitoit auſſi deux cents vers dans un ordre rétrograde, & remontoit par une force de mémoire ſurprenante, du dernier au prémier, ne les aïant entendu lire qu'une fois.

Jean Pic comte de la Mirandole, ſuivant le témoignage de Jean François ſon neveu, récitoit les mots contenus dans deux pages entiéres, ou dans leur ordre naturel, ou dans un ordre rétrograde, n'en aïant entendu la lecture que trois fois.

Un jeune homme de l'Iſle de Corſe répétoit trente-ſix mille noms dans le même ordre qu'il les avoit entendu prononcer une ſeule fois. Muret [e] aſſure qu'il en a été témoin lui même, ſans le pouvoir comprendre. Il cite pluſieurs nobles Véniciens, qui ont vû les progrès inconcevables, que ce jeune homme de Corſe faiſoit faire à ceux qui prenoient de ſes leçons, pour une mémoire artificielle.

Cyrus [f] nommoit touts les ſoldats de ſon armée, & L. Scipio touts les citoïens Romains par leurs noms. Cyneas [g] ambaſſadeur de Pyrrhus retint ſi bien les phyſionomies & les noms de touts ceux qu'il rencontra à ſon ar-

---

Diſcite non dare poſcenti reſponſa, priùs quàm
Multa agitet ſecum mens operoſa diù.
Diſcite non ullam ſine pondere reddere vocem:
Diſcite (ne multis) ore manuque loqui.

Eſt-il bien vraiſemblable qu'un impromptu auſſi long ait été compoſé ſur une matiére auſſi difficile, & par un enfant qui n'avoit pas douze ans?

[u] *Baillet, enfants illuſtres*

[x] *Cic. de ſenect.*

[y] *Lucian. de longæv.*

[z] Annus octogeſimus admonet me, ut ſarcinas colligam, antequam proficiſcar e vitâ. *Varro de re ruſticâ, lib. 1. in init.*

[a] *Val. Max. lib. 8. c. 7.*

[b] *Thuan. lib. 134.*

[c] *Plin. lib. 7. c. 24.*

[d] *Sen. controv. lib. 1. Jonſton. thaumat. claſſi 10. c. 9.*

[e] *Muret. variar. lection. lib. 3. c. 1.*

[f] *Plin. lib. 7. c. 4. Solin. c. 1.*

rivée dans Rome, que le lendemain il salua touts ceux qui l'environnoient, & du sénat, & du peuple, en appellant chacun par son nom.

Les prodiges, qui mettent une si grande différence entre les opérations de l'entendement, sont les plus dignes d'être observés. Les Naturalistes n'ont pas recueilli moins soigneusement toutes les productions irréguliéres, & monstrueuses de la nature.

Aristote appelle monstres, les défauts, les irrégularités, &, pour ainsi dire, les prévarications [h] de la nature: & sur ce pié-là, il met la femme à la tête des monstres. Il adoucit à la vérité une sentence si rigoureuse, lorsqu'il ajoute que cette défectuosité de la nature est nécessaire à sa propagation. Les femmes peuvent être plûtôt traitées de monstres, dans le sens des Sirénes par le danger de leurs charmes; mais il ne s'agit pas ici de cette espéce de monstres. N'omettons pas cependant ce que saint [i] Isidore a dit du rinocéros, qu'il est si fort & si vite à la course, que les chasseurs ne pourroient jamais le prendre. Mais ils mettent à l'affût une belle fille, qui découvre sa gorge quand elle apperçoit le rinocéros. Cet animal s'apprivoisant tout d'un coup, approche sa tête du sein de cette fille, qui le livre ainsi aux chasseurs.

23. Figures monstrueuses d'hommes.

Une foule d'auteurs a rapporté qu'on trouve dans les Indes des hommes à têtes de chiens, ou cynocéphales [k], qui abboïent, des Cyclopes, Arimaspes, ou Monophthalmes [l], qui n'ont qu'un œil, & des Ethiopiens [m], qui ont quatre yeux; dans la Libye, les Blemmiens sans tête [n], qui ont la bouche & les yeux dans l'estomac; dans l'Orient, des nations sans nez [o], d'autres qui ont la lévre supérieure si étenduë, qu'elle couvre tout le visage, pour le garantir de l'ardeur du soleil; d'autres sans bouche [p], qui n'ont qu'une petite ouverture propre à introduire les aliments avec des chalumeaux, ou se nourissants d'odeurs, d'autres qui ont les piés assez larges [q], pour mettre tout le corps a l'ombre; d'autres qui ont les piés ronds [r], comme des bœufs; en Scythie [s], les Panotiens, qui ont les oreilles si longues, qu'ils peuvent s'en envelopper, comme de manteaux; en Ethiopie, des peuples marchants à quatre pates, & qui ne passent guéres quarante ans; d'autres qui se traînent [t], comme des serpents; des Sciopodes, qui n'ont qu'une jambe, & qui sont d'une vitesse prodigieuse à la course; en Scy-

[g] *Sen. controv. lib. 1. in init. Selin. c. 1.*

[h] Cùm Aristoteles monstra dicat esse naturæ παρεκβάσεις, id est, excursus, & quasi πάρεργα, aut, si liceat nobis, prævaricationes, fœminam quoque dicit esse accessorium tale quiddam. Ἀρχή, inquit, πρότη παρεκβασεων τὸ θῆλυ γένεσθαι καὶ μὴ τὸ ἄρρεν. temperat autem tam attrocem sententiam illâ castigatione: ἀλλ' οὕτω μὲν ἀναγκαία τῆφύσει. *Jul. Scalig. adv. Cardan. de subtilitat. exercit. 131, §. 4.*

[i] *S. Isidor. origin. lib. 12. c. 2.*

[k] *S. Aug. de civit. Dei, lib. 16. c. 8. Cl. Ælian. de animalib. l. 4. c. 46. Lycosthen. p. 11. Ess. de Montagn. liv. 2. ch. 12. Pompon. Mel. l. 1. Ctes. Indic. ap. Phot. biblioth. Cod. 72. Plin. l. 7. c. 2.*

[l] *Hérodot. Thal. & Melpom. Pompon. Mel. l. 2. Aul Gall. l. 9. c. 4.*

[m] *Lycosth. p. 8.*

[n] *S. Aug. sermon. ad fratres in eremo. Plin. l. 5. c. 8. & l. 7. c. 2. Solin. c. 1. Pompon. Mel. lib. 1. Lycosthen p. 9.*

[o] *Hérodot. Melpom. Solin. c. 1.*

[p] *S. Aug. de civit. Dei, lib. 16. c. 8.*

[q] *S. Aug. de civit. Dei, lib. 16. c. 8. Jonston. thaumat. classi 10. c. 5. art. 9.*

[r] *Le Vayer des monstres, t. 2 p. 326. in fol.*

[s] *Panotiens, comme qui diroit, tout oreilles: πανῶτα. Plin. lib. 7. c. 2.*

[t] *Plin. l. 5. c. 8.*

[u] *Pompon. Mel. l. 3. Lycosthen. p. 8.*

thie, des Hippopodes [w], qui ont des buſtes d'hommes, ſur des corps de chevaux. Ces Hippopodes de Scythie ne différent en rien des Centaures de Theſſalie. Saint Iſidore [x] raconte la plûpart de ces choſes, comme des vérités, mais, lorſqu'il s'agit des Antipodes, il les rejette comme des fictions incroïables.

Aulu-Gelle fait mention [y] de certains habitants des Indes, dont le corps eſt garni de poil & de plumes, qui les défendent des injures de l'air.

Les modernes le cédent-ils à ces anciens écrivains fabuleux? On lit dans les voïages de Jean Struys, que dans l'iſle Formoſa, tous les habitants de la partie Méridionale ont derriére le dos, une longue queuë ſemblable à celle d'un bœuf.

Comme la politique ſe forme, & l'expérience s'acquiert, par les fautes que l'on rencontre dans la lecture de l'hiſtoire, il n'eſt pas douteux, que la licence outrée des auteurs ne nous inſpire une ſage retenuë, qui ſuſpende nos jugements: & c'eſt un plan nouveau de déſabuſer les hommes de leur crédulité, en leur montrant dans quels excés les auteurs ſont tombés.

On n'aura pas de peine à ſe perſuader, que les Eſpagnols, les Portugais, les Anglois, & les Hollandois qui ont parcouru toute la terre, & viſité les endroits mêmes, où l'on diſoit qu'étoient ces hommes monſtrueux, n'en ont découvert aucun veſtige. Quant à l'autorité de S. Auguſtin, dans l'endroit où il dit qu'il en a vû, le cardinal Baronius [z] obſerve que le ſermon de ſaint Auguſtin, d'où ce paſſage eſt tiré, eſt une piéce ſuppoſée. Il faut pourtant [a], que ces fables aïent eu quelque fondement, puiſque tant d'auteurs graves ne les ont pas jugées indignes d'être rapportées. Les uns ont tourné la choſe du côté de la métaphore; ils ont cru que les Acéphales, ou peuples ſans tête, étoient des Sauvages, qui n'avoient aucune forme de gouvernement ni de loix pour ſe conduire. D'autres ont remarqué que quelques hommes avoient le col ſi court, & levoient ſi haut les épaules, portant d'ailleurs de longs cheveux, que leurs têtes paroiſſoient confonduës avec leurs épaules. D'autres ont imaginé que certains peuples avoient été nommés Acéphales, à cauſe d'une maniére particuliére de ſe vêtir; que les Sciopodes ſont des hommes, qui portent aux piés des eſpéces de raquettes fort larges, pour marcher ſur la neige: ce qui a fait dire que ces hommes n'avoient qu'une jambe, & que leur pié étoit aſſez large pour mettre tout leur corps à l'ombre; que les Monophthalmes, Arimaſpes, ou Cyclopes, ſont des peuples, qui tirant continuellement de l'arc, ont un œil toujours fermé, & paroiſſent ainſi n'en avoir qu'un; que les Cynocéphales, ou hommes à têtes de chien ſont vraiſemblablement ces gros ſinges d'Afrique, dont parlent les voïageurs. Enfin les auteurs des relations ont ſouvent parlé de figures d'hommes, qu'ils n'ont apperçuës que de loin, & qui ont été tracées dans leur imagination par la crainte, ou par quelqu'autre raiſon inconnuë, tout différemment de ce qu'elles étoient en effet.

Pluſieurs auteurs des plus célébres

[x] *S. Iſidor. origin. l.* 11. *c.*3.

[y] Corporibus hirtis, & avium ritu plumantibus. *Aul. Gell. noct. Attic. l.*9. *c.*4.

[z] *Baron. annal. t.*4 *ad ann.* 382. & 383.

[a] *M. l'abbé Banier, dans le* 5. *tom de l'acad. des bell. lett.*

[b] & des plus dignes de foi, ont parlé des hommes marins, des Tritons, Sirénes, & [c] Néréïdes. Saint Jerôme [d] paroît être perſuadé de l'exiſtence des Centaures & des Sirénes. Il rapporte [e] dans la vie de ſaint Paul hermite, que ſaint Antoine allant viſiter ſaint Paul, rencontra d'abord un Centaure, & enſuite un Satyre, qui lui parla, & lui préſenta des dates. Le cardinal Baronius croit que c'étoit un ſinge à qui Dieu permit de parler, comme autrefois à l'ânesſe de Balaam.

Pauſanias [f] témoigne qu'un certain Euphemus aïant été jetté par la tempête, ſur les côtes d'une iſle déſerte, vit venir à lui des hommes ſauvages tout velus, aïant des queuës preſque auſſi longues que celles des chevaux.

Philoſtrate [g] a écrit qu'un Satyre, pris dans l'Ethiopie avoit été apprivoiſé, & rendu familier. On trouva un Satyre à Nymphée, près d'Apollonie [h], tel que les peintres, & les ſculpteurs les repréſentent. Il fut amené à Sylla: il ne prononçoit aucune parole articulée, ſa voix étoit un heurlement rude & ſauvage, qui tenoit du hannissement du cheval, & du cri du bouc.

Un Centaure trouvé en Arabie [i], fut envoïé à Céſar en Egypte, & le changement d'air l'y aïant fait mourir, il fut embaumé, & tranſporté à Rome. Phlégon témoigne qu'on l'y voïoit dans le palais des Céſars.

On prit une femme marine [k] en 1403 dans la mer de Hollande: elle fut portée à Harlem. On la revêtit d'habillement & elle s'accoutuma à les porter; elle apprit à filer, elle adora la croix, on la nourrit de pain & de lait, elle demeura toujours muette.

Le maréchal de Lavardin [l] amena à Henri le grand en 1599. un homme aïant une corne, & ſemblable à un Satyre, qui avoit été trouvé dans le païs du Maine.

Voici l'extrait d'une lettre écrite [m] des Indes le 10. Janvier 1700. Le 19. Mai 1699. étant à la rade » de Batavia, je vis moi-même, ſur » le London, frégate Angloiſe qui » venoit de Borneo, un de ces hom- » mes ſauvages, qui n'avoit encore » que trois mois . . . . , ... haut » d'environ deux piés . . . : , . cou- » vert de poil, mais fort court enco- » re. Il avoit la tête ronde, & très » ſemblable à celle de l'homme, les » yeux, une bouche, & un menton » un peu différents des nôtres pour » la figure. Je n'oſe lui donner de » nez. Quand il ſe couche, c'eſt ſur »

[b] *Theodor. Gaza, & Georg. Trapez. ap. Alex. ab Alex. genial. dier. l. 3. c. 8.*

[c] Spectata in eodem littore Nereis humanâ effigie, . . . Tiberio nunciatum eſt viſum & auditum canentem conchâ Tritonum, quâ noſcitur formâ. *Plin. l. 9. c. 5.* Nereïdes & Tritones humanam ſpeciem præ ſe ferunt, neque fabula eſt. *Jul. Scalig. comment. in Ariſtot. hiſtor. animal. l. 2. p. 232.* (*Scaliger en cet endroit en rapporte pluſieurs exemples tant anciens que modernes.*)

[d] Multa in orbe monſtra generata ſunt. Centauros & Sirenes in Iſaïâ legimus. *S. Hieronym. contr. Vigil.*

[e] Satyros non modò uti ratione, ſed & religionem colere Hieronymus, Antonio illo magno teſte, retulit in vitâ Pauli primi heremitæ. *Joann. Franc. Pic. Mirandul. exam. vanit. doctr. gent. l. 1. c. 13.*

[f] *Pauſan. in Attic.*

[g] *Philoſtr. de vitâ Apollond. 6. c. 13.*

[h] *Plutarch. in Syll.*

[i] *Phleg. Trallian. de reb. mirabilib. c. 34.*

[k] *Jacob. Pontan. attica bellaria, part. 2. ſyntagm. 3. c. 39.*

[l] *Thuan. l. 123.*

[m] *Mémoir. de Trév. Janv. 1701. p. 184.*

„ le côté, ſur une des mains. Je lui „ trouvai le pouls au bras, tel que nous „ l'avons. La taille de ces animaux, quand „ ils ont toute leur grandeur, égale celle des plus grands hommes. M. Jean Flours capitaine du vaiſſeau nous dit, „ qu'il en avoit tué un de trois balles. Ils „ courent plus vite que les cerfs. Ils rompent dans les bois des branches d'arbres, dont ils ſe ſervent pour aſſommer les paſſants. Quand ils peuvent enlever quelqu'un, ils lui ſuccent le ſang, „ qu'ils goûtent comme un breuvage délicieux „.

Clouer dit [n] qu'il a vû dans un fleuve de Virginie, un monſtre marin, qui paroît avec une queuë de poiſſon, mais aïant la tête, les bras, le viſage d'un Indien. On aſſure, qu'en 1671. ſix perſonnes en virent un autre proche de la Martinique, lequel avoit les yeux un peu gros, le nez camus, le viſage plein, les cheveux plats & arrangés, mêlés de blanc & de noir, flotant ſur le haut des épaules, avec une barbe griſe, qui pendoit ſur l'eſtomac. La partie inférieure étoit terminée par une queuë large & fourchuë. Un acte dreſſé devant les notaires du païs atteſte le fait.

L'opinion de quelques auteurs a été, que le poiſſon nommé aujourd'hui le Lamentin, étoit la Siréne des anciens. Lucréce rejette [o] l'exiſtence des Centaures, comme impoſſible; & Aulu-Gelle traite [p] de fables tout ce qu'on a dit des Satyres, auſſi-bien que des Cyclopes, & des Pygmées.

Quoiqu'on ait vû en pluſieurs rencontres, des accouchements monſtrueux, la plûpart des faits ſuivants ont bien plus l'air de fables, que de vérités.

24. Accouchements monſtrueux,

Une Romaine nommée Alcippe accoucha [q] d'un éléphant. Une eſclave d'un ſerpent.

Sous le conſulat de Domitien & de Petilius Rufus, une femme dans la ville de Trente [r], fit pluſieurs ſerpents entortillés en rond.

La femme [s] de Cornelius Gallicanus ſe délivra à Rome d'un enfant aïant une tête d'Anubis.

On apporta [t] à Néron un enfant, qui avoit quatre têtes, & tous les autres membres quadruples.

Une femme [u] mit au monde une vipére. Une autre femme en Suiſſe l'an 1278. enfanta [x] un lion. Une autre dans le même païs, l'an 1290. accoucha d'un monſtre aïant la tête d'un enfant [y], & le corps d'un lion.

L'an 1471. deux femmes en Italie [z] firent l'une un chien, l'autre un chat. Dans la Thuringe [a], en 1553. une femme mit au monde un crapaud à longue queuë.

Un enfant naquit [b] avec la tête d'un éléphant; & à Sinueſſe un cochon de lait [c] avoit une tête humaine.

---

[n] *Lep. Regnault, entret. phyſiq. t. 3. entret. 6*

[o] Sed neque Centauri fuerunt, neque tempore in ullo
Eſſe queat duplici naturâ, & corpore bino
Ex alienigenis membris compacta poteſtas. *Lucret. l. 5.*

[p] *Aul. Gell. l. 9. c. 4.*

[q] *Plin. l. 7. c. 3.*

[r] *Phleg. Trallian. de reb. mirab. c. 24.*

[s] *Id. c. 23.*

[t] Παιδίον πρὸς Νέρωνα ἐκομίσθη τετραπλοῦν, ἀνάλογα ἔχων τὰ ἄλλα μέλη. *Id. c. 20.*

[u] *Lycoſth. de prodigiis, p. 209.*

[x] *Id. p. 443.*

[y] *Id. p. 447.*

[z] *Id. p. 488.*

[a] *Id. p. 630.*

[b] *Julius Obſeq. c. 38. Lycoſthen. p. 125.*

[c] *Tit. liv. l. 31. Lycoſthen. p. 136. Jul. Obſeq. c. 46.*

Au mois de Juin 1729, on publia à Paris, qu'une femme étoit accouchée d'un lion très bien formé. Il avoit des griffes aux quatre pates, & deux queues. On attribua cet accouchement monstrueux, à ce que la mére avoit été voir le combat de lions & de taureaux, dans le commencement de sa grossesse.

Il y a quelques années, qu'on apporta deux pigeons à l'académie des sciences, avec de bons certificats des jurés & chirurgiens des lieux, qu'ils avoient été pondus par une femme; ce qui se trouva faux, après une exacte recherche de la vérité.

Une païsanne avoit [d] quatre mammelles, deux devant & deux derriére, vis-à-vis les unes des autres, & pleines de lait également. Elle vivoit en 1564. & dans trois différentes couches, elle avoit eu des jumeaux, qui la tétoient des deux côtés.

Une femme de Sens [e] aïant été ouverte après sa mort, on trouva dans son corps, une fille pétrifiée, après une grossesse de vingt huit ans.

En l'année 1531. il parut en Misnie [f], un monstre aïant le visage, & tout le corps d'un homme, à la réserve des piés & des griffes, qui étoient d'un aigle.

Montagne [g] fait la description d'un enfant de quatorze mois, au corps duquel étoit joint & attaché le corps d'un autre enfant sans tête.

Lycosthéne [h] rapporte qu'en l'année 854. une femme Allemande accoucha d'un enfant aïant deux corps joints par l'épine du dos, l'un d'une figure humaine, l'autre de la forme d'un chien. Le même auteur témoigne [i], qu'il y avoit en Allemagne un homme d'un âge mur, à qui il sortoit du nombril une tête, qui avoit une bouche, dont il se servoit, quand il vouloit, pour prendre des aliments.

Aristote a écrit [k], que dans les deux extrémités de l'âge, on fait plus communément des filles. Un enfant [l] de dix ans engrossa une jeune fille; & les rois [m] Salomon & Achaz ont été péres à onze ans.

Pline [n] parle d'un païs, où les femmes ont des enfants à sept ans, & n'en passent pas quarante. Solin [o] fait mention d'un autre païs, où les femmes deviennent méres à cinq ans, & ne passent pas huit ans.

On a dit que l'on connoissoit [p] à la grosseur du col, si la virginité étoit entiére.

Suivant l'opinion de quelques naturalistes [q], les femmes qui ont coutume de se coucher sur le côté droit, font presque toujours des enfants mâles. Quillet [r] a composé un poëme latin fort elégant où il indique plusieurs autres moïens d'avoir des enfants mâles, & bien constitués.

Si une femme est enceinte d'un mâle [s], son tein est bon, & elle sent re-

---

[d] *Bayle republ. des lettr. Septemb.* 1686. *p.* 3.

[e] *Paſquier. recherch. liv.* 6. *ch.* 40.

[f] *Conrad. Geſner. ap. Cardan. de ſubtilit. l.* 18.

[g] *Eſſ. de Montagn. liv.* 2. *ch.* 30.

[h] *Lycoſthen. p.* 352.

[i] *Id. p.* 521.

[k] *Ariſtot. de generat. animal. l.* 4. *c.* 2.

[l] *Cœl. Rhodig. l.* 14. *c.* 8.

[m] *Jacob Pontan. attic. bellar. part.* 1. *ſyntagm.* 3 *c.* 14.

[n] *Plin. l.* 7. *c.* 2.

[o] *Solin. c.* 52.

[p] Non illam nutrix orienti luce reviſens,
Heſterno collum poterit circumdare Filo *Catull. in epithalam. Thety. & Pel.*

[q] Mulieres quæ dormire conſueverunt ſupra dextrum latus, vix fœmineam ſobolem pariunt. *Memorabil. centur.* 2. *centur.* 2. *n.* 2.

[r] *Calvidii Lati Quilleti Callipædia.*

[s] *Solin. c.* 2.

muer ſon enfant au bout de quarante jours: ſi elle eſt groſſe d'une femelle, elle eſt pâle, elle a des laſſitudes dans les cuiſſes, & ne ſent remuer ſon fruit qu'au bout de trois mois.

Les tranſactions philoſophiques, ou journaux de l'Académie des ſciences de Londres, portent que le nombre des enfants mâles excéde en tout païs celui des femelles. M. Grant qui a donné des réfléxions ſur les régiſtres des naiſſances & des morts d'Angleterre, a montré que le nombre des mâles eſt à celui des femelles, comme treize à douze. C'eſt une remarque fort ſinguliére, ſi elle eſt véritable, que la nature [t] ſépare le jumeaux de différents ſéxes, par une membrane qui ne ſe trouve point entre deux fréres ou deux ſœurs.

On lit dans la ſainte écriture [u], que Thamar ſe délivrant de deux jumeaux, l'un d'eux étendit la main le prémier, & la ſage femme y attacha un ruban couleur de feu, pour le reconnoître; mais elle fut trompée dans ſon attente, car ce jumeau qui avoit étendu la main, ſe retira pour faire place à ſon frére, qui fut l'aîné, & qui eut le nom de Pharés, le cadet fut appellé Zara.

Peut-on ſe perſuader ce qui eſt rapporté par Bayle, que l'an 1672, il y eut en Thuringe [x], près de Naumbourg, une femme de Meunier qui accoucha d'une fille qui ſe trouva groſſe? Cette fille ſe portoit fort bien en naiſſant, & étoit très bien conformée, à une enflure de ventre près, qui parut extraordinaire. Au bout de huit jours elle fut ſaiſie de tranchées violentes; enfin elle ſe délivra d'une petite fille qui étoit de la longueur du doigt, & parut tellement vivante, qu'on ne fit point ſcrupule de la baptiſer. Elle mourut un jour après avec ſa mére, laiſſant la femme du meunier en bonne ſanté.

Théophraſte a écrit [y] que les ſouris concevoient quelquefois avant que de naître.

L'eau du Nil rend les femmes ſi fécondes [z], qu'elles accouchent de ſix ou même de ſept [a] enfants à la fois. Ariſtote raconte [b] qu'une Egyptienne eut en quatre couches vingt enfants, dont la plus grande partie vécut; ce qui eſt confirmé par le juriſconſulte Paul.

On a mandé de Perpignan [c], que la femme d'un ſellier de cette ville, étoit accouchée le dix d'Août 1731. de cinq filles, leſquelles avoient été baptiſées le lendemain; que quinze jours auparavant, la ſœur de cette femme étoit accouchée de cinq garçons, dont quatre étoient encore en vie; & que leur mére qui avoit eu quinze enfants, en avoit mis au monde douze en trois couches.

Que peut-on penſer des faits ſuivants? Hermentrude femme du comte Iſemberg d'Altorf [d], eut douze enfants d'une ſeule couche. Jean François Pic comte de la Mirandole [e], rapporte qu'une Allemande, nommée Dorothée, fit vingt enfants en deux couches, & qu'une autre Allemande en eut trente en quatre couches.

Mar-

[t] *Le Vayer lettr.* 21.

[u] *Geneſ. c.* 38.

[x] *Bayl. republ. des lettr Octob.* 1685, *art.* 4.

[y] Mures fœminæ etiam in utero matris concipiunt. *Theophr. ap. Cardan. de ſubtilit. l.* 10

[z] *Jonſton. thaumat. claſſ.* 2. *c* 3. *art.* 6. *Strab. l.* 15.

[a] *Plin. l.* 7. *c.* 3.

[b] Ariſtoteles refert mulierem quatuor partubus viginti edidiſſe, quorum major pars ſupervixerit. *Julius Paulus, l.* 46. *Digeſtorum. Cardan. de rer. variet. l.* 8.

[c] *Merc. de Fr. Septemb.* 1731.

[d] *Cromer. de orig. & reb. geſtis Polonor. l.* 11.

[e] *Joann. Franc. Pic. Mirandul. ap. Lycoſthen. p.* 644.

Marguerite [f] femme du comte Virboſſas accoucha de trente-ſix enfants à la fois. Cœlius Rhodiginus [g] dit après Albert le Grand, qu'une femme avorta de vingt-deux enfants, une autre de ſoixante & dix, & une troiſiéme de cent cinquante.

Vivés [h] raconte que Marguerite fille de Florent comte de Hollande accoucha à la fois de trois cents ſoixante-cinq enfants. Les deux baſſins & l'écriteau qui ſe voient dans l'égliſe de Loſduynen, ſont les monuments de cet accouchement. Simon Van Leeuvven a réfuté cette hiſtoire dans ſon livre intitulé : L'ancienne Batavie.

Aventin [i] a écrit que Mathilde comteſſe d'Henneberg ſous l'empire de Fréderic II. ſe délivra en même temps de quinze cents enfants qui furent baptiſés par Othon évêque d'Utrecht. Cuſpinien en réduit le nombre [k] à trois cents cinquante.

La femme de Jacques Béabrie Ecoſſois [l], charpentier de vaiſſeaux, demeurant à Edimbourg, âgée de plus de quatre-vingts ans, accoucha le 25. Décembre 1730. de trois enfants mâles, qui ont été baptiſés, & qui ſe portoient bien lorſqu'on en a donné l'avis.

On publia en 1676. qu'un homme de ſoixante & dix-ſept ans avoit fait un enfant à une femme de quatre-vingt-huit ans.

La femme [m] du ſieur Oblet échevin d'Ouchi-le-Château, âgée de ſoixant-deux ans, eſt accouchée le 17. Février 1731. de deux garçons & d'une fille.

Pline [n] & Aulu-Gelle [o] ont atteſté le changement de pluſieurs filles en garçons. Bodin [p] en a rapporté pluſieurs exemples. Le Loyer [q] a remarqué qu'une femme mariée changea de ſéxe, & devint auſſi mâle que ſon mari. Phlégon raconte [r] que Tirésias aïant rencontré deux ſerpents qui fraïoient, & en aïant bleſſé un, changea de ſéxe, & devint fille ; mais qu'en aïant depuis rencontré deux autres, il en bleſſa encore un, ſuivant l'avertiſſement de l'Oracle, & redevint garçon. Le même auteur [s] fait mention de pluſieurs changements de ſéxe, dont il cite les temps & les circonſtances, & entr'autres d'une fille qui devint garçon ſous l'empire de Claudius. 25. Changemens de ſéxe.

Oppien [t] obſerve que l'hyéne change de ſéxe touts les ans. On lit dans Bayle [u], que deux religieuſes dans deux convents près de Rome devinrent hommes. Riolan [x] tient qu'il n'y a rien en cela de fort extraordinaire, & que [y] ce n'eſt pas un véritable changement de ſéxe.

Aux témoignages des naturaliſtes les poëtes ont joint leurs fictions. Iphis [z] devint garçon le jour de ſes nôces, ſuivant Ovide ; & Cénis [a], pour prix de la tendreſſe qu'elle avoit témoignée à Neptune, obtint de changer de ſéxe.

[f] *Lycoſthen. p* 440
[g] *Cœl. Rhodig. lib.* 4. *c.* 23.
[h] *Ludovic. Vives in colloquiis.*
[i] *Aventin. annal. lib.* 7.
[k] *Jonſton. thaumat. claſſi* 10. *c.* 5. *art.* 6.
[l] *Journ. de Verdun, Mars* 1731.
[m] *Journ. de Verdun, Avril.* 1731.
[n] *Plin lib.* 7. *c.* 4.
[o] *Aul. Gell. lib.* 9. *c.* 4
[p] *Bodin, démonom. liv.* 2. *ch.* 6. *p.* 101.
[q] *Le Loyer des ſpectres, liv.* 2. *ch.* 3.
[r] *Phleg. Trallian. de reb. mirabil. c.* 4.
[s] *Id. c.* 7.
[t] *Oppian. de venat. lib.* 3. *v.* 289.
[u] *Bayl. republ. de lettr. Mars* 1687. *art.* 5.
[x] *Riolan. phyſiol.* §. 7. *c.* 7.
[y] *Id. encheirid. anatom. lib.* 2. *c.* 31. & 36.
[z] *Ovid. metam. lib.* 9.
[a] *Id. metam. lib.* 12.

Montagne [b] s'explique ainſi à ce ce ſujet. Pline dit avoir vû Lucius Coſſutius de femme changée en homme le jour de ſes nôces. Pontanus & d'autres racontent pareilles métamorphoſes avenuës en Italie ces ſiécles paſſés. Et par véhément déſir de lui & de ſa mére.

Iphis païſa garçon [c], les vœux qu'il fit pucelle.

Paſſant à Vitri-le-François, je pus voir un homme que l'évêque de Soiſſons avoit nommé Germain en confirmation, lequel touts les habitants de là ont connu & vû fille juſqu'à l'âge de vingt-deux ans, nommée Marie. Il étoit à cette heure là fort barbu & vieil & point marié. Faiſant, dit-il, quelque effort en ſautant, ſes membres virils ſe produiſirent, & eſt encore en uſage entre les filles de là une chanſon, par laquelle elles s'entr'avertiſſent de ne point faire de grandes enjambées, de peur de devenir garçons, comme Marie Germain.

Les loix reconnoiſſent qu'il y a des Hermaphrodites; mais Riolan ſoutient qu'il ne s'en trouve aucun qui réüniſſe les deux ſéxes parfaits, c'eſt-à-dire, qui puiſſe engendrer à la maniére des deux ſéxes.

26. Exemples de forces extraordinaires.

On a appris [d] de Réadings dans le comté de Bercks, qu'on y voioit actuellement un enfant âgé de cinq ans, qui a déja cinq piés de haut. Il eſt fils d'un païſan nommé Benjamin Loder. Cet enfant eſt aſſez fort à cet âge pour porter deux cents ſoixante livres peſant, pour lever d'une main un poids de cent livres, & d'un doigt un poids de cinquante livres. Je ne crois pas qu'aucun exemple de force prodigieuſe rapporté par les anciens, puiſſe être comparé à ce fait moderne, s'il eſt bien avéré.

Milon de Crotone parcourut [e] toute la longueur d'un ſtade, portant ſur ſes épaules un taureau de quatre ans; il l'aſſomma d'un coup de poing, & le mangea tout entier dans la journée.

Phagon, au rapport de Voplſcus, mangeoit en un jour un ſanglier, un mouton & un cochon de lait. Simon Majolus a vû [f] un homme tenir en ſa main une colonne de marbre, longue de trois piés & d'un pié de diamétre, qu'il jettoit en l'air, & enſuite la recevoit dans ſes mains, la balottant comme ſi c'eût été une boule ordinaire. Rhodamas de Mantouë, homme d'une petite ſtature, rompoit un cable. Ernando Burg monta les degrés, portant un âne chargé de bois, & jetta l'âne avec ſa charge dans le feu. Un nommé d'Ernauton [g], dans la maiſon du comte de Foix, fit le même tour de force. M. Varro Ruſticellus fut ſurnommé [h] Hercule pour avoir porté ſon mulet.

A Conſtantinople en 1582. un homme porta une piéce de bois que douze hommes pouvoient à peine ſoulever. Etant couché de ſon long, il ſoutint une pierre ſi peſante, que douze hommes pouvoient à peine la lui roulet ſur le corps. Cardan a vû danſer un homme portant deux hommes entre

---

[b] *Eſſ. de Montagn. liv. 1. ch. 20.*

[c] Vota puer ſolvit, quæ fœmina voverat Iphis. *Ovid.*

[d] *Gazette de France, du ſamedi 14. Juillet 1732. art. de Londres. Il en eſt auſſi parlé dans la Gazette de Hollande, environ dans le même temps; Mercure de France, Juillet 1731. journ. de Verdun. Août 1731.*

[e] *Solin. c. 1.*

[f] *Théol. phyſic. de M. Derham, liv. 5. ch. 4. p. 412. de la traduct.*

[g] *Froiſſard. vol. 3. ch. 6.*

[h] *Plin. lib. 7. c. 20.*

ſes bras, deux ſur ſes épaules, & un ſur ſon col. Pataçoua capitaine des Coſaques, mettoit en piéces un fer de cheval. Une femme des Païs-bas, grande comme un Géant, levoit une barique de biére de Hambourg. Guillaume de Fronsberg ſoulevoit un homme avec le doigt du milieu, il arrêtoit de la main un cheval au milieu de ſa courſe, & il remuoit ſans peine une piéce de canon. Un homme nommé Polydamas [i] arrêtoit d'une main un chariot traîné par quatre chevaux; & Pline [k] rapporte un fait ſemblable de Junius Valens capitaine de la garde d'Auguſte.

SECTION III.

Des Animaux.

LA partie de l'hiſtoire naturelle qui concerne les animaux, & celle qui traite des plantes ont été les deux principaux objets des naturaliſtes. Ariſtote dans les recherches entrepriſes par les ordres d'Alexandre, & ſoutenues des dépenſes & de l'autorité de ce monarque, ne s'eſt propoſé que la partie de l'hiſtoire naturelle qui regarde les animaux; & elle a été uniquement cultivée par les talents d'Oppien, & par l'application & la dépenſe d'Aldobrandi. Elien & Albert le Grand ont auſſi compoſé des hiſtoires des animaux.

27. De la génération des animaux.

Les naturaliſtes ne ſont point d'accord ſur la génération des eſpéces. Pluſieurs ont tenu qu'une grande quantité d'animaux s'engendre de la corruption, comme le ſerpent [a] de l'épine du dos de l'homme; les abeilles de la chair [b] de veau; les eſcarbots de celle de cheval; les ſauterelles de celle de mulet; les guêpes de celle d'âne; & que le ſcorpion [c] ſort de la corruption du cancre. Origéne [d] & Plutarque [e] ont même avancé qu'il ſe forme des corps vivants de la plûpart des corruptions.

C'eſt le ſentiment de Simon Majolus, d'Olaüs Magnus, d'Æneas Sylvius, de Jean Munſter, de Porta, des péres Kircher & Delrio, de Geſner, d'Aldobrandi, de Jonſton, & de pluſieurs autres, que les macreuſes naiſſent de la pourriture des vaiſſeaux; ils ont obſervé même qu'on en voit à demi-formées, qui tiennent encore aux planches pourries des vaiſſeaux: pluſieurs naturaliſtes le nient; ils n'ont fait que renouveller le ſentiment d'Albert le Grand [f], qui traite l'opinion contraire d'abſurde, & qui aſſure que les macreuſes ſont engendrées & élevées à la maniére des autres oiſeaux. Les naturaliſtes les plus modernes ſoutiennent qu'aucun animal ne ſe forme de corruption, & que tous ont leur origine dans des germes de leurs eſpéces, qui ſont d'une maniére imperceptibile à nos

[i] *Cœl. Rhodig. lib. 13. cap. 36. Jonſton. thaumat. claſſ. 10. c. 8.*

[k] *Plin. lib. 7. c. 20.*

[a] Sunt qui cùm clauſo putrefacta eſt ſpina ſepulchro,
Mutari credunt humanas angue medullas. *Ovid.*
Merito evenit, ut ſicut per ſerpentem mors hominis, ita per hominis mortem ſerpens. *S. Iſid. orig. lib. 12. cap. 4.*

[b] *Virg. Georg. lib. 4.*

[c] Concava littorei ſi demas brachia cancri,
Scorpius exibit, caudâque minabitur uncâ. *Ovid.*

[d] *Orig. contr. Celſ. lib. 4.*

[e] *Plutarch. in Agi & Cleom.*

[f] Et hoc omnino abſurdum eſt, quia ego, & multi mecum de ſociis vidimus ea & coïre, & ovare, & pullos nutrire *Albert. Magn. de hiſt. animant. lib. 23.*

ſens, dans les lieux où nous les voïons naître. Ariſtote, Cicéron & Pline diſent que près du fleuve Hypanis, il ſe forme de l'écorce des arbres, des oiſeaux à quatre pates [g], appellés éphémères, parce qu'ils ne vivent qu'un jour. D'autres naturaliſtes ont dit que l'éphémére emploie le court eſpace de ſa vie à la propagation de ſon eſpéce [h]; que dès qu'il a quitté ſon enveloppe, il vole ſur la ſurface de l'eau; que la femelle laiſſe tomber l'œuf ſur cette ſurface, & qu'en même temps le mâle jette ſa ſemence ſur l'œuf. Si l'éphémére travaille à la propagation de ſon eſpéce dans le jour unique de ſa vie, il l'emporte pour l'avantage de la fécondité la plus précoce, ſur le bouc, qui, ſuivant Elien [i], eſt propre à la génération dès le ſeptiéme jour après ſa naiſſance.

Hérodote [k], Aulu-Gelle [l] & Ariſtote [m] obſervent que la lionne en toute ſa vie ne fait qu'un faon; Oppien [n], Philé [o] & Solin ont écrit [p] qu'à la prémiére portée elle a cinq lionceaux, & que le nombre en diminuë d'un à chaque portée ſuivante.

C'eſt une opinion vulgaire, que les coqs pondent quelquefois de petits œufs ſans jaune, que ces œufs couvés dans du fumier ou ailleurs, produiſent le baſilique. M. de la Peyronnie [q] a prouvé que les petits œufs ſans jaune ne peuvent être pondus par les coqs, & qu'ils viennent de quelque obſtruction qui ſe trouve dans les poules.

Combien d'auteurs ont dit [r] que les cavalles conçoivent quelquefois du vent ſeul, ſans mâle? Varron [s], Columella [t] & Solin [u] ont obſervé que les poulains ainſi conçus ne paſſent pas trois ans. Pline, S. Auguſtin & pluſieurs autres ont mis ce fait au nombre de ceux qui ſont conſtamment vrais, quoiqu'on n'en puiſſe pas expliquer les cauſes. Pline [x] fait la même obſervation ſur la femelle du liévre, qu'elle peut engendrer ſans ſon mâle. On a pareillement avancé [y] que les perdrix conçoivent quelquefois ſans mâle, & du vent ſeul. Pomponius Mela [z] a attribué à quelques femmes la même eſpéce de fécondité ſans la compagnie d'aucun homme. Oppien [a] & les naturaliſtes modernes traitent de fable cette faculté d'engendrer ſans la coopération des deux ſexes.

La biche conçoit ſans s'arrêter [b], & en fuïant toujours le mâle au rapport du même Oppien.

---

[g] *Ariſtot. Cic. & Plin. ap. Alex. ab Alex. genial. dier. lib. 4. c. 9.*

[h] *Cardan. de ſubtilit. lib. 9. M. Derham théol. phyſiq. liv. 4. ch. 15. p. 352.*

[i] Hircus ſeptimo, poſtquam natus eſt, die coïre incipit. *Cl. Ælian. ap. Jonſton. rhaumat. claſſi 7. c. 20.*

[k] *Hérodot. Thalie.*

[l] *Aul. Gell. lib. 13. c. 7.*

[m] *Ariſtot. hiſtor. animant. lib. 6.*

[n] *Oppian. de venat. lib. 3. v. 56.*

[o] *Phile, de animal. propriet. §. 31.*

[p] *Solin. c. 30.*

[q] *Mémoir. de l'acad. des ſcienc. ann. 1710.*

[r] Ore omnes verſæ in Zephyrum, ſtant rupibus altis,
Exceptantque leves auras; & ſæpe ſine ullis
Conjugiis, vento gravidæ (mirâbile dictu)
Saxa per & ſcopulos & depreſſas convalles
Diffugiunt. *Virg. Georg. lib. 3.*

[s] *Varr. de re ruſtic. lib. 2.*

[t] *Columell. de re ruſtic. lib. 6.*

[u] *Solin. c. 47.*

[x] Utramque vim ſingulis ineſſe, & ſine mare æque gignere. *Plin. lib. 8. c. 55.*

[y] *Athénée, déipnoſoph. liv. 9. c. 13.*

[z] *Pompon. Mel lib. 3.*

[a] *Oppian. de venat. lib. 3. v. 355.*

[b] *Id. de venat. lib. 2. v. 195.*

Les bêtes s'accouplent souvent avec des espéces différentes. Les léopards & les mulets viennent de ces sortes d'accouplements. Le dragon passe pour engendré par l'aigle & la louve. L'autruche témoigne assez par sa figure, que son origine doit être attribuée à l'accouplement de la femelle du chameau avec quelque volatile.

S. Isidore dit que les gryphons [c] naissent dans les froides montagnes de Scythie; qu'ils ont le corps d'un lion, la tête & les aîles d'un aigle, qu'ils déchirent & mettent en piéces les hommes & les [d] chevaux.

Aristée de Proconnése [e] décrit les gryphons comme assez semblables aux lions, avec cette différence qu'ils ont le bec & le plumage des aigles.

Bayle rapporte qu'un gros rat s'est accouplé avec une chate [f]; qu'ils ont fait des petits qui tenoient de l'une & de l'autre espéce. On attache la nuit [g] des chiennes en chaleur dans les forêts, afin qu'étant couvertes par des tigres, elles fassent des chiens ressemblants aux deux espéces. Ces chiens sont si forts & si courageux, qu'ils renversent les lions corps à corps.

On lit dans Elien [h] qu'une brebis fit un lion, & dans Hérodote [i] qu'une cavalle engendra un liévre.

Le crocodile croît autant de temps qu'il est en vie [k]; il sort d'un œuf qui n'est guéres plus gros que celui d'une oye. Il croît jusqu'à plus de dixsept coudées.

28. Productions irréguliéres de la nature.

Elien [l] raconte qu'il a vû en Egypte un bœuf aïant cinq piés, & un veau couleur de cire, de l'épaule duquel pendoit un pié qui lui étoit inutile à marcher; quoique bien formé d'ailleurs. Il parle au même endroit d'une gruë aïant deux têtes; d'un autre oiseau qui en avoit quatre; d'un cerf dont le bois étoit double, & avoit quatre branches, qui fut consacré à Delphes par Nicocréon; & de quelques moutons qui avoient trois & quatre cornes.

Suivant le témoignage de plusieurs auteurs [m], le cheval de Jules César avoit les piés de devant fendus & divisés en doigts comme ceux d'un homme. Cardan [n] croit que c'est un conte fait à plaisir; & que ce cheval n'auroit pas pû marcher, s'il avoit eu la corne fenduë.

Jonston [o] remarque qu'il s'est trouvé des cerfs blancs, & qu'on a vû des biches qui avoient des bois comme des cerfs. Jules Scaliger a écrit [p] que de son temps on prit une biche qui avoit une tête semblable à un cerf.

Jonston dans son histoire des animaux [q] à quatre piés, a décrit & représenté au naturel des figures de liévres cornus: & Varron [r] assure qu'il se trouve des liévres blancs près des Alpes.

On donna à Agrippine un rossignol blanc, & une grive qui parloit mieux qu'un perroquet. On voit en Islande des corbeaux blancs [s], & des faucons de même couleur.

Dans [t] le lac Loumont en Ecosse, on pêche des poissons qui n'ont point

[c] S. Isidor. orig. lib. 12. c. 2.
[d] Jungentur jam gryphes equis, &c. Virg.
[e] Pausan. in Attic.
[f] Bayl. républ. des lett. Mars 1684 art. 6.
[g] S. Isidor. orig. lib. 12. c. 2. Aristot. hist. animant. lib. 8. c. 1.
[h] Cl. Ælian. variar. historiar. lib. 1. c. 29.
[i] Hérodot. Polymn.
[k] Hérodot. Euterp. Diod. Sic. lib. 1.
[l] Cl. Ælian. histor. animant. lib. 11. c. 40.
[m] Plin. lib. 8. c. 42. Solin. c. 45. Suet. in Jul. c. 61. Lycosthen. p. 214.
[n] Cardan. de subtilit. lib. 10.
[o] Jonston. thaumat. classi 7. c. 10.
[p] Scalig. de poët. lib. 3.
[q] Joann. Jonston. histor. de quadrup.
[r] Varr. de re rustic. lib. 3. c. 12.
[s] Le Vayer géogr. du prince, ch. 29.
[t] Atlas histor. t. 3. dissert. sur l'Ecosse, p. 121.

de nageoires, & il s'y voit une iſle flottante.

Près du bourg de Gurac [u], en Angoumois, il y a un gouffre ou fontaine dormante, vulgairement appellée le Gabard de Gurac. C'eſt un grand trou d'eau fort ſpatieux, placé dans un marais bourbeux, qui eſt entre la petite riviére de Ronſenac, & celle de Liſonne, à un demi quart de lieuë de l'endroit où elles ſe joignent. On y pêche quelquefois par curioſité, & l'on y prend quelques petits poiſſons, qui ſont touts borgnes, & du même côté.

Ariſtote [x] a parlé de poiſſons volants, auprès de Babylone. Jules [y] Scaliger fait mention de chats volants, dans le Malabar, de poiſſons [z] volants, & de ſerpents [a] ailés dans le roïaume de Narſingue.

Dans le Sénégal, il y a des fourmies blanches [b], & dans le Mango il y en a de rouges. Solin [c], & S. Iſidore [d] témoignent qu'on voit en Ethiopie des fourmies grandes comme des chiens: Hérodote [e] les compare à la grandeur des renards; & S. Iſidore ajoute [f], que lorſqu'elles trouvent des grains d'or dans le ſable, elles veillent ſoigneuſement à les garder, & pourſuivent ceux qui les leur enlévent. Pomponius Mela rapporte les mêmes choſes [g], de la grandeur de ces fourmies, & de l'âpreté qu'elles ont pour la poſſeſſion de l'or. Strabon parle [h] de fourmies ailées, qui portent des paillettes d'or dans leurs magaſins.

Ariſtée de Proconnéſe [i] dit, que les gryphons gardent ſoigneuſement l'or, que leur païs produit; & qu'à ce ſujet, ils ſont continuellement en guerre avec les Arimaſpes, eſpéce d'hommes qui n'ont qu'un œil.

La chouette vole l'or, & le cache; ce qui fait dire à Cicéron [k]: Il ne faut pas plus vous confier de l'or, qu'à une chouette. Et c'eſt de là qu'eſt venu le proverbe de voler comme une chouette.

29. Opinion ſur les éléphans, les caſtors & les chiens de mer.

Les éléphants pourſuivis par les chaſſeurs [l], caſſent leurs dents, ſçachant bien que c'eſt à cauſe d'elles, qu'on les pourſuit. Ce qui eſt apparemment auſſi faux, que ce qui a été dit [m] des caſtors, qu'ils ſe ſont eunuques d'un coup de dent, afin de ſauver leurs vies à ce prix.

Oppien a dit avec auſſi peu d'apparence de vérité, que le poiſſon qu'on nomme la chienne de mer, lorſqu'elle voit ſes petits en danger [n], les fait rentrer dans ſon ventre, & les met au monde une ſeconde fois. On traite communément [o] de fable, tout ce que les naturaliſtes ont dit des licornes de terre & de mer.

30. Grandeur

De Thou [p] rapporte qu'un oiſeau

---

[u] *Journ. de Verdun, Févr.* 1731.
[x] *Ariſtot. de mirabilib. auſcultat.*
[y] *Scalig. adv. Cardan. de ſubtilit. exercitat.* 217.
[z] *Id. loc. cit.* 223. §. 4.
[a] *Id. loc. citat. exercit.* 183. §. 5.
[b] *Id. loc. citat. exercit.* 196 § 8 *Jonſton. thaumat. claſſ.* 8. *c.* 22.
[c] *Solin. c.* 30.
[d] *S. Iſidor. origin. lib.* 12. *c.* 3.
[e] *Hérodot. Thal.*
[f] *S. Iſidor. loc. citat.*
[g] *Pompon. Mel. lib.* 3.
[h] *Strab. lib.* 15.
[i] *Ariſt. ap. Pauſan. in Attic.*
[k] Non plus aurum tibi, quàm moneduläe committendum. *Cic. orat. pro Valer. Flacc.*
[l] *Solin. c.* 25.
[m] .... Imitatus Caſtora qui ſe,
Eunuchum ipſe facit, cupiens evadere damno.
Teſticulorum. *Juven. ſat.* 12.
[n] *Oppian. Halieutic. lib.* 1. *v.* 734.
[o] *Jonſton. thaumat. claſſi* 7. *c.* 43. & *claſſi* 9. *c.* 12.
[p] *Thuan. lib.* 117.

Le force de certains animaux.

des Indes Orientales, qui eſt ſans langue, avale du fer, du charbon, & de la glace.

Thévenot dans ſes voyages parle d'une eſpéce d'oiſeaux monſtrueux, qui enlévent de petits éléphants. L'hiſtoire des Yncas fait mention d'un oiſeau du Pérou, nommé le Cuntur, qui eſt plus fort que l'aigle. Marc Polo aſſure que le roch oiſeau de l'iſle de Madagaſcar enléve les éléphants dans ſes forêts.

Jean Fabri académicien de Florence a donné la deſcription [q] d'une baleine, qui s'échoua ſur les côtes d'Italie en 1624. elle avoit la gueule ſi large, qu'un homme à cheval y entroit commodément.

Dans une autre extrémité de la nature, la petiteſſe des animaux eſt inconcevable. Nous en avons parlé [r], dans le chapitre de la phyſique. Pline dit [s] à ce ſujet: Nous admirons les épaules des éléphants, qui portent des tours entiéres, le col & les cornes pleines de force des taureaux, les dents & les ongles des tigres, la criniére des lions, pendant que la nature n'eſt jamais plus complette, que dans les plus petites choſes.

1°. Petiteſſe inconcevable d'autres animaux.

Les atomes vivants, que le microſcope nous a fait découvrir, ont des piés, des jambes, des os, des muſcles, des tendons & des fibres dans chaque muſcle, & des eſprits animaux, ou des corpuſcules dans leur ſang extrémement ſubtiles & déliés, pour remplir & faire mouvoir ces muſcles. Il n'eſt pas poſſible ſans cela de concevoir qu'ils vivent, qu'ils ſe nourriſſent, & qu'ils tranſportent leurs petits corps en différents lieux. Ils voient, car ils évitent ce qui leur paroît nuiſible dans leur chemin. Quelle doit être la ſubtilité des organes de leur vue! à quel excès de délicateſſe doivent être réduites les eſpéces viſibles reçûes dans ces organes! L'imagination s'étonne, & ſe perd en conſidérant une ſi étrange petiteſſe.

Si ce qu'on dit de la longue vieilleſſe de certains animaux eſt véritable, la durée de leur vie ſurpaſſe de beaucoup celle de l'homme. Suivant l'opinion [t] attribuée à Héſiode, une corneille vit neuf fois autant qu'un homme; un cerf [u] quatre fois autant qu'une corneille; un corbeau trois fois autant qu'un cerf; le phenix neuf fois autant qu'un corbeau; les nymphes dix fois autant que le phénix.

2°. De la longueur de la vie des animaux.

Le pére Daniel [x] rapporte que Charles VI. accompagna l'écu de France de deux cerfs pour ſupports, parce que chaſſant un jour dans la forêt de Senlis, il avoit pris un cerf, qui avoit un collier de cuivre, ſur lequel on avoit gravé en mots latins, qu'il lui avoit été donné par Céſar. Le même hiſtorien ajoûte que c'étoit indubitablement un des derniers Céſars. Roger Bacon, qui étoit né en 1214. témoigne qu'un cerf fut trouvé de ſon temps avec un collier d'or, ſur lequel on liſoit cette inſcription: J'ai été mis dans cette forêt par Jules Céſar.

---

[q] *Obſervat. curieuſ. ſur toutes les parties de la phyſiq.* t. 1. p. 450.

[r] *Liv. 4. ch. 2.*

[s] Turrigeros elephantorum miramur humeros, taurorumque colla, & truces in ſublime jactus, tigrium rapinas, leonum jubas, cum rerum natura nuſquam magis quàm in minimis tota ſit. *Plin. lib. 11. c. 2.*

[t] *Ce paſſage ne ſe trouve pas dans les ouvrages, qui nous reſtent d'Héſiode.*

[u] *Oppian. de venat. lib. 2. v. 291.*

[x] *Hiſt. de Fr. du P. Daniel dans le regne de Charl. VI.*

Le ſerpent, dit-on, rajeunit [y], en quittant ſa vieille peau. Si l'on coupe aux ſerpents & aux lézards, la plus grande partie du corps, ils ne meurent pas pour cela, & les parties coupées ſe rejoignent, ou ſe reproduiſent.

Le mouvement du cœur même arraché & coupé par morceaux [z], dure aſſez long-temps après la mort de l'animal. Cette élaſticité eſt beaucoup plus forte dans les animaux les plus froids, comme les tortuës, les grenouilles, & les reptiles. Vingt-trois jours après qu'on a tué la tortuë, elle retire encore avec force ſes piés de devant & de derriére, pour peu qu'on les pique, & elle fait d'autres mouvements.

Le chat & le liévre vivent environ dix ans; le chien quatorze & juſqu'à vingt; la perdrix vingt-cinq, l'âne trente; le cheval vingt & juſqu'à cinquante. Ariſtote dit [a] que la vie du cheval ſe prolonge juſqu'à cinquante ans, quand il eſt bien ménagé; Athénée [b] rapporte que des cavalles ont vécu juſqu'à ſoixante-dix ans. Pline [c] cite l'exemple d'un cheval, qui a vécu ſoixante-quinze ans. Flodoard a remarqué que Loup Aznard duc de Gaſcogne vers le milieu du dixiéme ſiécle, montoit un cheval âgé de cent ans, qui étoit encore beau & vigoureux.

J'ai parlé de la durée de la vie des bêtes, pour obſerver que ce ſujet, non plus que les autres, n'a pas été exempt des opinions outrées, & des récits peu vraiſemblables.

On a remarqué des morts volontaires parmi les bêtes, & on dit que les vieux loups ſe laiſſent prendre aiſément, comme s'ils étoient [d] ennuïés de vivre; & que parmi les oyes, quelques-unes ſe font mourir [e] elles-mêmes, en retenant leur reſpiration.

Les lions, les ſerpents, & les cygnes [f] ſont en guerre avec leurs propres eſpéces: le Monocéros de l'Inde [g] pacifique envers tous les autres animaux, ne fait la guerre qu'à ſa propre eſpéce, mâles indiſtinctement & femelles. 33. Animaux en guerre avec leur propre eſpéce.

Le crocodile & le perroquet ſont les ſeuls [h] animaux, qui aïent la machoire d'en haut mobile. La chauve-ſouris eſt le ſeul des oiſeaux, qui ait quatre piés, des dents, & du lait, & qui engendre ſes petits en vie.

Il y a dans l'Amérique un oiſeau [i], qui eſt ſi lumineux dans les ténébres, qu'on s'en peut ſervir la nuit pour lire. Le cocuyos [k] a quatre yeux, deux à la tête, & deux ſous les ailes; ces yeux rendent une ſi grande lumiére pendant la nuit, que les habitants s'en ſervent quelquefois comme de chandelles, pour s'éclairer. Suivant Saint Iſidore [l], il y a des oiſeaux en Allemagne, qui répandent aſſez de clarté, pour conduire les paſſants, pendant la nuit. 34. Animaux lumineux.

Le chaméléon ne prend pas la couleur des choſes, ſur leſquelles il ſe trouve

[y] Anguibus exuitur veteri cum pelle ſenectus. *Ovid.*

[z] *Journ. des ſçav. Juin* 1731. *p.* 349.

[a] *Ariſtot. hiſtor. animant. lib.* 6. *c.* 22.

[b] *Athén. déipnoſ. lib.* 8. *c.* 8.

[c] *Plin. lib.* 8. *c.* 42.

[d] Lupi ſenes facillime capiuntur, quaſi vitam exoſi. *Memorabilium centuria novem, Centur.* 1. §. 17.

[e] *Plin. lib.* 10. *c.* 22.

[f] *Scalig. adv. Card. de ſubtil. exerc.* 240.

[g] *Cl. Ælian. hiſt. animal. lib.* 16. *c.* 20.

[h] *Jonſton. thaumat. claſſi* 6 *c.* 26.

[i] *M. de Fontenelle dans les mondes, 4. ſoir, p.* 99.

[k] *Géogr. de Robbe, t.* 2. *liv.* 5. *ch.* 4 *p.* 355.

[l] Herniciæ aves dictæ ab Hernicio ſaltu Germaniæ, ubi naſcuntur, quarum pennæ adeò per obſcura emicant, ut quamvis nox obtenta denſis tenebris ſit, ad præſidium itineris dirigendi latè interluceant, curſuſque viæ pateat indicio pennarum fulgentium. *S. Iſid. Hiſpal. orig. lib.* 12. *c.* 7.

trouve, mais il change de couleur, suivant les différentes qualités de l'air qui l'environne.

L'hyéne aveugle de jour [m], voit clair dans les ténébres. Le cincon [n] petit oiseau du Méxique, moindre qu'un hanpeton, est couvert d'un plumage charmant; il se nourrit de la rosée, & de l'odeur des fleurs; & il s'attache à une branche d'arbre, où il s'endort au mois d'Octobre, & ne s'éveille qu'au mois d'Avril.

35. Hirondelles blotiés pendant l'hyver.

Les hirondelles en Suéde se blotissent sous la glace, pendant l'hyver, se serrant les unes contre les autres, & demeurent ainsi endormies [o], & demi-mortes, jusqu'à ce que le printemps les ranime.

Guaguin [p] dans la description de la Moscovie, rapporte que certains peuples de Russie meurent touts les ans vers le 27. de Novembre, comme des hirondelles & des grenouilles, & que vers le 24. Avril, le printemps les fait revivre.

36. Venins fort subtiles.

Scaliger [q] parle de serpents ailés, qui tuent par leurs regards. Suivant plusieurs auteurs [r], les regards de quelques espéces de serpents, & entr'autres du basilique sont mortels. Lucain [s] dit du basilique, qu'il est fort redouté des autres serpents, & que ses sifflements les font fuir, avant qu'il paroisse.

Les regards d'une courtisanne [t] font mourir le Porphyrion.

Oppien prétend que la voix du Castor [u] fait mourir l'homme qui l'entend. Si l'on en croit Virgile [x], & quelques autres naturalistes [y], lorsqu'un homme est apperçu le prémier par un loup, l'homme perd la voix: si c'est l'homme qui a vû le loup le prémier, le loup devient immobile, & ne peut prendre la fuite. Scaliger [z] soutient qu'il est faux, que la vûë du loup ôte la voix.

Le serpent à queuë sonante a des espéces de [a] sonnettes à la queuë: ces sonnettes ne sont autre chose, que des os ronds, & creux, qui sont em-

[m] *Oppian. de venat. l.3.v.269.*

[n] *Géogr. de Robb. t.2. liv.5. ch 3. p 315.*

[o] Conglaciantur aquæ, scopulis se condit hirundo:
Verberat egelidos garrula vere lacus.
Pedo Albinov. de morte Mécœn.

[p] Alexander Guaguinus in descriptione Moscoviæ, scribit populos quosdam in Lucomoriâ regione Russiæ habitantes, quotannis vigesimâ septimâ Novembris die, ut solent hirundines & ranæ, sic & ipsos præ frigoris brumalis magnitudine mori: postea redeunte vere, vigesimâ quartâ Aprilis die, denuò revivisceres. *Delrius, disquisition. magicar. l.2. quæst.29. §.2.*

[q] *Jul. Scalig. adv Cardan. de subtilit. exercit.* 183. §.5.

[r] Jaculus serpens volans, de quo Lucanus: jaculique volucres. *S. Isidor. orig. l.12. c 4.*

Catoblepas caput prægrave ægrè ferens, dejectum semper in terram, alias internecio humani generis, omnibus, qui oculos ejus videre confestim expirantibus. *Plin. l.8. c 21. Solin. c.30. Gassend. physic. part. 1. l.6. c 14.*

Eadem & basilisci serpentis vis est. *Plin. l.8. c.21. Solin. c.27. Jonston. thaumat. classi 10. c.6. art.4.*

[s] Sibilaque effundens cunctas terrentia pestes,
Ante venena nocens, latè sibi summovet omne.
Vulgus, & in vacuâ regnat basiliscus arenâ. *Lucan. l.9. v.724.*

[t] Moritur Porphyrio, conspectâ meretrice. *Jonston. thaumat. classi 2.*

[u] *Oppian. de piscat. lib.1. v.400.*

[x] Vox fugit ipsa, lupi Mœrim videre priores. *Virg.*

[y] Lupus hominem videns prior, ei vocem præripit; si autem se prævisum senserit, ferociam deponit, & currere nequit. *Memorabil. centur. novem, centur. 9. § 28.*

[z] *Scalig. adv. Card. de subtil. exerc. 344. §.1.*

[a] Vipera caudisona. *Act. eruditor. Lipsiæ, Mars 1684. p.138.*

boëttés les uns dans les autres, & attachés par un gros muſcle au dernier vertébre de la queuë. Ils ont une articulation fort libre, & leur figure eſt fort propre à produire du ſon, à peu près comme les caſtagnettes : de ſorte que le ſerpent ne ſçauroit ſe mouvoir, ſans avertir de ſa venuë, par le bruit que ſa queuë fait. Il a des eſpéces de poches, où il réſerve des aliments, pour ſe nourrir, & où il cache même ſes petits, lorſqu'il eſt pourſuivi.

Scaliger rapporte qu'il y a [b] dans l'Aquitaine une eſpéce d'araignée, dont le poiſon eſt ſi actif & ſi pénétrant, que ſi l'on marche par mégarde deſſus cet inſecte, le venin paſſe au travers du ſoulier, & bleſſe le pié. Il eſt parlé dans l'hiſtoire du Breſil, d'un poiſſon vénimeux qui empoiſonne par le plus ſimple attouchement ; & même on aſſure qu'il engourdit, & rend paralytique le pié du pêcheur, quelque bien chauſſé qu'il ſoit.

La torpille eſt un poiſſon, qui jamais ne péſe guéres plus de dix huit livres ; duquel il ſort une humeur froide, qu'on dit être la cauſe de l'engourdiſſement, qu'elle produit dans la main du pêcheur [c], ſoit qu'il pêche à la main, ou au filet. Cependant il y en a qui ſoutiennent qu'il faut la toucher immédiatement, pour expérimenter cet engourdiſſement. Mathiole a écrit qu'il n'y a point d'homme qui ait le bras aſſez fort, pour qu'il puiſſe long-temps ſoutenir une torpille vive. Nonobſtant ce venin, on mange ſa chair, & Hippocrate en recommande quelquefois l'uſage.

Il eſt marqué dans l'hiſtoire, que l'amiral Tromp fut empoiſonné par de la cervelle de chat. Si l'on coupe à un chat [d] les longs poils qu'il a autour de la gueule, il perd en même temps ſa hardieſſe & ſon courage.

Si l'on en croit Oppien, le polype mange ſes piés l'hyver [e], & ils lui reviennent au printemps ; l'ours appaiſe auſſi ſa faim pendant l'hyver [f] en rongeant ſes piés, lorſqu'il manque de proïe, & que la terre eſt couverte de neiges. 57. Differentes remarques ſur les bêtes.

Le coucou mange les œufs qu'il trouve dans le nid du moineau [g], & met les ſiens à la place : le femelle du moineau couve & nourrit ceux du coucou, comme ſi c'étoit les ſiens.

Les perdrix ſe volent leurs œufs les unes aux autres ; mais les perdreaux [h] reconnoiſſent leur mére à ſon chant, & ils volent vers elle, en quittant celle qui les a couvés en fraude.

Les aigles élevés dans les airs à perte de vuë, apperçoivent un petit poiſſon dans le fond de l'eau, & s'élancent deſſus d'un vol rapide [i]. Elles expoſent leurs petits aux raïons du ſoleil, n'élevant que ceux dont les yeux peuvent ſoutenir ſes raïons.

L'épervier refuſe toute nourriture à ſes petits, dès qu'il les voit en état de ſubſiſter de leur proïe. Il les chaſſe lui-même de leur nid, comme s'il appréhendoit qu'ils ne s'amolliſſent dans le repos. Pline [k] & Ariſtote [l] té-

---

[b] *Scaliger, exerc. Card. de ſubtil. exercit.* 186.

[c] Ex Indico mari torpedo etiam procul & a longinquo, vel ſi haſtâ virgâ que attingatur, quamvis prævalidos lacertos torpefacere, quamlibet ad curſum veloces pedes alligari. *S. Iſidor. orig. l.* 12. *c.* 6.

[d] *Ex adſcriptis Alberto.*

[e] *Oppian. de piſcat. lib* 2 *v.* 224.

[f] *Id. de venat l.* 3. *v.* 173.

[g] *Ariſtot hiſt animant l.* 6. *c.* 7. *Plin. lib.* 10 *c* 9. *Jonſton. thaumatolexi* 6 *c.* 10.

[h] *S. Iſid. orig. l.* 12. *c.* 7.

[i] *Id. orig. l.* 12. *c.* 7.

[k] *Plin. l* 10 *c.* 12.

moignent la même choſe des corbeaux.

Les araignées n'aïant point de col, ce défaut eſt réparé par la multitude des yeux [m]. Le chaméléon peut tourner ſes yeux de touts côtés, & même voir derriére lui, ſans tourner la tête qu'il a attachée aux épaules. Il peut remuer un œil pendant que l'autre demeure immobile, lever un œil vers le ciel, & baiſſer l'autre vers la terre. Les limaçons pouſſent leurs yeux à quelque diſtance hors de la tête. Ils les ont placés au bout de quatre cornes, ſemblables à des taches d'encre, ajuſtés aux extrémités des filaments noirs qui leur ſervent de nerfs optiques, & qui ſont enfermés dans ces cornes comme dans autant de fourreaux.

Quoiqu'on doive plûtôt rapporter à la fable qu'à l'hiſtoire naturelle, ce qui a été dit par pluſieurs auteurs, que les compagnons de Diomède changés en poules d'eau, careſſoient les Grecs [n], & s'élançoient contre les Barbares: Pomponace prétend rendre vraiſemblable le diſcernement de ces oiſeaux [o] par la comparaiſon des chiens qui abboïent contre les étrangers & les perſonnes mal vêtuës.

On a vû des loups apprivoiſés [p] au milieu des brebis, & des liévres parmi des chiens de chaſſe. Lucien [q] fait mention de dragons apprivoiſés qui étoient nourris par des femmes, & qui couchoient avec des enfants.

On connoît les meilleurs chiens d'une portée, en ôtant à la mére touts ſes petits, & les tranſportant un peu loin d'elle. Celui qu'elle rapporte le prémier eſt toujours le meilleur, & ainſi des autres par degré.

On a attribué au pivert une propriété ſinguliére. S'il fait ſon nid [r] dans un arbre, un clou, ou toute autre choſe qui aura été fichée dans cet arbre, en tombe auſſi-tôt. Pendant que les alcyons [s] font leurs nids ſur les bords de la mer, elle eſt tranquille, & les vents ne cauſent pas la moindre agitation à ſes flots.

La dent de ſanglier [t] brûle. Pline a écrit [u] que des dents de loups attachées aux cols des chevaux, les rendent vîtes & infatigables.

38. Recettes fauſſes & ridicules.

Les recettes ſuivantes joignent enſemble le faux & le ridicule. Le joueur qui portera une dent de loup [x], avec le cœur d'une tourterelle, jouera heureuſement.

Si vous portez ſur vous l'œil d'un chien noir [y], arraché à l'animal en vie, & que pour plus grande ſure-

[l] *Ariſtot. hiſtor. animant. l. 9. c. 31.*

[m] *M. Derham théol. phyſiq. part. 1. liv. 4. ch. 2. p. 129. 130.*

[n] *Plin. l. 10. c. 44. Solin. c. 2. S. Iſid. orig. l. 12. c. 7.*

[o] *Pomponat. de incantat. c. 12.*

[p] *Scalig. adv. Card. de ſubt. exerc. 138.*

[q] *Lucien. dial. d'Alex. ou du faux proph.*

[r] Picum martium ferunt quiddam habere divinum, illo indicio, quod in quâcunque arbore nidificaverit, clavus vel quidquid aliud fixum fuerit, hærere non poſſit, quin ſtatim excidat, ubi ille inſederit. *S. Iſid. orig. lib. 12. c. 7. Jonſton. thaumat. claſſi 6. c. 27.*

[s] Perque dies placidos hyberno tempore ſeptem
Incubat Alcyone pendentibus æquore nidis,
Tum via tuta maris.
Ovid. Meſam. l. 11. Plin. l. 10. c. 32. Jonſton. thaumat. claſſi 6. c. 6.

[t] *Oppian. de venat. lib. 3. v. 379.*

[u] *Plin. l. 28. c. 19.*

[x] Dens lupi, cum turturis corde geſtatus ludentem fortunare dicitur. *Ex adſcriptis Alberto.*

[y] Si nigro cani, dum vivit, alterum oculorum eruveris, & cecum poſueris, faciet ne alii canes tibi adlatrent; ſed ea res certior erit, ſi quidpiam de lupi corde ei addideris. *Memorabil. centuriis ſeptem, Centur. 9. §. 23.*

té vous y joigniez quelque morceau du cœur d'un loup, les chiens se tairont devant vous.

Si l'on enterre un boïau de loup [z] sous de la terre ou du sable, après l'avoir roulé comme un peloton, on ne pourra contraindre les chevaux ni les bestiaux de passer par ce chemin.

L'oiseau nommé porphyrion [a], avertit le mari de l'infidélité de sa femme. La loi de Moyse défendoit [b] de manger cet oiseau.

Pline [c] rapporte ce qui étoit enseigné comme un secret par quelques personnes, que pour préserver un bâtiment de puces, il falloit y répandre un peu de terre prise sous le pié droit, la prémiére fois qu'on entend le chant du coucou.

Un homme blessé d'un scorpion fait [d] passer le venin dans le corps d'un âne, en s'asséïant dessus tourné vers la queuë.

On se fait aimer de tout le monde [e] en portant sur soi le cœur d'une hirondelle.

Pour acquerir l'amour d'un homme [f] ou d'une femme, aïez deux anneaux d'or ou d'argent, mettez-les dans des nids d'hirondelles, & les y laissez pendant neuf jours, puis les ôtez, & donnez-en un à la personne dont vous voulez acquérir l'amitié, en retenant l'autre par devers vous.

Si l'on porte aux piés [g] un morceau de la peau d'une hyéne, on n'a rien à craindre des chiens, & ils ressentiront une extrême crainte.

On donne de l'aversion pour le vin [h] à un yvrogne, en lui faisant boire du vin dans lequel on ait fait mourir des anguilles.

Elien [i] observe que le dragon de mer ne peut être tiré de l'eau si l'on tâche de l'attirer de la main droite; mais qu'il suit sans beaucoup de peine, quand on emploie la main gauche à cette pêche.

Suivant Démocrite [k], en arrachant la langue d'une grenouille en vie, sans qu'il y tienne aucune autre partie, & rejettant la grenouille dans l'eau, si l'on met cette langue sur l'endroit où palpite le cœur d'une femme endormie, elle répondra vrai à toutes les questions qu'on lui fera.

Pline [l] rapporte une autre opinion aussi extravagante; qu'en mettant le cœur d'un hibou sur la mammelle gauche d'une femme endormie, elle prononce à haute voix touts ses secrets.

Le suif ou la graisse de liévre, suivant Agrippa [m], mis sur la poitrine

---

[z] Si ex lupi intestino testiculum feceris, & illum sub arenâ aut terrâ sepelieris, equos, & ovile pecus hâc transire prohibebis, etiam si fuste adigantur. *Ex adscriptis Alberto.*

[a] *Athen. Déipnos. liv. 9. ch. 9.*

[b] *Deuter. c. 14. v. 17.*

[c] *Plin. l. 30. c. 10.*

[d] Percussus a scorpione, si super asino rectus desideat, respiciens ad caudam, pro ipso dolebit asinus, & torquebitur. Curationis signum erit, quod pendendo emoriatur asinus. *Memorabil. centur. novem Centur. 9. §. 46.*

[e] Diligent te omnes, si cor hirundinis tecum habueris. *Loc. citat. centur. §. 48.*

[f] *Ex adscriptis Alberto.*

[g] *Oppian. de venat. l. 3, v. 278.*

[h] *S. Isidor. orig. l. 12. c. 6.*

[i] *Cl. Ælian. histor animans. lib. 5. c. 37.*

[k] Democritus quidem tradit, si quis extrahat ranæ viventi linguam, nullâ aliâ corporis parte adhærente, ipsâque dimissâ in aquam, imponat supra cordis palpitationem mulieri dormienti, quæcunque interrogaverit, vera responsuram. *Plin. l. 32. c. 5. Georg. Pictorii sermon. convival. l. 1.*

[l] Cor ejus [bubonis] impositum mammæ mulieris dormientis sinistræ efficere, ut omnia secreta pronunciet. *Plin. l. 29. c. 4.*

[m] *Agripp. philos. occult. l. 1. c. 15.*

de quelqu'un qui dort, fait le même effet.

La langue du chaméléon [n] arrachée à cet animal en vie, fait obtenir des jugements favorables, & elle sert à procurer des accouchements heureux; mais il faut prendre garde que le chaméléon n'entre dans la maison, parce qu'il porteroit malheur.

Pour faire [o] combattre des gens qui sont à table les uns contre les autres, prenez les quatre piés d'une taupe, & les mettez sur la nappe. On éteint l'ardeur d'un tempérament porté à l'amour [p], si l'on fait mourir un lézard dans l'urine de cette personne, ou si l'on mêle son urine avec celle d'un chien.

On est beau pendant sept jours [q], après qu'on a mangé du lièvre.

19. Du Pélican. Il est difficile d'avoir une certitude entiére de ce que le très véridique Henri Corneille Agrippa nous apprend, que le pélican en mettant son pié droit dans le fumier chaud pendant trois mois, fait renaître un autre pélican. Car quelque zéle que les naturalistes nous fassent paroître pour faire des découvertes, on ne présumera pas que ces philosophes se soient mis à suivre des pélicans avec assez d'exactitude, pour connoître une chose si singuliére. Dira-t-on qu'ils ont fait cette remarque sur des pélicans sauvages? Mais on sçait les grandes fatigues que cause la chasse aux oiseaux, quelles difficultés on trouve à les suivre dans des païs coupés de haïes & de fossés. Cette chasse n'est rien en comparaison du travail inconcevable de suivre un pélican pendant toute la vie de cet oiseau, pour connoître s'il ne met le pié droit dans le fumier chaud, que lorsqu'il a dessein de se renouveller, & trois mois auparavant; s'il ne met pas quelquefois dans le fumier chaud le pié gauche, & quelquefois les deux piés. A-t-on vû ces philosophes naturalistes courir dans les champs à cheval, franchir les haïes & les fossés, pour ne point perdre leur pélican de vûë, & pour ne pas prendre le change, ce qui feroit perdre le fruit de la recherche la plus longue & la plus laborieuse? Ce qu'on peut dire de plus probable, c'est que les épreuves ont été faites sur des pélicans privés: mais combien de difficultés se présentent encore? Car si ces oiseaux étoient dans des cages, il n'est pas possible qu'on ait découvert cette propriété dont parle Agrippa. Il faut donc que le pélican fût privé & qu'il volât sur sa bonne foi; mais en ce cas là il aura fallu le suivre. On ne nous dit point qu'il y eut plusieurs esclaves chargés de cette pénible commission, afin que quand l'un dormoit, l'autre pût être à la suite du pélican. On peut se défier de la paresse de ces esclaves, ou de l'infidélité de leur rapport. Il faudroit que les mêmes épreuves eussent été faites sur un grand nombre de pélicans, pour s'assurer que la découverte est en eux une propriété ou au moins une habitude. Quelle attention & quelle dépense n'a-t-il donc pas fallu pour ce seul oiseau, qui est une si petite portion de la seule espéce

[n] *Id. philos. occult. l. 1. c. 21.*

[o] *Ex adscriptis Alberto.*

[p] *Georg. Pictorius, sermon. convivalium libro 4.*

[q] ..... si verum, lux mea, narras,
Ediſti numquam, Gellia, tu leporem.
Martial. l. 5. epigr. 30. Un poete sous l'empire d'Alexandre Sévére, fit ces vers sur la beauté de cet empereur.

Pulchrum quod vides esse noſtrum regem,
Quem Syrum ſua detulit propago,
Venatus facit, & lepus comeſus,
Ex quo continuum capit leporem.
Lamprid. in Alex. Sever.
C'est apparemment ce jeu de mots, qui a fait

volatile ? Il peut naître de plus grandes difficultés encore ſur les obſervations des naturaliſtes, au ſujet de ce qui ſe paſſe parmi les poiſſons au fond des mers.

Athénée [r] demande comment Ariſtote a pû connoître ce qu'il dit du ſommeil & de la nourriture des poiſſons; ſi quelqu'un pour l'en informer eſt ſorti des antres de Protée ou de Nérée?

40. Des ſalamandres.

Nos derniers naturaliſtes plus incrédules que les anciens, ont voulu connoître par leur propre expérience, la propriété attribuée à la ſalamandre, de vivre dans les flammes, & même de les éteindre.

Le chevalier Corvini [s] aïant jetté dans le feu une ſalamandre apportée des Indes, elle s'enfla d'abord, & vomit une matiére épaiſſe & glaireuſe qui éteignit les charbons voiſins. Elle ſe garantit de la violence du feu pendant deux heures, éteignant toujours les charbons de la même maniére, lorſqu'ils ſe rallumoient, & elle vécut encore neuf mois depuis.

Albert le Grand avoit dit [t] que la ſalamandre eſt d'une nature ſi froide, qu'elle éteint un petit feu, mais qu'elle eſt conſumée par un feu ardent.

M. de Maupertuis [u] voulant éprouver lui-même les deux propriétés attribuées aux ſalamandres, l'une de vivre dans les flammes, & même de les éteindre; l'autre de répandre le venin le plus dangereux, il jetta au feu pluſieurs ſalamandres, dont la plûpart y périrent d'abord, & dont quelques-unes étant ſorties à demi brûlées, ne purent ſoutenir une ſeconde épreuve. Quant à leur venin, il fit avaler par force à un chien un morceau de ſalamandre, & à un coq d'Inde une petite ſalamandre entiére, & ils ne s'en portérent pas plus mal.

41. Du phénix.

Le phénix [x] a été décrit de la grandeur de l'aigle, aïant un plumage doré & mêlé d'incarnat. S. Iſidore a écrit [y] que cet oiſeau unique en ſon eſpéce vit plus de cinq cents ans, & que lorſqu'il ſe ſent proche de ſa fin, il fait un nid de bois & de gommes aromatiques, qui lui ſert de bucher, & il l'allume aux raïons du ſoleil par le battement de ſes aîles. De ſes cendres il naît un ver [z] dont il ſort un autre phénix. Suivant Origéne [a], le prémier ſoin de l'oiſeau renouvellé, eſt de rendre les derniers devoirs à ſon pére.

S. Damien [b] raconte la fin & la

---

attribuer au liévre cette propriété d'embellir.

[r] *Athén. déipnoſ. liv. 8. c. 8.*

[s] *Journ. des ſçav. Avril.* 1667. *p.* 94. *M. Dérham. théol. phyſiq. liv. 4. ch.* 14 *p.* 344.

[t] *Albert. Magn. de animalib. l.* 25.

..... Sic obſervatio crevit,
Ex atavis quondam male cœpta, deinde ſecutis
Tradita temporibus, ſeriſque nepotibus aucta,
Traxerunt longam corda inconſulta catenam,
Moſque tenebroſus vitioſa in ſæcula fluxit.

[u] *Journ. des ſçav. Octob.* 1730.

[x] Arcanum radiant oculi jubar; igneus ora
Cingit honos; rutilo cognatum vertice ſydus
Attollit criſtatus apex, tenebraſque ſerenâ
Luce ſecat, Tyrio tinguntur crura veneno. *Claudian. de phœnic.*

[y] Phœnix avis Arabiæ dicta, quod colorem puniceum habeat. Hæc quingentis ultra annis vivens, dum ſe viderit ſenuiſſe, collectis aromatum virgultis, rogum ſibi inſtruit, & converſa ad radium ſolis, alarum plauſu, voluntarium ſibi incendium nutrit, ſicque iterùm de cineribus ſuis reſurgit. *S. Iſidor. Hiſpal. orig. l.* 12. *c.* 7.

[z] *Jonſton. thaumat. claſſ.* 6. *c.* 27.

[a] *Orig. contr. Celſ. liv.* 4. *à la fin.*

[b] *S. Damien applique au phœnix, ces paroles de l'évangile de S. Jean*: Poteſtatem habeo ponendi animam meam, & poteſtatem habeo iterùm ſumendi eam. *Joann. c.* 10.

naiſſance du phénix d'une maniére un peu différente : il dit que le prêtre du temple d'Héliopolis [c], connoiſſant l'arrivée du phénix chargé d'aromates, prépare le bûcher ſur lequel cet oiſeau merveilleux vient ſe brûler ; que le prêtre d'Héliopolis le premier jour, trouve dans ſes cendres un ver d'une excellente odeur ; que le ſecond jour il le trouve changé en un petit oiſeau ; & que le troiſiéme le nouveau phénix eſt entiérement formé. S. Epiphane [d] rapporte à peu près les mêmes choſes. Rien n'eſt plus précis que les témoignages de [e] Solin, de Pline, de S. Clément Romain [f], de S. Cyrille [g] ſur cet oiſeau incomparable.

On compte quatre apparitions du phénix, la prémiére ſous Séſoſtris, la ſeconde ſous Amaſis, la troiſiéme ſous un des Ptolémées : Tacite [b] & Dion Caſſius [i] placent la quatriéme ſous l'empire de Tibére ; Solin [k] & Pline [l] ſous la cenſure de Claude, l'an 800. de la fondation de Rome. Mais Pline ajoute que perſonne ne doutoit que ce ne fût un faux phénix.

Malgré toutes les autorités rapportées ci-deſſus, Geſner, Aldobrandi, Bochart, Schott, le P. le Brun [m], & un grand nombre d'autres auteurs n'ont pas craint de rejetter comme entiérement faux tout ce qui regarde l'exiſtence & les apparitions du phénix : & nous ne pouvions finir ce qui concerne les animaux par une opinion plus autoriſée & plus fabuleuſe.

SECTION IV.

Des Plantes.

THéophraſte & Dioſcoride ont mis toute leur étude à examiner les plantes : parmi les Botaniſtes modernes, Tournefort a acquis une grande réputation dans cette partie de l'hiſtoire naturelle.

42. Les plantes regardées comme des animaux.

Anaxagore, Thalés, Pythagore, & Platon mettoient les plantes [a] au rang des animaux, leur attribuant les ſentiments & les paſſions de joie, & de triſteſſe. Démocrite leur attribuoit même de l'intelligence. Empédocle diſtinguoit en elles les deux ſexes, ainſi que Mahomet depuis dans ſon alcoran. L'opinion qui prend les plantes pour des animaux, paroîtra moins extraordinaire, ſi l'on fait attention au peu de différence qui ſe trouve entre les plantes & les coquillages.

La plante, qui porte le nom de l'agneau, en a l'antipatie contre le loup. Celle qu'on nomme vergogneuſe ſe reſſerre, quand l'homme approche, & s'étend, quand il s'éloigne. Le ſélénotrope eſt tourné vers la lune [b], comme l'héliotrope vers le ſoleil.

43. De l'héliotrope.

La ſympatie de la fleur héliotrope avec le ſoleil, eſt cauſée, parce que les raïons du ſoleil, en deſſéchant la tige du côté qu'ils la frappent, font qu'elle s'accourcit à cauſe de l'évaporation des

---

[c] *S. Petr. Damian. de bono religioſi ſtatûs, c.* 11.
[d] *S. Epiphan. phyſiolog. c.* 11.
[e] *Solin. c.* 33. *Plin. lib.* 10. *c.* 2.
[f] *S. Clem. Rom. epiſt.* 1. *ad Corinth.*
[g] *S. Cyril. catech.* 18.
[b] *Tac. annal. lib.* 6.
[i] *Dio Caſſ. lib.* 58.
[k] *Solin. c.* 33.
[l] *Plin. lib.* 10. *c.* 2.
[m] *Le pére le Brun, hiſt. critiq. des pratiq. ſuperſtit. t.* 1. *p.* 69. *ſecond édit.*
[a] *Ariſtot. de plantis, lib.* 1. *c.* 1. *Galen. de hiſtor philoſophic. c.* 38. *Diog. Laërt. in Pythag.*
[b] *Agrip. philoſ. occult. liv.* 2. *ch.* 24.

eſprits qui s'en exhalent, & qu'elle ſe courbe, comme une carte mouillée miſe devant le feu où au ſoleil. Voilà tout le myſtére qui a été l'objet des recherches des philoſophes, des comparaiſons des orateurs, des fictions des poëtes.

Dans une iſle appellée Cimbubon[c], il y a une plante, dont les feuilles tombées à terre ſe remuent d'elles-mêmes, & ſemblent ſe traîner en rampant. Elles ont de chaque côté deux eſpéces de petits piés; une de ces plantes gardée huit jours dans une jatte, parut animée, & ſe remuoit, toutes les fois qu'on y touchoit.

44 Superſtitions ſur quelques plantes.

Les Rabbins [d] ont fait pluſieurs contes ridicules d'une plante, ou d'un animal, qu'ils ont appellé Jédua: Ils ont dit que cet animal étoit attaché à la terre par le nombril comme une citrouille, & qu'il broutoit & dévoroit toute ce qui ſe trouvoit autour de lui: qu'il ne pouvoit être pris par les chaſſeurs, à moins qu'ils ne coupaſſent ſa tige d'un coup de fléche, & que ſes os donnoient la connoiſſance de l'avenir.

Dans la vallée [e] qui environne Machéron, on trouve du côté du ſeptentrion à l'endroit nommé Bara, une plante qui porte le même nom, & qui reſſemble à une flamme. Elle jette ſur le ſoir des raions reſplendiſſants, & ſe retire quand on veut la prendre. On ne la ſçauroit toucher ſans mourir, à moins qu'on n'ait dans la main de la racine de la même plante; mais on a trouvé un autre moïen de la cueillir ſans péril. On creuſe tout à l'entour, en ſorte qu'il ne reſte qu'un peu de ſa racine, & à cette racine qui reſte, on attache un chien, qui voulant ſuivre celui qui l'a attaché, arrache la plante, & meurt auſſitôt, comme s'il rachetoit de ſa vie celle de ſon maître. Après cela on peut ſans péril manier cette plante, & elle a la vertu de chaſſer les démons, dès qu'on l'approche d'eux.

Le Dictamne [f], en le mettant ſeulement dans la bouche, fait ſortir les traits reſtés dans les bleſſures.

Cette vertu du Dictamne eſt évidemment exaggérée. Les bons effets d'une plante ne peuvent s'étendre qu'à purifier une plaïe, ſéparer les chairs vives des chairs corrompuës, & faire ſortir ainſi les corps étrangers.

Lorſqu'Adonis fut mort, Venus le coucha ſur des laituës, par où la fable a voulu faire entendre, que cette plante éteint les feux de l'amour.

L'Aconit [g] eſt un reméde contre les poiſons, mais lorſqu'il n'en rencontre aucun, il eſt lui-même un poiſon trés nuiſible.

Une doſe de Mandragore priſe modéré-

---

[c] *Scalig. adv. Cardan. de ſubtil. exercitat.* 112. *Jonſton. thaumat. claſſi* 5. *c.* 46.

[d] Ridicula divinatio Judæorum per Jaduim, cujus Rabini mentionem à Moſe factam comminiſcuntur. *Deuter. c.* 18. & *Levitic. c.* 19. Nempe volunt fuiſſe animal quoddam nomine Jedua, humanâ formâ, cujus ex umbilico medio funiculus propendebat, quo inſtar cucurbitæ humo adhæreſcebat, & quantùm funiculi longitudo patiebatur, circùm circà omnem terræ fructum depaſcebatur: capi à venatoribus non poſſe ni ſagittâ funis præſcindatur, tunc ſtatim expirare; per ejus oſſa certo ritu in ore geſtata, vaticinandi donum nactos homines. *Delrius, diſquiſition. magicar. lib.* 4. *c.* 2. *queſt.* 7. §. 1.

[e] *Joſeph, de la guerre contre les Rom. liv.* 7. *ch.* 3.

[f] Dictamnum tantum modo guſtatum infixa tela decutit. *Jul. Scalig. adv. Cardan. de ſubtil. exer. c.* 347.

[g] *Jonſton. thaumat. claſſi* 5. *c.* 2.

dérément, comme du poids environ d'une drachme, fait qu'on ſe croit doué d'une rare beauté; ſi l'on en prenoit davantage, comme le poids d'environ trois drachmes, on tomberoit en démence, & une doſe encore plus forte cauſeroit la mort.

L'herbe [h] nommée Heleneion embelliſſoit les femmes, & rendoit gais, ceux qui en mettoient dans leur vin.

Ariſtote a écrit [i], que ſur les bords du Phaſe, il croiſſoit un arbriſſeau, d'une telle vertu, que ſi un mari en cueilloit une branche, & la mettoit dans le lit de ſa femme, elle ne pouvoit jamais avoir de goût pour aucun autre homme, que pour lui.

Ceux qui ſe frottent avec de la verveine [k], obtiennent tout ce qu'ils déſirent, chaſſent les fiévres, ſe font aimer de qui il leur plaît, & guériſſent toute ſorte de maladies.

Je ne rapporte la plûpart de ces opinions, qu'à cauſe de la réputation de ceux, dans les ouvrages deſquels elles ſe trouvent, pour faire connoître le génie & le ſtyle des anciens, ou pour quelqu'une des raiſons, ſur leſquelles j'ai prévenu ſuffiſamment le lecteur.

Si vous mettez des feuilles de laurier [l] ſur la peau de la tête, à l'endroit où l'on raſe la couronne des prêtres, & que vous vous couchiez ſur le côté gauche, aïant la tête baſſe, la mémoire en ſera très fortifiée.

On convient en général que les lentilles purifient le ſang & ſont fort ſaines. Quelques naturaliſtes cependant ont avancé, que ſi un homme en mangeant des lentilles, mord quelqu'un, cette morſure eſt incurable.

Le figuier [m] attendrit les viandes, lorſqu'on les met auprès de cet arbre, comme feroit un tas de blé, ou du ſel de nitre, dont on les couvriroit. L'expérience vérifie cette propriété du figuier auſſi-bien que l'obſervation ſuivante. Une poutre coupée dans le décours, ne ſe corrompt jamais; ſi elle a été coupée dans le croiſſant, les vers s'y mettent bientôt. 45. Du figuier, & de la poutre coupée dans le décours.

On trouve dans le Pérou [n] une plante d'une vertu ſinguliére: on la nomme Coca; ſa feuille miſe dans la bouche, nourrit, & garantit de la faim, & de la ſoif.

Les Indes portent un arbre merveilleux [o], qui eſt une eſpéce de palmier, qui fournit à toutes les néceſſités de la vie. Les Indiens tirent leur boiſſons du ſuc qui en diſtille; ils font du pain, & de l'huile de ſon fruit, des vaſes, des taſſes, & des culiéres de ſon écorce; du fil, & des étoffes d'une petite peau qui eſt ſous l'écorce; les troncs, & les branches ſervent à conſtruire leurs maiſons; les feuilles à couvrir les toits; & les feuilles étant vertes ſervent auſſi de papier. 46. De quelques arbres merveilleux.

L'Aloë plante de l'Amérique [p], joint à touts ces différents uſages pluſieurs excellentes propriétés medecinales.

Les feuilles du pin ſauvage [q] tiennent juſqu'à une pinte & demie d'eau. On trouve dans le même arbre des reſervoirs faits de maniére, qu'ils tiennent beaucoup d'eau: ils ſe retreſſiſſent vers le haut, & ſe ferment lorſqu'ils ſont pleins, pour empêcher l'évaporation de

[h] *Plin. lib. 21. c. 21.*
[i] *Ariſtot. ap. Alex. ab Alex. genial. dier. lib. 4. c. 1.*
[k] *Plin. lib. 25. c. 9.*
[l] *Ex adſcriptis Alberto.*
[m] *Plutarch. ſympoſiac. lib. 6. quæſt. 10.*
[n] *Georg. de Robbe, t. 2. liv. 2. ch. 2. p. 284.*
[o] *Le même t. 2. liv. 3. ch. 4. p. 52.*
[p] *M. Derham, théolog. phyſiq. liv. 10. ch. 10. p. 591.*
[q] *Le même liv. 10. ch. 10. p. 595. & ſuiv.*

l'eau. C'eſt ainſi que dans les païs ſujets à une grande ſéchereſſe, la nature ſupplée au défaut de l'eau.

Quand on coupe le bout d'un arbre appellé Béjuco, il ſort un jet d'eau claire comme du chryſtal, & en aſſez grande quantité, pour en fournir ſuffiſamment à ſept ou huit perſonnes, & en avoir encore de reſte. On tire le même uſage d'une plante de la Jamaïque, que les Anglois appellent Watervvith, comme qui diroit oſier d'eau. C'eſt une eſpéce de vigne, qui croît ſur les montagnes, dans les bois, & dans un terroir ſi ſec, qu'on n'y rencontre preſque point d'eau. Lorſqu'on coupe la tige de cette plante par piéces longues de deux ou trois aulnes, & qu'on en tient un bout dans la bouche, il en diſtille en abondance une eau claire & ſi bienfaiſante, que le voïageur ou le chaſſeur eſt entiérement reſtauré après en avoir bu. Quand on fait une inciſion dans le boulleau, au commencement du printemps, avant que les feuilles ſoient épanouies, il en ſort en abondance un ſuc doux, que les bergers preſſés de la ſoif ont coutume de boire.

L'arbre triſte ne fleurit que la nuit, & perd ſes fleurs au lever du ſoleil.

Le Geranium n'a une odeur ſenſible, qu'après le ſoleil couché, & perd ſon odeur, lorſque le ſoleil revient ſur l'horizon.

47. Moïen de prévenir l'yvreſſe.

On prévient l'yvreſſe [r] en avalant deux onces d'huile d'olive, avant une débauche.

48. Calcul de l'accroiſſement des plantes.

Les naturaliſtes modernes ont calculé le progrés ſucceſſif de l'accroiſſement d'un gland, & de combien il groſſit dans chaque inſtant, pendant qu'il ſe convertit en un chêne. Ils prétendent qu'avec le microſcope, on peut diſtinguer le mouvement, & le développement qui ſe fait par l'acroiſſement des plantes annuelles comme des citrouilles.

L'Inde produit des figuiers, dont les feuilles ont trois aûnes de long.

Strabon [s] parle d'un arbre des Indes, qui étendit ſon ombre à cinq ſtades [t] en plein midi.

Pline [u] repreſente un conſul Romain, régalant vingt-deux convives dans un platane de Lycie : & Caligula prenant un repas, lui quinziéme, dans un autre arbre, près de Vélétri. Caligula nommoit ce repas, le feſtin du nid.

Chriſtophle Colomb, & quatorze hommes qui ſe joignirent à lui, ne purent embraſſer un arbre dans l'Amérique. Les François en trouvérent un en 1513. vers la riviére des Amazones, qui avoit plus de cent piés, de haut, dont ſoixante étoient ſans branche ; & préſentoient à la vûë une tige droite d'une rare beauté.

Pline [x] rapporte comme quelque choſe de conſidérable que les corſaires de Germanie avoient au lieu de vaiſſeaux, des arbres creuſés, où il tenoit juſqu'à trente hommes. Mais qu'eſt-ce en comparaiſon [y] de ces arbres du Congo, qui étant creuſés, ſont un canot où deux cents perſonnes peuvent ſe placer ?

Une eſpéce d'arbre, qui croît dans le Malabar, a pour l'ordinaire cinquante piés de circonférence au tronc. On en voit un de cette eſpéce dans la Cochinchine, qui a vécu, dit-on, deux mille ans. Ce qu'une nouvelle relation de la Chine porte, eſt encore plus ſurprenant : que dans la province de Suchu, il y a un arbre, qui couvre d'une ſeule de ſes branches deux cents brebis, & que dans la province de Chekiang il y en a que

[r] *Georg. Pictorius, ſermonum convivalium libro* 1.

[s] *Strab. lib.* 15.

[t] *Ducier étoit vingt ſtades à la lieuë Françoiſe.*

[u] *Plin. lib.* 12. *c.* 1.

[x] *Plin. lib.* 16. *c.* 40.

[y] *Hiſtoire des plantes de Rai, ch.* 22.

quatre-vingts hommes peuvent à peine embraſſer.

Une eſpéce d'arbre dans l'iſle des Barbades croît juſqu'à la hauteur de trois cents piés, ſans avoir plus d'un pié & demi de diamétre, dans le plus épais de ſa tige. En Angleterre, dans la province d'Oxford, il y a un chêne, dont l'ombre peut couvrir trois cents quatre cavaliers, ou quatre mille trois cents ſoixante-quatorze fantaſſins.

49. Soin d'Hortenſius pour ſes platanes.

Hortenſius arroſoit ſes platanes de vin [z]; il s'eſt trouvé parmi les Grecs & les Romains, d'autres perſonnes qui faiſoient la même dépenſe pour la culture de cet arbre.

50. Fruits apportés en Italie par Lucullus & autres Romains.

Lucullus fut le prémier [a], qui après la guerre de Mitridate fit apporter en Italie des cerifiers du roïaume de Pont. Juſques-là, les Romains n'avoient eu dans leurs jardins, que les herbes les plus communes, & quelques légumes. Mais après la conquête de la Gréce, de l'Aſie mineure, de la Syrie, & de l'Afrique, on tranſporta en Italie toute ſorte de fruits. Les abricots furent apportés d'Epire, les peſches de Perſe, les citrons de Médie, les grenades de Carthage, les coins d'une iſle de l'Archipel. Les abricots furent appellés pommes d'Epire, les peſches pommes de Perſe, les citrons pommes de Médie. Les poires les plus délicates avoient été tirées d'Alexandrie, de la Numidie, de la Gréce, & de Numance: les meilleures prunes de l'Arménie, de la Syrie, & de Damas. On en avoit du temps de Néron près de trente eſpéces différentes; auſſi bien que diverſes ſortes de figues, qu'on avoit auſſi fait venir des meilleurs terroirs de l'Aſie. Les conſuls, & les généraux d'armées, qui faiſoient apporter ces fruits pour la prémiére fois, ſe faiſoient un honneur de leur donner leurs noms.

51. Longue vie des plantes.

Il y a des plantes, dont la vie eſt fort longue. On prétend qu'on voit encore près de Jéruſalem, des oliviers du temps de Jeſus-Chriſt, & le térébinthe, ſous lequel la ſainte Vierge ſe repoſa.

Au lieu où Abraham avoit demeuré [b] dans la vallée de Mambré, & où il avoit reçu trois anges, il y avoit encore dans le quatriéme ſiécle de l'ére Chrétienne, un arbre de térebinthe, que ceux du païs diſoient être là depuis le commencement du monde.

SECTION V.

Des Pierres.

IL n'y a aucune partie de l'hiſtoire naturelle, ſur laquelle il ait été débité un plus grand nombre de vertus magiques, de propriétés occultes, & autres opinions étranges, que ſur celle qui concerne les pierres. Le faux Orphée, ou Onomacrite a décrit en vers Grecs les qualités des pierres.

52. Opinions ſuperſtitieuſes ſur les pierres.

Il conſeille [a] à deux fréres de porter chacun une pierre d'aiman, pour maintenir entr'eux l'amitié & la concorde fraternelle. Arnaud de Villeneuve [b] donne la même recette pour faire naître ou pour augmenter la tendreſſe & l'union maritale.

[z] *Macrob. ſaturnal. lib. 2. c. 9.*

[a] *Le chev. Temple, ſur le jardin d'Epicure.*

[b] *Tillemont. hiſt. des empereurs, t. 2. après la vie d'Adrien, dans les révoltes des Juifs, art. 5.*

[a] *Orph. de lapidibus.*

[b] Arnaldus Villanovenſis, in libro de regimine ſanitatis, *part. 1. c. 11.* Scribit lapidem magnetem delatum conciliare, augereque concordiam, inter virum & uxorem: quod repetit in libello, in quo adſcribit remedia contra maleficia. *Tiraquell. in leg. connub. 14. num. 4.*

Un naturaliſte a dit [c] que la chaſteté d'une femme ſe connoiſſoit, en mettant une pierre d'aiman, ſous ſa tête, pendant ſon ſommeil; que ſi elle étoit fidelle, elle embraſſoit ſon mari en dormant; que ſi elle n'étoit pas chaſte elle ſe jettoit hors du lit, comme ſi elle en étoit chaſſée.

Il y en a qui ont imaginé l'uſage de l'aiman, pour ſe parler, & ſe répondre de loin. Deux correſpondants prennent chacun une bouſſole, au tour de laquelle ſont gravées les lettres de l'alphabet. Les deux aiguilles étant également aimantées, & avec la même pierre, on prétend que l'un des correſpondants faiſant mouvoir l'aiguille de ſa bouſſole vers les lettres, l'autre aiguille, quoiqu'à une très grande diſtance, comme de cinquante lieuës, & au-delà ſe tourne en même temps vers les mêmes lettres.

Les anciens & les modernes ont débité ſur les propriétés naturelles des pierres prétieuſes, tant d'opinions inſenſées, qu'elles ne peuvent être regardées, que comme des monuments de l'effronterie, & de la crédulité des hommes.

Les pierres prétieuſes [d] attirent les ſceptres, & les couronnes; & élévent ceux qui les portent à la roïauté. On ne peut pas dire au moins que ce ſoit une expérience fondée ſur l'hiſtoire. Le diamant [e] fait découvrir ſi une femme a été fidelle ou non; il entretient l'amour conjugal; il préſerve de ſortilége, de peſte, & de poiſon. Le rubis mêt de belle humeur, excite des ſonges agréables, & change de couleur pour avertir des accidents qui doivent arriver.

L'émeraude attire les richeſſes [f], le jaſpe eſt propre à la génération, l'agathe rend éloquent.

La turquoiſe garantit de tout danger [g] dans les chûtes de cheval, reçûë en préſent. En général les pierres prétieuſes donnent la faculté de deviner, mais il faut être né ſous certaines conſtellations, & avoir reçu certaines diſpoſitions du corps. Ce n'eſt donc pas la faute des pierres ſi l'on ne prédit pas l'avenir. Toutes les ſciences occultes ne manquent pas de ſe ménager cette porte de derriére.

Le ſapphir remédie [h] à la fiévre, l'améchyſte à l'yvrognerie; le jaſpe [i] au flux de ſang & aux impreſſions des phantomes: l'émeraude corrige le voluptueux, l'agathe eſt un contrepoiſon, le corail diſſipe les illuſions de la bille, & guérit les douleurs d'eſtomac, la topaſe calme les paſſions, & bannit ſur-tout l'avarice & la luxure.

Aucune pierre brillante [k] n'eſt ſans quelque vertu inſigne, ou de prolonger la vie, ou de rendre la ſanté parfaite, ou d'inſpirer la prudence, ou de procurer les richeſſes, ou de

[c] Magnete verò capiti conjugis dormientis, ſed neſcientis ſuppoſito, ſi caſta eſt, dulcibus amplexibus virum detinebit; ſin minus, è cubili, tamquam pulſata deſiliet, *Mémorabil. centuria novem, Centur.* 2. §. 30.

[d] Gemmas etiam ſolâ geſtatione conducere ad obtinendum regnum. *Scalig. adv. Cardan. de ſubtil. exercit.* 126.

[e] *M. Derham, théol. phyſiq. liv.* 5. *ch.* 9. *p.* 438. *ſe mocque de ces opinions.*

[f] *Agripp. philoſ. occult. liv.* 1. 17.

[g] *Cardan. de ſubtilit. lib.* 7.

[h] *Agripp. philoſ. occult. liv.* 1. *ch.* 18.

[i] *Jonſton. thaumat. claſſi* 4. *c.* 23.

[k] Nullum lapidem ſplendidiſſimum alicujus egregiæ virtutis expertem eſſe. Itaque aliæ gemmæ vitæ longitudini, aliæ incolumitati, quædam ſapientiæ, quædam divitiis, aliæ amori, aliæ divinitati, aliæ robori, aliæ bonæ famæ favent. *Cardan. de ſubtilit. lib.* 7.

faire aimer, ou de donner la connoiſſance de l'avénir, ou de fortifier le corps, ou de mettre en bonne réputation. On ne peut que bien rencontrer, comme on voit, parmi tant d'effets avantageux; mais ce qui ſuit eſt capable de diminuer la valeur des pierres précieuſes : il s'en trouve de malheureuſes [l] : elles rendent ceux qui les portent, pareſſeux, timides & triſtes.

Philoſtrate [m] raconte des merveilles de la pierre draconite. Cette pierre n'étoit point brillante [n], à moins qu'elle n'eut été arrachée au dragon en vie. Il falloit épier la retraite du dragon, & y répandre les herbes & les drogues propres à l'aſſoupir ſi profondément, que cette pierre dangereuſe pût être tirée de ſa tête avant qu'il fût mort.

Pline rapporte qu'on croïoit l'hématite [o] propre à découvrir les embûches des Barbares. Les naturaliſtes ſont partagés ſur l'origine du bézoar. Il ſe trouve ſuivant quelques-uns [p], dans le ventricule de certaines chévres des Indes; d'autres ont écrit [q] que le bézoar ſe forme des larmes du cerf, après qu'il a paſſé cent ans.

57. Figures naturelles ſur des pierres.

On a obſervé comme des productions rares & ſinguliéres de la nature, quelques pierres qui repréſentoient diſtinctement des figures tracées par la nature ſeule, & ſans le ſecours de l'art. Pyrrhus avoit une agathe qui repréſentoit naturellement Apollon [r] tenant une lyre, avec les neuf muſes, diſtinguées chacune par leurs attributs. Selon toutes les apparences, il y a beaucoup d'exaggération dans ce fait; car nous ne voïons rien en ce genre, qui en approche.

On dit qu'à Piſe, dans l'égliſe de S. Jean, on voit ſur une pierre un vieil hermite, parfaitement dépeint par la nature, aſſis près d'un ruiſſeau, & tenant une cloche en ſa main; que dans le temple de ſainte Sophie à Conſtantinople, on voit ſur un marbre blanc ſcié, l'image de S. Jean Baptiſte, vêtu d'une peau de chameau, avec cette défectuoſité, que la nature ne lui a fait qu'un pié.

De Bréves qui a été ambaſſadeur à Conſtantinople, marque dans ſa relation du Levant, qu'il a vû à S. George de Veniſe un crucifix repréſenté naturellement dans un marbre.

Pancirole [s] atteſte qu'à Rome en l'égliſe de S. Vital, un marbre repréſente ſi parfaitement un prêtre célébrant la meſſe, & élevant la ſainte hoſtie, que le pape Paul III. ne pouvant ſe perſuader que l'art n'eût pas aidé à la nature, racla ce marbre pour découvrir s'il n'y avoit pas de la peinture, mais qu'il fut pleinement convaincu que le tout étoit naturel.

SECTION VI.

Des Eaux.

ON a découvert dans les eaux quelques propiétés très extraordinai-

[l] Aliæ enim ſunt infelices; quædam pigros, quædam timidos, quædam lætos, quædam triſtes faciunt. *Id. loc. citat.*

[m] *Philoſtr. de vitâ Apollonii, l. 3. c. 2.*

[n] *S. Iſid. Hiſpal. orig. lib. 16. c. 13. Jonſton. thaumat. claſſi 4. c. 25. art. 1. Plin. l. 37. c. 10. D. Albert. Magn. de mineralib. l. 2. tractatu 2. c. 4.*

[o] Ad coarguendas Barbarorum inſidias. *Plin. l. 37. c. 10.*

[p] *Tennert. l. 5. epitom. ſcientiar. naturalium. c. 4.*

[q] *Scalig. adv. Cardan. de ſubtil. exercit. 112. Jonſton. thaumat. claſſi 4. c. 25. art. 2. Bauhinus, de lapide Bezoar.*

[r] Novem muſæ cum inſignibus ſuis ſingulæ, & Apollo tenens cytharam videbantur, non impreſſis figuris ſed ingenitis. *Solin. c. 1. Plin. lib. 37. c. 2. Jul. Scalig. adv. Cardan. de ſubtil. exerc. 117.*

[s] *Pancirole des antiquités perduës, ch. 16.*

res ; ce qui a donné lieu aux naturaliſtes, de leur en attribuer, ſuivant leur coutume, de fort exaggérées.

54. Du lac Aſphaltide.

Les eaux du lac Aſphaltide [a] ſont ſalées, & ſi légéres que rien ne va au fond ; & que tout y ſurnage. Le bitume en ſort continuellement à gros bouillons, ce paſſage de l'hiſtorien Joſeph eſt contraire à tout raiſonnement phyſique.

La légéreté des eaux n'empêche pas les corps ſolides d'y enfoncer. Plus l'eau eſt légére, plus elle eſt diſpoſée à céder à la moindre inégalité de preſſion qui arrive ſur ſa ſurface. La propriété du lac Aſphaltide, que tout y ſurnage, ſi elle eſt véritable, vient au contraire de ce que le bitume rend ſes eaux extrémément gluantes, comme Joſeph le remarque au même endroit, ce qui leur donne plus de force à cauſe de leurs particules viſqueuſes & compactes, pour ſoutenir les corps maſſifs, qui enfonceroient dans d'autres eaux.

55. Propriétés fabuleuſes attribuées à pluſieurs eaux.

Pauſanias [b] rapporte que dans le mont Lycée en Arcadie, il y a une fontaine nommée Agria, dont les eaux étant agitées par le prêtre de Jupiter avec un rameau de chêne, il s'excitoit des vapeurs, qui ſe formant en nuées, couvroient tout le ciel, & ſe changeoient enſuite en pluïe.

Du fleuve Anas qui coule dans l'Epire [c], il ſort continuellement des ſources d'un feu qui ne ſe répand point aux environs, ne brûlant pas les lieux où il coule, & ne les deſſéchant même pas : car tout cet endroit eſt couvert de verdure, & plein d'arbres & de plantes, c'eſt pourquoi on l'appelle Nymphée. Dion [d] & Strabon [e] diſent que ce Nymphée eſt une roche d'où il ſort du feu, & qu'au deſſous il coule des ſources de bitume embraſé, le terroir étant d'un bitume ardent.

Ariſtote [f] nomme pluſieurs riviéres dont l'eau par l'uſage d'en boire, change la couleur des cheveux.

L'eau du Styx briſe tous les vaſes [g], excepté ceux faits de la corne du pié d'un cheval. La fontaine du Styx eſt ſituée dans l'Arcadie, qui eſt aujourd'hui une partie de la Morée.

Les ſoldats de Décimus Brutus eurent beaucoup de peine à ſe réſoudre de traverſer l'eau du fleuve Léthé qui ſe décharge dans la Baie de Cadis, craignant que ce paſſage ne leur fît oublier Rome leur patrie, leurs femmes & leurs enfants.

Pauſanias témoigne [h] qu'on étoit perſuadé dans l'Achaïe, que le fleuve Selemnius guériſſoit les grandes paſſions, & faiſoit oublier l'amour.

Philoſtrate parle d'une fontaine [i] qui rendoit les mâles eunuques, & aſſoupiſſoit, & enyvroit les femelles de toute eſpéce d'animaux.

Si l'on en croit Hérodote, une fontaine dans le païs des Ammoniens [k] appellée la fontaine du ſoleil, perd de ſa fraîcheur, à proportion que le jour décline ; quand le ſoleil ſe couche, elle eſt tiéde, à meſure que la nuit s'avance, elle s'échauffe ; au milieu de la nuit, elle bout & ſe répand ſur ſes bords ; mais depuis minuit juſqu'au lever de l'aurore, elle commence à ſe refroidir.

Aléxandre le Juriſconſulte rapporte qu'une fontaine du temple de Do-

[a] *Joſeph antiq. liv. 1. ch. 9. & de la guerr. contr. les Rom. liv. 4. ch. 27.*
[b] *Pauſan in Arcad.*
[c] *Dacier, not. ſur Plutarq. dans la vie de Sylla.*
[d] *Dio Caſſ. l. 41.*
[e] *Strab. l. 7.*
[f] *Ariſtot. hiſt. animant. l. 3. c. 12.*
[g] *Pauſan. in Arcad. Hérodot. Erato, Plin. l. 2 c. 103.*
[h] *Pauſan. in Athaïc.*
[i] *Philoſtr. in Heroïc.*
[k] *Hérodot. Melpom.*

dont [l] allumoit les flambeaux, & éteignoit ceux qui étoient allumés d'un autre feu que du ſien.

Diodore de Sicile parle d'un lac d'Ethiopie, qui trouble tellement l'eſprit de ceux qui boivent de ſes eaux, qu'ils ne peuvent rien cacher de ce qu'ils ſçavent.

Ariſtote [m] fait mention de la propriété d'une fontaine des Paliſques en Sicile, qui étoit telle, que ſi l'on y jettoit des tablettes où l'on eût écrit des paroles affirmées avec ſerment, elles ſurnageoient lorſqu'elles contenoient la vérité, & elles alloient au fond ſi elles contenoient quelque menſonge.

L'eau d'un fleuve de Sicile [n] ne pouvoit être mélée avec le vin, à moins qu'elle n'eût été puiſée par une femme chaſte. Il y avoit pluſieurs ſortes de perſonnes intéreſſées à répandre & à autoriſer ces opinions.

Nous avons déja averti que le vrai & le fabuleux ſe trouvent mélés confuſément dans ce chapitre. Un étang d'Hibernie a une telle qualité, que ſi l'on y enfonce un bâton, & qu'on le retire quelques mois après, la partie enfoncée dans la bouë, ſera du fer, & celle que l'eau ſeule aura environnée, ſe trouvera changée en pierre. La Hongrie a une fontaine d'eau verte qui laiſſe du verd de gris dans les endroits creux de ſon lit.

On aſſûre [o] qu'à Senlyſſes, village près de Chevreuſe, il y a une fontaine qui fait tomber les dents ſans fluxion & ſans douleur.

La Chine [p] a une fontaine, dont l'eau eſt froide au deſſus, & ſi chaude au fond, qu'on peut à peine y tenir la main.

Les journaux des ſçavants [q] parlent d'une autre fontaine, qui dès qu'on met du feu à un pié de diſtance, s'enflamme, & jette ſes flammes brûlantes à trois piés de hauteur, ce qui n'arrive pas à cette eau quand on la tranſporte.

Une fontaine de Pologne dans le Palatinat de Cracovie, eſt plus ſurprenante encore; dès qu'on approche de la fontaine un flambeau allumé, on voit une flamme légére ſe répandre ſur l'eau comme ſur de l'eſprit de vin. Un jour la flamme de la fontaine allumée communiqua par des conduits ſoûterrains aux racines d'un bois voiſin, un feu qui dura pluſieurs années. Cette fontaine croît ou diminuë ſelon les différentes phaſes de la lune.

La fontaine de Zama [r] en Afrique rend la voix belle. De deux fontaines de Béotie, l'une donne de la mémoire, l'autre ôte le ſouvenir; & en Sicile de deux fontaines, l'une rend les femmes fécondes, l'autre les rend ſtériles. Une fontaine en Idumée appellée la fontaine de Job, change quatre fois de couleurs dans l'année, tantôt griſe comme de la pouſſiére; tantôt rouge comme du ſang; tantôt verte, tantôt claire. Les eaux d'un lac dans le païs des Troglodytes, deviennent ſalées, & redeviennent douces trois fois par jour. La fontaine de Siloë au pié de la montagne de Sion, bout réguliérement dans certains jours & à certaines heures. En Judée un ruiſſeau tariſſoit touts les jours

---

[l] *Alex. ab Alex. genial. dier. lib. 6. c. 2. Plin. l. 2. c. 103.*

[m] *Ariſtot. de mirabilib. auſcultat.*

[n] Siciliæ fluvius Diana, qui ad Camerinam fluit, niſi à pudicâ hauriatur fœminâ, miſceri vino nequit. *Jonſton. thaumat. claſſ. 2. l. 3. art. 6.*

[o] *Hiſt. de l'acad. des ſcient. ann. 1712. p. 13.*

[p] *Voïag. de Thévenot.*

[q] *Journ. des ſçav. du 6. Mars 1679. p. 72.*

[r] *S. Iſidor. Hiſpal. orig. l. 13. c. 13.*

de Sabbath; une fontaine d'Epire éteint les flambeaux allumés, & allume ceux qui ſont éteints. Une autre fontaine dans le pais des Garamantes, eſt ſi froide le jour, qu'on ne peut pas en boire, & ſi chaude la nuit, qu'on ne peut pas la toucher. S. Iſidore joint a toutes ces propriétés de différentes eaux, celle qui eſt rapportée par Ovide [s], que le lac Clitorius en Italie dégoute du vin ceux qui boivent de ſes eaux.

56. Des merveilles du Dauphiné. La plûpart des merveilles des eaux, examinées de près, auroient le ſort des prétendues merveilles du Dauphiné [t], que les lumiéres de quelques ſçavants ont dépouillées de tout ce qu'elles avoient de ſurprenant & d'incompréhenſible.

57. Arbres fruitiers & forêts dans la mer. On trouve au fond de la mer Rouge, des oliviers, des lauriers, & d'autres arbres chargés de fruits. Pline dit [u], que l'Océan Oriental eſt rempli de forêts.

58. La ſurface de la mer couverte d'herbes. La mer près du Cap de Bonne-Eſpérance [x] paroît couverte d'herbes, comme un vaſte champ. Le goëmon eſt une ſpéce d'herbe, tirant ſur le verd, aſſez ſemblable au ſoin, dont les brins ſont entrelaſſés les uns dans les autres, & fort grands. Quelques-uns croïent, que cette herbe vient du fond de la mer, & qu'elle en eſt détachée, par les flots qui la ſoulévent juſqu'à la ſuperficie de l'eau. Il y en a qui veulent qu'elle croiſſe entre les eaux, parce qu'ils en voient bien avant en pleine mer, & ils ne peuvent croire que la mer ſoit aſſez agitée, pour que ſes flots creuſent juſqu'au fond, & en aillent ainſi détacher le goëmon: outre qu'il s'en trouve ſur la ſurface de la mer en ſi grande abondance, qu'elle reſſemble à une grande prairie. D'autres enfin ſoutiennent, & cette opinion paroît la plus plauſible, que le goëmon vient des côtes voiſines, qu'il en eſt détaché par les vagues, & tranſporté en haute mer, non pas fort loin des terres, ou par les marées, ou par les courants, ou enfin par les vents qui régnent. C'eſt ſur cette perſuaſion que Chriſtophle Colomb voïant devant ſon vaiſſeau une grande étenduë de mer couverte de goëmon, raſſura ſes gens, qui croïoient être perdus, prenant ces herbes pour des bas fonds, & leur promit de leur faire voir bientôt la terre; ce qui arriva deux jours après.

SECTION VII.

Des Minéraux.

SUivant la diviſion des ſujets, que nous nous ſommes propoſés de traiter dans ce chapitre, il nous reſte à parler des minéraux. Nous abrégerons cet article, à cauſe de l'étenduë que nous avons déja donnée à ce chapitre.

59. Sympathie des métaux. Il y a de la ſympathie parmi les métaux, comme dans les autres productions de la nature. L'or & le vif-argent, par exemple, ont beaucoup de penchant à s'unir. On a obſervé que la peſanteur des métaux eſt fort inégale; l'étain donne dans un pié cubique cinq cents trente deux livres; le fer cinq cents ſoixante-ſeize; le cuivre ſix cents quarante huit; l'argent ſept cents quarante-quatre; le

[s] Clitorio quicunque ſitim de fonte levavit,
Vina fugit, gaudetque meris abſtinentius undis. *Ovid. metham. lib.* 15.

[t] *Hiſt. de l'acad. des ſcienc. ann.* 1699. *p.* 23. *ann.* 1700. *p.* 3. *& ann.* 1703. *p.* 21. *Mémoir. de l'acad. des bell. lettr. t.* 6. *p.* 756.

[u] Totus Orientis Oceanus refertus eſt ſylvis. *Plin. lib.* 13. *c.* 25.

[x] *Géogr. de Robbe. 2 livr 4. ch.* 9. *p.* 260. *Voiag. de Siam des per. Jéſuit. p.* 55.

le plomb huit cents vingt-huit, l'or treize cents soixante-huit.

60. Incertitude sur la formation des métaux.

Il y en a qui prétendent que la formation des métaux est fauſſement attribuée au ſoleil. Le tonnerre étant tombé ſur la montagne d'Himani au Pérou, il abbatit [a] un morceau de cette montagne, dont les éclats étoient pleins d'or. Cependant de temps immémorial, elle avoit été toujours couverte de neiges. Le ſoleil n'aïant donc pas eu la force de fondre la neige, avoit, à ce qu'il ſemble, encore moins formé par ſa chaleur le métal qui étoit au-deſſous.

61. Neiges rouges en quelques pais.

Les minéraux qui ſe forment dans les entrailles de la terre, & les météores dans la région de l'air, tirent une origine commune des vapeurs terreſtres, imprégnées de différentes qualités.

Quelques auteurs ont écrit qu'on voit [b] des neiges rouges en Scythie, en Arménie, & dans les campagnes Phrygiennes; ils appuïent un fait qui paroît ſi ſuſpect du témoignage d'Homére, & ils en attribuent la cauſe phyſique [c] à la qualité de l'exhalaiſon terreſtre, qui communique ſon vermillon à ces neiges.

Le tonnere a cauſé ſouvent les effets les plus extraordinaires par la ſubtilité de ſa flamme [d]. Il a fondu les eſpéces d'or & d'argent, qui étoient dans une bourſe fermée, ſans endommager la bourſe.

Il a briſé des lames d'épée, ſans percer les fourreaux. Ses ravages ſe ſont faits quelquefois au milieu des corps les plus fragiles, ſans en briſer aucun. La phyſique peut-elle expliquer des effets ſi ſurprenants, d'une maniére au moins vraiſemblable?

Ce météore, qui porte [e] dans les eſprits une impreſſion de crainte, eſt un mélange d'exhalaiſons ſulphureuſes, bitumineuſes, & ſalines comprimées dans un nuage. Tibére pour s'en garantir [f], portoit une couronne de lautier, mais on a obſervé [g], que de laurier eſt quelquefois frappé de la foudre, comme les autres arbres. Auguſte portoit ſur lui une peau [h] de veau marin, & l'empereur Sévére en avoit fait doubler [i] ſa litiére. Quel rapport peut-il y avoir de ces préſervatifs au tonnerre?

Quelques naturaliſtes ont dit que que les corps frappés de la foudre étoient incorruptibles. Il y a des terres ſarcophages, qui conſument les corps en très peu de temps, & preſque auſſi promtement que la chaux; d'autres les conſervent ſans corruption, comme aux Cordeliers Obſervantins de Toulouſe, à ſainte Maure en Touraine, & autres lieux. Le Vayer témoigne que la terre de Narni au duché de Spolète, ſe met en poudre [k], lorſqu'il pleut, & ſe convertit en boue par la ſéchereſſe.

On voit dans l'iſle de Niphon [l] trois ruiſſeaux de ſoufre.

62. Végétations des métaux.

Ariſtote [m] rapporte qu'en Chy-

[a] *Atl. hiſtoriq. t. 6. diſſertat. ſur l'Amériq. Méridional. p. 117.*

[b] *Jonſton. thaumat. claſſi 3 c. 9.*

[c] *Le Vayer phyſiq. du prince ch. 17.*

[d] Fulmen illæſa quandoque crumænæ pecunias colliquat. *Cardan. de ſubtilit. l. 2.*

[e] Et humanas motura tonitrua mentes. *Ovid.*

[f] *Sueton. in Tib. c. 69. Jonſton. thaumat. claſſi 5. c. 25.*

[g] *Harduin. commens. in Plin. lib. 2. c. 56.*

[h] *Sueton. in Octav. c. 90.*

[i] *Spartian. in Sever.*

[k] *Le Vayer phyſiq. du prince, ch. 31.*

[l] *Géogr. de Robbe, c. 8. liv. 3. ch. 7. des iſles de l'Aſie p. 18.*

[m] *Ariſtot. de mirabib. lib. auſcultat.*

pre, il y a une espéce d'airain, que les laboureurs coupent en petits morceaux, & sément dans la terre comme du blé; qu'en Ibérie, les pasteurs aïant brulé une forêt, pour augmenter la chaleur & la fécondité de la terre, y font des ouvertures, où ils coulent de l'argent fondu, qui y croît & qui s'y multiplie beaucoup.

Les métaux ont paru végéter. Pierre Matthieu rapporte qu'en l'année 1602. on présenta à Henri le grand, de l'or trouvé dans le Lyonnois, qui exprimoit parfaitement bien une branche d'arbre. Il y a dans plusieurs cabinets des curieux, d'autres métaux, qui ont végété. Des vignes [n] en Alemagne ont porté des branches & des feuilles d'or pur: ce qui vient de ce que les corpuscules métalliques s'y étoient filtrés par les racines & par les fibres, avec les sucs nourriciers.

La France a non seulement de riches miniéres d'or & d'argent, mais elle contient généralement, & réünit toutes celles dont les autres parties du monde n'ont que quelques espéces.

On trouve dans la physique occulte de Vallemont le catalogue de toutes les mines de France, découvertes avec beaucoup de travail & de dépense pendant dix ans, par un Alemand, que le cardinal de Richelieu avoit fait venir en France pour cet effet. Ce catalogue est tiré d'un petit traité dédié en 1640. au cardinal de Richelieu, sous le titre de la restitution de Pluton. Cet Alemand se nommoit le baron de Beausoleil. Ce fut sa femme, qui composa le livre de la restitution de Pluton. On n'a pas fait beaucoup de cas de la découverte de ces mines d'or & d'argent. Il seroit à souhaiter que toutes les autres mines du monde eussent été aussi négligées, & que les hommes eussent laissé dans les entrailles de la terre, des biens fictifs, qui ont si furieusement irrité leur convoitise [o]. Les biens véritables n'ont point été enfouis, ni cachés à nos regards par la nature: le genre humain eût vécu avec bien plus de bonheur & d'innocence, s'il s'en fût contenté.

63. Pétrifications étonnantes.

Le bois se pétrifie [p] dans certaines terres; on rencontre souvent [q] dans les champs, sur la surface ou même dans l'intérieur de la terre, des pétrifications animales; mais une pétrification bien plus étonnante, est celle qui est rapportée par le pére Kircher, d'un village entier d'Afrique, converti en pierres, avec tout ce qui s'y trouva, jusqu'aux habitants mêmes: ou celle dont Acosta fait mention d'une compagnie de cavaliers Espagnols changés en pierres. Il falloit pour de pareils phénoménes, que la terre de ces contrées eût laissé sortir une étrange quantité de sels propres à pénétrer divers corps, & à s'y fixer.

Aventin raconte sur la foi d'un auteur nommé Conrad, qu'en 1348. cinquante paisans, avec leurs troupeaux, furent changés en statuës de sel.

On a appliqué dans ces derniers siécles [r], des noms anciens à di-

[n] *Alex. ab Alex. genial. dier. l. 1. c. 9. Joust. thaumat. class. 4. c. 26.*

[o] Effodiuntur opes irritamenta malorum. *Ovid. metam. l. 1.*

[p] *Le pére Regnault, entrer. physiq. ou. tom. 1.*

[q] *Hist. de l'acad. des scienc. ann. 1721. p. 21.*

[r] *Salmas. de homonymis materiæ medicæ.*

verſes plantes ; & à pluſieurs minéraux, qu'on a cru les mêmes, ou aux quels on a affecté de ſe méprendre, quoiqu'ils ſoient fort différents de ceux dont les anciens ont parlé : ce qui peut cauſer de dangereux qui pro quo dans la médecine, & dans la compoſition des remédes. Saumaiſe donne beaucoup d'exemples de ces minéraux & de ces plantes. Les recherches des naturaliſtes pleines d'incertitudes ; nous font connoître évidemment, qu'autant que la nature ſe prête à nos beſoins autant elle ſe refuſe à notre curioſité.

CHAPITRE NEUVIE'ME.

Des Arts.

SOMMAIRE.

1. *La fortune des arts a ſuivi celle des lettres.* 2. *Du labyrinthe d'Egypte.* 3. *Des pyramides.* 4. *Du lac de Marris.* 5. *Du tombeau d'Oſymandias.* 6. *De la ſtatuë du Sphinx.* 7. *Des colomnes de Trajan, & d'Antonin, & du tombeau d'Adrien.* 8. *Du Mauſolée.* 9. *Du temple d'Epheſe.* 10. *De la ſtatuë de Jupiter Olympien.* 11. *Du coloſſe de Rhodes.* 12. *Des murailles de Babylone.* 13. *Des jardins ſuſpendus de Babylone.* 14. *Du cheval de Bellérophon.* 15. *De la ſtatuë d'Arſinoë.* 16. *Statuës ſuſpenduës en l'air.* 17. *Du tombeau de Mahomet.* 18. *De la ſtatuë de Memnon.* 19. *De la colombe d'Architas.* 20. *Des ſtatuës de Dédale.* 21. *Sphéres d'Archiméde & de Poſſidonius.* 22. *Machine décrite par Vitruve.* 23. *Machines ſonores de Boëce.* 24. *Arbre de l'empereur Théophile.* 25. *Oiſeaux volans & mouches volantes.* 26. *Cheval artificiel.* 27. *Statuë de fer.* 28. *Statuës de grandeurs prodigieuſes.* 29. *Statuë de la Chine, qui marque les changements de temps.* 30. *De la tour de porcelaine à la Chine.* 31. *De la tour de Bélus à Babylone.* 32. *Tranſports des tours & des obéliſques.* 33. *Temple de cuivre. Or & argent employés dans le ciment.* 34. *Du lin incombuſtible.* 35. *Des lampes inextinguibles.* 36. *Du papier d'Amiante.* 37. *Du verre malléable.* 38. *Des pierres ſpéculaires.* 39. *Différence de l'architecture ancienne & de la moderne.* 40. *Peinture des vitrages.* 41. *De l'ancienne pourpre.* 42. *Du feu Grégeois.* 43. *Des miroirs ardants d'Archiméde.* 44. *De la ſympathie artificielle.* 45. *De l'onguent de ſympathie.* 46. *De la poudre de ſympathie.* 47. *Préparation de la poudre de ſympathie.* 48. *De l'encre de ſympathie.* 49. *De la lampe ſympathique.* 50. *Compoſition d'une bougie qui fait voir des chaſſes de chiens courants.* 51. *Les arts ont été fort honorés.* 52. *Ouvrages d'une délicateſſe ſurprenante.* 53. *Différence des petites productions de la nature & de l'art.* 54. *Traits d'adreſſe extraordinaires.* 55. *La nouveauté des arts preuve de la nouveauté du monde.* 56. *De l'invention de la bouſſole.* 57. *De l'invention de l'imprimerie.* 58. *Des matiéres ſur leſquelles les anciens écrivoient.* 59. *Invention du parchemin & du vélin.* 60. *Ecriture ſur des os de moutons & de chameaux.* 61. *Ancienneté du papier de coton.*

62. *De l'ancienne peinture.* 63. *Gageure de Parrhaſius & de Zeuxis.* 64. *On entend mieux la dégradation des lumiéres, & la perſpective que les anciens ne l'entendoient.* 65. *Le peintre doit embellir la nature.* 66. *Cruauté de Parrhaſius & du Giotto.* 67. *Différentes maximes de Quintilien & d'Apelle ſur les arts.* 68. *Mot d'Apelle.* 69. *La proportion & l'habitude de la vûë.* 70. *De la ſculpture ancienne.* 71. *De Phidias & de Polyclète.* 72. *Le goût des ſtatuës a fort régné dans l'antiquité,* 73. *La connoiſſance des arts ne paſſa que fort tard chez les Romains,* 74. *Des ſpectacles des Romains.* 75. *De pluſieurs tentatives de voler.*

DE même que l'objet de l'art eſt d'imiter la nature, on trouve au ſujet des arts pluſieurs opinions, qui ne ſont guéres moins exagérées, que celles des naturaliſtes ſont incertaines ou frivoles.

1. La fortune des arts a ſuivi celle des lettres.

La fortune des arts a ſuivi celle des lettres. La barbarie, qui détruiſit les unes, n'épargna pas davantage les autres. On trouve encore les arts fleuriſſants au commencement du ſixiéme ſiécle, du temps de l'illuſtre Boëce. Ils ne purent ſe ſoutenir plus long-temps contre les ravages des Barbares, & ils n'ont été reſſuſcités, que du temps de Régiomontan [*a*] qui vivoit dans le quinziéme ſiécle.

Nous avons perdu beaucoup d'arts connus aux anciens; quelques monuments, qui nous reſtent des temps les plus reculés, prouvent d'une maniére inconteſtable la vérité de pluſieurs faits, que nous ſerions tentés de regarder comme fabuleux.

Ce qu'on lit de la grandeur & de la ſolidité des anciens édifices ſurpaſſeroit toute croiance, ſi les pyramides, qu'on voit encore aujourd'hui, & les obéliſques [*b*], que les empereurs ont fait tranſporter à Rome ne nous forçoient d'y ajoûter foi.

2. Du labyrinthe d'Egypte.

Le labyrinthe d'Egypte ſervit de modéle à celui que Dédale bâtit en Créte; Mais Dédale n'en imita que la centiéme partie. Le labyrinthe d'Egyte [*c*] étoit un vaſte enclos de marbre, qui renfermoit trois mille édifices, entre leſquels il y avoit douze maiſons roiales. Hérodote remarque que ce labyrinthe fut l'ouvrage de douze rois. Il fut achevé environ ſept cents ans avant l'ére Chrétienne. Porſenna roi d'Hétrurie fit auſſi conſtruire [*d*] un labyrinthe pour ſa ſépulture.

3. Des pyramides.

Trois cents ſoixante mille Egyptiens furent occupés pendant vingt ans [*e*], à conſtruire la grande pyramide, qui ſe voit encore aujourd'hui. Elle eſt compoſée de pierres de taille très bien liées, qui ont chacune trente pieds de long.

Un archer le plus fort, ne peut du haut de la pyramide tirer une fléche [*f*], au-delà de ſa baſe. Les côtés montants ont, ſuivant quelques relations, huit cents pieds, ſur une baſe d'une pareille longueur. *Car les côtés montants de cette pyramide étant fort inclinés à cauſe de la largeur de la baſe, ils avoient beaucoup moins de hauteur que de longueur.* Les auteurs qui ont parlé des

[*a*] *Régiomontan naquit en 1436. & fut aſſaſſiné à l'âge de 40. ans, en 1476.*
[*b*] *Athan. Kircher. in obel. Pamphil.*
[*c*] *Pompon. Mel. lib. 1.*
[*d*] *Plin. lib. 36. c. 13.*
[*e*] *Id. lib. 36. c. 12.*
[*f*] *Athan. Kirther. Oedip. Ægyptiac. t. 2. part. 2. claſſi 8. c. 1.*

pyramides, ne ſont point d'accord [g] ſur leurs meſures.

4. Du lac de Mœris.

On eſt étonné, dit Boſſuet [h], quand on lit, ce qui néanmoins eſt certain, que le lac de Mœris avoit de tour [i] environ cent quatre-vingts de nos lieuës. Mœris roi de Memphis & de Thébes en Egypte, fit faire ce grand ouvrage, pour recevoir & renvoïer dans la mer les eaux du Nil, lorſque l'inondation montoit au deſſus de la hauteur néceſſaire à la fécondité des terres, ou pour arroſer l'Egypte, lorſque l'inondation n'étoit pas ſuffiſante: ce qui ſe faiſoit au moïen des écluſes, & des canaux qui avoient été pratiqués. Deux pyramides s'élevoient du milieu du lac à trois cents piés de hauteur, & occupoient ſous les eaux un pareil eſpace. Chacune de ces pyramides portoit ſur un thrône une ſtatuë coloſſale, l'une de Mœris, & l'autre de ſa femme. Pomponius Mela [k] ne donne au lac de Mœris, que vingt mille pas de circuit, qui ſont un peu moins de ſept lieuës. Toute la longueur de l'Egypte n'avoit pas deux cents lieuës, & ſa largeur la plus étenduë n'étoit que de cinquante. Il n'y a donc guéres moins d'exaggération, dans ce que Boſſuet a dit après quelques anciens, du circuit de ce lac, que dans la Chronologie Egyptienne.

5. Du tombeau d'Oſymandias.

Le tombeau d'Oſymandias [l] un des rois d'Egypte, étoit entouré d'un cercle aſtronomique, qui repréſentoit le Zodiaque & les ſignes céleſtes: ce cercle avoit huit coudées de largeur, & tout le monument occupoit dix ſtades. L'épitaphe portoit: Je ſuis Oſymandias roi des rois. Si quelqu'un doute de ma puiſſance, qu'il ſurpaſſe la grandeur de mes ouvrages. On voïoit près de ce tombeau la ſtatuë de la reine ſa mére; elle étoit haute de vingt coudées, & taillée d'une ſeule pierre. La tête de cette ſtatuë repréſentoit trois reines, pour ſignifier qu'elle avoit été fille, femme, & mére de rois.

6. De la ſtatuë du Sphinx.

On croit qu'Amaſis étoit enſeveli dans la ſtatuë du [m] Sphinx: le tour de la tête de ce monſtre étoit de deux cents piés par le front, & ſa longueur de cent quarante-trois.

Dans le temple de Latone à Saïs en Egypte [n], il y avoit une chapelle creuſée dans une ſeule pierre, dont les murailles avoient quarante coudées de longueur & autant de hauteur, & dont la couverture étoit faite auſſi d'une ſeule pierre, qui avoit quatre coudées d'épaiſſeur aux entablemens.

7. Des colonnes de Trajan, & d'Antonin, & du tombeau d'Adrien.

Les empereurs Romains ont fait élever de magnifiques monuments, pour leur ſervir de tombeaux. La colonne de Trajan [o], haute de ſix vingt piés, a en dedans un eſcalier, de cent quatre-vingt-cinq degrés. Sur le ſommet le corps de Trajan étoit enfermé dans un globe d'or, & dans toute l'étenduë extérieure de la pyramide, l'hiſtoire de cet empereur étoit ſculptée en relief.

La colonne d'Antonin n'eſt pas moins magnifique. Le tombeau d'Adrien étoit enrichi de ſept cents ſtatuës, & environné de grandes galeries, & de pluſieurs colonnes, dont

[h] *Boſſuet. hiſt. univerſ.*
[i] *Herodot. Euterp. Diod. Sic. lib. 1.*
[k] *Pompon. Mel. lib. 1.*
[l] *Diod. Sic. lib. 1.*
[m] *Agripp. de vanit. ſcientiar. c. 28.*
[n] *Herodot. Euterp.*
[o] *Pancirol. de veterib. c. 29. & 30.*

quatre-vingts ont été emploïées dans l'égliſe de S. Pierre de Rome. La ſtatuë d'Adrien à cheval étoit placée au haut de ce tombeau.

8. Du Mauſolée. La ſépulture la plus célébre de l'antiquité, a été le fameux mauſolée qu'Artémiſe reine de Carie fit conſtruire pour Mauſole ſon mari. Ce monument avoit quatre cents piés de circuit, quarante de hauteur, & étoit orné de trente-ſix colonnes. Le mauſolée a été mis au nombre des ſept merveilles du monde. Les ſix autres [p] ſont: prémiérement les pyramides d'Egypte dont nous venons de parler; ſecondement le temple d'Ephéſe, à la conſtruction duquel toutes les puiſſances de l'Aſie firent travailler pendant plus de deux cents ans. Sa longueur étoit de quatre cents vingt-cinq piés, & ſa largeur de deux cents vingt. Chaque roi y avoit contribué ſix vingts colonnes de pierre, toutes d'une piéce, & hautes de ſoixante piés.

9. Du temple d'Ephéſe.

10. De la ſtatuë de Jupiter Olympien. Troiſiémement la ſtatuë de Jupiter Olympien de Phidias. Paul Emyle voïant à Olympie cette ſtatuë de Jupiter, fut ſaiſi du même reſpect, que s'il eût vû le dieu lui-même. Ce Jupiter de Phidias étoit d'yvoire: on a blâmé le peu de proportion que la ſtatuë avoit avec ſon temple, parce qu'en ſuppoſant que Jupiter ſe fût levé, au lieu qu'il étoit repréſenté aſſis, ſa tête eût été beaucoup plus haute que la voute, quoique ce temple fût fort exhauſſé.

11. Du coloſſe de Rhodes. Quatriémement le coloſſe de Rhodes [q], qui avoit ſoixante & dix coudées de hauteur. Ses doigts étoient auſſi gros que des ſtatuës: peu de perſonnes pouvoient embraſſer ſon poulce. Les vaiſſeaux de toute ſorte de grandeur paſſoient entre ſes jambes pour entrer dans le port. Il avoit été commencé l'an 300. avant Jéſus-Chriſt, il fut achevé en douze ans. Un tremblement de terre le renverſa après qu'il eût été ſur pié pendant ſoixante ſix ans. Mohavias ſixiéme Caliphe des Saraſins, aïant pris Rhodes, l'an de l'ére Chrétienne 672. vendit la matiére de ce coloſſe à des marchands Juifs, qui en eurent la charge de neuf cents chameaux, en ſorte qu'en comptant huit quintaux pour une charge, l'airain de ce coloſſe, après le déchet cauſé par la rouille pendant un ſi grand nombre d'années, ſe montoit encore à ſept mille deux cents quintaux, ou ſept cents vingt mille livres.

12. Des murailles de Babylone. Cinquiémement les murailles de Babylone [r], qui avoient quatre-vingt-ſept piés d'épaiſſeur, trois cents cinquante piés de haut, & quatre cents quatre-vingts ſtades, ou vingt-quatre lieuës de circuit. Ces murailles formoient un quarré parfait, dont chaque côté étoit de cent vingt ſtades.

13. Des jardins ſuſpendus de Babylone. Enfin les jardins ſuſpendus de Babylone [s], qui contenoient un quarré parfait, dont chaque côté avoit quatre cents piés de long. Ils formoient pluſieurs larges terraſſes & amphithéatres; & la plus haute des terraſſes égaloit la hauteur des murs de la ville. La maſſe entiére étoit ſoutenuë par de

---

[p] *Philo Byzant. de ſeptem orbis ſpectac. ap. Gronov. antiquit. Græcar. t. 8. & Pancirol. de veterib. deperdit. c. 32.*

[q] *Plin. lib. 34. c. 7. Jonſton. thaumat. claſſ. 4. c. 29. Pancirol de veterib. deperdit. c. 32. Hiſt. des Juifs de Prideaux, t. 3. part. 1. liv. 2. p. 154.*

[r] *Hérodot. Clio Plin. lib. 6. c. 26. Philoſtr. de vitâ Apollonii, lib. 1. c. 18.*

[s] *Diod. Sic. lib. 2. Strab. lib. 16. Q. Curt. lib. 5.*

grandes voutes bâties l'une ſur l'autre. Sur le ſommet de ces voutes on avoit poſé de grandes pierres plates de ſeize piés de long, & de quatre de large. On avoit mis par deſſus une couche de roſeaux enduits d'une grande quantité de bitume, ſur laquelle il y avoit deux rangs de brique liés fortement avec du mortier. Tout cela étoit couvert de plaques de plomb, & ſur cette derniére couche étoit poſée la terre du jardin ſi profonde, que les arbres les plus élevés & les plus forts pouvoient y prendre racine. Sur la plus haute terraſſe, il y avoit un aqueduc, par le moïen duquel on faiſoit monter l'eau de la riviére, & l'on en arroſoit touts les jardins.

Quelques auteurs [s] ont compté parmi les ſept merveilles du monde, le capitole de Rome, ou le palais de Cyrus, à la place des jardins de Babylone.

14. Du cheval de Bellérophon.

Béde [t] fait la quatriéme merveille du monde, du cheval de Bellérophon, qui eſt, dit-il, ſuſpendu en l'air, ſans être attaché par des chaînes, ni ſoutenu par aucun appui; mais de grandes pierres d'aiman le tiennent en équilibre. Béde donne à ce cheval de fer un poids de cinq mille livres. C'eſt à Rhodes qu'il place cette merveille.

On a dit avec auſſi peu de fondement [x], que l'effigie de Mauſole étoit ſuſpenduë en l'air au deſſus de ſon tombeau.

15. De la ſtatuë d'Arſinoë.

Pline rapporte [y] que Dinocharés propoſa à Ptolémée Philadelphe de bâtir un temple à Aléxandrie, dont la voute garnie de pierres d'aiman ſoutiendroit en l'air une ſtatuë de fer de la reine Arſinoë; que l'ouvrage fut commencé; mais qu'on n'eut pas le temps d'achever l'expérience, la mort de Ptolémée & celle de l'architecte étant ſurvenuë peu de temps après. Auſone [z] n'héſite point à dire que Dinocharés ſuſpendit effectivement la ſtatuë de fer d'Arſinoë au milieu de l'air dans un temple d'Egypte.

16. Statuës ſuſpenduës en l'air.

S. Auguſtin [a], S. Iſidore [b] & Cédréne [c] font mention d'une ſtatuë ſuſpenduë en l'air au milieu du temple de Sérapis à Aléxandrie, entre les aimans de la voute & ceux du pavé. Le roi Théodoric, dans une épitre [d] à Boëce, parle d'une ſtatuë de Cupidon ſuſpenduë dans le temple de Diane à Ephéſe.

---

[s] *Pancirol. de veterib. deperdit. c.* 32.

[t] Quartum miraculum, ſimulachrum Bellerophontis ferreum, cum equo ſuo in ſummâ civitate ſuſpenſum in aëre ſiſtere: nec catenis penditur, nec deſuper ullo ſtipite ſuſtentatur; ſed magni lapides magnetum in archivolis habentur, & hinc & indè in aſſumptionibus trahitur, & in menſurâ æquiparatâ conſiſtit. Eſt autem æſtimatio ponderis circa quinque millia librarum ferri. *Beda, de ſeptem miraculis mundi.*

[x] Aëre nec vacuo pendentia mauſolæa laudibus immodicis Cares in aſtra ferant. *Martial. lib. ſpectaculor.*

[y] Magnete lapide Dinochares architectus, Alexandriæ Arſinoës templum concamerare inchoaverat, ut in eo ſimulachrum ejus è ferro, pendere in aëre videretur. Interceſſit mors & iſſius, & Ptolemæi, qui id ſorori ſuæ juſſerat fieri *Plin. lib.* 34. *c.* 14.

[z] Arſinoën Pharii ſuſpendit in aëre templi.....

Affictamque trahit ferrato crine puellam. *Auſon. Eidyll.* 10. *v.* 315.

[a] Undè factum eſt, ut in quodam templo, lapidibus magnetibus in ſolo & camerâ, proportione magnitudinis poſitis, ſimulachrum ferreum, aëris illius medio, inter utrumque lapidem, ignorantibus quid ſurſum eſſet ac deorſum, quaſi numinis poteſtate penderet. *S. Aug. de civit. Dei, lib.* 21. *c* 6.

[b] & *Iſidor. orig. lib.* 16. *c.* 20.

[c] *Cedren. hiſt. compend. in Theod. magn.*

[d] *Caſſiod. variar. lib.* 1. *epiſt.* 45.

17. Du tombeau de Mahomet.

Les Turcs se mocquent [e] des voïageurs qui leur parlent du tombeau de Mahomet suspendu en l'air. Voici le vrai que nous apprend Gabriel [f] Bremond Marseillois, dans un voïage curieux écrit en Italien. Au-dessus du tombeau de Mahomet, qui est à terre, comme il convient à un tombeau il y a une pierre d'aiman, longue & large de deux piés, épaisse de trois doigts, à laquelle est suspendu un croissant d'or enrichi de pierreries, par le moïen d'un gros clou qui est au milieu du croissant.

Nous sçavons par l'expérience, que l'artiste le plus adroit [g] ne peut faire tenir en l'air une aiguille entre deux aimans, & nous sçavons par la raison, que si le hazard faisoit arriver à ce point d'équilibre moralement impossible, le corps suspendu le perdoit bientôt au moindre mouvement de l'air.

18. De la statuë de Memnon.

Germanicus voïageant en Egypte, y remarqua surtout parmi les autres prodiges, cette célébre [h] statuë de Memnon faite de pierres, qui saluoit le soleil levant par des sons harmonieux. Elle fut renversée par un tremblement de terre, suivant [i] Strabon, & brisée par Cambyse [k], suivant Pausanias. Strabon dit qu'il a vû cette statuë à Thébes en Egypte, qu'il entendit quelque bruit, mais qui n'étoit nullement harmonieux, & qu'il soupçonna que ce bruit venoit d'ailleurs que de la statuë.

Syncelle [l] croit que le motif de Cambyse, en faisant rompre cette statuë par le milieu, fut de s'éclaircir du mystére de son harmonie. Les historiens ne nous ont point appris quelle fut sa découverte. Le P. Kircher [m] est d'avis que cette statuë renfermoit une espéce de clavecin, dont les cordes relâchées par l'humidité de la nuit, s'étendoient par la chaleur au lever du soleil, & se rompoient avec éclat comme une corde de violon; & que touts les soirs on accordoit cet instrument interne avec des cordes nouvelles.

Un voïageur moderne [n] assure qu'il a vû la véritable statuë de Memnon, qu'elle étoit creuse en dedans, & qu'un chemin souterrain y conduisoit: que ce chemin aboutissoit à une pyramide éloignée de deux portées de trait d'un arc. Cette supposition fait connoître la cause des sons harmonieux qui sortoient de la statuë touts les matins au lever du soleil.

19. De la colombe d'Archytas.

La colombe de bois d'Archytas n'est pas moins célébre dans l'antiquité [o]. Cette colombe artificielle imitoit le vol d'une colombe vivante.

20. Des statuës de Dédale.

Dédale [p] avoit donné du mouvement à ses statuës par quelque ressort

[e] *Voïage de Bernier. Hist. de Mahomet par Prideaux. Voïage du Levant, de Thévenot, ch. 19.*

[f] *Descrit. esatt. dell' Egitt. lib. 1. c. 30.*

[g] *M. Falconet, mémoir. de l'acad. des bell. lettr. t. 4.*

[h] Germanicus aliis quoque miraculis intendit animum, quorum præcipua fuere, Memnonis saxea effigies vocalem sonum reddens, &c. *Tac. annal. lib. 2.*

Dimidio magicæ resonant ubi Memnone
... chordæ *Juven. sat. 5. Philostr. de vitâ Apollonii. lib. 6. c. 3. Plin. lib. 36. c. 7. Pausan. in attic. Lucian. in pseudom. Cœl. Rhodig. l. 22. c. 5. Tzetzes, &c.*

[i] *Strab. lib. 17.*

[k] *Pausan. in Attic.*

[l] *Syncell. chronogr. p. 151.*

[m] *Athan. Kircher in Oedip. Ægyptiac. t. 1. syntag. 1. de regib. Ægypt. & t. 2. part. 2. classi 8.*

[n] *Henri Blound, voïage du Levant.*

[o] *Aul. Gell. lib. 10. c. 12.*

[p] *Aristote cite à ce sujet, ce vers du prémier livre de l'Illiade:*

... ἀυτομάτους φεῖον δύεσθαι ἀγῶνα

Aristot. polit. lib. 1 c. 4.

fort caché. Il les faiſoit combattre les unes contre les autres. Ariſtote [q], ſur le témoignage de Philippe le Comique, a écrit que Dédale avoit fait une Vénus de bois, qui ſe remuoit par le moïen du vif-argent qu'il avoit verſé dedans.

21. Sphéres d'Archiméde & de Poſſidonius.

Cicéron rapporte qu'Archiméde [r] avoit inventé une ſphére, qui faiſoit voir par ſes révolutions le mouvement du ſoleil, de la lune, & des cinq planétes. Claudien a décrit cette ſphére en beaux vers. Cicéron témoigne encore que Poſſidonius fit une ſphére, dont les mouvements non ſeulement indiquoient la route du ſoleil, de la lune, & des cinq planétes, mais s'y conformoient avec la plus grande préciſion, & les ſuivoient ſi exactement, qu'ils repréſentoient à toute heure l'état du ciel.

22. Machine décrite par Vitruve.

Vitruve [s] parle d'une machine qui par un écoulement égal de l'eau, & par le mouvement de pluſieurs roues dentelées avec beaucoup de juſteſſe faiſoit remuer des figures & ſonner des trompettes.

23. Machines ſonores de Boëce.

Le roi Théodoric dans une lettre [t], dit à Boëce : Par ton art les métaux mugiſſent, les oiſeaux chantent, les ſerpents ſifflent; & tu ſçais donner aux animaux une harmonie qu'ils n'ont pas reçûë de la nature.

24. Arbre de l'empereur Théophile.

Maimbourg [u] fait mention d'un arbre d'or de l'empereur Théophile. Cet arbre merveilleux étoit chargé de petits oiſeaux, qui faiſoient entendre un ramage fort ſemblable à celui des roſſignols.

25. Oiſeaux & mouches volantes.

Régiomontan faiſoit des aigles & des oiſeaux qui voloient.

Jean de Montroïal préſenta à Charles Quint une mouche de fer, dont il a été dit par Dubartas [x] qu'elle

Prit, ſans aide d'autrui, ſa gaillarde volée,
Fit une entiére ronde, & puis d'un cerveau las,
Comme aïant jugement, ſe percha ſur ſon bras.

Ces vers Gaulois nous font entendre l'ouvrage merveilleux de cette mouche, qui après avoir volé autour de Charles Quint, vint ſe poſter ſur ſon bras.

26. Cheval artificiel.

On voit dans les journaux des ſçavants, l'hiſtoire d'un cheval artificiel [y] capable de faire dans une platte campagne ſept ou huit lieues dans un jour par ſes reſſorts; & une [z] ſtatuë de fer, imaginée & exécutée par un priſonnier, laquelle étant ſortie de priſon, alla par pluſieurs détours préſenter à genoux une requête au roi de Maroc dans ſon palais, & revint dans la priſon.

27. Statuë de fer.

28. Statuës de grandeurs prodigieuſes.

Voici un autre genre de merveilleux en fait de ſtatuës, qui paroît encore plus incroïable. Sémiramis fit tailler par des ſculpteurs [a], un rocher affreux

[q] *Ariſtot. de animâ, lib. 1. c. 3.*

(r) *Archiméde fut tué, lorſque Marcellus prit Syracuſe, la 2me année de la 142. Olympiade, l'an de Rome 542. ou 209. ans avant l'ére Chrétienne. Il avoit ordonné, qu'on gravât ſur ſon tombeau un cylindre circonſcrit à une ſphére, & qu'on mît au bas le rapport, qu'ont entr'eux ces deux ſolides.*

(s) *Vitruv. de architecturâ, lib. 9. c. 9. & lib. 10. c. 12.*

(t) Metalla mugiunt, Diomedis in ære grues buccinant, æneus anguis inſibilat, aves ſimulatæ fritinniunt, & quæ propriam vocem neſciunt, ab ære dulcedinem probantur emittere catilenæ. *Caſſiodor. variar. lib. 1. epiſt. 55.*

(u) *Maimbourg, hiſt. des Iconocl. p. 445.*

(x) *Du Bartas, au 6. jour de la 1ére ſemaine.*

(y) *Journ. des ſçav. de 1680. p. 12.*

(z) *Journ. des ſçav. de 1683. p. 301. entret. phyſiq. t. 3. entret. 6.*

(a) *Diod. Sic. lib. 2.*

d'une montagne d'Arménie, & en fit faire ſa ſtatuë de cent trente-cinq piés de hauteur, & de vingt-cinq piés de largeur & d'épaiſeur. Agrippa [b] donne à cette ſtatuë des dimenſions bien plus prodigieuſes, diſant que de la montagne de Bagiſthone au païs des Médes, Sémiramis fit faire ſa ſtatuë, environnée de cent autres figures qui lui offroient des préſents; que la principale ſtatuë, qui étoit celle de la reine, avoit dix-ſept ſtades de hauteur.

L'architecte à qui Plutarque [c] donne le nom de Stéſicrate, & Vitruve [d] celui de Dinocrate, propoſa à Alexandre de faire ſa ſtatuë du mont Athos, & de lui faire tenir dans la main une ville capable de contenir dix mille habitants.

29. Statuë de la Chine, qui marque les changements de temps.

Dans le traité du P. Caſat ſur le feu il eſt fait mention d'une ſtatuë qu'on voit ſur une montagne de la Chine, qui annonce infailliblement les divers changements de temps, par les variations de couleurs qui ſe remarquent dans la ſtatuë.

30. De la tour de porcelaine à la Chine.

Les relations du tremblement de terre arrivé dans le roïaume de la Chine en l'année 1730. ont publié le renverſement de la fameuſe tour de porcelaine conſtruite près de la ville de Nankin.

31. De la tour de Bélus à Babylone.

La tour du temple de Bel à Babylone [e], avoit une baſe quarrée, dont chaque côté étoit d'un ſtade, ce qui compoſoit un quarré de cinq cents pas de circuit. Il y avoit huit étages, ou huit tours bâties l'une ſur l'autre. Strabon lui donne un ſtade [f], ou ſix cents vingt-cinq piés de hauteur. La plus grande des pyramides avoit ſes côtés plus longs; mais ſa baſe & ſa hauteur étant égales, ſes côtés montans étoient fort inclinés pour ſe rejoindre en pointe, & la tour de Bel avoit plus de hauteur perpendiculaire. Bochart ne fait point de difficulté d'avancer [g], que cette tour fut la même qui avoit été conſtruite lors de la confuſion des langues, & qui eſt nommée par la ſainte écriture la tour de Babel.

32. Tranſport des tours & des obéliſques.

Ariſtote l'architecte fit tranſporter une tour de pierre [h] toute entiére, ſans la démolir, & ſans deſaſſembler aucun des matéreaux. Quel ſujet d'étonnement [i] de voir aujourd'hui placés & élevés dans Rome ces prodigieux obéliſques, conſtruits il y a environ trois mille ans pour l'Egypte!

33. Temple de cuivre. Or & argent emploïés dans le ciment.

Domitien fit conſtruire un temple de cuivre, & on lit dans l'hiſtoire des Yncas [k], qu'on emploïoit ſouvent l'or, & l'argent fondus avec le bitume, pour cimenter les fondements des édifices du Pérou. On a repêché [l] des effets perdus par un artifice aſſez ſingulier. On ſuſpendit au milieu d'un traverſier qui portoit ſur deux barques une cloche de bois de la hauteur de treize à quatorze piés, & large de neuf. Elle étoit environnée de cercles de fer; le cercle du bord avoit pluſieurs anneaux de fer, aux quels étoient attachés des boulets, pour rendre le volume plus peſant qu'un égal volume d'eau, malgré la légé-

(b) *Agripp. de vanit. ſcientiar. c.* 28.
(c) *Plutarch. in Alex.*
(d) *Vitruv. de architect. præfat. lib.* 2.
(e) *Hérodot. Clio.*
(f) *Strab. lib.* 6. *Diodore de Sicile, ſans ſpécifier la meſure de cette tour, dit qu'elle étoit de la plus extrême hauteur* ὑψηλὸν καθ' ὑπερβολήν. *Diod. Sic. lib.* 2.
(g) *Bochart. Phaleg. part.* 1. *lib.* 1. *c.* 9.
(h) *Bayle, dict. crit. art.* Ariſtote l'archit.
(i) *Athanaſ. Kircher, in obel. Pamphil.*
(k) *Garcil. de la Veg. hiſt. des Yncas, liv.* 1. *ch.* 1. *&* 5.
(l) *Journ. des ſçav. Avril* 1678. *le p. Regnault., entret. phyſiq. t.* 1, *entret.* 21.

reté de l'air intérieur. Un homme étoit aſſis au milieu de la cloche. Il tenoit une petite corde, pour ſonner une clochette lorſqu'il ſeroit ſuffiſamment deſcendu, ou qu'il voudroit remontrer. La clochette étoit attachée au traverſier. L'homme deſcendu ramaſſoit les effets, il alloit de temps en temps reſpirer ſous la cloche. Quand l'air s'échauffoit trop il ſonnoit la clochette : Alors, par le moïen d'un cable on le remontoit. On peut porter du feu par le moïen d'une pareille cloche juſqu'au fonds de la mer, car l'air intérieur qui ne trouve point d'iſſuë pour ſortir, empêche l'eau d'entrer bien avant par l'orifice.

Les Romains n'emploïérent [m] que ſoixante jours à couper le bois, & à fabriquer cent ſoixante vaiſſeaux dont fut compoſée leur prémiére flotte dans la prémiére guerre Punique.

Pline dit [n] qu'en la ſeconde guerre Punique la flotte Romaine fut équippée & miſe à la voile en quarante jours, depuis qu'on eut frappé le prémier coup de coignée pour abattre les arbres. Deux cents vingt navires contre le roi Hiéron furent jettés en mer en quarante-cinq jours. Scipion n'emploïa [o] que le même eſpace de quarante-cinq jours à mettre en mer une flotte.

Henri III. régalé dans l'arſenal de Veniſe [p], à ſon retour de Pologne, vit aſſembler les prémiéres piéces d'une galére au commencement de ſon dîner, & deux heures après il monta dedans, & le canon tira en le ramenant dans ſon palais.

La pierre d'Amiante dont on tire le lin incombuſtible, étoit ſi rare au temps de Pline [q], qu'il compare ſa valeur à celle des pierres les plus précieuſes. Elle eſt aujourd'hui fort commune, on en tire de pluſieurs iſles de l'Archipel, on la trouve en divers endroits d'Italie & de Baviére, en Angleterre, en Eſpagne, en France dans le païs de Foix, & près de Montauban. La pierre d'Amiante a cédé en un moment au feu du miroir ardent de verre ; ſes filaments ſe ſont écartés, puis recourbés en pelotons, & enſuite fondus en petites boules de verre. Mais l'amiante ne ſouffrant aucune décompoſition par la torture de tous les autres feux, on peut, communément parlant, l'appeller incombuſtible. En faiſant bouillir la pierre d'amiante dans une leſſive (r) avec l'indigo, on lui ôte les parties qui la rendoient aride. Après avoir été battuë enſuite avec un marteau, elle devient ſi ſouple, qu'on peut la peigner, la filer, & en faire de la toile que le feu ne conſume point. La maniére de la filer & de la préparer eſt décrite dans les mémoires [s] de l'académie des belles lettres. On fabrique actuellement aux Pyrénées des cordons, des jarretiéres & des ceintures de lin d'amiante ou d'asbeſte [t]. Pour les toiles faites de ce lin, elles ne peuvent être de durée au ſervice, & elles n'auront jamais qu'un uſage de pure curioſité, à cauſe de la friabilité de la pierre dont elles tirent leur origine.

34. Du lin incombuſtible.

Quelques-uns ont crû que la toile incombuſtible pouvoit ſe faire d'alun de plume, mais on a éprouvé qu'il

(m) *Flor. lib.* 2. *c.* 2.
(n) *Plin. lib.* 16. *c.* 29.
(o) *Tit. liv. lib.* 28.
(p) *Thuan. lib.* 58.
(q) *Plin. lib.* 19. *c.* 2.
(r) *Dict. de Morери, art.* Amiante.
(s) *Mémoir. de l'acad. des bell. lettr. t.* 4. *p.* 639.
(t) *Asbeſte eſt un mot tiré du Grec ἄσβεστος, qui ſignifie inextinguible.*

s'altére au feu, & qu'il n'a pas la qualité de la pierre d'amiante.

Sylla fut brulé dans un linceul de toile incombuſtible, & les corps des défunts les plus illuſtres parmi les Romains étoient enſevelis dans ce lin d'aſbeſte [u], afinque leur cendre ne contractât aucun mélange de celle du bucher.

Dioſcoride [x] obſerve que ces toiles de pierre d'amiante ſe blanchiſſent au feu. Néron en avoit une ſerviette. Charles Quint en avoit pluſieurs; & ceux que cet empereur faiſoit manger avec lui, jettoient ces ſerviettes dans le feu à chaque ſervice, pour les blanchir. On a vû depuis à Rome, à Veniſe, en Saxe, à Louvain, & en d'autres villes, de ſimples particuliers ſe donner le même divertiſſement.

35. Des lampes inextinguibles.

Un autre uſage du lin d'amiante ou d'asbeſte, étoit d'en former des mêches perpétuelles, qui avoient la propriété d'éclairer toujours, ſans aucune diminution de leur ſubſtance. On fait encore de la méche incombuſtible, avec de l'or préparé par une opération de chimie, en ſorte qu'il devienne ſpongieux.

Le pére Martini rapporte qu'en Tartarie, il croît ſur des pierres, une herbe, qui reſſemble à la petite eſpéce du chanvre; que cette herbe tombe en piéces, & devient comme de la bouë, quand on la met dans l'eau, & qu'elle s'enflamme dans le feu, où elle reprend ſa prémiére conſiſtance: qu'on peut en faire une méche, que le feu ne conſume point.

Callimaque conſacra une lampe d'or [y] à Athénes, devant la ſtatuë de Diane Leucophryné. On empliſſoit cette lampe d'huile, au commencement de l'année, & elle étoit allumée jour & nuit pendant un an, ſans qu'il fût beſoin d'y toucher davantage. Solin [z] parle d'une lampe pareille, qui étoit dans un temple d'Angleterre.

Cédréne (a) témoigne que ſous l'empire de Juſtinien I. on trouva à Edeſſe un portrait de N. S. avec une lampe allumée depuis ſa paſſion arrivée environ cinq cents ans auparavant.

Les lampes ſépulchrales, que les anciens enfermoient dans les tombeaux, & dont on a dit que la lumiére ne s'éteignoit jamais, ont paru fabuleuſes à pluſieurs. On a aſſuré qu'une de ces lampes fut trouvée en Italie, ſous le pontificat de Paul III. dans le tombeau de Tullia fille de Cicéron, où cette lampe avoit été enfermée pendant environ quinze cents cinquante ans, & que dans le territoire de Viterbe, on avoit découvert quantité de ces lampes perpétuelles.

L'abbé Thrithéme prétend que ſon huile faite avec de la fleur de ſoulfre, du borax, & de l'eſprit de vin brule pluſieurs années ſans ſe conſumer.

Fortunius Liceus (b) a ſoutenu que les anciens préparoient la matiére de ces lampes ſépulchrales, de façon qu'elle ne ſe conſumoit point, & que la fumée qui en étoit exhalée en brulant, ſe condenſoit inſenſiblement, & ſe réduiſoit en huile comme auparavant. Ferraria entrepris de prouver (c) dans une diſſertation qu'il a compoſée ſur ce ſujet, que ce qui avoit été débité concernant ces lam-

(u) *Pancirol. de veter. lib. deperdit. c. 4.*
(x) *Dioſcorid. lib. 5. c. 156.*
(y) *Pauſan. in Attic.*
(z) *Solin. c. 22.*
(a) *Cedren. hiſtor. compend. in Juſtinian. t.*

(b) *Fortunius Liceus, de lucernis reconditis antiquorum.*
(c) *Octavius Ferrarius, de veterum lucernis ſepulchralibus.*

pes ſépulchrales, n'étoit appuïé que ſur des contes & des hiſtoires fabuleuſes.

Pluſieurs auteurs ont regardé les lampes ſépulchrales, comme des phoſphores, qui ne commençoient à s'enflammer, que lorſqu'on ouvroit les tombeaux. Le pére Caſat dans ſon traité du feu, fait conſiſter la flamme dans une éruption continuelle de particules ſulphurées, ſalées, & ſpiritueuſes: & après avoir fait quantité de réfléxions ſur les lampes ſépulchrales, il conclut ou que ces lampes prétenduës perpétuelles étoient des phoſphores, qui avoient une lumiére ſans chaleur, ou que ces hiſtoires ne ſont que de pures fables.

36. Du papier d'Amiante.

Des fils d'Amiante ou d'Asbeſte, on fabrique un papier, qui peut auſſi paſſer pour perpétuel, parce que toutes les fois qu'on a écrit deſſus, on peut en effacer l'écriture, en le jettant au feu [d]. Il y a déja pluſieurs années, qu'on voit de ce papier en divers cabinets d'Allemagne: on en conſerve une feuille d'une grandeur conſidérable dans le cabinet du roi de Danemarc; & Charleton aſſure, qu'on le fabrique à préſent fort bien près d'Oxford en Angleterre.

37. Du verre malleable.

Le verre malleable atteſté [e] par un grand nombre d'auteurs, eſt regardé aujourd'hui comme une chimére, que la bonne phyſique rejette abſolument. Le verre ne peut ſouffrir la pénétration de ſes parties les unes dans les autres, comme il faudroit qu'il lui arrivât ſous les coups de marteau, pour être malléable. Il eſt certain, qu'il ne peut endurer cette compreſſion, ſans ſe caſſer, ou ſans perdre ſa tranſparence, qui fait tout ſon prix. On lit néanmoins [f] dans quelques auteurs, que Tibére fit mourir l'ouvrier du verre malléable, de peur que cette invention n'avilît entiérement l'or & l'argent.

38. Des pierres ſpéculaires.

Les pierres ſpéculaires étoient certaines pierres tranſparentes [g], dont les anciens faiſoient leurs vitrages. Pline en parle [h], & les loix Romaines [i] en font mention. Néron fit bâtir le temple de la fortune tout entier de pierres ſpéculaires, ſi tranſparentes [k], que la lumiére y perçoit de toutes parts, & qu'on voïoit du dehors tous ceux qui étoient dans le temple.

39. Différence de l'architecture ancienne & de la moderne.

Notre architecture, dit un poëte moderne [l], expoſe nos maiſons au grand air, par des fenêtres ſi grandes & ſi nombreuſes, qu'on diroit que les toits ſont ſoutenus par des colonnes, & non par des murs, & que les hommes ſont devenus inſenſibles aux incommodités des ſaiſons, contre leſquelles ils ne prennent plus aucun ſoin de ſe précautionner. Nos ancêtres au contraire cherchoient à ſe défendre des rigueurs des ſaiſons, par leurs murs épais, & par les petites ouvertures de leurs fenêtres:

[d] *Mémoir. de l'acad. des belles lettr. t. 4. page 639.*

[e] *Plin. lib. 36. c. 26. Dio Caſſ. lib. 57. S. Iſidor. orig. lib. 16. c. 15.*

[f] *Petr. Damian. opuſc. 40. c. 8. Agrippa de vanit. ſcientiar. 90.*

[g] Hybernis objecta nothis ſpecularia puros
Admittunt ſoles, & ſine ſole diem. *Martial.*

[h] *Plin. lib. 36. c. 22.*

[i] *Leg. quæſitum 12. §. ſi domus 16. & §. ſpecularia 25. ff. de inſtr. fundo.*

[k] *Pancirol. de veterib. dependit. c. 6. Jonſton. thaumat. claſſ. 4. c. 10.*

[l] ..... cavas hoc ore feneſtras,
Hoc numero faciunt, altis ut tecta columnis,
Non muris ſuffulta putes, hominemque penates.
Nunc intra vitreos jures, nec frigora brumæ
Nec curare nothos, & vim penetrabilis æſtûs. *Jacob. Vanier. prad. ruſtic.*

la conſtruction de leurs maiſons les rendoit chaudes en hyver, fraiches en été ; & ces maiſons étoient en même temps des forteresſes très ſolides, & très durables.

40. Peinture des vitrages.

Nous n'avons plus l'art de peindre les vitrages, tel que l'avoient les anciens. La cochenille & la graine d'écarlate de nos teinturiers n'imite qu'imparfaitement l'ancienne pourpre, qui étoit une liqueur contenuë dans une veine, qu'une eſpéce d'huitre appellée pourpre avoit au goſier. Cette précieuſe teinture fut découverte par l'Hercule Phénicien [*m*], lorſqu'il remarqua la belle couleur de la laine, avec laquelle un berger avoit eſſuié la gueule de ſon chien, enſanglantée pour avoir mangé de ces conchyles.

41. De l'ancienne pourpre.

Les eſpéces ne périſſent point dans la nature, mais nous ne nous ſervons plus du ſang de ce coquillage, ſoit que nous le poſſédions, ſans le connoître, ſoit qu'il ne ſe trouve que dans la Syrie, & autres païs de la domination des Turcs, qui en ignorent le prix.

42. Du feu Grégeois.

Sous le régne de Conſtantin Pogonat, dans le ſeptiéme ſiécle, l'ingénieur Callinicus brula les vaiſſeaux des Saraſins, qui tenoient Conſtantinople aſſiégée depuis ſept ans, & les obligea de lever le ſiége, par le moïen du feu Grégeois, qu'il avoit inventé, & qui s'eſt perdu depuis; car nos feux d'artifice, qui font leur effet dans l'eau, n'ont rien de comparable.

43. Des miroirs ardents d'Archiméde.

A l'égard des miroirs ardents, avec leſquels on prétend qu'Arciméde mettoit le feu aux vaiſſeaux des Romains, qui aſſiégeoient Syracuſe, ce trait d'hiſtoire a été regardé, comme une chimére, & une abſurdité pour tout mathématicien [*n*]. Auſſi Polybe, Tite Live, ni Plutarque, qui ont décrit ce ſiége de Syracuſe, n'en ont-ils point parlé.

44. De la ſympathie artificielle.

Ajouterons-nous plus de foi à tant d'effets ſi peu vraiſemblables de la ſympathie artificielle? L'onguent de ſympathie [*o*] s'applique ſur l'épée qui a fait la plaïe, & le bleſſé eſt guéri à une très grande diſtance. Il y a beaucoup de conteſtations ſur cet onguent entre les phyſiciens. Les uns ont prétendu que cette guériſon étoit un pur effet de la nature; les autres l'ont attribuée aux démons; & il s'en eſt trouvé, qui ont ſoutenu, que cette guériſon étoit une impoſture.

45. De l'onguent de ſympathie.

Digbi Anglois a raconté [*p*] comment il avoit guéri des bleſſures, ſans voir ni toucher les bleſſés, en trempant dans de l'eau imprégnée ou teinte de vitriol, quelque morceau d'étoffe, ou de linge, où il y eut du ſang du bleſſé. Il a cité pour témoins Charles I. roi d'Angleterre, & le

---

[*m*] *Cedren. hiſt. compend. in Hercul. haud longè à diluvio.*

[*n*] *Les rayons reflechis par une glace plane d'un pié quarré ſur un miroir concave de 17. poulces de diamétre, ont encore aſſez de force pour brûler dans ſon foïer à la diſtance de 600. pas. Mémoir. de l'acad. des ſcienc. ann. 1726. p. 172. Cette obſervation pourroit-elle rendre vrai-ſemblable l'incendie des vaiſſeaux Romains par les miroirs d'Archiméde?*

[*o*] *La compoſition de l'onguent appellé* armarium *eſt enſeignée par Jean Baptiſte Porta, dans ſa magie naturelle, liv. 8. c. 12. Il en attribuë l'invention à Paracelſe: elle eſt dans le traité de* unguento armario *de Goclenius, qui dit que Paracelſe a perfectionné, & non pas trouvé ce ſecret. François Bacon chancelier d'Angleterre, & comte de Vérulam a auſſi donné la compoſition de ce remède dans ſon ouvrage intitulé,* ſylva ſylvarum. *Centur. 10. n. 998. Gaſſendi en parle phyſic. part. 1. lib. 6. c. 14.*

[*p*] *Le monde enchanté de Bekker, liv. 4. c. 18.*

duc de Buckingam, ce qu'il a déclaré à l'univerſité de Montpellier ; & il s'eſt fondé, ſur ce que cet effet n'a rien de plus ſurprenant, que de voir une pierre d'aiman remuée au-deſſous d'une table, faire auſſi remuer la limaille de fer, poſée ſur cette table, & ſéparée de l'aiman par l'épaiſſeur de la table.

46. De la poudre de ſympathie.

La poudre de ſympathie [q] ne ſe met point ſur la plaïe, non plus que cet onguent, mais ſur un linge, ou ſur une épée, où il y a du ſang ou du pus. On tient la plaïe couverte d'un linge blanc : on le léve touts les jours, & on ſéme ſur la matiére qu'il emporte de la plaie, un peu de nouvelle poudre de ſympathie : ce qu'on pratique juſqu'à une parfaite guériſon. Il faut obſerver de ne pas tenir le linge, où il y a du ſang & de la poudre, dans un lieu trop chaud, parce que l'inflammation ſe mettroit dans la plaie : il ne faut pas non plus que le lieu ſoit ni trop froid, ni trop humide. Cette poudre arrête les pertes de ſang, appaiſe les douleurs de dents, ſoulage toute ſorte de douleurs, en quelque endroit du corps que ce ſoit, non pas en mettant de la poudre ſur la partie, mais ſur le ſang qu'on en tire, & qu'on enveloppe dans un linge.

47. Préparation de la poudre de ſympathie.

Voici comment on prépare la poudre de ſympathie : on prend telle quantité que l'on veut de vitriol Romain vers la fin du mois de Juillet ou le commencement d'Août, c'eſt-à-dire, dans le temps que le ſoleil eſt dans le ſigne du lion. On fait diſſoudre ce vitriol dans de l'eau ; celle de pluïe eſt la meilleure ; on filtre cette eau avec du papier brouillard : cela fait, on met cette eau ſur un peu de feu, afin qu'elle s'évapore, & qu'on trouve au fond du verre, le matin ſuivant, le vetriol en petites pierres d'un très beau verd, qu'on expoſe au ſoleil, afin qu'il s'y calcine & blanchiſſe. On fait cette diſſolution, filtration, coagulation, & calcination trois fois, pour rendre la ſubſtance du vitriol plus pure & plus homogéne. Aprés cela on expoſe le tout aux raïons du ſoleil, afin que le vitriol achéve de ſe calciner & blanchir parfaitement. Voilà ce qu'on appelle de la poudre de ſympathie ſimple. Si on la veut compoſée, on y ajoûte moitié de gomme Arabique miſe en une poudre preſque impalpable. On garde cette poudre dans une phiole de verre dans un lieu bien ſec, parce que la moindre humidité remettroit la poudre en vitriol. Il y en a qui emploient le vitriol come il vient de chez le droguiſte, & cependant ils s'en trouvent bien. On ne doit point toucher le vitriol avec un couteau, quand on prépare la poudre de ſympathie, parce que les eſprits du vitriol ſe portent avec beaucoup de facilité au fer, & que la poudre de ſympathie ſe trouveroit dépouillée de ces eſprits volatiles, en quoi conſiſte toute ſa force.

48. De l'encre de ſympathie.

Le ſecret de l'encre de ſympathie conſiſte [r] dans deux eaux de vertus différentes, qui étant très claires ſéparément, deviennent opaques & de couleur fort brune, aprés qu'on les a mêlées enſemble. Elles ſe compoſent ainſi : on fait bouillir pendant un demi quart d'heure, un demi ſeptier de vinaigre diſtillé, dans lequel on a mis une once de litarge d'argent. C'eſt la prémiére compoſition : la ſeconde ſe fait avec un morceau de chaux vive, & un peu d'orpiment qu'on fait infuſer pendant vingt quatre heures dans

[q] *Vallemont, phyſiq. occult. c 9. après Rohaut.*
[r] *Vallemont dans ſa phyſique occulte*

une quantité d'eau ſuffiſante, ſe ſervant à cet effet de pots de terre vernis, qui ſoient neufs, & bien nets. On filtre ſéparément ces deux liqueurs, & on les trouve parfaitement tranſparentes. Voici leur uſage: vous écrivez avec la prémiére eau, ce dont vous ne voulez pas qu'on s'apperçoive, & l'écriture diſparoit au moment qu'elle eſt ſeche: mais celui qui reçoit la lettre, paſſant ſur le papier une éponge tant ſoit peu humectée de la ſeconde eau, l'écriture commence à paroître ſous la couleur d'un roux tirant ſur le noir. Lorſque ces eaux ſont fraîchement faites, & qu'on a eu le ſoin de bien couvrir le pot, dans lequel on a fait infuſer la chaux vive, il n'eſt pas néceſſaire que l'éponge humectée touche l'écriture, pour la faire paroître: il ſuffit de la paſſer à un peu de diſtance. On a vû pluſieurs fois; que l'eau de chaux étoit ſi efficace, qu'après avoir poſé ſur une table la lettre écrite de la prémiére eau, & l'avoir couverte d'une rame de papier, en verſant de la ſeconde eau ſur la feuille de deſſus, qui en étoit la ſeule mouillée, ſa vertu pénétroit au-delà de l'épaiſſeur de la rame entiére, & l'écriture ſe noirciſſoit. L'encre de ſympathie agit & fait ſon effet au travers d'un livre, & même d'une muraille. Des fourbes ſe ſont quelquefois ſervis de ſes ſecrets, en s'érigeant en grands ſorciers, pour faire trouver des réponſes à des queſtions propoſées par des perſonnes ſimples & ignorantes, ſur des papiers blancs & cachetés avec ſoin. La cauſe phyſique de ces phénoménes vient de la force de l'eau de chaux, & cette force conſiſte dans des eſprits volatiles, qui traverſent les corps avec une ſubtilité merveilleuſe, & s'étendent même fort loin.

49. De la lampe ſympathique.

La lampe ſympathique, a-t-on dit [s], préparée avec le ſang d'un homme, brule tant qu'il eſt en vie, & elle ne s'éteint qu'à la mort de cet homme. Sa flamme eſt agitée, & languiſſante; ou bien au contraire elle eſt tranquille, égale, & lumineuſe, ſuivant la ſituation de ſon eſprit & les diſpoſitions où il ſe trouve. Beau ſecret pour ſçavoir à touts moments des nouvelles d'une perſonne éloignée, & connoître non-ſeulement l'état de ſa ſanté, mais les mouvements intérieurs que les paſſions excitent en elle!

50. Compoſition d'une bougie qui fait voir des chaſſes de chiens courants.

Ce qui ſuit, ne paroît pas plus croïable. Prenez deux têtes de liévre [t], & la tête d'un chien: faites les ſécher au four dans un pot plombé: quand elles ſeront bien ſéches, réduiſez les en poudre: & mélant cette poudre avec un peu de ſafran & de ſoulfre, ſi cette compoſition eſt ajoutée à la cire d'une bougie, & pénétre la méche, & que la bougie ſoit allumée dans un lieu, où il n'y ait point d'autre lumiére, on verra paſſer & repaſſer un liévre chaſſé par des chiens. Cela revient à ce qui a été dit [u] de la magie naturelle & mathématique.

51. Les arts ſont honorés.

Les arts ont été fort honorés. On préparoit des entrées publiques à Polygnote dans les villes de la Gréce, où il paſſoit: un tableau de Parrhaſius pour la ville d'Ephéſe, fit donner à ce peintre une robbe de pourpre & une couronne d'or. Apelle & Ly-

[s] *Ernest. Burgravius ap. Joann. Jonſton. thaumatograph. natur. claſſi* 10. *c.* 3. *art.* 3.

[t] *Ex afflictis Alberto.*

[u] *Liv.* 3. *ch. de la magie.*

& Lyſippe étoient au rang des favoris d'Alexandre. Démétrius Poliorcéte leve le ſiége de Rhodes, dans la crainte d'endommager le tableau du cheval [x] peint par Protogéne, dont l'écume avoit été un chef-d'œuvre produit par le hazard. Pline [y] dit que Démétrius leva ce ſiége, par ménagement pour un tableau de Jalyſus, où ce peintre avoit mis quatre couches de couleurs, & où le dépit & le hazard avoient parfaitement exprimé la bave d'un chien, lorſque Jalyſus ne pouvant réüſſir à la repréſenter à ſon gré, avoit jetté le pinceau contre ſon ouvrage. Pline raconte la même hiſtoire d'un cheval peint par Néalcés & d'un chien repréſenté par Protogéne : car lorſque quelque hiſtoire a plû aux anciens, ils l'ont multipliée, & miſe ſous différents noms.

Raphaël eſt mort à la veille d'être élevé au Cardinalat. Léonard de Vinci reçut en expirant, la viſite de François I. Charles Quint donna la clef d'or au Titien, le fit chevalier & comte Palatin. Le Primatice fut nommé par François II. intendant général des bâtiments. Rubens a été ambaſſadeur pour le roi d'Eſpagne en Angleterre, & ſecretaire d'état des Païs bas.

Jean Léon dans ſa deſcription de l'Afrique rapporte qu'il a vû mener en triomphe au Caire, un ouvrier qui avoit enchaîné une puce avec une chaîne d'or.

52. Ouvrages d'une délicateſſe ſurprenante.

On a vanté pluſieurs ouvrages d'une délicateſſe ſurprenante. Callicrate [z] avoit fait en yvoire des fourmies & d'autres animaux ſi déliés, que leurs membres très bien formés étoient imperceptibles à d'autres vûës qu'à la ſienne.

Myrmécide avoit exprimé un char à quatre chevaux avec le cocher, dans un ſi petit eſpace, que le tout étoit couvert de l'aile d'une mouche : un vaiſſeau du même ouvrier étoit couvert de l'aile d'une abeille.

Cardan [a] fait mention d'une puce enchaînée en Allemagne, & d'un horloge ſonant dans une bague.

Solin [b] rapporte que l'Iliade d'Homére étoit écrite en caractéres ſi minces, qu'elle tenoit dans une coquille de noix : ce qui eſt trouvé fort poſſible par Huet [c], qui aſſure qu'il en feroit autant, ſuivant l'eſſai qu'il en a tenté à l'occaſion d'une diſpute qu'il eut à ce ſujet avec le duc de Montauſier.

Le gobelet d'Oſvvald Nerlinger [d] fait d'un grain de poivre, contenoit douze cents autres petits gobelets d'yvoire, dont les bords étoient dorés, chacun deſquels étoit ſoutenu par un pié, & qui cependant laiſſoient encore aſſez d'eſpace pour y en mettre quatre cents autres.

Galien [e] parle d'un Phaëton repréſenté ſur une bague, dans un char à quatre chevaux, dans chacun deſquels on diſtinguoit le frein, les dents de devant, & tous les mouvements.

51. Différence des petites productions de la nature & de l'art.

Mais les microſcopes font appercevoir une différence dont on eſt frappé, entre les petites productions de la nature & celles de l'art. Tout ce qui vient de la nature ſemble au travers du microſcope, orné de toute la beauté & de toute la juſteſſe imaginables, au

[x] *Aul. Gell. lib.* 15. *c.* 31.
[y] *Plin. lib.* 35. *c.* 10.
[z] *Cl. Ælian. variar. hiſtoriar. lib.* 1. *c.* 17. *Plin. lib.* 7. *c.* 21. *lib.* 34. *c.* 8. *& lib.* 36 *c.* 5.
[a] *Cardan. de ſubtilit. lib.* 17.
[b] *Solin. c.* 1.
[c] *Huetiana*, §. 60.
[d] *M. Derham, théolog. phyſique, liv.* 8. *ch.* 4. *p.* 516. *de la traduct.*
[e] *Galen. de uſu partium, lib.* 17. *c.* 1.

lieu que l'ouvrage de l'art le plus exquis paroît difforme & rude, l'aiguille la plus polie & la plus pointuë reſſemble à une barre de fer émouſſée & raboteuſe, qui ne vient que de ſortir du fourneau ou de la forge. Suivant le calcul de M. de Réaumur, un cylindre d'argent de quarante-cinq marcs, & qui n'a que vingt-deux poulces de long, acquiert par la filiére une longueur d'environ treize millions neuf cents ſoixante & trois mille deux cents quarante poulces.

54. Traits d'adreſſe extraordinaires.

Sur ce qu'il eſt dit au livre des Juges [f], que les habitants de Gabaa étoient ſi adroits à jetter des pierres avec la fronde, qu'ils auroient pû même frapper un cheveu, le pére D. Calmet [g] cite pluſieurs traits d'adreſſe de quelques Indiens, qui ſe ſervoient de l'arc avec tant d'aſſûrance, que quelquefois pour s'exercer après avoir bû, ils tiroient contre la tête d'un enfant, ſans toucher que l'extrémité des cheveux; d'un certain Soranus, qui après avoir tiré une fléche en l'air, en tiroit une autre contre la prémiére, & la perçoit en tombant; d'un Ilerdés dont parle Silius Italicus, qui ne manquoit jamais de tuer les oiſeaux au vol; de Domitien qui, au rapport de Suétone, ſe divertiſſoit quelquefois à tirer deux fléches contre la tête d'un animal, en ſorte que ces fléches paroiſſoient comme deux cornes fichées dans ſon front: & d'autres fois il faiſoit paſſer entre les doigts d'un enfant qui tenoit la main haute, des fléches qu'il tiroit de fort loin; d'un certain Teucer, qui enleva l'un après l'autre à coup de fléche, touts les crins de l'aigrette d'un caſque qu'on avoit mis pour but dans un jeu de prix.

Philippe pére d'Alexandre reçut dans l'œil droit un coup d'une fléche, portant cette inſcription: A l'œil droit de Philippe.

On a vû à Paris pendant pluſieurs années de ſuite des tours d'adreſſe inconcevables à touts ceux qui en étant témoins oculaires, ne pouvoient les traiter d'incroïables. Un homme ſurnommé le Napolitain conſervoit ſi parfaitement l'équilibre, qu'il ſoutenoit ſur ſon front une roue de caroſſe, garnie de ſes bandes de fer. Il montoit ainſi ſur une table, ſe renverſoit, en deſcendoit, ſans jamais perdre un moment l'équilibre. Il faiſoit tenir une pipe par le bout qui ſe met dans la bouche, ſur les bords d'un verre, chargeoit cette pipe d'un autre verre plein d'eau, & après en avoir fait pluſieurs étages qu'il paroiſſoit impoſſible de faire tenir ſur une table immobile, il ſe mettoit le tout ſur le front, ſe renverſoit, ſe relevoit, paſſoit dans des cercles, ſans que jamais rien ſe dérangeât, ni qu'il tombât une goute d'eau. Touts les ſpectateurs pouvoient examiner la roue de caroſſe, les pipes & les verres. On en a vû un autre, qui ſur un plan dur & poli, tel que ſon théâtre de bois, mettoit une épée la pointe en haut, & s'appliquant un écu ſur le front, appuïoit tout ſon corps ſur cet écu ſoutenu uniquement de la pointe de l'épée, & ſe balançoit en l'air pendant long-temps les piés en haut. Pourroit-on croire que des hommes & des femmes danſent ſur des cordes lâches, & qui ne ſont pas plus groſſes qu'un doigt, ſi ce n'étoit pas une des choſes qu'on voit le plus communément?

55. La nou-

La nouveauté des arts à été regar-

[f] *Judic. c. 20. v. 16.*

[g] *Le comment. du P. D. Calmet ſur cet endroit du livre des Juges.*

veauté des arts, preuve du commencement du monde.

dée par quelques philosophes [b], comme une preuve de la nouveauté, ou tout au moins du renouvellement du monde. Il n'y a rien de certain sur les auteurs des arts, ni sur le temps de leur invention.

56. De l'invention de la boussole.

Quelques historiens attribuent l'invention de la boussole en l'année 1300. à un Napolitain nommé Jean Goya, du bourg de Melphi près de Salerne; d'autres à Paul Vénitien, qui environ l'an 1260. en aïant appris à la Chine la construction & l'usage, l'apporta en Italie. Goropius attribuë cette découverte aux Allemands. Albert le Grand & Vincent de Beauvais ont cité Aristote sur la boussole : la raison en est, que depuis l'invention de la boussole, les Arabes traduisirent un livre d'Aristote, sur la pierre dont Diogéne de Laërce [i] nous a conservé le titre; & dans les additions que les Arabes y inférérent, ils firent mention de la boussole sous le nom d'Aristote. Fuller sçavant Anglois à prétendu que la boussole avoit été connuë d'Hercule Phénicien grand navigateur. Plusieurs soutiennent que l'usage de la boussole est aussi ancien que Salomon: d'autres donnent à son invention [k] différentes époques.

Un passage d'Hugues de Berci, qui vivoit sous le régne de S. Louis, prouve que l'invention de la boussole est fort ancienne. Il la décrit à ne pouvoir s'y méprendre, & conclut qu'il seroit à souhaiter que le pape ressemblât à l'étoile polaire.

Un art font qui mentir ne puet,
Par vertu de la mariniére,
Une pierre laide & noiriére,
Où le fer voulentiers se joint;
Et si regardent le droit point
Puis que l'aiguille l'a touchié,
Et en un fétu l'ont fichié.....
Contre l'étoile va la pointe,
Par ce sont le mariniers cointe
De la droite voye tenir:
C'est un art qui ne puet mentir.
La prennent la forme & le molle,
Que cette étoile ne se crolle:
Moult est l'étoile belle & claire;
Tel deveroit étre le saint pére,
Clerc deveroit étre & estable.

Il est attesté par de bons auteurs [l], que l'usage de la boussole étoit beaucoup plus ancien à la Chine.

57. De l'invention de l'imprimerie.

Pasquier [m] dit que c'est le monde renversé, que l'artillerie ait été inventée par un moine [n] & l'imprimerie par un homme de guerre. L'opinion la plus commune est que le moine inventeur de la poudre, a été Berthold Schvvart de l'ordre de saint François, vers l'an 1378. mais comme il est justifié que l'usage de la poudre est plus ancien, son invention est rapportée avec plus de vraisemblance au célébre Roger Bacon dans le treiziéme siécle: suivant l'opinion de Ducange & de Pancirol. Ce cordelier Anglois, disent-ils, en préparant quelques remédes, avoit fait un mélange de soufre, de salpétre & de charbon. Sur ce mélange il mit une pierre, puis aïant besoin de lumiére, il battit le fusil; une étincelle tomba

[b] *Lucret lib. 5. v. 333.*

[i] *Περὶ τῆς τάξεως Diog. Laërt in Aristot.*

[k] *M. Derham, théolog. physiq. liv. 3. c. 1. p. 388. & 389. de la traduct.*

[l] *Le P. Souciet observat. mathémat. astronom. &c. tirées des livres Chinois, t. 3.*

[m] *Pasquier recherch. liv. 4. ch. 14.*

[n] Bombardam monacho debet male sana vetustas,
Et monacho cui pax alma colenda fuit.
At mandare typis chartas a milite habemus:
Hoc unum est; cursus ducit anhelus equos.

ſur ce mélange, & ce religieux fut fort étonné de voir tout d'un coup ſes remédes en feu, & la pierre lancée avec fracas vers le plancher. Il connut ainſi la force d'une poudre compoſée de ſalpêtre, de ſoufre, & de charbon. Berthold Schvvart divulgua depuis [o] ce ſecret, & en enſeigna l'uſage. Albert le Grand, ſelon quelques-uns, a été l'inventeur des armes à Feu. Dans un compte de 1338. qui ſe trouve à la chambre des comptes de Paris, il y a un article de la dépenſe faite pour la poudre des canons qui étoient devant le château de Pui-Guillaume en Auvergne.

L'inventeur de l'imprimerie a été Jean Guttemberg gentilhomme, faiſant profeſſion des armes, demeurant en la ville de Mayence. Paſquier cite Polydore Virgile en ſon ſecond livre des inventeurs des choſes, & Munſter en ſa coſmographie, qui ajoute que Jean Guttemberg tint quelque temps ſon invention ſecréte, & ne la divulgua qu'en 1457. & ſur ce que quelques auteurs attribuent l'invention de l'imprimerie à Jean Fuſt bourgeois de Mayence. Paſquier concilie ces deux opinions, eſtimant que Jean Guttemberg fut l'inventeur, & que ſous ſa direction Jean Fuſt [p] exécuta le prémier les leçons qu'il en avoit reçûës. Bertius attribuë l'invention de l'imprimerie à Laurent Coſter de Haërlem; il aſſure que Jean Fuſt lui vola ſon art & ſes inſtruments. Quoi qu'il en ſoit de cette invention, dit M. Derham [q], on voit encore à Haërlem un ou deux livres imprimés par Laurent Coſter, plus anciennement que touts les autres, ſçavoir dès les années 1430. & 1432.

Pierre Schoëffer gendre de Fuſt inventa des figures de métal, au lieu qu'elles furent dabord taillées dans le bois. On en faiſoit des planches entiéres, dans la ſuite on en forma des lettres & des caractéres ſéparés.

L'imprimerie dans ſa plus grande nouveauté s'introduiſit à Paris ſous Louis XI. [r]. Deux Allemands nommés les Ulrics, imprimérent un livre [s], qu'ils dédiérent au roi vers l'an 1470.

Pline [t] rapporte qu'on écrivit d'abord ſur des feuilles de palmier, 18. Des matiéres ſur leſ-

[o] *Pluſieurs tiennent que les batailles ſont moins ſanglantes depuis l'invention de la poudre, parce qu'il n'y a preſque plus de mêlée.*

Archidame Lacédémonien voïant une machine inventée en Sicile pour lancer des traits qui ne puſſent pas être parés avec les boucliers, O Hercule, s'écria-t-il, toute vertu eſt-elle donc proſcrite d'entre les hommes!

Brantome a remarqué que trente hommes d'armes furent emportés d'un ſeul coup de canon. Brantom. homm. illuſtr. art. de M. de Montoiſon.

[p] *Paſquier dit, qu'il a vû un livre des offices de Cicéron, à la fin duquel on liſoit:* Præſens M. Tullii clariſſimum opus, Joannes Fuſt, Moguntinus civis, non atramento, non plumali cannâ, neque æreâ, ſed arte quâdam pulchrâ manu Petri Genriſeni pueri mei, feliciter effeci. Finitum anno 1466. die 4. Februarii.

[q] *M. Derham théolog. phyſiq. liv. 5. ch. 1.*

[r] *Naudé addition à l'hiſtoire de Louis XI.*

[s] *Ce livre étoit intitulé* Speculum vitæ humanæ Roderici Zamorenſis epiſcopi.

[t] Prius tamen quàm digrediamur ab Ægypto, & papyri natura dicetur, cùm chartæ uſu maximè humanitas vitæ conſtet & memoria, & hanc Alexandri Magni victoriâ repertam auctor eſt M. Varro, conditâ in Ægypto Alexandriâ. Anteà non fuiſſe chartarum uſum, in palmarum foliis primò ſcriptitatum, deinde quarumdam arborum libris. Poſteà publica monumenta plumbeis voluminibus, mox & privata linteis confici cœpta, aut ceris pugillarium enim uſum fuiſſe etiam ante Trojana tempora invenimus apud Homerum. *Plin. lib. 13. c. 11.*

quelles les anciens écrivoient.

sur des écorces d'arbres, puis sur des lames de plomb [u], sur des toiles, sur des tablettes de cire : & on se servoit à l'égard des tablettes de cire, d'un poinçon, qui avoit un bout pointu pour écrire, & l'autre plat pour effacer. Varron [x] assure que ce ne fut qu'après la conquête de l'Egypte par Alexandre, que l'usage de la plante appellée papyrus, s'introduisit chez les Grecs.

59. Invention du parchemin, & du vélin.

Euméne roi de Pergame [y] aïant trouvé de la difficulté à tirer de l'Egypte la plante dont on faisoit le papier, il lui substitua le parchemin qui est une peau de mouton ou de bélier préparée. Le vélin est une peau de veau plus délicate.

60. Ecriture sur des os de moutons, & de chameaux.

Les prémiers sectateurs de Mahomet n'aïant point de papier dans un païs où les lettres étoient inconnuës, se servirent [z] d'os d'épaules de moutons, & de chameaux pour écrire. C'étoit un ancien usage des Arabes qui avoient quelques lettres, & qui faute de commerce manquoient de papier. Leurs livres étoient des os de moutons & de chameaux liés ensemble.

61. Ancienneté du papier de coton.

Ce n'est qu'après toutes les autres maniéres d'écrire, qu'est venu l'usage du papier fait de coton, & enfin du papier dont nous nous servons aujourd'hui.

Le P. de Montfaucon [a] prétend que c'est au neuviéme siécle ou environ, qu'on a commencé dans l'empire d'Orient à faire usage du papier [b] de coton.

Le papier de chiffon dont nous nous servons, a aussi son ancienneté. Le P. Hardouïn dit [c] qu'il a vû & lû une lettre de Joinville à S. Louis, écrite sur du papier, tel que celui qui est aujourd'hui en usage. Le P. de Montfaucon pour prouver l'ancienneté de notre papier, cite un passage de Pierre Maurice, dit le Vénérable, contemporain de S. Bernard. Les livres que nous lisons tous les jours, dit-il dans son traité contre les Juifs, sont faits de peaux de béliers ou de boucs, ou de veaux, ou de plantes Orientales, c'est-à-dire, du papyrus d'Egypte, ou enfin [d] du chiffon. Il y en avoit donc déja des livres au douziéme siécle.

62. De l'ancienne peinture.

Les progrés de la peinture ont été fort prompts : on avoit loué un Eumarus Athénien, d'avoir sçû dans ses tableaux distinguer les figures mâles des femelles ; & avant Apollodore, qui vivoit dans la quatre-vingt-treiziéme Olympiade, aucun peintre n'avoit rien fait qui méritât les regards, ou n'avoit encore exprimé la vûë & les yeux dans ses figures, suivant les paroles [e] equivoques de Pline.

Cependant Pline dit-lui-même [f]

[u] Hesiodi liber, ἔργα καὶ ἡμέραι, plumbeis in laminis scriptus asservabatur à Bœotis, teste Pausaniâ in Bœot.

[x] *Varr. ap. Plin. loc. citat.*

[y] Mox æmulatione circa bibliothecas regum Ptolemæi & Eumenis, supprimente chartas Ptolemæo, idem Varro membranas Pergami tradidit repertas. *Plin. loc. citat.*

[z] *Prideaux vie de Mahomet. p. 38.*

[a] *Dissertation sur le papier par le pére D. Bernard de Montfaucon. Mémoir. de l'acad. des bell. lettr. t. 6. p. 604.*

[b] Charta bombicina.

[c] Ante XIII. sæculum à Christo nato, chartæ nostræ receptum usum docet Joinvillæi epistola ad S. Ludovicum Franciæ regem, quæ in ejusmodi chartâ exarata, visa à nobis, & perlecta est. *Harduin. not. in Plin. t. 1. p. 689.*

[d] *Ex rasuris veterum pannorum.*

[e] Neque ante eum tabula ullius offenditur, quæ teneat oculos. *Plin. lib. 35. c. 8. & 9.*

[f] Candaules rex, Bularchi picturam, Magnetum excidii pari rependit auro. *Plin. lib. 7. c. 28.*

que le roi Candaule acheta au poids de l'or une peinture de Bularchus, qui repréſentoit la deſtruction de la ville des Magnéſiens. Or Candaule roi de Lydie vivoit plus de trois cents ans avant cet Apollodore, & ce roi a été ſi célébre dans l'hiſtoire Greque, qu'on ne peut pas appliquer ce que Pline en dit, à quelque autre roi qui ait porté le même nom.

Vitruve dans la préface de ſon ſeptiéme livre, obſerve que les régles de la perſpective furent inventées & miſes en pratique dès le temps d'Eſchyle, vers la ſoixante-deuxiéme Olympiade, par un peintre nommé Agatarchus, qui en laiſſa même un traité, d'où les philoſophes Démocrite & Anaxagore tirérent ce qu'ils en écrivirent peu de temps après. Or les régles de la perſpective ſuppoſent que l'art de la peinture avoit déja fait quelques progrés.

Le ſentiment de Pline [g], eſt que la peinture n'étoit pas connuë du temps du ſiége de Troïe. L'abbé Fraguier [h], dans une diſſertation qu'il a faite ſur l'ancienneté de la peinture, ne peut être de même avis. Il obſerve que la différence des coloris ſe trouve parfaitement exprimée dans Homére [i], ſoit dans les ouvrages de laine, ſoit dans les métaux même, aux quels il n'y a que l'action du feu qui donne cette différence de couleurs: & puiſque cette ſorte de peinture, qui ſe fait par l'impreſſion du feu ſur les métaux, ou par le mélange des laines teintes différemment, eſt plus difficile, & n'eſt elle-même qu'une imitation de la peinture qui s'éxécute avec le pinceau & les couleurs, l'abbé Fraguier croit pouvoir en inférer contre le ſentiment de Pline, que la peinture eſt plus ancienne que le ſiége de Troïe.

63. Gageure de Parrhaſius & de Zeuxis.

Zeuxis d'Héraclée vivoit ſous la quatre-vingt-quinziéme Olympiade, l'an 400. avant Jéſus-Chriſt. Il inventa [k] la diſtribution des ombres & de la lumiére. Ariſtote [l] trouvoit que Zeuxis n'exprimoit pas aſſez les paſſions. Parrhaſius floriſſoit du temps de Socrate, vers la quatre-vingt dixiéme Olympiade, quatre cents vingt ans avant Jéſus-Chriſt. Il étoit donc plus âgé que Zeuxis, mais ſon contemporain. Pline [m] dit qu'il a donné le prémier de la ſymmétrie & de juſtes proportions à la peinture. On dit qu'il ſurpaſſa Zeuxis, & qu'il fut ſurpaſſé par Timante [n]. Apelle qui vivoit du temps d'Alexandre, excella par deſſus tous. Pline & Elien ont fait mention d'un portrait d'Alexandre fait par Apelle, où ce Monarque étoit repréſenté d'une maniere ſi reſſemblante que ſon cheval Bucéphale hennit en voïant cette peinture.

Zeuxis perdit une gageure célébre [o] contre Parrhaſius; il s'agiſſoit de décider lequel des deux l'emportoit ſur ſon concurrent par la beauté de ſes ouvrages. Zeuxis avoit ſi bien repréſenté des raiſins, que les oiſeaux fondoient deſſus pour les becqueter. Parrhaſius peignit un rideau ſi parfaitement, que Zeuxis plein de confiance, demanda qu'on tirât vîte ce rideau.

Quelle grande merveille y a-t-il à cela [p], dit Pérrault? Une infi-

[g] Nullam artem celerius conſummatam, cùm Iliacis temporibus non fuiſſe eam appareat. *Plin.*

[h] *Hiſt. de l'acad. des bell. lettr. t. 1.*

[i] *Dans la deſcription des ouvrages de tapiſſerie d'Hélène & d'Andromaque, & dans la deſcription du bouclier d'Achille.*

[k] Luminum umbrarumque inveniſſe rationem traditur. *Quinctil. lib. 12. c. 10.*

[l] *Ariſtot. de poetic. c. 6.*

[m] *Plin. lib. 35. c. 10.*

[n] *Plin. loc. citat.*

[o] *Plin. lib. 35. c. 9.*

[p] *Perrault parall. des anc. & des mod. t. 1. dial. 2.*

» nité d'oiſeaux ſe ſont tués contre le
» ciel de la perſpective de Ruel, en
» voulant paſſer outre, ſans qu'on en ait
» été ſurpris, & cela même n'eſt pas
» beaucoup entré dans la louange de cet-
» te perſpective ..... Il y a quelque
» temps que paſſant ſur le foſſé des reli-
» gieuſes Angloiſes, je vis une choſe
» auſſi honorable à la peinture, que l'hiſ-
» toire des raiſins de Zeuxis, & beau-
» coup plus divertiſſante. On avoit mis
» dans la cour de M. le Brun, dont la
» porte étoit couverte, un tableau nou-
» vellement peint, où il y avoit ſur le
» devant un grand chardon parfaitement
» bien repréſenté. Une bonne femme vint
» à paſſer avec ſon âne, qui ayant vû le
» chardon, entre bruſquement dans la
» cour, renverſe la femme, qui tâchoit de
» le retenir par ſon licol, & ſans deux ſorts
» garçons qui lui donnérent chacun
» quinze ou vingt coups de bâton pour
» le faire retirer, il auroit mangé le char-
» don; je dis mangé, parce qu'étant nou-
» vellement fait, il auroit emporté tou-
» te la peinture avec ſa langue .....
» Pline raconte encore que Parrhaſius
» avoit contrefait ſi naivement un rideau,
» que Zeuxis même y fut trompé: de ſem-
» blables tromperies ſe font tous le jours,
» par des ouvrages dont on ne fait aucu-
» ne eſtime. Cent fois des cuiſiniers ont
» mis la main ſur des perdrix & ſur des
» chapons naïvement repréſentés, pour
» les mettre à la broche: qu'en eſt-il arrivé?
» On en a ri, & le tableau eſt demeuré à
» la cuiſine.

Il y a dans ces raiſonnements beaucoup de prévention contre les anciens: on ne peut refuſer la plus parfaite entente des ombres, & en général l'expreſſion la plus achevée de l'art, à un peintre qui repréſente un rideau ſi naïvement, que ſon concurrent, excellent peintre lui-même, y eſt trompé, & veut tirer ce rideau, comme ſi c'étoit un rideau véritable, qui cachât un tableau.

64. On entend mieux la dégradation des lumiéres, & la perſpective que les anciens ne l'entendoient.

Mais les tableaux anciens ne ſoutiennent pas cette idée, que le rideau de Parrhaſius nous donneroit de leur peinture; & Pérrault ſemble mieux fondé à prétendre, que Raphaël lui-même a ſi peu connu la dégradation des lumiéres, & cet affoibliſſement de couleurs, que cauſe l'interpoſition de l'air, en un mot, tout ce qu'on appelle, la perſpective aërienne, que les figures du fond du tableau ſont preſque auſſi marquées, que celles du devant; que les feuilles des arbres éloignés ſe voient auſſi diſtinctement, que celles qui ſont proches; & qu'on n'a pas plus de peine à compter les fenêtres d'un bâtiment, qui eſt à quatre lieuës, que s'il étoit à une diſtance de vingt pas: & il ſoutient que la peinture eſt aujourd'hui plus accomplie, que dans le ſiécle même de Raphaël, parce que du côté du clair obſcur, de la dégradation des lumiéres, & des diverſes bienſéances de la compoſition, on eſt plus inſtruit & plus délicat, qu'on ne l'a jamais été.

65. Le peintre doit embellir la nature.

Ce n'eſt pas aſſez au peintre d'imiter la plus belle nature, telle que les yeux la voient; il faut qu'il aille au-delà, & qu'il tache d'attraper l'idée du beau, à laquelle la nature n'arrive jamais. Quand le farceur [q] qui contrefaiſoit le cochon à Athénes, plut davantage au peuple, que le cochon véritable, qu'un autre farceur cachoit ſous ſon manteau, on crut que le peuple avoit tort, & le peuple avoit raiſon; parce que le farceur qui repréſentoit cet animal, en avoit étudié tous les tons les plus marqués & les plus charactériſés, & les ramaſſant enſemble, rempliſſoit davantage l'idée que tout le monde en a.

[q] *Perrault, paralt. des anc. & des moder. t. 1. dial. 2.*

Zeuxis [r] aïant deſſein de peindre Héléne, choiſit les cinq plus belles filles de Crotone & prit de chacune d'elles, ce qu'elle avoit de plus beau.

66. Cruauté de Parrhaſius, & du Giotto.

Parrhaſius [s], pour peindre Prométhée, déchiré par un vautour, acheta un vieillard Olynthien, à qui il fit ſouffrir le même ſupplice.

Le Giotto peignant un crucifix [t], engagea un pauvre homme à ſe laiſſer attacher à une croix, pour une heure ſeulement; mais il ne l'y eut pas plûtôt attaché, qu'il le poignarda, & ſe mit à le peindre en cet état. Il porta ce tableau au pape, & lui promit de lui en faire voir l'original, à condition qu'il auroit l'abſolution; le pape aïant vû l'homme mort en croix, révoqua la promeſſe qu'il lui avoit faite. Le Giotto barbouilla ſon tableau d'un vernis, qui le faiſoit paroître effacé. Le pape après s'être mis dans une furieuſe colére, lui promit la vie, & une récompenſe, s'il pouvoit faire un ſecond tableau auſſi bon; & auſſi-tôt le Giotto effaçant le vernis, fit reparoître ſon ouvrage.

67. Maximes de Quintilien & d'Apelle différentes ſur les arts.

Les arts ſeroient heureux, dit Quintilien [u], ſi les connoiſſeurs ſeuls en jugeoient. Appelle avoit une maxime contraire; il ſe cachoit derriére ſes tableaux [x], pour entendre le jugement, que le public en portoit; & il profitoit des avis des plus ignorants, pour retoucher ſes ouvrages.

68. Mot d'Apelle.

Aléxandre raiſonnant un jour avec Apelle, ſur un de ſes tableaux [y], ce peintre lui dit: Seigneur, ſi vous m'en croïez, vous parlerez un peu plus bas, de pour que ce jeune apprentif, qui broïe là des couleurs, ne vous entende.

69. La proportion eſt l'habitude de la vûë.

Il eſt certain que c'eſt la coutume & l'opinion, qui fait le prix des arts, comme de tout le reſte. Vitruve prétend trouver dans la nature la régle des proportions [z]: Il dit que comme la nature a gardé de juſtes proportions, en formant le corps de l'homme, il faut de même que l'architecture s'étudie à bien proportionner toutes les parties de ſon bâtiment. Mais ces proportions ſont aſſujéties, au goût, qui varie ſuivant les temps, & les païs. La relation du pére Trigaud porte, que le roi de la Chine ſe mocquoit des palais de l'Europe, aïant pluſieurs étages, leur élévation témoignant une épargne ſordide d'un peu de terrain. La vraie proportion eſt l'habitude de la vuë.

70. De la ſculpture ancienne.

On trouve la ſculpture en pluſieurs endroits des poëmes d'Homére. Les Troïennes par ordre d'Hector, poſérent un voile prétieux [a] ſur les genoux de la ſtatuë de Minerve. Dans le ſallon d'Alcinoüs, des ſtatuës d'or [b] ſoutenoient des flambeaux pour éclairer pendant la nuit. Le bouclier d'Achil-

---

[r] *Plin. lib.* 35. *c.*10.

[s] *Sen. controv. liv.*5. *contr.*34.

[t] *L'eſpion Turc. t.*5. *letr.*7.

[u] Felices eſſent artes; ſi de illis ſoli artifices judicarent. *Quintil.*

[x] *Plin. lib.*35. *c.*10.

[y] *Plin. lib.*35 *c.*10.

[z] *Vitruv. lib.*3. *c.*1.

[a] Ἡ δ' ἄρα πέπλον ἑλοῦσα θεαινὰ καλλιπάρῃος
Θῆκεν· Ἀθηναίῃς ἐπὶ γούνασιν ἠνεκέεσσιν.
Hom. Il. ζ. *v.*302.

Ce que Virgile a imité dans ces vers.

. . . . . ad templum non æquæ Palladis ibant
Crinibus Iliades paſſis, peplumque ferebant
Suppliciter triſtes, & tunſæ pectora palmis.
*Virg. Æneid. lib.*1.

[b] Χρύσειοι δ' ἄρα κοῦροι ἐϋδμήτων ἐπὶ βωμῶν
Ἕστασαν, αἰθομένας δαΐδας ἐπὶ χερσὶ ἔχοντες
Φαίνοντες νύκτας κατὰ δώματα δαιτυμόνεσσι.
Hom. Odyſſ. υ. *v.*100. *Ce que Lucréce a imité*

d'Achille, la cuiraſſe d'Agamemnon, & pluſieurs autres ouvrages ſemblables ſont des monuments de l'ancienneté de pluſieurs arts, par la deſcription qu'en fait Homére.

71. De Phidias, & de Polyclète.

Phidias, qui vivoit ſous la quatre-vingt-troiſiéme Olympiade, environ l'an 448. avant Jéſus-Chriſt, a paſſé pour avoir le prémier mis la ſculpture en grande réputation; & Polyclète a paſſé pour l'avoir perfectionnée. Polyclète natif de Sicyone floriſſoit environ dans le même temps, vers la quatre-vingt-ſeptiéme Olympiade, quatre cents trente-deux ans avant Jéſus-Chriſt. Une des ſtatuës de Polyclète, qui repréſentoit un jeune homme couronné, fut venduë, au rapport [c] de Pline, cent talents, c'eſt-à-dire, environ cent mille écus de notre monnoie. Varron reprenoit Polyclète d'avoir eu peu de variété dans ſes ouvrages.

Phidias faiſoit ſes plus belles ſtatuës de grandeur coloſſale. Sa ſtatuë de Minerve, qui étoit d'or & d'yvoire [d], avoit trente-neuf piés de haut, & n'approchoit pas de la grandeur de ſon Jupiter Olympien.

72. Le goût des ſtatuës a fort régné dans l'antiquité.

Le goût des ſtatuës a fort régné dans l'antiquité. On en comptoit dans Rhodes [e] ſoixante & treize mille. Le nombre n'en étoit pas moins grand à Athénes, à Delphes, à Olympie. Il y en avoit à Rome [f] un ſi grand nombre, que vous euſſiez dit, que c'étoit une ville, où il y avoit un ſecond peuple de pierre.

73. La connoiſſance des arts ne paſſa que fort tard chez les Romains.

La connoiſſance & le goût des arts ne paſſérent à la vérité, que fort tard de la Gréce dans l'Italie. L. Mummius aïant pris Corinthe [g], fit charger ſur un vaiſſeau les ſtatuës les plus prétieuſes de la Gréce, qui s'y trouvérent, & il dit au pilote, que s'il les perdoit, il en fourniroit d'autres en la place. Mais les Romains devinrent bientôt avides [h] de ces mêmes biens, que leurs ancêtres avoient mépriſés: ils furent extrêmes dans le luxe & dans la corruption, comme les prémiers républicains l'avoient été dans la frugalité & dans le déſintéreſſement. Pline [i] nous a laiſſé un recueil des plus belles ſtatuës des habiles ſculpteurs de l'antiquité, & des tableaux les plus renommés. C'eſt un morceau de littérature curieux en ce genre, que la deſcription de la galerie de Verrés [k], par l'abbé Fraguier. Cicéron avoit dit [l] de ce gouverneur de Sicile, que ſon arrivé à Syracuſe avoit coûté à cette ville plus de dieux, que la conquête de Marcellus ne lui avoit coûté de citoïens.

Lucullus avoit pluſieurs ſallons [m], à chacun deſquels il donna le nom d'une divinité. Ce nom étoit pour

ainſi:

Si non aurea ſunt juvenum ſimulachra per ædes,
Lampadas igniferas manibus retinentia dextris,
Lumina nocturnis epulis ut ſuppeditentur. *Lucret. lib. 2.*

[c] *Plin. lib. 34 c. 8.*
[d] *Plin. lib. 36, c. 5.*
[e] *Id. lib. 34. c. 7.*
[f] *Alex. ab Alex. genial. dier. lib. 4. c. 12.*
[g] *Vell. Paterc. lib. 2.*
[h] *Cic. in Ver. orat. 4.*
[i] *Plin. lib. 4. c. 8. lib. 35. c. 9. & 10. & lib. 36. c. 5.*
[k] *Mémoir. de l'acad. des bell. lettr. t. 6.*
[l] Judices ſic habetote, plures eſſe à Syracuſanis iſtius adventu deos, quàm victoriâ Marcelli homines deſideratos. *Cic. in Verr. orat. 4.*
[m] *Plutarch. in Lucull.*

ſon maître d'hôtel, le ſignal de la dépenſe qu'il vouloit faire, & cette dépenſe étoit exceſſive.

Le ſallon auſſi merveilleux que magnifique de Néron imitoit les converſions du ciel [n] par le mouvement circulaire de ſes lambris & de ſes plat-fonds: & repréſentoit les diverſes ſaiſons de l'année [o], qui changeoient à chaque ſervice, & faiſoient pleuvoir des fleurs & des eſſences ſur les convives. Héliogabale [p] enchérit autant ſur Néron, que Néron ſur Lucullus.

Agrippine à un ſpectacle d'un combat naval donné par Claude [q] parut avec des habits d'or trait, ſans ſoie, ni aucune autre matiére.

34. Des ſpectacles des Romains.

On trouve dans les anciens auteurs des deſcriptions ſuperbes des ſpectacles, qui prouvent également le luxe prodigieux des Romains, & à quelle perfection ils avoient porté les arts.

M. Æmylius Scaurus étant Edile [r], fit conſtruire un théâtre, dont la ſcéne avoit trois étages de hauteur, & étoit ornée de trois cents ſoixante colonnes. Le prémier étage de la ſcéne étoit tout de marbre: le ſecond étoit entiérement incruſté d'une Moſaïque de verre, ſorte de magnificence inconnuë juſqu'alors, & inuſitée depuis. Le troiſiéme & dernier étage étoit d'une boiſerie dorée. Les colonnes du prémier étage avoient de hauteur trente-huit piés. Trois mille ſtatuës de bronze placées entre les colonnes, mettoient le comble à la magnificence de la ſcéne. Les ſtatuës qui étoient au-haut des portiques, étoient des réſervoirs d'eaux de ſenteur, qui étant répanduës en forme de roſée par une infinité de petits tuïaux, ſervoient non ſeulement à répandre une fraîcheur agréable, mais encore à exhaler les parfums les plus exquis.

Les Romains creuſoient des lacs immenſes, qu'ils entouroient de bâtiments magnifiques. Pluſieurs milliers de gladiateurs étoient obligés de combattre dans des galéres, & de repréſenter un combat naval.

Jules Céſar donna le prémier [s] cette ſorte de ſpectacle, & fit creuſer un lac où l'on vit combattre des galéres de toute ſorte de grandeurs qui repréſentoient des flottes de Tyr & d'Egypte. Le peuple courut avec tant d'empreſſement à ce ſpectacle, qu'il y eut pluſieurs perſonnes étouffées, & entr'autres deux ſénateurs. Toute la décoration des théâtres [t] étoit quelquefois d'argent, d'autres fois le théâtre étoit couvert [u] d'or.

75. Pluſieurs tentatives de voler dans les airs.

Les arts non contens d'imiter & d'embellir la nature, ont ſouvent entrepris de franchir [x] ſes bornes. Dédale vola dans les airs, ſe donnant des ailes, que la nature [y] a refuſées à l'homme: & quand on réduiroit cette invention à celle des voiles des vaiſ-

---

[n] Ut ſubindè alia facies atque alia ſuccedat, & toties tecta quoties fercula mutentur. *Sen. epiſt.* 90.

[o] Cœnationes laqueatæ, tabulis eburneis verſatilibus, ut flores & fiſtulis & unguenta deſuper ſpargerentur. *Suet. in Neron. c.* 31.

[p] *Lamprid. in Heliog.*

[q] *Plin. lib.* 33. *c.* 3. *Juſtin. continuat. claſſi* 4. *c.* 26.

[r] *Plin. lib.* 36. *c.* 15.

[s] *Suet. in Jul. c.* 39.

[t] C. Antonius ludos ſcenâ argenteâ fecit. *Plin. lib.* 33. *c.* 3.

[u] Nero Pompeii theatrum operuit auro. *Id. loc. citat.*

[x] ... audax omnia perpeti,
Gens humana ruit per vetitum nefas. *Hor.*

[y] Expertus vacuum Dædalus aëra
Pennis non homini datis. *Id.*

seaux, il est toujours vrai de dire, que par la navigation il a ouvert des routes, que la nature avoit renduës impraticables.

Un Icare, du temps de Néron [z], aïant tenté un vol réel dans les airs, tomba après s'être élevé fort haut, & se tua. Son sang jaillit jusques sur l'empereur.

Jean Baptiste Dante de Pérouse a volé, & s'est cassé la cuisse.

Le même accident arriva à un homme de Calabre, dont Campanella [a] fait mention.

Combien d'hommes élevés sur les ailes de l'orgueil, ou de l'opinion, ont fait des chûtes encore plus funestes!

CHAPITRE DIXIEME.

Des Sens, & de l'Imagination.

SOMMAIRE.

1. Pythagore, Platon, & autres ont soutenu les idées innées. 2. Raisons de Proclus pour ce sentiment. 3. Réponse aux arguments de Platon & de Proclus. 4. Objections contre l'opinion de Platon & de Proclus. 5. Seconde opinion: que nos ames produisent par elles mêmes les idées. 6. Troisiéme opinion, que l'esprit considére en lui-même, ce qu'il est capable d'imaginer. 7. Opinions d'Abélard, & du P. Bouhours. 8. Opinion de Démocrite. 9. Systéme du P. Mallebranche. 10. Réponse à la principale preuve du P. Mallebranche. 11. Objections contre le systéme du P. Mallebranche. 12. Opinion de Descartes. 13. Sentiment d'Aristote. 14. En quelle signification on ne doit pas rejétter les idées innées. 15. Exemples des idées abstraites qui viennent des sens. 16. Nos sensations s'étendent plus loin que notre entendement. 17. Tours d'adresse inconcevables. 18. L'ame ne reçoit de vives impressions des objets qu'à proportion qu'ils agissent sur les sens. 19. Pourquoi notre esprit est peu propre aux sciences. 20. Désordre causé dans les sensations. 21. Erreurs des sensations. 22. Le cerveau le plus merveilleux de tous les laboratoires. 23. Explication de la mémoire. 24. Différence de la mémoire, & de la réminiscence. 25. Des habitudes. 26. Les habitudes se forment plus aisément dans les enfants. 27. Origine du pédantisme. 28. Mouvement machinal des esprits animaux. 29. Industrie nécessaire à l'ame pour exciter quelques mouvements dans son corps. 30. Des combats des passions. 31. L'habitude plus forte que la nature. 32. La bête dépourvûë de liberté ne peut se déterminer entre deux objets qui l'attirent également. 33. Doutes au sujet de la glande pinéale, & des esprits animaux. 34. Il n'y a point de relation entre les sens. 35. Problême de Locke. 36. Raisons contre la solution du problême. 37. Les sens qui manquent, suppléés par une plus grande sagacité des autres. 38. Moïen d'apprendre la musique à un

[z] *Sext. in Ner. c. 12.*

[a] Calaber paucis antè annis volavit, sed dum sistere volatum cupit, crus sibi confregit. *Th. Campanell. de sensu rerum, lib. 4. c. 4.*

ſourd. 39. Facultés des ſens fort inégales. 40. Les ſens ne connoiſſent pas les choſes en elles-mêmes. 41. Variations dans le ſens de la vûë. 42. Effets du microſcope. 43. Différentes illuſions de la vuë par les miroirs. 44. Pluſieurs cauſes trompent les ſens. 45. Les paſſions altérent ou ſuſpendent les ſens. 46. Nous ne ſçavons ſi le nombre des ſens eſt complet. 47. Opinion du P. Mallebranche ſur les corps. 48. Certitude des ſens ſuivant quelques philoſophes. 49. Des illuſions de l'imagination. 50. Effets de l'imagination. 51. L'imagination des anciens paroît avoir été plus ſuſceptible des violentes impréſſions. 52. Effets du dialogue de Phœdon : 53. Des leçons philoſophiques d'Hégéſias. 54. Des Euménides d'Eſchyle. 55. De la muſique des anciens. 56. La danſe eſt appellée une poëſie muette. 57. Ballet de Meſſaline. 58. De la Cheironomie. 59. D'un Pantomime du temps de Néron.

LEs ſens, & l'imagination ont des liaiſons trop étroites, pour en traiter ſéparément. Ce ſont les ſources de toute opinion. Les philoſophes ne peuvent même convenir entr'eux, ſi les ſens & l'imagination doivent être regardés, comme deux principes de nos opinions diſtincts & ſéparés, ou comme un ſeul & même principe : c'eſt à-dire, ſi l'entendement peut produire par lui-même quelque idée, ou s'il n'en a aucune, qui ne lui ait été tranſmiſe par les ſens [a]. Cette queſtion ſe rapporte doublement à l'hiſtoire de l'eſprit humain, ſoit parce qu'elle eſt elle même un exemple de variété & de la bizarrerie de quelques opinions philoſophiques, ſoit parce qu'elle tend à déméler l'origine des opinions, autant que la foibleſſe de l'eſprit humain le peut permettre.

1. Pythagore Platon, & autres ont ſoutenu les idées innées.

Pythagore, Timée, Socrate, Platon, & toute l'Académie ont ſoutenu que nous apportions en naiſſant nos idées, & qu'elles étoient nées avec nous, & au dedans de nous. Platon dans pluſieurs des ſes dialogues fonde cette doctrine, ſur ce que l'entendement humain ne pourroit ramaſſer & concevoir cette variété innombrable de notions, qu'il eſt capable de ſe repréſenter, pendant un temps auſſi borné, & auſſi court, que celui pendant lequel il a l'uſage des ſens matériels, ſurtout étant enveloppé & appeſanti par la maſſe de notre corps; qu'il faut donc qu'il ait apporté ces notions déja produites, & formées en lui ; ce que Platon confirme par l'expérience, qui fait connoître, dit-il, que nous n'apprenons pas ce qu'on nous enſeigne, & que nous ne faiſons que nous en ſouvenir.

2. Raiſons de Proclus.

Proclus plus ſubtil ſoutient la même opinion par quelques raiſonnements ſpécieux; que l'homme a des idées éternelles & immuables; comme les idées Géométriques, celles des propriétés numéraires, & les axiomes, dont la

[a] *Quelques philoſophes pourront trouver, que ce chapitre appartient à la métaphyſique, parce qu'il y eſt traité des opérations de l'entendement, & de la ſource de nos idées ; mais comme ces idées ſont examinées par rapport à leurs liaiſons avec les ſenſations corporelles, & que le plus grand nombre des philoſophes met l'origine des idées dans les ſens, ou dans les organes corporels, cette matiére ſe rapporte encore davantage à la philoſophie, en tant qu'elle conſidére les corps.*

vérité eſt reconnuë par touts les hommes, & dans touts les ſiécles, que des idées ſi fixes, & ſi conſtantes ne peuvent tirer leur origine des ſens, qui ſont foibles & ſujets à l'erreur, que c'eſt renverſer l'ordre des choſes naturelles & élever la matiére au deſſus des ſubſtances ſpirituelles, que de prétendre, que l'entendement reçoive toutes ſes idées des choſes ſenſibles.

3. Réponſe aux arguments de Platon & de Proclus.

Les philoſophes, qui tiennent un ſentiment oppoſé, réfutent ces arguments de Platon & de Proclus, en diſant, qu'au lieu de ſurcharger l'entendement humain d'un travail auquel la vie ne puiſſe pas ſuffire; c'eſt faciliter ſes opérations, que de lui fournir dans les choſes ſenſibles & matérielles l'origine de toutes ſes idées; que la prétenduë réminiſcence alléguée par Platon, eſt une chimére; que les idées éternelles & immuables, non plus que celle de l'infini, ne ſont point incompatibles avec la foibleſſe des ſens, comme on l'expliquera bientôt; que ſi nos ſens ſont foibles, nos idées ſont informes & confuſes; qu'il n'y a aucun renverſement de l'ordre naturel dans l'hypothéſe qui attribuë aux ſens l'origine de toutes ſes idées; que c'eſt au contraire par l'exemple des choſes ſenſibles & matérielles, que l'entendement eſt inſtruit à maintenir & à conſerver chaque ſubſtance dans la prérogative de dignité & de prééminence, qui lui appartient.

4. Objections contre l'opinion de Platon, & de Proclus.

Ces philoſophes, après avoir répondu aux arguments de Platon & de Proclus, combattent leur ſentiment par ces objections, que c'eſt véritablement accabler les facultés de l'entendement, que de les ſurcharger de ce nombre infini d'idées créées en même temps que lui qu'il apporte en venant au monde, & qui lui ſont continuellement inhérentes; que cette hypothéſe eſt deſtituée de toute vraiſemblance; car quel uſage l'ame peut-elle faire de ce magaſin infini d'idées? y puiſera-t-elle au hazard? elle ne rencontrera pas l'idée qui ſe rapporte aux impreſſions, que les ſens font en même temps ſur elle; & lorſqu'un loup ſera préſent, elle imaginera un moulin, ou toute autre choſe. L'ame choiſira-t-elle dans ce magaſin infini l'idée qui ſe rapporte à la ſenſation qui ſe fait en même temps en elle? mais comment reconnoîtra-t-elle entre tant d'objets, celui dont elle n'a encore aucune idée? C'eſt un cercle d'erreurs, qui raméne à la même difficulté.

5. Seconde opinion que nos ames produiſent par elles-mêmes les idées.

Le même vice de raiſonnement eſt objecté à la ſeconde opinion, qui conſiſte à dire, que nos ames ont la puiſſance de produire par elles-mêmes, & de créer, pour ainſi dire, leurs idées. Car il n'arriveroit preſque jamais, que les idées produites par un entendement, ſe rapportaſſent ni à la ſenſation préſente, ni aux idées d'un autre entendement: & comme un peintre, quelque habile qu'il ſoit dans ſon art, ne peut repréſenter un objet qu'il n'aura jamais vû, & dont il n'a aucune idée, en ſorte que le portrait qu'il voudroit en faire, ne peut être ſemblable à cet objet inconnu; ainſi l'ame ne peut pas former l'idée d'un objet qui ſe préſente à ſes ſens, à moins qu'elle ne le connût auparavant, c'eſt-à-dire, qu'elle n'en eût déja l'idée. Que ſi elle en a déja l'idée, il lui eſt inutile d'en produire une nouvelle, & il reſte la même difficulté de ſçavoir quelle a été l'origine de cette prémiére idée.

6. Troiſiéme opinion que l'eſprit conſidere en lui-même ce qu'il eſt capable d'imaginer.

Une troiſiéme opinion eſt que l'eſprit conſidére en lui même tout ce qu'il eſt capable de concevoir & d'imaginer. Cette explication paroît à la plûpart des philoſophes, encore plus frivole, s'il ſe peut, que les précédentes. Il

fallût, pour qu'elle eût lieu, que l'entendement contînt tous les êtres, & que sa capacité renfermât tout ce qui est intelligibile. Le sentiment intérieur de l'entendement, qui connoît sa foiblesse & ses bornes, ne lui permet pas de s'attribuer une étenduë si vaste, ni rien qui en approche.

7. Opinions d'Abélard, & du P. Bouhours.

Abélard se fondant sur les paroles de saint Paul, qui portent que nous voïons par un miroir en cette vie, a fait de cette expression de l'apôtre une hypothése singuliére, disant que tous les hommes ont un miroir dans la tête; que les esprits subtils ont un miroir fort éclatant & fort net, qui leur représente distinctement les objets; au lieu que les esprits grossiers ont un miroir tout terni, où les idées ne sont tracées que confusément. Le pére Bouhours [b] tâche de donner quelque air de vraisemblance à cette opinion, en ajoutant qu'Abélard a voulu dire, que la bile mêlée avec le sang forme dans le cerveau une espéce de glace polie & luisante, à laquelle la mélancholie sert comme de fond. Il seroit difficile de décider, quel est le plus bizarre du texte, ou du commentaire.

8. Opinion de Démocrite.

Démocrite [c] a pensé que l'univers est rempli d'images, qui sont des émanations de la nature divine; qu'elles sont divines elles-mêmes, & que les idées actuelles de nos ames sont des divinités; qu'on ne peut refuser à ces images répanduës dans l'univers, la qualité de substances réelles & animées, puisqu'elles nous font éprouver leurs effets utiles ou nuisibles; que quelques-unes sont si étenduës, & si vastes, qu'elles renferment le monde entier. C'est ce que Cicéron appelle un galimathias plus digne de la patrie [d], que de l'esprit de Démocrite.

Bayle dit [e], que le sentiment du P. Mallebranche, n'est qu'un développement, & une réparation du dogme de Démocrite. Il désigne le P. Mallebranche par l'un des plus sublimes esprits du siécle, qualité qui lui appartient à très juste titre.

9. Système du Pére Mallebranche.

Le système du P. Mallebranche [f], est que notre ame n'apperçoit rien qu'en Dieu; d'où il suit, que les idées de nos ames sont des portions de la substance infinie de Dieu, en tant qu'elle est intelligible. Le P. Mallebranche ajoute, que nous ne voïons pas notre ame en Dieu, ce qui fait, que nous n'en avons point d'idée, & que nous ne la connoissons, que par la conscience; que nous ne pouvons pas voir tout ce qui est en Dieu: qu'il est impossible, par exemple, à un aveugle-né, de voir en Dieu les couleurs; que si nous pouvions tout voir en Dieu, nos connoissances seroient générales & indéfinies; que nous ne voïons donc en Dieu, que les objets, qui font impression sur nos sens.

10. Réponse à la principale preuve du P. Mallebranche.

La plus forte preuve du P. Mallebranche est, que l'infini ne peut être

---

[b] *Le Pére Bouhours, entret. d'Ariste & d'Eugéne, du bel esprit.*

[c] Tum censet (Democritus) imagines divinitate præditas inesse universitati rerum: tum principia, mentesque quæ sunt in eodem universo, deos esse dicit: tum animantes imagines, quæ vel prodesse nobis solent vel nocere: tum ingentes quasdam imagines tantasque universum mundum complectantur extrinsecus. Quæ quidem omnia sunt patriâ Democriti, quàm Democrito digniora. *Cic. de nat. deor. lib. 1.*

[d] *La patrie de Démocrite étoit Abdére fort décriée pour la stupidité de ses habitans.*

[e] *Bayl. dict. crit. not. O sur Démocr.*

[f] *Recherch. de la vérit. liv. 3. part. 2. ch 7.*

une modalité d'une ſubſtance finie; que cependant notre ame qui eſt bornée a l'idée de l'infini qui ne peut être qu'en Dieu. Il eſt aiſé de répondre que l'infini ne peut être une modalité d'une ſubſtance finie, pour être compris, & embraſſé par elle; mais qu'il ne faut pas le moindre effort à l'entendement pour l'appercevoir ſimplement. Il n'y a pas un grand myſtére à penſer qu'une choſe a des bornes, ou n'en a point. Non ſeulement l'eſprit a très naturellement l'idée de l'infini; il l'a même avant celle du fini, puiſque dans l'ordre des perceptions les plus ſimples, l'entendement imagine le temps ou l'étenduë, avant de penſer à ſes bornes. L'idée de l'infini eſt celle qui ſe préſente le plus naturellement à l'eſprit, quoiqu'il ne puiſſe pas la comprendre.

11. Objections contre le ſyſtéme du Pére Mallebranche.

Ce ſyſtéme a été attaqué par beaucoup d'objections, dont voici les principales. L'union étroite de nos ames avec Dieu, tandis qu'elles ſont engagées dans les liens du corps, répugne à la raiſon & au ſentiment intérieur. Il eſt contradictoire que nous ne puiſſions pas appercevoir l'eſſence de Dieu, & que nous puiſſions pénétrer à tous momens dans ce que cette eſſence enferme & contient en elle. Si nous ſommes trompés par nos ſens, pourvû que ce ſoit en multipliant ou en groſſiſſant les objets, ce ſeroit un ſujet à l'amour propre de s'applaudir; ce ſeroit une preuve que nous appercevons une portion de cette ſubſtance intelligible qui eſt en Dieu, plus grande que les autres ne la voient.

Le P. Mallebranche ſemble tirer lui-même cette conſéquence de ſes principes, lorſqu'il obſerve [g] que la préſence intime de l'être général, & l'union immédiate de l'entendement avec la ſouveraine raiſon, aiant quelque choſe de trop vague & de trop vaſte pour notre portée, elle eſt la cauſe de toutes les abſtractions déréglées de l'eſprit, & de la plûpart des chiméres de la philoſophie; & qu'entr'autres erreurs qu'elle a produites, les Péripatéticiens en ont tiré ces termes généraux d'acte, de puiſſance, de formes ſubſtantielles, de qualités occultes, de ſympathies; que tous ces mots, qui ne ſont capables que de réveiller l'idée de l'être & de la cauſe en général, montrent aſſez l'origine d'où ils ſont ſortis. Ainſi la philoſophie Péripatéticienne, ſuivant le P. Mallebranche, ſeroit plus défectueuſe que la Carteſienne, en ce que la premiére tiendroit davantage de la ſource divine, d'où toutes nos idées émanent. Enfin eſt-il concevable que l'entendement humain puiſſe dans la ſubſtance de l'être infiniment parfait, les idées de tous les crimes?

On ne peut pas dire que raiſonner ainſi, c'eſt ne pas entendre le P. Mallebranche; & que lorſqu'il ſoutient que nous voions toutes choſes en Dieu, & que toutes les idées ſont des portions de la ſubſtance divine, ſon ſentiment eſt que nous voions en Dieu ce qui a rapport à ces choſes. Cette explication renverſeroit tout le ſyſtéme; car nous ſentons bien que l'idée du péché n'eſt pas moins directe, moins immédiate & moins ſimple dans notre entendement, que l'idée de la vertu: ainſi lorſque notre ame verroit le péché en Dieu, elle ne verroit pas la juſtice ou la miſéricorde de Dieu par rapport au péché; ou ſi l'ame ne trouvoit en Dieu qu'une idée de juſtice ou de miſéricorde, on demande au P. Mallebranche qu'il avoue premiérement, que l'ame ne voit pas tout en Dieu, & qu'il explique enſuite où l'ame prend l'idée du péché.

12. Opinion de Deſcartes.

Deſcartes diſtingue trois ſortes d'i-

[g] *Recherch. de la vérit. liv. 3. part. 2. ch. 8.*

dées; la prémiére purement extérieure, comme celle d'un cheval ou d'un oiſeau, que l'on a vû; la ſeconde formée en nous-mêmes, & compoſée des idées extérieures, comme celle de Pégaſe, compoſée d'un cheval & d'un grand oiſeau; la troiſiéme née avec nous, comme l'idée de Dieu, & les axiomes d'une vérité immuable & éternelle.

Il s'en faut beaucoup que touts les philoſophes modernes ne conviennent avec Deſcartes de ces idées innées. Pluſieurs prétendent que puiſque les hommes ne ſont pas généralement convaincus des idées innées, c'eſt une preuve qu'ils n'apportent point en naiſſant de pareilles idées. Ils avouënt qu'il y a des vérités éternelles & immuables, perſuadés qu'il n'y eut jamais de Pyrrhonien de bonne foi; mais ils ſoutiennent que ces vérités ſont ſi peu nées avec nous, que nous ne les apprenons que par des enſeignements ou par des réfléxions; & que ces vérités primordiales & éternelles entrent dans l'entendement par la voie des ſens, comme toutes les autres idées.

13. Sentiment d'Ariſtote.

Ariſtote [*b*] n'admet rien dans l'entendement, qui n'y ſoit entré par la voie des ſens [*i*]; & les rapports des cinq ſens ſe réüniſſent ſuivant Avicenne [*k*], au ſens commun, qui a la faculté de les comparer. Parmi les Péripatéticiens, ou ceux qui ſuivent ce ſentiment d'Ariſtote, les uns mettent l'origine de toutes les idées dans les ſens, & ſoutiennent que la connoiſſance imparfaite que nous avons de la penſée & des autres opérations de l'entendement, vient auſſi des ſens; que ce ſont des retours de l'eſprit ſur lui-même, & des réfléxions par leſquelles il ſe retrace les impreſſions agréables ou triſtes qu'il a reçûës des ſens; les autres aſſignent deux origines aux idées, l'une dans les ſens, l'autre dans les réfléxions de l'entendement ſur les propres opérations. Ces deux opinions ſont peu éloignées l'une de l'autre, & ſe rapportent à celle d'Ariſtote.

14. En quelle ſignification on ne doit pas rejetter les idées innées.

Mais ces mêmes Philoſophes qui nient que nous apportions en naiſſant aucune idée, ne laiſſent pas de donner le nom d'idées innées au ſentiment intérieur qui ſe trouve par la réfléxion dans tout homme capable de raiſonnement; à une induction qui ſe tire de toutes les preuves qui nous environnent, & aux quelles notre eſprit ne peut le refuſer; à une conviction, qui réſulte de tout ce qui eſt au-dedans & au dehors de nous; à une lumiére dont nous ſommes éclairés malgré nous-mêmes; à une voix qui ſe fait entendre au milieu du tumulte des paſſions; à un témoignage ſecret, plus fort que le torrent des inclinations & des habitudes: en ce cas là, on ne peut pas nier que nous n'aions dans notre entendement, les idées innées de Dieu & d'une juſtice naturelle. Ces philoſophes croient ſeulement que les idées innées, même celles de Dieu & d'une juſtice naturelle, ne ſont pas nées avec nous, ſuivant le ſens étroit & littéral de ces paroles, mais que quoiqu'elles ſoient communes à touts les hommes; elles ſont entrées dans l'entendement comme les autres, par la voie des ſens. L'idée d'une juſtice naturelle eſt une idée très compléxe, qui renferme des préceptes & des défenſes, & des réfléxions ſur les bonnes & les mauvaiſes actions

[*b*] *Ariſtot. metaphyſ. lib. 7. c. 4.*

[*i*] *Suivant l'axiome reçû preſque généralement dans l'échole*, Nihil eſt in intellectu quod non prius fuerit in ſenſu. *Averroës, in Ariſtot. poſterior. Analytic. lib. 1. c 15. Huet cenſur. philoſoph. Carteſian. c. 3. §. 9.*

[*k*] *Avicenn. ap. Albert. Magn. Iſagoge in librum de animâ, c 14.*

actions. Tout homme qui parlera de bonne foi, après avoir écouté le témoignage de ſa conſcience, avouera qu'il eſt convaincu intérieurement qu'il y a une juſtice naturelle; mais cette idée eſt entrée dans ſon entendement, par les ſens & par les réflexions, qui ſont en même temps les ſources du témoignage intérieur de la conſcience.

15. Exemples des idées abſtraites, qui viennent des ſens.

Si l'on demande à ces philoſophes par quel ſens peut entrer l'idée de l'ame & de la penſée? Ils répondent que nous avons une incertitude & une conviction entiére, auſſi-bien qu'une expérience preſque continuelle des choſes dont nous n'avons pas l'idée; qu'ainſi nous n'avons pas l'idée de notre ame ni de notre penſée que nous connoiſſons par la conſcience [l], ni des autres ſubſtances ſpirituelles, que nous connoiſſons par la comparaiſon. Si on leur demande d'où leur eſt venuë l'idée de la vérité? Ils répondent qu'elle leur eſt venuë de la conſidération des choſes dans leſquelles ils la contemplent. Si on leur demande d'où leur eſt venuë l'idée d'un nombre, comme de quatre? Ils répondent qu'elle leur eſt venuë de pluſieurs choſes qu'ils ont vûës, qui étoient au nombre de quatre, ou même que leur entendement a pû ſe la former, ajoutant aiſément à deux choſes qu'ils avoient vûës ſouvent, deux autres choſes, ou ajoutant à trois objets qu'ils avoient vûs, un quatriéme objet; & qu'en conſéquence des choſes ſenſibles nombrées, leur entendement en a détaché le nombre, pour le conſidérer à part, & d'une maniére abſtraite. Si on leur demande d'où leur eſt venuë l'idée du mouvement? Ils répondent qu'elle leur eſt venuë de pluſieurs corps qu'ils ont vû ſe mouvoir, d'où il eſt arrivé que leur entendement ſéparant le mouvement & la choſe mobile, s'eſt formé une certaine idée abſtraite du mouvement, non pas une idée claire & expreſſe, mais informe & confuſe. Si on leur demande d'où leur eſt venuë cette notion, que deux choſes égales à une troiſiéme, ſont égales entr'elles? Ils répondent qu'elle leur eſt venuë de pluſieurs obſervations qu'ils ont faites, de choſes qui aïant été meſurées à la même meſure, ſe ſont trouvées égales; & même que l'entendement par ſa force naturelle a bien pû ſe la former, en ſe figurant quelque meſure imaginaire ſur le modéle des meſures qui lui ſont préſentées par les ſens, & à laquelle il applique deux choſes mentalement; & les trouvant égales à cette meſure imaginaire, il en conclud qu'elles ſont égales entr'elles; que de là s'eſt formée cette notion générale & vague, détachée de toute ſorte d'objets extérieurs, & dont l'entendement reconnoît que la vérité eſt immuable & éternelle; que deux choſes qui ſont égales à une troiſiéme, ſont égales entr'elles. Si on leur demande d'où leur eſt venuë l'idée de Dieu? Ils répondent, ſuivant le ſentiment de S. Denys & de S. Thomas [m], que nous connoiſſons Dieu comme la cauſe ſupréme & générale de touts les objets ſenſibles, & comme l'auteur de notre exiſtence; que nous connoiſſons touts ſes divins attributs, pour parler le langage de l'échole, par excès & retranchement; & qu'enfin tant que nous ſommes attachés à ce corps mortel, nous ne pouvons avoir aucune ſorte d'idée, qui n'entre dans l'entendement par la voie des ſens.

Mais il s'en faut beaucoup que tout

[l] *Il faut entendre ici ce mot de conſcience métaphyſiquement, comme une expérience intérieure, & non pas moralement, comme une ſatisfaction, ou un repentir des bonnes ou mauvaiſes actions.*

[m] *S. Thom ſumm. 1. q. 84.*

16. Nos ſenſations ſont beaucoup plus étenduës que notre entendement.

ce qui eſt du reſſort des ſens, ne ſoit à la portée de notre entendement. Nous avons déja obſervé que la plus petite parcelle de matiére eſt un abime où l'eſprit ſe perd. Nos ſenſations ſont pour nous un myſtére impénétrable, & nous ne pouvons concevoir de quelle maniére une puiſſance ſpirituelle peut être affectée par un objet corporel. Nous ne connoiſſons ni la forme, ni le mélange des éléments, ni les propriétés de la lumiére dont nous ſommes environnés, & dont nos ſens font un continuel uſage. Preſque toutes les opérations de la nature, celles-mêmes qui ſe paſſent au dedans de nous, par leſquelles nous vivons & nous agiſſons, échapent encore à nos recherches; & malgré ce deſir de ſçavoir, qui nous dévore, nous ne ſçavons rien.

17. Les actions extérieures des autres hommes nous ſont incompréhenſibles.

On peut ſe rappeller ce qui a été dit de ces races d'hommes en Italie, qui marchoient ſur des charbons ardents ſans ſe brûler; de la faculté attribuée à certaines perſonnes de découvrir les ſources, les métaux, & même de ſuivre la trace des criminels, en tenant une baguette; & pluſieurs autres exemples, qui nous obligent d'avouer que la plûpart des choſes qui tombent ſous nos ſens, même les actions extérieures des autres hommes, ſont incompréhenſibles, & ſurpaſſent les forces de notre entendement.

18. L'ame ne reçoit de vives impreſſions des objets, qu'à proportion qu'ils agiſſent ſur les ſens.

Ce que l'ame apperçoit immédiatement par les ſens, la touche & l'applique fort vivement; ce qu'elle connoît par l'imagination, l'émeut beaucoup moins ce que l'entendement lui repréſente, ce qu'elle apperçoit par un retour ſur ſes propres opérations, ne la réveille preſque pas. C'eſt que les ſens repréſentent les objets comme préſents, l'imagination ne les repréſente que comme abſents, & l'entendement ne repréſente que des choſes qui n'ont aucun rapport, ou un rapport fort éloigné avec cette union intime de l'ame au corps, dont elle eſt preſque entiérement occupée. Nous ne devons donc pas juger de la grandeur ou de l'importance de nos idées par les modifications qu'elles produiſent en nous. Quand je me pique, par exemple, ou que je me brûle, j'ai une perception très vive & très grande d'une idée, pour ainſi dire, fort petite; & quand j'imagine les cieux, ou que je penſe à l'immenſité des eſpaces, j'ai une perception très petite & très foible d'une très vaſte idée. Si je raiſonne ſur les opérations de l'entendement, d'appercevoir, de juger, de comparer, de tirer des conſéquences; ſi j'examine les ſources des erreurs, ou ſi j'apprends les régles de la méthode preſcrites par la dialectique ou par la rhétorique, je trouve mon eſprit encore moins diſpoſé à s'y appliquer, qu'à des ſpéculations phyſiques, à moins que mon attention ne ſoit réveillée par des exemples intéreſſants. Si je ſimplifie mes idées au point de les détacher de tout objet corporel, comme dans l'algébre, où je conſidére les grandeurs & les quantités en elles-mêmes, & ſéparées de toutes relations aux corps, loin de faciliter ces idées, mon entendement ne trouve preſque plus de priſe ſur elles: enfin les vérités & les preuves métaphyſiques n'aïant avec les ſens que des rapports extrémément éloignés, & étant d'une nature, pour ainſi dire, hétérogéne aux ſenſations, ſont celles de toutes qui font le moins d'impreſſion; & l'eſprit, s'il n'y eſt accoutumé, a peine à les ſaiſir. Cependant les idées abſtraites ſont les plus diſtinctes, & les vérités les moins dépendantes des ſens ſont celles qui ont le plus de clarté, d'évidence & de certitude; mais

elles perdent tous ces avantages, parce qu'elle n'ont pas le talent de nous appliquer par un intérêt assez vif.

19. Pourquoi notre esprit est si peu propre aux sciences.

C'est cet extréme attachement de l'ame pour son corps, dont elle est presque entiérement occupée, qui rend notre esprit si peu propre aux sciences. Sa capacité est remplie d'idées superficielles & extérieures: quelques combinaisons de ces prémiéres idées reçûës par les sens, augmentent un peu nos connoissances qui ne s'étendent pas plus loin.

20. Désordre causés dans les sensations.

Plusieurs causes fortuites jettent souvent bien du désordre dans les sensations. Quand les esprits animaux sont agités par quelque fiévre chaude, ou par quelque passion violente, ils remuënt les fibres du cerveau avec autant de force, que si la présence même de l'objet causoit la sensation, de sorte que ces personnes sentent ce qu'elles ne devroient qu'imaginer, & croient voir devant leurs yeux des objets qui ne sont que dans leur imagination: ce qui prouve que les sens & l'imagination ne différent que du plus au moins.

21. Erreurs des sensations.

Nous avons coutume d'attribuer nos sensations aux objets toutes les fois qu'ils agissent sur nous par le mouvement de quelques parties invisibles, & c'est pour cette raison qu'on croit ordinairement que la chaleur, la lumiére, les odeurs, les sens, & quelques autres sensations sont dans les objets extérieurs qui les causent. On sent du mal à des membres que l'on n'a plus; & un aveugle discerne avec son bâton la figure & les qualités de plusieurs objets. Il connoît si c'est de l'eau, de la terre, de la pierre ou de l'herbe qu'il touche; si le plancher est uni ou raboteux. Il est certain que l'ame n'est pas dans ce bâton, ni dans ce membre qui a été coupé. Descartes montre par ces deux expériences, que la sensation répanduë dans toutes les parties du corps, ne prouve pas que l'ame y soit aussi repanduë; & que comme l'ébranlement du corps poli ou raboteux se communique à la main par le moien du bâton, de même l'impression reçûë par les fibres & par les nerfs, se communique à l'endroit où l'ame fait sa résidence.

22. Le cerveau plus merveilleux de touts les laboratoires.

Soit que nos sensations se fassent par ces messagers subtils répandus dans les fibres [n], que les philosophes ont appellés esprits animaux, qui portent au cerveau les nouvelles de ce qui se passe aux extrémités des fibres, & qui sont envoiés du cerveau, pour mouvoir les muscles, en exécution des volontés de l'ame, soit que tout cela se passe en nous de quelqu'autre maniére, il faut toujours convenir que le cerveau, comme le dit M. de Fontenelle [o], est le plus merveilleux de touts les laboratoires. Mais Sténon [p] célébre anatomiste prouve que cet admirable laboratoire n'est point du tout connu; qu'on ignore les qualités de la substance qui s'y trouve; qu'il est impossible d'y démêler de quelle maniére les nerfs s'y joignent quelle est leur communication & leur suite, & jus-

[n] Spiritus est etiam quidam tenuisque levisque
Quem generat calor, ac sanguis revolutus, ab ipso,
Cœu solet à radiis solis resoluta creare
Unda leves agilesque auras. Hic spiritus intra
Viscera conclusus passim, fluitansque cavernis
Corporeis, animæ præsto est, animæque ministrat,
Cum vult ipsa aliquid fieri, corpusque moveri. *Marcel. Paling. Zodiac. l. 7.*

[o] *Hist. de l'acad. des scienc. ann. 1707. p. 16.*

[p] *Discours de Sténon sur l'anatomie du cerveau, & exposition anatomiq. de la structure du corps humain par M. Winslow.*

qu'où leurs extrémités avancent. Il combat entiérement le ſentiment Carteſien ſur la glande pinéale, ſoutenant que tout ce que Deſcartes a dit ne s'accorde nullement avec les recherches de l'anatomie: & il remarque entr'autres choſes, que la connéxion de cette glande avec les autres parties du cerveau, par le moïen des artéres, eſt une pure fiction.

23. Explication de la mémoire.

Le P. Mallebranche dans la recherche de la vérité a expliqué d'une maniére très ingénieuſe les cauſes phyſiques de la mémoire & des habitudes. A l'égard de la mémoire, il ſuffit de bien comprendre que toutes nos differentes perceptions ſont attachées aux changements des fibres, dans la partie principale du cerveau où l'ame réſide plus particuliérement. Ce principe ſuppoſé, la nature de la mémoire eſt entenduë. Car de même que les branches d'un arbre qui ont demeuré quelque temps pliées d'une certaine façon, conſervent quelque facilité pour être pliées de nouveau de la même ſorte; ainſi les fibres du cerveau aïant une fois reçû certaines impréſſions par le cours des eſprits animaux, l'ame les renvoie aiſément dans les traces déja fraïées: & l'effet de la mémoire ne nous paroît pas plus difficile à comprendre, que le remuëment du pié ou de la main, avec cette différence néanmoins, que les muſcles qui ſervent à remuer le pié ou la main, obéiſſent plus également & plus ſûrement au cours des eſprits animaux envoïés par l'ame, que les fibres du cerveau dans leſquelles conſiſte la mémoire. Car cette faculté eſt très indocile, quelquefois rebelle: & rien n'imprime ſi vivement quelque choſe en notre mémoire, que l'effort de l'oublier. Souvent les eſprits ſe portent dans les paſſages fraïés des fibres, ſans que l'ame y dirige leurs cours, & on a pour lors un ſouvenir qu'on ne cherchoit pas, & dans d'autres rencontres l'ame voulant renvoïer les eſprits dans les traces où ils ont déja paſſé, ils ne trouvent pas dans le moment la même route, on ne peut alors trouver le ſouvenir qu'on cherche: & comme la largeur, la profondeur, & la netteté des traits de quelque gravûre dépend de la force dont le burin agit, & de l'obéïſſance que rend le cuivre, la profondeur & la netteté des traces de la mémoire dépend de la force des eſprits animaux, & de la conſtitution des fibres du cerveau. On a peine à comprendre que les différentes ſenſations ne ſe confondent pas dans les fibres du cerveau, mais des effets aſſez ſemblables ſe rencontrent en des choſes viſibles: ne voit-on pas les couleurs ſe trouver enſemble dans l'air, & pénétrer les paſſages les plus étroits ſans ſe confondre?

24. Différence de la mémoire & de la réminiſcence.

Albert le grand [q] diſtingue la mémoire de la réminiſcence. La prémiére eſt la repréſentation des objets abſents: les bêtes ont cette ſorte de mémoire. La réminiſcence eſt la repréſentation des choſes effacées par l'oubli, lorſque nous avons recours au lieu ou au temps, ou à diverſes circonſtances, pour retrouver quelque choſe qui eſt ſortie de notre mémoire: la réminiſcence ne convient qu'à l'ame raiſonnable.

25. Des habitudes.

Pour expliquer les habitudes, il eſt néceſſaire de ſçavoir la maniére dont on a ſujet de penſer, que l'ame remuë les parties du corps, auquel elle eſt unie. Selon toutes les apparences il y a toujours dans quelque endroit du cerveau, un aſſez grand nombre d'eſprits animaux très agités par la chaleur du cœur d'où ils ſont ſortis, & prêts de couler dans les lieux où ils trouvent un paſſage ouvert.

[q] *Albert. Magn. Iſagoge in lib. Ariſtot. de animâ, c.* 19.

Touts les nerfs aboutiſſent au réſervoir de ces eſprits, & l'ame a le pouvoir de déterminer leur mouvement, & de les envoïer par les nerfs dans touts les muſcles du corps. Ces eſprits y étant entrés, cauſent le mouvement des parties aux quelles ces muſcles ſont attachés. Il paroîtra vraiſemblable que l'ame remuë le corps de la maniére qui vient d'être expliquée, ſi l'on prend garde que lorſqu'on a été long-temps ſans manger, on a beau vouloir donner certains mouvements à ſon corps, on n'en peut venir à bout, & même on a quelquefois peine à ſe ſoutenir ſur ſes piés. Mais ſi l'on trouve moïen de faire couler dans ſon cœur quelque choſe de ſpiritueux, comme du vin, ou autre pareille nourriture, on ſent auſſi-tôt que le corps obéït avec beaucoup plus de facilité.

Les enflures des muſcles, qui ſe remarquent dans les agitations des bras & des autres parties du corps, font connoître que les eſprits animaux ſont pouſſés par les nerfs juſques dans les muſcles, pour les enfler & pour y produire les mouvements que nous ſouhaitons. La force des eſprits animaux conſiſte en ce que, ſuivant le principe général des méchaniques, ils ſurpaſſent par un excès de viteſſe l'excès de maſſe qui leur réſiſte; à peu près comme l'haleine qu'on fait entrer dans des petits tuïaux, aux quels on a attaché des veſſies, enfle les veſſies & les met en état de ſoulever les poids les plus peſants. Mais les eſprits ne trouvent pas toujours les chemins par où ils doivent paſſer, aſſez ouverts & aſſez libres; ce qui fait que nous ávons, par exemple, de la difficulté à remuer les doigts avec la viteſſe qui eſt néceſſaire pour jouer des inſtruments de muſique, ou les muſcles qui ſervent à la prononciation, pour articuler les mots d'une langue étrangére. Les eſprits animaux ouvrent & applaniſſent peu à peu ces chemins par leur cours continuel, en ſorte qu'avec les temps, ils n'y trouvent plus de réſiſtance. Les habitudes conſiſtent dans cette facilité des eſprits animaux à parcourir certains nerfs & certains muſcles.

26. Les habitudes ſe forment plus aiſément dans les enfans.

Les habitudes ſe forment plus vite & plus profondément dans les fibres tendres des enfants; & cette même raiſon rend leur mémoire meilleure. C'eſt auſſi ce qui fait connoître combien les prémiéres impreſſions ſont importantes pour eux, & quel ſoin on doit avoir, que les femmes, qui les élévent, ne leur gâtent pas l'eſprit par des contes ridicules, & ne jettent pas, pour ainſi dire, dans leurs cerveaux, les ſemences de leurs opinions extravagantes, de leurs fraïeurs, & de toutes leurs autres foibleſſes. Platon [r] donne des préceptes d'éducation, non ſeulement pour les enfants qui commencent à comprendre ce qu'on dit devant eux, mais il recommande même [s] de travailler à former l'imagination de l'enfant avant qu'il naiſſe, par celle de la mére.

27. Origine du pédantiſme.

L'origine du pédantiſme & de la prévention des ſçavants, ſe trouve dans les traces que les eſprits animaux impriment fortement dans le cerveau. Un auteur s'applique à un genre d'étude [t]; les traces du ſujet de ſon occupation s'impriment ſi profondément & raïonnent ſi vivement dans tout ſon cerveau, qu'elles confondent & qu'elles effacent quelquefois les traces des choſes même fort différentes. Il y en a eu un, par exemple, qui a fait pluſieurs volumes ſur la croix; ce-

[r] *Plat. de republ. lib. 2.*
[s] *Id. de legib. lib. 7.*
[t] *Le p. Mallebranche, rech. de la vérité, liv. 2. part. 2. ch. 2.*

la lui a fait voir des croix partout; & c'eſt avec raiſon que le P. Morin le raille de ce qu'il croïoit qu'une médaille repréſentoit une croix, quoiqu'elle repréſentât toute autre choſe. C'eſt par un ſemblable tour d'imagination, que pluſieurs autres, après avoir étudié les propriétés de l'aiman, ont rapporté à des qualités magnétiques un très grand nombre d'effets naturels, qui n'y ont pas le moindre rapport. Ces traces gravées profondément dans le cerveau par les habitudes, rendent les ſçavants de profeſſion peu propres le plus ſouvent ou aux emplois, ou aux converſations, ou à l'adminiſtration de leurs biens, & aux affaires, ou à la plûpart des choſes qui ſe pratiquent communément dans le monde.

28. Mouvement machinal des eſprits.

Ce n'eſt pas toujours à l'occaſion de la volonté de notre ame, que les eſprits animaux prennent leur cours: le mouvement de ces eſprits ſe fait ſouvent d'une maniére purement machinale par la ſeule impreſſion des objets ſur les ſens, indépendamment de la volonté de l'ame, & même contre ſa volonté. Deſcartes [u] en donne un exemple qui nous eſt très familier. Si quelqu'un avance promptement ſa main vers nos yeux comme pour nous frapper, quoique nous ſçachions qu'il eſt notre ami, & qu'il ſe gardera bien de nous faire aucun mal, nous avons de la peine à nous empêcher de les fermer.

Ce n'eſt pas non plus la volonté d'exciter en nous quelque mouvement, qui l'excite toujours; il faut, pour ainſi dire, que l'ame uſe de beaucoup d'induſtrie envers ſon corps, & prenne des voies indirectes, pour exciter ce mouvement. Par exemple, ſi l'on penſe ſeulement à élargir ou à étreſſir la prunelle, on a beau en avoir la volonté, parce que la nature n'a pas joint le mouvement de la glande, qui ſert à pouſſer les eſprits vers le nerf optique, en la façon qui eſt requiſe pour élargir ou étreſſir la prunelle, avec cette volonté de l'élargir ou de l'étreſſir, mais avec la volonté de regarder des objets éloignés ou proches.

De même la volonté n'aïant pas le pouvoir d'exciter directement les mouvements des paſſions en ſon corps, il faut qu'elle s'applique à conſidérer les motifs capables d'exciter ces mêmes paſſions. Ainſi pour exciter en ſoi la hardieſſe, & ſurmonter la peur, il ne ſuffit pas d'en avoir la volonté, il faut s'appliquer à conſidérer les raiſons, & les exemples, qui peuvent perſuader que le péril n'eſt pas grand; qu'il y a plus de ſureté en la défenſe, qu'en la fuite; qu'on aura de la gloire & de la joie d'avoir vaincu, au lieu qu'on ne peut attendre que du regret & de la honte d'avoir fui, & autres choſes ſemblables.

2. Induſtrie néceſſaire à l'ame, pour exciter, quelques mouvements en ſon corps.

Touts les combats, que l'on a coutume d'imaginer entre la partie de l'ame, qu'on appelle ſupérieure ou raiſonnable & celle qu'on appelle inférieure & ſenſitive, ou entre les déſirs naturels & la volonté, ne conſiſtent, ſuivant l'explication de Deſcartes, qu'en la répugnance ou contrariété, qui ſe trouve entre les mouvements que le corps par les eſprits animaux, & l'ame par ſa volonté tendent en même temps à exciter dans la glande pinéale. Car l'ame eſt une ſubſtance ſimple, qui n'a en ſoi aucune diverſité de parties. & ce qu'on exprime improprement par le combat des paſſions dans l'ame, n'eſt autre choſe, ſinon que la glande, qui eſt au milieu du cerveau

30. Des combats des paſſions.

[u] *Deſcart. tr. des paſſions part. 1. art. 13.*

pouvant être remuée différemment, d'un côté par la volonté de l'ame, & de l'autre par des mouvements involontaires des eſprits animaux, il arrive ſouvent que ces deux impulſions ſont contraires, & que la plus forte empêche l'effet de l'autre. Mais il me paroît auſſi contre l'opinion de Deſcartes, que quoique l'ame ſoit une ſubſtance ſimple, qui n'a aucune diverſité de parties, elle peut éprouver en même temps, ou tout au moins dans des inſtants fort courts, & qui ſe ſuccédent de fort près, les agitations des mouvements contraires en elle-même, & par conſéquent différentes impulſions de ſa volonté; ce qui fait qu'alors l'ame eſt combattuë par ſes propres modifications, ſans que le mouvement machinal du corps y ait aucune part. Je ſuppoſe, par exemple, un homme qui eſt irréſolu ſur le parti qu'il doit prendre parce qu'il eſt en même temps pouſſé & retenu par des motifs d'ambition, & de reconnoiſſance: il eſt certain que ces deux motifs qui excitent en lui des mouvements oppoſés, ſont propres à l'ame, & qu'il n'y entre rien de machinal. C'eſt ce qui s'obſerve encore plus particuliérement, lorſque la même paſſion fait ſur l'ame des impreſſions contraires, parce qu'elle a des objets différents: ainſi la mére de Méléagre indéterminée par la tendreſſe qu'elle reſſent d'un côté pour ſon fils, & de l'autre pour ſes fréres [x], ſe porte tour à tour vers les deux extrémités de la piété & de la vengeance; je ſuppoſe encore qu'une eſtime égale pour deux perſonnes, ou la conſidération des ſervices qu'elles ont renduës, engage un homme à donner la préférence pour quelque emploi, tantôt à l'une & tantôt à l'autre; on ne trouvera point ici d'impulſion machinale, ni de mouvement involontaire des eſprits animaux: le combat ſe paſſe donc quelquefois dans l'ame ſeule, indépendamment de toute cauſe machinale.

31. L'habitude plus forte que la nature.

La force des habitudes va juſqu'à changer les impreſſions naturelles des objets. Lorſqu'un chien voit une perdrix, il eſt naturellement porté à courir vers elle, & lorſqu'il entend un coup de fuſil, ce bruit l'excite naturellement à s'enfuir; mais on dreſſe les chiens couchants, de maniére que la vûë d'une perdrix fait qu'ils s'arrêtent, & que le coup de fuſil qu'on tire ſur elle, fait qu'ils y accourent. Il eſt utile de faire ces réfléxions, pour exciter le courage à ſurmonter les paſſions: car puiſqu'on peut avec un peu d'induſtrie changer les impreſſions naturelles dans les animaux dépourvus de raiſon, il eſt évident que les hommes peuvent encore mieux produire cet effet en eux-mêmes, & qu'ils acquiérent un empire abſolu ſur toutes leurs paſſions, par une volonté ferme, non ſeulement de les modérer, mais encore d'en tirer de grands avantages.

32. La bête dépourvûë de liberté ne peut ſe déterminer entre deux objets qui l'attirent également.

L'homme par le libre arbitre a une puiſſance de ſe déterminer du côté droit ou du côté gauche, lors même que les motifs ſont parfaitement égaux de la part de deux objets oppoſés. Il peut dire, ſans avoir d'autre raiſon que de faire uſage de ſa liberté, J'aime mieux ceci que cela, encore que je ne voie rien de plus digne de mon choix en ceci qu'en cela.

---

[x] ..... Pugnant materque ſororque
In diverſa trahunt unum duo nomina pectus. . . . . .
. . . . utque carina,
Quam ventus ventuque rapit contrarius æſtus,
Vim geminam ſentit, paretque incerta duobus. *Ovid. metam. lib. 8.*

Les Cartéſiens croient qu'une bête ne pourroit ſe déterminer à la préſence des deux objets, qui l'attireroient également. Par exemple l'âne de Buridan bien affamé mourroit de faim entre deux boiſſeaux d'avoine, qui agiroient également ſur les facultés: il demeureroit immobile comme un morceau de fer entre deux aimans de même force: puiſqu'il ne peut arriver, que de deux poids en équilibre, l'un faſſe remuer l'autre. Mais il y a bien de l'apparence, que dans cette ſuppoſition moralement impoſſible, la bête, ſans avoir aucun ſentiment de liberté, dont elle n'eſt pas capable, trouveroit dans ſa faim une impulſion plus forte vers l'un ou l'autre côté, que dans l'équilibre qui la tient en ſuſpens.

33. Doutes au ſujet de la glande pinéale, & des eſprits animaux.

Rien n'eſt mieux imaginé, que toute cette méchanique Cartéſienne, de glande pinéale & d'eſprits animaux. On y trouve du vraiſemblable: mais le vrai s'y rencontre-t-il? C'eſt ce que pluſieurs philoſophes & anatomiſtes ne peuvent croire. L'ame ne s'eſt jamais aviſée avant Deſcartes, que ſes opérations ſe fiſſent ainſi. Cette glande pinéale eſt traitée par pluſieurs philoſophes, de chimére, auſſi-bien que les eſprits animaux. Ces philoſophes non contents de nier l'uſage de la glande, nient même ſon exiſtence & celle des eſprits animaux. De quelle eſpéce, diſent-ils, ſont les eſprits animaux? Sont-ils ſecs, comme le ſouffle? ou humides, comme le ſang? Leur nom ſemble répugner à leur exiſtence; c'eſt un compoſé monſtrueux, puiſqu'on prétend en quelque maniére allier la matiére & l'eſprit dans une même ſubſtance. Comment cet extrait du ſang ſe prépare-t-il avec tant de promptitude, que l'homme paſſe preſque tout d'un coup de l'épuiſement à la force? A peine une liqueur que l'on a avalée, eſt-elle deſcenduë dans l'eſtomac qu'on en reſſent l'effet, avant que les eſprits animaux aïent eu le temps de ſe former. Si les muſcles paroiſſent gonflés dans le travail, c'eſt que la liqueur qui coule au-dedans d'eux, eſt pouſſée avec plus d'abondance dans ceux qui agiſſent. Ces eſprits animaux que Deſcartes nous repréſente ſi déliés, pourroient-ils être en même-temps ſi viſibles? Le philoſophe qui prétend ſonder la nature, ſe trouve dans un labyrinthe, dont il ne peut demêler les routes; il ne voit de tout côté, que des écueils d'opinions.

34. Il n'y a point de relation entre les ſens.

Il n'y a point de relation entre les opérations des ſens. Ils ne peuvent ſe prêter ni ſecours ni ſoulagement, l'un d'eux ne peut pas s'appercevoir des fautes [y], que l'autre commet. Quelquefois même nos ſens ſe contrarient. Une peinture ſemble élevée à la vûë, au toucher elle paroît platte. Le muſc excite en même temps dans l'ame une ſenſation agréable par l'odorat, & facheuſe par le goût. Si nous connoiſſons un objet par l'un de nos ſens, ce même objet eſt entiérement inconnu aux autres ſens, qui n'ont aucune priſe ſur lui. Nous en ſommes convaincus par des expériences continuelles. Mais pour le prouver, Locke a rapporté un problême [z], dans lequel il paroît qu'il s'eſt trompé.

35. Problême de Locke.

Suppoſez, dit-il, un homme aveugle de naiſſance auquel on ait appris à diſtinguer par l'attouchement un cube & un globe de même métal, & à peu près de la même groſſeur, en ſorte que lorſqu'il touche l'un & l'autre

[y] An poterunt oculos aures reprehendere? an aures
Tactus? an hunc porrò tactum ſapor arguet oris?
An confutabunt nares? oculive revincent? *Lucret. lib. 3.*

[z] *Eſſ. philoſophiq. de Locke, liv 2 ch 9.*

tre, il puiſſe dire, quel eſt le cube, & quel eſt le globe. Suppoſez que le cube & le globe étant poſés ſur une table, cet aveugle vienne à jouir de la vûë : On demande ſi en les voïant ſans toucher, il pourroit les diſcerner, & dire quel eſt le globe, & quel eſt le cube. Le pénétrant & judicieux auteur de cette queſtion répond que non ; car, ajoûte-t-il, quoique cet aveugle ait appris par expérience, de quelle maniére le globe & le cube affectent ſon attouchement, il ne ſçait pourtant pas encore, que ce qui affecte ſon attouchement de telle ou de telle maniére, doive frapper ſes yeux d'une façon plûtôt que d'une autre, ni que l'angle avancé d'un cube qui preſſe ſa main d'une maniére inégale, doive paroître à ſes yeux, tel qu'il paroît dans le cube.

16. Raiſons contre la ſolution du problême.

L'opinion contraire eſt ſoutenuë dans une diſſertation inſérée dans les mémoires de Trévoux [a]. J'ajouterai quelques raiſons, qui me paroiſſent démontrer la vérité de cette ſeconde opinion contraire au ſentiment de Locke. Si l'on ſuppoſoit dans le problême deux corps, dont l'un eût été, par exemple, doux & l'autre rude à l'attouchement, en un mot, deux corps, qui n'euſſent excité dans l'homme qui les touchoit, que de ſimples ſenſations ; il ne pourroit pas les diſtinguer, & les reconnoître au ſortir de l'aveuglement, juſqu'à ce qu'il eut combiné ſes nouvelles ſenſations de la vûë, avec celles qu'il avoit auparavant par l'attouchement : mais il s'agit ici d'une idée, qui n'a rien de différent pour le ſens de la vûë, quoiqu'introduite par le ſens de l'attouchement. Un aveugle eſt capable de connoître les figures géométriques qu'il n'a jamais vûës. Il connoîtra le corps compoſé de longueur, largeur, & profondeur par l'attouchement. Il concevra même le point géométrique ; car ſi le point n'eſt pas palpable, il n'eſt pas non plus viſible ; & l'eſprit ſe le figure par retranchement. L'aveugle connoiſſant le point géométrique, il aura ſans la vûë une idée de la ligne ou de la longueur par l'addition des points ; car tout homme qui apprend les prémiers principes de la géométrie, forme les corps de points, de lignes, & de ſurfaces, qu'il ne peut pas appercevoir davantage, que s'il étoit aveugle : ce qui prouve que les figures géométriques n'entrent point dans l'entendement par la vûë ſeule, ou plûtôt que ce ſens n'eſt pas abſolument néceſſaire pour les y introduire. Suivant ces principes inconteſtables, il eſt évident qu'un aveugle accoutumé à toucher une épée & une épingle, ſçaura les diſcerner par l'organe de la vûë, dès qu'il jouira de la lumiere. L'auteur de la diſſertation inſérée dans les mémoires de Trévoux, rapporte comme un exemple qui fortifie le ſentiment de Locke, & qui eſt une objection au ſien, ce qu'on dit d'un jeune Anglois aveugle de naiſſance, que venant à jouir de la vûë, il ne put diſcerner ſon chat d'avec ſon chien en les voïant, quoiqu'il fût accoutumé à les diſtinguer parfaitement au toucher. Je ſuppoſe qu'on eût préſenté à l'Anglois dans ce moment ſon chat & ſon cheval, il eſt évident qu'il en eût fait la diſtinction à la vûë. Il me paroît auſſi ſûr que notre aveugle doit diſtinguer le globe & le cube. L'auteur du problême a lui même indiqué le défaut de ſon opinion, en ſuppoſant le globe & le cube d'égale groſſeur : car par cette précaution il a reconnu que l'aveugle avant que de jouir

[a] *Mémoir. de Trév. Novemb.* 1730.

de la lumiére, avoit une idée de la grandeur. Or s'il avoit une idée de la grandeur, il n'eſt pas moins ſûr que les idées des autres figures étoient proportionnées à ſon entendement. Il connoît auſſi les angles ſans les avoir vûs, & à la premiére inſpection il diſtinguera auſſi fûrement une équerre d'une ligne droite, qu'il diſtinguera une épée d'une épingle, & par conſéquent il fera tout de même la diſtinction du cube & du globe. Car il ne combinera pas une ſenſation avec une ſenſation, mais il combinera la ſenſation de la vûë, qui eſt nouvelle pour lui, avec l'idée qu'il avoit déja de l'équerre & de la ligne droite, ou du globe & du cube. Avant que de jouir de la lumiére, il ſçavoit que les lignes oppoſées du cube ſont paralléles, en ſorte que prolongées à l'infini, elles ne ſe rencontreront jamais; il connoiſſoit auſſi cette propriété du globe, que toutes les lignes tirées du centre à la circonférence ſont égales; je ſuppoſe que le bonheur de jouir de la lumiére lui laiſſe l'attention dont il a beſoin, il diſcernera ſûrement dans le globe & dans le cube les propriétés qu'il y connoiſſoit déja, tout aveugle qu'il étoit: & quand il n'auroit pas appris ces premiers principes de géométrie, il parviendra au même diſcernement par une géométrie naturelle, qui ſe trouve dans tous les eſprits à proportion de leur pénétration. Nous avons même une géométrie machinale dans nos ſens, comme quand nous jugeons par l'angle du raion viſuel de l'éloignement de l'objet. Il eſt donc démontré que l'aveugle né devenu clairvoiant, n'a pas beſoin de combiner le ſens de la vûë avec celui du toucher, pour diſcerner le cube & le globe, de même qu'il diſcernoit une épée & une épingle qu'il auroit touchées pendant qu'il étoit aveugle; & s'il ne les diſcernoit pas, ce ſeroit par le défaut de réflexions, parce qu'il ſeroit fortement diſtrait, & entiérement occupé par la joie de jouir de la lumiére, mais non pas faute de combinaiſon du ſens de la vûë avec celui de l'attouchement.

37. Sens qui manquent ſuppléés par une plus grande ſagacité des autres.

Quoiqu'il n'y ait point de relation entre les opérations de nos ſens, la nature ſupplée quelquefois à ceux qui nous manquent par une plus grande ſagacité des autres. On a vû en Hollande un aveugle [b], qui étoit très bon organiſte, qui diſcernoit toute ſorte de monnoies & de couleurs, & qui jouoit aux cartes. Un certain Jean Ganibaſius de Volterre bon ſculpteur, étant devenu aveugle à vingt ans, s'aviſa après un repos de dix années, d'eſſaïer ce qu'il pourroit faire dans ſon métier. Il toucha fort exactement une ſtatuë de marbre qui repréſentoit Côme de Médicis, & ſur ce modéle qu'il ne voïoit pas, il en fit une d'argile, qui reſſembloit ſi bien à Côme, que tout le monde en fut étonné. Le grand duc Ferdinand envoïa ce ſculpteur à Rome, où il fit une autre ſtatuë d'argile reſſemblante à Urbain VIII.

On a vû à la cour du grand duc de Toſcane [c], un homme qui aïant les yeux bandés, diſtinguoit les couleurs par l'attouchement. Un artiſan aveugle [d] travailloit fort bien en ſculpture de bois. On remarque en général, que ceux qui ſont privés de la vûë, ont le ſens de l'ouïe beaucoup plus vif, l'attention de l'ame étant moins partagée: mais il n'arrive pas réciproquement, que ceux qui ont l'ouïe dure, en aïent la vûë plus forte, ou plus étenduë.

[b] *Bayle, républ. des lettr. Octob.* 1685.
[c] *Journ. des ſçav. du* 30. *Août* 1666.
[d] *Journ. des ſçav. du* 15. *Juillet* 1675.

18. Moien d'apprendre la musique à un sourd.

On dit qu'on peut apprendre la musique & à jouer des instruments à un homme sourd & muet de naissance ; qu'il n'y a qu'à jouer de quelque instrument de musique, dont on lui fasse mordre le manche, que les sons se portent au cerveau, par les deux orifices qui nous avons au-dessus du palais.

19. Facultés des sens fort inégales.

Les facultés des sens sont fort inégales ; non seulement entre ceux des hommes cédent à ceux de quelques animaux, qui leurs ont dans un dégré d'excellence, dont les sens humains n'approchent pas, comme l'odorat des chiens, & la vûë des aigles ; mais les sens humains mêmes sont fort différens dans les différents individus.

C'est une expérience presque journaliére, que certaines personnes sont extrémement blessées d'un bruit, qui est presque insensible à ceux qui ont plus de force & de santé, & que le son qui frappe trés distinctement certaines oreilles, échappe entiérement aux autres.

Plus ou moins de sensualité pour les plaisirs de la table, un discernement plus ou moins exquis des mets, ou des liqueurs, montre combien le sens du goût est différent dans les hommes. Paul Jove [e] remarque, sur le pape Adrien VI. que, comme il avoit le discernement faux, en ce qui regarde le gouvernement, aussi avoit il le goût dépravé, en ce qui regarde la bonne chére, & qu'il aimoit la merluche au point, que tout le marché de Rome se mocquoit de voir cette ville devenir extraordinairement renchérie par le goût du pape.

Quelques odeurs sont insupportables aux uns, dont les autres ne s'apperçoivent pas, ou qui dans d'autres excitent des sensations agréables. Cardan croit [f] qu'un odorat excellent est une marque d'esprit, parce que la qualité chaude & séche du cerveau est propre à rendre l'odorat plus subtil, & que ces mêmes qualités rendent l'imagination plus vive & plus féconde.

Quelques joueurs connoissent les cartes au toucher, non seulement discernant les figures, mais encore les cartes plus ou moins chargées de points depuis l'as jusqu'au dix.

Le sens de la vûë est peut-être aussi différent dans les hommes, pour les dimensions & les couleurs des objets, que pour une portée à des distances plus ou moins éloignées. Il n'est pas sûr que deux hommes qui disent d'un objet, qu'il est grand ou petit, voient dans cet objet la même grandeur, car ils ne jugent de la grandeur, que par comparaison, il n'est pas certain non plus que deux hommes qui disent qu'un objet est rouge, apperçoivent des nuances semblables. Il y a même d'autant plus de vraisemblance à présumer le contraire, qu'une couleur qui fait plaisir à l'un, est desagréable à l'autre.

40. Les sens ne connoissent pas les choses en elles mêmes.

Nous ne devons pas juger par les sens, de ce que les choses sont en elles-mêmes, mais seulement du rapport qu'elles ont avec notre corps. C'est ce qui a fait dire au P. Mallebranche, que toute portion de matiére, fut-ce celle dont les cieux sont composés, ne contient pas en soi plus de perfection l'une que l'autre. Toute matiére n'est capable que de figu-

[e] Merluceo plebeio admodum piscis Adrianus VI. sicut in administrandâ republicâ hebetis ingenii, vel depravati judicii, ita in esculentis insulsissimi gustûs, adeo delectatus, ut supra mediocre pretium, ridente toto foro piscatorio fuerit. *Paul. Jov. in Adrian. VI.*

[f] Qui olfactu præstant, sunt ingeniosiores, quia calida & sicca cerebri temperies olfactu præstat : talis verò ad imaginandum prompta, ob caliditatem, & imaginum tenax, ob siccitatem est. *Cardan. de subtilit. l.* 13.

re & de mouvement, & il lui eſt égal d'avoir une figure terminée de telle ou de telle maniére, & des mouvements réguliers ou irréguliérs. La raiſon ne nous dit pas que le ſoleil ſoit plus parfait, ni plus lumineux que la boüe, ni que les beautés les plus éclatantes aïent aucun avantage ſur les cadavres les plus corrompus. Ce ſont nos ſens faux & trompeurs, qui nous le diſent. On a beau ſe récrier: toutes les railleries, & les exclamations paroîtront froides & badines à ceux qui examineront attentivement ce que c'eſt que la matiére.

41. Variations dans le ſens de la vûë.

Les objets vûs enſemble [g] par un raïon horizontal, ne paroiſſent pas toujours dans la même ſituation. De la même fenêtre & du même point, on voit un moulin quelquefois comme plongé en partie au-deſſous d'un bâtiment, quelquefois tout élevé ſur le même bâtiment, & quelquefois il en eſt entiérement caché. Les diverſes températures de l'air interpoſé, la quantité, la conſiſtence, & le mélange des vapeurs cauſent cette variété, en produiſant des réfractions tantôt plus grandes & tantôt plus petites.

Le moindre frotement de l'œil [b] étend ou reſſérre les objets, juſqu'à la différence la plus exceſſive: quelquefois un homme les voit plus grands de l'œil gauche, que du droit [i], ſuivant les obſervations rapportées dans un journal des ſçavans de Rome. Quand on paſſe d'un endroit fort éclairé dans un lieu ſombre, on ne voit plus rien d'abord; la même choſe arrive, quand on paſſe d'un lieu fort ſombre dans un lieu fort éclairé. La prunelle retreſſie dans un endroit fort éclairé, pour n'admettre point de raïons qui pourroient bleſſer la vûë, demeure encore quelque temps retreſſie dans l'endroit ſombre, & n'admet point aſſez de raïons foibles, pour appercevoir les objets. Dans la ſituation contraire, en paſſant d'un lieu ſombre au grand jour, la prunelle qui s'eſt dilatée dans l'obſcurité, pour recevoir une plus grande quantité de raïons foibles, demeure quelque temps dilatée au grand jour, & reçoit trop de raïons vifs; cet excés bleſſe l'organe de la vûë.

42. Effets du microſcope.

La prunelle de l'œil, plus ou moins convéxe, doit faire l'effet des lunettes ou des microſcopes. Au microſcope d'un auteur Anglois [k], la pointe d'une éguille très fine eſt inégale, irréguliére, obtuſe, large comme la quatriéme partie du poulce; le tranchant d'un raſoir eſt épais, comme le dos d'un canif; les fils d'une toile ſont auſſi gros que des cordes; touts les cheveux ſont preſque ronds, & plus gros par le bout que vers la racine; le pié d'une mouche eſt terminé par deux griffes ſi déliées, qu'elles entrent dans les plus petits pores, pour attacher la mouche à un plan perpendiculaire à l'horizon, ou pour la ſuſpendre à quelque platfond; la glace du miroir le plus poli eſt ſillonée & compoſée d'une infinité de corps inégaux, qui refléchiſſent une lumiére de différentes couleurs. Les mémoires de Leipſik [l] rapportent qu'on a obſervé & compté quatre mille œufs tirés d'un petit ver, qui joints enſemble n'étoient pas ſi gros, qu'une parcelle de la farine la plus déliée.

43. Differences

Rien ne prouve mieux à combien d'illuſions les ſens ſont expoſés, que les

[g] *Mémoir. de l'Acad. des ſcienc. ann.* 1706. *p.* 80.

[b] *Sex. empiric. Pyrrhon. hypotyp. lib.* 1. *c.* 14.

[i] *Journ. des ſçav. de Rom. de Janvier* 1669.

[k] *Journ. des ſçav. du* 20. *Décem.* 1666.

[l] *Experim. Weiſii in actis eruditorum Lipſiæ Annat.* 1723.

illuſions de la vuë par les miroirs.

diverſes compoſitions des miroirs. Quelques uns groſſiſſent les objets; il y en a où l'on ne peut voir que les figures des autres perſonnes, & non pas la ſienne propre; on en voit où toutes les figures paroiſſent renverſées, ou qui poſés en certains lieux, ne repréſentent rien, & qui tranſportés ailleurs, ſont comme les miroirs ordinaires. Il s'en trouve qui multiplient les objets, & d'une ſeule choſe en repréſentent pluſieurs, ou qui montrent les parties dextres à droit, & les ſeneſtres à gauche, contre l'ordinaire des miroirs. Certains ne repréſentent pas les figures au dedans, mais au dehors, & les font paroître détachées, & même un peu éloignées. Agrippa [m] dit qu'il ſçait le ſecret de faire certains miroirs, leſquels étant expoſés au ſoleil, repréſentent tout ce qui eſt atteint de ſes raïons, même à une diſtance très grande, comme de quatre ou cinq lieuës.

Sans emploïer aucun artifice [n], une tour quarrée paroît ronde à l'œil le plus ſain, qui la regarde d'une diſtance un peu éloignée, un aviron droit lui paroît courbe dans l'eau; la terre paroît [o] en mouvement à ceux qui ſont embarqués ſur mer.

44. Pluſieurs cauſes trompent les ſens.

Quelques maladies font paroître [p] toutes les couleurs jaunes [q], d'autres les font paroître rouges comme du ſang. Il y a des indiſpoſitions qui font trouver le miel amer: l'homme qui ſe porte le mieux juge des viandes différemment avant ou après le repas; & la même choſe qui a été trouvée chaude par un homme en entrant dans un bain chaud, le ſaiſit de froid quand il en ſort.

Anaxagore [r] ſoutenoit que la neige n'étoit pas blanche, & quelques philoſophes ne vouloient ajouter foi aux rapports des ſens, que lorſqu'ils étoient confirmés par le raiſonnement.

» Puiſque les accidents de la maladie, de la rêverie, ou du ſommeil, dit

[m] *Agripp. de vanit. ſcientiar. c. 26.*

[n] Nimirum ſtultum eſt committere ſenſibus omne
Judicium, fallunt oculi perſæpè videntem,
Proque alio monſtrant aliud. Demergito in undas
Perſpicuas baculum rectum, apparebit in illis
Incurvus. Currat prope littus adacta phaſelus,
Currere tunc littus credas, ceſſare phaſelum.
Fallaces igitur ſenſus ætate frequenter,
Aut morbo, aut aliis cauſis, mutantur & errant.
Nec ſunt cuique pares. Quod pulchrum judicat ille,
Contra hic turpe putat; dulce ille, hic credit amarum,
Ille alget, calet hic: variantur corpore ſenſus,
Inque aliâ ſunt carne alii, parteſque ſequuntur
Interdum per quas operantur, ut ebrius unam
Eſſe duas credit flammas, & fixa moveri:
Quippe mero turbati oculi turbant quoque viſum.
Aër præterea ſolet ipſos vertere ſenſus;
Namque modo eſt clarus, modo turbidus, humidus, nunc eſt.
Nunc ſiccus, nunc eſt denſus, nunc rarus, ita ipſos
Illudit variè ſenſus: hinc ſanguineus ſol
Apparet; minor hinc vel major luna videtur.
Hinc clamante aliquo, ſinuoſa reſultat imago,
Decipiens ſtolidas iteratis vocibus aures. *Marcell. Paling. Zodiac. lib. 7.*

[o] Provehimur portu, terræque urbeſque recedunt. *Virg. Æneid. lib. 3.*

[p] *Sext. Empiric. Pyronian. hypotip. lib. 2. c. 6.*

[q] Lurida præterea fiunt, quæcunque tuentur
Arquati. *Lucret. lib. 4.*

[r] *Galen. de temperament. lib. 2.*

» Montagne [s], nous font paroître les
» choſes autres qu'elles ne paroiſſent aux
» ſains, aux ſages, & à ceux qui veillent,
» n'eſt-il pas vraiſemblable que notre aſ-
» ſiette droite & nos humeurs naturelles
» ont auſſi de quoi donner un être aux
» choſes ſe rapportant à leur condition, &
» les accommoder à ſoi, comme font les
» humeurs déréglées, & notre ſanté auſ-
» ſi capable de leur fournir ſon viſage,
» comme la maladie. Pourquoi n'a
» le tempéré quelque forme des objets re-
» lative à ſoi, comme l'intempéré, & ne
» leur imprimera-t-il point pareillement
» ſon charactére? Le dégouté charge la
» fadeur au vin, le ſain la ſaveur, l'al-
» téré la friandiſe. Or notre état accom-
» modant les choſes à ſoi, & les transfor-
» mant ſelon ſoi, nous ne ſçavons plus
» quelles ſont les choſes en vérité, car rien
» ne vient à nous que falſifié & altéré par
» nos ſens.... au demeurant, qui ſera pro-
» pre à juger de ces differences? S'il eſt
» vieil, il ne peut juger du ſentiment de
» la vieilleſſe, étant lui-même partie en ce
» débat, s'il eſt jeune de même, ſain de
» même, malade, dormant, & veillant.
» Il nous faudroit quelqu'un exempt de
» toutes ces qualités, afin que ſans préoc-
» cupation de jugement, il jugeât de ces
» propoſitions comme à lui indifférentes;
» & à ce compte, il nous faudroit un juge
» qui ne fût pas. »

45. Les paſſions altérent ou ſuſpendent les ſens.

Les ſens, après avoir trompé l'ame, ſont trompés par elle à leur tour. C'eſt une ſource d'erreurs mutuelles. Ce que nous voïons ou entendons [t] dans une grande agitation de colére, nous ne le voïons ni ne l'entendons tel qu'il eſt. L'objet que nous aimons [u] nous paroit charmant & ſans aucun défaut. Dans l'ennui & dans l'affliction, la clarté du jour paroît obſcurcie & ténébreuſe. Nos ſens non ſeulement ſont altérés, mais entiérement ſuſpendus par les paſſions de l'ame, comme par une grande ſurpriſe, ou par une [x] triſteſſe exceſſive. Combien d'objets préſens à nos ſens leur échappent par cette ſeule raiſon [y] que notre eſprit eſt diſtrait, ou occupé ailleurs? Le P. Lami ſe trompe aſſurément, lorſqu'il avance cette propoſition [z]: » Il n'eſt pas poſſible que touts mes divers » ſens, incapables de deſſein & d'artifice, » concourent à me rendre témoignage de » la préſence d'un même objet, s'il n'étoit » véritablement préſent. » Lorſqu'un homme par la force de ſon imagination ou par l'yvreſſe, ou par quelque accident de maladie, eſt vivement préoccupé de la préſence d'un objet, il peut ſe faire qu'il croïe en même temps le

---

[s] *Eſſ. de Montagn. liv. 2. ch. 12.*

[t] Et ſolem geminum, & duplices ſe oſtendere Thebas. *Virg. Æneid. 4.*

[u] Quid quod amatorem fugiunt vitia, atque etiam ipſa hæc
Delectant, veluti Balbinum polypus Agnæ. *Hor.*
Multimodi igitur pravas turpeſque videmus
Eſſe in deliciis, ſummoque in honore vigere. *Lucret. lib. 4.*

[x] Curæ leves loquuntur, ingentes ſtupent. *Sen. in Hippol.*

[y] ... in rebus quoque apertis noſcere poſſis,
Si non advertas animum, proindè eſſe quaſi omni
Tempore ſemotæ fuerint, longèque remotæ. *Lucret. lib. 4.*
Nos enim hæc nunc quidem oculis cernimus, ea quæ videmus. Neque enim eſt ullus ſenſus in corpore: viæ quaſi quædam ſunt ad oculos, ad nares, ad aures à ſede animi perforatæ: itaque ſæpè aut cogitatione, aut aliquâ vi morbi impediti, apertis atque integris & oculis & auribus nec videmus, nec audimus, ut facile intelligi poſſit animum, & videre & audire, non eas partes, quæ quaſi feneſtræ ſunt animi. *Cic.*

[z] *L'incrédulité amenée à la religion, entret. 7. p. 278.*

voir, le toucher & l'entendre. Ainſi celui qui croïoit aſſiſter à des ſpectacles, non ſeulement voïoit des acteurs & des muſiciens, mais il entendoit leurs voix & leurs concerts, & il ſe ſentoit preſſé de la foule des ſpectateurs.

46. Nous ne ſçavons, ſi le nombre des ſens eſt complet.

Nous ne pouvons ſçavoir ſi le nombre de nos ſens eſt complet, puiſque nous n'imaginons & ne concevons que ceux dont nous avons l'uſage. Il eſt impoſſible de faire comprendre à un aveugle né, ce dont il eſt privé: s'il le regrette, ce n'eſt que parce qu'il apprend de nous, que nous poſſédons quelque choſe d'excellent qui lui a été refuſé. Qui ſçait ſi les bornes étroites de nos connoiſſances, tant de difficultés que nous rencontrons dans la découverte des choſes, ne ſont point cauſées par le manquement de quelque ſens? Les propriétés qui ont été appellées occultes, comme celle de l'aimant d'attirer le fer, ſont peut-être & même vraiſemblablement perceptibles par quelques facultés ſenſitives qui exiſtent en la nature, mais qui ne nous ont pas été données. Quelques animaux ſont peut-être de ces ſens que nous n'avons pas. N'eſt-ce point quelque ſens à nous inconnu [a], qui conduit les frelons, les fourmis, & les rats à choiſir toujours le meilleur fromage & la meilleure poire, ſans y avoir taté, & qui fait trouver au chien, à l'éléphant, au ſerpent l'herbe propre à leur guérison? Il n'y a aucun ſens qui n'ait une domination fort étenduë, & dont il ne dépende un grand nombre de connoiſſances. Quelque ſens de plus nous eût peut-être fait appercevoir la vérité entiérement, & à découvert dans les effets naturels.

Cardan [b] eſt d'un avis oppoſé; il prétend démontrer qu'il n'y a que cinq ſens poſſibles, & que ſi la nature en eût donné davantage aux animaux, ils euſſent été inutiles.

47. Opinion du P. Malebranche ſur les corps.

Le P. Malebranche a une opinion des plus ſingulières ſur l'exiſtence des corps. Il n'y a que la foi, dit ce profond ſpéculateur [c], qui puiſſe nous convaincre qu'il y ait dans le monde quelque ſubſtance corporelle: mais par la raiſon & par l'évidence, nous ne ſommes pas invinciblement portés à croire qu'il y ait quelque autre choſe que Dieu & notre eſprit. Il ſemble que le jugement que nous portons de l'exiſtence des corps, étant naturel, Dieu qui eſt l'auteur de notre eſprit, nous tromperoit, ſi le ſentiment de l'exiſtence des corps étoit faux: mais ce raiſonnement n'eſt pas une démonſtration évidente de l'exiſtence des corps; car nous ne ſommes pas portés d'une manière invincible à croire qu'il exiſte quelque ſubſtance corporelle. Si nous y donnons notre conſentement, c'eſt librement; nous pouvons n'y pas conſentir. C'eſt par un acte libre, & par conſéquent ſujet à l'erreur, que nous conſentons à ce jugement, & non par une impreſſion invincible. Quelle néceſſité y a-t-il qu'il y ait des corps au dehors, afin qu'il s'excite dans notre cerveau des mouvements tels que ceux qui nous repréſentent les corps? Les paſſions, le ſommeil, la folie produiſent de ces mouvements, ſans que les objets du dehors y contribuent en rien. Ils nous repréſentent les couleurs ſur la ſurface des corps, & la lumière dans l'air & dans le ſoleil: nous croirions nous entendre les ſons comme répandus dans

[a] *Eſſ. de Montagne liv. 2. ch. 12.*
[b] *Cardan. de ſubtil. lib. 13. init.*
[c] *Le Père Malebranche 6. liv. de l'éclairciſſement ſur la recherche de la vérité.*

l'air & dans les corps qui retentiſſent; & ſi nous croïons le rapport des autres ſens; la chaleur eſt dans le feu, la douceur dans le ſucre, l'odeur dans le muſc, & toutes les qualités ſenſibles dans les corps qui ſemblent les répandre. Cependant il eſt certain que toutes ces qualités ne ſont point hors de l'ame qui les ſent, du moins n'eſt-il pas évident que ces qualités ſoient dans les corps qui nous environnent. Pourquoi donc ſur le rapport ſeul des ſens qui nous trompent en toutes rencontres, vouloir conclure qu'il y a effectivement des corps au dehors ? De plus, ſi l'on peut ſur le rapport des ſens s'aſſurer de l'exiſtence de quelques corps, c'eſt principalement de celui auquel l'ame eſt immédiatement unie. Le ſentiment le plus vif, & qui ſemble avoir le rapport le plus néceſſaire à quelque corps actuellement exiſtant, c'eſt la douleur; néanmoins il arrive ſouvent que ceux qui ont perdu un bras y ſentent des douleurs très vives, même long-temps après la perte de ce bras. Ils ſçavent bien qu'ils ne l'ont plus, lorſqu'ils conſultent leur mémoire ou qu'ils regardent leurs corps: mais le ſentiment de douleur les trompe. & ſi l'on ſuppoſoit, ce qui arrive quelquefois, qu'ils perdiſſent entiérement le ſouvenir de l'accident qui les a privés de ce bras, & qu'ils ceſſaſſent d'avoir l'uſage de la vûë & de l'attouchement, ils ne pourroient ſe perſuader qu'ils n'ont point un bras dans lequel ils ſentent de la douleur. Il s'eſt trouvé des gens qui croïoient avoir des corps ſur la tête; d'autres qui s'imaginoient être de verre, ou que leur corps n'étoit point formé comme celui des autres hommes, qu'il étoit ſemblable à celui d'un coq, d'un loup, d'un bœuf. C'étoit des fols, dira-t-on, & j'en conviens. Mais leur ame pouvoit ſe tromper ſur ces choſes, & par conſéquent toutes les autres hommes peuvent tomber dans de ſemblables erreurs, s'ils jugent des objets ſur les rapports de leurs ſens. Car il faut remarquer que ces fols ſe voient effectivement tels qu'ils penſent être: l'erreur n'eſt pas préciſément dans le ſentiment qu'ils ont, mais dans le jugement qu'ils forment. S'ils diſoient ſimplement qu'ils ſe voient, ou qu'ils ſe ſentent ſemblables à un coq, ils ne ſe tromperoient pas.

J'ajouterai à touts ces raiſonnements du P. Mallebranche, que, ſuivant cette opinion, qu'il n'exiſte peut-être que Dieu & notre eſprit, il y auroit de quoi s'applaudir extrémément, de penſer qu'on tire de ſa ſeule imagination le ſoleil, la lune, les étoiles, & tout ce magnifique ſpectacle du monde. Il faudroit d'un autre côté avoir l'eſprit bien mauvais & le cœur bien corrompu, pour inventer tout ce que le ſpectacle du monde nous préſente d'horriblement pervers. Mais non, l'invention de toutes ces choſes ne nous regarderoit pas, ſuivant le ſyſtême des idées du P. Mallebranche, parce que nous voïons toutes choſes en Dieu, les plus admirables & les plus difformes.

4°. Certitude des ſens, ſuivant quelques philoſophes.

Suivant Epicure, les ſens ne peuvent ſe tromper, l'impreſſion qu'ils reçoivent de l'objet étant toujours vraie, & ſe faiſant par un mouvement qui eſt réel, quand même l'objet ſeroit abſent: mais ce même philoſophe avouë que l'opinion qui ſe forme de la ſenſation, peut être fauſſe, parce que la réfléxion que l'ame fait ſur cette ſenſation, peut porter à faux. C'eſt dire la même choſe dans le fond que les autres philoſophes.

Cicé-

Cicéron prétend [d] que c'eſt une opinion injurieuſe aux dieux, que de refuſer toute confiance aux ſens, comme ſi nous n'avions reçu des dieux que des organes faux & trompeurs, pour ſervir aux fonctions de l'entendement.

Lucrèce, diſciple d'Epicure, fait valoir de ſon mieux la certitude des ſens. Vous trouverez, dit-il [e], que toute connoiſſance du vrai tire ſon origine des ſens: que nous n'avons aucune faculté capable de réfuter leur témoignage, & que rien ne mérite plus de confiance qu'eux.

Ce qui s'apperçoit dans les objets, dit-il ailleurs [f], eſt véritable. Si notre eſprit ne peut réſoudre cette difficulté, pourquoi une tour quarrée nous paroît ronde lorſqu'elle eſt vûë de loin, il vaut mieux que celui qui n'a pas une bonne ſolution à donner de ce phénoméne, explique impaſſaitement les cauſes de l'une & de l'autre figure, que de porter quelque atteinte aux notions manifeſtes, de violer la premiére régle de toute vérité, & de renverſer entiérement les fondemens ſur leſquels notre vie & notre conſervation ſont étaiées. Car non ſeulement toute raiſon tombe en ruine, mais la vie même eſt détruite ſans la confiance aux ſens, qui nous fait éviter les précipices, & les autres choſes nuiſibles. On peut obſerver en paſſant que ce poëte qui nie la providence divine, eſt ramené ici par la force naturelle de la vérité, à confeſſer que nos ſens nous ont été donnés pour la conſervation de notre corps.

49. Des illuſions de l'imagination.

Si nous devons nous défier de nos ſens, nous devons être encore plus ſur nos gardes contre les illuſions & les dangers de notre imagination. De combien d'erreurs & de troubles n'eſt-elle pas la ſource? l'imagination aïant la bouche fort dure, & étant fort ſujéte à prendre le mords aux dents, emporte ſouvent à travers champs le pauvre bon ſens, qui eſt un aſſez mauvais cavalier. Parlons ſans métaphore, une imagination vive & brillante eſt un préſent fort avantageux de la nature, mais c'eſt un préſent fort dangereux, à moins que la juſteſſe du bon ſens, & la ſageſſe des réfléxions ne ſçachent l'aſſervir.

50. Effets de l'imagination.

Les effets de l'imagination ſont ſurprenans; quelques auteurs lui en ont même attribué d'incroïables. Sa force

[d] Qui omnem ſenſibus denegant fidem, in deos vel contumelioſiſſimi exiſtunt, quaſi rebus intelligendis vel diſpenſandis fallaces ac mendaces internuntios præfecerint. *Cic.*

[e] Invenies primis ab ſenſibus eſſe creatam
Notitiam veri, neque ſenſus poſſe refelli:
Quid majore fide porrò quàm ſenſus haberi:
Debet? *Lucret. lib.* 3.

[f] Proindè quod in quoque eſt his viſum tempore, verum eſt:
Etſi non potuit ratio diſſolvere cauſam,
Cur ea quæ fuerint juxtim quadrata, procul ſint
Viſa rotunda: tamen præſtat rationis egentem
Reddere mendosè cauſas utriuſque figuræ,
Quam manibus manifeſta ſuis emittere quoquam,
Et violare fidem primam, & convellere tota
Fundamenta, quibus nixatur vita ſaluſque
Non modo enim ratio ruat omnis, vita quoque ipſa
Concidat ex templo niſi credere ſenſibus auſis,
Præcipitesque locos vitare, & cætera quæ ſint
In genere hoc fugienda, &c. *Lucret. lib.* 5.

éſt telle, ſi l'on en croit Marſile Ficin, qu'elle peut exciter ou appaiſer tous les vents, rendre l'air ſerein ou pluvieux, & exciter les phénoménes les plus étranges par le pouvoir qu'elle a dans la nature.

Cippus roi d'Italie [g], après avoir aſſiſté à un combat de taureaux, dont il eut l'imagination frappée fortement, réva toute la nuit aux cornes de ces animaux, & trouva à ſon réveil des cornes effectives, produites en ſa tête par la force de ſon imagination.

Thraſylle eut beaucoup de regret [h] d'avoir été guéri d'une folie qui conſiſtoit à croire que tous les vaiſſeaux qui arrivoient au port de Pirée lui appartenoient: & cet homme qui s'immaginoit aſſiſter à des piéces de théâtre [i], & à des concerts, ſe plaignit de ſes amis [k] qui en le faiſant traiter, lui avoient ôté de l'eſprit une ſi douce illuſion.

Lorſque nous conſidérons avec beaucoup d'attention quelqu'un qui ſouffre, les eſprits ſe tranſportent avec effort dans les parties de notre corps, qui répondent à celles qu'on voit ſouffrir: ce qui ſe fait bien plus ſentir dans les perſonnes qui ont l'imagination vive, & les chairs tendres [l], & dans les parties délicates, comme les yeux.

Dans un monaſtére du Frioul, un frére nommé Roch aïant remarqué un religieux qui alloit toutes les nuits faire ſa priére devant la ſtatuë de ſaint Dominique, il ôta cette ſtatuë de ſa niche, & s'étant revêtu dans la ſacriſtie d'un habillement, qui imitoit celui de la ſtatuë, il ſe mit dans la même niche à ſa place, tenant en main une diſcipline. Quand le religieux vint, ſuivant ſa coutume, faire ſa priére, le frére déguiſé en ſaint le menaça, en remuant ſa diſcipline. Le religieux eut peur, & s'enfuit; frére Roch le pourſuivit en courant, dont le religieux ſentit une ſi terrible fraïeur, qu'il tomba évanoui. Frére Roch ne perdant pas le jugement, alla au plus vite remettre la ſtatuë ſur ſon piédeſtal, & accourt comme les autres au ſecours de celui qui étoit ſaiſi de peur. On trouva que ſes cheveux avoient blanchi en un inſtant; & il mourut peu de jours après, ſans avoir parlé. Frére Roch fort repentant, conta lui-même toute cette hiſtoire à Thomas Campanelle [m], qui le rapporte.

De Thou fait mention [n] d'une ſueur de ſang cauſée par la crainte.

51. L'imagination des anciens plus ſuſceptible des violentes impreſſions.

Il ſemble que l'imagination fut anciennement plus ſuſceptible qu'aujourd'hui des grandes & violentes impreſſions. Nous diſons ſans aucune émotion le traité de Platon de l'immortalité de l'ame, dont autrefois pluſieurs furent tellement frappés, qu'ils ſe donnérent volontairement la mort. Il eſt vrai que nous ſommes imbus de cette perſuaſion dès l'enfance; & comme cette vérité nous eſt connuë par des preuves incomparablement plus fortes, & d'un autre ordre, que celles qu'apportoient les Payens, les raiſons de Platon ne nous touchent preſque plus.

52. Effets du dialogue de Phædon.

---

[g] *Eſſ. de Montagn. liv. 1. ch. 20.*

[h] *Cl. Ælian. variar. hiſtoriar. lib. 4. c. 25.*

[i] *Ariſtot. de mirabilib. auſcultat.*

[k] .... Pol me occidiſtis, amici,
Non ſervaſtis, ait: cui ſic extorta voluptas;
Et demptus per vim mentis gratiſſimus error. *Hor. lib. 2. epiſt. 2.*

[l] Dum ſpectant oculi læſos, lædunter & ipſi. *Ovid. amor. lib. 2.*

[m] *Campanell. de ſenſu rerum, lib. 4. c. 16.*

[n] *Thuan. hiſt. lib. 11.*

Cicéron [o] nomme un certain Cléombrotus, qui n'ayant éprouvé aucune adversité, se précipita dans la mer, par l'effet seul de la lecture de ce traité de Platon. Les souverains d'aujourd'hui n'auroient aucune appréhension, que la morale d'un Hégésias, appellé l'orateur de la mort, leur enlevât leurs sujets en foule, comme autrefois. Ptolémée en eut de l'inquiétude, & fut contraint d'interdire tout enseignement à ce dangereux philosophe.

53. Des leçons philosophiques d'Hégésias.

54. Des Euménides d'Eschyle.

Les Euménides d'Eschyle [p], ayant des figures de serpents au lieu de cheveux, causèrent tant d'effroi, que des femmes enceintes en avortèrent, & des enfants en moururent. Le chœur qui étoit alors de cinquante acteurs, fut réduit à quinze par une loi expresse, & depuis à douze.

55. De la musique des anciens.

La musique des anciens agissoit aussi vivement sur leur imagination [q]. Therpandre qui florissoit dans la trente-troisiéme Olympiade, appaisa une sédition à Lacédémone par la musique.

Agamemnon partant pour Troie, laissa près de sa femme Clytemnestre [r] un musicien; auquel il étoit très expressément recommandé de ne pas sortir du mode [s] Dorique. Pendant la vie de ce musicien, Egysthe attaqua vainement la chasteté de cette reine; mais à peine le musicien fut-il mort, qu'elle écouta une passion, qui la précipita dans les plus affreux forfaits.

56. La danse appellée une poésie muette.

La danse étoit plûtôt un amusement de l'imagination, que des yeux. Simonide l'appelle une poésie muette. Longus [t] décrit une danse de Pantomimes, qui imitoient les vendangeurs, ceux qui portent la hotte, ceux qui foulent les raisins, ceux qui emplissent les tonneaux, ceux qui boivent le vin doux.

57. Ballet de Messaline.

Messaline dans la saison des ven-

[o] Hoc quidem à Cyrenaico Hegesiâ sic copiosè disputatur, ut is à rege Ptolemæo prohibitus esse dicatur illa in scholis dicere, quod multi his auditis mortem sibi ipsi conciverint. Callimachi quidem epigramma in Ambraciotam Cleombrotum est, quem fait, cùm nihil ei accidisset adversi, à muro se in mare abjecisse, lecto Platonis libro. *Cic. Tuscul. quæst. lib.* 1.

[p] *Le théatre des Grecs, du père Brumoi, t.* 2. *p.* 208.

[q] *Plutarch. de musicâ.*

[r] *Hom. Odyss. γ. v.* 266.

[s] *Le mode Dorique étoit propre à calmer & modérer les passions; le Phrygien du contraire étoit impétueux, convenable à la guerre & aux combats, capable de transporter & de ravir l'esprit hors de soi; le Lydien peu approuvé par Platon, comme trop aigu, servoit aux passions les plus vives & à la danse; le Mixte-Lydien, dont l'invention est attribuée à Sappho, étoit emploié pour émouvoir la pitié, & exprimer les sentiments tristes & plaintifs. Apulée fait une autre distinction de la musique ancienne, en cinq sortes de chants; l'Attique simple & Asiatique diversifié; le Lydien lamentable; le Phrygien belliqueux; & le Dorique grave. Apul. floridor. lib.* 1.

Les anciens ont encore divisé la musique en Harmonique, Chromatique & Diatonique. La première espéce étoit la musique la plus travaillée & la plus difficile; elle servoit à exprimer les mouvements les plus vifs de la poésie dramatique, comme celle qui pouvoit agir le plus puissamment sur l'imagination. La Chromatique étoit la plus tendre & la plus douce, elle servoit aux poésies lyriques avec l'accompagnement des flutes. Par la Diatonique, on entendoit la plus mâle & la plus simple, elle servoit aux recitatifs.

[t] *Longus dans ses pastorales, liv.* 2.

danges [n] danſa un ballet autour des repréſentations des preſſoirs & des ruiſſeaux de vin, dont ſon palais étoit rempli. Une troupe de Bacchantes ceintes de peaux de tigres, paroiſſoit troublée par l'yvreſſe. Meſſaline au milieu de ces femmes, armée d'un thyrſe, les cheveux bouclés & flottants ſur les épaules, avoit à côté d'elle Silius couronné de lierre.

58. De la Cheironomie.

Les anciens avoient une eſpéce de danſe, appellée Cheironomie [x], qui conſiſtoit dans les geſtes & dans les mouvements des bras & des mains [y]: un pareil ſpectacle nous paroîtroit bien froid.

Jamblique [z] rapporte que la Cheironomie étoit un des exercices des Pythagoriciens.

Juvénal [a] dit de Bathylle: Lorſque le gracieux Bathylle exprime dans une Cheironomie l'hiſtoire de Léda; & ailleurs [b] il fait mention d'un écuïer tranchant, qui danſoit en ſervant ſur table, & qui exerçoit une eſpéce de Cheironomie, en coupant les viandes avec tant d'adreſſe, & de légéreté, qu'il ſembloit faire voler le couteau dont il ſe ſervoit.

Cette eſpéce de danſe eſt décrite par [c] Caſſiodore dans ce paſſage: On ajoûta les mains parlantes des acteurs, leurs doigts expreſſifs, leur ſilence éloquent, leur langage muet, inventions de la muſe Polymnie, qui a montré que les hommes pouvoient manifeſter leurs penſées ſans l'organe de la voix.

59. D'un pantomime du temps de Néron.

Un Pantomime du temps de Néron [d] avoit ſi bien repréſenté par ſa danſe & par ſes geſtes, l'hiſtoire de Mars & de Venus ſurpris & enchaînés par Vulcain, qu'un prince de Pont, qui étoit à la cour de Néron, lui demanda ce danſeur, ajoutant qu'il avoit des voiſins, qui parloient une langue inconnuë, & que ce Pantomime ſeroit le meilleur de tous les interprétes, pour ſe faire entendre d'eux.

C'eſt à cauſe de l'impreſſion que la muſique & la danſe font ſur l'imagination, que Platon [e] ordonne qu'elles ſoient examinées par les conſervateurs des loix. Chacun doit être ſon cenſeur particulier, & veiller avec ſoin à écarter tout ce qui eſt capable de ſéduire ſon imagination, & d'y introduire l'erreur.

---

[n] Meſſalina non aliàs ſolutior luxu, adulto Autumno, ſimulachrum vindemiæ per domum celebrabat. Urgeri prælа, fluere lacus, & fœminæ pellibus cinctæ aſſultabant, ut ſacrificantes vel inſanientes Bacchæ. Ipſa crine flexo, thyrſum quatiens, juxtaque Silius hederâ cinctus gerere cothurnos, jacere caput, ſtrepente circùm procaci choro. *Tac. annal. lib.* 11.

[x] *Suid. in voce.* Χειρονομεῖν.

[y] Καὶ αὐτὸς ἀλλοθι φησὶν, ὀρχήσεως μὲν ἐγὼ οὐκ ἔμαθον· ἐχειρονόμουν δὲ, οὐ γὰρ ἠπιστάμην. *Etant de retour au logis, je ne danſai pas à la verité, ne l'aïant jamais appris; mais je mis à geſticuler des mains, car c'étoit un exercice, dont j'étois inſtruit. Xenoph. in ſympoſ.*

[z] *Jamblich. in Pythag.*

[a] Chironomon Ledam molli ſaltante Bathyllo, *Juven. ſat.* 6.

[b] Structorem interea, ne qua indignatio deſit,
Saltantem ſpectes, & Chironomounta volanti
Cultello, donec peragat mandata magiſtri
Omnia. *Juven. ſat.* 5.

[c] His ſunt additæ orchiſtarum loquaciſſimæ manus, linguoſi digiti, clamoſum ſilentium expoſitio tacita, quam muſa Polymnia reperiſſe narratur, oſtendens homines poſſe & ſine oris affatu velle ſuum declarare. *Caſſiodor. lib.* 4. *epiſt.* 51.

[d] *Lucien. de la danſe.*

[e] *Plat. de legib. lib.* 7.

LIVRE CINQUIEME.

DE LA POLITIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Des différentes ſortes de gouvernements.

SOMMAIRE.

1. Les opinions politiques ſont partie de l'hiſtoire de l'eſprit humain. 2. Combien de différentes eſpèces de gouvernements. 3. De la Démocratie. 4. De l'Ariſtocratie. 5. Du gouvernement de l'ancienne Rome. 6. Du gouvernement mixte. 7. Des Amphyctions. 8. Du gouvernement deſpotique. 9. De la monarchie elective, & de l'hereditaire. 10. De la monarchie en general. 11. Du gouvernement de France. 12. Des parlements. 13. Des états generaux.

1. Les opinions politiques ſont partie de l'hiſtoire de l'eſprit humain.

TOUTS les philoſophes célébres [a] ont regardé la politique comme une des branches [b] de la philoſophie. C'eſt l'objet le plus étendu & les plus important de la ſageſſe humaine. On ne doit donc pas être étonné de rencontrer dans un même ouvrage les fables débitées par les anciens Naturaliſtes, ou les illuſions des ſciences occultes, avec des diſſertations ſur ce que les ſociétés des hommes ont de plus auguſte : l'hiſtoire de l'eſprit humain comprend des ſujets ſi éloignés les uns des autres.

Nous examinerons dans ce chapitre les différentes opinions ſur les gouvernements, & ce que l'eſprit humain a inventé & pratiqué en ce genre. Autant que les avantages de toute une ſociété d'hommes l'emportent ſur ceux d'un particulier, autant la politique excelle au deſſus des autres ſciences; mais il n'y en a aucune où il ſe ſoit introduit des abus ſi pernicieux, & dont les maximes aient été ſi corrompuës.

2. Combien de différentes eſpèces de gouvernements.

La plus importante queſtion eſt celle qui regarde les différentes ſortes [c] de gouvernements. Un état peut être régi de cinq maniéres différentes. Lorſque la puiſſance ſuprême réſide dans le peuple, c'eſt-à-dire, dans les aſſemblées générales des citoiens, comme à Athénes, ou dans le corps de la

P 3

[a] Pythagore, Platon, Ariſtote, Cicéron, Albert le grand, ſaint Thomas, &c. ont traité de la politique.

[b] Cum tertia pars philoſophiæ præcepta quæreret, non ſolùm ad privatæ vitæ rationem, ſed etiam ad rerum publicarum rectionem relata *Cic. de finib. lib. 5.*

[c] *La queſtion des différentes formes de gouvernements ſe trouve traitée dans Hérodote, Thalès dans Plutarq.* περὶ μοναρχίας καὶ πολυαρχίας καὶ ὀλιγαρχίας, *dans Agrippa, de vanitate ſcientiarum, cap. 55. dans Puffendorf, du droit de la nature & des gens, liv. 7 ch. 5. dans Denys d'Halic. liv. 4. dans Dion Caſſius, liv. 52. dans Hobbes, de imperio, cap. 10. & in Leviath. c. 19. dans Bodin, républ. p. 713. dans Barclai, Argenis, liv. 1. &c.*

nation représentée par des députés, qu'elle choisit & qu'elle change à son gré, & auxquels elle donne tel pouvoir qu'elle juge à propos, comme en Hollande, l'état est [d] Démocratique. Lorsque l'autorité souveraine est exercée par les plus nobles & les plus puissants citoïens, qui tiennent leur autorité de leur naissance, de leurs richesses, ou de quelque autre distinction indépendante du choix du peuple, comme à Venise, l'état se nomme Aristocratique. Lorsque l'autorité toute entière & la plénitude du pouvoir législatif réside dans le monarque seul, en sorte néanmoins que ce pouvoir absolu soit un pouvoir paternel, qui doit se proposer l'avantage des sujets, & qui est tempéré par l'observation des loix fondamentales de l'état, & des formalités anciennes, obligation dont le monarque n'est comptable qu'à Dieu, comme en France, le gouvernement est pur Monarchique. Lorsque l'autorité est totalement seigneuriale, qu'il n'y a d'autre relation du Souverain à ses sujets, que celle d'un maître à des esclaves, que la propriété des biens appartient au Souverain, & qu'il peut disposer de la vie des sujets, sans y être autorisé par des motifs de justice, le gouvernement est Despotique, comme en Turquie. Enfin lorsqu'il y a dans l'état plusieurs puissances, qui ne sont pas entiérement subordonnées à une autorité unique, & dont le concours est nécessaire pour faire & pour changer les loix, comme en Allemagne, le gouvernement est mixte.

Bodin soutient [e] qu'il n'y a que trois sortes de gouvernements; & c'est aussi l'avis de [f] Tacite & de Juste [g] Lipse. Bodin met au nombre des Démocraties tout gouvernement appellé Mixte, se fondant sur ce que dans ces gouvernements, la nation ou le corps qui la représente a la souveraine autorité. Mais ce principe n'est pas sans exception. En Pologne, par exemple, l'autorité est partagée entre le roi & la noblesse, & non-seulement le peuple n'a pas une autorité supérieure, mais il n'entre même en aucun partage de l'autorité.

La distinction du gouvernement Monarchique & du Despotique n'est pas généralement admise. Plusieurs ne reconnoissent qu'une espéce de gouvernement monarchique, qui dégénére en tyrannie, si les loix y sont enfreintes: ils soutiennent que l'abus d'un gouvernement n'en constituë pas une espéce différente, à moins qu'on ne veuille aussi distinguer l'Ochlocratie [h] du gouvernement Democratique, & l'Oligarchie [i] du gouvernement Aristocratique; mais cette opinion me paroît mal fondée, car la tyrannie, ou l'abus de quelque gouvernement que ce soit ne furent jamais

[d] *Démocratique est tiré des mots Grecs* δῆμος, *peuple*, & κράτος, *puissance*. *Aristocratique*, *du mot Grec* ἄριστοι, *qui excellent*, & *du même mot* κράτος. *Monarchique*, *de* μόνος *seul*, & ἀρχὴ, *commandement*. *Despotique*, *du mot Grec*, δεσπότης, *maître*.

[e] *Bodin*, *de la républ. liv.* 2.

[f] Nam cunctas nationes & urbes populus, aut primores, aut singuli regunt. *Tac. annal. lib.* 3.

[g] Quidquid scrutere, nec cœtum aliquem socialem, sine ullâ harum formarum reperies, nec in eo aliam præter istas. Miscentur inter se, fateor, & remittuntur aut intenduntur; sed sic ut propendeat & præponderet semper aliqua pars, à quâ jure ei nomen. *Just. Lipsius politic. lib.* 2. *c.* 2.

[h] *Ochlocratie vient du mot Grec* Ὄχλος, *qui signifie la confusion d'une populace*.

[i] *Oligarchie est dérivée du mot Grec* ὀλίγοι *qui signifie un petit nombre*, *comme lorsque les Triumvirats dépouilloient le sénat Romain de l'autorité qui lui appartenoit*.

autoriſés par la conſtitution même du gouvernement, ni reconnus comme légitimes, au-lieu que dans les roïaumes d'Orient & d'Afrique, le Deſpotiſme eſt fondé ſur la perſuaſion générale des peuples, que tout appartient en propre à leurs ſouverains, & qu'il a droit de diſpoſer de leurs vies ſans autre motif que ſa volonté.

Il eſt vrai que ſous le gouvernement monarchique, nul ne peut réſiſter au roi, mais s'il abuſe de la vie & des biens de ſes ſujets, s'il détruit les loix fondamentales, il ne viole pas moins tous les principes du gouvernement, quoique ſes ſujets ne ſoient pas ſes juges, & que par conſéquent ils ne ſoient pas en droit de ſortir de la ſoumiſſion, & de lui oppoſer la force. L'infraction des loix fondamentales ne peut durer qu'autant de tems que dure la violence, ou tout au plus pendant la vie d'un roi qui n'eſt qu'uſufruitier de ſa couronne. Le gouvernement Deſpotique n'a aucunes maximes ſemblables. Les principes de ces deux gouvernements ſont donc eſſentiellement très différents, & même encore plus oppoſés entr'eux, que ceux des trois eſpéces de gouvernement qui ſont admiſes par tous les philoſophes, politiques, ou juriſconſultes.

Les hommes n'ont pû imaginer aucune forme de gouvernement qui ne ſe rapporte à l'une des cinq que je viens d'expliquer. Aucune d'elles n'eſt exempte de tous inconvenients & de tous dangers: il eſt ordinaire aux hommes de régler leurs opinions à ce ſujet ſur les préjugés de leur naiſſance & de leur éducation: & c'eſt la ſeule matiére où il leur ſoit avantageux de ſe déterminer par des préjugés.

Aime l'état tel que tu le vois être;
S'il eſt roïal, aime la roïauté;
S'il eſt de peu, ou de communauté,
Aime l'auſſi, quand dieu t'y a fait naître.

Mon deſſein n'eſt pas d'attaquer cette diverſité d'opinions. Mais lorſqu'on eſt une fois bien convaincu de ce principe, que tout homme doit avoir la ſoumiſſion la plus fidelle pour le gouvernement légitime qu'il trouve établi, il n'eſt pas défendu, il eſt utile même d'examiner, ſans aucun deſſein d'innovation ou de déſobéïſſance, ce que que chaque gouvernement peut avoir de bon & de défectueux: & rien ne peut contribuer davantage au bien public dans chaque ſociété, qu'une connoiſſance parfaite de la nature de ſon gouvernement, qui engage également toute ſorte de magiſtrats au bon uſage de leur autorité, & tous les ſujets à l'obéïſſance.

De la Démocratie.

Dans les ſuppliantes d'Euripide, le député de Thébes [k] diſpute contre Théſée, ſur les avantages de l'état Monarchique & du républicain. L'envoïé commence; il inſiſte ſur le choix des magiſtrats d'une Démocratie, qu'il compare à un coup de dez, ſur l'abus de l'éloquence, qui tourne l'eſprit des citoïens comme il lui plaît, & qui les fait paſſer du blanc au noir; ſur l'aveuglement d'une multitude inconſidérée, enfin ſur l'adreſſe des méchants à s'élever aux préméiers emplois. Il eût été peu ſûr pour Euripide de faire l'objection plus forte, & d'emploïer des traits plus marqués.

Théſée déclare [l] que rien ne lui paroît plus pernicieux que le gouvernement Monarchique; que les loix ſe taiſent ſous un ſouverain, au-lieu qu'elles parlent également en faveur du pauvre & du riche dans un gouvernement Dé-

[k] *Traduct. du P. Brumoi, dans le théâtre des Grecs, t. 2. p. 540.*

[l] *Théſée, en conformité de ces ſentimens, ſe démit de l'autorité ſouveraine, qu'il transfera au peuple.*

mocratique ; qu'il n'y a d'arbitre entr'eux que l'équité ; que chaque citoïen peut ouvrir des avis pour le bien public ; que c'est-là le moïen de se distinguer ; qu'au contraire dans un roïaume, les gens de bien sont suspects, & n'ont souvent d'autre prix de leur probité & de leur droiture que la mort. Que sert (continuë-t-il [m] plein de son enthousiasme républicain) d'amasser pour ses héritiers des richesses, dont un tyran ravira la meilleure part, & d'élever avec soin des filles, qui deviendront la proie de ses desirs effrénés, & un sujet de larmes pour leurs parents ?

Diogéne le Cynique [n] s'est déclaré pour la démocratie : c'est aussi le sentiment de [o] Philon & de Machiavel. Euripide [p] se détermine pour la Démocratie par la raison que plusieurs ancres assurent mieux le vaisseau qu'une seule.

Aristote trouve l'Aristocratie préférable [q] dans les païs où la cavalerie est plus nombreuse, & la Démocratie où la force de l'état consiste principalement dans l'infanterie. Il dit [r] que la multitude est moins sujéte à la corruption, comme l'eau plus elle est abondante, moins elle se corrompt.

Plutarque, dans le banquet des sages fait proposer par l'un des conviés cette question : Quel gouvernement populaire est le plus parfait ? Solon répond que c'est celui, où l'injure faite à un particulier intéresse touts les citoïens ; Bias, où la loi tient lieu de roi ; Thalés, où les habitants ne sont ni trop pauvres ni trop riches ; Anacharsis, où la vertu est en honneur, & le vice abhorré ; Pittacus, où les dignités ne sont accordées qu'aux gens de bien ; Cléobule, où les citoïens craignent plus le blâme que la loi ; Chilon, où les loix sont écoutées & non les orateurs.

Notre gouvernement est populaire, dit [s] Périclés, parce que nous avons pour but la félicité du peuple & non celle de quelques particuliers. Touts ont même droit au gouvernement quoique de conditions differentes, touts jouissent des mêmes priviléges. L'honneur n'est pas déféré à la noblesse mais au mérite : la pauvreté ni la bassesse de la condition n'empêche pas un homme de monter aux dignités, pourvû qu'il s'en rende digne, & qu'il puisse être utile à son païs. Nous vivons entre nous en particulier avec la même liberté qu'en public, traitant ensemble avec gaieté & franchise, sans être suspects les uns aux autres.

Rien n'est plus facile que de réfuter tout ce qui vient d'être dit en faveur de la Démocratie. Quelle force peuvent avoir les loix, lorsqu'elles dépendent d'une multitude inconsidérée qui ne les entend pas ? quelle sagesse & quelle constance peut-on attendre d'un peuple, qui se laisse conduire par les discours séditieux de quelques orateurs toujours prêts à le tromper pour leur intérêt particulier ? bien loin de comparer ce peuple à un vaisseau assuré par plusieurs ancres, ne ressemble-t-il pas plutôt [t] à une mer orageuse & battuë continuellement de vents contraires ? L'égalité van-

[m] *Le gouvernement démocratique introduit à Athénés par Thésée, y dura peu. Les Athéniens eurent encore quelques rois depuis Thésée.*

[n] Δημοκρατία κρεῖττον Τυραννίδος. *Diog. Laërt. in Diog. Cynic.*

[o] Ἐνωμοτάτη καὶ πολιτείων ἀρεστηδημοκρατία. *Phil. Jud. de creat. princip.*

[p] *Eurip. ap. Stob. sermon. 41. de republ.*

[q] *Aristot. politic. lib. 6.*

[r] *Id. politic. lib. 3.*

[s] *Pericl ap. Thucydid. lib. 2.*

[t] Nullum enim profundum mare, nullum vastum fretum & procellosum tantos ciet fluctus, quantos multitudo motus habet, utique si novâ & brevi duraturâ libertate luxuriat : pœnitetque eam modò consilii, modò pœnitentiæ ipsius. *Q. Curt. lib. 10.*

vantée par Périclés eſt la ſource de mille déſordres : la ſageſſe & la juſtice ne peuvent ſe trouver dans de pareils ſuffrages: une ſi baſſe dépendance eſt capable d'éteindre le zéle du citoïen le plus dévoué à ſa patrie : rien n'eſt ſi ſervile & ſi propre à faire naître, & à entretenir des ſoupçons & des défiances, que de voir dans touts les plus viles habitants d'une ville, des hommes qui ont le droit & le pouvoir de nuire aux plus illuſtres & aux plus vertueux des citoïens. Il ſemble que les louanges données aux gouvernements Démocratiques ſoient autant de traits qui en faſſent ſentir la difformité.

Anacharſis a fait une deſcription [*u*] fort juſte de cette eſpéce de gouvernement, lorſqu'il a dit qu'à Athénes les ſages propoſoient, & les fols décidoient. Agoracrite dans Ariſtophane [*x*] repréſente le peuple d'Athénes ſous l'allégorie d'un vieillard très ſenſé chez lui, mais qui dans les aſſemblées publiques tombe en enfance.

Le gouvernement républicain a toujours été décrié pour l'ingratitude. Les Coriolans, les Camilles, les Scipions ont éprouvé [*y*] celle de la république Romaine.

Bomilcar crucifié à Carthage [*z*] reprocha du haut de ſa croix à ſes citoïens leur ingratitude, leur injuſtice, & leur perfidie, & compta touts les généraux, dont ils avoient païé les ſervices par une mort infâme.

Les Carthaginois étoient redevables de leur ſalut [*a*] à Xantippe Lacédémonien. Ce général avoit changé la fortune de leurs armes ; il avoit arrêté les progrès de Regulus, & après avoir battu l'armée Romaine, il avoit fait Regulus priſonnier. L'ingrate république donna des ordres ſecrets à ceux qui reconduiſoient Xantippe en Gréce ſur les vaiſſeaux de Carthage, de le faire périr en chemin.

Les Athéniens ont donné des preuves de leur ingratitude envers leurs plus illuſtres citoïens, par la priſon de Miltiade, l'exil de Thémiſtocle, l'amende de Périclés, la mort de [*b*] Pachés, le banniſſement d'Ariſtide, la condamnation de Socrate & de Phocion.

Lorſque Cimon [*c*] fils de Miltiade revint comblé de gloire de ſon expédition contre les Perſes, dans laquelle il avoit remporté dans une ſeule journée deux grandes victoires, l'une ſur mer, l'autre ſur terre, en ſorte que ce ſeul jour avoit égalé les deux journées de Platées & de Salamine, il ne fut pas plutôt rentré dans ſon ingrate patrie, qu'il fut pourſuivi en juſtice, & en grand danger d'être condamné à mort ſur la frivole accuſation d'avoir manqué la conquête de la Macédoine par ſes intelligences avec les ennemis de la patrie.

Les généraux [*d*] Athéniens, qui remportérent ſur mer une victoire des plus ſignalées près des iſles Arginenſes ſur les Lacédémoniens, aïant ſuivi l'occaſion de profiter de leur victoire, plutôt que de s'amuſer à recueillir les corps flottants des ſoldats qui avoient été tués, pour faire des funérailles, leur procès leur fut fait à leur retour ſur l'accuſation de leurs envieux, & ils furent condamnés à mort par le peuple. Diomédon, un de ceux qui furent exécutés, n'emploïa pas ſes derniers momens à repréſenter aux

[*u*] *Anacharſ. ap. Plutarch. in Solon.*
[*x*] *Ariſtophan. in equitib. act. 2.*
[*y*] *Val. Max. lib. 5. cap. 3.*
[*z*] *Juſtin. lib. 22.*
[*a*] *Appian. de bell. Punic.*
[*b*] *Pachés après la conquête de Lesbos, aïant été apellé en juſtice pour rendre compte de ſa conduite, tira ſon épée en préſence de ſes Juges, & ſe tua. Plutarch. in Nicia, Thucydid. lib. 3.*
[*c*] *Cornel. Nep. in Cimon.*
[*d*] *Xenoph. hiſt. Grac. l. 1. Val. Max. l. 1. cap. 1.*

Athéniens l'iniquité de cette condamnation, mais à prier les dieux que ſa mort & celle de ſes collégues tournât à l'avantage de la république. Il finit en expoſant au peuple les vœux que l'armée avoit faits, de peur que la république ne ſatisfaiſant pas au devoir de s'en acquitter, n'attirât ſur elle le courroux & la vengeance des dieux. Les Athéniens ſe repentant d'avoir fait mourir ces grands hommes, condamnérent à mort leurs accuſateurs, cette commune ſe laiſſant emporter par les mêmes mouvemens d'injuſtice & de légéreté que dans le jugement & après la condamnation de Socrate. La priére de Diomédon ne fut pas exaucée. Chabrias général Athénien gagna peu après une bataille navale près de Naxos, aprés laquelle il fit chercher tous les corps flottans pour leur donner la ſépulture: il ne pourſuivit pas les ennemis qu'il pouvoit achever de vaincre. Les Lacédémoniens aïant réparé leurs pertes, ſubjuguérent Athénes, qui fut expoſée à beaucoup de calamités.

A Athénes on appelloit de tous les jugements des magiſtrats au peuple. Solon fit part du gouvernement [e] aux derniers des citoïens, qui avant lui n'avoient aucun droit de ſuffrage. Après un dénombrement exact & une eſtimation générale des biens de chaque particulier, il compoſa le prémier ordre des citoïens de ceux qui ſe trouvérent avoir un revenu annuel montant à cinq cents minots, tant en grains qu'en fruits liquides. Il mit au ſecond rang ceux qui en avoient trois cents, & qui pouvoient entretenir un cheval de ſervice. La troiſiéme claſſe étoit remplie de ceux qui n'en avoient que deux cents. La quatriéme & derniére claſſe contenoit tous les mercenaires & gens vivans de leurs travail. Les citoïens de cette derniére claſſe ne pouvoient tenir ni exercer aucun office public, & leur droit de bourgeoiſie étoit borné au ſuffrage dans les élections, dans les délibérations publiques, & dans les jugements.

L'hiſtoire d'Athénes [f] nous frappe par ſon bel endroit: Nous ſommes éblouis par les batailles de Marathon & de Salamine, par des conquêtes, par la

[e] *Plutarque in Solon.*

[f] *Athénes fut d'abord gouvernée par des rois. Théſée en abdiquant la royauté, fut le premier qui introduiſit en Gréce le gouvernement populaire. Les Athéniens revinrent bientôt, & du vivant même de Théſée, à la prémiére forme de leur gouvernement monarchique. Méneſtée s'étant fait déclarer roi, après la mort de Codrus, dernier roi d'Athénes, Médon ſon fils aîné fut Archonte perpétuel. Ces Archontes perpétuels avoient une autorité illimitée, qui s'étendoit au civil & au militaire; mais ils étoient comptables de leur adminiſtration au peuple. Il y eut quatorze Archontes perpetuels qui ſe ſuccéderent pendant l'eſpace de plus de 300. ans. Alcméon fut le dernier de ces Archontes perpétuels. Depuis Alcméon cette magiſtrature ne fut conférée que pour dix ans. Elle reſta dans la famille des Médontides, ou deſcendans de Médon fils de Codrus, juſqu'à la mort d'Eryxias, ou, ſelon d'autres, de Thélias, ſeptiéme & dernier Archonte décennal. La famille de Codrus étant éteinte, le peuple créa des Archontes annuels, & au lieu d'un ſeul, il en établit neuf chaque année. Le premier étoit appellé ſimplement Archonte, & donnoit ſon nom à l'année; le ſecond étoit appellé roi; le troiſiéme, Polémarque ou général d'armée; les ſix autres, Theſmotétes ou inſpecteurs des loix. Ce changement fut fait la troiſiéme année de la vingt quatriéme Olympiade. Cette forme de gouvernement fut interrompue en quelques occaſions, comme par la tyrannie de Piſiſtrate, par l'autorité de Périclés, qui cependant conſerva toujours l'apparence du gouvernement Démocratique; par les trente tyrans que Lyſandre établit, lorſque ce général Lacédémonien prit Athénes; par quelques autres tyrans, qui de temps en temps envahirent la ſouveraine puiſſance. Athénes eut beaucoup à ſouffrir ſous les rois Macédoniens, & princi-*

pompe des spectacles, par la magnificence des édifices publics ; mais si cette histoire nous étaloit avec beaucoup d'exactitude & de détail les tumultes des assemblées, les factions qui divisoient cette ville, les séditions qui l'agitoient, les citoïens les plus illustres persécutés, exilés, punis de mort au gré d'un harangueur violent & intéressé, on se persuaderoit aisément que ce peuple si jaloux en apparence de sa liberté, étoit dans la vérité plus esclave que dans tout autre gouvernement, que la vertu y étoit plus exposée à l'oppression ; & que ni la Macédoine qui étoit un état monarchique, ni la Perse qui étoit un état Despotique, ne fourniroient pas à beaucoup près tant d'exemples de tyrannie, que la seule ville d'Athénes.

Les républiques de Gréce, dit [g] Cicéron, se sont perduës par la témérité & la licence des assemblées populaires. Rome ne fut pas exempte des mêmes troubles, & Tite Live [h] nous apprend que le peuple y fut à peine délivré de la crainte des rois, qu'il commença à être violemment agité par les tempêtes des tribuns. Le peuple d'Athénes étoit oisif & curieux, rempli de politiques décisifs & de nouvellistes empressés. La forme de son gouvernement fomentoit ces défauts. Théophraste dans ses charactéres en fait une satire fort ingénieuse, lorsqu'il dit que l'un a laissé voler ses habits dans le bain, pendant qu'il s'amuse à débiter ses nouvelles aux passants qu'il arrête ; que l'autre, le jour même qu'il a pris une ville par ses beaux discours, n'a pas eu de quoi dîner.

Démosthéne reproche à ses citoïens [i] cette oisiveté par les traits de l'invective la plus éloquente : Vous n'allez pas plus loin que la place publique, pour vous demander les uns aux autres, Que dit-on de nouveau ? Que peut-on vous apprendre de plus nouveau, que ce que vous voïez ? Un homme de Macédoine se rend maître des Athéniens, & fait la loi à toute la Gréce. Philippe est-il mort, dit l'un ? Non, dit l'autre ; il n'est que malade. Eh ! que vous importe, qu'il vive ou qu'il meure ? Quand les dieux vous auroient délivré de Philippe, votre nonchalance vous en auroit bientôt attiré un autre.

Dans la Démocratie c'est une consé-

palement sous Cassander. Demetrius rendit la liberté aux Athéniens, qui en furent peu reconnoissans ; car Demetrius aïant perdu la bataille d'Ipsus en Phrygie, ils lui refusérent un azyle. Ce roi pour s'en venger, prit Athénes. Elle secoua le joug des Macédoniens, & se soutint avec assez de gloire, jusqu'à ce qu'elle fut prise par Sylla. L'empereur Adrien en fut le restaurateur. Des barbares Scythes la prirent & la ruinérent sous l'empire de Gallien, l'an 260. de Jésus-Christ. Elle rentra peu aprés sous l'empire Romain. Alaric, roi des Goths, s'en empara du temps des empereurs Arcadius & Honorius. L'empereur Justin, dans le sixiéme siécle entreprit de la rétablir. Depuis elle a été oubliée pendant 700. ans. Dans le treiziéme siécle les Croisés aïant partagé entre eux les états de la Gréce, la font reparoître dans l'histoire. Elle passa sous le titre de duché dans plusieurs familles, de la Roche, de Briene, d'Acciaioli ; elle fut possédée par les Arragonois & les Vénitiens, jusqu'à ce que Mahomet II. s'en rendit maître en 1455. Les Vénitiens l'ont reprise en 1687. elle porte aujourd'hui le nom de Sétine.

[g] Grecorum respublicæ sedentis concionis temeritate administrantur. *Cicer. orat. pro Flacco.*

Græcia concidit libertate immoderatâ & licentiâ concionum. *Cic. ibid.*

[h] Plebs soluta regio metu, agitari cœpta Tribunitiis procellis. *Tit. Liv. lib. 2.*

[i] *Demost. Philipp. I.*

quence naturelle, que le peuple éléve aux magiſtratures les citoïens les plus ſemblables à ceux, dont la pluralité des ſuffrages a droit de décider, c'eſt-à-dire, les plus incapables de gouverner; & c'eſt le plus ſouvent une marque de mérite & de vertu, que de recevoir de mauvais traitements d'une commune.

Ce gouvernement eſt plus arbitraire que le gouvernement monarchique, & la licence eſt bien plus grande de la part de ceux qui ne paroiſſent chargés de rien, au nom deſquels rien ne ſe fait, & qui peuvent rejetter ſur des cauſes étrangéres les effets odieux de leurs ſecrets artifices. Thémiſtocle appelloit ſouvent ſon petit garçon le maître de la Gréce, parceque, diſoit-il, cet enfant gouverne ſa mére, qui fait tout ce qu'elle veut de moi-même, & je commande moi à la ville d'Athénes, qui donne la loi à toute la Gréce.

Il ſe trouve toujours quelque citoïen qui diſpoſe à ſon gré des ſuffrages dans les aſſemblées nombreuſes; & ce ſont ordinairement les plus factieux qui s'emparent de l'autorité. Xénophon témoigne qu'à Athénes les citoïens qui avoient le moins de capacité & de vertu, fouloient aux piés ceux qui excelloient en toutes ſortes de bonnes qualités. Un Lacédémonien aïant propoſé [k] à Lycurgue d'établir le gouvernement Démocratique, Commences d'abord, lui répondit ce ſage légiſlateur, par l'établir en ta maiſon, avant que d'en propoſer l'établiſſement pour la république.

Il n'y a point, ſuivant Ariſtote [l] & Cicéron, de ſi dangereuſe tyrannie que celle du peuple. Les citoïens les plus ſages & les plus vertueux des républiques de Rome & d'Athénes étoient plus portés pour l'Ariſtocratie que pour le gouvernement populaire.

Dans les gouvernements Démocratiques qui ſubſiſtent de nos jours, tels que ceux de [m] Hollande & de [n] Suiſſe, les aſſemblées générales du peuple ne décident plus comme autrefois à Athénes & à Rome. Le peuple y eſt repréſenté par des députés. Le gouvernement Démocratique dont l'autorité eſt exercée par des députés, ſans appel au peuple, reſſemble fort au gouvernement Ariſtocratique.

4. De l'Ariſtocratie.

Ce dernier gouvernement eſt vanté pour la pluralité des conſeils & la ſageſſe des délibérations. Un conſeil formé de l'élite des citoïens eſt propre

---

[k] *Plutarch. in Lycurg.*

[l] *Ariſtot. polit. lib. 2. cap. 5. Cic. de republ.*

[m] *Dans la république de Hollande, les états particuliers de chaque province ſont ſouverains dans l'étendue de leur juriſdiction: ils ordonnent des impôts, font battre monnoie, & exercent tous les autres actes de ſouveraineté. L'oppoſition d'une ſeule ville empêche la concluſion des affaires propoſées. Chaque province envoie tel nombre de députés qu'elle juge à propos aux états généraux, auſquels il appartient de décider de la paix & de la guerre, & des alliances avec les puiſſances étrangeres. Toutes les députés de chaque province ne forment qu'une voix, dont l'oppoſition empêche que les délibérations des ſix autres provinces qui repréſentent le corps entier de la république, n'aïent leur effet; & les affaires ne ſe décident pas à la pluralité des ſuffrages, mais par un conſentement général & unanime. Le conſeil d'état repréſente la république en l'abſence des états généraux. Il eſt compoſé de douze députés des provinces, dont les voix ſont comptées par perſonnes, & non par provinces. La chambre des comptes, outre cela, eſt compoſée de deux autres députés de chaque province.*

[n] *Les cantons Suiſſes ne dépendent en rien les uns des autres. Il y a ſept cantons Catholiques, quatre Proteſtants, & deux compoſés de différentes ſectes. Les aſſemblées générales du corps helvétique ſe tiennent à Baden.*

faire régner les loix. Il n'eſt ſujet ni aux emportements d'une multitude peu éclairée, ni aux ſéductions des orateurs, comme la Démocratie, ni aux caprices de la volonté d'un monarque, ni aux troubles qui accompagnent les élections des rois, ni aux défauts perſonnels, comme la foibleſſe de l'âge ou du ſexe qui ſe rencontrent dans les états ſucceſſifs. Tite-Live [o] dit du ſénat Romain, que celui qui l'a nommé une aſſemblée de rois, en a ſeul compris la grandeur.

Mais il y a une grande différence de la pluralité des conſeils au partage de l'autorité entre pluſieurs têtes. La monarchie n'exclut pas la pluralité des conſeils, dont elle ſçait au contaire ſe ſervir bien mieux & plus à propos que toute autre forme de gouvernement. L'expérience eſt certaine que plus le pouvoir de décider eſt diviſé, plus il ſe rencontre de lenteur, de doutes, & d'irréſolution.

Les républiques ſont obligées dans les temps difficiles de confier toute l'autorité à un ſeul. Les Romains dans les dangers preſſants de la république [p] avoient recours à la dictature, comme au ſecours le plus efficace. Les commandements du dictateur étoient obſervés [q] auſſi religieuſement que des loix émanées de quelque divinité. Si l'on n'avoit pas recours à la création d'un dictateur, dans les conjonctures difficiles, un arrêt du ſénat [r] autoriſoit l'un des conſuls à décider ſeul de ce qu'il jugeoit le plus avantageux à la république, ſans attendre les déliberations du ſénat ni du peuple.

Les aſſemblées nombreuſes ſont preſque ſujétes aux mêmes défauts que tout un peuple. Le ſecret ordinairement ſi déciſif pour les ſuccès ne peut s'y rencontrer. Ces grandes aſſemblées n'ont jamais que l'ombre & l'apparence de l'autorité. Un petit nombre de citoïens, ou un ſeul, s'emparent de tout le pouvoir; la liberté eſt détruite, la nation & les particuliers qui la compoſent, ont autant de maîtres qu'il y a de factieux qui ont envahi le commandement, & qui exercent avec injuſtice une autorité uſurpée par des voies cachées & indirectes. Qu'aimez-vous mieux, diſoit Abimelech [s] aux Sichémites, être ſous la domination de cinquante hommes touts enfants de Jerobaal, ou de n'avoir à obéir qu'à un ſeul maître!

Quelques Rhodiens s'étant emparés du gouvernement de leur patrie, exercérent des violences & des injuſtices inſupportables ſous un titre d'Ariſtocratie. Ils inventérent un jeu qui fut nommé [t] le jeu d'Hégéſilochus, dont la convention portoit, que celui qui perdoit, étoit obligé de livrer à celui qui avoit gagné la dame qu'il ſouhaitoit: & s'il ſe rencontroit quelque obſtacle, touts devoient prêter main forte. L'Ariſtocratie, en multipliant [u] les maîtres, augmente la ſervitude & le danger de la tyrannie.

Les vices d'un monarque meurent

[o] Quem qui ex regibus conſtare dixit, unus veram ſpeciem Romani ſenatûs cepit. *Tit. Liv. l. 9*

[p] Trepidi Patres ad ſummum auxilium decurrunt dictatorem dici placet. *Tit. Liv. l. 6. Denys d'Halic. liv. 5*

[q] Dictatoris edictum pro numine ſemper obſervatum. *Id. l. 6*

[r] Quæ forma ſenatuſconſulti ultimæ ſemper neceſſitatis viſa eſt. Poſthumio alteri conſulum negotium datur, videret ne quid reſpublica detrimenti caperet. *Tit. Liv. l. 3.*

[s] Quid vobis eſt melius, ut dominentur veſtri ſeptuaginta viri omnes filii Jerobaal, an ut dominetur unus vir? *Judic. c. 9. v. 2.*

[t] *Athén. déipnoſoph. liv. 10. ch. 12.*

[u] *Bodin, de la republ. liv. 2. ch. 6.*

avec lui, & ordinairement le ſucceſſeur les évite ; mais un ſénat une fois corrompu ne laiſſe aucune eſpérance de ſe corriger [x] par la mort même de ceux qui le compoſent. Le même eſprit contraire au bien public, les mêmes mauvaiſes maximes s'y perpétuent. Des mœurs une fois dépravées empirent toujours, juſqu'à la ruine de la république par de ſanglantes cataſtrophes, ainſi qu'il arriva à la république Romaine.

Le gouvernement Ariſtocratique eſt néceſſairement rempli de jalouſies, de ſoupçons, d'intrigues pour parvenir aux magiſtratures, de conjurations & de guerres civiles pour uſurper la ſouveraineté. Si ceux qui gouvernent ſont unis, ils conſpirent enſemble contre la liberté de la patrie, ils ſe prêtent un ſecours mutuel pour abuſer de l'autorité. Les citoïens gémiſſent ſous pluſieurs tyrans. Si ceux dans leſquels la principale autorité réſide ſont diviſés, ils déchirent le ſein de leur patrie par des guerres inteſtines, ſans qu'il y ait aucune autorité capable de les contenir.

Les loix ne peuvent ſe faire entendre [y] au milieu des troubles & des diſſentions, que ce gouvernement produit, & qui finiſſent d'ordinaire par ſa ruine. L'aggrandiſſement des républiques [z] eſt la cauſe de leur deſtruction. Quelques citoïens devenus trop puiſſants par les gouvernements des provinces & par le commandement des armées diſputent entr'eux aux dépens de leur patrie le prix de ſa ſervitude. Dion obſerve [a] que ſi quelque république a été floriſſante, ce bonheur n'a duré qu'autant que l'état a été reſerré dans de bornes fort étroites, & que l'augmentation de ſa puiſſance a fait naître auſſitôt l'ambition, la jalouſie, & tous les principes de la diſcorde.

La longue durée des magiſtratures & la grande puiſſance de quelques citoïens eſt un autre écueil des républiques. Marius fut ſept fois conſul, ſe faiſant continuer cette ſuprême magiſtrature contre la diſpoſition des loix. Pompée fut ſeul conſul ſans collégue. Bibulus collégue du prémier conſulat de Jules Céſar étoit compté pour rien, & l'on datoit par raillerie cette année du conſulat de Jules & de Céſar.

Le gouvernement de Veniſe évite ces dangers. Cependant cette république qui nous paroît ſi tranquille, n'a pas été exempte [b] de révolutions. Je

---

[x] *Barclai. Argen. l. 1.*

[y] *Pompée répondit aux Mamertins* : Armatus leges ut cogitem ?

[z] *Machiav. de diſcorſ. l. 1. cap. 6.*

[a] *Dio. Caſſ. l. 44. in init.*

[b] *Les iſles de la mer Adriatique, vers le milieu du cinquiéme ſiécle, ſervirent d'azyle à pluſieurs peuples contre les ravages d'Attila. Toutes ces isles qui ont formé depuis la ville de Veniſe, furent gouvernées pendant plus de deux cents ans par des Tribuns particuliers : elles n'étoient unies que par les interêts communs de leur commerce, & pour ſe défendre contre leurs ennemis. Elles formérent enſuite un gouvernement, où les Doges eurent une autorité abſoluë, & faiſoient même élire leurs enfants ou leurs fréres pour leurs ſucceſſeurs. L'élection du Doge fut enſuite ôtée à tout le peuple, & transferée à un conſeil compoſé de tous les états. Vers la fin du treiziéme ſiécle, le Doge Pierre Gradenigo établit une véritable Ariſtocratie, & la forme du gouvernement telle à peu près qu'elle s'obſerve aujourd'hui. Le collége des dix eſt au-deſſus des magiſtrats ordinaires ; le ſénat compoſé de l'élite de la nobleſſe, eſt au-deſſus des dix ; le grand conſeil, qui eſt l'aſſemblée de tous les nobles qui ont paſſé 25. ans ou qui ont diſpenſe d'y entrer à 20. ans, eſt au-deſſus du ſénat, & c'eſt dans ce grand conſeil, que réſide la ſouveraine puiſſance. On a remarqué que cette aſſemblée n'a jamais paſſé le nombre de quinze cents perſonnes. Dans les élections des Doges, le ſort & les ſuffrages ſont entremélés, & réïterés ſans de fois, que c'eſt un moïen ſûr de dérouter & de rompre toutes les cabales qui pourroient avoir été formées*

n'ajoute aucune foi aux imputations qui ont été faites à ce gouvernement de pluſieurs maximes odieuſes : je ne doute point que la juſtice n'y ſoit égale à la ſageſſe; mais ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il y régne beaucoup de ſoupçons & de défiances. Les nobles Vénitiens [c] ne ſe voient guéres qu'au Broglio: ils n'ont ni familiarité entr'eux ni commerce avec les étrangers. La république ne permet pas [d] à ſes citoïens de s'aguerrir, & craignant de leur confier ſa défenſe, elle ſe ſert d'étrangers dans ſes guerres. Le dernier conſeil du doge Mocenigo en mourant [e] fut de ne point augmenter les conquêtes. Voilà par quelle politique ce gouvernement républicain a ſubſiſté ſi longtemps. Comment allier avec tant de précautions & de défiances l'eſprit de la liberté ?

Le duc de Rohan [f] eſtime que le ſouverain eſt bien plus capable de faire de grandes & promtes conquêtes qu'une république : le prince étant ſécret en ſon conſeil, hardi en ſa réſolution, & ne craignant d'être contredit de perſonne : au lieu que la république eſt longue à réſoudre, obligée pour maintenir la ſureté de ſon gouvernement, de brider l'autorité de ſes capitaines, & qu'elle contredit à toute heure ſes propres réſolutions. Mais il eſt d'avis qu'une république qui ſuit toujours les mêmes maximes, qui n'eſt pas ſujéte aux défauts d'un ſeul, & dont le gouvernement ne reçoit point d'altération par la mort d'un ſouverain, eſt plus propre à conſerver ſes conquêtes. Cette ſeconde partie de ſon opinion me paroit inſoutenable, puiſque les mêmes raiſons qui rendent la république moins propre à conquérir, la rendent auſſi moins propre à conſerver les païs conquis ; & que l'état républicain n'a pas les mêmes avantages que l'état monarchique, pour faire toute ſorte de guerre ſoit offenſive ſoit défenſive. Il doit même en général ſe trouver plus de conſtance & moins de variations dans un état monarchique héréditaire, où l'intérêt du roi eſt toujours le même, que dans un état républicain gouverné par tant de têtes différentes, qui ne ſont pas longtemps en place, qui ont des intérêts oppoſés & des vûës différentes. Un inconvénient du gouvernement monarchique, & cette altération dont le duc de Rohan parle, qui arrive par la mort & la minorité du ſouverain, conſiſtent en ce que cet état gouverné alors par

---

Un enfant, qu'on appelle il Ballottino, *diſtribuë au hazard à tous les nobles des ballottes qu'il tire d'une boëte, parmi leſquelles il y en a 30. d'or. Les trente perſonnes qui ont eu ces ballottes d'or ſont réduites au nombre de neuf par une ſeconde élection au ſort. Ces neuf choiſiſſent, par voix de ſcrutin, quarante ſénateurs, dont chacun doit avoir été élû au moins par ſept ſuffrages. Ces quarante ſont réduits à douze tirés au ſort, qui en éliſent vingt-cinq, par le concours au moins de neuf ſuffrages. Dans les vingt-cinq, le ſort en extrait neuf, qui font une élection de quarante-cinq, dont chacun doit avoir eu au moins ſept ſuffrages. On fait un dernier ballottage pour réduire les quarante-cinq à onze; & ces onze nomment 41. électeurs, dont chacun doit avoir été choiſi par un concours au moins de neuf voix. Les quarante-un électeurs, après avoir été confirmés par le grand conſeil, éliſent le Doge à la pluralité au moins de vingt-cinq ſuffrages. Ces combinaiſons réitérées du ſort & du ſcrutin, ont beaucoup de rapport au ſixiéme livre des loix de Platon.*

[c] *Délices de l'Italie, art. de* Veniſe.

[d] *Bodin, de la république. Amelot de la Houſſaie, hiſt. de Veniſe.*

[e] *Introduction à l'hiſt. générale de Puffendorf, tom. 2.*

[f] *Le duc de Rohan, dans le parfait capitaine, ch. 20.*

un conſeil de régence dont l'autorité eſt temperée par les parlements, reſſemble au gouvernement républicain, auquel il eſt encore préférable par l'adminiſtration d'un régent. Ainſi le défaut de la monarchie [g] eſt de ne pouvoir être tellement continuelle, que la reſſemblance du gouvernement républicain ne s'y ingére quelquefois.

5. Gouvernement de l'ancienne Rome.

Il ne fut jamais bien décidé à Rome, quelle autorité devoit être ſupérieure celle du peuple ou celle du ſénat. On trouve dans Cicéron la preuve de cette incertitude. Craſſus avoit dit dans l'aſſemblée du peuple: Ne permettez pas que nous obéiſſions à d'autre [h] autorité qu'à celle de vos délibérations auxquelles nous devons être ſoumis. Sur cela M. Antoine l'orateur fait ces reproches [i] à Craſſus: Quel philoſophe ſeroit aſſez lâche & aſſez flatteur, pour ſoutenir que le ſénat qui tient les rênes du gouvernement pour conduire le peuple, doit lui-même être ſoumis au peuple; P. Rutilius homme verſé dans les maximes les plus ſaines de la politique & de la philoſophie m'a fait remarquer ce qu'il y a de honteux & de criminel dans ce ſentiment.

Il eſt étonnant que les prémiers hommes de la république, un Craſſus, un Antoine connuſſent ſi peu la nature de leur gouvernement, qu'un philoſophe éloigné des affaires leur enſeignât les prémiers principes à cet égard: ou plûtôt il falloit que depuis le commencement de la république, ce gouvernement n'eût pris aucune forme aſſurée.

Le tribun Saturninus propoſa une loi portant que le ſénat jureroit d'approuver & d'obſerver tout ce que le peuple auroit ordonné. Les ſénateurs intimidés firent ce ſerment; Metellus qui ſeul refuſa de le faire, fut exilé. Peu après, Saturninus fut aſſommé dans une émeute, & Metellus rappelé avec beaucoup de gloire.

Les Gracques qui entreprirent d'abaiſſer le ſénat pour élever leur propre autorité ſur le prétexte de celle du peuple, périrent dans les ſéditions qu'eux-mêmes avoit excitées. Sylla & Pompée ſoutinrent le parti du ſénat. Marius embraſſa celui du peuple, & Céſar le fit enfin triompher.

Lorſqu'on étudie la nature du gouvernement de l'ancienne Rome, on trouve qu'il a changé quatre fois. De roïal il devint ariſtocratique. Un troiſiéme changement plus inſenſible en fit une véritable Démocratie, juſqu'à ce qu'il fût rendu Deſpotique ſous le titre modeſte d'empereur. Pendant que la république ſubſiſta, le foible de ce gouvernement fut la jalouſie des Patriciens & du peuple: la licence des ſoldats fut ſous les empereurs la ſource des révolutions.

Pour connoître le génie de ce gouvernement républicain, il faut entendre ce qu'étoit le ſénat, juſqu'où s'étendoient les puiſſances conſulaire & tribunicienne, & de quelle maniére ſe tenoient les comices. Romulus compoſa

[g] *Hobb. de imper. cap.* 10.

[h] Nolite ſinere nos cuiquam ſervire niſi vobis univerſis, quibus & poſſumus & debemus. *Cic. de orat. lib.* 1.

[i] Quæ verò addidiſti non modò ſenatum ſervire poſſe populo, ſed etiam debere, quis hoc philoſophus tam mollis, tam languidus, tam nervatus, tam omnia ad voluptatem corporis doloremque referens probare poſſet? Senatum ſervire populo, cui populus ipſe moderandi & regendi ſui poteſtatem quaſi quaſdam habenas tradidiſſet? Itaque hæc cùm à te divinitus & ego dicta eſſe arbitrarer, P. Rutilius Ruffus, homo doctus & philoſophiæ deditus, non modò parùm commodè, ſed etiam turpiter & flagitiosè dicta eſſe dicebat. *Cic. ibid.*

pôſa le ſénat de cents ſénateurs, qui furent nommés Péres, comme devant être les péres du peuple. Ce nombre [k] fut doublé ſous le même régne, lorſque la nation Sabine fut incorporée à la Romaine. Les derniers rois, ou les prémiers conſuls, (car ce point d'hiſtoire n'eſt pas bien certain) augmentérent le nombre des ſénateurs juſqu'à trois cents. Appius Claudius Cæcus fut le prémier qui avilit la dignité du ſénat, aïant reçû dans cette compagnie pendant ſa cenſure des fils d'affranchis. Céſar augmenta le nombre des ſénateurs juſqu'à plus de mille, & donna cette qualité [l] aux perſonnes les plus viles & entr'autres à un barbier nommé Licinius. Après la mort de Céſar, la confuſion des ſénateurs & l'indignité du choix augmentérent encore. Auguſte [m] réforma & épura le ſénat; & Tibére le voïant aſſervi à toutes ſes volontés, lui tranſféra toute l'autorité [n] des comices ou de l'aſſemblée générale du peuple.

Après l'expulſion des Tarquins & au commencement de la république toute l'autorité réſidoit dans le ſénat & dans les [o] conſuls. Mais la nobleſſe de Rome, ou les [p] Patriciens aïant traité le peuple avec beaucoup de hauteur, juſqu'à le priver de tous les emplois de la haute magiſtrature & rejetter toute alliance des familles Plébéïennes, il s'éleva entre ces deux ordres une jalouſie qui fut la ſource de diſſentions perpétuelles. Ce levain fermenta toujours dans l'état, & il détruiſit enfin la république.

Le peuple créa des magiſtrats de ſon corps, qui devinrent dans la ſuite plus puiſſants que les conſuls mêmes, & qui ſoumirent le ſénat aux délibérations du peuple. La loi qui défendoit les alliances des familles Patriciennes & des Plébéïennes [q] fut abrogée, & les prémiéres magiſtratures devinrent communes aux concurrents des deux ordres.

Le peuple n'avoit d'abord créé ſes tribuns, que pour veiller [r] à ſes interêts, & s'oppoſer [s] à tout ce

[k] *Les cent ſénateurs ajoutés au premier nombre de cent, furent nommés péres conſcripts comme qui diroit, écrits avec les autres; & ce titre fut commun depuis à tous les ſénateurs.*

[l] Pauci tamen boni inerant qui mœſti inter ſui diſſimiles & mœrentes ſedebant, & contagione turpitudinis vehementer permovebantur. *Cic. epiſt. ad Attic. lib. 1. epiſt. 16.*

[m] Senatorum numerum deformi & incondità turbâ, (erant enim ſupra mille) & quidam indigniſſimi, & poſt necem Cæſaris per gratiam & præmium allecti, quos abortivos vulgus appellabat, ad modum priſtinum & ſplendorem redegit. *Suet. in Auguſt.*

[n] Tùm primùm à campo comitia ad Patres translata ſunt; nam ad eam diem, etſi potiſſima arbitrio principis, quædam tamen ſtudiis tribuum fiebant. *Tac ann. l. 1.*

[o] Regio imperio duo ſunto: iique præeundo, judicando, conſulendo, Prætores, Judices, Conſules appellantor: militiæ ſummum jus habento: nemini parento: ollis ſalus populis ſuprema lex eſto. *Leg. 12. tab.*

[p] *Les Patriciens étoient les deſcendants mâles des deux cens prémiers ſénateurs. Ils portoient à leurs ſouliers la figure d'un croiſſant, ou du chiffre Romain qui exprime le nombre centenaire, par rapport aux cent prémiers ſénateurs.*

Patritios calceos Romulus reperit quatuor corrigiarum, aſſutâque lunâ. Iis ſoli Patritii utebantur. Luna autem in eis non ſideris formam ſed notam numeri centenarii ſignificat, quod initio patritii ſenatores centum fuerint. *S. Iſid. orig. lib. 19 c. 34.*

[q] *Denys d'Halic. liv. 10. Tit. Liv. lib. 4.*

[r] Agi deinde de concordiâ cœptum, conceſſumque in conditiones, ut plebi ſui magiſtratus eſſent ſacro-ſancti, quibus auxilii latio adverſus conſules eſſet, neve cui Patrum capere eum magiſtratum liceret. *Tit. Liv. lib. 2.*

[s] Imperium penes conſules, penes Tribunos auxilium tantùm eſſe. *Tit. Liv.*

qui y ſeroit contraire. Rien ne fut plus modeſte que les commencements de cette magiſtrature. Les tribuns du peuple n'avoient pas l'entrée au ſénat; ils attendoient ſous des portiques en dehors qu'ils fuſſent mandés par la compagnie. Ils n'avoient ni juriſdiction ni commandement; toutes leurs fonctions conſiſtoient à s'oppoſer à ce qu'ils trouvoient de préjudiciable aux intérêts du peuple. Les Patriciens n'étoient pas ſoumis aux ordonnances renduës par le peuple à la réquiſition des tribuns. Aulu-Gelle cite un auteur qui [t] a écrit qu'une loi faite par le dictateur Q. Hortenſius [u] les y avoit aſſujétis. Tite Live dit le contraire, nous apprenant que L. Valerius & M. Horatius qui furent conſuls l'an de Rome 305. firent une loi [x] qui ne laiſſa plus en ſuſpens ſi les décrets faits par le peuple obligeoient le ſénat, & qui décida la choſe à l'avantage du peuple.

Pour que l'oppoſition des tribuns fût valable, il falloit qu'elle ſe fît de l'avis unanime de tous les tribuns. L'oppoſition étoit empêchée & rejettée par le défaut de conſentement d'un ſeul d'entr'eux, à moins que les autres tribuns ne la fiſſent ratifier par l'aſſemblée générale du peuple. Après la ſuppreſſion du Décemvirat, magiſtrature établie pour la promulgation des loix que les Romains avoient envoié chercher en Gréce, cinq nouveaux tribuns furent ajoutés à l'ancien nombre de cinq. C. Claudius voulut l'empêcher, & repréſenta aux ſénateurs que cette augmentation du nombre des tribuns étoit une inſtitution d'un ſénat Plébéien qu'on cherchoit à oppoſer à l'ancien ſénat. T. Quintius examinant l'affaire d'une autre face, dit que les tribuns multipliés auroient moins de pouvoir, qu'ils ſeroient plus aiſés à diviſer, & qu'on viendroit plus facilement à bout de déconcerter leurs méſures dans le grand nombre, puiſque l'oppoſition d'un ſeul ſuffiroit pour arrêter tous ſes collégues. Ils introduiſirent depuis parmi eux cette maxime uſitée dans la plûpart des compagnies, que ce qui étoit délibéré par le plus grand nombre [y] avoit ſon effet, comme ſi tous euſſent été d'accord.

Les tribuns devinrent plus puiſſants que les conſuls & que le corps entier du ſénat, lorſqu'ils ſe furent attribué le droit de convoquer les aſſemblées du peuple, & qu'ils eurent augmenté leur crédit juſqu'à ſe rendre les maîtres de ſes délibérations. Ils approuvoient ou abrogeoient les arrêts du ſénat, & lui commandoient quelquefois de s'aſſembler, comme quand le tribun Icilius [z] ordonna aux conſuls de convoquer le ſénat. Ils citoient au jugement du peuple tous les autres magiſtrats & même leurs propres

[t] Næ leges quidem propriè ſed pleb iſcita appellantur quæ tribunis ferentibus accepta ſunt. Quibus rogationibus ante patritii non tenebantur, donec Q. Hortenſius dictator eam legem tulit, ut eo jure quod plebs ſtatuiſſet, omnes Quirites tenerentur. *Lalius Felix, ap. Aul. Gell. lib.* 15. *c.* 27.

[u] *La dictature de Q. Hortenſius eſt placée par Sigonius en l'année* 467. *de Rome.*

[x] Omnium primùm, cùm velut in controverſo jure eſſet tenerentur ne patres plebeſcitis, legem centuriatis comitiis tulere, ut quod tributim plebs juſſiſſet, populum teneret, quâ lege tribunitiis rogationibus telum acerrimum datum eſt. *Tit. Liv. lib.* 3.

Populus *ſignifioit toute la nation: le mot* plebs *ne comprenoit pas la nobleſſe, mais ſeulement le peuple.*

[y] Autoritate ſenatûs latum eſt ad populum, ne quis templum aramve injuſſu ſenatûs aut tribunorum plebis majoris partis dedicaret. *Tit. Liv. lib.* 39.

[z] *Révolut. Rom. de M. l'abbé de Vertot, tom.* 1. *liv.* 4. *pag.* 384.

collégues; ils prenoient connoiſſance de l'adminiſtration des deniers publics, & vinrent enfin à exercer une juriſdiction univerſelle ſur touts les Romains, aïant porté leur autorité juſqu'au point [a] de faire empriſonner les conſuls & de menacer les dictateurs. Ainſi les tribuns établis ſeulement pour empêcher l'oppreſſion du peuple, devinrent les maîtres du gouvernement. Ils propoſérent une loi par laquelle il leur ſeroit permis d'exempter chacun dix citoïens des enrôlements & du ſervice militaire. Les conſuls P. Scipio Naſica & D. Junius Brutus s'y oppoſant, le tribun C. Curatius les fit conduire touts deux en priſon. Le tribun Druſus fit empriſonner le conſul Philippe, pour cette raiſon ſeule, que Philippe l'avoit interrompu lorſqu'il parloit en public. Le tribun Sulpicius [b] avoit toujours autour de lui trois mille ſatellites, & grand nombre de jeunes chevaliers déterminés, & prêts à tout entreprendre. Il les appelloit l'Antiſénat. Les Patriciens ſe faiſoient adopter dans des familles Plébéïennes, pour pouvoir être tribuns du peuple. Le tribun Tiberius Gracchus interdit touts les magiſtrats de la ville.

La puiſſance du dictateur ne faiſoit pas [c] ceſſer les fonctions des tribuns, comme celle de touts les autres magiſtrats. Les tribuns mêmes ont entrepris quelquefois de commander au dictateur. Les tribuns Licinius & Sextius [d] envoïérent un licteur pour arrêter le dictateur Camille & le conduire en priſon, l'an de Rome 389. Plutarque [e] rapporte que le même Camille étant dictateur pour la quatriéme fois fut menacé par les tribuns d'être mis à l'amende; & la crainte qu'il en eut l'obligea de ſe démettre de cette ſouveraine magiſtrature.

Lorſque Fabius le temporiſeur évitoit pendant ſa dictature la rencontre d'Hannibal, & préferoit le ſalut de la république à ſa propre renommée, le tribun M. Metellus [f] dit, Si le peuple Romain avoit conſervé le même zéle qu'autrefois pour le bien public, je n'héſiterois pas à requérir que le commandement fût ôté à Fabius; mais dans les circonſtances préſentes, je me contenterai de propoſer une ordonnance qui partage le commandement entre Fabius & le général de la cavalerie. Quoique cette propoſition du tribun fût contraire à toute diſcipline, le peuple ordonna que Minutius général de la cavalerie auroit un commandement égal à celui du dictateur. Peu après Minutius s'engagea témérairement dans un combat, & ſes troupes alloient être taillées en piéces, ſi Fabius venant à ſon ſecours fort à propos, ne l'eût dégagé par ſa valeur & par ſa prudence.

Ces exemples prouvent que la plûpart des gouvernements n'ont pas des principes bien décidés, & que le pou-

[a] Pro collegio pronunciant placere conſules ſenatui dicto audientes eſſe: ſi adverſus conſenſum ampliſſimi ordinis ultra tendant, in vincula ſe duci eos juſſuros. *Tit. Liv. lib. 4.*

Le tribun Letorius voulut faire empriſonner le conſul Appius Claudius. Tit. Liv. lib. 2. Denys d'Halic. liv. 9.

[b] *Plutarch. in Syll.*

[c] *Plutarch. in Fab. Max.*

[d] *Révolut. Rom. de M. l'abbé de Vertot, tom. 2. liv. 7. pag. 280.*

[e] *Plutarch. in Camill.*

[f] Quod ſi antiquus animus plebi Romanæ eſſet, ſe audacter laturum de abrogando Q. Fabii imperio; nunc modicam rogationem promulgaturum, de æquando magiſtri equitum & dictatoris jure. *Tit. Liv. lib. 22.*

voir des magistratures y dépend le plus souvent des circonstances, & de la vigueur des personnes qui les exercent. Car on lit dans l'histoire Romaine que la puissance du dictateur étoit souveraine, sans bornes, & indépendante de l'appel au peuple. Lorsque le dictateur Papyrius eut condamné Fabius à mort pour avoir combattu sans ordre, quoiqu'il eût remporté la victoire, le pére de Fabius interjetta [g] appel au peuple, & les tribuns intervinrent pour faire absoudre Fabius. L'armée & le sénat étoient dans les mêmes sentiments; mais le dictateur marqua tant de fermeté, & imprima tant de respect & de soumission au peuple, que les tribuns craignirent d'en être abandonnés, & de servir eux-mêmes de victimes & d'exemples de la puissance du dictateur: cette affaire ne finit que par l'intercession du peuple, qui obtint par ses priéres la grace de Fabius.

Appius représenta au sénat que les désordres venoient de la licence du peuple & du peu de pouvoir des consuls. Pour y [h] remédier, ajouta-t'il, créons un dictateur dont il n'y a point d'appel au peuple. La dictature ne duroit que six mois: souvent même le dictateur se démettoit dès que le besoin de la république pour lequel il avoit été élû, avoit cessé. Plutarque dit [i] que le dictateur avoit le pouvoir de faire emprisonner & exécuter à mort sans forme de procès. Il étoit nommé par les consuls, & proclamé par le peuple, & il choisissoit son lieutenant, ou le général de la cavalerie. Sa nomination étoit en quelque sorte un dédommagement accordé aux consuls, qui de chefs qu'ils étoient de la république devenoient sujets comme les autres à une puissance supérieure.

Les consuls parmi les autres marques de la puissance roïale avoient retenu les licteurs. Valerius Publicola voulant rendre le consulat plus doux & plus agréable au peuple, fit ôter [k] les haches des faisceaux: & il ordonna qu'on ne porteroit les haches devant les consuls qu'à la campagne. Toutes les fois qu'il alloit aux comices il mettoit les faisceaux aux piés du peuple, comme pour rendre hommage à son souverain. Les licteurs du dictateur & des décemvirs dont il n'y avoit point d'appel au peuple, portoient les faisceaux armés de haches.

Les comices ou assemblées générales du peuple se tenoient [l] par tribus, ou par curies, ou par centuries, dans la grande place de Rome au pié

[g] Tribunos plebis appello, & provoco ad populum, eumque tibi fugienti exercitûs tui, fugienti senatûs judicium, judicem fero qui certè unus plus quàm tua dictatura potest polletque. *Id. lib.* 8.

[h] Id adeo malum ex provocatione natum: quippe minas esse consulum non imperium, ubi ad eos qui una peccaverint, provocare liceat. Agedum, inquit, dictatorem à quo provocatio non est, creemus. *Pit. Liv. lib.* 2.

Cette magistrature imprima beaucoup de terreur la prémiére fois.

Creato dictatore primùm Romæ, postquam præferri secures viderunt, magnus plebem metus incessit, ut intentiores essent ad dicto parendum. Neque enim ut in consulibus qui pari potestate essent, alterius auxilium, neque provocatio erat, neque ullum usquàm nisi in curâ parendi auxilium. *Id. lib.* 2.

Quintius en opinant, se fonde sur le même principe: Opus esse non forti solùm viro, sed etiam libero exolutoque legum vinculis. *Id. lib.* 4.

[i] Καὶ γὰρ δίεξαι τῷ δικτάτορι καὶ θανατῶσαι πτὸ δίκης ἔξεστι. *Plutarch. in Fab. Max.*

[k] *Plutarch. in Public.*

[l] Comitia à cùm eundo dicta, & ut à curiis curiata, sic à centuriis centuriata, & à tribubus tributa nomen accepere. *Varr. de lign. latin.*

du capitole, ou dans le champ de Mars, hors de la ville. Pour entendre l'ordre qui ſe tenoit dans les comices; il faut diſtinguer la diſtribution du peuple inſtituée par Romulus, & celle qui fut introduite par Servius Tullius ſixiéme roi de Rome. Romulus partagea la nation en trois tribus & chaque tribu en dix curies. Chaque [m] tribu & chaque curie étoit égale ſoit par le nombre des citoïens, ſans égard aux richeſſes, ſoit par le droit des ſuffrages. Servius Tullius aïant connu les facultés des citoïens par le dénombrement, partagea la nation en ſix claſſes, dont les cinq prémiéres étoient diviſées en cent-quatre-vingt-douze centuries. Dans les comices tenus par tribus ou par curies, la pluralité des tribus ou des curies décidoit, & chaque citoïen avoit un droit égal de ſuffrage dans ſa tribu ou dans ſa curie, enſorte que les plus riches des citoïens n'y avoient aucun avantage ſur les plus pauvres. Les comices par curies ne ſe tenoient que pour élire les Flamines, c'eſt-à-dire les prêtres de Jupiter, de Mars, de Romulus, ou pour l'élection de quelque magiſtrats ſubalternes. Les comices par tribus étoient moins ſolemnels que ceux qui ſe tenoient par centuries; ils n'étoient pas dirigés par les augures, qui au commencement étoient tous tirés du corps des patriciens. Dans les comices tenus par centuries les citoïens les plus riches avoient un pouvoir entier pour la déciſion.

Pour qu'une affaire y paſſât ou y fût rejettée, il falloit le concours de 97. centuries, c'eſt-à-dire, la moitié du nombre entier & une de plus. Des ſix claſſes inſtituées par Servius Tullius, la prémiére étoit compoſée de ceux qui avoient environ cent mille livres de bien: elle étoit diviſée en dix-huit centuries de chevaliers, & quatre-vingts centuries de gens de pié. Il faut entendre par [n] centuries, non pas un nombre de cent citoïens, mais la ſouſdiviſion d'une claſſe qui formoit une voix dans les comices. Cette prémiére claſſe quoique la moins nombreuſe en citoïens étoit de beaucoup plus puiſſante en ſuffrages; elle avoit quatre-vingt-dix-huit voix. La ſeconde claſſe compoſée de ceux dont le bien montoit environ à ſoixante & quinze mille livres étoit diviſée en vingt-deux centuries, & avoit vingt-deux voix. La troiſiéme claſſe de ceux qui avoient environ cinquante mille livres, étoit diviſée en vingt centuries, c'eſt-à-dire qu'elle avoit vingt voix. La quatriéme de ceux qui avoient environ vingt-cinq mille livres, étoit auſſi diviſée en vingt centuries. La cinquiéme de ceux qui avoient environ onze mille livres, étoit partagée en trente-deux centuries, ce qui compoſoit en tout les cent-quatre-vingt-douze centuries.

Tout le reſte du peuple étoit compris [o] dans la ſixiéme claſſe. Si toutes les centuries de la prémiére claſſe, à la réſerve d'une, étoient d'un ſentiment uniforme, l'affaire étoit décidée, & les comices étoient finis. Si le concours des 97. ſuffrages ne ſe trouvoit pas dans la prémiére claſſe, les voix de la ſeconde étoient comptées,

[m] *Les tribus n'étoient diſtinguées que par les différents quartiers qu'elles habitoient dans Rome. Les Curies étoient des ſouſdiviſions des principaux quartiers. Budé, dans ſes notes ſur les Pandectes, les compare aux paroiſſes de nos villes.*

[n] *Le terme de centurie dans cette ſignification, n'étoit pas dérivé du nombre cent, mais du mot cens ou facultés.*

[o] *Ces pauvres citoïens étoient nommés Proletarii, comme ne ſervant qu'à donner des enfants à la république. Ils n'étoient point obli-*

même de la troiſiéme, de la quatriéme, & enfin de la cinquiéme, juſqu'à ce qu'il ſe trovât 97. ſuffrages réunis. Mais ſi les ſuffrages des 192. centuries ſe trouvoient partagés, de maniére qu'il y en eût 96. à approuver & 96. à rejetter, alors la ſixiéme claſſe décidoit en ſe joignant à l'un ou l'autre parti. Mais ce cas là étoit preſque impoſſible, & n'eſt peut être jamais arrivé. Cependant on prenoit les voix de chaque citoïen dans toutes les claſſes, de même que ſi elles euſſent dû contribuer en quelque choſe à la déciſion. Ainſi Servius Tullius ôta aux pauvres toute l'autorité: car les riches qui compoſoient les claſſes les moins nombreuſes avoient un bien plus grand nombre de voix, & outre cela la prérogative de donner les premiers ſuffrages, qui décidoient le plus ſouvent, ſans qu'il fût beſoin de compter ceux des claſſes ſuivantes. Mais le citoïen pauvre qui donnoit ſon ſuffrage dans ſa centurie comme auparavant, ne s'appercevoit pas qu'il n'avoit plus de part à la déciſion, & la multitude ſe trouva dépouillée de toute autorité, ſans être mécontente.

Il étoit juſte que les riches qui ſupportoient les dépenſes de la guerre à proportion de leurs biens, euſſent plus de part au gouvernement. Car juſqu'à l'an 347. de Rome, les troupes Romaines [p] faiſoient la guerre à leurs dépends, & ne recevoient aucune païe de la république. La diſtinction de ſuffrages par centuries ne dura pas long-temps. L'égalité fut rétablie, lorſque la puiſſance tribunitienne & l'autorité des plébéiens eurent ſurmonté la réſiſtance que les patriciens firent pour ſe maintenir ſeuls dans la poſſeſſion des honneurs & du commandement: & quoique les comices portaſſent encore differents noms, ſoit par rapport aux cérémonies des augures, ſoit par rapport au lieu où ils étoient convoqués; les ſuffrages ſe recueilloient dans les tribus également, & ſe comptoient par têtes. Fabius Rullus [q] qui fut cinq fois conſul, & remporta pluſieurs victoires ſur les Samnites, ſur les Toſcans, & autres ennemis de la république, eut le ſurnom de très grand, non pour aucune de ſes victoires, mais parce que pendant ſa cenſure, il ſépara toute la populace de Rome en quatre tribus, au lieu qu'auparavant elle étoit diſperſée dans toutes les tribus, & avoit par le nombre des ſuffrages tout pouvoir dans les comices. Les ſuffrages étant comptés par tribus, & les tribus compoſées des citoïens choiſis & rendues inégales par le nombre de ceux qui y donnoient leurs voix, ces comices eurent quelque reſſemblance avec ceux qui ſe tenoient par centuries. Le nombre des tribus fut augmenté juſqu'à trente-cinq. Servius Sulpitius tribun du peuple entreprit long-temps après de confondre le menu peuple dans toutes les tribus, mais il fut tué avant que de pouvoir exécuter ſon deſſein.

Lorſque les peuples d'Italie eurent le droit de bourgeoiſie & de ſuffrage par la faveur des Gracques: ce qui fut confirmé depuis par d'autres magiſtrats, tous les peuples d'Italie furent rangés & diſtribués [r] en huit tribus ſéparées, de peur qu'une ſi grande

gés d'aller à la guerre, ni de contribuer aux charges publiques

[p] Anno urbis conditæ 347. ſenatus decrevit ut ſtipendium miles de publico acciperet, cùm ante id tempus de ſuo quiſque functus eo munere eſſet. *Tit. Liv. lib. 4.*

[q] Q. *Fabius Maximus le temporiſeur deſcendoit de lui au quatriéme degré.*

[r] Ne potentia eorum multitudo veterum civium dignitatem frangeret, pluſque poſſent recepti in beneficium, quàm autores beneficii. *Vell. Paterc.*

multitude, ſi elle étoit confonduë dans les tribus, n'ôtât aux anciens citoïens toute autorité dans les comices. Le nombre des tribus monta alors à quarante-trois. Cornelius Cinna conſul voulant gagner l'affection des peuples d'Italie, propoſa de les incorporer dans toutes les tribus indifféremment; ce qui n'eut pas lieu. Toute l'Italie fut miſe en combuſtion par la guerre ſociale ou des alliés, excitée au ſujet de la prétention qu'avoient tous les peuples Latins de partager avec les anciens Romains le droit de bourgeoiſie & de ſuffrage dans les comices.

Après avoir expliqué ce qui regarde le droit des ſuffrages, examinons quelle en étoit la forme. Les comices par centuries ou par tribus s'aſſembloient au champ de Mars dans le même ordre que ſi l'armée eût été rangée en bataille, avec cette différence ſeulement que chaque citoïen n'étoit armé que lorſqu'il falloit marcher contre l'ennemi. Les comices par curies s'aſſembloient dans la grande place dans Rome. Le conſul monté ſur la tribune inſtruiſoit le peuple de l'affaire. Les centuries étoient introduites, ſuivant leur rang, ou les tribus & les curies à meſure qu'elles ſe préſentoient, dans un enclos [s] fait de pieux en forme de ces parcs où l'on enferme les moutons. On y entroit par un chemin fort étroit, un à un entre deux barriéres, & ce paſſage s'appelloit [t] le pont. A la porte de l'enclos on trouvoit un officier public pour recevoir le ſuffrage: Pendant 614. ans les ſuffrages ſe donnérent [u] de vive voix: depuis la loi Gabinia, on poſta à la porte de chaque pont des officiers [x] publics, pour diſtribuer à ceux qui ſe préſentoient, autant des petites tablettes qu'il y avoit de candidats, ou de prétendants aux élections, dont les prénom, nom, & ſurnom étoient écrits en lettres initiales. Les ſuffrages étoient recueillis dans des corbeilles ou dans des urnes par d'autres [y] officiers, & par ceux-ci remis encore à [z] d'autres. Dans les procès criminels, on remettoit à chacun de ceux qui avoient droit de ſuffrage, trois tablettes; l'une marquée [a] par A. l'autre par C; la troiſiéme par N. L. Les comices s'aſſembloient pour trois choſes, pour établir une loi, pour juger un citoïen accuſé d'un crime capital, & pour élire les magiſtrats.

Les Cenſeurs plaçoient chaque citoïen dans la centurie où il devoit être à proportion du cens ou de la valeur de ſon bien. Cette magiſtrature qui fut un démembrement du Conſulat, fut établie l'an de Rome 310. pour faire le dénombrement des citoïens & une évaluation exacte de leurs biens. Ils étendirent leur pouvoir à la réforme du luxe & des mœurs. Les ſénateurs & les chevaliers étoient ſoumis à la cenſure, comme le ſimple peuple. Les cenſeurs pouvoient leur ôter le rang & les prérogatives de ſénateurs & de chevaliers, & même les priviléges de citoïens Romains. Bodin [b] regarde cette magiſtrature, comme l'inſtitution la plus ſage & la police la plus utile qui ait été dans aucun gouverne-

[s] *Ce parc s'appelloit* Ovile, *&* ſeptum.

[t] *Il y avoit, ſelon les uns, autant de ces ponts que de tribus; & ſelon les autres, il y en avoit autant que de centuries.*

[u] *Par ces courtes paroles*, uti rogas, *pour l'affirmative; ou* antiquo (*ſous entendant* jure ſtandum eſt) *pour la négative.*

[x] *Ces officiers s'étoient nommés* Diribitores.

[y] *Nommés* Rogatores.

[z] *On les appelloit* Cuſtodes.

[a] *A. marquoit* abſolvo; *C.* condemno; *N.L.* non liquet; *ce qui reſtoit à notre plus amplement informé.*

[b] *Bodin, de la république p.* 640.

ment. Valére Maxime [c] eſt d'avis que la ſévérité des cenſeurs a été plus utile à la république Romaine que ſes victoires.

Mais le gouvernement de Rome, malgré le ſage établiſſement de ſes magiſtratures, fut livré à des diſcordes preſque continuelles. Pendant que les états de la république ne s'étendoient qu'à quelque territoire autour de Rome, les agitations de cette commune inquiéte ſe bornoient à des émeutes, au refus des enrôlements, à quitter le ſéjour de Rome, à ſe retirer ſur une colline prochaine: mais lorſque les Romains furent les maîtres du monde, leurs diſcordes inteſtines furent bien plus funeſtes, & décidérent du ſort de l'univers. Dans les commencements de la république, Rome fut pluſieurs fois en danger de périr, parce que ſes citoïens étoient ſi acharnés aux diſcordes inteſtines, qu'ils aimoient mieux demeurer expoſés aux invaſions des ennemis, que de ſe réunir pour leur commune défenſe. Dans le temps que les ennemis étoient aux portes, les tribuns s'oppoſoient aux enrôlements, & empêchoient le peuple de prendre les armes. Peu s'en fallut que Coriolan ne détruiſît ſa patrie, pour ſe venger de ce que le peuple prétendoit s'égaler à la nobleſſe: d'autres en flatant le peuple, tâchérent de changer le gouvernement, & de s'emparer de toute l'autorité. Manlius Capitolinus, Spurius Melius, Spurius Caſſius, les Gracques & Catilina conſpirérent contre la liberté de leur patrie. Les loix agraires [d] ſervirent de prétexte à tous les ambitieux qui fondoient leurs projets ſur l'affection de la commune. Lorſque Cinna & Marius entrérent à main armée dans Rome, les ſatellites de Marius poignardoient tous ceux à qui il ne rendoit pas le ſalut. Le retour de Sylla fut encore plus cruel. Il ne reſpiroit que la fureur [e] & la vengeance. Il fit afficher pendant trois jours les funeſtes tables, où étoient écrits les noms de plus de deux mille ſénateurs ou chevaliers proſcrits. Metellus demanda à Sylla quelles bornes il mettoit aux maux publics: Nous ne vous demandons pas, continua-t-il, de ſauver ceux que vous avez réſolu de faire périr, mais ſeulement de tirer d'inquiétude, & de crainte ceux que vous avez intention de ſauver. Sylla répondit qu'il ne ſçavoit pas encore ceux qu'il ſauveroit. Si quelqu'un donnoit quelque ſecours à un proſcrit, la mort étoit le ſalaire de cette humanité, ſans excepter même celui qui auroit ſecouru un frére, un fils, un pére; au contraire la récompenſe de chaque homicide étoit de deux talents; fut ce un eſclave qui eût tué ſon maître, ou un fils qui eût tué ſon pére. La vengeance & la haine immoloient moins de victimes, que la convoitiſe des richeſſes. On pouvoit dire: Celui-ci c'eſt ſa belle maiſon qui l'a fait mourir; celui-là, ce ſont ſes beaux jardins; cet autre ce ſont ſes bains magnifiques. Q. Aurelius qui ne ſe méloit d'aucune affaire, & qui croïoit n'avoir d'autre part à ces miſéres publiques, que celle qu'il y prenoit naturellement par la compaſſion qu'il avoit de ceux qui les ſouffroient, s'arrêta par curioſité à lire dans l'affiche les noms des proſcrits, & y aïant trouvé le ſien, il s'écria: Ah! malheureux que je ſuis, c'eſt ma maiſon d'Albe qui eſt cauſe de ma perte. A quelque pas de-là, il rencontra les aſſaſſins qui le cherchoient, & il fut maſſacré. Jules Céſar dans ſa victoire n'uſa que de généroſité & de clémence: mais les horreurs

[c] *Val. Max. lib. 2. cap. 9.*

[d] *Il eſt parlé des loix agraires dans le chapitre des loix.*

[e] *Plutarch. in Syll.*

reurs du triumvirat d'Antoine, d'Octavien, & de Lépide surpasserent toutes les inhumanités qui avoient précédé. Le trait le plus infâme fut l'échange honteux qui fut fait entre Antoine & Octavien. Ce dernier livra Cicéron aux assassins d'Antoine, quoiqu'il dût toute son élévation à Cicéron, & par ce lâche traité il obtint d'Antoine d'assouvir son animosité sur L. César, dont il vouloit absolument la perte, & qui avoit des liaisons intimes avec M. Antoine. Voilà quelles furent les suites de ce gouvernement républicain institué dans la vûë de maintenir l'égalité & de faire régner les loix.

6. Du gouvernement mixte.

Le gouvernement de Carthage étoit mixte, & réunissoit trois autorités différentes, celle des deux suffétes, du sénat, & du peuple. Le pouvoir des suffétes assez semblable à celui des consuls Romains ne duroit qu'un an. Ce gouvernement avoit une différence essentielle de celui de Rome; c'est que la décision des affaires n'étoit renvoïée au peuple qu'en cas de partage du sénat, ainsi qu'il paroît par un exemple rapporté dans [f] Polybe. Les Carthaginois établirent une compagnie de cent quatre personnes, pour balancer l'autorité des suffétes & du sénat, qui étoit beaucoup plus nombreux. Cette compagnie faisoit rendre compte aux généraux : elle avoit cinq présidents, qui y avoient une autorité supérieure, comme celle de convoquer l'assemblée, & d'y proposer les sujets de délibération.

Polybe [g] est pour le gouvernement mixte. Le sentiment de Bodin est au contraire [h] que le gouvernement mixte est plûtôt une corruption de république qu'une république véritable, & qu'il ne doit cesser d'être agité, jusqu'à ce que l'autorité souveraine demeure à l'une des parties qui le composent. L'équilibre ne s'y peut maintenir que très difficilement. On se sert [i] du prétexte de l'égalité pour s'élever à l'empire : celui qui semble seulement prendre des précautions pour s'affranchir de la crainte, & pour repousser les violences, se met en état d'être lui-même redoutable & d'usurper une autorité injuste, n'y aïant point de milieu entre le commandement & l'obéïssance. Le gouvernement de Rome panchoit du côté de la Démocratie, celui de Carthage tenoit plus de l'Aristocratique. C'est ainsi que parmi les gouvernements mixtes qui subsistent de nos jours, les uns tiennent plus du roïal, les autres de l'aristocratique, les autres du populaire : ce qui n'est point stable, ces différentes puissances faisant continuellement leurs efforts pour s'élever préférablement l'une à l'autre. Le gouvernement mixte ressemble à un vaisseau battu des vents contraires, avec une grande voile & sans gouvernail. Les différentes autorités qui le composent n'étant contenuës par aucune puissance supérieure, la force seule peut terminer leurs contestations, de même que celles des états voisins & indépendants, dont aucun ne veut céder à l'autre; avec cet différence que ces états voisins ont peu d'intérêts communs à déméler entr'eux, au-lieu que dans le gouvernement mixte, les différentes autorités qui le composent, ne peuvent éviter d'être conti-

[f] *Polyb. lib.* 15.

[g] Ὅτι ἀρίστη πολιτεία ἡ ἐκ πάντων ἐξ οἰδῶν συνεστῶσα. *Polyb. lib.* 6.

[h] *Bodin, de la république, liv.* 2.

[i] Adeò moderatio tuendæ libertatis, dum æquari velle simulando ità se quisque extollit ut deprimat alium, in difficili est; cavendoque ne metuant homines, metuendos se ultro efficiunt, & injuriam à nobis repulsam, tamquam aut facere aut pati necesse sit, injungimus aliis. *Tit. Liv.*

ruellement aux priſes les unes avec les autres. C'eſt ce qui fait que l'une des autorités y prédomine toujours. Dans le corps Germanique [k] les recez ou les conſtitutions & décrets des diétes générales, malgré le conſentement unanime des trois colléges des électeurs, des princes, & des villes impériales n'ont force de loi que par l'approbation [l] de l'empereur, dont le pouvoir fait pancher aujourd'hui ce gouvernement du côté du monarchique.

Le gouvernement d'Angleterre qui tenoit davantage du roïal, incline plus dans la ſituation préſente à une démocratie, par l'autorité de la chambre des communes [m] qui diſpoſe de la levée & de l'emploi des deniers publics. En Pologne c'eſt l'Ariſtocratie qui prédomine, la république y étant plus puiſſante que le roi.

Les états mixtes ſont compoſés de deux ou trois puiſſances indépendantes, quelquefois même de quatre ou de cinq. Le gouvernement de Pologne [n] n'eſt compoſé que du roïal & de l'ariſtocratique. En Angleterre le pouvoir légiſlatif réſide dans le concours de trois puiſſances, du roi, de la nobleſſe ou de la chambre haute, & des communes ou de la chambre baſſe. Le gouvernement Germanique réunit quatre différentes

---

[k] *Dans les diétes générales d'Allemagne, les princes ont chacun une voix, les comtes de chaque cercle une voix, les villes impériales chacune une voix. La nobleſſe immédiate avoit entrée aux diétes; mais pour la décharger de la dépenſe, on a ceſſé de l'y appeller. Cette nobleſſe forme une eſpéce d'Ariſtocratie ſéparée, ayant un conſeil compoſé des directeurs ou capitaines, & de leurs adjoints, qu'elle élit dans chaque canton, pour tenir la main à la conſervation de ſes privilèges, & régler les différends ſur leſquels les gentils-hommes ſe pourvoient devant ce conſeil.*

[l] *L'empereur en cette qualité n'a aucune ville en propre: l'evêque de Bamberg eſt obligé de le recevoir dans ſa ville, où l'empereur a droit de faire ſa réſidence.*

Le titre d'empereur eſt moins ancien & moins auguſte que celui de roi. C'étoit une qualité que les ſoldats Romains déféroient à leurs généraux, à l'occaſion de quelque heureux ſuccès. Les généraux Romains quittoient le nom d'empereur en rentrant dans Rome. Cicéron fut ſalué empereur par l'armée qu'il commandoit, après qu'il ſe fut rendu maître de quelques places fortes dans ſon gouvernement de Cilicie. Cic. epiſt. ad familiar lib. 2.

Antoine Auberi du Maurier a ſoutenu, que les empereurs n'étant plus couronnés, n'avoient aucun droit de contéſter la préſéance au roi de France, qui eſt d'une dignité plus relevée qu'un roi des Romains. Anc. trait. hiſtorique de la prémineuce du roi.

Le concile de Conſtance décida que le duc de Bourgogne précéderoit les électeurs.

Lorſque l'empire fut offert à Robert, comte d'Artois, frére de S. Louis, le conſeil du roi répondit: Le roi notre maître appellé au trône par le droit de ſa naiſſance, eſt fort au-deſſus d'un empereur, qui tient ſa dignité impériale d'une élection. Cette réponſe eſt rapportée par un hiſtorien Anglois du treiziéme ſiécle.

Credimus dominum noſtrum regem Galliæ, quem linea regii ſanguinis provexit ad ſceptra Francorum regenda, excellentiorem eſſe aliquo imperatore, quem ſola electio provehit voluntaria. *Matth. Pariſ. ad ann. 1239.*

[m] *Bourleigh grand tréſorier d'Angleterre, diſoit que le parlement pouvoit tout, excepté de changer le ſexe. Sidnei, du gouvernement, ch. 3. §. 44.*

[n] *Dans les diétes de Pologne, il faut non-ſeulement pour les déciſions la pluralité des ſuffrages; mais un conſentement unanime & général. Une ſeule oppoſition d'un ſénateur ou d'un député empêche que la délibération n'ait ſon effet. Dans les aſſemblées particuliéres des Palatinats, ſi un ſeul gentilhomme s'oppoſe, on ne peut députer à la diéte, & le Palatinat eſt privé de ſon droit de députation. Il n'y a que les élections des rois qui ſe faſſent à la pluralité des ſuffrages. Les paiſans ſont traités comme ſerfs. Les bourgeois ne peuvent s'élever au-deſſus de certains offices. Les ſeules villes de Cracovie, de Dantzic, & de Vilna, ont droit d'envoyer aux diétes des députés, qui ont ſéance avec les nobles.*

autorités, de l'empereur, & des trois colléges. En Suéde il y en a juſqu'à cinq ; le roi, le clergé, la nobleſſe, les villes, & les païſans qui ont droit de députer aux états généraux, où ils forment un quatriéme état ; & ce corps y eſt fort puiſſant.

Le gouvernement de Lacédémone fut partagé entre cinq différentes puiſſances, ſçavoir de deux [o] rois perpétuels qui avoient une égale autorité, d'un ſénat compoſé de vingt-huit ſénateurs électifs, de cinq magiſtrats annuels, ſous le nom [p] d'Ephores, & de l'aſſemblée des citoïens. Plutarque dit [q] que le Sénat de Lacédémone étoit comme un contrepoids qui maintenoit l'équilibre de l'état, & qui lui donnoit une aſſiette ferme & aſſurée, les vingt-huit ſénateurs qui le compoſoient, ſe rangeant du côté des rois quand le peuple devenoit trop puiſſant, & fortifiant au contraire le parti du peuple, quand les rois pouſſoient trop loin l'autorité. On peut dire de ce raiſonnement de Plutarque que ce ſont là de belles ſpéculations, & qu'en ſuppoſant ces vingt-huit ſénateurs parfaits & exempts de toutes paſſions, cet établiſſement devoit produire un merveilleux effet. Lycurgue aïant ainſi tempéré le gouvernement, ceux qui vinrent après lui ne laiſſérent pas de trouver que la puiſſance des trente qui compoſoient le Sénat, en y comprenant les deux rois, avoit encore beſoin d'être refrénée : c'eſt pourquoi, comme dit Platon, ils lui donnérent un frein, en lui oppoſant l'autorité des Ephores, environ cent trente ans après Lycurgue. Le prémier Ephore fut Elatus ſous le roi Théopompe. Ce roi qui eſt regardé comme l'inſtituteur des Ephores, répondit au reproche de ſa femme de ce qu'il diminuoit l'autorité roïale, que s'il laiſſoit à ſes ſucceſſeurs l'autorité moins abſoluë, il la leur laiſſeroit plus ferme & plus ſtable. Les Ephores [r] pouvoient condamner à l'amende, & faire empriſonner les [s] rois. Xénophon [t] rapporte que chaque mois les Ephores prenoient des rois un nouveau ſerment. Archidame un des deux rois fut condamné [u] à l'amende pour avoir épouſé une fille extraordinairement petite. Le roi Agéſilas qui naquit de ce mariage, & qui fut petit, de mauvaiſe mine, & boiteux, mais l'un des rois les plus illuſtres & les plus vertueux que Lacédémone ait eus, fut condamné [x] à l'amende par les Ephores, parce qu'auſſitôt qu'un ſénateur avoit été élû, il lui envoïoit un bœuf en préſent. Ce que les Ephores jugérent être un

[o] *Ces rois étoient iſſus de deux branches de la maiſon des Héraclides, ou deſcendans d'Hercule : il en régnoit deux en même temps, un de chaque branche.*

[p] *Ephore eſt un mot Grec qui ſignifie inſpecteur ou contrôleur.*

[q] *Plutarch. in Lycurg.*

[r] *Cornel. Nep. in Pauſanid.*

[s] *Lacédémone & les autres petites états de la Gréce, ſe gouvernoient à peu près comme une communauté d'habitans, par ſes maire & échevins. Ces rois n'étoient véritablement rois, ni par l'étenduë de leurs états, ni par celle de leur autorité. Il y avoit autant de rois que de villes. Pline compte neuf rois dans la ſeule iſle de Chypre. Plus de ſoixante & dix rois de la Gréce allérent au ſiége de Troïe. Dans des temps plus connus, neuf rois, qui ne faiſoient qu'une partie de ceux de la Germanie, ſe rendirent près de l'empereur Probus, pour le fléchir par leurs ſoumiſſions : Les Gaules étoient partagées en pluſieurs roïaumes, lorſque Céſar en fit la conquête. Plin. lib. 5. c. 35. Dictys Cretenſis, lib. 1. Dares Phryg. ap. Barclaï, adverſ. mananchom. lib. 2. Vopiſc. in Prob. Caſ. de bell. Gallic.*

[t] *Xenoph. de inſtit. Laconic.*

[u] *Plutarch. in Agéſil.*

[x] *Id. de fraternum concordiâ.*

principe de corruption. Ce roi étant en Aſie, où il faiſoit trembler le roïaume des Perſes, fut rappellé par les Ephores au ſecours de ſa patrie, qu'Epaminondas mettoit en grand danger. Agéſilas préféra [y] le ſalut de Sparte & l'obſervation des loix aux plus glorieuſes conquêtes.

C'eſt un paradoxe politique qu'un corps à cinq têtes, comme ce gouvernement mixte de Lacédémone, où l'oppoſition des différentes puiſſances qui ſe traverſoient réciproquement, devoit être une ſource de diſſentions inteſtines & de guerres civiles : cependant on ne trouve dans l'hiſtoire ancienne aucun gouvernement moins agité que celui de Lacédémone. Sa tranquillité ne fut pas l'effet d'une forme de gouvernement ſi défectueuſe, mais de l'auſtérité des loix [z] de Lycurgue, qui avoient déraciné dans cet état le luxe, les paſſions & toutes les ſemences des diſcordes, & y avoient au-contraire introduit la frugalité, le déſintéreſſement, & toutes les ſources les plus ſalutaires de l'union & du bon ordre, qui s'y maintinrent [a] pendant un grand nombre de ſiécles.

7. Des Amphictyons.

Les nations Grecques indépendantes les unes des autres, ſoit roïaumes,

[y] *Cornel. Nep. in Ageſil.*

[z] *Il ſera traité des loix de Lycurgue dans le chapitre des loix.*

[a] *Lacédémone eut la principale autorité, & tint le premier rang parmi les villes de la Gréce pendant plus de cinq cents ans. Athénes appellée l'autre œil de la Gréce, lui diſputa l'empire, & fut vaincuë. Lyſandre entreprit, ſans effet, de faire quelques changements au gouvernement de ſa patrie. Thébes remporta de grands avantages ſur Lacédémone; mais la ſplendeur de Thébes commença & finit avec Epaminondas. Après que la victoire de Chéronée eut rendu Philippe tout puiſſant dans la Gréce, & qu'Alexandre eut pris Thébes, Lacédémone refuſa de ſe ſoumettre : elle tint ferme contre les ſucceſſeurs d'Alexandre, quoique foible & ſans murailles. Lacédémone en perdant ſa vertu, perdit auſſi ſon repos. Agis, l'un des deux rois de Sparte, ayant entrepris de rétablir les loix de Lycurgue dans leur ancienne auſtérité, cet eſprit de réforme lui coûta la vie; les Ephores le firent mourir en priſon. Il fut vengé par le roi Cléoméne, qui ôta la vie aux Ephores, & caſſa le ſénat. Antigonus vainquit Cléoméne, & rétablit à Sparte l'ancien gouvernement. Des tyrans élevés dans ſon ſein, Lycurgue, Machanidas, Nabis, lui ôterent la liberté. Ce dernier s'étant détaché de la ligue des Achéens, périt dans la guerre contre Philopœmen, qui abolit les anciennes loix de Lycurgue. Flamininus ayant ſoumis Lacédémone en même temps que les autres états de la Gréce à la république Romaine les Lacédémoniens obtinrent de leurs vainqueurs le rétabliſſement de leurs anciennes loix; & Cicéron dit que cette nation étoit la ſeule qui depuis plus de 700. ans conſervât les mêmes loix & les mêmes coutumes.* Soli orbe terrarum ſeptingentos jam annos amplius unis moribus & nunquam mutatis legibus vivunt. *Cic orat. pro Flacco. Plutarch. in Agi & Cleomen. Id. in Philopœmen & in Flaminin. Tit. Liv. l. 34. Polyb. l. 13.*

Lacédémone fut fort tranquille ſous les empereurs Romains, n'aïant d'autre ſujétion que de fournir des troupes auxiliaires, & elle retint en partie ſes anciennes loix. Après pluſieurs ſiécles paſſés ſous la domination des empereurs d'Orient, Philippe de Maillac, grand maître de Rhodes, traita de la ſeigneurie de Sparte, où les chevaliers ne purent ſe maintenir. Les princes de Sparte portérent le titre de Deſpotes, *Depuis que Théodore ſurnommé Porphyrogénéte, frére des deux empereurs Andronic & Emanuel Paléologues, eut épouſé une Italienne de la maiſon de Malateſta, le titre de duc de Sparte paſſa dans cette maiſon de Malateſta. Mahomet II. prit Sparte en 1460. Sigiſmond Malateſta en 1463. l'aſſiégea ſur les Turcs, & n'aïant pû s'en rendre maître, ravagea & ruina tout le païs d'alentour. Moroſini en chaſſa les Turcs en 1687. & les Vénitiens ſous ſa conduite de toute la Morée. Lacédémone ſe nomme aujourd'hui Miſitra.*

ſoit républiques ſe ſoumettoient pour la déciſion de leurs differends à un tribunal [b] commun, compoſé des députés de chaque peuple qui avoit droit de ſuffrage dans ce tribunal. Ces peuples étoient au nombre d'onze ou douze. L'aſſemblée ſe tenoit pendant le printemps & l'automne, tantôt à Delphes, dans le temple d'Apollon, tantôt aux Thermopyles dans celui de Cérés. Après la guerre ſacrée, les Macédoniens furent admis parmi les Amphictyons: la place des Phocéens aïant été donnée [c] à Philippe. Les uns rapportent l'établiſſement des Amphictyons [d] à Amphictyon roi d'Athénes fils de Deucalion; les autres à Acriſius roi d'Argos.

On trouve dans l'hiſtoire pluſieurs conteſtations portées devant les Amphictyons. Les Perſes aïant été défaits à la bataille de Platées par Pauſanias roi de Lacédémone & Ariſtide général Athénien, Pauſanias fut chargé de préſenter un trépié d'or à Apollon Pythien. Ce roi de Lacédémone n'aïant fait inſcrire que de ſon nom ſeul une offrande faite au nom & aux frais de toute la Gréce, les Platéens qui prétendoient avoir beaucoup contribué à la victoire qui avoit été remportée dans leur païs, ajournérent les Lacédémoniens à comparoir devant les Amphictyons, & demandérent que les Lacédémoniens fuſſent condamnés à païer mille talents d'amende. Quintilien [e] fait mention d'une cauſe célébre entre les Thébains & les Theſſaliens portée devant les Amphictyons. Ce tribunal condamna les Phocéens à l'amende, pour avoir ravagé la campagne de Cirrha conſacrée à Apollon. Ces peuples n'aïant pas voulu ſe ſoumettre à ce jugement, ce fut la cauſe de la guerre appellée ſacrée, qui finit par la deſtruction des Phocéens. Les Amphictyons condamnerent les Lacédémoniens à une amende envers les Thébains pour avoir ſurpris contre la foi des traités la forteresſe de Cadmée. Malgré l'établiſſement de ce tribunal, aucun païs ne fut jamais expoſé à tant de guerres inteſtines que la Gréce. Les Amphictyons n'étoient guéres conſultés, ou leur autorité devenoit inutile, lorſqu'un eſprit d'animoſité, de jalouſie, ou d'ambition portoit ces petits états à ſe faire la guerre. Les nations Gauloiſes [f] indépendantes les unes des autres avoient auſſi leurs aſſemblées générales.

Henri le grand avoit deſſein d'en-

[b] Ἀμφικτύονες οἱ ἐκ πόλεων καὶ ἐθνῶν αἰρετοὶ δίκαζαι. *Suid.*

Dans un decret des Amphictyons rapporté par Démoſthéne, cette célébre compagnie eſt appellée, Τὸ κοινὸν τῶν Ἑλλήνων συνέδριον. *Cicéron la nomme,* commune Græciæ concilium. *Cic. de invent. lib. 2. Juſtin lib. 8. Strab. lib. 9. Toureil, remarq. ſur l'oraiſ. de la paix de Démoſthéne.*

[c] *Diod. Sic. lib. 16.*

[d] *Théopompe, Pauſanias, Denys d'Halicarnaſſe, donnent Amphictyon, roi d'Athénes, pour le fondateur des Amphictyons. Suivant la chronologie des marbres d'Arondel, on trouve que cet Amphictyon, fils de Deucalion, régnoit à Athénes 1522. ans avant Jéſus-Chriſt. Strabon eſt d'un ſentiment oppoſé: il fixe l'époque de la fondation des Amphictyons 239. ans après le roi d'Athénes de ce nom. Il prétend qu'Acriſius, roi d'Argos, fils d'Abas, a établi les Amphictyons; qu'il a déſigné les villes qui auroient droit d'envoïer des députés à ce tribunal; qu'il a marqué en quoi conſiſteroient les fonctions de ces juges, & juſqu'où s'étendroit leur pouvoir. Strabon dérive le nom d'Amphictyon, non du roi d'Athénes Amphictyon, mais de ce que les peuples reçus au nombre des Amphictyons demeuroient autour du temple de Delphes:* ἀπὸ τῶ ἀμφὶ κτίζεσθαι. *Strab. lib. 9.*

[e] *Quintil. inſtit. orator. lib. 5. c. 10.*

[f] *Caſ. paſſim. in comm. de bell. Gallic. Paſquier, recherches, liv. 1, ch. 2.*

gager [g] tous les états Chrétiens à l'établiſſement d'un conſeil général pour décider toutes les conteſtations qui ſurviendroient entr'eux & prévenir toutes les guerres. Ce projet a été renouvellé depuis peu par M. l'abbé de S. Pierre, qui a fait pour ſes effets par les traités qu'il a compoſés à ce ſujet, pour y porter les princes Chrétiens. On peut prévoir que ce tribunal ne ſera jamais établi, & que s'il pouvoit l'être, il préviendroit bien moins encore les guerres parmi les puiſſances de l'Europe les plus redoutables, que parmi ces petits états de la Gréce qui auroient dû être plus facilement contenus par l'autorité d'une ſentence. La prétenduë injuſtice des Amphictyons Chrétiens, & les conteſtations que ce tribunal feroit naître par lui-même ſeroient des prétextes de plus de faire la guerre. Les princes Chrétiens, quoiqu'ils ſoient ſi ſouvent en guerre les uns contre les autres, emploient pour les prévenir, de meilleurs moïens que l'établiſſement d'un ſénat d'Amphictyons. Les garanties des puiſſances ſtipulées par les traités devroient être plus efficaces pour maintenir la paix. A l'égard des differends qui ſurviennent entre des nations qui ont une intention ſincére de les terminer à l'amiable, l'uſage où l'on eſt de les régler par des commiſſaires nommés de part & d'autre, eſt beaucoup plus utile & moins ſujet aux inconvénients, qu'un tribunal commun compoſé des députés de toutes les différentes nations Chrétiennes.

8. Du gouvernement Deſpotique.

Après avoir traité des gouvernements Démocratique, Ariſtocratique, & Mixte, la quatriéme eſpéce qui ſe préſente eſt le gouvernement Deſpotique. Ce gouvernement eſt purement Seigneurial; il n'y a d'autre relation du roi aux ſujets que celle d'un maître à des eſclaves. C'eſt un crime d'y alléguer les loix: on n'en doit point connoître d'autre que la volonté du prince. Il décide de la vie & des biens des ſujets, non ſuivant la juſtice, mais par caprice, & quelquefois ſans autre ſujet que de faire montre d'une puiſſance ſi inhumaine. Les peuples ſoumis à ce gouvernement ſont appellés par Ariſtote eſclaves par nature. Parmi les Barbares, dit [h] Euripide, tous les hommes ſont eſclaves, excepté un ſeul. Boccalin parlant de la tyrannie ſe repréſentoit lui-même comme un homme que les princes qui régnoient de ſon temps prenoient à la gorge, pour le contraindre à définir [i] les tyrans, certains hommes de l'antiquité, dont aujourd'hui la race eſt perduë.

La plûpart des nations d'Aſie & d'Afrique ne connoiſſent point d'autre gouvernement que le Deſpotique. Rarement ceux qui ont été emploïés aux affaires publiques, échapent au reſſentiment du prince ou du peuple. Le ſouverain lui-même eſt continuellement expoſé à des révolutions funeſtes, parce que les nations eſclaves ſont toujours ennemies de leurs maîtres. Une légére émotion, une ſentence du chef de la religion ſuffit pour les renverſer du thrône. Ainſi Muſtapha [k] ſultan des Turcs fut dépoſé par un decret du Muſti qui portoit

[g] *Mémoir. de Sulli, dans l'épître préliminaire. Abreg. de Mézer. dans le régne d'Henri IV. Projet d'une paix perpétuelle en Europe, par M. l'abbé de ſaint Pierre.*

[h] Τὰ βαρβαρων γὰρ δοῦλα πάντα πλὴν ἑνός. *Eurip. in Hel. v. 283.*

[i] Che i tiranni furono certi huomini del tempo antico, dei quali hoggi dì s'è perduta la razza. *Boccal. ragguagl. di Parnaſſo.*

[k] *Bayle, dict. crit. not. B. ſur Oſman.*

que ſous un tel ſultan toutes les priéres étoient inutiles, & tous les mariages invalides. L'empire Romain gouverné par des monſtres exécrables, qui non ſeulement ne connoiſſoient aucune modération, mais qui paroiſſoient nés pour inſulter à la condition humaine & en être les fléaux [l] par leur cruauté, devint par cette raiſon le théatre des révolutions les plus fréquentes & les plus terribles. Le peuple & les armées élevoient ces empereurs ſur le thrône, & les en renverſoient à leur gré. L'attroupement de quelques ſoldats [m] ſuffiſoit pour changer ces tyrans. La fureur effrénée des Caligulas, des Nérons, des Heliogabales ne leur fut pas moins funeſte qu'à leurs malheureux ſujets. Ces déſordres affreux que Sidnei impute à la monarchie, doivent être attribués au ſeul Deſpotiſme, à une république expirante, & à une tyrannie qui ſuivant de près l'égalité des citoïens & l'uſurpation, faiſoient naître les ſoupçons & les haines, ſources des violences & des cruautés. Malheur aux princes qui pouſſent l'aveuglement juſqu'à traiter de foibleſſe l'obſervation des loix, & à qui la licence de les enfreindre paroît une véritable hauteur & une autorité plus complète. Alors tous les liens du gouvernement ſont rompus. Il eſt évident, dit Platon, que le plus heureux [n] de tous les gouvernements eſt le monarchique; & qu'il n'y en a point de plus malheureux que la tyrannie.

La monarchie eſt préférée aux autres eſpéces de gouvernements par le plus grand nombre des auteurs [o] qui ont traité de la politique. Le gouvernement monarchique abſolu mais paternel eſt le contraſte du Deſpotiſme. Il y a deux eſpéces de monarchies: l'élective, & l'héréditaire. Quelques nations préférent l'élective; mais l'héréditaire eſt établie plus généralement. Dans les païs où la couronne eſt élective, on regarde un interrégne comme un temps propre à corriger & à réformer les abus: en France au contraire, pour fermer l'entrée aux abus, il n'y a point d'interrégne; & on obſerve la loi [p] que le roi ne meurt point, ou que le mort ſaiſit le vif, c'eſt-à-dire que le ſucceſſeur entre dans le plein exercice de la puiſſance roïale par le ſeul droit de ſa naiſſance, & ſans attendre ni conſentement, ni ſacre, ni proclamation, ni aucune autre ſorte de formalité. On dit en faveur de la monarchie élective, que les minorités y ſont évitées, que le peuple eſt traité plus humainement par un roi qui lui a obligation de ſa roïauté; mais il y dans ce gouvernement moins de reſpect & d'obéiſſance de la part des grands de l'état, qui ont peine à ſe ſoumettre comme à leur ſupérieur,

9. De la monarchie élective & de l'héréditaire.

[l] Urbs incendiis vaſtata, conſumptis antiquiſſimis delubris, ipſo Capitolio civium manibus incenſo, pollutæ ceremoniæ, magna adulteria, plenum exiliis mare, infecti cædibus ſcopuli, atrocius in urbe ſævitum; nobilitas, opes, geſti vel omiſſi honores pro crimine, & ob virtutes certiſſimum exitium. *Tac. hiſtor. lib. 1. in init.*

[m] Suſcepere duo manipulares imperium Romanum transferendum & tranſtulerunt.

[n] Καὶ δῆλον παντὶ ὅτι τυραννουμένης μιᾶς πόλεως ἐκ ἔστιν εὐδαιμονεστέρα βασιλευομένης δὲ ἐν εὐδαιμονεστέρα. *Plat. de republ. lib. 9.*

[o] *Homére, Iliad. B. Hérodote, liv. 3. Euripide dans Andromaque, v 470. Plat. dans le politiq. Ariſt politiq. liv. 1. & 4. Xénophon, dans la Cyrop. Sénéq. de benef. lib. 2. c. 20. Héſiode, Maxime de Tyr, S. Jérôme, S. Cyprien, S. Thomas, &c.*

[p] *Il a été jugé par arrêt du parlement de 1498. que ſitôt que le roi eſt décédé, le plus proche mâle de ſon eſtoc eſt ſaiſi du roïaume, & en poſſeſſion d'icelui, avant qu'il ſoit couronné, ſuivant la maxime, que le roi ne meurt point en France.*

à celui qu'ils ne conſideroient peu auparavant que comme leur égal. Le roi électif eſt plus occupé de l'intérêt particulier, ſçachant que ſa grandeur n'eſt que paſſagére. Le monarque d'un roïaume héréditaire regarde ſon roïaume comme ſon patrimoine, & ſes ſujets comme ſa famille. Le roi trouve dans le bien public ſes avantages [q] particuliers & ceux de ſa poſtérité. La jalouſie & les brigues ne peuvent approcher de ce gouvernement, où il y a bien plus d'affection de la part du monarque, & bien plus d'amour & de ſoumiſſion de la part des ſujets. Ce qui doit être meuri par de longs projets & par des vûës ſuivies ne convient pas au roïaume électif, où il ſemble que d'un roi à l'autre tout le bien ſoit coupée & interrompu. Les troubles [r] des élections ſont plus à craindre que les inconvenients des minorités. Les électeurs préferent leurs vûës particuliéres au bien public, & choiſiſſent ſouvent le moins digne.

2°. De la monarchie en général.

Le prémier de tous les empires [s] eſt le paternel. Platon obſerve [t] que dans le commencement des ſociétés l'autorité roïale fut établie ſur le modéle de la paternelle. Il fait l'éloge de cette forme de gouvernement comme de la plus naturelle & de la plus avantageuſe. Il ajoute que les républiques ſont nées de l'abus que les rois ont fait de leur autorité. Ce qui eſt auſſi le ſentiment [u] de Denys d'Halicarnaſſe. Ariſtote appelle la monarchie [x] le prémier des gouvernements, un gouvernement divin; à la vérité il y met des conditions ſi parfaites, qu'il la rend plus difficile que la république de Platon, exigeant du roi dont il fait le portrait, de ne conſidérer jamais ſon intérêt particulier, & de ſurpaſſer en vertu tous ceux qu'il gouverne. Les hommes, en formant les prémiéres ſociétés, ſe ſont ſoumis au gouvernement monarchique [y] à l'imitation de la puiſſance paternelle. Le gouvernement monarchique eſt celui de tous où il ſe trouve [z] plus de liberté.

Hobbes appelle l'état pur naturel ſans ſociété, une guerre [a] générale de tous les hommes entr'eux. Pour ſortir d'un état ſi miſérable, les hommes ont été contraints d'abandonner une partie de leur liberté, & de s'aſſujétir [b] aux loix, en formant des

---

[q] *Barclaï Euphorm. ſatiric. part. 4. c. 13.*

[r] *Juſt. Lipſ. monit. & exempl. polit. l. 2. c. 3. Argen. Barclaï, lib. 1. Puffend. liv. 7. ch. 7. Bignon, excellence des rois & couronne de France liv. 3.*

[s] *Boſſuet, politiq. tirée de l'écriture ſainte, liv. 2. art. 1. propoſition. 3. 7. & 8.*

[t] *Plat. de leg. lib. 3.*

[u] *Denys d'Halic. liv. 5.*

[x] Πρώτη καὶ θειοτάτη βασιλεία.

[y] Principio rerum, gentium nationumque imperium penes reges erat: quos ad faſtigium hujus majeſtatis non ambitio popularis, ſed ſpectata inter bonos moderatio provehebat. *Juſtin. in init.*

Omnes antiquæ gentes regibus quondam paruerunt, quod genus imperii primùm ad homines juſtiſſimos & ſapientiſſimos deferebatur. *Cic. de legib. lib. 3.*

Mihi quidem non apud Medos ſolum, ut ait Herodotus, ſed etiam apud majores noſtros, juſtitiæ fruendæ cauſâ videntur olim bene morati reges conſtituti. Nam cùm premeretur inops multitudo ab iis qui majores opes habebant, ad unum aliquem confugiebant virtute præſtantem, qui cùm prohiberet injuriâ tenuiores, æquitate conſtituendâ ſummos cum infimis pari jure retinebat. *Cic. de offic. lib. 2. c. 12.*

[z] *Hobb. de Imperio, c. 10.*

Fallitur egregio quiſquis ſub principe credit
Servitium: numquam libertas gratior extat
Quàm ſub rege pio.
Claudian. de laudib. Stilich. lib. 3. v. 113.

[a] Bellum omnium contra omnes.

[b] Legum id circò omnes ſervi ſumus, ut liberi eſſe poſſumus. *Cic.*

des sociétés. Platon dit [c] qu'il prévoit toute sorte de corruption dans l'état où la loi sera sans force, & qu'il peut au contraire assurer toute sorte de félicité à une ville où la loi commandera aux magistrats. Aristote est dans le même principe, & on peut dire que ce principe n'est pas douteux, que le regne[d] de la loi ne soit préférable à celui des hommes. Mais comment faire régner la loi? elle ne peut être appliquée & exécutée que par des hommes. Le régne de la loi [e] est l'effet d'un beau gouvernement, mais ce n'est pas une forme de gouvernement, car la loi ne peut régner par elle-même. Toutes les formes de gouvernement sont sujetes à quelque inconvenient, parce que les hommes y apportent leurs défauts.

Après la mort [f] de Smerdis, trois seigneurs Persans délibérérent sur la meilleure forme du gouvernement. Otanés pour faire valoir le gouvernement populaire, rappelle les excès où Cambyse s'est porté, la flatterie & la corruption qui régnent sous les rois, & le peu de force que ce gouvernement laisse aux loix & à la justice. Il vante l'égalité des citoïens, qui se trouve dans la Démocratie. Mégabyse, pour soutenir l'Aristocratie, dit que rien n'est moins sage & plus insolent que la multitude, monstre aveugle qui n'a ni raison, ni capacité, qui ne connoît ni la vérité, ni même ses propres intérêts, & qui dans sa précipitation, sans jugement & sans ordre, ressemble à un torrent. Darius, partisan de la monarchie, représente que c'est la forme de gouvernement la plus parfaite; qu'elle seule a l'avantage de l'union & du secret; que dans le gouvernement Aristocratique les jalousies, les haines & l'ambition se portent bientôt à des désordres, qui après avoir rempli la république de séditions & de meurtres, causent enfin sa destruction & sa ruine; que dans l'état populaire, il est impossible qu'il n'y ait beaucoup d'imprudence & de malice.

S. Thomas se fonde [g] pour donner la préférence à la monarchie, sur ce qu'elle est une image de la providence divine. Le chevalier Temple fait une comparaison fort juste & fort ingénieuse du gouvernement à une pyramide, qui a d'autant plus de solidité que la base est plus large, & le sommet plus pointu; & il appelle largeur de la base l'affection des peuples, & la pointe de la pyramide l'autorité d'un seul. Nul gouvernement ne peut approcher du gouvernement monarchique, pour la promptitude des résolutions, pour le secret des desseins, pour la facilité de l'exécution. Il excelle par l'union & par la force; il est le seul où l'on puisse trouver les vûes générales & systématiques, & cet ensemble qui dirige par une même roue les différentes parties de l'administration. La vertu suspecte dans les républiques ne cause aucune défiance dans les monarchies. Un roi élevé au-dessus de tous ses sujets par le droit de sa naissance est sans soupçon, comme ses sujets sont sans jalousie. Sa grandeur

[c] Ἐπὶ μὲν γὰρ τῶν ἄλλων πόλεων ἁπασῶν ὁ κακὸς νόμος, ὅταν ἐμπέσῃ, ὡς τὰ τοιαῦτ' εἰπεῖν ἁμαρτεῖν ἐστιν· ἐν δὲ δημοκρατίᾳ ἢ ἀριστοκρατίᾳ ἢ βασιλείᾳ, οἱ δὲ ἄρχοντες δοῦλοι τοῦ νόμου, σωτηρία, καὶ πᾶσα ἄλλη πόλεων τόσων ἀγαθῶν ὅσων δύναται μεταδοῦναι. Plat. de legib. lib. 4.

[d] Τὸ ἄρχεσθαι ὑπὸ νόμου σπουδαίου μᾶλλον ἢ ὑπὸ τῶν σπουδαίων τινῶν μὴ σπουδαίων. Aristot. de rep. lib. 3. c. 16.

[e] Potentiores erant leges quàm homines imperia. Tit. Liv. lib. 4.

[f] Hérodot. Thalie.

[g] Optima ordinatio civitatis vel populi cujuscumque est ut gubernetur per regem: quia hujusmodi regnum maxime repræsentat divinum regnum. S. Thomas. 2. quæst. 105. art. 1.

est la source de sa bonté, & cette bonté paternelle remplit touts les cœurs d'une ardeur vive & sincére pour son service. C'est le roi par nature, dont Aristote fait le portrait dans ses livres de morale, & dont il fait l'éloge dans ses livres de politique: & il n'est pas douteux que Dieu destinant les rois à gouverner les hommes, ne verse dans ces grandes ames [h] les talents nécessaires pour régner.

On objecte au gouvernement monarchique quelques passages de la sainte écriture. Samuel par ordre du Seigneur expose aux Juifs les considérations les plus fortes pour les détourner de se soumettre à ce gouvernement. Un roi, leur dit [i] le prophéte, prendra vos enfants, pour en faire ses soldats, ses laboureurs, ses ouvriers. Il emploiera vos filles à touts les services de sa maison. Il enlevera vos champs, vos fruits, & tout ce que vous avez de plus précieux, pour les donner à ses eunuques & à ses esclaves. Vous serez esclaves vous-mêmes. Alors vous aurez recours à Dieu dans vos gémissements, & Dieu ne vous écoutera pas, parce que vous avez demandé un roi.

Les uns croient que Samuel reçoit ordre de déclarer au peuple le droit & les justes prétentions du roi, ce que le roi sera, & ce qu'il sera en droit de faire. Grotius appuïe [k] cette opinion, il soutient que le prince a plus de droit sur les biens des particuliers pour l'utilité commune que n'en ont les particuliers eux-mêmes sur leurs propres biens, & que ceux-ci sont plus obligés à fournir aux besoins de la république, qu'à satisfaire leurs créanciers. On peut ajouter pour ce sentiment, que comme les rois d'Orient [l] ne regardoient leurs sujets que comme des esclaves, leur empire emportoit avec lui la liberté de faire tout ce qui est dit ici. Mais la plûpart des commentateurs estiment que le prophéte prédisoit simplement ce qui arriveroit, sans avoir dessein de l'approuver ni de le justifier.

Dieu ne blâmoit pas le gouvernement monarchique, mais il exprimoit son mécontentement de ce qu'aïant favorisé les Juifs au point de régner immédiatement sur eux, ce peuple ingrat vouloit un autre roi. C'est pourquoi le Seigneur dit [m] à Samuel: Consens au désir de ce peuple: ce n'est pas toi, c'est moi-même qu'ils ont rejetté, ne voulant plus que je régne sur eux.

---

[h] Θυμὸς γὰρ μέγας ἐς ἱδιοτρεφέων βασιλήων. *Hom. Iliad. β.*

[i] Verumtamen contestare eos, & prædic eis jus regis, qui regnaturus est super eos. Dixit itaque Samuel omnia verba Domini ad populum, qui petierat a se regem: & aït, Hoc erit jus regis qui imperaturus est vobis: filios vestros tollet & ponet in curribus suis, facietque sibi equites & præcursores quadrigarum suarum; & constituet sibi tribunos & centuriones, & aratores agrorum suorum, & messores segetum, & fabros armorum & currum suorum. Filias quoque vestras faciet sibi unguentarias & focarias & panificas. Agros quoque vestros & vineas & oliveta optima tollet, & dabit servis suis. Sed & segetes vestras, & vinearum reditus addecimabit, ut det eunuchis & famulis suis.... vosque eritis ei servi. Et clamabitis in die illâ à facie regis vestri, quem elegistis vobis; & non exaudiet vos Dominus in die illâ, quia petistis vobis regem. Noluit autem populus audire vocem Samuelis, sed dixerunt: Nequaquàm: rex enim erit super nos, & erimus nos sicut omnes gentes: & judicabit nos rex noster, & egredietur ante nos, & pugnabit bella nostra pro nobis. *Reg. lib 1, c. 8.*

[k] *Grot. de jure belli ac pac. lib. 1. c. 1. & c. 4.*

[l] *Le P. Calmet, comment. sur le premier livre des rois, ch. 8.*

[m] Dixit autem Dominus ad Samuelem: Audi vocem populi in omnibus quæ loquuntur tibi: non enim te abjecerunt sed me, ne regnem super eos. *Reg. lib. 1. c. 8. v. 7.*

Dieu dit [*] dans le prophete Oſée : Je vous ai donné un roi dans ma fureur ; & je vous l'ôterai dans ma colére. C'eſt-à-dire que Dieu a donné aux Juifs des rois, dont la méchanceté a été une punition, mais que la fin de ces méchants rois devoit être encore plus funeſte à la nation Juive que leur établiſſement. Il ſeroit abſurde de conclure de ces paſſages, que le gouvernement monarchique fût un effet de la colére de Dieu : on voit au contraire que Dieu avoit aſſez favoriſé ſon peuple pour régner immédiatement ſur lui.

Sidnei combat [o] par des puérilités le ſentiment qui met l'origine du gouvernement monarchique dans l'autorité paternelle. Il fait une longue diſſertation pour prouver que les patriarches n'étoient pas rois, & n'ont pas laiſſé le droit de régner à leurs deſcendants : & il conclut que les nations de la terre ne ſont pas obligées de chercher leur maître parmi les Juifs ou les Turcs, qui ſont les deſcendants de Jacob & d'Eſaü ; ſoit que la vente qui fut faite par Eſaü de ſon droit d'aîneſſe ait été valable ou non. Il ajoute que la monarchie n'eſt pas d'inſtitution divine, puiſque ce n'eſt pas une néceſſité à tous les peuples de la terre de ſe ſoumettre à cette forme de gouvernement, & qu'il ſe trouve d'autres gouvernements légitimes : enfin il prouve avec beaucoup d'emphaſe que la nation n'a pas été faite pour le roi, mais le roi pour la nation. Raiſonnements frivoles, ou qui ne concluent rien !

Lorſqu'on ſoutient que l'autorité monarchique eſt émanée naturellement de la paternelle, aucune perſonne ſenſée n'entend que les patriarches fuſſent par le droit naturel les rois de toute la terre, ni qu'ils aient tranſmis ce droit à l'aîné de leurs deſcendants : on n'entend autre choſe, ſinon qu'un pére qui avoit pluſieurs enfants & qui voïoit naître d'eux une famille nombreuſe, devenoit par une autorité naturelle le chef d'un petit état, ou le monarque d'une grande famille. Il étoit véritablement le pére de la patrie, titre dû aux bons rois, & que les méchants affectent de porter, comme s'ils le méritoient. Lorſque différentes familles ſe ſont réunies pour former les ſociétés, la néceſſité, ou le conſentement a ſoumis ces familles à ceux qui excelloient en juſtice, en ſageſſe, en valeur : en un mot chaque ſociété a obéï à celui qui paſſoit pour être le plus propre à être le pére commun de toutes les familles aſſociées. Ce gouvernement eſt abſolu, car il ſeroit contre le bon ordre, que des enfants ſoumis à l'autorité paternelle euſſent une autre ſorte d'autorité à lui oppoſer. Le gouvernement Deſpotique fondé ſur d'autres principes, eſt contraire à la nature qui fait naître tous les hommes libres dans l'état purement naturel : ainſi le gouvernement paternel ſeul conforme à la nature tient le milieu entre le Mixte & le Deſpotique.

On ne conteſte pas que toutes les différentes formes de gouvernements ne puiſſent être légitimes. Le Hollandois dans un état Démocratique, le Vénitien dans une Ariſtocratie, le Polonois dans un gouvernement Mixte, le Turc ſous un pouvoir Deſpotique ſeroient tous coupables, ſi chacun manquoit de fidélité au gouvernement qu'il trouve établi, & ſous lequel il eſt né. Perſonne en France ne croit que le roi,

[*] Dabo tibi regem in furore meo, & auferam in indignatione mea. *Oſea*, cap. 13. vers.

[o] *Algernon Sidnei*, du gouvernement.

parce qu'il eſt inſtitué par la providence pour commander aux François, doive être le monarque de tout l'univers en conſéquence de cette inſtitution divine. Ce ſeroit auſſi une flatterie ridicule de dire que Dieu a créé des nations entiéres pour le plaiſir d'un ſeul homme; mais c'eſt par un effet de la bonté [p] & de la providence divine, que les rois gouvernent certains peuples; & c'eſt pour le bien de ces mêmes nations, que le roi [q] n'eſt comptable de l'exercice qu'il fait de ſa puiſſance qu'à Dieu ſeul. Les rois en France, dit Philippe de Commines, ſont ſeuls juges en leurs faits, & ne répondent à autre reſſort qu'à la juſtice divine.

Un roi dans une monarchie, & le ſénat dans un gouvernement pur Ariſtocratique ont la même autorité que le plus grand nombre de voix dans l'état Démocratique: & par conſéquent ceux-là ſe trompent qui croient que dans ces gouvernements tout le peuple eſt ſupérieur aux rois & au ſénat; car puiſque dans les Démocraties la plus grande partie du peuple ne connoît rien au-deſſus de ſoi, il eſt évident que ceux qui commandent dans les monarchies & dans les Ariſtocraties ſont au-deſſus de tout le peuple.

Buchanan établit un principe qui eſt le renverſement de tout ordre politique. Il prétend que le roi eſt ſoumis à la loi, & la loi au peuple. Ariſtote dit [r] au contraire qu'un gouvernement où le roi eſt ſoumis à la loi, eſt deſtitué de tout fondement, & n'a aucune forme aſſurée. Hobbes remarque fort judicieuſement [s] qu'il ne peut y avoir de gouvernement ſolide, ſans un centre d'autorité, au delà duquel on ne puiſſe plus recourir à une autre puiſſance: Que ſi cette autorité ſouveraine réſide dans l'aſſemblée de la nation ou dans les députés choiſis par elle, le gouvernement eſt Démocratique; ſi elle appartient à un conſeil, à un ſénat, ou à un parlement, le gouvernement eſt Ariſtocratique; que ſi elle eſt toute entiére dans le monarque, le gouvernement eſt monarchique.

S. Thomas [t] diſtingue le précepte de

---

[p] Colimus imperatorem, ſic quomodo & nobis licet & ipſi expedit, ut hominem à Deo ſecundum; & quidquid eſt à Deo conſequutum & ſolo Deo minorem. *Tertull. ad Scapul.*

[q] *L'empereur M. Antonin dit, que Dieu ſeul peut juger le monarque.*

Περὶ γὰρ τῆς μοναρχίας ὁ θεὸς μόνος κρίνειν δύναται.

Super imperatorem non eſt niſi ſolus Deus, qui fecit imperatorem. *S. Optat. Mileviran. contra Parmen. lib. 3.*

Regum timendorum in proprios greges,
Reges in ipſos imperium eſt Jovis. *Hor.*

[r] *Ariſtot. Polit. lib. 3. cap. 12.*

[s] *Hobb. de imper. cap. 6. & in Leviath. cap. 29.*

[t] Princeps dicitur ſolutus eſſe à lege, quantùm ad vim coactivam legis; nullus enim propriè cogitur à ſe ipſo, lex autem non habet vim coactivam niſi ex principis poteſtate. Sic igitur princeps dicitur ſolutus eſſe à lege quia nullus in ipſum poteſt judicium condemnationis ferre, ſi contra legem agat. Unde illud pſalmi 50. Tibi ſoli peccavi. Dicit gloſſa quod rex non habet hominem qui ſua facta dijudicet. Sed quantùm ad vim directivam legis princeps ſubditur legi propriâ voluntate ſecundùm quod dicitur *extra de conſtitutionibus, cap. cùm omnes.* Quod quiſque juris in alterum ſtatuit, ipſe eodem jure uti debet. Et ſapientis dicit autoritas, Patere legem quam ipſe tuleris. Improperatur etiam his à Domino qui dicunt & non faciunt, & qui aliis onera gravia imponunt, & ipſi nec digito volunt ea movere, ut dicitur *Matth. c. 23.* Unde quantùm ad Dei judicium princeps non eſt ſolutus à lege, quantùm ad vim directivam ejus: ſed debet voluntarius, non coactus legem implere. Eſt etiam princeps ſupra legem, in quantum; ſi expediens fuerit, poteſt legem mutare, & in eâ diſpenſare pro loco & tempore. *S. Thom. 1. 2. quæſt. 96. art. 5.*

la loi de la peine imposée par elle. La disposition pénale de la loi ne peut regarder le prince, puisqu'elle ne peut être appliquée que par son ordre ou par un jugement qui émane de son autorité. Mais le prince de sa propre volonté doit se conformer au précepte de la loi, & il est tenu de son observation par rapport au jugement de Dieu. Le roi est encore au dessus de la loi, en ce qu'il peut la réformer ou l'abroger pour le bien public, & en dispenser s'il le juge à propos. S. Ambroise [u] s'explique de la même maniére. Une des erreurs de Viclef consistoit à dire que les souverains étoient soumis à la juridiction de la nation. Cette proposition fut condamnée [x] au concile de Constance comme hérétique.

Rien n'est si digne [y] de la souveraine puissance, que de se conformer aux loix qu'elle a prescrites. C'est ainsi que le monarque devient l'image de l'être tout puissant. Cet usage du suprême pouvoir est plus auguste que le pouvoir lui-même.

Dans toute espéce de gouvernement, même dans le Despotique, il y a toujours un consentement exprès ou tacite. J'engage ma foi à mon souverain dans l'espérance & en vûë de son équité. Je m'assujettis aux loix pour être à l'abri de l'oppression. Ce contrat n'est tacite que dans les gouvernements despotiques; mais dans les autres monarchies l'usage est de l'énoncer formellement par le serment [z] que les rois font à leur sacre, ou dans les cérémonies de leur couronnement.

Le sentiment de Hobbes [a], qu'il n'y a point de convention entre le roi & les sujets, mais seulement des sujets entr'eux, a été rejetté [b] par les jurisconsultes. Dieu lui-même [c] a reconnu un engagement mutuel entre son peuple & lui. Vous sçaurez donc, dit Moyse, que le Seigneur votre Dieu est lui-même [d] le Dieu fort & fidéle, qui garde son alliance & sa miséricorde jusqu'à mille générations.

Plus un roi est absolu, plus il a d'o-

T 3

[u] *S. Ambroise, ch. 10. de l'apologie de David, sur ces paroles du pseaume 50.* Tibi soli peccavi.

[x] *Synod. Const. session. 8. & 15. Barclaï. advers. monarch. lib. 3. cap. 10. & 11.*

[y] Digna vox est majestate regnantis legibus alligatum se principem profiteri; adeò de autoritate juris nostra pendet autoritas. Et re verâ majus imperio est submittere legibus principatum: & oraculo præsentis edicti, quod nobis licere non patimur, aliis indicamus. *Leg. 4. C. de legib. & constitutionibus principum.*

Licèt enim lex imperii solemnibus juris imperatorem solverit, nihil tamen tam proprium imperii est quàm legibus vivere. *Leg. 3 C. de testam.*

[z] *Le serment des rois de France à leur sacre est conçû en ces termes: Je vous promets (parlant à l'archevêque) de conserver à vous & à vos églises, le privilége canonique, avec la loi & la justice qui leur est dûë; & je leur promets de leur accorder la défense de ces choses, ainsi qu'un roi la doit accorder par droit dans son roïaume à un évêque, & à l'église qui lui est commise. Et après le* Te Deum, *le roi debout fait les promesses suivantes: Je promets, au nom de Jésus-Christ, ces trois choses au peuple Chrétien qui m'est sujet, premiérement, que tout le peuple Chrétien de l'église de Dieu conserve en tout temps, sous nos ordres, la paix véritable; en second lieu, que j'interdise toute rapacité & iniquité; en troisiéme lieu, qu'en tout jugement j'ordonne l'équité & la miséricorde. Le cérémonial François, t. 1. p. 14.*

[a] *Hobb. de imperio, c. 5. & 6. & 7. & in Leviath. cap. 7.*

[b] *Grot. de jure belli ac pac. l. 1. c. 3. Pufend. du droit de la nature & des gens liv. 7. ch. 2.*

[c] *Deuter. c. 27. & 29.*

[d] Et scies, quia Dominus Deus tuus ipse est Deus fortis & fidelis, custodiens pactum & misericordiam diligentibus se, & his qui custodiunt præcepta ejus, in mille generationes. *Deuter. c. 7. v. 9.*

Et erit signum fœderis inter me & inter terram. *Gen. c. 9.*

bligations à remplir, de justice, de bonté, d'attention sur ses ministres; plus les engagements contractés par son serment se multiplient. Mais la nation n'est pas en droit de juger de l'observation de ce serment: le roi n'en est comptable qu'à Dieu seul. C'est sur ce principe, qui est la base de toute véritable monarchie, que le roi [e] est au-dessus de la nation. Il en est des différents ordres qui composent un état, comme de cette harmonie qui fait subsister le monde. La correspondance de ses différentes parties ne peut-être maintenuë que par la proportion nécessaire pour les mettre d'accord, & cette proportion ne peut-être conservée que par la direction d'une puissance supréme. Le comble de la gloire & de l'autorité des souverains consiste à être les images de Dieu. Or la justice & la sagesse de Dieu limitent ses droits. Toute l'autorité législative réside dans le monarque qui a un plein pouvoir, mais ce pouvoir n'est point arbitraire: il n'autorise pas à être injuste ou de mauvaise foi. Il ne s'agit pas de ce qui se peut, mais de ce qui se doit. On ne peut appeller pouvoir légitime, le pouvoir [f] de mal faire; c'est une chose contradictoire qu'on puisse avec droit violer la justice, & il n'y a aucune puissance dont ce soit le privilége réel & raisonnable, quoique quelques peuples esclaves l'attribuënt à leurs souverains. C'est pour le bien des sujets, & non pour le plaisir d'un homme seul ou la satisfaction de ses caprices, que Dieu a établi le monarque au dessus de la nation. Philippe II. roi d'Espagne [g], un des princes des plus absolus qui aïent régné, aïant entendu un prédicateur qui disoit en chaire, qu'un roi est maître de la vie & des biens de ses sujets, l'obligea de se rétracter.

Un roi qui a la plénitude de la puissance monarchique, est le maître [h] de la vie & des biens, parce qu'il a seul, & sans partage, l'autorité de punir ceux qui nuisent à la société, & d'emploïer la vie & les biens de ses sujets au service de l'état, & à l'avantage public. C'est dans ce sens que nous l'appellons notre maître: cette expression, que la raison & l'amour nous dictent également, n'a rien de servile. Nous entendons que tout le pouvoir de décider de nos vies & de nos biens réside en lui seul; mais nous n'entendons pas que nous soïons esclaves, & que le roi soit le maître à la maniére de ces rois Orientaux ou Africains, qui font mourir leurs sujets, ou les dépouillent de leurs biens par caprice, sans cause légitime, & seulement pour marquer leur puissance.

„ Quatre conditions [i] accompagnent „ les gouvernements arbitraires. Premiérement, les sujets sont nés esclaves. Secondement, on n'y posséde rien en propriété. Troisiémement le prince a droit de disposer à son gré, non seulement des „

---

[e] *Barclaï, adversus monarchomac. lib. 3. Grot. de jure belli ac pac. lib. 1. cap. 3. Puffend. du droit de la nature & des gens, liv. 7. ch. 4 & 6.*

[f] *Grot. de jure belli ac pac. lib. 1. c. 4.*

[g] *Le Mothe-le-Vaïer, de l'instruct. de M. le Dauphin, ch. des finances.*

[h] Non licet principibus violentiâ & coactione uti, nisi secundùm justitiæ tenorem, & hoc vel contra hostes pugnando, vel contra cives malefactores puniendo. *S. Thom. 2. 2. quæst. 66. art. 8.*

Remotâ justitiâ, quid sunt regna, nisi magna latrocinia? *S. August. de civit. Dei, lib. 4. cap. 4.*

Ad reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas. *Sen. de benef. lib. 7. cap. 4.*

[i] *Bossuet, politiq. tirée de l'écriture sainte, l. 8. art. 2. proposit. 1.*

» biens, mais de la vie de ſes ſujets. Quatriémement il n'y a de loi que ſa volonté. Voilà ce qu'on appelle une puiſſance arbitraire. Je ne veux pas examiner ſi elle eſt licite ou illicite : il y a des peuples & de grands empires qui s'en contentent, & nous n'avons point à les inquiéter ſur la forme de leur gouvernement. Il nous ſuffit de dire que celle-ci eſt barbare & odieuſe..... C'eſt autre choſe que le gouvernement ſoit abſolu, autre choſe qu'il ſoit arbitraire. Il eſt abſolu par rapport à la contrainte, n'y aïant aucune puiſſance capable de forcer le ſouverain, mais il ne s'enſuit pas de là que le gouvernement ſoit arbitraire; parce qu'outre que tout eſt ſoumis au jugement de Dieu, ce qui convient auſſi au gouvernement qu'on vient de nommer arbitraire, c'eſt qu'il y a des loix dans les empires, contre leſquelles tout ce qui ſe fait eſt nul de droit : & il y a toujours ouverture à revenir contre, ou dans d'autres occaſions ou dans d'autres temps. „

Bracton juriſconſulte Anglois du treiziéme ſiécle dit [k] en parlant de la puiſſance royale. Tous ſont ſoumis au monarque, & il n'eſt ſoumis qu'à Dieu. La puiſſance du roi eſt la puiſſance de la loi, une puiſſance de juſtice & non d'injuſtice. Le roi doit donc exercer cette puiſſance comme le vicaire & le miniſtre de Dieu ſur terre; car la puiſſance eſt la puiſſance de Dieu ſeul. Ce même auteur tombe dans des contradictions inſoutenables, & je ne prétends pas le citer en tout.

La nation n'eſt jamais en droit de recourir à la force contre ſon prince légitime. Elle ne peut que fléchir le ciel & le monarque [l] par ſes priéres. Il ne ſerviroit de rien d'oppoſer la maxime [m] de Pontius le Samnite, que les armes ſont juſtes, lorſqu'elles ſont néceſſaires, & qu'elles deviennent néceſſaires à ceux qui n'ont point d'autre eſpérance de ſalut. Il n'eſt jamais permis de conſerver ſa vie par un crime. Les Chrétiens de la primitive égliſe pouvoient [n] ſe mettre à l'abri des perſécutions par la force des armes; mais ils ſuivoient l'eſprit de la religion qui eſt de ſouffrir plûtôt que de ſe venger.

Ce n'eſt pas une excuſe valable pour réſiſter à la volonté du roi par la force, que de prétendre que le roi eſt trompé ou obſédé. L'autorité du roi réſide où eſt ſa perſonne ſacrée; autrement toutes les rébellions ſe fonderoient ſur des prétextes de juſtice, comme lorſqu'on courut ſus de nuit au feu roi. C'eſt dans le temps, ſire, que nous ſervions V. M. contre le cardinal Mazarin.

Sidnei fait à ſon ordinaire des hypothéſes outrées & peu raiſonnables, pour prouver que tout monarque tient ſon pouvoir du peuple. Il faut, dit-il, que la monarchie vienne du conſentement ou de la force. Pour l'attribuer à la ſeconde

---

[k] Omnes ſub eo, & ipſe ſub nullo, ſed tantum ſub Deo.

Poteſtas regis eſt poteſtas legis : poteſtas juris non injuriæ.

Exercere igitur debet rex poteſtatem juris, ſicut Dei vicarius & miniſter in terrâ, quia illa poteſtas ſolius Dei eſt. *Bracton. de legib. Anglicanis.*

[l] Bonos imperatores voto expetere, qualescunque tolerare. *Tac.*

[m] Juſta piaque ſunt arma, quibus neceſſaria, & neceſſaria quibus nulla nisi ſpes eſt ſalutis. *Liv. lib. 9.*

[n] Cui bello non idonei non prompti fuiſſemus, etiam imperes copiis, qui tam libenter trucidamur? ſi non apud iſtam diſciplinam magis occidi liceret quàm occidere. *Tertul. ad Scapul.*

ce, il faudroit qu'un ſeul homme eût été plus fort que toute une nation, ou qu'il eût ſoumis par ſa force touts les hommes de cette nation les uns après les autres. De l'impoſſibilité de ces deux hypothéſes, il infére que toute monarchie vient du conſentement du peuple, & que par conſéquent le monarque inſtitué par la nation dépend toujours d'elle. Ces raiſonnements ſont pleins d'erreurs très ſenſibles. Quand il ſeroit vrai que le roi auroit reçû ſa puiſſance du peuple, il ne s'enſuivroit point du tout qu'il fût dans la dépendance de la nation. Le commettant ne conſerve des droits de ſupériorité qu'à l'égard d'un inférieur qu'il a inſtitué, comme lorſque le peuple a nommé un député pour le repréſenter dans quelque aſſemblée. Mais lorſque le peuple ou des électeurs quelconques ont établi au-deſſus d'eux un ſupérieur, ils ne peuvent plus prétendre aucun droit ſur ce ſupérieur élû. Ainſi lorſque le clergé éliſoit ſon évêque, ou que les moines éliſoient leur abbé, l'évêque ni l'abbé n'étoient dans aucune dépendance du clergé ni des moines: le pape élû par les cardinaux ne dépend plus d'eux après ſon élection. Telle fut la réponſe de l'empereur Valentinien: Il dépendoit de vous, ſoldats, de me choiſir[a] pour votre empereur, mais depuis que vous m'avez conféré l'empire, ce que vous me demandez ne dépend plus de votre volonté mais de la mienne.

Toute obéïſſance ſuppoſe un conſentement de la part de celui qui doit obéir: mais ce conſentement dans ſon origine peut-être intervenu de différentes manières. Formons à notre tour des hypothéſes ſur ces commencements obſcurs de la puiſſance roïale qui ont échapé à l'hiſtoire. Si le peuple a choiſi entre pluſieurs citoïens égaux quelque homme qu'il a élevé à la roïauté, il ſemble alors que le peuple lui a véritablement conféré la couronne: quoique dans cette ſuppoſition même le conſentement du peuple ne devroit être regardé que comme une cauſe ſeconde, l'inſtitution de ce monarque viendroit toujours de Dieu: & il ſeroit également vrai de dire, que l'élection de ce roi n'aïant rien de conditionnel, le peuple ne ſe ſeroit reſervé aucun droit ſur ce qu'il auroit conféré. Mais il eſt peu vraiſemblable que les choſes ſe ſoient paſſées ainſi dans l'origine de la plûpart des monarchies. Si au contraire le peuple aïant beſoin de la protection d'un homme puiſſant qui ſeul pouvoit le défendre, s'eſt engagé à lui obeïr & à ſuivre fidélement ſes loix, pour être garanti par lui de l'oppreſſion, le peuple n'a pas conféré la puiſſance qui étoit déja dans cet homme, à la force & à la juſtice duquel ce peuple a eu recours. Suppoſons donc pour l'origine de la roïauté un pére de famille qui par la ſituation de ſes terres & par le nombre de ſes enfants ſoit en état de donner la loi à une contrée: les familles voiſines aïant beſoin de ſa protection demandent d'être aggregées à ſa famille. Cette domination naiſſante s'eſt étenduë par un beſoin ſemblable des familles plus éloignées ou par droit de conquête dans une guerre juſte. Voilà un état formé par une eſpéce de conſentement qui n'a pas conféré à ce roi le principe de ſa puiſſance: & l'on ne peut pas dire que ce prémier monarque tienne de la nation, ce qui au con-

[a] Ut me ad imperandum eligeretis, in veſtrâ ſitum erat poteſtate, ô milites; at verò poſtquam me elegiſtis, quod petitis, in meo eſt arbitrio non veſtro. *Sozom. hiſt. eccleſ. lib. 6. cap. 6.*

contraire a engagé la nation à ſe ſoumettre à ſon autorité.

Après tout de quoi ſert-il de raiſonner ſur des hypothéſes incertaines & obſcures, lorſqu'on a des maximes claires & aſſurées, comme celle que nous obſervons en France, que les rois ne tiennent leur puiſſance que de Dieu, & que l'heritier de la couronne monte ſur le thrône à l'inſtant qu'il devient vacant, par le ſeul droit de ſa naiſſance, ſans attendre ni conſentement de la nation, ni ſacre, ni ſerment, ni proclamation, ni aucune autre formalité.

On peut connoître par l'évidence de ces principes, quelle a été l'ignorance ou plutôt la mauvaiſe foi de ces écrivains paſſionnés qui ont fait touts leurs efforts pour répandre l'eſprit de ſédition, pour attaquer l'autorité légitime des rois, & la ſoumettre dans touts les roïaumes aux déciſions du peuple ou d'un corps qui le repréſente. Ce qui eſt ſupprimer totalement le gouvernement monarchique le plus ancien & le plus naturel de touts, & réduire toute forme de gouvernement à la Démocratie. Le ſçavant Conringius parlant [p] d'un juriſconſulte Allemand, qui faiſoit réſider dans le peuple la ſouveraineté de touts les états, dit que ce principe eſt pernicieux, & propre à repandre le trouble & le déſordre dans l'univers. Ce qui eſt prouvé inconteſtablement par touts les illuſtres défenſeurs de l'autorité roïale, Saumaiſe, Barclai, Grotius, Bignon, Boſſuet & autres.

Parmi les auteurs ennemis de la roïauté, il s'en eſt trouvé d'aſſez inconſidérés [q] pour ſoutenir contre touts les témoignages de l'hiſtoire & touts les principes du droit public, que la couronne de France eſt élective, & que la ſouveraineté y réſide dans les états généraux. Pour repandre la prémiére de ces erreurs ces auteurs ſe fondent ſur les deux changements des races roïales arrivés lors de l'avenement de Pepin & de Hugues Capet à la couronne. Mais ces exemples confirment cette grande vérité que nos monarques ſont uniquement inſtitués par la grace de Dieu.

Quand Pepin & Hugues Capet ſont montés ſur le thrône, la néceſſité des conjonctures, c'eſt à dire, la providence divine les y a placés. Les deux familles régnantes avoient perdu leurs droits par une lâche oiſiveté continuée pendant pluſieurs générations. Les victoires de Charles Martel, la réputation de Pepin, l'imbécillité de Childeric III. ſurnommé l'inſenſé, furent les cauſes ſecondes qui contribuérent au ſalut & à la gloire de la France, & au rétabliſſement de l'empire d'Occident qui arriva peu de temps après. Hugues Capet ſe trouva dans des circonſtances encore plus favorables. Son grand pére [r] & ſon grand oncle paternels avoient été rois. Les derniers princes Carlovingiens avoient joint une grande foibleſſe au défaut de leur naiſſance: car depuis Charles le gras [s] on regardoit la poſtérité légitime de Charlemagne comme éteinte.

[p] Fundamentum doctrinæ ſuæ politicæ collocat in eo quod ſumma reïpublicæ cujuſvis jure ſit penes populum: qui error peſtilens eſt, & turbando orbi aptus.

[q] *Junii Bruti vindiciæ. Hotomanni Franco-Gallia. Sidnei, du gouvernement.*

[r] *Eudes, grand-oncle paternel de Hugues Capet, eſt mis par touts les hiſtoriens au nombre de rois de France. L'abbé d'Urſperg & Flodoard rapportent que Robert, frére d'Eudes & grand-pére d'Hugues Capét, fut auſſi couronné roi. Hugues, ſurnommé le grand, le blanc, ou l'abbé, fils de Robert & pére de Hugues Capet, fut plus puiſſant que les rois de ſon temps, quoiqu'il n'en portât pas le titre.*

[s] *M. l'abbé le Grand, traité de la ſucceſſion à la couronne.*

re. Charles dernier des Carlovingiens en faiſant hommage de la Lorraine à l'empereur étoit devenu odieux à la nation, il s'étoit rendu étranger, & s'étoit privé ainſi lui-même du droit de ſuccéder à la couronne, le principal motif de la loi ſalique étant d'exclurre les étrangers. Ces raiſons accumulées enſemble furent encore fortifiées par la puiſſance de Hugues, qui étant duc de France, & Comte d'Anjou & de Paris, étoit ſeul capable de ſoutenir la majeſté roïale par les grands domaines qu'il poſſédoit. Les changements des deux races n'ont donc point été les effets d'une élection libre & gratuite du peuple, mais les effets de la néceſſité. Il ne ſe fit [t] alors que des réünions du titre de roi à la puiſſance roïale, qui étoit depuis cent ans dans les familles de Pepin & de Hugues. Si l'on en croit quelques [u] hiſtoriens, Hugues Capet avoit deux titres inconteſtables, outre la néceſſité du bien public, le plus fort de tous. Le prémier eſt un teſtament de Louis V. par lequel ce prince déclaroit Charles duc de Lorraine ſon oncle déchû des prétentions qu'il eût pû avoir à la couronne, parce qu'il s'étoit rendu ennemi de l'état, & qu'il avoit été déclaré tel par Lothaire & par tout ſon conſeil huit ou neuf ans auparavant: ordonnant qu'à ſa place on regardât Hugues Capet comme ſon héritier légitime. Le ſecond titre étoit celui de ſa naiſſance; Hugues Capet étant du ſang roïal, & deſcendu tant du côté paternel que maternel de Pepin le grand pére de Charles Martel, de ſorte que la couronne [x] ne fit en lui que changer de branche.

Quoi qu'il en ſoit de ces deux changements de races, quelle force ont au-

---

Poſt cujus Caroli Craſſi mortem regna quæ ejus ditioni paruerunt, veluti legitimo deſtituta herede, in partes à ſuâ compage reſolvuntur. *Rheginо.*

[t] *Mézerai, à la fin du régne de Childéric III. & de Louis V. & au commencement du régne de Pepin, & de Hugues Capet.*

[u] *Bayle, républ. des lettres. Décembre 1689. art. 5.*

[x] *Les hiſtoriens & les généalogiſtes ſont de différents avis ſur la maiſon dont Hugues Capet étoit ſorti. Ses aïeux ſont très aſſurés juſqu'à Robert le fort, qui fut duc ou comte d'Anjou, & chargé de défendre tout le païs d'entre Seine & Loire, des invaſions des Normands. Rhéginon ſur l'année 861. dit que dans un parlement tenu à Compiégne, Charles le chauve chargea Robert de défendre contre les Bretons, le duché entre Seine & Loire.*

Carolus placitum in Compendio habuit: ibique cum optimatum conſilio, Roberto comiti ducatum inter Ligerim & Sequanam adversùs Britones commendavit quem cum ingenti induſtriâ per aliquod tempus rexit.

Sigobert & Othon de Friſingue l'appellent le fort marquis. Fortem marchionem.

Rhéginon rapporte ainſi ſa mort: Rutbertus abſque loricâ & galeâ accurrens, cùm incautiùs dimicaret, inimicos ultrà inſequeretur, interfectus eſt in introïtu ipſius eccleſiæ.

Adon, évêque de Vienne, en ſa chronique ſur l'an 866. dit que Robert fut tué par les Normands.

Robert le fort, ſelon les uns, étoit iſſu par mâles de la maiſon Carlovingienne, & deſcendoit de Childebrand, frére de Charles Martel. D'autres rapportent l'origine de Robert à Vitikind, prince des Saxons. Cette opinion ſemble prévaloir aujourd'hui. L'abbé d'Urſperg le dit fils de Vitikind, parti de Germanie. Aimoin & Yves de Chartres, epiſt. 70. l'appellent, Saxonici generis virum

Aucune maiſon ne fut jamais comparable à la maiſon de France pour l'ancienneté, & encore moins à conſidérer le grand nombre de héros qu'elle a produits. Elle compte 36. rois du premier roïaume de l'univers, 4. empereurs d'Orient, 25. rois de Portugal, 12. rois de Sicile, 5. rois de Hongrie, 2 rois de Pologne, 8. rois de Navarre, 2. rois d'Eſpagne & des Indes, un duc de Florence & de Parme, 4. ducs de Bourgogne, ſouverains des Païs-Bas, 3. ducs de Lorraine, 12. ducs de Bretagne: ce qui fait beaucoup plus de cent ſouveraines,

jourd'hui les objections de deux événemens, dont le plus récent a près de huit siécles d'ancienneté, & est couvert d'une possession de 750. ans reconnuë sans interruption de tout l'univers.

Ces objections sont aussi foibles que celle du passage de Tacite cité par les adversaires de l'autorité légitime des rois, où il est dit que les rois parmi [y] les Germains ne pouvoient que conseiller & persuader; & non pas commander. Il faut connoître bien peu les hommes, pour faire consister la sagesse d'un gouvernement dans une autorité, qui n'a que le crédit de remontrer; & non le pouvoir de se faire obéir.

Les coutumes anciennes interrompuës pendant une longue suite de siécles n'ont aucune force: & il ne seroit guéres moins déraisonnable de fonder quelque droit sur les défectuositez d'un gouvernement aboli, ou sur la férocité & l'anarchie qui ont été répanduës pendant quelque temps dans notre nation, que de vouloir ramener les François aux mœurs des anciens Druides, ou les hommes en général aux incommoditez & à la misére de la vie sauvage & barbare que menoient les premiers habitans de la terre.

II. Du gouvernement de France.

Pour connoître clairement que rien n'est plus contraire à la constitution de notre gouvernement, que l'erreur qui attribuë aux états généraux une autorité souveraine, examinons quel est le véritable caractére du gouvernement de France, quelle est l'autorité des parlemens, & ce qu'on doit penser des assemblées qui ont été tenuës sous le nom d'états généraux.

La nature du gouvernement de France n'est pas assez généralement connuë. Rien n'est plus ordinaire que de se former à ce sujet des idées peu justes aux quelles on fait de fausses applications des événements. J'ai trouvé des personnes éclairées qui croioient que les assemblées tenuës sous le nom d'états généraux étoient aussi anciennes que la monarchie; que le pouvoir législatif leur appartenoit; que ce corps représentatif de la nation avoit droit de statuer, d'ordonner, de réformer; que sa puissance même étoit superieure à toute autre. Quelques autres personnes m'ont paru persuadées que l'autorité du roi étoit Despotique. Les mêmes joignoient quelquefois deux opinions si incompatibles, & dont les deux extrémitez sont très éloignées de la constitution de notre gouvernement. Il y a des politiques qui affectant un raffinement profond, mettent l'essentiel du gouvernement dans un mystére inconnu aux peuples: c'est ainsi que le cardinal de Retz dit dans ses mémoires, que rien

sans parler de plusieurs autres grands vassaux de la couronne, aussi puissans que des souverains.

Quantùm cæteros homines regia dignitas antecellit, tanto cæterarum gentium reges regni vestri culmen excedit. *S. Greg. Magn.*

Tu quoque fundamentum es, & caput omnium Christianorum. *Paul. I. ad Pipinum.*

Primogenitum posui eum, excelsum præ regibus terræ. *Ps.* 88.

Le nom de fils aîné de l'église appartient à nos rois, parce que du temps de Clovis, & de quelques-uns de ses successeurs, les rois de France étoient les seuls qui fussent dans l'église, les autres étant restés dans les ténébres du Paganisme, ou étant plongés dans les erreurs de l'Arianisme.

[y] Mos rex vel princeps, prout cuique nobilitas, prout decus bellorum, prout facundia est, audiuntur auctoritate suadendi magis quàm jubendi potestate: si displicuit sententia, fremitu aspernantur; si placuit, frameas concutiunt. *Tac. de morib. Germanor.*

n'eſt plus dangereux que de rompre le voile qui couvre le gouvernement. Toutes ces opinions ſont fort contraires à l'idée que les François doivent avoir du gouvernement ſous lequel ils ont le bonheur de vivre, dont l'entiére connoiſſance eſt très capable de fortifier en eux cette inclination naturelle & cet amour général qu'ils ont pour leur roi.

De même que nos monarques ſe communiquent gratieuſement à leurs ſujets, & qu'ils mépriſent l'orgueil de ces ſouverains qui font conſiſter la majeſté dans une ſombre retraite, la forme de leur gouvernement eſt expoſée au grand jour, & leur autorité gagne autant à être connuë que leur perſonne ſacrée. La puiſſance du roi eſt abſoluë, mais paternelle, tempérée par des loix qui ne peuvent émaner que de ſa ſeule autorité, & de l'obſervation deſquelles il n'eſt reſponſable qu'à Dieu ſeul, dont la providence a établi le monarque au-deſſus de la nation pour l'avantage de la nation elle-même. Tel eſt le plus beau de touts les gouvernements; & le véritable gouvernement de France. Il eſt confirmé par une longue ſuite de ſiécles: la ſaine politique, & bien plus encore la piété en ont gravé les principes dans les cœurs de nos rois. Il eſt également éloigné du gouvernement Mixte, où l'autorité eſt diviſée, & du gouvernement Deſpotique, où les peuples ſont eſclaves. Les états généraux dont les repréſentations & les caïers ont aſſurément beaucoup de poids, n'ont aucune autorité de décider ni par eux-mêmes ni par l'autorité roïale dont aucune portion ne leur a été communiquée. Si toute la famille d'un pére pour laquelle il ſeroit rempli d'affection & de confiance, lui expoſoit ſes interêts avec la ſoumiſſion la plus tendre, il eſt certain que ce pére y auroit beaucoup d'égard, quoique ſes enfants n'euſſent aucun droit de lui faire la loi.

C'eſt ce que Bodin [z] a fort bien expliqué. Je vais rapporter ſes propres termes: „ On a voulu dire & publier par „ écrit que l'état de France étoit compoſé „ des trois républiques, & que le parlement de Paris tenoit une forme d'Ariſtocratie, les trois états tenoient la Démocratie, & le roi repréſentoit l'état roïal: qui eſt une opinion non-ſeulement abſurde, ains auſſi capitale. Car c'eſt crime de léſe-majeſté de faire les ſujets compagnons du prince ſouverain. Et quelle apparence y a-t-il d'état populaire en l'aſſemblée des trois états attendu qu'un chacun en particulier, & touts en général ploïent le genouil devant le roi, uſant d'humbles requêtes & ſupplications, que le roi reçoit ou rejette, ainſi que bon lui ſemble? Quel contrepoids de puiſſance populaire contre la majeſté d'un monarque peut être en l'aſſemblée des trois états, voire de tout le peuple s'il pouvoit être en un lieu, qui ſupplie, requiert, & revére ſon roi? Tant s'en faut que cette aſſemblée diminuë la puiſſance d'un prince ſouverain, que par icelle ſa majeſté eſt de beaucoup accruë & relevée. Car il ne peut être élevé en plus haut degré de puiſſance, d'honneur, & de gloire, que de voir un nombre infini de princes & grands ſeigneurs, un peuple innumérable de toute ſorte & qualité d'hommes ſe jetter à ſes piès & faire hommage à ſa Majeſté: vû que l'honneur, la gloire & la puiſſance des princes ne gît qu'en l'obéïſſance, hommage & ſervice des ſujets. Si donc il n'y a aucune image de puiſſance populaire en l'aſſemblée de trois états qui ſe font en

[z] *Bodin, de la républ. liv. 2. p. 192.*

» ce roïaume, non plus & encore moins
» qu'en Eſpagne & [a] en Angleterre,
» beaucoup moins y aura de ſeigneurie
» en la cour des pairs, ni en l'aſſemblée
» de touts les officiers, ni du roïaume,
» attendu mêmement que la préſence du
» roi fait ceſſer la puiſſance & autorité
» de touts les corps & colléges, & de
» touts les officiers tant en général qu'en
» particulier, de ſorte qu'il n'y a pas
» un ſeul magiſtrat, qui ait pouvoir
» de commander, comme nous le di-
» rons en ſon lieu: & combien que le
» roi ſéant en ſon ſiége de juſtice, ce
» chancelier s'adreſſe prémiérement au
» roi pour ſçavoir ce qu'il lui plaît,
» lequel commande au chancelier qui
» va recueillant l'avis & opinion des
» princes du ſang, & des plus grands
» ſeigneurs pairs, & magiſtrats, ſi eſt-
» ce que ce n'eſt pas pour juger au
» nombre des voix, ains pour rappor-
» ter au roi leurs avis, s'il lui plaît
» le ſuivre où le rejetter: & jaçoit
» que le plus ſouvent il ſuit l'opinion
» du plus grand nombre, toutesfois
» pour faire entendre que ce n'eſt pas
» pour leur regard, le chancelier pro-
» nonçant l'arrêt, ne dit pas, le con-
» ſeil ou la cour, ains le roi vous
» dit.

La parole du monarque [b] eſt plei-ne de puiſſance, & nul ne lui peut dire: Pourquoi faites-vous ainſi? Salomon dit que c'eſt Dieu qui l'a placé [c] ſur le thrône du roi ſon pére. Le gouvernement de France eſt entiérement conforme à celui dont la ſainte écriture fait la deſcription. Le roi eſt inſtitué par le Seigneur, l'autorité roïale [d] vient de Dieu, & non du peuple. Le roi n'eſt comptable de ſon adminiſtration qu'à Dieu ſeul qui lui a donné cette autorité [e] abſoluë pour le bien de la nation. Le roi n'eſt point le maître de votre vie ſi vous faites bien; mais [f] ſi vous faites mal, il a ſeul l'autorité de vous punir. Il a auſſi la puiſſance pleine & entiére d'exiger [g] les tributs; & puiſqu'il eſt en cela même le miniſtre de Dieu. Il n'eſt le maître des biens que pour les emploïer à l'avantage de l'état. Le roi réünit en ſa perſonne toute l'autorité legiſlative ſans partage: ce qui fait la force & l'union du roïaume qui étant diviſé [h] ne peut ſubſiſter. Le gouvernement de France eſt donc entiérement fondé ſur la parole de Dieu.

L'ancien ſtyle des ordonnances exprime la plénitude du pouvoir. Au lieu de ces mots, Car tel eſt notre plaiſir, on trouve [i] quelquefois dans les

[a] *On peut juger par ces paroles, combien le gouvernement d'Angleterre a changé depuis Bodin, qui écrivoit il y a environ* 160. *ans.*

[b] Et ſermo illius poteſtate plenus eſt: nec dicere ei quiſquam poteſt: Quare ita facis? *Eccleſ. c.* 8. *v.* 4.

[c] *Reg. lib.* 3. *c.* 2.

[d] Omnis anima poteſtatibus ſublimioribus ſubdita ſit: Non eſt enim poteſtas niſi a Deo: quæ autem ſunt, à Deo ordinatæ ſunt. Itaque qui reſiſtit poteſtati, Dei ordinationi reſiſtit. *Rom. c.* 13. *v.* 1. *&* 2.

[e] Vis autem non timere poteſtatem? Bonum fac, & habebis laudem ex illâ; Dei enim miniſter eſt tibi in bonum. *Ibid. v.* 3. *&* 4.

[f] Si autem malum feceris, time: non enim ſine causâ gladium portat. Dei enim miniſter eſt: vindex in iram ei, qui malum agit. Ideo neceſſitate ſubditi eſtote, non ſolùm propter iram ſed etiam propter conſcientiam. *Rom. cap.* 13. *v.* 4. *&* 5.

[g] Ideò enim & tributa præſtatis: miniſtri enim Dei ſunt, in hoc ipſum ſervientes. *Ib. v.* 6.

[h] Omne regnum diviſum contra ſe, deſolabitur, & omnis civitas vel domus diviſa contra ſe, non ſtabat. *Matth. c.* 12. *v.* 2.

[i] *Le P. Daniel, hiſt. de la milice Françoiſe, t.* 1. *p.* 225.

anciennes ordonnances. Car ainſi l'avons nous ordonné & voulons être fait.

Le roi n'étant qu'uſufruitier de ſa couronne, ne peut en changer les loix fondamentales. S'il entreprenoit de le faire, nul ne ſeroit en droit de lui réſiſter, mais ces changemens ne ſeroient que paſſagers, & ce ſeroit le cas d'appliquer, ce que dit l'apôtre, Tout m'eſt permis, mais tout ne m'eſt pas expédient. Un monarque qui ſeroit prévenu d'une paſſion aveugle pour une femme du ſecond lit, feroit peut-être paſſer une loi qui priveroit l'aîné du premier lit du droit de ſucceder à la couronne. Ce roi ne manqueroit pas de flatteurs qui appuïeroient ſon injuſtice. Quelques eccleſiaſtiques feroient valoir le prétexte de l'avantage de la religion, & l'on jetteroit des ſoupçons contre l'héritier légitime, d'avoir des ſentiments peu orthodoxes. Les grands trouveroient le bien de l'état dans la préference d'un prince chéri de la nobleſſe & de toute la nation. Les juriſconſultes décideroient que le ſalut du peuple eſt la loi ſuprême, & qu'une loi qui s'obſerve dans les cas ordinaires, doit avoir ſon exception pour une utilité générale. Un roi abſolu & craint pourroit donc changer de ſon vivant la loi fondamentale de la ſucceſſion, mais ce changement ne ſubſiſteroit pas après ſa mort. Ainſi Charles VII. fut roi & un roi victorieux; quoique privé du droit de ſucceder à la couronne par le traité de Troïe.

Mais, dira-t'on, quelles ſont ces loix fondamentales? en quoi différent-elles des loix arbitraires? car on n'entend pas par les loix fondamentales d'un état des loix divines ou naturelles: cette eſpéce de loix eſt générale pour tous les états & pour tous les hommes. Les loix appellées fondamentales ſont donc elles-mêmes des loix d'inſtitution, & de même nature que les loix appellées arbitraires. Je réponds que les loix fondamentales ſont celles qui ſont obſervées de toute ancienneté & ſans interruption, qui ſont eſſentielles à la forme d'un gouvernement, d'où le ſalut & la ſureté du public dépendent, dont on ne trouve point l'origine dans aucune promulgation, parce qu'elles ſont nées avec l'état, & qu'elles n'ont point d'autre commencement que le gouvernement lui même.

Les loix arbitraires ne peuvent même être établies, changées, ou abrogées que ſuivant les formalités reçûes; ſi le prince fait autrement, il uſe de force & non de juſtice; il altére la forme du gouvernement qui lui a été tranſmis par les rois ſes prédéceſſeurs.

François I. aïant déclaré dans une aſſemblée de princes, d'évêques, & de ſeigneurs convoqués à Cognac à ſon retour de Madrit, à quelles conditions il avoit conclu la paix avec l'empereur, il lui fut répondu: „ Que cette paix étoit très injuſte, & que combien qu'il eût beaucoup de vouloir, toutes fois cela n'étoit en ſon ſeul vouloir.

Dans le traité des droits de la reine, imprimé en 1667. par ordre de Louis le grand, il eſt dit que les rois ont cette heureuſe impuiſſance de ne pouvoir rien faire contre les loix de leur païs. „ Ce que le roi ne peut pas faire, dit Omer Talon, ne vient pas [k] par une véritable impuiſſance, mais par le charactére d'une puiſſance légitime, telle que celle de Dieu qui ne peut mal faire. Il ajoute [l] ailleurs: „ Il importe à la gloire du roi que nous ſoïons des hommes libres & non pas des eſclaves: la gloire

[k] *Mém. d'Omer Talon*, t. 3. p. 389.

[l] *Le même*, t. 4. p. 15. 187.

» de ſon état & la dignité de ſa couronne
» ſe meſurent par la qualité de ceux qui
» lui obéiſſent.

Il y a deux ſortes d'obéiſſances, l'une filiale fondée ſur l'amour, guidée par la vertu, fidelle & ſure, dont le joug eſt doux & léger, dont la bonne conſcience & la liberté ſont les compagnes; l'autre ſervile fondée ſur la crainte, aveugle, inſenſible aux attraits de la vertu & à l'horreur du vice, mais toujours prête à trahir celui pour qui elle ne craint point de trahir ſes devoirs. C'eſt celle qu'un ſoldat de Céſar exprime [*m*] ainſi dans Lucain: Si tu me commandes de plonger mon épée dans dans la gorge de mon frére, ou dans les entrailles de ma femme groſſe, j'obéirai, quoiqu'à regret, à tous tes commandements.

Le gouvernement de France eſt bien plus fondé ſur l'amour que ſur la crainte. Nos rois, lorſqu'ils y ſont contraints, uſent avec lenteur des châtiments les plus doux; mais la juſtice exercée par leurs officiers eſt ſévére.

Au commencement de la troiſiéme race, la France fut plûtôt gouvernée [*n*] pendant quelques régnes, comme un grand fief, que comme une monarchie abſoluë. Il n'y a point de temps ſi malheureux dans notre hiſtoire que ces temps de la foibleſſe de l'autorité roïale. Alors le roïaume fut en proie à toute ſorte de brigandages; il fut déſolé par les guerres particuliéres; les hoſtilités & les vengeances firent couler le ſang de toute part; des coutumes barbares furent érigées en loix; la violence inventa & établit les droits les plus bizarres, les tyrannies ſe multiplierent à l'infini; car la foibleſſe de l'autorité legitime & l'anarchie produiſent la plus dure de toutes les ſervitudes. Toute communication d'un païs à un autre étoit interpretée; avant que de ſe tranſporter à douze ou quinze lieuës de ſon domicile, on faiſoit ſon teſtament, parce qu'entreprendre un pareil voïage, c'étoit s'expoſer à de grands périls. Du temps du roi Robert, un abbé de Cluni invité par Bouchard [*o*] comte de Paris de venir mettre des religieux à S. Maur des foſſés, s'excuſa de faire un ſi dangereux voïage dans un païs étranger & inconnu.

Ce gouvernement féodal étoit un grand changement de l'ordre primitif de la monarchie Françoiſe, puiſqu'il eſt conſtant que l'inſtitution des fiefs eſt de beaucoup poſtérieure à l'établiſſement de cette monarchie. Ce n'eſt pas ainſi que Clovis & que Charlemagne avoient regné. Louis le gros & ſes ſucceſſeurs rentrérent heureuſement pour la nation dans les droits de leur couronne.

Grégoire de Tours, rapportant l'hiſtoire d'un vaſe redemandé par Clovis à la recommandation de S. Remi, fait dire [*p*] par les officiers de l'armée: Seigneur, non ſeulement vous êtes le maître de tout le butin, mais encore des nos perſonnes; car nul ne peut réſiſter à votre puiſſance. Aimoin racontant le même fait, rap-

---

[*m*] Pectore ſi fratris gladium jugulove parentis
Condere me jubeas, gravidæque in viſcera partu
Conjugis, invitâ peragam tamen omnia dextrâ.

[*n*] *Mézer. à la fin du régne de Hugues Capet.*

[*o*] *Vita Burchardi comitis, ap. And. Duchaſne, t. 4.*

[*p*] Omnia, glorioſe rex, quæ cernimus tua ſunt; ſed & nos ipſi tuo ſumus dominio ſubjugati. Nunc quod tibi bene placitum videtur, facito: nullus enim poteſtati tuæ reſiſtere valet. *Gregor. Turon. lib. 2 c. 27.*

porte [q] un diſcours ſemblable de ces officiers: Seigneur, ſi nous avons dévoué nos vies à votre ſervice, quel bien pourrions-nous juſtement vous réfuſer?

Grégoire de Tours explique les véritables principes de notre gouvernement qui étoient connus & pratiqués dès les commencements de la prémiére race. Il montre clairement que les rois de France ne ſont reſponſables de leur conduite qu'à Dieu ſeul; que leur bonté & leur juſtice les engage à écouter leurs ſujets, mais qu'il dépend d'eux de ne les pas entendre, & à plus forte raiſon de ſtatuer ce qu'ils jugent à propos ſur leurs rémontrances. Ce ſaint évêque parle en ces termes au roi Chilperic: Sire, ſi quelqu'un de nous [r] s'écarte des bornes de la juſtice, il peut être corrigé par vous; mais s'il vous arrive de les franchir, qui peut vous corriger? Nous vous parlons, mais vous nous écoutez, lorſqu'il vous plaît; ſi vous refuſez de nous entendre, qui a droit de vous condamner, ſinon celui qui a dit qu'il eſt la juſtice même?

Si du temps de Charlemagne quelque téméraire eût entrepris de rétablir les prérogatives des maires du palais, qui avoient eu toute l'autorité ſous pluſieurs régnes, une pareille prétention eût été traitée avec juſtice de rebellion & de crime de léſe-majeſté. Ne ſeroit-ce pas aujourd'hui la propoſition la plus dénuée de toute apparence, de diviſer le roïaume entre pluſieurs enfants d'un roi de France, parce que la monarchie ſe diviſoit ainſi dans la prémiére & dans la ſeconde race, & que les bornes étroites du domaine de nos rois ont donné lieu à l'abolition de cette coutume? Ce n'eſt pas à des exemples tombés dans l'oubli qu'on doit s'arrêter, mais à des uſages ſuivis par des compagnies revêtuës de l'autorité roïale, reconnus par les juriſconſultes, & par les perſonnes inſtruites des loix, & continués juſqu'à nos jours.

Un avocat aïant dit [s] en plaidant, que le peuple de France avoit transféré en la perſonne du roi toute ſa puiſſance, de même que le peuple Romain avoit remis [t] toute la ſienne à l'empereur, les gens du roi ſoudain ſe levérent & demandérent à la cour que ces mots fuſſent raïés du plaidoïer, rémontrant que jamais les rois de France n'ont eu leur puiſſance du peuple. La cour fit défenſe à l'avocat d'uſer plus de telles paroles, & depuis il ne plaida aucune cauſe.

Obſervons en paſſant que les gens du roi ont rendu les ſervices les plus eſſentiels à la couronne & au public. Les noms de Cugniéres, de Dauvet, de S. Romain dans les ſiécles reculés du parlement, ceux de la Gueſle, de Bignon, de Talon dans ces derniers ſiécles, enfin ceux des hommes illuſtres qui ont paru de nos jours conſerveront une renommée immortelle.

Il eſt conſtant par les témoignages les plus aſſurés de l'hiſtoire, que le

[q] Si ergo vitam ipſam quæ cunctis charior eſt opibus tibi vovimus, quid majus erit quod juſtè negemus? *Aimoin. lib. 1. c. 12.*

[r] Si quis de nobis, ô rex, juſtitiæ tramitem tranſcendere voluerit, à te corripi poteſt; ſi verò tu exceſſeris, quis te corripiet? loquimur enim tibi, ſed ſi volueris, audis; ſi autem nolueris, quis te condemnabit, niſi is qui ſe pronunciavit eſſe juſtitiam? *Gregor. Turon. hiſt. lib. 5. c. 19.*

[s] *Bodin, de la république, liv. 6. pag. 748.*

[t] *Alléguant la loi 1. de conſtitutionibus princip. ff. où il eſt dit*: lege regiâ quæ de ejus imperio lata eſt, populus ei & in eum omnem ſuam poteſtatem contulit.

le gouvernement de France eſt maintenant tel qu'il étoit dans les commencements de la monarchie & ſous Charlemagne, & tel qu'il a été continué depuis Louis le gros, Philippe Auguſte, & S. Louis juſqu'à nos jours.

Nos rois ont de tout temps rendu leur autorité auſſi gratieuſe par les formalités qu'ils ont bien voulu obſerver, qu'elle eſt abſoluë de droit & en elle-même. Ils ont fait intervenir le conſentement des grands, en publiant leurs loix; ils ont joint la confiance des peuples au devoir de l'obeïſſance: & au lieu qu'un gouvernement monarchique où le pouvoir d'un ſeul ne peut être modéré à la rigueur ſans diviſer l'autorité, & ſans changer la monarchie en un état Mixte ou Démocratique, nos rois ont pris un juſte tempérament par une coutume conſtante, quoique ſans néceſſité, ſuivant laquelle ils ont communiqué à leurs ſujets les loix par leſquelles ils entendoient les gouverner, & ont reçû leurs remontrances ſur tout ce qu'ils croïoient être de l'équité & du bien public. C'eſt pourquoi Grégoire de Tours diſoit à Chilperic, comme il vient d'être remarqué: Sire, nous vous parlons, mais vous nous écoutez, lorſqu'il vous plaît.

Rien n'eſt donc plus clairement établi d'une part que la communication du monarque avec ſes ſujets, & l'uſage des remontrances que les ſujets ont coutume de faire à leur roi; & de l'autre, le pouvoir abſolu du monarque d'approuver les conſeils qui lui ſont donnés, de ne les écouter qu'autant qu'il le juge à propos, ou même de les rejetter entiérement. De ce principe ſont également émanées ſoit les remontrances des parlements & les lettres de juſſions, ſoit les préſentations des caïers des états généraux ou particuliers, ſur leſquels le roi ſtatuë en ſon conſeil privé ce qu'il trouve le plus avantageux. Pluſieurs fauſſes opinions ſe ſont répanduës ſur cette partie du droit public la plus importante de toutes, parce que pluſieurs écrivains ſe ſont ingérés mal à propos de traiter de ces matiéres, dont ils ont brouillé toutes les idées par ignorance ou par paſſion.

12. Des parlements.

Le principe général qui s'applique à l'autorité roïale, aux parlements, & aux états généraux, c'eſt qu'il n'y a en France qu'une eſpéce unique d'autorité qui eſt exercée par le roi, ou émanée de Sa Majeſté. D'où s'enſuivent deux conſéquences également certaines, premiérement que l'autorité roïale eſt communiquée en quelque partie aux parlements; ce qui les autoriſe à rendre des arrêts en forme de réglements; à maintenir les loix, comme chargés de leur dépôt & de leur exécution; à veiller à la conſervation des droits ſacrés de la couronne; à diriger la police générale; à adminiſtrer la juſtice ſouveraine du roi, ſuivant les loix établies; à repréſenter à S.M. tout ce qu'ils jugent être du bien de ſon ſervice & du bon ordre public; à donner leurs avis en conſcience & en honneur ſur les édits & déclarations qui leur ſont adreſſés pour l'enrégiſtrement. Secondement que les états généraux n'ont aucune ſorte d'autorité, ni communiquée par le prince, ni par eux-mêmes.

L'origine & les fonctions du parlement ſont diſertement expliquées dans les remontrances préſentées au roi le 27. Mars 1615. Verdun prémier préſident [u] y parla à Louis XIII. en ces termes: „ Philippe le bel qui prémier rendit votre parlement „

[u] *Mercur. Franç. 3. 4. ann.* 1615. *p.* 55.

„ ſedentaire, & Louis Hutin qui l'établit „ dans Paris, lui laiſſérent les fonctions „ & prérogatives qu'il avoit euës à la ſuite des rois leurs prédéceſſeurs : & c'eſt „ pourquoi il ne ſe trouve aucune inſtitution particuliére de votre parlement, „ ainſi que de vos autres cours ſouveraines qui ont été depuis érigées, comme „ tenant votre parlement la place du „ conſeil des princes & barons qui de „ toute ancienneté étoient près les perſonnes des rois, né avec l'état ; & pour „ marque de ce, les princes & pairs de „ France y ont toujours eu ſéance & voix „ délibérative ; & auſſi depuis ce temps, „ ont été vérifiées les loix, ordonnances, édits, créations d'offices, traités de paix, & autres plus importantes „ affaires du roïaume dont lettres patentes lui ſont envoïées, pour en toute liberté les mettre en délibération, en „ examiner le mérite, y apporter modification [x] raiſonnable, voire même que ce qui eſt accordé par nos rois „ aux états généraux doit être vérifié en „ votre cour où eſt le lieu de votre thrône roïal, & le lit de votre juſtice ſouveraine.

Les parlements ſont également utiles aux rois & aux peuples : aux rois, pour leur concilier l'entiere confiance des peuples ; aux peuples, pour contenir dans le devoir les conſeillers des rois. La ſévérité du parlement attire ſur lui, & éloigne du monarque les mécontentements qu'entraîne la rigueur de la juſtice & l'obſervation des loix. Le parlement doit faire ſes efforts auprès du roi avec la plus parfaite ſoumiſſion pour maintenir les loix dont le dépôt lui eſt confié, & pour défendre les droits de la couronne, aux quels il eſt obligé de veiller. S'il manque à ces devoirs par quelque ſorte d'égards que ce puiſſe être, ou par foibleſſe, il en eſt reſponſable [y] au roi dans d'autres temps ; & il s'attire les juſtes reproches de S. M. & du public. Le zéle du parlement tend uniquement au véritable intérêt du roi, il contribuë à la ſureté de touts les ordres du roïaume. Les monarchies les plus ſolides ne ſe ſoutiennent que par l'aſſemblage des loix & des armes.

Il peut arriver que le zéle faſſe franchir les bornes mêmes du devoir. On a vû quelquefois des ſujets remplis de la majeſté du roi qui le met au-deſſus de toute offenſe, & pénétrés de la plus entiére ſoumiſſion, ne conſidérer que le ſervice du monarque, & abandonner entiérement leur intérêt perſonnel & les apparences d'une ſoumiſſion qu'ils ne croïoient pas pouvoir être ſoupçonnée. L'effet ordinaire de quelques mécontentements cauſés par le zéle, eſt que la confiance leur ſuccéde.

Le parlement tient la place des aſſemblées générales des anciens François [z], appellées champs de Mars ou champs de Mai. Dans les prémiers temps de la monarchie, elles n'étoient compoſées que de gens de guerre. Pendant la régence de la reine Bathilde, les évêques y furent appellés, & leur autorité devint exceſſive ſous les rois de la ſeconde race. Ces aſſemblées eurent alors [a]

---

[x] *Le prémier préſident entend des modifications apportées par conſeil, & nullement par autorité ; mais autant qu'elles ſont agréés par ſa majeſté, dont il dépend de rendre ces modifications de nul effet.*

[y] Fides in præſentiâ, quibus reſiſtit, offendit ; deinde illis ipſis ſuſpicitur laudaturque. *Plin. lib 3. epiſt. 9.*

[z] *Paſquier Mézerai, le P. Daniel, &c.*

[a] *Ce qui a fait dire à quelques auteurs, que les parlements avoient été inſtitués par Pepin.* Fuit autem primus qui Gallis parlamenta inſtituit Pipinus. *Coraſius, in tit. ff. de ſenatorib.*

le nom de parlements; elles furent toujours composées uniquement des seigneurs laïcs & eccléſiaſtiques, ſans aucun mélange du tiers état.

» » Du temps de Philippe de Valois, » il fut [b] ordonné qu'il n'y auroit » à l'avenir nuls prélats députés pour te- » nir le parlement : & la raiſon de l'or- » donnance eſt, que le roi fait conſcien- » ce d'empêcher les prélats au gouver- » nement de leur ſpirituel, & veut a- » voir en ſon parlement gens qui y puiſ- » ſent entendre continuellement ſans en » partir.

Les anciens lits de juſtice étoient des journées d'éclat de la majeſté roïale. Là les rois faiſoient entendre à leurs peuples les grandes affaires de l'état, & les délibérations de la paix & de la guerre, faiſoient répondre à leurs alliés, jugeoient les grands vaſſaux de la couronne. Pluſieurs ſouverains étrangers [c] ont pris le parlement pour arbitre. » L'empereur Frédéric II. ſe rap- » porta au parlement du roi de France de » ce qu'il avoit à débattre avec le pape » Innocent III. touchant le roïaume de » Naples l'an 1344. Le comte de Namur » l'an 1312. y diſputa la cauſe de ſon » comté contre Charles de Valois frére » du roi Philippe le bel & la gagna. Ain- » ſi le prince de Tarente en l'an 1320. y » gagna un procès contre le duc de Bour- » gogne, touchant les frais faits pour la » conquête & le recouvrement de Conſ- » tantinople. L'an 1342. le duc de Lor- » raine & Gui de Châtillon d'un conſen- » tement commun y débattirent leurs » partages: de même le Dauphin & le » comte de Savoye, aïant procès enſem- » ble touchant l'hommage du marquiſat de Saluces prirent pour juge la cour de » parlement l'an 1390. Les rois d'Eſpa- » gne ont tellement eſtimé la juſtice de » nos rois & l'intégrité de ſon parlement » qu'ils y ont envoïé des traités y être vé- » rifiés. Les rois de Caſtille & de Por- » tugal aïant fait la paix enſemble l'an » 1403. en envoïérent le traité au parle- » ment, pour le vérifier à fin de plus » grande ſureté, comme de fait il fut vé- » rifié à leur requête & publié à huis ou- » verts. »

Sous Charles VI. le parlement adjugea à Charles de Châtillon comte de Blois le duché de Bretagne, conteſté par le comte de Montfort. Le parlement fut le médiateur de l'accommodement fait entre les maiſons d'Orléans & de Bourgogne. Sous le régne de Charles VI. long-temps après que le parlement eut été rendu ſédentaire, il ne ſe formoit aucune réſolution importante [d] ſans l'avis du parlement. Charles VI. y tint ſon lit de juſtice en 1386. pour délibérer [e] ſur les moïens de maintenir ſon roïaume en paix & ſes alliés en ſureté. En cette même année [f] l'évêque de Beauvais chancelier & le parlement allérent conduire le roi juſqu'à la frontiére de Flandre.

Ces exemples prouvent que depuis que le parlement fut rendu ſédentaire en 1302. par Philippe le bel, à cauſe de la multiplication des appels qui étoient reçûs en la cour, des jugements rendus par les vaſſaux de la couronne, l'intention des rois n'a point été de changer ſes fonctions, & de lui ôter la connoiſſance des affaires de l'état, autant qu'il convient au ſervice de S. M. & au bien public. Pluſieurs ma-

[b] *Dupui, traité de la majorité, p.* 580.
[c] *Bignon, excell. des rois & roïaume de Franc, p.* 426.
[d] *Mézer. régne de Charles VI an.* 1392.
[e] *Le même, année* 1386.
[f] *Ibid. même année.*

tiéres d'état ont continué d'être ſpécialement attribuées au parlement, comme la conſervation des droits de la couronne, la police générale, la manutention des loix, les appels comme d'abus, les libertés de l'égliſe Gallicane, le droit de régale, les enrégiſtrements des édits & déclarations, les droits de pairies, les arrêts en forme de réglements pour l'adminiſtration de la juſtice, & autres matiéres publiques, dont le parlement eſt inconteſtablement en droit & en poſſeſſion de connoître, tant qu'il plaira au ſouverain de maintenir l'ordre obſervé de toute ancienneté.

Dans quelques occaſions où les conſeillers les plus accrédités auprès des rois trouvoient mauvais que le parlement apportât quelque réſiſtance à leurs projets, les rois ont fait dire par les chanceliers au parlement, qu'il ne lui appartenoit pas de prendre connoiſſance des affaires de l'état; & auſſitôt après ces bons maîtres revenoient à conſulter leur parlement ſur ces mêmes affaires, ne voulant pas rendre leur gouvernement moins gracieux que leurs prédéceſſeurs.

Louis XI. envoïa au parlement la formule du ſerment qu'il avoit fait à ſon ſacre, par lequel il avoit promis dans les termes ordinaires de rendre juſtice à ſes ſujets, & il manda au parlement [g] qu'il prioit les juges d'une compagnie ſi célébre d'acquiter ſa conſcience dans un point où il l'avoit ſi ſolemnellement engagée. Louis XII. conſulta le parlement, avant que d'en venir à une rupture déclarée avec le pape Jules II. Sous François I. le parlement annulla les traités de Madrid & de Cambrai, & le 19. Janvier 1537. le roi ſéant en ſon lit de juſtice, il fut ordonné que l'empereur Charles Quint, nommé ſimplement Charles d'Autriche, ſeroit appellé pour répondre au procureur général ſur ſes concluſions, voir juger la commiſe, réverſion & réunion à la couronne des trois comtés de Flandres, d'Artois & de Charolois.

Ce fut dans un lit de juſtice tenu par François II. en l'année 1560. que l'amiral de Coligni, après avoir mis trois fois le genou en terre, préſenta la requête par laquelle il demandoit le libre exercice [h] de la religion Prétenduë Réformée. En 1593. le parlement rendit un arrêt célébre [i] pour la manutention de la loi Salique.

Le cardinal Cajétan qui vint légat en France, lors de l'avénement d'Henri IV. à la couronne, voulut prendre la prémiére place au parlement; il ſe rendit aux raiſons du prémier préſident de Harlai & ſe plaça au-deſſous de lui. En 1614. pendant la minorité de Louis XIII. le prince de Condé écrivant au parlement, appelle la compagnie la principale tutrice de l'état.

Les princes du ſang & les pairs de France faiſoient des préſents de fleurs au parlement, pour reconnoiſſance de la ſoumiſſion qu'ils devoient à la juſtice du roi. „ Le 17. Juillet 1541. il fut jugé [k] „ que le duc de Montpenſier prince du „ ſang & pair pourroit bailler ſes roſes „ audit parlement, prémier que le duc „ de Nevers pair plus ancien. „

En 1635. Louis XIII. fit enrégiſtrer

---

[g] Hoc addito precari ſe tantæ curiæ judices, ut fidem ſuam in eo quod ritu tam ſolemni promiſiſſet, ſervarent.

[h] *Sur ce que le duc de Guiſe dit que cette requête anonyme & non ſignée ne méritoit aucun égard, l'amiral répondit qu'il y avoit cinquante-mille hommes prêts à la ſigner.*

[i] *Thuan. lib.* 106.

[k] *Du Tillet, part.* 2. *des barons & pairs de France, pag.* 13.

au parlement la déclaration de la guerre contre l'Eſpagne. Touts les traités de paix les plus ſolemnels [l] avec la maiſon d'Autriche, & avec les rois d'Angleterre ont été enregiſtrés & vérifiés au parlement.

Louis XI. diſoit, au rapport [m] de Commines, que les traités non publiés dans le parlement n'étoient d'aucune valeur. Il y a bien de l'apparence que ce monarque parloit ainſi plûtôt pour ſe débarraſſer de quelque traité qui le génoit, que pour établir cette maxime. Les maiſons [n] des conſeillers étoient des aſyles. Charles du Moulin exprime la grande réputation du parlement, en rapportant l'opinion ſuperſtitieuſe répanduë anciennement, qu'un méchant y devenoit bon pour la ſainteté du lieu: comme il ſe lit [o] dans le commentaire de Budé ſur les Pandectes. La liberté [p] des ſuffrages y doit être entiére.

Caſtelnau a écrit [q] que les édits n'avoient de force, s'ils n'étoient vérifiés aux parlements. Ce ſeigneur plus inſtruit des matiéres concernant la guerre & les négociations, que du droit public, a pris un uſage pour une condition néceſſaire. L'enrégiſtrement du parlement n'ajoute [r] aucune force à la loi; il ne fait qu'en indiquer la juſtice aux peuples, & revêtir la loi d'une forme gratieuſe, dont l'uſage a été invariable depuis le commencement de la monarchie. „ Grande choſe véritablement [s] & digne de la majeſté d'un prince, que nos rois auxquels Dieu a donné toute puiſſance abſoluë, aïent d'ancienne inſtitution voulu que leurs édits & decrets paſſaſſent par l'alambic de cet ordre public. „

C'eſt une autre extrémité de prétendre que l'enrégiſtrement du parlement n'eſt qu'une publication. Si cela étoit, les édits, déclarations, ordonnances, & lettres patentes devroient être envoïées au greffe, & non pas préſentés par les gens du roi aux chambres aſſemblées. Ils ſont adreſſés au parlement, pour avoir, ſuivant l'uſage immémorial, l'avis d'une compagnie inſtruite des loix, & dont le devoir eſt de veiller aux interêts de ſa majeſté inſéparables de ceux du public.

Il parut, il y a quelques mois, un libelle [t] attentatoire à la majeſté roïale, injurieux à la dignité du parlement, & rempli d'opinions ridicules. L'auteur qui ſe donnoit pour un ſçavant perſonnage, y diſoit gravement, en ſe contrediſant lui même: „ Et de fait, nous voïons que le parlement a toujours été un abregé des trois états. Nous y voïons encore aujourd'hui l'égliſe repréſentée par un nombre de conſeillers clercs. Nous y voïons la nobleſſe dans les perſonnes des princes du ſang & des ducs & pairs de France qui ſont les prémiers de la couronne; enfin le

[l] *Dupuï, traité de la majorité, p. 559.*

[m] *Mémoir. de Commin. liv. 2. c. 14.*

[n] *La Rocheflavin. pag. 597.*

[o] *Budæus, apud Molinæum, §. 4. p. 416.*

[p] *On lit dans une ancienne ordonnance de 1344.* Poſt arreſtorum prolationem nullus, cujus opinionis fuerint domini, debet aliis revelare: contrarium verò faciens perjurii pœnam ſe noverit incurriſſe.

[q] *Mém. de Caſtelnau, liv. 1. ch. 4.*

[r] *Barclaï, adverſ. Monarchom. lib. 4. cap. 14, & 15.*

[s] *Paſquier, recherches, liv. 2. ch. 4. La Rocheflavin, liv. 13. pag. 693.*

[t] *Ce libelle étoit intitulé*: Mémoire touchant l'origine & autorité du parlement de France, appellé Judicium Francorum. *Il a été condamné par arrêt du parlement à être brûlé par la main de l'exécuteur de la haute juſtice.*

„ corps entier qui eſt un corps mixte, y
„ repréſente touts les ordres du roïau-
„ me. „

Si le parlement rendu ſédentaire eſt le même que les anciens parlements tenus depuis le commencement de la monarchie, (comme l'auteur du libelle ſemble ne pas l'ignorer) il ne repréſente que le clergé & la nobleſſe dont les anciennes aſſemblées appellées parlements[n] étoient compoſées. Mais le terme de repréſentation ne convient qu'à l'inférieur à l'égard de ſon ſupérieur; diſons plutôt que le parlement rendu ſédentaire ne repréſente que l'autorité roïale, dans les parties où la volonté de nos rois lui communique cette autorité; de même que les parlements ambulatoires ne repréſentoient auſſi que l'autorité roïale qui les convoquoit, pour concourir au bien public par leurs conſeils, & rendre la juſtice au nom du roi en certaines occaſions. L'autorité roïale rend le parlement le prémier corps de la nation, ſans elle il n'eſt rien. Quelle opinion d'avancer que le parlement a toujours été un abregé des trois états; puiſque les trois états n'ont été connus & aſſemblés qu'environ neuf cents ans [x] après la naiſſance de ce parlement! Il n'y a qu'à conſulter Mézerai, le P. Daniel, Froiſſart, touts nos bons hiſtoriens, & ſurtout Paſquier [y] ſur la nouveauté des états généraux. Touts s'accordent à rapporter que les trois états furent aſſemblés pour la prémiére fois, & que le tiers état qui n'avoit été admis juſqu'alors à aucune délibération publique, fut pour la prémiére fois convoqué[z] à l'occaſion des grands démêlés de Philippe le bel avec Boniface VIII. Ce roi aïant jugé à propos, ſuivant l'avis d'Enguerrand de Marigni, d'inſtruire touts les ordres du roïaume des cauſes de l'interdit prononcé par Boniface VIII. qui les regardoit touts en général. Cette même invention [a] fut depuis pratiquée pour faire ſupporter au tiers état plus patiemment les grandes levées de deniers qui tomboient principalement ſur lui dans les beſoins du roïaume. Le parlement n'a jamais été confondu avec les états généraux; & c'eſt une grande ignorance du droit public que de l'avancer. Le prémier préſident & pluſieurs conſeillers du parlement aïant été appellés aux états de Tours en 1506. ils ſiégérent [b] avec les princes du ſang, cardinaux, archevêques & évêques, & autres ſeigneurs à l'entour du thrône. Les députés du clergé & ceux de la nobleſſe étoient à droite & à gauche ſur des bancs diſpoſés en long des deux côtés de la ſalle, & le tiers état vis-à-vis dans l'éloignement.

A la proceſſion [c] des états généraux du 25. Octobre 1614. le tiers état marchoit devant, la nobleſſe enſuite,

[n] *On trouve cette même faute, que les anciens parlements ambulatoires étoient compoſés des trois états, dans l'abrégé de l'hiſtoire de France, par le P. Châlons, ſur le régne de Philippe le bel.*

[x] *Le parlement eſt né avec la monarchie, dont les commencemens remontent aux premiéres années du cinquiéme ſiécle de l'ére Chrétienne, il y a plus de 1300. ans; & les états généraux n'ont été aſſemblés pour la prémiére fois, que dans le quatorziéme ſiécle.*

[y] *Paſquier, recherches, liv. 2. ch. 7.*

[z] *Cette prémiére aſſemblée d'états fut tenuë à Paris, dans l'égliſe cathédrale de Notre-Dame, le jeudi, jour de la mi-carême, 28. Mars de l'année 1301. qu'on comptoit à Rome 1302.*

[a] *Celui a bien faute d'yeux, qui ne voit que le roturier fut exprès ajouté contre l'ordre ancien de la France à cette aſſemblée, non pour autre raiſon, ſinon d'autant que c'étoit celui ſur lequel devoit principalement tomber tout le faix & charge.* Paſquier, recherches, liv. 2. ch. 7.

[b] *Godefroi, cérémonial Franç. tom. 2. pag. 289.*

[c] *Le même, t. 2. pag 338.*

& le clergé plus près du S. Sacrement. Après venoit le roi, la reine, quelques princeſſes & quelques dames, & les filles de la reine. Puis marchoient meſſieurs du parlement en corps. Le roi ne fut accompagné ni des chevaliers de l'ordre, ni des ſeigneurs de la cour; à cauſe que meſſieurs du parlement ne voulurent ſouffrir qu'aucun marchât entre le roi & eux, que les perſonnes ci-deſſus nommées.

„ Si l'on n'appelle les parlements [d] „ aux états, c'eſt qu'il ſont pardeſſus les „ états, vérifient ce qui y a été arrêté & y „ apportent des modifications.

„ Il n'eſt pas douteux que le parle- „ ment de Paris [e] n'ait de tout temps „ telle force, que comme il exerce l'au- „ torité roïale, les trois états du roïaume „ ne ſoient tenus d'exécuter ſes arrêts. „ Les caïers des derniers états généraux tenus à Paris en 1614. furent préſentés à Louis XIII. ſéant en ſon lit de juſtice, en 1615.

Le parlement de Paris eſt de toute ancienneté la cour des pairs. J'ai entendu néanmoins quelques officiers des parlements de provinces, qui ſoutenoient que le parlement de Paris n'avoit à cet égard aucune prérogative ſur les autres, que par le ſéjour que le roi fait dans l'étenduë de ſon reſſort; que ſi S. M. transféroit ſon ſéjour dans l'étenduë de la juriſdiction d'un autre parlement, les pairs l'y ſuivroient, & qu'alors ce parlement ſeroit la cour des pairs. Cette prétention eſt inſoutenable: il n'eſt pas douteux que le roi ne puiſſe tenir ſon lit de juſtice en tel parlement qu'il jugeroit à propos; mais alors les pairs ſuivroient S. M. non en leur qualité de pairs, mais comme tous ceux dont le roi trouve bon de ſe faire accompagner en ces occaſions. Les pairies n'ont point été enrégiſtrées dans les parlements des provinces; les pairs n'y ont point été reçûs, ils n'y ſont point connus en cette qualité. Le roi pourroit bien déclarer que tel parlement ſeroit à l'avenir la cour des pairs; ils devroient alors y faire enrégiſtrer leurs pairies, s'y faire recevoir, & y prêter ſerment; mais le roi ne pourroit pas faire que le parlement de Paris n'eût été juſqu'à aujourd'hui la cour des pairs.

Les grands officiers prêtoient ſerment [f] en parlement. Le maréchal de Leſdiguiéres en a été un exemple [g] aſſez récent dans le ſiécle paſſé. Les conſeillers au parlement ne portoient [h] le titre de meſſires, à moins qu'ils ne fuſſent chevaliers. Le titre de maître étoit fort honorable, & les évêques [i] n'en prenoient pas d'autres.

Une autre opinion ſur le parlement qui eſt mal fondée, quoiqu'elle ſe trouve dans de bons auteurs, c'eſt que la multiplicité des affaires des particuliers aïant demandé une aſſiduité qui détournoit des fonctions militaires, les ſeigneurs quittérent le parlement & laiſſérent leurs places à des gens de loix. Mais il ne ſe trouve aucune époque où ce changement ſe ſoit fait, & cette opinion eſt évidemment détruite par les preuves qui réſultent de l'hiſtoire, & des régiſtres du parlement. Dans

[d] *Traité de la création des offic. 1. aux addit. pag. 99.*

[e] *Dupui, traité de la majorité, p. 559.*

[f] *La Rocheflav. des parlements, liv. 13. p. 732.*

[g] *Godefroi, cérémonial Franç. tom. 2. p. 680.*

[h] *La Rocheflav, liv. 2. p. 48.*

[i] *Du Tillet, évêque de Meaux, intitule,* Maître Jean du Tillet, évêque de Meaux, *au commencement de ſa chronique abrégée des rois de France. Il y a environ 160. ans que cet auteur écrivoit.*

touts les têmps il y a eu parmi les magiſtrats des ſeigneurs de la prémiére nobleſſe. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à faire une revûë abregée des noms les plus illuſtres qu'on trouve dans les régiſtres du parlement, après qu'il a été rendu ſédentaire, & long-temps depuis. Je ne nommerai d'abord que les maiſons, dont il ne reſte aucun deſcendant dans la magiſtrature.

En 1310. la cour reçut conſeillers Guillaume de Harcourt, & Jean de Roye. En 1314. Philippe de Mornai. En 1315. Aubert de Roye, Thomas[k] de Savoïe, Raoul Mallet de Graville, Pierre de Nogaret, & Jean de Bourbon [l] l'Archembaud. En 1366. Jean de Melun. En 1404. Geoffroi de Pompadour. En 1411. Jean [m] de Mailli. En 1436. Antoine de Rouvroi de S. Simon, Guillaume d'Eſtampes [n], & Elie de Pompadour. En 1454. Guillaume de Montboiſſier [o], qui fut depuis évêque de Clermont, & Richard d'Aubuſſon qui fut depuis évêque de Couſerans. Entre l'année 1462. & l'année 1469. fut la réception de Charles de Gaucourt, dont je n'ai pas trouvé de date plus préciſe. En 1500. la cour reçut Louis du Bellai. En 1508. Louis Tiercelin de la Rochedu-Maine. En 1516. Robert Tiercelin. En 1546. François de Mailli, & [p] Paul de Foix. En 1565. Claude [q] d'Angennes. Jean d'Eſtampes [r] conſeiller au parlement qui fut depuis maître des requêtes, & préſident au grand conſeil, n'eſt décédé que le 4. Février 1671.

Les maîtres des requêtes étant du corps du parlement, n'oublions pas de marquer les noms illuſtres, extraits de l'hiſtoire des maîtres des requêtes. On trouve parmi les maîtres des requêtes de l'hôtel du roi S. Louis, Jean comte de Soiſſons; Simon de Clermont [s], ſire de Nelle; Jean ſire de Joinville. Sous Philippe le bel Thomas de Savoïe, dont nous avons parlé, Henri de Malétroit, Pierre de la Pale, Oudart [t] de Ham, Gilles de Soyecourt, Hugues [u] de Chatillon. Sous Charles VI. Thomas d'Eſtouteville, Rigaud [x] de Durfort, Philbert

[k] *L'hiſtoire des maîtres de requêtes obſerve que Thomas de Savoïe, qui fut auſſi maître des requêtes, étoit de la maiſon ſouveraine de Savoïe, dont il portoit les armes avec une briſure.*

[l] *Ce ſeigneur étoit de l'ancienne maiſon de Bourbon l'Archembaud, dont les domaines venoient de paſſer dans une branche de la maiſon roïale, par alliance.*

[m] *Jean de Mailli étoit fils d'un autre Jean de Mailli, ſeigneur de Conti, & de Jeanne Quieret, fille de Hugues Quieret amiral de France, Blanchard, éloge des préſidents.*

[n] *Guillaume d'Eſtampes étoit fils du ſeigneur de la Ferté-Imbaud, ſénéchal de Bourbonnois, Ibid.*

[o] *Gall. Chriſtian.*

[p] *Paul de Foix étoit fils de Jean, comte de Foix & de Carmain, & de Magdeleine de Champagne. Il fut depuis archevêque de Toulouſe. Ib.*

[q] *Claude d'Angennes étoit fils de Jacques d'Angennes, ſeigneur de Rambouillet, & d'Iſabelle Cothereau, dame de Maintenon.*

[r] *Jean d'Eſtampes étoit frére de Jacques d'Eſtampes, marquis de Valençai, chevalier des ordres du roi & d'Achilles cardinal de Valençai, & il étoit couſin du maréchal de la Ferté-Imbaud, du nom d'Eſtampes.*

[s] *Le ſire de Nelle fut régent du roïaume avec Matthieu abbé de ſaint Denys, pendant le voïage de S. Louis en Afrique.*

[t] *Oudart de Ham, iſſu des comtes de Vermandois, deſcendoit de mâle en mâle de Charlemagne.*

[u] *Hugues de Chatillon, de la noble maiſon de Chatillon ſur Marne, étoit fils de Jean de Chatillon, grand-maître de France, & d'Aliénor de Roïe. Hiſt. des maîtres des requêtes, & de la maiſon de Chatillon, par Duchêne.*

[x] *Rigaud de Durfort étoit frére de Gaillard de Durfort, ſeigneur de Duras, ſénéchal de Bourdeaux, gouverneur de Calais, & chevalier de l'ordre de la Jarretiére.*

bert [y] de Saulx, & Jean de Mailli, dont nous avons déja parlé. Sous Charles VII. Jean de [z] Montmorin, & Jean d'Eſtampes. Sous Louis XI. un des maîtres des requêtes étoit Géraud de Cruſſol. En 1509. Gabriël d'Alégre. En 1511. Guillaume vicomte [a] de Polignac. En 1530. Jacques de Langeac.

La haute nobleſſe de ceux qui ont rempli les offices de préſidents de la chambre des comptes ſert encore à prouver que les plus grands ſeigneurs ne ſe ſont point retirés de la magiſtrature, lorſque le parlement a été rendu ſédentaire. La chambre des comptes avoit deux préſidents, un clerc & un laïc. L'office de préſident laïc a été long-temps attaché à celui de grand bouteiller. Le ſire de Sulli en 1316. & le ſire de Couci en 1344. furent préſidents en la chambre des comptes. Le 27. Juillet 1397. meſſire Jacques de Bourbon prince du ſang roïal prêta à la chambre des comptes le ſerment accoûtumé pour l'office de préſident en icelle. En 1410. meſſire Guillaume de Melun, comte de Tancarville, fut grand bouteiller & préſident de la chambre des comptes. Depuis on trouve Jean de Croui, Valeran de Luxembourg, Robert de Bar qui ont fait le ſerment de préſident en la chambre des comptes. Louis XI. conféra ce même office à meſſire Bertrand de Beauvau, ſeigneur de Preſſigni ſon grand chambellan. Meſſire Jean Nicolaï maître des requêtes, qui avoit été emploïé en pluſieurs grandes affaires au de-là des monts, & nommément en la charge de chancelier au roïaume de Naples, fut pourvû de la charge de premier préſident de la chambre des comptes ſous Louis XII. en 1506. depuis lequel temps cet office a toujours été exercé par ſes deſcendants.

Pluſieurs familles qu'on trouve dans le parlement, dès les premiers temps qu'il a été ſédentaire, y ſont encore; comme les d'Orçai, les Paris de la Broſſe, les Le Feron de Louvre, les Lecoq de Corbeville, & autres, qui pendant quatre ſiécles ont partagé les honneurs de la magiſtrature avec tous les grands noms que je viens de citer.

La plûpart des maiſons honorées de la dignité du prémier des grands officiers de la couronne ſont reſtées dans le parlement, comme les Phelypeaux, les Caumartin, les d'Aligre, les Seguier, les Monthelon, les Briçonnet.

Après avoir prouvé que les plus grands ſeigneurs n'ont pas quitté la magiſtrature, depuis que le parlement a été rendu ſédentaire, il ne me ſera pas plus difficile de faire voir qu'il eſt entré dans le parlement depuis les derniers ſiécles, pluſieurs maiſons d'une origine noble, qui y ſont encore.

Les d'Argouges de Rannes [b] ſont

[y] *Philibert de Saulx étoit de la maiſon de Saulx de Tavanes en Bourgogne. Blanchard, éloge des préſidents.*

[z] *Jean de Montmorin étoit chanoine & comte de Lyon en 1417. Il fut en 1441. évêque d'Agde. Gall. Chriſtian.*

[a] *Guillaume vicomte de Polignac prend la qualité de maître des requêtes dans ſon contrat de mariage de l'année 1511. avec Marguerite de Pompadour. Hiſt. des maîtres des requêtes*, article de Guillaume vicomte de Polignac.

[b] *D'Argouges & Matignon s'étant confeſſés à Pâques, à un curé de leur païs, d'avoir trempé dans une conſpiration contre l'état, il leur ordonna de la révéler au roi; & pour leur en donner l'exemple, partit lui-même incontinent pour en informer Brézé, ſénéchal de Normandie. Matignon & d'Argouges ſe croïant perdus, prirent la poſte, & ar-*

d'une ancienne nobleſſe de Normandie. Ils ne ſont entrés dans le parlement que depuis environ cent ans. On trouve les Longueüil [c] dans la conquête de l'Angleterre par Guillaume duc de Normandie. Il y a environ trois cents ans qu'ils ſont entrés dans la robbe. Les Voyer [d] d'une ancienne maiſon de Touraine, ſont dans la magiſtrature depuis cent ans ſeulement; les Fortia [e] depuis cent cinquante ans.

Paul du Chatelet [f] maître des requêtes en 1635. étoit de l'ancienne maiſon de Hai en Bretagne, qui ſe vante d'être ſortie, il y a ſix cents ans, des comtes de Carlile en Ecoſſe.

A ne parler que de ceux qui ont été reçûs conſeillers dans le parlement de Paris de nos jours, on trouve un très grand nombre de familles qui ont une origine militaire & noble, comme les de Mêmes, les Brulart, les Breteüil, les Lamoignon, les le Goux de la Berchére, les Turgot, les Bouville, les Bérulle, les de Gourgues: & pluſieurs autres qu'il eſt inutile & qu'il ſeroit trop long de nommer. On ſçait d'ailleurs que les parlements des païs réünis à l'ancien domaine de la couronne ſont compoſés de la plus haute nobleſſe de ces provinces. Mais l'eſprit général de la magiſtrature eſt de ne conſidérer que les vertus perſonnelles. Le prémier préſident Achilles de Harlai ſecond du nom diſoit que la naiſſance ne mettoit aucune différence entre les magiſtrats, qui ne devoient

---

ſeignirent le roi à S. Pierre le Moutier, où ils ſe jettérent à ſes piés, & méritérent leurs graces par une dépoſition exacte de ce qu'ils ſçavoient de la négociation du connétable de Bourbon avec Charles-Quint. Meſſieurs de Goïon aînés de la maiſon de Matignon ſont encore aujourd'hui dans le parlement de Bretagne.

[c] Geoffroi-Marcel de Longueüil fut tué à la bataille de Poitiers. Guillaume de Longueüil fut tué avec ſon fils & ſon frére à la bataille d'Azincourt. Le fils aîné s'appelloit Raoul de Longueüil, & le frére de Guillaume ſe nommoit Denys de Longueüil, ſeigneur d'Offrainville. Un autre Guillaume de Longueüil a eu une des prémiéres compagnies d'ordonnance; dans le tems de leur inſtitution ſous Charles VII. La terre de Maiſons-ſur-Seine a été poſſedée pendant plus de 300. ans par cette famille. Le préſident de Maiſons avoit acheté peu de tems avant ſa mort la terre de Longueüil, qui a donné le nom à ſes ancêtres.

[d] Les Voyer ont ſoutenu un ſiége contre les Anglois dans le château de Paulmi dont ils étoient ſeigneurs de temps immémorial. Au commencement du ſeiziéme ſiécle, René de Voyer vicomte de Paulmi, s'embarqua avec ſes vaſſaux, & avec des troupes levées à ſes dépens, pour aller au ſecours de Malte aſſiégée par les Turcs. Il paſſa en Sicile; mais avant qu'il eût achevé le trajet, le grand-maître de la Vallette fit lever le ſiége. Les ſentences du bailliage de Touraine ont été intitulées du nom de Voyer pendant pluſieurs ſiécles, parce que les ſeigneurs de Paulmi étoient grands baillis de Touraine. Ils ont des alliances illuſtres de Laval, de Cluys, de Beauvau, de Turpin de Criſſé.

[e] Bernard de Fortia, tige de cette maiſon, étoit frére de Sibylle de Fortia, quatriéme femme de Pierre IV. roi d'Arragon en 1381. Après la mort de ce roi, il eut de grands démêlés avec D. Juan, ſon ſucceſſeur & ſon fils d'un autre lit. Il vint en France, & s'établit à Mont-pellier. Cette maiſon originaire du château de Fortia en Catalogne, a produit trois branches, une à Mont-pellier, une en Provence, & une à Paris. Elles ont été également fécondes depuis 350. ans en capitaines des compagnies d'ordonnances, officiers généraux ſur terre & ſur mer, gouverneurs de places, conſeillers au parlement, maîtres des requêtes, conſeillers d'état, chevaliers de Malte. Elles ont eu de grandes alliances, de Brancas, de Janſon, de Thyange, & autres. Hieronym. Zurita. annal d'Arrag. liv. 1. c. 2. ch. 25.

[f] Cette maiſon du Chaſelet eſt différente de la maiſon de même nom qui eſt originaire de Lorraine.

tirer leur recommandation que de leur intégrité & de leur capacité.

C'eſt du ſein du parlement que la France a vû ſortir ſes Ariſtides & ſes Fabrices dans les [g] Bochart & les Montholon [h]; ſes Catons dans les [i] Molé.

La profeſſion des armes & celle de la juſtice a été mêlée dans la plûpart des familles du parlement, comme celles de Maupeou, Guerchois, Brillac, le Jai, Pommereu, Vatan, & un grand nombre d'autres. Les familles fecondes en magiſtrats ont rendu à la France les ſervices militaires les plus ſignalés. Le maréchal de Marillac peut être comparé à Sertorius homme d'une grande vertu mais malheureuſe. Le maréchal de Gaſſion [k] a pouſſé la ſcience militaire plus loin que ſes prédéceſſeurs; c'eſt lui qui a perfectionné en France la diſcipline militaire. Le maréchal de Catinat a fait autant d'honneur à l'humanité par ſes vertus, qu'il a été utile à ſa patrie par ſes victoires. M. le maréchal de Bezons a contribué par de longs & importants ſervices à affermir une branche de la maiſon de France ſur le ſecond thrône de l'univers. Harlai de Sanci vendit tout ſon bien pour lever un corps d'armée de Suiſſes qu'il amena à Henri le grand, dans le temps que ce monarque en avoit le plus de beſoin. Il en fut récompenſé par la charge de colonel général des Suiſſes.

L'opinion, que je combats ici, que la nobleſſe a quitté la magiſtrature, depuis que le parlement a été rendu ſédentaire, eſt fortifiée dans l'eſprit de

[g] *Bochart quitta l'adminiſtration des finances pour être premier préſident du parlement. On a dit de lui, qu'il avoit mieux aimé enrichir la France que ſa maiſon.*

[h] *Montholon, garde des ſceaux, premier du nom, avoit accompagné François I. à la Rochelle, dont les habitants étoient ſortis du devoir. Ce monarque aïant converti la peine corporelle que méritoient les Rochelois en une amende de deux cents mille livres, fit préſent à Montholon de cette ſomme, qui étoit d'une très groſſe valeur dans ces temps-là. Montholon la remit aux Rochelois, à condition qu'ils feroient bâtir un hôpital pour les malades. Il fut ſurnommé l'Ariſtide François. On lit à S. André des Arcs l'épitaphe de ce garde des ſceaux.*

Franciſco Montholonæo patri, Franciæ procancellario, qui ducenta librarum millia Rupellanis ad ſtruendum valetudinarium reddidit, eaque ſibi à Franciſco I. rege donata, Deo fœneravit. *Et au-deſſous eſt écrit:* Montholonæa gens vetuſta & nobilis à caſtro in Hæduis cognomine, ducentis annis illuſtrium capitum ferax Franciæ innotuit. Sacri Sigilli cuſtodes, ſenatuum præſides, Rhodiæ militiæ equites, ſanctioris conſilii conſiliarios, regum ad exteras gentes legatos, fiſci ac privatorum patronos celebres tulit. Inſitâ omnibus ſeveræ virtutis obſervantiâ, tenacique moris antiqui & vitæ pietatis indole. Abi, viator, nemo plus oculis ſuis debet. Franciſcus etiam tribus regibus à ſanctioribus conſiliis, patri, avo, & familiæ decori hoc monumentum poſuit.

[i] *Le Cardinal de Retz dit dans ſes mémoires:* „ *Si ce n'étoit pas une eſpéce de blaſphême de dire qu'il y a quelqu'un dans notre ſiécle plus intrépide que le grand Guſtave & M. le Prince, je dirois que c'a été Molé, premier préſident.* „

Ce magiſtrat trouvant la ſalle du Palais remplie de gens de guerre, amenés les uns par le prince de Condé, les autres par le Coadjuteur, fut pris à la barbe, qu'il portoit à la Gauloiſe, par un des gardes du prince de Condé; mais ce garde fut incontinent foudroïé par la fermeté intrépide du premier préſident, qui lui fit prendre la fuite en lui diſant: Tu es bien impudent; retire-toi au plus vite, ou tu vas être pendu. Puis il dit aux huiſſiers qui le précédoient: Mes amis, faites faire place, & marchez hardiment; nous ſommes les maîtres.

[k] *La grande réputation de ce maréchal engage à parler de lui, quoique ſa famille appartint à un autre parlement que celui de Paris.*

quelques-uns par la différence de l'habillement des pairs, qui viennent au parlement avec l'épée, & des magiſtrats de robbe longue qui n'en portent point. Il faut remonter à la ſource de cet uſage. L'habillement [l] des préſidents eſt l'ancien habillement roïal. Il n'y a pas long-temps que les François avoient deux ſortes d'habillements [m], la robbe & l'habit cavalier. La preuve de ceci ſe tire des anciens ſceaux, de touts les portraits un peu anciens, vitrages d'égliſes & des ſaintes chapelles, tapiſſeries, repréſentations ſur les tombeaux, enfin de touts les monuments qui ont un peu plus de cent ans d'ancienneté. La preuve s'en voit encore plus clairement dans l'ordonnance de Blois qui au chapitre de la gendarmerie, art. 293. ordonne que la gendarmerie ſera deux révûës, l'une en armes & l'autre en robbes longues. L'habit long étoit donc l'habit de tout le monde en France, puiſqu'il étoit celui des gens de guerre dans le temps de l'ordonnance de Blois, il y a cent cinquante ans. Nous en avons encore de notre temps pluſieurs exemples ſous les yeux. L'habit de cérémonie des chevaliers de l'ordre du Saint Eſprit eſt long, & aux obſéques des rois, où l'on a conſervé les anciens habillements, les gens de guerre portent des habits longs & des bonnets quarrés.

Aux états de Tours en Avril 1467. le connétable de S. Pol qui étoit de la maiſon de Luxembourg, & le chancelier de Trainel étoient vêtus l'un comme l'autre de longues robbes de velours cramoiſi.

Les rois & les grands ſeigneurs ſont repréſentés en habits longs & ſans épées dans les anciens monuments de la monarchie Françoiſe juſqu'au temps de Charles VIII. On y voit que la marque de la nobleſſe étoit non l'épée, mais l'oiſeau ſur le poing : comme dans le tableau de la reine Jeanne de Bourbon femme de Charles V. conſervé à la chambre des comptes. Il y a entr'autres monuments [n], une repréſentation d'un chapitre de l'ordre de S. Michel tenu ſous Louis XI. où le roi lui-même & touts les chevaliers ſont ſans épée.

Le roi Jean par ſon ordonnance de l'année 1361. avoit défendu le port d'armes dans tout le roïaume à toutes perſonnes de quelque état & qualité qu'elles fuſſent, ſoit pendant la paix ſoit pendant la guerre. Cette loi a ſubſiſté long-temps. Il n'y a pas deux cents ans que tout le monde étoit en habits longs ſans épées; & il y a cent ans que tout le monde la portoit juſqu'aux gens de livrée. L'aſſaſſinat de Tilladet fut la cauſe de la leur faire quitter.

Touts les grands [o] du roïaume, les pairs, l'héritier même de la couronne quittoient l'épée en entrant au parlement, juſqu'à ce qu'Henri II. par une lettre miſſive, & non par lettres patentes ordonna le dernier Août 1551. que les pairs de France, princes du ſang, connétable & maréchaux de France pourroient porter leurs épées entrant au parlement. A leur exemple touts ceux qui portoient l'épée, y entrérent armés depuis. Il n'y a que quelques parlements, où l'ancien uſage de quitter l'épée en y entrant, s'eſt conſervé juſqu'à nos jours. Il eſt donc

---

[l] *La Rocheflavin, liv. 4. p. 314.*

[m] *Ces deux vêtements répondoient à l'habillement des Romains, pour la paix, qu'ils nommoient* toga, *& à celui de guerre appellé* paludamentum.

[n] *Les monuments de la monarchie Françoiſe, par le P. de Montfaucon.*

[o] *Du Tillet, des rangs des grands de France, part. 2. pag. 111. La Rocheflavin, liv. 10. pag. 613.*

certain que la robbe longue des magiſtrats doit être regardée non comme la marque d'une condition différente, mais comme la continuation d'un ancien uſage.

Une preuve certaine que le parlement fait partie de la nobleſſe, c'eſt que M. le chancelier au nom du roi fait lever auſſi-tôt les officiers du parlement, qui parlent à S. M. dans les lits de juſtice. Diſtinction qui caractériſe la nobleſſe, le tiers état ou les députés des villes parlant à genoux. Le roi permet auſſi que les officiers du parlement ſoient aſſis & couverts, dans le temps qu'on délibére ſur les édits, ordonnances, déclarations, ou lettres patentes que S. M. fait enrégiſtrer en ſa préſence.

La vénalité des offices en a fort diminué la conſidération. Les prévôtés & autres offices des juriſdictions inférieurs ont commencé à être vendus avant S. Louis. Il y a environ deux cents ans que la vénalité a été introduite dans les parlements. Elle eſt défenduë [p] dans un grand nombre d'ordonnances.

Le procureur général de la Gueſle [q] ſupplia le parlement de retrancher le ſerment que les pourvus d'offices faiſoient à leurs réceptions de n'avoir débourſé ni or ni argent. On déguiſoit la vénalité de l'office de judicature par l'échange d'office de ſecretaire du roi ou de quelqu'autre qui étoit publiquement vénal. Le parlement ſupprima un abus qui faiſoit entrer dans la magiſtrature par un ſerment ſi équivoque. Sébaſtien Chauvelin fut le prémier diſpenſé à ſa réception dans une charge de conſeiller au parlement le 7. Février 1597.

Le cardinal de Richelieu [r] regarde comme un bien la vénalité des offices de judicature: voici les raiſons ſur leſquelles il fonde ſon opinion. Bien que la ſuppréſſion de la vénalité & de l'hérédité des offices ſoit conforme à la raiſon & à toutes les conſtitutions du droit, ſi eſt-ce néanmoins que les abus ſeroient inévitables qui ſe commettroient en la diſtribution des charges ſi dépendantes de la ſimple volonté des rois: elles dépendroient par conſéquent de la faveur & de l'artifice de ceux qui ſe trouveroient plus puiſſants auprès d'eux: ce qui rend la façon par laquelle on y pourvoit maintenant plus tolérable que celle dont on s'eſt ſervi par le paſſé à cauſe des grands inconvénients qui l'ont toujours accompagnée. Au lieu que la ſuppréſſion de la vénalité & de l'hérédité des offices devroit ouvrir la porte à la vertu, elle l'ouvriroit aux brigues & aux factions, & rempliroit les charges d'officiers de baſſe extraction plus chargés de latin que de bien, d'où il arriveroit beaucoup d'inconvénients.

Le remède de ces inconvénients ſe trouve dans une ancienne ordonnance de Philippe de Valois de l'an 1344. qui porte: Que nul [s] ne ſoit inſtallé dans un office de préſident ou conſeiller du parlement ou de maître des re-

[p] *La vénalité des offices a été défenduë par les ordonnances des Charles VII. du mois d'Avril 1453. de Charles VIII. du mois de Juillet 1493. art. 68. de Louis XII. du mois de Mars 1498. art. 40. de François I. du mois d'Octobre 1535. art. 2. d'Orléans, art. 39. & 40. de Moulins, art. 11. de Blois, art. 100. & 104.*

[q] *Remontrances de la Gueſle, remontr. 18.*

[r] *Teſtam. politiq. du cardinal de Richelieu, part. 1. ch. 4. §. 1.*

[s] Nullus loco præſidentium, conſiliariorum & magiſtrorum requeſtarum vacantium, niſi prius cancellarius & parlamentum illum ad prædictum officium exercendum idoneum regi teſtificati fuerint, ſubrogetur.

quêtes, qu'après que le chancelier & le parlement auront atteſté au roi qu'il a les qualités requiſes pour exercer cet office.

La multiplication des offices a auſſi trouvé des partiſans qui ont ſoutenu que ce grand nombre d'officiers répandus parmi le peuple étoient des garands & des ſurveillants de ſa fidélité. Miroménil intendant de Champagne diſoit que lorſqu'il plaiſoit au roi de créer des charges, il plaiſoit à Dieu de créer des ſots pour les lever.

On a reproché à la France qu'il s'y trouve plus de gens de chicane qu'en tout le reſte de l'Europe enſemble. Suivant Claude Seyſſel, qui avoit été maître des requêtes avant que d'être archevêque du Turin, il y a plus de praticiens dans la France ſeule, que dans tout le reſte du monde Chrétien. Seyſſel vivoit du temps de Louis XII. le nombre n'en a pas diminué depuis. Philippe de Commines quelque temps avant ce prélat [t] en avoit fait les mêmes plaintes. Il rapporte que Louis XI. avoit deſſein de réformer la juſtice, de la rendre uniforme, & d'établir en tout ſon roïaume même coutume, mêmes poids, & mêmes meſures.

Il n'eſt pas douteux que cette multitude de praticiens ne ſoit une multitude de ſangſuës parmi le peuple. Ces gens-là ne ſubſiſtent que des procès qu'ils font naître & qu'ils prolongent. Rien n'occaſionne plus de fraudes, rien n'eſt plus capable d'éteindre la bonne foi parmi les hommes, de les détourner de toutes les occupations utiles à la ſociété, & de bannir d'un état l'eſprit de commerce qui eſt la ſource des richeſſes. Il ſe trouve même dans la haute magiſtrature quelques juges qui s'imaginent que leurs tribunaux ne ſont jamais plus honorés, que lorſque les procès y abondent, que leur conſidération augmente à meſure que les affaires ſe multiplient, & qui ſont très ſenſibles à un profit, quoique très modique, qu'ils en retirent.

La ſainte écriture ordonne de choiſir [w] pour magiſtrats des hommes puiſſants, remplis de la crainte de Dieu, de l'amour de la vérité, & de la haine de l'avarice. Anciennement l'adminiſtration de la juſtice étoit purement gratuite en France. Les épices [x] dans l'origine étoient des préſents de quelques dragées, confitures ou épiceries, qui depuis ont été converties en une rétribution pécuniaire.

Un autre écueil des juges eſt l'opinions de ſe faire valoir par leurs relations à la cour. L'envie de plaire aux grands eſt fort contraire à la ſévérité des devoirs de la magiſtrature. L'ambition convenable à des magiſtrats eſt de ſe rendre digne des emplois, ſans les briguer. Les gens du roi ſous Henri II. aïant porté leurs plaintes [y] aux chambres aſſemblées de ce que certains officiers du parlement ſe rendoient trop aſſidus à la cour, il fut fait défenſe à touts les magiſtrats d'aller à la cour ſans permiſſion, de peur qu'après avoir fait les juges parmi les courtiſans, ils ne vinſſent faire les courtiſans parmi les juges. Examinons, avant que de finir ce chapitre, quelques opinions concernant les états généraux.

---

[t] *Mém. de Commin. liv. 6. ch. 6.*

[w] Provide autem de omni plebe viros potentes, & timentes Deum, in quibus ſit veritas, & qui oderint avaritiam. *Exod. c. 18. v. 21.*

[x] *La Rocheflav. liv. 2. pag. 192.*

[y] *S. Réal, de l'uſage de l'hiſt. diſc. 4.*

13. Des états généraux.

„ Encore que quelques-uns, dit [z] Paſquier, qui penſent avoir bonne part „ aux hiſtoires de la France tirent l'aſ„ ſemblée des états généraux d'une bien „ longue ancienneté, voire ſur elle éta„ bliſſent toute la liberté du peuple, tou„ tes fois ni l'une ni l'autre n'eſt véritable.

La prémiére aſſemblée d'états, comme nous l'avons déja obſervé, fut convoquée & tenuë ſous Philippe le bel en 1301. environ 900. ans après l'inſtitution du parlement né avec la monarchie. Le motif de cette convocation [a] fut de s'aſſurer de la fidélité du peuple contre les prétentions de Boniface VIII. Rien n'eſt donc plus conſtant par notre hiſtoire que la nouveauté des états généraux. Quant à l'opinion qui fonde en eux l'eſpérance & le fondement de la liberté publique, il y a pluſieurs obſervations à faire ſur ces ſortes d'aſſemblées. Si le choix des députés a été fait en vûë de leurs bonnes intentions & de leur capacité, ſi leurs qualités répondent aux motifs qui les ont fait choiſir, ſi l'eſprit d'obéïſſance régne parmi eux, ſi le bon ordre & la tranquillité ſont l'objet qu'ils ſe propoſent, ſi les perſonnes qui prévalent en crédit & en autorité & qui conduiſent toujours la multitude, n'ont que des vûës ſaines, tendantes au bien public, accompagnées de la prudence requiſe & d'une connoiſſance entiére de la ſituation préſente des affaires, ſi les deſſeins du monarque & de ſon conſeil ſont de nature à n'avoir pas beſoin de ſecret pour la réuſſite, ſi chaque particulier qui a droit de ſuffrage dans les états, ou au moins le plus grand nombre préfére l'intérêt public au ſien propre, & joint les lumiéres néceſſaires avec ce déſintéreſſement, il eſt certain qu'il n'y a rien que de bon à attendre de ces ſortes d'aſſemblées. Plus le roi communique à ſes ſujets les moïens par leſquels il entend les gouverner, plus ſon autorité eſt reſpectée & chérie, plus il trouve de zéle dans la ſoumiſſion. D'ailleurs le monarque eſt plus inſtruit par les repréſentations que lui font les états, & il ſe peut faire qu'ils ſuggérent de bons expédients & qu'ils donnent de bons conſeils.

Mais à quoi bon tant d'appareil, de lenteur, & de dépenſe? Le conſeil du roi eſt aſſez inſtruit & aſſez éclairé, & ſi quelqu'un a de bons avis à donner, il eſt bien venu en tout temps. L'entégiſtrement des Loix qui paſſent par la délibération des compagnies qui exercent la juſtice ſouveraine du roi, eſt une communication avec les ſujets, qui ne laiſſe rien de plus à déſirer, & qui eſt la plus conforme à l'ordre primitif du du roïaume, puiſque nous avons fait voir que ce ſont les parlements & non les états généraux qui ont ſuccédé par une ſuite non interrompuë & ſans aucun changement de fonctions aux anciennes aſſemblées des François. L'avantage qu'on peut eſpérer des états généraux balance-t'il les inconvénients qui peuvent s'y trouver? Rien n'eſt ſi facile aux hommes artificieux & entreprenants que d'en impoſer à la multitude par de ſpécieux prétextes. Dans l'ordre naturel des cauſes & de leurs effets, le trouble & la confuſion doivent prévaloir dans le grand nombre, parce que les ſéditieux & les malintentionnés s'y intriguent & s'y agitent bien davantage que les hommes prudents & portés au bien public, qui ont ordinairement moins d'ardeur & d'activité, & qui n'emploient que de bons moïens & des

[z] *Paſquier, recherches, liv. 2. ch. 7.*
[a] *Mézerai, régne de Philippe le bel, ann. 1301.*

voies légitimes. Le ſecret, l'ame des bons ſuccès & la force du gouvernement, ne peut ſe trouver dans ces ſortes d'aſſemblées; la plûpart de ceux qui les compoſent, y apportent beaucoup d'ignorance & de prévention pour l'intérêt particulier, & ce nombre accable les ſuffrages de ceux qui ſont éclairés, & qui veulent le bien public; car les voix ſe comptent & ne ſe péſent pas, dit [b] Pline, rien n'eſt plus inégal que cette ſorte d'égalité qui fait que le droit des ſuffrages eſt pareil, où il y a une ſi grande diſproportion de ſuffiſance. Enfin la lenteur de ces délibérations [c] fait manquer les occaſions les plus favorables.

Quant au crédit des ces aſſemblées, il n'eſt pas douteux qu'il ne ſoit d'un grand poids. Elles repréſentent la nation. Un pére qui réuniroit toute ſa famille pour la conſulter, & qui n'y trouveroit que du zéle pour le bien commun, auroit beaucoup d'égards aux repréſentations unanimes de ſes enfants: mais les états généraux n'ont aucune autorité ni par eux-mêmes, ni communiquée par le roi. Auſſi les états n'ont jamais emploïé les expreſſions d'édits, d'arrêts, d'ordonnances, de réglements, mais ſeulement celles de caïers, de doléances, de ſupplications, & autres termes affectés à la plus entiére ſoumiſſion dénuée de toute forme d'autorité,

„ L'aſſemblée des états [d] eſt ſainte, ordonnée pour la conférence des „ ſujets avec leur roi, qui montrant ſa „ volonté de bien régner, leur communique les affaires publiques, pour en „ avoir avis & ſecours, les reçoit à lui „ faire entendre librement leurs doléances, afin que les connoiſſant il y pourvoïe: ce qu'il fait par délibération de „ ſon très ſage conſeil, dont il eſt pour „ cet effet aſſiſté: & octroie à ſes dits ſujets „ ce qu'il voit être raiſonnable & non „ plus: car s'il étoit néceſſité de leur accorder toutes leurs demandes, il ne ſeroit plus leur roi. Souvent leſdits ſujets „ ne regardant que leur ſoulagement „ préſent, ſans conſidérer la conſéquence, requerroient, ſi le jugement du „ roi n'étoit par deſſus, choſes qui tourneroient à plus grand dommage pour „ eux, quelquefois à ruine de l'état. „ En ceux de Tours fut propoſée l'abolition des tailles & juſtement re„ fuſée. „

Jamais les états n'ont rien ſtatué par eux-mêmes, & de leur propre autorité. Boulainvilliers partiſan continuel de l'anarchie dans ſes lettres ſur les parlements ne s'arrête à décrire que les temps les plus calamiteux de notre hiſtoire.

Les états convoqués à Paris en 1356. qui furent ſi turbulents & ſi agités, pendant que le roi Jean étoit priſonnier en Angleterre, n'ordonnérent cependant rien de leur chef. Il eſt vrai qu'ils firent au dauphin Charles lieutenant général du roïaume pluſieurs demandes exorbitantes. Quelle conſéquence peut-on tirer pour un gouvernement légitime, d'un temps ſi funeſte? Tout étoit en déſordre dans le roïaume; les païſans s'armérent pour exter-

[b] Numerantur enim ſententiæ, non ponderantur; nec aliud in publico concilio fieri poteſt, in quo nihil eſt tam inæquale quàm æqualitas ipſa: nam cùm ſit impar prudentia, par omnium jus eſt. *Plin. lib. 1. epiſt. 12.*

[c] *L'Eſpagne a eu ſes cortés ou aſſemblées d'état généraux; elles y ont ceſſé plûtôt qu'en France. Les derniéres furent tenuës à Tolède, en 1538. au lieu que les derniers états généraux ont été convoqués à Paris en 1614.*

[d] *Diſc. de Dutillet, en 1560. Traité de Dupui, de la majorité, dans les preuves, p. 337.*

exterminer la nobleſſe, & exercérent d'horribles cruautés. On fut contraint de les aſſommer de toutes parts comme des bêtes féroces. Marcel prévôt des marchands de la ville de Paris fit défenſe de fabriquer la monnoie ordonnée » par le dauphin & ſon conſeil. Il inveſtit en 1358. le palais du dauphin [e] » de deux ou trois mille hommes armés; » la plûpart gens de métier qui portoient » les chaperons mi-partis de bleu & de » rouge: & aïant pris avec lui les plus dé- » terminés, il monta à l'appartement du » dauphin. Monſeigneur, lui dit-il, ne » ſoïez pas ſurpris de ce qui ſe va faire, » c'eſt pour le bien public. Aïant dit ces » paroles, il fit un ſigne à ceux de ſa ſuite, » qui mettant auſſi-tôt l'épée à la main, » ſe jettérent ſur Robert de Clermont » maréchal de France & ſur Jean de Con- » flans maréchal de Champagne, qu'ils » maſſacrérent à la vûë & aux piés du » dauphin. Le dauphin demeura ſeul, » & demanda au prévôt ſi l'on en vouloit » à ſa perſonne. Non, monſeigneur, ré- » pondit-il, mais pour vous mettre en » ſureté, prenez mon-chaperon. Le » prince le prit, & lui donna le ſien que cet » inſolent porta à ſa tête tout ce jour-là. » Peu d'heures après il envoïa au prince » quantité d'étoffe rouge & d'étoffe bleuë, » pour en faire des chaperons ſemblables à » ceux que portoient les bourgeois de Pa- » ris, & les diſtribuer à toute ſa cour. » Cela fut exécuté, & les officiers de la » chambre des comptes & touts les autres » furent obligés d'en prendre de même de » peur d'être inſultés par le peuple.

Le prévôt Marcel eut, peu de temps après la tête fenduë d'un coup de hache, comme il vouloit changer la garde d'une des portes de Paris, pour livrer la ville à Charles le mauvais, roi de Navarre. Ainſi périt ce ſcélérat d'une mort mille fois trop douce.

Aux états de 1382. ſous Charles VI. les députés aſſemblés à Compiégne répondirent aux demandes des ſubſides, qu'ils n'étoient convoqués que pour entendre les intentions du roi, qu'ils n'étoient point autoriſés à rien conclure; qu'ils feroient leurs rapports aux villes qui les avoient députés, & qu'ils n'épargneroient rien pour les engager à ce qu'on ſouhaitoit d'elles. Mais quand ils propoſérent la choſe à leur retour, elle fut rejettée partout, & les députés de Sens qui ſeuls avoient conſenti aux ſubſides, furent déſavoués. Ces exemple unique de députés qui doutent de leur pouvoir fait-il la moindre apparence de preuve que ce conſentement fût légitimement néceſſaire? Il y avoit alors un ſoulévement preſque général dans le roïaume. La populace de Paris, dans la ſédition appellée des Maillotins, avoit enfoncé les portes de l'hôtel de ville & de l'arſenal, & aſſommé les receveurs des deniers roïaux. Fondera-t'on ſur ces exemples la véritable conſtitution & les principes d'un gouvernement?

Les états généraux [f] ſous Henri III. tâchérent de diminuer l'autorité roïale. On ſçait combien elle étoit foible dans ces temps malheureux; & ſi l'on pouvoit établir quelque droit ſur ce qui fut fait alors, on pourroit ſoutenir également que les prédicateurs ſont autoriſés à déclamer contre l'obéiſſance dûë aux ſouverains, & qu'il appartient

[e] *Le P. Daniel, régne du roi Jean, année 1358.*

[f] *Les ordonnances faites dans les états ne ſont pas faites de l'autorité des états, mais au nom du roi & de ſa ſeule autorité, après que S. M. en ſon conſeil a agréé les propoſitions des états.*

à la populace de contraindre le monarque à main armée & de l'aſſiéger dans ſon palais. La maniére cependant dont les états procédérent, pour s'arroger une autorité qui ne leur appartenoit pas, eſt un ſurcroit de preuves que les états aſſemblés n'ont aucune autorité par eux-mêmes.

Les états de Blois en 1576. demandérent [g] à Henri III. qu'un député de chaque ordre dans chaque gouvernement fût appellé au conſeil, lorſqu'il ſtatuëroit ſur la préſentation des caiers des états, & que la liſte des conſeillers dont le roi entendoit ſe ſervir étant communiquée aux états, ils puſſent faire leurs remontrances ſur le choix de ces conſeillers.

Douze ans après les états aſſemblés au même lieu firent une propoſition encore plus hardie; ils demandérent [h] que les délibérations des états fuſſent publiées, ſans attendre les ordres & la ratification du conſeil du roi, dont les longueurs, diſoient-ils, & les modifications rendoient inutiles la plûpart des remédes les plus ſalutaires. Et au lieu qu'ils ne s'étoient jamais attribué d'autres fonctions, que de faire leurs remontrances ſur les abus que les députés étoient chargés de repréſenter de la part des provinces & des villes, & de ſuggérer leurs penſées & leurs vûës ſur les moïens qu'on pourroit prendre pour y remédier, ſur quoi les rois les aïant oüis & après avoir examiné leurs caiers, profitoient de leurs lumieres, & avoient égard à leurs remontrances, ſelon qu'ils le jugeoient à propos, comme à des choſes ſoumiſes à leur prudence & à leur autorité roïale, ils demanderent alors que leurs caiers fuſſent réſolutifs, c'eſt-à-dire, que les articles qui y étoient contenus, fuſſent reçus & publiés, comme s'ils euſſent été des édits & des loix, ſans être ratifiés & contrôlés par le conſeil. C'eſt-à-dire qu'ils demandoient indirectement au roi de leur céder l'autorité ſouveraine légiſlative. Démarche ſéditieuſe, inſpirée par les plus violents ligueurs, par la faction des ſeize, qui travailloient de tout leur pouvoir à ſaper les fondements du thrône, pour trouver l'impunité de leurs crimes dans le déſordre & dans l'anarchie. Ces demandes injuſtes demeurerent ſans effet; & il n'en réſulte qu'une preuve ſurabondante & un aveu formel que cette autorité ne réſidoit pas dans les états, puiſqu'ils la demandoient comme une choſe nouvelle, & qu'ils tâchoient de ſe l'attribuer contre l'uſage obſervé juſqu'alors.

Saint Louis en ſon teſtament régiſtré en la chambre des comptes, dit au roi ſon fils & ſon ſucceſſeur: Sois dévot au » ſervice de Dieu: aie le cœur charitable » aux pauvres, garde les loix de ton » roïaume, ne prends tailles, ni aides de » tes ſujets, ſi urgente néceſſité ou évi- » dente utilité ne te le fait faire & pour » juſte cauſe. »

Joinville rapporte de même [i] les derniéres paroles de ce ſaint monarque à ſon fils aîné: Beau fils, la prémiére » choſe que je t'enſeigne & commande à » garder, ſi eſt que de tout ton cœur & » ſur toute rien tu aimes Dieu..... » Maintien les bonnes loix de ton roïaume, & abaiſſe & corrige les mauvaiſes. » Garde-toi de trop grant convoitiſe ne » boute pas ſus trop grans tailles, ne ſu- »

[g] *Mézerai, régne de Henri III. année* 1576.
[h] *Mézerai, régne de Henri III. année* 1588. *Le P. Daniel, ſur la même année.*
[i] *Joinville, hiſt. de ſaint Louis, à la fin.*

» ſides à ton peuple, ſi ce n'eſt par trop
» grant néceſſité pour ton roïaume dé-
» fendre.

Ce ſaint monarque en mourant n'avoit pas aſſurément le deſſein d'inſpirer à ſon fils les ſentiments d'une puiſſance illégitime. Il ne lui dit pas de n'ordonner des impoſitions, que par le conſentement de ſes peuples, mais dans le cas & à proportion de la néceſſité, dont il l'établit ſeul juge, & uniquement comptable à Dieu.

Mais, dit Sidnei, ſi le monarque eſt tyran, ſi ſon conſeil eſt corrompu, n'eſt il pas raiſonnable que toute la nation puiſſe ſe garantir de l'oppreſſion par la force? Valoit-il mieux que le peuple Romain jugeât Tarquin, ou que ce tyran opprimât le peuple? Il eſt aiſé de répondre à Sidnei, en lui demandant, s'il valoit mieux que la nation Angloiſe, trompée par Cromwel, fît mourir un de ſes meilleurs rois, ou que Charles prémier punît ce ſcélérat? Y eut-il jamais une infraction de loix ſemblable! Cromwel dans un moment de fureur jetta une montre contre terre, & dit qu'il caſſeroit le parlement comme cette montre: ce qu'il exécuta effectivement. Il ôta à la nation ſa liberté & ſes priviléges; il la punit lui-même du parricide qu'il lui avoit fait commettre.

Aucune forme de gouvernement [k] n'eſt exempte de tout inconvénient, ſi l'on pouſſe les choſes à l'extrême. Mais il y a bien moins à craindre de la puiſſance abſoluë d'un monarque héréditaire, qui eſt au-deſſus de tous ſoupçons & de toute défiance, que d'une aſſemblée tumultueuſe ſujéte à devenir le jouet des factieux. La liberté eſt un nom équivoque [l] dont on s'eſt ſervi plus ſouvent pour la ruine que pour le ſalut des états. Enfin la meilleure forme de gouvernement ne peut être une queſtion problématique, puiſque chaque particulier doit être fidéle au gouvernement ſous lequel il eſt né. Pour nous François, nous mettons notre gloire à obéïr à un monarque établi par la providence divine au-deſſus de la nation pour le bien de la nation même.

Boulainvilliers parle [m] ſans ménagement & d'une maniére très indécente de pluſieurs très bons rois. Il marque en toute occaſion beaucoup d'aigreur contre la magiſtrature; ſur quoi il eſt à remarquer que tous ceux qui ont attaqué l'autorité roïale, n'ont pû pardonner au parlement ſon zéle & ſa vigilance à ſoutenir les droits de la couronne. Tous les ordres du roïaume ont intérêt d'honorer la magiſtrature, parce que tous étant ſoumis à la juſtice du roi, il n'y a pas un particulier de quelque état qu'il ſoit, qui ne déſire, lorſqu'il s'agit de ſa vie & de ſes biens, d'avoir des juges remplis des principes d'honneur.

Boulainvilliers affecte de répandre des idées de mépris ſur quelques maiſons qui ont rendu de grands ſervices à l'état, & dont le nom eſt beaucoup plus illuſtre que le ſien. Il diſpute au roi la puiſſance d'ennoblir ſes ſujets, il anéantit toute la nobleſſe de France, en la réduiſant aux deſcendants des anciens conquérants des Gaules, il y a treize

[k] Quomodo ſteritatem aut nimios imbres & cætera naturæ mala, ita luxum vel avaritiam dominantium tolerate. Vitia erunt, donec homines: ſed neque hæc continua, meliorum interventu penſantur. *Tac. hiſt. lib. 4.*

[l] Cæterùm libertas & ſpecioſa nomina prætenduntur; nec quiſquam alienum ſervitium & dominationem ſibi concupivit, ut non eadem iſta vocabula uſurparet. *Tac. hiſt. lib. 4.*

[m] *Boulainv. lettr. ſur les parlements.*

cents ans. Il établit comme ſon plus beau privilége de mettre à feu & à ſang ſa propre patrie, & il revendique perpétuellement le droit des guerres particuliéres.

Nous avons une idée plus juſte de la nobleſſe que n'avoient les Grecs & les Romains, qui l'attachoient à un revenu plus ou moins conſidérable. La nobleſſe parmi eux ne conſiſtoit ni dans la vertu ni dans la naiſſance, mais dans le cens. Il étoit réglé à Rome par la loi Roſcia, quel bien il falloit avoir pour être chevalier, ou lorſqu'on étoit chevalier, pour pouvoir être nommé ſénateur. Les patriciens comme les autres furent ſujets à ce réglement. Les pauvres patriciens qui n'avoient pas le bien néceſſaire pour être compris dans le rôle des chevaliers, demeuroient confondus [n] parmi le petit peuple, malgré l'antiquité de leur race, pendant qu'ils voïoient de riches plébéïens avec l'anneau d'or, ou revêtus du laticlave remplir les places vacantes du ſénat. S'il vous manque ſeulement, dit [o] Horace, ſix ou ſept mille ſeſterces [p] des quatre cents mille [q] qu'il faut pour avoir entrée aux charges, quoique vous aïez du courage, des mœurs, de l'éloquence, & de la bonne foi, vous ſerez dans le rang du peuple. Pour être ſénateur il falloit avoir huit cents mille ſeſterces [r] de bien. A Athénes les rangs des citoïens étoient auſſi réglés par la loi de Solon ſuivant leurs facultés.

La longue poſſeſſion des richeſſes ne peut donner la nobleſſe parmi nous. Il faut que la poſſeſſion ſoit immémoriale, ſans qu'il apparoiſſe de commencement; ou que la nobleſſe ait été méritée par quelque action de vertu, ou acquiſe par des charges en conſidération des ſervices rendus au roi & à l'état dans leurs fonctions, ou enfin par des deniers fournis dans les beſoins de l'état. Son commencement ſe rapporte toujours à quelque idée du bien public procuré en expoſant ſa vie, ou par de longues veilles, ou aux dépens de la bourſe. Celui dont l'origine ſeroit roturiére, & qui n'auroit point une nobleſſe acquiſe par quelqu'une de ces voies, auroit beau alléguer les longues richeſſes de ſes ancêtres.

Il n'y a point de nobleſſe qui ſe piquë plus de généroſité & d'attachement au ſervice de la patrie que la nobleſſe Françoiſe. Dans la plûpart des païs, il n'y a que ceux qui ont beſoin de faire fortune, qui aillent à la guerre; en France, plus un homme eſt né grand ſeigneur, plus il eſt cher & néceſſaire à ſa famille, plus il témoigne d'empreſſement pour le ſervice, plus il ſe croit obligé de donner l'exemple: c'eſt que la nobleſſe de France ne fait conſiſter ſa grandeur que dans l'eſtime de ſon roi.

Le zéle pour le ſervice du roi n'eſt pas renfermé dans la ſeule nobleſſe. On a vû après l'année 1709. le ſoldat manquer de pain pendant deux jours & demi, ſans qu'une langueur vraiement mortelle, puiſque pluſieurs en mouroient, affoiblît en eux le zéle du ſervice, & ſuſpendit leurs devoirs militaires. Les hiſtoires Grecque & Romaine ne fourniſſent aucun exemple d'une pa-

[n] Senator non es? ergo eques aut de populo. Neque eques quamvis patricius? ergo de populo. Ordo enim præterea nullus eſt. *Onuphr. Panvin.*

Martia Roma triplex equitatu, plebe, ſenatu. *Auſon.*

[o] Si quadringentis ſex ſeptem millia deſunt,
Eſt animus tibi, ſunt mores, & lingua, fideſque:
Plebs eris. *Hor. lib. 1. epiſt. 1.*

[p] *Environ cinq cents livres.*

[q] *Environ dix mille écus.*

[r] *Environ vingt mille écus.*

reille fermeté. M. le Maréchal de Villars ſoutenoit leur courage, en ſe montrant ſouvent à eux, en leur parlant, en faiſant ſoulager ceux qu'il rencontroit dans les beſoins les plus preſſants; & ce général a dit depuis qu'en pluſieurs occaſions il avoit admiré la conſtance du ſoldat. Ne finiſſons pas l'éloge des troupes, ſans rapporter un trait ſingulier d'un ſoldat du régiment de Navarre, qui diſoit gaïement à ſon capitaine : Mon officier, ordonnez qu'on cache nos drapeaux; car ſi l'ennemi les voit, il fuira long-temps avant que nous puiſſions le joindre.

Je reviens à ce qui regarde les états généraux. Dans les états de Paris en 1558. ſous Henri II. Il y eut quatre ordres, du clergé, de la nobleſſe, de la juſtice, & d'un quatriéme état; ce qui n'a été pratiqué que cette fois là.

Les députés du tiers état [s] repréſentant les villes, qui comprennent au nombre de leurs habitants les nobles comme les roturiers, cette députation ne déroge aucunement à la nobleſſe, & a même donné un rang diſtingué à ceux qui en ont été chargés.

Après avoir traité dans ce chapitre des différentes formes de gouvernements, examinons les maximes politiques. L'opinion exerce ſur elles un dangereux empire: ce ſera la matiére du chapitre ſuivant. C'eſt une partie très importante de l'hiſtoire de l'eſprit humain, que les moïens dont il s'eſt ſervi pour contenir dans le devoir les ſociétés que les beſoins réciproques des hommes ont fait naître. Son chef-d'œuvre eſt un beau gouvernement; & il ne ſeroit peut être pas poſſible de régir les peuples, ſi par l'habitude qu'ils ont de la ſoumiſſion, & par les ſentiments unanimes de touts les gens de bien & citoïens ſenſés, ils ne faiſoient plus de la moitié de l'ouvrage.

CHAPITRE SECOND.

Des Maximes politiques.

SOMMAIRE.

1. *Il n'y a nulle comparaiſon de la théorie à la pratique.* 2. *Contrariétés des maximes & des exemples.* 3. *La foibleſſe eſt plus dangereuſe que la ſévérité.* 4. *Les grands eſprits ſont dangereux au maniement des affaires.* 5. *Principes certains dans la politique.* 6. *La géométrie introduite dans la politique.* 7. *La bonne foi eſt la ſeule politique utile.* 8. *Danger des nouveautés en matiére de religion.* 9. *Du gouvernement des philoſophes.* 10. *De l'éducation & de la puiſſance paternelle.* 11. *Du choix des magiſtrats.* 12. *De la confiance inſpirée par des vertus héroïques.* 13. *Moïens de ſuppléer à ce qui manque aux loix.* 14. *De l'obſervation des loix.* 15. *De l'irréſolution & des voies mitoïennes.* 16. *De la maxime d'amuſer le peuple.* 17. *Des récompenſes d'honneur.* 18. *Les reſſorts les plus foibles font mouvoir les plus grandes machines.* 19. *Exemples nombreux d'impoſteurs.* 20. *Les hommes jugent*

[s] Prælati proceres, miſſisque potentibus urbes.

par les événements. 21. Maximes odieuſes & injuſtes. 22. Les traîtres ſont punis par ceux-mêmes qui les emploient. 23. Du Machiavéliſme. 24. Du ſecret. 25. De la recherche de la vérité. 26. Bizarreries de l'eſprit en matiére de politique.

LEs maximes politiques reſſemblent à un vaſte Ocean d'opinions, rempli d'écueils & redoutable par les naufrages. Heureux qui contents d'une fortune médiocre, met toute ſon ambition à pratiquer les vertus de ſon état. Chryſippe le Stoïcien [a] diſoit qu'il ne ſe méloit point du gouvernement, de peur d'offenſer les dieux ou ſes citoïens. Antiſthéne conſeilloit [b] de s'approcher de la république comme du feu, ni trop loin de peur d'avoir froid, ni trop près de peur de ſe brûler.

7. Il n'y a nulle comparaiſon de la théorie à la pratique.

Ariſtote obſerve [c] que la politique eſt différente de toutes les autres ſciences, en ce que ceux qui en raiſonnent le mieux y ſont ordinairement les plus ineptes; & que ceux qui conduiſent le plus habilement les affaires de l'état, ſeroient les moins capables de compoſer des traités de politique. C'eſt que les talents naturels & l'expérience des affaires forment bien plus l'homme d'état que les connoiſſances acquiſes par la retraite & par l'étude. La remarque d'Ariſtote n'eſt pourtant pas ſans exception. Le chancelier de l'Hôpital & le cardinal d'Oſſat joignoient à un ſçavoir profond une grande dextérité à manier les affaires publiques.

Il n'y a nulle comparaiſon à faire [d] de la théorie à la pratique. Prenez un homme de cabinet qui ait lû le traité de Xénophon & le poëme d'Oppien ſur la chaſſe, qui n'ait pas oublié de conſulter tout ce que les modernes ont écrit de plus inſtructif ſur cet exercice, mettez cet homme dans une forêt avec des chiens, des chevaux, des relais: vous trouverez en lui un chaſſeur moins habile que l'homme de tout l'équipage, qui le plus éloigné des connoiſſances du ſçavant a ſeulement quelque pratique & quelque uſage de la chaſſe.

A la vérité la lecture forme l'eſprit du politique, elle en étend les vûës, elle en fortifie la ſageſſe: mais il ſeroit très dangereux [e] de prendre pour guides les maximes puiſées dans les livres, ou les exemples tirés de l'hiſtoire. Ce ſont les circonſtances particuliéres qui doivent déterminer; rien n'eſt plus important que d'en faire un juſte diſcernement. C'eſt faute d'y avoir eu aſſez d'égard que les avis de Caton d'Utique étoient ſouvent préjudiciables, au bien public: ce grave

---

[a] *Stob. ſermon.* 43.

[b] *Plutarch. apophthegm.*

[c] *Ariſtot. ethic. Nicomach. liv. ult. c. ult.*

[d] *On a remarqué néanmoins que Lucullus & le cardinal Ximénés avoient acquis les qualités néceſſaires au commandement des armées, par les talents naturels, par la lecture, & par les réflexions, ſans expérience.*

Ab eo (Lucullo) laus imperatoria non admodum expectabatur... ſed incredibilis quædam animi magnitudo non deſiderabatur indocilem uſûs diſciplinam. Itaque cùm totum iter & navigationem conſumpſiſſet, partim in percontando a peritis, partim rebus geſtis legendis, in Aſiam factus imperator venit, cùm eſſet Româ profectus rei militaris rudis. *Cic. acad. qu. lib.* 4.

[e] Jam verò non negaverim ex hiſtoricorum lectione præcipuam colligi prudentiam: verùm ex iiſdem ſummam perniciem hauries, niſi præmunitus & cum delectu legeris: *Eraſm. inſtit. princip. Chriſt.*

sénateur [f] opinoit dans un état corrompu avec une sévérité qui n'eût été propre qu'à la république de Platon.

Alcibiade menoit les hommes à son gré, parce qu'il sçavoit conformer son charactére à toutes les situations où il se trouvoit: populaire à Athénes, frugal à Sparte, magnifique en Perse, grand bûveur en Thrace. Aucune maxime politique [g] ne peut être comparable à ce talent naturel de transformer son humeur suivant l'exigence des conjonctures. Il faut néanmoins convenir que les dispositions les plus heureuses, jointes même à l'habitude de la pratique, mais dépourvûës des connoissances & des principes nécessaires sont sujétes à tomber dans des erreurs très préjudiciables.

2. Contrariétés des maximes & des exemples.

Il n'y a presque point de maxime politique qui ne soit combattuë par une autre maxime toute opposée & aussi probable. Gracian dit [h] que la bequille de l'attente est plus puissante que la massuë d'Hercule; César [i] au contraire mettoit dans la promptitude de l'action toute l'espérance du succés. On a regardé comme un secret de politique [k] de diviser les sujets, afin de régner avec une puissance plus absoluë: Machiavel blâme [l] cette maxime comme pernicieuse, & soutient que c'est la foiblesse du gouvernement qui fait recourir à cet artifice: que la division porte le même préjudice à l'autorité souveraine qu'à l'état lui-même; qu'elle attire beaucoup d'ennemis à celui qui s'en sert pour être plus absolu, & qu'au prémier danger il connoît la fausseté de cette maxime. Cromwel disoit [m] qu'on ne monte jamais si haut, que lorsqu'on ne prévoit pas jusqu'où l'on peut monter. Le cardinal de Retz désapprouve cette pensée, & veut que le politique se propose toujours un but certain. Machiavel tient [n] que la politique doit imiter l'arquebusier qui vise plus haut qu'il ne veut frapper.

Virgile [o] a dit après [p] Hésiode que la fortune aime les audacieux & rejette les timides. Le cardinal d'Ossat suit l'opinion opposée, il se vante de n'avoir commis à la fortune aucune des choses qu'il étoit possible de diriger par la prudence.

On a disputé lequel vaut mieux pour un souverain d'être craint ou d'être aimé. Machiavel soutient [q] qu'il est plus sûr d'être [r] craint, parce que les hommes en général sont ingrats, volages, perfides, intéressés; & qu'ils se-

[f] Cato interdùm nocet reipublicæ; dicit enim tamquam in Platonis πολιτεία, non tamquam in Romuli fæce sententiam. *Cic. ad Attic. lib 2. epist. 1.*

[g] Numquam enim præstantibus in republicâ gubernandâ viris laudata est in unâ sententiâ perpetua permansio. *Cic. ad familiar lib. 1 epist. 1.*

[h] *L'homme de cour, de Balth. Grac. max. 55.*

[i] ..... instare favori
Numinis ..... sed Cæsar in omnia præceps,
Nil actum reputans si quid superesset agendum. *Lucan.*

[k] Divide & impera

[l] *Machiav. de discorsi, lib. 3. c. 27.*

[m] *Mémoires du cardinal de Retz.*

[n] Fare come li arcieri prudenti, a quali parendo il luogo dove disegnano ferire troppo lontano, e conoscendo fino a quanto arriva la virtù del loro arco, pongono la mira assai più alto che il luogo destinato, non per aggiugnere con la lor forza o freccia a tanta altezza, ma per potere con l'ajuto di si alta mira provenire al disegno loro. *Machiav. del princip. cap. 6.*

[o] Audaces fortuna juvat timidosque repellit. *Virgil.*

[p] Αἰδὼς τι πρὸς ἀνεβλίῃ θάρσος δὲ πρὸς ὄλβῳ *Hesiod. oper. v. 317.*

[q] *Machiav. del princip. cap. 17.*

[r] Oderint dum metuant.

ront bien moins fidéles à une autorité qui n'eſt appuïée que ſur la bienveillance. Il cite la ſévérité d'Hannibal qui contint des ſoldats ramaſſés de différentes nations, & la clémence de Scipion qui fit naître des révoltes en Eſpagne. Il conclut enfin que le monarque doit plûtôt ſe fier à ce qui dépend de lui-même, qu'à ce qui réſide en l'affection d'autrui.

Cette déciſion de Machiavel paroîtra mal fondée, ſi l'on conſidére que l'amour véritable pour le ſouverain eſt néceſſairement accompagné de la crainte, & d'une crainte filiale beaucoup plus efficace qu'une crainte ſervile. La comparaiſon du gouvernement avec la diſcipline militaire n'eſt pas juſte, & touts les ordres du roiaume ne ſe ménent pas comme des ſoldats. L'expérience eſt contraire à l'opinion de Machiavel: & il n'eſt pas douteux que le gouvernement de France fondé ſur l'amour ne ſoit incomparablement plus ſolide que celui de Turquie appuïé ſur la crainte.

Pluſieurs monarques ont voilé, pour ainſi dire, la roïauté, dans le deſſein [s] d'augmenter la vénération & les reſpects des peuples: les rois de France ont ſuivi une maxime oppoſée. Ils ſe ſont communiqués, & ont attaché à la perſonne le reſpect & l'amour, au lieu que l'orgueil de la retraite ne fait reſpecter que le thrône.

Il eſt très difficile d'éviter les dangers de la ſévérité ſans s'expoſer aux ſuites funeſtes de la licence: quelle eſt la ſageſſe qui pourroit aſſigner les limites de l'une & de l'autre? L'application des exemples n'eſt pas plus aſſurée que celle des maximes.

Alexandre arrêta lui-même [t] treize ſéditieux au milieu des Phalanges mutinées, & les fit conduire au ſupplices. Le cardinal Ximénés ſe jetta au milieu des ſoldats révoltés, ſaiſit un des plus factieux, & l'aïant fait exécuter ſur le champ, contint touts les autres dans le devoir. Au contraire la ſévérité des empereurs Galba & Pertinax les fit maſſacrer par leurs propres ſoldats. Les rigueurs exceſſives [u] du duc d'Albe firent perdre à l'Eſpagne les Païs-bas; Henri III. environ dans le même temps [x] mit la France en grand danger par une indulgence outrée.

Une molle complaiſance pour des rebelles [y] ne fait qu'augmenter leur audace, & plus on leur accorde, plus leurs prétentions déraiſonnables ſe multiplient. Une multitude ſéditieuſe répand la terreur, ſi elle n'en eſt ſaiſie elle-même; dès qu'elle commence à être frappée de la crainte, rien n'eſt plus mépriſable. 9. La foibleſſe eſt plus dangereuſe que la ſévérité.

Le charactére général des peuples [z] eſt ſemblable à celui des Romains qui ne pouvoient ſupporter ni une entiére liberté ni une entiére ſervitude. Un prince trop ſévére eſt préférable à un prince trop foible: & celui qui ôte toute ſorte de liberté cauſe

[s] Majeſtati major ex longinquo reverentia.

[t] *Juſtin. lib.* 12.

[u] *Le duc d'Albe diſoit qu'une tête de ſaumon valoit mieux que cent têtes de grenouilles.*

[x] *Henri III. ne fit qu'augmenter la licence des prédicateurs, par le traitement qu'il fit au docteur Roze, qui s'étant emporté en chaire à parler du roi avec beaucoup d'inſolence, Henri lui envoïa cinq cents écus pour acheter des ſyrops, & adoucir l'amertume ſon ſtyle.*

[y] Multa concedendo nihil aliud efficitur quàm ut acrius alia expoſcantur. *Tac.*

[z] Sed imperaturus es hominibus, qui nec totam ſervitutem pati poſſunt, nec totam libertatem. *Tac. hiſt. lib* 1.

Aut ſervit humiliter, aut ſuperbè dominatur: libertatem quæ media eſt, nec ſpernere modicè nec habere ſciunt. *Tit. Liv. lib.* 24.

[a] cauſe moins de maux que celui qui donne toute ſorte licence.

Ferdinand grand duc de Toſcane diſoit qu'un miniſtre corrompu eſt moins dangereux que celui dont la facilité eſt extréme, parce que le miniſtre corrompu n'eſt pas toujours dans l'occaſion de trahir ſes devoirs pour ſes intérêts, au lieu que l'homme facile céde continuellement à ceux qui le preſſent. Le miniſtre ou le magiſtrat, qui accorde quelque injuſtice aux ſollicitations, ſe charge du crime pour ſervir la paſſion des autres. Il laiſſe remporter ſur lui une indigne victoire qui le fait mépriſer. Heureux qui s'eſt mis ſur le pié qu'on n'oſe lui demander [b] rien d'injuſte. Il eſt encore plus facile de bien établir d'avance & hors de l'occaſion un principe ſi honorable, que de refuſer la moindre bagatelle: & ce principe une fois établi, on eſt pour toujours délivré des importunités.

4 Les grands eſprits dangereux au maniement des affaires.

Les grands eſprits [c] ſont ſouvent plus dangereux qu'utiles au maniement des affaires. Abondants en penſées, fertiles en inventions, mais variables en leurs deſſeins ou trop entreprenants ils perdent la confiance du public, & lui communiquent les inquiétudes dont ils ſont agités eux-mêmes. On diſoit que Sparte n'eût pas pû ſupporter deux Lyſandre, ni Athénes deux Alcibiade. Le défaut de la pénétration eſt auſſi ſouvent de paſſer le but que de n'y pas arriver. Poppæus Sabinus ſe maintint dans le gouvernement d'Eſpagne [d] par une conduite unie & ſimple, ſe montrant capable des emplois, ſans s'élever au deſſus d'eux.

Un proverbe célébre dans l'antiquité étoit que la moitié vaut mieux [e] que le tout. C'étoit la maxime d'Héſiode, de Platon, de Pittacus, de Plutarque, qui croïoit que l'intention d'Héſiode avoit été de recommander la frugalité par ce précepte. Les politiques en font un grand uſage, & l'appliquent à la puiſſance ſouveraine qu'il n'eſt pas expédient de pouſſer à l'extrémité, & à la prudence de l'homme d'état, qui ne doit pas montrer à la fois touts ſes talents & toutes ſes reſſources. Ainſi la moitié du fond miſe en réſerve, tandis que l'autre moitié eſt miſe en évidence vaut mieux que le tout de même eſpéce prodigué ſans ménagement. Vous venez de faire l'étalage en entier [f] de votre politique, de votre induſtrie, de votre doctrine: que vous reſte-t'il pour ſoutenir demain l'eſtime des hommes? vous voilà épuiſé.

Un point eſſentiel eſt de ſe mettre à la portée des hommes avec leſquels on eſt en relation. On diſoit anciennement en Gréce: Ceux d'Athénes ſont trop fins pour attraper ceux de Thébes: leurs filets ſont tendus trop haut.

„ Ecoutez tout le monde, dit [g] „ Mentor à Télémaque, croïez peu de „ gens, gardez-vous de vous trop croire „ vous même, craignez de vous tromper, „ mais ne craignez jamais [h] de laiſſer „ voir aux autres que vous avez été trompé.... Surtout ſoïez en garde contre „ votre humeur; c'eſt un ennemi que „ vous porterez partout avec vous juſqu'

[a] Καλὸν μὲν ἄνακτα ἀπορήτορα ἔχειν. ἐφ' ᾧ μηδὲν μηδὲν ἔξεστι πᾶσιν, χεῖρον δὲ ἐφ' ᾧ πᾶσι πάντα. *Xiphil. in Nervâ.*

[b] O te felicem Marce Porci, à quo rem improbam petere nemo audet! *Sen.*

[c] Οἱ φαυλότεροι γὰρ ἀνθρώπων πρὸς τὰς ξυντυχίας ἐς ἐπὶ τὸ πλεῖον ἄμεινον οἰκοῦσι πρὸς πόλεις. *Thucyd. liv. 3. ch. 10. Teſtament. politique du cardinal de Richelieu, part. 1. ch. 8. §. 2.*

[d] Nullam ob eximiam artem, ſed quia par negotiis neque ſupra erat. *Tac.*

[e] Πλέον ἥμισυ παντός. Dimidium plus toto: ænigma proverbiale quo commendatur aurea mediocritas. *Eraſm. adag. chil. 1. centur. 9. proverb. 95 Dieg. Laërt. in Pittac.*

[f] *Balthaz. Gracian, dans l'homme de cour, max. 94. & 170.*

[g] *Les avantures de Télémaque, liv. 24.*

[h] N'eſt-ce point une maxime trop généra-

„ à la mort. Il entrera dans vos conſeils
„ & vous trahira ſi vous l'écoutez. „

Principes certains dans la politique.

Quoique les maximes politiques ſoient pour la plûpart fort variables, il y a des principes fixes & des régles aſſurées; à la vérité l'application ne s'en fait preſque jamais ſans incertitude.

Platon dit que l'harmonie du gouvernement [i] conſiſte dans le concours de la tempérance & de la force.

Un flatteur aïant dit à Antigonus que la volonté des rois étoit la régle de la juſtice, Dis plûtôt, lui répondit ce monarque, que la juſtice eſt la régle de la volonté des rois.

Les empereurs Romains ſe vantent dans leurs loix de préférer l'intérêt public à leur intérêt particulier, ne ſéparant point l'avantage [k] du peuple de leur propre avantage: & l'empereur Marc-Antonin diſoit, que ce qui n'eſt pas utile à tout l'eſſain [l] ne peut être avantageux au roi des abeilles.

Mecœnas conſeilla [m] à Auguſte de traiter touts les citoïens de la même maniére dont Auguſte, s'il eût été un ſimple citoïen, eût déſiré lui-même d'être traité par l'empereur. Ce fut depuis la maxime favorite de Trajan; il la répétoit ſouvent, & il ne s'en écarta jamais.

M. Vipſanius Agrippa gendre d'Auguſte avoit coutume de dire qu'il avoit de grandes obligations à cette maxime; Que l'union [n] éleve les choſes baſſes & que la diſcorde ruine les plus fortes. Scylurus fit entendre ce précepte à ſes enfants [o] par la comparaiſon d'un faiſceau de dards, qu'il eſt impoſſible de briſer, au-lieu qu'ils ſont faciles à rompre ſéparément.

La véritable ſcience des rois eſt de connoître les hommes [p], de diſcerner quelle confiance ils méritent, à quels emplois ils ſont propres: c'eſt par la connoiſſance des hommes que le monarque peut être bien ſervi. Leurs talents ſont différents. „ Les eſprits hauts, dit Montagne, ne ſont de guéres moins ineptes „ [q] aux choſes baſſes, que les eſprits „ bas aux choſes hautes. „

La fidelité des ſujets ne peut être fixée que par des traitements humains. L'envoïé des Privernates interrogé dans le ſénat de Rome [r] quelle aſſurance la république pouvoit prendre en l'obſervation des traités de la paix par ſa nation. Si vous nous l'accordez à des conditions favorables, répondit-il, notre fidélité ſera inviolable & perpétuelle, ſi vous nous impoſez des conditions du-

---

le, de laiſſer toujours voir qu'on a été trompé? il faut bien ſe garder que la honte d'avouer une faute ne jette dans une opiniâtreté qui produiſe des fautes nouvelles; mais il eſt bon de ne pas faire voir ſans néceſſité qu'on ait été trompé, puiſque la réputation de celui qui gouverne eſt ſouvent le motif le plus fort qui porte les peuples à l'obéiſſance.

Reputante Tiberio magis famâ quàm vi ſtare res ſuas. *Tac.*

[i] *Plat. in polit.*

Vis conſilî expers mole ruit ſuâ;
Vim temperatam dî quoque provehunt
In majus; idem odere vires
Omne nefas animo moventes.

[k] Quod communiter prodeſt, hoc rei privatæ noſtræ utilitati præferendum eſſe cenſemus, noſtrum eſſe proprium ſubjectorum commodum imperialiter exiſtimantes. *Leg. unic. §. 14. C. de caduc. tollend.*

[l] Τὸ τῷ σμήνει μὴ συμφέρον, οὐδὲ τῇ μελίσσῃ συμφέρει. *Reflex. de Marc-Antonin, liv. 6. art. 24.*

[m] *Dio. Caſſ. lib. 52.*

[n] M. Agrippa dicere ſolebat ſe multum debere huic ſententiæ: Nam concordiâ res parvæ creſcunt, diſcordiâ maximæ dilabuntur. *Sen.*

[o] *Plutarch. de garrulit.*

[p] *Boſſuet, politiq. tirée de l'écrit. liv. 5. art. 5. propoſit. 12.*

Principis eſt virtus maxima noſſe ſuos, *Mart.*

[q] *Montagne, liv. 3. ch. 9.*

[r] Privernas ille in ſenatu Romano interrogatus qualem ab ipſis pacem Romani expectandam haberent? ſi bonam dederitis, ait, fidam & perpetuam; ſi malam, haud diuturnam: ratione additâ, Ne credideris ullum populum aut hominem denique in ea conditione cujus eum pœniteat, diutius quàm neceſſe ſit, man-

res, elle ne ſera ni ferme ni durable. Car ne croiez pas, ajouta-t'il, qu'un peuple ou un ſeul homme reſte dans une ſituation qui l'afflige, plus long-temps qu'il y ſera contraint par la force.

Le ſoin continuel de ceux qui gouvernent eſt de remédier avec promptitude aux commencements des déſordres. Philippe II. comparoit ſouvent le thrône d'un roi [s] au métier d'un tiſſeran toujours attentif au fil qui ſe rompt.

Les deux plus fermes appuis du gouvernement ſont la récompenſe & la punition. Le monarque [t] n'emploie la derniere que lentement, & lorſqu'il a à craindre que la contagion [u] du mal ne ſe répande.

Le célébre auteur des avantures du Télémaque fonde toute ſa politique [x] ſur cette maxime, que le monde entier eſt une république & chaque peuple une grande famille. Plus les hommes ſont difficiles à gouverner, plus il y a de gloire à ſe bien acquitter de la fonction la plus utile de toutes au bien de la ſociété.

C'eſt un précepte d'une grande étenduë pour touts les hommes & ſur tout pour le politique, de ſe connoître ſoi-même. Auguſte qui ſentoit combien il étoit peu propre à païer de ſa perſonne dans les dangers, ſçut toujours emprunter une valeur étrangére, tantôt vainqueur par l'épée de Marc Antoine, tantôt par les ſervices d'Agrippa ſoldat de fortune dont il n'avoit rien à craindre, & qui refuſa même l'honneur du triomphe pour ne point partager la gloire de celui à qui il devoit ſon élévation. Mais Auguſte ne ſe repoſoit ſur perſonne des choſes dans leſquelles il excelloit. Après ſa mort Tibére publia dans le ſénat [y] un livre écrit de la main d'Auguſte qui contenoit les états de recette & de dépenſe, les troupes & les alliances de l'empire, avec un avis [z] d'en reſſerrer les limites.

Tibére ne ſe laiſſoit pas émouvoir par la crainte des diſcours, & il pratiquoit conſtamment [a] cette maxime, Que les injures mépriſées tombent d'elles-mêmes, au lieu que celui qui s'en offenſe, ſemble en reconnoître la vérité.

Les hommes en général ſe conduiſent [b] difficilement par les préceptes, & bien plus aiſément par les exemples. Quelle eſt donc la force [c] de l'exemple du Monarque! S'il ne déracine pas entiérement les vices, il en proſcrit toutes les apparences: inſenſiblement l'habitude

ſurum. *Tit. Liv. lib. 8.*

[s] *Balthaz. Gracian, dans Ferdin. le politiq.*

[t] Sed piger ad pœnas princeps, ad præmia velox,
Quique dolet, quoties cogitur eſſe ferox.
Multa metu pœnæ, qui pœnâ pauca coërcet,
Et jacit invitâ fulmina rara manu.
Ovid. de Ponto, lib. 1. epiſt. 2.

[u] Multa prius tentata, ſed immedicabile vulnus
Enſe recidendum ne pars ſincera trahatur. *Ovid. metam. lib. 1.*

[x] *Ce principe eſt tiré de Cicéron, qui dit dans le premier livre des loix*: Univerſus hic mundus una civitas communis hominum exiſtimanda.

[y] Proferri libellum recitarique juſſit, in quo opes publicæ continebantur, quantum civium ſociorumque in armis, quot claſſes, regna, provinciæ, tributa aut vectigalia & neceſſitates ac largitiones, quæ cunctâ ſuâ manu perſcripſerat Auguſtus. *Tac.*

[z] *Suet. in Octav.*

[a] Tiberium ſpernendis rumoribus validum. *Tac.*

[b] Non ad rationem ſed ad ſimilitudinem vivimus. *Sen. de vitâ beatâ, c. 2.*

[c] Primus juſſa ſubi: tunc obſervantior æqui
Fit populus, nec ferre negat, cùm viderit ipſum
Autorem parere ſibi: componitur orbis
Regis ad exemplum; nec ſic inflectere ſenſus
Humanos edicta valent quàm vita regentis. *Claudian. de 4. conſulatu Honorii.*

des vertus [d] devient néceſſaire, & ſe communique à toute une nation. La véritable gloire d'un roi eſt de ramener parmi ſes ſujets la bonne foi, la juſtice, la piété. Cette eſpéce de gloire ſurpaſſe de bien loing celle de toutes les conquêtes.

6. La geométrie introduite dans la politique.

On a eſſaïé d'introduire la géométrie dans la politique & dans la morale. Je vais rapporter les propres termes de cet auteur célébre qui ne contribuë pas moins à la gloire des ſçavants qu'à l'avancement des ſciences. Les régles d'un » jeu [e] étant ſuppoſées & deux joueurs » de même force, on peut en quelque » état que ſoit la partie déterminer par » l'avantage qu'un des joueurs a ſur l'autre combien il y a plus à parier qu'il gagnera. ... Si l'on conſidére de près les » choſes de la vie ſur leſquelles on a tous les jours à délibérer, on verra que la délibération devroit ſe réduire, comme les » paris que l'on feroit ſur un jeu, à comparer le nombre des cas où arrivera certain événement au nombre des cas où il » n'arrivera pas. Cela fait, on ſçauroit au » juſte & on exprimeroit par des nombres, de combien le parti qu'on prendroit ſeroit le meilleur. Toute la difficulté eſt qu'il nous échape beaucoup de » cas où l'événement peut arriver ou ne » pas arriver, & plus il y a de ces cas inconnus, plus la connoiſſance du parti qu'on doit prendre paroît incertaine. La ſuite de ces idées a conduit M. Bernoulli à cette queſtion : Si le nombre des cas inconnus diminuant toujours, la probabilité du parti qu'on doit prendre en » augmente néceſſairement, de ſorte qu'elle vienne à la fin à tel degré de certitude qu'on voudra. Il ſemble qu'il n'y » ait pas de difficulté pour l'affirmative de cette propoſition; cependant M. Bernoulli qui poſſédoit fort cette matiére » aſſuroit que ce problême étoit beaucoup » plus difficile * que celui de la quadrature du cercle, & certainement il ſeroit » ſans comparaiſon plus utile. Il n'eſt pas » ſi glorieux à l'eſprit de géometrie de régner dans la phyſique, que dans les choſes morales ſi compliquées, ſi caſuelles, » ſi changeantes. Plus une matiere lui eſt » oppoſée & rebelle, plus il y a d'honneur » à la domter. »

---

[d] Vitia non ſolùm ipſi principes concipiunt, ſed etiam in civitatem infundunt: pluſque exemplo quàm peccato nocent. *Cic. de legib. lib.* 3.

Facilius errare naturam, quàm principem formare rempublicam diſſimilem ſui. *Caſſiod.*

[e] *M. de Fontenelle, éloge de Bernoulli.*

* Au ſujet de l'impoſſibilité de ces combinaiſons, on peut faire un moment de réflexion ſur ce qu'Ozanam obſerve dans ſes récréations mathématiq. t. 1. p. 118. (Je vais beaucoup l'abreger.) Sept perſonnes peuvent ſe ranger à table en 5040. maniéres différentes. Dans ce vers compoſé à l'honneur de la ſainte vierge: *Tot tibi ſunt dotes, virgo, quot ſidera cœlo*, les 8. mots peuvent recevoir 40320. permutations, dont 3276. conſerveroient la meſure d'un vers hexamétre. Si les 12. apotres après la leçon d'humilité qui leur fut faite par N. S. avoient cédé réciproquement les uns aux autres les prémiéres places, en ſorte qu'ils euſſent changé d'autant de ſituations qu'il étoit poſſible, ils ſe ſeroient arrangés en quatre cents ſoixante & dix-neuf millions ſix cents maniéres différentes. Le calcul enorme qui ſuit eſt bien plus ſurprenant. Il s'agit de 24. noms qui ne rempliroient que deux lignes : il faudroit beaucoup plus de rames de papier pour écrire les changements de ces 24. noms, qu'il n'en pourroit tenir dans une pile élevée depuis le centre de la terre juſqu'au firmament. Car il faudroit un quintillon, 75. quadrillons, 245. trilions, 560. bilions, 364. millions, & 553942. rames de papier & plus, pour écrire 620. ſextillons, 448. quintillons, 401. quadrillons, 733. trilions, 239. bilions, 439. millions, & 360000. changements que peuvent recevoir ces 24. noms.

Ces calculs n'ont de divertiſſant que l'idée d'un homme qui s'eſt mis dans la tête de les faire.

„ Souvent les plus habiles joueurs [f] ne jugent qu'en gros & avec beaucoup d'incertitude ſurtout dans les jeux de hazard, ou les partis qu'il faut prendre dépendent du plus ou du moins d'apparence que certains cas arrivent ou n'arrivent pas : on ſent aſſez que ces différents degrés d'apparence ne ſont pas faciles à évaluer; il ſemble que ce ſoit meſurer des idées purement ſpirituelles, & leur appliquer la régle & le compas. Cela ne ſe peut qu'avec des raiſonnements d'une eſpéce particuliére, très fins, très gliſſants, & avec une eſpéce d'algébre inconnuë aux algébriſtes mêmes. Auſſi ces ſortes de ſujets n'avoient ils point été traités; c'étoit un vaſte païs inculte, où à peine voïoit-on cinq ou ſix pas d'hommes. M. de Montmort s'y engagea avec un courage de Chriſtophle Colomb, & en eut auſſi le ſuccès. Ce fut en 1703. qu'il donna ſon eſſai d'analyſe ſur les jeux de hazard, où il découvrit ce nouveau monde aux Géométres..... En même temps M. Bernoulli le neveu, habile géométre auſſi bien que juriſconſulte, ne put s'empêcher de choiſir dans le droit une matiére qui admît de la géométrie. Il traitoit du prix où l'on doit légitimement mettre des rentes viagéres, & des uſufruits ſelon les différents âges, du temps où un abſent doit être cenſé mort, des aſſurances entre marchands, de la probabilité des témoignages, &c. Il appliquoit les principes de ſon oncle qui lui étoient connus, & enſuite entraîné par le charme de la nouveauté & de la difficulté, il s'enfonça dans les mêmes théories que M. de Montmort. Cette conformité de gouts & d'études fit naître entr'eux deux l'amitié & l'émulation : M. Bernoulli vint à Paris, & M. de Montmort l'emmena avec lui à la campagne, où ils paſſérent trois mois dans un combat continuel de problêmes dignes des plus grands géométres. Il s'agiſſoit toujours d'eſtimer les hazards, de régler des paris, de calculer ce qui ſe déroboit le plus au calcul. Leurs journées paſſoient comme des moments, graces à ces plaiſirs qui ne ſont pourtant pas compris dans ce qu'on appelle ordinairement les plaiſirs. Outre ces uſages ſçavants, les théories de M. de Montmort en peuvent encore avoir une infinité de politiques & de civils. Le chevalier Pétri a fait voir dans ſon arithmétique politique combien de connoiſſances néceſſaires au gouvernement ſe reduiſent à des calculs, du nombre des hommes, de la quantité de nourriture qu'ils doivent conſumer, du travail qu'ils peuvent faire, du temps qu'ils ont à vivre, de la fertilité des terres, de la quantité de naufrages dans les navigations &c. Ces connoiſſances & beaucoup d'autres pareilles étant acquiſes par expérience & poſées pour fondement, combien de connoiſſances en tireroit un habile miniſtre pour la perfection de l'agriculture, pour le commerce tant intérieur qu'extérieur, pour les colonies, pour le cours de l'argent ? „

La géométrie s'introduit preſque partout; elle régne dans la phyſique & l'aſtronomie ; elle gouverne la médecine : l'éloquence & la poëſie n'eſpérent plus de plaire que ſous ſes auſpices. La conquête de la juriſprudence, de la morale, & ſurtout de la politique, ſeroit aſſurément le plus beau de ſes triomphes.

Cette géométrie politique, en attendant de plus grands progrés, nous fournira un axiome d'un uſage général, & dont la certitude eſt égale à l'évidence : c'eſt que comme il n'y a point de prudence humaine qui puiſſe prévoir touts les cas des événements poſſibles, les bons calculs du parti le plus probable ne peu-

[f] *M. de Fontenelle, éloge de Montmort.*

vent être faits qu'en ne s'écartant jamais de voies honnêtes & légitimes qui peuvent ſeules garantir le politique de tout événement.

7. La bonne foi eſt la ſeule politique utile.

„ Il faut aujourd'hui [g] plus d'habileté pour traiter avec un ſeul homme, „ qu'il n'en falloit autrefois pour traiter „ avec tout un peuple. „ La ſubtilité des hommes raméne néceſſairement le politique à la bonne foi, à la vérité, & à la juſtice, par le plus heureux effet de ſon intérêt propre. Les hommes ſont trop raffinés pour être conduits par la ruſe; mais ils ne réſiſteront jamais à un empire ſoutenu de la juſtice, de la bonne foi & de la vérité, en même temps que de la force.

Oh! le politique excellent que ce monarque [h] qui diſoit, que ſi la vérité étoit perduë, elle devroit ſe retrouver dans la bouche des rois! Quel moïen plus infaillible de parvenir au comble de l'autorité! Mais celui qui prétend régner par la duplicité, & qui en donne le pernicieux exemple aux hommes, eſt toujours trompé, parce que les ſujets ſe forment ſur l'exemple du prince. La diſſimulation pour régner ne doit s'étendre que juſqu'au ſilence. Comme le principe de toute verité eſt que Dieu eſt incapable de tromper, le principe de toute bonne politique eſt, que le monarque ſoit pareillement incapable de tromper. Une juſtice ferme & conſtante [i] eſt, ſelon Pindare, le plus ſolide appui des états.

Plutarque témoigne que le gouvernement de Lacédémone ne connoiſſoit d'autre juſtice, que ce qui étoit utile à l'état. L'intérêt public étoit la meſure du droit & de l'honnêteté. Les Lacédémoniens ont eu en cela bien des imitateurs; mais ſuivant les vûës de la politique même, cette maxime eſt très préjudiciable; elle prive ceux qui s'en ſervent, de touts les avantages de la confiance, beaucoup plus aſſurés & plus utiles que ceux qu'ils peuvent eſpérer de leur fauſſe & injuſte politique.

„ Si la barriére de l'honneur [k] & „ de la bonne foi eſt rompuë, cette perte „ eſt irréparable. Si l'on peut violer les ré- „ gles de la probité & de la fidélité pour „ un grand intérêt, quel eſt celui qui ne „ voudra point prévenir les artifices de „ ſon voiſin par les ſiens? La confiance né- „ ceſſaire au ſuccès de toutes les affaires „ importantes, ne pourra être réta- „ blie. „ „

Le commencement d'une route qui égare un voïageur eſt peu éloigné de ſon chemin; mais s'il y perſévére, il s'expoſe à beaucoup de fatigue & de dangers. De même les premiéres démarches que le politique fait contre la bonne foi, ne ſont pas entiérement préjudiciables; mais s'il ne reprend le ſentier de la vérité, une faute le précipite [l] dans une autre; il ne rencontre plus que des écueils. Ephraïm, dit le prophéte [m] Oſée, ſe repait de vent; il court après un air brûlant; il ajoute touts les jours menſonge ſur menſonge, & violences ſur violences.

Agéſilas voïant [n] qu'il avoit été trompé par Tiſſapherne, ſous l'apparence d'une tréve, en conçut une grande aſſurance du ſuccés de la guerre, & inſpira aux ſiens beaucoup de mépris pour un ennemi, qui par ſes parjures & ſes

---

[g] *Balthaz., Gracian., l'homme de cour, max.* 1.

Et pueri naſum rhinocerotis habent. *Martial*

[h] *Le roi Jean.*

[i] Βάθρον πολίων ἀσφαλὲς δίκα.

[k] *Les avantures de Télémaque, liv.* 20.

[l] Abyſſus abiſſum invocat.

[m] Ephraïm paſcit ventum, & ſequitur æſtum: totâ die mendacium & vaſtitatem multiplicat. *Oſ. cap.* 12. *v.* 1.

[n] *Cornel., Nep. in Ageſil.*

contraventions à des traités solemnels, avoit mis contre soi les dieux & les hommes. Thémistocle dit un jour [o] au peuple Athénien, qu'il avoit formé un dessein fort utile, & d'une telle importance, qu'il devoit être fort secret. L'assemblée du peuple lui ordonna de le communiquer à Aristide, qui l'examineroit seul. Thémistocle s'ouvrit donc à Aristide, & lui dit qu'il falloit profiter de l'occasion qu'il lui expliqua de mettre le feu à la flotte des Lacédémoniens, après quoi les Athéniens seroient les maîtres de la Gréce. Aristide aïant entendu ce projet, rentra dans l'assemblée & dit : Athéniens, le dessein que Thémistocle m'a communiqué, est le plus utile qu'on puisse vous proposer; mais il est en même temps le plus injuste. Sur son rapport les Athéniens ordonnérent à Thémistocle de se désister de ce dessein, & ce peuple acquit autant de gloire par ce trait de justice, qu'il avoit honoré Aristide par cette marque de confiance.

Le politique, de même que le méchanicien, remuë de pesants fardeaux avec des machines déliées & imperceptibles. Il ne lui faut, comme à Archiméde, qu'un point d'appui proportionné. Ce point d'appui c'est la bonne foi : le monarque par elle est le maître de ses peuples, & l'arbitre de ses voisins.

8. Danger des nouveautés en matiére de religion.

Aristote donne cet avertissement [p] aux rois, que rien ne leur est si important que d'être religieux : il en rend deux raisons; la premiére, que les peuples recevront comme juste tout ce qui part d'un prince rempli de piété; la seconde, que les malintentionnés n'oseront rien entreprendre contre celui qu'ils croiront être sous la protection spéciale des dieux.

Cicéron rapporte [q] comme une des plus saintes & anciennes maximes, de ne souffrir ni singularité ni nouveauté en fait de religion. Platon défend aussi [r] d'y souffrir aucun changement. Tite-Live observe [s] que le Sénat chargea le préteur Æmylius de veiller à ce qu'il n'y eût aucune innovation dans la religion. Joseph [t] rapporte que les Perses faisoient mourir ceux qui innovoient dans leur religion. Anacharsis aïant voulu, à son retour de la Gréce, établir dans la Scythie quelques divinités des Grecs, ses compatriotes le firent mourir.

Zaleuque mit à la tête de ses loix [u] le précepte d'être religieux envers les dieux. Les livres de Numa [x], qui contenoient l'ancienne religion des Romains, aïant été trouvés dans le tombeau

[o] Themistocles post victoriam ejus belli quod cùm Persis fuit, dixit in concione se habere consilium reïpublicæ salutare, sed id sciri opus non esse : postulavit ut aliquem populus daret, quîcum communicaret. Datus est Aristides : huic ille classem Lacædemoniorum quæ subducta esset ad Gytheum clam incendi posse; quo facto frangi Lacædemoniorum opes necesse esset. Quod Aristides cùm audivisset, in concionem magnâ expectatione venit, dixitque perutile esse consilium quod Themistocles afferret, sed minime honestum. Itaque Athenienses quod honestum non esset, id næ utile quidem putarunt; totamque eam rem, quam næ audiverant quidem, autore Aristide, repudiaverunt. *Cic. de offic. lib. 3 Plutarch. in Aristid.*

[p] Δεῖ (τὸν ἄρχοντα) τὰ πρὸς τοὺς θεοὺς φαίνεσθαι δεισπουδάζοντα διαφερόντως. *Arist. polit. lib. 5. c. 11. additque causas* : Ἧττον γὰρ φοβοῦνται τὸ παθεῖν τι παράνομον, ἐὰν δεισιδαίμονα νομίζωσιν εἶναι τὸν ἄρχοντα, καὶ φροντίζειν ἡγεῖσθαι, καὶ ἐπιβουλεύουσιν ἧττον, ὡς συμμάχους ἔχοντι τοὺς θεούς. *Aristot. ib.*

[q] Separatim nemo habessit deos neque novos. *Cic. de legib. lib. 2.*

[r] *Plat. in Epinom. & de republ. lib. 34.*

[s] *Tit. Liv. l. 25.*

[t] *Joseph contre Appion, liv. 25.*

[u] *Diod. Sic. lib. 2.*

[x] *Tit. Liv. lib. 40. Plin. lib. 13. cap. 13. Plutarch. in Num.*

de ce roi quatre cents ans après sa mort, sur le rapport du préteur que ces livres ne pouvoient être divulgués sans apporter de grands changemens à la religion, le sénat ordonna qu'ils fussent brûlés.

Varron dit [y] qu'il y a plusieurs verités que non seulement il n'est pas nécessaire que le peuple sçache; mais dont il est expédient que le peuple même croïe le contraire.

Mecænas dans les conseils [z] qu'il donne à Auguste, fait ces représentations comme les plus importantes: Veillez toujours à la conservation de la religion & du même culte, & soïez sévére envers ceux qui voudroient y introduire quelque changement, non seulement pour attirer sur vous la faveur des dieux, ou parce que ceux qui manquent au plus essentiel des devoirs, n'en respecteront vraisemblablement aucun autre, mais parce que toute innovation en matiére de religion entraîne le renversement des loix, & fait naître les séditions, les complots, les conjurations, & touts les désordres les plus pernicieux au gouvernement monarchique. On a vû au contraire des états attirer dans leur païs [a] toutes les nouvelles sectes, pour augmenter le nombre de leurs citoïens. Les uns ne tolérent qu'une religion pour unir leurs sujets par le lien le plus fort qui puisse être entre les hommes: d'autres, au rapport de Diodore de Sicile, ont semé à dessein plusieurs sectes de religion dans leurs états pour diviser ceux qui pourroient cabaler contre leur autorité, persuadés que des hommes discordants sur cet article, ne pourroient se réunir dans les mêmes complots.

Presque touts les législateurs se sont autorisés de la religion, feignant qu'ils avoient une communication particuliére, intime & immédiate, avec quelque divinité; comme Minos avec Jupiter, Zamolxis avec Vesta, Numa avec Egérie, Charondas avec Saturne, Lycurgue avec Apollon, Solon avec Minerve, Zoroastre avec Oromase, Hermès Trismégiste avec Osiris. Mahomet faisoit passer les attaques du mal caduc auquel il étoit sujet, pour des extases. Mango-Capac [b], législateur des Péruviens & tige des Yncas, persuada à ses sujets que le Soleil étoit Dieu, & qu'il étoit son pére.

Les sénateurs Romains feignirent que Romulus avoit été enlevé au Ciel. Julius Proculus affirma avec serment [c], que ce roi lui étoit apparu d'une taille beaucoup plus grande & plus majestueuse, & couvert d'armes éclatantes, & lui avoit dit: Proculus, telle a été la volonté des dieux, qu'après avoir bâti une ville qui doit être la maîtresse de l'Univers, je retournasse au Ciel, d'où je tirois mon origine. Ne manque pas de dire aux Romains qu'en s'exerçant aux grands travaux, & en se munissant de tempérance & de sagesse, ils s'éleveront au plus haut degré de puissance où les hommes puissent parvenir.

La religion des Bedoins enseignoit que

[y] Dicit de religionibus loquens, multa esse vera, quæ non modò vulgus scire non sit utile, sed etiam tametsi falsa sint, aliter existimare populum expediat. *Varr. ap. S. August. de civit. Dei, lib. 4. c 31.*

[z] Τοὺς δὲ ξενίζοντας περὶ αὐτὸ καὶ μίσει ἐκκλάζε, μὴ μόνον ἐν θεῶν ἕνεκα, ὧν καταφρονήσας οὐδ' ἄλλου ἄν τινος προτιμήσειεν, ἀλλ' ὅτι καινά τινα δαιμόνια οἱ τοιοῦτοι ἀντεισφέροντες πολλοὺς ἀναπείθουσιν ἀλλοτριονομεῖν, κἀκ τούτου ἐν συνωμοσίαι, καὶ συστάσεις, ἑτεριαί τε γίγνονται, ἅπερ ἤκιστα μοναρχία συμφέρει. *Dio Cass. lib. 52.*

[a] *Mém. de VVith pag.*

[b] *Garcilazzo de la Vega, hist. des Yncas.*

[c] *Plutarch. in Romul.*

[d], que l'ame de celui d'entr'eux qui mouroit pour ſon prince, paſſoit dans un autre corps plus beau, plus fort, & plus heureux que le premier : au moïen de laquelle croïance ils hazardoient volontiers leurs vies, comme Lucain l'aſſure [e] des anciens Gaulois, auſquels leurs Druides inculquoient à peu près les mêmes principes.

Odin, légiſlateur [f] des anciens peuples du Septentrion, les rendit invincibles par le mépris de la mort. Ses promeſſes ſont détaillées dans une ode du roi Lodbrog. De quel tranſport de joie me ſens-je ſaiſi ? je meurs ; j'entends la voix d'Odin qui m'appelle ; les portes de ſon palais s'ouvrent, des nymphes s'avancent pour me recevoir, elles m'offrent une boiſſon délicieuſe dans les crânes de mes ennemis. Si la politique a tiré de ſi grands ſecours des fauſſes religions, avec quel ſoin doit-elle veiller au dépôt précieux de la véritable ?

9. Du gouvernement des philoſophes.

Platon établit [g] pour maxime, que les peuples ſeroient heureux, ſi les rois étoient philoſophes, ou ſi les philoſophes gouvernoient. La domination de Demetrius de Phalére à Athénes, & celle de l'empereur Marc Antonin à Rome, ont été dignes de la maxime de Platon ; mais Pittaque & Périandre, deux ſages de la Gréce [h], ont été mis au nombre des plus inſupportables tyrans que la Gréce ait eus. Léon VI. empereur d'Orient, ſurnommé le philoſophe, à cauſe de ſon application à la philoſophie, fut un prince livré à ſes paſſions, qui n'eut ni la ſageſſe pour guide, ni le bonheur des peuples pour objet. Ces exemples ne ſont pas honneur à la philoſophie, & ne ſont guéres propres à juſtifier la maxime de Platon, non plus que le régne d'Alphonſe X. roi de Caſtille, ni celui de Jacques premier, roi d'Angleterre.

10. De l'éducation, & de la puiſſance paternelle.

Lycurgue a regardé l'éducation des enfants comme l'affaire la plus importante de l'état, & Platon en fait un des fondements de ſa politique. Lorſque les enfants des rois de Perſe [i] étoient venus à l'âge de 14. ans, on leur donnoit quatre gouverneurs ; le premier leur enſeignoit le culte des dieux, ſelon les loix de Zoroaſtre ; le ſecond les formoit à l'amour de la vérité & à la juſtice ; le troiſiéme leur inſpiroit la modération, & les accoutumoit à ſe rendre maîtres d'eux-mêmes & de leurs déſirs ; le quatriéme fortifioit & élevoit leur courage, leur apprenoit la guerre, & les élevoit dans des ſentiments de valeur. La principale nobleſſe [k] étoit élevée auprès du jeune prince pour l'attacher à lui, & pour la faire participer à de ſi excellentes inſtructions. Tous les enfants nés le même jour que Séſoſtris [l], furent amenés à la cour par ordre du roi ſon pére, & élevés près de lui. Il en reſta

[d] *Joinville, hiſt. de S. Louys.*

[e] In ferrum mens prona viris, animæque capaces
Mortis, & ignavum redituræ parcere vitæ. *Lucan.*

[f] *Barth. antiq. Dan.*

Olaüs Wormius dans ſa littérature ruſtique a fait cette traduction latine des vers d'un capitaine près d'expirer.

Pugnavimus enſibus :
Hoc ridere me facit ſemper
Quod Balderi patris ſcamna
Parata ſcio in aulâ.
Bibemus cerevisiam
Ex concavis crateribus craniorum.
Non gemit hic fortis contra mortem ;
Magnificis in Odini domibus.
Non venio deſperabundis
Verbis ad Odini aulam .....
Vitæ elapſæ ſunt horæ,
Ridens moriar.

[g] *Plat. de republ. lib. 5.*

[h] *Appian. de bell. Mithridatic.*

[i] *Plat. Alcib. 1.*

[k] *Xenoph. Cyropæd.*

[l] *Diod. Sic. lib. 1.*

à Séſoſtris dix-ſept cents qu'il emploïa à ſes conquêtes, & à qui il donna différentes charges, & qui le ſervirent toujours fidélement.

La puiſſance paternelle, preſque anéantie parmi nous, paroiſſoit aux anciens un objet de la plus grande importances. Les Chinois en font encore aujourd'hui la baſe de leur gouvernement: c'eſt qu'ils conſidérent tout l'état comme une grande famille, & la proſpérité générale comme le fruit des ſubordinations particuliéres qui lient les hommes entr'eux. Ce principe eſt très véritable; rien au contraire n'entraîne plus de déſordres, & ne cauſe un plus grand nombre de crimes, que le défaut d'autorité dans les péres de famille.

Les uns regardent comme un avantage d'établir des colléges & des écholes gratuites; les autres croient que c'eſt un principe très pernicieux, & qui produit en détail les plus mauvais effets, d'inſtruire aux lettres un trop grand nombre d'enfants du peuple, & par là d'entretenir le plus ſouvent la chicane & l'oiſiveté, aux dépens de l'agriculture & du commerce, & de remplir l'état de praticiens au lieu de ſoldats, qui s'élévent plûtôt dans la rudeſſe de l'ignorance, que dans la politeſſe des ſciences. Pour ces conſidérations & quelques autres, le cardinal du Perron ſouhaitoit la ſuppreſſion d'une partie des colléges de France; & le cardinal de Richelieu [m] étoit de même ſentiment.

11. Du choix des magiſtrats.

C'eſt reſſerrer la nature dans des bornes trop étroites, que de n'avoir égard à la vertu que lorſqu'elle eſt accompagnée de la nobleſſe, & la maxime de n'accorder des emplois qu'aux nobles, priveroit l'état des ſervices de pluſieurs ſujets excellents. Le noble ne mérite la préférence, que lorſque le mérite eſt égal. Platon recommande [n] d'entremêler les différentes conditions dans les emplois publics, afin d'entretenir l'union & l'harmonie, & d'exciter une émulation générale. Bodin conſeille [o] d'obſerver la proportion harmonique, entremêlant les nobles & les roturiers, les riches & les pauvres, avec une telle diſcrétion que les nobles & les riches aïent l'avantage du nombre, ſans exclure la vertu & les talents dénués de la nobleſſe & des richeſſes.

Les Fariens viſitant l'iſle [p], remarquoient les terres mieux cultivées, & maiſons champêtres mieux gouvernées, & aïant enregiſtré le nom des maîtres d'icelles, comme ils eurent fait les aſſemblées des citoïens en la ville, ils nommérent ces maîtres là pour nouveaux gouverneurs & magiſtrats, jugeant que ſoigneux de leurs affaires privées, ils le ſeroient des publiques.

12. De la confiance inſpirée par des vertus héroïques.

Rien n'en impoſe tant avec raiſon, qu'une grande confiance fondée ſur des vertus héroïques. Cette maxime n'eſt pas à portée des hommes médiocres. Epaminondas [q] aïant été accuſé en juſtice avec ſes collégues, pour avoir retenu le commandement de l'armée quatre mois après que le terme en étoit expiré, il prit toute la faute ſur lui, & ſe préſentant au tribunal de ſes juges: Je ſuis le ſeul auteur, dit-il, du crime dont on nous accuſe, & je ne refuſe pas de

[m] *Teſtam. polit. du cardinal de Richelieu, part. 1. chap. 2. §. 10.*

[n] *Plat. de legib. lib. 6.*

[o] *Bodin, de la république. liv. 6. ch. dernier.* Dum nullum faſtidiret genus in quo virtus eniteret, crevit imperium Romanum. *Tit. Liv.*

[p] *Eſſais de Montagne, liv. 2. ch. 1.*

[q] *Cornel. Nep. in Epamin.*

mourir, pourvû qu'on mette dans l'arrêt qu'Epaminondas a été condamné à mort pour avoir affranchi la Grèce, & contraint son ingrate patrie à triompher des Lacédémoniens, jusqu'alors invincibles. Cette confiance généreuse étonna tellement ses juges, qu'ils se retirérent baissant la tête, sans oser seulement aller aux opinions.

Un second exemple [r] est celui de Scipion l'Africain, premier du nom. Les tribuns du peuple poussés par des motifs de haine & d'envie, lui suscitérent un procès criminel, & l'assignérent à comparoître devant le peuple, pour rendre compte de quelques deniers qu'ils prétendoient avoir été détournés du thrésor public. Ce grand homme méprisant l'accusation, & dédaignant de se défendre, dit au peuple: Citoïens, puisque je vous trouve assemblés, allons remercier les dieux d'avoir détruit la puissance de Carthage, & de nous avoir accordé la victoire sur Hannibal. Après ces mots prenant la route du Capitole, il entraîna à sa suite tout le peuple, & ses accusateurs restérent seuls.

11. Moïens de suppléer à ce qui manque aux loix.

Il est d'une extrême conséquence de répandre en général dans le peuple, l'esprit de l'honneur & de la droiture. Cela sera facile, lorsque les grands en donneront l'exemple à la noblesse, & la noblesse au peuple. Il suffit pour cela qu'à la cour du prince & dans la capitale du roïaume, on ne veuille avoir aucun commerce avec les chicaneurs, avec ceux qui ne païent point leurs dettes, qui déchirent la réputation d'autrui, qui traitent mal ceux qui dépendent d'eux dans leurs familles, qui se livrent aux excès des passions. Si l'on voïoit tous les vices qui ne sont pas punis par les loix, attirer des flétrissures de la réputation & la privation de toute société, l'esprit de l'honneur & de la droiture deviendroit bientôt l'esprit général de la nation, & ces exemples seroient très efficaces pour prévenir les grands crimes auxquels les hommes ne se portent jamais qu'après avoir été corrompus par ce relâchement, que la justice humaine ne sçauroit punir.

Xénophon [s] décrivant les loix de Lacédémone, observe qu'ailleurs il n'y a point de plus grande punition pour les lâches & pour les méchants, que de passer pour ce qu'ils sont; que du reste, ils jouent, conversent, & trafiquent avec les autres hommes: mais qu'à Lacédémone..... qu'ils n'oseroïent aussi &c. c'est une honte de les recevoir en sa compagnie, & d'avoir aucune sorte de commerce avec eux: ils n'oseroient aussi se parer ni prendre les mêmes libertés que les honnêtes gens, sur peine d'en être maltraités. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils préférent de vaincre leurs passions, ou de mourir honorablement, à tant d'infamie.

14. De l'observation des loix.

Platon dit [t] que la multitude des médecins & des jurisconsultes, est la marque la plus certaine des désordres d'un état: c'est que les maladies du corps sont le plus souvent des suites des maladies de l'ame, & que parmi les maladies de l'ame, la pire de toutes est la mauvaise foi, qui engendre les procès & qui multiplie les jurisconsultes. Tacite [u] remarque aussi que le grand nombre de loix témoigne la corruption de la république.

Thucydide fait dire à Cléon [x], que de mauvaises loix bien observées valent

[r] *Tit. Liv. lib.* 38.
[s] *Xenoph. de morib. Laconic.*
[t] *Plat. de republ. lib.* 3.
[u] Corruptissimâ republicâ plurimæ leges. *Tac.*
[x] *Thucydid. lib.* 3.
Perche io non credo che sia cosa di più cattivo esempio in una republica, che fare una legge, e non la osservare. *Machiav. de discorsi, lib.* 1. *c.* 46.

mieux que de bonnes loix qu'on obſerve mal; & que rien n'eſt plus dangereux en un état, que de changer de conduite. Dans le même hiſtorien, Alcibiade ſoutient [y] que les eſprits remuants, ſemblables à ceux d'Athénes, peuvent mieux être contenus dans le mouvement que dans le repos; & qu'on réuſſit toujours mieux en demeurant dans les anciennes maximes, quoique peut-être moins bonnes, qu'en les changeant en de meilleures. C'eſt l'avis d'Auguſte [z] dans Dion Caſſius, & de Tibére dans [a] Tacite.

Souvent une réforme à contre temps irrite [b] le mal, au lieu de le guérir. Hobbes compare [c] les réformateurs imprudents aux filles de Pélée, qui voulant rajeunir leur pére le firent mourir. L'eſprit de réforme a cauſé la perte [d] d'Agis & de [e] Socrate.

Philopœmen étoit ſi propre [f] à gouverner, que non ſeulement il ſçavoit commander ſelon les loix, mais commander aux loix mêmes, quand l'utilité publique le requéroit. Il a été reproché à Octavius & à Caton d'avoir plûtôt expoſé leur patrie aux plus dangereuſes extrémités, le premier pendant les guerres civiles de Sylla; le ſecond pendant celles de Céſar, que de rien relâcher de l'obſervation exacte des loix.

Les ambaſſadeurs de Lacédémone inſiſtant [g] pour faire changer le decret rendu contre Mégare, Périclés leur allégua qu'il n'étoit pas permis de changer le tableau ſur lequel une loi étoit écrite. Eh bien, lui dit Poliarcés, l'un des ambaſſadeurs, n'ôtez donc pas ce tableau; retournez-le ſeulement, puiſqu'il n'y a aucune loi qui le défende.

Toute changements ſont d'ordinaire nuiſibles à l'état. Une vieille femme de Syracuſe [b] offroit tous les jours des ſacrifices pour la conſervation de Denys. Ce tyran s'informa d'elle quel motif l'engageoit à faire publiquement des vœux pour lui, dans le temps que tous les citoïens le chargeoient de malédictions. Cette femme lui répondit: Quand j'étois jeune, je ſouhaitois avec le public la fin d'une tyrannie, que nous trouvions fort dure à ſupporter. Une autre bien plus rude ſuccéda à la premiére; tu es venu enſuite nous accabler de maux plus affreux que tous les précédents: je prie donc les dieux qu'ils te conſervent, à cauſe de la funeſte expérience que j'ai que tous les changements ne ſont qu'augmenter nos calamités.

L'irréſolution [i] eſt le pire de tous les partis, & ſouvent il ſeroit moins préjudiciable de ſe déterminer mal, que de ne ſe point déterminer du tout.

19. De l'irréſolution & des voïes mitoïennes.

---

[y] *Thucydid. lib. 6.*

[z] Τὰς πατρίους νόμους ἰσχυρῶς φυλάττετε, καὶ μηδένα αὐτῶν μεταβάλητε, τὰ γὰρ ἐν ταυτῷ μένοντα καὶ χείρω ἢ, συμφερώτερα ἢ ἀεὶ καινοποιούμενα, κἂν βελτίω εἶναι δόξῃ, ἐστίν. *Dio. Caſſ. lib. 52.*

[a] Quod ſi mecum ante viri ſtrenui Ædiles conſilium habuiſſent, neſcio an ſuaſurus fuerim omittere potius prævalida & adulta vitia, quàm hoc abſequi ut palàm fieret quibus flagitiis impares eſſemus. *Tac. annal. lib. 3.*

Nec vitia noſtra nec remedia pati poſſumus. *Tit. Liv. lib. 2.*

[b] Ne vulnera curatione ipſâ reſcinderentur.

[c] *Hobb. Leviath. cap. 30.*

[d] *Plutarch. in Agi & Cleomene.*

[e] *Plat. apolog. Socrat.*

[f] *Plutarq. compar. de Flamin. & de Philop.*

[g] *Plutarch. in Pericl.*

[b] *Val. Max. lib. 6. c. 2.*

[i] *Machiav. de diſcorſi, liv. 2. c. 25. 15.*

La senteur des conseils [k] fait manquer les occasions favorables. Malherbe dit dans une de ses lettres: S'il est vrai que l'Espagne aspire à la monarchie universelle, je lui conseille de demander une surséance de la fin du monde.

Les voies mitoïennes [l] sont les plus dangereuses: elles exposent ordinairement [m] celui qui les suit aux inconvénients des deux extrémités. Une armée Romaine [n] s'étant engagée dans un détroit appellé les fourches Caudines, se trouva à la discrétion des Samnites ses ennemis. Leur général envoïa consulter son pére sur le traitement qu'il devoit faire à ces légions: le vieillard répondit, que son avis étoit de tailler en piéces touts les Romains. Cet avis fut rejetté par le conseil de guerre, comme inhumain & dangereux par les conséquences; & lorsqu'on eut renvoïé un second courier au pére du général, il manda qu'il conseilloit de renvoïer touts les Romains libres avec le traitement le plus honorable. Ces deux sentiments parurent si extrêmes & si opposés, que l'on ne compris pas qu'ils étoient dictés l'un & l'autre par une égale prudence. Le premier tendoit à porter un coup mortel à la république Romaine par la perte des légions: le but du second étoit de l'engager à une reconnoissance indispensable, par un bienfait signalé. Le conseil de guerre des Samnites prit un troisiéme parti mitoïen: il fit désarmer les Romains, les contraignit de passer [o] sous le joug, & irrita l'ennemi sans l'affoiblir.

16. De la maxime d'amuser le peuple.

C'est une maxime parmi les gens de mer, quand ils rencontrent une baleine, de lui jetter un tonneau vuide pour l'amuser, & pour la détourner d'attaquer le vaisseau même. Plusieurs politiques en ont usé de même à l'égard du peuple, lui présentant des objets frivoles pour occuper son inquiétude, & pour détourner sa malignité. Alcibiade avoit un chien fort connu dans Athénes: il lui fit couper la queue; & comme un de ses amis, en qui il avoit beaucoup de confiance, lui en eût demandé la raison: Mon dessein, lui dit-il, est de donner une matiére d'entretien aux Athéniens, & de détourner leur attention & leur critique de ce qu'il y a d'important en ma conduite, & qui doit être pour eux un mystére.

C'est dans le même sens que les Athéniens donnérent aux poëtes comiques le titre de conservateurs [p] des villes. Ce peuple a fait plus de dépense [q] pour le théatre, que dans toutes ses guerres, qui néanmoins furent presque continuelles.

La solemnité des jeux Olympiques étoit la plus grande affaire de la Gréce. Sous l'empire [r] de Claude, la ville d'Antioche acheta de la ville de Pise le droit de célébrer les jeux Olympiques, qui ne furent transférés à Antioche que sous l'empire de Commode; & ces jeux continuérent d'y être

[k] Illos dubitando magnas opportunitates corrumpere. *Sallust. de bell. Catillin.*

[l] *Machiav. de discorsi, lib. 1. c. 27.*

[m] Mox utrumque consilium aspernatus quod inter ancipitia deterrimum est, dum media sequitur, nec ausus est satis, nec providit. *Tac.*

[n] *Tit. Liv. lib. 9.*

[o] *C'étoit une grande ignominie au soldat vaincu de passer sous le joug. Ce joug étoit fait de trois javelots, deux fichés en terre, & un posé en travers.*

[p] Σωτήρων τῶν πόλεων.

[q] *Le Vaier, lett. 80.*

[r] *Le P. le Brun, traité des jeux de théatre, p. 57. & 67.*

célébrés jusqu'à l'empire de Justin, qui les abolit entiérement.

La ville de Rome étoit divisée en deux partis, au sujet des deux excellents pantomimes Bathylle & Pylade. Auguste aïant grondé ce dernier sur leurs disputes & sur l'animosité qui régnoit entr'eux, Dion rapporte [s] que Pylade lui répondit: Seigneur, vous êtes un ingrat; laissez le peuple s'occuper de nos différends. Macrobe [t] attribuë cette même réponse à Pylade, au sujet de ses querelles avec un autre comédien nommé Hylas.

Le peuple Romain [u] qui distribuoit les faisceaux, le commandement des légions, toutes les magistratures, & qui avoit sur tout une autorité souveraine, ne fut plus sensible qu'au bon marché des denrées, & à l'amusement des spectacles. La magnificence des fêtes fut le moïen dont se servirent, pour l'éblouir, ceux qui lui ôtérent sa puissance & sa liberté.

Lorsque César traita le peuple Romain, il y eut vingt-deux mille grandes tables servies. Ce qu'il y avoit de plus magnifique dans les spectacles des Romains, étoit les loteries: la distribution des lots se faisoit par des billets jettés au hazard au premier qui s'en pouvoit saisir. Il reste dans les cabinets des curieux plusieurs médailles [x], qui sont les monuments de ces libéralités.

Néron, pendant des jeux solemnels [y], fit jetter au peuple de ces billets qui contenoient divers présents de blé, de volailles, de meubles, de pierreries, d'habits, de perles, de tableaux, d'esclaves, de chevaux, d'animaux apprivoisés, de vaisseaux, de maisons dans Rome, de terres à la campagne, de sommes d'or ou d'argent.

Dion [z] rapporte que l'empereur Tite jetta lui-même, d'un endroit élevé de l'amphithéatre où il étoit placé, & qu'il distribua au peuple de petites boules de bois; que sur chacune étoit la marque de quelque présent, comme de vases d'or & d'argent, d'esclaves, de chevaux, & autres choses. Celui auquel une de ses boules tomboit en partage, alloit recevoir le don qu'elle contenoit, de l'officier que l'empereur avoit préposé pour délivrer à chaque particulier ce qui lui étoit échu.

Domitien avoit fait jetter [a] des billets de cette sorte: il fut averti qu'il n'y avoit que le menu peuple qui en eût profité; que les sénateurs & les chevaliers n'avoient pas voulu s'exposer au tumulte de la populace pour en ramasser. Il fit publier qu'il y avoit cinquante billets à distribuer au sort dans chaque rang des places que les sénateurs & les chevaliers occupoient dans l'amphithéatre.

La sainte écriture fait une description magnifique d'une fête [b], que

[s] *Dio Cass. lib.* 54.

[t] *Macrob. Saturnal. lib.* 2. *c.* 7.

[u] .... nam qui dabat olim
Imperium, fasces, legiones, omnia, nunc se
Continet, atque duas tantùm res anxius optat
Panem & Circenses, *Juven. Sat.* 10.

[x] *Ces loteries se nommoient* congiaria *& les médailles en ont été appellées médailles congiaires.*

[y] *Suet. in Neron.*

[z] Σφαίρια γὰρ ξύλινα μικρὰ ἄνωθεν ἐς τὸ θέατρον ἔῤῥιπτεν σύνβολον ἔχοντα, &c.

[a] *Suet. in Domit.*

[b] Tertio igitur anno imperii sui, fecit grande convivium cunctis principibus & pueris suis, fortissimis Persarum, & Medorum inclytis, & præfectis provinciarum coràm se, ut ostenderet divitias gloriæ regni sui, ac magnitudinem atque jactantiam potentiæ suæ, multo tempore, centum videlicet & octoginta diebus. Cùmque implerentur dies convivii, invitavit omnem populum, qui inventus est in Susan à maximo usque ad minimum: & jussit septem diebus convivium

donna le roi Aſſuérus. Ce monarque aſſembla tous les ſeigneurs de ſes armées & de ſa cour, & leur donna une fête qui dura cent quatre-vingts jours ou ſix mois, ſans qu'il y eût ni interruption ni diminution à la magnificence avec laquelle ils furent traités dans ſon palais; & durant ſept jours il régala tout le peuple de Suſan, capitale de ſes états.

Il avoit fait diſpoſer une grande place dans les jardins, qui fut pavée d'émeraudes & de marbre blanc, & peinte avec une agréable variété. Les lits rangés autour des tables étoient d'or ou d'argent; tous les vaſes étoient d'or: les viandes étoient ſervies dans des baſſins plus riches les uns que les autres: on avoit tendu de magnifiques voiles de couleur bleuë céleſte, de blanc & d'hyacinthe, ſoutenus par des cordons de ſoïe & de pourpre, qui étoient paſſés dans des anneaux d'yvoire, & appuïés ſur des colomnes de marbre. A chaque table il y avoit un grand officier, pour faire ſervir tout ce que chacun particulier demandoit.

17. Des récompenſes d'honneur.

Les récompenſes d'honneur ſont le vrai patrimoine du prince: il doit en paroître avare, pour les faire valoir davantage. C'étoit une récompenſe fort précieuſe à Athénes, que l'honneur d'une ſtatuë dans le [c] Céramique.

Thraſybule reçut une couronne de deux branches d'olivier, pour récompenſe [d] d'avoir rendu la liberté à Athénes. Miltiade obtint [e] pour récompenſe de la ſignalée victoire qu'il remporta à Marathon, d'être repréſenté dans le lieu le plus apparent du tableau qui fut fait de cette bataille, & d'y être peint comme étant à la tête des autres chefs & exhortant les troupes.

Les Ephores récompenſérent [f] en même temps la valeur d'un citoïen par une couronne, & punirent ſa témérité par une amende.

Dans la ſuite les récompenſes d'honneur furent prodiguées & avilies. On voïoit la ſtatuë d'un général d'armée à côté de celle d'un joueur de flutte, qui avoit ſçû plaire au peuple. Les Thé-

---

præparari in veſtibulo horti, & nemoris, quod regio cultu & manu conſitum erat. Et pendebant ex omni parte tentoria aëri coloris & carbaſino ac hyacinthini, ſuſtentata funibus byſſinis, atque purpureis, qui eburneis circulis inſerti erant, & columnis marmoreis fulciebantur. Lecti quoque aurei & argentei ſuper pavimentum ſmaragdino & pario ſtratum lapide, diſpoſiti erant: quod mirâ varietate pictura decorabat. Bibebant autem qui invitati erant, aureis poculis, & aliis atque aliis vaſis cibi inferebantur. Vinum quoque, ut magnificentiâ regiâ dignum erat, abundans & præcipuum ponebatur. Nec erat qui nolentes cogeret ad bibendum, ſed ſicut rex ſtatuerat, præponens menſis ſingulos de principibus ſuis, ut ſumeret unuſquiſque quod vellet. *Eſther. c. 1.*

[c] *Le Céramique étoit la principale promenade d'Athénes: elle fut nommée Céramique du nom Grec qui ſignifie* Thuillerie. κεραμὸς *Thuille*, Κεραμικὸς, *Thuillerie. Il eſt ſingulier que la plus belle promenade de Paris ſe nomme auſſi Thuillerie. Ce n'eſt point du tout par imitation du nom Grec que ce nom a été donné au jardin du Louvre, mais parce qu'il y avoit une thuillerie dans l'endroit où Catherine de Médicis fit faire ce jardin.*

[d] *Cornel. Nep. Thraſyb.*

[e] Ut populi noſtri honores quondam fuerunt rari ac tenues, ob eamque rem glorioſi, nunc autem effuſi atque obſoleti: ſic olim apud Athenienſes fuiſſe reperimus. Namque huic Miltiadi qui Athenas totamque Græciam liberavit, taſis honor tributus eſt: In porticu quæ Pæcile vocatur, cum pugna depingeretur Marathonia, ut in decem prætorum numero prima ejus imago poneretur, iſque hortaretur milites, proliumque committeret. Idem ille populus, poſteaquam majus imperium nactus eſt, & largitione magiſtratuum corruptus, trecentas ſtatuas Demetrio Phalereo decrevit. *Id. in Miltiad.*

[f] *Plutarch. in Ageſil.*

bains élevérent une ſtatuë [g] à Pronomus comédien, à côté de celle d'Epaminondas.

Les Romains uſérent avec plus de ſageſſe & de diſcrétion des récompenſes d'honneur. La couronne de triomphe étoit de laurier; celle de l'ovation ou du petit triomphe étoit de myrthe: la couronne obſidionale pour la conquête d'une place, ou pour avoir fait lever un ſiége à l'ennemi, étoit faite d'herbes, pour marquer la poſſeſſion de la terre; la couronne civique étoit de chêne, & ſe donnoit pour avoir ſauvé la vie à un citoïen; la couronne murale faite auſſi de chêne, étoit la récompenſe d'avoir monté le premier à la brêche d'une ville, ou ſur le rempart du camp de l'ennemi; la couronne navale ou roſtrate [h] étoit la récompenſe d'une victoire remportée ſur mer. Duillius après avoir gagné la premiére bataille navale, obtint [i] du ſénat que toutes les fois qu'il reviendroit de ſouper, il ſeroit reconduit aux flambeaux & au ſon des fluttes.

Le P. le Comte rapporte que l'empereur de la Chine donne des titres d'honneur & autres récompenſes aux morts.

Montagne fait paroître des ſentiments [k] fort déſintéreſſés. „ Si au „ prix qui doit être ſimplement d'honneur, on y mêle d'autres commodités & de la richeſſe, ce mélange au „ lieu d'augmenter l'eſtimation, la ravale & la retranche. L'ordre de S. Michel, qui a été ſi long-temps en crédit parmi nous, n'avoit point de „ plus grande commodité, que celle-là „ de n'avoir communication d'aucune autre commodité. Cela faiſoit „ qu'autrefois il n'y avoit ni charge ni „ état, quelqu'il fût, auquel la nobleſſe prétendît avec tant de déſir & „ d'affection qu'elle faiſoit à l'ordre, „ ni qualité qui apportât plus de reſpect „ & de grandeur: la vertu embraſſant „ & aſpirant plus volontiers à une récompenſe purement ſienne, plûtôt „ glorieuſe qu'utile: car à la vérité, les „ autres dons n'ont pas leur uſage ſi „ digne, d'autant qu'on les emploie à „ toute ſorte d'occaſions. Par des richeſſes on ſatisfait le ſervice d'un valet, la diligence d'un courier, le danſer, le voltiger, le parler, & les plus „ vils offices qu'on reçoive: voire & le „ vice s'en paie, la flatterie, le macquerélage, la trahiſon. Ce n'eſt pas merveille ſi la vertu reçoit & déſire moins „ volontiers cette ſorte de monnoie commune, que celle qui lui eſt propre & particuliére, toute noble & „ généreuſe. „

C'eſt ne pas connoître les hommes, que de croire les mener par d'autres motifs que ceux des paſſions: l'ambition, l'intérêt, l'amour ſont les reſſorts qui les font agir. Ils veulent être eſtimés, & c'eſt une ſorte de paſſion qui influë preſque ſur toutes les autres. Ceux qui les gouvernent peuvent tirer de ces ſentiments de très grands avantages. C'eſt par l'uſage des paſſions que les ſociétés ſubſiſtent, & que les grands états ſe ſoutiennent.

Joſeph fait un bel éloge [l] de Moyſe, en diſant que ce ſaint légiſlateur

[g] *Pauſan. in Baotic.*

[h] *La couronne Roſtrate étoit ainſi appellée, parce qu'elle repréſentoit des proües de navires appellées* roſtra.

[i] *Cic. de ſenect. Val. Max. lib. 3. c. 6. Flor. lib. 2.*

[k] *Eſſais de Montagne, liv 2. ch. 7.*

[l] *Joſeph, antiq. liv. 4. ch. 8.*

lateur ſembloit ne connoître les paſſions que par les effets qu'il en remarquoit dans les autres.

Le faux prophéte Mahomet a défendu[m] le vin & le jeu, & ne pouvant retrancher la paſſion des femmes, ni l'interdire à ſes ſectateurs, il en a amorti toute la violence par une liberté ſans bornes, le moïen de tous le plus efficace pour l'éteindre. La perfection de l'homme d'état eſt de calmer dans lui-même les paſſions, & de ſçavoir les mettre en uſage dans les autres.

18. Les reſſorts les plus foibles ſont mouvoir les plus grandes machines.

Les noms des choſes ne ſont pas à négliger dans la politique. Auguſte[n] rejetta tous les titres qui pouvoient déplaire, & ſurtout la qualité de dictateur odieuſe dans Sylla & dans Céſar: il cacha une puiſſance nouvelle & ſans bornes, ſous des noms connus & des dignités ordinaires: il ſe fit appeller empereur pour conſerver ſon autorité ſur les légions: il ſe fit créer tribun pour diſpoſer du peuple, ſous prétexte de le défendre; & gouvernant le ſénat ſous les titres de conſul & de prince du ſénat, il réunit en lui toute ſorte d'autorités.

Un ſénateur aïant ſoutenu avec force[o] un ſentiment oppoſé à celui de Tibére, & les amis du ſénateur qui craignoient le reſſentiment de Tibére aïant voulu l'excuſer, cet empereur leur répondit, qu'il n'y avoit rien d'extraordinaire d'entendre dans le ſénat deux ſénateurs opiner différemment ſur les intérêts de la république.

Le cardinal Mazarin diſoit, qu'il n'avoit rien trouvé de plus utile que de feindre de la difficulté de s'énoncer en François; que par l'apparence de cet embarras, il s'étoit toujours tiré des embarras véritables des réponſes qu'il avoit à faire. Tibére naturellement obſcur, affectoit encore d'augmenter l'obſcurité de ſes diſcours.

Ce ſont les reſſorts les plus foibles qui ſont mouvoir les grandes machines politiques. Les événements ſont attachés à des circonſtances ſi caſuelles, que l'incertitude de la prévoïance politique peut être comparée à la vanité de la prédiction aſtrologique.

Cicéron aſſure cependant[p], que la prévoïance qu'il avoit acquiſe par l'application & par la longue pratique des affaires, ne l'avoit jamais trompé. « Je ne devine, dit il, ni par le vol, ni « par le chant des oiſeaux, ni par telles autres obſervations connuës dans l'art des « augures: je me ſers de quelques autres ſignes plus clairs & moins trompeurs; je conſidére d'un côté le génie de Céſar, & de l'autre le ſort ordinaire & la condition des guerres civiles.

Je me conſole, dit-il [q] ailleurs, par le témoignage de ma conſcience, faiſant reflexion que j'ai rendu de grands ſervices à ma patrie, quand je l'ai pû; ou que du moins j'ai toujours jugé des affaires avec beaucoup de prévoïance, & que le renverſement de la république eſt arrivé par cette même tempête, que j'avois prévûë quatorze ans auparavant.

[m] *Alcoran, ch. 5.*

[n] Conſulem ſe ferens & ad tuendam plebem Tribunitio jure contentum, ubi militem donis, populum annonâ, cunctos dulcedine otii pellexit, inſurgere paulatim, &c. *Tac. annal. lib. 1.*

[o] *Tac. annal. lib 4.*

[p] *Cic. epiſt. ad familiar. lib. 6 epiſt. 6.*

[q] Præclarâ igitur conſcientiâ ſuſtentor, cùm cogito me de republicâ aut meruiſſe optimè cùm potuerim, aut certè nunquam niſi divinè cogitaſſe: eaque ipſâ tempeſtate everſam eſſe rempublicam, quam ego quatuordecim annis antè proſpexeram. *Cic. ad Attic. lib. 10 epiſt. 14.*

Les lettres de Cicéron à Atticus, dit Cornelius Nepos, tiennent lieu de l'hiſtoire de ces temps-là; parce qu'on y trouve les paſſions & les défauts des chefs, & les changemens de la république, marqués ſi exactement, qu'il eſt aiſé d'en conclure que la prudence [r] eſt une eſpéce de divination, puiſque Cicéron a non ſeulement prédit les choſes qui devoient arriver pendant ſa vie, mais auſſi celles qui arrivérent après ſa mort.

Le garde des ſceaux du Vair a dit: » Né que j'étois avec une ſanté fort infirme, avec un corps & un eſprit peu » laborieux, une mémoire grandement » imbécille, aïant pour toute grace de » nature une ſagacité à la vérité ſi grande, que je ne ſçache jamais depuis que » j'ai été en âge d'homme, être arrivé » rien d'important, ni à l'état, ni au » public, ni à moi en particulier, que » je ne l'aïe prévu.

Il eſt difficile de concilier cette prévoïance des événemens avec la légéreté des motifs qui les cauſent. Des paſſions frivoles, des jalouſies de cour, des humeurs extravagantes, un caprice, un dépit, ſont les cauſes les plus ordinaires qui donnent le branle aux grandes cataſtrophes.

On apprend par des vers [s] fort obſcénes d'Auguſte, qu'une jalouſie de Fulvia, femme de Marc Antoine, alluma la derniére des guerres civiles, qui décida de la deſtinée du monde, & qui acheva la ruine de la république Romaine.

Quelques jeunes gens d'Athénes [t] s'aviſérent dans l'yvreſſe d'aller à Mégare, & d'enlever une courtiſanne nommée Simætha. Les Mégariens offenſés allérent à leur tour à Athénes, & y enlevérent deux courtiſannes d'Aſpaſie. Le rapt de ces trois femmes plus fatal que celui d'Hélène, excita la guerre ſanglante du Péloponnéſe, qui après 28. ans ne finit que par la priſe d'Athénes.

Le jour de la bataille de Cannes, Giſcon, un des principaux officiers Carthaginois, étoit de grand matin auprès d'Hannibal. Voïant défiler les Romains de leur camp dans la plaine, la belle ordonnance & le grand nombre de ces troupes le frappa; & il fit remarquer à Hannibal qu'ils n'avoient point encore combattu contre une armée ſi nombreuſe. Vraiment tu as raiſon, lui répondit Hannibal, voilà bien des Romains, & ce qui doit te paroître encore plus ſurprenant, c'eſt qu'aucun d'eux ne s'appelle Giſcon comme toi. Ce bon mot du général courut auſſitôt dans tous les rangs des Carthaginois, & il inſpira aux ſoldats une gaïeté & une aſſurance qui contribuérent à la victoire.

» Conſidérant, dit [u] Montagne, » l'importance des actions des princes, » nous nous perſuadons qu'elles ſoient » produites par quelques cauſes auſſi pe- » ſantes & importantes. Nous nous trom- » pons: ils ſont menés & ramenés en leurs » mouvemens par les mêmes reſſorts que » nous ſommes aux nôtres. La même rai- » ſon qui nous fait tancer avec un voi- » ſin, dreſſe entre les princes une guer- » re: la même raiſon qui nous fait » fouetter un laquais, tombant en un » roi, lui fait ruiner une province: » ils veulent auſſi légérement que nous, » mais ils peuvent plus. Pareils appé- » tits agitent un ciron & un éléphant. »

[r] Facilè exiſtimari poteſt prudentiam quodam modo divinationem eſſe. *Cornel. Nep. in Attic.*

[s] *Ces vers ſont rapportés par Martial. epigr. lib. 14.*

[t] *Ariſtophan. in Acharn. Plutarch. in Pericl.*

[u] *Eſſais de Montagne liv. 2. ch. 12.*

L'amiral de Bonnivet [x] conſeilla à François I. de paſſer les monts, non pour le bien public, ou pour le ſervice de ſon maître, mais pour aller revoir une belle dame de Milan, dont l'amiral étoit fort épris. L'invaſion de l'Eſpagne par les Sarraſins, qui penſa être ſuivie de la conquête de toute l'Europe, ſi Charles Martel n'eût arrêté cette inondation des Barbares, fut l'effet d'une galanterie de la fille du comte Julien. La deſcente des Anglois dans l'iſle de Ré [y], quoique revêtue des prétextes ſpécieux de religion & de politique, ne fut cauſée que par les imaginations amoureuſes d'un favori.

De Thou remarque dans ſon hiſtoire [z], que rien ne contribua plus à la réſolution d'Henri III. de ſe défaire du duc de Guiſe à Blois, que la confidence que le duc de Maïenne fit à Dorvano des vaſtes deſſeins de ſon frére, & la commiſſion qu'il lui donna d'avertir le roi.

Ces deux freres s'étoient tellement brouillés [a] pour l'amour d'une dame, qu'ils en vinrent à un rendez-vous pour ſe battre; mais le duc de Maïenne faiſant des réflexions plus ſenſées, quand il ſe vit ſur le point ou de tuer ſon propre frere ou d'en être tué, quitta la partie.

Ce duc s'étant laiſſé [b] entraîner à l'hôtel de Carnavalet, où quatre ou cinq de ſes amis faiſoient une débauche avec des femmes publiques, s'y accommoda ſi mal, qu'il eut beſoin de garder la chambre pluſieurs ſemaines; mais n'aiant eu le loiſir que de prendre des remedes palliatifs, le venin demeura toujours enfermé au dedans, le rendit encore plus peſant, plus morne, & plus chagrin, & engourdit en ſa perſonne la vigueur de tout ſon parti.

Les grands événements, dit le duc [c] de la Rochefoucault, ſont le plus ſouvent des effets de l'humeur. L'averſion & l'antipathie de Louis XI. pour des princes qui n'exiſtoient plus, l'empêcha de marier dans ſa maiſon Marie, héritiére de la maiſon de Bourgogne. Cette princeſſe portant ſes états dans la maiſon d'Autriche, alluma les guerres qui ont cauſé pendant deux cents ans d'affreux ravages.

Ce fut auſſi une faute énorme, & que toute la ſagacité politique n'eût pû prévoir, que de renvoïer après la mort de François II. Marie Stuart, reine d'Ecoſſe & héritiére du roiaume d'Angleterre, lorſqu'il y avoit en France trois fréres du défunt roi à marier.

François I. examinant avec attention le grand trou qui eſt au crâne de Jean duc de Bourgogne, aſſaſſiné ſur le pont de Montereau, un chartreux de Dijon qui le lui montroit, lui dit: Sire, c'eſt le trou par lequel les Anglois ſont entrés en France. Une jalouſie avoit été la cauſe de la funeſte querelle des maiſons de Bourgogne & d'Orléans.

Un procès entre la ducheſſe d'Angoulême, mére de François I. & le connétable de Bourbon, ou plûtôt le reſſentiment de cette princeſſe, de ce que le connétable n'avoit pas répondu aux avances qu'elle lui avoit faites,

[x] *Brantome, hommes illuſtres, éloge de l'amiral de Bonnivet.*

[y] *Le duc de Buckingham, favori du roi d'Angleterre ſon maître s'étoit mis dans la tête l'amour d'Anne d'Autriche, reine de France, & le projet de Buckingham étoit de revoir cette reine, & de ſe préſenter à elle comme un conquérant ſoumis.*

[z] *Thuan liv. 92.*

[a] *Bayle, penſ. ſur la comet. §. 26a.*

[b] *Mézerai, abr. chronol. tom. 1589.*

[c] *Réflex. du duc de la Rochefoucault, réfl. 7.*

donna lieu aux mécontentements qui déterminérent le connétable à ſe jetter dans le parti de [d] l'empereur.

Modéne & Boulogne ſe ſont fait la guerre pour un ſceau [e] à tirer de l'eau. Une autre guerre fatale fut allumée entre le duc de Bourgogne & les Suiſſes, pour une charrette chargée de peaux de moutons. Un marchand Suiſſe la faiſoit paſſer par le païs de Vaux: on ne ſçait s'il refuſa de païer le péage ordinaire, ou ſi on lui en demanda un plus fort que de coutume; il eſt certain que ces peaux furent arrêtées. Les Suiſſes demandérent réparation & dédommagement aux ſeigneurs des lieux, qui étoient Jacques comte de Romont, de la maiſon de Savoie, & le ſeigneur de Château-Guyon: ces plaintes devinrent le ſujet de la guerre.

Philippe de Commines obſerve que les maîtreſſes & les créanciers d'Edouard IV. contribuérent beaucoup à le rétablir ſur le thrône d'Angleterre: ce ſont deux ſortes d'appuis qui nuiſent ordinairement plus qu'ils ne ſervent.

Pendant la minorité de Louis XIV. les grandes affaires ſe régloient par les intrigues des dames. Madame de Rhodes, ſuivant les mémoires de ce temps-là, avoit dans ſa garde robbe cinq ou ſix habits différents de réligieux, afin de ſe déguiſer, tantôt en capucin, tantôt en cordelier, tantôt en jéſuite, ou de quelqu'autre maniére.

On lit dans Balzac [f], que la ſouſcription de très humble & bien affectionné ſerviteur au bas d'une lettre écrite par le cardinal de Richelieu, aiant excité le courroux du comte duc d'Olivarés, il en a coûté la vie à deux cents mille hommes.

Les anciens étoient moins délicats ſur le cérémonial: ils s'amuſoient peu à des formules de mots, ou à des délicateſſes de démarches, ne faiſant cas [g] que de l'eſſentiel du pouvoir. On trouve cependant quelques exemples de ces conteſtations dans l'antiquité. Tygranés refuſa à Lucullus [h] le titre d'empereur dans la réponſe qu'il lui fit, parce que ce général Romain, dans la ſubſcription de ſa lettre, donnoit à Tigranés le titre de roi, & non celui de roi des rois, que l'orgueilleux monarque prenoit. Plus anciennement [i], Alexandre aïant reçû une lettre de Darius, qui commençoit par ces mots, Le roi Darius à Alexandre, le conquérant commença ſa réponſe par ces mots, Le roi Alexandre à Darius; & finit par cet avertiſſement: Souvenez-vous toutes les fois que vous m'écrirez, que vous écrivez non ſeulement à un roi, mais au vôtre.

Les grands embraſements [k] commencent ſouvent par la lampe de quelque pauvre maiſon, dit Plutarque, & il faut bien peu de choſe pour en impoſer au peuple. Le grand nombre d'impoſteurs qu'on a vû paroître ſi ſouvent, en eſt une preuve. Un faux Smerdis s'aſſit [l] quelque temps ſur le thrône de Perſe, comme fils de Cyrus. Un faux Ariarathés penſa [m]

19. Exemples nombreux d'impoſteurs.

---

[d] *Par le traité que le connétable de Bourbon fit avec Charles-Quint, il devoit épouſer Eléonor, ſœur de cet empereur, & prendre le titre de roi de Bourgogne.*

[e] *C'eſt le ſujet du poëme du Taſſoni*, della ſecchia rappita.

[f] *Balzac, entret.* 21.

[g] Scilicet externæ ſuperbiæ ſueto non erat notitia noſtri, apud quos vis imperii valet, inania tranſmittuntur. *Tac.*

[h] *Plutarch. in Lucull.*

[i] *Quint. Curt. lib.* 4. *c.* 1.

[k] *Plutarch. de præceptis gerendæ reipublicæ.*

[l] *Herodot. Thal.*

[m] *Val. Max. lib.* 9. *cap. ult. Juſtin. lib.* 38.

envahir le roïaume de Cappadoce. On trouve dans l'hiſtoire de l'ancienne Gréce de faux Alexandres, qui ſe vantent [n] tantôt d'être deſcendus d'Alexandre, tantôt d'être aux droits des Séleucides, comme fils d'Antiochus: des Pſeudo-Philippes [o], du premier deſquels une armée Romaine triompha comme d'un roi véritable, & qui fut tenu pour fils de Perſée; & le ſecond fut défait en Macédoine par le Queſteur L. Tremellius.

L'hiſtoire plus récente de la Gréce a fourni un faux Alexis, qui penſa ſoulever tout le Levant, parce qu'il reſſembloit à un fils de l'empereur Manuel Comnéne: un faux Diogéne, dont Anne Comnéne [p] fait mention. En 1224. Berthaud de Rais, hermite Champenois, ſe dit Baudouin, premier empereur de Conſtantinople, plus de vingt ans après que cet empereur eut été fait priſonnier par les Bulgares. Il fut pendu à Lille.

Alexandre Balas [q], jeune homme de l'iſle de Rhodes, de baſſe naiſſance, chaſſa de Syrie Demetrius Nicator, & s'empara de ce roïaume comme fils & ſucceſſeur d'Antiochus Epiphane. Vingt-ſix ans après, Demetrius Nicator étant remonté ſur le thrône de Syrie, Ptolémée Phyſcon, roi d'Egypte, ſuſcita [r] un autre impoſteur, fils d'un fripier d'Alexandrie, qui ſe nomma Alexandre Zebina, & ſe dit fils d'Alexandre Balas: il défit Demetrius Nicator dans une bataille, & régna ſur la portion la plus conſidérable de la Syrie.

Valére Maxime [s] fait mention de pluſieurs impoſteurs, qui en différents temps ſe ſont dits fils de Tiberius Gracchus, petit-fils de Marius, fils de Sertorius, neveu d'Auguſte.

Un eſclave [t] d'Agrippa Poſthume, prit le nom de ſon maître. Un jeune homme fut regardé en Aſie & en Gréce [u], pendant quelque temps, comme Druſus, fils de Germanicus. Peu après la mort de Néron, il parut [x] un faux Néron. Auguſte envoïa aux galéres un impoſteur [y], qui ſe diſoit Alexandre, fils d'Hérode roi des Juifs. Il y a eu de faux Antonins.

Un certain Gondebaud venu de Conſtantinople [z], ſe prétendit fils de Chlotaire I. Le maire Ebroin fit paroître ſous le nom de Clovis [a], un jeune homme qu'il diſoit fils de Chlotaire III.

Un nommé Tilon Colup, qui reſſembloit à l'empereur Fréderic II. & qui ſçavoit quelques particularités de ſa vie, ſe fit paſſer pour cet empereur. Trente quatre ans après que Fréderic II. fut mort, l'impoſteur écrivit une lettre à l'empereur Rodolphe I. pour lui enjoindre de quitter l'empire. Les marquis de Miſnie & de Turinge, & autres ſeigneurs Allemands, avoient ſuivi le parti du faux Fréderic. Il fut aſſiégé dans Nuys, livré à Rodolphe, & condamné à être brûlé. Un faux Valdemar, marquis de Brandebourg, fut reconnu pour un meunier, & condamné à être brûlé.

On lit dans Mariana qu'en l'année

[n] *Appian. de bell. Syriac. lib. 2. Juſt. lib. 35.*
[o] *Flor. epitom. Tit. Liv. lib. 49 & 53. Eutrop. lib. 4. Eutroppe le nomme Pſeudo-Perſée. Vell. Paterc. lib. 1.*
[p] *Alexiad. lib. 10.*
[q] *Sulpit. Sever. lib. 2. Flor. epitom. lib. 52. Appian. de bel. Syriac. Juſtin. lib. 35.*
[r] *Juſtin. lib. 39. Joſeph. antiq. liv. 13. c. 17. Appian. de bell. Syriac.*
[s] *Val. Max. lib. 9. cap. 15.*
[t] *Tac. annal. lib. 2.*
[u] *Id. annal. lib. 5.*
[x] *Suet. in Ner. Tac. annal. lib. 2.*
[y] *Joſeph. antiq. liv. 17. ch. 14.*
[z] *Paſquier, recher. de la France, liv. 10. ch. 21.*
[a] *Mézerai, t. 1. dans le régne de Thierri I.*

1162. un impoſteur ſe produiſit comme s'il eût été le roi Alphonſe. Un Juif prétendit [b] ſe faire couronner dans Valence, en qualité de D. Juan, fils unique de Ferdinand & d'Iſabelle, que toute l'Europe ſçavoit être décédé à Salamanque. Il fut traîné par les ruës, & exécuté à mort. Philippe II. fit pendre un patiſſier aſſez impudent pour ſe dire D. Carlos. Un bourgeois de Rotterdam, qui y étoit marié, nommé Corneille Hocke, ſe diſant fils de l'empereur Charles-Quint, jetta quelques propoſitions de changer le gouvernement dans les Païsbas: le conſeil [c] de Hollande le fit décapiter & écarteler en 1585. En 1585. le Portugal vit deux faux Sébaſtiens, l'un fils d'un faiſeur de tuiles, l'autre fils d'un tailleur de pierres, tous deux hermites, & tirés de leurs hermitages pour être rois imaginaires de Portugal. Ils publioient que D. Sébaſtien s'étoit ſauvé de la bataille d'Alcaçar, autrement appellée la bataille des trois rois, à cauſe de la mort de trois rois, & qu'il s'étoit retiré dans un déſert pour y faire pénitence, pendant ſept ans, du ſang qu'il avoit fait répandre. Le premier fut envoïé aux galéres, le ſecond fut pendu & écartelé en 1600. Il parut à Veniſe & puis en Toſcane un troiſiéme Sébaſtien, que le grand duc fit arrêter.

A peu près vers le même temps, on vit paroître ſucceſſivement en Moſcovie trois faux Demetrius, ſans que l'impoſture avérée des deux premiers rendît le peuple plus difficile à ſéduire par le troiſiéme.

On lit dans l'hiſtoire d'Angleterre que Simnel, fils d'un boulanger, paſſa pour Richard duc d'York, ſecond fils d'Edouard IV. & pour l'héritier de la maiſon d'York; qu'un nommé Perkin fut pris pour le même prince. Wilford, fils d'un cordonnier [d], contrefit le comte de Warwich ſous Henri VII.

En Suéde, le fils d'un païſan ſe dit fils de l'adminiſtrateur Stenon-Sture, & ſe révolta contre Guſtave Ericſon. Les Turcs furent troublés [e] par deux faux Muſtaphas, dont l'un diſputa la domination à Amurath II. l'autre fut ſuſcité par Bajazeth, ſecond fils de Solyman, tant contre ſon pére que contre ſon frére aîné.

La Ramée [f], qui ſe diſoit fils de Charles IX. & d'Elizabeth d'Autriche, fut publiquement exécuté à Paris, & ſon corps brûlé en 1596. Le mercure François [g] rapporte le ſupplice d'un impoſteur qui ſe diſoit bâtard du pape, & d'une effrontée [h] qui ſe faiſoit paſſer pour Henriette de France, reine d'Angleterre.

Les hommes ne jugent preſque jamais [i] que par les événements: c'eſt la fortune qui fait dans leur opinion le héros ou le ſcélérat. Le ſuccès a fait la différence de Céſar & de Catilina. 90. Les hommes jugent par les événements.

Aiez toute la bonne conduite qu'on peut avoir; ſi l'événement n'eſt pas heureux, la mauvaiſe fortune tient lieu de [k] fautes, & ne ſe juſtifie qu'auprès de fort peu de gens.

Le ſenat, à l'inſtigation des ennemis de Céſar, ordonna qu'il ſeroit tiré de

---

[b] *Sandoval, liv. 9.*
[c] *Herrera, liv. 12. chap.*
[d] *Bacon. in Henric. VII.*
[e] *Le Vaïer, lettr. 29.*
[f] *Thuan. lib. 117.*
[g] *Le mercure Fr. t. 1. ann. 1610.*
[h] *Le même, t. 14. ann. 1628.*
[i] Ex eventu homines de tuo conſilio exiſtimaturos. *Cic. ad familiar. lib. 1. epiſt. 7.*
[k] Ita ſe res habet, ut plerumque quod accidit, id etiam merito accidiſſe videatur, & caſus in culpam tranſeat. *Vell. Paterc.*

l'armée de Pompée une légion, & une autre de l'armée de Céſar, ſous prétexte de les faire marcher en Syrie. Pompée en même temps redemanda à Céſar une légion qu'il lui avoit prêtée pendant la guerre des Gaules; ainſi par le decret du ſénat, ſans rien prendre ſur Pompée, l'armée de Céſar fut affoiblie de deux légions. Céſar combla de préſents les officiers qu'il renvoïoit à Pompée, & fit diſtribuer à chaque ſoldat [l] deux cents cinquante drachmes. Si Céſar eût ſuccombé, on eût fort blâmé cette imprudence [m] de rendre deux légions, & de s'affoiblir d'environ treize mille hommes à la veille de la guerre civile; on ſe fût mocqué des largeſſes faites aux troupes qu'il détachoit de ſon parti. Cette politique de Céſar fut juſtifiée par le ſuccès. Il mettoit les apparences de ſon côté: il s'étoit apparemment apperçu que ces légions lui étoient moins affectionnées que le reſte de ſes troupes, & autant qu'elles euſſent donné un mauvais exemple dans ſon parti, autant lui rendoient-elles de ſervices dans le parti ennemi, en publiant ſes largeſſes.

Les hommes, dans le fond, ne ſont pas fort blâmables de juger par les évenements: ils ne ſont pas aſſés inſtruits, & les apparences ſont trop ſouvent trompeuſes, pour fonder leurs jugements ſur d'autres principes que ſur le ſuccès. Loukard Anglois ſe donnoit plaiſamment la qualité du très humble ſerviteur des événements. La ſtatuë d'or de la fortune étoit toujours dans la chambre de l'empereur, pour perſuader aux peuples que cette divinité veilloit continuellement au bien de l'empereur & de l'empire.

21. Maximes odieuſes & injuſtes.

Parmi les maximes politiques des légiſlateurs & des philoſophes de l'antiquité, on en trouve pluſieurs très contraires à l'humanité & à la juſtice. Minos, Lycurgue, Platon, Ariſtote, ont pris pluſieurs précautions cruelles contre la multiplication des citoïens. Au contraire, la ſainte écriture dit que la gloire du roi [n] conſiſte dans un peuple nombreux.

Platon eſt d'avis [o] qu'on refuſe des aliments à tous les eſtropiés, & qu'on empêche les habitants de ſe multiplier au de-là du nombre convenable aux cinq mille quarante maiſons, dont il compoſe ſa ville. Ariſtote preſcrit [p] de n'élever aucun enfant imparfait, & lorſque le nombre des citoïens augmente, de faire avorter [q] les femmes, afin de proportionner toujours le nombre des enfants à celui des arpents de terre.

On a qualifié de maximes politiques des ſentiments dignes de l'horreur du genre humain: Qu'en matiére d'état, tout [r] ce qui fortifie le pouvoir eſt équitable: Que les régles de l'équité [s] ne ſont faites que pour des intérêts particuliers: Qu'il eſt permis de détruire, ſans quartier, tout ce qui peut mettre quelque obſtacle à l'aggrandiſſement du pouvoir, & d'immoler ſur le moindre ſoupçon, tout ce qui peut donner quelque ombrage. Mecœnas dit à Auguſte

---

[l] *Environ quarante écus de notre monoie.*

[m] *La légion étoit alors compoſée de ſix mille deux cents hommes, & de trois cents chevaux Alex. ab Alex. genial. dier. lib. 1. c. 5.*

[n] In multitudine populi dignitas regis; & in paucitate plebis ignominia principis. *Proverb. c. 14.*

[o] *Plat. de republi. lib. 5. & de legib. lib. 5.*

[p] *Ariſtot. politiq. lib. 7.*

[q] *Id. polit. lib. 2.*

[r] Id. in ſummâ fortunâ æquius quod validius. *Tac. annal. lib. 15.*

[s] Et ſua retinere, privatæ domûs: de alienis certare regiam laudem eſſe. *Tac. ibid.*

[t], au ſujet de M. Vipſanius [u] Agrippa: Vous devez le faire périr, ou en faire votre gendre. Corneille [x] explique ainſi cette maxime:

Auſſitôt qu'un ſujet s'eſt rendu trop puiſſant,
Encore qu'il ſoit ſans crime, il n'eſt pas innocent:
On n'attend point alors qu'il s'oſe tout promettre;
C'eſt un crime d'état que d'en pouvoir commettre.

Racine dit dans Athalie:

Et puiſqu'il eſt ſuſpect, il n'eſt pas innocent.

Corneille dans ſa tragédie de la mort de Pompée, a imité le conſeil que Photin donne à Ptolémée dans [y] Lucain:

La juſtice n'eſt pas une vertu d'état.
Le choix des actions ou mauvaiſes ou bonnes,
Ne fait qu'anéantir la force des couronnes;
Le droit des rois conſiſte à ne rien épargner;
La timide équité détruit l'art de régner.
Quand on craint d'être injuſte, on a toujours à craindre,
Et qui veut tout pouvoir, doit oſer tout enfraindre;
Fuir comme un deshonneur la vertu qui le perd,
Et voler ſans ſcrupule [z] au crime qui le ſert.

Ces odieuſes maximes ont produit les plus affreux forfaits. Henri VII. roi d'Angleterre, aïant promis à Philippe, archiduc d'Autriche, de ne point ôter la vie au duc de Suffolk, dernier des princes d'York ou de la Roſe blanche, il ordonna en mourant à ſon fils de le faire mourir. Soliman II. aïant entendu les acclamations [a] que l'armée faiſoit à ſon fils Muſtapha, le fit étrangler: deux jours après il fit mourir un autre fils pour avoir pleuré ſon frére, & un troiſiéme fils qui s'étoit enfui ſaiſi de frayeur. Mahomet III. fit mourir [b] vingt un fréres, & un de ſes fils. Amurath III. fit jetter à la mer [c] toutes les ſultanes ſoupçonnées d'être groſſes. Il y a des exemples plus anciens de ces horribles cruautés. Joram, roi de Juda fit tuer [d] touts ſes fréres. Abimelech fit périr [e] touts les ſiens, qui étoient au nombre de ſoixante & dix. Artaxerxés Ochus [f], roi de Perſe, fit mourir touts ſes proches: il renferma un de ſes oncles avec cent de ſes fils ou petits fils dans une cour, & les fit touts tuer à coups de fléches. Thraſybule, tyran de Milet, abbattoit de ſa canne les épis [g] les plus élevées

[t] *Dio. Caſſ. lib. 54.*

[u] *Agrippa par ſes victoires l'avoit acquis l'empire à Auguſte. Il avoit l'affection & l'eſtime des gens de guerre.*

[x] *P. Corneille dans Nicoméd.*

[y] Jus & fas multos faciunt, Ptolemæe, nocentes,
Dat pœnas laudata fides cum ſuſtinet, inquit,
Quos fortuna premit, Patis accede, deiſque;
Et cole felices, miſeros fuge. Sidera terrâ
Ut diſtant & flamma mari, ſic utile recto.
Sceptorum vis tota perit, ſi pendere juſta.
Incipit, evertitque arcer reſpectus honeſti.
Libertas ſcelerum eſt quæ regna inviſa tuetur,
Sublatuſque modus gladiis. Facere omnia ſævè
Non impunè licet, niſi dum facis. Exeat aulâ,
Qui volet eſſe pius: virtus & ſumma poteſtas
Non coëunt; ſemper metuet quem ſæva pudebunt. *Lucan. lib. 8.*

[z] *Le fruit de ce conſeil fut de faire aſſaſſiner Pompée, & de lui faire couper la tête pour la préſenter à Céſar.*

[a] *Bodin, de la république, p. 735.*

[b] *Calcondyl. hiſt. des Turcs.*

[c] *Hiſt. ſecrète de la maiſon Otomane, liv. 5.*

[d] *Paralipom. lib. 2. cap. 4.*

[e] *Judic. cap. 9.*

[f] *Juſtin, lib. 10. Val. Max. lib. 9, c. 2.*

[g] *Plutarch. in conviv. 7 ſapient.*

élevés en présence de l'envoié de Périandre, lui conseillant par ce signe de se défaire des plus puissants citoiens de Corinthe. Tarquin le superbe rendit la même réponse à son fils, qui étoit chez les Gabiens, en faisant tomber avec sa canne les têtes des plus hauts pavots devant l'envoié de son fils.

Les maximes de soupçon & de défiance mettent en danger ceux qu'on a emploiés à quelques services fort secrets. Persée, dernier roi de Macédoine, jetta ses thréfors dans la mer, & les repêcha ensuite, & fit mourir tous ceux dont il s'étoit servi, tant pour les jetter que pour les retirer.

Mahomet [b] fit descendre un domestique dans un puits pour crier: Mahomet est le bien-aimé de Dieu. Le faux prophéte remercia soudain la bonté divine, & pria le peuple dont il étoit environné, de combler ce puits de pierres, & d'élever dessus une petite mosquée pour monument de ce prodige.

A plus forte raison les ministres des crimes, s'ils échapent à la justice humaine, trouvent un danger inévitable dans la haine de ceux qui après les avoir emploiés, les font périr pour les empêcher de révéler leur secret. Tacite remarque sur Anicet [i], l'exécuteur des cruautés les plus atroces de Néron, qu'il fut en grace pendant quelque temps, & que bientôt il devint insupportable, suivant la destinée de touts les complices. César Borgia poignarda [k] lui-même un ministre dont il s'étoit servi pour tourmenter beaucoup ses sujets.

22. Les traitres sont punis par ceux mêmes qui les emploient.

Les traitres ne sont pas mieux récompensés de ceux qu'ils servent. Philippe de Macédoine & Auguste disoient qu'ils aimoient [l] la trahison, & qu'ils haïssoient les traitres. Antigone, roi de Macédoine, déclara un jour qu'il aimoit ceux qui trahissoient, mais qu'il haïssoit ceux qui avoient trahi. Il fit périr touts les [m] Argyraspides qui lui avoient livré Euménés.

Le traitre Bessus fut envoié par Spitaméne à Alexandre, qui le remit à Oxathrés, frére de Darius. Oxathrés lui fit couper le nez & les oreilles, le fit attacher à une croix & tirer à coups de fléches. Le tyran Procope aiant été livré à l'empereur Valens, cet empereur le fit mourir, & avec lui les deux traitres qui avoient découvert le lieu où il s'étoit caché. L'empereur Zénon fit mourir Armatus, qui lui avoit livré Basilisque son concurrent à l'empire. L'esclave qui avoit trahi le tribun Sulpitius, eut la liberté, suivant la promesse de Sylla, & dès qu'il eut été affranchi, il fut précipité de la roche Tarpéienne. Mahomet II. chargea de la mort de son frére un officier de ce prince, qui l'étouffa. Le sultan remit ensuite ce traitre entre les mains de la mére du défunt, qui lui fit ouvrir l'estomach, pour en arracher le cœur & le jetter aux chiens.

Aucun exemple ne me paroît si remarquable en ce genre, que celui de l'empereur Alexis [n] Comméne, qui promit à la femme de Robert Guiscard de l'épouser, si elle empoisonnoit son mari. Après l'exécution du crime,

[b] *Naudé, des coups d'état, ch. 3.*

[i] *Levi post scelus admissum gratiâ, dein graviore odio: quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur. Tacit. annal. lib. 14.*

[k] *Augustin Niphus, de regnandi peritiâ, lib. 3. cap. 9.*

[l] *Stob. sermon. 5. Plutarch. apophth.*

[m] *C'étoit une phalange formée par Alexandre le grand, & distinguée par des boucliers d'argent, qui leur avoient fait donner le nom d'Argiraspides.*

[n] *Guill. de Malmesb. sur l'onziéme siécle.*

Alexis l'épousa en effet : mais en achevant la célébration du mariage, il demanda aux seigneurs & au peuple, s'il devoit la garder pour épouse, ou la punir de sa perfidie ; & touts aïant répondu par un cri unanime, qu'elle méritoit d'être brûlée, elle fut conduite de l'église à cet affreux supplice.

C'est une délicatesse d'un bon courtisan, de ne vouloir point avoir de commerce avec les traitres. Guichardin loue [o] un seigneur Espagnol, qui ne voulut pas loger le connétable de Bourbon dans son hôtel, quoique ce prince dût être le beau-frére de son maître. Je ne puis rien refuser à V.M. dit cet Espagnol à Charles-Quint ; mais je lui déclare que si le duc de Bourbon loge dans ma maison, je la brûlerai dès qu'il en sera parti, comme un lieu infecté de sa perfidie, & par conséquent indigne d'être jamais habité par des gens d'honneur.

23. Du Machiavélisme. Le grand écueil de la politique est de confondre la dissimulation avec le mensonge, la prudence avec la duplicité, l'habileté avec la mauvaise foi. Louis XI. [p] a mérité des louanges, pour avoir entendu mieux que nul autre prince l'art de diviser ses ennemis. Suivant un proverbe Grec, si la peau de lion [q] ne suffit pas pour vous couvrir, il faut y coudre la peau de renard ; mais la ruse n'est permise [r] que contre l'ennemi, & une guerre ouverte ne peut même autoriser à violer la foi donnée, à moins que la guerre survenuë depuis n'eût détruit les engagements qui avoient précédé. Il est moins honteux [s] à ceux qui gouvernent, dit Thucydide, d'emploïer la violence que la fraude.

La politique humaine est trop foible & trop bornée, pour prévoir & éviter toutes les suites funestes attachées nécessairement à la mauvaise foi. Machiavel, ce maître fameux d'une politique criminelle, n'en a tiré d'autre fruit que de mourir de faim dans une prison. Son principe est de ne point épargner le sang, de ne respecter ni engagements ni traités, enfin de ne s'abstenir d'aucun crime, pour parvenir à une fin juste ; & il enseigne partout qu'aucun moïen ne peut être blâmable, si le but est légitime.

Cicéron étoit dans les principes du Machiavélisme, lorsqu'il écrivoit à Trebonius : Rien ne seroit resté [t] du souper des ides de Mars, si j'y eusse été appellé. C'étoit le souper où la conjuration contre César s'étoit formée.

24. Du secret. La qualité la plus nécessaire dans l'homme d'état après la probité, c'est le secret. Pittacus disoit, que celui qui se vante par avance de l'exécution d'un dessein, se rend ridicule, s'il échouë, & qu'il diminuë la gloire du succès, s'il reussit.

Le Cadilesquier, ou chef de la justice de Constantinople, aïant demandé à Mahomet II. où alloient fondre les préparatifs de ses armes, le sultan lui repondit : Si un poil de ma barbe sçavoit mon secret, je l'arracherois, & le jetterois au feu.

Le cardinal de Retz, fameux par ses intrigues, avoit un grand [u] défaut ;

---

[o] *Guicciard. lib.* 16.

[p] *Mém. de Commines, liv.* 2. *ch.* 1.

[q] Ἂν ἡ λεὼν τὴν μὴ ἐξίκηται, τὴν ἀλωπεκὴν προσάπτειν. *Erasm. chil.* 3 *centur.* 5. *prov.* 81.

[r] ... dolus, an virtus, quis in hoste requirat? *Virg.*

[s] Ἀπάτῃ εὐπρεπεῖ ἄρχειν τοῖς ὀν ἀξιώματι πλεονεκτῆσαι ἢ βίᾳ ἐμφανεῖ. *Thucydid. lib.* 4.

[t] *Il entendoit par ces restes, Antoine & Lépide.*

Quàm vellem ad illas pulcherrimas epulas me Idibus Martiis invitavisses, reliquiarum nihil haberemus. *Cic. ad famil. lib.* 10. *epist.* 28.

[u] *Mém. de Joli.*

c'eſt qu'il étoit incapable de garder un ſecret qui lui faiſoit honneur.

Un homme arrivé d'Allemagne fit dire [x] au cardinal de Richelieu, que la lettre B. étoit arrivée : il eut auſſitôt audience, & repartit.

Il y a beaucoup d'habileté à ſçavoir engager [y] tous ceux dont on a beſoin pour une entrepriſe, ſans en découvrir le ſecret à perſonne.

Ce ſont des paradoxes hiſtoriques, que certains ſecrets aïent été confiés à tant de perſonnes, ſans être éventés, comme la ligue conclue à Veniſe contre Charles VIII. & la conjuration de Portugal. Il eſt encore plus étonnant que des nations entières ſoient reſtées dans le ſilence, lorſque les Romains furent maſſacrés en Aſie par les ordres de Mithridate, les Danois en Angleterre ſous Ethelréde II. les François aux vêpres Siciliennes, les Huguenots à la S. Barthélemi. On a peine à comprendre que tout un peuple ait été capable de cacher un ſecret à une multitude nombreuſe qui devoit en être la victime : que parmi tant d'hommes vivants les uns avec les autres, & aïant entr'eux toute ſorte de liaiſons, aucun de ceux qui étoient chargés de l'exécution n'ait averti aucun de ceux qui étoient deſtinés à périr.

25. De la recherche de la vérité.

L'amour de la vérité dans les Rois ne ſe borne pas à la dire toujours; il conſiſte à lui rendre faciles toutes les avenuës juſqu'au thrône. C'eſt le principe le plus eſſentiel de tout bon gouvernement ; c'eſt le plus précieux thréſor que les Monarques puiſſent poſſéder. La privation de ce bien les expoſe quelquefois à de grands périls.

Mithridate faiſant le ſiége de Cyziquo [z]; & commandant ſon armée en perſonne, ignoroit au milieu de ſon camp que la famine lui enlevoit le plus grand nombre de ſes ſoldats. La flatterie de ſes courtiſans fermoit tout accès à cette importante vérité. Lucullus ſurvint dans ces entrefaites, & défit entiérement ſon armée. Exemple à jamais remarquable pour les rois, qui ne peuvent eſpérer de connoître la vérité, qu'il leur importe ſi fort de ſçavoir, à moins qu'ils n'aillent au devant d'elle, & qu'ils ne témoignent pour elle tout l'empreſſement qu'elle mérite. Les rois ne ſont pas dépourvus des moïens néceſſaires pour être bien inſtruits, s'ils veulent les employer : ces moïens ſont principalement de marquer par quelques récompenſes, placées à propos, que la vérité eſt bien reçûë d'eux; d'interroger ſouvent les hommes, de s'adreſſer à différentes perſonnes, enſorte qu'elles ne puiſſent être gagnées ni prévenuës. Dès que le monarque ſe ſera mis ſur ce pié-là, il peut compter que la vérité viendra à lui de toute part, & que ceux qui la lui auroient déguiſée, ſeront les premiers à la lui découvrir.

Par ces maximes, il jouira du bonheur le plus doux, en le faiſant goûter à ſes ſujets, & il détournera la ſource empoiſonée des injuſtices & des violences. Un apologue Perſan exprime fort bien ce que les peuples ont à ſouffrir, lorſque la vérité ne peut ſe faire entendre des rois. Un puiſſant monarque, dit la fable, aïant commandé qu'on aſſemblât toutes les bêtes de charge, pour s'en ſervir dans une guerre, le renard n'eut pas plûtôt appris cette nouvelle, qu'il prit la fuite, afin d'éviter le péril d'une ſi rude corvée. Le loup le rencontrant ſe mocqua de lui, de ne pas comprendre que l'ordonnance ne regardoit que les animaux propres à porter des fardeaux peſants, & qu'à cet égard ils étoient fort en ſureté l'un & l'autre. Ne t'y trompes pas, reprit le renard, ſi ceux qui ſont auprès

[x] *L'eſpion Turc, tom. 1. lettr. 80.*
[y] *Hiſt. de la conjuration de Fieſque.*
[z] *Plutarch. in Lucull.*

du roi ſe ſont mis dans la tête de nous faire porter les bagages, nous y ſerons contraints de même que les chevaux & les mulets: & que n'aurons nous point à ſouffrir, avant que ſa majeſté puiſſe être informée de nos raiſons?

„ C'eſt une grande richeſſe [a] à un » prince, dit Philippe de Commines, d'a- » voir un ſage homme en ſa compagnie, » & bien ſûr pour lui; & le croire; & que » cettui-là ait loi de lui dire la vérité.

On lit dans le même hiſtorien [b], que „ Charles VIII. avoit établi une au- » dience publique, où il écoutoit tout le » monde: il ne s'y faiſoit pas grands expé- » ditions, mais c'étoit de quoi tenir ſes of- » ficiers en crainte.

S. Auguſtin [c] fait une belle déſcription du bonheur d'un roi Chrétien. Nous n'eſtimons pas, dit-il, que des empereurs Chrétiens ſoient heureux pour avoir régné long-temps, ou pour avoir laiſſé leurs enfants dans une paiſible poſſeſſion du thrône, ou pour avoir triomphé des ennemis étrangers, ou pour avoir réduit les rebelles. Les Païens n'ont pas été privés de ces ſortes de bonheurs; ce qui eſt arrivé par la miſéricorde de Dieu, qui a voulu que les fidéles ne priſſent pas pour une véritable félicité des avantages qui ſe trouvent hors de la véritable religion. Mais nous appellons heureux ceux qui ne s'écartent jamais de la juſtice; qui au milieu de la flatterie dont ils ſont environnés, n'oublient pas qu'ils ſont hommes, qui ſoumettant leur puiſſance à la majeſté divine, la font ſervir à l'augmentation de ſon culte; qui ſont remplis de la crainte de Dieu, de ſon amour, & du zéle pour la religion; qui mettent toute l'affection de leur cœur, non dans le roïaume qu'ils poſſedent, mais dans le roïaume céleſte exempt de toute révolution; qui lents à punir, ſont portés à la clémence: qui ne puniſſent qu'en vûë du bien public, & non par aucun motif de haine: qui pardonnent, non pour tolérer le crime, mais dans l'eſpérance de rame-

---

[a] *Mém. de Commines, liv. 3. ch. 5.*

[b] *Le même, liv 8. c. 18.*

[c] Neque enim nos Chriſtianos imperatores ideò felices dicimus, quia vel diutius imperarunt, vel imperantes filios morte placidâ reliquerunt, vel hoſtes reipublicæ domuerunt, vel inimicos cives adverſùs ſe inſurgentes & cavere & opprimere potuerunt. Hæc enim & alia vitæ hujus ærumnoſæ vel munera vel ſolatia quidam etiam cultores dæmonum accipere meruerunt, qui non pertinent ad regnum Dei, quo pertinent iſti: & hoc ipſius miſericordiâ factum eſt, ne ab eo iſta qui in eum crederent, velut ſumma bona deſiderarent. Sed felices eos dicimus, ſi juſtè imperant: ſi inter linguas ſublimiter honorantium & obſequia nimis humiliter ſalutantium non extolluntur, ſed ſe homines eſſe meminerint: ſi ſuam poteſtatem ad Dei cultum maximè dilatandum majeſtati ejus famulam fecerint; ſi Deum timent, diligunt, colunt, ſi plus amant illud regnum, ubi non timent habere conſortes: ſi tardius vindicant, facilè ignoſcunt: ſi eandem vindictam pro neceſſitate regendæ tuendæque reipublicæ non pro ſaturandis inimicitiarum odiis exercent: ſi eamdem veniam non ad impunitatem iniquitatis, ſed ad ſpem correctionis indulgent: ſi quod aſperè coguntur plerumque decernere, miſericordiæ lenitate & beneficiorum largitate compenſant: ſi luxuria tanto eis eſt caſtigatior, quanto poteſt eſſe liberior: ſi malunt cupiditatibus pravis quàm quibuslibet gentibus imperare: & ſi omnia hæc faciunt non propter ardorem inanis gloriæ, ſed propter charitatem felicitatis æternæ: ſi pro ſuis peccatis, humilitatis & miſerationis & orationis ſacrificium Deo ſuo vero immolare non negligunt. Tales Chriſtianos imperatores dicimus eſſe felices, interim ſpe, poſteà re ipſâ futuros, cùm id quod expectamus advenerit. S. *Auguſt. de civit. Dei, lib 5. cap. 24.*

ner le coupable à son devoir; qui adoucissent le plus qu'ils peuvent la rigueur dont ils sont contraints d'user quelquefois; qui sont d'autant plus éloignés de toutes les voluptés illicites, qu'elles sont plus disposées à prévenir tous leurs désirs; qui préfèrent l'empire sur leurs propres passions à tout autre; qui rapportent toutes leurs actions, non à une gloire frivole & périssable, mais à une récompense éternelle; qui s'humilient devant Dieu, & qui par le sacrifice de la prière se rendent dignes de sa miséricorde. Voilà les empereurs que nous estimons véritablement heureux dès cette vie, par l'espérance du bonheur éternel qui les attend.

La sainte écriture fait un tableau magnifique du gouvernement de [d] Simon Macabée. Chacun cultivoit alors sa terre en paix: le païs de Juda étoit couvert de blé, & les arbres de la campagne produisoient leurs fruits. Les vieillards étoient assis dans les places publiques, & s'entretenoient de l'abondance des biens de la terre: les jeunes hommes se paroient de vêtements magnifiques, & d'habits de guerre. Simon distribuoit des vivres dans les villes, & il en faisoit des places d'armes; enfin son nom devint célèbre jusqu'aux extrémités de la terre. Il établit la joie dans tout son païs, & tout Israël fut comblé de bonheur: chacun se tenoit assis sous sa vigne & sous son figuier, & nul n'étoit en état de leur donner de la crainte. Il protégea tous les pauvres de son peuple; il fut zélé pour l'observation de la loi, & il extermina tous les injustes & les méchants. Il rétablit la gloire du sanctuaire, & il multiplia les vases saints.

29. Bizarrerie de l'esprit en matière de politique,

Si les autres sciences prophanes fournissent les traits les plus singuliers de la bizarrerie de l'esprit humain, la politique n'en montre pas de moins extraordinaires.

Platon dit que le roi [e] surpasse le tyran de sept cents vingt-neuf degrés de bonheur: ce qui doit être un nombre bien mystérieux, & qui renferme apparemment des connoissances fort instructives pour quiconque pourroit les deviner. Ce même auteur [f] est d'avis que comme les chiennes chassent, & font la garde tout de même que les chiens, aussi les femmes sont propres à toute sorte d'emplois, & à aller à la guerre comme les hommes.

Platon en plusieurs endroits de ses ouvrages établit la musique [g] pour le fondement de toute morale & de toute politique. Il regarde la musique [h] comme la partie la plus essentielle de l'éducation; & Aristote a débité [i] aussi sérieusement cette même maxime.

Plutarque dit [k] que Platon a admis le mode Dorien dans sa république, comme plus mâle & plus guerrier que les autres modes, & parce que sa sévérité qu'il admire sur tout dans Pindare, étoit très propre à contenir les esprits des jeunes gens dans la modération, au lieu qu'ils s'amolissoient par les chansons composées suivant les modes Lydien & Phrygien. Therpandre fut condamné à l'amende [l] par les Ephores, pour avoir ajoûté une corde à la lyre, & cette innovation fut regardée com-

[d] *Macab. lib. 1. cap. 14. v. 8, & seq.*

[e] *Plat. de republ. lib. 10. 729.* est le cube de 9. & il est vrai-semblable que Platon emploïe ce nombre comme une puissance excellente d'un nombre accompli.

[f] *Plat. de republ. lib 5.*

[g] *Plat. de republ. lib. 4. de legibus, l. 3.* Plato negabat posse mutari musicas leges sine mutatio legum publicarum. *Cic. de legib. lib 2.*

[h] *Plat. de legib. l. 3.*

[i] *Aristot. politiq. l. 8.*

[k] *Plutarq. de la musique.*

[l] *Id. de morib. Laconic.*

me fort importante au gouvernement. Confucius le Socrate de la Chine [m] ſoutenoit qu'il eſt impoſſible qu'un état ſoit bien gouverné ſans la muſique.

Platon étend ſes réglemens [n] à la danſe, comme à un autre objet d'une grande conſéquence. Il rejette d'un état bien policé toutes les danſes, qui peuvent contribuer à la corruption des mœurs, comme les danſes des Bacchantes. Il ſe plaint des changemens qui ſans être autoriſés par les loix ſont introduits dans la muſique & dans la danſe. Il renvoie les Grecs à l'exemple des Egyptiens, dont une partie de la politique conſiſtoit à ne pas permettre qu'il ſe fît aucune innovation dans tous les arts qui avoient quelque influence ſur les mœurs, tels que la poëſie, la muſique, la danſe, la peinture. Il eſt d'avis de commettre pluſieurs hommes graves, âgés au moins de cinquante ans, pour examiner, choiſir, ou rejetter tout ce qui regarde les chants & les danſes, & pour diſtribuer aux deux ſexes ce qui leur convient le mieux, en aſſignant aux hommes ce qui eſt capable de les exciter à la valeur & à la grandeur d'ame, & aux femmes ce qui exprime la grace & la modeſtie.

Platon défend de donner aux enfants [o] des jouets d'un gout nouveau, de peur d'introduire dans leurs cerveaux encore tendres le gout de la nouveauté, qui eſt, dit-il gravement, une des ſources de la corruption de l'état.

Les Moſcovites croïoient que d'apprendre quelque choſe, c'étoit entreprendre ſur les droits de leurs ſouverains, qui ſçavoient tout; & que nul homme ne pouvoit ſçavoir ce que leur ſouverain ignoroit, ni ne devoit ſçavoir ce que leur ſouverain ſçavoit.

A la Chine les vice-rois & gouverneurs [p] ſont obligés d'envoïer à la cour de temps en temps la confeſſion de leurs fautes publiques & ſecrétes. Cela eſt très génant; car d'un côté il eſt fâcheux de s'accuſer d'une faute que l'Empereur ne manque preſque jamais de punir, quoiqu'avec modération; d'un autre côté, il eſt encore plus dangereux de la diſſimuler, parce que la moindre omiſſion ſeroit capable de perdre le Mandarin.

Le Roi des Sabéens avoit un pouvoir [q] ſans bornes, tant qu'il étoit dans l'intérieur de ſon palais; mais dès qu'il en ſortoit, ſes ſujets l'attaquoient à coups de pierres en exécution d'un oracle.

Les prêtres Ethiopiens [r] lui donnoient au Roi, quand ils le jugeoient à propos, de ſe donner la mort; & le roi d'Ethiopie étoit obligé de recevoir cet ordre, comme un ordre des dieux.

Dans Ænarée ville d'Hétrurie [s], on affranchiſſoit tous les ans un eſclave, pour le charger du gouvernement pendant une année, ces citoïens n'oſant confier leur liberté qu'à un eſclave nouvellement affranchi.

Bayle rapporte [t] que Mahomet Galadin Empereur du Mogol, conſidérant que les perſonnes de baſſe condition ne peuvent ou n'oſent approcher du trône pour expoſer leurs griefs, fit

[m] *Le Vaïer lettr.* 146.
[n] *Plat. de legib. l.* 7.
[o] *Plat. de republ. l.* 7.
[p] *Mémoir. de la Chine, par le P. le Comte, lettre* 9.
[q] *Diod. Sic. lib.* 3. *Agatharch. Strab. & Phot. ap. Grot. de jure belli ac pac. lib.* 1. *cap.* 3. §. 7.
[r] *Diod. Sic. lib.* 3.
[s] *Ariſtot. de mirabilib. auſcultat.*
[t] *Bayle, dict. crit. art.* Mahomet Galadin.

mettre une cloche auprès de lui, & y attacher une corde qui donnoit dans la rue; & dès qu'il entendoit le son de la cloche, il sortoit ou bien il faisoit entrer celui qui avoit tiré la corde. Cet exemple ridicule fait sentir qu'une des fonctions des plus nécessaires de la souveraine puissance est d'en conserver la majesté.

Au Chili on élit roi [w] celui qui porte le plus long-tems un gros arbre sur ses épaules. Les Ethiopiens éliſoient pour rois [x] ceux qui étoient de la plus belle taille.

Les Mammelucs, au lieu d'élever leurs enfants pour leur succéder, les condamnoient dès le berceau à vivre dans un perpétuel esclavage; & non seulement ils ne leur laisoient aucune part de leurs biens, mais encore ils les empêchoient de porter les armes, & même de monter à cheval. Ils alloient acheter bien cher des successeurs dans les nations accoutumées à vendre leurs enfants, & réservoient ceux que la nature leur avoit donnés, pour cultiver la terre. La passion qu'ils avoient pour un gouvernement purement électif, leur avoit inspiré cette inhumanité. Pour pouvoir être élu sultan parmi eux, il falloit être étranger, avoir été vendu comme esclave, & avoir porté les armes en qualité de simple soldat. Ils fixérent leur nombre à dix mille, & lors de l'institution de cette milice, la limitation de ce nombre étoit fort sage, parce qu'ils n'avoient point de voisins plus puissants qu'eux; mais ils auroient dû l'augmenter, lorsque les Turcs devenus leurs voisins les attaquérent avec des forces, sous le nombre desquelles les Mammelucs succombérent.

Les peuples de l'isle de Taprobane [y] éliſoient pour roi que des vieillards qui n'avoient point d'enfants; & si le roi devenoit père, il étoit dépouillé de toute autorité, & l'on en éliſoit un autre en sa place. Parmi quelques peuples [z] d'Arabie, le successeur à la couronne étoit le premier enfant noble qui venoit au monde, après l'avénement du roi à la couronne.

La succession à la couronne est très différemment réglée chez différentes nations. En France nous observons la succession nommée agnatique, qui n'admet que les mâles du sang; & la couronne passe au mâle le plus proche de la branche aînée, sans aucun égard aux filles, ni à ceux qui en sont descendus. En Espagne & en Angleterre la succession est cognatique, & la personne la plus proche du roi défunt succéde sans aucune différence ni du sexe personnel, ni du sexe des ascendants, par lesquels le droit de succéder à la couronne a été transmis. Il y a des états où la représentation en ligne directe n'a pas toujours eu lieu. Ainsi en Espagne D. Sanche fut préféré pour la succession du roïaume de Castille à Alphonse surnommé le déshérité fils de Ferdinand décédé avant son pére.

Les filles sont admises à la succession purement & simplement en quelques roïaumes, comme en Espagne & en Angleterre; dans d'autres, elles ne peuvent se marier hors du païs, ou sans le consentement des états, comme en Suéde.

Il y a des roïaumes, où l'on a le plus souvent égard au sang, & où l'on ne s'arrête point au degré de proximité, comme en Pologne, où pendant deux cents ans les diétes ont toujours élû les rois dans la famille des Jagellons ou de Lithuanie; & lorsque

[w] *Chevreau, hist. du monde, tom. 7. p. 143.*
[x] *Hérodote, Thalie.*
[y] *Solin. Polyhist. c. 56.*
[z] *Strab. lib. 15.*

cette famille a été éteinte, les Polonois ont même cherché, pour régner ſur eux, ceux qui en deſcendoient par les femmes.

En quelques païs, les princes légitimés ont ſuccedé concurremment avec les légitimes, ou à leur défaut ; en d'autres, ils n'ont eu aucun droit à la couronne.

Chez une nation de la Louiſianne [a], la ſucceſſion paſſe à un des enfants de la ſœur aînée, pour avoir ſûrement des princes qui ſoient du même ſang. La même raiſon de s'aſſurer du ſang roïal [b], fait paſſer la ſucceſſion du roïaume de Bornéo de reine en reine, de la mére à la fille.

Dans un païs d'Afrique [c] les hommes étoient gouvernés par le roi, & les femmes par la reine. La plûpart des nations Barbares [d] déféroient non ſeulement le gouvernement civil, mais le commandement des armées, aux femmes. On a remarqué que jamais l'autorité n'eſt moins en quenouille, qu'entre leurs mains.

---

[a] *Lettres édifiantes & curieuſes, recueil 20.*

[b] *Bayle, républ. des lettr. Janv. 1686. art. 10.*

[c] *Leſſius de illuſtrium feminarum autoritate.*

[d] .... reginarumque ſub armis
Barbaries pars magna jacet. *Lucan.*

LIVRE SIXIÉME.

DE LA MORALE.

CHAPITRE PRÉMIER.

Des biens véritables.

Sommaire du premier Chapitre.

1. *Tous les hommes veulent être heureux ; mais choiſiſſent différentes routes pour y parvenir.* 2. *Pourquoi la poſſeſſion du même objet fait naître les dégoûts.* 3. *Idées ſublimes de Platon ſur le ſouverain bien.* 4. *ſentiment d'Ariſtote.* 5. *Morale Chrétienne dans ſaint Auguſtin.* 6. *La queſtion du ſouverain bien ne peut être douteuſe pour un Chrétien.* 7. *On compte* 288. *opinions ſur le ſouverain bien.* 8. *Doctrine du Portique.* 9. *Opinion d'Epicure.* 10. *De la volupté d'Ariſtippe.* 11. *Opinion des Péripatéticiens.* 12. *Opinion d'Euclide de Mégare.* 13. *D'Herillus.* 14. *De Panœtius.* 15. *Opinion de l'Académie.* 16. *De Thalès.* 17. *De quelques autres Philoſophes.* 18. *De l'eſtime des biens à proportion de leur rareté.* 19. *De la phantaiſie de chercher ſon bonheur dans l'opinion d'autrui.* 20. *De la phantaiſie qui met le prix aux biens.* 21. *Supplice de Turinus.* 22. *Notre diſpoſition convertit les accidens en biens ou en maux.* 23. *Les biens & les maux naiſſent de leurs contraires.* 24. *Comparaiſon des biens paſſagers.* 25. *De la bonne conſcience.* 26. *Penſées des Anciens ſur la priere.* 27. *Source des déſirs.* 28. *Allégorie de Crantor.* 29. *Réponſe de l'Oracle à Gygès.* 30. *Entretien de Solon avec Crœſus.* 31. *De la réputation.* 32. *Le mépris de la réputation eſt un effet de l'orgueil.* 33. *Caprices ſur la réputation.* 34. *Fauſſe gloire des Conquérants.* 35. *L'éclat de la vertu eſt plus recherché que la vertu même.* 36. *Comparaiſon de la renommée.* 37. *Réflexion de Marc Antonin.* 38. *Du déſir de s'immortaliſer.* 39. *L'honneur doit être ſacrifié à la vertu.* 40. *Des emplois.* 41. *Parole de Dioclétien.* 42. *Epitaphe d'Adrien VI.* 43. *Conſeil d'Agrippa.* 44. *Réflexions de Seneque.* 45. *Plaintes de Moyſe.* 46. *Comparaiſon de l'impie.* 47. *Inquiétudes cruelles de Denys.* 48. *Dangers & ſoucis des poſtes élevés.* 49. *Qui ſont ceux que les emplois peuvent rendre heureux.* 50. *De la nobleſſe.* 51. *Des plaiſirs.* 52. *Inſcription d'une ſtatuë de Sardanapale.* 53. *Prix offert par Xerxés pour l'invention d'une nouvelle volupté.* 54. *Perle diſſoute par Cléopâtre.* 55. *Prodigalités exceſſives.* 56. *De la beauté.* 57. *Idées capricieuſes ſur la beauté.* 58. *Des richeſſes.* 59. *Toutes ſortes d'avantages attribués aux richeſſes.* 60 *La Philoſophie détrompe du faux éclat des richeſſes.* 61. *Le déſintéreſſement des Philoſophes traité d'hypocriſie.* 62. *Defenſe de leur ſincerité.* 63. *De l'opinion que toutes les*

fortunes sont égales. 64. Des deux tonneaux d'Homére. 65. Sentiment plus vif pour le mal que pour le bien. 66. La poussiere dont l'homme est formé, détrempée avec des larmes. 67. Eloge de Socrate & de Lentulus. 68. Moyen employé par Démocrite pour consoler Darius. 69. Le retranchement des désirs est la vraie richesse. 70. La sainte Ecriture appelle les richesses un bien, & l'indigence un mal. 71. L'argent appellé le sang & la vie. 72. La pauvreté est l'école de la vertu. 73. Métaphore de la Nymphe Egérie. 74. Eloge de la pauvreté. 75. S'est posseder tout ce que nous voyons, que sçavoir en joüir. 76. Pensées des Philosophes & des Poëtes sur la fortune. 77. La fortune souvent guide mieux les hommes que la prudence. 78. Opinion des Anciens que le bonheur étoit toujours accompagné de quelque disgrace. 79. L'adversité semble plus rude à ceux qui ont connu les biens de la fortune. 80. Opinion contraire. 81. Jeux cruels de la fortune. 82. L'usage de l'adversité doit être de se fortifier & de s'instruire. 83. Adversités d'Henry le Grand. 84. La prospérité plus difficile à supporter. 85. Chûtes des grandeurs. 86. Elévations du néant. 87. Révolutions & malheurs des fortunes les plus élevées. 88. De l'amitié. 89. Conseil de Bias rejetté par Cicéron. 90. Exemples d'amitié dans les Souverains. 91. Vénération des Anciens pour l'amitié. 92. Réponse de Blosius. 93. Opinion de Montagne combattuë. 94. Opinion de Montagne sur le secret. 95. Raisons contraires. 96. Differentes opinions sur la ressemblance des caractéres. 97. Montagne croit que l'amitié parfaite ne peut être divisée entre plusieurs.

DANS l'Oedipe de Sophocle, l'intermede du quatriéme Acte commence par ces mots: [a] Race mortelle des humains, que vous êtes peu de chose à mes yeux! toute votre felicité n'est qu'un vain fantôme né de l'opinion.

Il n'y a aucun sentiment plus naturel à l'homme, plus unanime, plus inséparable de sa volonté, que le désir de se rendre heureux; mais rien n'est plus different, & même plus opposé que les opinions qu'il se forme du bonheur [b], & les routes qu'il se trace pour y parvenir.

1. Tous les hommes veulent être heureux; mais choisissent des routes differentes pour y parvenir.

Comment espereroit-on de réünir les suffrages des hommes sur ce qui mérite d'être l'objet de leurs desirs, puisque la même personne peut à peine être d'accord avec elle-même pendant plusieurs momens de suite, & qu'on la voit passer subitement & sans sujet, de l'amour à la haine, de l'estime au mépris, de l'empressement à l'indifference?

Quelque contrarieté qui se trouve

[a] Ὦ Γενεαὶ βροτῶν, ὡς ἡμᾶς ἴσα καὶ τὸ μηδὲν,
Τούσας ἐναρθμῶ
Τίς γὰρ τίς ἀνὴρ πλέον
Τὰς εὐδαιμονίας φέρει,
Ἢ τοσεῦτον ἴσον δοκεῖν,
Καὶ δόξαντ' ἀποκλῖναι,
Τὸ σόν τοι παραδειγμ' ἔχων.
Τὸν σὸν δαίμονα, τὸν σὸν ὦ τλᾶμον
Οἰδιπόδα βροτῶν οὐδένα μακαρίζω.
Sophocol. in Oedip. tyrann. v. 1211.

La traduction de ces vers est tirée du Théatre des Grecs du Pére Brumoy.

[b] Omnibus in terris, quæ sunt à Gadibus usque
Auroram, & Gangem, pauci dignoscere possunt
Vera bona, atque illis multùm diversa, remotâ
Erroris nebulâ: quid enim ratione timemus,
Aut cupimus? quid tam dextro pede concipis, ut te
Conatûs non pœniteat votique per acti?
Evertere domos totas, optantibus ipsis
Dî faciles. *Juven. Sat. 10.*

entre les mouvemens dont les hommes ſont agités, quelque bizarrerie qui ſe rencontre dans les fins qu'ils ſe propoſent, ils conviennent preſque tous, & ſont d'accord en ce point, de regarder comme inſipides les biens qu'ils poſſedent, d'être inſenſibles aux choſes qu'ils ont le plus ardemment déſirées, dès qu'ils les ont acquiſes, & de ne connoître le prix [c] de ce qui eſt bon & avantageux en ſoi-même, que quand ils l'ont perdu. Il y a bien peu d'hommes [d] contents de leur condition, les biens [e] qu'ils ne peuvent poſſeder leur paroiſſent ſeuls dignes d'envie.

2. Pourquoi la poſſeſſion du même objet fait naître les dégoûts.

Comme rien ici bas n'eſt capable de remplir le cœur de l'homme, qui ſe ſent toûjours de l'état dont il eſt déchu, & qui eſt créé pour poſſeder des biens éternels, s'il fixe long-tems ſon attention ſur un même objet, il s'apperçoit que cet objet ne renferme pas, & ne peut lui procurer le vrai bonheur dont le déſir & la recherche l'agitent inceſſamment; de-là naiſſent les dégoûts & l'ennui pour la même choſe toujours préſente à ſa penſée, & l'attrait qu'il trouve dans quelque eſſai nouveau de cette felicité après laquelle il court; notre ame ſent, comme malgré elle, qu'elle eſt faite pour être parfaitement heureuſe, & qu'elle ne peut trouver ſur la terre cette felicité parfaite qu'elle déſire, preuve du ſentiment naturel & intérieur de ſon immortalité.

3. Idées ſublimes de Platon ſur le ſouverain bien.

Platon eſt celui de tous les Philoſophes, que la ſeule raiſon a élevé aux idées les plus ſublimes du ſouverain bien. Il prouve dans le Philébe, dans le ſixiéme Livre de la République, & dans le Phédon, que le vrai bonheur ne peut être qu'en Dieu. Il enſeigne que le ſouverain être eſt le ſeul ſouverain bien. Il examine dans l'Epinomis ſi l'homme peut être parfaitement heureux; & il conclut que l'homme peut l'être, parce qu'autrement le plus naturel & le plus conſtant de ſes déſirs ſeroit le plus faux & le plus inutile; mais qu'il ne peut parvenir à cette félicité qu'après ſa mort, auquel tems il ajoute que les hommes ſeront ou récompenſés ou punis ſelon leurs mérites.

4. Sentiment d'Ariſtote.

Ariſtote dit, que comme le bien du Sculpteur eſt de faire de la maniere la plus parfaite l'ouvrage qui eſt l'objet de ſon art, de même le ſouverain bien de l'homme eſt de s'acquitter parfaitement des fonctions de la vie raiſonnable. Il ſe demande ſi l'homme peut joüir d'un bien parfait? & il répond qu'oüi; parce qu'autrement le deſir naturel qui nous porte à ce bien ſeroit vain & illuſoire, & que la nature ne fait rien en vain. Ainſi n'étendant pas la félicité au-delà de cette vie, il fait préſumer qu'il ne croit pas l'immortalité de l'ame.

5. Morale Chrétienne dans S. Auguſtin.

Saint Auguſtin ſurpaſſant de bien loin ces raiſonnemens d'Ariſtote & de Platon même, établit que le deſir de poſſeder le ſouverain bien a été mis en nous par l'auteur de la nature; que la vérité éternelle n'a pas pû graver dans nos ames un deſir dont l'accompliſſement fût impoſſible; & il fait voir que ni la poſſeſſion des richeſſes, ni

[c] Tum denique homines jam noſtra intelligimus bona,
Cùm quæ in poteſtate habemus, ea amiſimus. *Plaut. captiv.*

[d] Quî fit Mecænas, ut nemo, quam ſibi ſortem
Seu ratio dederit, ſeu fors objecerit, illâ
Contentus vivat, laudet diverſa ſequentes? *Hor. Idem ait:*
Optat ephippia bos piger, optat arare caballus

[e] Fertilior ſeges eſt alieno ſemper, in arvo,
Vicinumque pecus grandius uber habet. *Ovid.*

celle de touts les autres biens de la fortune, ni celle même de la vertu, n'étant ce ſouverain bien qui ne laiſſe rien à deſirer il ne peut ſe trouver que dans la récompenſe éternelle de la vertu, & dans l'union de l'ame avec le ſouverain être qui a imprimé ce déſir dans le cœur de l'homme.

6. La queſtion du ſouverain bien ne peut être douteuſe pour un Chrétien.

Un Philoſophe Chrétien ne peut donc pas être dans l'incertitude ſur la nature du ſouverain bien; & s'il examine les differentes opinions des Philoſophes concernant cette queſtion, ce n'eſt que pour ſe convaincre de plus en plus de la foibleſſe de la raiſon livrée à elle-même, & éclairée des ſeules lumieres naturelles.

7. Deux cents quatre vingt huit opinions des Philoſophes ſur le ſouverain bien.

Varron [f] avoit recueilli deux cents quatre-vingt-huit opinions ſur le ſouverain bien. Lucien ſe [g] mocque des promeſſes magnifiques de touts ces Philoſophes, & traite de chimére toute leur prétendue félicité.

8. Doctrine du Portique.

Les plus orgueilleux de ces Philoſophes étoient les Stoïciens. Ils faiſoient conſiſter le bonheur dans la ſeule vertu ſans aucun égard pour la nature. Le Sage, ſelon eux, étoit heureux au milieu des tourments. Zénon admettoit trois ſortes de qualités, bonnes, mauvaiſes & indifferentes; il ſoutenoit que les bonnes étoient inſéparables de la vertu; il faiſoit un portrait chimérique du ſage qui jouiſſoit de tous les biens, ſans en poſſeder aucun, & qui pouvoit par ſes propres forces acquérir une parfaite félicité. En général toute la Secte du Portique mettoit le ſouverain bien dans la juſtice, la prudence, la force & la tempérance, & dans les autres vertus émanées de ces quatre principales: elle entendoit par le mal, les vices oppoſés à ces vertus: elle tenoit pour indifférents & égaux touts les accidents extérieurs, indépendans de notre volonté, & étrangers à notre ame; comme la vie & la mort, la ſanté & la maladie, le plaiſir & la douleur, les tourments & les délices, la gloire & le mépris, les richeſſes & la pauvreté.

Les véritables [h] biens, ſuivant cette fiére doctrine, ſont indépendans de toute puiſſance humaine, & de l'empire de la fortune qui ne peut ni les donner, ni les enlever.

Si nous étions bien perſuadés [i], dit Marc-Auréle-Antonin, que nos biens & nos maux dépendent uniquement de nous, il ne nous reſteroit aucun ſujet ni de nous plaindre des Dieux, ni de haïr les hommes.

Notre ame [k] ajoute le même Empereur, n'a beſoin de rien d'extérieur, ſi elle ne ſe rend indigente elle-même: elle eſt au deſſus du trouble, à moins que ſon trouble ne vienne d'elle.

9. Opinion d'Epicure.

Epicure parut enſeigner une doctrine directement contraire à celle des Stoïciens; mais cette contradiction n'étoit qu'apparente, & ne réſidoit que dans les termes. Il établit la volupté pour ſouverain bien. Ceux qui ont entendu la vraie doctrine de ce Philoſophe [l] ont fait conſiſter cette volupté dans le calme & la tranquillité d'une ame victorieuſe du trouble des paſſions, qui goûte touts les charmes d'une conſcience pure & innocente, & qui ſe réjouit dans la pratique & l'exercice des vertus. Il ſoutenoit comme les Stoïciens, que le ſeul Sage pouvoit être heureux, & qu'il jouiſſoit d'un bonheur conſtant & inaltérable. Il n'y

[f] *Varro. ap S. Aug. de Civ. Dei. lib.* 19. *c.* 1.

[g] *Dialogue intitulé* Hermotime, *ou des Sectes.*

[h] Quidquid optimum homini eſt, id extra humanam potentiam jacet, nec dari, nec eripi poteſt. *Sen. conſolat. ad Helv. c.* 8.

[i] *Réflex. de l'Empereur Marc-Auréle Antonin. l.* 6. *art* 41.

[k] *Le même liv.* 7. *art.* 17.

[l] *Gaſſend. in Epicur.*

avoit donc entr'eux qu'une queſtion de nom au ſujet du ſouverain bien, les Stoïciens l'appellant vertu, & les Epicuriens lui donnant le nom de volupté; mais expliquant cette volupté par la ſatisfaction & le bonheur qui réſultoit de la vertu. La doctrine au fond étoit la même, & avoit le même objet; c'étoit une même idée ſous des appellations différentes, ou tout au plus la diverſité des ſentimens, s'il y en avoit, ne conſiſtoit qu'en ce que les Stoïciens s'attachoient à la cauſe, & les Epicuriens à l'effet [m]; que les uns mettoient le ſouverain bien dans la vertu, & les autres dans ſa récompenſe, dans une récompenſe aſſurée, dépendante de la vertu ſeule, & inſéparable d'elle.

10. De la volupté d'Ariſtippe.

Ariſtippe & les Cyrénaïques faiſoient conſiſter le ſouverain bien dans une volupté fort différente de celle d'Epicure. La volupté des Cyrénaïques étoit purement corporelle & ſenſuelle. Ils alléguoient pour preuve de leur opinion le penchant de la nature, qu'ils ſuivoient uniquement, appellant leurs appétits charnels le penchant de la nature. Ils ſoutenoient que lors même que la cauſe de la volupté étoit honteuſe, ſon eſſence d'être bonne & déſirable n'étoit point changée. Ils n'eſtimoient les grandeurs, les richeſſes & les vertus, qu'autant qu'elles les conduiſoient à la volupté.

11. Opinions des Péripatéticiens.

Les Péripatéticens [n] donnoient la préférence aux biens de l'ame; mais ſans exclure du nombre des biens, les avantages corporels & extérieurs. Leur opinion étoit que l'homme étant compoſé de l'ame & du corps, le ſouverain bien ne conſiſtoit pas uniquement dans ce qui ſe rapportoit à l'ame ſeule, & que tout ce qui étoit ſelon la nature, étoit un bien. Qu'ainſi la ſanté, les honneurs, les richeſſes pouvoient être des biens véritables par la maniére d'en joüir; en ſorte néanmoins que la vertu & l'honnêteté étoient préférables à tout, & que les biens extérieurs ne pouvoient leur être comparés.

12. Opinion d'Euclide de Mégare.

Euclide chef de la Secte [o] Mégarique renfermoit le ſouverain bien dans une conſtance toujours égale, toujours ſemblable à ſoi-même, & qui ne ſe dément jamais.

13. D'Herillus.

Le philoſophe Herillus [p] érigeoit la ſcience en ſouverain bien, & n'en admettoit point d'autre.

14. De Panætius.

Panætius faiſoit conſiſter [q] le ſouverain bien à vivre conformément à la nature, & à ſuivre les déſirs qu'elle nous inſpire. Son ſentiment étoit différent de celui des Cyrénaïques, qui expliquoient les déſirs de la nature par les appétits charnels. Panætius étendoit ces déſirs à toutes les ſatisfactions raiſonnables de l'eſprit & du corps. Son ſentiment étoit auſſi différent de celui d'Epicure, qui n'admettoit d'autre volupté que la joie produite par l'exercice des vertus.

15. Opinion de l'Académie.

L'Académie, quoique peu accoutumée à décider, avoit embraſſé la même opinion que le Lycée. Elle diſtinguoit les biens avec plus d'exactitude: elle en admettoit trois ſortes:

[m] Omne bonum in voluptate poſuerunt, virtutemque cenſuerunt ob eam rem eſſe laudandam, quòd voluptatem efficeret. *Cic. lib. 3. c. 33.*

[n] *Cic. de finib. bonor. & malor. lib. 4. & 5.*

[o] *Cic. Academicar. quæſtion. lib. 4. Lactant. Inſtit. lib. 3. c. 12.*

[p] *S. Clem. Alex. ſtromat. lib. 2.*

[q] *Idem, loc. citat.*

Nullâ in re niſi in naturâ quærendum ſummum bonum. *Cicer. Academicar. quæſt. lib. 1.*

Idem beatè vivere, & ſecundùm naturam vivere. *Senec. de vitâ beatâ.*

les biens de l'ame ou les vertus; les biens du corps ou extérieurs, comme la ſanté, la force, la beauté; & les biens étrangers, comme la bonne réputation, les amis, les honneurs, les richeſſes: & elle mettoit, auſſi bien que le Lycée, un grand intervalle entre la premiére eſpéce de biens & les deux autres.

Il faut entendre ici par l'Académie, les diſciples de Socrate & de Platon; car pour ceux d'Arcéſilas, ils ne ſe déterminoient à aucune ſorte d'opinion.

16. Opinion de Thalés.

Thalés faiſoit conſiſter le bonheur [r] dans un corps ſain, une fortune aiſée, & un eſprit bien cultivé.

17. Quelques autres philoſophes.

Pluſieurs philoſophes plaçoient le ſouverain bien dans la délivrance des maux, n'eſtimant pas qu'il fût permis à l'homme d'aſpirer à un bonheur plus grand.

Les autres opinions des philoſophes ſur le ſouverain bien, n'étoient que les différentes combinaiſons des principes que je viens de rapporter.

18. De l'eſtime des biens à proportion de leur rareté.

Une des opinions des plus déraiſonnables qui ſoient répandues parmi les hommes, c'eſt d'eſtimer les biens à proportion de leur rareté. Ce ſentiment eſt contraire à la reconnoiſſance que nous devons à la nature, & fait injure à cette ſage diſpenſatrice des biens. Nous voyons au contraire que rien n'eſt ſi précieux que ce qui s'offre à nous de toutes parts. Nous trouvons par tout l'eau & le feu dont nous tirons les plus grands ſecours; au lieu que preſque toutes les choſes que la rareté fait eſtimer, ne ſont propres qu'à entretenir un luxe le plus ſouvent exceſſif, & à contenter des paſſions preſque toujours injuſtes.

19. De la phantaiſie de chercher ſon bonheur dans l'opinion d'autrui.

Une erreur très commune eſt de chercher ſa félicité en autri & non en ſoi-même, & de ſe tourmenter bien moins pour devenir heureux, que pour le paroître; bien moins pour acquerir quelque bonheur, que pour faire croire aux autres qu'on le poſſéde. Illuſion fatale! L'homme n'eſt-il donc pas aſſez eſclave de ſes opinions, ſans ſe laiſſer dominer par les opinions d'autrui dans le point qui le touche le plus eſſentiellement?

Je me ſuis ſouvent étonné, dit l'Empereur Marc Antonin [s], que les hommes qui ont tant d'amour propre, & ſi peu d'humanité envers les autres hommes, faſſent plus de cas de l'opinion des autres, que de la leur propre. Les expreſſions de Montagne [t] ſur ce ſujet ſont remarquables. „ Je veux être riche par moi, non par emprunt .... Mai je tiens que je ne ſuis que chez moi, & de cette autre mienne vie, qui loge en la connoiſſance de mes amis, à la conſiderer nuëment & ſimplement en ſoi, je ſçai bien que je n'en ſens fruit ni joüiſſance, que par la vanité d'une opinion phantaſtique. „

20. De la phantaiſie qui met le prix aux biens.

Si le caprice de placer ſon bonheur dans l'opinion d'autrui eſt incompréhenſible, il eſt en quelque façon excuſable par la vanité de ces biens, dont les hommes recherchent plus ſouvent l'apparence que la poſſeſſion. Une phantaiſie érige en bonheurs les choſes du monde les plus frivoles. De tous les honneurs que les Romains s'aviſérent de déférer à Ceſar, aucun ne lui fut ſi ſenſible, que le droit de porter une couronne de lauriers, propre à cacher ſa tête chauve.

Alexandre étant parvenu au comble de la puiſſance & de la gloire, [u] reçut

[r] *Diog. Laërt. in Thal.*
[s] *Réflexions de M. Anton. liv. 12. c. 4.*
[t] *Eſſais de Montagne, liv. 2. ch. 16.*
[u] *Sen. de benefic. lib. 1. c. 13. Eraſm. in apophthegm. Alex. lib. 4. apoph. 65.*

une ambaſſade des Corinthiens, qui lui envoïoient le droit de bourgeoiſie, c'eſt-à-dire, qu'ils le recevoient au nombre de leurs Citoïens. Alexandre à la premiére propoſition ſe mit à rire de la vanité des Corinthiens; mais aïant appris que ce titre n'avoit été accordé à aucun étranger qu'à Bacchus & à Hercule, il en fut plus flaté que de toutes ſes conquêtes, & cette qualité de bourgeois de Corinthe, fut pour lui le plus précieux de ſes titres.

Nos déſirs ont ſouvent des objets ſi puériles, que nous aurions honte de les faire paroître & de les avouer. La vie des hommes ſe paſſe dans un trafic continuel de fumée. Lampride rapporte [x] que l'empereur Alexandre Sévére fit attacher à un poteau, & étouffer par la fumée, un certain Turinus, qui vendoit fort cher ſa recommandation auprès de l'empereur, à qui il faiſoit ſemblant de parler des affaires, quoiqu'il n'eût aucun crédit; & l'empereur fit publier par un Héraut, que celui qui avoit vendu de la fumée, étoit juſtement puni par la fumée.

21. Supplice de Turinus.

Les biens tirent leur prix [y], leur ſaveur, pour ainſi dire, de la diſpoſition qui ſe trouve dans celui qui les goûte. Si de deux fréres, dit Xénophon, qui ont partagé une ſucceſſion également, l'un eſt dans l'aiſance, & que l'autre ſe refuſe le néceſſaire; ſi de deux hommes qui ſont pauvres, exilés, malades, l'un eſt tranquille, exempt de troubles, & capable même de gaïeté, & que l'autre ſe livre à la triſteſſe & au déſeſpoir, n'avouerez-vous pas que ce ne ſont ni les richeſſes, ni la pauvreté, ni l'exil, ni la maladie qui décident de notre ſituation?

22. Notre diſpoſition convertit les accidents en biens ou en maux.

Dion Caſſius obſerve que l'empereur Auguſte aïant obligé les Parthes de rendre les drapeaux qu'ils avoient pris, & les priſonniers qu'ils avoient faits, lorſqu'ils avoient taillé en piéces l'armée de Craſſus, les drapeaux furent rendus, mais qu'il revint fort peu de priſonniers, parce que les uns s'étoient tués de déſeſpoir, & que les autres trouvérent des charmes [z] dans cette nouvelle patrie, qu'ils préférérent à Rome.

23. Les biens & les mauxnaiſſent de leurs contraires.

Les qualités bonnes ou mauvaiſes des accidents qui arrivent, naiſſent ſouvent de leurs contraires.

Grands dieux [a]! quel ſort fatal, quelle loi trop ſévére
Des plaiſirs les plus grands rend la douceur amére?
Quel noir poiſon ſe mêle au ſort le plus charmant;
Et ne ſçauroit-on être heureux impunément?
Votre bonté jalouſe avec caprice enchaine
Les biens & les tourments, les plaiſirs & les peines.
Au faite du bonheur on pouſſe des ſoupirs,
Et l'amertume naît dans le ſein des plaiſirs.

Les douleurs ſont une ſource de dé-

[x] *Lamprid. in Alex. Sever.*

[y] Nam cùm vidit hic ad victum quæ flagitat uſus,
Omnia jam fermè mortalibus eſſe parata;
Divitiis homines, & honore, laude potentes
Affluere, atque bonâ oratorum excellere famâ,
Nec minus eſſe domi cuiquam tamen anxia corda,
Atque animum infeſtis cogi ſervire querelis;
Intellexit ibi vitium vas efficere ipſum,
Omniaque illius vitio corrumpier intus,
Quæ collata foris & commoda quæque veniret. *Lucret. l. 6. v. 9.*

[z] *C'eſt toujours ces derniers, qu'Horace exprime ſon indignation en ces vers.*
Mileſne Craſſi conjuge barbarâ.
Turpis maritus vixit, & hoſtium
(Proh curia, inverſique mores!)
Conſenuit ſocerum in armis?

[a] *Made de Longepierre.*

neur marchoit d'un air ſoumis derriére elle ; il ne chercha point à ſe faire remarquer, & on ne le vit point ſe faire valoir pour donner à la vertu quelque avantage ſur ſes rivales. L'aſpect de la vertu ravit auſſi-tôt tous les cœurs, les richeſſes & la volupté tâchérent d'exciter quelque tumulte ; mais l'aſſemblée décida pour la vertu. Le héraut prononça à haute voix que la vertu auroit la préſéance, que le ſecond rang étoit dû à la ſanté, que les plaiſirs ſeroient placés au troiſiéme, que les richeſſes rempliroient la quatriéme place ; & les jeux commencérent.

29. Réponſe de l'oracle à Gygés.

Gygés Roi de Lydie aïant conſulté l'oracle pour ſçavoir s'il y avoit un mortel plus heureux que lui, Apollon répondit, qu'Aglaüs avoit été plus heureux. Cet Aglaüs, au rapport de Pline & de Valére Maxime, avoit cultivé toute ſa vie un champ aſſez médiocre, mais qui fourniſſoit à tous les beſoins de ſa famille.

30. Entretien de Solon avec Crœſus.

Crœſus petit-fils de Gygés fit la même queſtion à Solon [i] qui lui répondit : L'homme le plus heureux que j'aie connu, a été un ſimple bourgeois d'Athénes, nommé Tellus ; il a été vertueux toute ſa vie ; il a vû ſa patrie toujours floriſſante ; une femme qu'il aimoit tendrement, lui a donné des enfans qui ont acquis une eſtime générale du vivant de leur pére. Il n'a jamais éprouvé les rigueurs de l'extrême pauvreté, ni aucune calamité remarquable ; enfin il eſt mort en combattant glorieuſement pour ſa patrie, & en mettant ſes ennemis en fuite. Crœſus aïant encore demandé à Solon, ſi après ce Tellus il avoit connu quelqu'un dont la félicité pût être comparée à celle dont lui Crœſus jouiſſoit : Solon répondit, qu'il avoit connu deux fréres, nommés Cleobis & Biton, dont le bonheur avoit ſurpaſſé celui de Crœſus ; qu'ils étoient un modéle d'amitié fraternelle, & qu'ils avoient pour leur mére tant d'amour & de piété, qu'un jour de fête ſolemnelle, comme elle devoit aller au temple de Junon, ſes bœufs tardant trop à venir, ſes fils ſe mirent eux-mêmes au joug & traînérent le char de leur mére, dont tout le monde vantoit le bonheur d'avoir de tels enfans. Cette mére aïant prié Junon d'accorder à ſes enfans ce qu'il y avoit de meilleur pour les hommes, la déeſſe exauça ſes priéres & leur envoïa une mort prompte & tranquile. Aprés le ſacrifice ils allérent ſe coucher & ne ſe relevérent pas le lendemain, aïant terminé leur vie par une mort douce au milieu d'une très grande gloire.

Solon ajoûta qu'un homme ne pouvoit être appellé heureux, qu'on n'eût vû quelle avoit été la fin de ſa vie : maxime que Sophocle & Euripide ont depuis employée dans leurs Tragédies. Crœſus peu après fut vaincu par Cyrus, & aïant été pris, il fut condamné à être brûlé vif : le bucher étoit dreſſé, & le malheureux Prince y aïant été attaché, il s'écria trois fois : Solon ! Solon ! Solon ! Cette exclamation fut auſſi-tôt rapportée à Cyrus, qui lui en aïant envoïé demander la cauſe, Crœſus lui fit ſçavoir l'entretien qu'il avoit eu avec Solon. Ce récit pénétra Cyrus de réflexions ſur les changemens ſur l'incertitude des proſpérités & ſur la compaſſion généreuſe qu'il devoit à Crœſus, qu'il ordonna qu'on le retirât du bucher, & que le Roi vaincu fut toûjours depuis dans une très grande faveur auprès de lui.

31. De la réputation.

Il faut avouer que parmi les biens extérieurs, aucun n'eſt ſi brillant & ſi digne d'une ame vraiment noble, que la gloire fondée ſur la reconnoiſſance & l'eſtime des hommes. Le heros qui placé dans un rang élevé donne à l'Univers

[i] *Herodot. Clio. Plutarch. in Sol.*

l'exemple de toutes les vertus convenables à son état, & l'homme qui moins exposé en vûe ne laisse pas de servir utilement la Société d'une maniére conforme à sa situation, trouvent la plus sensible des récompenses dans l'honneur & la bonne réputation. Ce seroit une subtilité de dire [k] que cette estime n'est pas un bien, parce qu'elle réside dans celui qui s'en acquitte, & non pas dans celui qui l'a méritée. Le désir naturel & raisonnable d'une bonne renommée ne peut être combattu par de vaines objections; & il est fort douteux que les Philosophes, qui ont débité les maximes les plus séveres contre un penchant, qui semble avoir des liaisons avec la vertu, soient venus à bout de le déraciner de leur propre cœur. Les Philosophes eux-mêmes, dit Cicéron [l], ne recherchent-ils pas la gloire par l'affectation de la mépriser, & ne mettent-ils pas leurs noms à la tête des livres, qu'ils composent sur la vanité de la renommée?

32. Le mépris de la réputation, effet de l'orgueil.

Les sentiments outrés sur l'indifférence de la réputation ont été dans quelques Philosophes anciens les effets d'un orgueil excessif, & leur mépris pour les bienséances & pour la pudeur, étoit injurieux à la nature, seule source de la vraie Philosophie.

Chrysippe & Diogéne bravoient les mépris des hommes: ils faisoient consister leur bonheur & leur fermeté à s'élever au-dessus de l'opinion vulgaire. Le Sage, suivant Chrysippe, étoit si peu esclave des bienséances, qu'il feroit une douzaine de culbutes en public pour gagner quelques olives. Diogéne & les Cyniques se glorifioient d'imiter l'impudence des chiens, & d'en porter le nom. Quelle sotise ai-je faite, disoit Antisthéne, pour que ces hommes m'applaudissent? Epictete répétoit souvent cette maxime [m]: Sçachez premierement mépriser les hommes, & en être méprisé. Vous ne serez heureux que lorsque la multitude vous traitera d'insensé.

Carnéade au contraire enseignoit, que la gloire étoit désirable en elle-même. Aristote lui donnoit le premier rang parmi les biens extérieurs. Cicéron [n] traitoit de vicieux & d'entierement corrompus ceux qui n'avoient aucun soin de leur réputation; & Tacite dit [o], qu'on passe aisément du mépris de la réputation au mépris de la vertu. Epicure n'a pas été bien d'accord avec lui-même sur cette question: pendant toute sa vie il recommanda à ses Disciples l'obscurité; [p] bien-loin de les exciter à acquérir de la gloire, il leur enseigna de mener une vie inconnue; son principal précepte étoit de se cacher aux hommes: mais se voïant près de mourir, il changea de sentiment. Dans les plus vives douleurs d'une rétention d'urine, il ne parut occupé que du soin de son immortalité: Il ordonna par son testament, que ses

[k] Δοικεῖ γὰρ (ἢ τίμη) ἐν τοῖς τιμῶσι μᾶλλον εἶναι, ἢ εἰ τῷ τιμομένῳ. *Aristot. Ethic. Nicomach. lib. 1. c. 3.*

[l] Ipsi illi Philosophi etiam illis libellis, quos de contemnendâ gloriâ scribunt, nomen suum inscribunt; in eo ipso, in quo prædicationem nobilitatemque despiciunt, prædicari de se ac nominari volunt. *Cic. orat. pro Archia Poëta.*

[m] Cogita hoc primum contemnere, & contemni: nondum es felix, si te turba non deriserit.

[n] Negligere quid de se quisque sentiat, non solùm arrogantis est, sed etiam omnino dissoluti. *Cic. de Off. lib. 1.*

[o] Contemptu famæ, contemni virtutes. *Tac.*

[p] λᾶθε βιώσας *Plutarch.* an rectè dictum fuerit, λᾶθε βιώσας.

[q] *Diogen. Laërt. in Epicure.*

héritiers fourniſſent les frais qui ſeroient reglés par Hermacus, pour célébrer ſon jour natal tous les ans dans le mois de Janvier; & il inſtitua un feſtin pour régaler les Philoſophes, qui s'aſſembleroient en l'honneur de ſa mémoire & de celle de ſon Diſciple Metrodorus, le vingtiéme jour de chaque Lune.

33. Caprices ſur la réputation.

Il y a des exemples de caprices & d'opinions bizarres ſur la réputation. On voit des hommes moins paſſionnés pour une bonne renommée, [r] que pour une renommée fort étendue: il leur importe peu de faire parler d'eux en bien, pourvû qu'on en parle beaucoup. Il y en a d'autres, [s] qui ſe contentant de remplir une partie de ce que leur état & leur ſituation demandent d'eux, ſont aſſez indifférents pour acquérir l'eſtime des hommes, mais remplis de délicateſſe ſur ce qui peut leur attirer quelque deshonneur. Cicéron [t] eſt plus ſenſible aux jugements de la poſtérité, qu'aux diſcours des hommes de ſon temps: dans une lettre à l'Hiſtorien Luceius [u], il lui demande des louanges exagerées au-delà de la vérité, & il le prie de négliger en ſa faveur les loix de l'hiſtoire. Tibere n'étoit touché que de la réputation qu'il auroit dans les ſiécles à venir, & n'avoit aucun égard à l'eſtime ou au blâme de ſes contemporains.

Quelques Conquérants ont placé la gloire dans un faſte inſupportable. Seſoſtris [x] & Tigranés [y] atteloient à leurs chars des Rois vaincus, & cet excés d'orgueil ne leur a ſervi qu'à avilir leurs victoires. Néron [z] fit mettre le feu à Rome, pour conſtruire une nouvelle Capitale de l'Empire, & lui faire porter ſon nom.

34. Fauſſe gloire des Conquérants.

La gloire véritable, qui conſiſte à faire du bien aux hommes, eſt preſque entierement effacée par l'erreur générale, qui met en ſa place une fureur inſenſée de tout ravager [a] & de tout détruire. Le Pirate Dioméde répondit à Alexandre, qu'à la vérité il étoit un Pirate, parce qu'il n'avoit qu'un Vaiſſeau; [b] mais qu'il ſeroit un Conquérant, s'il avoit une armée navale.

Pompée dans une inſcription placée au Temple de Minerve, marquoit qu'après avoir tué ou reçû à compoſition deux millions quatre-vingt-trois mille hommes, après avoir pris ou cou-

[r] Etenim neſcio quo pacto vel magis homines juvat gloria lata quàm magna. *Plin. lib. 4. Epiſt. 12.*

[s] *M. l'Abbé Gedoyn, dans ſa Préface de la traduction de Pauſan.*

[t] Quas quidem (Hiſtorias) multò magis vereor, quàm eorum hominum, qui hodie vivunt, rumuſculos. *Cic. Epiſt. ad Attic. lib. 2. Epiſt. 5.*

[u] Itaque te planè etiam atque etiam rogo, ut & ornes ea vehementiùs etiam quàm fortaſſe ſentis, & in eo leges hiſtoriæ negligas... amorique noſtro pluſculum etiam, quàm concedit veritas, largiaris. *Cic. Epiſt. ad familiar. lib. 5. Epiſt. 12.*

[x] *Diod. Sic. lib. 1.*

Et Pharios currus regum cervicibus egit. *Lucan. lib. 10.*

[y] *Plutarch. in Lucull.*

[z] Videbaturque Nero condendæ urbis novæ & cognomento ſuo appellandæ gloriam quærere. *Tac.*

[a] Beſſorum exuviæ, truncique affixa ſuperbis
Lorica, & fractâ de caſſide buccula pendens.
Humanis majora bonis creduntur; ad hæc ſe
Romanus, Graiuſque, ac Barbarus induperator
Erexit, cauſas diſcriminis atque laboris
Inde habuit, tanto major famæ ſitis eſt, quàm
Virtutis. *Juv. Sat. 10.*

[b] Eleganter & veraciter Alexandro illi Magno quidam comprehenſus Pirata reſpondit. Nam cùm idem Rex hominem interrogaſſet, quid ei videretur, ut mare haberet infeſtum? Ille liberâ contumaciâ: Quid tibi, inquit, ut orbem terrarum? Sed quia id ego exiguo navigio facio, latro vocor; quia tu magnâ claſſe, Imperator. *S. Aug. de Civit. Dei, lib. 4. c. 4.*

lé à fond huit cents quarante-ſix vaiſſeaux, il s'étoit rendu maître de quinze cents trente-ſept Villes ou Fortereſſes, & qu'il avoit ſubjugué tout le païs qui s'étend depuis les Palus Mœotides juſqu'à la mer Rouge.

Il n'eſt pas beſoin de grandes révolutions pour renverſer des Puiſſances ſi terribles. Une goute de ſang, un grain de ſable ſuffit pour abattre le Conquérant le plus formidable, & pour venger l'univers. Saladin fit mettre un linceul au bout d'une pique en guiſe de drapeau, & fit publier à haute voix dans ſon camp. Voilà le ſeul bien que Saladin emportera de tant de dépouilles.

15. L'éclat de la vertu plus recherché, que la vertu même.

Souvent l'éclat de la vertu eſt préféré à la vertu même, & le ridicule eſt plus appréhendé que le vice. Pythagore enſeignoit [c] à ſes Diſciples de mépriſer la gloire, de faire le bien pour le bien, & non pour l'honneur qui peut en revenir. Si tu ſçais, dit Carnéade, qu'il y a un ſerpent caché dans un lieu, auquel, ſans y penſer, va s'aſſeoir un homme dont la mort doit te procurer de grands avantages, tu fais méchamment de ne l'en avertir pas, & tu es d'autant plus coupable, que ton crime ne doit être connu que de toi. Celui qui ne ſe guide pas par ſa propre conſcience, ne fera le bien qu'en public & pour la montre, & ſeulement autant qu'il croira avoir quelque témoin; & il n'évitera aucun crime utile, tant qu'il ſe croira à l'abri des accuſations, des témoins & des loix. Que les hommes ſe ſouviennent, dit Cicéron [d], qu'ils ſont en la préſence de Dieu, & qu'ils ne peuvent ſe ſouſtraire aux lumiéres de leur propre conſcience. Les actions de la vertu ſont trop nobles d'elles-mêmes, pour ſe propoſer d'autre récompenſe que leur propre valeur, & ſur tout pour dépendre de l'incertitude des jugemens humains. Si la vertu tiroit ſa recommandation de la gloire, elle ſeroit un bien dépendant de la fortune; car qu'y a-t'il de plus fortuit que la gloire & la réputation? Rien n'eſt plus injuſte, dit Euripide, [e] que les ſentiments de la Grece ſur la gloire: ce ne ſont pas ceux qui portent le poids des fatigues & des périls, qui ont le plus d'honneur; un Général enléve toute la renommée, quoiqu'il ne faſſe rien de plus que les autres pour la mériter.

16. Comparaiſon de la renommée.

Montagne compare la renommée avec l'ombre d'un corps. „ Ce ſont choſes, dit-il, excellemment vaines; l'ombre va auſſi quelquefois devant ſon corps, „ & l'excede beaucoup en longueur. „

Démoſthéne prenoit plaiſir [f] à être montré au doigt par les paſſants; il fut un jour fort flaté d'entendre une pauvre femme qui diſoit: Voilà Démoſthéne, qui paſſe.

Auſſi-tôt que Thémiſtocle parut [g] dans le ſtade aux jeux Olympiques, après la bataille de Salamine, tous les Aſſiſtans ne ſe ſoucierent plus de regarder les Combattans, & eurent pendant tout le jour les yeux attachés ſur ſa

[c] *Iamblich. in Pythag.*

[d] Meminerint Deum ſe habere teſtem, id eſt, ut ego arbitror, „ mentem ſuam. *Cic. de Off. lib. 3.*

[e] Ὁ μὴ κατ' Ἕλλαδ' ἐκπεπλῆχθαι νομίζειν
Ὅταν προπαίσῃ πολεμίων ἐς ὄμμ' ἰών,
Οὕτως πονεῖν τ' ἄριστον ἡγεῖται τόδε,
Ἀλλ' ὁ φυσήσας τὴν δόκησιν ἄρτιος.

Οὓς εἰ μετ' ἄλλων μείζον' ἀλλων δόρυ,
Οὐδεὶς πλέον δρᾷν ἐνὸς, ἀλκὴ πλείω λόγου.
Eurip. Andromach. v. 693.

Ces vers coûterent la vie à Clitus, qui en les citant, alluma le courroux d'Alexandre.

[f] *C'eſt ainſi que Horace dit de lui-même.*
Quod monſtror digito prætereuntium
Romanæ fidicen lyræ.

[g] *Plutarch in Themiſt.*

perſonne, le montrant aux étrangers avec des battemens de main, & toutes les marques d'une admiration extraordinaire, dont il fut ſi ravi, qu'il avoua à ſes amis, que ce jour-là il recueilloit le fruit de tous les travaux qu'il avoit ſoutenus pour la Grece.

Démocrite au contraire s'applaudit de s'être ſi bien caché à Athènes, qu'il n'y avoit été reconnu de perſonne.

17. Réflexion de Marc Antonin.

On doit penſer, dit l'Empereur Marc Antonin [h], que ſont ceux dont les ſuffrages diſpenſent la gloire : Tu veux être loué d'un homme qui ſe maudit lui-même trois fois en une heure : Tu veux plaire à un homme qui ſe déplaît à lui-même; car celui-là peut-il ſe plaire qui ſe repent preſque de tout ce qu'il fait ?

Juvénal regarde la gloire [i] comme un ſujet pour les déclamations des colléges, & pour les amuſemens des enfans. Perſe [k] met un prix plus juſte à la renommée : Je ne hais point, dit-il, la douceur des louanges, mon cœur n'étant point de corne, ni de roc; mais je nie que le but & la récompenſe finale de bien faire, ſoit cette exclamation : O l'honnête homme ! ô l'action glorieuſe ! Marc Antonin ne met aucune difference [l] entre les louanges des hommes qui naîtront après nous, & les diſcours qui ont été tenus avant que nous fuſſions au monde.

18. Du déſir de s'immortaliſer.

Pluſieurs autres Philoſophes ont voulu prouver la vanité du déſir d'immortaliſer ſon nom, par cette réflexion évidente en ſoi, que l'homme n'a aucun ſentiment des diſcours qu'on tient de lui après ſa mort; l'application de ce principe n'eſt pas juſte : celui qui fait tous ſes efforts pour acquérir une renommée immortelle, ſait bien qu'il n'en jouira pas éternellement; mais il regarde comme un bien très-déſirable de jouir d'avance d'une réputation qui lui eſt aſſurée dans l'avenir, de goûter la gloire qu'il prévoit dans toute l'étendue de ſa durée. Ce ſentiment dût-il ne durer qu'un jour, ce jour, à l'égard du Héros, renferme pluſieurs ſiécles.

L'homme eſt-il donc inſenſé de planter des chênes, & ne doit-il cultiver que les plantes, de l'ombre & des fruits deſquelles il doit jouir ? A quelles extrémités nous conduiroit un ſentiment ſi odieux & ſi funeſte au genre humain, & qui trancheroit toute communication entre nous & notre poſtérité ?

S'il n'y a de ſages parmi les péres de famille, que ceux qui ſe donnent les ſoins néceſſaires pour tranſmettre à leurs héritiers les biens qu'ils ont reçûs de leurs ancêtres, l'obligation eſt bien plus indiſpenſable de leur laiſſer un patrimoine de bonne renommée, beaucoup plus précieux que les richeſſes. Enfin, rien n'eſt ſi honteux, ſuivant une belle penſée de Juvénal, [m] que de conſerver la vie au prix de ce qui doit ſeul nous la faire eſtimer : & celui qui n'a aucun ſoin de la réputation qu'il laiſſera après ſa mort, ne

---

[h] *Réflexion de M. Antonin, liv. 2. §. 12. & liv. 8. §. 57.*

[i] Ut pueris placeas, & declamatio fias. *Juven.*

[k] Laudari haud metuam, neque enim mihi cornea fibra eſt;
Sed recti finemque extremumque eſſe recuſo,
Euge tuum, & belle, *Perſ. Sat. 1.*

[l] *Réflexion de M. Antonin, liv. 6. §. 14.*

[m] Summum crede nefas animam præferre pudori,
Et propter vitam vivendi perdere cauſas. *Juven.*

peut espérer aucune considération pendant sa vie.

39. L'honneur doit être sacrifié à la vertu.

A la verité la vertu est tellement préférable à l'honneur, qu'elle peut en exiger le sacrifice dans quelque nécessité inévitable, & lorsque les circonstances sont assez importantes pour mériter un pareil sacrifice, bien plus amerique celui de la vie.

Je suppose, par exemple, qu'une guerre sanglante & funeste à la patrie ne puisse être évitée qu'en désavouant un ambassadeur, qui n'aura fait cependant la démarche dont on se plaint, que pour obéir aux ordres précis de la puissance qu'il représente; un bon citoïen doit endurer ce désaveu, & soufrir cette confusion à la face de toute l'Europe, sans se justifier. Mais après la vertu, après la satisfaction d'une bonne conscience, quel bien pourroit être comparable à l'honneur?

40. Des emplois.

Les autres biens extérieurs, tels que les dignités, la noblesse, les plaisirs, la beauté, les richesses ne suivent que de loin l'honneur & la gloire. Celui de ces biens qui en approche le plus, c'est la dignité des emplois. Un homme qui néglige les postes pour lesquels il est né, qui préfére l'indolence aux devoirs de son état, passe sa vie dans le mépris qu'il mérite; mais ceux qui livrent leurs cœurs à l'ambition, ne sont que des captifs qui portent de belles chaînes [n]. Bientôt dégoutés de ce qu'ils avoient le plus ardemment désiré, ils sont bien plus retenus dans leurs emplois [o] par la crainte d'avouer leur foiblesse ou par la nécessité, que par le bonheur qu'ils y trouvent.

41. Paroles de Dioclétien.

Dioclétien aïant abdiqué l'Empire? répondit à celui qui l'exhortoit à le reprendre: Vous ne me donneriez pas ce conseil si vous aviez vû le bel ordre des arbres que j'ai plantés dans mon jardin.

42. Epitaphe d'Adrien VI.

L'epitaphe d'Adrien VI. marquoit [p] que ce Pape avoit regardé comme un grand malheur d'être chargé de la conduite & du gouvernement des hommes. L'ambition n'a plus rien qui satisfasse; si l'on examine de près ce que c'est que les respects des hommes, & par quels motifs les hommes encensent le plus souvent la grandeur.

43. Conseil d'Agrippa.

Agrippa exhortant Auguste à quitter l'Empire, lui dit: Considérez [q] de quelle nature est l'éclat des faux biens, que vous ne devez pas retenir. Ne vous laissez ébloüir ni par l'étendue de votre puissance, ni par l'abondance de vos richesses, ni par la multitude de ceux qui vous obéissent, ni par la complaisance de ceux qui cherchent à vous plaire: car cette puissance qu'est-elle autre chose, qu'une source d'embarras & de peines? Ces richesses, qu'une veritable pauvreté, puisque les dépenses nécessaires & les besoins immenses de l'Empire vont au-delà de la recette? Cette multitude de gens qui s'empressent à recevoir vos ordres, n'est grossie que par des personnes qui cherchent à vous tromper, & qui vous dressent des embuches; la complaisance que vous trouvez dans les hommes, est une flaterie pernicieuse, & un vaste écueil dont vous êtes continuellement environné.

44. Réflexion de Sénéque.

Quelle est la veritable grandeur, dit

---

[n] Aureæ compedes: *Erasm. Adag. Chil* 2. *Centur.* 3 *proverb.* 25.

[o] Quos ad professionem speciosam alligatos & sub ingenti titulo laborantes in sua simulatione pudor magis, quàm voluntas tenet. *Sen. de tranquillo animi, c.* 2.

[p] Adrianus hic situs est, qui nihil sibi in vitâ infelicius duxit, quàm quod imperaret.

[q] *Dio cass. lib.* 52.

Sénéque ? [r] ce n'eſt pas de remplir les mers de ſes vaiſſeaux, ni d'avoir des troupes dans les climats les plus éloignés, ni de ſe faire craindre juſqu'aux extrémités de l'Ocean; la veritable grandeur eſt la ſageſſe, la prévoïance, & la victoire des paſſions & des vices.

45. Plaintes de Moïſe.

Moïſe accablé de la conduite du peuple Juif, adreſſe à Dieu les plaintes les plus vives dans l'amertume de ſa douleur: [s] Ai-je donc conçû ou engendré toute cette multitude, pour être obligé de la porter dans mon ſein ? Je ne puis ſoutenir un fardeau qui eſt au-deſſus de mes forces. Seigneur, donnez-moi la mort, ſi je ne puis être délivré que par elle de tant de peines & de chagrins.

46. Comparaiſon de l'impie.

Si le gouvernement du juſte n'eſt pas exempt des afflictions les plus ſenſibles, combien de maux affreux ſont les ſuites inévitables de la tyrannie? La gloire de l'impie [t] eſt auſſi mépriſable que le fumier & que les vers. Il s'éleve aujourd'hui, demain il n'en paroîtra aucun veſtige, parce qu'il ſera retourné dans la pouſſiére d'où il a été tiré, & que ſes deſſeins ſe ſeront évanouis avec lui.

47. Inquiétude cruelle du tyran Denys.

Denys s'étant enfermé dans une citadelle comme dans une priſon, fit apprendre à ſes filles à raſer; & quand elles furent grandes, il leur ôta les raſoirs, & ſe fit brûler la barbe par elles. Il ne parloit au peuple que du haut d'une tour. Son lit étoit entouré d'un large foſſé & d'un pont-levis, qui n'étoit baiſſé que quand il paſſoit deſſus. [u] Tous les ſoirs avant que de ſe coucher, il démontoit & emportoit ce pont levis, qu'il remettoit lui-même au point du jour.

Voulant jouer à la paume, il donna ſon épée à garder à un jeune homme qui le ſuivoit; ſur quoi un Courtiſan aïant dit à Denys: Au moins, Seigneur, vous avez confiance à ce jeune garçon; & le jeune homme aïant ſouri de ce diſcours, Denys les fit mourir tous deux. Damoclés lui aïant tenu un propos flateur ſur la poſſeſſion de tant de biens, [x] Denys lui demanda s'il vouloit en goûter: ce que Damoclés aïant accepté, Denys le fit aſſeoir à une table ſervie magnifiquement, & fit ſuſpendre ſur ſa tête une épée nuë qui ne tenoit qu'à un crin de cheval. [y] Damoclés ne voulut pas reſter un moment dans une ſituation ſi dangereuſe.

Les

[r] Quid præcipuum in rebus humanis eſt? non claſſibus maria compleſſe, nec in Rubri maris littore ſigna fixiſſe, nec deficiente terrâ, ad aliorum injurias erraſſe, in Oceano ignota quærentem: ſed animo omne vidiſſe, & quia nulla eſt major victoria, vitia domuiſſe. *Sen. natural. quæſt. præfat. lib. 3.*

[s] Et ait ad Dominum: Cur afflixiſti ſervum tuum? quare non invenio gratiam coram te? & cur impoſuiſti pondus univerſi populi hujus ſuper me? Numquid ego concepi omnem hanc multitudinem, vel genui eam, ut dicas mihi: Porta eos in ſinu tuo, ſicut portare ſolet nutrix infantulum, & defer in terram, pro qua juraſti patribus eorum? Unde mihi carnes, ut dem tantæ multitudini? flent contra me, dicentes: Da nobis carnes ut comedamus, Non poſſum ſolus ſuſtinere omnem hunc populum, quia gravis eſt mihi. Sin aliter tibi videtur, obſecro ut interficias me, & inveniam gratiam in oculis tuis, ne tantis afficiar malis. *Num. c. 11. v. 11. & ſeq.*

[t] Et à verbis viri peccatoris ne timueritis: quia gloria ejus ſtercus, & vermis eſt: Hodie extollitur, & cras non invenietur; quia converſus eſt in terram ſuam, & cogitatio ejus periit. *Machab. lib. 1 c. 2. v. 62. & 63.*

[u] *Amm. Marcell. lib. 16.*

[x] *Cic. Tuſcul. queſt. lib. 5.*

[y] Diſtrictus enſis, cui ſuper impia
Cervice pendet, non Siculæ dapes
Dulcem elaborabunt ſaporem:
Non avium, citharæque cantus
Somnum reducent. *Hor.*

48. Dangers & soucis des postes élevés.

Les chagrins & les embarras attachés aux emplois & aux dignités conduisent souvent à des catastrophes & à des chûtes d'autant plus fatales [z], que l'élévation a été plus haute : & au lieu que les honneurs & les respects se rendent au poste, & non à la personne, rien n'est plus personnel, que les soucis & les inquiétudes inséparables des places importantes. Ordinairement celui qui les remplit, est bien plus occupé de parer les traits de l'envie, d'écarter un concurrent dangereux, de prévenir l'inconstance d'un protecteur, d'emploïer un grand nombre d'espions, & de fonder ses conjectures sur leurs rapports, qu'il ne songe à l'essentiel de ses fonctions.

49. Qui sont ceux que les emplois peuvent rendre heureux.

Les postes & les dignités ne peuvent rendre heureux, que ceux qui, les possédant sans aucune inquiétude de les perdre, n'y cherchent que les occasions & les moïens de faire du bien aux hommes, & de servir utilement la société.

50. De la noblesse.

De touts les biens aucun n'est sujet à des estimations aussi inégales que la noblesse. Ceux, qui la possédent, la mettent ordinairement au-dessus de tout. Quelques bonnes qualités qu'aïent les grands, ils font consister leur principale gloire dans leur naissance. Charles de Gonzague établissant un nouvel ordre de chevalerie, lui prescrivit un serment en ces termes : Je jure par le Dieu immortel, & par mon ancienne noblesse.

Ceux qui sont entêtés de leur noblesse, regardent les autres hommes comme s'ils étoient d'une espéce différente. Metellus, quoique vertueux, [a] méprisoit la vertu dans ceux qui n'avoient pas des aïeux illustres. Les anciens Romains, ces modéles du désintéressement, & de l'amour pour la patrie [b], prenoient pour une tache du consulat, qu'il fût déferé à un homme, qui en étant très digne d'ailleurs, n'avoit d'autre défaut, que celui de n'être pas du corps de la noblesse. Nous autres hommes nouveaux, disoit [c] Cicéron, nous ne pouvons surmonter l'antipathie des nobles. Nos bons offices sont inutiles, pour nous attirer leur bienveillance.

Ménandre [d] se mocque de ceux, qui n'aïant aucun mérite personnel, ont toujours à la bouche l'ancienneté [e] de leurs titres, & la noblesse de leur race.

Ce qui est beaucoup plus insupportable, c'est que plusieurs de ces nobles se croient dispensés des vertus qui sont les liens de la societé, & de l'observation [f] même des loix, s'imaginant que les vexations & les violences sont des priviléges attachés à leur condition. Ennius [g] accuse les nobles de n'avoir

[z] .... tolluntur in altum.
Ut lapsu graviore ruant. *Claudan.*

[a] Cui quamquam virtus, gloria, atque alia optanda bonis superabant, tamen inerat contemptor animus, & superbia commune nobilitatis malum. *Sallust. de bell. Jugurth.*

[b] Nam anteà pleraque nobilitas animo æstuabat, & quasi pollui consulatum credebat, si eum, quamvis egregius novus homo adeptus foret. *Ibid.*

[c] Hominum nobilium non fere quisquam nostræ industriæ favet. Nullis nostris officiis benevolentiam illorum allicere possumus. Quasi naturâ & genere disjuncti sunt, ita dissident à nobis animo ac voluntate. *Cic.*

[d] ... οἷς ἂν φύσει
Ἄγατον ὑπάρχημεν ἐν οἰκεῖον πρόσον,
Ἐκεῖσε καταφεύγουσιν εἰς τὰ μνήματα,
Καὶ τὸ γένος, ἀριθμοῦσι τε τοὺς πάππους ὅσοι.
Menand ap. Stob serm. 86.

[e] Fumosæ imagines. *Erasm. adag. chil.* 4. *cent.* 9. *Proverb* 79.

[f] Jura negat sibi nata, nihil non arrogat armis. *Hor.*
Dextra mihi Deus, & telum, quod mssile libro. *Virgil. Æn. lib.* 10.
..... virtus mihi numen, & ensis
Quem teneo. *Stat.*

[g] ..., stolidum genus Æacidarum

que la férocité en partage, & de n'être propres qu'aux combats.

Parmi les Philoſophes, les uns dépouillent injuſtement la nobleſſe de tous ſes avantages, les autres la réduiſent à ſa juſte valeur.

Tous les hommes, dit Sénéque [*h*], ont la même origine: leur naiſſance ne peut être rapportée qu'à une ſource commune; l'un n'eſt plus noble que l'autre, qu'autant qu'il a reçu de la nature des diſpoſitions plus heureuſes, & des talents plus avantageux. La philoſophie, ajoute-t'il [*i*], n'a rien de plus raiſonnable que de ne faire aucun cas de la nobleſſe. Voulez-vous remonter au prémier principe [*k*]? tous les hommes ſont les ouvrages des dieux. Tous peuvent acquérir la vertu, & ont reçû cette nobleſſe de la nature. La ſageſſe n'a ni prédilection, ni haine pour perſonne. Socrate n'étoit pas patricien, Cléanthe gagnoit ſa vie à tirer de l'eau, la philoſophie & non la naiſſance a rendu Platon illuſtre. Pourquoi déſeſpéres-tu d'atteindre à ces exemples? voilà tes ancêtres, ſi tu te rends digne d'eux. Platon dit qu'il n'y a point de roi, qui ne tire ſon extraction de quelque eſclave, & qu'il n'y a point d'eſclave qui n'ait quelque roi parmi ſes aïeux. D'anciennes révolutions ont couvert de ténébres la ſuite de nos ancêtres, & la fortune a confondu & brouillé toutes les races. Quel eſt donc l'homme vraiment noble? c'eſt celui qui apporte en naiſſant le plus heureux naturel. Ceſſe d'attacher la nobleſſe aux portraits de tes ancêtres: la gloire eſt perſonnelle, elle ne peut être empruntée, & ce qui a exiſté avant nous ne peut nous appartenir. Ce ſont nos ſentiments qui nous donnent une vraie nobleſſe, & qui nous élévent au deſſus du ſang, où nous avons été placés par la fortune.

D'Adam nous ſommes tous enfants,
La preuve en eſt connuë,
Et que tous nos prémiers parents
Ont mené la charruë.
Mais las de cultiver enfin
Leur terre labourée,
L'un a dételé le matin,
L'autre l'après-dinée.

Tous les hommes ne peuvent pas être patriciens, [*l*] dit Cicéron, & à dire le vrai, c'eſt la choſe du monde

---

Bellipotentes ſunt magi' quàm ſapientipotentes. *Enn.*

Mens non in eſt Centauris. *Eraſm. adag. chil. 2. centur. 10. proverb. 8.*

[*h*] Eadem omnibus principia, eadem origo nemo altero nobilior, niſi cui rectius ingenium, & artibus bonis aptius. *Sen. de benef. lib. 3.*

[*i*] Si quid aliud eſt in philoſophiâ boni, hoc eſt quod ſtemma non reſpicit. *Id. ep. 44.*

[*k*] Omnes, ſi ad primam originem revocentur, a diis ſunt.... Bona mens omnibus patet, omnes ad hoc ſummus nobiles. Nec rejicit quemquam philoſophia, nec eligit: omnibus lucet. Patritius Socrates non fuit, Cleanthes aquam traxit, & rigando hortulo locavit manus. Platonem non accepit nobilem philoſophia, ſed fecit. Quid eſt quare deſperes his te poſſe fieri parem? Omnes hi majores tui ſunt, ſi te illis geris dignum. Plato ait neminem regem non ex ſervis eſſe oriundum, neminem non ſervum ex regibus. Omnia iſta longa varietas miſcuit, & ſurſum deorſum fortuna verſavit. Quis ergo generoſus? ad virtutem bene à naturâ compoſitus... Non facit nobilem atrium plenum fumoſis imaginibus. Nemo in noſtram gloriam vixit: nec quod ante nos fuit noſtrum eſt. Animus facit nobilem; cui ex quâcumque conditione ſupra fortunam licet ſurgere. *Sen. epiſt. 44.*

Et tamen, ut longe repetas, longeque revolvas
Nomen, ab infami gentem deducis aſylo:
Majorum primus, quiſquis fuit ille tuorum
Aut paſtor fuit, aut illud quod dicere nolo. *Juven. ſat. 8.*

[*l*] Non poſſunt omnes eſſe Patritii; ac ſi veram quæris, nec curant quidem. *Cic. Or. pro Sylla.*

la plus indifférente. Horace petit-fils d'un affranchi [m], assure que s'il avoit le choix de ſes aïeux [n], il n'en demanderoit point d'autres, que ceux dont il étoit né, & qu'il n'en prendroit aucun au milieu des faiſceaux, & ſur les ſiéges curules.

Platon [o] & Juvénal [p] diſent qu'il eſt honteux de tenir ſa recommandation d'autrui & non de ſoi-même.

Juvénal [q] obſerve que nous faiſons cas d'un cheval, qui ſurpaſſe les autres par la viteſſe de ſa courſe, & qui eſt propre à remporter la victoire dans le cirque: qu'avec ces bonnes qualités il eſt noble de quelque paturage: qu'il vienne.

On fait cas d'un courſier [r], qui fier & plein de cœur
Fait paroître en courant ſa bouillante vigueur,
Qui jamais ne ſe laſſe, & qui dans la cariére
S'eſt couvert mille fois d'une noble pouſſiére.
Mais la poſtérité d'Alfane & de Bayard,
Quand ce n'eſt qu'une roſſe eſt vendue au hazard:
Sans reſpect des aïeux, dont elle eſt deſcenduë,
Et va porter la malle, ou traîner la charruë,

Les Déces [s], Caton, Marius, Sertorius, & pluſieurs autres ſe ſont élevés d'une condition fort obſcure à une gloire immortelle.

La prévention en faveur de la nobleſſe eût été fort trompeuſe [t], ſi l'on eût prétendu trouver autant de modération dans Abimélec que dans Gédéon, autant de piété dans Ophni & Phinées que dans Héli, autant de pureté & d'intégrité dans Joël & Abia que dans Samuel, autant de ſageſſe dans Roboam que dans Salomon. L'impie Joram a été fils du ſaint roi Joſaphat; Manaſſés d'Ezéchias; Joachim de Joſias. Au contraire le vertueux Ezéchias a été fils d'Achas. L'hiſtoire prophane n'eſt pas moins remplie de ſemblables exemples: l'empereur Commode fut fils de Marc Auréle; Caligula de Germanicus; Cambyſe de Cyrus. La chaſte Agrippine étoit fille de l'impudique Julie; & la vertueuſe Octavie naquit de Claude & de Meſſaline.

Les enfants de Thémiſtocle [u], d'Ariſtide, & de Périclés ne furent en aucune eſtime.

La baſſeſſe de la naiſſance a même été regardée comme un ſurcroit de mérite perſonnel, dans ceux qui ne devant rien à leurs ancêtres, n'ont par-

[m] Quem rodunt omnes libertino patre natum. *Hor.*

[n] .... nam ſi natura juberet
A certis annis ævum remeare peractum
Atque alios legere ad faſtum quoſcunque parentes:
Optaret ſibi quiſque: meis contentus, onuſtas
Faſcibus & ſellis nollem mihi ſumere. *Horat. lib. 1. ſat. 6.*

[o] ἐκ ἔστιν αἰσχιον ἢ παραχωρεῖν ἑαυτὸν τιμᾶσθαι μᾶλλον ὑπ' ἄλλων ἀλλὰ δι' ἑαυτῶν προγόνων. *Platon. in Menon.*

[p] Miſerum eſt alienæ incumbere famæ. *Juv.*

[q] Dic mihi Teucrorum proles, animalia muta
Quis generoſa putet niſi fortia? nempe volucrem
Sic laudamus equum, facili cui gloria palmâ
Fervet, & exultat rauco victoria circo.
Nobilis hic quocunque venit de gramine, cujus
Clara fuga ante alios, & primus in æquore pulvis. *Juven. ſat. 8.*

[r] *Deſproaux ſat. 5.*

[s] Plebeïæ Deciorum animæ, plebeïa fuerunt
Nomina. *Juven. ſat. 8.*

[t] Πάσαι γὰρ τοι παιδὸς ὕπερ φρεσὶ πίσυνοι εἰσι. *Hom. Odyſſ. 5.*
Heroûm filii noxæ. *Eraſm. adag. chil. 1. centur. 6. proverb. 32. Spart. in Sever.*
Τῶν ἀρχαίων ἀνδρῶν ἄπορον ἁμαρτάνειν ἐν φαύλοις ἀποβαίνοντας τοὺς υἱεῖς *Demoſthen.*

[u] *Plut. in Min.*

tagé avec personne la gloire qu'ils ont acquise sans aucun secours, & par leur seule vertu. Lycus, dans Sénéque le tragique [x], se vante de l'obscurité de ses aïeux, & ne veut tirer tous ses avantages que de lui-même.

Plutarque dans la comparaison qu'il fait de Thémistocle & de Camille, reléve leur gloire par l'obscurité de leurs ancêtres, & il donne à ces deux grands hommes cet éloge, qu'ils ont transmis à leur posterité un éclat d'autant plus honorable pour eux, qu'ils n'en avoient reçû aucun de leurs familles.

Hannibal [y] dans la dispute qu'il a pour le pas avec Alexandre dans les enfers, se fait principalement valoir, parce qu'il n'a tiré aucune recommandation de ses ancêtres.

Philoxéne repondit à ceux qui lui reprochoient son extraction, que c'étoit cela même qui lui étoit le plus glorieux, de ne rien devoir qu'à sa vertu.

Antigonus roi de Macédoine, qui traitoit le philosophe Bion comme un favori [z], lui demanda un jour quels étoient son pére & sa mére: il répondit que son pére étoit un affranchi, qui avoit fait banqueroute, & qui avoit trouvé sa mére dans un lieu de débauche. Il cita un vers d'Homére [a], qui signifie: Voilà de quel sang je me glorifie de descendre; faisant connoître au monarque, qu'une si basse naissance relevoit en lui le mérite personnel: & il ajouta que c'étoit aux gens vertueux à juger de lui par lui même.

Le Pape Benoît XI. [b] dans le temps qu'il étoit cardinal, voïant sa mére vêtuë magnifiquement, qui venoit lui faire compliment sur sa promotion à cette dignité, fit semblant de ne la pas connoître; & lorsqu'elle eut repris des habits convenables à la bassesse de sa condition, il court au devant d'elle, & l'embrassa.

François I. aïant demandé à Castelan, qui fut depuis évêque de Mâcon, de Tulle & d'Orleans, s'il étoit d'extraction noble: Sire, lui repondit-il, Noë avoit trois fils dans l'arche, je ne sçai pas bien duquel des trois je suis descendu.

Euripide [c], Antisthéne [d], tous les Stoïciens [e], Denys [f] d'Halicarnasse, Juvénal [g], & plusieurs autres n'ont point reconnu d'autre noblesse que la vertu.

Aristote [h] est mieux fondé à soutenir que la noblesse est fort différente de la vertu, l'une appartenant à la race, & l'autre à la personne; que l'espéce humaine n'est pas la seule dans laquelle on ait égard à la naissance, qu'on recherche aussi les meilleures races de chevaux & de chiens. Il ajoûte que pour être noble, il ne suffit pas d'avoir eu un pére vertueux, qu'il faut que les ancêtres l'aïent été pendant plu-

---

[x] Non vetera patriæ jura possideo domûs,
Ignavus hæres: nobiles non sunt mihi
Avi, nec altis inclytum titulis genus;
Sed clara virtus. Qui genus jactat suum,
Aliena laudat. *Sen. in Hercul. furent. act. 2.*

[y] *Lucien. dial. d'Alex. & d'Hannib.*

[z] *Diog. Laërt. in Bion.*

[a] Ταύτης τοι γενεῆς τοῦ αἵματος εὔχομαι εἶναι. *Homil. Il. ζ.*

[b] *Papyr. Masson. in Benedict. XI.*

[c] *Euripid. ap. Aristot. de nobilit.*

[d] *Antisthen ap. Pog. de nobilit.*

[e] Stoïci solos sapientes nobiles volunt. *Ibid.*

[f] οὐ γὰρ ἐν ἀλλῷ τοι τὴν ἀνθιμαίνην εὐγενείαν ὑπάρχειν νομίζομεν, ἀλλ' ἐν ἀρετῇ. *Dionys. Halic. lib. 3.*

[g] Tota licet veteres exornent undique ceræ
Atria, nobilitas sola est atque unica virtus. *Juven. sat. 8.*

[h] *Aristot. de nobilit.*

sieurs générations. Il se fait cette objection, que la noblesse la plus récente devroit être la meilleure, parce que l'avantage de la naissance n'étant estimable que pour faire présumer la vertu personnelle, plus la vertu qui a donné lieu au commencement de la noblesse est proche, plus elle influe sur le sang, puisqu'il est bien plus naturel, de tenir du père ou de l'aïeul que des ancêtres fort éloignés: mais il répond que l'excellence du principe aïant beaucoup de force sur l'effet, & ce principe étant ancien & confirmé par l'expérience de plusieurs générations, il est censé être beaucoup plus efficace.

Rien ne seroit plus juste que toutes les idées d'Aristote sur la noblesse, s'il n'avoit pas établi une liaison trop intime entre elle & les richesses, lorsqu'il la définit une possession des richesses continuée pendant plusieurs générations.

Cicéron [i] appelle la noblesse une heureuse recommandation, qui concilie les esprits. Il dit [k] que les services des grands hommes méritent une récompense, qui ne finisse point avec eux, & qui passe à leurs descendants; que tous les gens de bien doivent être portés en faveur de la noblesse [l], soit parce qu'il est utile à la patrie que les nobles soient dignes de leurs ancêtres, soit parce que l'honneur qu'on rend à la noblesse, est un tribut de reconnoissance, que l'on paie à ceux qui ont bien servi la patrie.

C'est une opinion fondée sur la nature, que les qualités des péres se transmettent aux enfants [m]: & on ne voit pas l'aigle courageuse engendrer une timide colombe.

En appellant ceux que l'on vouloit traiter honorablement, on joignoit le nom de leur pére [n] au leur.

Hésiode se plaignoit de ce qu'on recherchoit les chevaux & les chiens de bonne race, & de ce qu'on ne faisoit point de difficulté d'épouser les filles des parents vicieux, pourvu qu'elles fussent riches.

Les dispositions de la loi de Moyse, qui régloient les alliances, & défendoient l'aliénation des héritages; la généalogie de N. S. rapportée dans les évangiles, plusieurs autres endroits de la sainte écriture, sont des témoignages incontestables en faveur de la noblesse: on lit dans le livre d'Esdras [o], qu'au retour de la captivité de Babylone, ceux qui ne purent pas justifier de qui ils étoient descendus, furent rejettés du sacerdoce.

La noblesse met dans un grand jour les bonnes & les mauvaises qualités [p]. C'est une obligation indispensablement imposée aux nobles [q], de ne

[i] Erat hominum opinioni nobilitate ipsâ, blandâ conciliatriculâ commendatus. *Cic. orat. pro Sextio.*

[k] Ut tantum majoribus eorum debitum esse videatur, unde etiam, quod posteris solveretur, redundaret. *Cic. de leg. agrar.*

[l] Omnes boni semper nobilitati favemus, & quia utile est reipublicæ, nobiles homines esse dignos majoribus suis, & quia valet apud nos clarorum hominum & bene de republicâ meritorum memoria etiam mortuorum. *Cic. orat. pro Sextio.*

[m] Fortes creantur fortibus & bonis: Est in juvencis, est in equis patrum Virtus, nec imbellem feroces Progenerant aquilæ columbam. *Hor.*

[n] Ἡσιοδος δε γενεὰς ἀνομαζεν ἀπὸ τῶν πατέρων, Πάντες δὲ καλοὶ κἀγαθοὶ ἦσαν. *Athen. lib. 13.*

[o] Hi quæsierunt scripturam genealogiæ suæ, & non invenerunt & ejecti sunt de sacerdotio. *Esdr. lib. 2. c. 6.*

[p] Majorum gloria posteris lumen est, neque bona eorum, neque mala in occulto patitur. *Sallust. de bello Jugurth.*

point dégénérer de la vertu de leurs ancêtres.

Ce long amas d'aïeux, que vous diffamez tous,
Sont autant[r] de témoins, qui parlent contre vous:
Et tout ce grand éclat de leur gloire ternie,
Ne sert plus que de jour à votre ignominie.

Le vice éclairé par la noblesse [s] en paroît beaucoup plus honteux & plus difforme: de même que la vertu précédée, pour ainsi dire, & annoncée par cette compagne, a bien plus d'avantages, pour se produire dans le public. La noblesse fait gagner sans peine [t] une avance de bien des années. Il faut donc avouer que la noblesse, quoiqu'elle n'ait pas une liaison essentielle & nécessaire avec la vertu, est cependant un present très prétieux de la fortune. Un beau nom léve bien des obstacles. La grandeur, en laquelle on est né, éléve d'ordinaire le courage, & accoutume l'ame aux pensées hautes, & aux sentiments magnanimes: les exemples domestiques, & les vertus des ancêtres sont de puissants motifs, pour exciter leur posterité à marcher sur leurs traces.

L'attrait de la volupté & des plaisirs exerce un empire dangereux sur la plûpart des hommes, qui vivent sans réfléxion, sur-tout pendant [u] la jeunesse. Tandisque l'imagination séduite travaille à embellir la volupté[x], le cœur qui s'y livre, éprouve une amertume réelle, & qui en est inséparable. 51. Des plaisirs.

Ceux qui sont persuadés que le plaisir est le partage de l'homme [y], & qui passent leur vie dans une recherche continuelle de ce qui est capable de flatter leurs sens, suivent la route qui conduit surement & par le chemin le plus court, à un état malheureux. Les plaisirs perdent leur goût & leur saveur pour ceux qui s'en font une habitude. L'assaisonnement nécessaire leur manque, les dégoûts prennent leur place; l'ennui le plus insupportable & le vuide le plus triste fait sentir à ces hommes oiseux, & livrés à une volupté qui les fuit, toute la misére de la condition humaine.

Du temps d'Alexandre le grand, on voïoit encore à Anchiale une statuë de Sardanapale avec cette inscription [z]: Sardanapale fils d'Anacyndarax a bâti en un même jour les villes d'Anchiale & de Tarse. Va, 52. Inscription d'une statuë de Sardanapale.

---

[q] Si quid est in nobilitate bonum, id esse arbitror solum, ut imposita nobilibus necessitudo videatur, ne à majorum virtute degenerent. *Boëth. de consol. lib.* 3

[r] *Despreaux, sat.* 5.

Incipit ipsorum contra te stare parentum
Nobilitas, claramque facem præferre pudendis. *Juv. sat.* 8.

[s] *Plutarq. compar. de Lysandre & de Sylla.*

[t] *Pens. de Pasc. ch.* 29.

[u] *Scipion dit à Massinissa:* Non est (crede mihi) tantum ab hostibus armatis ætati nostræ periculi, quantum ab circumfusis undique voluptatibus: qui eas suâ temperantiâ frænavit, ac domuit, næ multo majus decus, majorem que victoriam sibi peperit, quàm nos, Syphace victo, habemus. *Tit. liv. lib.* 30.

[x] . . medio de fonte leporum
Surgit amari aliquid, quod in ipsis floribus angat. *Lucret.*

[y] Omni tempore sint vestimenta tua candida, & oleum de capite tuo non deficiat, perfruere vitâ, cum uxore quam diligis; hæc est enim pars tua. *L'Ecclésiaste parle alors dans le sens des impies, qui font leur unique affaire du plaisir.*

[z] Σαρδανάπαλος ὁ Ἀνακυνδαράξου παῖς, Ἀγχίαλον καὶ Ταρσὸν ἐν ἡμέρᾳ μιᾷ δείματο σὺ δέ, ὦ ξέν, ἔθιε, χαῖρε, καὶ παῖζε, ὅστ' ἄλλα τὰ ἀνθρώπινα οὐκ ὄντα τούτου ἄξια,

Arian de exped. Alex. lib. 2. *Athen. deïpnosoph. lib.* 8.

passant, bois, mange & te réjouis, car le reste n'est rien. Ce Sardanapale, qui pensoit si lâchement, a été le plus malheureux prince, dont l'histoire fasse mention.

53. Récompense proposée par Xerxés pour l'invention de quelque nouvelle volupté.

Xerxés [a], comblé de tous les biens de la fortune, ne pouvant trouver son contentement, ni dans la multitude de ses troupes de pié & de cheval, ni dans le nombre de ses vaisseaux ni dans l'immensité de ses trésors, proposa une récompense à celui, qui pourroit inventer quelque nouvelle volupté.

54. Perle dissoute par Cléopatre.

Cléopatre aïant gagé de surpasser Antoine dans la somptuosité & la magnificence de ses festins [b], Munatius Plancus fut pris pour arbitre. Cette reine ôta tout d'un coup de son oreille une perle d'une beauté inestimable, & l'aïant dissoute dans le vinaigre l'avala.

55. Autres exemples de prodigalités outrées.

Le fils du comédien Esope, pour avoir le plaisir d'avaler tout d'un coup [c] un morceau d'un million de sesterces fit dissoudre dans du vinaigre une grosse perle, que Metella avoit ôtée de son oreille pour lui en faire présent.

Le comédien Esope avoit un seul plat de porcelaine, qui lui coutoit deux mille cinq cents écus; & quand il traitoit ses amis, il garnissoit ce plat de tous les oiseaux qui avoient été instruits à chanter le mieux, ou à imiter la voix humaine, & qu'il achetoit cent-cinquante écus la piéce.

Les fils de Quintus Arrius, véritablement jumeaux en toute sorte de méchancetés, de sottises, & de mauvaises inclinations [d], ne se faisoient servir que des rossignols qu'ils achetoient fort chérement.

Le luxe, les prodigalités, les raffinements des [e] Cléopatres, des [f] Tibéres, des [g] Nérons, des [h] Héliogabales, n'ont pû produire cette joie pure, réservée à la modération, & à l'usage le plus simple des plaisirs, ausquels la nature seule peut donner le prix.

56. De la beauté.

La beauté a des charmes si puissants pour se concilier les suffrages, que nous lui disputerions inutilement d'être comptée au nombre des biens extérieurs. Elle sauva Moyse au berceau; elle arrêta les Troïens, qui vouloient ôter la vie à Héléne, & par les attraits d'Abigail, elle désarma le courroux de David. Les Ethiopiens déféroient la roïauté aux plus beaux d'entr'eux. David, Alcibiade, Alexandre le Grand, Scipion l'Africain, Demetrius Poliorcéte, plusieurs autres héros, ont été renommés pour leur beauté. Homére nous a représenté Achille, comme le plus beau des Grecs.

Il semble que la nature prépare avec une attention singuliére les domiciles des ames favorites [i], & qu'elle

---

[a] Xerxes refertus omnibus præmiis donisque fortunæ non equitatu, non pedestribus copiis, non navium multitudine non infinito pondere auri contentus, præmium proposuit, qui invenisset novam voluptatem. *Cic. Tuscul. quæst. lib.* 5.

Xerxes novæ voluptatis repertori præmium constituit. *Cœl. Rhodig. l.* 4. *c.* 25.

[b] *Macrob. Saturnal.* 2. *c.* 13.

[c] Filius Æsopi detractam ex aure Metellæ
(Scilicet ut decies solidum exsorberet) aceto
Diluit insignem baccam. *Hor. lib.* 2 *sat.* 3.

Le million de sesterces revient environ à 125000. *liv de notre monnoie.*

[d] Quinti progenies Arri, par nobile fratrum
Nequitiâ, & nugis, pravorum & amore gemellum,
Luscinias soliti impense prandere coemptas.

Hor. lib. 2. *Sat.* 3. *traduction de Dacier.*

[e] *Plutarch. in Anton.*

[f] *Suet. in Tib.*

[g] *Id. in Ner.*

[h] *Lamprid. in Heliog.*

[i] Naturam ipsam magnis mentibus domicilia corporum digna metari; & ex vultu hominis ac decore membrorum

proportionne la beauté des uns à l'excellence des autres. Darius prenoit le titre [k] du plus beau & du meilleur de touts les hommes. Suivant Ariſtote [l], il n'y a point de vrai bonheur ſans la beauté; mais Lucien lui a reproché de ne l'avoir dit que pour flater Alexandre. La beauté ſe vante [m] de faire paroître la vertu plus aimable, de ſoumettre la force par le plus puiſſant de tours les empires, & de triompher des plus grands courages.

Malgré tout ce qui peut être allégué en faveur de la beauté, elle ſera réduite à ſa juſte valeur, ſi l'on conſidére [n] à quel point cet avantage eſt fragile, avec quelle rapidité il échape, & à combien de dangers il eſt expoſé. Rien n'eſt plus connu dans l'Hiſtoire [o], que les malheurs de Lucréce & de Virginie. Laïs [p] fut lapidée par les femmes jalouſes de ſa beauté. Héléne eſt appellée par Virgile [q], une furie également funeſte à Troie & à ſa patrie: Polyxo pour venger [r] la mort de ſon mari, tué au ſiége de Troie, envoïa des femmes habillées en furies, qui enlevérent Héléne pendant qu'elle étoit dans le bain, & la pendirent à un arbre: la fille du comte Julien fut la cauſe de l'invaſion de l'Eſpagne par les Maures: Spurinna, jeune Romain, ſe défigura le viſage [s] pour arrêter les déſordres que cauſoi ſa beauté: les religieuſes de Ptolemaïde firent diſparoître les traits [t], dont la nature les avoit embellies, en ſe couvrant le viſage de plaies & d'ulceres, pour ſe ſouſtraire à la brutalité des Soldats, lorſque cette ville fut priſe d'aſſaut. Un malheur ordinaire à la beauté [u], eſt d'être expoſée aux traits empoiſonnés de la médiſance.

57. Idées ridicules ſur la beauté.

Comme la beauté emprunte ſes plus fortes armes de l'imagination, c'eſt auſſi de toutes les idées la plus dépendante de l'opinion & du caprice. Les Abyſſins trouvent beaucoup de charmes dans les nés les plus plats & les plus écraſés; ceux qui ſont fort courbés & aquilins, plaiſent aux Perſes. Parmi les Siamois, c'eſt une grande difformité d'avoir les dents blanches, comme les chiens, & la coûtume eſt de les teindre en noir ou en rouge. On perce aux filles de Guinée [x] la lévre d'en bas, avec des épines, & par les trous on fait paſſer des petits morceaux de bois pour groſſir & renverſer ces lévres, le plus qu'il eſt poſſible; ce qu'elles tiennent à grande beauté. Les Breſiliens écraſent le bout du nez à leurs enfans; les Peuples du Miſſicipi leur façonnent la tête en pointe. L'idée de la beauté à la Chine, eſt d'avoir

colligi poſſe, quantus cœleſtis ſpiritus intrarit habitator *Eum Paneg.*

[k] *Herodot. Melpom.*

[l] *Ariſtot. Ethic. Nicomach lib. 1. c. 18.*

[m] Gratior & pulchro veniens è corpore virtus, *Virgil.*

[n] Anceps forma bonum mortalibus,
Exigui donum breve temporis,
Et velox celeri pede laberis. *Sen. in Hip.*

[o] Sed vetat optari faciem Lucretia, qualem
Ipſa habuit, cuperet Rutilæ Virginia gibbum
Accipere, atque ſuam Rutilæ dare: filius autem
Corporis egregii trepidos miſeroſque parentes
Semper habet: rara eſt adeo concordia formæ
Atque pudicitiæ. *Juven. ſat. 10.*

[q] *Plutarch. in amator. Suid. in voce* Χαλκών.

[q]. Trojæ & patriæ communis Erynnis. *Virg.*

[r] *Pauſan lib. 3. Bayl. dict. critiq. not. F. ſur Héléne.*

[s] *Val. Max. lib. 4. c. 5. Lipſ. monit. & exempl. politiq. lib. c. 16.*

[t] *Maimbourg. Hiſt. des Croiſad. t. 2. p. 497.*

[u] Semper formoſis fabula pœna fuit. *Ovid.*

[x] *Jaric. Hiſt. des Indes Orientales, liv. 5. ch. 44.*

voir la taille fort pesante, beaucoup de ventre, le front large, les yeux petits, le nez court, les oreilles grandes.

Parmi nous, la belle démarche des dames est un attrait pour ceux qui se piquent le plus d'être connoisseurs ; les plus délicats [y] prisent davantage les boiteuses. Ovide [x] trouve les yeux louches les plus aimables, & semblables à ceux de Vénus. La princesse d'Eboli, qui étoit borgne, fit de grandes passions par sa beauté. Anacréon [a] & Petrone regardoient comme un agrément que les sourcils ne fussent point séparés. Ovide [b] remarque même que les femmes recouroient à l'artifice pour se procurer cet ornement: cependant, si l'on en croit Aristote, des sourcils joints donnent une physionomie sombre & triste; & Voiture dit : Il ne m'est rien resté qui ne soit changé ; sinon que j'ai encore les sourcils joints; ce qui est la marque d'un fort méchant homme. Cela nous doit convaincre que la beauté n'est qu'un jeu de notre imagination, qui change selon les païs & selon les siécles.

58. Des richesses.

Venons enfin à l'objet le plus général de la convoitise des hommes, commun à toutes les conditions, & le but ordinaire de touts les travaux. Soif ardente des richesses [c], à quoi ne forcez vous point les hommes? On a vû cependant des nations entiéres exemptes de cette fatale passion. Eutripide [d] avoit mis dans la bouche de Bellérophon un éloge magnifique des richesses, & il le terminoit par cette pensée : Les richesses sont le souverain bonheur du genre humain, & c'est avec raison qu'elles excitent l'administration des dieux & des hommes. Ces derniers vers révoltérent tout le peuple d'Athénes : le Poëte eût été banni sur le champ, s'il n'eut demandé qu'on attendît la fin de la piece, où le panégyriste des richesses périssoit misérablement. Les anciens Romains [e] avoient pour maxime, de ne pas faire consister la grandeur à posséder les richesses, mais à commander à ceux qui les possédoient. Strabon [f] rapporte que tout étoit commun entre les Scythes, excepté les armes & les pots. Dans la Panchaïe [g] les laboureurs apportoient les blés en commun, pour être distribués également. Les anciens habitants d'Italie [h] n'avoient rien en propre, & c'est pour rappeller cette ancienne égalité, que la fête [i] des Saturnales fut instituée.

Ces peuples heureux n'ont plus d'imitateur, que parmi quelques sauvages peut-être, dont la simplicité est méprisée. Les siécles de fer, dans lesquels les hommes vivent depuis long-temps, sont véritablement des siécles d'or, suivant la pensée d'Ovide [k]; la cupidité de

59. Toutes sortes d'avantages attribués aux richesses.

[y] *Brantom. Dames illustres, dis. premier de la reine Anne; & Ess. de montagne, liv. 3 ch. 11.*

In pedibus vitium causa decoris erat. *Ovid.*

[x] Si pæta est, Veneri similis. *Ovid. de art. amand. lib. 2.*

[a] *Anacr. Od. 28.*

Supercilia usque ad malarum strictura currentia, & rursus confino luminum penè permixta. *Petron. satiric.*

[b] Arte supercilii confinia nuda repletis. *Ovid.*

[c] ... Quid non mortalia pectora cogis Auri sacra fames? *Virgil.*

[d] *Sen. Epist. 115. M. Rollin. de la maniére d'étudier & d'enseigner les belles lettres, tom. 3 p. 20.*

[e] Curio ad focum sedenti magnum auri pondus Samnites cùm attulissent, repudiati ab eo sunt. Non enim aurum habere prælarum sibi videri dixit, sed iis qui haberent aurum imperare. *Cic. de Senect.*

[f] *Strab. lib. 7.*

[g] *Diod. Sic. lib. 5.*

[h] *Justin. lib. 43.*

[i] *Pendant cette fête les esclaves mangeoient avec leurs maîtres, & jouissoient de toute sorte de libertés.*

l'or y domine, & tourmente perpétuellement les hommes. On rend à l'or un culte honteux; on lui défere les honneurs dûs à la vertu: la bonne foi lui est sacrifiée. L'imagination éblouie par l'éclat des richesses, ne leur refuse aucun avantage [l]; celui qui est riche, est beau, il est noble, il a toute sorte de bonnes qualités; il mérite une grande réputation, il en jouit, il a droit de nous commander; nous nous soummettons à ses ordres. Il se trouve tout d'un coup un grand nombre d'alliances [m], qu'il ignoroit: touts les grands veulent être de ses parents. Mais l'opinion que nous concevons de ces richesses, seroit bientôt détrompée, si nous appercevions ce qui se passe au dedans de cet homme riche. Les embarras, les inquiétudes, les dégouts, les remords tiennent son ame, pour ainsi dire, assiégée; le repos & la joie fuient loin de lui [n]; touts les trésors du monde, toutes les richesses des Perses, ni les magnifiques palais de Crassus ne peuvent calmer les soucis, donner la liberté, ni la tranquilité de l'esprit, ni délivrer l'ame de l'esclavage des passions. Les troubles & les chagrins [o] habitent au milieu des meubles les plus somptueux: ils volent sous les lambris dorés, & les licteurs qui accompagnent les prémiers magistrats, n'ont pas le pouvoir de les écarter. Auguste aïant appris [p] qu'un chevalier Romain étoit mort laissant des dettes immenses, il fit acheter son lit, pour éprouver s'il pourroit gouter quelque repos dans un lit accoutumé à procurer le sommeil à un maître accablé de soucis & d'inquiétudes.

L'homme ne juge par les ornements étrangers, que de sa propre espéce, quoiqu'il ait bien plus d'interêt de la connoître, & que les jugements qu'il en fait, soient pour lui d'une bien plus grande importance. Nous louons un cheval [q], dit Montagne, de ce qu'il est vigoureux & adroit, non de son harnois; un lévrier de sa vitesse, non de son colier; un oiseau de son aîle, non de ses longes & sonnettes. Pourquoi de même n'estimons-nous un homme par ce qui est sien? Il a un grand train, un beau palais, tant de crédit, tant de rentes; tout cela est autour de lui, non en lui.

60. La philosophie détrompe du faux éclat des richesses.

Le philosophe qui étudie la nature, est bientôt désabusé du désir ou de l'admiration des richesses. Ecoutons la voix d'une mére si sage, elle ne demande [r] qu'un esprit libre de chagrin & de

[k] Aurea nunc vere sunt sæcula: plurimus auro
Vænit honos, auro conciliatur amor. *Ovid.*

[l] Et genus, & formam regina pecunia donat,
Ac bene nummatum decorat Suadela, Venusque. *Hor. lib. 1. Epist. 6.*
Virtus, fama, decus, divina humanaque, pulchris
Divitiis parent; quas qui construxerit, ille
Clarus erit, fortis, justus, sapiens etiam, & rex,
Et quidquid volet. *Hor. lib 2. Sat. 3.*
Unde habeas, quærit nemo, sed oportet habere. *Ennius.*

[m] τῶν εὐτυχόντων εἰσὶ πάντες συγγενεῖς. *Euripid.*

[n] Non fit thesauris, non auro pectu, solutum;
Non animis demunt curas ac religiones
Persarum montes, non divitis atria Crassi. *Fragm. Varron.*

[o] Non enim gazæ, neque consularis
Summovet Lictor miseros tumultus
Mentis, & curas laqueata circum
Tecta volantes. *Hor.*

[p] *Erasm. Apophth. l. 4. in apoph. Aug. apoph. 31.*

[q] *Essais de Montagne, liv. 1. ch. 42.*

[r] ... nonne videmus
Nil aliud sibi naturam latrare, nisi ut cum
Corpore sejunctus dolor absit, mente fruatur.
Jucundo sensu, curâ semota metuque. *Lucret. lib. 2.*

fraïeurs, & un corps exempt de maladies. Bien loin de rechercher l'excés des richesses, il faut que l'opinion produite par les exemples, nous détourne des avertissements de la nature [s], & que la coutume surmonte en nous le sentiment qui nous porte sans cesse à user avec modération des [t] biens qui se présentent le plus communément, & dont presque aucun homme n'est privé. Socrate estimoit le superflu des biens non-seulement inutile, mais encore incommode.

Un Crassus qui tiroit de ses terres sept mille talents de rente, ou environ vingt-un millions de notre monnoie, & qui n'appelloit riches que ceux qui pouvoient entretenir une armée de leur revenu; un Cornelius Balbus, qui légua par son testament au peuple Romain vingt-cinq deniers par tête, qui revenoient environ à douze livres dix sols de notre monnoie; ces superbes sénateurs, qui avoient dix mille & jusqu'à vingt mille esclaves seulement pour le faste, étoient bien moins heureux que les héros des siécles vertueux de la république Romaine [u], célébres par la frugalité & le mépris des richesses.

61. Le désintéressement des philosophes traité d'hypocrisie.

Le duc de la Rochefoucault, si judicieux & si délicat dans ses maximes, a interprêté peu favorablement les sentiments désintéressés des anciens. „ Les sages de l'antiquité étoient bien fols, dit-il, qui sans être éclairés des lumieres de la foi, & sans espérer quelque chose de meilleur, méprisoient les plaisirs & les richesses: ils cherchoient à se distinguer par des sentiments extraordinaires & peu naturels. Les habiles gens d'entre eux se contentoient d'en discourir en public, & agissoient autrement en secret. Le mépris des richesses étoit dans les philosophes un désir caché de venger leur mérite de l'injustice de la fortune, par le mépris des mêmes biens dont elle les privoit; c'étoit un secret pour se garantir de l'avilissement de la pauvreté; c'étoit un chemin détourné pour aller à la consideration, qu'ils ne pouvoient avoir par les richesses. „

62. Défense de leur bonne foi.

Il est aisé, ce me semble, de défendre la bonne foi des sages de l'antiquité. Les philosophes Payens ne s'étant point élevés au-dessus de la nature, n'ont pas méprisé les plaisirs; ils les regardoient comme un don de la nature, & ils ne s'en éloignoient qu'autant que ces plaisirs étoient des obstacles à l'exercice de quelque vertu; telle que la temperance & la justice, ou qu'ils nuisoient à la tranquilité & à la liberté de l'ame. Guidés en tout par la nature, suivant l'opi-

Non possidentem multa vocaveris
Rectè beatum; rectius occupat
Nomen beati, qui deorum
Muneribus sapienter uti
Duramque callet pauperiem pati,
Pejusque leto flagitium timet.
Hor. lib. 4. od. 8.

[s] Tanta est corruptela malæ consuetudinis, ut ab eâ tanquam inguiculi exinguantur à naturâ dati, exorianturque & confirmentur vitia contraria. *Cic. de leg. l. 1.*

[t] Vivitur ex parvo melius, natura beatis
Omnibus esse dedit, si quis cognoverit uti. *Claudian.*

... ô prodiga rerum
Luxuries, nunquam parvo contenta paratu,
Et quæsitorum terrâ pelagoque ciborum
Ambitiosa fames, & lautæ gloria mensæ! *Lucan.*

[u] Gaudente terrâ vomere laureato, & triumphali aratore. *Plin. lib. 18. c. 3.*

O quantum erat sæculi decus, imperatorem triumphalem, Censorium, & quod super omnia hæc est, Catonem uno caballo esse contentum, & quæ toto quidem. Partem enim sarcinæ ab utroque latere dependentes occupabant. *Sen. epist. 87.*

Patriæ rem unusquisque non suam augere properabat: pauperque in divite, quàm dives in paupere imperio versari malebat. *Val. Max. lib. 4. c. 4.*

nion véritable ou fauſſe qu'ils s'en étoient formée, leur morale étoit auſſi corrompuë que cette nature même.

Laïs, cette fameuſe courtiſanne d'Athénes, diſoit: Je ne ſçais ce qu'on entend par l'auſterité des philoſophes; mais ces gens-là ne ſont pas moins ſouvent à ma porte, & ils ne me paroiſſent pas moins ſenſibles, que les autres Athéniens. Il eſt vrai que Phryné fit de vains efforts pour vaincre la chaſteté de Xénocrate, mais cette réſiſtance fut cauſée par une humeur farouche, & non par une oſtentation qui cherchât à ſe dédommager dans des débauches ſecrétes. Xénocrate craignoit peut-être de ſuccomber aux attraits de la volupté, s'il lui donnoit quelqu'entrée en ſon ame. Quel que fût le motif de Xénocrate[x], les Payens qui ont blâmé en lui cette averſion des plaiſirs, ne l'ont pas ſoupçonné de mauvaiſe foi & d'hypocriſie.

A l'égard du mépris des richeſſes, c'eſt avoir peu étudié la nature que de regarder ce ſentiment comme peu naturel; c'eſt au contraire la convoitiſe des ſuperfluités qui eſt peu naturelle. Rien n'eſt plus oppoſé à la nature, que la peine d'acquérir les richeſſes, le ſoin de les conſerver, l'embarras même de s'en ſervir. Il n'y a point d'état ſi heureux, qu'une pauvreté tranquille, pourvûe du néceſſaire, débarraſſée du ſuperflu. Nous avons à ce ſujet le témoignage de la ſainte écriture, qui dit [y], qu'un peu dans le creux de la main vaut mieux avec du repos, que plein les deux mains avec travail & affliction d'eſprit.

C'eſt juger par ſon ſiécle, que de prétendre que les anciens ſages ſe vengeoient par des maximes peu ſincéres, de l'aviliſſement de la pauvreté. Miltiade, vainqueur des Perſes, & Ariſtide, ſurnommé le Juſte, étoient les plus pauvres citoïens d'Athénes, & les plus illuſtres. Curius & Fabricius, qui mépriſérent l'or des Samnites & les offres de Pyrrhus; ces conſuls, ces dictateurs, qui quittoient la charruë pour commander les armées, & qui la reprenoient auſſi-tôt après le triomphe; les héros, auſſi bien que les philoſophes, tous les ſages enfin ne craignoient point l'aviliſſement de la pauvreté; mais ils craignoient l'aviliſſement des déſirs injuſtes, & des paſſions qui rendent l'ame eſclave.

Enfin, c'eſt ne pas connoître l'hiſtoire des philoſophes, que de dire qu'ils prenoient un chemin détourné pour aller à la conſidération qu'ils ne pouvoient avoir par les richeſſes, puiſqu'il eſt conſtant que pluſieurs ont quitté volontairement de grands biens. Thalés fit connoître que la découverte des ſecrets de la nature donnoit à un philoſophe de grands avantages pour s'enrichir. Démocrite céda à ſes fréres un riche patrimoine; les Pythagoriciens mettoient leurs biens en commun; Ariſtippe pour ſoulager ſes eſclaves, qui paroiſſoient fatigués du poids de ſes richeſſes, les fit jetter au milieu des campagnes de Lybie; Cratés laiſſa le fideïcommis de ſa ſucceſſion à un ami de confiance, à cette condition que ſi ſes enfants étoient ſans merite, la ſucceſſion paternelle leur fût tranſmiſe; s'ils étoient vertueux, qu'elle fût diſtribuée aux plus indigents du peuple. Un grand nombre d'autres exemples pourroit prouver que le déſintéreſſement des ſages de l'antiquité étoit fort ſincére: l'amour

[x] *Diog. Laërt. in Xenocr.*

[y] Melior eſt pugillus cum requie, quàm plena utraque manus, cum labore, & afflictione animi. *Eccleſiaſtes, c. 4. v. 6.*

de la sagesse & de l'étude a même fait résigner des sceptres. Pittacus abdiqua le gouvernement de Mityléne; Héraclite quitta la principauté d'Ephése; Empédocle refusa la roïauté d'Agrigente, qui lui étoit offerte par ses citoïens.

63. Opinion toutes fortunes égales.

Je n'ai jamais pû concevoir une autre maxime du duc de la Rochefoucault [z], dans laquelle il avance qu'il y a une certaine proportion de biens & de maux, qui rend les fortunes égales. Je suis très-convaincu que le bonheur des hommes dépend principalement de leur façon de penser; que la constance & le bon esprit, l'habitude de souffrir, & encore plus la piété, adoucissent beaucoup les accidents les plus fâcheux de la vie; mais je ne puis me persuader que la maladie, la prison, le deshonneur, l'indigence du nécessaire, trouvent toûjours à point nommé des compensations toutes prêtes, qui les égalent à la santé, à la liberté, à une bonne réputation, à l'état tranquille qui ne manque de rien. Puisque touts les temps de la vie d'une même personne ne sont pas également heureux, à combien plus forte raison toutes les fortunes séparées par de si grands intervalles, ne sont-elles pas toutes également heureuses?

64. Des deux tonneaux d'Homére.

Homére [a] place deux grands tonneaux à la porte du palais de Jupiter, dans l'un desquels ce dieu puise les biens, & dans l'autre les maux, qu'il répand sur les hommes; mais le poëte n'ajoûte pas que les liqueurs des deux tonneaux soient toûjours mélangées avec égalité, pour être versées sur la terre.

65. Sentiment plus vif pour le chagrin.

L'expérience nous apprend même que nous avons un sentiment beaucoup plus vif pour le chagrin que pour le plaisir, quoique quelques modernes aïent voulu soûtenir le contraire, & Bayle entre autres, qui appuie son opinion sur ce que les hommes travaillent davantage à se procurer des plaisirs, qu'à éviter des peines, & qu'ils risquent même de s'attirer des chagrins très vifs pour parvenir à des satisfactions très médiocres [b]; mais ce raisonnement ne prouve autre chose, sinon que les hommes sont ordinairement remplis de beaucoup d'espérance & de présomption, & que ces deux passions les jettent dans beaucoup d'imprudences.

Si l'on pouvoit faire éprouver en même-temps à la même personne deux sentiments l'un de joie, l'autre de tristesse, mesurés avec la plus grande égalité, je ne doute pas que cette personne ne fût beaucoup plus sensible à la tristesse qu'à la joie, & que son ame ne fût même occupée presque toute entiére du sujet de s'affliger. C'est ce que la mythologie a voulu signifier, en disant que Prométhée détrempa avec des larmes la poussiére, dont il forma l'homme. Il semble que nous tenions touts de ce principe.

66. La poussiere dont l'homme est formé, détrempée avec des larmes.

La philosophie nous fournit des maximes importantes & d'un grand usage pour l'adoucissement de nos peines; envisageons toûjours la situation où nous sommes, par le côté qui peut nous donner de la satisfaction, ou consoler nos chagrins [c]. Etes-vous riche? goûtez le pouvoir de faire du bien; êtes-vous pau-

[z] *Réflexion* 61.

[a] Δοιοὶ γάρ τε πίθοι κατακείαται ἐν Διὸς οὔδει
Δώρων οἷα διδῶσι κακῶν, ὅτερος δὲ ἐάων.
Hom Il. ω. v. 527.

[b] Non enim tantopere bonis delectamur, quantum malis affligimur. *Cic. de consolat.*

[c] Εὐφρανεῖ σε πλοῦτος πολλοὺς εὐεργετοῦντα, καὶ πενία πολλὰ μὴ μεριμνῶντα, καὶ δόξα τιμωμένον, καὶ ἀδοξία μὴ φθεινούμενον. *Plutarch.*

vre? ſoyez ſenſible à l'agrément de la liberté; avez-vous acquis de la gloire? jouiſſez-en avec une modération qui vous en rende digne; êtes-vous dans l'obſcurité? félicitez vous d'être à l'abri de l'envie.

67. Bel éloge de Socrate & de Lentulus.

Un des plus beaux éloges qui aïent été donnés à Socrate, a été qu'il ſçavoit également jouir & ſe paſſer des choſes dont la plûpart des hommes ne peuvent ni ſe voir privés ſans foibleſſe, ni faire uſage ſans emportement. Lentulus, dit Tacite [d], parvint à une grande gloire, aïant ſouffert la pauvreté avec courage, & acquis par des voies innocentes beaucoup de richeſſes, dont il ſçut ſe ſervir avec modeſtie.

S'il vous arrive quelque diſgrace, appliquez-vous à conſidérer les accidents plus triſtes encore auſquels vous étiez expoſé, & les perſonnes qui ſont plus malheureuſes que vous.

68. Moïen emploïé par Démocrite pour conſoler Darius.

Démocrite promit à Darius de faire revivre une amie, dont la perte accabloit le monarque de douleur. Apres quelques préparations emploïées pour la forme, le philoſophe dit à Darius qu'il n'avoit plus beſoin que de graver ſur le tombeau de la défunte les noms de trois perſonnes, qui n'euſſent jamais reſſenti d'adverſité; mais tout l'empire de Darius n'étant pû fournir un ſeul nom de la condition requiſe, Démocrite prit alors ſujet d'appliquer le vrai remède à la douleur du roi, lui remontrant que de tous les hommes qui vivent ſur la terre, aucun n'eſt exempt d'afflictions.

Marius étant caché dans les ruines de Carthage, leurs chûtes & leurs diſgraces ſont ſemblables, dit un Hiſtorien [e], pouvoient être à l'un & à l'autre de grands motifs de conſolation.

69. Le retranchement des déſirs, eſt la vraie richeſſe.

Un excellent conſeil de la philoſophie, eſt de régler nos déſirs, & de les renfermer dans les bornes de la nature. Il n'y a point de différence entre poſſéder un bien [f], & en retrancher le déſir. Le chemin le plus court qui conduiſe aux richeſſes, eſt de les ſçavoir mépriſer.

Sénéque a rencontré le ſens de Salomon, en diſant [g]: La meſure des biens la plus avantageuſe, eſt celle qui ne nous expoſe pas à l'indigence, ſans s'éloigner de la pauvreté.

---

[d] Lentulo gloriæ fuerat bene tolerata paupertas, tum magnæ opes innocenter paratæ, & modeſtè habitæ.

[e] Cùm Marius aſpiciens Carthaginem, illa intuens Varium, alter alteri poſſent eſſe ſolatio. *Vell. Paterc. lib. 1.*

..... ſolatia fati
Carthago Mariuſque tulit; pariterque jacentes
Ignovere deis. *Lucan.*

[f] Nihil intereſt utrum non deſideres, an habeas: breviſſima ad divitias, per contemptum divitiarum via eſt. *Sen.*

Epicurus illam nobilem ſententiam ad Idomeneum ſcripſit, qua hortatur ut Pytoclea locupletem non publicâ nec ancipiti viâ faciat. Si vis, inquit, Pytoclea divitem facere, non pecuniæ adjiciendum, ſed cupiditatibus detrahendum eſt: & apertior iſta ſententia eſt, quàm ut interpretanda ſit, & diſertior quàm ut adjuvanda. Hocunum te admoneo ne iſtud tantùm exiſtimes de divitiis dictum: quocumque tranſtuleris idem poterit. Si vis Pytoclea honeſtum facere, non honoribus adjiciendum, ſed cupiditatibus detrahendum. Si vis Pytoclea eſſe in perpetuâ voluptate, non voluptatibus adjiciendum eſt, ſed cupiditatibus detrahendum. Si vis Pytoclea ſenem facere, & implere vitam, non annis adjiciendum eſt, ſed cupiditatibus detrahendum. *Sen. epiſt. 21.*

[g] Optimus pecuniæ modus, qui nec in paupertatem cadit, nec procul à paupertate diſcedit. *Sen. de tranquillit. animi, c. 8.*

La philoſophie ne nie pas que ce ne ſoit un vrai malheur que de manquer du néceſſaire : ſi elle étoit aſſez déraiſonnable pour n'en pas convenir, il ſeroit aiſé de réfuter cette erreur par la nature même, que la philoſophie doit avoir pour guide ; il n'y a que la ſecte Stoïque outrée dans ſes maximes, & plus inſpirée par l'orgueil que par la nature, qui ait tenu un langage contraire.

70. La ſainte écriture appelle les richeſſes un bien, & l'indigence un mal.

La ſainte écriture [b] juge l'indigence un mal plus grand que la mort. Le nouveau teſtament appelle les richeſſes des biens, & la pauvreté un mal. Mon fils, dit Abraham au mauvais riche [i], ſouvenez-vous que vous avez reçu beaucoup de biens pendant votre vie, & que Lazare a éprouvé beaucoup de maux.

Les richeſſes ſont aſſurément un bien par le bon uſage qu'on en peut faire, & une pauvreté telle que celle de Lazare eſt un mal. C'eſt dans ce ſens qu'il faut entendre Antiphane [k], lorſqu'il dit que l'argent eſt le ſang des hommes, & que ceux qui en manquent, ſont des cadavres qui marchent ſans être animés. Héſiode [l] avant lui avoit appellé l'argent, l'ame des foibles mortels. Virgile [m] repréſente la faim qui porte au crime, & la honteuſe indigence, comme deux monſtres affreux.

71. L'argent appellé le ſang & la vie.

Mais la philoſophie s'accorde avec le Chriſtianiſme, lorſqu'elle donne de grands éloges au détachement des richeſſes, & qu'elle regarde comme un bonheur une pauvreté qui n'eſt pas dépourvûe du néceſſaire. La pauvreté, dit ſaint Bernard [n], eſt l'école de la vertu ; au lieu que la fortune en accordant les richeſſes donne ſouvent trop [o], & ne donne jamais aſſez.

72. La pauvreté, l'école de la vertu.

Huet a fait une remarque fort ingénieuſe, que la nymphe Egérie [p], qui donnoit à Numa de ſi bons conſeils, étoit le ſymbole de la pauvreté, & que Numa avoit fait entendre aux Romains par cette allégorie, que rien n'eſt ſi capable que la pauvreté d'inſpirer aux hommes la ſageſſe.

78. Métaphore de la nymphe Egérie.

Heureuſe pauvreté [q], preſent des dieux, dont le prix eſt inconnu aux hommes, les vertus ſont tranquilles à l'abri de ta ſalutaire obſcurité ; la pudeur eſt ta compagne ; tu ſçais également mettre un frein aux paſſions, & mépriſer l'empire de la fortune.

74. Eloge de la pauvreté.

Horace décrit la liberté, qui ne peut ſubſiſter avec les richeſſes & les grandeurs, & qui fait l'agrément d'une condition peu relevée. Je vais ſeul où il me prend envie d'aller ; je m'informe de ce que coutent le blé & les légumes

[b] Fili, ne in tempore vitæ tuæ indigeas, melius eſt enim mori, quàm indigere. *Eccleſ.*

[i] Fili, recordare quia recepiſti bona in vitâ tuâ & Lazarus ſimiliter mala.

[k] Τὸ γὰρ ἀργύριόν ἐστιν αἷμα καὶ ψυχὴ βροτοῖς
Ὅσοις δὲ μὴ ἔνεστιν, οὐκ ἔχουσι ψυχήν,
Οὗτος μᾶλλον ζῶν τις τὸν τρόπον τοῦτον βλέπεται.
Antiphan. ap. Stob. ſermon. 89.

[l] Χρήματα γὰρ ψυχὴ πέλεται δειλοῖσι βροτοῖσι.
Heſiod. in operib.

[m] ... maleſuada fames, & turpis egeſtas.
Terribiles viſu formæ. *Virgil.*

[n] Cuſtos & magiſtra virtutum paupertas.

[o] Fortuna multis dat nimis, ſatis nulli. *Martial.* 2. *lib. epigr.* 10.

[p] Egeria ab egere.
Aruns neveu de Tarquin l'ancien, fut ſurnommé Egerius, parce qu'il étoit ſans biens. Ab inopiâ Egerio nomen inditum. *Tit. Liv. lib.* 1. *cap.* 24.

[q] O bona paupertas, ô nondum cognita divûm
Munera, virtutum cuſtos, & amica pudori,
Luxuriæ frænum, vitæ tutela, procacem
Fortunam tu ſola potes, ventique furorem,
Ac Pelagi rabiem contemnere, dum vada lintre
Tuta tenes parvo, vicinaque littora ſervas.
Marcell. Paling. Zodiac lib. 2.

[r] Je me proméne le soir dans le Cirque & dans la grande place, séjour ordinaire de la fraude. Je m'arrête à écouter un diseur de bonne aventure. De-là je me retire chez moi, pour y faire un souper frugal de quelques légumes les plus simples. Je me couche ensuite, & je dors sans avoir l'inquiétude de la réception qui me sera faite le lendemain par ce grand, qui traite avec tant de dédain quelques-uns de ceux qui lui font la cour.

C'est une belle parole d'Euripide [s], que tout sied bien à un cœur généreux. Cette réfléxion dédommage de ce que dit Juvenal [t]; que la pauvreté n'a rien de plus fâcheux que de rendre les hommes ridicules. Lucien [u] fait l'éloge d'une pauvreté débarassée de soins & d'inquiétudes. La liberté de l'esprit l'accompagne, & prête mille ornements à touts les objets qui se présentent aux yeux & à l'imagination. Diogéne montrant le portique du temple de Jupiter, disoit: Les Athéniens ne m'ont-ils pas fait bâtir une belle salle pour y aller prendre mes repas? C'est être le véritable propriétaire de tout ce que la nature offre de merveilleux, de tout ce que l'art étale de recherché, que de sçavoir en jouir; avec cette réfléxion on ne peut être pauvre, on posséde toutes les richesses dont on est environné.

75. C'est posséder tout ce que nous voïons, que sçavoir en jouir.

Aucun philosophe n'a traité les caprices de la fortune avec plus de hauteur que Sénéque. La roideur Stoïque répanduë dans ses ouvrages, si elle n'attire pas l'admiration, excite au moins la surprise. J'aime mieux, dit-il [x], que mon courage soit éprouvé par les disgraces de la fortune, que par ses délices. Les plus vertueux [y] sont les plus exposés aux traits de la fortune, comme le général emploie les plus braves dans les occasions les plus périlleuses. Le sage aux prises [z] avec la fortune est le spectacle le plus digne des dieux.

76. Pensées des philosophes sur la fortune.

La fortune [a] a l'éclat & la fragilité du verre: c'est un grand malheur de ne pas connoître l'adversité [b], & de ne s'être pas éprouvé soi-même.

Aristote [c] & Epicure [d] ont dit, qu'où il se rencontre beaucoup de prudence & de raison, il se trouve peu de bonheur & de succès heureux; &

[r] ...quâcunque libido est,
Incedo solus: percontor quanti olus ac far.
Fallacem Circum vespertinumque pererro
Sæpè forum, assisto divinis: inde domum me
Ad porri & ciceris refero, laganique catinum.
Deinde eo dormitum, non sollicitus mihi quod cras
Surgendum sit manè, obeundus Marsya, qui se
Vultum ferre negat Noviorum posse minoris.
Hor. trad. de Dacier.

[s] Φεῦ τοῖσι γενναίοισιν ὡς ἅπαν καλόν. *Eurip.*

[t] Nil habet infelix paupertas durius in se,
Quam quod ridiculos homines facit. *Juven.*

[u] *Lucien dial intitulé* le Songe, *ou* le Coq.

[x] Malo me fortuna in castris suis, quàm in deliciis habeat. *Sen.*

[y] Quare Deus optimum quemque aut mala valetudine, aut aliis incommodis afficit? Quare in castris quoque periculosa fortissimis imperantur? *Sen. de providen. c.4.*

[z] Ecce spectaculum dignum ad quod respiciat intentus operi suo Deus, &c. *Sen. de provident. c.2.*

[a] Fortuna vitrea est, tunc cùm splendet frangitur. *Sen.*

[b] Nihil mihi videtur infelicius eo, cui nihil unquam evenit adversi: non licuit enim illi se experiri. *Sen. de provid. c.3.*

[c] ὅτε πλεῖστος νοῦς καὶ λόγος, ἐνταῦθα ἐλαχίστη τύχη. ὅτε δὲ πλείστη τύχη ἐνταῦθα ἐλάχιστος νοῦς. *Aristat. magnor. moralium. l.2. c.8.*

[d] Raro, inquit Epicurus, sapienti intervenit fortuna. *Sen. de tranquill. animi. c.15.*

& ſi l'on en croit [e]. Tite-Live, il eſt rare de trouver enſemble la proſpérité & la ſageſſe. C'eſt imprudence, dit Montagne, d'eſtimer que la prudence puiſſe remplir le rôle de la fortune.

D'autres ont ſoutenu une opinion directement contraire. Le Sage [f] ; ſuivant Plaute, eſt l'artiſan de ſa fortune. Tite-Live peu d'accord avec lui-même [g], eſtime que les bons ſuccès ſuivent toûjours les meſures concertées avec prudence. O fortune [h], dit Juvenal, ta puiſſance eſt vaine par-tout où ſe rencontre la ſageſſe ; c'eſt notre imprudence qui t'éleve au ciel.

Térence n'étend pas ſi loin les effets de la prévoiance humaine [i], & prend un ſentiment qui eſt le milieu des deux extrémités ; il dit que comme au jeu l'habilité répare ce qu'il y a de déſavantageux dans un coup de dez, de même dans le cours ordinaire de la vie, la prudence corrige les événements amenés par la fortune.

Il y a des vertus malheureuſes. Sertorius joignoit à des qualités héroïques [k] beaucoup d'infortune : le peuple Romain ſe plaignoit quand Germanicus mourut [l] de ce que ſes amours étoient malheureuſes & de peu de durée.

J'ai tourné mes penſées ailleurs [m], dit l'Eccléſiaſte, & j'ai vû que ſous le ciel le prix n'eſt point pour ceux qui ſont les plus légers à la courſe, ni la guerre pour les plus vaillants, ni la paix pour les plus ſages, ni les richeſſes pour les plus habiles, ni la faveur pour les meilleurs ouvriers ; mais que tout ſe fait par rencontre & à l'avanture.

77. La fortune ſouvent guide mieux les hommes que la prudence.

La fortune ſouvent guide mieux les hommes que la prudence. Jaſon de Phére étant abandonné des médecins [n], pour un abſcès qu'il avoit dans ſa poitrine, réſolut de périr glorieuſement, & aïant trouvé occaſion de livrer bataille à ſes ennemis, il ſe jetta à corps perdu dans le plus épais de la mêlée, où il reçut une bleſſure ſi ſalutaire, qu'elle perça ſon abſcès, & le guérit.

Anne Comnéne, dans ſon poëme de l'Alexiade, repréſente l'empereur Alexis ſon pére prêt à être renverſé de cheval dans une bataille, par l'effort des ennemis, mais relevé & remis en ſelle par des coups de lance qu'il reçut dans ſes armes d'un autre côté.

Iſabelle reine d'Angleterre, repaſſant de Zélande dans ſon roïaume à la tête d'une armée qu'elle menoit au ſecours de ſon fils contre ſon mari, elle eût été vaincuë, & ſon armée

[e] Raro ſimul hominibus bonam fortunam bonamque mentem dari. *Tit Liv.*

[f] Sapiens pol ipſe fingit fortunam ſibi. *Plaut.*

[g] Omnia ſummâ ratione geſta etiam fortuna ſequitur. *Tit. Liv.*

[h] Nullum numen habes, ſi ſit prudentia, nos te
Nos facimus, fortuna, deam, cœloque locamus. *Juven.*

[i] Ità vita eſt hominum quaſi cùm ludas teſſeris,
Si illud quod maxime opus eſt, jactu non cadit,
Illud quod cecidit forte, id arte ut corrigas. *Terent.*

[k] Virſummæ, ſed calamitoſæ virtutis. *Flor.*

[l] Breves & infauſtos populi Romani amores. *Tac.*

[m] Verti me ad aliud & vidi ſub ſole, nec velocium eſſe curſum, nec fortium bellum, nec ſapientium panem, nec doctorum divitias, nec artificum gratiam ; ſed tempus caſumque in omnibus, *Ec. c. 9. v. 11.*

[n] Phæreo Jaſoni, gladio vomicam hoſtis aperuit, quam ſanare medici non poterant. *Cic de nat. deor. lib. 3. Val. Max. lib. 1. c. 8.*

défaite, si elle fût arrivée au port, où elle avoit projetté de débarquer, & où elle étoit attenduë par ses ennemis: mais la fortune la jetta ailleurs contre sa volonté, par des coups de vent plus prudents, que les délibérations de son conseil, & elle y prit terre en toute sûreté.

Icétas aiant aposté deux assassins pour ôter la vie à Thymoléon [o], ils se glisserent avec des poignards cachés sous leurs robes, dans le temple où Thymoléon devoit faire un sacrifice; & s'étant mélés parmi la foule qui environnoit l'autel, ils étoient sur le point d'exécuter leur entreprise; mais dans le moment qu'ils alloient se donner l'un à l'autre le signal pour frapper, tout d'un coup un inconnu donna un grand coup d'épée sur la tête d'un de ces assassins, l'étendit à ses piés, & l'épée haute, il fendit la presse, & gagna un rocher escarpé. Le compagnon du mort surpris & étonné s'approche de l'autel, l'embrasse, & demande grace à Thymoléon. On la lui promet, & en même tems il déclare que le mort & lui avoient été envoïés pour le tuer. Pendant qu'il faisoit cette déclaration, on améne celui qui s'étoit enfui sur le rocher, qui en entrant crioit de toute sa force, qu'il n'avoit commis aucun crime, mais qu'il avoit vengé son pére, qui avoit été assassiné autrefois par ce malheureux dans la ville des Léontins, & il citoit beaucoup de témoins parmi les assistants mêmes, qui touts rendoient témoignage à la vérité, & ne pouvoient se lasser d'admirer les voies secrétes & incompréhensibles de la fortune, qui faisant naître une chose d'une autre, & rapprochant les événements les plus éloignés, lie comme à une même chaîne des accidents, qui paroissent n'avoir entr'eux aucun rapport, ni la moindre convenance; & se sert toûjours des causes naturelles pour produire des effets qui ne laissent pas d'être naturels, quoiqu'ils nous paroissent merveilleux.

Pindare [p] adresse cette priere à la fortune: Conservatrice des états, fille de Jupiter le dieu tutélaire de la liberté, fortune, je vous invoque en faveur de la ville d'Imére. C'est vous qui sur mer guidez le cours des vaisseaux, qui sur terre présidez dans les combats & dans les conseils: à votre gré les espérances des hommes tantôt élevées & tantôt rampantes roulent sans cesse, & passent rapidement de chimére en chimére.

Aucunes expressions poëtiques n'approchent de celles dont Job se sert [q] pour exprimer l'inquiétude des courtisans: Ils me souhaitoient comme la campagne séche attend l'eau du ciel, & leur bouche s'ouvroit pour m'entendre, comme la terre s'ouvre aux pluïes de l'arriére-saison. Si je riois quelquefois avec eux, ils ne vouloient pas le croire, & la lumiére de mon visage ne tomboit point à terre.

La rouë de la fortune agite bien plus ceux qui sont en haut & plus éloignés du centre. Il faut plus de mouvement pour décrire un grand cercle.

---

[o] *Plutarch. in Thymol. Traduct. de Dacier.*

[p] Λίσσομαι, παῖ Ζηνὸς ἐλευθεείου,
Ἱμέρα εὐρυθεν' ἀμφὶ πόλει, σώτειρα τύχα,
Τίγγαρ ἐν πόντῳ κυδερνῶνται θοαὶ
Νῆες, ἐν χέρσῳ τε λαιψηροὶ πόλεμοι,
Κἀγοραὶ βουλαφόροι ἄιγε μὲν ἀνδρῶν
Πολλ' ἄω, τὰ δ' αὖ κάτω ψεύδη μεταμώνια
Τέμνοισαι χυλίνδοντ' ἐν πίδες.
Traduct. de l'Abbé Massien.

[q] Expectabant me sicut pluviam, & os suum aperiebant quasi ad imbrem serotinum. Si quando ridebam ad eos, non credebant, & lux vultûs mei non cadebat in terram *Job. c 9. v. 23 & 24.*

On a dit de Marius [r], qu'il avoit meſuré toute l'étenduë de la fortune, en aïant éprouvé les deux extrémités.

Une grande fortune [s] eſt un grand eſclavage; & c'eſt dans la plus haute élévation, qu'il y a moins de liberté. Tout ce qui eſt médiocre, eſt bien plus durable [t]; heureux qui content d'être confondu dans la troupe du vulgaire, n'expoſe point ſa barque aux flots de la haute mer, & ne perd point de vûë le rivage.

78. Opinion des Anciens que le bonheur étoit toûjours troublé par quelque diſgrace,

Les Anciens croïoient qu'il n'arrivoit point de bonheur qui ne fût troublé par l'amertume de quelque diſgrace: c'étoit la penſée de Philippe de Macedoine, lorſqu'apprenant en même temps que ſes chevaux avoient remporté le prix aux jeux Olympiques, que ſon fils Alexandre étoit né, & que Parménion avoit battu les Illyriens: Grands dieux, s'écria-t-il, envoïez-moi quelque légére diſgrace. C'étoit auſſi la penſée de Camille, lorſqu'après la priſe de la ville de Veïes, il leva les mains au ciel [u], & pria les dieux que l'envie d'un ſi glorieux événement tombât plûtôt ſur lui en particulier que ſur ſa république. Paut Emyle [x] fit la même priere, après avoir terminé heureuſement la guerre de Macédoine; & lorſqu'il eut perdu deux de ſes fils, l'un cinq jours avant ſon triomphe, & l'autre trois jours après, il convoqua l'aſſemblée du peuple [y], & conſolant ſes citoïens, il leur dit: La continuation de mon bonheur augmentoit ma défiance, car je ſçavois que la fortune n'eſt pas accoûtumée à prodiguer gratuitement aux hommes ſes faveurs toutes pures, & ſans que l'envie y mêle ſa malignité. Mon ame toûjours inquiéte & allarmée de quelque ſiniſtre événement dont la république pouvoit être menacée, ne s'eſt vûë délivrée de ſes fraïeurs que lorſque cette jalouſe déeſſe m'a précipité dans des calamités, qui ne ſont que domeſtiques, en me forçant d'enterrer coup ſur coup pendant les jours ſacrés de mon triomphe, mes deux fils les ſeuls que je m'étois réſervés pour heritiers [z] de mon nom & de ma gloire.

Polycrate inquiet de l'excès de ſon bonheur, jetta dans la mer un diamant comme un tribut qu'il païoit à la for-

[r] Ille fuit vitæ Mario modus, omnia paſſo
Quæ pejor fortuna poteſt, atque omnibus uſo
Quæ melior, menſoque homini quid fata parerent. *Lucan. lib. 2.*

[s] Magna ſervitus eſt magna fortuna. *Sen. conſol. ad Polyb. c. 26*
In maximâ fortunâ minima licentia eſt. *Salluſt.*

[t] Modicis rebus longius ævum eſt;
Felix mediæ quiſquis turbæ
Sorte quietus,
Aurâ ſtringit littora tutâ
Timiduſque mari credere cymbam
Remo terras propiore legit. *Sen. in Agam.*

[u] Dicitur manus ad cœlum tollens precatus eſſe Dictator, ut ſi cui hominum deorumque nimia ſua fortuna populique Romani videretur, eam invidiam leniret ſuo privato incommodo quam minimo publico populique Romani incommodo liceret *Tit. Liv. lib. 5.*

[x] *Il étoit fils de Paul Emyle, qui fut tué à la bataille de Cannes, dont Horace a dit:* animæque magnæ Prodigum Paulum ſuperante Pœno.

[y] *Plutarch. in Paul. Æmyl.*

[z] *C'eſt que deux fils de Paul Emyle qu'il avoit eus d'un premier lit de Papyria, paſſérent par adoption dans des familles étrangéres. L'aîné dans celle des Fabiens, & le cadet dans celle des Scipions; ce fut l'illuſtre Scipion Emylien qui porta le titre de Numantin, pour avoir détruit Numance; & celui de ſecond Africain, pour avoir terminé la troiſiéme guerre Punique par la priſe & la deſtruction de Carthage, comme Scipion le premier Africain termina la ſeconde guerre Punique par la défaite d'Hannibal en Afrique.*

tune : l'hommage fut refusé. Polycrate retrouva le même diamant dans le ventre d'un poisson qui étoit servi sur sa table[a]. Ce diamant long-temps après passa à Auguste qui le consacra dans le temple de la Concorde. Amasis [b] renonça à l'alliance de Polycrate à cause de la suite non interrompuë de ses prospérités.

79. L'adversité semble plus rude à ceux qui ont connu les biens de la fortune,

Denys le jeune, tyran de Syracuse, en aïant été chassé, fut réduit à être maître d'école. Dans cette condition si abjecte il disoit souvent : Heureux ceux qui n'ont jamais connu la prospérité, & qui sont nés dans la pauvreté. C'est aussi le sentiment d'Euripide[c], que l'adversité est plus difficile à soutenir à celui qui a passé par l'élevation d'une haute forte fortune ; & Boëce[d], dans son traité de la Consolation, dit qu'il n'y a point d'adversité plus rude que celle qui a été précédée de la bonne fortune.

80. Opinion contraire.

D'autres ont soutenu au contraire, que ceux qui n'ont jamais connu les biens de la fortune, en ont une idée que ces biens ne méritent pas, ils n'en voient que l'éclat extérieur ; l'imagination grossit leurs faux avantages. C'est comme si l'on disoit qu'une fille, qui n'a jamais vû le monde, supportera plus aisément la clôture.

81. Jeux cruels de la fortune.

La fortune qui aime les evénements bizarres [e], & qui se fait un jeu cruel de la misére des hommes, change continuellement de favoris. Constante dans ses seules vicissitudes [f], elle se plaît à renverser les uns de la condition la plus haute [g], & à élever les autres de la condition la plus basse. Au milieu de ses caprices, le sage doit être inébranlable ; les ruines du ciel [h], dit Horace, l'accableroient sans l'effraïer.

De l'homme droit [i] Dieu est la sauvegarde,
Lors que de tous il est abandonné,
C'est lorsque moins il se trouve étonné,
Car il sçait bien que Dieu lors plus le garde.

82. L'effet de l'adversité doit être de fortifier & s'instruire.

Le palmier se redresse avec d'autant plus de force, qu'on fait d'effort pour le courber : c'est de là qu'est venuë la coûtume [k] de couronner les vainqueurs de ses branches. Diogéne disoit [l], que la fortune le regardoit avec dépit, en disant : Ne puis-je donc avoir de prises sur ce chien enragé ? Camille se rendoit ce témoignage à lui-même ; que la dictature ne lui avoit pas enflé le courage, comme l'exil ne le lui avoit pas abbattu.

83. Adversités d'Henri le grand.

Henri le grand a été conduit au plus haut degré de la gloire, par l'adversité. Il écrivoit à Rosni : « Je vous veux bien dire [m] l'état où je me trouve réduit, qui est tel, que je suis fort proche des ennemis, & n'ai quasi pas un cheval sur lequel je puisse combattre, ni un harnois complet que je puisse endosser. Mes

[a] *Plin. lib. 27. c. 1.*
[b] *Hérodot. Thalie.*
[c] ... ὅπερ δ' ἀνὴρ
Πράξῃ κακῶς ὑψηλὸς εἰς ἀνθίαν
Πίπτει κακίω τοῦ πάλαι δυσδαιμονος.
Barip. in Helen. v. 424.
[d] In omni adversitate fortunæ, infelicissimum genus est infortunii, fuisse felicem. *Boëth. in consol. lib. 2.*
[e] ... quænam ista jocandi
Sævitia ? *Claudian.*
Fortuna sævo læta negotio, &
Ludum insolentem ludere pertinax
Transmutat incertos honores ;
Nunc mihi, nunc aliis benigna. *Hor.*
[f] Et tantùm constans in levitate sua est. *Ovid.*
[g] Quales ex humili magna ad fastigia rerum
Extollit, quoties voluit fortuna jocari.
Juv. sat. 3.
[h] ... si fractus illabatur orbis,
Impavidum ferient ruinæ. *Hor.*
[i] *Pibrac. quatr. 24.*
[k] *Plutarch. convival. quæst. lib. 8. quæst. 4.*
[l] Τοῦτον δ' οὐ δύναμαι βαλέειν κύνα λυσσητήρα.
[m] *Mémoires de Sulli, tom. 1.*

„ chemiſes ſont toutes déchirées, mes pour-
„ points troués au coude ; ma marmite
„ eſt ſouvent renverſée, & depuis deux
„ jours, je dîne & ſoupe chez les uns
„ & les autres ; mes pourvoïeurs diſent
„ n'avoir plus moïen de rien fournir pour
„ ma table, d'autant qu'il y a plus de ſix
„ mois qu'ils n'ont reçû d'argent. De pa-
reilles extrémités relévent merveilleu-
ſement la gloire du héros, qui les ſur-
monte par ſon courage. L'adverſité a
été regardée comme l'échole de la ver-
tu. O Idoménée, dit Mentor, vous
vous plaignez de ce que les dieux ne
ſont pas encore las de vous perſécuter :
avouez plûtôt qu'ils n'ont pas encore
achevé de vous inſtruire. Antoine Pé-
rez eſt d'une autre opinion : il croit
[n] qu'une longue adverſité abat plus
le courage & l'eſprit, que la vieilleſſe
ne ruine les forces du corps. Le duc
de la Rochefoucault penſe néanmoins
84. La proſpérité plus difficile à ſupporter. [o], qu'il faut encore de plus grandes
vertus pour ſoûtenir la bonne fortune,
que pour ſupporter la mauvaiſe ; &
Plutarque [p] fait cette réflexion, que
comme tous les tempéraments ne ſont
pas propres à porter beaucoup de vin,
tous les eſprits ne ſont pas non plus
capables de ſupporter une grande for-
tune [q] ſans perdre la raiſon, & ſans
tomber dans l'yvreſſe. Galba dit à Pi-
ſon : [r] Vos forces n'ont été éprou-
vées que par l'adverſité ; il faut une
ame plus ferme & plus haute, pour
réſiſter à la bonne fortune.

Un officier public étoit chargé de di-
re à celui qui triomphoit : Songez [s]
à l'incertitude de l'avenir, & n'oubliez
pas que vous n'êtes qu'un ſimple mor-
tel. Et il y avoit un fouet attaché au
char de triomphe : un eſclave étoit
toûjours ſur le même char [t] ; à la
vérité ſous prétexte de ſoûtenir la cou-
ronne du vainqueur ſur ſa tête, mais
en effet pour rappeller dans ſa mémoi-
re, au milieu du comble de la proſpé-
rité, l'extrémité contraire de la mauvai-
ſe fortune.

Philippe aïant abattu la puiſſance
des Athéniens à la bataille de Chéro-
née, chargea un page de l'avertir touts
les matins de l'inconſtance des faveurs
de la fortune. Ce fut à l'occaſion de
cette victoire, qu'Archidiame Lacé-
démonien écrivit à Philippe : Si tu me-
ſures ton ombre ; tu ne la trouveras
pas augmentée par ta victoire.

Pendant une proceſſion ſolemnelle
qui ſe fait après l'élection du Pape, le
premier maître des cérémonies tenant
d'une main des étoupes au bout d'une
baguette, & de l'autre un cierge allu-
mé, y met le feu par trois fois, diſant
à chaque fois : Saint Pére, c'eſt ainſi
que paſſent les grandeurs du monde.
Les caprices de la fortune découvrent
inceſſamment à quel point l'eſprit eſt
faſciné par le vain éclat des biens qui dé-
pendent d'elle.

Chilon aïant demandé à Eſope, quel-
le eſt l'occupation de Jupiter dans le
ciel ? C'eſt, répondit Eſope, d'élever
les choſes baſſes, & d'abaiſſer les hau-
tes. La réponſe d'Eſope eſt vérifiée par
l'expérience continuelle des grands évé-
nements qui changent la ſcéne de l'u-
nivers.

[n] *Perez, aphor.* 6.

[o] *Réflexion* 28.

[p] *Plutarch. in Lucull.*

[q] Scilicet res ſecundæ valent commutare naturam, & rarò quiſquam erga bona ſua ſatis cautus eſt. *Curt. lib.* 10. *c.* 1.

[r] Fortunam adhuc tantùm adverſam tuliſti : ſecundæ res acrioribus ſtimulis explorant animos. *Tac. hiſtor. lib.* 1.

[s] *Puncirol. rer. memorabil. lib.* 1. *de triumphis.*

[t] *Alex. ab Alex. genial. dier. lib.* 6. *c.* 6. *Tertull. Apologet. c.* 33.

.... & ſibi Conſul
Ne placeat, ſervus curru portatur eodem.
Juven. ſat. 10.

85. Chutes des grandeurs.

Gracchus deſcendant de ces fameux Gracques [u], qui avoient été des perſonnages d'une ſi grande conſidération dans la République, étoit un petit marchand mercier, réduit à porter une malle ſur ſon dos du temps de l'empereur Tibére. Philippe, fils de Perſée, dernier roi de [x] Macédoine, fut greffier à Rome: voilà où aboutirent les grandeurs des ſucceſſeurs d'Alexandre. L'empereur Conſtantin Porphyrogénéte fut réduit à vivre de ſon travail, & ne ſubſiſta que de ſes ouvrages de peinture, depuis que Romain eut envahi l'empire. Un comte de Cheſter, de la maiſon royale de Lancaſtre, demandoit l'aumône en Flandre du temps de Louis XI. On a vû un gentilhomme de la maiſon de Liladam, qui étoit, il n'y a pas long-temps, tailleur de pierres en Champagne; mais comme la pauvreté ſe cache, l'élévation de ceux que la fortune a tirés de bas lieu, eſt bien plus connuë, & marque ſon pouvoir avec plus d'éclat. Regarderons-nous ces élévations ſi enviées, comme des ſources de bonheur ou de peines?

86. Elévations du néant.

Iphicrate, géneral Athénien [y], étoit fils d'un cordonnier; Cléon, autre géneral des Athéniens [z], avoit été corroïeur; Euménés, qui auſſi-tôt après la mort d'Alexandre fut le plus puiſſant de ſes capitaines, étoit fils d'un voiturier; Ptolémée, qui après avoir regné en Egypte tranſmit cette couronne à ſes deſcendants, appellés les Lagides, étoit fils de Lagus, ſimple ſoldat; Agathoclés, roi de Sicile, étoit fils d'un potier: Diogéne le Cynique dit que tout alloit être bientôt renverſé ſans-deſſus deſſous dans la nature, puiſque les Macédoniens [a] avoient l'empire de la Gréce. Le conſul C. Terentius Varro [b], qui fut vaincu par Hannibal à la journée de Cannes, étoit fils d'un boucher; Marius, chef du parti oppoſé à Sylla, d'un fourbiſſeur.

Dion Caſſius [c] dit que le pére de Cicéron gagnoit ſa vie à cultiver des vignes & des oliviers, & qu'il faiſoit le métier de foulon. Alphenus Varus, de cordonnier [d], devint un célebre juriſconſulte, & fut élevé au conſulat. Ventidius Baſſus, qui fut conſul, & qui triompha le prémier des Parthes [e], avoit été muletier. Caſſius Parmenſis appelloit toûjours Auguſte,

---

[u] *Tac. annal. lib. 4.*

[x] *Plutarch. in Paul. Æmyl.*

[y] *Plutarch. in apothth.*

[z] *Ariſtoph. in equitib.*

[a] *Non ſeulement les Macédoniens faiſoient une petite figure, mais ils n'étoient pas même reçûs dans les aſſemblées générales de la Gréce. Ils ne furent admis parmi les Amphictyons que depuis Philippe, pére d'Alexandre le Grand. Dans le temps de l'expédition de Xerxés en Grece, Mardonius géneral des Perſes députa Alexandre, roi de Macédoine, pour porter aux Athéniens, de la part de Xerxés, quelques propoſitions d'accommodement, qui furent rejettées avec beaucoup de hauteur. Alexandre fils d'Amynthas, roi de Macédoine, ne fut admis à diſputer le prix de la courſe aux jeux Olympiques, qu'après avoir prouvé qu'il étoit Argien, & non pas Macédonien. Herodot. Therpſych.*

[b] *Tit. Liv. lib. 22.*

[c] *Dio Caſſ. lib. 46.*

[d] *Il eſt ſouvent parlé d'Alphenus Varus dans les Pandectes; c'eſt de lui qu'Horace fait mention dans la ſatire troiſiéme du livre prémier.*

[e] *Ce qu'il y eut de plus remarquable dans ce triomphe, c'eſt que Ventidius Baſſus avoit été lui-même mené en triomphe autrefois; car dans la guerre Sociale excitée par les Latins, pour ſe faire accorder le droit de Bourgeoiſie Romaine, Ventidius qui étoit dans le parti des peuples d'Italie contre les Romains, fut pris dans Aſculum par Pompée Strabon, pére de Pompée le Grand, & il fut mené en triomphe. Dio-Caſſ. lib. 49. Vell. Paterc. lib. 2, c. 65. Valer. Maxim. lib. 6. c. 9. Plin. lib. 7. c. 43. Aul. Gell. lib. 15. c. 4.*

[f] petit-fils de boulanger : d'autres ont dit que le pére d'Auguſte étoit banquier [g]. L'empereur Vitellius étoit fils d'un ſavetier; l'empereur Pertinax, d'un faiſeur de briques; l'empereur Puppien, d'un maréchal; l'empereur Probus, d'un laboureur d'Eſclavonie; l'empereur Macrin, fils d'un affranchi, avoit été lui-même gladiateur; l'empereur Aurélien étoit fils d'un fermier du ſénateur Aurelius; le Céſar Licinius, d'un païſan de Dacie; l'empereur Dioclétien, d'un affranchi. Le Céſar Galerius avoit été boucher, d'où il conſerva le nom d'Armamentarius; Maximin, qui diſputa l'empire, avoit gardé les troupeaux en Thrace; Théodoſe III. de receveur d'impôts devint empereur; les empereurs Valentinien prémier, & Valens, étoient fils d'un cordier; l'empereur Juſtin prémier avoit été vacher en Thrace; l'empereur Maurice avoit été greffier; l'empereur Andriſque avoit exercé le métier de foulon; l'empereur Baſile le Macédonien étoit fils d'un eſclave; l'empereur Léon d'Iſaurie, d'un berger, ou, ſelon d'autres, d'un mercier; l'empereur Michel Calaphate, d'un charpentier de vaiſſeaux. Zoë épouſa Michel le Paphlagonien orfévre, qu'elle éleva à l'empire.

Phileterus, eſclave eunuque, fonda la ſouveraineté de Pergame, & la tranſmit à ſes neveux, qui prirent le titre de Rois. Tarquin l'ancien, cinquiéme roi de Rome [h], étoit fils d'un marchand de Corinthe, nommé Démarate; Servius Tullius ſon ſucceſſeur [i], fils d'un eſclave.

Un aigle enleva un ſoulier de Rhodope [k], & le laiſſa tomber ſur les genoux de Pſammétique, qui fit chercher partout celle à qui ce ſoulier appartenoit, & l'épouſa.

Le faux prophéte Mahomet entra au ſervice d'une riche veuve de négociant; il fut ſon facteur juſqu'à l'âge de vingt-huit ans, que cette veuve, qui en avoit quarante, en fit ſon mari.

Quelques auteurs diſent que Tamerlan étoit fils d'un berger. L'opinion qui paroît la mieux fondée, eſt qu'il étoit iſſu d'une race de princes Tartares: ſon véritable nom étoit Timur Lenk, ou Timur le boiteux: il nâquit en 1344. & mourut en 1415. après 36. ans de regne: il vainquit Bajazeth l'an 1402. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce conquérant, qui a ſoumis à ſa domination plus de païs en huit ans, que les Romains en huit cents ans, eut des commencements fort obſcurs: ſes deſcendants regnent encore aujourd'hui dans le Mogol.

Alvare de Lune, ce favori ſi puiſſant ſous Jean II. roi de Caſtille [l], fut déſavoué pour enfant légitime par ſon pére, qui publia qu'il n'avoit jamais épouſé ſa mére, dont les débordements étoient connus.

Olivier le Diable, de barbier de Louis XI. devint comte de Meulant, & le principal confident de ſon maître. Le cardinal Baluë, miniſtre d'état ſous Louis XI. étoit fils d'un meunier de Verdun. L'abbé Suger, ſous Louis VII. & les cardinaux Ximénés & Martinuſius, de ſimples religieux devinrent non ſeulement prémiers miniſtres,

---

[f] *Il faloit que ce fût par les femmes. La race des Octaves étoit fort ancienne à Rome, où elle avoit paſſé du païs des Véliternes: elle fut miſe dans le ſénat, & aggrégée au corps des patriciens par les rois: elle ſe rangea depuis parmi les familles plébéiennes.*

[g] *Tiraquell. de nobilit. c. 4.*

[h] *Denys d'Hal. liv. 3. c. 15.*

[i] *Tit. Liv. lib. 1.*

[k] *Cl. Ælian. variar. hiſtoriar. lib. 13. c. 33.*

[l] *Hiſt. ſecrète du connétable de Lune.*

mais régens; le prémier, de France; le ſecond, d'Eſpagne; & le troiſiéme, de Hongrie. Le cardinal Ximénés étoit fils d'un procureur d'une petite juriſdiction de Caſtille. Le cardinal Martinuſius fut ſi mal élevé, quoique ſa naiſſance fût noble, qu'à 24. ans il ne ſçavoit pas lire: il fut valet, & emploïé aux ſervices les plus bas.

Jacques Amyot, abbé de Bellozanne, & grand aumônier de France, étoit fils d'un corroïeur de Melun. S'étant enfui de chez ſon pére par la crainte du fouet, il tomba malade, & fut guéri dans l'hôpital d'Orléans, auquel il légua dans la ſuite douze cents écus par ſon teſtament. Lorſqu'il fut congédié de l'hôpital, il reçut ſeize ſols d'aumône, avec leſquels il ſe conduiſit d'Orleans à Paris, où il fut réduit à mendier, juſqu'à ce qu'une femme lui trouvant une bonne phyſionomie, le retira chez elle pour ſuivre ſes enfants au collége, & pour porter leurs livres.

Pierre Landays, miniſtre abſolu ſous François II. duc de Bretagne, étoit fils d'un tailleur. Nicolas Perrenot de Granvelle, chancelier de Charles-Quint, & pére du cardinal de Granvelle, étoit fils d'un ſerrurier. Thomas Wolſei cardinal, chancellier & prémier miniſtre d'Angleterre ſous Henri VIII. étoit fils d'un boucher; le cardinal d'Oſſat, fils d'un maréchal de village; le cardinal Baronius [*m*], d'un païſan; le cardinal Pancirol, d'un tailleur.

Mathias Corvin, dont la naiſſance n'a jamais été connuë, fut mis en priſon par les ordres de Ladiſlas, roi de Hongrie, & en fut tiré à la mort de Ladiſlas, pour regner après lui.

Le premier des Sforces étoit un païſan de Cottignole, qui changea ſon nom d'Attendulo en celui de Sforce: on dit qu'ennuïé du labourage, & tenté de porter les armes, en voïant paſſer des troupes, il jetta le coutre de ſa charruë ſur un arbre, réſolu d'aller à la guerre, ſi cet inſtrument de ſon labourage demeuroit ſuſpendu ſur l'arbre, & de continuer ſa profeſſion de laboureur, ſi le coutre retomboit à terre. L'inſtrument s'arrêta ſur l'arbre; & Sforce s'étant enrôlé ſur le champ devint, après avoir paſſé par tous les degrés, le plus grand capitaine de l'Italie.

Le cardinal de Viviers Jean de Brogni, qui préſida au concile de Conſtance, comme doïen des cardinaux, avoit été porcher.

Willegiſe fils d'un charron du village de Schoningen au duché de Brunſwich, étant devenu chancelier des empereurs Othon III. & Henri II. puis archevêque de Maïence, eut tant de modeſtie & d'humilité, que pour avoir toujours devant les yeux la baſſeſſe de ſa naiſſance, il prit pour armoiries un roüe d'argent, qui depuis a ſervi de blaſon à l'égliſe électorale de Maïence. Sur quoi une épigramme latine dit [*n*], que la roüe de la fortune eſt mobile & trompeuſe,

[*m*] *Scaliger dit du Cardinal Baronius* peronato patre natus, *fils d'un homme portant des guétres.*

[*n*] Wilgiſum ad ſummos virtus evexit honores,
Nec potuit mores lædere ſummus honos.
Qualis erat, cùm privatus ſub paupere tecto
Viveret, in ſummo talis honore fuit.
Neve ortûs meminiſſe ſui deſueſceret unquam,
E patriâ voluit ſummere ſtema domo.
Sic rota, quæ manibus fuerat tractata parentis,
Teſſera Wilgiſo non inhonora fuit.
Mobilis eſt rota fortunæ; fallaxque, ſed iſta
Æternæ laudis fixa adamante manet.

ſe, mais que celle de Willegiſe eſt fixée par une gloire immortelle.

Le Pape Alexandre V, originaire de Candie [o], étoit d'une naiſſance ſi obſcure, que ne connoiſſant aucun de ſes parents, il diſoit que ſous ſon pontificat l'Egliſe ſeroit à l'abri du népotiſme. Guillaume de Nogaret reprocha à Boniface VIII, qu'il étoit fils d'un Juif qui avoit été brûlé à Thoulouſe. Urbain IV. étoit fils [p] d'un ſavetier; Jean XXII. [q] d'un cordonnier; Benoît XI. d'un [r] berger; Benoît XII. d'un [s] meunier; Grégoire VII. d'un menuiſier; Pie V. d'un [t] laboureur; Adrien VI. d'un [u] tapiſſier d'Utrecht ou d'un braſſeur. Sixte-Quint avoit gardé les pourceaux, & pour relever ſa naiſſance, il dit un jour, que s'il avoit gardé les troupeaux, c'étoit ceux de ſon pére.

Samon marchand François [x], originaire du Sénonois, fut fait Roi par les Eſclavons. Les Génois prirent Paul de Nove teinturier pour leur Duc; Arteyelle chef des Flamans étoit un braſſeur de biére; Maſanielle & Gennare auſquels fut déféré le commandement de la ville de Naples pendant ſon ſoulévement contre les Eſpagnols, étoient deux hommes de la lie du peuple.

Parmi ceux que les lettres ont élevés à une gloire immortelle, Socrate étoit fils d'un marbrier & d'une ſage-femme; Euripide d'une vendeuſe d'herbes; Démoſthéne & Sophocle de forgerons.

87. Révolutions & malheurs des fortunes les plus élevées.

Lucien [y] compare les hommes à ces bouillons d'écume formés par les torrents, dont les uns ſont plus petits; les autres qui ſont plus gros, s'augmentent encore de la ruine des autres, juſqu'à ce qu'ils ſoient eux-mêmes rompus par leur exceſſive groſſeur. Bajazeth enyvré de ſa proſpérité & de ſa puiſſance, avoit pris le ſurnom faſtueux de foudre; il fut vaincu & fait priſonnier par Tamerlan, qui le faiſoit mener en leſſe avec des cordes attachées à des anneaux de fer paſſées dans ſes deux narines. Enfin il le fit enfermer dans une cage de fer, où Bajazeth ſe caſſa la tête contre les barreaux.

Quel eſt l'homme ſenſé qui voulût avoir une deſtinée entiérement ſemblable à celle de preſque tous les favoris les plus illuſtres de la fortune, & paſſer par les mêmes circonſtances, qui nous ſont connuës par l'hiſtoire, ſans parler de celles qui ont été plus amères & en plus grand nombre, que nous ne connoiſſons pas?

La vie de Jules Céſar fut traverſée de pluſieurs grands malheurs: il penſa être accablé ſous les ruines du parti de Marius, & de la conjuration de Catilina; il auroit été contraint de s'enfuir de Rome, & de faire banqueroute, s'il n'avoit pas été élû grand Pontife, & il dit à ſa mére [z], en allant aux comices où l'élection devoit ſe faire, Il n'y a point de milieu pour moi entre la grande prêtriſe & la fuite. A la bataille de Munda, il étoit prêt de ſe donner la mort, ſi un dernier effort qu'il fit pour ranimer ſes gens, ne lui avoit pas réuſſi. Enfin maſſacré par ceux qu'il avoit comblés de bienfaits, il tomba aux piés de la ſtatuë de Pompée.

[o] *Papyr. Maſſon. de epiſcop. urb. in Alex. V.*
[p] *Dict. de Moréri, art.* Urbain IV.
[q] *Papyr. Maſſ. in Joann XXII.*
[r] *Dict. de Moréri, art.* Benoît IX.
[s] *Papyr. in Bened. XII.*
[t] *Papyr. Maſſ. in Pio V.*
[u] *Onuphr. in Adrian. VI.*
[x] *Aimoin, de geſtis Francor. lib. 4. c. 9.*
[y] *Lucien. dial. de Caron.*
[z] *Plutarch. in Cæſar.*

Les Romains regardoient la prospérité d'Auguste, comme l'exemple d'un bonheur achevé: ils souhaitoient à leurs empereurs [a] le bonheur d'Auguste, & la bonté de Trajan. Mais Pline [b] décrit fort au long les malheurs sensibles, qui traverserent la vie d'Auguste. Le refus du commandement de la cavalerie, & la préférence de Lépide, sous la dictature de César, la haine que lui attirerent les cruautés du triumvirat, dans lequel il eut toujours la mortification de voir la puissance d'Antoine supérieure à la sienne; sa fuite après la bataille de Philippes, qu'il crut perduë, & après laquelle il passa trois jours caché dans la fange d'un marais, quoique malade & attaqué d'hydropisie; son naufrage en Sicile, le mauvais état de son parti, qui le jetta dans un tel désespoir, qu'il demanda souvent la mort à Proculeius son affranchi; les chagrins continuels causés par plusieurs maladies, par un grand nombre de séditions de ses troupes, de conjurations tramées par ses plus confidents; ses peines domestiques [c]; les débauches publiques qui déshonorerent sa famille; les reproches & la honte dont il fut flétri par l'exil d'Agrippa Posthume son petit-fils; la peste & la famine de Rome; la défaite de Varus, & la perte des légions, dans lesquelles consistoit la force de l'Empire; le mépris de son autorité; les embuches secrétes de Livie [d], & de Tibére, qui avancérent sa mort, & le contraignirent à laisser l'Empire [e] au fils de son ennemi.

Alexandre, qui dans l'espace d'une vie courte, semble avoir atteint le comble de la félicité humaine, fut continuellement agité des peines les plus violentes, soit par les séditions des troupes Macédoniennes, auxquelles il ôta la confiance, pour la donner à des barbares nouvellement conquis, soit par les conjurations fréquentes, qui lui remplirent l'esprit de soupçons, & le portérent à répandre le sang le plus illustre de ses Grecs, de Parménion, de Philotas, de Callisthéne; soit par les reproches cruels qu'il se fit de la mort de Clitus, jusqu'à ne pouvoir plus supporter la vie; soit par les regrets de la perte d'Héphæstion, dont il célébra le deuil d'une maniére insensée.

Polycrate qui s'étoit défié de l'excès de son bonheur, mourut attaché à une croix. Ces odieux favoris des empereurs, Narcysse, Tigellin, Pallas firent des fins funestes. Aman fut exécuté au gibet qu'il avoit fait dresser; Guillaume de Haraucourt évêque du Verdun, fut enfermé dans une cage de fer, dont il avoit introduit l'usage.

Dion [f] décrit la révolution de la fortune de Séjan, sa mort, la destruction de sa famille, les infamies de ces mêmes sénateurs, qui lui préparoient les plus basses flatteries à l'ouverture des lettres de Tibére, dans lesquelles on croioit que cet empereur ajoutoit la

[a] Vive Augusto felicior, Trajano melior.

[b] *Plin. lib. 7. c. 45.*

[c] Cui ut valida in rempublicam fortuna, ita domi improspera fuit, ob impudicitiam filiæ ac neptis. *Tac.*

[d] *Auguste répétoit souvent ce vers d'Homére:*

Αἰθ' ὄφελες ἄγαμος τ' ἔμεναι καὶ ἄπαιδος ἀπούρης.

Plut aux dieux que je fusse sans femme & sans enfants.

Hom. Il. γ.

[e] *Tibére étoit fils du Pontife Claude Tibére Néron, qui se déclara pour les meurtriers de César, & excita la guerre dans la Campanie, pour servir leur parti. Vell. Paterc. lib. 2. c. 73. Suétone ajoute que Claude Néron proposa au Sénat d'ordonner des récompenses pour les assassins de César. Suet. in Tib.*

[f] *Dio Cass. lib. 58.*

puissance tribunicienne à toutes les autres charges de ce favori. Ce même peuple, dit Juvénal [g] qui faisoit toutes sortes d'outrages aux statuës de Séjan, eût été fort disposé à le proclamer Empereur & Auguste, si la fortune eût favorisé ses complots contre Tibére.

Je doute qu'on trouve dans l'histoire aucun exemple de plus d'acharnement & de fureur [h], que le peuple de Paris en témoigna contre le maréchal d'Ancre. L'évêque de Luçon, qui fut depuis le cardinal de Richelieu, avoit eu beaucoup de part à la confiance de ce maréchal, & faisoit alors les fonctions de secrétaire d'état. Il entra dans la chambre du roi, quelque temps après que le maréchal d'Ancre eut été tué. Monsieur, lui dit le monarque, nous sommes aujourd'hui délivrés, Dieu merci, de votre tyrannie. Il ne sçavoit pas qu'il parloit à un homme, qui étoit destiné à ne lui laisser que le titre de souverain.

88. De l'amitié.

Je ne dois pas finir ce chapitre sans parler de l'amitié, qui est un des biens des plus précieux dont l'homme puisse jouir, & sur lequel les sentiments sont opposés, & les opinions différentes. Il y a trois sortes de liaisons, ausquelles on donne le nom d'amitié, les liaisons fondées sur l'utilité, ou sur le plaisir, ou sur la vertu. Les deux prémiéres naissent de la prospérité [i], & finissent avec elle: la derniére mérite seule le nom d'amitié. Aristote la définit excellemment [k], une seule ame qui habite en deux corps. Platon [l] enseigne que la véritable amitié ne peut être qu'entre gens de bien; que le prémier de ses avantages est de reprendre les défauts de son ami, & de ne le point flatter. Suivant Pythagore, tout est commun entre amis.

89. Conseil de Bias rejetté par Cicéron.

Bias conseilloit de se conduire dans l'amitié avec la précaution d'un homme, qui prévoit qu'il pourra haïr un jour. Cicéron [m] regarde cette maxime comme le poison de l'amitié, & il rejette une défiance si odieuse, comme entiérement incompatible avec la douceur de cette union.

90. Exemples d'amitié dans les souverains.

Quoique l'amitié se trouve rarement parmi les souverains, ils ont quelquefois gouté un bien, qui semble s'accorder si peu [n] avec la majesté d'une couronne. Cyrus [o] surpassoit ses amis dans touts les devoirs de l'amitié la plus délicate, & la plus attentive. Pline louë Trajan [p] d'avoir des amis, parce qu'il a lui-même les sentiments de l'amitié. Alexandre rendant une prémiére visite à Sisygambis mére de Darius [q], elle se prosterna aux piés d'Hephæstion, qui marchoit devant le roi, le prenant pour

[g] *Juven. sat.* 10.

[h] *Bayle dict. crit. art.* Concini. *Mémoir. d'Amelot de Houssaïe c.* 2. *art.* Concini *p.* 121. *Mercure François ann.* 1617.

[i] Divitiæ addunt amicos plurimos, a paupere autem, & hi quos habuit, separantur. *Prov.*

Donec eris felix, multos numerabis amicos,
Tempora si fuerint nubila, solus eris. *Ovid.*

diffugiunt cadis
Cum fæce siccatis amici,
Ferre jugum pariter dolosi. *Hor.*

Facete Passeratius: ut mures præsentientes ædium ruinam fugiunt, sic parasiti eos deserunt, quos res deserit, sicut pediculi moribundos.

[k] Μία ψυχὴ δύο σώμασιν ἐνοικῶσα.

[l] *Plat. dial. de Lysis.*

[m] *Cic. de amicit.*

[n] Non bene conveniunt, nec in unâ sede morantur
Majestas & amor. *Ovid.*

[o] *Xenoph. Cyrop. lib.* 8.

[p] Habet amicos, quia amicus ipse es.

[q] *Q. Curt. lib.* 3.

Alexandre; mais Hephæstion s'étant retiré, & Sisygambis s'étant apperçuë de de sa mépriſe, Alexandre lui dit: Reine, vous ne vous êtes point trompée, Hephæstion eſt un autre Alexandre.

Jonathas fils du roi Saül, & héritier préſomptif de ſa couronne, eut l'amitié la plus parfaite [r] pour David: la jalouſie des victoires que ce jeune héros remporta, & de ſes hautes deſtinées, qui l'élevoient au throne, ne put rompre un nœud ſi fort, & n'empêcha point Jonathas de l'aimer comme un autre lui-même,

Louis le grand aïant nommé le duc de la Rochefoucault à la charge de grand-maître de la garderobbe, lui écrivit ces mots: Je me réjouis avec vous, comme votre ami, de la charge que je viens de vous donner comme votre maître.

L'empereur Marc-Antonin dit [s] dans ſes réflexions: Sextus m'a enſeigné à tâcher de deviner & de prévénir les ſouhaits & les beſoins de mes amis.

Agéſilas étant allé voir Apelles de Chio qui étoit malade, & aïant connu le beſoin où ſe trouvoit cet ami, il gliſſa en cachette une bourſe ſous le chevet de ſon lit; une ſervante qui venoit de temps en temps dans la chambre du malade, aïant trouvé cette bourſe, & lui aïant appris cette bonne nouvelle [t]: Voilà, dit Apelles en riant, une ſupercherie d'Agéſilas.

Les anciens avoient une vénération ſinguliére pour l'amitié. Xénophon faiſant l'éloge des capitaines Grecs tués par les Perſes [u], ils moururent, dit il, ſans s'être attiré aucun reproche ſoit dans la guerre, ſoit dans l'amitié.

91. Vénération des anciens pour l'amitié.

Cléanthés, qui n'avoit pû être détourné du deſſein de mourir, interrompit l'abſtinence par laquelle il ſe donnoit la mort, pour rendre ſervice à un ami, & reprit enſuite l'abſtinence qui termina ſes jours.

Denys aïant condamné à mort [x] Damon philoſophe Pythagoricien, Pythias ami de Damon, & philoſophe de la même ſecte, s'offrit pour caution, & ſe mit en la puiſſance du tyran, pour qu'il permit à Damon d'aller dans la maiſon avant ſa mort, & d'y mettre ordre à quelques affaires domeſtiques. Damon revint préciſément à l'heure marquée par Denys, lequel admirant la fidélité de ces deux amis, révoqua la condamnation injuſte, qu'il avoit prononcée contre Damon, & pria ce couple illuſtre d'amis de le recevoir en tiers.

Euripide [y] décrit les combats d'amitié entre Oreſte & Pylade, dont chacun vouloit mourir, pour ſauver la vie à ſon ami.

92. Réponſe de Bloſius.

Après que Tiberius Gracchus eut été tué dans une émeute, tous ceux qui avoient eu des liaiſons étroites avec ce tribun, & qui pouvoient être complices de ſes deſſeins, furent recherchés & pourſuivis. Lælius un des commiſſaires interrogeant Bloſius,

---

[r] Anima Jonathæ conglutinata eſt animæ David, & dilexit eum Jonathas quaſi animam ſuam. *Reg. l. 1. c. 18. v. 1.*

[s] *Reflex. de M. Anton. liv. 1. §. 9.*

[t] Ridens: Ageſilaï, inquit, hoc furtum eſt. *Auguſtin. Nipius de vitâ aulicâ, lib. 2. c. 29.*

[u] *Xenoph. retraite des dix mil. liv. 3.*

[x] *Val. Max. lib. 4. c. 7. Cic. de off. lib. 3.*

[y] *Euripid. Iphigénie en Taurid. act. 3. & Oreſte act. 4.*

Ire jubet Pylades charum moriturus Oreſtem
Hic negat, inque vicem pugnat uterque mori.
Extitit hoc unum, quod non convenerit illis,
Cætera pars concors, & ſine lite fuit.
Ovid. de Ponto lib. 3.

l'ami intime & le principal confident de Gracchus, il lui demanda juſqu'où ſon attachement pour Gracchus eût été capable de le porter ? A tout entreprendre & à tout faire, répondit Bloſius: Eh quoi, pourſuivit Lælius, s'il t'eût commandé de mettre le feu à nos temples ? Il ne me l'eût jamais commandé, repliqua Bloſius ; mais s'il te l'eût commandé, ajoûta Lælius ? J'y euſſe mis le feu, dit Bloſius.

91. Opinion de Montagne combattuë.

Cette réponſe, que Montagne [z] s'efforce de juſtifier, eſt impie & furieuſe. Bloſius ne devoit jamais ſe départir de l'aſſurance qu'il avoit de la vertu de Gracchus. Mais en admettant comme poſſible un commandement ſacrilége de la part de Gracchus, Bloſius ne devoit pas avouer qu'il y eût obéi.

Montagne a beau dire que dans ces amitiés parfaites, l'ami eſt plus aſſuré de ſon ami que de lui-même; qu'il a la volonté de ſon ami en ſa puiſſance; qu'il tient les rénes de ſon inclination. Cette raiſon étoit bonne, pour que Bloſius perſiſtât toujours à ſoutenir que Gracchus ne pouvoit lui commander rien de honteux & d'injuſte; mais aïant franchi le pas de ſuppoſer un commandement injuſte de la part de Gracchus, cette union intime & totale, qui de deux ames n'en fait qu'une, qui ne ſouffre dans deux amis qu'une ſeule volonté, ne peut plus ſervir d'excuſe à Bloſius. „ C'eſt, ajoute Montagne, la même réponſe que je ferois en cas que je fuſſe interrogé de cette façon : Si votre volonté vous commandoit de tuer votre fille, la tueriez-vous? & que je l'accordaſſe: parce que je ne ſuis point en doute de ma volonté, & Bloſius l'étoit auſſi peu de celle d'un tel ami. „ Il falloit donc s'en tenir à nier que Gracchus pût exiger de ſon ami rien de criminel. Le raiſonnement de Montagne ne peut s'accorder avec ce qu'il a dit un peu auparavant, qu'une telle amitié ne peut ſubſiſter ; qu'autant qu'elle eſt guidée par la vertu, & conduite par la raiſon. Cette identité de volontés eſt rompue & déchirée, pour ainſi dire, par un commandement impie ; & s'il faut vaincre les mouvements pervers & déſordonnés de ſa propre volonté, quelle apparence que le devoir de l'amitié nous preſcrive de céder à la volonté d'un ami furieux, dont le crime tranche les nœuds, qui uniſſoient & ſerroient les deux ames au point de n'en faire qu'une. Périclés étant preſſé de faire un ſerment équivoque en faveur d'un ami, répondit : Je ſuis ami juſqu'aux autels.

Gorgidas fut le prémier qui inſtitua à Thébes le bataillon ſacré, compoſé d'amis au nombre de trois cents ſoldats. C'eſt ſur ce bataillon que Pamménés dit: que le Neſtor d'Homére n'entendoit pas bien à ranger des troupes en bataille, puiſqu'il ordonnoit aux Grecs de ſe ranger par lignées & par nations [a], afin, dit-il, que la lignée ſoutînt ſa lignée, & la nation ſa nation ; au lieu qu'il falloit les ranger en mettant les amis auprés des amis. Un jeune homme de ce bataillon étant porté par terre, & l'ennemi levant l'épée pour le percer, il le conjura de la lui enfoncer dans l'eſtomac, afin, dit-il, que mon ami n'ait pas la douleur & la honte de me voir bleſſé au dos. Ce bataillon triompha de la valeur Lacédémonienne, & ſe maintint invincible, juſqu'à la bataille de Chéronée [b], après laquelle Philippe roi de Macédoine viſitant les morts, & s'étant ar-

[z] *Eſſ. de Montagn. liv. 1. ch. 27.*
[a] *Hom. Il. β.*
[b] *Plutarch. in Pelopid.*

rêté à l'endroit où ces trois cents ſoldats étoient étendus les uns près des autres, tous percés par devant de coups de javelines ou d'épées reçûs de près, il fut rempli d'admiration, & aïant appris que c'étoit là ce bataillon ſi célébre des amis, il ſe mit à pleurer & dit tout haut : Périſſent malheureuſement tous ceux qui ſont capables de ſoupçonner, que de ſi braves gens aïent jamais pû faire ou ſouffrir des choſes honteuſes.

94. Opinion de Montagne ſur le ſecret.

L'amitié n'autoriſe jamais à confier à ſon ami le ſecret qui n'eſt pas à ſoi. Montagne eſt d'une opinion contraire, & voici comment il s'en explique. „ Le ſecret que j'ai juré de ne déceler à autre, „ je le puis ſans parjure communiquer à „ celui qui n'eſt pas autre, c'eſt moi. „

95. Raiſons contraires.

Mais il ne m'eſt jamais permis de diſpoſer de ce qui ne m'appartient pas. J'ignore ce qui m'a été confié ſous la loi du ſecret : je ne dois pas doubler les accidents qui peuvent le faire connoître. Cet autre moi-même, quelque aſſuré que j'en ſois, ne peut-il pas être indiſcret dans le vin ? ne peut-il pas découvrir ce que je lui aurai appris, dans le délire d'une maladie, ou dans les accès d'une démence, à laquelle il deviendra ſujet, après que mon ſecret me ſera échapé ? Je ne manque point à mon ami, lorſque je lui cache ce que je voudrois me cacher à moi-même, ce que je ne ſçais que par une néceſſité indiſpenſable, en vûë de l'exécution, & ſous l'engagement d'une connoiſſance unique & non communicable. S. Ambroiſe dit de Satyrus ſon frére : Nous n'avions, mon frére & moi [c], qu'un eſprit & qu'une volonté : tout étoit commun entre nous, hors le ſecret de nos amis.

96. Opinions contraires ſur la reſſemblance des caractéres.

On eſt communément perſuadé que la reſſemblance des humeurs & des caractéres eſt la diſpoſition la plus propre à faire naître l'amitié, & à la rendre durable. Platon dans le dialogue de Lyſis, & Saci dans le traité de l'amitié, eſtiment au contraire, que la diverſité des humeurs, & le contraſte des caractéres contribuë davantage à produire & à conſerver l'amitié.

Caſaubon & Scaliger ont donné l'exemple d'une amitié ſinguliére, qui commença entr'eux, & dura juſqu'à la mort, ſans qu'ils ſe fuſſent jamais vûs.

97. Montagne croit que l'amitié parfaite ne peut être diviſée entre pluſieurs.

Montagne ſoutient que la véritable & & parfaite amitié ne peut être diviſée entre pluſieurs, C'eſt un aſſez grand miracle, dit-il [d], de ſe doubler, & n'en connoiſſent pas la hauteur ceux qui parlent de ſe tripler : rien n'eſt extrême, qui a ſon pareil. „

Lucien [e] a remarqué que parmi les Scythes, il n'y avoit pas une moindre infidélité à un homme, de partager ſon amitié, qu'à une femme de manquer de fidélité à ſon mari, ou à ſon amant.

Mais les douceurs de l'amitié doivent être exemptes du poiſon de la jalouſie : & c'eſt même un ſentiment digne de l'amitié, de ſouhaiter qu'un bien auſſi précieux ſe multiplie à l'avantage & à la ſatisfaction de ſon ami.

Eudamidas de Corinthe fit un teſtament par lequel il légua à un de ſes amis ſa mére à nourrir, & à l'autre ſa fille à marier, ſubſtituant en cas de mort le ſurvivant. Charixéne un des légataires étant mort cinq jours après Eudamidas, la ſubſtitution fut ouverte au profit d'Aréthée qui eut les ſoins les plus empreſſés de la mére de ſon ami, & pouvant diſpoſer de cinq talents, il en donna deux & demi en dot à ſa fille unique, & deux

[c] Cum omnia nobis eſſent noſtra communia, individuus ſpiritus, individuus affectus ; ſolum tamen commune non erat ſecretum amicorum. *S. Ambr. de obit. Satyr. frater.*

[d] *Montagn. liv. 1 ch. 27.*

[e] *Lucien dans le dial. de Toxaris.*

& demi à la fille d'Eudamidas, & les maria toutes deux le même jour. Il seroit difficile de décider, de quel côté il y eut plus de générosité, ou du côté du testateur dans sa confiance, ou du côté des légataires, dans leur fidélité à y répondre.

CHAPITRE SECOND.

Des vertus & des vices.

SOMMAIRE,

1. *Raisonnements opposés sur la vertu.* 2. *Différens jugemens de la vertu, par le vulgaire & par les Philosophes.* 3. *La vertu placée par quelques-uns dans le milieu.* 4. *Par d'autres dans des extrémités.* 5. *Opinions singulières des Stoïciens.* 6. *De l'égalité des vertus & des vices.* 7. *Le sage ne peut recevoir d'injure.* 8. *Beaux traits de morale dans les Philosophes payens.* 9. *Portrait d'une vertu parfaite dans Platon.* 10. *Comparaison des quatre vertus principales.* 11. *L'humilité se trouve dans Platon & dans Epictète.* 12. *Clémence de César.* 13. *Autres exemples du pardon des injures.* 14. *Grandes idées de la vertu.* 15. *De l'amour de la patrie.* 16. *Exemples de justice.* 17. *Passage de Sénéque sur les devoirs envers la société.* 18. *Charité d'Epaminondas.* 19. *Sa modération.* 20. *Morale sévère des anciens.* 21. *Des motifs des bonnes actions.* 22. *Quelle seroit la vraie valeur.* 23. *Défauts de la valeur d'Alexandre.* 24. *Réfutation de Machiavel.* 25. *Hymne d'Aristote.* 26. *Reproches faits à la vertu par Hercule & par Brutus.* 27. *De l'héroïsme intérieur.* 28. *Du sublime dans les mœurs.* 29. *Du trouble d'une conscience criminelle.* 30. *De l'examen du soir.* 31. *Traits de morale d'Antonin & d'Epictète.* 32. *Noms des vertus donnés à des passions déguisées.* 33. *Les motifs humains ne peuvent produire des vertus véritables.* 34. *La vertu dépend des usages.* 35. *Du désintéressement des Romains.* 36. *De l'hospitalité.* 37. *Opinion de la Bruyere très fausse.* 38. *Contradiction prétendue des vertus.* 39. *Réfutation de Charron.* 40. *Objections contre la maxime, de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait.* 41. *L'excès des vices érigé en vertus.* 42. *Degrés honteux de quelques Philosophes.* 43. *Déréglemens de l'esprit humain.* 44. *Exemples d'horribles méchancetés.*

LA vertu quoique très indépendante par elle-même de l'opinion, a été exposée, comme toutes les autres idées des hommes, aux caprices de leurs divers raisonnemens. Hésiode [a] & Lucile [b] ont placé la vertu sur une montagne escarpée, dont les abords sont rudes & pénibles : Sénéque au contraire a soûtenu [c] que la route qui conduit à la vertu, n'a rien que de facile & d'agréable.

1. Raisonnemens opposés sur la vertu.

Les Stoïciens recherchoient la ver-

[a] Τῆς δ' ἀρετῆς ἱδρῶτα θεοὶ προπάροιθεν ἔθηκαν
Ἀθανάτοι· μακρὸς δὲ καὶ ὄρθιος οἶμος ἐς αὐτὴν. *Hesiod. in operib.*

[b] Virtutem voluere dii sudore parari, Arduus est ad eam; longusque per ardua tractus. *Lucil.*

[c] Non, ut quibusdam visum est, arduum in virtutes, & asperum iter est, plano adeuntur. *Sen. de Irâ lib. 2. c. 25.*

tu pour elle même: les Epicuriens la conſidéroient, comme l'unique chemin par lequel le ſage peut parvenir à une véritable volupté.

Homére [d], & pluſieurs auteurs prophanes rapportent toutes les vertus des hommes aux dieux. Jupiter, dit Homére, augmente ou diminuë la vertu des hommes, comme il lui plaît. Bias [e] nous avertit de reconnoître les dieux pour les auteurs de touts biens, & de les remercier de toutes nos bonnes actions. Platon [f] enſeigne que dans les combats, que l'homme doit ſoutenir, il ne peut vaincre, que par le ſecours de Dieu ou de ſes Anges: il ajoute [g], que toute la vertu qui ſe trouve dans les hommes, vient de Dieu; & c'eſt de ce paſſage, que ſaint Jerôme & ſaint Clément d'Aléxandrie ont inféré, que Platon avoit entrevû la néceſſité de la grace.

Les Stoïciens, & pluſieurs autres philoſophes & poëtes, tenoient un langage bien different. Le ſage, ſuivant Sénéque [h] avoit cet avantage ſur Jupiter, que dieu eſt vertueux par ſa nature, au lieu que le ſage ne doit ſa vertu qu'à lui-même. Vous êtes parvenu au véritable bonheur, ajoute Sénéque [i], ſi vous ſçavez perſévérer dans le bien. Les hommes ſont inſenſés de faire des vœux, & d'adreſſer au ciel des priéres, pour demander ce qui ne dépend que d'eux.

Horace recommande [k] de prier Jupiter, pour en obtenir les biens, que ce dieu peut accorder ou refuſer aux hommes, comme une longue vie, la ſanté, les richeſſes; mais de travailler à ſe procurer ſoi-même les biens de l'ame, la juſtice, la tranquillité, la fermeté. Cicéron eſt [l] du même avis.

Ajax répond à ſon pére qui l'exhortoit à attendre avec confiance la victoire, par le ſecours des dieux, que les plus lâches peuvent être victorieux avec un tel ſecours; que pour lui, il eſt bien aſſuré de vaincre ſans eux.

Sénéque [m] contredit les ſentiments que nous venons de rapporter, & il n'eſt pas d'accord avec lui-même, lorſqu'il donne pour précepte, de demander prémiérement la ſageſſe aux dieux, & la bonne ſanté de l'ame, avant celle du corps: & lorſqu'il dit [n], qu'on ne peut pratiquer & faire le bien, ni s'élever au-deſſus de la fortune ſans le ſecours de dieu.

Le vulgaire ne reconnoît la vertu

a. Différents jugements de la vertu par

[d] Ζεὺς δ' ἀρετὴν ἀνθρώποισιν ὀφέλλει τε μινύθει τε,
Οἷσπερ κεν ἐθέλησιν. *Hom.*

[e] Ὅτι ἂν ἀγαθὸν πράττῃς, εἰς θεὸς ἀναπέμπε. *Diog. Laërt. in Biant.*

[f] *Plat. de legib. lib.* 10.

[g] Ἐκ μὲν τούτου τοῦ λογισμοῦ, ὦ Μένων, θεία μοῖρα ἡμῖν φαίνεται παραγιγνομένη ἀρετὴ οἷς παραγίγνεται. *Id. in Menon.*

[h] Eſt aliquid, quo ſapiens antecedat deum: ille naturæ beneficio, non ſuo ſapiens eſt. *Sen. epiſt.* 53.

[i] Facis rem optimam, & tibi ſalutarem, ſi, ut ſcribis, perſeveras ire ad bonam mentem, quam ſtultum eſt optare; cùm poſſis à te impetrare, non ſunt ad cœlum elevandæ manus. *Sen. epiſt.* 41.

[k] Sed ſatis eſt orare Jovem, Qui donat & aufert,
Det vitam, det opes; æquum mî animum ipſe parabo. *Hor. l.* 1. *epiſt.* 18.

[l] Judicium hoc omnium mortalium eſt, fortunam a deo petendam, a ſe ipſo ſumendam eſſe ſapientiam. *Cic. de nat. deor. lib.* 3.

[m] Roga bonam mentem, bonam valetudinem animi, deinde corporis. *Sen. epiſt.* 10.

[n] Bonus vir ſine deo nemo eſt. An poteſt aliquis ſupra fortunam, niſi ab illo adjutus exurgere? Ille dat conſilia magnifica & erecta. *Sen. epiſt.* 41.

2. vulgaire & par les philoſophes.

qu'aux actions extraordinaires, aux ſaillies de l'ame, pour ainſi dire, & aux efforts qu'elle fait, pour donner de grands exemples; le philoſophe juge différemment de la vertu [o]; il la fait conſiſter dans une réſolution conſtante, & dans une démarche égale: il l'examine dans une ſituation tranquille, & lorſqu'elle croit n'être point apperçuë. Cicéron [p] préfére la clémence de Céſar à ſes vertus militaires. Les officiers, les ſoldats, la fortune même, entrent en partage de la victoire: mais l'humanité, la généroſité, la clémence acquiérent au héros une gloire qui lui eſt propre & perſonnelle.

3. La vertu placée par quelques-uns dans le milieu.

Horace [q] met la vertu dans le milieu de deux vices, & il place les vices aux extrémités. C'eſt auſſi le ſentiment d'Ariſtote, qui définit la vertu une perfection, qui ne péche ni par l'excès, ni par le défaut: & dans toute ſa morale, il oppoſe à chaque vertu deux extrémités vitieuſes, faiſant le nombre des vices double de celui des vertus. Ainſi la valeur eſt entre la lacheté & la témérité, la prudence eſt également éloignée de la puſillanimité & de la préſomption. Paſcal au contraire [r] place la vertu dans les deux extrémités, obſervant que ce qui rend une vertu vraiment digne de louange, c'eſt de poſſéder dans un même degré la vertu qui lui eſt oppoſée. Ainſi la valeur n'eſt une vertu, qu'autant qu'elle eſt jointe avec la prudence; la libéralité avec le diſcernement, qui ſçait placer les bienfaits; l'amour de la gloire avec la modeſtie.

4. Par d'autres dans les extrémités.

Suivant le même principe, la fidélité de rendre un dépôt doit s'accorder avec l'utilité de celui qui le redemande, & l'obſervation d'une promeſſe avec des devoirs encore plus ſaints & plus eſſentiels: car ce ſeroit un crime inexcuſable de remettre à un homme tranſporté de colére, l'épée qu'il nous a confiée, & de ſe rendre complice d'une mauvaiſe action, parce qu'on auroit promis à celui qui la commet, de ne l'abandonner dans aucune entrepriſe.

5. Opinions ſinguliéres des Stoïciens.

Les Stoïciens avoient pluſieurs opinions ſinguliéres ſur les vertus: que ne pouvant être exercées que par les facultés de l'ame, elles étoient de même ſubſtance que l'ame elle-même [s]; & que tout ce qui eſt de même ſubſtance que notre ame étant animal, les vertus par conſéquent étoient des animaux qui habitoient au-dedans de nous, de même que les vices. Ils ſoutenoient encore [t], que les vertus étoient inſéparables les unes des autres, tendant toutes à une même fin; qu'ainſi celui qui poſſéde une vertu, a néceſſairement toutes les autres. Quelques-uns n'admettoient qu'une ſeule vertu, qui reçoit différents noms, ſuivant les différents objets, auſquels elle s'aplique. Le ſentiment d'Ariſtote n'en étoit pas fort éloigné, lorſqu'il avan-

[o] Decorum nihil magis eſt profecto, quàm æquabilitas univerſæ vitæ, tum ſingularum actionum. *Cic. de Offic. lib. 1.*

[p] Nihil habet nec fortuna tua majus, quam ut poſſis, nec natura tua melius, quam ut velis conſervare quam plurimos. *Cic. orat. pro Ligario.*

Equidem C. Cæſaris virtutes magnas incredibileſque cognovi, &c. *Cic. orat pro Rabirio Poſthumo, n. 42. 43. & 44. & orat. pro Marcello.*

[q] Nam virtus medium eſt vitiorum, & utrinque reductum. *Hor.*

[r] *Penſées de Paſcal, ch. 29.*

[s] An virtutes ſint animalia, itemque vitia, & affectus. *Sen. epiſt. 1. 3.*

[t] *Diog. Laërt. in Zen. Citt.*

Quid ſit virtus, una ſit, an plures, ſeparatæ, an annexæ: an qui unam habet, & cæteras habeat: quomodo inter ſe differant. *Sen. epiſt. 95.*

goit, qu'on ne peut posséder aucune vertu dans un degré parfait & éminent, sans les posséder toutes. L'opinion de Chrysippe étoit, qu'on pouvoit perdre la vertu, après l'avoir possédée: celle de Cléanthés, que la vertu ne quittoit jamais celui qui l'avoit eue en sa possession.

6. Egalité des vertus & des vices.

C'étoit une absurdité générale de toute la secte Stoïcienne, qu'il y a une parfaite égalité dans les vertus & les vices: que la vertu & le vice ne sont pas plus susceptibles du plus ou du moins, ou de différens degrés, que le vrai & le faux; & que comme ce qui est vrai n'est pas plus vrai qu'une autre verité, & que ce qui est faux n'est pas plus faux qu'une autre fausseté; aussi une action vertueuse, ne peut l'être davantage qu'une autre action vertueuse, ni aucune action plus criminelle l'une que l'autre [*u*]. Ils se servoient encore de ces comparaisons: Etre éloigné d'Athénes d'un seul stade, ou de cent stades, c'est être également absent d'Athénes. Le pilote qui brise son vaisseau chargé de paille, ne montre pas moins d'ignorance, & ne péche pas moins contre son art, que le pilote qui fait échouer un vaisseau chargé d'or. Par ces comparaisons les Stoïciens prétendoient établir leur doctrine de l'égalité des bonnes & des mauvaises actions, d'où il résultoit qu'il n'y pas plus de mal à tuer son pére, qu'à voler un chou.

7. Le Sage ne peut recevoir d'injure.

C'étoit encore une opinion Stoïcienne [*x*], que le Sage ne peut recevoir d'injure; car ceux qui sont vertueux, disoient ces philosophes, vivent en paix; l'injure ne peut donc pas venir d'eux; elle ne peut pas non plus venir de méchans, parce que ce qui est plus fort, ne peut être offensé par ce qui est plus foible: or la vertu est plus forte que la méchanceté. De ces raisonnemens ils concluoient [*y*], que les violences, les injures, les calamités n'avoient pas plus de pouvoir de nuire à l'homme de bien, qu'un nuage léger au Soleil.

Cette orgueilleuse Philosophie, bien loin de prendre la nature pour guide, lui étoit entiérement opposée. Le dérangement de quelques fibres, un peu de salive d'un chien malade, la vûë d'un précipice, quoique le chemin soit assez large, les causes les plus foibles suffisent pour renverser la vertu la plus ferme, & pour jetter l'ame d'un Socrate ou d'un Caton hors de son assiette.

8. Beaux traits de morale dans la philosophie païenne.

Si l'on trouve dans les philosophes Payens tant de faux raisonnemens sur la vertu, ils présentent en même temps le contraste de plusieurs sentimens d'une morale épurée & sublime.

[*u*] Nec peccata, rerum eventu, sed vitiis hominum metienda sunt. In quo peccatur, id potest aliud alio majus esse, aut minus: ipsum quidem illud peccare, quoquo te vertas, unum est. Auri navem evertat gubernator an paleæ, in re aliquantulum, in gubernatoris inscitiâ nihil interest ..... una virtus est consentiens cum perpetuâ ratione & constantiâ. Nihil huic addi potest, nihil demi, ut virtutis nomen relinquatur ... atque quoniam pares virtutes sunt, rectè etiam facta, quoniam a virtutibus proficiscuntur, paria esse debent: itemque peccata, quoniam ex vitiis manant, sint æqualia necesse est. *Cic. parad* 3.

[*x*] Validius esse debet quod lædit, eo quod læditur. Non est autem fortior nequitia virtute: non potest ergo lædi sapiens. Injuria in bonos non tentatur, nisi à malis; bonis inter se pax est. Quod si lædi nisi infirmior non potest, malus autem bono infirmior est, nec injuria bonis, nisi à dispari veranda est, injuria in sapientem virum non cadit. *Sen. Quod in sapiant. non cadit injuria c.* 7.

[*y*] Adversùs virtutem hoc possunt calamitates, & damna, & injuriæ, quod adversùs solem nubila. *Sen. epist.* 113.

Platon enſeigne dans le dialogue de Phédon, que cette vie n'eſt qu'une préparation à une vie plus parfaite. Il dit que la Philoſophie apprend à l'homme à bien mourir, en lui apprenant à ſe rendre le maître de ſes déſirs.

Il prouve dans le ſecond livre de la République, qu'il faut s'abſtenir d'une mauvaiſe action quand elle devroit être ſuivie des avantages les plus conſiderables, & qu'on doit faire le bien pour le bien, quand on ſeroit aſſûré que ni Dieu, ni les hommes n'en auroient aucune connoiſſance. Cette ſuppoſition de l'ignorance de Dieu eſt quelque choſe d'extravagant; mais le ſentiment en ſoi eſt beau & magnanime.

Peregrinus [z] diſoit auſſi que le ſage ne commettroit pas une mauvaiſe action, quand il pourroit la cacher à Dieu & aux hommes, parce que ce n'eſt ni la crainte du châtiment, ni celle de l'infamie qui le retient, mais l'amour de la vertu.

Cicéron [a] donne une haute idée de la Philoſophie, lorſqu'il témoigne que ceux qui y ont fait quelque progrès, doivent avoir une réſolution ferme, de ne rien faire contre la juſtice, ni contre la tempérance, quand ils pourroient ſe ſouſtraire à la connoiſſance des dieux & des hommes. Il blâme [b] Craſſus & Hortenſius, leſquels étant appellés au partage d'une riche ſucceſſion par un teſtament ſuppoſé, ſe contentérent de ne pas participer à la fraude, & ne refuſérent pas de prendre part au profit.

C'eſt, dit Sénéque, dans la Philoſophie, que je puiſe ces belles maximes; que la juſtice eſt à rechercher pour [c] elle-même; que ce n'eſt ni le déſir des récompenſes, ni la crainte des peines qui doivent nous attirer, ou nous contraindre à faire le bien, & qu'il n'y a de vertueux & de juſte, que celui qui n'a d'autre motif que l'amour de la vertu & de la juſtice.

Le même Sénéque [d] obſerve ailleurs que l'action la plus héroïque, que le dévouement à la vertu le plus parfait, eſt de ſacrifier la réputation au témoignage de la conſcience. C'eſt ainſi [e] que Fabius Maximus préféroit le ſalut de la patrie à ſa gloire & aux diſcours des hommes.

Platon dans le dialogue de Criton fait dire à Socrate qu'il n'eſt pas permis

[z] *Aul. Gell. lib.* 12. *c.* 11.

[a] Satis enim nobis (ſi modo in philoſophia aliquid profecimus) perſuaſum eſſe debet, ſi omnes deos homineſque celare poſſemus, nihil tamen avarè, nihil injuſtè, nihil libidinosè, nihil incontinenter eſſe faciendum. *Cic. de off. lib.* 3.

[b] L. Minutii Baſilii locupletis hominis falſum teſtamentum quidam è Græciâ Romam attulerunt, quod quo facilius obtinerent, ſcripſerunt heredes ſecum M. Craſſum & Q. Hortenſium homines ejuſdem civitatis potentiſſimos. Qui cùm illud falſum eſſe ſuſpicarentur, ſibi autem nullius eſſent conſcii culpæ, alieni facinoris munuſculum non repudiaverunt. Quid ergo? Satin' hoc eſt, ut non deliquiſſe videantur? mihi quidem non videtur. *Cic. de off. lib.* 3.

Si turpia ſunt quæ facis, quid refert neminem ſcire, cùm tu ſcias? ô te miſerum, ſi contemnis hunc teſtem? *Sen. epiſt.* 43.

[c] Illic invenio æquitatem per ſe expetendam; nec metu nos ad illam cogi, nec mercede conduci: non eſſe juſtum, cui quidquam in hac virtute placet, præter ipſam. *Id. epiſt.* 94.

Nil conſcire ſibi, nullâ pallescere culpâ. *Hor.*

Οὐ γὰρ δοκεῖν δίκαιος, ἀλλ' εἶναι θέλει. *Æſchyl. ſeptem ad Theb. v.* 544.

[d] Nemo mihi videtur pluris æſtimare virtutem, nemo illi magis eſſe devotus, quàm qui boni viri famam perdidit, ne conſcientiam perderet. *Sen. epiſt.* 81.

[e] Unus homo nobis cunctando reſtituit rem
Non ponebat enim rumores ante ſalutem *Ennius.*

à un particulier de violer une loi établie par une autorité légitime, quoique cette loi ſoit injuſte à ſon égard; & il conclut de ce principe qu'il ne doit pas ſortir de priſon en acceptant les moiens de ſe ſauver offerts par ſes amis. Il y a donc ici plus qu'un ſentiment philoſophique, c'eſt une maxime exécutée par Socrate aux dépens de ſa vie.

Platon enſeigne dans le dialogue intitulé Gorgias [*f*], qu'il vaut mieux ſouffrir une injure que la faire; qu'il importe peu de vivre, mais qu'il importe de vivre ſans crime & ſans infamie. Ce Philoſophe dans le cinquiéme livre des loix, prouve que le menſonge rend le menteur mépriſable & odieux; mépriſable, parce qu'il y a de la lâcheté à trahir la vérité: odieux, parce qu'il n'y a point de ſûreté à traiter avec un menteur.

9. Portrait d'une vertu achevée dans Platon.

La déſcription que Platon [*g*] fait d'une vertu conſommée, eſt ſi belle, & a tant de rapport au Sauveur du monde, que pluſieurs ſçavants l'ont regardée comme une eſpéce de prophétie dans la bouche d'un Payen, & qu'elle a fait donner à ce Philoſophe le ſurnom de Moyſe Athénien. Platon repréſente un homme de bien, qui paſſeroit néanmoins pour méchant, & qui ſans ſe rebuter de ce jugement injuſte, marcheroit conſtamment juſqu'à la mort dans le chemin de la vertu, quand même on lui donneroit le ſouet, qu'on le tiendroit dans les fers, qu'on lui feroit ſouffrir toute ſorte de maux, & qu'enfin on le crucifieroit. L'exemple tout recent des perſécutions de Socrate a excité aſſez naturellement ces idées dans l'eſprit de Platon.

10. Comparaiſon des quatre vertus principales.

Les quatre vertus principales ſont comparées dans le Timée aux perfections du corps: la juſtice à la ſanté; la prudence à la vivacité des ſens; la fermeté à la force du corps; la tempérance à la beauté: & Platon ne manque aucune occaſion d'enſeigner combien notre ame eſt plus digne de nos ſoins que notre corps. Celui qui veut être heureux, dit-il encore [*h*], doit s'attacher à la juſtice, & la ſuivre avec humilité; il eſt à remarquer que cette derniére vertu, qui a paſſé pour inconnuë aux Payens, eſt déſignée dans Platon [*i*] par le même terme dont les écrivains ſacrés ſe ſont ſervis [*k*]. On trouve auſſi l'humilité dans Epictéte tout Stoïcien qu'il étoit. Si quelqu'un te rapporte, dit-il [*l*], qu'un tel a mal parlé de toi, ne t'amuſe point à réfuter ce qu'on a dit, mais réponds ſimplement: Celui qui a dit cela de moi, ignoroit mes autres vices; car il ne ſe ſeroit pas contenté de ne parler que de ceux-là.

11. L'humilité dans Platon & dans Epictéte.

Les philoſophes ont auſſi enſeigné le pardon des injures, & de faire du bien à ſes ennemis. C'eſt le propre de l'homme, dit l'empereur Marc-Antonin [*m*], d'aimer ceux-même qui

---

[*f*] εἰ δ' ἀναγκαῖον εἴη ἀδικεῖν, ἢ ἀδικεῖσθαι, αἱροίμην ἂν μᾶλλον ἀδικεῖσθαι, ἢ ἀδικεῖν. *Plat. in Gorg.*

[*g*] *Plat. de republ. lib.* 2.

[*h*] *Plat. de legib. liv.* 4.

[*i*] Ταπεινός, *humble*.

[*k*] Plato commendat humilitatem, in libris de legibus, cujus verba recitat Clemens Alexandrinus *ſtromat.* 2. tantum his verbis conſentanea. Qui ſe humiliaverit, exaltabitur. *Matth. c.* 23. *v.* 12. In Phœdone vult verum philoſophum ignominiam non pertimeſcere; & in libris de republicâ, Æſchylum ſecutus, ait virum bonum eſſe, qui etiam ſi bonus ſit ac juſtus injuſtus tamen & nefarius habeatur, nec ullâ infamiâ demoveatur à propoſito. *Huet. Alnet. quæſt. lib.* 3. *c.* 8.

[*l*] *Manuel d'Epictéte. max.* 52.

[*m*] *Réflex. de M. Antonin liv.* 7. *art.* 23.

l'offenſent, tu le feras, ſi tu te ſouviens & qu'ils ſont tes parents [n], qu'ils péchent malgré eux, & par ignorance; que vous mourrez les uns & les autres au premier jour; & ſur toute choſe, qu'ils ne t'ont point offenſé, puiſqu'ils n'ont pas rendu ton ame pire qu'elle n'étoit auparavant.

Ruſticus m'a appris [o] à n'être point en robbe dans ma maiſon, & à ne rien faire qui ſentît le faſte: à être toujours prêt à pardonner à ceux qui m'auroient offenſé, & à les recevoir toutes les fois qu'ils voudroient revenir à moi.

Pittacus [p], Pythagore [q], Cicéron [r], Confucius [s], Apulée [t], Juvenal [u] ont enſeigné la même vertu. Socrate dans le dialogue de Criton, dit qu'il n'eſt pas permis de rendre injure pour injure. Diogéne le Cynique [x] interrogé comment on pouvoit ſe venger de ſes ennemis, C'eſt, dit-il, en devenant meilleur.

La clémence, le pardon des ennemis, la généroſité de leur faire du bien ont été les vertus favorites de Jules Céſar [y]. Il fit obtenir le conſulat à C. Memmius, qui l'avoit diffamé dans des oraiſons très piquantes. Il prévint Caïus Calvus pour lui rendre ſon amitié, quoique ce poëte eût fait pluſieurs épigrammes contre lui: & Catulle qui l'avoit ſi vivement offenſé dans les poëſies qui nous reſtent, s'étant venu excuſer; il le fit ce jour-la même ſouper à ſa table. Il ne ſe vengea d'aucun de ceux qui avoient mal parlé de lui, ni même de pluſieurs conjurations découvertes contre ſa vie.

Il brûla les lettres de Pompée ſans les lire [z], eſtimant que la clémence la plus généreuſe étoit celle qui ignore les fautes en les pardonnant. Cette grande ame ne s'eſt jamais démentie; on ne vit jamais en lui aucun ſouvenir de l'injure après la reconciliation. Labienus ſon lieutenant, & le compagnon de toutes ſes guerres, aïant paſſé dans le camp de Pompée, & aïant laiſſé tous ſes effets les plus précieux dans le camp de Céſar, il les lui renvoïa, en lui mandant: Voilà de quelle maniére Céſar ſçait ſe venger. Lorſque les miniſtres de Ptolémée, lui repréſentérent la téte de Pompée. Malheureux, leur dit-il, vous avez

Sa Clémence de Céſar.

[n] *Il parle de la parenté générale qui eſt entre tous les hommes.*

[o] *Réflex. de M. Antonin. liv. 1. §. 7.*

[p] *Diog. Laërt. in Pittac.*

[q] *Id. in Pythag. Jamblich. in Pythag.*

[r] Nec vero audiendi ſunt, qui graviter inimicis iraſcendum putabant, idque magnanimi & fortis viri cenſebant eſſe. Nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate & clementiâ. *Cic. de off. lib. 1.*

[s] *Confucius avoit pour maxime, qu'il eſt d'un grand courage de faire du bien à ceux qui nous haïſſent.*

[t] Philoſophia me docuit non tantum beneficum amare, ſed etiam maleficum, magiſque judicio impertire, quàm commodo inſervire, & quod in commune inſerviat, malle, quàm quod mihi. *Apul. Florid. lib. 2.*

[u] At vindicta bonum vitâ jucundius ipſâ,
Nempe hoc indocti, quorum præcordia nullis
Interdum aut levibus videas flagrantia cauſis:
Quantulacumque adeo eſt occaſio, ſufficit iræ.
Chryſippus non dicet idem, nec mite Thaletis
Ingenium, dulcique ſenex vicinus Hymetto,
Qui partem acceptæ ſæva inter vincla cicutæ
Accuſatori nollet dare. *Juven. ſat. 13.*

[x] *Plutarq. de la lecture des poëtes.*

[y] *Suet. in Jul. & Juſt. Lipſ. in monit. & exempl. politiq. lib. 2. c. 17.*

[z] Gratiſſimum putavit genus veniæ neſcire quid quiſque peccaſſet. *Sen. de iræ, lib. 2. c. 23.*

aſſaſſiné le plus grand des hommes, & vous m'avez ôté la conſolation de rentrer dans Rome avec lui ſur le même char de triomphe.

13. Autres exemples du pardon des injures.

Les amis de Dion [a] l'exhortant à ſe venger d'Héraclide qui étoit en ſon pouvoir, il leur répondit: Que la vraie magnanimité ſe montre, non pas à être modéré envers ſes amis, & envers les perſonnes vertueuſes, puiſque c'eſt un ſentiment commun, & qui ne demande aucun effort; mais à pardonner les offenſes les plus cruelles, & à s'élever au-deſſus de toute ſorte de vengeance, qu'à la vérité dans l'opinion des hommes, il eſt moins injuſte de ſe venger d'une injure qu'on a reçuë, que de la faire le prémier; que cependant l'un & l'autre procéde d'une même foibleſſe.

Les Lacédémoniens aïant livré à Lycurgue un jeune emporté, nommé Alcandre [b], qui lui avoit crevé un œil d'un coup de bâton, Lycurgue, ſans lui faire aucun mal, le retira dans ſa maiſon, & donna tous ſes ſoins à lui inſpirer des ſentiments doux & vertueux. Quelque temps après produiſant ce même homme dans l'aſſemblée publique: Ocitoïens, dit-il, voilà celui que vous m'aviez livré: je me ſuis vengé de lui, en faiſant enſorte qu'il m'eut l'obligation d'être honnête homme.

Adrien devenu empereur [c], dit à un ennemi capital: Tu as échapé à ma vengeance. C'eſt une parole célébre de Louis XII. dévenu Roi, que le roi de France ne venge point les injures du duc d'Orleans. Henri le grand aïant laſſé le duc de Maïenne dans un promenade, lui dit: Mon couſin, voilà la ſeule vengeance que je prendrai de vous. Ces héros étoient perſuadés de cette maxime de Pline, que rien n'eſt plus glorieux que le prince qu'on a offenſé impunément.

14. Grandes idées de la vertu.

On ne peut refuſer aux anciens d'avoir eu de grandes idées touchant la vertu. Le poëte Lucile [d] la définit ainſi: La vertu, cher Albinus, c'eſt de donner le véritable prix à toutes les choſes qui nous environnent, & parmi leſquelles nous vivons. C'eſt de connoître ce qui eſt juſte, utile & honnête, & ce qui eſt injuſte, inutile, malhonnête & honteux, en un mot de diſcerner le bien d'avec le mal. La vertu c'eſt de mettre des bornes & une fin à l'envie d'amaſſer du bien, & de connoître le prix & l'uſage des richeſſes. La vertu c'eſt d'être l'ennemi des méchants, & l'ami des gens de bien, d'eſtimer, élever & favoriſer ces derniers. Enfin la vertu c'eſt de rechercher prémiérement le bien & l'avantage de notre patrie, enſuite celui de nos péres & de nos méres, & d'être bien perſuadés que le nôtre ne doit tenir que le troiſiéme rang.

15. De l'amour de la patrie.

Les écrits des anciens contiennent les traits les plus généreux ſur cet amour

---

[a] *Plutarch. in Dion.*

[b] *Stob. ſermon. 17. Plutarch. in Lyc.*

[c] *Spartian. in Adrian.*

Nihil glorioſius eſt principe impunè læſo. *Plin. paneg. Traj.*

[d] Virtus, Albine, eſt pretium perſolvere verum
Queis inverſamur, queis vivimus rebus poteſſe;
Virtus eſt homini ſcire id quod quæque habeat res;
Virtus ſcire homini rectum, utile, quid ſit honeſtum,
Quæ bona, quæ mala item, quid inutile, turpe, inhoneſtum,
Virtus quærendæ rei finem ſcire modumque;
Virtus divitiis pretium perſolvere poſſe;
Virtus id dare quod re ipſâ debetur honori:
Hoſtem eſſe atque inimicum hominum morumque malorum,
Contra defenſorem hominum morumque bonorum;
Magnificare hos, his bene velle, his vivere amicum.
Commoda præterea patriæ ſibi prima putare,
Deinde parentum, tertia jam poſtrema que noſtra. *Frag. Lucil.*

de la patrie, & ce désintéressement particulier. Cicéron en parle en ces termes [e]: Puisque l'homme n'est pas né pour lui-même, suivant les beaux enseignements de Platon, & que sa naissance appartient à la patrie, & aux hommes avec lesquels il est en liaison; & que, suivant les Stoïciens, tout ce que la nature produit, est fait pour l'usage de l'homme, & l'homme lui-même pour être utile à ses semblables, conformons-nous exactement à cette intention de la nature, soions toûjours disposés à faire tout le bien qui dépend de nous, rapportons au public tous les avantages qui sont en nôtre pouvoir, & employons toute notre attention, toutes nos forces, & toute notre industrie à servir la société, & à rendre aux hommes toute sorte de bons offices.

Cet amour de la patrie, dit-il ailleurs [f], a tant de force, que le plus sage des héros préféra sa patrie d'Ithaque escarpée & sterile, à l'immortalité.

Cicéron ajoute [g], Nos péres & méres, nos enfants, nos amis nous sont chers; mais l'affection de la patrie renferme & embrasse toutes les autres. Quel est l'homme de bien, qui hésite de mourir pour elle, si sa mort lui peut être avantageuse? Le charactére de la nation Françoise est de relever encore cet amour de la patrie, par l'amour de son roi.

Enfin Cicéron [h] fait consister le lien le plus fort de la société, dans une ferme résolution de souffrir plûtôt toute sorte de maux, que de faire tort à son prochain, pour se procurer quelque utilité, en abandonnant la justice, qu'il appelle la reine & la maîtresse de toutes les vertus. Et il observe, que la justice est si nécessaire aux hommes que ceux mêmes [i] qui passent leur vie à la violer par leurs crimes, ne peuvent subsister entr'eux, sans en conserver quelque image.

16. Exemples de justice.

» Agésilas roi de Sparte avoit accoutumé de dire que justice étoit la premiére de toutes les vertus, pour autant, disoit-il, que la prouesse ne vaut rien, si elle n'est conjointe avec la justice, & que si tous les hommes étoient justes, alors on n'auroit que faire de la prouesse. Et à ceux qui disoient, le grand Roi le veut ainsi [k]: Et en quoi, disoit-il, est-il plus grand que moi s'il n'est plus juste? »

Périclés étant à l'extrémité [l], les principaux citoïens d'Athénes assem-

[e] Sed quoniam ut præclarè scriptum est a Platone, non nobis solùm nati sumus, ortûsque nostri partem patria vindicat, partem amici: atque, ut placet Stoïcis, quæ in terris gignuntur, ad usum hominum omnia creari, homines autem hominum causâ esse generatos atque ut ipsi inter se alii aliis prodesse possint, in hoc naturam debemus ducem sequi, & communes utilitates in medium afferre mutuatione officiorum, dando, accipiendo, tum artibus, tum opera, tum facultatibus devincire hominum inter homines societatem. *Cic. de off. lib.* 1.

[f] Cujus tanta vis est ut Ithacam illam in asperrimis saxulis, tanquam nidulum affixam sapientissimus vir immortalitati anteponeret. *Cic. pro Arch. poët.*

[g] Chari sunt parentes, chari liberi, propinqui, familiares; sed omnes omnium charitates patria una complexa est, pro quâ quis bonus dubitet mortem oppetere, si ei sit profuturus? *Cic. de off. lib.* 1.

[h] Cujus societatis arctissimum vinculum est magis arbitrari contra naturam esse, hominem homini detrahere sui commodi causâ, quam omnia incommoda subire vel externa, vel corporis vel etiam ipsius animi, quæ vacent justitiâ. Hæc enim una virtus omnium est domina & regina virtutum. *Cic. de off. lib.* 3.

[i] Tanta enim hujus vis est, ut nec ii quidem qui scelere ac maleficio pascuntur, possint sine ullâ particulâ justitiæ vivere. *Cic. offic. lib.* 2

[k] *Le roi de Perse étoit appellé le grand Roi, non-seulement dans ses états, mais encore en Gréce. Je rapporte les propres termes de la traduction d'Amyot.*

[l] *Plutarch. in Pericl.*

blés autour de ſon lit parcouroient ſes plus illuſtres exploits, & comptoient ſes victoires. Ils diſcouroient ainſi, croïant que Périclés avoit perdu tout ſentiment, & ne pouvoit plus les entendre. Mais ce grand homme rappellant tout d'un coup ſes eſprits, & rompant le ſilence: Je m'étonne, leur dit-il, que vous releviez ſi fort des choſes aux quelles la fortune a tant de part, & que vous paſſiez ſous ſilence, ce qui m'eſt le plus glorieux: c'eſt, ajouta-t'il, que mon gouvernement n'a fait prendre le deuil à aucun citoïen. Plutarque obſerve que ce ſeul trait rendoit Périclés digne du titre qui lui fut donné d'Olympien.

Jean des Marets [m] ſimple gentilhomme aïant été tué par le ſeigneur de Talard de haute & ancienne lignée, protégé par les plus puiſſantes alliances, & entre autres par celle du cardinal du Bellai, il ſembloit que l'expédition de la juſtice fut fort rallentie par ſon crédit. L'aïeule du défunt ſe jetta aux piés de François I. Le roi arrêté par cette femme, lui demanda ce qu'elle vouloit? Juſtice, Sire, repondit-elle, ajoutant en peu de paroles, qu'il s'agiſſoit du meurtre de Jean des Marets ſon petit fils. Ce grand roi la fit promptement relever, & s'adreſſant à touts ceux qui le ſuivoient, Foi de gentilhomme, dit-il, ce n'eſt pas à cette pauvre demoiſelle à ſe proſterner devant moi, me demandant une choſe, dont par le devoir de mon état je lui ſuis redevable; mais c'eſt à ceux qui m'importunent ſur les rémiſſions & abolitions que je ne puis accorder, qu'en uſant en leur faveur de toute ma puiſſance roïale.

17. Paſſage de Sénéque ſur les devoirs envers la ſocieté.

Sénéque s'exprime d'une maniére fort ſemblable à Cicéron, au ſujet de la juſtice, & des devoirs envers la ſocieté. Tout cet univers, dit-il [n], qui renferme les dieux & les hommes n'eſt qu'un ſeul tout. Nous ſommes les membres d'un même corps, & la nature nous a unis du lien de la parenté, nous aïant tirés d'une même ſource & pour une même fin. Elle a mis en nous un amour mutuel, & nous a rendus propres pour la ſociété. C'eſt elle qui a fait la juſtice & l'équité, vertus qui nous apprennent que nous devons plus craindre de faire l'injure que de la ſouffrir, & que nos mains doivent toujours être prêtes à ſecourir ceux qui en ont beſoin. Pour conſerver en nous cette diſpoſition, il faut avoir dans le cœur & à la bouche ce paſſage de Térence: Je ſuis homme, & rien ne me paroît étranger ou indifferent, de ce qui regarde le genre humain. Soïons bien perſuadés que nous ne ſommes au monde que pour travailler au bien public, parce que la ſocieté humaine eſt ſemblable à une voute qui s'écrouleroit, ſi les pierres ne ſe ſoutenoient mutuellement.

18. Charité d'Epaminondas.

Des motifs d'humanité excitoient les anciens à pratiquer une ſorte de charité purement morale. S'il ſe préſentoit [o] quelque occaſion de racheter un

[m] *Paſquier, recherch. liv. 6. ch* 8.

[n] Omne hoc, quod vides, quo divina atque humana concluſa ſunt, unum eſt. Membra ſumus magni corporis. Natura nos cognatos edidit, cum ex iiſdem & in eadem gigneret. Hæc nobis amorem indidit mutuum, & ſociabiles fecit. Illa æquum juſtumque compoſuit; ex illius conſtitutione miſerius eſt nocere quàm lædi, & illius imperio parandæ ſunt ad juvandum manus. Iſte verſus & in pectore & in ore ſit:

Homo ſum, humani nihil à me alienum puto. *Terent.*

Habeamus in commune quod nati ſumus. Societas noſtra lapidum fornicationi ſimillima eſt, quæ caſura, niſi invicem obſtarent, hoc ipſo ſuſtinetur. *Sen. epiſt.* 95.

[o] Nam cùm aut civium ſuorum aliquis

un prisonnier, ou de marier une fille pauvre, Epaminondas assembloit ses amis, & les engageoit à y contribuer chacun suivant ses facultés.

19. Sa modération.

Ce grand homme eut au comble de la gloire une modération admirable. Il parut[p] réveur & triste le lendemain de la bataille de Leuctres[q]. Ses amis accoutumés à le voir gai & riant, lui aïant demandé, s'il lui étoit arrivé quelque accident, Non, dit-il, mais je sentis hier, que la victoire m'inspiroit une fierté déraisonnable, & je réprime cette joie qui fut excessive.

Epaminondas mourut si pauvre, que les Thébains le firent enterrer aux dépens du public, ne s'étant pas trouvé dans la succession de quoi faire les frais de ses funérailles. Il dit en mourant, que le bonheur qu'il avoit eu de servir sa patrie avec quelque succès, aux journées de Leuctres & de Mantinée, lui tenoit lieu de toute sorte de biens. Sa mort fit connoître à la Gréce que la destinée des états dépend quelquefois d'un seul homme.

20. Morale severe des anciens.

La morale des anciens étoit sévére. Cicéron prescrit [r] de s'abstenir de toutes les choses, dont on doute, si elles sont justes ou injustes: car la justice, dit-il, a par elle-même un éclat, qui la fait découvrir par tout où elle est, & dès qu'on doute si une chose est injuste ou non, c'est signe qu'on y entrevoit quelque injustice, & le doute suffit pour s'en abstenir.

Non-seulement l'homme de bien [s] ne commettra aucune action, qu'il ne puisse avouer, mais il ne donnera son consentement à aucune pensée, qu'il ne puisse exprimer tout haut.

Le doute & la délibération [t] suffisent pour rendre criminel, quoique l'exécution ne s'ensuive pas. Le sage, dit-il encore, ne seroit pas moins vertueux, quand il posséderoit l'anneau de Gygés. Cette histoire de Gygés est tirée de Platon. On sçait que son anneau rendoit celui qui le portoit imperceptible à tous les sens.

21. Des motifs des bonnes actions.

Ovide distingue ainsi les trois motifs de commettre une action. A peine trouverez-vous [u] un homme entre dix mille, qui recherche la vertu pour elle-même; il y en a même bien peu qui se portent au bien par la seule considération de l'honneur, & on croiroit avoir perdu le fruit d'une bonne action, si l'on n'en tiroit aucune récompense utile.

22. Quelle seroit la vraie valeur.

Suivant ces principes, les sentiments vertueux sont rares, si l'on restreint la vertu à faire le bien sans la vuë d'aucune récompense. Prenons pour exemple la valeur. Courir à la mort pour le bien public [x], sans espoir de

ab hostibus fuisset captus, aut virgo amici nubilis, & propter paupertatem collocari non posset; amicorum concilium habebat, & quantum quisque daret, pro facultatibus imperabat. *Cornel. Nep. in Epamin.*

[p] *Plutarch. Apophthegm.*

[q] *Par la bataille de Leuctres, les forces de Lacédémone furent abbattuës, & l'état de Thébes devint le plus puissant de la Gréce: ce qui ne se soutint guéres après la mort d'Epaminondas.*

[r] Quo circa bene præcipiunt, qui vetant quidquam agere, quod dubites, æquum sit an iniquum. Æquitas enim lucet ipsa per se; dubitatio autem cogitationem significat injuriæ. *Cic. de off. lib.* 1.

[s] Vir bonus non modò facere, sed ne cogitare quidquam audebit, quod non possit prædicare. *Cic. de off. lib.* 3.

[t] In ipsâ dubitatione & deliberatione facinus inest, etiamsi ad scelus non pervenerit. *Id. de off. lib.* 3.

[u] Non facile invenies multis è millibus unum,

Virtutem pretium qui putet esse sibi.
Ipse decor recti, facti si præmia desint,
Non movet, & gratis pœnitet esse probum.

Ovid. de Ponto lib. 2. *eleg.* 3.

[x] *Saint Réal. Réflex. sur la guer.*

récompense, de gloire, ni de renommée; connoître parfaitement le péril, l'avoir prévû, & s'y jetter par la seule vuë de faire son devoir, & par le peu de cas que l'on fait de la vie, c'est-là ce qu'on appelle la veritable bravoure, & je doute qu'il y ait beaucoup de gens, dans qui l'on puisse trouver ce charactére.

La vraie valeur [y], s'il y en avoit, seroit de faire sans témoins ce qu'on est capable de faire devant le monde.

23. Défauts de la valeur d'Alexandre.

Montagne [z] trouve des défauts à la valeur même d'Alexandre. „ Toute incomparable qu'est la vaillance d'Alexandre, si a-t-elle encore ses taches: qui fait que nous le voïons se troubler si éperduëment aux plus légers soupçons qu'il prend des machinations des siens contre sa vie, & se porter en cette recherche d'une si véhémente & indiscréte injustice, & d'une crainte qui subvertit sa raison naturelle. La superstition aussi de quoi il étoit si fort atteint, porte quelque image de pusillanimité: & l'excés de la pénitence qu'il fit du meurtre de Clitus, est aussi témoignage de l'inégalité de son courage.

24. Réfutation de Machiavel.

Machiavel [a] objecte à la Religion Chrétienne d'abaisser le courage, en inspirant l'humilité & le détachement de la gloire & des grandeurs mondaines. Mais il est certain au contraire que rien n'est capable de donner une assurance plus intrépide, & un attachement plus inviolable à touts les devoirs, que l'esprit de la religion Chrétienne. Celui qui en est pénétré, fera les actions les plus héroïques par les motifs les plus relevés. Il aura devant les yeux le service de la patrie inséparable du service de Dieu: il rendra à César tout ce qui appartient à César; il méprisera les vanités mondaines, mais en même temps le détachement des biens périssables lui fera moins estimer la vie, & il remplira avec bien plus de fermeté & de constance touts les devoirs de son état, comme les moïens les plus essentiels de gagner le Ciel. Il n'évitera pas les distinctions convenables à ses services, & ils les méritera sans y mettre son cœur. Ces raisonnements sont confirmés par l'exemple des prémiers Chrétiens, qui étoient les meilleurs soldats de l'empire. On peut appliquer ici cette belle maxime de Xénophon [b], que ceux qui craignent le plus les dieux, ont le moins de peur des hommes.

25. Hymne d'Aristote.

Athénée nous a conservé cet hymne d'Aristote [c]: O vertu, digne objet des travaux des hommmes, & le bien le plus prétieux qu'ils puissent acquerir, c'est votre incomparable beauté qui fait mépriser les dangers & la mort; vous remplissez le cœur qui vous posséde d'un bonheur plus éclatant que l'or, & plus doux que le sommeil. C'est l'amour, que vous inspirez, qui a soutenu Hercule dans ses malheurs, & qui a excité les fils de Leda aux actions les plus héroïques; Achille & Ajax ont quitté la vie pour vous; les filles de mémoire ne sont occupées qu'à chanter les louanges de ceux qui vous ont consacré leurs jours.

26. Reproches faits à la vertu par Hercule & Brutus.

Dion [d] rapporte que Brutus après la bataille de Philippes, fit les mêmes re-

[y] *Réflexions du Duc de la Rochefoucault, réflexion 229.*

[z] *Essais de Montagne, liv. 2. c. 2.*

[a] *Machiav. de discorsi. lib. 2. c. 2.*

[b] *Xénoph. Cyropæd. liv. 3.*

[c] Ἀρετὰ πολύμοχθε Γένοι βροτείω, Θήραμα κάλλιστον βίω, &c. *Scholium Aristotelis in Athenæo, & ap. Diog. Laërt. in Aristot. & ap. Stob. sermon. 1.*

[d] Ἀνατούσας τοῦτο δὴ τὸ Ἡράκλειον. ὦ τλῆμον ἀρετὴ λόγος ἄρ' ἦθ'; ἐγὼ δὲ σὲ ὡς ἔργον ἤσκουν. σὺ δ' ἄρ' ἐδουλεύες τύχῃ. *Dio, l. 47.*

proches à la vertu qu'Hercule lui avoit faits ſur ſon bucher. Malheureuſe vertu, j'ai été trompé à ton ſervice, tu n'étois qu'un phantôme; je me ſuis attaché à toi, comme à quelque choſe de réel, mais tu n'es que le jouet & l'eſclave de la fortune. Hercule & Brutus n'étoient pas en droit de faire ces reproches à la vertu; elle ne leur avoit pas promis les biens qu'ils ſe voïoient enlever; & ils n'auroient pas été trompés dans leurs eſpérances, s'ils n'avoient ſervi la vertu que par rapport à elle.

27. De l'héroïſme intérieur.

Cet héroïſme intérieur, lorſqu'il eſt exempt d'orgueil, & qu'il ſe rapporte entiérement à Dieu, eſt la perfection de la vertu. Il ne ſe propoſe ni la gloire, ni les dignités, ni les richeſſes, mais le témoignage d'une bonne conſcience, vraie ſource du bonheur. Sa vertu eſt ſure, parce que les biens extérieurs n'en étant pas la cauſe, le changement des circonſtances ne peut la faire changer. Voilà l'homme juſte que l'écriture ſainte[e] appelle un lion rempli de confiance, inacceſſible au trouble & à la terreur.

C'eſt renfermer la vertu dans des limites trop étroites, que de la borner à l'exécution littérale de la loi. Nos devoirs s'étendent beaucoup plus loin[f] que les régles du droit: la piété, la libéralité, la juſtice, la bonne foi exigent de nous bien des actions, qui ne nous ſont preſcrites par la promulgation d'aucune loi. Il y a un ſublime dans les mœurs qui s'éléve autant au deſſus de l'obſervation ordinaire des loix, que le ſublime des penſées s'éléve au-deſſus des conceptions les plus vulgaires. La vraie généroſité eſt en même temps une vertu du cœur & de l'eſprit. La nobleſſe des penſées & la délicateſſe des ſentiments s'excitent mutuellement. Leur ſeul concours peut faire l'homme véritablement généreux. Celui qui n'a qu'un eſprit médiocre, ne peut atteindre le haut degré de la généroſité. Elle eſt de touts les états[g], & de toutes les conditions. Zamolxis, Epictéte, Diogéne le Cynique ont été eſclaves; & la baſſeſſe de cet état n'a rien diminué de l'élévation de leurs ſentiments. Cette vertu eſt indépendante de la fortune[h]; elle n'a beſoin ni de faiſceaux, ni d'applaudiſſements. Riche de ſes propres biens, inébranlable par touts les accidents, elle voit ſans trouble les révolutions dont la crainte agite les hommes.

28. Du ſublime dans les mœurs.

Horace dit[i] que la plus grande des ſatisfactions eſt celle, qui nous rend amis de nous-mêmes. C'eſt auſſi le premier ſupplice du crime[k], que l'eſ-

29 Du trouble d'une conſcience criminelle.

[d] Juſtus autem quaſi leo confidens, abſque terrore erit. *Proverb. c.* 38.

[f] Quam anguſta innocentia eſt ad legem bonum eſſe! quanto latius officiorum patet, quam juris regula! quam multa pietas, liberalitas, juſtitia, fides exigunt, quæ omnia extra publicas tabulas ſunt! *Sen. de irâ, lib.* 2. *c.* 27.

[g] Nulli præcluſa eſt virtus, omnes admittit, nec cenſum, nec ſexum eligit. *Sen.*

[h] Virtus repulſæ neſcia ſordidæ
Intaminatis fulget honoribus;
Nec ponit aut ſumit ſecures
Arbitrio popularis auræ. *Hor.*
Ipſa quidem virtus pretium ſibi: ſolaque latè
Fortunæ ſecura nitet, nec faſcibus ullis
Erigitur, plauſuve petit clarescere vulgi.
Nil opis externæ cupiens, nil indiga laudis;
Livitiis animoſa ſuis, immotaque cunctis
Caſibus, ex altâ mortalia deſpicit arce.
Hanc tamen invitam blandè veſtigat, & ulcerò
Ambit honos; docuit totiens a ture profectus
Lictor, & in mediis Conſul quæſitus a-triis. *Claudian.*

[i] ... quæ te tibi reddat amicum. *Hor.*

[k] ... quos diri conſcia facti
Mens habet attonitos, & ſurdo verbere cædit,

froi & les agitations d'une conſcience qui en eſt troublée. Les ſcélérats attendent à tous les inſtants [l], le châtiment qu'ils ont mérité. Leur trouble, ſuivant l'expreſſion de la ſainte écriture, eſt un ver rongeur qui ne meurt point.

Oreſte [m] qui avoit tué ſa mére ſans la connoître, eſt repréſenté par Virgile, comme épouvanté de l'image affreuſe de Clytemneſtre armée de flambeaux, & accompagnée des Furies. Euripide dit du même Oreſte [n], qu'aïant été abſous du meurtre de ſa mére, après les cérémonies de l'expiation, les Furies n'acquieſcérent pas à ce jugement, c'eſt à dire, qu'il continua d'être agité par les remords de ſa conſcience. Néron avoua ſouvent [o], que le ſpectre de ſa mére ne lui laiſſoit aucun repos. Les ſerpents & les flambeaux des Furies [p] ne ſont autre choſe, que la terreur & les tourments d'une conſcience effraïée de ſes crimes.

Beſſus aïant tué ſon pére [q], il ſe paſſa quelque temps, ſans qu'il fut ſoupçonné, juſqu'à ce qu'il perça de ſon javelot & abattit le nid d'une hirondelle; & comme il tuoit toutes les petits les uns après les autres, un des aſſiſtans lui demanda, quel plaiſir cruel il prenoit à tuer ces petits oiſeaux? Comment? répondit Beſſus, ils dépoſent fauſſement que j'ai tué mon pére. Cette parole échapée fit naître des ſoupçons, & il fut enſuite convaincu & puni du ſupplice des parricides.

Poltrot aſſaſſin du duc de Guiſe près d'Orleans, après avoir couru toute la nuit [r], ſe trouva le lendemain proche du lieu, d'où il étoit parti.

Boëce célébre par ſon ſçavoir, par ſes dignités, & par ſa naiſſance, fut immolé avec Symmaque ſon beaupére à de ſimples ſoupçons, par Théodoric roi d'Italie. Quelque temps après, ce roi voïant ſur ſa table la tête d'un gros poiſſon, il s'écria qu'il voïoit dans un plat la tête de Symmaque, & la fraïeur dont il fut frappé, fut bientôt ſuivie de ſa mort. C'eſt une belle expreſſion de Lucien, qu'auſſi-tôt que la vertu eſt ſortie d'une ame, l'intérieur de la conſcience n'eſt plus qu'un déſert rempli de bêtes farouches.

Sois en garde contre toi-même, dit Epictéte [s], & regarde-toi comme ton plus grand ennemi.

10. De l'examen du ſoir.

Les anciens ont recommandé expreſſément de faire tous les ſoirs un examen de conſcience. Ne laiſſez pas fermer vos paupiéres par le ſommeil [t], avant que d'avoir rappellé dans votre mémoire toutes les actions que vous

---

Occultum quatiens animo tortore flagellum. *Juven.*

[l] Eheu! quam male eſt extrà legem viventibus. Semper quod meruerunt expectant. *Perron.*

[m] Armatam facibus matrem & ſerpentibus atris,
Cum fugit, ultriceſque ſedent in limine Diræ. *Virgil. Æneid. lib. 4.*

[n] *Euripid. Iphig. in Taur. v.* 970.

[o] Sæpè confeſſus exagitari ſe maternâ ſpecie, verberibus Furiarum, & tædis ardentibus. *Suet. in Ner.*

[p] Nolite putare, quemadmodum in fabulis ſæpe numero videtis, eos qui aliquid impiè ſceleratèque commiſerint, agitari & perterreri furiarum tædis ardentibus. Sua quemque fraus, & ſuus terror maximè vexat: ſuum quemque ſcelus agitat, amentiâque afficit: ſuæ malæ cogitationes, conſcientiæque animi terrent. Hæ ſunt impiis aſſiduæ domeſticæque furiæ. *Cic. pro Roſc. Amer.*

[q] *Plutarch. de ſerâ numinis vindictâ.*

[r] *Memoires de Caſtelnau, liv. 4. c.* 11.

[s] Ὡὶς ἐχθρὸν ἑαυτὸν παρακολούθει ἐν ἐπιβουλῇ. *Manuel d'Epictéte. Max. 72.*

[t] Μηδ' ὕπνον μαλακοῖσιν ἐπὶ βλεφάροισι πεσεῖν
Πρὶν τῶν ἡμερινῶν ἐργατρὶς ἔπαιξα πρίλεξιν,
Πῶς παρέβην τί δ' ἔρεξα; τί μοι δέον οὐκ ἐτελέσθη;
Ἀρξάμενος δ' ἀπὸ πρώτου ἐπέξιθι, ἠδὲ μετέπειτα
Δειλὰ μὲν ἐκπρήξας, ἐπιγηθήσειν, χρηστὰ δὲ τίσειν. *Phocylid.*

avez faites dans le jour. Où ai-je été ? qu'ai-je fait, qu'ai-je omis de faire ? Et parcourant toute votre journée depuis le commencement, repaſſez ſur le bien, pour vous y confirmer, & ſur le mal, pour vous être un ſévére cenſeur à vous-même.

Perſe [*w*] nous avertit de rentrer en nous-mêmes, & de nous appliquer à connoître notre foibleſſe.

Quand je ſuis dans mon lit, dit Horace [*x*], ou que je me proméne ſous les portiques, je mets à profit des momens ſi précieux: cela eſt mieux fait, dis-je, en moi-même. En ſuivant cette maxime, je vivrai plus heureux; je me rendrai par là plus agréable à mes amis. Un certain homme ne s'eſt pas bien trouvé d'avoir fait ceci. Serois-je aſſez malheureux, pour commettre jamais rien de pareil ? voilà les réflexions que je fais d'ordinaire.

31. Traits de morale d'Antonin & d'Epictéte.

L'empereur Marc Antonin ne ſe contente pas de l'examen du ſoir; il recommande qu'on veille ſans ceſſe ſur ſoi-même. A toute heure [*y*] applique-toi fortement, & comme homme & comme Romain, à faire avec gravité, avec douceur, avec liberté, avec juſtice tout ce que tu fais, & à éloigner toutes les autres penſées qui pourroient t'en détourner. Or le moïen le plus ſûr de les éloigner, c'eſt de faire chaque action, comme ſi elle devoit être la derniére de ta vie, ſans témérité, ſans aucune révolte contre la raiſon, ſans déguiſement, ſans amour propre, & avec un parfait acquieſcement aux ordres des dieux.

L'homme, ajoute-t-il [*z*], n'a nulle part de retraite plus tranquille, ni où il ſoit avec plus de liberté, que dans ſa propre ame.... retire toi donc ſouvent dans une ſi délicieuſe retraite reprends y de nouvelles forces, & tâche de t'y rendre toi-même un homme nouveau. Quand on eſt mécontent du public, on fuit le grand jour, mais où ſe retirer quand on eſt mécontent de ſoi-même ?

Regarde bien au dedans de toi, dit Epictéte, il y a une ſource de biens, qui jaillira toujours, ſi tu creuſes toujours. Sur chaque objet qui ſe préſente [*a*], recherche en toi la vertu qui lui eſt propre.

Si les yeux pouvoient appercevoir la vertu [*b*], ſon éclat & ſa beauté raviroient tous les cœurs. La félicité qu'elle procure, ſurpaſſe de bien loin toutes les ſatisfactions qui ſont du reſſort des ſens.

32. Noms de vertus donnés à des paſſions déguiſées.

Mais les vertus purement humaines ſont le plus ſouvent des paſſions déguiſées, & ſuivant l'opinion de quelques philoſophes, les vertus & les vices ne ſont autre choſe, que l'amour propre ſous des figures différentes, tantôt ſous un beau maſque, tantôt ſous une forme hideuſe. Ce ſont des ſépulchres blan-

[*w*] Tecùm habita, & noris quam ſit tibi curta ſupellex. *Perſ.*

[*x*] ... neque enim cùm lectulus, aut me
Porticus excepit, deſum mihi: rectius hoc eſt,
Hoc faciens vivam melius: ſic dulcis amicis
Occuram: hoc quidam non bellè; nunquid ego illi
Imprudens olim faciam ſimile ? hæc ego mecùm
Compreſſis agito labris.
Hor. lib. 1. ſat. 4. trad. de Dacier.

[*y*] *Réflexions de M. Antonin, liv. 2. §. 5.*

[*z*] *Réflexions de M. Antonin. liv. 4. §. 3.*

[*a*] *Manuel d'Epictet. max. 16.*

[*b*] Si nobis animum boni viri liceret aſpicere, ô quàm pulchram faciem, quàm ſanctam, quàm ex magnifico placidoque fulgentem videremus, hinc juſticiâ, illinc fortitudine, hinc temperantiâ prudentiâque lucentibus! *Sen. epiſt. 115*

Quæ quidem ſi oculis cerneretur corporis, mirabiles amores excitaret ſui. *Cic. de off. lib. 1.*

[*c*] Væ vobis Scribæ & Phariſæi hypo-

chis, ſuivant l'expreſſion de la ſainte écriture [c], ils paroiſſent beaux en dehors, & renferment en dedans beaucoup de corruption.

Les Payens n'ont jamais rapporté toutes leurs vertus qu'à eux-mêmes. En ſe ſervant du terme d'humilité, ils exprimoient le ſentiment le plus délicat pour la gloire; en recommandant le pardon des injures, ils enſeignoient à goûter la ſatisfaction la plus vive de l'amour propre. Les vertus morales quelqu'imparfaites qu'elles ſoient par rapport aux vertus Chrétiennes, n'ont pas été néanmoins privées d'une récompenſe proportionnée, & S. Auguſtin dit, que Dieu accorda aux vertus de Romains l'empire de la plus grande partie de l'univers.

L'homme ſouvent paroît humble par vanité, modeſte par un rafinement d'orgueil; juſte par un déſir d'augmenter ſon autorité. L'apparence de la bonne foi eſt quelquefois un deſſein de tromper, l'intégrité des magiſtrats une vûë de s'élever aux prémieres charges, la ſageſſe des philoſophes une affectation de ſe diſtinguer des autres hommes, la tempérance une aprehenſion de la mort & des maladies, ou un effet de l'avarice: & généralement l'intérêt eſt le motif de la probité dans des ames baſſes, & l'ambition dans les ames plus élevées. Nous abuſons des termes, pour donner aux vices les titres des vertus [d]. La prodigalité du bien d'autrui s'appelle magnificence & libéralité; l'audace qui ſe porte au crime, paſſe pour valeur. La clémence d'Auguſte, ſuivant Sénéque [e], étoit une cruauté aſſouvie & épuiſée. La dépravation de l'homme ſe mêle par tout, & les vices entrent [f] dans la compoſition des vertus, comme les poiſons dans la compoſition des remédes.

Reconnoiſſons avec [g] S. Auguſtin, que les motifs humains ne peuvent produire des vertus véritables. 33. Les motifs humains ne peuvent produire de vertus véritables.

On eſt plus attentif à s'attirer l'eſtime qu'à la mériter, & à éviter la cenſure, qu'à corriger ſes défauts.

Nous cherchons hors de nous [h] nos vertus & nos vices.

La vertu (eſt-il permis de le dire?) ſemble être aſſujétie à la mode & aux uſages. La force des exemples nous entraîne vers le bien ou vers le mal. Dans l'Iſle de Chio [i], où les femmes étoient fort belles, on n'en vit pas une ſeule pendant ſept cents ans manquer de fidélité à ſon mari. Cicéron [k] porte ce jugement de Regulus: le conſeil que Regulus donna au ſénat de ne pas conſentir à l'échange des captifs, mérite notre admiration; mais ſon retour à Carthage, auquel nous donnons tant de louanges, étoit néceſſaire dans un temps, où la foi donnée étoit inviolable. C'eſt ainſi qu'on a vû l'étude de la ſageſſe fleurir à Athénes, la valeur régner à Lacédémone, l'a- 34. La vertu dépendante des uſages.

---

critæ: quia ſimiles eſtis ſepulchris dealbatis, quæ aforis parent hominibus ſpecioſa, intus vero plena ſunt oſſibus mortuorum, & omni ſpurcitiâ. *Matth. c. 23, v. 27.*

[d] Jam pridem nos vera rerum vocabula amiſimus, ſi quidem bona aliena largiri liberalitas, malarum rerum audacia fortitudo vocatur. *Saluſt.*

[e] Laſſam crudelitatem. *Sen. de clementiâ, lib. 1, c. 11.*

[f] *Réfl. du Duc de la Rochefouc. réfl. 191.*

[g] Illud conſtat inter omnes veraciter pios, neminem ſine vera pietate, id eſt, veri Dei vero cultu, veram poſſe habere virtutem; nec eam veram eſſe, quando gloriæ ſervit humanæ. *S. Aug. de civit. Dei, lib. 5. c. 19.*

[h] *Deſpreaux.*

[i] *Plutarq. de la vertu des femmes.*

[k] Sed ex totâ hâc laude Reguli unum illud eſt admiratione dignum, quod captivos retinendos cenſuerit. Nam quod rediit, nobis mirabile videtur; illis quidem temporibus aliter facere non poterat. *Cic. de off. lib 3.*

mour de la patrie chez les anciens Romains, la candeur & la franchiſe chez les anciens François.

35. Du déſintéreſſement des Romains.

On peut avancer, ce me ſemble, ſans courir riſque de ſe tromper beaucoup, que Craſſus le plus riche [l] des Romains, Lucullus le plus ſomptueux, Céſar le plus ambitieux, auroient été pauvres & déſintéreſſés dans les prémiers ſiécles de la république: au lieu que Curius, Fabricius, Quintius ces modéles parfaits de la frugalité, du déſintéreſſement, & de la pauvreté, s'ils étoient nés dans les ſiécles corrompus de cette même république, auroient peut-être voulu égaler les plus puiſſants citoïens en richeſſes, en luxe, & en prodigalité. Leur gloire eût été bien plus grande, s'ils euſſent pratiqué les mêmes vertus dans les ſiécles où elles étoient devenuës rares.

Paul Emyle vainqueur de Perſée, & Scipion Emylien ſon fils, donnérent les derniers exemples d'un grand déſintéreſſement parmi les Romains. Rome étoit à la veille de la corruption, mais elle n'étoit pas encore corrompuë. Peut-être qu'au milieu des mœurs les plus perverties, il ſe trouva depuis des ames aſſez généreuſes, pour préférer le déſintéreſſement, la juſtice, la modération aux vices de leur temps: mais ces vertus d'autant plus pures, qu'on avoit ceſſé de les admirer, reſtoient dans l'obſcurité, & paſſoient peut-être pour des marques de peu d'élévation d'eſprit & de courage.

Tellement qu'à tout prendre [m] en ce monde où nous ſommes,
Et le bien & le mal dépend du goût des hommes.

Auguſte fit encore paroître de ſon temps quelques exemples de l'ancienne ſimplicité. Toute ſa magnificence tendoit à l'embelliſſement de Rome [n], dont il ſe vantoit d'avoir converti les briques en marbre. Sa maiſon & ſes meubles n'avoient rien de recherché, & ne ſur paſſoient en rien ceux des particuliers.

36. De l'hoſpitalité.

On ne connoît preſque plus l'hoſpitalité ſi révérée des anciens [o]; ils avoient cette vertu morale de plus que nous.

37. Opinion de la Bruïére réfutée.

Les hommes, dit la Bruïére, comptent preſque pour rien toutes les vertus du cœur, & idolâtrent les talents du corps & de l'eſprit: celui qui dit froidement de ſoi-même, & ſans craindre de bleſſer la modeſtie, qu'il eſt conſtant, fidéle, ſincére, équitable, reconnoiſſant, n'oſe dire qu'il eſt vif, qu'il a les dents belles, & la peau douce, cela eſt trop fort. Mais cet auteur, qui a ſi bien réuſſi à peindre les caractéres des hommes, prend le change en cet endroit: perſonne ne veut paroître faire plus de cas de la beauté des dents, que de la fidélité ou de la reconnoiſſance; mais il eſt permis d'avouer les quali-

[l] *Craſſus tira des tréſors immenſes des confiſcations qu'il obtint de Sylla. Lucullus rapporta de très grandes richeſſes de ſon commandement en Aſie, par les dépouilles de pluſieurs rois; Céſar pendant ſon conſulat acquit des biens prodigieux, par la vente des titres de rois, & d'alliés de la république. Il en coûta au ſeul Ptolémée Auletés 6000. talents, ou environ dixhuit millions, pour être confirmé dans le titre de roi d'Egypte. Céſar amaſſa auſſi de très groſſes ſommes dans ſes gouvernements d'Eſpagne & des Gaules.*

[m] Regnier, *ſat.* 5.

[n] Urbem excoluit, adeò ut jure ſit gloriatus marmoream ſe relinquere, quam lateritiam accepiſſet. *Suet. in Octav. c.* 28.

Habitabat ædibus neque laxitate neque cultu conſpicuis. *ib. c.* 72.

Inſtrumenti ejus & ſuppellectilis parcimonia apparet etiamnum reſiduis lectis atque menſis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ ſunt. *Ib. c.* 73.

[o] *Le droit d'hoſpitalité étoit ſacré chez les anciens. Hom. Odyſſ. ξ. v.* 107. *& Odyſſ. θ. v.* 546. *Plat. de legib. lib.* 12. *Ariſtot. magnor. moral. lib.* 2. *c.* 11. *Cic. de offic. lib.* 3. *&c.*

tés, dont il eſt honteux de manquer, & par leſquelles nous ne prétendons aucune ſupériorité ſur ceux qui nous entendent, parce que nous les ſuppoſons en eux également.

38. Contradiction prétenduë des vertus.

Quelques philoſophes ont prétendu que l'exercice des vertus étoit impoſſible en certaines occaſions, par la contradiction qui ſe trouvoit en elles. » Souvent on ne peut accomplir, ſuivant » Charron [p], ce qui eſt d'une vertu ſans » heurt & offenſe d'une autre vertu, ou » d'elle même, d'autant qu'elles s'entr'em- » pêchent; d'où vient qu'on ne peut ſatis- » faire à l'une, qu'aux dépends de l'autre. » Prenons exemple de la charité & de la » juſtice. Si je rencontre mon parent ou » mon ami en la guerre de contraire par- » ti, par juſtice je le dois tuer, par cha- » rité l'épargner & le ſauver. Si un hom- » me eſt bleſſé à mort, où n'y ait aucun » reméde, & n'y reſte qu'un languir » très douloureux, c'eſt œuvre de chari- » té de l'achever, comme celui qui ache- » va Saül à ſon inſtante priére, mais qui » ſeroit puni par juſtice: voire être trou- » vé en lieu écarté près d'un homme bleſ- » ſé, bien que ce ſoit pour lui faire offi- » ce d'humanité, eſt très dangereux. "

39. Réfutation de Charron.

C'eſt chercher des illuſions, que de raiſonner de la ſorte: ces exemples mêmes méritent peu nôtre attention. La juſtice permet d'éviter la rencontre d'un parent ou d'un ami dans une guerre civile, ou de le traiter humainement, pourvû qu'on ne trahiſſe pas les interêts de ſon parti par des conſidérations particuliéres. La charité n'ordonne jamais de donner la mort à celui qui eſt dans un état de langueur & de ſouffrance. L'humanité ne nous oblige pas de nous perdre pour donner du ſecours à notre prochain; mais nous ne devons pas non plus l'abandonner par une vaine terreur, & il y auroit peut-être plus de danger par rapport à la juſtice humaine, à fuir un homme bleſſé dans un lieu écarté, où on eſt à portée de l'aſſiſter, qu'à lui donner du ſecours.

Toutes les vertus partent du même principe, & tendent à une même fin. Les combats que nous éprouvons quelquefois, naiſſent de nos paſſions, & non pas de la contradiction de nos devoirs: lorſque deux vertus ſemblent oppoſées, comme la prudence à la valeur, la charité à la juſtice, il eſt certain qu'aucune n'uſurpe les véritables droits de l'autre; & nous devons juger par les circonſtances, de ce que chacune d'elles exige de nous. Ainſi cette élévation de courage [q], qui ſe fait remarquer dans les périls & dans les travaux, ſi elle n'eſt guidée par la juſtice, ſi elle ne combat pour la cauſe publique, mérite plûtôt le nom d'inhumanité que de valeur.

40. Objections contre la maxime de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait.

Les ennemis de la morale n'ont pas reſpecté cette belle maxime fondée ſur l'évangile, & qui n'a pas été inconnuë aux ſages du Paganiſme, de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait à nous-mêmes. Ils ont objecté, que cette maxime n'eſt pas généralement vraie; que pour la ſuivre, un maître ſeroit obligé de ſe priver de touts les ſervices qui doivent lui être rendus par ſes domeſtiques, & un juge devroit abſoudre

[p] *Charron, de la ſageſſe, liv. 1. ch. 37. édit. de Paris; & ch. 4. édit. de Bourdeaux.*

[q] Ea enim elatio, quæ cernitur in periculis & in laboribus, ſi juſtitiâ vacat, pugnatque non pro ſalute communi, ſed pro ſuis commodis, in vitio eſt; non enim modò id virtutis non eſt, ſed potius immanitatis omnem humanitatem repellentis. *Cic. de offic. lib. 1.*

tre des assassins convaincus juridiquement ; mais il ne s'agit pas des volontés injustes des criminels, ou des volontés déréglées des insensés. Cette maxime, qui est le fondement de la morale, & dont l'équité est évidente, n'en est pas moins vraie pour laisser subsister la justice, les devoirs particuliers, & la différence des conditions.

47. L'excés des vices érigé en vertus.

Il n'y a point d'opinion dont la vertu soit si blessée, que de celle qui érige [r] en vertus l'excés des grands vices. Caton disoit, que les petits voleurs [s] passoient leur vie dans les prisons & dans les chaînes, & que les grands voleurs la passoient dans l'or & la pourpre. Faire assassiner un homme, c'est un lâche homicide ; en faire égorger cent mille, c'est une action héroïque. Entreprendre sur les terres de son voisin, c'est une violence injuste ; employer la force, ou la perfidie, pour enlever un état entier, c'est la gloire d'un conquérant. Mentir dans le commerce ordinaire des hommes, c'est s'attirer le plus honteux des reproches ; mentir dans les affaires d'état, & tromper toute une multitude, ou d'étrangers, ou de ses propres citoïens, c'est excellente politique. Ecrire des fables pour des vérités, supposer des faits médiocrement importants, c'est une imposture ; écrire des caprices pour des révélations divines, feindre un commerce avec les dieux, ce sont les traits des plus respectables législateurs, & des plus illustres capitaines. Les courtisannes modérées dans leurs débauches vivent sans honneur ; une Laïs, une Rhodope, une Acca Laurentia, qui laissa assez de biens pour instituer le peuple Romain son héritier, une Flora, une Faustine s'attirérent des temples & des autels.

48. Dogmes honteux de quelques philosophes.

Cette même philosophie qui a produit de beaux traits de morale, s'est déshonorée par les dogmes les plus pernicieux. Si l'on en croit Jamblique [t], Pythagore disoit, que comme dans la physique il n'y a rien que de mêlé, les éléments même ne se trouvant nulle part en leur pureté, puisque la terre est pleine d'air, & que le feu & l'eau se tirent de leurs contraires ; aussi en la morale tout est tellement confus, que ce qu'elle appelle juste, est toûjours accompagné d'injustice ; ce qu'elle répute honnête, est le plus souvent mêlé de quelque reproche ; & ce qu'elle estime vertueux, n'est pas exempt du mélange des imperfections, & même du vice. Ce seroit nous aveugler nous-mêmes, à l'exemple de Pythagore, que d'attribuer au défaut de la justice naturelle, ce qui vient de la dépravation d'une nature corrompuë.

Héraclite [u] soutenoit que le bien & le mal sont d'une même essence : Sénéque représente [x] Epicure comme enseignant qu'il n'y a point de justice, & qu'aucune action n'est ni juste ni injuste : Pyrrhon, Herillus & Aristote assurent [y], qu'ils ne recon-

[r] .... prosperum ac felix scelus
Virtus vocatur. *Sen. in Hercul. furent.*
Extrema sceleris virtus occupat. *Ib.*

[s] Fures privatorum in nervo atque in compedibus ætatem agere, fures publicos in auro atque in purpurâ.

[t] *Jamblich. in vitâ Pythag.*

[u] *Heraclit. ap. Aristot. physic. lib. 1. c. 10. & Topicor. lib. 8. c. 5.*

[x] *Sen. epist. 97.*

[y] *Cic. de finib. bon. & mal. lib. 5.*

noiſſent aucune différence entre ce qu'on nomme honnête & honteux, vertueux & criminel. Diogéne & Théodore [z] permettoient à leur ſage d'être voleur, inceſtueux, & ſacrilége, ſuivant l'occaſion.

43. Déréglements de l'eſprit humain.

Par le déréglement le plus inſenſé, l'homme veut ſouvent paroître plus vicieux qu'il ne l'eſt [a]; & il appréhende d'être ſoupçonné de la vertu la plus parfaite. On a dit comme un grand éloge d'Arnauld d'Andilli, qu'il ne tiroit aucune vanité des vertus morales, & qu'il ne rougiſſoit pas des Chrétiennes.

Aucun vice, quelque affreux qu'il ſoit [b], n'a manqué de défenſeurs, & la flatterie leur a fourni à tous des panégyriſtes. On a vû la débauche, & les crimes les plus honteux [c] ſe glorifier de leurs excès. Meſſaline [d] épouſa en public Silius un de ſes amants, dans le temps même que l'empereur Claude ſon mari étoit à Rome.

44. Exemples d'horribles méchancetés.

Comme l'anatomie a découvert dans quelques corps humains l'arrangement des parties intérieures directement oppoſé à leur ſituation ordinaire, de même la nature a produit de temps en temps, quoiqu'en plus petit nombre, des caractéres & des eſprits monſtrueux, pour ainſi dire, dont les ſentiments & les idées cauſent une horreur qui fait frémir.

Hérode ſe ſentant près d'expirer [e], manda les principaux de la nation Juive, les fit enfermer dans l'hippodrome, & fit promettre avec ſerment à Salomé ſa ſœur, & à ſon mari Alexas, que dès qu'il ſeroit mort, ils ſeroient environner l'hippodrome par ſes gens de guerre, ſans leur rien dire de ſon trépas, & qu'ils leur commanderoient de ſa part de tuer, à coups de fléches, tous ceux qui y étoient enfermés, afin, dit-il, que ſa mort cauſât un véritable deuil, & fit répandre des larmes ſincéres.

Caligula [f] eût ſouhaité que le peuple Romain n'eût qu'une tête, pour pouvoir la couper.

Néron après avoir ôté la vie à ſa mére & à ſa femme, fit tous ſes efforts pour brûler la ville de Rome: il fit mourir Helvidius Priſcus & Thraſéas, dans le deſſein [g] de couper la vertu juſqu'à la racine.

Rien n'eſt plus connu que l'hiſtoire de ce fameux ſcélérat Eratoſtrate, qui mit le feu au temple de Diane, pour tranſmettre ſon nom aux ſiécles futurs; & ce nom odieux conſervé par Théopompe, eſt venu juſqu'à nous, malgré un decret des Ephéſiens, qui défendoit de le prononcer ni de l'écrire.

Cabrino Fonduli [h], ſeigneur de Crémone, étant conduit au ſupplice, dit à ſon confeſſeur, & même aux aſſiſtants, qu'il ne ſe repentoit de rien davantage, que d'avoir manqué une fois un beau coup, qui étoit de précipiter du haut de la tour du château de Crémone, le pape Jean XXIII. &

---

[z] *Diog. Laërt. in Diog. Cyn. in Ariſtipp. & in Heſych.*

[a] *S. Aug. confeſſ. lib. 2. c. 9.*

[b] Nulli vitio advocatus defuit. *Sen. de iræ, lib. 2. c. 13.*

[c] Certatur ingenti quoque nequitiæ certamine. *Sen. de iræ, lib. 2. c. 8.*

[d] Ob magnitudinem infamiæ, cujus apud prodigos noviſſima voluptas eſt. *Tac.*

[e] *Joſeph. antiq. liv. 17. c. 8. & de la guerre contre les Romains, liv. 1. c. 21.*

[f] *Suet. in Calig.*

[g] Ipſam exſcindere virtutem. *Tac. annal. lib. 4.*

[h] *Paul. Jov. in vitâ Philippi Mariæ ducis Mediolanenſ.*

l'empereur Sigiſmond, qui y étoient montés ſeuls avec lui, ajoûtant que cette action auroit fait parler éternellement de lui.

Une penſée ſi horrible paroît être plûtôt une exagération de l'hiſtorien, que le ſentiment d'un homme qui va bientôt mourir. Cependant il n'eſt que trop vrai que la méchanceté de l'homme s'eſt portée aux excès les plus atroces de fureur. La philoſophie n'a point de digues aſſez fortes pour les arrêter : la juſtice humaine même n'a point de ſupplices aſſez terribles pour les punir ; il n'y a que la vengeance divine qui puiſſe proportionner les châtiments aux crimes.

CHAPITRE TROISIEME.

Des Paſſions.

SOMMAIRE.

1. Contrariétés des paſſions. 2. Nous cherchons le plaiſir dans la douleur. 3. Caprices de l'amour. 4. Les objets de nos affections ſont les ſources de nos peines. 5. Les mêmes cauſes excitent en nous des ſentimens contraires. 6. Peinture des paſſions par les poëtes. 7. Remédes des paſſions. 8. Les paſſions ſont les mouvemens de l'ame. 9. L'homme ne peut être ſans paſſions. 10. Uſage des paſſions. 11. Deſcartes a traité les paſſions ſuivant ſa méthode méchanique. 12. Les prémiers mouvements ſont involontaires. 13. L'amour propre eſt la paſſion unique & générale. 14 Une ſeule eſpéce d'amour ſuivant Deſcartes. 15. Différentes opinions ſur l'amour. 16. Effets bizarres de l'amour. 17. Il prend toutes ſortes de formes. 18. Différentes peintures de l'amour ſuivant la mythologie. 19. De l'amour romaneſque. 20 Remédes de l'amour. 21. L'ambition plus forte que l'amour. 22. Parole d'Alexandre. 23. Son chagrin en apprenant qu'il pouvoit y avoir pluſieurs mondes. 24. L'ambition eſt inſatiable. 25 L'ambition ſource de crimes. 26. D'une ſorte d'ambition vertueuſe. 27. De l'avarice. 28. De la paſſion du gros jeu 29. De l'yvreſſe. 30. De l'eſpérance. 31. De la crainte. 32. De la triſteſſe. 33. Du ris. 34. Pourquoi les grandes joies ne font pas rire. 35. Particularité de Vivés. 36. Les grands éclats de rire contraires à la bienſéance. 37. Bons effets de la joie pour la ſanté. 38. Uſage de la haine. 39. De la colére. 40 Opinions contraires ſur la colére du magiſtrat. 41. Réfutation d'une opinion de Sénéque. 42 La colére qui ſe manifeſte par la rougeur, moins à craindre. 43. La morale philoſophique ſort des bornes de la raiſon. 44. La ſeule morale Chrétienne eſt vraïe. 45. Excés des paſſions. 46. De la cruauté. 47. De la honte. 48. Réfutation des Cyniques 49. De l'orgueil. 50. De la jalouſie. 51. Exemples de jalouſie. 52. Sentiment de jalouſie attaché à la haine. 53. De l'envie. 54. De la raillerie 55. De la flatterie. 56. De la politeſſe.

A-T-on jamais douté que les paſſions ne ſoient la ſource enchantereſſe des opinions, qui déguiſent & cachent la vérité aux yeux des hommes? La diſſertation que je me propoſe ici, paroît donc inutile, & l'abondance nuit au ſujet. Ce n'eſt pas auſſi à quoi je dois m'attacher, qu'à prouver

une vérité si connuë, & mon dessein est de présenter à mon Lecteur, un assemblage succint & abregé de plusieurs pensées & réflexions des Auteurs tant anciens que modernes sur les passions, objet des plus importants, auxquels l'esprit puisse s'appliquer.

2. Contrariétés des passions.

Il y a peu d'effets naturels aussi impénétrables, que les émotions intérieures, qui naissent quelquefois des passions contraires. La joie & la tristesse se font sentir en même tems, & qui plus est, à l'occasion d'un même sujet. Un mari pleure souvent sa femme morte, qu'il seroit fâché de voir ressuscitée. Il reçoit des impressions de tristesse, de l'appareil des funérailles: quelques restes de tendresse & de pitié, qui se présentent à son imagination, tirent de ses yeux des larmes véritables, tandis qu'il sent au dedans une joie secréte, & que l'émotion de cette joie a tant de pouvoir, que la tristesse & les larmes qui l'accompagnent, ne peuvent rien diminuer de sa force & de sa vivacité.

3. Nous cherchons le plaisir dans la douleur.

Non seulement la joie & la tristesse naissent en notre ame, à l'occasion d'un même sujet; mais nous sommes si bizarres, que nous cherchons le plaisir dans la douleur même.

Un cœur malheureux est idolâtre de son affliction, autant qu'un cœur heureux est satisfait de l'objet de ses plaisirs. On trouve des charmes à nourrir & à aûgmenter sa douleur par ses réflexions: & on a le même empressement à la raconter, que celui qui s'estime très fortuné, à faire connoître aux autres son bonheur. Nous cherchons de propos délibéré à nous affliger jusqu'aux larmes.

Ainsi [a] pour nous charmer, la tragédie en pleurs
D'Oedipe tout sanglant fit parler les douleurs,
D'Oreste parricide exprima les allarmes,
Et pour nous divertir, nous arracha des larmes.

Plus la lecture des grandes catastrophes, ou leur représentation sur un théatre, nous inspire de douleur, plus nous y trouvons de plaisir.

Quand [b] on est sur le port, à l'abri de l'orage,
On sent à voir l'horreur du plus triste naufrage,
Je ne sçai quoi de doux.
Non que le mal d'autrui soit un objet qu'on aime;
Mais nous prenons plaisir à voir que ce mal même
Est éloigné de nous.

3. Caprice de l'amour.

Ces contrariétés que nous éprouvons en nous, au sujet de la joie & de la tristesse, s'étendent à l'amour & à la haine, que non seulement nous ressentons en même-tems, mais encore pour un même objet. Je vous aime & je vous hais, dit Catulle [c], vous n'aurez jamais ma bienveillance, mais je ne puis cesser d'avoir pour vous de l'amour. Martial s'exprime de [d] même: Vous causez mes plaisirs & mes peines; je ne puis vivre ni avec vous, ni sans vous.

Les mêmes bizarreries régnent dans

---

[a] *Despreaux, art. poëtiq. chant. 3.*

[b] Suave mari magno, turbantibus æquora ventis,
E terrâ magnum alterius spectare laborem,
Non quia vexari quemquam est jucunda voluptas;
Sed quibus ipse malis careas, quia cernere suave est. *Lucret. lib. 2.*

[c] Odi & amo, quare id faciam, fortasse requiris:
Nescio, sed fieri sentio, & excrucior. *Catull.*

Ut jam nec bene velle queam tibi, si optima fias,
Nec desistere amare, omnia si facias. *Id.*

[d] Difficilis facilis, jucundus, & asper eo idem;
Nec possum tecùm vivere, nec sine te. *Martial.*

les ſens. L'imagination [e] de la douleur eſt un appas de la volupté. Les ſenſations les plus délicieuſes ne ſçavent guéres s'exprimer, que par des idées de ſouffrance & par des plaintes; & les larmes [f] ſont un ſigne équivoque de joie & de triſteſſe.

4. Les objets de nos affections ſont les ſources de nos peines.

Nous ne pouvons ſi bien choiſir les objets de nos affections, qu'elles ne deviennent pour nous des ſources de chagrins & de peines. C'eſt ce qui eſt exprimé par cet ancien proverbe:

D'oiſeaux, de chiens, d'armes, d'amours,
Pour un plaiſir mille doulours.

5. Les mêmes cauſes excitent en nous des ſentiments contraires.

L'effet des maux inſoûtenables eſt de faire ſouhaiter la mort. Un jeune homme [g], dans Térence, qui ſe trouve au comble du bonheur, & qui en eſt tranſporté hors de lui-même, ſouhaite auſſi de mourir, de peur que quelque chagrin ne vienne altérer une ſatisfaction ſi parfaite.

Pline [h] décrit la joie des Romains à l'arrivée de Trajan, en faiſant dire aux uns, qu'ils ont aſſez vécu, puiſqu'ils ont goûté une félicité ſi parfaite, & aux autres, que rien ne leur a jamais cauſé tant d'attachement pour la vie qu'un événement ſi heureux.

Les mêmes motifs excitent dans les mêmes hommes des paſſions différentes, & les déterminent à des actions contraires. Alexandre condamna Bétis à un ſupplice cruel, il le fit traîner vivant, comme Achille avoit traîné le cadavre d'Hector attaché à ſon char: Alexandre n'eut point d'autre motif de cette inhumanité, que la brave défenſe de Bétis dans une forteresſe, dont il étoit gouverneur; ce même conquérant fit crucifier touts les Tyriens qui furent trouvés les armes à la main, parce qu'ils avoient ſoûtenu avec beaucoup de réſolution & de conſtance le ſiége qu'il avoit mis devant cette place; au contraire il traita Porus avec beaucoup de généroſité, il lui rendit & augmenta ſon roiaume, parce qu'il avoit combattu fort vaillamment.

6. Peinture des paſſions par les Poëtes.

Combien de paſſions [i] s'emparent à la fois du cœur de l'homme! A quels ravages eſt-il expoſé par l'orgueil, la volupté, la colére? Combien de maux ſont attirés par le luxe & par la moleſſe? L'homme en changeant de patrie & de climat [k], peut-il s'éviter lui-même, peut-il échaper au trouble intérieur qui le dévore?

Le chagrin [l] monte en croupe, & galope, avec lui.

Il porte [m] partout le trait qui le bleſſe. Le bruit des armes [n], ni la pourpre des rois ne peuvent écarter les ſoins cuiſants, ni calmer les paſſions inquiétes.

[e] Quod petiere, premunt arctè, faciuntque dolorem
Corporis, & dentes inlidunt ſæpe labellis:
Et ſtimuli ſubſunt, qui inſtigant lædere idipſum
Quodcunque eſt; rabies unde illæ germina ſurgunt. *Lucret. lib. 4.*

[f] .... eſt quædam flere voluptas. *Ovid. triſt. lib. 4.*
Οὕτω κοινόν τι ἄρα χαρᾶ καὶ λύπῃ δάκρυον ἐστι. *Xenoph. hiſtor. græc. lib. 7.*

[g] Nunc eſt profectò interficiundum me poſſum perpeti,
Ne hoc gaudium contaminet vita ægritudine aliquâ. *Terent. Eunuch.*

[h] *Plin. paneg. Trajan.*

[i] Quantæ conſcendunt hominem cuppedinis acræ
Sollicitum curæ, quantique perinde timores?
Quidve ſuperbia, ſpurcitia, ac petulantia quantas
Efficiunt clades, quid luxus, deſidieſque? *Lucret. lib. 5.*

[k] ... quid terras alio calentes
Sole mutamus? patriæ quis exul
Se quoque fugit? *Hor.*
Poſt equitem ſedet atra cura. *Idem.*

[l] *Deſpreaux.*

[m] .... hæret lateri letalis arundo. *Virgil.*
Nam luctata canis nodum arripit: at tamen illa

Celui qui régne ſur les contrées les plus ſpatieuſes [o], eſt un véritable eſclave, quand il ne ſçait pas commander à ſes paſſions. Cette victoire, ſuivant la ſainte écriture [p] eſt préférable à toutes les conquêtes.

Bias appelloit les déſirs déraiſonnables [q], les maladies les plus dangereuſes de l'ame.

Comme c'eſt le cœur, ſuivant Ariſtote [r], qui détermine, & non pas l'eſprit, & que la déciſion du parti que l'on ſuit, eſt moins produite par les vûës de l'entendement, que par le penchant de la volonté: c'eſt un avis ſalutaire contre la violence des paſſions, de ſe précautionner contre les illuſions des déſirs qu'elles inſpirent, de ſe perſuader fortement d'avance, & de ſe ſouvenir, pendant que leur émotion dure, que tout ce qu'elles préſentent à l'imagination, ne tend qu'à tromper l'ame. Lorſque la paſſion ne conſeille que des choſes dont l'exécution ſouffre quelque delai, il faut s'abſtenir d'en porter aucun jugement, ne ſe déterminer à aucun parti, & ſe diſtraire même par d'autres penſées, juſqu'à ce que le temps & le repos aïent entiérement appaiſé l'émotion du ſang lorſque la paſſion nous porte à des choſes, touchant leſquelles il eſt néceſſaire de prendre une réſolution ſur le champ, nous devons nous porter principalement à conſidérer les raiſons contraires à celles que la paſſion nous repréſente. Mais celui qui peut pratiquer ce conſeil, a déja ſurmonté l'effort de la paſſion; & quand on eſt en état d'emploïer le remède [s], on eſt guéri du mal.

7. Remédes des paſſions.

C'eſt à la raiſon [t] à diſſiper ces épaiſſes ténébres, & à percer ces nuages obſcurs, que les paſſions envoient vers l'entendement. Aucune éminente & gaillarde vertu, dit Montagne [u], n'eſt ſans quelque agitation déréglée.

Ce qui peut être un dangereux écueil [x], le ſage le regarde comme un préſent utile de la nature. Les paſſions ſont [y] les

8. Les paſſions ſont les mouvements de l'ame.

Cum fugit, à collo trahitur pars longa catenæ. *Perſ.*

[n] Re verâque metus hominum, curæque ſequaces
Nec metuunt ſonitus armorum nec fera tela,
Audacterque inter reges rerumque potentes,
Verſantur, neque fulgorem reverentur ab auro, *Lucret. lib. 2.*

[o] Tu licet extremos latè dominere per Indos,
Te Medus, te mollis Arabs, te Seres adorent,
Si metuis, ſi prava cupis, ſi duceris irâ,
Servitii patiere jugum, tolerabis iniquas
Interius leges. *Claudian. de 4. Conſul. Honor.*

[p] Melior eſt qui dominatur animo ſuo, expugnatore urbium.

[q] *Diog. Laert. in Biante.*

[r] *Ariſtot. ethic. l 7. c. 3.*

[s] *Le P. Buffier, Cours des ſciences ſur la morale de P. Charron.*

[t] Nam veluti pueri trepidant, atque omnia cæcis
In tenebris metuunt, ſic nos in luce timemus
Interdum nihilo quæ ſunt metuenda magis, quàm
Quæ pueri in tenebris pavitant, finguntque futura.
Hunc igitur terrorem animi tenebraſque neceſſe eſt
Non radii ſolis, nec lucida tela diei
Diſcutiant, ſed naturæ ſpecies, ratioque. *Lucret.*

[u] *Eſſ. de Montagn. liv. 2. c. 12.*

[x] Atque illi quidem etiam utiliter à naturâ dicebant permotiones iſtas animis noſtris datas; metum cavendi cauſâ, miſericordiam ægritudinemque clementiæ, ipſam iracundiam fortitudinis quaſi cotem eſſe dicebant. *Cic. Acad. quæſt. l. 4.*

[y] Affectiones noſtræ motus animarum ſunt; lætitia animi diffuſio, triſtitia animi contractio, cupiditas animi progreſſio: diffunderis enim animo, cùm lætaris; contraheris animo, cùm moleſtaris; progrederis animo, cùm appetis; fugis animo, cùm metuis. *S. Aug. in Joann. tract. 46.*

mouvements de l'ame ; la joie eſt ſon épanouiſſement ; la triſteſſe eſt ſon reſſerrement ; l'ame quand elle déſire, ſemble s'avancer ; quand elle craint, elle ſemble ſe retirer. De ſorte qu'ôter les paſſions à l'ame, ce ſeroit lui ôter touts ſes mouvements, & la plonger dans une létargie impuiſſante. Senault dans ſon traité de l'uſage des paſſions ſe propoſe uniquement l'heureuſe méthamorphoſe des paſſions en vertus.

Le principal précepte de la morale eſt de remarquer les propriétés de chaque paſſion, d'étudier leurs charactéres, d'examiner leurs mouvements, pour en faire naître les vertus qui ſont, pour ainſi dire, les plus voiſines, & avec leſquelles ces paſſions ont le plus d'affinité.

9. L'homme ne peut être ſans paſſions.

L'homme ſans paſſions eſt une chimére : l'imagination en ſe repréſentant les objets excite l'opération de l'entendement [z] ; qui porte différents jugements, en leur attribuant des qualités tantôt bonnes & tantôt mauvaiſes ; la volonté ne peut être privée de tout penchant ; l'ame ne peut ſe retrancher toute ſorte de déſirs. Le ſage eſt celui qui cherche à régler, & à diriger vers le bien, ce qui ne peut être détruit.

10. Uſage des paſſions.

Ainſi la crainte qui [a] prévoit les dangers, peut aiſément, en lui ôtant ſon trouble, être changée en prudence. La colére peut être convertie en juſtice, pourvû qu'on la dépouille de ſa violence. La hardieſſe, ſi l'on réprime ſa fougue, deviendra une véritable valeur ; l'amour & la haine, le déſir & l'averſion ſont des vertus, quand la raiſon les gouverne.

L'envie modérée peut devenir une émulation louable ; la jalouſie réglée peut former un zéle diſcret ; la triſteſſe reçoit tant d'éloges dans l'écriture ſainte, qu'il eſt aiſé de juger, que ſi elle n'eſt pas au nombre des vertus, elle peut être utilement emploiée à leur ſervice ; elle nous détache de la terre, & elle eſt la compagne de la pénitence. Le déſeſpoir, dont le nom eſt effraïant, guérit la plûpart de nos maladies, en nous ôtant l'eſperance des remédes. Plus de perſonnes doivent leur repos au déſeſpoir qu'à l'eſpérance : l'une nous rend miſérables par ſes promeſſes, l'autre nous rend heureux par ſes refus ; l'une nous trompe, l'autre nous déſabuſe ; l'une nous perd en flattant nos déſirs, l'autre nous ſauve en les corrigeant, ſi nous ſçavons en faire un bon uſage. C'eſt ce qui a fait dire à Deſcartes que toutes les paſſions ſont bonnes en elles mêmes.

11. Deſcartes a traité des paſſions ſuivant ſa méthode méchanique.

Ce philoſophe explique [b] les cauſes, les propriétés, & les effets des paſſions ſuivant cette méthode méchanique, avec laquelle il a traité la connoiſſance générale de la nature. Il déſigne quelle route eſt parcouruë par les eſprits animaux, ou par la partie du ſang la plus ſubtile, à l'occaſion du mouvement excité par chaque paſſion ; quels nerfs augmentent ſes progrés ; & par quels paſſages ſon impreſſion ſe communique dans toutes les parties du corps où elle a relation. Il décrit les changements que les paſſions produiſent dans tout le corps, & principalement dans le viſage & dans les yeux : & ſon traité des paſſions roule bien plus ſur des recherches d'anatomie, que ſur des réflexions morales.

La volonté ne peut pas arrêter tout

---

[z] .... velut ſylvis, ubi paſſim
Palantes error certo de tramite pellit :
Ille ſiniſtrorſum, hic dextrorſum abit ; unus utrique
Error, ſed variis illudit partibus.
Hor. lib. 2. ſat 3.

[a] *Senault des paſſions.*

[b] *Deſcartes traité des paſſions.*

d'un coup l'effet de la paſſion, parceque l'émotion du cœur ſe communique à tout le ſang, d'où il arrive que les prémiers mouvements ſont involontaires ; mais l'ame peut ne pas conſentir aux effets de l'émotion, elle peut réſiſter à l'impreſſion qu'elle éprouve. Ainſi les mouvements des organes indélibérés & deſtitués de liberté dans leurs principes, ne deviennent criminels que par le conſentement de l'ame. C'eſt elle qui ſe livre à l'eſclavage des paſſions, en ſerrant étroitement les chaînes, que les ſens n'avoient fait que lui préſenter.

Les prémiers mouvements ſont involontaires.

La prémiére impreſſion que l'objet fait en nous, eſt purement machinale : les mouvements que cette impreſſion excite, ſont encore indépendants de l'ame ; ils arrivent ſans les ordres de la volonté, & quelquefois contre ſes ordres : de ſorte qu'un corps ſans ame, mais diſpoſé entiérement comme un corps animé [c], ſeroit capable de touts les mouvements qui accompagnent les paſſions. La machine eſt montée de maniére, que ſes reſſorts pourroient produire toutes les apparences des paſſions, quand même nous n'aurions point d'ame ni de ſentiment. C'eſt ſur ce principe que les Carteſiens croient que les bêtes peuvent avoir des mouvements ſemblables à des ſentiments, quoiqu'elles ſoient véritablement inſenſibles, & de pures machines. Admirons la ſageſſe du créateur, qui a ſi bien rangé touts ces reſſorts, qu'il ſuffit qu'un objet remuë légérement le nerf optique, pour opérer tant de mouvements divers dans toutes les parties du corps.

Les Stoïciens n'admettoient que quatre paſſions, la joie, la triſteſſe, l'eſpérance, & la crainte. Saint Auguſtin eſt bien mieux fondé à n'en admettre qu'une ſeule, qui eſt l'amour propre. Car touts les mouvements qui agitent notre ame, ſont des amours déguiſés. Nos craintes, nos déſirs, nos eſpérances, nos plaiſirs, & nos douleurs ſont différentes formes que prend l'amour propre, ſuivant les bons, & les mauvais ſuccés qui lui arrivent. Mais comme chez les payens, chaque perfection de Dieu a paſſé pour une divinité, ainſi parmi les philoſophes, les différentes qualités de l'amour ont été priſes pour des paſſions diverſes.

L'amour propre eſt la paſſion unique & générale.

L'amour renferme donc en lui toutes les paſſions : quand l'inclination ſe forme [d], on l'appelle amour ; quand il fait une ſortie hors de lui-même, pour s'attacher à ce qu'il aime, on le nomme déſir ; quand il eſt plus vigoureux, & que ſes forces lui promettent un bon ſuccés, il porte le nom d'eſpérance ; quand il s'anime contre les difficultés, il s'appelle colére ; quand il ſe prépare au combat, pour défaire ſes ennemis, ou ſecourir ſes alliés, c'eſt hardieſſe ; dans touts ces états il eſt amour. Il ſe déguiſe quelquefois ſi bien à lui-même, qu'il penſe s'immoler, mais dans ces rares ſacrifices, l'amour propre en eſt toûjours en même temps l'objet auſſi bien que la victime.

Il n'y a d'amour véritable, dit Paſcal [e], que l'amour propre. Si nous croïons aimer un objet plus que nous-mêmes, c'eſt parceque la ſatisfaction qui eſt excitée en nous par les qualités que nous découvrons dans cet objet, nous affecte d'une maniere plus ſenſible & plus vive, que toutes les réflections que nous faiſons ſur nous mêmes. Pluſieurs philoſophes

Une ſeule eſpéce d'amour ſuivant Deſcartes.

ont

[c] *Le P. Mallebranche dans la recherche de la vérité, liv. 2, part. 2.*

[d] *Senault, des paſſions.*

[e] *Penſ. de Paſcal, ch. 29.*

ent diſtingué différentes ſortes d'amours. Deſcartes n'eſt pas de ce ſentiment. Il prétend que l'amour pour les femmes, pour les honneurs, pour le vin, n'eſt qu'une même eſpéce d'amour, dont l'objet eſt la poſſeſſion de la choſe aimée; & quoique l'amour pour un pére, pour un ami, pour une maîtreſſe, un fils n'ait pas ſeulement en vûë la poſſeſſion de la choſe aimée, mais qu'il cherche encore à lui procurer du bien; ce qu'on ne peut pas dire de l'amour des honneurs & du vin. Deſcartes ſoutient néanmoins, que tous ces amours ſont de même nature, aïant un principe uniforme dans la maniére ſemblable dont l'ame eſt affectée. Il diſtingue les différens degrés d'amour, en diſant qu'aimer une choſe moins que ſoi, c'eſt affection; l'aimer autant que ſoi, c'eſt amitié; l'aimer plus que ſoi, c'eſt dévouëment.

15. Différentes opinions ſur l'amour.

Platon [f], & Plutarque [g] parlent de l'amour, comme d'une inſpiration ou d'un ſecours des dieux, pour élever & former le cœur des jeunes gens à la vertu. Ariſtote eſtime la condition de celui qui aime beaucoup meilleure, que celle de l'objet aimé.

Platon [b] diſtingue quatre ſorte de fureurs, qu'il appelle ſaintes & divines; la prophétique inſpirée par Apollon; la Bacchique, qui eſt envoïée par Bacchus; la poëtique, à laquelle les Muſes préſident; & l'amoureuſe qui eſt ſous l'empire de Venus. Cette derniére, ſelon lui, l'emporte & excelle ſur les trois autres: & elle eſt ſi noble [i], qu'elle autoriſe & juſtifie celui qui excité par elle emploie des moïens, qui ne pourroient être pratiqués ſans baſſeſſe, pour parvenir à tout autre bien que celui qu'elle ſe propoſe.

Platon entreprend de prouver que toute la nature ne ſubſiſte que par l'amour. Il lui donne pour pére le dieu des richeſſes, & pour mére la pauvreté. L'amour tient de ſon pére l'élévation du courage, la grandeur des penſées, l'inclination à donner, la confiance en ſes propres forces, l'opinion de ſon mérite, l'envie d'avoir toujours la préférence: mais il tient de ſa mére cette indigence qui fait qu'il demande continuellement; cette importunité avec laquelle il demande; cette timidité qui l'empêche d'oſer quelquefois demander; cette diſpoſition qu'il a à la ſervitude, & cette crainte d'être mépriſé qu'il ne peut jamais perdre. On connoît à ce portrait de combien de ſentiments [k] contraires à eux-mêmes cette paſſion eſt compoſée.

16. Effets bizarres de l'amour.

L'amour par la plûpart de ſes effets [l] reſſemble plus à la haine qu'à l'amitié. Il fuit d'ordinaire, lorſqu'il eſt recherché avec beaucoup d'empreſſement [m], & il recherche à ſon tour, dès qu'il craint l'indifférence. Il ne dépend que de ſon ca-

[f] *Platon dans le banquet.*

[g] *Plutarq. dans la comparaiſon de Théſée & de Romulus.*

[b] *Plat. dans le Phédre.*

[i] *Plat. dans le banquet.*

[k] . . ô here: quæ res
Nec modum habet, neque conſilium, ratione modoque
Tractari non vult; in amore hæc ſunt mala: bellum
Pax rurſum; hæc ſi quis tempeſtatis prope ritu
Mobilia, & cœcâ fluirantia ſorte, laboret
Reddere certa, ſibi nihilo plus explicet, ac ſi
Inſanire paret certâ ratione, modoque. *Hor. lib. 2. ſat. 3*

[l] *Réflex. du Duc de la Rochefoucault, réflex 82.*

[m] Καὶ φεύγει φιλέοντα, καὶ οὐ φιλέοντα διώκει. *Theocrit.*

Ubi velis, nolunt; ubi nolis, volunt ultrò. *Terent.*

price; il se plait dans les larcins [n], & dans les plaisirs goutés à la dérobée. Les querelles le raniment [o]; les refus l'irritent; la crainte de perdre [p] l'objet aimé le rallume. Oenone, qui possedoit la connoissance des plantes, refuse de guérir l'infidéle Paris de sa blessure [q], & après l'avoir laissé mourir, elle meurt elle-même de regret.

17. Il prend toutes sortes de forme.

Les autres passions ont un charactére décidé. L'avarice est toujours insatiable, la colére toujours impétueuse, la vengeance toujours cruelle, l'ambition toujours fiére, quoiqu'elle emploie souvent la bassesse pour parvenir à ses fins; l'amour seul est un Protée, qui change de forme suivant les charactéres où il est logé. Tantôt il est timide, & tantôt présomptueux; gai chez les uns, triste chez les autres; quelquefois souple; quelquefois menaçant; enfin généreux ou interessé, vif ou languissant, & susceptible de touts les charactéres.

Thrasonide s'abstint de la jouissance [r], de peur d'affoiblir son amour; ce sentiment est entiérement contraire à cette passion, l'amant peut bien préférer son amour à la satisfaction des sens; mais il ne peut pas imaginer que la jouissance fasse jamais en lui l'effet d'affoiblir son amour, quelques exemples qu'il en ait devant les yeux dans les passions des autres hommes.

Caligula disoit [s] à Césonie: Cette belle tête seroit coupée aussi-tôt, si je l'avois ordonné. J'ai envie, lui disoit-il d'autres fois, de vous faire mettre à la question, pour apprendre de vous par quelle raison je vous aime si éperdument.

Un grand d'Espagne amoureux de sa reine, lui donna une fête dans son palais, & y mit le feu pour avoir la satisfaction d'emporter cette reine au travers des flammes. Henri III. n'écrivoit jamais à la princesse de Condé, qu'avec son sang. Chaque amant a une façon d'aimer conforme à son naturel, & à son humeur.

L'amour retrouve dans touts les objets celui qu'il aime: tout lui en rappelle le souvenir [t], tout sert d'aliment à sa flamme.

Brantome estime que les hommes galants [u] sont les plus braves. Alcibiade & César furent fort adonnés à l'amour; Alexandre fut peu porté à cette passion; Scipion sçut la vaincre; Auguste la fit servir à sa politique.

19. Différente peinture de l'amour suivant la mythologie.

Hésiode [x], & Parménide attribuoient à l'amour la qualité de prémier principe, qui avoit débrouillé le chaos. C'est pourquoi il étoit ap-

[n] Aquæ furtivæ dulciores sunt, & panis absconditus suavior. *Prov.*

Γλυκὺ τὸ κλεπτόμενον Κύπριδος. *Anacr.*

[o] Amantium iræ redintegratio amoris est. *Terent.*

Crescunt difficili gaudia jurgio,
Accenditque magis, quæ refugit Venus;
Quod flenti tuleris, plus sapit osculum, *Claudian.*

[p] Nihil æque amorem incitat & accendit, quàm carendi metus. *Plin. lib. 5. epist. 19.*

[q] *Cointus, lib. 10.*

[r] *Diog. Laert. in Zen. Citt. Essais de Montagn. liv. 3. c. 5.*

[s] Quoties uxoris vel amiculæ collum oscularetur, addebat; quàm bona cervix! Simul ac jussero, adimetur. Quin & subinde jactabat exquisiturum se vel fidiculis, de Cæsoniâ suâ, cur eam tantopere diligeret. *Suet. in Calig. c. 33.*

[t] Me nive cadenti petiit modo Julia, rebar
Igne carere nivem, nix tamen ignis erat.
Quid nive frigidius? Nostrum tamen utere pectus
Nix potuit manibus, Julia, missa tuis.
Quis locus insidiis dabitur mihi tutus amoris,
Frigore concretâ si latet ignis aquâ?
Julia sola potes nostras extinguere flammas,
Non nive, non glacie, sed potes igni pari.

[u] *Brantom. hommes illustr. art. de M. de Chatillon.*

[x] *Hesiod. Theogon.*

pellé le plus vieux, & le plus jeune des dieux: le plus vieux, comme étant auteur de toute la nature, & le plus jeune, parce qu'il est toujours revêtu de la forme d'un enfant accompagné des graces & de la jeunesse. Moschus dans l'idylle de l'amour fugitif, au lieu de mettre, comme les autres poëtes, un bandeau sur ses yeux, l'a représenté avec les regards les plus pénétrants. Platon [y] a distingué deux Venus, l'une appellée céleste ou Uranie, qui est la plus ancienne fille du ciel, & qui de même que Minerve n'a point eu de mére: cette Venus méprise la volupté, & ne s'attache qu'à la vertu; l'autre nommée vulgaire est fille de Jupiter & de Dioné, ou selon d'autres elle est née de l'écume des flots de la mer, & elle exerce son empire sur les sens.

19. De l'amour romanesque

Notre amour romanesque mêlé de chevalerie a des graces singuliéres, qui ont été inconnuës à l'antiquité. Vigenére a trouvé le roman de Perceforêt si ingénieux & si original, qu'il n'a point fait de difficulté de l'appeller notre Homére, quoique ce roman soit écrit en prose. En voici quelques traits qui feront connoître le style & le gout de cet ouvrage.

„ Lionnel s'enquiert de Troïlus, s'il aime rien, & Troïlus lui répondant que non; par ma foi, sire, dit Lionnel, s'en valez pis en honneur & en prouesse, ne jamais ne pourroye croire, qu'en fait d'armes puissiez faire aucune chose, dont puissiez avoir honneur, ainstiens pour certain, que tous ceux qui aiment par amour, empirent de vôtre compagnie; & pour ce que je n'ai nullement métier d'empirer, je renonce à vôtre compagnie. En cet endroit Lionnel vouloit le quitter absolument, si Troïlus n'eût fait vœu de ne boire que de l'eau, jusqu'à ce qu'il eût trouvé amie à sa plaisance. Un peu après il est dit qu'ils rencontrérent six chevaliers qui les appellérent à la joute, que Troïlus abattit les cinq prémiers, mais que le dernier qui sortoit à peine de l'enfance, voïant qu'il avoit affaire à un si preux chevalier, invoqua le dieu d'amour, avant que de s'apprêter pour la joute, & en ce moment Lionnel appréhenda pour Troïlus, „ & l'arraisonna ainsi: Troïlus, beau compaing, j'ai un peu de doute de vous envers le jeune chevalier, parce qu'il aime par amour, & vous non; si vous prie, que me prêtiez votre écu & votre glaive, & ferai la joute pour vous: Quand Troïlus entendit Lionnel, il fût moult courroucé, & dit comme par colére: Si m'ait dieu, sire, non ferai, ains parferai cette entreprise. Ah! sire, dit Lionnel, donc vous prie qu'il vous souvienne d'amour, car j'ai grand doute de vous parce qu'à amour n'avez fait un hommage. Certes, sire, répondit Troïlus par courroux, trop m'en avez hui ruse de votre dieu d'amour, & pour ce ne m'en veulx en cette joute enseigner. Or sçavez-vous comment il en prit à Troïlus? Il fut abattu par le jeune Zélandin; & il se trouva même que les cinq chevaliers qu'il avoit portés par terre, n'avoient jamais rien aimé. Dès le soir Troïlus devint amoureux de la sœur de Zélandin; & le jour suivant s'étant déguisé, pour éprouver combien en aimant, il avoit augmenté sa chevalerie, il porta par terre non-seulement Zélandin, mais Lionnel même l'outre-preux. Le roman fait sur cela cette réflexion: Qu'à homme échauffé de beauté de pucelle ne fait pas bon se prendre, car sor est à en saillir sans plaïe mortelle.

[y] Plut. dans le Phédre.

Lionnel parlant du regard de sa maîtresse, dit: „ S'en devint mon cœur, „ qui prémier rien ne valloit, de telle „ valeur qu'il n'est prouesse ne chevale- „ rie, que le corps d'un chevalier pût ac- „ complir, qu'il n'osât entreprendre & „ achever. Et encore eut le regard au- „ tre vertu, car mon cœur fut à ce mué, „ qu'il n'êst mes fait ni villenie nulle, dont „ le corps de chevalier pût être empiré, „ qu'il ne lui soit aussi contraire comme „ est triacle [z] à venin. Encore eut son „ regard une autre vertu, car mon cœur „ fut à ce mué, qu'il est volontieux & „ désirant à toute prouesse, tout hon- „ neur, & toutes bonnes vertus accroître „ & assembler en lui par le regard de la „ pucelle.

Agnés Sorel, loin d'abuser de l'amour que Charles VII. avoit pour elle, en portant ce monarque à la mollesse & au repos, lui dit un jour, que sa destinée étoit d'être la maîtresse d'un grand roi, ce qui lui faisoit craindre de tomber en la puissance du roi d'Angleterre. Ce reproche indirect pénétra Charles VII. de la plus vive ardeur, dont l'exemple ranima tous les courages abattus. C'est un trait d'histoire singulier, que deux filles aient alors sauvé la France, Agnés Sorel par les sentiments dont elle remplit le cœur du roi, & la Pucelle d'Orleans par l'exemple de sa propre valeur. La gloire d'Agnés Sorel a été immortalisée par ce quatrain.

Gentille Agnés plus d'honneur tu merite
La cause étant de France recouvrer,
Que ce que peut dedans un cloître ouvrer
Close nonnain, ou bien dévot hermite.

L'amour a dans ses fastes plusieurs actions généreuses, dont il a été le motif. Mais il a été la cause d'un bien plus grand nombre de désordres. Il asservit trop l'ame dont il s'empare, pour que la vertu puisse être dans une parfaite intelligence avec un empire, qui la rend presque dépendante de la volonté d'autrui.

20. Remède de l'amour.

Le remède le plus efficace & le plus général contre l'amour, est de fuir l'oiliveté. Celui qui mène une vie occupée, ôte à cette passion ses principales forces & ses armes les plus redoutables. Le travail introduit dans le monde par le péché, en est devenu le préservatif; sur quoi un poëte moderne [a] a dit:

Le travail est l'enfant du crime,
Et le pére de la vertu.

Les passions sont beaucoup plus difficiles à vaincre, quand elles se sont fortifiées dans une ame par le long séjour qu'elles y ont fait. Il est plus aisé, suivant la pensée de Lucréce [b], d'éviter les filets de l'amour, que de les rompre, quand on y est pris.

21. L'ambition plus forte que l'amour.

Montagne ne balance pas à décider, que l'ambition est une passion plus forte que l'amour. „ Il se pourroit bien „ trouver, dit-il [c], plusieurs exem- „ ples de grands personnages, aux- „ quels la volupté a fait oublier la „ conduite de leurs affaires, comme „ M. Antonius, & autres; mais où l'a- „ mour & l'ambition seroient en égale „ balance, & viendroient à se cho- „ quer de forces pareilles, je ne fais „ aucun doute, que cette-ci ne ga- „ gnât le prix de la maîtrise. „ Ce raisonnement n'est pas juste, ou plûtôt l'expression est défectueuse. Si l'ambition & l'amour étoient en éga-

[z] *Il veut dire thériaque.*
[a] *M. le Brun, liv. 3. fable 30.*
[b] Nam vitare plagas in amoris ne jaciamur,
Non ita difficile est, quàm captum rebus ipsis
Exire, & validos Veneris perrumpere nodos. *Lucret.*
[c] *Essais de Montagne, liv. 2. ch. 33.*

le balance, & se choquoient avec des forces pareilles, il est certain, que la victoire demeureroit indécise. Montagne pour expliquer sa pensée, devoit dire, que si ces deux passions faisoient chacune de leur côté, tous les efforts dont elles sont capables, dans un même cœur, l'ambition triompheroit de l'amour.

22. Parole d'Alexandre.

Alexandre témoigna lui-même, combien l'objet de l'ambition est frivole & vain, par ces paroles qui lui échappérent : O Athéniens, que de peines & de travaux j'endure, pour être loué de vous! Et Agamemnon dit dans Racine :

Heureux [d] qui satisfait de son humble fortune,
Libre de joug superbe où je suis attaché,
Vit dans l'état obscur où les dieux l'ont caché.

Commines fait ces réflexions sur Charles duc de Bourgogne : „ Ne pourroit-on dire qu'il n'eût jamais un bon „ jour, depuis qu'il commença à entreprendre de se faire plus grand jusqu'à „ son trépas? Quel acquêt eut-il en ce labeur? Quel besoin en avoit-il, lui qui „ étoit si riche, & avoit tant belles villes „ en son obéissance, où il eût été si aise „ s'il eût voulu?

23. Chagrin d'Alexandre en appreuant qu'il pouvoit y avoir plusieurs mondes.

Les réflexions surmontent rarement les grandes passions. Alexandre ressentit [e] un chagrin très vif, lorsqu'Anaxarque lui fit connoître, qu'il étoit possible, & même vraisemblable, qu'il y eut plusieurs mondes dans la nature. Solyman II. avoit pour maxime, que puisqu'il n'y avoit qu'un Dieu dans le ciel, il étoit juste qu'il n'y eût qu'un monarque sur la terre. Mahomet II. fit écrire sur son tombeau : Je me proposois de subjuger Rhodes, & de conquerir la superbe Italie. Il compte pour rien tout ce qu'il a fait, & ne parle que de ce qu'il a dessein de faire. Hommes insensés, que ne mesurez-vous vos projets [f] à votre foiblesse, & à briéveté de vos jours?

Achille dans l'Odyssée [g], dit à Ulysse, qui étoit descendu aux enfers : O sage Ulysse, maintenant que je connois ce que c'est que la mort, j'aimerois mieux servir un maître pauvre & mal-aisé, qu'être le roi de tous les morts.

24. L'ambition est insatiable.

L'ambition ne peut jamais être contente. Marius né pauvre & de bas lieu, ne pouvoit se contenter [h] ni des richesses immenses qu'il avoit acquises, & qui auroient suffi à des rois, ni de deux triomphes, ni de sept consulats, que personne n'avoit jamais eus avant lui. Il se sentoit aussi vuide, que s'il n'avoit encore rien obtenu. A l'âge de 70. ans, il ne pouvoit se consoler qu'un autre fût nommé pour aller faire la guerre à Mithridate. Il vouloit traîner sa vieillesse en Asie, & la commettre avec les lieutenans de ce roi. Il avoit l'esprit si rempli de cette pensée, que dans les rêveries de sa derniére maladie il en étoit travaillé, & qu'il mourut effectivement en se battant en rêve contre Mithridate.

Crassus s'estimoit le dernier des hom-

[d] *Racine dans Iphig. act. 1. sc. 1.*

[e] Unus Pellæo juveni non sufficit orbis;
Æstuat infelix angusto limite mundi,
&c. *Juven. sat. 10.*

[f] Quid brevi fortes jaculamur ævo multa? *Hor.*

[g] Μὴ δή μοι θάνατόν γε παραύδα, φαίδιμ' Ὀδυσσεῦ,
Βουλοίμην κ' ἐπάρουρος ἐὼν θητευέμεν ἄλλῳ
Ἀνδρὶ παρ' ἀκλήρῳ, ᾧ μὴ βίος πολλὸς ἔπηεν,
Ἢ πᾶσι νεκύεσσι καταφθιμένοισιν ἀνάσσειν.
Hom. Odyss. λ.

[h] *Plutarq. dans la comparaison de Pyrrhus & de Marius.*

mes, parce qu'on l'eſtimoit inférieur [i] à deux autres.

Céſar paſſant dans un petit village des Alpes, un de ceux qui l'accompagnoient, dit en riant: Penſes-tu Céſar, que dans un lieu auſſi ſauvage, il y ait des brigues pour la magiſtrature? Ne nous mocquons point, répondit Céſar, j'aimerois mieux être le prémier ici que le ſecond à Rome.

Charles Quint [k] avoit l'ambition de devenir pape, pour goûter de toutes les grandeurs de la terre. Il fit fondre pluſieurs piéces d'artillerie aux armes de ſes ennemis par un motif ſemblable à celui qui porta Alexandre à laiſſer dans les Indes toute ſorte de monuments capables d'exaggérer la grandeur des Macédoniens, & de les faire paroître comme des géants à la poſtérité. N'eſt-ce pas là, ſuivant l'expreſſion du prophéte Oſée [l], ſemer du vent, & moiſſonner des tempêtes?

Sapor roi de Perſe prenoit les titres [m] de roi des rois, d'aſtre lumineux, de frére du ſoleil & de la lune.

Nabuchodonoſor voulut être [n] l'unique divinité des nations, qu'Holopherne auroit ſoumiſes. Il ſongeoit moins à déthrôner les rois, qu'à uſurper le culte & les autels des dieux.

Tantôt le cardinal de Richelieu [o] rouloit dans ſa tête le deſſein d'être patriarche des Gaules, tantôt celui d'être électeur de Tréves, tantôt celui d'être régent du roiaume. Il avoit auſſi l'ambition d'être canoniſé.

21. L'ambition ſource de crimes.

Quintilien dit [p], que quoique l'ambition ſoit vitieuſe en elle même, elle produit ſouvent des actions vertueuſes; mais elle a été la ſource d'un bien plus grand nombre de crimes.

Elle eſt quelque fois aſſez téméraire, pour déclarer ouvertement, qu'elle ne reconnoît pas les loix de la juſtice. Céſar avoit coutume de citer cette maxime d'Euripide [q]: qu'il n'eſt permis d'être injuſte, que pour régner, que dans tout le reſte, il faut obſerver la juſtice.

Euripide dans la même tragédie [r] exprime des ſentiments plus juſtes ſur l'ambition, lorſqu'il fait dire par Jocaſte à ſon fils Etéocle: Pourquoi te livres-tu, mon fils, à l'ambition, la plus pernicieuſe de toutes les déeſſes? garde toi de ſes attraits, je t'en conjure, c'eſt un démon très injuſte. Elle eſt entrée dans pluſieurs maiſons & dans pluſieurs villes heureuſes & floriſſantes, & elle n'en eſt ſortie qu'après avoir ruiné de fond en comble ceux qui s'y ſont abandonnés.

Livie fut ſoupçonnée de la mort de Marcellus, de Caïus & de Lucius petits fils d'Auguſte, du bataillement

[i] *A Pompée & à Céſar.*

[k] *Charles Quint prit pour deviſe les cinq voielles A, E, I, O, U, qu'il expliquoit ainſi:* Auſtria eorum eſt imperare orbi univerſo.

[l] Ventum ſeminabunt, & turbinem metent.

[m] Sapor rex regum, particeps ſyderum, frater ſolis ac lunæ. *Amm. Marcell. lib.* 17.

[n] Præceperat enim illi Nabuchodonoſor rex, ut omnes deos terræ exterminaret, videlicet ut ipſe ſolus diceretur Deus ab his nationibus quæ potuiſſent Holoferni potentiâ ſubjugari. *Judith. c.* 3. *v.* 13.

[o] *A Bois-le-Vicomte, qui étoit une terre du cardinal de Richelieu, on voit un chapeau de cardinal, dont les cordons entourent une thiare & une couronne royale, avec ces mots:* Devinciet ambas. *Ce devinciet, qui ſignifie les unir, a été interprété malignement par le deſſein de les maîtriſer.*

[p] Et licet ipſa vitium ſit ambitio, frequenter tamen cauſa virtutum eſt. *Quintil. lib.* 1. *c.* 2.

[q] Εἰ τὴν γὰρ ἀδικεῖν χρὴ, τυραννίδος περὶ
Κάλλιστον ἀδικεῖν, τ' ἄλλα δ' εὐσεβεῖν χρεών. *Euripid. in Phœniſſ.*

[r] Τί τῆς κακίστης δαιμόνων ἀφίστασαι
Φιλοτιμίας, τέκνον; μὴ σύγ' ἀδμὴν ἴσθι.
Πολλοὺς δ' ἐσῆλθεν, καὶ πόλεις εὐδαίμονας
Εἷλεν, καὶ ἐκ δόμων ἔθηκε τὴν εὐπραξίαν. *Euripid. in Phœniſſ. v.* 534.

d'Agrippa posthume, de la mort d'Auguste même, & en dernier lieu de celle de Germanicus, toutes victimes sacrifiées à l'élévation de Tibére, qui n'eut jamais pour elle que des sentiments de défiance, & qui fut toujours jaloux de l'autorité de sa mére.

L'ambition d'Agrippine [s] mére de Néron fut encore plus malheureuse, puisque ce fils dénaturé la fit mourir.

26. D'une sorte d'ambition vertueuse.

Platon [t] dit, que si une république étoit composée de citoïens vertueux, ils éviteroient les charges publiques, & le commandement, avec autant d'ardeur, qu'il est ordinaire de les rechercher. Cette maxime prise généralement est fausse, & contredite par Platon lui-même, qui enseigne que l'homme est né pour la société. Le désir de faire du bien aux hommes, & l'amour de la patrie peuvent faire naître l'ambition dans le cœur le plus généreux. Il est même impossible qu'une pareille ambition n'y régne pas, mais elle ne se servira jamais que de moïens vertueux & justes, & elle sera exemte de trouble & de chagrins. Toute ambition qui ne se propose pas le bien public, est digne de blâme. Sénéque compare les brigandages de Philippe, d'Alexandre, & des autres conquérans injustes [u], aux ravages des torrents, ou des incendies.

27. De l'avarice.

Platon [x] met au même niveau l'ambition & l'avarice, & il traite ces deux passions d'également honteuses. Si vous donniez, dit Varron [y], la terre & le monde entiers à l'avare, possédé toujours de la même maladie, il se voleroit lui-même, & se priveroit de tout, pour mettre quelque chose en réserve, & pour augmenter son trésor.

Lucilius se mocque d'un certain avare, qui s'étoit institué lui-même son heritier. Le proverbe de ferrer la mule vient de l'empereur Vespasien [z], qui demanda à un muletier, combien il lui en avoit coûté pour le fer d'une mule?

Aucune considération ni aucun respect ne peuvent arrêter l'avarice; le tombeau de David [a] fut ouvert deux fois, la prémiére par Hircan, la seconde par Hérode. Ce dernier aïant voulu faire fouiller jusques dans les cercueils de David & de Salomon, Joseph raconte, qu'il en sortit une flamme, qui consuma deux de ses gardes. Vespasien [b] trouve honnête tout moien d'amasser des richesses

[s] *Juvénal dit qu'Agrippine se faisoit avorter, pour ne pas donner à Néron des concurrens à l'empire.*

Cum tot abortivis fœcundam Julia vulvam
Solveret, & patruo similes effunderet offas.

L'empereur Claude étoit l'oncle & le mari d'Agrippine. Le second vers exprime fortement la pensée d'Antonia mére de Claude, qui disoit que son fils étoit un monstre commencé, & non achevé par la nature.

[t] *Plat. de republ. lib.* 1.

[u] Philippi, aut Alexandri latrocinia cæterorumque qui exitio gentium clari, non minus fuere pestes mortalium, quàm inundatio, quâ planum omne perfusum est, quàm conflagratio, quâ magna pars animantium exaruit. *Sen. quæst. natur. in præfat lib.* 3.

[x] *Plat. de republ. lib.* 1.

[y] ... denique avarus
Qui sanus? Cui sistat terra, & tradatur orbis,
Furando tamen, & morbo stimulatus eodem
Ex se se quiddam repetat, cogatque peculî. *Fragm. Varron.*

[z] Quanti calceasti? *Suet. in Vesp.*

[a] *Joseph. antiq. liv.* 13. *c.* 16 *& liv.* 16. *c.* 11.

[b] Facetа quidem, sed tamen pestilens illa vox Vespasiani, qui cùm ex lotio vectigal faceret, homo turpiter avidus, superque eo facto à filio admoneretur, quod è re tam putidâ lucrum faceret, paulo post collectam pecuniam filii naribus admovit, rogavitque ecquid illa puteret? Unde Juvenalis:

.... lucri bonus est odor ex re
Qualibet. *Eras. adag. chil.* 3. *cent.* 7. *pr.* 13.

L'avare en général [c] préfére l'or à la vertu.

Puiſque vous ne voudriez pas, dit Epictéte [d], vous embarquer dans un vaiſſeau ſuperbement équipé & chargé d'or, pour y être le jouet des tempêtes, comment déſirez-vous de loger dans une maiſon remplie de richeſſes, pour y être agité par l'avarice & par toutes les autres paſſions?

Horace [e] fait cette autre comparaiſon: Si un homme n'aïant aucune connoiſſance de la muſique, & ne ſçachant ce que c'eſt que les concerts, ramaſſoit de toutes parts, avec un ſoin extrême, des inſtruments de muſique, auſquel il ne permettroit pas qu'on touchât jamais; ne regarderoit-on pas cet homme, comme atteint d'un genre de folie des plus bizarres? Celui qui ignore l'uſage de l'or, & qui met tout ſon bonheur à l'amaſſer, eſt doublement inſenſé. C'eſt un hydropique qui voulant [f] appaiſer ſa ſoif la rend plus violente. L'âge qui corrige pluſieurs paſſions, ne fait qu'augmenter & fortifier celle-ci.

28. De la paſſion du gros jeu.

La paſſion du gros jeu eſt une avarice exceſſive. Les hommes accoûtumés à flater leurs paſſions, ont donné le nom de jeu à une fureur. Hérodote [g] raconte que les jeux furent inventés en Lydie, à l'occaſion d'une grande famine; qu'Atys roi des Lydiens les partagea en deux claſſes, dont l'une étoit occupée à jouer tout un jour, & ne prenoit de la nourriture que le lendemain; la ſeconde claſſe en uſoit de même alternativement, afin que le peuple fût diſtrait du ſentiment de ſa miſére. Athénée s'eſt mocqué de cet expédient.

D'autres ont rapporté l'origine des jeux à la longueur du ſiége de Troïe, pendant lequel les chefs des Grecs les inventérent, pour retenir & occuper leurs ſoldats ennuïés de camper ſi longtemps devant cette place. Mais cette origine des jeux ne ſe trouve point dans Homére.

Les loix Romaines [h] ne permettoient d'autres jeux, que ceux qui ſervent à rendre le corps plus adroit & plus robuſte. Ces loix étoient mal obſervées. Ovide [i] recommande à celui qui veut ſe produire dans le monde galand, de ſçavoir les jeux. Ceux de dez étoient fort à la mode de ſontemps; & l'amuſement du jeu ſervoit alors comme aujourd'hui de déguiſement & de prétexte à une paſſion plus vive.

A l'égard de la fureur du gros jeu, elle a porté les hommes à toute ſorte d'extrémités. Tacite [k] obſerve que les Allemands jouoient leur vie & leur liberté; que lorſqu'ils avoient perdu au jeu la liberté, ils ſe remettoient de bonne foi en la puiſſance de celui qui l'avoit gagnée. Les Chinois [l] jouent quelquefois leurs femmes & leurs enfants, & leurs propres perſonnes.

Ma-

[c] Quin illud ab Horatio dictum *ἀφωνισῶς*, ſerio ſequimur:

O cives, cives, quærenda pecunia primùm,
Virtus poſt nummo *Eraſm. ib.*

[d] Σὺ πατρεκαὶ ἐβούλω ἐν ναὶ μεγάλῃ, ἐν γλαφυρᾷ, καὶ πολυχρύσῳ πλέων βαπτίζεσθαι, οὕτω μανὶόν οἰκία αἰρεῖ ὑπερμεγέθη, ἐν πολυτελεῖ αὐλίζόμενος χειμάζεσθαι.

[e] Si quis emat cytharas, &c. *Hor. lib. 1. ſat. 1.*

[f] Creſcit indulgens ſibi dirus hydrops,
Nec ſitim pellit, niſi cauſa morbi
Fugerit venis, & quoſus albo
Corpore languor. *Hor.*

[g] *Hérodot. Clio.*

[h] Senatuſconſultum vetuit in pecuniam ludere, præter quàm ſi quis certet haſtâ, vel pilo jaciendo, quod virtutis cauſâ fiat. *C. de aleatoribus l. 1. & 3.*

[i] *Ovid. de arte amandi, lib. 3.*

[k] Eos hibernis menſibus potiſſimùm oblectare ſe ſe aleâ, & victum aliquoties ad mortem & ſervitutem dedere ſe ſe ſummâ fide. *Tac. de morib. Germanor.*

[l] *Le Voyer, let 106. Mémoir. du P. le Comte.*

Madame des Houliéres a fait une peinture fort naïve du jeu dans ces vers.

Les plaisirs sont amers, sitôt qu'on en abuse ;
Il est bon de jouer un peu,
Mais il faut seulement que le jeu nous amuse.
Un joueur d'un commun aveu,
N'a rien d'humain que l'apparence :
Et d'ailleurs il n'est pas si facile qu'on pense
D'être fort honnête homme, & de jouer gros jeu.
Le désir de gagner qui nuit & jour occupe,
Est un dangereux aiguillon ;
Souvent quoique l'esprit, quoique le cœur soit bon,
On commence par être dupe.
On finit par être fripon.

Le jeu étant la source d'une infinité de désordres, l'attention des magistrats doit veiller à le proscrire, autant qu'il est possible, puisqu'il est bien plus important à la societé de prevenir les crimes, que de les punir.

29. De l'yvresse.

C'est dans cette vûë que l'yvresse a été défenduë par quelques législateurs avec une extréme sévérité. Dracon la punissoit de mort, Solon [m] restreignit cette peine au magistrat, qui paroissoit yvre, Pittacus punissoit doublement le crime commis dans l'yvresse. Elle n'est condamnée à aucune peine, par les loix Romaines ni par le nôtres ; mais elle ne peut servir d'excuse aux crimes.

Le vin & l'amour, dit Plaute [n], seroient impaïables, s'ils accordoient l'impunité de toute sorte de licence. Caton l'ancien [o] eut la réputation d'être sujet à s'enyvrer : surquoi Sénéque dit, Que les vices deviendroient plûtôt honnêtes, que Caton blâmable.

L'épitaphe de Darius fils d'Hystaspe [p], contenoit ces paroles, comme un éloge : Je pouvois boire beaucoup de vin & porter cette charge.

L'yvresse dégrade de l'humanité celui dont elle s'empare, & le réduit à la condition des bêtes féroces & stupides. Il n'est capable d'aucun secret, il ne peut mériter aucune confiance. Cette passion, aprés avoir été fort à la mode parmi nous, est tombée dans le mépris qu'elle mérite ; & il seroit à souhaiter, que l'yvresse générale des passions pût être aussi bien corrigée.

30. De l'espérance.

Il n'y en a aucune plus féconde en illusions, que l'espérance. Aristote la nommoit [q] le songe d'une personne éveillée. Vérulam dit qu'elle prolonge nos jours, fortifiant le cœur dont elle augmente les esprits vitaux : aussi la voit-on briller sur le visage, & dans les yeux, par le mouvement qu'elle commmunique au sang.

Platon remarque qu'elle à été fort bien nommée par Pindare [r], la bonne nourrice des vieillards, quoiqu'Aristote lui donne [s] moins de pouvoir sur les vieillards, à cause de l'expérience qu'ils ont acquise.

L'espérance quelquefois se fait acheter chérement. Rien n'est si amer [t], que de rester dans une incertitude continuelle : & souvent on aimeroit mieux un refus, qu'une longue attente.

[m] *Diog. Laërt. in Sol. & in Pittac.*

[n] ... nimis vile est vinum atque amor,
Si ebrio atque amanti impunè facere,
quod lubeat, licet. *Plaut.*

[o] Catoni ebrietas objecta est : facilius efficiet, quisquis objecerit, hoc crimen honestum, quam turpem Catonem, *Sen. de tranquillit. animi, c. ult.*

[p] Ἡ δυνάμην καὶ οἶνον πίνειν πολὺν, καὶ τοῦτον φέρειν καλῶς. *Athen. deïpnosoph. lib.* 10.

[q] *Diog. Laërt. in Aristot.*

[r] Ἀγαθὴ γηροτρόφος.

[s] Δυσέλπιδες διὰ τὴν ἐμπειρίαν, *Aristot. rhetor. lib.* 2. *c.* 13.

[t] Nihil æque amarum est quàm diu pendere. Æquiore quidam animo ferunt præcidi spem suam, quàm trahi. *Sen. de benef. lib.* 2. *c.* 5.

Il faut avoüer cependant que l'homme lui a de grandes obligations. Ses charmes adoucissent les maux les plus rudes : c'est une amie fidelle, qui n'abandonne point un cœur malheureux, elle est necessaire pour faire réussir les hautes entreprises, chacun s'engage sur sa parole, & nous ne pouvons lui refuser nôtre confiance, quoique nous l'aïons souvent surprise en mensonge, car elle est sujette à ne nous présenter des biens apparents, que pour nous jetter dans des maux cachés & réels. Tenons-nous sur nos gardes, contre une passion, qui a plus de courage que de prudence.

31. De la crainte. La crainte au contraire glace les sens, & suspend leurs fonctions : elle retire le sang autour du cœur, comme pour le défendre, & répand une pâleur mortelle sur le visage. Cette passion dans son trouble fuit les choses mêmes [u], qui peuvent la secourir. L'un dans sa fraïeur jette ses armes, l'autre reste immobile, ou court à sa perte. Tous sont incapables de suivre un bon conseil, & de choisir le parti le plus salutaire.

» Je laisse à part, dit Montagne [x], » le vulgaire à qui la peur représente » tantôt les bisarreux sortis des tombeaux, tantôt des loups-garoux & » des chimères. Mais parmi les soldats » même, où elle devroit trouver moins » de place, combien de fois a-t'elle » changé un troupeau de brebis en » escadron de corselets, des roseaux » & des cannes en gens d'armes & » lanciers, nos amis en ennemis. «

La tristesse ressemble à la crainte par plusieurs de ses effets [y] : elle épaissit le sang, & en rallentit la circulation. Le chagrin qui cause intérieurement les mêmes effets, que la vieillesse, produit aussi les mêmes signes au-dehors, l'abattement des forces, les rides du visage, la blancheur des cheveux & de la barbe. 32. De la tri.

L'écriture sainte cependant fait l'éloge de cette passion, & de ses avantages [z], & elle la fait compagne de la sagesse. Aristote montre [a] que les plus grands hommes sont naturellement mélancholiques, comme Socrate, Platon, & Hercule.

On a dit de Pythagore, d'Heraclite, d'Anaxagore [b] & de Crassus, le grand pére [c] de celui qui fut tué par les Parthes, qu'ils étoient agélastes, c'est-à-dire, qu'ils n'exercérent jamais, & que peut-être ils n'avoient pas en eux cette faculté de rire, qui est une des propriétés de l'homme, suivant la philosophie, & qui le distingue des autres animaux.

33. Du ris. Descartes [d] attribuë le ris au sang, qui sortant en abondance du cœur & de la rate, enfle subitement les poulmons, & en fait sortir avec éclat l'air, qui se courne en un son inarticulé, & qui par les mouvements qu'il donne au diaphragme & à la gorge, fait mouvoir les muscles du visage. Il rend raison pourquoi les grandes joies ne causent pas le ris, parce que les poulmons sont alors trop pleins de sang. Selon lui, le ris est produit par la surprise de l'admiration mêlée de quelque émotion de haine. Je ne puis ad-

---

[u] Adeo pavor etiam auxilia formidat. *Q. Curt.*

[x] *Essais de Montagne, liv. 1. ch. 17.*

[y] Spiritus tristis exsiccat ossa. *Prov. 17.* Diriguit visu in medio, calor ossa reliquit. *Ovid.*

[z] Cor sapientium, ubi tristitia, & cor stultorum, ubi lætitia. *Eccles. c. 27.*

[a] Aristoteles quidem ait omnes ingeniosos melancholicos esse. *Cic. Arist. probl. §. 30.*

[b] *Cl. Ælian. variar. historiar. lib. 3. c. 13. Solin. c. 1.*

[c] *Plin. lib. 7. c. 19.*

[d] *Descart traité des passions.*

mettre cette opinion de Deſcartes ſur les cauſes du ris. Il n'eſt pas toujours l'effet de la ſurpriſe; car on rit des choſes que l'on connoît déja, & une même choſe excite le ris à pluſieurs repriſes. Il eſt encore moins l'effet de l'admiration, puiſque d'un côté l'admiration produit plûtôt le ſérieux, & que ſon excès rend immobile; & que d'un autre côté le ris eſt l'effet du contraire de l'admiration, qui eſt la mocquerie, & que, ſuivant les notions communes, l'admirable & le ridicule ſont contradictoires: enfin l'émotion de la haine paroît mêlée fort mal à propos au ris.

Deſcartes dit [e] dans le même traité des paſſions, que la haine n'eſt jamais ſans triſteſſe; il y a donc bien peu d'apparence d'attribuer le ris à la haine, comme à une de ſes cauſes principales.

On ſeroit, ce me ſemble, mieux fondé à dire, que le ris eſt cauſé par des ſentiments de mépris & de joie mêlés le plus ſouvent de ſurpriſe. Sa baſe eſt le mépris; *on rit toujours aux dépens de quelque choſe*: le ris eſt accompagné de joie, qui conſiſte dans un retour de l'amour propre ſur ſoi-même, & dans la ſatisfaction d'être exempt de l'imperfection dont on ſe mocque. Il eſt le plus ſouvent mêlé de ſurpriſe, qui contribuë beaucoup au ris; car il eſt rare que les choſes prévûës, & auſquelles on eſt accoûtumé d'exciter...

Les grandes joies ne font point rire, parce qu'alors le ſang, qui ſort en abondance du cœur & de la rate, & qui coule avec plus de mouvement & de facilité, remplit & dilate également les vaiſſeaux & les artéres, au lieu que le ris eſt comme une ſaillie, un jet du ſang qui produit les ſecouſſes, le ſon, & le changement de viſage qu'on apperçoit. 34. Pourquoi les grandes joies ne font pas rire.

Vivés nous apprend [f] cette particularité de lui-même, que lorſqu'il avoit été long-temps ſans manger, les premiers morceaux qu'il mettoit dans ſa bouche, l'obligeoient à rire; ce qui pouvoit venir, de ce que ſon poulmon vuide de ſang faute de nourriture étoit promptement enflé par le premier ſuc, qui paſſoit de ſon eſtomac vers ſon cœur, & que la ſeule imagination de manger y pouvoit conduire, avant même que le ſuc des viandes qu'il étoit prés d'avaler y fut parvenu: 35. Particularité de Vivés

Les grands éclats de rire ſont fort contraires à la bienſéance [g] & à la politeſſe. C'eſt une marque de ſageſſe [h], qu'un ris décent & modéré: car il y auroit trop d'affectation & de ſévérité à ne rire jamais. Rien ne fait paroître plus d'eſprit que de ſçavoir [i] ne rire qu'à propos, & d'une maniére convenable. 36. Les grands éclats de rire contraires à la bienſéance.

Si le ris étoit produit par les ſentiments auxquels Deſcartes l'attribuë, il s'enſuivroit que celui qui fait de grands éclats de rire, ſeroit frappé d'une ſorte admiration, & qu'il reſſentiroit une haine violente. Les grands éclats de rire ont quelque choſe de

[e] *Deſcart. traité des paſſ. part. 2. art 140.*

[f] *Vivés, de animâ, lib. 3. c. de ſenſu.*

[g] Fatuus in riſu exaltat vocem ſuam, vir autem ſapiens vix tacitè ridebit. *Eccleſ.* 21.

[h] In cœtu laxes ne turpiter ora cachinnis,
Sed cùm opus eſt, parvo moderatoque utere riſu;
Nempe eſt invalidæ mentis, capitiſque minuti
Indicium ridere nimis: contra eſſe ſeverum
Semper, inhumani eſt animi: fugere cavetus utrumque. *Marcell. Paling. Zodiac. lib. 4.*

[i] Nam riſu ineptores ineptior nulla eſt. *Catull.*

choquant, parce qu'ils ſont comme les indices d'un grand fond d'amour propre, que les hommes ne pardonnent guéres de manifeſter au-dehors.

37. Bons effets de la joie pour la ſanté. La joie produit des effets admirables pour la ſanté, elle anime & multiplie les eſprits animaux; elle facilite la circulation du ſang; elle contribuë à la digeſtion, & donne au chyle une bonne qualité. Elle rend le viſage plus coloré, & elle éclatte dans les yeux appellés avec raiſon les miroirs de l'ame. La joie ouvre l'entrée de nôtre cœur aux paſſions dangereuſes [k], ſi nous ne ſommes pas en garde contre elle.

38. Uſage de la haine. A l'égard de la haine, elle ne doit s'appliquer, qu'aux choſes nuiſibles & vicieuſes, & jamais aux perſonnes. Ne laiſſons pas échapper l'avantage, qui nous peut revenir de la haine, que les autres ont pour nous, ſuivant cette belle maxime [l] d'Antiſthéne, qu'il eſt utile d'avoir des amis & des ennemis; des amis pour nous avertir de nôtre devoir; & des ennemis pour nous obliger à le faire.

39. De la colére. La colére eſt une eſpéce de haine impétueuſe, elle réſide principalement dans le foie [m], ce viſcére contenant la bile & la partie la plus ardente du ſang. Plutarque appelle la colére [n] une maîtreſſe hautaine & ingrate, qui récompenſe mal les ſervices qu'on lui a rendus, & qui vend chérement les conſeils qu'elle donne. La colére ôte la prudence [o], & expoſe l'homme à toutes les embuches de ſes ennemis. Un excellent précepte contre la colére [p] eſt de ne ſe rien permettre de toutes les choſes aux quelles elle nous porte, tandis que ſon émotion dure.

Socrate dit à un eſclave: Oh! que je te battrois bien, ſi je n'étois pas en colére! Le philoſophe Athénodore conſeilla à Auguſte, de ne rien dire & de ne rien faire, quand il ſe ſentoit en colére, qu'il n'eût auparavant prononcé toutes les lettres de l'alphabet. Cette paſſion inſpire des vengeances inſenſées. Xerxés fit fouetter [q] l'Helleſpont, dont les flots lui parurent trop agités, lorſque ſa flotte le traverſa. Le fleuve de Giniſe aïant emporté un des chevaux de Cyrus [r], ce monarque jura de le rendre ſi petit & ſi bas, que les femmes le traverſeroient, ſans ſe mouiller les genoux: ce qu'il exécuta en le diſtribuant en 360. canaux. Les Naſamones par une délibération publique [s] réſolurent d'aller faire la guerre au vent de midi, dont ils étoient incommodés.

L'empereur Valentinien mourut après un diſcours violent qu'il avoit fait dans un tranſport de colére. Cette paſſion qui l'avoit rendu redoutable aux autres, lui fut enfin fatale à lui-même. La colére fut le ſeul vice de Théodoſe. S. Ambroiſe l'en reprit avec beaucoup de liberté.

Cotys roi de Thrace aïant reçu en préſent pluſieurs vaſes trés beaux, mais fort fragiles, il les rompit tous lui-même: pour n'être pas en danger de ſe mettre en colére à leur occaſion.

Platon regarde la colére comme pro-

[k] Tunc cum triſtis erat, defenſa eſt Illion armis,
Militibus gravidum læta recepit equum. *Ovid.*

[l] *Plutarq. de l'utilité des ennemis.*

[m] Fervens difficili bile tumet jecur *Hor.*

[n] *Plutarq. dans la comparaiſon de Themiſtocle & de Camille.*

[o] Gnarus præferocem, & inſidiis magis opportunum. *Tac.*

[p] Ne fræna animo permitte calenti;
Da ſpatium, tenuemque moram; malè cuncta miniſtrat.
Impetus. *Stat. Thebaid. lib. 10.*

[q] *Hérodot. Polymnie.*

[r] *Hérodot. Clio.*

[s] *Hérodot. Therpſichore.*

40. Opinions contraires sur la colére du magistrat.

pre à exciter le zéle de la justice [t]; & il veut que le magistrat soit un peu colére : mais cette colére ne doit avoir pour objet que le crime, & non le criminel; & c'est ainsi que nous devons entendre ce passage de la sainte écriture. Mettez vous en colére, & ne péchez point.

Sénéque [u] est d'une opinion contraire à Platon; Le juge dit-il, doit imiter la loi, qui est sans passion & sans colére.

41. Réfutation de cette opinion de Sénéque, que la colére est la seule passion qui domine sur toute une multitude.

Sénéque avance [x] que la colére est la seule passion, qui domine sur toute une multitude. L'expérience est contraire à cette opinion. A la réserve des passions, qui ont pour objets des avantages particuliers & l'interêt personnel, telles que l'ambition & l'avarice, dont les impressions sur tout un peuple sont très rares & très foibles, toutes les autres passions régnent sur la multitude, de même que la colére. On voit tout un peuple agité de l'envie; témoin l'ostracisme d'Athénes, & de quelques autres états de la Gréce. Rien n'est si efficace pour l'émouvoir que la superstition : sa fureur est redoutable [y] s'il n'est lui-même subjugué par la crainte. Les passions de la haine, de la tristesse, de la pitié, & toutes les autres exercent leur empire sur la multitude & l'inconstance les fait succeder les unes aux autres.

La colére dans les grandes ames [z] est plus facile à appaiser. Elle est une reconnoissance de notre foiblesse, & un aveu [a] que nous avons été sensiblement offensés.

42. La colére qui se manifeste par la rougeur, est moins à craindre.

Descartes dit que ceux qui rougissent dans la colére sont moins à craindre, parce qu'ils n'ont qu'une colére momentanée qui s'évapore au déhors avec peu d'effet. Les prémiers mouvements de cette passion, comme de la plûpart des autres sont involontaires; le sagene peut s'exemter du trouble machinal; & c'est une chimére qu'Epicure a charactérisée, lorsqu'il dit [b] que le sage sera toujours égal, même en songe.

43. La morale philosophique sort des borne de la nature.

44. La seule morale chrétienne est vraie.

La morale Chrétienne plus sincere nous apprend qu'il y a des combats à livrer, & des mouvements qu'il faut vaincre. L'homme vertueux les éprouve; la foiblesse n'est pas d'être tenté, mais de succomber à la tentation.

45. Excès des passions.

Si vous ne soumettez pas vos passions [c], elles vous auront bientôt subjugué, & vous vous trouerez entraîné à des excès, que vous n'eussiez pû ni prévoir ni imaginer. Myndiride Sybaritain [d] ne peut retenir ses plaintes du mal qui lui est causé par le plis d'une rose. Hercule livré à Omphale laisse l'univers en proïe aux monstres, & passe les jours entiers à filer. Alexandre dompté par la passion du vin & par la colére, ternit ses victoires par la mort de Clitus, & par celle de Callisthéne.

46. De la cruauté.

La foiblesse produit la cruauté, de même que la clémence est inséparable de la grandeur d'ame. D. Carlos fils de Philippe II. étant encore enfant, se plaisoit à voir palpiter des lapins, qu'il tuoit inhumainement. Il n'avoit

[t] *Plat. de republ. lib. 2.*

[u] *Sen. de irâ, liv. 1. cap. 16.*

[x] *Id. loc. citat. lib. 3. c. 2.*

[y] Nihil in vulgo modicum; terrere, ni paveant; ubi pertimuerint, impune contemni. *Tac*

[z] Quo quisque est major, magis est placabilis iræ,
Et faciles motus mens generosa capit.
Corpora magnanimo satis est prostrare leoni,
Pugna suum finem, cùm jacet hostis, habet. *Ovid. trist. lib. 3. eleg. 5.*

[a] Convitia, si irascare, agnita videntur; spreta exolescunt. *Tac.*

[b] Καὶ καθ' ὕπνους ὅμοιον ἔσεσθαι. *Diog. Laërt. in Epicur.*

[c] ... animum rege, qui nisi paret imperat. *Hor.*

[d] Quod foliis rosæ duplicatis incubuisset. *Sen. de irâ lib. 2. c. 25.*

que ſept ans, lorſqu'il proteſta qu'il ne mangeroit point, qu'il n'eut vû pendre un jeune garçon qui l'avoit mis en colére: & il fallut pour lui faire prendre de la nourriture, attacher à une potence une repréſentation de ce jeune garçon.

Les Aréopagites [e] condamnérent à mort un enfant, qui ſe divertiſſoit à crever les yeux à des cailles: & ils ſe preſſérent d'étouffer un monſtre, qui donnoit des marques d'un ſi méchant naturel.

Héliogabale faiſoit attacher des hommes qu'il appelloit ſes Ixions [f] à une de ces rouës, dont on ſe ſert pour élever de l'eau, & la faiſant tourner en ſa préſence avec beaucoup de rapidité, il prenoit plaiſir à voir ces hommes tantôt enfoncés dans l'eau, & tantôt ſuſpendus en l'air. Il en faiſoit accabler d'autres [g] de fleurs, juſqu'à les étouffer quelquefois.

On a toujours remarqué, que les perſonnes les plus lâches, & les plus foibles, étoient les plus ſujettes à la cruauté. Ce ſentiment ne peut être emploïé à aucun bon uſage; il doit être déraciné, en conſidérant la honte de ſon inhumanité: auſſi la cruauté eſt proprement un vice plûtôt qu'une paſſion.

47. De la honte.

Nous pouvons tirer beaucoup d'avantages de la honte: cette paſſion eſt un contrepoiſon excellent contre tous les vices, & elle eſt un acheminement à la vertu, pour celui qui en fait un bon uſage.

La honte eſt une eſpéce de triſteſſe, mêlée de crainte & de défiance de ſoi-même. Elle eſt ordinairement oppoſée à l'orgueil; mais quelquefois elle eſt elle-même un orgueil ſecret, irrité & affligé par les obſtacles. Telle étoit la honte, peinte ſur le viſage [h], & exprimée par le ſilence de ces ſoldats Ro-

---

[e] *Quintil. inſtit. lib. 5. c. 9.*

[f] Paraſitos ad rotam aquariam ligabat & cum vertigine ſub aquas mittebat, rurſumque in ſummum revolvebat, eoſque Ixonios amicos vocavit. *Lamprid. in Heliogab.*

[g] Oppreſſit in tricliniis paraſitos ſuos violis & floribus, ſicut animam aliqui efflaverint. *Id. loc. citat.*

[h] *Cette deſcription dans Tite-Live eſt d'un pathétique achevé*: Neque illis ſociorum comitas, vultuſque benigni & alloquia non modò ſermonem elicere, ſed ne ut oculos quidem attollerent aut conſolantes amicos contra intuerentur, efficere poterant. Adeò ſuper mœrorem pudor quidam effugere colloquia & cœtus hominum cogebat. Poſtero die, cùm juvenes nobiles miſſi à Capuâ ut proficiſcentes ad finem Campanum proſequerentur, revertiſſent, vocatique in curiam percunctantibus majoribus natu, multo ſibi mœſtioris & abjectioris animi viſos referrent, adeo ſilens ac prope mutum agmen inceſſiſſe: tacere indolem illam Romanam, ablatoſque cum armis animos; non reddere ſalutem, non ſalutantibus dare reſponſum, non hiſcere quemquam præ metu potuiſſe, tamquam ferentibus adhuc cervicibus jugum, ſub quod emiſſi eſſent; habere Samnites victoriam non præſentem ſolum, ſed etiam perpetuam; cepiſſe enim non Romam ſicut ante Gallos, ſed, quod multò bellicoſius fuerit, Romanam virtutem ferociamque. Cùmque hæc dicerentur, audirenturque, & deploratum prope Romanum nomen in concilio ſociorum fidelium eſſet, dicitur Oſtilius Calavius Ovii filius, clarus genere factiſque, tum etiam ætate verendus, longe aliter ſe habere rem dixiſſe: ſilentium illud obſtinatum, fixoſque in terram oculos, & ſurdas ad omnia ſolatia aures, & pudorem intuendæ lucis, ingentem motem iratum ex alto animo cientis indicia eſſe, aut ſe Romana ignorare ingenia, aut ſilentium illud Samnitibus flebiles brevi clamores gemituſque excitaturum, Caudinæque pacis aliquando Samnitibus quàm Romanis triſtiorem memoriam fore: quippe ſuos quemque eorum animos habiturum, ubicunque congreſſuri ſint: ſalcus Caudinos non ubique Samnitibus fore. *T. Liv. lib.*

mains, qui avoient été passés sous le joug par les Samnites.

C'est une honte mal entendue, & enfantée par l'orgueil, qui est la cause de l'opiniâtreté dans l'erreur, & de l'obstination dans le crime. Fausse & dangereuse opinion, qui cache aux esprits prévenus, qu'il y a souvent plus de magnanimité à se corriger, qu'à n'avoir rien de répréhensible; & plus de force à se relever, qu'à ne point tomber.

48. Réfutation des opinions cyniques sur la bienséance.

Les Cyniques & les Stoïciens [i] se mocquoient de l'idée de honte, attachée aux paroles, ou aux discours. Les hommes sont-ils raisonnables, disoient-ils, de s'imaginer qu'ils prononcent avec bienséance les noms des plus grands crimes, comme le sacrilége & le parricide, & de regarder comme obscéne, ce qui n'a rien que de bon en soi, rien que de conforme aux intentions de la nature, & de nécessaire à la propagation de son espéce, par l'union des deux sexes? La malhonnêteté, ajoûtoient-ils, ne pourroit venir que de la chose signifiée, ou de l'expression qui la signifie. Elle ne vient pas de la chose même, puisque cette chose peut être signifiée honnêtement par d'autres termes: elle ne vient pas non plus de l'expression; qui en elle-même n'est qu'une inflexion de l'air, un son auquel l'honnêteté ou la malhonnêteté ne peuvent convenir. C'est ainsi que par de vains sophismes ils attaquoient la pudeur.

Une même action peut être exprimée honnêtement par un son, & deshonnêtement par un autre, si l'un de ces sons y joint quelque idée, qui condamne l'infamie de cette action, & si l'autre son au contraire la présente à l'esprit d'une maniére impudente & effrontée; & l'expression seule est honteuse, lorsqu'elle joint une idée criminelle ou qui blesse la pudeur, à une chose naturelle & bonne en soi.

49. De l'orgueil.

Touts les sentiments de l'orgueil, pour partir d'un même principe, ne sont pas les mêmes. Un démenti est regardé comme une injure atroce. Un Lacédémonien, par une idée de fierté très différente, répondit à un démenti [k], qu'étant homme libre, il pouvoit mentir quand bon lui sembloit.

L'orgueil est ingénieux à prendre toute sorte de formes: on s'est aperçû souvent qu'il empruntoit le masque même de l'humilité & de la modestie.

Diogéne le Cynique disoit, qu'il ne trouvoit pas les Lacédémoniens moins orgueilleux avec leurs habits déchirés, que les Rhodiens avec leurs robbes brodées d'or.

Si les hommes refléchissoient sérieusement sur la mort [l], cette pensée éteindroit bientôt en eux l'orgueil, & toutes les autres passions. Le monde entier fut en guerre, parce que Céfar ne pouvoit souffrir un supérieur dans Rome, & que Pompée n'y vouloit point d'égal. Ils avoient bien peu de temps à vivre l'un & l'autre, quand l'orgueil excitoit entr'eux une si importante quérelle.

---

[i] Nec verò audiendi sunt Cynici, aut si qui fuerunt Stoici pœnè Cynici, qui reprehendant & irrideant, quod ea, quæ turpia re non sunt verbis flagitiosa dicamus; illa autem quæ turpia sunt, nominibus appellemus suis. Latrocinari, scandare, adulterari re turpe est, sed dicitur non obscœnè: liberis dare operam, re honestum est, nomine obscœnum. Plenaque in eam sententiam ab eisdem contra verecundiam disputantur. Nos autem naturam sequamur, & ab omni quod abhorret ab oculorum auriumque approbatione fugiamus. *Cic. de offic lib.* 1.

[k] *Plutarch. apophth. Lacon.*

[l] Heu cur usque adeò, vilissima terra, superbis,
Cujus fœda brevi corrodent viscera vermes? *Marcell. Paling. Zodiac. lib.* 4.

50. De la jalouſie.

La jalouſie n'agite pas moins les hommes pour les plus petites cauſes, que pour les plus grands intérêts. Le potier, dit Héſiode [m], eſt plein de jalouſie contre le potier, le muſicien eſt jaloux du muſicien, le mandiant du mandiant.

La jalouſie eſt une crainte de perdre ou de partager quelque bien: elle s'excite moins par de véritables ſujets d'inquiétude, que par la grande eſtime qu'on fait de ce bien. La jalouſie cauſe une curioſité très déraiſonnable, de vouloir s'éclaircir de ſon mal.

Si le ſentiment de la jalouſie demeure par ſa nature inſéparablement attaché à l'amour, au moins cette paſſion ne produit plus dans le ſiécle où nous ſommes, les emportements de vengance qu'elle faiſoit naître autrefois. C'eſt un exemple ſenſible, que les vices ont leurs modes, comme les vertus.

51. Exemples de jalouſies.

Le comte de Chateaubriant fit ouvrir les veines à ſa femme, pendant la priſon de François I. & vengea par cette mort les ſoupçons qu'il s'étoit mis dans l'eſprit d'une intrigue de la comteſſe avec ce monarque. Le mari de la belle Ferroniére ſe chargea lui-même de la doſe la plus forte qu'il lui fut poſſible, de poiſon vénérien, pour le communiquer à ſa femme, en infecter François I. & ſoulager par cette vengeance la phantaiſie de ſon deshonneur, en devenant la premiére victime des trois qu'il immoloit. Le mari de la ducheſſe d'Etampes [n] fit informer après la mort de François I. du commerce que ce monarque avoit eu avec ſa femme; & ce qui eſt très ſingulier, c'eſt que le roi Henri II. ſubit interrogatoire en faveur de ce jaloux.

52. Sentiment de jalouſie attaché à la haine.

Sénéque dans ſa tragédie d'Hercule [o], donne à la haine un ſentiment de jalouſie, dont je ne crois pas qu'on trouve d'exemple ailleurs. Ce ſentiment ne paroît pas s'accorder avec le caractére de la haine. Mégare dit à Lycus: Tu m'as ravi mon pére, mon frére, ma patrie, ma couronne; il ne me reſte qu'un bien plus précieux que touts ceux, que tu m'as enlevés; c'eſt la haine que j'ai pour toi. Je ſuis jalouſe de la partager cette haine avec le peuple, & je me reproche de ne la pas renfermer toute entiére dans mon cœur.

51. De l'envie.

L'envie régne ſur les ames baſſes. C'eſt par un ſentiment de cette paſſion, que nous haïſſons un homme vertueux [p], tandis qu'il eſt vivant, auquel nous païons après ſa mort un tribut de regrets inutiles.

Lorſque Scipion alla prendre en Eſpagne le commandement de l'armée romaine, après la mort de ſon pére & de ſon oncle, qui avoient été tués par les Carthaginois, il y trouva Martius comblé de gloire, pour avoir ſoutenu les efforts de l'ennemi vainqueur, & avoir ranimé des troupes conſternées de la mort de leurs deux généraux. Scipion rendit des honneurs ſi ſincéres

---

[m] Καὶ κεραμεὺς κεραμεῖ κοτέει, καὶ ἀοιδὸς ἀοιδῷ.
Καὶ πτωχὸς πτωχῷ. *Heſiod.*

[n] *Hiſt. de François I. par Varillas, liv. 11. ann. 1544. Dict. crit. de Bayle, art.* Etampes.

[o] Patrem abſtuliſti, regna Germanos, larem,
Patriam: quid ultra eſt? una res ſupereſt mihi
Fratre, ac parente charior, regno, ac lare,
Odium tui, quod eſſe cum populo mihi
Commune doleo. Pars quota ex iſto mea eſt *Sen. in Hercul furens.*

[p] ... quatenus heu nefas!
Virtutem incolumem odimus,
Sublatam ex oculis quærimus invidi.
Horat. lib. 3. Od. 24.
Paſcitur in vivis livor, poſt fata quieſcit. *Ovid. amor. lib. 1.*

ſincéres à Martius [q], & applaudit à ſes exploits d'une maniére ſi généreuſe, qu'il étoit aiſé de s'appercevoir que cette ame étoit trop haute, pour prendre quelque ombrage de la gloire d'autrui.

Alexandre n'atteignit pas à cette magnanimité: il étoit jaloux de la gloire de ſon pére Philippe, & des ſuccès de ſes capitaines. La haine de Saül envers David commença à l'occaſion des chanſons des femmes Iſraëlites, qui louoient Saül [r] d'avoir tué mille Philiſtins, & David d'en avoir tué dix mille. On peut ſans préſomption être perſuadé de ſon mérite, lorſqu'on rend intérieurement juſtice à celui des autres, & qu'on l'aime en autrui, autant qu'il eſt digne d'être aimé.

Horace regarde l'envie [s] comme le plus grand des ſupplices, & Ovide fait le portrait [t] le plus hideux de cette paſſion.

Pibrac exprime le tourment de l'envieux par ce quatrain:

A l'envieux nul tourment je n'ordonne:
Il eſt de ſoi le juge & le bourreau;
Et ne fut onc de Denys le taureau
Supplice tel, que celui qu'il ſe donne.

Le peuple Romain fut offenſé du faſte avec lequel Camille triompha après la priſe de Véies. Ce dictateur étoit élevé ſur un char attelé de quatre chevaux blancs; pompe réſervée auparavant à la roïauté:

Miltiade aïant demandé une couronne de laurier pour récompenſe [u], après la bataille de Marathon, Socharés ſe leva, & dit: Miltiade, quand tu auras combattu ſeul, demande d'être couronné ſeul.

Ulyſſe chez les Phéaciens [x], met ſa principale attention à éviter tout ce qui peut exciter l'envie.

Les Iſraëlites de la tribu d'Ephraïm aïant apperçû Gédéon, qui avoit paſſé le Jourdain avec ſes trois cents compagnons, au retour de la glorieuſe expédition, dans laquelle il avoit délivré le peuple de Dieu du joug des Madianites, ces Iſraëlites jaloux l'abordérent fiérement, & lui dirent: Pourquoi ne nous avez-vous pas fait avertir de la guerre que vous méditiez contre Madian? Et qu'avons-nous fait pour n'être pas jugés dignes de combattre contre les ennemis de notre nation? Ils parloient d'un ton ſi haut, & ils paroiſſoient ſi diſpoſés à porter les choſes à l'extrémité, que pour peu que Gédéon ſe fût piqué, il eût fallu en venir aux armes, & vuider la querelle l'épée à la main. Gédéon avoit paru brave & ſoumis à Dieu dans le combat; il fut doux & patient avec les hommes dans le ſein de la victoire: Hé! mes fréres, leur dit-il [y], ſur

[q] Scipio Martium ſecum tanto cùm honore habebat, ut facilè appareret eum nihil minus vereri, quàm ne quis obſtaret gloriæ ſuæ. *Tit. Liv. l.* 26.

[r] Præcinebant mulieres ludentes, atque dicentes: Percuſſit Saül mille, & David decem millia. Iratus eſt autem Saül nimis, & diſplicuit in oculis ejus ſermo iſte. *Reg. lib.* 1. *c.* 18.

[s] Invidiâ Siculi non invenere tyranni
Majus tormentum. *Hor. lib.* 1. *epiſt.* 2.

[t] Pallor in ore ſedet, macies in corpore toto,
Nuſquam recta acies; livent rubigine dentes,
Pectora felle virent, ſuffuſa eſt lingua veneno,
Riſus abeſt, niſi quem viſi fecere dolores,
Vixque tenet lacrymas, quia nil lacrymabile cernit.
Nec fruitur ſomno vigilantibus excita curis:
Sed videt ingratos, intabeſcitque videndo
Succeſſus hominum, carpitque & carpitur unâ,
Suppliciumque ſuum eſt.
Ovid. metam. lib. 2.

[u] *Plutarch. in Cimon.*

[x] *Hom. Odyſſ.* θ.

[y] Quid enim tale facere potui, qua-

quel objet attachez-vous votre jalouſie? Penſez-vous que j'aie deſſein de me comparer à vous? Qui ne ſçait en Iſraël, qu'une grappe d'Ephraïm [z] vaut mieux que toute la vendange d'Abiézer? Le Seigneur ne vous a-t-il pas aſſez diſtingués? C'eſt entre vos mains qu'il a fait tomber Oreb & Zeb [a], les deux rois de Madian. Ai-je rien fait qui approche de votre gloire? & devez-vous m'envier le peu qui m'en reſte?

Bion diſoit [b] d'un envieux: On ne ſçait, quand on le voit triſte, s'il lui eſt arrivé du mal, ou du bien aux autres. Perſonne n'eſt tout-à-fait exempt de cette paſſion; c'eſt une ſuite de l'amour déréglé de ſoi-même, c'eſt une partie de la concupiſcence, & un des effets du péché originel: mais il y a beaucoup de baſſeſſe à écouter ce ſentiment, quelque naturel qu'il ſoit.

Cicéron donne un beau précepte [c] à tous ceux qui ſont engagés dans quelque concurrence. Celui qui court dans la carriére, dit-il, doit faire touts ſes efforts pour remporter le prix; mais il ne lui eſt pas permis d'arrêter ou de retenir en aucune maniére le concurrent, qui lui diſpute la victoire. Une morale ſi ſage ne permet pas de porter aucun préjudice à un concurrent, ni par des bruits répandus malignement, ni par des railleries, ni par aucune autre ſorte de mauvais offices.

La paſſion de railler a été quelquefois ſi forte, qu'on a vû des perſonnes capables de ſacrifier leurs fortunes, de s'attirer des affaires très fâcheuſes, de perdre un ami ou un protecteur pour un bon mot. Sylla mit Athénes à feu & à ſang [d], pour ſe venger de ce que les Athéniens l'avoient appellé une mûre ſaupoudrée de farine, à cauſe de ſon teint couperoſé, & plein de dartres. De la raillerie.

Les plus imparfaits ſont les plus mocqueurs, parce que le ſentiment de leurs propres imperfections leur fait ſouhaiter d'en trouver dans les autres. Il n'y a point de caractére ſi dangereux, que celui d'un railleur. Salomon conſeille [e] de le chaſſer, afin de bannir avec lui les querelles.

La raillerie ſur un ami eſt la moins pardonnable de toutes: c'eſt une véritable trahiſon. Quand vous avez la vûë ſi mauvaiſe, dit Horace [f], pour appercevoir vos propres défauts, d'où vient que ſur ceux de vos amis vous l'avez plus perçante que l'aigle, ou le ſerpent d'Epidaure? Touts ceux qui ſont au deſſus des autres, doivent être beaucoup plus en garde contre la paſſion de railler, & en général on ne doit jamais ſe permettre aucune raillerie, à laquelle celui même qui en eſt le ſujet, ne prenne plaiſir, & dont il ne rie auſſi volontiers, que touts ceux qui n'y ont aucun interêt.

Xénophon [g] rapporte que les

---

le vos feciſtis? nonne melior eſt racemus Ephraïm vindemiis Abieze? *Judic. c. 8. v. 2.*

[z] *Gédéon étoit de la famille d'Abiézer, de la tribu de Manaſſé.*

[a] *Oreb & Zeb avoient été tués par les Iſraëlites de la tribu d'Ephraïm, lorſque ces princes fugitifs ſe cachoient après leur défaite.*

[b] *Diog. Laërt. in Bion.*

[c] Qui ſtadium currit, eniti & contendere debet, quàm maximè poſſit, ut vincat; ſupplantare eum, quî cum certet, aut manu depellere nullo modo debet. *Cic. de off. lib. 3.*

[d] *Plutarch. de garrulit.*

[e] Ejice deriſorem, & exibit cùm eo jurgium. *Prov.*

[f] Cùm tua pervideas oculis mala lippus inunctis,
Cur in amicorum vitiis tam cernis acutum,
Quàm aut aquila, aut ſerpens Epidaurius? *Hor.*

[g] *Xénophon. Cyropæd. liv. 5.*

Perſes railloient d'une façon ſi innocente, & ſi éloignée des outrages & des injures, qu'il y avoit de l'avantage & du plaiſir à être raillé ainſi. Dans les repas publics de Lacédémone, dit Plutarque [h], les jeunes gens apprenoient à railler ſans aigreur & ſans baſſeſſe, & à ſouffrir d'être raillés: car on trouvoit que c'étoit une qualité digne d'un Lacédémonien de ſupporter patiemment la raillerie; s'il y avoit quelqu'un qui ne la pût ſouffrir, il n'avoit qu'à prier qu'on s'en abſtînt, & l'on ceſſoit auſſitôt.

55. De la flatterie.

Quoique la flatterie ne ſoit pas du nombre des paſſions, elle ſçait ſi bien entrer dans leurs vûës, favoriſer leurs projets, ſe conformer à leurs inclinations, qu'elle ſemble ſe métamorphoſer dans la paſſion même, à laquelle elle cherche à plaire.

Les diſcours des flatteurs, ſuivant l'expreſſion de la ſainte écriture, ſont doux comme l'huile [i]; mais ce ſont des dards, qui donnent la mort: le venin des aſpics [k] eſt caché ſous leurs lévres.

Thalés diſoit [l], que la pire des bêtes féroces étoit le tyran; & des privées, le flatteur. Artaban repréſenta à Xerxés [m], que les rois environnés des flatteurs reſſemblent à la mer; que la mer eſt bonne de ſa nature, & très utile aux hommes; mais que les vents qui l'agitent par leurs ſouffles impétueux, ne lui permettent pas de ſe ſervir de ſa bonté.

Cambyſe étant yvre, perça d'un coup de flêche le cœur du fils des Prézaſpe [n], & demanda à ce pére malheureux, ſi c'étoit avoir la main aſſurée, & tirer juſte. Prézaſpe [o] contraint de diſſimuler ſa douleur, répondit au tyran, que les dieux ne pourroient pas montrer plus d'adreſſe, & qu'Apollon ne ſçauroit pas mieux ſe ſervir d'un arc. Aſtyage fit ſervir dans un feſtin [p] les membres du fils d'Harpage; & pour inſulter à ſa douleur, il l'invita à ce repas horrible, & lui demanda s'il trouvoit les viandes bien aſſaiſonnées & de bon goût: Harpage répondit, qu'on ne pouvoit faire que très bonne chére, quand on avoit l'honneur d'être à la table du roi.

Le torrent de la flatterie a entraîné des hommes, qui paſſoient pour avoir de la vertu, & même une vertu ſévére. Tacite [q] dépeint Burrhus comme affligé des crimes de Néron, & n'oſant néanmoins leur refuſer ſes louanges. Il n'y a rien [r] qu'une puiſſance comparée à celle des dieux ne puiſſe préſumer d'elle. Veſpaſien ſe perſuada qu'il avoit le don de faire des miracles. Alexandre s'imagina que les honneurs divins, qu'il avoit fait rendre à Hephaſtion, avoient fait un dieu de ce favori.

Puiſque ceux qui conduiſent les troupeaux de bêtes, diſoit Caligula [s], ne ſont pas des bêtes, comme elles, mais qu'ils ſont d'une nature différente & plus relevée, il faut bien que ceux qui commandent aux hommes ſi abſolument, & à qui tous les autres

[h] *Plutarch. in Lycurg.*

[i] Molliti ſunt ſermones ejus ſuper oleum: & ipſi ſunt jacula. *Pſalm.* 54.

[k] Venenum aſpidum ſub labiis eorum. *Pſalm.* 13.

[l] *Diogen. Laërt. in Thales.*

[m] *Herodot. Polymnie.*

[n] *Herodot. Thal. Senec. de irâ, lib.* 3. *c.* 14.

[o] Sceleratius telum illud laudatum eſt, quam miſſum. *Sen. loc. citat.*

[p] *Herodot. Clio. Sen. de iré, lib* 3. *c.* 15.

[q] Et mœrens Burrhus ac laudans. *Tac.*

[r] ... nihil eſt quod credere de ſe
Non poſſit, cùm laudatur dîs æqua poteſtas. *Juven.*

[s] *Philon dans la rélation de ſon ambaſſade.*

cédent, ne soient pas des simples hommes, comme ceux à qui ils commandent, mais des dieux.

Caligula aïant fait cette question en public à Vitellius, N'est-il pas vrai, que vous m'avez vû couché avec la lune? Vitellius se tira d'une demande embarrassante, en répondant: Il n'appartient qu'à vous autres dieux, de parler de pareils mystéres.

Les courtisans d'Alexandre [t] affectoient de porter la tête de côté, comme ce monarque. Denys le jeune aïant la vûë basse, & diminuée encore par ses débauches, ses flatteurs se heurtoient les uns contre les autres, & feignoient de ne pouvoir trouver les plats sur la table. Clisophe ne parût à la cour de Philippe, qu'un œil fermé, & traînant une jambe, depuis que les blessures de ce roi l'eurent rendu borgne & boiteux.

Carnéade disoit [u], que les fils des rois ne pouvoient apprendre qu'à monter à cheval, parce que leurs coursiers ne connoissoient pas la flatterie.

Quelques sénateurs furent d'avis de décerner à César un droit général sur toutes les femmes de la république. Scipion opinant dans le sénat, dit que cette compagnie devoit aller en corps remercier Pallas, (qui n'étoit qu'un affranchi) de ce qu'étant descendu des rois d'Arcadie, il oublioit sa noblesse & sa grandeur, pour se consacrer au service du public.

Phavorinus [x] s'étant mal défendu dans une dispute contre l'empereur Adrien, & les amis de ce philosophe le raillant de cette flatterie, Comment, repondit-il, pensez-vous qu'il puisse n'avoir pas toujours raison, lui qui commande à trente légions?

S. Athanase se mocque [y] de la basse flatterie des évêques Ariens, qui donnoient aux empereurs les titres d'immortalité & d'éternité, & qui refusoient l'éternité au Fils de Dieu.

Les louanges les plus éloquentes ont été prostituées par la flatterie aux tyrans les plus exécrables. Martial parlant de l'affluence d'étrangers, qui étoient venus à Rome, de toutes les parties du monde, pour voir les jeux que Domitien fit représenter, dit à cet empereur [z]: Tant de langues étrangéres se réünissent dans un sentiment général, & touts ces sons divers s'accordent à vous nommer le pére de la patrie.

Le même poëte n'a point de honte de dire au même tyran [a], que si Caton revenoit des enfers, sous un si beau régne, il seroit du parti de César.

Les dieux, ajoute-t'il [b], n'ont point de récompense digne de vous; leur puissance ne peut égaler vos vertus.

---

[t] *Plutarq. de la différence de l'ami & du flatteur.*

[u] Carneades dicere solebat regum ac divitum filios nihil rectè discere, præterquàm equitare. *Erasm. apoph. lib. 7. in apoph. Carnead.*

[x] *Athen. liv. 6. c. 6 & liv. 10. c. 12.*

[y] *S. Athanas. in epist. de Synodis Arimini & Seleuciæ.*

La souscription du concile de Rimini portoit: Ἐξετέθη ἡ πίστις ἡ καθολικὴ σπὶ παρουσίᾳ τοῦ δεσπότου ἡμῶν τοῦ εὐσεβεστάτου καὶ καλλινίκου βασιλέως Κωνσταντίου Αἰωνίου σεβαστοῦ.

C'est-à-dire, en présence de notre maitre, le très-excellent & victorieux roi Constantius, éternel Auguste.

[z] Vox diversa sonat, populorum est vox tamen una,
Cum verus patriæ diceris esse pater. *Mart.*

[a] Ipse quoque infernis revocatus Ditis ab umbris
Si Cato reddatur, Cæsarianus erit. *Id.*

[b] Expectes, & sustineas, Auguste, necesse est;
Nam tibi quod solvat, non habet arca Jovis. *Id.*

Lucain [c], après avoir décrit les cruautés, & les horreurs de la guerre civile, fait cette réflexion; Que si les destinées n'ont point trouvé d'autre voie, pour rendre Néron le maître de l'univers, & si ce bonheur inestimable a dû être acheté à ce prix, Rome doit chérir tant de meurtres, & tant de forfaits affreux. Il dit un peu après, Que quelque endroit du ciel, que Néron veuille occuper, les dieux se feront un honneur de le lui céder, & que toute la nature lui en laissera le choix. Il le prie de ne pas donner la préférence à un des poles, de peur que ses influences ne tombent sur Rome trop indirectement; il lui conseille de se placer justement au milieu de la voute céleste, qui sans cela courroit risque d'être surchargée d'un tel poids.

Après des éloges si outrés & placés si indignement, quel prince peut gouter la flatterie? Il est impossible de le louer plus magnifiquement, qu'on a loué Néron, & Domitien. La seule louange qui mérite d'être sensible, est celle qui ne convient qu'à celui à qui elle s'adresse, qui est tirée de ce qui lui appartient véritablement, qui roule sur une action particuliére, ou sur des sentiments, & des discours qui lui sont propres, en un mot, la louange qui n'a jamais pû être donnée à son rang, qui n'est applicable qu'à sa seule personne, & dont la matiére est fournie, non par l'orateur ou par le poëte, mais par le héros.

La flatterie, qui se montre à découvert, n'attire que le mépris, & bien loin de plaire [d], souvent elle offense,

On se mocqua à Athénes de Stratoclés [e], qui avoit proposé d'ordonner par un decret, que toutes les volontés de Demetrius Poliorcéte seroient autant de loix remplies de piété & de justice.

On ne put voir à Rome [f] sans indignation la bassesse de Prusias roi de Bithynie, qui se fit raser la tête,

[c] Quod si non aliam venturo fata Neroni
Invenere viam, magnoque æterna parantur
Regna deis, cælumque suo servire tonanti
Non nisi magnorum potuit post bella gigantum,
Jam nihil, ô superi, querimur; scelera ipsa, nefasque
Hâc mercede placent; diros Pharsalia campos
Impleat, & Pœni saturentur sanguine manes.
.... tibi numine ab omni
Cedetur, jurisque tui natura relinquet.
Quis deus esse velis, ubi regnum ponere mundi
Sed neque in Arctoo sedem tibi legeris orbe,
Nec polus adverso calidus quà vergitur Austri,
Unde tuam videas obliquo sydere Romam.
Ætheris immensi partem si presseris unam,
Sentiet axis onus: Librati pondera cœli
Orbe tene medio. *Lucan. lib. 1.*

[d] Cui male si palpere, recalcitrat undique tutus. *Hor.*

[e] Irrisus Stratocles, qui legem Athenis rogaverat, ut quidquid Demetrio regi placuisset, id in deos pium, & inter homines justum esset. *Grot. de jur. bell. ac pac. lib 2. c. 26.*

[f] *Hist. Rom. par les PP. Catrou & Rouillé.*

Polybius eum regem (Prusiam) indignum majestate nominis tanti tradit. Romæ quoque, cùm veniret in Curiam, submisisse se ipse, & osculo limen curiæ contigisse, & deos servatores suos senatum appellasse, aliamque orationem tàm honorificam audientibus, quàm sibi deformem habuisse. *Tit. Liv. lib. 45. in fine.*

dépouilla ſes habits roïaux, pour prendre l'habit & la chauſſure des affranchis, & au lieu de ſa couronne porta un de ces bonnets, dont les eſclaves ſe couvroient après leur affranchiſſement. A ſon entrée dans le Sénat, il baiſa le ſeuil de la porte, & traita les péres Conſcripts, de dieux viſibles, de ſauveurs & de libérateurs. D'autres rois ſe ſont abaiſſés aux plus lâches flatteries envers le ſénat Romain, dont ils imploroient la protection. Adherbal prenoit la qualité de procureur du peuple Romain, Euménés de ſon eſclave.

Rome fut nommée Commodiane par flatterie pour l'empereur Commode; ce qui dura peu, & ne ſervoit qu'à rappeller, combien cet empereur étoit indigne d'être le moindre de ſes citoïens.

Tibére en ſortant du ſénat avoit coutume de prononcer en grec [g]: O hommes nés pour l'eſclavage! Cet ennemi de la liberté publique, ne pouvoit ſouffrir lui-même, une ſi lâche ſervitude. Il étoit dangereux de parler ſous un tyran [h], qui craignoit la liberté, & haïſſoit la flatterie.

Nicéſias voïant Alexandre incommodé des mouches, dit: O, les prétieuſes mouches, qui ſont abbreuvées de vôtre ſang! Cette fadeur déplut beaucoup à Alexandre, mais il témoigna une véritable indignation [i] contre Ariſtobule, qui lui liſoit la relation de la victoire remportée ſur Porus. Alexandre qui voguoit alors ſur l'Hydaſpe, choqué des flatteries de cet hiſtorien, lui arracha ſon hiſtoire & la jetta dans le fleuve, ajoutant qu'on devroit faire le même traitement à l'auteur, puiſqu'il étoit ſi effronté que d'attribuer à Alexandre de faux exploits, comme s'il n'en avoit pas fait aſſez de véritables.

Il n'y a de louanges délicates que celles qui expriment naïvement l'idée du héros. Lyſippe ſoutint qu'il avoit repréſenté Alexandre plus honorablement avec une lance à la main, qu'Apelle qui l'avoit peint lançant la foudre comme un Jupiter.

Les miniſtres de Philippe IV. roi d'Eſpagne, aïant fait ériger une ſtatuë à ce monarque, après la perte de la Catalogne, & du Portugal, avec cette inſcription, A Philippe le grand: le comte de Villamediana fit cette rallerie: Il eſt donc grand comme les foſſés, dont la grandeur augmente, à meſure qu'on leur ôte des terres.

Euſébe [k] dans ſa vie de Conſtantin, rapporte qu'un prêtre aïant dit à cet empereur, que la providence divine ne s'étoit pas contentée de le rendre digne de l'empire du monde; qu'elle avoit encore travaillé à lui donner des vertus, qui méritoient qu'après cette vie il régnât avec le Fils de Dieu dans le Ciel. Conſtantin rejetta cette flatterie comme une impiété.

Racine a décrit le poiſon de la flatterie [l] dans ces vers:

Je ne t'écoute plus, va-t'en, monſtre exécrable,
Vas, laiſſe moi le ſoin de mon ſort déplorable;
Puiſſe le juſte ciel dignement te païer,
Et puiſſe ton ſupplice à jamais effraïer

[g] Memoriæ proditur Tiberium, quoties e curiâ egrederetur, Græcis verbis in hanc modum eloqui ſolitum; O homines ad ſervitutem paratos! Scilicet etiam illum qui libertatem publicam mollet, tam projectæ patientiæ ſervientium tædebat. *Tac.*

[h] Anguſta & lubrica oratio ſub principe, qui libertatem metuebat, adulationem oderat. *Id.*

[i] *Lucien, comme il faut écrire l'hiſtoire.*

[k] *Euſeb. in Conſtantin. lib. 4.*

[l] *Racine, tragédie de Phédre, act. 4.*

Tous ceux, qui comme toi, par de lâches adreſſes
Des princes malheureux nourriſſent les foibleſſes,
Les pouſſent au penchant, où leur cœur eſt enclin,
Et leur oſent du crime applanir le chemin;
Déteſtables flatteurs, préſent le plus funeſte,
Que puiſſe faire aux rois la colére céleſte.

Louis XI. diſoit que dans la maiſon du roi ſon pére, il avoit trouvé de tout hors de la vérité.

La flatterie la plus ingénieuſe eſt celle qui ſçait ſe déguiſer ſous les apparences de la franchiſe & de la liberté. Un orateur dit [m] à l'empereur Conſtantin: Vous avez ſuivi votre penchant à la clémence, en pardonnant à ceux qui l'avoient ſi peu mérité; mais [eſt-il permis de le dire?] vous n'êtes pas tout-puiſſant, les dieux vous ont vengé malgré vous.

Meſſala Valerius [n] aïant opiné pour décorer les funérailles d'Auguſte de pluſieurs honneurs extraordinaires, Tibére lui demanda, qui lui avoit donné charge de faire au Sénat ces propoſitions inuſitées. Meſſala répondit qu'il n'avoit ſuivi que ſon propre mouvement, & que dans les choſes qui intéreſſoient la république, il ne conſulteroit que ſa conſcience, aux riſques même de déplaire aux perſonnes les plus puiſſantes.

Celui qui ſçait taire des vérités dures, & qui a le talent de gagner les bonnes graces des perſonnes, avec leſquelles il eſt en liaiſon [o], par des complaiſances qui ne tendent point à les corrompre, eſt fort éloigné du charactére odieux de flatteur.

56. De la politeſſe.

La politeſſe eſt un déſir, & un talent naturel de plaire. Elle s'étend même aux inférieurs: elle conſiſte à dire à chacun, ce qui lui convient; à faire valoir, ce qu'il y a de bon dans les autres. Elle n'eſt point contraire à la ſincérité: on doit toujours penſer ce que l'on dit, mais il ne faut pas toujours dire ce que l'on penſe. La vérité ne met rien de ſauvage dans le commerce: elle permet d'emploïer les termes de civilité & de compliments, qui ſe proférent, & ſe reçoivent bien plus comme des formules de l'uſage, que comme des mots qui aïent une véritable ſignification.

C'eſt une erreur de faire conſiſter la politeſſe dans le cérémonial: elle ſçait au contraire diſcerner les occaſions, où le cérémonial deviendroit importun; & lorſqu'on s'en abſtient à propos, par diſcrétion, & non par oubli, c'eſt une civilité mieux entenduë, & qui a bien plus de graces.

Il y a un art innocent de plaire aux hommes, ſans leur nuire: & il conſiſte bien moins à faire briller ſes bonnes qualités, qu'à fournir aux autres des occaſions d'expoſer dans un jour favorable les bonnes qualités, qu'ils penſent avoir eux-mêmes.

---

[m] Tu, quod ſufficit conſcientiæ tuæ, etiàm non merentibus pepercisti; ſed, ignoſce dicto, non omnia potes: dii te vindicant & invitum. *Eumen. panag.*

[n] Sponte diſſiſſe reſpondit; neque in his, quæ ad rempublicam pertinerent, conſilio uſurum niſi ſuo, vel cùm periculo offenſionis. Ea ſola ſpecies adulandi ſupererat. *Tac. annal. lib. 1.*

[o] Obſequium amicos, veritas odium parit. *Terent.*

CHAPITRE QUATRIE'ME,

Des loix.

SOMMAIRE.

1. Opinions impies sur la justice naturelle. 2. Ces opinions ne peuvent être soutenuës de bonne foi. 3. Les vérités morales sont susceptibles de démonstrations. 4. Elles se déduisent d'un seul axiome. 5. La justice naturelle a été reconnuë par les philosophes. 6. Des loix d'institution. 7. Motifs du magistrat en punissant. 8. Ancien reproche fait aux loix. 9. Deux fondements des loix d'institution. 10. Toutes les loix tendent au bien des sociétés. 11. Il se trouve peu de loix qui ne soient sujétes à des inconvenients. 12. Les loix & les jugements ont plus de force que la vérité. 13. Empire de l'opinion sur les loix. 14. Motifs des cérémonies prescrites par la loi des Juifs. 15. Loix singuliéres des Juifs. 16. Distinctions humiliantes des Juifs. 17. Loix des Egyptiens. 18. Origine des loix. 19. Des loix de Créte. 20. Des loix de Lacédémone. 21. Loix des Athéniens. 22. Loix contre l'oisiveté. 23. Loix sur les dots. 24. Loix qui ont permis de punir sur le champ, & sans forme de procès, certains crimes. 25. De l'Ostracisme. 26. Des loix Romaines. 27. Loix sur les vols. 28. Des poursuites criminelles. 29. Differentes loix sur les mariages. 30. Du divorce. 31. Des mariages incestueux. 32. Précautions contre la multiplication des citoïens. 33. Loix contre les mandiants. 34. Egards des anciens pour le bœuf. 35. Des adoptions. 36. Jeu défendu. 37. De la loi Cincia. 38. Avarice de Tribonien. 39. Les leçons du droit écrit discontinuées. 40. Des loix agraires. 41. Des loix somptuaires. 42. Ordonnance sur les comptables. 43. Anciens capitulaires sur les préceptes de l'église. 44. De la question. 45. Loix concernant les crimes. 46. Exemples des législateurs Zaleuque & Charondas. 47. Juges responsables de leurs jugements en Aragon. 48. Loix de différents peuples. 49. Loix qui ont condamné à mort les parents du criminel. 50. Loix concernant les épreuves appellées jugements de Dieu. 51. Des duels. 52. Deffys entre souverains 53. Deffy accepté par un roi de Chypre.

LEs loix, dit Sophocle [a], n'ont pas été produites par l'invention des hommes, elles sont descenduës du ciel, elles sont filles du souverain des dieux, exemptes par leur nature de l'oubli & de la vieillesse.

Il s'est trouvé des philosophes indignes de ce nom, qui ont poussé l'impiété, jusqu'à dire qu'il n'y a point de justice naturelle. Carnéade, Archelaüs, & quelques autres soutenoient [b], que la distinction du juste & de l'injuste

1. Opinions impies sur la justice naturelle.

[a] Τ' ψίποδες γ' οὐρανίαν δι' ἀνθέρα
Τεκναθέντες ὧν ὄλυμπος
Πατὴς μόνος, οὐδέ νιν δνατὰ
Φύσις ἀνέρων ἔπκτεν, οὐδὲ
Μίν ποτε λάθα κατακοιμάσει.
Μέγας ἐν τούτοις δεὸς
Οὐδὲ γηράσκει. *Sophocl. in Oedip. tyrann.*

[b] Ejus disputationis summa hæc fuit, jura sibi homines pro utilitate sanxisse, scilicet varia pro moribus, & apud eosdem pro temporibus sæpè mutata; jus autem naturale nullum esse. Omnes homines & alios animantes ad utilitates suas, naturâ ducente, ferri; proinde aut nullam esse justitiam, aut, si sit aliqua, summam esse stultitiam, quoniam sibi noceret, alienis commodis consulens. *Lactant. instit. divinar. lib. 5. c. 16*

l'injuſte étoit une invention humaine, dépendante du caprice & du pouvoir de quelques hommes; que ces inventions arbitraires, aux quelles on a donné le nom de loix, étoient ſujétes à varier, ſuivant les païs & les temps différents, & qu'elles étoient dans une contradiction perpétuelle les unes avec les autres; que la nature n'avoit inſpiré aux hommes comme aux autres animaux, que le déſir de ce qui eſt utile, qu'ainſi ce qu'on appelloit juſtice, étoit une chimére, qui n'exiſtioit point, ou que ſi elle étoit quelque choſe de réel, c'étoit une véritable duperie, qui préferoit à ſes propres avantages, les avantages d'autrui.

Théodore poſoit pour maximes, que le ſage ne ſuit que ſon utilité particuliére, qu'il ne s'expoſe à aucun danger pour la patrie, ſçachant bien que le ſage ne doit pas ſe compromettre pour les fols, qu'il n'y a rien de honteux dans les crimes, que par les préjugés d'une multitude inconſiderée & variable.

Sénéque attribuë [c] ces mêmes maximes à Epicure; mais comment pourroient-elles s'accorder avec les principes d'une morale, qui faiſoit conſiſter le ſouverain bien dans la tranquillité d'une bonne conſcience, & qui plaçoit la volupté dans la pratique des vertus? La jalouſie & la haine de toutes les ſectes, & ſurtout de la Stoïque, attribuoit à l'épicurienne tout ce qui étoit capable de la déshonorer.

Spinoſa [d] renferme le droit naturel dans l'exercice des facultés, que les hommes & les autres animaux ont reçuës de la nature, c'eſt-à-dire dans l'uſage de la force. Ainſi la nature, ſelon lui, détermine les poiſſons en général à nager, & en particulier les gros poiſſons à manger les petits; de la même maniére la nature détermine les hommes à agir uniquement en vûë de leurs interêts, & à opprimer les foibles, lorſque l'utilité des plus forts ſe trouve dans cette oppreſſion: le droit naturel, ſuivant ces principes, eſt le penchant des inclinations, & l'exercice du pouvoir.

Les hommes, continue-t'il, naiſſent dans une entiére ignorance de toutes choſes. Les inſtructions arbitraires, qui peuvent ſurvenir, ne changent point leur nature. Avant qu'ils puiſſent être formés à la connoiſſance & à la pratique de la vertu, un eſpace conſiderable de leur vie s'eſt déja écoulé, quelque bonne éducation qu'ils aïent reçuë: ces lumiéres ſont bien plus tardives dans ceux, qui ont eu une éducation groſſiére, ou qui n'en ont point eu du tout. L'homme ne peut pas attendre ces connoiſſances pour délibérer, pour agir, pour ſe déterminer à une choſe plûtôt qu'à une autre. Il faut donc qu'il ſuive les mouvements de ſes déſirs, puiſque n'aïant pas le pouvoir actuel de ſe conformer à des guides qu'il ne connoît pas, la nature ne lui a donné d'autres ſecours pour ſe conduire, que ſon penchant & ſes inclinations, & d'autres objets que ſon utilité & ſes avantages. Il n'eſt donc pas plus obligé de ſuivre des loix naturelles qu'il ignore, qu'un chat de ſe conformer à la nature du lion.

Montagne emploie toute ſon induſtrie & ſa ſubtilité à ſoutenir cette opinion également impie & abſurde, que l'homme n'a reçû de la nature, ni la connoiſſance ni le ſentiment de ce qui eſt juſte. Laiſſons à cet auteur la fauſſe lueur de ſes expreſſions, qui ſont à la vérité fort brillantes. „ Que nous di-

[c] Illic diſſentiamus cùm Epicuro, ubi dicit, nihil juſtum eſſe naturâ, & crimina vitanda eſſe, quia vitari metus non poſſit. *Sen. epiſt.* 97.

[d] *Spinoſa in tractat. theologico-polit.*

„ ra donc en cette néceſſité la philo-
„ ſophie? Que nous ſuivions les loix de
„ notre païs? c'eſt-à-dire cette mer flot-
„ tante des opinions d'un peuple, ou
„ d'un prince, qui me peindront la
„ juſtice d'autant de couleurs, & la
„ réformeront en autant de viſages,
„ qu'il y aura en eux de changement
„ de paſſions? Je ne puis pas avoir le
„ jugement ſi flexible. Quelle bonté
„ eſt-ce que je vénis hier en crédit,
„ & demain ne le ſera plus? & que le
„ trajet d'une riviére fait crime? Quel-
„ le vérité eſt-ce que ces montagnes
„ bornent, menſonge au monde, qui ſe
„ tient au-délà? Mais ils ſont plaiſants,
„ quand pour donner quelque certi-
„ tude aux loix, ils diſent qu'il y en
„ a aucunes fermes, perpétuelles, & „
„ inenuables, qu'ils nomment natu-
„ relles, qui ſont empreintes en l'hu-
„ main genre par la condition de leur
„ propre eſſence; & de celle-là, qui
„ en fait le nombre de trois, qui de
„ quatre, qui plus, qui moins: ſigne
„ que c'eſt une marque auſſi douteuſe
„ que le reſte. Or ils ſont ſi défortu-
„ nés [car comment puis-je nommer
„ cela, ſinon défortune?] que d'un
„ nombre de loix ſi infini, il ne ſe
„ rencontre pas au moins une, que la
„ fortune & témérité du ſort ait per-
„ mis être univerſellement reçûë par le
„ conſentement de toutes les nations. Ils
„ ſont, dis-je, ſi miſérables, que de ces
„ trois ou quatre loix choiſies, il n'y en a
„ aucune qui ne ſoit introduite & déſa-
„ vouée, non par une nation, mais par
„ pluſieurs: or c'eſt la ſeule enſeigne
„ vraiſemblable, par laquelle ils puiſ-
„ ſent argumenter aucunes loix naturel-
„ les, que l'univerſité de l'approbation.
„ Car ce que la nature nous auroit véri-
„ tablement ordonné, nous l'enſuivrions
„ ſans doute d'un commun conſente-
„ ment: & non ſeulement toute nation,
„ mais tout homme particulier reſſenti-
„ roit la force & la violence que lui feroit
„ celui qui voudroit pouſſer au contrai-
„ re de cette loi: qu'ils m'en montrent,
„ pour voir, une de cette condition.
„ Protagoras & Ariſton ne donnoient
„ aucune eſſence à la juſtice des loix, que
„ l'autorité & opinion du légiſlateur;
„ & diſoient que cela mis à part, le
„ bon & l'honnête perdoient leur qua-
„ lité, & demeuroient des noms vains
„ de choſes indifférentes . . . . . „
„ Il eſt croïable qu'il y a des loix na-
„ turelles, comme il ſe voit ès autres
„ créatures: mais en nous, elles ſont
„ perduës, cette belle raiſon humaine
„ s'ingérant partout de maîtriſer &
„ commander, brouillant & confon-
„ dant les viſages de choſes, ſelon ſa
„ vanité & inconſtance. „

Ces raiſonnements ne méritent pas une réfutation. Montagne affecte de donner le change, en attribuant aux loix naturelles & au ſentiment intérieur, ce qui peut ſe dire des loix d'inſtitution, des loix arbitraires. Les ſophiſmes de Spinoſa roulent auſſi ſur ce faux principe, que l'homme a beſoin d'être inſtruit par d'autres maîtres, que par la nature, de ce qu'elle a gravé dans nos cœurs, & dont la connoiſſance ſe développe dans les enfants en même temps que la raiſon. Ne faut-il pas avoir renoncé à toute pudeur, & à l'humanité elle-même, pour avancer que la nature a donné au plus fort le même droit d'opprimer le plus foible, qu'au gros poiſſon de manger le petit? Les vérités naturelles, qui renferment les principes de la morale, ſont une partie de notre eſſence, de même que la qualité de créature raiſonnable, qui nous diſtingue du poiſſon & du lion. Il eſt impoſſible à notre entendement de méconnoître ces principes; la conſcience nous les dicte

2. Ces opinions ne peuvent être ſoutenuës de bonne foi.

indépendamment d'aucune éducation & d'aucuns maîtres. Ils ſe manifeſtent à l'homme, dès qu'il fait uſage de la raiſon, c'eſt la raiſon même. Ceux qui ont affecté de combattre ces principes, en étoient convaincus intérieurement: leur opinion doit être miſe au rang de celles des Athées, des Pyrrhoniens, de ceux qui ont douté de leur propre exiſtence, enfin de toutes les opinions monſtrueuſes, qui n'ont jamais été ſoutenuës de bonne foi. Pour juger avec une entiére évidence des opinions de Spinoſa, & de Montagne, réduiſons-les à toute la préciſion de leurs principes.

Principe de Spinoſa: Juſqu'à ce que l'homme ait appris par l'éducation, ou par les leçons de quelque maître, qu'il eſt d'une nature différente des poiſſons, parmi leſquels les gros mangent les petits, il ignore cette maxime, or il eſt impoſſible de ſe conformer à ce qu'on ignore; ainſi l'homme n'eſt pas obligé pendant une grande partie du temps qu'il paſſe ſur la terre d'obéïr aux loix naturelles.

Principe de Montagne: Les loix naturelles & arbitraires ſont les mêmes. En deça d'une riviére, c'eſt une maxime reçuë, que nous ne devons pas faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait à nous mêmes; que la vûë de cet univers nous prouve invinciblement qu'il y a un Dieu; que s'il y a un Dieu, cet Etre tout puiſſant eſt juſte. Au-délà de la riviére, ces maximes ont un viſage différent, & paroiſſent auſſi fauſſes, qu'elles paroiſſent certaines en deça. D'un côté d'une montagne, les hommes égorgent les foibles, & oppriment tous ceux qui ne ſont pas en état de ſe défendre, & ils croient bien faire; de l'autre côté de la montagne, on regarde ces actions, comme des choſes dont on doit s'abſtenir. Je demande à mon tour, s'il eſt beſoin de l'autorité de quelque légiſlateur, & ſi les lumiéres naturelles ne ſuffiſent pas à tout homme qui fait uſage de ſa raiſon, pour choiſir entre ces maximes. Comme elles joignent la puiſſance inſurmontable du ſentiment, à une évidence & à une clarté entiéres, elles ont plus de force & de certitude, elles ſont plus vraies, s'il eſt poſſible, que les vérités géométriques, c'eſt-à-dire, que nous pouvons encore moins en douter.

3. Les vérités morales ſont ſuſceptibles de démonſtration.

Des vérités primitives de morale, qui ne ſont autre choſe que le raïon même de lumiére, que la divinité à mis en nous [e], il émane des principes généraux, & de ces principes il reſulte des conſéquences, qui forment un enchaînement de maximes & de regles auſſi ſuſceptibles de démonſtration, que les problêmes de géométrie. Ces deux idées primordiales, l'idée d'un Etre ſuprême, dont la bonté & la juſtice ſont infinies, qui nous a créés, & de qui nous dépendons; & l'idée de nous mêmes, comme créatures intelligentes & raiſonnables, nous fourniſſent de tels fondements de nos devoirs, que nous pouvons en déduire les véritables meſures du juſte & de l'injuſte, par des conſéquences auſſi néceſſaires, & auſſi inconteſtables, que celles qui ſe tirent des axiomes des mathématiques, pourvu que nous ſuivions ces diſcuſſions de morale, avec la même indifférence, & la même attention.

A la vérité les idées de quantité ont cet avantage, qu'on les répreſente par des marques ſenſibles, qui ont une plus intime & plus étroite correſpondance avec elles, que les ſons ou l'écriture n'en peuvent avoir avec les

[e] Lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. *Joann. c. 1. v. 9.*

idées morales. Des figures tracées ſur le papier ſont des copies entiérement ſemblables aux idées qu'on a dans l'eſprit. Elles peignent, pour ainſi dire, la penſée, rien ne peut manquer à leur exactitude, & à leur préciſion; elles ne ſont pas ſujétes à l'incertitude & aux autres défauts des expreſſions plus ou moins énergiques. Un angle, un cercle, un quarré, qu'on trace avec des lignes paroît à la vûë ſans qu'on puiſſe s'y méprendre; au lieu que nous n'avons point de marques ſenſibles, qui repréſente les idées morales, & par où nous puiſſions les expoſer aux yeux. Il eſt difficile de les circonſcrire avec la même préciſion, que la ligne termine une ſurface: nous n'avons pour les exprimer, que des ſignes d'inſtitution, qui ſont les lettres & les mots, qui varient ſuivant les langues, & ne ſont que des images médiates & imparfaites des propoſitions morales. D'ailleurs ces propoſitions ſont ordinairement plus complexes, que les figures de géométrie. Ces différences qui ſont entre les idées morales, & les mathématiques, feroient naître des difficultés, qui arrêteroient apparemment celui qui entreprendroit de porter les démonſtrations morales, auſſi loin que les géométriques, & de les étendre à tout un détail de régles & de préceptes. Mais ce défaut de démonſtrations ne vient pas d'un défaut de certitude dans la choſe même: & à l'égard des conſéquences générales & immédiates, qui ſe déduiſent des principes primitifs, elles ſont auſſi ſuſceptibles de démonſtration, que les vérités mathématiques; & fortifiées du ſentiment intérieur, elles agiſſent bien plus puiſſamment ſur nous.

Un homme peut paſſer tranquillement toute ſa vie, ſans ſonger aux notions les plus évidentes des mathématiques, mais s'il bannit les loix naturelles de ſon cœur, elles ſe vengent par des remords cruels, elles ſont continuellement préſentes à ſa mémoire, & ne lui laiſſent aucun repos. J'entends par les conſéquences générales & immédiates, les prémiers préceptes de morale, que la nature a gravés dans les cœurs, tels que ceux-ci: Nous devons aimer Dieu; nous ſommes obligés de nous abſtenir de tout ce qui répugne à l'humanité & à la conſcience; il faut ſe garder de faire à autrui, ce que nous ne voudrions pas qui nous fut fait à nous mêmes. Il n'eſt pas beſoin de promulgation pour notifier ces loix ni, de raiſonnements pour les perſuader.

Des vérités primitives ſortent les devoirs généraux, tels que la bonté, l'égalité d'ame, la conſtance, l'oubli des injures, la préférence de la juſtice à l'intérêt, la compaſſion pour les miſérables; & les devoirs particuliers: comme la ſoumiſſion des enfants à leurs parents, & l'obligation où ſont les parents de donner à leurs enfants une éducation convenable.

Les préceptes de la loi naturelle en produiſent d'autres, qui peuvent encore être appellés généraux, comme l'obéiſſance aux autorités légitimes, la récompenſe & la punition, la fidelle obſervation des promeſſes, l'obligation de remplir les devoirs de ſon état. Quoique ces derniers préceptes n'appartiennent pas au droit purement naturel, & qu'ils ſuppoſent l'établiſſement des ſociétés, je ne crains point de dire que les démonſtrations morales pourroient s'étendre juſqu'à ces préceptes du ſecond ordre, & même au-delà, & être appliquées à pluſieurs eſpéces particuliéres.

Les géométres ont beſoin qu'on leur

4. Les vérités morales déduites d'un seul axiome.

accorde plusieurs axiomes, pour en déduire leurs démonstrations ; au lieu que je trouve toutes les vérités morales dans ce seul axiome, qu'aucune chose ne peut se faire elle-même. De ce principe unique, si clair & si simple, j'infére invinciblement, qu'il y a un Etre créateur, qu'il y a une justice, que la certitude des vérités morales est incontestable.

5. La justice naturelle reconnuë par les philosophes.

Tous les philosophes, qui ont parlé sincérement, ont avoué qu'il y a une justice naturelle, & se sont expliqués dans les termes les plus magnifiques sur ces loix, que la nature elle-même a dictées. Aristote [f] distingue ce qui est juste naturellement, de ce qui est rendu tel par l'institution des hommes, c'est-à-dire, par les loix émanées des autorités légitimes. Zénon [g] chef de Stoïciens appelloit la loi naturelle, une loi établie par Dieu même. Ecoutons les réflexions éloquentes de Cicéron [h] : Quelle nation pourroit être assez barbare, pour n'aimer pas la douceur, la bonté, la reconnoissance, & pour ne pas mépriser, & haïr l'orgueil, la méchanceté, la cruauté, l'ingratitude ? Nous sommes nés pour la justice [i] : sa source est dans la nature, & non dans l'opinion. C'est le sentiment unanime [k] de tous les sages, que la loi n'est point une invention de l'esprit humain, ni rien d'approchant des réglements ordinaires, mais quelque chose d'éternel, qui guide l'univers par la sagesse de ses commandements, & de ses défenses.

Cicéron ajoute enfin [l], que cette loi est l'esprit de Dieu même, dont la raison humaine est émanée.

6. Des loix d'institution.

L'institution des loix civiles, la crainte des peines établies par ces loix, & la sévérité de la justice humaine, maintiennent les sociétés, garantissent les foibles de l'oppression, procurent le repos aux hommes, & bannissent les désordres.

La loi naturelle n'avoit établi que le for intérieur, c'est-à-dire, la crainte d'un Dieu vengeur, & les remords de la conscience. L'état naturel laissoit trop de supériorité à la force des méchants. La nature toute seule ne donnoit à aucun homme le droit de punir les crimes ; il étoit donc nécessaire que les loix pénales vinssent à son secours, car les scélérats ne sont retenus que par la crainte de la justice humaine & parmi ceux même qui ont de la probité, combien régne-t'il de désordres, lorsqu'ils ne sont pas réprimés par les loix humaines ? Ce n'est que

[f] Τῶν δὲ δικαίων ἔστι τὰ μὲν φύσει, τὰ δὲ νόμῳ. *Aristot. magnor. moral. lib. 1. c. 13.*

[g] Zeno autem, ut jam ad vestros, Balbe, veniam, naturalem legem divinam esse censet, eamque vim obtinere recta imperantem, prohibentemque contraria. *Cic. de nat. deor. lib. 1.*

[h] Quæ autem natio non comitatem, non benignitatem, non gratum animum & beneficii memorem diligit ? quæ superbos, quæ maleficos, quæ crudeles, quæ ingratos non aspernatur & odit ? *Cic. de leg. lib. 1.*

[i] Nos ad justitiam esse natos, neque opinione, sed naturâ constitutum esse jus. *Cic. de leg. lib. 1.*

[k] Hanc igitur video sapientissimorum fuisse sententiam, legem neque hominum ingeniis excogitatam, neque scitum aliquod esse populorum, sed æternum quiddam, quod universum mundum regeret, imperandi prohibendique sapientiâ *Cic. de leg. lib. 2.*

[l] Erat enim ratio profecta à rerum naturâ & ad recte faciendum impellens, & à delicto avocans, quæ non tùm denique incipit lex esse, cùm scripta est, sed tùm cùm orta est ; orta autem simul est cum legedivinâ : quamobrem lex vera atque princeps, apta ad jubendum & ad vetandum, ratio est recta summi Jovis. *Id. de legib. lib. 2.*

par elles [m], que les punitions des crimes ont commencé. C'eſt ce qui fait dire à ſaint Ambroiſe, que du temps d'Abraham [n], avant la loi de Moyſe, il ſembloit que l'adultére ne fut pas encore défendu, parce que la peine du crime a commencé avec la loi.

7. Motifs du magiſtrat en puniſſant.

Le magiſtrat [o], qui eſt obligé de punir les coupables, doit avoir un des trois motifs, ou de corriger celui qu'il châtie; ou de rendre les autres meilleurs par ſon exemple; ou de contribuer à la ſureté publique, en retranchant les ſcélérats de la ſociété civile.

8. Ancien reproche fait aux loix.

Mais on fait aux loix [p] cet ancien reproche, qu'elles ne ſont armées de ſévérité que contre les malheureux. Anacharſis comparoit les loix aux toiles d'araignées, qui arrêtent les mouches, & qui ſont briſées par les oiſeaux.

Ce défaut cependant n'eſt pas dans la loi, & le reproche ne peut tomber, que ſur ceux qui l'exécutent; car la loi en elle-même n'eſt ſuſceptible ni de colére, ni de faveur injuſte; également éloignée de toute acception de perſonne, elle donne au magiſtrat un exemple d'impartialité, qu'il doit s'efforcer d'imiter.

9. Deux fondemens des loix d'inſtitution.

Quelque diverſité, & quelque contradiction même, qui ſe rencontre dans les loix d'inſtitution humaine, elles ſont fondées ſur ces deux principes, que les loix ſont néceſſaires pour le maintien de toute ſociété, & que les hommes ſont dans une obligation indiſpenſable d'obéir aux puiſſances légitimes, qui commandent dans les païs qu'ils habitent.

10. Toutes les loix tendent au bien des ſociétés.

Les Pyrrhoniens triomphent, lorſqu'ils décrivent la bizarrerie des loix humaines, & l'oppoſition qui ſe trouve entr'elles. Mais ils ne conſidérent pas que toutes ces loix, qui paroiſſent ſi bizarres, arrivent par des routes différentes au même but, qui eſt le maintien de la ſociété; que le bien public, en inſpirant les penſées les plus contraires, a toujours réüni les vûës des légiſlateurs; car aucun légiſlateur n'a eu le deſſein de détruire, ou de détériorer la ſociété à laquelle il donnoit des loix, & jamais il n'eût réüſſi à faire recevoir des loix entiérement mauvaiſes & préjudiciables.

11. Il ſe trouve peu de loix qui ne ſoient ſujétes à des inconvéniens.

Comme toutes les productions de l'eſprit humain ſont ſujétes à des imperfections & à des défauts, il ſe trouve peu de loix, qui ne renferment des inconvenients & des conſéquences peu équitables. Caton le cenſeur a lui-mê-

---

[m] Lex enim iram operatur. Ubi enim non eſt lex, nec prævaricatio. *Paul. epiſt. ad Roman. c. 4. v. 15.*

Peccatum autem non imputabatur, cùm lex non eſſet. *Id. ad Rom. c. 5. v. 13.*

[n] Conſideremus hoc primum, quia Abraham ante legem Moſis & ante evangelium fuit, cum nondum interdictum adulterium videretur. Pœna criminis ex tempore legis eſt. *S. Ambroſ. de patriarch. Abrah. lib. 1. cap. 4.*

[o] In vindicandis injuriis hæc tria lex ſequuta eſt, quæ princeps quoque ſequi debet, ut eum quem punit, emendet, aut ut pœna ejus cæteros meliores reddat, aut ut ſublatis malis ſecuriores cæteri vivant. *Sen.*

[p] Τὸς δὲ νόμους τῆς ἀραχνίους ὁμοίους, ἢ γὰρ ἰσχνὰ, ἐὰν μὲν ἐμπέσῃ τι κρύψουσι καὶ σώζει, εἰρηκε. ἐὰν δὲ μεῖζον, διακόπτον οἴχεται. *Diog. Laërt. in Solon.*

Damnant jura illos, quibus aut exhauſta crumena,
Aut nullus favor eſt; alii quocunque premantur
Indicio, inſontes abeunt: ut parvula muſca
In tenui telâ, quam pendens texit Arachne,
Volvitur ac remanet; ſi grandior, horridiorque
Impulerit, frangit caſſes, & tua recedit.
Sic leges (ſicut Scythicâ de gente canebat
Barbarus ille Sophus) miſeros nectunt que tenentque,
Tranſmittunt laxis foribus, renuunt que potentes. *Marcell. Paling. Zodiac. lib. 6.*

mẽ avoué [q], qu'il ne s'en trouve preſque aucune, qui ſoit généralement juſte, & qui n'ait beſoin d'être adoucie par l'équité. Ariſtote définit l'équité, une exception qui corrige la loi dans ce que ſes diſpoſitions générales ſe trouvent avoir de défectueux par rapport aux particuliers: & les loix Romaines [r] préférent l'équité à la rigueur du droit.

12. Les loix & les jugements ont plus de force que la vérité.

Il a fallu, pour fixer l'opinion publique, & pour conſtater l'état des choſes, & des perſonnes, attribuer aux loix & aux jugements émanés d'elles, plus d'autorité qu'à la vérité même. De cette ſource ſont ſorties les preſcriptions de différentes eſpéces, l'impunité de celui qui a une fois été abſous, & ces maximes reçuës pour le bien des ſociétés [s], que les reglements émanés de l'autorité légitime, & revêtus de leurs ſolemnalités ſont cenſés juſtes, & que les jugements rendus dans une forme reguliére ſont réputés véritables: de-là ſont venus ces axiomes des juriſconſultes, que l'erreur commune devient un droit, & la choſe jugée une vérité. De-là eſt auſſi venuë cette maxime [t], que le juge doit juger ſuivant les preuves, & non ſuivant ſes connoiſſances particuliéres.

13. Empire de l'opinion ſur les loix.

Nonobſtant l'intention commune à tous les légiſlateurs, de procurer le bien public, on eſt contraint d'avouer, que la diverſité des loix, eſt une des productions de l'eſprit humain, où la bizarrerie régne davantage, & ſur laquelle l'opinion exerce le plus d'empire;

14. Motifs des cérémonies preſcrites par la loi des Juifs.

Gardons-nous cependant de regarder comme des caprices d'un légiſlateur, ces préceptes qui nous paroiſſent ſi ſinguliers dans la loi des Hébreux. S'il eſt permis de pénétrer dans les motifs de ce grand nombre de cérémonies légales preſcrites par Moyſe, ou plûtôt par l'eſprit divin qui inſpiroit ce ſaint légiſlateur, nous pouvons conjecturer avec beaucoup de vraiſemblance, que cette multitude d'obſervations légales tendoit à dompter les caractéres groſſiers des Juifs par la contrainte; à les inſtruire par les ſens; à contenir dans le devoir leurs eſprits inquiets & peu dociles par une ſujétion preſque continuelle; à ramener ſouvent leurs penſées au culte de Dieu; à adoucir la dureté de leurs cœurs par des préceptes qui étendoient l'humanité même au-delà

[q] Apud Livium fatetur Cato, vix ullam legem ferri poſſe, quæ omnibus commoda ſit, & ex quâ non ſæpiſſime contingat æquitatem cùm rigore juris pugnare. Ipſe etiam Ariſtoteles in ethicis ſuis definiens æquitatem, vocat illam correctionem juſtæ legis, quâ parte deficit, quod generatim lata eſt. *Agripp. de vanit. ſcientiar. c.* 91.

Nulla lex ſatis commoda omnibus eſt, id modo quæritur, ſi majori parti, & in ſummam prodeſt. *Tit. Liv. lib.* 34.

[r] Placere in omnibus rebus præcipuam eſſe juſtitiæ æquitatiſque, quàm ſtricti juris rationem.

[s] Julianus ait: leges non aliâ de cauſâ nos ligare, quam quod judicio populi receptæ ſunt, qui communi conſenſu omne imperium ac poteſtatem in principem contulit: unde ſi quid populo ac principi lacuerit, hoc tùm per conſuetudinem, tùm per conſtitutionem, juris habet vigorem, etiamſi error videatur vel falſitas: nam communis error facit jus, & res judicata veritatem.

Quod Ulpianus nos docuit his verbis, videlicet ingenuum accipi debere etiam eum, de quo ſententia lata eſt; quamvis re verâ fuerit libertinus, quia res judicata pro veritate habetur.

Paulus quoque: error jus facit.

[t] Cùm judicium ad judices ſpectet, non ſecundùm privatam, ſed publicam poteſtatem, oportet eos judicare, non ſecundùm veritatem, quam ipſi ut perſonæ privatæ norunt, ſed ſecundùm quod ipſis ut perſonis publicis, per leges, per teſtes, per inſtrumenta, & per allegata & probata res innotuit. S. Thom. 2. 2. q. 67. art. 2.

de ſes bornes & juſqu'aux plus petites choſes; à perpétuer les biens dans les familes & à empêchet les alliances étrangéres pour prévenir tout principe de corruption; à établir une ſingularité d'uſages qui diſtinguât le peuple de Dieu, & le garentît plus ſûrement de la contagion des mauvais exemples, & ſurtout de l'idolâtrie qu'il voioit repanduë chés toutes les nations dont il étoit environné.

15. Loix ſingulières des Juifs.

Outre le jour du ſabbath, qui devoit être obſervé à la fin de chaque ſemaine, & dans lequel il étoit défendu à peine de mort de faire aucun travail, il y avoit parmi les Hébreux une année ſabbathique, & une jubilaire. L'année ſabbathique revenoit tous les ſepts ans, l'année jubilaire étoit la cinquantiéme. Pendant ces années de repos, il n'étoit pas permis de cultiver la terre; & les fruits qui provenoient ſans culture, étoient le partage des pauvres, & devoient leur être abandonnés. L'année ſabbathique aboliſſoit toutes les dettes [*], & finiſſoit la ſervitude des Hébreux. Les mêmes obſervations étoient attachées à l'année jubilaire, dont les priviléges en faveur de la liberté & des anciens proprietaires des biens s'étendoient encore plus loin, car dans l'année jubilaire non ſeulement toute dette étoit amortie, comme dans l'année ſabbathique, mais chacun rentroit en poſſeſſion des héritages aliénés [x], même après pluſieurs ventes & reventes conſécutives; & non ſeulement l'eſclave Hébreu étoit remis en liberté, mais s'il s'étoit marié, & qu'il eut eu des enfants pendant ſon eſclavage, toute ſa famille ſortoit de ſervitude en même temps que lui.

Il étoit défendu à une fille héritiére de ſe marier hors de ſa tribu, afin d'empêcher que l'héritage n'en ſortît. Le frére ou le plus proche parent étoit obligé d'épouſer la veuve de ſon frére ou de ſon parent décédé ſans enfants; & s'il refuſoit cette loi, la veuve pouvoit le déchauſſer, & après lui avoir ôté ſon ſoulier, l'en frapper ſur la joüe.

Pour qu'un Iſraëlite pût épouſer ſa priſonniére de guerre [y], il falloit qu'elle raſât ſes cheveux, qu'elle coupât ſes ongles, qu'elle quittât la robbe qu'elle portoit lorſqu'elle avoit été priſe, & qu'elle pleurât ſon pére & ſa mére pendant un mois.

Il y avoit des nations, avec leſquelles toute alliance étoit défenduë pour toujours; d'autres avec leſquelles les mariages n'étoient permis qu'à certaines conditions. Il n'étoit jamais permis de s'allier dans aucune des ſept nations de Chanaan. Les filles Juives ne pouvoient jamais épouſer des hommes Moabites ou Ammonites; mais les Juifs pouvoient épouſer des filles de ces nations, parce que la loi avoit dit un Moabite, un Ammonite au maſculin, & s'étoit ſervi d'une expreſſion qui ne comprenoit pas les filles Moabites & Ammonites; & cette interprétation s'étoit faite principalement en conſidération de Ruth Moabite, qui avoit épouſé deux Hébreux, dont le ſecond fut Boos un des ancêtres de David. Il n'étoit permis de s'allier avec les Edomites & les Egyptiens d'origine, qu'après la troiſiéme génération. Hors ces exceptions, les mariages avec les perſonnes étrangéres étoient permis, pourvû qu'elles fuſſent proſélytes. Aujourd'hui que les Juifs ne peuvent reconnoître les deſcendants des ces nations dont les alliances leur étoient défenduës, toute perſonne proſélyte

[*] *Deuteron. c. 15.*
[x] *Leviti. c. 25.*
[y] *Deuteron. c. 21.*

proſélyte eſt admiſe au mariage chez les Juifs.

La femme accuſée d'adultére étoit conduite devant les prêtres, où aprés les malédictions prononcées à haute voix, elle étoit contrainte d'avaler en préſence de ſon mari le breuvage qu'on appelloit des eaux améres [z]. Si elle étoit innocente, elle n'en ſouffroit aucun mal; mais ſi elle étoit coupable, elle enfloit, & mouroit dans de cruelles douleurs.

Si un homme avoit deux femmes [a], dont il aimât l'une, & n'aimât pas l'autre, & que ces deux femmes euſſent eu des enfants de lui, le droit d'aîneſſe appartenoit au fils de celle qui n'étoit pas aimée.

Il étoit défendu aux Juifs de ſe nourrir de ſang, & de viandes ſuffoquées, & de manger la chair des bêtes immondes: Il n'étoit pas permis de faire cuire le chevreau [b] dans le lait de ſa mére: & il étoit enjoint à celui qui trouvoit un nid [c], dans lequel la mére couvoit, de laiſſer la liberté à la mére ou aux petits.

Quelques philoſophes Payens ont crû que les hommes devoient obſerver une juſtice envers les bêtes, & que la pratique des vertus s'étendoit juſqu'à elles. Un petit oiſeau pourſuivi par un épervier [d], s'étant réfugié ſous la robbe de Xénocrate, il lui ſauva la vie, & lui rendit enſuite la liberté, en diſant: Ne trompons jamais l'eſpérance d'aucun de ceux qui ont recours à nous.

Dieu s'étoit réſervé [e] un droit ſpécial ſur touts les prémiers nés. L'uſure étoit défenduë [f] envers les Hébreux & permiſe envers les étrangers. Il étoit défendu [g] de mandier; mais les moiſſonneurs devoient laiſſer aux pauvres de quoi glaner aprés eux dans leurs champs, & le même précepte s'étendoit à la vendange.

Il étoit ordonné de tuer ſur le champ [h], quiconque détournoit les Iſraëlites du culte du vrai Dieu; même de faire paſſer au fil de l'épée touts les habitants d'une ville qui tomboit dans l'apoſtaſie. Il faut entendre ces préceptes [i], comme s'adreſſant aux magiſtrats dépoſitaires de l'autorité publique.

Vingt-quatre mille Iſraëlites furent tués en même temps pour s'être laiſſé corrompre par des femmes étrangéres, qui leurs firent adorer Béelphégor.

Phinées tua Zamri, qu'il trouva en débauche avec une femme Madianite; le zéle de Phinées fut récompenſé par la ſouveraine ſacrificature, à laquelle il fût élevé, & qui fut depuis attachée à ſes deſcendants.

Mattathias voïant un Juif [k], qui ſacrifioit aux idoles, ſe jetta ſur cet apoſtat, & lui ôta la vie. Le Seigneur marqua par les victoires de ſes fils ſur les Syriens, que cette action lui avoit été agréable.

Il n'étoit pas permis d'uſer de ruſes contre les coupables [l], à moins

[z] *Num. c. 5. Joseph. antiq. liv. 3. c. 10.*

[a] *Deuteron. 4. 21. v. 15.*

[b] *Deuteron. c. 14. v. 21. Exod. c. 23. v. 19.*

[c] *Deuteron. c. 22. v. 6. & 7.*

[d] *Cl. Ælian. variar. histor. lib. 30. c. 3.*

[e] Sacrifica mihi omne primogenitum quod aperit vulvam in filiis Iſraël, tàm de hominibus, quàm de jumentis. *Exod. c. 13. v. 2.*

[f] Non fœnerabis fratri tuo ad uſuram pecuniam, nec fruges, nec quamlibet aliam rem, ſed alieno. *Deuter. c. 23 v. 19.*

[g] Omninò indigens & mendicus non erit inter vos. *Deuter. c. 15. v. 4.*

[h] *Deuter. c. 13. v. 9. & 15.*

[i] Dixitque Moyſes ad judices Iſraël: occidat unuſquiſque proximos ſuos, qui initiati ſunt Beelphegor. *Numer. c. 25.*

[k] *Macab. lib. 1. c. 2.*

[l] *Deuter. c. 13.*

que la procedure criminelle ne s'inſtruiſît contre de faux prophétes.

Le jour de l'expiation, qui étoit une grande ſolemnité, on amenoit au ſouverain ſacrificateur deux boucs, l'un pour être offert en ſacrifice à l'Eternel, l'autre appellé Azazel, pour être lâché en pleine campagne. Le ſort décidoit de leurs deſtinées. Une urne miſe entre eux deux contenoit deux lots; ſur l'un étoit écrit, pour l'Eternel, & ſur l'autre pour Azazel. Le ſouverain ſacrificateur mettoit les deux mains en même temps dans l'urne & tiroit un lot en chaque main. Si le lot de la main droite portoit pour l'Eternel, le bouc qui étoit à droite étoit ſacrifié, & l'autre étoit lâché dans la campagne. Si c'étoit le lot de la gauche, où il étoit écrit pour l'Eternel, le bouc de la gauche étoit ſacrifié, & celui de la droite envoié au déſert.

Une longue bande écarlate étoit attachée à la tête du bouc Azazel. Le grand prêtre faiſoit une confeſſion de toutes les iniquités d'Iſraël [m], & par cette cérémonie le bouc en étoit chargé.

Les rabbins dans le talmud de Jéruſalem, ont débité pluſieurs contes ſur le bouc Azazel, autrement nommé Apopompée; & entre autres, que pendant tout le temps du pontificat de Simon le juſte, le bouc Azazel alloit toujours ſe précipiter; que depuis la mort de ce pontife, il ſe ſauvoit en Arabie, où les Sarraſins le mangeoient; que le ruban attaché à ſa tête, qui étoit rouge, devenoit blanc ſous le pontificat du même Simon le juſte, & qu'après ſa mort, tantôt il reſtoit rouge, & tantôt il devenoit blanc. Cette derniére hiſtoire avoit apparemment pour fondement ce paſſage d'Iſaïe: Quand vos péchés ſeroient comme le cramoiſi [n], ils ſeront blanchis comme la neige; & quand ils ſeroient rouge comme le vermillon, ils deviendroient blancs comme la neige.

Les Eſſéens [o] avoient autant d'averſion pour le ſerment que pour le parjure. Car c'eſt être déja condamné & réputé infame, diſoient-ils, que de n'être pas crû, ſans appeller Dieu à témoin.

Le grand prêtre étoit toujours dans un état différent de tous les autres prêtres & lévites. S'ils étoient voilés, il étoit dévoilé: ſi le grand prêtre étoit aſſis ſur un ſiége, ils devoient être aſſis à terre.

Quand un Juif fait bâtir une maiſon, il doit en laiſſer quelque partie imparfaite, en mémoire de la deſtruction de Jéruſalem, & du temple.

La fête de Mardochée eſt parmi les Juifs une eſpéce de carnaval, & a quelque reſſemblance avec les anciennes Bacchanales. Il eſt ſurtout de l'eſſence de cette ſolemnité de beaucoup boire; car ils prétendent, que ce fut en faiſant boire le roi Artaxerxés, que la reine Eſther le mit dans la bonne humeur, dont elle avoit beſoin, pour obtenir la délivrance de ſa nation. Pendant les jours de cette fête, on lit dans les ſynagogues le livre d'Eſther, & toutes les fois que le nom d'Aman revient dans cette lecture, les Juifs frappent des mains & des piés, & crient, Que ſa mémoire périſſe. Mais le renouvellement de cette fête tous les ans, & ſa grande ſolemnité n'eſt pas un moien de faire périr la mémoire d'Aman.

---

[m] Offerat hircum viventem & poſitâ utrâque manu ſub caput ejus, confiteatur omnes iniquitates Iſraël, & univerſa debita atque peccata eorum: quæ imprecans capiti ejus, emittet illum per hominem paratum in deſertum *Levitic.* c. 17.

[n] *Iſai.* c. 1. v. 18.

[o] *Joſeph. de la guerre contre les Rom. liv.* 2. c. 12.

Le 23. du mois [p] que les Juifs appellent Tiſchri [q], ils s'aſſemblent de grand matin à la ſynagogue pour y lire la derniére ſection de la loi ; & auſſi-tôt qu'elle eſt achevée, on commence ſans aucune interruption la lecture de la prémiére ſection, de peur que le diable toujours prêt à calomnier, n'aille dire à Dieu : Seigneur, les Juifs ont achevé la lecture de ta loi, mais ils ne veulent plus la recommencer.

16. Diſtinctions humiliantes des Juifs.

Les diſtinctions glorieuſes de ce peuple qui le caractériſoient autrefois, comme le peuple de Dieu, ſont changées aujourd'hui en des diſtinctions humiliantes, qui le font reconnoître parmi les nations, où il eſt toléré. On a preſcrit aux Juifs en différents endroits des habillements différents. Ils portent à Veniſe des chapeaux rouges doublés de noir. Ailleurs ils portent des chapeaux jaunes. En quelques endroits la longueur & la forme de leur barbe les fait reconnoître. C'eſt le ſeul peuple, qui après avoir été diſperſé, ait toujours conſervé des diſtinctions particuliéres qui le font en quelque maniére ſubſiſter après ſa deſtruction.

17. Loix des Egyptiens.

Parmi les Egyptiens [r], celui qui pouvant ſecourir un homme attaqué, ne le faiſoit pas [s], étoit puni auſſi ſévérement que l'aſſaſſin. Si l'on ne pouvoit le ſecourir, on étoit obligé de dénoncer l'auteur de la violence, & il y avoit des peines établies contre ceux, qui manquoient à ce devoir. Les enfants étoient obligés de ſuivre la même profeſſion [t], que leur pére avoit exercée. Le prince aſſignoit aux juges certains revenus, afin que délivrés de touts embarras domeſtiques, ils ne fuſſent occupés que du ſoin de faire obſerver les loix.

Auſſi-tôt qu'un homme étoit mort, l'accuſateur public étoit entendu. Si la conduite du mort avoit été mauvaiſe ; on condamnoit ſa mémoire, & il étoit privé de la ſépulture. Ils jugeoient les rois mêmes après leur mort, & ſi les rois étoient condamnés par ce jugement [u], ils étoient privés de la ſépulture. Cette loi parut ſi ſage au peuple de Dieu [x], qu'il l'a toujours pratiquée. L'ordonnance d'Aſichis ne permettoit d'emprunter, qu'à condition d'engager le corps de ſon pére ; & c'étoit une impiété & une infamie, de ne pas retirer promptement un gage ſi précieux.

18. Origine des loix.

Les uns regardent Phoronée roi d'Argos, fils & ſucceſſeur d'Inachus, comme le plus ancien des légiſlateurs : La chronologie le place vers les temps du patriarche Jacob [y], 100. ans avant le déluge d'Ogygés, & 1884. ans avant Jéſus-Chriſt. D'autres attribuent cette prérogative d'ancienneté aux deux Mercures légiſlateurs d'Egypte, qu'ils font plus anciens que Phoronée.

Pluſieurs loix ſont émanées de la

[p] *Gramm. hébraïque de dom Guarin ; & Mémoir. de Trév. Septembre* 1732.

[q] *Ce mois répond à nos mois de Septembre & d'Octobre.*

[r] *Herodot. Euterp. Diod. Sic. lib.* 1. *Boſſuet, hiſt. univerſ. M. Rollin, hiſt. ancienne des Egyptiens, &c.*

[s] Qui ſuccurrere poteſt morituro, ſi non ſuccurrit, occidit. *Lactant.*

[t] *Iſocrat. in encom. Buſiride.*

[u] *Grot. de jur. bell. ac pac. lib.* 1. *c.* 3. §. 16. *Hiſt. de Séthos, liv.* 1.

[x] Ambulavitque non recte (Joram) & ſepelierunt eum in civitate David, verùm tamen non in ſepulchro regum. *Paralip. lib.* 2. *c.* 21. *v.* 20.

Dormivitque Achaz cùm patribus ſuis ; & ſepelierunt eum in civitate Jeruſalem ; neque enim receperunt eum in ſepulchra regum Iſraël. *Paralip. lib.* 2. *c.* 28. *v.* 27.

[y] *Petav. tabul. chronol.*

Philoſophie. Sénéque [z] cite pour exemples, les deux célébres légiſlateurs Zaleuque & Charondas, qui puiſérent, dit-il, non dans un barreau, ou dans une aſſemblée de juriſconſultes, mais dans la ſainte retraite, & dans le ſilence de Pythagore, les loix qu'ils donnérent à la Sicile, & à pluſieurs cantons de l'Italie, d'où elles paſſérent en Gréce. Les loix en général ſont plus anciennes que toutes les ſectes des philoſophes; & l'origine des loix n'eſt autre que le beſoin des ſociétés, qui s'étant formées d'un conſentement tacite, & par l'utilité que les hommes y ont trouvée, n'ont pû ſe maintenir, ſans qu'il y ait eu bientôt après des loix publiées par quelque autorité publique.

De même que je me ſuis propoſé en traittant des ſciences occultes, de mettre leurs myſtéres au grand jour, pour en faire ſentir tout le ridicule; en rapportant les opinions outrées des naturaliſtes, & de quelques autres philoſophes, d'accoûtumer l'eſprit à une ſage défiance, qui corrige en lui la crédulité; en montrant les contradictions des ſçavants en général, de prouver l'incertitude de toutes les ſciences humaines, & la foibleſſe de l'eſprit humain: mon deſſein eſt auſſi dans ce chapitre d'expoſer à mon lecteur les loix des peuples célébres, & des légiſlateurs les plus renommés, dans leſquelles il trouvera parmi de grandes vûës pour le bien public, tant de bizarreries & de défectuoſités, que cette conſidération eſt une des plus puiſſantes, pour nous engager à l'étude & à la pratique de la morale de l'évangile, la ſeule vraie, & la ſeule parfaite.

19. Des loix de Créte.

Les loix de la Gréce les plus anciennes dont quelque connoiſſance ſoit venuë juſqu'à nous, ſont celles de Minos roi de Créte. Il ſe vantoit de les avoir reçuës de Jupiter: Homére le repréſente [a] comme un homme admis à converſer avec le plus grand des dieux. Ce légiſlateur regardoit l'éducation des enfants, comme un objet des plus importants à la république, & ſes loix preſcrivoient la forme qui devoit être donnée à cette éducation. Il ordonna les repas en commun de touts les citoïens, ſoit pour les préſerver de l'intempérance & du luxe, ſoit pour augmenter entr'eux la concorde & l'union. Il fit diverſes ordonnances [b], pour empêcher que le nombre des habitants de la Créte ne ſurpaſſât la proportion des fonds de terre, de peur qu'ils ne vinſſent à ſe corrompre par toutes les paſſions, dont l'inégalité des biens eſt la ſource. Minos a vécu quelque temps, avant la guerre de Troïe.

20. Des loix de Lacédémone.

Lycurgue dans une partie de ſes loix [c] ſe conforma à celle de Minos. Les ſeules loix de Créte & de Lacédémone [d] avoient pourvû à l'éducation des enfants; Lycurgue à l'imitation de Minos ordonna les repas en commun; mais ces repas étoient mieux ordonnés en Créte, où ils ſe faiſoient aux dépens

[z] Hi non in foro, non in conſultorum atrio, ſed in Pythagoræ tacito illo ſanctoque ſeceſſu didicerunt jura, quæ florenti tunc Siciliæ, & per Italiam Græciæ ponerent. *Sen. epiſt.* 90.

[a] Διὸς μεγάλα ἰαπτῶς.

[b] *Ariſtot. polit. lib.* 2.

[c] De legibus Lacedæmoniorum. *Plutarch. in Lycurg. in Lyſandr. in apophth. Laconic. Nicol. Cragius Ripenſis de republ. Lacædemonior. Xenoph. de republ. Lacædemon. Cæl. Rhodig. lib.* 18. *c.* 1. *Pauſan. in Laconic. Eraſm. apophth. l.* 2. *Athen. deïpnoſoph. l.* 13, *Ælian. variar. hiſtoriar. l.* 6. *c.* 6. *Boſſuet hiſt. univerſelle. M. Rollin, hiſt. ancienne, liv.* 5. *Juſtin, l.* 3. *Bodin, de la république liv.* 1. *Gronov. antiq. Græcar. tom.* 4. *&* 5. *Polyb. lib.* 6.

[d] *Montagn. liv.* 2. *c.* 31.

du public ; qu'à Lacédémone on chaque famille devoit fournir sa part ; & où les familles chargées d'enfants avoient bien de la peine à fournir leur contingent. A Lacédémone les tables étoient de quinze personnes chacune ; un peu plus ou un peu moins. Chacun y apportoit par mois un boisseau de farine, huit mesures de vin, cinq livres de fromage, deux livres & demie de figue, & quelque peu de leur monnoie, pour acheter de la viande. Les rois avoient deux portions, afin [e], comme dit Xénophon, qu'ils pussent en donner une. Mais à qui faire prétent de cette portion ? la distribution égale des terres devoit mettre chaque citoïen en état d'avoir une place aux repas publics. Les Ilotes, dont nous parlerons bientôt, étoient trop méprisés, pour que cette libéralité des rois leur fût destinée. Les rois ne pouvoient donc donner cette portion double, que comme une marque d'honneur à quelque citoïen, qui n'en avoit pas besoin ; ou l'envoïer aux dames qui mangeoient séparément chacune en particulier dans leurs maisons.

Agis un de ces rois, revenant victorieux d'une expédition, envoïa demander ses portions dans la salle des repas publics ; voulant souper avec la reine : mais [f] les Polémarques les refusérent ; & le lendemain Agis par dépit aïant négligé d'offrir, suivant la coutume, le sacrifice d'actions de graces, les Ephores [g] le condamnérent à l'amende.

Les repas en commun [h] furent aussi pratiqués à Rome dans les prémiers temps de la république.

A Lacédémone il n'étoit permis d'écrire le nom du défunt sur son tombeau [i], que lorsque c'étoit un homme mort à la guerre pour le service de la patrie, ou une femme consacrée à la religion.

L'épouse & la mére de celui qui avoit été tué pour la patrie, eût regardé comme une bassesse d'en porter le deuil. Brasidas aïant été tué en donnant des marques d'une valeur extraordinaire, quelques magistrats dirent à sa mére, que Sparte avoit perdu le plus brave de ses citoïens. Elle répondit qu'elle sçavoit bien que nul ne surpassoit son fils en valeur, mais qu'elle n'étoit pas moins persuadée que tous les Lacédémoniens valoient autant que lui : & quand on lui disoit que la mort de Brasidas causoit une affliction générale : C'est faire tort à mon fils, répondit-elle, que de le plaindre, comme s'il eût pû appréhender le sort qu'il a eu. Une autre Lacédémonienne [k] tua de sa propre main son fils qui avoit fui.

Lycurgue défendit [l] de faire long-temps de suite la guerre à la même nation, de peur de l'aguerrir, & de la rendre égale en valeur & en discipline aux troupes de Lacédémone. Il leur avoit donné pour maxime de ne poursuivre leurs ennemis qu'autant qu'il fal-

[e] *Xenoph. de republ. Laced.*

[f] *Les Polémarques étoient les généraux d'armées, qui commandoient dans les salles des repas publics.*

[g] *Les Ephores étoient des inspecteurs généraux, & proprement les controlleurs de la roïauté, ainsi que nous l'avons expliqué dans le livre cinq, ch. 1. des différentes formes de gouvernements, en parlant du gouvernement de Lacédémone.*

[h] Convivium etiam solemne majores nostri instituerunt, idque Charistia appelaverunt. *Val. Max. lib. 2. c. 1.*

[i] *Plutarch. in Lycurg.*

[k] *Damatrion tua ce gendarme fuitif,*
Combien qu'il fût sorti de son ventre fidéle :
Et puis le vint jetter dans ce valon chétif,
Comme du tout indigne & de sa ville & d'elle.
Traduction d'Amiot.

[l] *Erasm. apophth. lib. 1. in apoph. Lycurg. §. 58.*

loit pour s'assurer la victoire, ne croiant pas glorieux, ni digne de leur générosité, de tailler en pièces des gens qui ne se défendoient plus. Cette conduite ne leur étoit pas moins utile qu'honorable, car leurs ennemis sçachant qu'il n'y avoit aucun risque à fuir, préféroient ordinairement la fuite à la résistance.

Lycurgue partagea egalement les terres entre ses citoiens [m], & remarquant un jour après la moisson, que tous les tas des gerbes épars dans les champs étoient d'une grosseur à peu près égale, il fut transporté de joie, & dit que toute la nation lui paroissoit n'être qu'une seule famille, & toute la campagne n'être que l'héritage de plusieurs frères.

Il avoit partagé toutes les terres en trente mille parts pour les habitants de la campagne; & du territoire plus voisin de Sparte, il fit neuf mille portions qu'il distribua à autant de citoiens de cette capitale. Chaque part pouvoit fournir de revenu annuel 70. boisseaux d'orge pour le chef de famille, sur quoi il devoit prendre la nourriture de ses enfants & de ses esclaves, outre 12. boisseaux que la loi assignoit par honneur à la femme du chef de la famille en particulier. Chaque part produisoit du vin & de l'huile à proportion. Mais cette égalité des partages ne pouvoit se maintenir, puisque l'état des familles & le nombre de ceux qui les composent change, presque à chaque génération. Les esclaves suppléoient à touts les services, que l'inégalité des conditions procure à la société parmi nous.

Pour apprendre aux Lacédémoniens à n'estimer que les véritables richesses, qui consistent dans les fruits de la terre, & dans les choses nécessaires à la vie, il interdit l'usage de l'or & de l'argent; mais ne pouvant pas ôter toute sorte de monnoïe du commerce, dont elle est le lien, il ne donna cours qu'à une monnoïe de fer [n] si cassante & si lourde, que les étrangers n'en vouloient point, & que ses citoiens évitoient de s'en embarrasser au-delà d'une nécessité indispensable. Le bannissement de l'or & de l'argent coupa la racine du luxe, & de toutes les passions injustes qui l'accompagnent.

Les Lacédémoniens n'absolvoient jamais à pur & à plein: celui qui avoit été une fois accusé, demeuroit pendant toute sa vie dans l'état, que nous appellons d'un plus amplement informé, c'est à-dire, que s'il survenoit quelque preuve, il pouvoit toujours être condamné: au lieu que nos loix en limitant le plus amplement informé à un espace de temps réglé par les juges, assurent l'état de l'accusé après ce terme, & celui qui a été une fois absous ne peut plus être condamné pour le même crime [o], quelque preuve qui survint dans la suite.

Lycurgue permit le vol, & le rendit même honorable [p], afin que les jeunes gens devinssent plus adroits &

---

[m] *Plutarch. in Lycurg.*

[n] *Il falloit une charrette à deux bœufs pour transporter une somme de dix mines, & une chambre entière pour la serrer; & le fer sont rouge étoit trempé dans le vinaigre pour le rendre inutile à tout autre usage; ce fer ainsi trempé devenant si aigre & si éclatant, qu'on ne pouvoit ni le battre ni le forger.*

Dix mines ou mille drachmes revenoient environ à 500. livres de notre monnoïe, suivant l'évaluation de Dacier; car selon le calcul de Budé, qui me fait monter le talent qu'à deux mille quatre cents livres, la mine revient seulement à 40. liv. la drachme à huit sols, & les dix mines à quatre cens livres.

[o] *Suivant la maxime*, non bis in idem.

[p] Quod & furandi solertia & assuetudo acueret formaretque animos adolescentum, & ad insidiarum usus, & ad vigilandi tolerantiam, & obrependi celeritatem. *Aul. Gell. lib. 11. c. 18.*

plus alertes: mais il est à observer que les biens étoient à Lacédémone de telle nature, que le vol n'y pouvoit être que de la plus petite importance : c'étoit une subtilité & un tour d'adresse, dont il n'y avoit qu'à rire pour celui qui étoit volé: & le danger ne regardoit que le voleur, qui étoit couvert de honte, & châtié sévérement, s'il étoit pris sur le fait. Ces vols consistoient ordinairement dans quelque peu de légumes [q], ou d'autres denrées, que ces jeunes gens tâchoient d'attraper, pour suppléer au peu de nourriture qu'on leur donnoit.

Lycurgue exerçoit les filles [r] à la course, à jetter le palet, à lancer le javelot: afin que le fruit qu'elles concevroient dans la suite, trouvant un corps robuste & vigoureux, y prît de plus fortes racines, & que ces jeunes personnes fortifiées par ces exercices, eussent plus de force & de courage, pour résister aux douleurs de l'enfantement. Elles étoient obligées de luter toutes nuës, comme les garçons, & de danser en cet état devant eux, à certaines fêtes solemnelles, en chantant des chansons, où elles lançoient des traits de raillerie, qui piquoient jusqu'au vif ceux qui avoient mal fait leur devoir, & où elles donnoient au contraire de grands éloges à ceux qui avoient fait des actions dignes de mémoire.

Ceux qui restoient dans le célibat ne pouvoient assister à ces exercices des filles: ils étoient contraints de faire le tour de la place tout nuds au plus fort de l'hyver, en chantant une chanson faite contr'eux, où ils disoient eux mêmes, qu'ils souffroient justement cette peine, pour avoir désobéï aux loix.

Les femmes pendant certains jours de fêtes [s], les traînoient à l'autel, & leur donnient des soufflets. Ils étoient privés [t] des honneurs qu'on rendoit aux vieillards, qui étoient beaucoup plus respectés à Lacédémone, que dans les autres états de la Gréce.

Non seulement il y avoit des peines établies contre ceux qui refusoient de se marier, ou qui se marioient trop tard, mais aussi contre ceux [u] qui faisoient de mauvais choix; & à cette derniére peine étoient sujets surtout ceux, qui au lieu de se marier dans des maisons de vertu & de leur parenté, ne cherchoient que les maisons les plus riches.

Si un vieillard [x] avoit une jeune femme, il pouvoit avec bienséance choisir quelque jeune homme bien fait & bien né, pour avoir par son moïen les enfans les mieux formés qu'il seroit possible. Et réciproquement un jeune homme amoureux d'une femme belle, & d'une taille à porter de beaux enfants, pouvoit demander à son mari la permission de tirer d'elle une race qui des deux côtés viendroit de ce qu'il y avoit de meilleur & de plus honnête: car Lycurgue faisoit consister toute l'honnêteté des mariages, dans ce qui étoit capable de fournir à l'état les citoïens les mieux constitués. Les loix Romaines [y] permettoient aussi de prêter sa femme: & entr'autres exemples, on trouve celui de Caton d'Utique,

[q] *Plutarch. inst. Lacon.*
[r] *Id. in Lycurg.*
[s] *Athenée d'ipnoseph. liv. 13. c. 1.*
[t] *Nicol. Cragius Ripensis, de republ. Lacœdemonior.*
[u] *Plutarch. in Lysandr.*
[x] *Plutarch. in Lycurg.*
[y] *Id. in Numa.*

qui prêta la sienne à Hortensius.

Quand un Lacédémonien se marioit [z], il étoit obligé par la loi d'enlever son épouse. Le nouveau marié n'alloit la voir, qu'à la dérobée & en cachette, & avec toutes les précautions possibles, pour n'être pas apperçu : ce qui avoit été ordonné par Lycurgue, afin d'entretenir & de faire durer plus longtemps l'ardeur des premiers feux.

Sitôt qu'un enfant étoit né, il falloit que le pére le portât lui-même dans un lieu où quelques anciens de chaque tribu le visitoient, & s'ils le trouvoient bien formé, vigoureux, & fort, ils ordonnoient qu'il fût nourri; si au contraire ils le trouvoient mal-fait, délicat, & foible, ils l'envoïoient jetter dans une fondriére prés du mont Taygéte.

On accoûtumoit les enfants [a], à n'avoir point de délicatesse sur le boire & sur le manger, à n'avoir point de peur seuls dans les ténébres, à ne point s'abandonner à la criaillerie ni aux pleurs, à marcher nuds piés, à coucher durement, à porter le même habit en toute saison.

Les loix de Lycurgue autoriſoient les maîtres à traiter avec beaucoup d'inhumanité les Ilotes, [c'est ainsi qu'ils nommoient les esclaves.] Les Lacédémoniens craignant que cette race d'Ilotes, en se multipliant, ne devint redoutable, en faisoient mourrir plusieurs, ou les accabloient de travaux: souvent pour donner aux enfants de l'averſion pour l'intempérance & l'yvresse, ils enyvroient des Ilotes, & en cet état ils leur faisoient souffrir mille indignités.

On a reproché à Lycurgue [b] que ſes loix étoient bien plus propres à former des guerriers, que des hommes justes, & que dans la vûe seule des talents militaires, il avoit négligé toutes les autres vertus. Euripide a blâmé ces loix d'avoir éteint dans les filles tout sentiment de pudeur & de modestie.

Comment pourriez-vous, dit [c] Pélée, avoir des femmes chaſtes à Lacédémone, vous qui élevez vos filles à combattre avec de jeunes hommes, & à montrer leurs cuisses nuës? Ces filles cependant [d] devenoient des femmes si modestes, qu'elles ne paroiſſoient plus en public que le visage voilé.

Boſſuet [e] qui dans sa chronologie se conforme à Uſſerius, place Lycurgue l'an 3120. du monde, 884. ans avant l'ére Chrétienne, du temps d'Athalie reine de Juda.

Une inſcription gravée sur une table de cuivre à Olympie portoit que Lycurgue avoit été contemporain d'Iphitus, qui renouvella les jeux Olympiques, & que Lycurgue avoit contribué à la surſéance de toute hoſtilité entre les Grecs, pendant la célébration de ces jeux. Suivant ce monument Lycurgue est aussi ancien que le commencement des Olympiades.

Lycurgue ne voulut point écrire ſes loix, croïant les confier plus sûrement à la mémoire des hommes. Il engagea ſes citoïens par les ſerments les plus ſolemnels, à perſévérer constamment dans l'obſervation de ſes loix, juſqu'à ſon retour d'un voïage qu'il étoit prêt d'entreprendre: il partit enſuite, & dès qu'il fût hors de ſa patrie, il ſe donna la mort [f], de peur que par

---

[z] *Plutarch. in Lycurg.*
[a] *Xenoph. de Lacedem. republ.*
[b] *Bodin, de la republ. liv. 1. Boſſuet, hiſt. univerſelle. Plutarch. in Lycurg.*
[c] *Euripid in Androm. v. 595.*
[d] *Plutarch. in apophth. Lacon.*
[e] *Boſſuet, hiſt. univerſelle.*
[f] *Plutarch. in Lycurg.*

ſon retour les Lacédémoniens ne ſe cruſſent abſous de leur ſerment.

21. Loix des Athéniens.

Les loix données par Dracon aux Athéniens, étoient d'une ſévérité outrée. Démadés dit [g] de ces loix, qu'elles étoient écrites avec du ſang. Dracon puniſſoit également de mort toute ſorte de crimes, l'oiſiveté, qu'il mettoit au nombre des crimes, comme l'homicide. Les loix de Solon furent plus douces: il établit néanmoins la peine de mort [h], contre le magiſtrat qui ſeroit trouvé yvre. Solon obligea tout citoïen de rendre compte des moïens qu'il avoit pour ſubſiſter: loi excellente pour prévénir le plus grand nombre des crimes, qui ſont ordinairement produits par la néceſſité, & par le déſeſpoir. Le légiſlateur Athénien avoit emprunté cette loi d'Amaſis roi d'Egypte; & elle s'obſervoit [i] auſſi à Corinthe.

Solon avoit donné aux péres une puiſſance illimitée ſur leurs enfants [j]. La loi permettoit même aux péres, de leur ôter la vie & la liberté. Rien n'eſt plus capable de contenir dans le devoir toutes les familles, que cette puiſſance paternelle très étenduë.

On trouve parmi les anciennes loix Angloiſes, une police qui étoit auſſi fort propre à prévenir les crimes. Le roi Alfred qui vivoit en 880. diviſa toute l'Angleterre en comtés, les comtés en centuries, & les centuries en décuries ou colléges de dix bourgeois. Chaque décurie avoit un doïen ou chef, & les dix hommes qui la compoſoient, ſe cautionnoient ſolidairement, & s'obligeoient envers le roi, de répondre de tout ce qui ſe pourroit commettre mal à propos par chacun de leurs aſſociés. Si l'un d'eux venoit à prendre la fuite, les autres étoient tenus de le repréſenter dans le terme de trente jours, ou de ſatisfaire pour lui, ſelon la qualité de la faute. C'étoit rendre chacun des ſujets, un ſurveillant à la ſûreté publique.

22. Loix contre l'oiſiveté.

Suivant une autre loi de Solon, les faineants étoient pourſuivis en jugement [l], & condamnés à l'amende. Hérodote [m] rapporte que les Egyptiens puniſſoient l'oiſiveté comme un crime d'état, & ne ſouffroient chez eux ni vagabonds ni faineants ſous aucun prétexte. A Rome une des principales fonctions des cenſeurs étoit de veiller ſur les vagabonds, & de faire rendre compte à chaque citoïen de ſes occupations, & de la maniére dont il emploïoit ſon temps. Les Allemands, au rapport de Tacite [n], plongeoient les faineants dans la bouë de leurs marais, & les y laiſſoient expirer.

23. Loix ſur les dots.

Solon défendit [o] de donner aucune dot aux filles: afin que leur vertu, ou les charmes de leurs perſonnes étant les ſeuls motifs, qui les fiſſent rechercher, la ville d'Athénes ſe remplit de mariages heureux. Il ordonna que les mariées ne porteroient à leurs maris que trois robbes, & quelques meubles de peu de valeur; car il ne vouloit pas que le mariage devint un commerce & un trafic pour le gain, mais qu'il fût toujours regardé, comme une ſocieté honorable, pour avoir des enfants, pour mener une vie plus douce par des ſoins reciproques, &

[g] *Plutarch. in Solon.*

[h] Τῶ ἄρχοντι, ἂν μεθύων λαφθῆ, θάνατον εἶναι ἡ ζημίαν. *Diog. Laërt. in Solon.*

[i] *Athen. deïpnoſ. liv 6.*

[k] *Sext. Empir. Phyrrhonian hypotypoſ. lib. 3. c. 24.*

[l] *L'action contre les gens, oiſeux, ſe nommoit ἀργίας δίκη.*

[m] *Herodot. Euterp.*

[n] *Tac. de morib. Germanor.*

[o] *Plutarch. in Solon.*

pour ſe témoigner une amitié mutuelle. Les dots ont auſſi été défenduës par [p] Lycurgue, & par [q] Platon. Dans la loi de Moyſe, le mariage des filles étoit taxé au plus haut à 50. ſicles, qui reviennent environ à 40. livres de notre monnoïe. Par une ancienne loi de Marſeille, il n'étoit pas permis de [r] donner aux filles en mariage la valeur de plus de cent écus en dot, & de cinq écus en vêtements. Pluſieurs peuples ont fait des ordonnances [s], pour régler ce que les filles pourroient apporter de dot en mariage. Suivant l'ancienne coutume des François, c'étoient les maris qui dotoient leurs femmes. Une ordonnance de Charles V. régle à dix mille livres en argent la dot d'une princeſſe de France. La reine Marguerite de Provence, femme de S. Louis [t] avoit apporté en mariage dix mille livres. L'argent étant devenu beaucoup plus commun, les dots des filles de toute ſorte de condition ont été fixées au plus haut, par l'ordonnance de Rouſſillon [u] ſous Charles IX. à dix mille livres. Henriette de France ſœur de Louis XIII. eut huit cents mille écus en mariage, en épouſant le prince de Galles.

C'eſt dans le même eſprit de bannir les vûë intéreſſées des mariages, que les loix Romaines ont défendu les donations entre maris & femmes: de peur, dit la loi [x], que l'affection conjugale ne ſoit miſe à prix, & que le plus généreux ne s'appauvriſſe par des libéralités exceſſives.

Une loi de Solon autoriſoit tout citoïen à tuer ſans procédure juridique, & ſans condamnation préalable, quiconque entreprenoit d'apporter quelque changement au gouvernement. Le roi de Rome Numa permit de tuer ſur le champ [y] & ſans forme de procès, celui qui auroit offenſé le dieu Terminus, par l'enlévement ou le déplacement de quelque borne. Par la loi Valéria, celui qui uſurpoit une autorité qui n'étoit pas légitime & déférée par le peuple, qui propoſoit de créer quelque magiſtrat dont il n'y eut pas d'appel au peuple, ou celui qui aſpiroit à la roïauté, pouvoit être tué par le prémier qui le rencontroit: mais il falloit que le meurtrier donnât des preuves de l'attentât qu'il avoit prétendu punir.

24. Loix qui ont permis de punir ſur le champ, & ſans forme de procès, certains crimes.

Solon publia ſes loix à Athénes la 3e. année de la 46. Olympiade, étant Archonte: elles étoient écrites en vers.

Les Aréopagites jugeoient dans les ténébres, de peur d'être diſtraits ou prévenus par la vûë.

Suivant une loi d'Athénes [z], le plus proche parent du défunt devoit épouſer ſa veuve. Après la peſte, qui ravagea Athénes dans les prémiéres années de la guerre du Péloponné-

---

[p] *Plutarch. in Lycurg.*
[q] *Plut. de legib. lib. 5.*
[r] *Strab. lib. 4.*
[s] *Bodin, de la république pag 555. Salmaſius, de modo uſurarum c. 4.*
[t] *Mézer. dans le régne de S. Louis.*
[u] *Ordonnan. de Rouſſill. art. 17.*
[x] Ne mutuato amore invicem ſpoliarentur, donationibus non temperantes, ſed profuſâ erga ſe liberalitate... quia ſæpe futurum eſt, ut diſſolverentur matrimonia, ſi non donaret is, qui poſſet, atque eâ ratione eventurum ut venalitia eſſent matrimonia ... amorem honeſtum ſolis animis æſtimantes, ne concordia pretio conciliari videretur, neve melior in pauperiem incideret, deterior ditior fieret. *Leg. 1. 2. & 3. ff. de donationib. inter virum & uxorem.*
[y] *Denys d'Halicarn. liv. 2.*
[z] Lex eſt ut orba, qui ſint genere proximi
Iis nubant, & illos ducere eadem
Lex jubet *Terent. Adelph. act. 4 ſcen. 5.*

se [a], une loi permit à Athénes d'avoir deux femmes. C'est en vertu de cette loi que Socrate avoit en même temps, deux femmes, Xantippe & Myrto. Euripide dans la tragédie d'Andromaque [b], blâme fort judicieusement cette polygamie, comme une source de dissensions domestiques.

Socrate [c], & Nicéphore [d] ont rapporté, que l'empereur Valentinien I. avoit fait publier une loi, qui permettoit d'épouser deux femmes : ce qu'il avoit confirmé par son exemple. Valois en doute, & il trouve peu vraisemblable, qu'une coutume si éloignée de l'esprit du Christianisme eût été pour la prémiére fois introduite chez les Romains, par un empereur Chrétien.

25. De l'ostracisme.

L'ostracisme d'Athénes étoit le bannissement des citoïens, qui excitoient la jalousie, ou par leur vertu, ou par leur crédit, ou par leurs richesses. Il fut établi à l'occasion de la puissance de Pisistrate. Cette loi augmenta fort la fierté du peuple, qu'elle rendoit maître de la destinée des plus vertueux & des plus puissants citoïens. L'ostracisme duroit dix ans, pendant lesquels le banni conservoit l'usufruit de ses biens. Plutarque appelle cette loi un soulagement de l'envie.

Un Athénien grossier [e], qui ne sçavoit ni lire ni écrire, s'adressant à Aristide, sans le connoître, le pria d'écrire le nom d'Aristide, contre lequel il vouloit donner son suffrage, afin de le bannir par la loi d'ostracisme. Aristide lui demanda s'il avoit reçu quelque déplaisir de cet homme? Aucun, répondit l'Athénien; je ne le connois même pas, mais je suis fatigué & blessé de l'entendre par tout surnommer le juste. Aristide sans répondre une seule parole, écrivit son nom, & le mit entre les mains de cet homme.

Alcibiade & Nicias les deux plus puissants citoïens d'Athénes [f] étoient opposés l'un à l'autre, & se faisoient une guerre ouverte. Voïant que le peuple alloit recourir à l'ostracisme, & ne doutant pas qu'il ne tombât sur l'un d'eux, ils réünirent leurs partis, & par leurs brigues ils firent tomber l'ostracisme sur Hyperbolus. Le peuple fut indigné qu'on eût ainsi flétri & déshonoré l'ostracisme par un sujet méprisable, & qui n'avoit aucune ressemblance avec tous le grands hommes qui avoient été condamnés à ce bannissement; le peuple à cette occasion l'abolit & y renonça pour toujours.

Platon poëte comique dit [g], sur le bannissement d'Hyperbolus par l'ostracisme :

Quoique ses mœurs aïent en vérité
Cela & pis justement mérité
Tant est que lui, personne de si vile
Condition, & de race servile,
N'en étoit pas digne : car inventé
Pour telles gens n'a l'ostracisme été.

Valére Maxime traite [h] l'ostracisme de démence publique, qui proscrivoit la vertu, & punissoit les services. Le même bannissement étoit en usage

[a] *Athen. liv. 13. c. 1. Diog. Laërt. in Socrat.*
[b] Οὐδὲ πότ' ἂν δίδυμα
Λέκτρ' ἐπαινέσω βροτῶν,
Οὐδ' ἀμφιμάτορας κόρους·
Ἔριν μὲν οἴκων
Δυσμενεῖς τε λύπας, &c.
[c] *Socrates, hist. ecclesiast. lib. 4. c. 31.*
[d] *Nicoph. Call. hist. ecclesiast. lib. 11. c. 33.*
[e] *Plutarch. in Aristid.*
[f] *Plutarch. in Aristid.*
[g] *Plutarque, vie d'Alcibiade, trad. d'Amyot.*
[h] Quid obest quin publica dementia sit existimanda, summo consensu maximas virtutes, quasi gravissima delicta punire, beneficiaque injuriis rependere? *Val. Maxim. lib. 5 cap. 3.*

en Créte & à [i] Ephéſe ; & il s'appelloit Pétaliſme chez les Syracuſains, où il ne duroit que cinq ans.

36. Des loix Romaines.

Les Romains eurent Pluſieurs ſortes de loix : les ordonnances de leurs rois, les loix qu'ils envoïérent chercher en Gréce, dont fut compoſée la loi des douze tables, les arrêts du Sénat, les déciſions des préteurs, les réponſes des juriſconſultes, les ordonnances des empereurs.

Une loi de Romulus permettoit au mari de tuer ſa femme, pour avoir bû du vin. Egnatius Metellus fit mourir la ſienne pour ce ſujet [k] : Sulpitius Gallus repudia la ſienne, pour être ſortie ſans voile ; & P. Sempronius repudia auſſi la ſienne, pour avoir aſſiſté à un ſpectacle à ſon inſçu. A Marſeille, & à Milet, le vin [l] étoit auſſi défendu aux femmes.

Par une autre loi de Romulus [m], une femme convaincuë d'adultére pouvoit être miſe à mort par ſon mari [n] ou par ſes parents. La peine de l'adultére en Egypte [o] étoit à l'égard des hommes, mille coups de fouet, à l'égard des femmes le nez coupé.

Tiraqueau [p], Bodin [q], & le juriſconſulte [r] Alexandre ont recueilli les loix des différentes nations ſur la punition de l'adultére.

Une loi de Numa [s] défendoit de faire aucunes funérailles à celui qui avoit été frappé du tonnerre. La loi [t] des douze tables défendoit d'enterrer ni de brûler les corps dans la ville. Cette même loi puniſſoit de mort [u] les calomnies atroces, les libelles injurieux, & toute eſpéce de ſatires, qui déchiroient la réputation.

Par une loi des douze tables, le débiteur qui ne pouvoit païer ſon créancier, lui étoit adjugé en perſonne : ce créancier pouvoit le faire mettre en priſon, en faire ſon eſclave, ou le vendre. S'il ſe trouvoit même pluſieurs créanciers [x], qui revendiquaſſent la perſonne de leur débiteur, il leur étoit permis par la loi de mettre ſon corps en piéces, & de le partager entr'eux. On pouvoit auſſi réduire à l'eſclavage [y], les fils & les petits-fils des débiteurs.

Cette loi qui cauſoit à Rome beaucoup d'empriſonnements, & qui étoit l'occaſion de pluſieurs émeutes, quoiqu'elle ne fût jamais exécutée dans toute ſa rigueur, fut abrogée à la requête de L. Pœtilius tribun du peuple, & il fut ordonné, que le créancier pourroit ſeulement exercer ſes droits ſur les biens & effets appartenants au débiteur. L'empereur Diocletien environ 700. ans après, confirma cette même loi Pœtilia, & elle s'obſerve parmi nous avec tant d'exa-

---

[i] Epheſii cum ſingularis modeſtiæ ac frugalitatis virum Hermodorum ejeciſſent, nemo, dixerunt, apud nos frugi ſit, nemo unus excellat, vel, ſit excellmerit, abeat. *Strab. ap. Cœl. Rhodig. lib. 4. cap. 25. Cic. Tuſc. lib. 5.*

[k] *Val. Max. lib. 6. c. 3.*

[l] *Cl. Ælian. variar. hiſt. lib. 2. c. 8.*

[m] Adulterii convictam vir & cognati, uti volent, necanto ; quod item lege Juliâ confirmatum eſt.

[n] *Il eſt traité de la puiſſance maritale & paternelle, dans Den. d'Halic. liv. 2.*

[o] *Diod. Sic. lib. 1.*

[p] *Tiraquell. in leg. connubial. 13. num. 6.*

[q] *Bodin, de la république, livre 1.*

[r] *Alex. ab. Alex. genial. divr. lib. 4. cap. 1.*

[s] Homo ſi fulmine occiſus eſit, juſta nulla fieri oportetо.

[t] In urbe ne ſepelito, neve urito.

[u] Si quis occentaſſit malum carmen, ſive condideſit, quod infamiam faxit, flagitiumque alteri, capital eſto.

[x] *Salmaſius, de modo uſurarum, cap. 18. & Cœl. Rhodig. lib. 12. cap. 20.*

[y] *Cœl. Rhodig. loc. citat.*

étitude [x], que ſi les débiteurs ſe ſoumettent dans les contrats qu'ils paſſent, à la contrainte par corps, ou qu'ils engagent, en quelque maniére que ce ſoit, leur liberté, hors des cas marqués par les ordonnances, le parlement caſſe & annulle ces conventions.

Par cette même loi des douze tables, le pére avoit droit de vie & de mort [a] ſur ſes enfants; il pouvoit les faire mourir, ou les vendre comme eſclaves. Le ſeul adouciſſement de cette loi étoit, que le fils aïant été vendu trois fois par ſon pére, devenoit ſon maître, & n'étoit plus ſoumis à la puiſſance paternelle. Ces Romains auſtéres regardoient chaque famille [b] comme une petite république, & le pére de famille, comme ſon magiſtrat particulier. Chez les Gaulois, la puiſſance paternelle [c] n'étoit pas moins étenduë que chez les Romains. Bodin dans ſon traité de la république, obſerve fort judicieuſement, que la plus grande ſource de la corruption publique eſt l'annéantiſſement de cette puiſſance paternelle, les enfants ne ſe croïant tout au plus obligés qu'à avoir un peu de reſpect pour leurs parents, & n'en aïant nulle crainte.

Les Moſcovites & les Chinois ont conſervé dans les derniers ſiécles cette coutume de vendre leurs enfants comme des eſclaves. En quelques provinces de la Chine, un pére qui a trop d'enfants les peut noïer après un cri public, s'il ne ſe préſente perſonne qui les veuille nourrir.

L'empereur Adrien ôta aux maîtres le droit de vie & de mort, qu'ils avoient eu juſqu'à ſon temps ſur leurs eſclaves.

Suivant la loi des douze tables, & les loix Porcia & Sempronia, aucun tribunal ne pouvoit condamner à mort ou au banniſſement un citoïen Romain [d], ſans le conſentement du peuple, dans l'aſſemblée générale, qu'on appelloit les grands Comices. Le pouvoir de vie & de mort, qu'avoit le dictateur, étoit la ſeule exception à cette loi.

Polybe [e] témoigne qu'un citoïen Romain accuſé d'un crime capital, pouvoit prévenir le jugement par un exil volontaire dans quelque ville voiſine. Tite Live dit ſur les procédures criminelles [f], qu'aucune nation n'avoit approuvé des jugements auſſi doux.

Il étoit défendu au dictateur par une ancienne loi [g], de monter à cheval à l'armée, ſans une permiſſion expreſſe du peuple, ſoit qu'on voulût qu'il reſtât à la tête de l'infanterie, ſoit afin que ce magiſtrat dont l'autorité étoit ſans bornes, parût au moins en cela avoir beſoin du peuple.

Les loix Romaines condamnérent le parricide à être enfermé dans un ſac de cuir, avec un ſerpent, un coq, & un chat, & à être jetté dans la mer dans la compagnie de ces bêtes enra-

[x] *Ordonn. de 1667. tit. 34.*

[a] Patrei endo filium, qui ex ſe, & matre familias natus eſt, vitæ necisque poteſtas eſtod, tamque in venondarier jous eſtod. Sei pater filiom ter venonduit, filius à patre leber eſtod *Leg. 12 tabular.*

[b] Majores noſtri domum noſtram pusillam eſſe rempublicam judicaverunt. *Sen. epiſt. 47.*

Quia utile eſt juventuti regi, impoſuimus ei quaſi domeſticos magiſtratus. *Sen.*

[c] *Cæſar. comment de bell. Gall. lib. 6.*

[d] De capite civis Romani, niſi maximo comitiatu ne ferunto.

[e] *Polyb lib. 6.*

[f] In aliis gloriari licet, nulli gentium mitiores placuiſſe pœnas. *Tit. Liv. libr.*

[g] *Plutarch in Fab. Max.*

gées. Solon [b] ne voulut établir aucune peine contre ce crime, dont il n'y avoit point eu d'exemple à Athénes, de peur qu'il ne parût moins le défendre, que le faire connoître.

27. Loix sur les Vols.

La peine du vol par les loix Romaines, étoit la restitution du double; & la peine de l'usure, la restitution du quadruple. Ainsi ces loix [c] punissoient l'usure, comme un crime une fois plus grand que le vol.

Chez les Egyptiens, ceux qui vouloient voler [k], faisoient inscrire leurs noms sur un registre public, & ils rapportoient tout ce qu'ils avoient pris dans un même endroit. Ceux qui avoient été volés, pouvoient donner un mémoire de ce qui avoit été pris, du lieu, & de l'heure & on le leur rendoit, en païant le quart de la valeur.

L'empereur Claude fit servir [l] en vaisselle de terre T. Vinius commandant d'une légion, pour toute punition d'avoir volé un vase d'or, au repas précédent.

L'empereur Alexandre Sévére défendit [m] par un cri public, à ceux qui se sentiroient coupables de larcin, de lui faire la révérence.

L'empereur Fréderic II. fit une loi qui condamnoit à mort quiconque voleroit cinq fois. Charles Quint dans ses constitutions criminelles ordonne la peine de mort pour un vol de pareille valeur, quoique l'argent fût devenu beaucoup plus commun du temps de Charles Quint.

Parmi nous, le vol n'est pas puni de mort, s'il n'est domestique, ou commis avec effraction, ou avec violence.

Césat dit dans ses commentaires, que chez les Allemands [n], le vol n'est par regardé comme honteux, lorsque le voleur le commet hors des limites de sa ville; & qu'il passe même pour un exercice propre à rendre la jeunesse plus active.

Le vol étoit regardé comme honnête [o] par plusieurs peuples. En l'isle de Samos [p], il étoit permis pendant la fête de Mercure.

28. Des poursuites criminelles.

Par le droit Romain, la poursuite des crimes appartenoit à tout citoïen, à qui il étoit permis de se rendre accusateur. Les poursuites auxquelles on se portoit, sans aucune haine particuliére, étoient fort estimées; car on les regardoit comme des marques de courage & de magnanimité; & on voïoit avec plaisir [q] les jeunes gens

---

[b] Cum interrogaretur Solon, cur nullam supplicium constituisset in eum, qui parentem necasset, respondit se neminem facturum putâsse: sapienter feciſse dicitur, cum de eo nihil sanxerit, quod antea commissum non erat, ne non tam prohiberé quam admonere videretur. *Cic. orat. pro Rosc. Amerin.*

Summâ enim prudentiâ altissimi viri & rerum naturæ peritissimi maluerunt, velut incredibile scelus & ultra audaciam positum præterire, quam dum vindicarent, ostendere fieri posse. *Sen. de clem. c. 23.*

[c] Majores nostri sic habuerunt, & ita in legibus posuerunt, furem dupli condemnari, fœneratorem quadrupli: quanto pejorem civem existimarent fœneratorem, quam furem hinc licet æstimare. *Cato, de re rustica, in præm.*

[k] *Diod. Sicil. lib. 1.*

[l] *Tac. histor. lib. 1.*

[m] *Lamprid. in Alex. Sever.*

[n] Latrocinia nullam habent infamiam, quæ extra fines cujusque civitatis fiunt, atque ea juventutis exercendæ, ac desidiæ minuendæ causâ fieri prædicant. *Cæsar. comment. de bell. Gall. lib. 6.*

[o] *Aristot. polit. lib. 1. cap. 3. Hom. Odyss. γ. v. 73. & Odyss. 1, v. 252. Thucydid. in init. Diod. Sic. lib. 1. Pompon. Mela, lib. 3. Tac. de morib. Germ. mor. Plutar. in Mario. Justin. lib. 43. Grot. de jure belli ac pac. lib. 2. c. 15. Ister in Paradoxis.*

[p] *Plutar. quæst. Græc. c. 55.*

[q] *Plutar. in Lucull.*

s'attacher à pourſuivre les méchants, comme les chiens généreux s'acharnent ſur les bêtes ſauvages.

Suivant nos loix, la vengeance réſide dans le ſeul procureur général du roi: il n'appartient qu'à lui de pourſuivre la punition des criminels; & le particulier, qui a reçû quelque tort, ne peut demander en juſtice que ſes dommages & interêts.

A Rome les juges des affaires criminelles prononçoient ſeulement, que l'accuſé étoit convaincu, ou ne l'étoit pas: ils ne ſtatuoient rien ſur la peine, la loi devoit la contenir expreſſément, & il falloit que les coupables la ſubiſſent telle qu'elle étoit écrite dans la loi. Ainſi les juges Romains n'étoient proprement que comme les jurés d'Angleterre, qui ne connoiſſent que du fait, c'eſt-à-dire, qui n'ont d'autre juriſdiction, que celle de prononcer, que l'accuſé a commis, ou non, le crime dont on l'accuſe.

S. Ambroiſe obtint de Théodoſe que l'exécution des criminels ſeroit différée de trente jours: ſuivant nos uſages, le criminel condamné à mort doit être exécuté le jour même, qu'il a entendu la lecture du jugement qui le condamne.

29. Différentes loix concernant les mariages.

Les loix Romaines [r] obligent le mari de reconnoître l'enfant que ſa femme a mis au monde. Il y a néanmoins des exceptions dans ces mêmes loix. Si le mari aïant été abſent pendant pluſieurs années, trouvoit dans ſa maiſon un fils d'un an, ou ſi dans le temps que cet enfant avoit été conçu, le mari étoit ſi malade, qu'il lui fut impoſſible de devenir pére, il n'étoit pas obligé de le reconnoître.

En Angleterre pour que le mari puiſſe déſavouer l'enfant [s], il faut qu'il ait été abſent de l'iſle.

Les cenſeurs Camille & Poſthumius [t] établirent des loix contre ceux qui avoient vieilli ſans ſe marier. Lorſque le cenſeur renouvelloit le dénombrement, & que chaque citoïen venoit à ſon tribunal, faire ſa déclaration, ce magiſtrat lui demandoit [u], s'il étoit marié: & celui qui ne l'étoit pas [x] païoit une amende.

Le duc de Brunſwich Wolfembutel a abrogé depuis peu une loi, ſuivant laquelle le prince ſuccédoit à tous les biens des mâles qui mouroient, ſans avoir été mariés, à quelque dégré qu'ils laiſſaſſent des héritiers.

Platon [y] ordonne que le citoïen ſe marie au plus tard, à 35. ans, ſous peine d'infamie & d'amende. Dans le ſixiéme livre des loix, il demande comme une qualité néceſſaire au magiſtrat, qu'il ſoit marié, & qu'il ait des enfants: en quoi Platon n'eſt pas d'accord avec

---

[r] Pater is eſt quem nuptiæ demonſtrant.

Filium eum definimus, qui ex viro & uxore ejus naſcitur. Sed etſi fingamus ab ſuiſſe maritû, verbi gratiâ per decennium rurſus anniculum inveniſſe in domo ſuâ, placet nobis Juliani ſententia, hunc non eſſe mariti filium. Non tamen ferendum Julianus ait, eum qui cum uxore ſuâ aſſidue moratus nolit filium agnoſcere, quaſi non ſuum; ſed mihi videtur, quod & Scævola probat, ſi conſtet maritum aliquamdiu cum uxore ſuâ non concubiſſe, infirmitate interveniente, vel aliâ cauſâ, vel ſi illâ valetudine pater familias fuit, ut generare non poſſet, hunc qui in domo natus eſt, licet vicinis ſcientibus, filium non eſſe. *Leg. 6. ff. de his qui ſui, vel alieni juris ſunt.*

[s] *Puffendorf, du droit de la nature & des gens, liv. 6. ch. 1. §. 10.*

[t] *Val. Max. lib. 2. c. 9.*

[u] *La formule de cette interrogation du cenſeur étoit*: Et tu ex animi tui ſententiâ uxorem habes, liberûm quærendorum cauſâ?

[x] *Cette amende s'appelloit, æs uxorium.*

[y] *Plat. de legib. lib. 4.*

lui même, puiſqu'il établit la communauté des femmes & des enfants dans ſa republique.

La communauté des femmes a été approuvée par Diogéne le Cynique par les Stoïciens Zénon & Chryſippe; elle a été introduite par pluſieurs hérétiques, comme les Nicolaïtes; les Carpocratiens, les Gnoſtiques: elle a été pratiquée chez pluſieurs nations[z], des Scythes, des Maſſagétes, des Arabes, des Troglodites, des Nomades, & autres.

Chez les Iroquois[a] la polygamie n'eſt pas permiſe aux hommes, mais les femmes ont pluſieurs maris. En Angleterre[b], les femmes avoient anciennement pluſieurs maris.

Les femmes étoient [c] communes chez les Auſſes, & quand les enfants élevés par leurs méres étoient devenus aſſez forts, pour marcher touts ſeuls, on les menoit dans une aſſemblée générale des citoïens, & le prémier à qui ils s'adreſſoient, étoit réputé leur pére.

Strabon[d] rapporte que parmi les Médes, on regardoit une femme comme aſſez mal pourvûë, quand elle n'avoit que cinq maris: qu'en Arabie[e] touts les hommes d'une même famille n'avoient qu'une femme entr'eux; ce que Céſar a auſſi remarqué [f] des Anglois.

La polygamie a été permiſe chez les Juifs, les Indiens, les Thraces, les Egyptiens, les Ethiopiens, les Perſes, les Parthes, les Numides, les Allemands. Elle eſt en uſage chez touts les ſectateurs de la loi du faux prophéte Mahomet.

Les Romaines[g] paroiſſoient acheter leurs maris: elles apportoient trois piéces de monnoie, l'une à la main, qu'elles donnoient à leurs maris; l'autre au pié, qu'elles conſacroient aux dieux Lares; & la troiſiéme dans un petit ſac, qu'elles devoient laiſſer après un certain temps dans la place publique.

La liberté du divorce étoit réciproque [h] à Rome: mais il s'y paſſa plus de cinq cents ans [i] ſans qu'il y en eût un ſeul exemple. Du divorce.

L'hiſtorien Joſeph[k] regarde comme une choſe extraordinaire, que Salomé eût répudié ſon mari Coſtobare.

Le divorce étoit uſité parmi les anciens François. Marculphe en a conſervé la formule. Les époux convenoient de ſe ſéparer & de ſe laiſſer l'un à l'autre la liberté d'entrer dans un monaſtére ou de ſe remarier, ſans que l'une des parties pût s'y oppoſer, ſous peine d'une livre d'or d'amende.

La loi Papia Poppæa défendoit le mariage[l] aux perſonnes qui avoient paſſé ſoixante ans.

Les

---

[z] *Diod. Sic. lib. 3. Plin. lib. 5. c. 8. Hérodot. Melp.*

[a] *Le P. Lafiteau, mœurs des Sauvag. Améric. compar. t. 1.*

[b] *Tiraq. in leg. connubial. 7. Cæſar. comment. de bell. lib. 5.*

[c] *Hérodot. Melpom.*

[d] *Strab. lib. 11.*

[e] *Id. lib. 16.*

[f] *Cæſ. comment. de bell. Gall. lib 5.*

[g] Nubentes ex veteri lege Romanâ aſſes tres ad mari tum venientes afferre ſolebant, atque unum quem manu tenebant, tamquam emendi cauſâ, marito dare; alium quem in pede habebant, in foco larium ponere; tertium in ſacciperionequem in compito vicinali, certo tempore ſolebant reſignare.

[h] Sei vir aut molier alter alteri nontiom miſeit, divortiom eſtod. *Leg. 12. tabular.*

[i] *Den. d'Halicarn. liv. 2.*

[k] *Joſeph. antiq. liv. 15. c. 11.*

[l] *Tiraquell. in leg. connub. 6. num. 20.* Quarè apud poëtas ſalaciſſimus Jupiter deſiit liberos tollere? utrùm ſexagenarius factus, & ei lex Papia fibulam impoſuit? *Sen. ap Lactant. inſtit. lib. 1. c. 16.*

11. Des mariages incestueux.

Les mariages incestueux étoient autorisés par les loix[m] chez les Perses & chez les Egyptiens: Théodoret rapporte qu'ils étoient encore en usage de son temps chez les Perses.

Cambyse amoureux de Méroé sa sœur [n], consulta les mages, pour sçavoir si la loi permettoit d'épouser sa sœur. Ces lâches conseillers répondirent, qu'aucune loi ne s'expliquoit sur cet article, mais que suivant la loi, le monarque pouvoit tout ce qu'il vouloit. Ce fut l'origine des mariages incestueux chez les Perses. Cet excés alla si loin parmi les sectateurs de Zoroastre, que dans la tribu sacerdotale, ceux qui étoient nés du mariage d'un fils avec sa mére, qui est le plus infame de tous les incestes, étoient régardés comme les plus dignes d'être élevés aux plus éminentes dignités du sacerdoce.

Artarxerxés épousa [o] deux de ses filles. Les rois d'Egypte épousoient leurs sœurs & leurs filles. Ptolémée Physcon répudia Cléopatre sa sœur, pour épouser Cléopatre sa fille. Denys l'ancien tyran de Syracuse donna ses deux filles en mariage a ses deux fils.

Les mariages incestueux étoient en usage à Athénes. Cimon fils de Militiade [p], qui étoit le prémier homme de état par les victoires de son pére, & par les siennes propres, épousa sa sœur, suivant qu'il étoit permis par la loi, & assez souvent pratiqué dans les familles Athéniennes.

Le roi de Siam, qui regnoit dans le temps [q] que la Loubére a écrit la relation de son voiage, avoit épousé sa sœur. Les Arabes, les peuples du Perou épousoient [r] aussi leurs méres. Solon, Platon, Lycurgue, Zénon, & Chrysippe ont approuvé ces mariages.

12. Précautions contre la multiplication des citoïens.

Aristote [s] est dans le même sentiment que Minos & que Lycurgue, pour empêcher la multiplication trop grande des citoïens. Il est d'avis qu'on établisse une loi qui défende de nourrir aucun enfant imparfait ou mutilé de ses membres; que la même loi limite le nombre d'enfans qu'il sera permis à chaque citoïen d'élever, & qu'on fasse ensuite avorter les femmes, lorsque ce nombre sera rempli.

13. Loix contre les mandiants.

Il y a des loix des empereurs Arcadius, Honorius, Théodose, & Justinien, qui autorisent [t] les particuliers à arrêter les mandiants valides, pour en faire des esclaves, ou au moins des laboureurs.

Platon [u] défendoit de souffrir aucun mandiant. Charlemagne [x] a fait une loi contre les mandiants & les vagabonds, qui obligeoit chaque ville à nourrir ses pauvres, avec défenses expresses de rien donner à ceux qui

[m] *Sext. Empir. Pyrrhon. hypotyp. lib.* 1. *c.* 14. *Grot de jure belli ac pac. lib.* 1. *c.* 1. *not. in* §. 12.

[n] *Prideaux. hist. des Juifs, part.* 1. *liv* 4. *Jurieu, des dogmes & des cultes, p.* 158.

[o] *Plutarch. in Artax.*

[p] Neque enim Cimoni turpe fuit, Athenienſium ſummo viro, ſororem germanam habere in matrimonio, quippe cùm cives ejus eodem uterentur inſtituto. *Corn. Nep. in proœm.*

[q] *La Loubére, du royaume de Siam.*

[r] .... gentes eſſe feruntur,

In quibus & nato genitrix, & nata parenti
Jungitur, & pietas geminato creſcit amore. *Ovid.*

[s] *Ariſtot. politic. lib.* 2. *& lib.* 7.

[t] Ut mendicus validus fiat ſervus ejus, qui detinet inertiam, vel ſaltem colonus.

[u] Πτωχὸς μηδεὶς ἐμπίπτῃ ἐν τῇ πόλει μὴ γιγνέσθω *Plat. de legib. lib.* 11.

[x] Mendici per regionem vagari non permittantur: ſuos quæque civitas paupere alito, illiſque niſi manibus operentur, quicquam dato,

refuſoient de travailler, étant capables de le faire.

34. Egards des anciens pour le bœuf.

Columella [y], & Varron [z] témoignent que les anciens Romains regardoient le bœuf comme le compagnon des travaux de l'homme; & qu'ils avoient tant d'égard pour cet animal, que ce n'étoit pas un moindre crime de le tuer, que de tuer un citoïen. Dans l'Attique & dans le Peloponnéſe le bœuf n'étoit pas moins conſidéré.

Après le ſacrifice des Athéniens [a] à Jupiter Polieüs, le prêtre qui avoit aſſommé le bœuf d'un coup de hache, prenoit la fuite, & les aſſiſtants aſſignoient la hache en jugement.

Les Egyptiens [b] enterroient les bœufs, laiſſant ſortir hors de terre une corne, ou quelquefois toutes les deux, pour marque qu'il y avoit un bœuf enterré en cet endroit. Des navires venoient de temps en temps emporter les os de ces bœufs, pour les mettre tous enſemble dans l'iſle appellée Proſopis. Les vaches étoient jettées dans la riviére.

35. Des adoptions.

A Rome & à [c] Florence, les nobles paſſoient par adoption dans les familles plébeïennes, pour pouvoir poſſéder certaines charges affectées au peuple. On a remarqué deux exemples d'adoptions ſinguliéres, le prémier d'Auguſte, qui adoptat Livie, & en fit en même temps ſa femme & ſa fille; & le ſecond de Marie Stuart reine douairiére de France, & reine d'Ecoſſe, qui adopta Jacques Hamilton pour ſon pére: choſe inoüie juſqu'alors.

Les loix Romaines [b] qui défendoient le jeu, permettoient les gageures. 36. Jeu défendu.

La loi Cincia, ainſi nommée de ſon auteur M. Cincius tribun du peuple, défendoit aux avocats de recevoir aucun païement [e], ni même aucun don. 37. De la loi Cincia.

En 1608. le duc de Pinei s'étant plaint au parlement de ce qu'un avocat lui avoit demandé 1500. écus pour plaider ſa cauſe, la cour ordonna, que conformément à l'article 161. de l'ordonnance de Blois, les avocats marqueroient au bas de leurs écritures, ce qu'ils auroient reçû pour leurs honoraires, ou qu'ils donneroient un certificat de la ſomme qui leur auroit été païée pour leurs plaidoïés. Cet arrêt parut aux avocats bleſſer la délicateſſe de leur profeſſion: ils s'abſtinrent d'un commun accord de venir plaider; & le parlement approuva tacitement, qu'ils continuaſſent l'ancien uſage d'exercer leur profeſſion en apparence gratuitement, ſans les aſſujétir à donner des reçûs de ce qui leur ſeroit païé par les plaideurs.

Harménopule [f] dit que Juſtinien pour compoſer ſes conſtitutions, qu'on 38. Avarice de Tribonien.

---

[y] Bovis tanta fuit apud antiquos veneratio, ut tam capitale eſſet bovem occidere, quàm civem. *Colum. lib. 6. in procem.*

[z] Hic ſocius hominum in ruſtico opere, & Cereris miniſter. Ab hoc antiqui manus ità abſtinere voluerunt, ut capite ſanxerint, ſi quis occidiſſet. Quâ in re teſtis Attica, teſtis Peloponneſus. *Varr. de re ruſtic. lib. 2. c. 5.*

On peut joindre à ces témoignages celui de Pline, lib. 8. c. 45. de Valére Maxime, lib. 8. c. 1. d'Elien, hiſtoire des animaux, liv. 12. c. 34. de Stobbée, ſermon. 42.

[a] *Pauſan. in Attic.*

[b] *Hérodot. Euterp.*

[c] *Machiav. iſtor. Fiorent. lib. 3. & 5.*

[d] *Digeſt. lib. 19. tit. 5. de præſcriptis verbis, leg. 17. & lib. 11. tit. 5. de aleatoribus, leg. 3.*

[e] Jurare jubebantur nihil ſe ob advocationem cuiquam dediſſe, promiſiſſe, caviſſe. His enim verbis & vænire advocationes & emi vetabantur. *Plin. lib. 5. epiſt. ult.*

[f] *Harmenop. lib. 1. tit. 1. Les loix civiles dans leur ordre naturel, par Daumat, liv. 5 tit. 3. §. 1.*

appelle novelles, ſe ſervit du miniſtére Tribonien, homme rempli de ſubtilité & d'avarice: que ce juriſconſulte prenoit de l'argent de ceux, qui lui donnoient occaſion de faire ces loix, & qu'il les tournoit & changeoit à leur gré, uſant d'expreſſions obſcures, difficiles, ambigues & qui puſſent ſe rapporter à divers ſens.

39. Les leçons du droit écrit défenduës & diſcontinuées.

Le pape Honoré III défendit à l'univerſité de Paris d'enſeigner le droit Romain, quoique ce pape n'eût aucun droit de faire une pareille défenſe, ſuivant qu'il a été obſervé par Charles Dumoulin: l'univerſité cependant obéit à ces défenſes, & les leçons du droit écrit furent long-temps diſcontinuées. L'intention de ce pape étoit de reduire [g] toutes les loix au droit canon & aux décretales.

40. Des loix agraires.

C. Licinus Stolo [h] tribun du peuple fit paſſer une loi, par laquelle il étoit défendu de poſſéder plus de cinq cents arpents de terre. Cette loi fut célébre ſous le nom de la loi Licinia. L'auteur de la loi fut condamné lui-même à une amende de cinq cents livres d'argent, pour avoir éludé ſa propre loi, en émancipant ſon fils afin de poſſéder ſous ſon nom un plus grand nombre d'arpents de terre, qu'il n'étoit permis par la loi.

C'étoit un moïen de gagner les bonnes graces du peuple de Rome, que de remettre de temps en temps ſur le tapis les loix agraires [i], qui tendoient à la diſtribution & au partage des fonds de terre; ſoit en retranchant les poſſeſſions trop étenduës & les richeſſes exceſſives en fond, de certains citoïens, ſoit par les répartitions qui ſe faiſoient entre les citoïens pauvres, des terres nouvellement acquiſes par la république, à titre de conquête, ou autrement. Ces loix ont toujours été des cauſes de troubles [k], & toujours ſuſpectes à la liberté.

41. Des loix ſomptuaires.

Il y a eu à Rome pluſieurs loix établies en différents temps pour contenir le luxe. Ces loix qui régloient les dépenſes des citoïens, étoient nommées loix ſomptuaires. La loi Oppia fut la prémiére de ces loix. Elle contenoit deux diſpoſitions: par la prémiére, il étoit défendu à toutes les femmes de porter des étoffes de différentes couleurs, & des ornements d'or, qui excédaſſent le poids d'une demie once: par la ſeconde, l'uſage des caroſſes étoit interdit, à moins que ce ne fût pour aſſiſter à une cérémonie publique, ou pour un voïage éloigné au moins d'une demie lieuë de leur demeure. Les dames conſpirérent entr'elles [l] de ne plus faire d'enfants, juſqu'à ce qu'elles euſſent obtenu la révocation de cette loi, qui fut abrogée malgré le diſcours grave & ſévére de Caton l'ancien dans le ſénat [m], vingt ans après que cette loi eut été renduë.

La loi Orchia régloit le nombre des convives, qui pouvoient être aſſemblés en un feſtin [n]. Elle eut pour auteur Orchius tribun du peuple, qui le fit paſſer du conſentement du ſénat, trois ans après la cenſure de l'ancien

[g] *Abrégé de Mézerai, ſur l'année* 1219.

[h] Eodem anno C. Licinius Stolo à M. Popilio Lænate, fuit lege decem millibus æris eſt damnatus, quod mille jugerum agri cum filio poſſideret, emancipandoque filium fraudem legi feciſſe. *Tit. Liv. lib.* 8.

[i] *Plutarch. in Gracch. Machiav. de diſcorſ. lib.* 1 *c.* 37.

[k] *Tit. Liv. lib.* 2. *Dionyſ. Halic. lib.* 10.

[l] *Plutar. quæſt. Rom. c.* 36.

[m] *Tit. Liv. lib.* 34.

[n] *Macrob. Saturnal. lib.* 2. *c.* 13. *Alex. ab Alex. genial. dier. lib.* 3. *c.* 11.

Caton. La loi Fannia fut renduë vingt-deux ans après, l'an de Rome 588. Cete loi régloit la dépenſe qui pouvoit être faite pour chaque repas. La loi Didia dix-huit ans après, étendit à toute l'Italie les diſpoſitions de la loi Fannia. La loi Licinia qui eut pour auteur Licinius Craſſus, ne fit que renouveller & confirmer la loi Fannia; ajoutant ſeulement quelque détail ſur les mets qu'il étoit permis de ſervir à chaque repas. La loi Cornelia, qui fut établie par le dictateur Cornelius Sylla, avoit plûtôt pour objet de taxer le prix des vivres, que de régler ou de diminuer la dépenſe.

La loi Fannia défendoit de dépenſer à chaque feſtin plus de cent aſſes, qui revenoient à cinquante ſols de notre monnoie. Pline aſſure [o] qu'en vertu de cette même loi, la bonne chére des Romains ſe bornoit à une poule commune. Une poule graſſe paſſoit pour un mets trop exquis. Cependant, continuë Pline, la ſenſualité n'y perdit rien. On fit ſervir des chapons engraiſſés avec des pates détrempées dans le lait, ſous prétexte que cette ſorte de volaille n'étoit pas compriſe dans les termes de la loi. Les plus ſenſuels trouvérent leur avantage à ſe perſuader, que le légiſlateur, par le mot dont il s'étoit ſervi, n'avoit exclus que les poulardes.

Caton l'ancien ſe plaignit des commencemens du luxe, en diſant, Qu'il étoit bien difficile de préſerver des déſordres une ville, où l'on vendoit un poiſſon plus cher qu'un bœuf. Etant queſteur de l'armée d'Afrique commandée par Scipion, il fit des remontrances à ce général ſur ſes largeſſes aux ſoldats, & ſur ſa dépenſe. Scipion dont toutes les vûës ne tendoient qu'à la gloire, lui répondit, Qu'il devoit rendre compte à la republique, non des ſommes qu'il auroit dépenſées, mais des ſervices qu'il auroit rendus.

Un danger preſque imperceptible ne pût échapper aux vûës ſévéres de Caton. Il accuſa Scipion dans le ſénat au retour d'Afrique. Dans une autre occaſion Fabius Maximus, & Caton firent envoïer à l'armée des commiſſaires, pour examiner la conduite de Scipion; mais il rapportérent au ſénat, que la magnificence, & l'affabilité de ce général ne diminuoient rien de ſon attention, & même de ſa ſévérité ſur la diſcipline militaire.

Scipion par des vertus trop aimables commençoit à jetter dans les eſprits les premiéres ſemences de corruption, dont il étoit exempt lui-même.

Selon Aulu-Gelle [p], par un des articles de la loi Fannia, il fut défendu à touts les citoïens d'emploïer à leur uſage au-delà du poids de cent livres en vaiſſelle d'argent.

P. Cornelius Rufinus qui avoit été dictateur, & deux fois conſul, fut chaſſé du ſénat, parce qu'on trouva chez lui un peu plus de quinze marcs de vaiſſelle d'argent. La punition de Cornelius Rufinus fit tomber cette branche de la maiſon Cornélienne dans l'obſcurité, juſqu'à ce que Cornelius Sylla [q], le ſixiéme deſcendant de Rufinus, en releva la dignité après deux cents ans, & en augmenta même beaucoup l'éclat.

Il étoit ordonné par une des loix ſomptuaires de manger [r], dans un en-

[o] *Plin. lib. 10. c. 50. Hiſt. Rom. des PP. Catrou & Rouillé, t. 12. pag. 277. not. 2.*

[p] *Aul. Gell. lib. 2. c. 24.*

[q] *Velleius Paterculus dit de Sylla, que la nobleſſe de ſa famille avoit ſouffert une longue interruption: Cùm familiæ ejus claritudo intermiſſa eſſet.*

[r] Imperatum eſt, ut parentibus jamis prandia ſiretur. *Macrob.*

droit de la maiſon expoſé en vûë ; de peur que dans le ſecret on ne contrevînt aux réglements.

Malgré ces précautions, ils furent mal obſervés. Le luxe ſéduiſit & charma les eſprits ; il excita les guerres civiles, cauſa la perte de la république : & vengea l'univers [s] des armes Romaines.

Lucullus avoit pluſieurs ſallons à chacun deſquels il donna le nom d'une divinité. [t] Ce nom étoit pour ſon maître d'hôtel le ſignal de la dépenſe qu'il vouloit faire : & cette dépenſe étoit exceſſive. Surpris un jour par Pompée & par Cicéron, il dit ſeulement à un de ſes gens, en leur préſence, qu'il ſouperoit dans Apollon. Chaque ſalle avoit ſon ſervice particulier, & quelque diſtinction dans tout le reſte de l'appareil. Les ſoupers qu'il faiſoit dans la ſalle d'Appollon, étoient reglés à 50000. drachmes, ou à 5000. livres de notre monnoïe : enſorte que Pompée voïant cette prodigieuſe dépenſe, fut extrêmément ſurpris de la promtitude & de la magnificence avec laquelle un repas ſi ſomptueux avoit été ſervi. Q. Ælius Tubero appelloit Lucullus un Xerxés en robbe. Cette dépenſe fut effacée depuis par celles des empereurs. Héliogabale faiſoit mettre ſur table dans un ſeul repas [u] juſqu'à vingt-deux ſervices.

La loi Cornelia [x] fixoit la dépenſe des funérailles. La loi des douze tables avoit défendu d'y porter pluſieurs lits [y] de parade, & d'y emploïer de l'or en aucune maniére. La loi contenoit cette exception remarquable [z] à moins qu'il n'y eût dans la bouche du défunt quelque dent attachée avec des filets d'or.

Solon défendit [a] d'emploïer à la conſtruction des tombeaux un plus grand travail, que celui de dix hommes pendant trois jours : & Platon dans le douziéme livre des loix, défend d'y emploïer plus d'ouvrage [b], que cinq hommes n'en peuvent faire en cinq jours.

Une loi de Lycurgue ordonnoit [c] que les planchers des maiſons fuſſent faits avec la cognée ſeulement, & les portes avec la ſcie, ſans le ſecours d'aucun autre inſtrument.

L'exemple eſt plus puiſſant contre le luxe, que toutes les ordonnances. Que les rois, dit Montagne [d], » commencent à quitter ces dépenſes, » ce ſera fait dans un mois, ſans édit » & ſans ordonnance : nous irons touts » après. La loi devroit dire au rebours, que le cramoiſi, & l'orfévrerie eſt défenduë à toute eſpéce de » gens, ſauf aux bataleurs, & aux » courtiſannes. De pareille invention » corrigea Zaleuchus les mœurs corrompuës des Locriens : ſes ordon- »

[s] ... ſævior urbi
Luxuria incubuit, victumque ulciſcitur orbem. *Juven.*

[t] *Plutarch. in Lucull.*

[u] Exhibuit aliquandò tale convivium ut haberet viginti duo fercula ingentium epularum. *Lamprid. in Heliog.*

[x] *Paul. Manut. de leg. Romanis, c. 16.*

[y] Pluſa ſopera unei nei facito, neive pluſes lectos endoſerto *pour* inſerto.)

[z] Auſom in ſonere nei addito : aſt quoi auſo denteis vinctei ſient, im-cum ole ſepelire urereve ſe fraude liceto.

[a] *Cœl. Rhodig. lib. 17. c. 20.*

[b] Lege Soſonis ſanctum eſt, ne quis ſepulcrum faceret operoſius, quàm quod decem homines effecerint triduo, neque id opere textorio exornari, nec Hermas, quos vocant, licebat imponi. Plato extrui vetat ſepulcrum altius, quàm quod quinque diebus abſolverint, nec è lapide excitari plus, nec imponi, quàm quod capiat laudem mortui inciſam quatuor heroïcis verſibus. *Cic. de leg. lib. 2.*

[c] *Plutar. in Lycurg.*

[d] *Eſſais de Montagne, liv. 1 c. 43. Ces loix de Zaleuque citées par Montagne, ſont rapportées par Diodore de Sicile livre douziéme.*

„ nances étoient telles: que la femme
„ de condition libre ne puiſſe mener
„ avec elle plus d'une chambriére ;
„ ſinon lorſqu'elle ſera yvre ; ni ne
„ puiſſe jamais ſortir hors de la ville
„ de nuit ni porter joïaux d'or à l'en-
„ tour de ſa perſonne, ni robe enri-
„ chie de broderie, ſi elle n'eſt fem-
„ me publique ; que ſauf les ruſiens,
„ à homme ne ſoit permis porter en
„ ſon doigt anneau d'or ; ni robes
„ délicates ; comme ſont celles des
„ draps tiſſus en la ville de Milet. Et
„ ainſi par ces exceptions honteuſes,
„ il divertiſſoit ingénieuſement ſes ci-
„ toïens des ſuperfluités & délices perni-
„ cieuſes. „ Le légiſlateur doit prendre garde néanmoins que ces exceptions ne ſemblent autoriſer quelques crimes.

Nous avons parmi nous des loix ſomptuaires très anciennes. Charlemagne par une ordonnance de l'an 808. inſérée dans ſes capitulaires, défend à toute perſonne de vendre ou d'acheter un ſaïon double plus cher que vingt ſols, & le ſimple plus de dix ſols. Le ſol d'alors revient [e] à quarante ſix ſols de la monnoie dont nous nous ſervons aujourd'hui.

Le moine de S. Gal, rapporte que ce monarque voïant un jour ſes courtiſans parés de pelleteries très chéres, qui étoient fort à la mode en ce temps-là, les mena à la chaſſe dans un païs très fouré & par un temps fort pluvieux. Ce que les bois avoient épargné, ne pût échapper à la pluïe ; & Charlemagne au lieu de laiſſer le temps à ſes courtiſans d'aller changer, eut la malice de les faire approcher du feu, ſous prétexte de faire mieux ſécher leurs habits, mais en effet pour achever de les perdre.

Vers l'an 1190. Philippe Auguſte interdit tout uſage d'écarlate, de peaux de vair, d'hermine, & de gris. Par une ordonnance de Philippe le bel, vers l'an 1294. nul bourgeois ou bourgeoiſe ne portera vert, ni gris, ni hermine, ni or, ni pierres prétieuſes. Les bourgeois qui auront la valeur de 2000. livres & au-deſſus, ne pourront s'habiller d'étoffes, qui paſſent douze ſols ſix deniers l'aune, & leurs femmes ſeize ſols au plus, les bourgeois moins riches d'étoffes qui paſſent dix ſols, & leurs femmes, douze ſols l'aune. Au lieu que les prélats & les barons pouvoient ſe ſervir d'étoffes de la valeur de vingt-cinq ſols, le ſol d'alors évalué à onze ſols quatre deniers, & la livre entre onze & douze livres.

On trouve dans les regiſtres de la chambre des comptes un article de vingt ſols, pour deux manches neuves dont on rajuſta un vieux pourpoint de Louis XI.

Les vêtements d'or ou d'argent & de ſoïe aïant ſuccédé aux riches fourures, dont l'uſage qui étoit encore à la mode ſous Philippe le bel, s'abolit inſenſiblement. Charles VIII. par édit du 17. Décembre 1485. défendit l'uſage des draps d'or, d'argent & de ſoïe, exceptant néanmoins les nobles quant à l'uſage de la ſoïe. Cet édit a été ſuivi de pluſieurs ordonnances ſomptuaires [f] de François I. du 8. Décembre 1543. d'Henri II. du 19. Mai 1547. & 12. Juillet 1549. qui ont défendu ſuivant les temps, certains excès de luxe.

Dans l'Ordonnance de François I. du 8. Décembre 1543. qui défendoit à touts princes, ſeigneurs, gentilshommes, & touts autres ſujets du roi de quelque état & qualité qu'ils fuſſent de ſe vêtir d'aucun drap ou toile d'or ou d'argent, & d'uſer de toute brode-

[e] *Le Blanc, ſr. des monnoïes.*

[f] *Fontanon, t. 1. liv. 5. tit. 12.*

derie, passements d'or ou d'argent, velours ou autres étoffes de soie barrées d'or ou d'argent, les deux princes enfants de France étoient seuls exceptés. L'ordonnance portoit à peine de mille écus d'or sol d'amende, de confiscation, & d'être puni comme infracteur des ordonnances. Cette amende revient à plus de sept mille livres de notre monnoie.

On regarda comme une grande magnificence une paire de bas de soie, qu'Henri II. avoit aux nôces de sa sœur avec le duc de Savoye.

Dans les doutes proposés au roi par le parlement en 1550. sur l'interprétation de l'ordonnance de 1549. l'article sixiéme porte : „ Si sous le mot „ de gentilshommes, les gens de justice „ de robbe longue, qui sont gentils„ hommes, y sont compris? comme aus„ si les offices de conseillers de la cour, „ secretaires du roi & autres ennoblis„ sent les personnes quant à l'obser„ vance de cet édit, encore que d'ail„ leurs ils ne soient nobles? „ La réponse du roi déclare, que les gens de robbe, qui sont gentilshommes pourront, porter soie sur soie, & en user ainsi que les autres gentilshommes, & que les secretaires du roi en pourront porter comme nobles.

Par lettres patentes de Charles IX. du 15. Février 1573. régistrées en parlement le 12. Mars suivant, portant réglements [g] pour les habits de différentes conditions; S.M. veut que les secretaires de sa maison puissent porter soie, ainsi que les autres gentilshommes tant d'épée que de robbe longue.

En 1617. Louis XIII. défendit [h] à toute personne de porter sur ses habits, ni or, ni argent, ni perles, ni pierreries, & de dorer les carosses, sous peine d'une grosse amende: ce qui fut observé très réguliérement, parce que le roi en donna l'exemple.

Les trois prémiers carosses ont été celui de la reine Catherine de Médicis, celui de Dianne duchesse d'Engoulesme, & celui de Christophle de Thou prémier président qui ne s'en servoit, que parce qu'il avoit la goute.

Le Maître prémier président du parlement, sous le régne d'Henri II. stipula & exigea [i] par un bail passé avec les fermiers de sa terre près Paris, qu'aux veilles des quatre bonnes fêtes de l'année, & au temps des vendanges, ils seroient tenus de lui amener une charrette couverte avec de bonne paille fraîche dedans, pour y asseoir Marie Sapin sa femme, & sa fille Géneviéve, comme aussi de lui amener un ânon ou une ânesse pour monture de leur chambriére; pendant que lui prémier président marcheroit devant sur sa meule, accompagné de son clerc, qui iroit à pié à ses côtés.

Nos loix somptuaires contiennent plusieurs dispositions sur la dépense de la table. On trouve une ancienne ordonnance de Philippe le hardi [k], renduë dans son lit de justice tenu à Paris en son parlement de l'année 1279. qui fait défenses à touts les sujets du roi d'avoir avec le potage au-delà de deux plats, avec un plat d'entremets.

La même défense fut réitérée aux gens d'église, dans un concile de

---

[g] *Histoire de la chancellerie*, t. 1. p. 175.

[h] *Mercure françois*, t. 5. ann. 1617. p. 87.

[i] *Bayl. remarq. sur Virgil.*

[k] Statutum fuit in parlamento Parisiis à domino rege Philippo, & ejus Baronibus, quod nullus posset dare in suo convivio cum potagio præter duo fercula, cum quodam interferculo: & fuit pœna apposita contra omnes super hoc delinquentes. *Le P. Labbe dans la chronique de Rouen.*

Reims [*l*] tenu en 1304.

Une ordonnance de Charles IX. en 1563. porte qu'en quelques nôces, feſtins, ou tables particuliéres, que ce puiſſe être [*m*], il n'y aura au plus que ſix plats, & dans chaque plat une ſeule ſorte de viande.

Par les réglements des 24. Mars 1672. & 1. Avril 1705. Louis XIV. défend aux lieutenants généraux de ſes armées, & autres officiers qui tiendront table, d'y faire ſervir autre choſe, que du potage & du roti, avec des entrées & entremets, qui ne ſeront que de groſſes viandes; ſans qu'il y ait aucune aſſiete volante, ni hors d'œuvre.

Par édit du mois d'Avril 1700. le feu roi régla la quantité d'or & d'argent, qui pourroit être emploïée en vaiſſelle, habits, meubles, équipages, & autres uſages.

48. Ordonnance ſur les comptables.

Les ordonnances de nos rois portent que touts ceux [*n*] qui auront joué avec des perſonnes comptables, & engagés dans les affaires de S. M. leurs cautions & aſſociés, ſeront garans de leur ſolvabilité, & tenus de rapporter les ſommes dont les gens d'affaires ſe trouveront redevables.

47. Anciens capitulaires ſur les préceptes de l'Egliſe.

Un capitulaire de Charlemagne [*o*] de l'année 789. ordonne que celui qui par mépris pour la religion, ſera gras le carême, ſoit puni de mort.

Une ordonnance de Dagobert II. de l'année 630. porte [*p*] que ſi un homme libre travaille de Dimanche aux ouvrages de la campagne, & qu'étant averti & repris il ne ſe corrige pas, il recevra cinquante coups de fouet; qu'en cas de récidive, le tiers de ſon bien ſera confiſqué, & que s'il retombe dans le même crime, il perdra la liberté, & ſera fait eſclave; que ſi cet homme eſt un eſclave, la prémiére fois il ſe fera battre, & s'il ne ſe corrige pas, il aura la main droite coupée.

44. De la queſtion.

La queſtion étoit inconnuë aux Juifs; il n'en eſt pas parlé dans les loix

[*l*] *Le cinquiéme canon porte:* Statuimus ut omnes & ſingulæ perſonæ eccleſiaſticæ Remenſis provinciæ in ſingulis conviviis ſint contentæ potagio, & duobus ferculis, niſi magnitudo perſonarum ſupervenientium aliud requirat. *Si le mot* ferculum *ne devoit pas s'entendre ici d'un ſeul plat, mais d'un ſervice, la réforme ne ſeroit pas grande d'ordonner qu'on eût à ſe contenter dans chaque repas de trois ſervices, qu'on peut charger d'autant de plats différents, que le luxe en déſire.*

[*m*] *Cette ordonnance a été ſuivie, & confirmée par une ordonnance du* 20 *Février* 1565. *par l'édit de Moulins de Février* 1566. *par une déclaration du* 25. *Mars* 1567. *& autre déclaration du* 20. *Avril* 1573. *Un édit de Louis XIII. de Janvier* 1629. *qui contient* 361. *articles ſur différentes matiéres, régle dans l'art.* 134. *la quantité de ſervices & de plats dont il ſera permis d'uſer, même aux feſtins de nôces & fiançailles. Le cent trente-cinquiéme article défend d'emploïer plus de* 40. *ou* 50. *liv. aux feſtins de réceptions aux offices: le* 136. *défend aux traiteurs de prendre plus d'un écu par tête, & à proportion, ſi ce n'eſt à prix fait.*

[*n*] *Ordonnan. de François I. à Châteaubriand, du* 14. *Juin* 1532. *Fontanon, t.* 2. *liv.* 2. *tit.* 20. *Ordonnance de Louis XIII. du* 20. *Décembre* 1612. *Confer. des ordonn. t.* 1 *l.* 3. *tit.* 10. *art.* 59.

[*o*] Si quis ſacrum quadrageſimale jejunium, pro deſpectu Chriſtianitatis contempſerit, & carnem comederit, morte moriatur. Sed tamen conſideretur à ſacerdote, ne forte cauſâ neceſſitatis hoc cuilibet proveniat, ut carnem comedat. *Capitular. reg. Franc. tom.* 1. *p.* 251.

[*p*] Si quis die dominico ſepem clauſerit, fænum ſecaverit, aut meſſem ſecaverit, aut collegerit, vel aliquod opus ſervile fecerit die dominico, corripiatur ſemel vel bis; & ſi non emendaverit, rumpatur dorſus ejus quinquaginta percuſſionibus: & ſi iterùm præſumpſerit operari die dominico, auferatur de rebus ejus tertia pars: & ſi nec ſic ceſſaverit, tunc perdat libertatem ſuam, & ſit ſervus, qui noluit in die ſancto eſſe liber. Servus autem pro tali crimine vapuletur; & ſi non emendaverit, manum dexteram perdat. *Capitular. reg. Francor. t.* 1. *p.* 113.

loix de Moyſe. C'eſt une invention fort propre à perdre un innocent qui a la complexion foible & à ſauver un coupable qui eſt né robuſte. Les loix civiles [q] marquent beaucoup de défiance pour une preuve ſi remplie de dangers & d'incertitude : & Cicéron [r] ne peut la regarder comme un moyen de découvrir la vérité.

Charron [s] s'exprime ainſi au ſujet de la queſtion : „ Que dirons-nous de „ l'invention des gênes, qui eſt plûtôt un „ eſſai de patience, que de vérité ? N'eſt-„ ce pas une grande injuſtice & cruauté „ de tourmenter & rompre un homme, „ de la faute duquel on doute encore ? „ Pour ne le tuer ſans occaſion, on lui fait „ pire que le tuer. S'il eſt innocent & ſup-„ porte la peine, quelle raiſon lui eſt fai-„ te du tourment injuſte ? Il ſera abſous, „ grand merci. Mais quoi ? c'eſt le moins „ mal que la foibleſſe humaine ait pû in-„ venter. " La queſtion n'eſt pas uſitée en Angleterre ; mais dans la plûpart des païs d'Allemagne [t], on ne fait jamais mourir un accuſé quelque preuve qu'il y ait de ſon crime, juſqu'à ce qu'il l'ait avoüé ; & pour tirer cette confeſſion de ſa bouche, la queſtion y eſt cruelle.

95. Loix concernant les crimes.

Witolde prince de Lithuanie ordonna [u] par une loi, que les criminels condamnés à mort fuſſent contraints de ſe défaire eux mêmes, pour ne pas charger d'un homicide, celui qui ſeroit emploïé à l'exécution d'un jugement de mort.

On n'obſerve plus en France [x] d'accorder les condamnés à mort étant au ſupplice, & n'étant pas mariés, aux filles ou femmes veuves qui les voudroient demander en mariage.

Charles VI. fit le prémier donner des confeſſeurs aux condamnés, pour les aſſiſter au ſupplice [y]. Juſques là l'abſolution leur étoit refuſée. L'évaſion de priſon eſt un crime en Bretagne.

Par les procédures de l'inquiſition, les priſonniers ſont obligés de s'accuſer eux mêmes, & de dire de leur propre mouvement quelle a été la cauſe de les ſoupçonner & de les arrêter,

Les crimes ſe preſcrivent par vingt ans, s'il n'y a point eu de jugement de condamnation ; & le jugement rendu par contumace ſe preſcrit par 30. ans. Mais il n'y a point de preſcription en fait de crimes de léſe majeſté ni de duel.

Les Gaulois avoient une loi [z], ſuivant laquelle le gendarme, qui arrivoit le dernier à l'armée, étoit condamné à mort. Par une autre de leurs loix [a], celui qui avoit tué un citoïen, étoit puni du banniſſement ; celui qui avoit tué un étranger, étoit puni de mort.

Un François aïant tué ſa femme ſans

[q] Quæſtio res eſt fragilis & periculoſa, & quæ veritatem fallat. Nam plerique patientiâ ſive duritiâ tormentorum ita tormenta contemnunt, ut exprimi eis veritas nullo modo poſſit ; alii tantâ ſunt impatientiâ, ut quodvis mentiri, quàm pati tormenta velint, *Leg.* 1. §. 23. *ff. de quæſtionibus*.

[r] Illa tormenta moderatur dolor, gubernat natura cujuſque tùm animi, tùm corporis, regit quæſitor, flectit livido, corrumpit ſpes, infirmat metus, ut in tot rerum anguſtiis nihil veritati loci relinquatur. *Cic.*

Etiam innocentes cogit mentiri dolor. *Sen.*

[s] *Charron de la ſageſſe, liv.* 1 *ch.* 37 *édition de Paris ; & ch.* 4. *édition de Bourdeaux.*

[t] *Bodin, Démonomanie, pag* 178.

[u] *Eſſais de Montagne, liv.* 3. *ch.* 1.

[x] *La Rocheflavin, des Parlemens, liv.* 13. *p.* 851.

[y] *Dupin, abrégé de l'hiſtoire eccléſiaſt. tom.* 3. *pag.* 298.

[z] *Cæſar, comm. de bell. Gall. lib.* 5. *in fin. Paſquier, recher. liv.* 2. *ch.* 15.

[a] *Stob. ſerm.* 42. *de legib.*

ſujet [b], & en aïant épouſé une autre, les loix ne lui preſcrivoient point de plus grand châtiment, que d'être privé de porter les armes, tant que duroit la pénitence.

Par la loi Saliqué, les injures, les coups, les bleſſures, le meurtre même, tout s'expioit par différentes amendes, comme par les loix des autres Germains [c]: ces amendes étoient applicables au fiſc pour une portion; le reſte étoit adjugé aux parties intéreſſées, ou à leurs héritiers.

Suivant une loi de Pologne, ſi un gentilhomme tuë un païſan [d], il eſt à couvert de toute pourſuite, pourvû qu'il mette un ducat ſur le corps mort.

Bodin [e] dit que celui qui avoit mangé gras le vendredi, étoit brûlé vif, s'il ne ſe repentoit, ainſi qu'il fut exécuté à Angers [f] en 1539. que s'il ſe repentoit, il étoit pendu.

Il eſt rapporté au commencement de l'hiſtoire de Louis XI. intitulée, La chronique ſcandaleuſe, qu'une femme fut enterrée vive pour un vol.

En Perſe le ſeigneur du lieu repond des vols qui s'y commettent [g] & eſt obligé de reſtituer la valeur de la choſe volée.

Les Perſes compenſoient les bonnes & les mauvaiſes actions [h], & il falloit que celui qui étoit convaincu d'un crime, pour pouvoir être exécuté, fût encore convaincu d'avoir fait plus de mal que de bien.

L'entrée de la Chine eſt défendue ſous peine de mort aux étrangers: & ceux qui y mettent le feu par malheur ou par imprudence, ſont condamnés à mort.

Artaxerxés [i] faiſoit percer la langue en trois endroits pour un menſonge.

Les Perſes, les Athéniens, les Médes, les Macédoniens ont puni [k] l'ingratitude. Sénéque [l] eſtime que c'eſt anéantir la reconnoiſſance, que de la fonder ſur la crainte des loix.

Cambyſe roi de Perſe [m] fit écorcher vif Otanés juge corrompu, & fit couvrir de ſa peau le ſiége de ſon tribunal: terrible avertiſſement pour le fils de ce malheureux, auquel il donna la même charge.

46. Exemples des légiſlateurs Zaleuque & Charondas.

Rien ne fortifie tant la loi, que l'exemple du légiſlateur. Valére Maxime rapporte que Charondas légiſlateur des Thuriens aïant défendu ſous peine de mort qu'aucun citoïen ne vint armé dans les aſſemblées publiques, il contrevint inconſidérément à ſa propre loi, & rentrant dans la ville, il ſe rendit au conſeil, ſans quitter ſes armes. Dès qu'il s'en fut appercû, il ſe perça lui-même de ſon épée [n] pour donner exemple de l'obſervation la plus exacte des loix.

Zaleuque, légiſlateur des Locriens, établit une loi, qui condamna à avoir

---

[b] Quicunque uxore ſine cauſâ interfectâ, aliam duxerit, armis depoſitis, habeat pœnitentiam. *Capitular. leg.* 5.

[c] *Bignon in leges Salicas.*

[d] *Sidnei, du gouvernement, ch.* 3. §. 10.

[e] *Bodin, Démonom. ch.* 5. *p.* 216.

[f] *Il y avoit apparemment athéiſme ou héréſie.*

[g] *Voïage de Corneille le Brun, en Moſcovie, en Perſe & aux Indes, tom.* 2. *pag.* 254.

[h] *Diod. Sic. lib.* 15.

[i] *Alex. ab Alex genial. dier. lib.* 6. *c.* 10.

[k] *Amm. Marcell. l.* 23. *Xenop. Cyrop. ad. lib.* 1. *Sen. de benef. lib.* 3. *c.* 6. *Val. Max. lib.* 5. *cap.* 3. *Themiſt. orat.* 22.

[l] *Sen. de benef. lib.* 3. *c.* 7.

[m] *Herod. Therpſych. Val. Max. lib.* 6. *c.* 3.

[n] *Juſt. Lipſ. monit. & exempl. politic. lib.* 2. *c.* 9.

les deux yeux crevés pour un adultére [o]. Quelque temps après ſon propre fils étant convaincu de ce crime, & le peuple voulant lui faire grace, Zaleuque ne le voulut permettre ; mais joignant la tendreſſe d'un pére à la ſévérité d'un légiſlateur, il ſe priva d'un de ſes yeux, pour épargner la moitié de la peine à ſon fils, qui ſubit l'autre moitié par la perte d'un œil.

47. Juges reſponſables de leurs jugements, en Aragon.

Suivant l'ancienne coutume d'Aragon, le jugement qui avoit été une fois prononcé, ne ſe rétractoit plus, ſous quelque prétexte que ce fût ; mais le juge en étoit reſponſable : de ſorte que ſi un innocent étoit condamné à mort, toute la ſatisfaction qu'il pouvoit tirer de la réviſion de ſon procès, étoit de voir exécuter ſes juges avant lui ; & ſi c'étoit une affaire civile, l'appellant étoit remboursé par les juges qui avoient mal jugé. Cette loi s'appelloit *la manifeſtation*.

Anciennement en France [p], les premiers juges étoient reſponſables de leurs jugemens, & ils étoient ſeuls intimés ſur l'appel : la partie civile n'étoit point obligée de ſuivre un ſecond jugement.

48. Loix de différents peuples.

Au roïaume de Fez [q], les habitants de la montagne de Magnan arrêtent les paſſants, pour juger leurs procès ſur le champ. La loi de Siam ne permet point aux parents de plaider ; il leur eſt enjoint de prendre des arbitres.

La grande quantité de degrés de juriſdictions & d'appels eſt très onéreuſe en France, pour les plaideurs. Un homme paſſe la plus grande partie de ſes jours à obtenir une déciſion qui ne puiſſe plus être rétractée. „ Cette licence, dit Montagne [r], de courir de „ juges en juges pour décider d'une même cauſe, tache merveilleuſement la „ cérémonieuſe autorité, & le luſtre de „ notre juſtice. "

Suivant une loi des Cyréniens [s], les principaux magiſtrats de cette république, qui étoient nommés Ephores, devoient citer devant eux les chicanneurs, & tous les citoïens, qui aimoient les procès, & les condamner à une amende infamante.

En Angleterre tout accuſé eſt jugé par ſes pairs. On choiſit douze hommes dans le peuple ; on les nomme jurés, parce qu'ils font ſerment de juger ſelon leurs conſciences. Ces douze jurés ſont pairs de l'accuſé, ou de même profeſſion, à la réſerve des bourreaux & des bouchers, qui ne ſont jamais juges à cauſe du ſoupçon de la cruauté ordinaire à leur profeſſion, & de l'habitude où ils ſont de répandre le ſang : Les juges d'une affaire criminelle demeurent ſans manger ni boire, & ſans pouvoir ſe ſéparer, depuis qu'ils ont commencé d'opiner, juſqu'à ce qu'ils ſoient tous de même ſentiment.

Les bâtards en Angleterre [t] ne ſont pas légitimés par le mariage ſubſéquent.

En Allemagne les enfants nés des mariages de la main gauche, c'eſt-à-dire, contractés avec des femmes d'une condition inégale, ſont exclus de la ſucceſſion à certains fiefs.

Il n'y a point de droit d'aîneſſe à Veniſe : en quelques païs [u] les cadets ſont préférés aux aînés.

[o] *Cl. Ælian. variar. hiſtoriar. l. 13 c. 24.*
[p] *Inſtit. de Loyſel.*
[q] *Chevreau, hiſt. du monde, tom. 7. p. 275.*
[r] *Eſſais de Montagne, liv. 2. ch. 12.*
[s] *Puffendorf, du droit de la nature & des gens, liv. 2. ch. 3. §. 3. not. 4. Le commentateur de Puffendorf attribuë cette loi à Sparte, non à Cyréne.*
[t] *Mém. de Caſtelnau, liv. 6. ch. 1.*
[u] *Puffendorf du droit de la nature & des gens, liv. 4. ch. 11. §. 8.*
[x] Qui prior egreſſus eſt, ruſus erat. *Gen. c. 25.*

Esaü, qui vint au monde [x] avant Jacob, fut l'aîné de ce frére jumeau. Au contraire, le duc d'Albanie en 1482. disputoit le roïaume d'Ecosse à son frére jumeau [y], qui avoit été préféré comme l'aîné, & comme le prémier conçû, parce qu'il étoit né le dernier.

Le frére cadet né depuis la roïauté du pére a été quelquefois préféré à son aîné. Xerxés, en vertu de ce droit [z] succéda à son pére Darius, au préjudice de son frére Arimenés. Xerxés avoit allégué l'exemple des Lacédémoniens, qui n'appelloient à la succession du roïaume, que les enfants nés depuis que leur pére étoit roi. C'est sur cette même raison, que Zizim se fondoit pour prétendre l'empire des Turcs; & Cahoursin lui fait dire [a]: J'avouë que mon frére est né avant moi, mais il est né d'un pére qui n'étoit pas encore roi.

Les Sultans Turcs sont obligés par un précepte de la loi Mahométane, de faire quelque travail de leurs mains. Ils envoient ces ouvrages aux Pachas ou gouverneurs: c'est une faveur qui ne peut être trop païée, & qui coute souvent tout le bien de celui qui la reçoit.

Par une ancienne loi de France, tout esclave qui entre dans le roïaume, & qui peut en atteindre les frontiéres, acquiert aussitôt la liberté. Un célébre arrest du parlement de Thoulouse l'a ainsi prononcé, & c'est un des prémiers arrêts que ce parlement ait rendu dans le temps de son institution: cependant les François, & touts les autres Chrétiens, traitent les Négres beaucoup plus durement, que les anciens ne traitoient leurs esclaves.

Il y a plusieurs exemples [b] de droits seigneuriaux très bizarres. En certains lieux, les nouveaux mariés doivent se rendre en caleçons dans la cour du château, & là sauter dans un fossé de bouës faites exprès, quand la saison n'en fournit pas suffisamment. Ailleurs les sujets sont obligés de venir un jour de l'année faire la mouë, le visage tourné vers les fenêtres du château, & de battre l'eau des fossés, pour empêcher le bruit des grenouilles. En d'autres endroits, des moines ont droit de passage, pourvû qu'en passant ils jouent du flageolet. Les vassaux d'une seigneurie du Poitou doivent amener touts les ans un roitelet dans une charette attelée de six bœufs, liés avec de gros cables. Plusieurs seigneurs ont droit de mettre une jambe bottée dans le lit des nouvelles mariées.

Une loi de Babylone [c] obligeoit les femmes de se prostituer une fois en leur vie aux étrangers. Le même culte de Venus étoit ordonné [d] en plusieurs autres païs. Le prophéte Baruch [e] fait mention de cette infame coutume.

---

[y] *Chronic. scandalosa; & Bodin, de la république, pag. 750.*

[z] *Herod. Polymn. Justin, lib. 2. Plutarc. in Artaxerx. & in apophth.*

[a] Fateor fratrem in lucem prius prodisse, sed patre est genitus non rege.

[b] *On trouve dans les régistres de la chambre des comptes l'aveu de la terre du Breuil, rendu par Marguerite de Monluçon le 27. Sept. 1498. En voici les propres termes:* Item, in & super quâlibet uxore maritum suum verberante unum tripodem. Item, in & super filiâ communi, sexûs videlicet virilis quoscumque cognoscente, de novo in villâ Montislucii eveniente, quatuor denarios semel, aut unum bombum, sive vulgariter, *un pet*, super pontem de castro Montislucii solvendum.

[c] *Herodot. Clio.*

[d] *Strab. lib. 15. Selden. de diis Syr. Syntagm. 2. c. 7. Voss. de orig. & prog. idolol. lib. 2. cap. 22. Athen. deipnosoph. lib. 13. & 14.*

[e] Mulieres autem circumdatæ funibus in viis sedent, succendentes ossa olivarum. Cùm autem aliqua ex ipsis attracta ab aliquo transeunte dormierit cùm eo, proximæ suæ exprobrat, quod ea non sit digna habita, sicut ipsa, neque funis ejus

Le législateur Charondas [f] défendit de nommer personne sur le théatre, hors les adultéres & les nouvelistes, qu'il abandonna à toute la licence des auteurs & des acteurs.

L'ancienne comédie Grecque reprenoit les vices sans déguisement, & nommoit les personnes par leurs noms. Cléon, Lamachus, Alcibiade, Socrate, les plus illustres personnages d'Athénes, ont été les objets des railleries sanglantes d'Aristophane. Périclés même, quoique fort puissant, ne fut pas épargné [g] par cette ancienne comédie. Les masques des acteurs ressembloient [h] à ceux qu'on vouloit jouer sur le théatre. Cette licence outrée mérita d'être refrénée par les loix [i]. Alcibiade défendit de nommer personne. La comédie moïenne s'abstint seulement de nommer les citoïens; elle roula sur des sujets réels & des avantures véritables. La comédie nouvelle substitua aux sujets véritables des sujets feints & vagues, sans aucune application particuliére.

Le crime de médire des personnes titrées est puni très sévérement en Angleterre [k]; mais comme on n'observe en ce païs-là que la lettre des loix, on a trouvé un moïen très facile d'éluder celle-ci, en nommant même un grand seigneur. Il ne faut pour cela que mettre des points à la place de quelques lettres de son nom. Voulez-vous dépeindre un duc d'Ormond des couleurs les plus noires? écrivez seulement Or...nd, faites même rimer le nom où vous aurez fait ce léger changement, avec quelque terme du même son, affin de le rendre entiérement reconnoissable, la loi n'a point de prise sur vous.

Zuyngle écrivant aux cantons Suisses, fait mention d'un édit fait par leurs ancêtres [l], qui enjoignoit à chaque prêtre d'avoir sa propre concubine, de peur qu'il n'attentât à la pudicité de la femme de son prochain.

En Espagne les legs pieux passoient avant les dettes, & cette maniére de frustrer ses créanciers s'appelloit faire son ame héritiére.

Il étoit défendu par une loi à touts les habitants de Délos, de mourir dans l'isle, & à toutes les femmes d'y accoucher [m], par respect pour une isle que les couches de Latone, & la naissance d'Apollon

diruptus sit. *Baruch, c.6. v.42. & 43.*

[f] *Plutarch. de curiosit.*

[g] *S. August. de civit. Dei, l.2.c.9.*

[h] Τὰ μὲν τῆς παλαιᾶς κωμῳδίας πρόσωπα ὡς ἐπίπολυ τοῖς προσώποις ὧν ἐκωμώδουν, ἀπεικάζετο. *Pollux, lib.4.c.19.*

La comédie des chevaliers d'Aristophane est une violente satire contre Cléon, qui d'un métier très-vil s'étoit élevé aux emplois de thrésorier & de général d'armée. Aristophane fut obligé de jouer lui-même le rôle de Cléon, aucun comédien n'aïant osé faire ce personage, & il se barbouilla le visage de lie, faute de masque, n'aïant trouvé aucun ouvrier assez hardi pour faire un masque ressemblant à Cléon, ainsi qu'Aristophane le témoigne dans la piéce.

[i] ... Doluere cruento
Dente lacessiti. Fuit intactis quoque cura
Conditione super communi. Quin etiam lex,
Pœnaque lata, malo quæ nollet carmine quemquam
Describi. Vertere modum, formidine fustis
Ad bene dicendum, delectandumque redacti. *Hor. l. 2. epist. 1.*
Successit vetus his comœdia, non sine multâ
Laude: sed in vitium libertas excidit, & vim
Dignam lege regi Lex est accepta, chorusque
Turpiter obticuit, sublato jure nocendi. *Hor. art. poët.*

[k] *Cette loi s'appelle*, scandalum magnatum.

[l] *Fra-Paolo. hist. du concil de Trente. liv. 1.*

[m] *Strab. liv. 10. parle de la défense de brûler ou d'enterrer les corps dans l'isle de Délos.*

& de Diane avoient renduë sacrée. Dès qu'un malade étoit en danger de mourir, il devoit être transporté dans l'Isle de Rhénée, qui n'étoit séparée de Délos que d'un fort petit trajet d'environ cinq cents pas; & le même cérémonial s'observoit à l'égard des femmes prêtes d'accoucher.

Zaleuque ordonna [n] qu'on ne proposât aucune loi nouvelle, que la corde au col, afin que si la proposition contenoit quelque nouveauté contraire aux intérêts du public, l'auteur fût étranglé sur le champ.

Chez les Perses, & chez les Médes [o] la loi du prince publiée avec les solemnités ordinaires, & scellée de son sceau, ne pouvoit plus être révoquée. Artaxerxés aïant accordé à Aman [p], par un decret, la déstruction de la nation Juive, Esther ne put pas faire révoquer ce decret: tout ce qu'on put faire, fut d'en donner un second, qui autorisoit les Juifs à se défendre contre touts ceux qui les attaqueroient en vertu du prémier.

Il étoit défendu par les loix des Juifs, des Grecs, & des Romains, de faire mourir les vierges. C'est à cause de cette loi, que les filles de Cæpion & de Séian [q] furent violées par le bourreau, avant leur supplice.

Les Triumvirs, pour faire mourir un impubére [r], lui donnerent la robe virile, & le condamnerent ensuite comme étant un homme fait.

En diverses provinces, où les fruits de la terre étoient gâtés par des bêtes, on faisoit contre elles des procédures juridiques; on les conjuroit de sortir du territoire, & quand elles ne se rendoient pas à ces conjurations, on croïoit les faire obéir, ou les faire crever par une sentence du juge ecclésiastique. Quelquefois on avoit assez de condescendance pour faire plaider contradictoirement la cause des habitants, & celle des bêtes, par des avocats, qui devoient exposer les raisons des deux parties, avant que la sentence fût prononcée. C'est à cette occasion qu'intervint le plaidoïé de Chassanée pour les rats. Le P. Théophile Rainauld dans son traité des monitoires & excommunications, cite plusieurs sentences renduës à ce sujet dans le quinziéme siécle, par les officiaux de Lyon, de Mâcon, d'Autun. Dans le commencement du seiziéme siécle, on en trouve une de l'official de Troïe [s], datée de l'année 1516. donnée à la requête des habitants de Villenoce, par laquelle des chenilles sont admonêtées de se retirer dans six jours, & à faute de ce

---

[n] *Demost. orat. contra Timocrat. Stob. sermon.* 39. *de patriâ. Diod. Sic. l.* 12. *Strab. l.* 6.

[o] *Daniel. c.* 6. *v.* 14. *&* 15. *Esther. c.* 1. *v.* 19. *& c* 8. *v.* 8.

[p] *Le P. Berruïer, histoire du peuple de Dieu.*

[q] *Tac. annal. lib.* 5. *Dio. lib.* 58.

Immaturæ puellæ, quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitiatæ prius à carnifice, dein strangulatæ sunt. *Suet. in Tib. c.* 61.

[r] Καὶ παιδίσκον τινὰ ἐς ἐφήβους ἐσήγαγον, ἵν' ὡς εἰς ἄνδρας ἤδη τελῶν ἀποθάνῃ *Dio. l.* 47.

[s] In nomine Domini, amen. Visâ supplicatione, seu requestâ pro parte habitantium loci de Villanoxâ, Trecensis diœcesis, nobis officiali Trecensi in judicio factâ adversus bruchos, seu erucas, vel alia non dissimilia animalia, Gallice *Hurebets* nuncupata, fructus vinearum ejusdem loci à certis annis, & adhuc hoc præsenti anno, ut fide dignorum testimonio & quasi publico rumore asseritur, cum maximo incolarum loci & vicinorum locorum incommodo depopulantia, ut prædicta animalia per nos moneantur, & remediis ecclesiasticis mediantibus, compellantur à territorio dicti loci abire... visisque... nos autoritate quâ fungimur in hâc parte, prædictos brucos & erucas & animalia prædicta quocunque nomine censeantur, monemus in his scriptis, sub pœnâ maledictionis & anathematisationis, ut infra sex dies à monitione, in vim sententiæ hujus,

faisé, déclarés maudites & anathématisées.

On trouve à la vérité dans la vie de S. Bernard écrite par S. Guillaume [t], que S. Bernard fit mourir toutes les mouches, qui rendoient insupportable le séjour de l'abbaïe de Foigni, dans le diocése de Laon, en disant: Je les excommunie. Mais les officiaux n'étoient pas autorisés par cet exemple, à prétendre que leurs sentences juridiques dûssent avoir le même effet, que les paroles d'un saint.

Anciennement le droit de représentation, même en ligne directe, étoit mal observé. Ferdinand, fils du roi de Castille Alphonse X. avoit épousé Blanche de France, seconde fille de S. Louis: il en eut deux fils, qui furent privés de la succession du roïaume de Castille, parce que Ferdinand [u] leur pére étant mort avant Alphonse leur aïeul, D. Sanche leur oncle paternel succéda à la couronne, come en étant plus proche.

Voconius Saxa tribun du peuple appuïé de Caton le censeur, fit recevoir une loi, qui ordonnoit [x] que les filles ne succéderoient point, & que le testateur ne pourroit disposer de sa succession en faveur de sa propre fille, tant qu'il y auroit des mâles de la famille, en quelque degré de parenté qu'ils fussent.

40. Loix qui ont condamné à mort les parents du criminel.

On peut appeller une sévérité injuste & excessive, celle de la loi des Macédoniens & des Perses [y], qui condamnoit à mort tous les parents du criminel de léze-majesté. On trouve des exemples de loix qui condamnoient à mort tous les parents du coupable, en d'autres païs, & pour d'autres crimes.

Toute la parenté d'Aman [z] fut penduë avec lui. Les enfants des accusateurs de Daniel [a] furent jettés avec eux dans la fosse aux lions.

Les Athéniens firent mourir [b] une certaine Théoride empoisonneuse & magicienne avec toute sa parenté. Hannon Carthaginois aïant conjuré contre sa patrie, tous ses parents furent exécutés avec lui.

A la Chine [c], lorsqu'il se commet quelque grand crime, comme si un enfant dit des injures à ceux dont il tient le jour, les Mandarins sont dépossés, & les parents punis. Au Japon [d] la peine du crime s'étend à toute la parenté

à vineis & territoriis dicti loci de Villanova discedant, nullum ulterius ibi nec alibi in diocesi Trecensi nocumentum præstiturа. Quod si infra prædictos dies jam dicta animalia huic nostræ admonitioni non paruerint, cùm effectu, ipsis sex diebus elapsis, virtute & autoritate præfatis, illa in his scriptis anathematisamus, & eisdem maledicimus.

[t] Nullo igitur occurente remedio, dixit excommunico eas, & mane omnes pariter mortuas invenerunt. *S. Guillelm. in vitâ S. Bernard. lib* 1. *c.* 12.

[u] *C'est de ce Ferdinand qu'est issuë la maison de la Cerda, des ducs de Médina-Céli, & dont une branche, qui porte le nom d'Espagne, a donné un connétable à la France, & y subsiste encore. La maison de la Cerda est tombée, il y a long-temps, dans une branche légitimée de la maison de Foix, en la personne de Dona Isabel de la Cerda, petite fille d'Alphonse le deshérité, & femme de Bernard, bâtard de Foix qui suivit le parti d'Henri II. roi de Castille, contre Pierre le cruel. C'est de ce mariage que sont issus de mâle en mâle les ducs de Médina Céli d'aujourdui.*

[x] *S. Aug. de civit. Dei, l.* 3. *cap.* 21.

[y] Rarus apud Persas regum cruor; unaque toto
Pœna manet generi. *Claudian. ad Honor.*
Ob noxam unius omnis propinquitas perit. *Amm. Marcel. lib.* 23. *Q. Curt. lib.* 6. *&* 8. *Justin. lib.* 10.

[z] Et omnis cognatio ejus pendet in patibulis. *Esther cap* 16 *v.* 18.

[a] *Daniel, cap* 6 *v* 24.

[b] *Demost. orat.* 1 *contra Aristogit.*

[c] *Mém. de la Chine, du P. le Comte, lett* 9.

[d] *Atlas historiq. tom* 5. *Dissertat. sur le Japon, pag.* 168.

du coupable. Une loi pareille a été abrogée depuis peu en Moſcovie.

Par une loi du Pérou [e], ſi une fille conſacrée au Soleil perdoit ſa virginité, elle étoit enterrée toute vive, & ſon galand pendu: & la ville où cet homme étoit né, devoit être détruite, & ſon étenduë maudite & déſerte; enſorte que ſon territoire ne fût foulé de perſonne, non pas même des bêtes.

A Rome [f], lorſqu'un maître étoit tué par ſes eſclaves, touts ſes eſclaves innocents & ſes affranchis mêmes, demeurants ſous le même toit, étoient punis de mort.

10. Loix concernant les épreuves appellées jugements de Dieu.

Les épreuves juridiques, appellées les jugements de Dieu, ſont des faits dont il ſeroit bien difficile de démêler la vérité: & rien ne prouve mieux ce que j'ai avancé ailleurs, que non-ſeulement les cauſes des effets que nous examinons, nous ſont cachées, que non-ſeulement nous ignorons quelle eſt la nature des ſubſtances ſpirituelles & corporelles; mais encore que l'action extérieure d'un homme eſt un myſtére incompréhenſible pour un autre homme.

Si l'on en croit la chronique Orientale donnée en latin par Abraham Ecchellenſis, & imprimées dans le recueil de l'hiſtoire Byzantine, on trouve des épreuves juridiques dès le commencement du deuxiéme ſiécle: car ſelon cette chronique, Demetrius onziéme évêque d'Alexandrie, qui donna la prêtriſe à Origéne, voulant prouver quand on le fit évêque quoiqu'il fût marié depuis 48. ans, qu'il avoit toujours vécu avec ſa femme, comme avec ſa ſœur, il fit mettre du feu dans les habits de ſa femme ſans qu'ils en fuſſent brûlés: mais ce fait n'eſt pas rapporté par les anciens auteurs.

La prémiére épreuve authentique, qui ſe trouve parmi les Chrétiens, eſt rapportée par Grégoire de Tours [g] touchant Simplice évêque d'Autun. Ce ſaint qui vivoit au quatriéme ſiécle avoit été fait évêque étant marié. Sa femme qui étoit trés chaſte, ne pût ſe réſoudre à quitter ſon époux, quoique évêque; elle coucha toujours dans la même chambre. Le peuple en murmura, & accuſa le ſaint d'uſer du mariage. Mais l'épouſe entendant murmurer le peuple ſur ce point, le jour de Noël, ſe fit apporter du feu, & le tenant dans ſes habits, pendant près d'une heure, le mit enſuite dans les habits de l'évêque, en lui diſant; Recevez ce feu, qui ne vous brûlera point, afin qu'on voie, que le feu de la concupiſcence n'agit pas plus ſur nous, que ces charbons agiſſent ſur nos habits. Le peuple admira cette merveille, & peu de jours après, plus de mille perſonnes demandérent & reçurent le baptême. Au commencement du cinquiéme ſiécle, S. Brice évêque de Tours ſucceſſeur de S. Martin, fauſſement accuſé d'être le pére d'un enfant, ſe juſtifia devant le peuple, par deux miracles: le prémier en faiſant parler l'enfant, qui n'avoit que trente jours, & le ſecond en prenant des charbons ardents dans ſes habits, & les portant ainſi ſans ſe brûler, juſqu'au tombeau de S. Martin.

Peu de temps après les épreuves juridiques furent autoriſées par les loix des Bourguignons, des Danois, des Bavarois, des François, des Allemands, des Lombards. Les épreuves par le feu ſont ordonnées par pluſieurs articles de la loi des Ripuariens: elles furent

[e] *Hiſt. des Yncas, liv. 4. ch. 3.*
[f] *Tac. annal. lib 13.*
[g] *Gregor. Turon. de gloriâ confeſſor. c. 76.*

furent inférées dans la loi Salique. Le duc Bozon [h] répondit au roi Gontran qui l'accuſoit de perfidie: Vous êtes le maître, & je n'oſe vous contredire: mais ſi quelqu'un de ma condition m'accuſe, qu'il paroiſſe, & nous vuiderons l'affaire [i] par le jugement de Dieu. Cette épreuve eſt auſſi appellée le jugement de Dieu dans [k] Frédegaire: & le même auteur [l] rapporte que Gundeberge ſœur du roi Chlotaire étant accuſée d'avoir voulu empoiſonner le roi Charoald ſon mari, on convint que deux hommes ſe battroient, l'un pour la reine, l'autre pour le roi. L'homme de Charoald fut convaincu, & Gundeberge déclarée innocente.

Sur la fin du cinquiéme ſiécle, Gondebaud hérétique Arien roi des Bourguignons fit rédiger la loi appellée, de ſon nom la loi Gombette. Elle ordonne qu'un Bourguignon ne ſera jamais jugé par le ſerment de qui que ce ſoit, mais que s'il eſt accuſé, il ſe purgera par ſon propre ſerment, ou par le duel. S. Avit évêque de Vienne, qui travailla inutilement à la converſion de ce prince, ne pût faire changer cette loi; elle ſubſiſta même après la converſion de Sigiſmond fils de Gondebaud.

Charlemagne au commencement du neuviéme ſiécle autoriſa les épreuves juridiques par ſes loix, aïant ordonné en l'année 808. par un capitulaire exprès [m], que tous euſſent à ſe ſoumettre ſans difficulté à la déciſion du jugement de Dieu.

S. Yves de Chartres [n] dans l'onziéme ſiécle, & S. Bernard [o] dans le ſiécle ſuivant, parlent de l'épreuve du feu, comme d'une choſe, qui étoit fort commune de leur temps, & autoriſée par les loix eccléſiaſtiques & civiles.

Le concile de Tibur ou de Tivoli, ſous l'empereur Arnoul, l'an 895. ordonne les épreuves par le feu. On en trouve pluſieurs exemples dans les decrets des conciles, des papes, & des évêques. On les appelloit épreuves Canoniques, pour les diſtinguer des épreuves vulgaires, ordonnées par les juges ſéculiers, que les conciles ont ſouvent refuſé d'autoriſer, & de reconnoître comme légitimes.

Yves de Chartres [p] dit qu'il faut quelquefois recourir au témoignage divin, quand les témoignages humains manquent.

Les épreuves les plus communes étoient au nombre de ſept [q] le duel, la croix, l'eau froide, l'eau chaude, le feu, le ſerment, l'Euchariſtie. Celui qui communioit, étoit obligé de dire à haute voix, en recevant l'hoſtie, que le corps du Seigneur me ſerve aujourd'hui d'épreuve.

Le concile de Sarragoſſe tenu en 592. ordonna que les reliques ſe-

[h] *Le P. Longueval, hiſt. de l'égliſe Gallic. diſc. prélimin. du quatriéme tome.*

[i] Ponens hoc in Dei judicio, ut ille diſcernat, cùm nos in unius campi planitie viderit dimicare. *Gregor. Turon. l. 7 c. 14.*

[k] *Fredegar. cap. 25.*

[l] *Id. cap. 51.*

[m] Ut omnes judicio Dei credant abſque dubitatione.

[n] *Yvo Carnotenſis, epiſt. 74.*

[o] *S. Bernard. paſſim in epiſtolis.*

[p] *Yvo Carnotenſis, epiſt. 252.*

[q] *Le P. Longueval, hiſt. de l'égliſe Gall. diſc. prélim. du quatriéme tome.*

De purgatione canonicâ per juſjurandum, aut ſacro-ſanctæ euchariſtiæ perceptionem. Delrius, diſquiſit. magicar. lib. 4. cap. 4. quæſt. 3. De purgationib. vulgarib. id. loc. citat. lib. 4. cap. 4. quæſt. 4. De purgatione monomachiæ, id. lib. 4. cap. 4. quæſt. 4. §. 2. De purgatione per ignem, loc. citat. §. 3. De purgatione per aquam, §. 4. De probâ aquæ frigidæ in ſtrigibus explorandis, id. lib. 4. cap. 4. quæſt. 5.

roient éprouvées par le feu, & qu'on ne reconnoîtroit que celles que le feu auroit reſpectées.

Dans le neuviéme ſiécle, Lothaire voulant rompre le mariage de Thietberge, l'accuſa d'avoir commis un inceſte avec ſon frére, mais Thietberge fournit un champion [r], qui ſubit l'épreuve de l'eau bouillante, & par cette épreuve juſtifia ſon innocence.

Hincmar rapporte [s] qu'on étoit fort partagé ſur ces épreuves, que pluſieurs croïoient qu'il ne falloit point s'arrêter à l'épreuve de l'eau bouillante, ni de l'eau froide, ni du fer brûlant, parce que c'étoit des inventions purement humaines, dans leſquelles on mêloit ſouvent des maléfices, pour confondre le vrai avec le faux.

En 876. Louis le Germanique étant mort, & aïant laiſſé la Germanie à Louis ſon ſecond fils, Charles le chauve, qui crut que ſon frére n'avoit pas pû en diſpoſer, voulut s'en emparer: Louis tâcha de gagner & de perſuader ſon oncle, & n'aïant pas pû y réüſſir, il prouva ſon droit par l'épreuve de trente hommes, dont dix firent celle de l'eau froide, dix celle de l'eau bouillante, & dix tinrent un fer rouge, ſans ſe brûler.

Ingelger [t] comte d'Anjou tige de la maiſon qui a régné pendant plus de 300. ans en Angleterre, défendit en champ clos ſa maraine la comteſſe de Gatinois, accuſée par un chevalier nommé Gontran, d'avoir fait mourir ſon mari qui avoit été trouvé mort à ſes côtés.

L'épreuve de l'eau chaude ſe faiſoit, en plongeant le bras dans une chaudiére bouillante, pour y prendre un anneau, un clou, ou une pierre qu'on y ſuſpendoit. Il y avoit des cauſes pour leſquelles on enfonçoit la main juſqu'au poignet, d'autres juſqu'au coude, & dans les formules de S. Dunſtan, il eſt même dit qu'on enfonçoit quelquefois la pierre juſqu'à la hauteur d'une aune.

L'épreuve de l'eau froide ſe faiſoit ainſi: On dépouilloit un homme entiérement, on lui lioit le pié droit avec la main gauche, & le pié gauche avec la main droite, de peur qu'il ne pût ſe remuer, & le tenant par une corde, on le jettoit à l'eau. S'il alloit au fond, comme y va naturellement un homme ainſi lié, qui ne peut ſe donner aucun mouvement, il étoit reconnu innocent; mais s'il ſurnageoit, ſans pouvoir enfoncer, il étoit cenſé coupable. Les anciennes formules que Baluze a recueillies, & qu'il a fait imprimer dans le ſecond tome des capitulaires des rois de France,

[r] Quæ ipſa denegans, probationis autore teſtibuſque deficientibus, judicio laicorum nobilium, & conſultu epiſcoporum, atque ipſius regis conſenſu, vicarius ejuſdem fœminæ ad judicium aquæ ferventis exiit, & poſtquam incoctus fuerat ipſe repertus, eadem fœmina maritali throno ac conjugio regio decreto quo ſuſpenſa fuerat, eſt etiam reſtituta. *Hincmar. de divort. Lotharii & Tiethb.*

[s] Quoniam quidam dicunt nullius eſſe auctoritatis ſive credulitatis judicium quod fieri ſolet per aquam calidam, ſive frigidam, neque per ferrum calidum, ſed ad inventiones ſunt humani arbitrii, in quibus ſæpiſſimè per maleficia falſitas locum obtinet veritatis. *Hincmar loc. citat.*

[t] *L'ancienne chronique d'Anjou rapporte ce trait d'hiſtoire au régne de Charles le chauve. Cette chronique obſerve un peu plus haut, qu'il y a avoit deux comtés d'Anjou, l'un au delà Maïenne, l'autre en deçà: que des comtes d'Anjou au delà de Maïenne, ſortirent Eudes & Robert, qui furent l'un & l'autre rois de France, dont le dernier fut pére d'Hugues le grand, & grand pére du roi Hugues Capet: que des comtes d'Anjou en deçà, deſcendoit la maiſon appellée des Plantagenêts, qui a régné en Angleterre juſqu'à Henri VII.*

nous apprennent les cérémonies de cette épreuve, & l'opinion généralement répanduë que les criminels ne pouvoient enfoncer dans l'eau.

S. Bernard [u] dit que de ſon temps on fit ſouffrir l'épreuve de l'eau froide à des hérétiques, qui ne purent enfoncer dans l'eau. Le parlement tenu à Vormes en 829. avoit défendu cette épreuve de l'eau froide, qui étoit en uſage alors: c'étoit le moïen d'abſoudre ſouvent les accuſés.

Un manuſcrit du neuviéme ſiécle cité dans le pére Mabillon, attribuë au pape Eugéne II. l'établiſſement de cette épreuve par l'immerſion. On a encore les formules des priéres eccléſiaſtiques, qui l'accompagnoient. On diſoit une meſſe où les accuſés communioient; on leur faiſoit boire de l'eau benite, & on prioit Jéſus-Chriſt d'empêcher que l'eau ne les reçût, s'ils étoient coupables.

L'épreuve de l'eau froide pour connoître les ſorciers, a été renouvellée en Allemagne dans les derniers ſiécles, & à paſſé en France [x], où elle eſt encore en uſage dans quelques Provinces, & principalement en Bourgogne.

Un arreſt de la tournelle criminelle du parlement de Paris rendu en 1601. ſur les concluſions de l'avocat général Servin, défend à tous juges du reſſort de la cour, de faire épreuve par eau, en accuſation de ſortilége; & il eſt ordonné que cet arreſt ſervant de réglement général, ſoit régiſtré dans tous les greffes, & publié dans tous les ſiéges du reſſort.

L'épreuve du fer chaud ſe faiſoit en diverſes maniéres; quelquefois on prenoit à la main un fer rouge ou pluſieurs ſucceſſivement, & on les portoit à quelque diſtance. Le fer devoit être ſemblable [y] au ſoc d'une charruë. La ſeconde maniére étoit de marcher ſur ces fers rouges, aïant les piés & les jambes nuës juſqu'au genou. On préparoit quelquefois ſix de ces fers, quelquefois neuf, & quelquefois juſqu'à douze, ſelon la grandeur du crime imputé. On ſe ſervoit auſſi d'une eſpéce de gand de fer rouge, qui alloit juſqu'au coude, comme on le trouve dans [z] Saxon le grammairien. On lit les bénédictions & les exorciſmes qui précédoient les épreuves, dans les formules de Marculphe.

L'épreuve de la croix ſe pratiquoit ainſi: Les deux perſonnes, qui conteſtoient, devoient demeurer debout devant une croix [a]: celui qui tomboit le prémier, ne pouvant plus ſe ſoutenir ſur ſes piés, perdoit ſa cauſe. L'épreuve duroit [b] quelquefois juſqu'à quarante-deux nuits. Il eſt fait mention de cette épreuve dans les capitulaires de l'an 779.

Le témoignage de l'écriture ſainte ne permet pas de révoquer en doute l'épreuve des eaux améres inſtituée par Moyſe, pour la conviction de la femme accuſée d'adultére.

Les capitulaires des rois de France

[u] Examinati judicio aquæ mendaces reperti ſint, cumque jam negare non poſſent, aquâ eos non recipiente, &c. *S. Bernard. ſermon. 66. in Cantica, §. 12.*

[x] *Le P. le Brun, hiſt. critiq. des pratiq. ſuperſtit. tom. 2. liv. 6. ch. 2. 3. & 4. de la ſeconde édition.*

[y] *Il s'appelloit* vomer.

[z] *Hiſt. Danic. lib. 10.*

[a] *In formul. Bignon. in t. 2. Capitular. reg. Francor. Baluz. p. 501. & in not. Bignon. ib. t. 2. p. 981. & in not. Baluz. ib. t. 2. p. 1153.*

[b] *C'eſt ce qui s'appelloit:* Stare ad judicium crucis. *Greſſer. t. 2. de cruce. Le concile de Verberie, tenu l'an 753. a approuvé cette épreuve.*

dreſſés ordinairement par des évêques & recueillis par l'abbé Anſegiſe, ordonnent que les faux ſerments & les faux témoignages ſoient découverts par le duel. On choiſiſſoit deux hommes qui devoient ſe battre l'un contre l'autre pour chaque parti oppoſé; le champion qui étoit vaincu étoit condamné à avoir la main coupée [c], & tous ceux de ſon parti obligés de racheter leurs mains comme faux témoins. Le même capitulaire porte, que cette épreuve aura lieu dans les cauſes pures ſéculiéres, & dans celles qui ſont mi-parties, entre des eccléſiaſtiques & des ſéculiers.

L'empereur Othon I. aïant envoïé des ambaſſadeurs à Rome [d], pour ſe purger des crimes qu'on lui imputoit, il déclara que ſi le pape ne ſe contentoit pas du ſerment, ſes ambaſſadeurs prouveroient ſon innocence par le duel.

L'empereur Othon III. fit brûler toute vive Marie d'Aragon ſa femme, qui avoit accuſé un comte d'avoir attenté à ſon honneur, & par cette fauſſe accuſation lui avoit fait trancher la tête. La comteſſe ſa veuve porta la tête de ſon mari à l'empereur, & prouva l'injuſtice de ſa condamnation par l'épreuve d'un fer ardent, qu'elle tint long-temps entre ſes mains. L'impératrice ne fut pas plûtôt miſe dans le feu, que ſon corps fût réduit en cendres.

Baronius [e] après pluſieurs anciens auteurs, décrit au long cet exemple. Il rapporte auſſi [f] celui de Ste. Cunegonde femme de l'empereur S. Henri, qui fauſſement accuſée d'infidélité, ſe juſtifia, en tenant auſſi facilement entre ſes mains des fers ardents, que ſi ç'eût été un bouquet de fleurs.

Emme fille de Ricchard II. duc de Normandie, femme d'Ethelréde roi d'Angleterre, & mére de S. Edouard, étant accuſée d'un commerce criminel avec l'évêque de Wincheſter, le roi l'obligea de ſe juſtifier en marchant ſur des fers ardents. Il fut ordonné que la reine marcheroit ſur neuf coutres de charruë rougis au feu, qu'elle feroit neuf pas pour elle-même, & cinq pour l'évêque. La réine entre deux évêques marcha ſur les neuf coutres, ſans recevoir aucun dommage du feu. Edouard pour faire à ſa mére une ſatisfaction éclatante, ſe

[c] Si ambæ partes teſtium inter ſe diſſenſerint, ut nullatenus una pars alteri cedere velit, eligatur duo ex ipſis, id eſt, ex utrâque parte unus, qui cum ſcutis & fuſtibus in campo decertent, utra pars falſitatem, utra veritatem ſuo teſtimonio ſequatur. Et campioni qui victus fuerit, propter perjurium, quod ante pugnam commiſit, dextera manus amputetur; cæteri verò ejuſdem partis teſtes, qui falſi apparuerint, manus ſuas redimant. *Cap. I. 4. c. 23.*

[d] *Baronius, ad annum 963.*

[e] *Baronius ad annum 998.*

[f] *Id. ad annum 1024.*

Les uns, comme Baronius, rapportent cet épreuve à ſainte Cunegonde, fille de Sifroi comte Palatin du Rhin, femme de l'empereur S. Henri, ſecond du nom, & ſurnommé le boiteux. D'autres font ſubir l'épreuve du duel par Camille, fille de Canut, roi de Dannemarc, de Norvége & d'Angleterre, prémiére femme de l'empereur Henri III. ſurnommé le noir, & ils marquent cette circonſtance, que l'impératrice étant accuſée d'adultére, & la nuit ſuivante de l'accuſateur intimidant tous ceux qui auroient pû ſe préſenter pour ſoutenir ſon innocence par le duel, elle chargea de ſa défenſe un petit garçon qu'elle avoit amené d'Angleterre. Ce foible champion, qui ne pouvoit guéres atteindre plus haut qu'aux jarrets de ſon ennemi, les lui coupa; & ſortant vainqueur du combat, juſtifia l'impératrice. Ainſi ces auteurs, qui content cependant le même fait, ne s'accordent ni ſur la perſonne, ni ſur le genre de l'épreuve.

ſoumit à la pénitence publique, qui ſe obſervoit alors.

En 1063. un diſciple de S. Jean Gualbert prêchant avec beaucoup de zéle contre la ſimonie, ſoutint que Pierre évêque de Florence étoit ſimoniaque. Il offrit de le prouver en entrant dans un grand feu. Il y entra en effet nuds piés, & y retourna pour ramaſſer ſon mouchoir, qui étoit tombé au milieu du braſier, ſans que le feu fit la moindre impréſſion ni ſur lui, ni ſur ſes habits. Ce religieux nommé Pierre Aldobrandin, & célébre ſous le nom de Pierre Ignée, fut depuis évêque d'Albane, cardinal, & canoniſé. L'évêque ſimoniaque fut dépoſé, & mena une vie fort pénitente. Ce fait eſt écrit par les auteurs contemporains citéz dans [g] Baronius & dans le troiſiéme tome de l'Italie ſacrée d'Ughellus.

Le Vendredi ſaint 8. Avril 1099. Pierre Barthélemi ſubit l'épreuve [b] du feu, pour prouver que la lance trouvée à Antioche étoit la lance même, dont le côté de N. S. fut percé. Il prit la lance, & paſſa par le feu, d'où le peuple crût qu'il étoit ſorti ſain & ſauf; mais il mourut peu de jours après, & cette épreuve fut inutile pour décider la queſtion.

Gotteſcalc après que ſes ſentiments ſur la prédeſtination eurent été condamnés, demanda d'en faire la preuve par le fer ardent.

S. Grégoire le grand fait mention [c] de la punition viſible des parjures. S. Grégoire de Tours va juſqu'à marquer [k] les villes de France choiſies de Dieu pour opérer ces miracles, & il en rapporte [l] des exemples.

Pour éviter ces punitions, quelques-uns uſoient de tromperie, jurant ſur des chaſſes vuides. Les continuateurs de la chronique de Frédegaire accuſent d'une pareille fraude deux évêques, qui furent envoiés par Ebroin au duc Martin pour l'engager à ſortir de Laon, ſur l'aſſurance d'un ſerment vain, & fait ſur une chaſſe vuide.

Le roi Robert voulant retenir ſes ſujets par la crainte du ſerment, ſans les expoſer aux ſuites des faux-ſermens [m], fit faire une chaſſe de chryſtal bordée d'or, ſans y enfermer aucune relique. Les grands juroient ſur cette chaſſe, ſans être avertis de la fraude pieuſe que ce bon roi leur faiſoit pour leur propre ménagement. Il fit faire un autre reliquaire pour faire jurer les gens d'une condition médiocre & les roturiers: & au lieu de reliques, il y avoit mis un œuf d'un certain oiſeau extraordinaire.

Non ſeulement des procès criminels ont été jugés par le duel & autres épreuves, mais des queſtions de droit ſe décidoient auſſi par de ſemblables procédures. Le moine Sigebert raconte, que la queſtion s'étant préſentée devant l'empereur Othon I. de ſçavoir ſi la repréſentation devoit avoir lieu en ligne directe, & les docteurs ſe trouvant partagés, on choiſit deux champions pour ſoutenir le pour & le

[g] *Baronius, ad ann.* 1063.
[b] *Fleuri, hiſt. eccléſ. t.* 13. *liv.* 64. *p.* 664.
[c] *S. Greg. Magn. homil.* 32. *in evang.*
[k] *Greg. Turon. de gloriâ martyrum, l.* 1.
[l] *Idem, hiſt. lib.* 8. *c.* 16. *&* 40.
[m] Fecerat unum phylacterium Olochryſtallinum in gyro auro pure adornatum, abſque alicujus ſancti pignorum ineluſione; ſupra quod jurabant ſui primates, hâc piâ fraude neſcii. Aliud quoque juſſit parari, in quo poſuit ovum cujuſdam avis, quæ vocatur Gryppis, ſuper quod minus potentes & ruſticos jurare præcipiebat. *Helgaldus, de vitâ Roberti regis, in hiſt. Francor. ſcriptor. coætaneor. p.* 4.

le contre; & la victoire étant demeurée à celui qui combattoit pour la représentation, l'empereur ordonna que les petits fils succéderoient à leurs aïeuls ou aïeules avec leurs oncles & tantes, de la maniére que leurs péres & méres eussent succédé.

S. François d'Assise en 1219. défia les prêtres Mahométans d'entrer avec lui dans un grand feu, qu'il fit allumer en présence de Melédin soudan d'Egypte: mais ils ne voulurent pas s'y exposer. Ils refuséreat aussi l'épreuve du feu sur le livre de l'évangile & sur l'alcoran: & le soudan n'osa pas promettre de se convertir à la foi, si S. François demeuroit au milieu des flammes ardentes, sans en être endommagé. L'histoire de ces défis [n] est rapportée par S. Bonaventure.

L'exemple de quelques saints inspirés de Dieu ne doit pas être tiré à conséquence, pour le tenter, S. François suivoit l'exemple du prophête Elie, qui défia [o] les 450. faux prophêtes de Baal, exhortant les Israélites à reconnoître pour vrai Dieu, celui qui envoïant un feu miraculeux du ciel consumeroit la victime, qui lui étoit offerte.

Il y a un bien plus grand nombre d'autorités pour condamner, & rejetter les épreuves, que pour les tolérer, & les approuver. Innocent III. par le 18. canon du quatriéme concile de Latran, tenu en 1215. défend à tous prêtres ou clercs, de faire les bénédictions de l'eau servant à l'épreuve. Le pape Etienne VI. a condamné toute sorte d'épreuves dès le commencement du neuviéme siécle.

Les decretales [p], & le decret de Gratien [q] rapportent plusieurs décisions des papes, qui les ont défenduës. Agobard archevêque de Lyon dans le neuviéme siécle a fait un traité [r] contre cet usage impie, & il l'a dedié à l'empereur Louis le débonnaire. Yves de Chartres dit [s] que l'épreuve confondoit souvent les innocents avec les coupables. Le concile de Trente [t] traite cette coutume de détestable, & introduite par le diable.

La derniére avanture d'un grand éclat, arrivée au sujet de l'épreuve du feu, est celle qui donna lieu à la condamnation & au supplice de Jérôme Savonarole, & de Dominique de Pescia religieux Dominicains de Florence. Le détail de cette histoire est d'autant plus curieux, que les sentiments ont été fort partagés sur Jérôme Savonarole, que les Prétendus Réformés ont regardé comme le précurseur de la réforme, & dont plusieurs Catholiques même ont parlé avec estime.

Jerôme Savonarole [u] aïant prêché avec beaucoup de liberté sur la réformation de tout le clergé, & aïant fait en chaire plusieurs prophéties,

---

[n] *S. Bonavent. in legend S. Francisci, c.* 9.

[o] *Reg. lib.* 3. *c.* 18.

[p] *Lib.* 5 *tit* 35. *de purgatione vulgari.*

[q] *Part.* 2. *causâ* 2. *quæst.* 5. *c.* 20. *&* 22. *Les épreuves sont autorisées dans le decret, à l'égard des personnes viles ou infâmes. Decreti part.* 2. *causâ* 2 *quæst.* 5. *c.* 15.

[r] Adversùs legem Gundobaldi, & impia certamina, quæ per eam geruntur.

[s] Cauterium militis nullum tibi certum præbet argumentum, cùm per examinationem ferri candentis, occulto Dei judicio multos videamus nocentes liberatos, multos innocentes sæpe damnatos. *Ivo Carnot. epist.* 74.

[t] Detestabilis duellorum usus, fabricante diabolo, introductus, ut cruentâ corporum morte, animarum etiam perniciem lucretur, ex Christiano orbe penitùs exterminetur. *Conc. Trident. sess.* 25. *de reformat. c.* 19.

[u] *Joan. Pic. Mirand. in Savonar. Lop. le Brun, hist. critiq. des pratiq. superstit. liv.* 5. *nouv. édit.*

il fut interdit par le pape Alexandre VI. par un bref du 16. Octobre 1497. & peu de temps après il fut excommunié. Durant tout le temps qu'il n'osa prêcher, il substitua en sa place un religieux de son ordre, nommé Dominique de Pescia, qui avança ces propositions: Que l'église avoit besoin de réformation; qu'elle seroit affligée, & renouvellée; que la ville de Florence seroit châtiée, & redeviendroit florissante; que les infidéles se convertiroient, & que tous ces évenements arriveroient de son temps; que l'excommunication du pére Savonarole étoit nulle & injuste.

Un Cordelier nommé François de la Pouille prêcha vigoureusement au contraire, soutenant que l'excommunication étoit valide, & que tout ce que le Dominicain avançoit, étoit chimérique. De la dispute on en vint à convenir que le différend seroit terminé par l'épreuve du feu, & les parties comparurent devant la seigneurie. Là après plusieurs contestations, François de la Pouille ne voulant pas entrer dans le feu, à moins que Jérôme Savonarole n'y entrât lui-même, il fut passé un acte pardevant notaires le 6. Mars 1498. dans lequel il fut stipulé, que les deux chefs substitueroient chacun un champion; sçavoir que le pére Dominique de Pescia entreroit dans le feu à la place du pére Savonarole; & que François de la Pouille substitueroit à sa place un Cordelier pour y cherer pareillement. Les magistrats de Florence écrivirent à Rome à ce sujet. Le pape Alexandre VI. assembla le consistoire où il fut déclaré que ces sortes d'épreuves ne pouvoient être permises: mais la décision vint trop tard.

Le premier Avril à l'issuë d'un sermon pathétique du Dominicain, le courage des combattants étant échauffé, & le peuple marquant un grand empressement de voir lequel se brûleroit, la seigneurie sans attendre la réponse de Rome, ordonna que l'expérience seroit faite le Samedi suivant, 6. Avril, veille du Dimanche des Rameaux, à une heure après midi. Cette nouvelle se répandit de toutes parts, on prépara un feu d'une dimension étonnante, dans la grande place de Florence, où un monde infini de la ville, & de tous les lieux voisins se rendit, ensorte qu'il fallut faire mettre beaucoup de soldats sous les armes, pour garder les avenuës, & empêcher le tumulte. Le jour venu, quatre huissiers de la seigneurie allérent annoncer l'heure aux principaux acteurs du spectacle. Le Cordelier se rendit à la place sans cérémonie; mais Savonarole & Dominique de Pescia, qui avoient passé tout le matin à chanter solemnellement l'office & la messe, sortirent de l'église en procession, suivis d'un très grand monde. Dominique de Pescia, qui devoit entrer dans le feu, aïant un crucifix à la main, marchoit entre un diacre & un soudiacre, & le pére Savonarole portoit le S. Sacrement. Dès qu'ils furent arrivés à la place, Dominique de Pescia par le conseil de Savonarole déclara qu'il porteroit avec lui la sainte hostie dans les flammes. François de la Pouille désapprouvant le grand appareil de son adversaire, demanda qu'il fût défendu d'exposer le corps de N. S. au feu, & somma le Dominicain de changer d'habits de peur de quelque enchantement. Les habits furent changés, mais on ne relâcha rien sur l'autre article: & les contestations durant jusqu'au soir, le peuple mécontent de ne voir entrer personne dans le feu, auroit fort maltraité le pére Savonarole & son

compagnon ; ſi le reſpect dû au S. Sacrement, & la crainte qu'excitoient les ſoldats, n'euſſent été pour eux une ſauvegarde, qui les mit à couvert de toute inſulte, juſqu'au couvent de S. Mare. Ils ne furent pas ſi heureux le lendemain, car le peuple ſoulevé, & leurs ennemis profitant de cette occaſion, engagérent la ſeigneurie à les faire arrêter la nuit du Dimanche des Rameaux au Lundi. Leur procés fut fait aſſez vite, & ils furent brûlés vifs le 23. de Mai, jour de l'Aſcenſion, dans la même place, où s'étoit dû faire la célébre épreuve, environ ſix ſemaines auparavant.

On ſe déſabuſa plus promptement de ces épreuves dans l'égliſe d'Orient. Pachymére [u] qui écrivoit dans le treiziéme ſiécle, ſous le régne de Michel Paléologue & d'Andronic ſon fils, décrit l'épreuve du fer ardent, qui ſe faiſoit à peu près de la même maniére qu'en Occident. Celui qui devoit faire l'épreuve, jeûnoit trois jours pendant leſquels on le gardoit à vûë, ſa main enveloppée dans un linge, ſous le ſceau de l'empire, de peur qu'il ne ſe ſervit de quelque recette contre la brûlure. Les trois jours paſſés, on lui marquoit un eſpace, dans lequel il devoit marcher trois fois, portant à la main un fer rouge.

Pachymére ajoute, qu'étant jeune, il avoit vû faire l'épreuve à pluſieurs perſonnes, qui ne ſe brûlérent point, au grand étonnement des aſſiſtants. George Logothéte [x], qui écrivoit dans le même temps, parle d'un homme, qui ſçut fort bien ſe diſpenſer de faire l'épreuve du fer ardent : il dit qu'il n'étoit ni charlatan, ni ſorcier, & il répondit à un archevêque, qui lui faiſoit quelque inſtance, qu'il porteroit volontiers le fer rouge, pourvû que l'archevêque revêtu de ſon étole, eût la bonté de le lui mettre entre les mains. L'archevêque ne ſe trouva pas diſpoſé à faire cette cérémonie, il convint que cet uſage venoit des Barbares, & qu'il ne falloit pas tenter Dieu.

Andronic Paléologue régnant après Michel ſon pére, le clergé fut diviſé, & on ne s'accordoit, ni ſur l'élection d'un patriarche, ni ſur pluſieurs autres articles. On convint, que chaque parti écriroit ſes raiſons dans un cayer ; qu'on jetteroit enſuite les deux cayers dans le feu, & que le cayer, qui ne brûleroit pas, donneroit gain de cauſe au parti, qui l'auroit écrit. De chaque côté on s'attendoit à voir le cayer des adverſaires brûlé, & le ſien préſervé ; mais la ſurpriſe des deux partis fut égale ; les deux cayers furent réduits en cendres. Le fait eſt rapporté par Nicéphore Grégoras auteur contemporain, inſéré dans le recueil de l'hiſtoire *Byzantine*.

Dans les ſiécles reculés du Paganiſme, & dans toutes les parties du monde, on trouve des épreuves ſemblables à celles, que les Chrétiens ont appellées les jugements de Dieu. Huet ſoutient contre Gaulmin, que Théodore ſurnommé le Précurſeur a attribué avec vérité au peuple de l'iſle de Chypre, la coutume de faire marcher les accuſés ſur des charbons ardents. Il prétend que les Japonois, les Caffres, & les Malabares ont la même coutume.

Les voiageurs rapportent que les peuples de la Mingrelie, qui eſt la Colchide des anciens, ſe ſervent encore aujourd'hui de l'épreuve de l'eau bouillante, dans laquelle ils font tremper

[u] *Pachym. in Michaële, lib. 1. c. 12.*

[x] *Georg. Logothet. chronic.*

tremper le bras de l'accusé. Les Siamois usent de la même épreuve.

Lorsqu'un mari chez les Ostiaques [y] conçoit de la jalousie de sa femme, il coupe du poil d'une peau d'ours, & le porte à celui qu'il soupçonne d'être d'intelligence avec elle. Quand celui-ci est innocent, il l'accepte, & lorsqu'il est coupable il avoue le fait, & convient de payer une somme, qui est réglée entr'eux à l'amiable. Celui qui est soupçonné, n'oseroit faire autrement, car ils sont persuadés, qu'au cas qu'il s'en trouvât un assez hardi, pour accepter ce poil étant coupable, un ours ne manqueroit pas de le dévorer au bout de trois jours.

Les habitants [z] de la côte de Coromandel, lorsqu'ils font jurer quelqu'un, lui font mettre la main dans un pot, où il y a un serpent; s'il n'en reçoit aucune atteinte, on croit que son serment est véritable: tous s'il en est piqué, on le tient pour un parjure.

Il y a une épreuve particulière [a] en Hollande. Un homme accusé de magie vient de fort loin se faire peser dans une balance publique de la ville d'Oudewater, & il est reconnu innocent, si le poids de son corps se trouve égal à celui qu'on met dans l'autre bassin de la balance.

En Russie [b], celui qui est obligé de prêter serment, pour se disculper d'un crime, ouvre la veine à un chien sous la jambe du côté gauche, & en suce le sang, jusqu'à ce que cet animal meure de l'épuisement de son sang. Si celui qui prête serment de cette manière, vomit ce sang ou en est incommodé, il passe pour convaincu.

Dans la tragédie d'Antigone [c] de Sophocle, les gardes de Polynice, disent qu'ils sont prêts de justifier leur innocence, en tenant des lames de fer ardentes, ou des charbons.

Héliodore auteur du roman de Charicléé, rapporte dans ses Ethiopiques, que la même épreuve par le feu s'observoit chez les Ethiopiens. Parmi les Hirpins peuple d'Italie sur le mont Soracte près de Rome, il y avoit une famille, qui ne manquoit jamais d'allumer un grand bucher au sacrifice qu'elle faisoit tous les ans en l'honneur d'Apollon [d], & ces Hirpins marchoient sur les chapbons ardents [e], sans en être endommagés. Varron qui étoit de leur pais, dit [f] que c'étoit une famille qui avoit conservé par tradition le secret de certains médicaments, avec lesquels ils se frottoient la plante des pieds.

S. Epiphane [g] témoigne que les prêtres d'Egypte après s'être frotté le visage avec des drogues, le plongent dans des chaudières bouillantes, sans se faire aucun mal.

Strabon [h], parle d'un temple de Diane, où les prêtresses marchoient

[y] *Voiage de Corn. le Brun, tom. 1. p. 114.*

[z] *Le monde enchanté de Bekker, liv. 1. ch. 8.*

[a] *Le même, liv. 1. ch. 23.*

[b] *Voiage de Corn. le Brun, t. 1 p. 127.*

[c] Ἢ μὴν δ' ἕτοιμοι καὶ μύδρους αἴρειν χεροῖν, Καὶ τῷδε θεσπίσειν, ὀμόσαι δ' ἐπιστῶσι. *Sophocl. in Antigon. v. 269.*

[d] ... sanctiacustos Soractis Apollo,
Quem primi colimus, cui pineus ardor acervo
Pascitur, & medium freti pietate per ignem
Cultores multâ premimus; vestigia pruinâ. *Virg. Æneid. lib. 11.*

[e] *Plin. lib. 7. c. 2.*

[f] Et ut solent Hirpini, qui ambulaturi per ignem, medicamento plantas tegunt. *Varro, apud Servium, comment. in Virg. Æneid. lib. 11.*

[g] Erant ex Ægyptiis, qui faciem certis inunctam succis in aliena ferventia citra noxam immergerent. *S. Epiphan. ad finem panarii, seu librorum adversus hæreses.*

[h] *Strab. lib. 12.*

ſur des charbons ardents, ſans ſe brûler.

L'auteur de l'hiſtoire de Séthos [i], raconte que ſon héros trouva à cette occaſion deux buchers, au milieu deſquels il devoit paſſer, une grille de fer rougi au feu, de huit piés de large, & de trente piés de long; que cette grille étoit ſurmontée de lozanges, qui ne laiſſoient guéres entr'elles que la place du pié. Il obſerve que la plûpart des épreuves du feu, dont nous parlons des hiſtoires, ne ſont pas autres que celles-là. Mais que les hiſtoriens, qui ne ſçavent pas le fond de la choſe, ou qui veulent outrer le merveilleux, diſent qu'un tel a paſſé à travers les flammes, au lieu de dire qu'il a paſſé entre deux haies de flammes; & qu'il a marché ſur des fers ardents, au lieu de dire, qu'il a marché entre des fers ardents.

Agrippa prétend [k], qu'il y a des compoſitions, par le moïen deſquelles on peut porter dans ſes mains un fer chaud, ou mettre la main dans du métal fondu, ou ſe plonger tout entier dans le feu ſans ſentir du mal.

Cardan rapporte qu'il a vû un homme qui ſe lavoit les piés & les mains, avec du plomb fondu. Busbeq [l] ambaſſadeur de l'empereur Ferdinand I. à Conſtantinople, a écrit la même choſe, comme témoin oculaire.

On prétend, qu'après s'être frotté les mains avec du jus d'oignons pilés, on peut les laver impunément avec du plomb fondu, & toucher les charbons ardents, ſans en recevoir aucun dommage; que ce jus d'oignons couvre l'épiderme, & remplit les pores de la ſurface de la peau, de maniére qu'il empêche l'action des charbons ardents, & du plomb fondu, de trouver priſe, ou de ſe répandre avec trop de violence dans la main.

On dit auſſi, que ceux qui ſont accoûtumés de manier le feu, & d'en vomir par la bouche (ce qu'on voit aſſez ſouvent) emploient quelquefois un mêlange égal d'eſprit de ſoufre, de ſel armoniac, d'eſſence de romarin, & de jus d'oignons.

Il ſe trouve cependant des faits tellement circonſtanciés, & authentiques dans l'hiſtoire, qu'ils ſemblent ne laiſſer aucun lieu aux doutes, ni aux objections. Il ne peut y avoir de préparatif qui conſerve naturellement un homme avec la barbe & ſes cheveux dans un grand feu, & qui préſerve des habits de laine ou de ſoie d'y être endommagés. Les épreuves ſe faiſoient avec toute ſorte de ſolemnités, devant la juſtice eccléſiaſtique & ſéculiére. Il s'agiſſoit des plus importantes affaires, comme de l'accuſation des têtes couronnées, du droit à la ſucceſſion d'un roïaume. On prenoit toutes les précautions imaginables pour empêcher la fraude.

Dans le recueil des anciennes loix de Suéde, il eſt ordonné qu'avant l'épreuve du fer ardent, on fera laver les mains avec de l'eau fraîche, ſans laiſſer toucher autre choſe que le fer rouge. Le pié ou la main de celui qui avoit paſſé par l'épreuve, étoit mis auſſi-tôt après ſous le ſcellé du juge, pour reconnoître l'effet du feu [m], & ce ſcellé ne pouvoit être levé que trois jours après.

Pluſieurs jours avant [n] que l'épreu-

[i] *Hiſt. de Séthos*, liv. 3. p. 221.

[k] *Agrippa, philoſ. occult. liv. 1. ch. 22.*

[l] *Buſbeq in epiſt. legationis Turcicæ, epiſt. 4.*

[m] In quâdam chartâ ſancti Florentii dicitur de hujuſmodi homine, qui manum immerſerat in aquam ſervescam, quod cùm manus ejus eſſet, remoto ſigillo conſpecta, illæſa apparuit. *Hiſt. de Bretagne de D. Lobineau, t. 2 dans les preuves du troiſiéme livre, p. 241.*

[n] *Hiſt. de Bretagne du P. Lobineau, t. 1. liv. 3. p. 108.*

ve ſe fit, le bras de la main de celui qui devoit la ſubir, avoient été envelopés avec un linge, une étoffe, ou quelque autre choſe ſemblable, qu'on ſcelloit du prémier ſceau qui ſe trouvoit. La fraude pouvoit-elle ſe faire jour au travers de tant de précautions obſervées par la juſtice, & concertées par des interêts contraires? On a peine à ſe défendre de croire que, quoique la choſe fût condamnable en ſoi, Dieu n'ait opéré quelques miracles, en faveur de ceux qui prévenus par l'erreur commune, & croïant bien faire, ſubiſſoient les épreuves avec beaucoup de foi & d'humilité.

52. Des ducls. C'eſt dans les épreuves par les combats, que le duel a pris naiſſance. La vengeance des querelles particuliéres par le combat, a été inconnuë aux anciens, & elle l'eſt encore aux Turcs & autres nations Orientales. Jules Céſar ne ſongea pas à ſe venger des injures, que Caton lui dit publiquement, dans le temps de la conjuration de Catilina. Lycurgue ſouffrit un coup de bâton, qui lui créva un œil. Thémiſtocle chef de l'eſcadre Athénienne [o] dit à Eurybiade Lacédémonien, général de l'armée navale, qui levoit la canne ſur lui, Frappe, mais écoute. Agrippa grand homme de guerre, & le principal inſtrument des victoires d'Auguſte, ſouffrit patiemment que le fils de Cicéron lui jettât une taſſe à la tête dans un repas.

L'hiſtoire Greeque, & l'hiſtoire Romaine fourniſſent des exemples de pluſieurs combats particuliers, mais toujours pour le ſervice de la patrie. Pittacus chef des Mitylénïens [p] tua Phrynon chef des Athéniens, contre lequel il combattoit ſeul à ſeul, lui aïant enveloppé la tête dans un filet. Trois cents Lacédémoniens [q] combattirent contre trois cents Argiens: Othryade chef des Lacédémoniens, & deux Argiens reſtérent ſeuls de tes ſix cents combatants. Les deux Argiens retournérent à Argos, ſe croïant vainqueurs dans l'obſcurité de la nuit. Othryade dreſſa un trophée des dépouilles des morts, & écrivit ſur ſon bouclier, avec le ſang qui couloit de ſes bleſſures, J'ai vaincu. Il ſe tua enſuite pour ne pas ſurvivre à ſes compagnons.

Le combat des Horaces contre les Curiaces, acquit à Rome la ſouveraineté ſur Albe. Manlius Torquatus & Valerius Corvinus tuérent deux Gaulois, dans des combats ſinguliers en deux différentes rencontres, mais on ne trouve aucun combat entrepris pour venger des injures particuliéres. On lit ſeulement [r] dans Tite-Live, que Corbis & Orſua, deux Eſpagnols, ſe battirent en préſence de Scipion, pour décider auquel des deux appartenoit la principauté de leur païs. Orſua étoit fils du dernier prince, qui avoit ſuccédé à ſon frére aîné, pére de Corbis. La queſtion fût décidée en faveur de Corbis par ſa victoire.

Si Quinault ne fait pas tirer l'épée à Phaëton, & à Epaphus, c'eſt qu'il introduit ſur la ſcéne deux Egyptiens, & non deux Gots, ou deux Vandales. Ulyſſe & Néoptolême dans la tragédie de Philoctéte de Sophocle, Agamemnon & Teucer dans celle d'Ajax du même auteur, Agamemnon, & Achille dans l'Iliade ſe querellent auſſi

[o] *M. Rollin, hiſt. ancienne, liv. 6.*
[p] *Diog. Laërt. in Pittac. Strab. lib. 14. Euſeb. in chronic.*
[q] *Hérodot. Clio. Val. Max. lib. 3. c. 2.*
[r] *Tit. Liv. lib. 22.*

sans se battre. Dans l'Andromaque d'Euripide, Pélée traite Ménélas de lâche, & le menace de lui donner du sceptre sur la tête. Il est inutile de citer d'autres exemples, les mœurs des anciens étant assez connues à cet égard.

Les épreuves par le duel aïant été autorisées pendant plusieurs siècles, les rois & les parlements permirent, & ordonnèrent même quelquefois les combats singuliers. Un arrêt du parlement du 21. Janvier 1328. rendu entre Renauld sire de Pons demandeur en gage de bataille, & Bernard comte de Cominges défendeur [s], pour raison du château & vicomté de Turenne, après avoir annullé plusieurs charges & griefs de Renauld sire de Pons, contre le comte de Cominges, adjuge finalement les gages de bataille.

Il est parlé dans les anciennes ordonnances de la quarantaine de saint Louis, qui est un temps que ce grand roi donnoit à ceux qui lui demandoient permission de se battre en duel, pour calmer leur colère, & se reconcilier par la médiation de leurs amis. Tout homme noble aïant atteint l'âge de douze ans, étoit obligé de jurer, entre les mains de son évêque l'observation de la trêve de Dieu.

Le dernier duel autorisé en champ clos, fut celui de Chabot de Jarnac, & de Vivonne de la Chateigneraïe, sous Henri II.

Par l'article treize de la chartre accordée en 1315. aux nobles de Champagne, le noble est maintenu dans le droit de se défendre par le gage de bataille, à moins qu'il ne consente que son procès soit instruit d'une autre manière.

Les juges étoient garants de leurs jugements, & devoient les soutenir en cas d'appel, les nobles par gages de batailles, les roturiers par le conte qu'ils en rendoient, sinon ils étoient condamnés aux dommages & interêts & à l'amende. Ce désordre des combats, pour soutenir les jugements en cas d'appel, n'a cessé que sous le régne de Philippe le bel.

Dans ces temps de confusion & de barbarie, les loix Canoniques, en suspendant les hostilités & les guerres particulières [t], dans certains temps de l'année, dans certains jours de la semaine, & à l'égard de certaines personnes, sembloient être une exception du droit général de se faire justice par la voie des armes. Cette suspension des hostilités particulières, nommée la trêve de Dieu, qui fut établie en 1041, étoit limitée aux grandes fêtes de l'année, à l'avent, au carême, à certains jours de chaque semaine, depuis le Mercredi au soir, jusqu'au Lundi matin, & à certaines personnes, comme aux laboureurs. Il n'étoit pas permis non plus d'attaquer son ennemi allant à l'église. Le parlement [u] n'aïant pas pû suivant la procedure barbare de ces temps-là, refuser la permission du duel entre les comtes de Foix & d'Armagnac, S. Louis les obligea de s'en désister, après les avoir empêchés de combattre. Les conseillers au parlement [x] étoient exempts de combats. Guillaume de Marcilli [y] étant appellé au combat, en fut absous par arrêt, parce qu'il étoit du

[s] *Guid Papæ en sa question. 623. qui commence par.* Dominus Reginaldus de Ponte. *Hist. de Saintonge, Poitou, &c. liv. 1. p. 143.*

[t] *Decretal. lib. 1. tit. 34. de treugâ & pace.*

[u] *Mézer. dans le régne de S. Louis, ann. 1296.*

[x] *La Rocheflavin, des parlements, liv. 10. p. 595.*

[y] *Dupuï, tr. de la majorité, p. 577.*

parlement, & que les ſieurs de parlement étoient exempts de combats.

Brantome dit [z] que les chevaliers de l'ordre en ſont pareillement exempts.

Les nobles étoient donc perſuadés qu'ils étoient en droit de pourſuivre, par la voie des armes, la vengeance des injures qu'ils avoient reçûës. Quelques-uns même prétendoient allier l'exercice de ce droit avec le Chriſtianiſme; & le chevalier Bayard fit dire une meſſe, en allant ſe battre en duel. L'uſage des ſeconds eſt venu, de ce que les juges du combat ſe ſont enſuite battus eux-mêmes.

Les maximes des nobles ſur les duels, étoient fortifiées par les éloges, & par quelques exemples des ſouverains. On trouve dans l'hiſtoire des défys entre ſouverains, mais dont l'effet ne s'eſt pas enſuivi.

12. Défys entre ſouverains.

L'empereur Heraclius [a] convint de terminer la guerre, par un combat ſingulier avec Choſroës, roi de Perſe, qui mit lâchement en ſa place un de ſes officiers, revêtu de ſes armes. L'empereur pouſſant ſon cheval au faux Choſroës, ſe plaignit de ce que, contre leurs conventions, il étoit ſuivi, & l'aïant excité par ce diſcours à tourner la tête, il lui porta dans ce moment un coup mortel.

Pierre III. roi d'Aragon [b], & concurrent de Charles d'Anjou pour le roïaume de Sicile, voulant gagner du temps, & rendre inutiles tous les avantages que ſon compétiteur avoit ſur lui, fit dire à Charles, que pour épargner le ſang de tant de braves hommes, & la déſolation de tout un roïaume, il étoit prêt à vuider la querelle par un combat particulier; que s'il vouloit, ils prendroient chacun cent chevaliers pour combattre à leur tête dans un lieu neutre, & que le vainqueur auroit ſans conteſtation le roïaume de Sicile. Charles, plus brave que politique, accepta le défy: on choiſit une campagne près de Bourdeaux, ſur les terres du roi d'Angleterre, qui devoit être juge du combat. La convention fut confirmée par ſerment de part & d'autre, & le rendez-vous fixé au premier de Juin 1283. Le pape Nicolas III. écrivit à Charles, dans les termes les plus forts, pour le détourner de ce combat, lui remontrant que c'étoit un faux point d'honneur, de ſoutenir une démarche ſi préjudiciable à ſes intérêts; qu'un tel ſerment téméraire, contraire au bien de l'égliſe & de l'état, ne l'obligeoit en aucune maniére; qu'il lui en donneroit l'abſolution, & lui défendroit même ſous peine d'excommunication de l'obſerver. Charles ne put être détourné des motifs d'honneur, dont il avoit l'eſprit frappé. Il ſe préſenta devant le ſénéchal du roi d'Angleterre avec ſes cent chevaliers, prit acte de ſa comparution, & de défaut contre le roi d'Aragon qui ne parut point. On dit néanmoins qu'il étoit venu la nuit précédente, ſans ſuite, trouver le ſénéchal, pour faire ſa proteſtation contre Charles, & contre le roi de France, qui lui dreſſoient, diſoit-il, des embuches dans le chemin pour l'enlever.

Edouard III. envoia un cartel à Philippe de Valois, pour le défier à un combat ſingulier, ou de cent contre cent; ou s'il aimoit mieux qu'une bataille rangée décidât la querelle, il demandoit que le jour & le camp lui fuſſent aſſignés. Il reçut pour réponſe [c], qu'un ſouverain n'étoit pas obli-

[z] *Brantom. tr. des duels.*
[a] *Chronic. Fredegar. c. 63.*
[b] *Hiſt. de France du P. Daniel, dans le régne de Philippe III. dit le hardi.*
[c] *Larrey, hiſt. d'Angleterre, t. 1. p. 673.*

gé d'accepter le défy de ſon vaſſal. D'autres diſent que Philippe répondit au héraut, que ſi ſon maître vouloit hazarder la couronne d'Angleterre contre celle de France, il accepteroit le défy.

Le même hiſtorien [d] parle encore du défy des rois Jean & Edouard III. ſans aſſurer de la part duquel il fut envoïé.

Martin du Bellai a conſervé le cartel de défy envoïé par François I. à Charles Quint, où il n'eſt parlé que du point d'honneur, ſans aucune mention de la cauſe publique. Il étoit conçû en ces termes: „ Nous François, par la grace „ de Dieu, roi de France, ſeigneur de „ Gênes, &c. à vous, Charles, par la „ même grace, élû empereur de Rome, „ & roi des Eſpagnols, faiſons ſçavoir, „ que nous étant avertis, que dans les „ réſponſes qu'avez faites à nos ambaſſa„ deurs envoïés pardevers vous pour le „ bien de la paix, nous avez accuſé, en „ diſant qu'avez notre foi, & que ſur icel„ le, outre notre promeſſe, nous en „ étions allés & partis de vos mains: pour „ défendre notre honneur, lequel en ce „ cas ſeroit trop chargé contre vérité; „ nous avons bien voulu vous envoïer ce „ cartel, par lequel encore que tout hom„ me garde ne puiſſe avoir obligation de „ foi, & que cela nous fût excuſe aſſez „ ſuffiſante, vous faiſons entendre, que ſi „ vous nous avez voulu ou voulez char„ ger, non pas de notre dite foi & déli„ vrance ſeulement, mais que jamais „ nous aïons fait choſe, qu'un gentilhom„ me aimant ſon honneur ne doive faire, „ nous diſons que vous avez menti par la „ gorge, & qu'autant de fois que le di„ rez, vous mentirez. Parquoi puiſque „ contre vérité vous nous avez voulu „ charger, déſormais ne nous écrivez au„ cune choſe, mais aſſurez nous le champ, „ & nous vous porterons les armes, pro„ teſtant que ſi après cette déclaration „ vous dites ou écrivez parole, qui fût „ contre notre honneur, la honte du dé„ lai du combat ſera vôtre, vû que ve„ nant audit combat, c'eſt la fin de tou„ tes écritures. Fait en notre bonne ville „ & cité de Paris, &c. "

En 1611. Charles IX. roi de Suéde, envoïa un cartel de défy à Chriſtian IV. roi de Danemarc, qui lui fit réponſe, que ſes injures étoient autant de menſonges, & qu'à l'égard de ſon défy, c'étoit une preuve du beſoin qu'il avoit d'ellébore, pour ſe purger le cerveau.

Antigonus autrefois répondit [e] au défy de Phyrrhus, que ſi Pyrrhus étoit las de vivre, il avoit beaucoup d'autres chemins pour courir à la mort. Auguſte [f] fit une réponſe ſemblable au défy de Marc Antoine.

51. Combat accepté par le roi de Chypre.

Ces défys ont été les ſuites des guerres & querelles publiques; mais voici un combat accepté par un roi, dans la ſeule vûë de venger une injure particuliére. Les ſeigneurs de Rochefort & de Sbarſes, deux gentils hommes ſujets du pape, raillerent Jean Muſtri, gentilhomme Cypriot, d'avoir rendu aux Turcs [g], au ſecond aſſaut, & à des conditions peu honorables, un château ſitué en Arménie, dont il étoit gouverneur. Ce ſeigneur bleſſé en ſon honneur, répondit d'une maniére hardie & généreuſe, la main ſur ſon épée, & ne fut arrêté que par la préſence & autorité du roi de Chypre ſon maître, qui pour les accommoder les invita tous à un repas, à la fin duquel Rochefort & Sbarſes taxérent Jean Muſtri d'impiété, accuſant indirectement le roi de le

[d] *Le même. t. 1. p. 696.*
[e] *Plutarch. in Pyrrh.*
[f] *Id. in Anton.*

[g] *Hiſt. des rois de Chypre de la maiſon de Luzignan, tr. de l'Italien du chevalier Henri Giblet, tom. 1. ann. 1366.*

ſouffrir & de le protéger. Le roi leur donna un démenti, auquel Rochefort répondit : Vous êtes roi ; ſi nous avions affaire à un gentilhomme notre égal, & dans un lieu non ſuſpect, notre valeur trouveroit les moïens de nous venger. A ces paroles le roi repartit : Je croirois porter indignement le titre de roi ; ſi je ne vous ſurpaſſois en tout ; je quitte de bon cœur la roïauté, pour être ſimple gentilhomme, pour ne pas perdre l'occaſion de défendre ma religion & mon honneur, & pour châtier vôtre témérité & vôtre perfidie. Je me trouverai par tout où vous voudrez, non comme roi de Chypre, mais comme Pierre de Luzignan, afin qu'il ne ſoit pas dit, que vous aïez eu l'honneur de vous battre contre un roi. Rochefort & Sbarſes répondirent : Nous vous attendrons la prochaine veille de Noël, en préſence du pape notre maître. J'irai, répliqua le roi, & je ſçaurai là, comme ailleurs, vous faire repentir de votre menſonge audacieux. Pierre III. ſe rendit à Rome, au temps marqué, & demanda au pape Urbain V. la permiſſion de ſe battre. Rochefort diſparut, ſçachant que le pape excommunioit tous ceux qui prétendoient décider leurs querelles par les armes. Sbarſes alla ſe jetter aux piés du roi de Chypre, qui lui dit : Je ſuis content de ce que tu reconnois ta témérité ; ma colére eſt beaucoup moindre, que la ſoumiſſion où je te vois. Mon deſſein étoit de me battre contre toi, pour punir ton extravagance ; mais puiſque tu t'en repens, je t'en accorde le pardon, & je te reçois au nombre de mes amis. Rochefort cité par des cartels, n'aïant point comparu, fut déclaré lâche & infâme. Pierre de Luzignan reprit alors le titre de roi, alla en grande pompe à l'audience du pape, reçut comme roi les viſites des cardinaux, & de tous les autres, n'aïant voulu permettre auparavant d'être traité, que comme ſimple gentilhomme, ſous le nom de Pierre de Luzignan.

La paſſion des duels étoit venuë au comble de la fureur & de l'entêtement. En 1612. Alexandre du Mas, & Hannibal Forbin de la Rocque ſe battirent, n'aïant pour toutes armes qu'un couteau en la main droite, & le bras gauche lié : ils ſe tuerent tous deux.

Si quelqu'un diſoit à Boutteville : Un tel eſt brave ; il s'en alloit auſſitôt le chercher, pour ſe battre contre lui. Le commandeur de Valençai, que le Pape Urbain VIII. fit depuis cardinal, vouloit un jour appeller en duel Boutteville ſon meilleur ami, parce que celui-ci ne l'avoit pas pris pour ſecond, dans un duel arrivé quelques jours auparavant ; & pour appaiſer ce reſſentiment, Boutteville ſe fit de gaïeté de cœur une querelle, où Valençai ſervit de ſecond contre Cavoy. La ſévérité de Louis le grand a fait beaucoup de bien à la nobleſſe & à l'état, en arrêtant le cours d'un abus ſi pernicieux.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Des Coutumes.

SOMMAIRE.

1. *Bizarrerie de pluſieurs coutumes.* 2. *Des triomphes.* 3. *Des Tournois.* 4. *Des ſpectacles.* 5. *Du cérémonial.* 6. *Des repas des Anciens.* 7. *Des mariages.* 8. *Indiennes brûlées avec leurs époux.* 9. *Coutume de faire mourir les vieillards.* 10. *Des funérailles.* 11. *Du deuil.*

SI l'opinion a commandé aux légiſlateurs, & ſi elle régne dans les loix mêmes, nous ne devons pas douter qu'elle n'exerce un empire encore plus fort & plus abſolu, ſur les coutumes & ſur les uſages. Platon remercioit Dieu de l'avoir fait homme, & non pas bête; Grec, & non pas Barbare: pour nous, en faiſant réflexion ſur pluſieurs coutumes & opinions abominables, qui inondent la ſurface de la terre, concevons-en une juſte horreur, & remercions Dieu de nous avoir fait naître Chrétiens, ſous une domination équitable, & dans un ſiécle éclairé.

Les uns veulent que le ſage ſuive [a] le torrent de la multitude; les autres font gloire de n'avoir rien de commun avec cette bête [b] à tant de têtes. Si nous nous renfermions dans une ſeule nation, à peine y trouverions-nous un très petit nombre d'hommes penſant de la même façon, & ſuivant dans leur conduite les mêmes uſages; mais qu'elle prodigieuſe diverſité ſe préſente à nous, lorſque nous venons à conſidérer les différents peuples, bien plus éloignés les uns des autres par les préjugés & par l'éducation, que par les païs qu'ils habitent.

Cette variété de coutumes eſt une ſource de réflexions ſalutaires. Les meilleures inſtructions ſe tirent quelquefois des exemples les plus défectueux. Iſménias faiſoit entendre à ſes écholiers les plus mauvais joueurs de flute: le pére d'Horace lui mettoit devant les yeux la jeuneſſe de Rome la plus corrompuë: Quintilien vouloit que les profeſſeurs d'éloquence lûſſent à leurs diſciples des oraiſons d'un ſtyle inſipide: les Lacédémoniens obligeoient les Ilotes de s'enyvrer en préſence de leurs enfants.

Sextus Empiricus, dans ſes hypothéſes Pyrrhoniennes, a traité cette matiére de la diverſité des coutumes; & avant lui, Nicolas de Damas, du temps d'Auguſte, avoit fait un recueil des coutumes les plus ſinguliéres. Photius & Stobée ont cité cet ouvrage.

La plûpart des coutumes & des opinions, ſont telles que ſi l'on ceſſoit de les inſinuer dans les cerveaux encore tendres des enfants, juſqu'à ce que la génération, qui vit aujourd'hui ſur la terre, fût entiérement éteinte; enſorte que le fil de la prévention ſe trouvât coupé & interrompu, ces mêmes opinions qui ſont aujourd'hui ſi fortement appuiées ſur les préjugés, ces coutumes qui ſont ſi puiſſamment établies ſur la prévention, perdroient tous les avantages qui leur font donner la préférence.

Un Sybarite dit ſur la valeur des Lacé-

[a] Pectoribus tot ſunt mores, quot in orbe figuræ.
Qui ſapit, innumeris moribus aptus erit. *Ovid. de art. amand. l. 1.*

[b] Bellua multorum es capitum. *Hor.*

Lacédémoniens [c], que ce n'étoit pas une grande merveille, qu'ils cherchaſſent à mourir dans les combats, pour terminer une vie ſi dure. Ces Sybarites par leur luxe & par leur molleſſe étoient, pour ainſi dire, les antipodes des Lacédémoniens: ils ſe glorifient de n'avoir jamais vû ni le coucher, ni le lever du ſoleil. Tous les arts qui s'exercent avec bruit, comme des ſerruriers, des maréchaux, les coqs-mêmes étoient proſcrits de leur ville: ils propoſoient des prix à ceux qui inventeroient les meilleurs ragoûts, ou quelque plaiſir nouveau. Un Sybarite entendant parler [d] de cultiver la terre, en reſſentit une peine extrême, & dit que ce récit lui cauſoit un mal de côté. La force de l'éducation & des exemples eſt ſi grande, que ſi les deux villes de Sybaris & de Lacédémone euſſent fait un échange de quelques enfants, ceux de Sybaris fuſſent devenus des Lacédémoniens par la valeur & l'auſtérité, & les petits Lacédémoniens fuſſent devenus de véritables Sybarites pour la volupté & la molleſſe. C'eſt ce que Lycurgue prouvoit [e] par l'exemple de deux chiens d'une même portée, dont l'un, après avoir été bien dreſſé, étoit excellent pour la chaſſe; l'autre, qui n'avoit point été exercé, n'étoit bon qu'à la cuiſine.

1. Bizarrerie de pluſieurs coutumes.

Les Egyptiens [f] travailloient aux laines, dans le logis, pendant que les femmes négocioient & agiſſoient au-dehors. Euſébe [g] témoigne la même choſe des Gétules, peuples de l'ancienne Médie.

Les femmes Scythes, Gauloiſes, & Libyennes faiſoient toutes les fonctions, qu'on regarde ailleurs comme appartenantes aux hommes. Dans une partie de l'Eſpagne, ſuivant le témoignage d'Antoine Diogéne rapporté dans la bibliothéque de Photius, les femmes faiſoient la guerre, & les hommes avoient ſoin du ménage, & gouvernoient l'intérieur de la maiſon: Les anciens Bretons, dit Tacite, étoient ordinairement commandés à la guerre par des femmes. Dans une province du Pérou, les femmes labourent, tandis que les hommes couſent, & filent.

Strabon & Diodore de Sicile rapportent qu'en Eſpagne & en l'iſle de Corſe, les accouchées vont inviter les voiſins & les amis au feſtin qu'elles préparent elles-mêmes, & que les maris gardent le lit pour recevoir les compliments & les viſites. Cette même coutume eſt atteſtée [h] par Cœlius Rhodiginus: & elle s'obſervoit auſſi [i] dans le Bearn & dans l'Amérique.

Parmi les Séres [k], les hommes ſe friſent & ſe fardent & reſtent à la maiſon; les femmes s'exercent à l'agriculture.

Alexandre aïant fait porter aux reines priſonniéres de quoi s'occuper à toute ſorte d'ouvrages, elles verſérent des pleurs & jettérent des cris, comme ſi l'on eût voulu les réduire à

[c] *Plutarch. in Pelopid.*
[d] *Athén. déipnoſ. liv. 12. c. 6.*
[e] *Plutarque, de l'éducation.*
[f] *Hérodot. Euterp. Sophocl. in Oedip. Colon. act. 1.*
[g] *Euſeb. præparat. evang. lib. 6. c. 8.*
[h] *Cœl. Rhodig. lib. 18. c. 22.*
[i] *Le P. Laffiteau, mœurs des Sauvages. Amerig. compar. & Colomeſiana, dans les œuvres mêlées de ſaint Evrem. tom. 6.*
[k] *S. Epiphan. adverſ. hæreſ. lib. 3. t. 2. p. 1091.*

la ſervitude [l]. Dès qu'Alexandre l'eut appris, il leur rendit viſite pour les conſoler; & il leur dit que ſa mépriſe avoit été cauſée par l'uſage des dames de la Gréce, & qu'il avoit une robbe brodée par ſa mére Olympias. Cette averſion des Perſannes pour le travail n'étoit pas fort ancienne. Hérodote [m] raconte le don qui fut fait par Xerxés à une maîtreſſe, d'une robbe que la reine Ameſtris avoit brodée pour ce roi: & il ajoute que la furieuſe jalouſie de cette princeſſe donna lieu au commencement des meurtres, dont les vengeances & les repréſailles remplirent la cour de Xerxés d'horreurs.

Ce que nous étions accoûtumés à regarder comme une parure de très bon goût, nous paroît quelque temps après l'ajuſtement le plus ridicule. De quel œil regarderions-nous aujourd'hui ces coëffures d'une hauteur démeſurée, dont les femmes ornoient leurs têtes il n'y a que 25. ans?

Les femmes ont porté de longs cheveux, & les hommes les ont portés courts: cette mode vient de changer. Quoi de plus bizarre, que ces longues cravates, que nous avons vû porter de nos jours [n], dont l'extrême longueur frappa enfin de ſorte, qu'Arlequin pour en faire obſerver tout le ridicule, parut ſur le théatre avec une de ces cravates, qui partant du col lui paſſoit entre les jambes, & revenoit par deſſus l'épaule: aujourd'hui on a paſſé à l'extrémité oppoſée, en ne portant qu'un ſimple tour de col. Pendant le ſeiziéme ſiécle, les hommes s'aviſerent de ſe vêtir en Pantalons, c'eſt-à-dire que leur habit leur ſerroit tout le corps depuis les piés juſqu'au col, marquant même ce que la nature enſeigne de cacher à la plûpart des peuples ſauvages. Les tapiſſeries des chaſſes de François I. repréſentent ainſi tous les hommes d'alors, & le roi lui même.

Paſquier remarque qu'on n'avoit porté des bonnets quarrés, que peu de temps avant lui, c'eſt à-dire environ l'an 1500. il dit ſur cette mode qu'on avoit trouvé ce qu'on cherchoit depuis long-temps, ſçavoir la quadrature du cercle.

Nous avons vû, il y a vingt ans, renouveller l'ancienne mode des bilboquets, qui avoit été fort en vogue ſous Henri III. les converſations étoient interrompuës par cet exercice. On portoit partout ſon bilboquet, & on y recevoit les balles de plomb attachée avec une ficelle au bilboquet, après les avoir fait ſauter en l'air. A cette mode ſuccédérent les rébus & les logogryphes, dont tous les eſprits devinrent tout d'un coup entiérement occupés.

On commence à quitter ces forêts de perruques touffuës, dont il n'y a plus qu'un petit nombre d'hommes, qui ombragent leurs têtes: & les dames ſe déſabuſent peu à peu de cette quantité exceſſive de rouge; dont la Bruyére a dit que ſi elles naiſſoient comme elles s'ajuſtent, elles ſeroient inconſolables.

François Olivier de Leuville, ne pût être réçû au parlement, en qualité de maître des requêtes, qu'à la charge de faire couper ſa longue barbe, s'il vouloit aſſiſter à l'audience [o]. Se ſeroit-t'on jamais défié qu'une

---

[l] *Quint. Curt. liv. 5. c. 2.*
[m] *Hérodot. Calliop.*
[n] *Merc. de France. Fév. 1732.*
[o] *S. Réal, de l'uſage de l'hiſt. diſc. 3.*

longue barbe fût un ornament indigne de la gravité d'un magiſtrat? Ce devoit être une aſſez plaiſante choſe, à ce qu'il ſemble, de voir toute la galante & guerriére jeuneſſe de la cour de François I. chacun avec la plus longue barbe qu'il pouvoit avoir, pendant que meſſieurs de la grand'chambre étoient raſés, comme les mignons d'Henri III. le furent depuis.

Les femmes Tartares & Moſcovites ſe peignent les ongles de noir [p], aux Maldives de rouge, ailleurs de verd. Les Egyptiennes ſe teignent la peau en jaune.

Lorſque le Czar Pierre I. obligea les Ruſſiens à ſe faire raſer, ce fut dans tout le païs une auſſi grande déſolation, que s'ils euſſent perdu leurs biens les plus précieux. Les Romains célébroient le jour qu'ils étoient raſés pour la prémiére fois, comme un jour ſolemnel, & ils conſervoient cette prémiére barbe avec ſuperſtition.

En Eſpagne l'honneur des dames conſiſtoit à cacher le bout du pié. Toutes les perſonnes qui veulent ſe donner un air de gravité, en Eſpagne & en Portugal, ne paroiſſent, dans les occaſions de cérémonie, qu'avec des lunettes ſur le nez: ce qui eſt pratiqué non-ſeulement par des perſonnes âgées, mais encore par les plus jeunes, & ce qui eſt plus ſingulier, par des jeunes dames [q]. A la fin du ſeiziéme ſiécle, les dragées vinrent tellement à la mode, que chacun avoit ſon dragier; on s'en préſentoit les uns aux autres, comme on fait aujourd'hui du tabac. Le duc de Guiſe avoit ſon dragier à la main, lorſqu'il fut tué à Blois. Sous Louis XIII. parceque ce prince aimoit le pain d'épice, tout le monde en portoit dans ſa poche: on s'en donnoit les uns aux autres; & on en vendoit dans tous les lieux, où il y avoit des aſſemblées, ſoit de plaiſirs ſoit de dévotion, ce qui dure encore à Paris.

Les Chinois ſont auſſi grands ſectateurs de l'antiquité, que nous ſommes déſireux de la nouveauté. A la Chine [r], dès que les filles naiſſent, les nourrices leur lient étroitement les piés, pour empêcher ces piés de croître. Leur ſanté n'en eſt point altérée, & ces Chinoiſes marcheroient volontiers tout le jour, ſi elles avoient la liberté de ſortir. Les hommes regardent comme une diſtinction, de porter les ongles preſque auſſi longs que les doigts: c'eſt une marque qu'on eſt éloigné des arts méchaniques.

Dans la fête des lanternes [s], on en allume peut-être plus de deux cents millions dans cet empire. On en voit de 25. à 30. piés de diamétre. Il y a tel ſeigneur, qui retranche ſa dépenſe pendant toute l'année pour être magnifique en lanternes.

On y coupe le col [t] aux roturiers, & on y étrangle les nobles. En Eſpagne [u], c'eſt une diſtinction d'avoir la tête tranchée par devant.

On voioit [x] des obéliſques & des ſtatuës en l'honneur des courtiſannes, dans le temple de Delphes. La ſtatuë de Phryné étoit d'or.

[p] *Dialog. d'Orat. Tuber. de la philoſ. Scepſiq.*

[q] *Mere de Fr. Jame. & Fév. 1732.*

[r] *Mém. de la Chine, du P. le Comte, tom. 2.*

[s] *Le même, lett. 6.*

[t] *Le même, lett. 9.*

[u] *Mercure françois, t. 6. ann. 1623.*

[x] *Plutarch. de oraculor. defectu.*

Les dames Grécques [y] habitoient la partie la plus retirée de la maiſon, où il n'y avoit que de leurs parents qui les allaſſent voir.

Hérodote [z] dit d'un certain peuple de Libye, qu'il avoit le côté droit de la tête fort chevelu, & l'autre raſé. Les Géorgiens ſe peignent tout le corps de vermillon. Les Hongrois ne conſervent qu'une couronne de cheveux, comme pluſieurs de nos religieux. Les Turcs, ceux de Raguſe, de Pégu, & pluſieurs autres, n'ont qu'un toupet de cheveux ſur le haut de la tête. Les Siamois [a] ont grand ſoin de conſerver ce toupet, eſpérant que par-là ils ſeront portés & enlevés au ciel.

Les Abantes [b], peuple de l'Eubée, & originaires de Thrace, coupoient leurs cheveux par devant. Alexandre ordonna [c] aux Macédoniens de raſer leurs barbes, parce que le ſoldat qui joint de près l'ennemi, ne lui donne point de priſe plus aiſée, que celle des cheveux & de la barbe.

Dans le Nazaréath de l'ancienne loi, celui qui étoit conſacré à Dieu devoit conſerver ſa chevelure. L'ange dit [d] à la mére de Samſon: Vous mettrez au monde un fils, dont la tête ne ſera point raſée, car il ſera Nazaréen dès ſon enfance, & dès le ventre de ſa mére. Anne mére de Samuel [e] le conſacre à Dieu pour toute les jours de ſa vie: jamais le raſoir, ajoute-t'elle, ne paſſera ſur ſa tête.

Les filles Abyſſines portoient de petites clochettes à leurs jupes: les femmes de Mauritanie avoient des pendants au nez, au lieu de les porter aux oreilles. Cette mode eſt encore aujourd'hui en Perſe, en Arabie, en Ethiopie, & en pluſieurs lieux de l'Aſie & des Indes, parmi les hommes & parmi les femmes. Le préſent fait à Rebecca [f] par le ſerviteur d'Abraham, étoit un ornement de nez.

Les Breſiliens étoient entiérement nuds, & les Hollandois leur aïant donné des habits, ils parurent d'abord y prendre quelque plaiſir à cauſe de la nouveauté, mais après deux ou trois jours, ils rendoient ces habits, ou ils les jettoient.

Quand Hercule inſtitua les jeux Olympiques, il ordonna aux Athlétes d'y paroître nuds. Ils portoient ſeulement une ceinture, en maniére d'écharpe, mais cette ceinture s'étant ſouvent déliée, & aïant cauſé aux Athlétes des accidents fâcheux, on la ſupprima par un réglement. Autrefois, dit Thucydide, ceux qui combattoient aux jeux Olympiques, avoient par pudeur des ceintures, & il n'y a pas beaucoup d'années que cet uſage a ceſſé.

Pour inſpirer aux peuples l'amour de l'agriculture, le roi de la Chine

---

[y] In interiore parte ædium, quæ γυναικωνῖτις appellatur, quo nemo accedit niſi propinquâ cognatione conjunctus. *Cornel. Nep. in proœm.*

[z] *Hérodot. Melpom.*

[a] *Huet. quæſt. Alnet. lib. 2. c. 19.*

[b] *Hom. Il. β.*

[c] *Plutarch. in Theſ. Polyani Strateg.*

[d] Quia concipies, & paries filium, cujus non tanget caput novacula; erit enim Nazaræus Dei, ab infantiâ ſuâ, & ex matris utero. *Judic. c. 13. v. 5.*

[e] Daboeum Domino omnibus diebus vitæ ejus, & novacula non aſcendet ſuper caput ejus. *Reg. lib. 1. c. 1. v. 11.*

[f] *Huetiana.*

au commencement du printemps laboure lui-même quelque champ, assisté des grands de l'empire. Le jour convenable à cette cérémonie est marqué par le tribunal des mathématiques. Un sacrifice solemnel est offert pour demander l'abondance. Le roi de la Chine jeûne & garde la continence pendant trois jours auparavant, il sème cinq sortes de grains, qui sont censés les plus nécessaires à la Chine. Toute la cour assiste en silence. Le roi de la Chine prend lui-même la charrue; & après plusieurs allées & venuës, il la remet à un des grands qui le suivent. Les laboureurs de profession achévent le labourage de ce champ. On leur fait un présent de toile de coton. Le mandarin de Pekin va souvent visiter ce champ, qui est cultivé avec un soin extraordinaire: il parcourt les sillons, & s'il trouve quelques épis d'une grosseur extraordinaire, il en donne avis. C'est à ce même mandarin à en faire la moisson. On met les grains dans des sacs de couleur jaune, qui est en ce païs-là la couleur roïale: & ces grains sont reservés pour servir aux cérémonies, & aux sacrifices les plus solemnels.

La monnoie courante au roïaume de Thébet est le corail, dans le Congo on se sert de petites coquilles, dans le Mono-emugi en Afrique de petites boules de bitume, au Mexique de cacao, dans l'Amérique septentrionale de porcelaine, dans le Mogol outre les monnoies d'or & d'argent, il y a une monnoie d'amendes sauvages sont amées.

A la Chine, les conditions sont distinguées par les vêtements, & le roi seul y porte le jaune. Chaque maison a sur sa porte un écriteau, où est marqué le nombre, le sexe, & la qualité des personnes qui l'habitent. Les laboureurs y ont de grands privilèges, & ne sont jamais obligés d'aller à la guerre. Au lieu que les vainqueurs portent leurs loix & leurs coutumes dans les païs dont ils font la conquête, les Tartares se sont conformés à celles des Chinois, en les subjuguant, & cette invasion n'a changé dans tout l'état, que la maison régnante & les garnisons des places.

Dans l'empire d'Orient le seul empereur se servoit de l'encre de pourpre. Pendant les minorités, le régent de l'empire se servoit d'une encre verte, comme le remarque Nicétas, parlant de Proto-Sébaste, tuteur d'Alexis Comméne. Cette encre [g] s'appelloit *encaustum*. Elle étoit de même espéce, que la peinture encaustique, dont Pline [b] a parlé.

Chez les Lyciens [i], les femmes commandoient aux hommes, les enfants portoient le nom de la mére, & les garçons étoient exclus de la succession par les filles.

Les femmes Arabes étoient si modestes [k], qu'elles se voiloient tout le visage, à la réserve d'un œil, aimant mieux se priver de la moitié de la lumiére, que de découvrir leur visage.

La virginité est estimée dans plusieurs païs, & mépriſée dans plusieurs autres; la plûpart des peuples d'Orient

[g] *Leg. sacri. Cod. de divers. rescript. lib. 1. tit. 23.*

[b] *Plin. lib. 35. c. 11.*

[i] *Herodot. Melpom.*

[k] Judicabunt vos Arabiæ fœminæ, quæ non caput, sed faciem quoque ità totam tegunt ut uno oculo liberato contentæ sint dimidiam frui lucem, quàm totam faciem prostituere. *Tertull. de virgin. veland. c. 17.*

la regardent comme un défaut, & celles qui ont le mieux corrigé en elles ce défaut, trouvent les partis les plus avantageux.

Les Gaulois prêtoient de l'argent [l] à rendre en l'autre monde. Sur la foi de leurs Druides, ils se croïoient issus de Pluton: ils comptoient les mois [m], les années, & tout espace de temps par nuits, au lieu de les compter par jours.

Les Babyloniens, & les Portugais portoient leurs malades dans les places publiques. Les Chinois ont des hôpitaux pour les bêtes, mais ils n'en ont point pour les hommes, disant que si des hommes sont réduits à cette nécessité, c'est une punition du ciel, dont il n'est pas permis d'empêcher l'effet.

On voit aux environs de Surate un grand hôpital, pour les animaux [n]: & dans le même païs, pour nourrir de petits insectes importuns, jusqu'auxquels la charité s'étend, on loue de pauvres gens, qui s'obligent à s'en laisser piquer, & dont le sang fournit à ces petites bêtes la nourriture qui leurs convient.

Les Turcs, les Perses, les Moscovites, & plusieurs autres ont les jambes pliées à cheval, & se mocquent de nos longs étriers. Les Japonois [o] montent à cheval du côté droit.

Les Mahométans ont beaucoup de vénération pour touts les chiffons de papiers [p], comme n'y aïant aucun de ces chiffons qui ne soit capable de recevoir quelque partie de la loi, & le nom de Dieu & de leur prophête.

Chez les Tartares [q] mettre un coûteau dans le feu, rompre un os contre un autre, battre un cheval avec son frein, jetter du lait à terre, rejetter ce qu'on a mis dans la bouche, ce sont des actions criminelles de la plus grande importance.

Ce fut un crime capital, sous Tibére [r], d'avoir porté un anneau, où la figure d'auguste étoit gravée, dans quelque lieu où le respect dû à la propre personne de l'empereur eût été blessé. Tacite rapporte que L. Ennius chevalier Romain fut criminel de lése majesté, pour avoir converti des médailles de l'empereur en vaisselle, que cependant Tibére lui fit grace. On n'eût pas osé [s], sous le régne de Caligula, le regarder de haut en bas d'une fenêtre: c'étoit un crime capital. Philostrate [t] écrit qu'un citoien Romain fut accusé d'impieté, pour avoir frappé un esclave, qui avoit sur lui une piéce d'argent, où l'image de Tibére étoit empreinte.

En Tauride [u] c'étoit un action pieuse, de sacrifier les étrangers à Diane.

Les Gaulois étoient toujours armés,

---

[l] *Ramus, de morib. Gallor.*

[m] Spatia omnis temporis non numero dierum, sed noctium definiunt. *Cæsar. de bell. Gallic. lib.* 6.

Nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant. *Tac de morib. Germanor.*

[n] *Cérémonies & coutumes religieuses des peuples idolâtres, t.* 4.

[o] *Petri Maffei historiar. Indicar. lib.* 12.

[p] *Busbeq. ap. Just. Lipsium. de recondit. doctr. lib.* 1 *c.* 3.

[q] *Dial. d'Orat. Tubero.*

[r] Nummo, vel annulo effigiem Augusti impressam latrinæ, aut lupanari intulisse. *Suet. in Tiber cap.* 58.

Admovisse eam obscœnis. *Sen. de benef. lib.* 3 *c.* 26.

[s] *Suet. in Calig. c.* 30.

[t] *Philostr. de vitâ Apollonii, lib.* 1. *c.* 11.

[u] *Sext. Empiric. Pyrrhoniarum hypotypos. lib.* 1. *c.* 14.

même au milieu des villes, coutume qui paroiſſoit barbare aux Grecs & aux Romains.

En Pologne l'uſage étoit de tirer le ſabre pendant la meſſe: en d'autres païs il étoit défendu d'entrer armé dans les égliſes.

A Beauvais il ſe fait touts les ans une proceſſion, le 10. de Juillet, à laquelle les femmes précédent les hommes. L'origine de cette coutume vient, de ce qu'en 1474. Jeanne Hachette, à la tête des autres femmes de Beauvais, repouſſa les Bourguignons, qui avoient livré un aſſaut à la ville. Sur la bréche elle arracha le drapeau, qu'un officier y avoit planté, & elle jetta l'officier & le drapeau au bas du rempart. Elle eſt peinte à l'hôtel de ville, & ſes deſcendants ſont exempts de la taille. Boulainvilliers, dans ſon abregé chronologique, obſerve que cette proceſſion de Beauvais a été ſupprimée depuis peu.

Le roi de Perſe [x] avoit une garde de cinquante femmes. Le roi de Monomotapa a une garde de femmes & une autre de chiens. Les Cimbres enchaînoient leurs bataillons avant le combat, croïant les rendre plus fermes & invincibles. Les ſoldats étoient liés par le bras gauche.

Les rois avoient près d'eux des fols en titre d'office. A S. Maurice de Senlis on lit cette épitaphe: Cy giſt Thevenin de S. Legier, fol du roi notre ſire, qui trépaſſa le prémier Juillet, l'an de grace 1374. priez Dieu pour l'ame de ly. Dans les archives de Troie en Champagne, on conſerve une lettre de Charles V. qui écrivit aux maire & échevins, que ſon fol étoit mort, & qu'ils euſſent à lui en envoïer un autre ſuivant la coûtume.

Nous tirons nos lignes en écrivant, de gauche à droit; les Hébreux, les Egyptiens, & les Arabes tirent les leurs de droit à gauche. Les Chinois écrivent de haut en bas, les Méxicains de bas en haut, & quelquefois en figures circulaires.

2. Des triomphes.

A Rome il y avoit [y] deux ſortes de triomphes, le triomphe ſolemnel, & l'ovation. Dans le grand triomphe, le vainqueur étoit monté ſur un char attelé de quatre chevaux de front. Il étoit précédé de trompettes, & couronné de laurier. Dans l'ovation, il marchoit à pié au ſon de fluttes, & couronné de myrthe. Dans le prémier triomphe, les Romains immoloient un bœuf; dans le ſecond ils ne ſacrifioient qu'une brebis. Le jour du triomphe, les Romains faiſoient mourir les captifs à l'entrée du capitole. Il falloit avoir défait une armée, qui fut au moins de cinq mille hommes, & avoir terminé la guerre, pour obtenir l'honneur du grand triomphe.

Les ſoldats Romains [z] railloient leurs généraux dans le triomphe. Les ſoldats de Céſar [a] firent des railleries de ſes débauches. Pline obſerve [b] qu'ils lui reprochérent auſſi ſon avarice, diſant hautement qu'il ne les avoit nourris que de légumes ſauvages.

Ce que Dion [c] rapporte eſt en-

[x] *Athen. deipnoſoph. lib.* 12. *c.* 2.

[y] *Plutarch. in Marcell. Alex. ab Alex. genial. dier. lib.* 6. *c.* 17.

[z] *Hiſt. de l'academie des belles lettr. t.* 3.

[a] Gallias Cæſar ſubegit, Nicomedes Cæſarem. *Suet. in Jul. c.* 49.

Ecce Cæſar nunc triumphat, qui ſubegit Gallias, Nicomedes non triumphat, qui ſubegit Cæſarem. Romani, ſervate uxores, Mæchum Calvum adduximus.

[b] *Plin. lib.* 19. *c.* 8.

[c] *Dion. lib.* 43.

core plus remarquable, que les ſoldats de Céſar, diſoient tout haut dans ſon triomphe : Il n'y a point de milieu entre le ſupplice & la tyrannie de notre général ; & que Céſar aïant voulu ſe juſtifier avec ſerment, au ſujet du roi de Bithynie, il n'excita que des riſées, & une moquerie générale des légions.

Dans le triomphe de Ventidius Baſſus [d] ſes ſoldats faiſoient des railleries publiques, de ce qu'il avoit été muletier dans ſa jeuneſſe.

Les conſuls Lépide & Plancus, qui avoient proſcrit leurs propres frères, triomphants des Gaulois, leurs ſoldats diſoient tout haut [e] : Nos conſuls triomphent bien plûtôt des Germains que des Gaulois.

Le vainqueur étoit fardé [f] & avoit du rouge le jour de ſon triomphe. Cet uſage étoit très ancien, puiſque le dictateur Camille avoit été fardé en triomphant. On mettoit auſſi du rouge aux jouës de Jupiter, dans les jours de fêtes. Xénophon [g] & Athénée [h] ont obſervé qu'Aſtyage roi des Médes & Sardanapale roi des Aſſyriens avoient coutume de ſe farder.

Les Romains ſe ſervoient de boucliers rond, & ce bouclier étoit attaché derriére la tête de celui qui triomphoit [i]. C'eſt la véritable origine du nimbe ou cercle lumineux, dont on a orné les images des ſaints, pour marquer, dit S. Thomas, le triomphe qu'ils ont remporté ſur les paſſions, & ſur tous les ennemis de la foi. C'eſt de cet ornement du triomphe, qu'eſt venuë la coutume d'entourer du même cercle les têtes des empereurs. On voit encore avec le nimbe des monuments de Claude, de Trajan, d'Antonin le pieux : on a ſuivi cet exemple à Conſtantinople, où l'on mettoit le nimbe aux images des empereurs. Nos prémiers rois étoient auſſi repréſentés avec le nimbe, ou cercle lumineux. Clovis & ſes quatre fils, dont on voit les figures au portail de l'égliſe de S. Germain des Prez, ont touts la tête ornée du nimbe.

Un Turc, ſous le régne de Charles VII. voïant des tournois, & des combats de barriéres, dit que ſi c'étoit tout de bon, c'étoit trop peu, & que ſi c'étoit par jeu, c'étoit trop. Des tournois.

Quelques

---

[d] Concurrite omnes augures, haruſpices;
Portentum inuſitatum conflatum eſt recens;
Nam mulos qui fricabat, conſul factus eſt. *Aul. Gell. lib. 15. c. 4.*

[e] De Germanis, non de Gallis triumphant conſules. *Vell. Paterc. l. 2. La ſatire conſiſtoit en ce que le mot Germain ſignifie dans la langue latine, un Allemand & un frére.*

[f] Quod rubeus color deorum ſit, unde & triumphantes, facie miniatâ. *Serv. comm. in Virg. eclog. 6.*

Enumerat auctores Verrius, quibus credere fit neceſſe, Jovis ipſius ſimulachri faciem, diebus feſtis, minio illidi ſolitam, triumphantumque corpora : ſic Camillum triumphaſſe. *Plin. lib. 33. c. 7.*

[g] *Xenoph. Cyrop. lib. 10.*

[h] *Athén. déipnoſ. liv. 12. c. 12.*

[i] Conſuetudo fuit Romanis antiquitùs, uti ſcutis rotundis, & quando triumphabant, illomet ſcuto utebantur, ut coronâ, & inde ſancti pinguntur cum ſcuto rotundo in capite; quia de hoſtibus adepti triumphum ſcutum rotundum ad inſtar Romanorum gerunt in capite pro coronâ. *S. Thom. in pſalm. 5.*

Quelques auteurs [k] ont rapporté l'invention des tournois à l'empereur Manuel Comnéne, pour occuper les courtisans en temps de paix. Touts conviennent [l], qu'ils furent rendus célébres par Geoffroi de Preuilli, de la maison de Vendôme, vers le commencement de l'onziéme siécle. La place étoit entourée d'échaffaux, pour les dames & pour les juges du camp. Après le combat seul à seul, ou par troupes, avec l'épée, la lance, ou la masse d'armes, les juges du camp adjugeoient le prix, & précédés du roi d'armes, ils menoient le vainqueur au lieu où étoit la dame du tournoi, qui donnoit le prix au chevalier, ensuite de quoi il la saluoit, & la prenant par la main, il la menoit à la danse, par où finissoit la fête.

On convenoit quelquefois de prendre des armes à outrance, & à fer émoulu. L'église a condamné les tournois, à cause du danger, du luxe, & des dépenses excessives. Le pape Urbain II. préchant la prémiére croisade [m] à Clermont en Auvergne en 1095. exhorta les princes & seigneurs Chrétiens, à tourner contre les infidéles les armes qu'ils avoient coutume d'ensanglanter dans des guerres illicites, ou dans des tournois.

Les papes défendirent les tournois, sous peine d'excommunication. Le vingtiéme canon du troisiéme concile de Latran en 1179. sous Alexandre III. renouvella & confirma les défenses déja faites; & priva de la sépulture ecclésiastique, ceux qui seroient tués dans les tournois.

Matthieu Paris rapporte [n], que le roi d'Angleterre Henri III. empêcha la tenuë d'un tournoi, par la crainte qu'il eût que son frére utérin, Gui de Luzignan fils du comte de la Marche, n'y fût taillé en piéces, avec toute la noblesse qui l'accompagnoit.

Par les statuts synodaux du diocése de Soissons, de l'année 1561. non seulement la sépulture ecclésiastique est refusée à touts ceux qui meurent sur la place dans les tournois, mais encore à touts ceux qui meurent de leurs blessures. Malgré les censures de l'église, l'abus des tournois n'a pû être déraciné, que par la mort d'Henri II. en 1568.

S. Augustin [o] abolit par ses prédications une coutume établie depuis très long-temps à Césarée en Mauritanie, où les citoïens de la même ville parents & amis se divisoient en deux bandes, & s'attaquoient à coups de pierres. Ils revenoient à la charge plusieurs jours de suite, & il en restoit un grand nombre sur la place.

Parmi les Aussés peuple de Libye [p], on célébroit une fête en l'honneur de Minerve, pendant laquelle les filles divisées en deux bandes se battoient les unes contre les autres, avec des pierres & des batons, & elles soutenoient que celles qui mouroient des coups qu'elles avoient reçûs, n'étoient pas vierges.

Touts les ans, il se fait un combat

[k] *Pancirol. lib. 2. c. 20.*

[l] *Du Cange, dissertation septiéme sur Joinville, pag. 166.*

[m] *Matth. Paris. in Willelmo II. ad ann. 1095.*

[n] *Matth. Paris. in Henrico III. ad an. 1247.*

[o] *S. August. de doctrina Christian. l. 4. c. 24.*

[p] *Herodot. Melpom.*

entre les habitants de Namur montés ſur des échaſſes. L'archiduc Albert y prit tant de plaiſir, qu'il leur accorda à perpétuité l'exemption de l'impôt ſur la bierre.

4. Des ſpectacles.

Marcus & Decimus Brutus, pour honorer les funérailles de leur pére, firent voir à Rome le prémier ſpectacle de gladiateurs, ſous le conſulat d'Appius Claudius, & de M. Fulvius, l'an de Rome 461. Pompée [q] rendit ces ſpectacles ordinaires: ils étoient peu du gout des honnêtes gens, & Cicéron écrit à Atticus [r], qu'il n'a point de plaiſir plus ſenſible, en allant à la campagne, que de s'éloigner du ſpectacle de gladiateurs, que Metellus donnoit au peuple. Les Romains ſe firent un amuſement cruel de voir des hommes déchirés par des bêtes, & d'autres hommes s'égorger: on remarquoit à ces ſpectacles [s] de jeunes filles, qui faiſoient ſigne qu'on ne fît aucun quartier. Antiochus fit venir de Rome des gladiateurs, pour donner ce ſpectacle aux Grecs, qui d'abord eurent peine à s'y accoutumer, & qui enſuite y prirent plaiſir.

Le métier de comédien [t] étoit vil à Rome; il étoit honorable [u] en Gréce. La danſe fort eſtimée des Grecs, [x] étoit mépriſée chez les Romains. Epaminondas excelloit [y] dans la muſique: & Thémiſtocle fut traité d'impoli & de groſſier parce qu'étant prié de chanter dans un feſtin [z] il répondit qu'il ne ſçavoit ni chanter ni jouer de la lyre, mais que ſon talent étoit de rendre ſa patrie floriſſante & redoutable.

Philippe penſoit comme Thémiſtocle, lorſqu'il dit à *Alexandre*, après l'avoir entendu chanter: N'as-tu point de honte, mon fils, de chanter ſi bien?

Les commencements du théatre Grec, & du théatre Romain furent fort groſſiers. Phrynicus éléve de Theſpis, & contemporain d'Eſchyle, fut le prémier qui mit des femmes ſur le théatre. A Rome les acteurs jouerent long-temps les rôles des femmes. Aulu-Gelle parle d'un acteur, nommé Polus [a], qui faiſoit le perſonnage d'Electre d'une maniére fort touchante, & fort pathétique: & qui aiant

---

[q] *Sen. de brevit. vitæ, c.* 13.

[r] Et Metelli gladiatores cupidè relinquenti. *Cic.*

[s] ... & verſo pollice vulgi
Quemlibet occidunt populariter. *Juven. ſat.* 2.

[t] *Cicéron dit de Roſcius*: Etenim cùm artifex ejuſmodi ſit, ut ſolus dignus videatur eſſe, qui in ſcenâ ſpectetur; tùm vir ejuſmodi eſt, ut ſolus dignus videatur, qui eo non accedat. *Cic. orat. pro Quinctio.*

[u] Nulla eſt Lacædemoni, tam nobilis vidua, quæ non ad ſcenam eat mercede conducta. *Cornel. Nep. in proœm.*

[x] *Agripp. de vanit. ſcientiar. c.* 18.

[y] Summam eruditionem Græci ſitam cenſebant, in nervorum vocumque cantibus. Igitur Epaminondas princeps, meo quidem judicio, Græciæ, fidibus præclarè ceciniſſe dicitur; Themiſtocleſque aliquot antè annis, cùm in epulis recuſaſſet lyram, habitus eſt indoctior. *Cic. Tuſcul. quæſt. lib.* 1.

[z] *Plutarch. in Themiſtocl.*

[a] Polus lugubri habitu Electræ indutus, urnam è ſepulchro tulit filii, & quaſi Oreſtis amplexus, opplevit omnia, non ſimulachris, neque incitamentis, ſed luctu, atque lamentis veris. *Aul. Gell. lib.* 7. *c.* 5.

perdu ſon fils, tint entre ſes mains l'urne, qui renfermoit ſes cendres, comme ſi elle eût contenu les cendres d'Oreſte, & fit retentir le théatre de ſanglots & de lamentations véritables.

Les comédiens Romains, de même que les Grecs, étoient maſqués [b]. On voit la figure de leurs maſques, dans un ancien manuſcrit de Térence, qui eſt dans la bibliothéque du roi. C'étoit une eſpéce de globe, qui enfermoit toute la tête de l'acteur.

Conſidérons d'abord la tragédie par ſes habits, dit Lucien [c], y a-t'il rien de plus choquant & de plus affreux? un homme d'une taille démeſurée, monté ſur des échaſſes, & portant ſur ſa tête un maſque énorme, dont le ſeul aſpect inſpire l'effroi, & qui ouvre une grande bouche, comme s'il vouloit dévorer les ſpectateurs; ſans parler de ſon faux eſtomac, de ſon ventre poſtiche, & de la vaine enflure de tout ſon corps, pour répondre à ſa hauteur exceſſive, & en ſauver la difformité.

Les Grecs avoient dans leurs théatres [d], des vaſes d'airain, qui par les proportions géométriques de leur conſtruction, & par les proportions harmoniques de leur correſpondance, ſonnoient à la quarte, à la quinte les uns des autres, & formoient ainſi tous les autres accords juſqu'à la double octave. Il eſt vraiſemblable [e] que ces vaſes avoient à peu près la forme d'une cloche, ou d'un tymbre de pendule. C'étoit une eſpéce d'écho artificiel, qui faiſoit entendre beaucoup plus diſtinctement les concerts des inſtruments, & la voix des acteurs qui chantoient, ou même la ſimple prononciation de ceux qui déclamoient.

A la Chine le cérémonial eſt exceſſif. On l'entretient par politique, comme propre à adoucir les hommes, & à les rendre plus ſociables. Les artiſans & les laquais ſe mettent à genou [f] les uns devant les autres, pour ſe dire adieu lorſqu'ils ſe quittent. 5. Du cérémonial.

Dans le conſeil du roi de Siam, les conſeillers ſont toujours proſternés.

Tous les ans on péſe le grand Mogol avec beaucoup de pompe, & s'il péſe plus que l'année précedente, il ſe fait de grandes réjouiſſances dans tout l'empire.

Atabalipa roi du Pérou, avoit autant de ſtatuës d'or de ſa grandeur, que d'années.

Les ſeigneurs Japonois [g] portent pluſieurs petits mouchoirs. Ils ne ſe mouchent qu'une fois de chacun, & les jettent enſuite par propreté, & par libéralité.

Quand le roi de Monomotapa éternuë, il ſe fait des acclamations de proche en proche dans tous ſes états.

Parmi nous, les uns à l'occaſion des éternuëments, penſent que celui qui éternuë doit recevoir le ſalut, comme un ſouhait fait en ſa faveur; les autres eſtiment que c'eſt à lui à ſaluer

[b] *Préf. de la traduct. des comed. de Ter. par Mad. Dacier.*
[c] *Lucien, de la danſe.*
[d] *Vitruv. lib. 1. cap. 1.*
[e] *Mém. de l'académ. des belles lett. t. 1.*
[f] *Mém. de la Chine, du P. le Comte, lett. 9.*
[g] *Mercure franç. ann. 1615. pag. 402.*

la compagnie ; comme par excuſe de ſon importunité.

Cette coutume de ſaluer après l'éternuëment eſt apparémment venuë, de ce que les anciens le regardoient comme un préſage.

Les Siamois ſouhaitent une longue vie à ceux qui éternuënt [h], parce qu'ils croient, qu'un des juges des enfers a un regiſtre où la durée de la vie de touts les hommes eſt écrite; que lorſqu'il vient à ouvrir ce regiſtre, & à jetter les yeux ſur quelque feuillet, touts ceux dont les noms y ſont contenus ne manquent jamais d'éternuer.

Le P. Tournemine fait voir par des exemples, que la coutume de donner des étrennes a été pratiquée par les Juifs, les Grecs, & les Romains.

En jurant l'obſervation des traités en Paleſtine, on ſe faiſoit ſaigner [i], & on bûvoit ce ſang, mêlé avec du vin.

Tacite rapporte [k] que les chefs de certaines nations, en traitant enſemble, tiroient du ſang de leurs poulces ; & ſe le donnoient à ſuccer mutuellement.

Les Lydiens & les Médes ſe faiſoient des inciſions aux bras, & chacun ſuçoit le ſang de celui qui contractoit avec lui:

Les Scythes [l] & ceux qui traitoient avec eux, mêloient leur ſang dans du vin, & ſe le donnoient à boire de part & d'autre, pour aſſurance de leur foi.

Ceux de Carméne [m] voulant faire une bonne réception à quelque ami, s'ouvroient une veine du front, & lui préſentoient à boire le ſang qui en ſortoit.

Les Turcs & les Américains ſe tirent du ſang de diverſes parties du corps, à l'arrivée de quelque perſonne, à qui ils veulent témoigner beaucoup de joie & de conſidération.

Le maréchal de Baſſompierre [n] nous donne une idée bien ſingulière du cérémonial, qui s'obſervoit à la cour d'Eſpagne, en racontant ainſi la mort de Philippe III. „ Sa „ maladie lui commença dès le pré- „ mier Vendredi de carême, lorſ- „ qu'étant ſur des dépêches, le jour „ étant froid, on avoit mis un vio- „ lent braſier, où il étoit, dont la „ reverbération lui donnoit ſi fort au „ viſage, que les gouttes de ſueur „ en dégoutoient, & de ſon naturel „ il ne trouvoit jamais rien à redire, „ ni ne s'en plaignoit. Le marquis „ de Pobar, de qui j'ai appris ceci, „ me dit que voïant, comme ce bra- „ ſier l'incommodoit, il dit au duc „ d'Albe, gentilhomme de la cham- „ bre, comme lui, qu'il fît retirer „ ce braſier, qui enflammoit la joue „ du roi. Mais comme ils ſont trop „ ponctuels en leurs charges, il dit „ que c'étoit au ſommelier du corps „ le duc d'Uſſéde. Sur cela le „ marquis de Pobar l'envoïa cher- „ cher en ſa chambre, mais par mal- „ heur il étoit ſorti; de ſorte que le „

[h] *Atlas hiſtorique, tom. 5. Diſſertation ſur Siam.*
[i] *Joinville, dans la vie de S. Louis.*
[k] *Tac. annal. lib. 12.*
[l] *Hérodot. Melpom.*
[m] *Athén. déipnoſ. liv. 2. ch. 4.*
[n] *Mémoires de Baſſomp. tom. 2. ann. 1621.*

roi avant qu'on eût fait venir le duc d'Uſſéde, fut tellement grillé, que le lendemain ſon temperament chaud lui cauſa une fiévre, cette fiévre une hérésipelle, & cette hérésipelle tantôt s'appaiſant, tantôt s'enflammant, dégénéra enfin en pourpre qui le tua.

Le jeune Cyrus [o], étant gouverneur de l'Aſie mineure, fit exécuter à Sardes deux Perſes ſes couſins germains, pour avoir manqué à ſon égard au cérémonial de couvrir leurs mains en ſa préſence de leurs manches, comme cela ſe pratiquoit en la préſence du roi.

Les Perſes ne voïoient leurs enfants qu'à l'âge de ſept ans; les Gaulois ne voïoient les leurs, que lorſqu'ils étoient en état de porter les armes.

La main gauche eſt la plus honorable chez les Turcs, parmi les Japonois, & à Veniſe.

Vers la fin du douziéme ſiécle, le pape Alexandre III. inſtitua en faveur de la république de Veniſe, la cérémonie d'épouſer la mer. Ce pape donna un anneau au doge Ziani en lui diſant: Recevez cet anneau pour le donner à la mer, comme à votre legitime épouſe, afin que la poſtérité ſçache, que la mer vous appartient par le droit des armes. La république de Veniſe prit dès lors le titre de ſouveraine de la mer Adriatique.

Pour obtenir la chevalerie au Pérou, il faut ſçavoir faire ſes armes [p], & tours ſes habillements de ſa main.

Parmi nous, c'eſt une incivilité de montrer ſes piés déchauſés; les Japonois au contraire ôtent un piê de ſa pantoufle, pour ſaluer. Ici nous baiſons la main par reſpect; dans l'Indoſtan, on prend à la barbe celui qu'on révére. Ici les grands ſont aſſis, & les inférieurs débout [q]; le roi de Ternate ne donne audience que débout, & ſes ſujets aſſis, comme en poſture plus humiliée, à moins que par diſtinction il n'en laiſſe quelqu'un ſe lever comme lui.

„ Nous honorons les rois, & les „
„ fêtes [r], en nous parant des plus „
„ honnêtes vêtements que nous aïons; „
„ & en aucunes régions, pour mon- „
„ trer toute diſparité, & ſoumiſſion à „
„ leur roi, les ſujets ſe préſentoient à „
„ lui, en leurs plus vils habillements, „
„ & entrant au palais, portoient quel- „
„ que vieille robbe déchirée, ſur la „
„ leur bonne, à ce que tout le luſtre & „
„ l'ornement fût au maître. „

Nous ſaluons les prémiers, ceux que nous honorons: & nous attendons d'être ſalués par ceux, à qui nous voulons rendre un plus grand reſpect. Les uns tiennent qu'aux entrevûës les plus grands doivent arriver les derniers [s], comme leur é-

[o] *Xenoph. hiſt. Græc. lib. 2.*
[p] *Hiſt. des Incas, liv. 6. ch. 25.*
[q] *Dial. d'Oratius Tubero.*
[r] *Eſſais de Montagne, liv. 2. ch. 12.*
[s] D'Avaux portò ſempre le più honorevoli parole, come preſidente di quell'adunanza, e conferenza, nella quale intrava ultimo, e ne uſciva il primo. *Siri memorie recondite, vol. 8. Comines, Paul Jove. Fra Paolo ſour du ſecond avis; & Guichardin parlant de l'entrevûë de Clément VII. & de Charles-Quint, dit:* Eſſendo giunto il pontefice a Bologna, Ceſare ſecondo l'uſo de' principi grandi, vi venne dopo lui: perche e coſtume, che quando due principi hanno a convenirſi, quello di più dignità ſi preſenta prima al luogo deputato, giudicandoſi ſegno di ri-

tant plus convenable d'être attendus que d'attendre. Les autres eſtiment que la dignité eſt de s'y rendre les prémiers, afin que les inférieurs paroiſſent les chercher.

Amelot de la Houſſaïe, dans ſon hiſtoire du gouvernement de Veniſe, dit qu'il y eſt défendu de féliciter ceux qui parviennent aux charges.

Chez les François, comme parmi les Germains, on ne pouvoit prendre les armes de ſon autorité particuliére. L'auteur de la vie de Louis le débonnaire [t], rapporte qu'en l'année 791. ce prince vint trouver le roi ſon pére à Ingelheim, qu'il le ſuivit à Reneſbourg, où le roi le ceignit de l'épée lorſqu'il approchoit de l'âge de l'adoleſcence.

Parmi les Scythes [u], celui qui étoit trop foible pour ſe venger faiſoit rotir un bœuf, le coupoit par piéces, & les mains liées derriére le dos, comme un priſonnier, il s'aſſeïoit ſur la peau; ceux qui en paſſant prenoient un morceau du bœuf, s'engageoient à ſervir ſa querelle, & cette cérémonie étoit un ſerment inviolable de ſe joindre à lui pour le venger.

Les Druides abattoient le gui de chêne avec une faux d'or, & le recevoient dans des corbeilles blanches.

Le roi de Mexique [x] promettoit par un ſerment ſolemnel, lorſqu'il étoit couronné, que le ſoleil ſeroit toujours clair & ſerain, que les nuées ne répandroient leurs pluïes qu'à propos, & que la terre produiroit ſes fruits en abondance.

Les Lacédémoniens avoient [y] une cérémonie cruelle, de fouetter les jeunes garçons, devant l'autel de Diane, quelquefois juſqu'à les faire mourir. Leurs méres les exhortoient, & les embraſſoient pendant ces rudes épreuves.

Dans la fête des Lupercales à Rome [z], ceux qu'on appelloit Luperques, & qui couroient par la ville, commençoient leur courſe au lieu où Romulus fut expoſé. On égorgeoit des chévres, on faiſoit approcher deux jeunes hommes des plus nobles familles; les uns leur touchoient le front avec un couteau ſanglant, & les autres le leur eſſuïoient avec de la laine trempée dans du lait. Ces jeunes gens devoient rire de toute leur force. Enſuite on faiſoit des courroies de peaux de chévres; les Luperques couroient touts nuds, ceints ſeulement d'une de ces peaux, & ils frappoient avec leurs courroies touts ceux qu'ils rencontroient. Les jeunes femmes loin de fuir ces coups [a], s'y préſentoient, & étoient bien aiſes, quand elles les avoient reçûs, croïant qu'ils avoient la vertu de les faire devenir groſſes, & de leur procurer un heureux accouchement. On prétendoit auſſi par là

---

verenza, che quello che è inferiore, vadi a trovarlo.

[t] Interea anno 791. ſequente, patri regi rex Ludovicus Ingelheim occurrit, inde Reneſburg cum eo abiit, ibique enſe, jam appellans adoleſcentiæ tempora, accinctus eſt.

[u] *Lucian. dial. de Toxaris.*

[x] *Le P. Lafitau, mœurs des Sauvages. Amérie. compar. tom. 1. p. 318. in 4.°*

[y] Taygeta, & Pugnæ, laudataque verbera matri.
Stat. Thebaïd. lib. 8.

[z] *Plutarch. in Romul. in Jul. Cæſ. & in M. Anton.*

[a] ... juſſæ ſua terga puellæ
Pellibus exſectis percutienda dabant.
Ovid. faſt. l. 2.

préſerver les troupeaux des loups. Cette fête étoit le 15. de Février. Quoique le Paganiſme fût aboli à Rome, dès le quatriéme ſiécle, la cérémonie des Luperques dura juſqu'à la fin du cinquiéme. Le pape Gelaſe [b] la fit ceſſer.

A la fête des Lémurales, le pére de famille ſe levoit dans le ſilence de la nuit, & s'en alloit à une fontaine nuds piés; après s'être lavé trois fois les mains, il s'en retournoit; jettant par deſſus ſa tête des féves noires, qu'il avoit dans ſa bouche, en diſant: Je rachéte moi & les miens avec ces féves, ce qu'il répétoit neuf fois, ſans regarder derriére lui. Il prenoit de l'eau une ſeconde fois, frappoit ſur un vaſe d'airain, & par des paroles répétées neuf fois, il conjuroit les ombres de ſes ancêtres de ſortir de ſa maiſon.

Les anciens avoient des cérémonies d'expiation, pour effacer l'homicide [c]. Ovide nous apprend que dans les prémiers temps, il ſuffiſoit de ſe laver [d] dans une eau courante. Les Romains avoient une expiation particuliére, qui fut emploïés pour juſtifier Horace [e] du meurtre de ſa ſœur. Les prêtres dreſſérent deux autels, l'un en l'honneur de Junon, l'autre en l'honneur de Janus, & après avoir fait quelques ſacrifices, on fit paſſer Horace ſous le joug.

Les Grecs avoient leurs impuretés légales, comme les Juifs. Si quelqu'un, dit Euripide [f], touche un cadavre, l'approche des autels lui eſt interdite.

A Rome, lorſqu'on faiſoit mourir un citoïen, le roi des ſacrifices, pour expier le peuple, faiſoit des priéres publiques, appellées ſupplications, d'où a été dérivé le mot de ſupplice.

Il étoit défendu d'arracher de l'autel ceux, qui s'y étoient refugiés, mais pourvû qu'on ne leur touchât pas, on pouvoit uſer de toute ſorte d'artifices, pour les faire périr.

La mére de Pauſanias Lacédémonien [g] porta la prémiére pierre pour murer l'aſyle, dans lequel ſon fils s'étoit ſauvé.

Les anciens arroſoient d'huile les pierres, qu'ils appelloient ſacrées. Cette coutume étoit une imitation du patriarche Jacob [h]: lequel allant en Méſopotamie, vit en ſonge l'échelle myſtérieuſe, par laquelle les anges deſcendoient & montoient. Il ſe leva, & aïant pris une pierre, qu'il avoit miſe ſous ſa tête, il repandit de l'huile deſſus.

Les Amorrhéens faiſoient paſſer leurs enfants par la flamme, au moment qu'ils naiſſoient [i], & ils croïoient par cette cérémonie les garantir de beaucoup de calamités.

C'étoit une ancienne cérémonie [k] en Orient de couper des victimes en

[b] *On a attribué au pape Gelaſe, un traité imprimé dans le cinquiéme tome des conciles, ſous ce titre*: Gelaſius papa adverſus Andromachum ſenatorem, cæteroſque Romanos, qui Luperçalia, ſecundùm morem priſtinum, colenda conſtituebant.

[c] *Hiſt. de l'académie des belles lettr. tom. 1. pag. 42.*

[d] Ah! nimium faciles, qui triſtia crimina cædis
Fluminea tolli poſſe putatis aquâ. *Ovid. faſt. l. 2.*

[e] *Denys d'Halic liv. 3.*

[f] *Eurip. in Iphig.*

[g] *Stob. ſermon. 39. de patriâ.*

[h] *Gen. c 28. v. 16.*

[i] *Reg. l. 4. c. 21. & 23. Paralipom. l. 2. c. 28 & 33.*

deux, pour paſſer entre les deux moitiés.

Les Macédoniens regardoient [l] comme une purification de leurs armées, de les faire paſſer entre les moitiés d'une chienne coupée en deux.

Ceux qui adoroient Moloch [m], faiſoient paſſer leurs enfants par le feu, par maniére d'expiation, ce qui fut imité par l'impie roi de Juda Achaz.

Le prêtre d'Aricie [n] devoit être un eſclave fugitif, qui eut tué ſon prédeceſſeur. C'eſt pourquoi ce pontife avoit toujours l'épée à la main pour ſe défendre, car il s'attendoit d'être attaqué à touts moments. Ovide appelle [o] cette prétriſe à cauſe de cette abominable coutume, un roïaume acquis par le fer, & d'une main coupable. Dans la Sibérie, on immole quelquefois les prêtres, en leur diſant pour toute raiſon: Il faut que vous alliez prier dieu pour nous en l'autre monde.

Chez pluſieurs peuples de l'Amérique [p], il étoit d'uſage de pratiquer les mortifications les plus rigoureuſes, à la naiſſance de leurs fils aînés.

Les Romains [q] faiſoient leurs priéres en tournant: ce qui ſe pratique de même par les Dervis Turcs.

Le lectiſterne à Rome [r] étoit une cérémonie, pendant laquelle les ſtatuës des dieux étoient couchées ſur des lits: on leur ſervoit pendant huit jours des repas magnifiques. Les citoïens, chacun ſuivant leurs facultés, tenoient table ouverte, & on mettoit en liberté les priſonniers.

La coutume d'entretenir un feu continuel, qui s'obſervoit chez les Egyptiens, les Perſes, les Grecs, & les Romains, & chez pluſieurs autres nations, étoit une imitation [s] de la loi de Moyſe.

Quand le feu ſacré par malheur étoit éteint, les prêtres chez les Juifs le ralumoient [t], en faiſant du feu nouveau avec des cailloux.

A Rome [u] on tiroit un feu nouveau du ſoleil, par des eſpéces de miroirs ardents. Feſtus [x] rapporte une autre maniére de rallumer le feu ſacré. Les Veſtales perçoient une table avec un virebrequin, juſqu'à ce que le mouvement en fît ſortir du feu, & une Veſtale le recevant dans un crible d'airain, le portoit dans le temple.

Quand les Veſtales [y] ſortoient en public, des licteurs portoient les faiſceaux devant elles; les licteurs des ma-

[k] *Gen. cap. 15. v. 10. Jerem. c. 34. v. 18.*

[l] *Q. Curt. l. 10. c. 9.*

[m] Inſuper & filium ſuum conſecravit, transferens per ignem, ſecundùm idola gentium. *Reg. l. 4. c 16. v. 3.*

[n] *Dacier, comm. ſur Hor. art. poëtiq. v. 16.*

[o] Partaque per gladios regna nocente manu. *Cérémon. & coutum. relig. des peupl. idolatr. t. 4.*

[p] *Le P. Lafitteau, mœurs des Sauvages. Amériq. compar. t. 1. p. 256. in 4.°*

[q] *Plutarch. in Marcell.*

[r] *Tit. Liv. l. 5. S. Auguſt. de civit. Dei, l. 3. c. 17.*

[s] Ignis autem in altari ſemper ardebit, quem nutriet ſacerdos, ſubjiciens ligna mane per ſingulos dies.

[t] Et de ignitis lapidibus igne concepto ſacrificia obtulerunt. *Machab. lib. 2 c. 10. v. 3.*

[u] *Plutar. in Num.*

[x] Mos erat tabulam felicis materiæ tamdiu terebrare, quo uſque exceptum ignem cribro æneo virgo in ædem ferret. *Feſtus in voce Ignis Veſtæ.*

[y] *Plutar. in Num.*

magistrats [z] abaissoient leurs faisceaux à leur rencontre ; & si en passant dans les ruës de Rome, une Vestale appercevoit quelque criminel que l'on conduisit au supplice, elle lui sauvoit la vie, pourvû qu'elle jurât que la rencontre avoit été fortuite.

Les Perses [a] respectoient trop le feu pour l'éteindre jamais avec de l'eau ; & si la terre qu'ils jettoient dessus ne l'éteignoit pas, ils ne s'opposoient pas davantage à ses ravages.

Dans une fête chez les Sacéens [b], on prenoit un criminel condamné à mort ; on le faisoit asseoir sur le thrône, revêtu des habits roïaux ; on lui fournissoit touts les plaisirs qu'on pouvoit imaginer, on ne lui refusoit aucune chose qu'il s'avisoit de demander ; & lorsque cette fête, qui duroit plusieurs jours, étoit passée, il étoit battu de verges, & attaché à une potence.

L'histoire Grecque fournit plusieurs exemples de villes, où l'on chargeoit un homme de malédictions, pour lui faire porter touts les maux que le peuple avoit mérités. On lit dans le commentaire de Servius [c] sur Virgile, qu'à Marseille, dès qu'on appercevoit quelque commencement de peste, on nourissoit un pauvre des meilleurs aliments pendant une année, qu'on le faisoit promener par toute la ville, en le chargeant hautement des malédictions publiques, & qu'on le chassoit ensuite, afin que la peste & touts les maux sortissent avec lui.

Il y avoit sur le promontoire de Leucade un temple d'Apollon, & il falloit, suivant l'ancienne coutume, que touts les ans, le jour de la fête de ce dieu, on précipitât du haut de ce promontoire quelque criminel, afin de détourner les maux, dont on pouvoit être menacé. On lui attachoit beaucoup de plumes, & plusieurs oiseaux vivants, dont on esperoit que le battement des ailes rendroit moins rude la chute de ce misérable. On tâchoit de le recevoir au bas du précipice, sur de petites barques rangées en rond [d], & si l'on pouvoit le sauver on le bannissoit.

Plusieurs personnes [e] firent le saut de Leucade pour guérir de l'amour, & les auteurs rapportent que les uns s'en trouvérent bien, & que les autres en perdirent la vie.

Les Romains [f], lorsqu'ils assié-

[z] Tibi magistratus fasces suos submittunt, tibi consules prætoresque viâ cedunt. *Sen. controv. lib.* 6.

[a] *Th. Hyde, de religione veter. Persar.*

[b] Λαβόντες τὸν δεσμοτῶν ἕνα τῶν ἐπὶ θανάτῳ, καθίζουσιν εἰς τὸν θρόνον τοῦ βασιλέως, καὶ τὴν ἐσθῆτα διδόασιν αὐτῷ τὴν αὐτὴν καὶ τρυφᾶν, καὶ ταῖς παλλακαῖς χρῆσθαι ἡμέρας ἐκείνας τοῦ βασιλέως, καὶ οὐδεὶς οὐδὲν κωλύει ποιεῖν ὧν βούλεται. μετὰ δὲ ταῦτα ἀποδύσαντες, καὶ μαστιγώσαντες ἐκρέμασεν *Dio. Chrysost. orat. de regno.*

[c] *Serv. in Virg. Æneïd lib.* 3.

[d] *Strab. lib.* 10.

[e] *Ptolem. ap. Phot. biblioth. C.* 190. *Servius in Virg. Eclog.* 8. *& Æneïd. l.* 3. *Athén. déipnos. liv.* 14. *ch.* 6. *Scalig. in Auson.*

[f] Verrius Flaccus auctores ponit, quibus credat in oppugnationibus ante omnia solitum ab Romanis sacerdotibus evocari Deum, cujus in tutelâ id oppidum esset, promittique illi eumdem locum, aut ampliorem, apud Romanos, cultumve. Durat, in pontificum disciplinâ, id sacrum. *Plin. lib.* 28. *c.* 2.

Quod aut aliter urbem capi non posse crederent, aut, si posset, nefas existimarent, deos habere captivos. *Macrob. Saturnal. l.* 3. *cap.* 9.

geoient quelque ville, conjuroient ſes divinités tutelaires d'en ſortir, leur promettant de leur faire un meilleur parti, & de leur rendre un culte plus honorable à Rome. Macrobe nous a conſervé la formule de l'évocation des dieux, & du dévouement des villes. L'effet en étoit tel, qu'après les ſacrifices & les priéres, ils s'imaginoient quelquefois entendre en l'air le bruit, que les dieux faiſoient en [g] quittant les aſſiégés.

Ephéſe [b] étant aſſiégée par Crœſus, ſes habitants attachérent le temple de Diane à leurs murailles, avec de groſſes cables. Et Quinte Curce rapporte, que les Tyriens aſſiégés par Alexandre, enchaînérent leur Hercule à ſon autel, de peur que ce dieu ne les abandonnât.

Les Néocores, ou officiers chargés du ſoin des temples [i] faiſoient une aſperſion avec de l'eau luſtrale ſur les viandes, qu'on ſervoit au prince. L'empereur Julien, pour rendre l'idolâtrie générale, en faiſoit jetter ſur toutes les denrées qui étoient expoſées dans les marchés. On en jettoit auſſi à ceux qui entroient dans les temples. Valentinien s'étant apperçu qu'une goutte de cette eau [k] étoit tombée ſur ſon habit, frappa le Néocore, & cette action le fit exiler par l'empereur Julien. Quelques années après, il fut élu empereur, pour récompenſe de ſon zéle.

Les Grecs & les Romains couronnoient leurs divinités, avec des couronnes qui leur étoient particuliérement conſacrées; le ſoin étoit conſacré pour cet uſage, à Vertumne; les fruits, à Pomone; les épis de blé, à Cérés. Les roſeaux aux fleuves; l'olivier, à Minerve; le myrthe, à Venus; le laurier, à Apollon; le pin, à Cybéle; le peuplier, à Hercule; le cheſne à Jupiter.

Athénée dans ſes déïpnoſophiſtes rapporte que les Grecs avoient des feſtins, où la loi étoit impoſée de changer de propos de table, à chaque changement de ſervice. *c. Des repas des anciens.*

Parmi les Juifs [l], on ſervoit le meilleur vin au commencement du repas, & lorſque la gaieté avoit rendu le goût moins délicat, on faiſoit boire le plus mauvais.

Chez les Romains, on donnoit aux convives au commencement du repas un mémoire de tout ce qui devoit être ſervi, afin qu'ils réſervaſſent leur appétit pour les mets qui leur plaiſoient davantage.

On remarqua, comme une grande marque d'auſterité & de triſteſſe, que Caton depuis la bataille de Pharſale ne mangea plus qu'aſſis: & Diodore [m] compte entre les grandes fatigues de Pompée à la guerre, de n'avoir mangé qu'aſſis, lorqu'il étoit en campagne:

On demandoit à Rome autant de cyathes [n], qu'il y avoit de lettres au

---

[g] Exceſſere omnes adytis, ariſque relictis,
Di, quibus imperium hoc ſteterat. *Virg.*

[b] *Hérodot. Clio.*

[i] *Theodoret. lib. 3. c. 15.*

[k] *Id. lib. 3. c. 16.*

[l] Omnis homo primum bonum vinum ponit, & cùm inebriati fuerint tunc id quod deterius eſt. *Joan. cap. 2. v. 10.*

[m] *Diod. Sic. in excerpt. Conſtant.*

[n] *Le cyathe étoit un petit gobelet avec lequel on meſuroit le vin, pour le verſer dans les taſſes.*

Nævia ſex cyathis, ſeptem Juſtina bibatur,
Quinque Lycas, Lyde quatuor, Ida tribus; *Martial.*

nom de la perſonne, à laquelle on vouloit boire.

Les grands de Rome faiſoient diſtribuer à leurs clients, & à ceux qui leur faiſoient la cour, quelques mets [o] pour leur nouriture.

Vous n'aurez point de part aux libéralités de ce grand, dit Juvenal, [p] que vous n'aïez prouvé l'antiquité de votre race. Il ne ſera appeller que ceux dont la généalogie remonte aux Troïens.

Ce n'eſt que du temps des prémiers empereurs, que les dames Romaines mangérent couchées à table, à l'exemple des hommes. Scipion l'Africain, par les petits lits qu'il rapporta d'Afrique, amena cette coutume de ſe coucher à table: l'uſage fréquent des bains, qui affoiblit extrémément, aïant fait préférer cette attitude, pour ſe délaſſer mieux.

On rangeoit ordinairement trois de ces lits aux trois côtés d'une table quarrée, de ſorte qu'il reſtoit un côté libre pour le ſervice. Chaque lit pouvoit contenir trois ou quatre perſonnes, & rarement cinq. Ils étoient élevés de quatre à cinq piés. Les convives, au ſortir du bain, ſe rendoient dans la ſalle à manger, revêtus d'une robbe, [q] qui ne ſervoit ordinairement que pour le repas. Suivant l'uſage le plus commun, elle étoit blanche; & c'étoit chez les Romains, auſſi-bien que chez les Orientaux, une indiſcrétion de ſe mettre à table ſans cette robbe.

Dans les repas des Romains, chacun apportoit ſa ſerviette. Catulle [r] menace du courroux de ſa Muſe, un homme qui lui avoit volé ſa ſerviette; & Martial dit [s] qu'un certain Hermogéne, voïant que perſonne n'avoit apporté de ſerviette dans la crainte d'être volé, fut obligé d'emporter la nappe.

Les Romains faiſoient un roi du feſtin, quelquefois par élection, quelquefois au ſort, [t] & par un coup de dez. On étoit obligé de ſuivre en bûvant, les loix données par le roi du feſtin. Plaute dit d'un homme qui a fait naufrage: Je crois que Neptune l'a bien régalé cette nuit, & qu'il l'a obligé de boire [u], plus qu'il n'auroit voulu.

[o] *Ces portions s'appelloient*, Sportulæ.

[p] Agnitus accipies; jubet à præcone vocari
Ipſos Trojugenas. *Juven. ſat.* 1.

[q] Veſtis cænatoria, triclinaria, convivalis.

[r] Marrucine Afini, manu ſiniſtrâ
Non belle uteris in joco, atque vino:
Tollis lintea negligentiorum....
Quare, aut hendecaſyllabos trecentos
Expecta, aut mihi linteum remitte. *Catull.*

[s] Attulerat mappam nemo, dum furta timentur,
Mantile è menſâ ſuſtulit Hermogenes. *Martial.*

[t] Nec regna vini ſortiere talis. *Hor.*
....quem Venus arbitrum
Dicet bibendi? *Hor.*
Le coup de dez le plus heureux s'appelloit Venus.

[u] Neptunus magnis poculis hâc nocte eum invitavit:
Credo herclè ananczeo datum quod biberet. *Plaut. in Rudent. act.* 2. *ſcen.* 3.
Ananceum poculum quaſi ἀναγκαῖον neceſſarium. *Ser.*

Le repas finiſſoit par des libations [x] au bon génie. Les conviés, en prenant congé de leur hôte [y], recevoient de lui de petits préſents. Cléopatre [z], après le ſuperbe feſtin qu'elle donna en Cilicie à Marc-Antoine & aux officiers des troupes Romaines, leur donna les lits, les courtepointes, les vaſes, & tout ce qui avoit ſervi au repas. Elle y ajoûta encore des litiéres pour les reporter chez eux, avec les porteurs mêmes, & des eſclaves Maures, pour les reconduire avec des flambeaux.

Les Romains, à l'imitation des [a] Egyptiens, célébroient leurs funérailles à table, & faiſoient apporter une ſquelette [b] d'argent ou d'yvoire, pour s'exciter à la joie, & à l'uſage le plus délicieux du peu de temps que les hommes ont à vivre. Pacuvius ne paſſoit pas un ſeul jour, ſans célébrer ſes funérailles à table, ce qui fut regardé [c] comme une molleſſe exceſſive. Trimalcion, ce ridicule voluptueux de Pétrone, au milieu de la ſomptuoſité mal entenduë de ſon feſtin, eſt principalement occupé [d] de régler la pompe de ſes funérailles, & de s'attendrir ſur la néceſſité de mourir. De quoi les hommes ne ſont-ils pas capables d'abuſer, s'ils ont pû ſe corrompre par la penſée de la mort?

Le roi de Loango en Afrique prend ſes repas en deux maiſons différentes; [e] il mange dans l'une, & boit dans dans l'autre. Il eſt défendu ſous peine de mort de le voir manger. Les Scythes ne préſentent la coupe à la ronde, qu'à ceux qui ont tué quelques ennemis.

Nous ſommes aſſis ſur des ſiéges [f] en mangeant, les Turcs ſont aſſis à terre ſur leurs talons; les Romains étoient couchés; les Japonois ſont à genoux. En nos feſtins, une table ſert à pluſieurs; chez les Chinois, chacun à la ſienne à part. Nous voulons nos viandes cuites & aſſaiſonnées; les Tartares les mangent cruës, les trouvant autrement ſans goût & difficiles à digérer. Quand nous régalons nos amis, nous prenons place à table, les invitant à faire bonne chére par notre exemple; en la nouvelle France, celui qui donne le repas, ne mange point, s'amuſant à chanter, à fumer, ou à entretenir la compagnie; & à la Chine, il s'abſente même par bienſeance. Aux feſtins ſolemnels des ſacres de nos rois, les grands ſeigneurs ſervoient à cheval. „ Au di-

---

[x] Poculum boni genii. *On brûloit une partie des reſtes, & ce ſacrifice s'appelloit* protervia.

[y] *Ces préſents s'appelloient* apophoreta, *du mot Grec* ἀποφέρειν auferre.

[z] *Athén. deïpnoſ. ſoph. liv. 4. c. 7.*

[a] *Hérod. Euterp.*

[b] *Joann. Tzetz. chil. 3. hiſt. 92.*

[c] *Sen. epiſt. 12.*

[d] Potantibus ergò & accuratè nobis lautitias mirantibus, larvam argenteam attulit ſervus, ſic aptam, ut articuli ejus, vertebræ que locatæ in omnem partem flecterentur. Hanc cùm ſuper menſam ſemel iterùmque abjeciſſet, & catenatio mobilis aliquot figuras exprimeret, Trimalcio adjecit:

Heu! heu! nos miſeros! quàm totus homuntio nil eſt!

Sic erimus cuncti, poſtquam nos auferet Orcus;

Ergò vivamus, dùm licet eſſe bene.

Petron. ſatiric.

[e] *Atlas hiſtoriq. tom. 6. Diſſertat. ſur le Congo.*

[f] *Dialog. d'Orat. Tubero.*

„ ner du sacre [g] de Charles VI. en
„ 1380. les cinq oncles du roi, Bra-
„ bant, Anjou, Berri, Bourgogne,
„ & Bourbon s'assirent à table bien loin
„ de lui, & l'Archevêque de Reims
„ & autres prélats à sa dextre. Et les
„ servoient des hauts barons le sire de
„ Couci, le sire de Cliſſon, meſſire
„ Gui de la Trimouille, l'amiral de la
„ mer, & ainsi des autres, sur hauts
„ destriers tout couverts & parés de drap
„ d'or.

7. Des mariages.

En Moscovie, les parents de la fille demandent les hommes en mariage, & il seroit contre l'honnêteté que la recherche se fît du côté du garçon. „L'ancienne coûtume des François [h] étoit „ d'acheter leurs femmes tant veuves que „ filles: & le prix alloit aux parents d'elles, déclarés au quarante-sixiéme titre „ de la dite loi Salique; eux défaillants „ appartenoit au roi.

Les mariages se font à la Chine, d'une maniére fort prudente, pour débiter toute la marchandise, les laides comme les belles. On assigne [i] un certain jour, auquel tous les garçons & toutes les filles à marier se trouvent dans un lieu destiné pour ce sujet. Les garçons donnent un état de leurs biens, puis on les divise en trois classes: la prémiére est celle des riches; la seconde des médiocres; la troisiéme des pauvres. On en fait de même des filles, séparant les belles, les médiocres, & les laides. On donne les belles aux riches, qui païent au bureau une certaine somme pour les avoir; les moins belles sont pour les moins riches, qui ne donnent point d'argent: & les laides sont pour les pauvres, ausquels on distribue l'argent païé par les riches. La même coûtume [k] se pratiquoit anciennement à Babylone.

Parmi les Romains, [l] le mari le jour des nôces répandoit des noix dans l'appartement nuptial, pour marquer qu'il renonçoit aux jeux & aux amusements de l'enfance.

C'est une coûtume de plusieurs nations [m] sauvages de l'Amerique que le mari & la femme passent ensemble la prémiére année du mariage sans le consommer; on regarde cet usage comme un honneur, que le mari rend à sa femme, afin de témoigner par-là qu'il n'a recherché son alliance, que par estime pour elle.

Les Lydiennes, tant qu'elles étoient filles [n], ne cherchoient qu'à plaire au plus grand nombre d'amants qu'il leur étoit possible, vivant avec beaucoup de liberté & de coquetterie; dès qu'elles étoient mariées, elles observoient la conduite la plus réguliere, & si elles manquoient à la fidelité qu'elles devoient à leurs maris, elles étoient sévérement punies.

Les femmes de l'isle Formosa [o] se

[g] *Froissart, vol. second, & en la marge du cérémonial François, qui rapporte ce passage, il est écrit: Ce mot* destrier *signifie un cheval; & aussi les chroniques de France disent que ce dîner fut servi à cheval.*

[h] *Du Tiller, part. prémiére, de l'origine des François, pag.* 3.

[i] *Géogr. de Robbe, tom.* 2, *liv.* 3. *ch.* 5. *p.* 103.

[k] *Hérodot. Clio. Stob. sermon.* 42.

[l] Sparge, marite, nuces, &c. *Virgil.*

[m] *Le P. Lafiteau, mœurs des Sauvages Americ. compar. t.* 6. *art. des mariages.*

[n] *Hérodot. Clio. Strab. lib.* 11, *Cl. Ælian. variar. histor. lib.* 4 *cap.* 1.

[o] *Le Vayer, lettr.* 105.

ſont avorter étant jeunes, & elles regardent comme une honte, d'avoir des enfants avant trente ans.

En Tartarie, les familles contractent des alliances imaginaires, en mariant enſemble des perſonnes mortes. Parmi les Sauromates [p], une fille ne pouvoit pas ſe marier, qu'elle n'eût tué au moins un ennemi.

8. Indiennes brûlées avec leurs époux.

Les Indiennes [q] ſe diſputoient la gloire d'être brûlées dans le même bucher que leur époux. C'étoit une coûtume établie chez pluſieurs peuples [r], qu'un mari étant mort, non ſeulement la plus cherie de ſes femmes, mais toutes ſes femmes étoient brûlées avec lui dans le même bucher. Cette coutume [s] s'obſerve même encore aujourd'hui dans beaucoup de contrées des Indes.

9. Coutume de faire mourir les vieillards.

Pluſieurs peuples faiſoient mourir [t] les vieillards. Strabon dit que les Caſpiens les tuoient à ſoixante-dix ans. Les Sogdiens, Bactriens, & Meſſagétes, en uſoient à peu près de même, au rapport d'Hérodote: & les Inſulaires de Céo ôtoient la vie aux Sexagénaires, ſous prétexte de la néceſſité des vivres. La même coutume s'obſervoit chez les Troglodytes, au rapport de Diodore, & [u] d'Agatharchyde. La relation de Louis Barthéme porte, qu'en l'iſle de Java, il vit tuer tous ceux, que l'âge ou les incommodités mettoient hors d'état de travailler, & que leurs corps étoient expoſés en vente, comme ici la viande de boucherie.

Dans l'iſle de Taprobane [x], les vieillards à un certain âge étoient obligés de ſe coucher ſur une herbe venimeuſe, qui les faiſoit mourir ſans douleur.

Les Algonquins [y] & quelques autres nations de l'Amérique font auſſi mourir leurs vieillards: & il y a un peuple, chez lequel on ne laiſſe pas paſſer trente ans aux femmes.

10. Des funérailles.

Dans la Colchide [z], on pendoit les morts à des arbres; les Egyptiens [a] les enterroient; les Romains les brûloient; les Péoniens les jettoient dans des étangs.

Les Hircaniens [b] les faiſoient manger aux chiens; les Troglodytes leur jettoient des pierres, juſqu'à ce qu'ils en fuſſent entiérement couverts.

Parmi les peuples de Chio [c], on piloit les cadavres dans un mortier; & on jettoit les cendres au vent; dans

---

[p] *Hérodot. Melpom.*

[q] *Voïage de Bernier, t.1. Procop. de bell. Goth. lib.2.c.14.*

Et certamen habent leti, quæ viva ſequatur
Conjugium, pudor eſt non licuiſſe mori.
Ardent victrices, & flammæ pectora præbent,
Imponuntque ſuis ora peruſta viris.
Propert.

[r] *Cic. Tuſcul. quæſt. lib.5. Strab. lib.15. Stob. ſermon.122. de ſepulturâ. Hérodot. Therpſychore. Cl. Ælian. variar. hiſtor. lib.7.c.8. S. Hieronym. in Jovinian. lib.1. Euſeb. præparat. evangel. lib.6. cap.8. Herodian. lib.5. Diod. Sic. lib.19. Pompon. Mel lib.2.*

[s] *Cérémon. & coutum. religieuſ. des peuples Idolât. t.4.*

[t] *Sext. Empiric. Pyrrhonian. hypotypoſ. lib 3.c.24. Cl. Ælian. variar. hiſtor. lib.3.c.37 & lib.4.cap 1. Procop. de bell. Gothic. lib.2. c.14.*

[u] *Agatharc. ap. Phot. biblioth. Cod. 250.*

[x] *Diod. Sic. l.2.*

[y] *Le P. Laffiteau, mœurs des Sauvages Amériq. compar. t.1. p.488. in 4.°*

[z] *Cl. Ælian. var. hiſtoriar. lib.4. cap.1.*

[a] *Diog. Laert. in Pyrrhon.*

[b] *Sext. Empir. Pyrrhon. hypotyp. lib 3. c.24.*

[c] *Stob. ſermon. 122. de ſepulturâ.*

la Sindie, la coutume étoit de jetter autant de poissons dans le tombeau du défunt, qu'il avoit tué d'ennemis ; les Phrygiens plaçoient les corps de leurs prêtres sur des bases de pierres, comme des Statuës. Les Nasamones enterroient leurs morts assis, [d], & prenoient bien garde, quand quelqu'un étoit prêt d'expirer, de le mettre en telle posture, qu'il mourut assis & non pas couché.

Cicéron observe [e] qu'en Hircanie, c'étoient des chiens publics, qui dévoroient les corps de ceux qui mouroient parmi le peuple, mais que les personnes un peu aisées nourrissoient des chiens en particulier, afin que lorsqu'ils mourroient, ces chiens fussent tout prêts à les dévorer, & qu'ils estimoient cette sépulture la meilleure de toutes.

Dans le Calicut, suivant Louis Barthéme, on ne brûle que les corps des nobles ; l'inhumation est laissée au peuple.

Sylla fut le prémier [f] de la branche Patritienne des Cornéliens, qui voulut que son corps fût brûlé, parce qu'il appréhenda vraisemblablement la représaille du traitement qu'il avoit fait à Marius, dont il fit déterrer & répandre dans la campagne les ossements inhumés sur les bords du Téveron.

Cicéron trouve [g] que l'usage d'enterrer les corps & de les rendre ainsi à la terre, d'où ils sont sortis, est le plus ancien & le plus naturel de tous.

En Egypte, celui qu'on appelloit dissecteur [h], qui ouvroit le côté du cadavre avec une pierre tranchante, afin qu'on pût l'embaumer, s'enfuioit aussitôt, & étoit poursuivi à coups de pierres, comme pour le punir de la violence qu'il avoit faite au défunt.

Les Sidoniens [i] mangeoient les corps de leurs parents, & en conservoient les têtes pour les donner.

Quand quelqu'un a perdu son pére [k] chez les Issedons, ses parents lui amènent quantité de bétail, & lorsqu'ils l'ont immolé & coupé par morceaux, ils découpent tout de même le pére de celui qui les reçoit chez lui, & aïant mêlé ensemble toutes ces chairs, ils en composent leur festin ; mais ils réservent la tête du mort, qu'ils rasent & qu'ils pélent, le mieux qu'il leur est possible, & après cela ils l'enchassent dans de l'or, & s'en font une idole, à qui ils adressent tous les ans des sacrifices.

Hérodote observe que plusieurs peuples des Indes mangent les corps de leurs parents par piété, & pour leur donner la plus honorable sépulture.

Darius aïant proposé aux Grecs [l], de manger les corps de leurs parents,

---

[d] *Hérodot. Melpom.*

[e] In Hircanâ, plebs publicos canes alit, optimates, domesticos. Nobile autem genus canum illud scimus esse. Sed, pro suâ quisque facultate, parat à quibus lanietur : eamque illi optimam esse censent sepulturam. *Cic. Tuscul. quæst. lib. 1.*

[f] E Patriciis Cornelius, primus Sylla cremari voluit, talionem (opinor) veritus, cum C. Marii reliquias apud Anienem fluvium dissipari jussisset. *Cæl. Rhodig. lib. 17. c. 20.*

[g] Ac mihi quidem antiquissimum sepulturæ genus id fuisse videtur, quo apud Xenophontem Cyrus utitur. Redditur enim terræ corpus, & ità locatum ac situm, quasi operimento matris obducitur. *Cic. de legib. lib. 2.*

[h] *Diod. Sic. lib. 1.*

[i] *Erasm. adag. chil. 3, cent. 6. prov. 55.*

[k] *Hérodot. Melpom.*

[l] *Hérodot. Thal.*

& aux Indiens de les brûler ; ces deux nations furent frappées d'une égale horreur. Toute la Gréce néanmoins avoit donné des éloges à l'amour d'Artémiſe, qui l'avoit portée à avaler les cendres de ſon mari.

Les Anſicains vendent & étalent [m] la chair humaine. Les Breſiliens [n] ſe nourriſſoient de chair humaine, mais non pas de toute indiſtinctement ; ils mépriſoient la brutalité des autres anthropophages ; pour eux, ils s'abſtenoient de manger leurs ennemis, donnant la préférence à leurs amis, ou à leurs parents, ou au moins à leurs compatriotes, afin de les préſerver de la corruption & des vers.

Dans le Congo, les femmes [o] mangent ſouvent les enfants, dont elles viennent d'accoucher.

Le duc de Féria, ambaſſadeur d'Eſpagne, propoſa [p] aux Pariſiens aſſiégés, de faire de la farine, des os du cimetière des Saints Innocents.

Les Perſes n'enterroient les morts [q] qu'après les avoir laiſſé déchirer par les oiſeaux & par les chiens.

Dans la Cafrerie [r], les funérailles étoient ſuivies d'une cérémonie très-fâcheuſe : tous les parents du défunt étoient obligés de ſe faire couper le petit doigt de la main gauche, pour le mettre auprès du mort ; & les enfans, à la mammelle, n'étoient pas exempts de cette contrainte.

A la mort [s] du grand Cham, les Tartares tuent tous ceux qu'ils rencontrent, pour aller, diſent-ils, ſervir leur prince en l'autre monde, & ces funérailles ont ſouvent coûté la vie à plus de dix-mille perſonnes.

Si l'on en croit un autre auteur moderne [t], le peuple de Guinée, dans les funérailles de ſon roi va de tous côtés tuer des filles, des femmes, & des garçons, pour ſervir le prince défunt. L'uſage veut qu'on les tuë par ſurpriſe. On enterre leurs corps avec celui du roi de Guinée, & l'on expoſe leurs têtes autour du Mauſolée.

C'étoit une ancienne coutume [u] des Scythes, atteſtée par Hérodote, d'étrangler ſur le corps de leur roi défunt, la plus chérie de ſes femmes, & les plus honorables & néceſſaires de ſes officiers. En ſon anniverſaire, ils tuoient cinquante chevaux, montés de cinquante pages empalés juſqu'au goſier & les laiſſoient ainſi plantés en parade autour de la tombe.

Chez une nation de la Louiſianne, lorſqu'il meurt quelque chef de famille [x], on fait mourir avec lui tous ſes domeſtiques. Pendant les obſéques du défunt, on paſſe une longue corde au col de ces malheureux, qui commencent une eſpéce de chant & de danſe, après quoi on ſerre la corde, & ils meurent en tâchant de garder encore la cadence & la meſure des pas juſqu'au dernier ſoupir.

En

[m] *Atlas hiſtoriq. tom. 6. Diſſert. ſur le Congo.*

[n] *Dialog. d'Orat. Tuber. dans le banquet.*

[o] *Atlas hiſtoriq. à l'endroit cité.*

[p] *Sar. Ménipp.*

[q] *Hérodot. Clio.*

[r] *Atlas hiſtorique, tom. 6. Diſſertat. ſur la Cafrerie.*

[s] *Atlas hiſtoriq. tom. 5. Diſſertat. ſur la grande Tartarie.*

[t] *Cérémonies & coutumes religieuſes des peuples Idolâtres, tom. 4.*

[u] *Hérodot. Melpom.*

[x] *Le P. Laffiteau, mœurs des Sauvages Améric. compar.*

En Albanie, on demande au défunt quelle raiſon il a eu de quitter la vie, aiant de quoi vivre, & une famille digne de ſon eſtime? ſi c'eſt un homme de guerre, on lui demande pourquoi il s'eſt laiſſé vaincre par la mort, lui qui ſçavoit ſi bien combattre?

Les Payens mettoient ſous la langue du défunt [y] une piéce de monnoie, pour le droit de paſſage. Les Moſcovites mettent aux morts une piéce de monnoie dans la main, pour le droit de S. Pierre.

Les ſoldats Athéniens tués au ſervice de la patrie [z] étoient portés avec pompe dans un monument public, au fauxbourg appellé le Céramique; & le perſonnage de la ville le plus illuſtre faiſoit leur oraiſon funébre.

Quand quelque homme de qualité étoit mort à Rome, un de ſes enfants ou de ſes plus proches parents en faiſoit l'éloge, dans la tribune aux harangues. Parmi nous, l'uſage des oraiſons funébres a commencé par celle qui fut prononcée à la mort du Connétable du Gueſclin en 1389.

A Rome, les Grands étoient enſevelis dans une toile incombuſtible, pour empêcher que leurs cendres ne ſe mêlaſſent à celles du bûcher. On mettoit dans les tombeaux des urnes lachrymales, ou de petits vaſes, qui renfermoient les larmes, que leur mort avoit fait répandre.

Du tems de l'empereur Veſpaſien [a] on louoit dans les cérémonies funébres, des Pantomimes qui contrefaiſoient les actions & les diſcours du défunt. On avoit auſſi des pleureuſes [b] de profeſſion. Une d'entr'elles conduiſoit la bande. Elle préſidoit durant la marche aux mouvements, aux geſtes, aux grimaces, aux gémiſſements de ſes compagnes. C'étoit à elle de donner le ton, & de battre la meſure. On ne brûloit pas les enfants [c] qui mouroient, avant que les dents leur euſſent percé.

Nos rois n'aſſiſtent point aux funérailles. Cependant on lit dans l'hiſtoire, qu'aux funérailles de S. Louis, Philippe le hardi ſon fils & ſon ſucceſſeur, portoit les os du roi ſon pére, qui avoient été rapportés d'Egypte. Henri III. en 1583, aſſiſta [d] aux funérailles du chancelier de Birague.

S. Auguſtin [e] dit, que toutes les pompes funébres ſervent bien plûtôt, à la vanité des vivants, qu'au repos des défunts. Les termes du teſtament de Budé ſont remarquables. „ Je veulx „ être porté en terre de nuit & ſans ſe- „ monce, à une torche ou deux ſeule- „ ment, & ne veulx être proclamé à „ l'égliſe, ne à la veille, ne alors que „ je ſerai inhumé, ne le lendemain: „ car je n'approuvai jamais la coutu- „ me des cérémonies lugubres & pom- „ pes funébres ..... Je défends qu'on „ m'en faſſe tant pour ce, que pour „ autres choſes, qui ne ſe peuvent fai- „

[y] *Lucien, dial. du Deuil. Diod. Sic. lib. 1. Cette piéce de monnoie étoit appellée, par les Latins,* Naulus.

[z] *Thucyd. liv. 2. c. 7.*

[a] *Suet. in Veſpaſ. c. 19.*

[b] *Les pleureuſes de profeſſion étoient nommées* reputatrices, *parce qu'elles faiſoient l'énumeration des vertus & des belles actions du défunt:* pſaltricæ, *parce qu'elles accompagnoient leurs pleurs de l'harmonie des inſtruments:* Threnodæ, *du mot Grec* Θρῆνος *qui ſignifie gémiſſement. Celle qui commandoit aux autres s'appelloit* præfica.

[c] Hominem priuſquàm genito dente, cremari mos gentium non eſt. *Plin. lib. 7. c. 16.*

[d] *Journal d'Henri III.*

[e] Proindè omnia iſta, curatio funeris conditio ſepulturæ, pompæ exequiarum, magis ſunt vivorum ſolatia, quam ſubſidia

„ re sans scandale; & si je ne veulx,
„ qu'il y ait cérémonie funébre, ne autre
„ représentation, à l'entour du lieu où je
„ serai enterré, le long de l'année de mon
„ trépas, parce qu'il me semble imitation
„ des Cénotaphes, dont les Gentils ont
„ anciennement usé.

On étoit autrefois tellement éloigné d'enterrer les corps morts dans les églises, que dans toutes les permissions accordées par S. Grégoire le grand pour en bâtir [f], il a joûté toujours cette clause: Pourvû qu'il soit bien assuré qu'aucun cadavre n'a été inhumé en cet endroit.

11. Du deuil. Le noir, parmi nous [g], est la couleur du deuil; au roïaume de Pégu, c'est le jaune; à la Chine, au Japon, & en Tartarie, c'est le blanc; le noir est une couleur de réjouissance.

Numa [h] avoit réglé la durée du deuil à proportion de l'âge du défunt.

Les Théréens ne portoient pas [i] le deuil des enfants, qui mouroient avant sept ans, ni des hommes qui mouroient au delà de cinquante: ceux-ci, parce qu'apparemment ils étoient censés avoir assez vécu: ceux-là, parce qu'on ne les comptoit pas encore au nombre des vivants.

Le deuil pour la mort d'un pére, dure trois ans à la Chine: cette coutume est fondée, sur ce que les enfants, jusqu'à l'âge de trois ans, ne vivent que par les soins de leurs parents, & qu'au moins pendant ces trois prémiéres années, ils leur sont redevables de leur conservation.

La coutume en Gréce [k] étoit de couper ses cheveux sur les tombeaux des personnes fort chéres.

La sainte écriture défend [l] de faire des incisions dans sa chair, en pleurant les morts.

C'est une ancienne coutume des Juifs de déchirer leurs vêtements [m], dans le deuil & dans l'affliction. Quelques Orientaux la pratiquent aussi. Les Juifs y apportent bien de la cérémonie; tantôt c'est du haut en bas, & tantôt de bas en haut. La déchirure doit être de la longueur d'une palme. Quand elle se fait dans la perte des parents, elle ne se recoult point; mais dans la perte des autres personnes, elle se recoult au bout de trente jours. C'est, suivant cette pratique, que Salomon a dit [n]: Qu'il y a un temps de déchirer, & un temps de recoudre; c'est-à-dire, un temps de s'affliger & un temps de se consoler. Le grand prêtre ne portoit jamais le deuil. Le chancelier de France ne porte jamais le deuil sur sa personne, pour marquer l'obligation où il est, d'avoir plus de fermeté.

Le duc de Lorraine porta une grande barbe d'or [o], à la maniére des anciens Preux, au deuil du duc de Bourgogne.

Les Egyptiens se rasoient [p] les sourcils, pour le deuil des péres & méres. Le deuil d'une chienne étoit bien autrement solemnel: il ne de-

---

mortuorum. S. Aug. de civit. Dei, lib. 1. c. 12.

[f] Si nullum corpus ibi constet humatum.

[g] Dial. d'Orat. Tuber. de la philosophie Sceptiq.

[h] Plutarch. in Numâ.

[i] Alex. ab Alex. genial. dier. lib. 3. c. 7.

[k] Les Coëphores d'Eschyle, acte prémier. Electre de Sophocle, acte prémier, scéne prémiére. Iphigénie, en Tauride d'Euripide, acte 1. scén. 3.

[l] Et super mortuo, non incideris carnem vestram. Levitic. c. 19. v. 28.

[m] Vigneul. Marville, tom. 2. p. 52.

[n] Tempus scindendi, & tempus consuendi.

[o] Chroniq. scand. ann. 1476.

[p] Hérod. Euterp.

soit pris rester un poil sur tout le corps.

Quoiqu'il soit vraisemblablement arrivé à l'égard des coutumes, comme des autres faits historiques, qu'il y a beaucoup d'exaggérations, & que la vérité y a été altérée en plusieurs manières, par la crédulité, le peu de bonne foi, ou le défaut d'exactitude des historiens, & des auteurs des relations: il demeure pour constant qu'un grand nombre de coutumes très abominables, est une marque funeste de la corruption de la nature humaine. C'est pour l'homme un sujet de réflexions encore plus humiliantes, que l'incertitude des sciences, & que les bornes étroites de l'esprit humain, par rapport à tous les objets de pure curiosité.

CHAPITRE SIXIÈME.

De la Douleur & de la Mort.

SOMMAIRE.

1. *Raisonnements philosophiques sur la mort.* 2. *Les maux sont plus affreux à prévoir qu'à éprouver.* 3. *Le sentiment de mourir mêlé de douceur.* 4. *La mort est une véritable délivrance.* 5. *Exemples du détachement de la vie.* 6. *La mort est un ouvrage de la nature.* 7. *Réflexions sur la courte durée de la vie.* 8. *La vie est un cercle des mêmes événements.* 9. *Fragilité de la vie.* 10. *Regrets de Tite.* 11. *Frayeurs de Louis XI.* 12. *Opinion remarquable de Platon & d'Aristote.* 13. *Opinion de Théognis.* 14. *Discours d'Artaban à Xerxès.* 15. *Plainte de Théophraste & réflexions de Charron.* 16. *Les hommes les plus illustres & les plus puissants sont sujets à la mort.* 17. *La disposition la plus heureuse est de ne souhaiter ni craindre la mort.* 18. *César souhaitoit la mort la plus prompte.* 19. *Fierté de Charles Quint & de Philippe II.* 20. *La douleur plus animée que la mort.* 21. *Opinion d'Aristippe, que les douleurs du corps sont les plus sensibles.* 22. *Exemples de patience dans les grandes douleurs.* 23. *Opinions contraires d'Ovide & de Cicéron.* 24. *Réflexion d'Epicure.* 25. *Cardan recherchoit la douleur.* 26. *Les Stoïciens Héracléotes & Possidonius sont vaincus par la douleur.* 27. *Morts d'excès de joie & de tristesse.* 28. *Réponse de Psammétique.* 29. *Des morts volontaires.* 30. *Beaux traits d'Epictète sur la résignation à la mort.*

LA mort & la douleur excitent dans les hommes les sentiments les plus capables d'ébranler leur constance, & de troubler cette égalité d'ame, qui est le véritable but où tend la philosophie: il ne faut donc pas s'étonner que la philosophie regardant la mort & la douleur comme ses plus puissantes adversaires, emploïe toute sa force pour les combattre. L'opinion décide de ce combat, de même qu'on a vû les rois en quelques occasions être les spectateurs & les juges eux-mêmes, des duels qu'ils autorisoient par leur présence. L'opinion anime les deux partis, d'un côté elle rend la mort & la douleur plus formidables: de l'autre elle inspire à la philosophie une présomption, qui peut beaucoup contribuer à la victoire.

1. Raisonnements philosophiques sur la mort.

La philosophie nous enseigne que la mort ne peut anéantir ni l'ame ni

le corps ; que ce qui eſt ſpirituel & matériel même, eſt également impénétrable à ſes coups. L'immortalité de l'ame eſt fondée ſur des preuves convaincantes, indépendamment des révélations de la foi, qui ſont d'un ordre ſupérieur, & d'une certitude infiniment plus grande. Et à l'égard du corps, ce ſeroit une erreur en bonne phyſique de s'imaginer qu'il eſt anéanti, lorſqu'il eſt détruit. Les parties qui le compoſent ſe diſſipent en vapeurs, ou ſe réſolvent en pouſſiére : on ne les voit plus ; on ne les reconnoît plus, mais on n'en doit pas conclure, qu'elles n'exiſtent plus. Si nos yeux pouvoient ſuivre le changement de leur forme, nous ſçaurions ce qu'elles deviennent. Nous apprendrions par le témoignage de nos ſens, comme nous l'apprenons par le témoignage de la raiſon, que rien ne peut s'anéantir par les forces ordinaires de la nature : car de même, que naturellement il ne ſe peut faire quelque choſe de rien [a], il ne ſe peut faire auſſi qu'une ſubſtance ou qu'un être ſoit réduit à rien. Le paſſage de l'être au néant eſt phyſiquement auſſi impoſſible, que le paſſage du néant à l'être. Les corps changent de forme, mais après ce changement leur matiére ſubſiſte. Ce qui eſt rond peut devenir quarré ; ce qui eſt chair peut devenir terre, plante, eau, ou toute autre choſe ; car toute étendue eſt capable de toute ſorte de configurations ; mais la ſubſtance de ce qui eſt rond, de ce qui eſt chair, ne peut être annullée.

Héraclite a dit, avant Ariſtote, que rien ne périt dans l'univers ; que la mort du feu, eſt de devenir air ; la mort de l'air, de devenir eau ; & ainſi [b] du reſte reciproquement.

Non ſeulement Hippocrate ſoutient que rien ne périt dans la nature, mais pouſſant ce principe plus loin, il ajoute que rien ne s'y produit de nouveau, ſoit que ce ſentiment ſe rapporte au ſyſtéme du développement des germes créés tous en même temps, ſoit que ce phyſicien ait entendu, comme il y a plus d'apparence, la ſimple transformation de la matiére.

La mort n'eſt donc qu'une reſtitution [c], que fait l'individu à la nature en général, des parties dont il étoit compoſé : & il n'y a point de mort [d] dans la nature, puiſque la mort ne peut avoir de priſes, ni ſur l'eſprit, ni ſur la matiére.

A la vérité, ces conſidérations phyſiques ſont d'une reſſource peu ſolide pour l'amour propre, qui ne s'attache pas aux parties élémentaires, qui compoſent le corps, mais à leur aſſemblage : & s'il eſt vrai que la diſſolution des corps ne ſoit pas un anéantiſſement, par rapport à la totalité

---

[a] ..... nil poſſe creari
De nihilo, neque item genitum ad nihilum revocari.
Lucret. lib. 1. p. 266.

[b] Nam quodcunque ſuis mutatum finibus exit,
Continuò hoc mors eſt illius, quod fuit ante. *Lucret. lib. 2.*

[c] Reddere depoſitum lex eſt, ideòque petenti
Corpus humo, manes reſtituoque polo.
Lib. 3. epigr. & poëmat. veter.

[d] Scilicet huc reddi deinde, ac reſoluta referri
Omnia : nec morti eſſe locum.
Virgil. georg. lib. 4.

de la matiére, il n'eſt pas moins certain, que cette deſtruction eſt un véritable anéantiſſement par rapport à l'individu qui ne ſubſiſte plus.

Epicure a combattu les impreſſions de la mort par d'autres raiſonnements. La mort, dit-il, n'eſt point un mal: car tout le bien & tout le mal conſiſte dans le ſentiment; or la mort eſt une privation de ſentiment. La mort (ajoute ce philoſophe) ne vous concerne ni vif, ni mort[e]; vif, parce que vous exiſtez encore; mort, parce que vous n'êtes plus. La mort eſt un mal, dont la préſence n'a jamais incommodé perſonne, & qui ne chagrine qu'en ſon abſence. Nous ne pouvons jamais nous rencontrer avec elle: la mort a été [f]; ou elle ſera: elle ne peut avoir rien de préſent, & il n'y a de difficile à ſupporter que ſon retardement, par la fraieur de ce qui n'a aucune réalité.

Mais il faut avouer de bonne foi, que la nature ne ſe méne point par des ſophiſmes, & que ces raiſonnements ſont plus propres à ſoutenir une diſpute, qu'à repouſſer les attaques de la mort.

2. Les maux plus affreux à prevoir, qu'à éprouver.

Comme notre imagination groſſit étrangement les objets qui nous frappent, nous devons nous défier des impreſſions qu'elle nous cauſe, & des peintures qu'elle nous préſente, en nous perſuadant fortement que ce qui nous paroît ſi redoutable dans l'éloignement, eſt ſouvent très facile à ſupporter.

Suis-je bien clos & couvert dans une bonne chambre[g], pendant que les vents & la pluïe rendent une nuit orageuſe? je trouve fort à plaindre ceux qui ſont en campagne: y ſuis-je moi-même? je ne déſire pas d'être ailleurs: & je ne voudrois pas différer mon voïage d'une heure ſeulement. Il en eſt de même de preſque touts les accidents, qui ſont affreux à prévoir, & médiocres à éprouver.

Le ſentiment de mourir a été comparé à la langueur d'un homme accablé de fatigue, qui ſe livre au ſommeil; cet état eſt mêlé de beaucoup de douceur. C'eſt le terme, où court la volupté, c'eſt le but qu'elle ſe propoſe dans ſa plus grande agitation.

3. Le ſentiment de mourir mêlé de douceur.

Catulle décrit un grand plaiſir par touts les ſymptomes de l'évanouiſſement [h]: Je me pâme, je perds la voix, ma langue s'épaiſſit, mes oreilles ſont pleines de tintement, mes yeux ſont couverts de ténébres.

Deſpreaux [i] traduit ainſi une ode de Sappho:

Heureux, qui près de toi, pour toi ſeule ſoupire,
Qui jouit du plaiſir de t'entendre parler:
Qui te voit quelquefois doucement lui ſourire;
Les dieux dans ſon bonheur peuvent-ils l'égaler?

Je ſens de veine en veine une ſubtile flamme
Courir par tout mon corps, ſitôt que je te vois:
Et dans les doux tranſports, où s'égare mon ame,

[e] Τὸ φρικωδέστατον οὖν τῶν κακῶν ὁ θάνατος οὐδὲν πρὸς ἡμᾶς· ὅταν μὲν γὰρ ἡμεῖς ὦμεν, ὁ θάνατος οὐ πάρεστιν· ὅταν δὲ ὁ θάνατος παρῇ, τότ' ἡμεῖς οὐκ ἐσμέν. *Diog. Laërt. in Epicur.*

[f] Aut fuit, aut veniet, nihil eſt præſentis in illâ;
Morſque minus pœnæ, quam mora mortis habet. *Ovid.*

[g] *Eſſais de Montagne, liv. 2. ch. 6.*

[h] ... nihil eſt ſuper mî quod loquar amens.
Lingua ſed torpet, tenues ſub artus
Flamma dimanat, ſonitu ſuopte
Tinniunt aures, gemina teguntur lumina nocte. *Catull. Carmin. 51.*

[i] *Deſpreaux, dans la trad. du ſubl. de Long. ch. 8.*

Je ne sçaurois trouver de langue, ni de voix.

Un nuage confus se répand sur ma vûë,
Je n'entends plus, je tombe en de douces langueurs,
Et pâle, sans haleine, interdite, éperduë,
Un frisson me saisit, je tremble, je me meurs.

Ceux qui ont senti des évanouissements, les ont trouvés non-seulement exempts de douleur, mais assaisonnés d'un plaisir qui nage superficiellement dans les ténébres, où l'ame se plonge sans répugnance. Telle est la véritable idée, que nous devons avoir de la situation, où se trouvent ceux qui meurent.

La vraisemblance de ces conjectures est confirmée par le rapport de ceux, qui ont été retirés des portes de la mort, qui par quelque accident ont pénétré jusqu'à sa connoissance la plus intime.

Non-seulement Cicéron [k] après Aristote, nous représente la mort venant de caducité, comme exempte de douleur; & Platon dans le Timée, suivi de Cardan, soutient que cette mort causée par la défaillance de la nature est accompagnée de volupté: mais les morts violentes elles-mêmes ne sont pas privées de tout sentiment de plaisir.

Les anciens appréhendoient la mort des noiés, comme une des plus affreuses, soit parce qu'ils croïoient, qu'après ce genre de mort les ames étoient errantes pendant cent années, soit parce qu'ils s'imaginoient que la nature ignée de l'ame n'avoit rien de plus contraire que l'eau: mais tant s'en faut que cette mort soit douloureuse, que ceux qui ont été retirés de l'eau demi-morts, ont rapporté qu'après avoir aussi-tôt perdu le jugement, il ne leur restoit d'autre sensation, qu'un certain plaisir à grater au fond de l'eau, tel qu'ils souffroient mal volontiers qu'on les en retirât.

Un scélérat [l], qui avoit été pendu sans mourir, disoit qu'aussitôt qu'il fut jetté de l'echelle, il vit un grand feu & ensuite de fort belles allées. Un autre dont la corde avoit été rompuë trois fois, se plaignit, de ce qu'en le secourant, on lui avoit fait perdre les charmes d'une lumiére la plus agréable qu'il pût exprimer.

Bacon [m] chancelier d'Angleterre rapporte qu'un gentilhomme Anglois, s'étant pendu en se jouant, fut assisté bien à propos & prêt de mourir, & qu'il raconta, que sans avoir enduré aucun mal, il avoit apperçû d'abord comme des incendies, ensuite des ténébres, finalement des couleurs bleuës & pâles, telles qu'elles se présentent aux yeux de ceux qui tombent en défaillance.

Le Bacha Achmet fit promettre à celui qui le devoit étrangler [n], qu'il lui laisseroit gouter la mort, en lui relâchant la corde, & ne le laissant expirer qu'à une seconde reprise. Le meurtrier du prince d'Orange pleura avant son supplice [o], & se mit à rire au milieu des tenaillements, voïant tomber un morceau de sa chair sur un des assistants.

Le plus médiocre gladiateur, dit Cicéron [p], meurt à nos yeux, sans proférer le moindre gémissement, & sans donner la moindre marque de foiblesse.

Les philosophes estiment la vie encore moins digne de regrets, qu'ils ne trouvent la mort formidable. Socrate, après avoir envisagé sa mort pro- 4. La mort est une véritable délivrance.

[k] Cic. de Senect.
[l] Dial. d'Orat. Tuber. de la mort.
[m] Verulam. hist. vit. & mort.
[n] Busbeq. in epistolis legationis Turcicæ, epist. 2. in fine
[o] Verulam. de augment. scient. lib. 4.
[p] Quis mediocris gladiator ingemuit, quis vultum mutavit unquam? Cic. Tuscul. quæst. lib. 2.

chaine, comme la fin de ſes maux, & comme une véritable délivrance, dit en mourant [q] qu'il devoit un coq à Eſculape.

Sénéque prit de l'eau toute ſanglante de ſon bain, & s'en arroſant la tête [r], il conſacra ce bain mortel à Jupiter le libérateur.

De Thou rempli d'un détachement de la vie, qui doit être attribué au Chriſtianiſme, compoſa cette inſcription, peu d'heures avant ſon ſupplice, pour qu'elle fût miſe dans une chapelle qu'il fondoit aux Cordeliers de Taraſcon [s]. François Auguſte de Thou prêt d'être délivré de la priſon de ſon corps, s'eſt acquité du vœu qu'il avoit fait en priſon pour obtenir de Dieu ſa liberté.

Lucain [t], dit que les dieux, pour engager les hommes à ſupporter la vie, leur cachent quel bonheur c'eſt que de la quitter.

5. Exemples du détachement de la vie.

Sénéque prétend [u] qu'aucun homme ne voudroit accepter la vie, s'il la connoiſſoit.

Sors de la vie, dit l'empereur Marc Antonin [x], comme d'une chambre, où il y a de la fumée. Il y fume, je m'en vais.

Auguſte étant prêt de mourir, regardoit la vie comme une pièce de théatre [y], & interrogeoit les aſſiſtants s'il avoit bien joué ſon rôle.

Tibére repondit [z] à un malheureux, qui lui demandoit une mort prompte, Penſes-tu donc que nous ſoïons reconciliés?

Un Lacédémonien condamné à mort, dit que la peine étoit légére d'être condamné à une amende qui ſe païoit ſi aiſément.

Gorgias languiſſant dans la vieilleſſe, & dans les infirmités [a], & ſentant ſa mort prochaine, répondit à un de ſes amis, qui lui demandoit s'il craignoit la mort: Comment la craindrois-je? c'eſt comme ſi je délogeois d'une maiſon triſte, & qui ménace ruine de tout côté.

L'empereur Adrien fit des vers badins [b] en mourant. C'eſt contre le même empereur [c], que Saverianus uſa de cette imprécation, comme la plus funeſte de toutes: Que la mort lui ſoit refuſée, lorſqu'il ſouhaitera le plus de mourir.

Le cardinal Aléandre compoſa pour lui-même cette épitaphe [d]: Je ceſſe de vivre ſans regret, puiſque je ceſſe en même temps d'éprouver & de voir pluſieurs maux pires que la mort.

Spon rapporte [e] qu'il avoit vû cette inſcription, au-deſſous d'une des ſta-

[q] *Plat. in Crit.*

[r] *Tac. annal. lib.* 15.

[s] Votum in carcere, pro libertate conceptum, Franciſcus Auguſtus Thuanus, è carcere vitæ jam jam liberandus, meritò ſolvit.

[t] Victuroſque dei celant, ut vivere durent,
Felix eſſe mori. *Lucan.*

[u] Vitam nemo acciperet, ſi daretur ſcientibus. *Sen.*

[x] *Réflex. de M. Anton.* liv 5. §. 30.

[y] Numquid vitæ mimum commodè peregiſſet *Suet. in Aug.*

[z] Nondum tecùm redii in gratiam *Suet. in Tiber. c.* 61.

[a] Gorgias orator jam ætate confectus, ac morti proximus, rogatus, num libenter moreretur, maximè vero, inquit: nam tamquam ex putri miſerâque domo lætus egredior. *Cic. de Conſolat.*

[b] Animula, blandula, vagula,
Hoſpes, comeſque corporis,
Quæ nunc abibis in loca
Pallidula, rigidula, nudulla
Nec, ut ſoles dabis jocos?

[c] *Xiphil. è Dion. lib.* 69.

[d] Κάτθανον ἐκ αἰῶνος, ὅτι ἀπαυσόμενος
ὧν ἐπιμαρτὸς
Πολλῶν, ὧν πάσχει τὶς ἐν ἀλγινόεντι βιότῳ.

[e] Quiſquis hoc ſuſtulerit, aut juſſerit, ultimus ſuorum moriatur. Au ſujet de cet inſcription, il y a lieu obſerver que ſa meilleure interprétation ſe rapporte à la privation d'héritiers, que le droit Romain regardoit comme un grand malheur.

tuës du dieu Terminus, qui ſervoient de bornes aux champs: Que celui qui déplacera, ou qui fera enlever cette ſtatuë, meure le dernier des ſiens.

Un Arabe philoſophe & poëte, dit dans une épigramme, que puiſqu'il pleuroit en venant au monde, tandis que touts les amis de ſa maiſon ſe réjouiſſoient, il eſt d'avis de mourir en riant, & de laiſſer pleurer à leur tour ſes amis, ſi bon leur ſemble.

6. La mort eſt un ouvrage de la nature.

Il eſt d'une nature intelligente, dit [f] l'empereur Marc Antonin, de penſer ce que c'eſt que la mort, & de ſe ſouvenir que ſi l'on conſidére cette mort, en la ſéparant dans ſon imagination des fauſſes idées qu'on y attache, on trouvera que ce n'eſt autre choſe qu'un ouvrage de la nature, c'eſt être enfant; & non-ſeulement elle eſt un ouvrage de la nature, mais un ouvrage qui lui eſt utile.

Pour l'homme ne point mourir, ſelon Epictéte, ce ſeroit pour l'épi de blé, ne jamais meurir.

7. Réflexions ſur la courte durée de la vie.

L'empereur Marc Antonin fait ces réflexions ſur la courte durée de la vie [g]: Si quelque dieu te diſoit, Tu mourras demain ou aprés demain au plus tard; à moins que tu ne fûſſes le plus lâche de touts les hommes; tu ne ſerois pas grand cas de ce délai, & tu ne ſerois pas plus aiſe que ce fut aprés demain, que demain même: car quel ſeroit ce délai! Fais donc de même préſentement, & ne compte pas pour grand'choſe de vivre un grand nombre d'années, plûtôt que la journée de demain.

Regarde l'immenſité du temps qui te précéde, & du temps qui te ſuit [h]. Dans cet abime ſans fond, quelle différence mets-tu entre celui qui a vécu trois jours, & celui qui a vécu trois ſiécles?

8. La vie eſt un cercle des mêmes évenemens.

Ce qui ſera [i], reſſemblera à ce qui a été: d'où il réſulte, qu'il eſt égal à l'homme de jouir de la vie, pendant 40. ans, ou pendant dix mille ans: car que verra-t'il davantage?

Les dieux aïant offert l'immortalité à Chiron [k] il la refuſa par l'ennui d'une vie, qui raméne toujours les mêmes évenements.

Les mêmes afflictions de l'eſprit recommencent, les mêmes beſoins du corps ſe renouvellent. Nous avons ſoin de notre corps, dit Xénophon, quelque déſagréable, & quelque dégoutant qu'il puiſſe être: ſi nous avions celui de notre voiſin à ſupporter ſeulement quatre jours, une pareille perſévérance nous ſeroit impoſſible.

O priſon de l'ame [l], ſépulchre vivant,

---

[f] *Réflex. de Marc. Anton. liv. 2. §. 12. trad. de Dacier.*

[g] *Réflexions de M. Anton. l 4. §. 53.*

[h] *Le même, liv. 4. § 56.*

[i] *Le même, liv. 7. art. 51.*

[k] *Lucien, des Macrobies.*

[l] O vas, hoſpitiumque animi illætabile, per quod
Tot morbos patimur, per quod tot rebus egemus.
O veſtis gravis, ô carcer, vivumque ſepulchrum,
O terra in terram citius reditura, brevique
Vermibus aptam eſcam in tumulo gratamque datura,
Quàm miſer eſt, quicunque tui ſeductus amore
Veram animi vitam, & cœleſtia dona relinquit;
Dum tibi plus æquo indulgens, tua commoda tantum
Sectatur, curatque parum juſtumque piumque,
Nec putat eſſe aliam quàm hoc vili in corpore vitam;
Demens, atque ſui oblitus, patriæque prioris! *Marcell. Paling. Zodiac. lib. 10.*
Hanc igitur fragilem vitam contemnite cujus

vant, terre qui doit bientôt retourner en poussiére, après avoir servi de pâture aux vers, que c'est une folie digne de pitié, que d'oublier sa patrie céleste, pour ne songer qu'à toi! Mépriſons une vie qui commence par les pleurs, dont le cours est rempli de douleur & de travail, & dont la mort est la fin. Espérons & méritons une autre vie exemte de ces maux, & comblée de félicités.

9. Fragilité de la vie.

Il ne nous faut point, dit Montagne, une baleine, un éléphant, un crocodile, ni tels autres animaux, dont un seul est capable de défaire un grand nombre d'hommes. Les poux sont suffisants, pour faire vaquer la dictature de Sylla; c'est le déjeûner d'un petit ver, que le cœur & la vie d'un grand & triomphant empereur.

Nos jours [m] passent aussi légérement que l'ombre; rien ne les peut arrêter. Nous sommes des étrangers, & des pélerins sur la terre.

Les hommes s'efforcent encore de précipiter le cours d'une vie, que la nature avoit déja renduë si fragile. Dicéarque philosophe Péripatéticien, dans un livre qu'il avoit composé sur la mort [n], avoit fait connoître, par une longue énumération des calamités que les hommes se procurent les uns aux autres, que ni les maladies, ni les famines, ni les déluges, ni les hostilités de toutes les bêtes venimeuses, ou dévorantes, ni tous ces maux réunis ensemble, n'avoient point causé une telle destruction du genre humain, que la seule malignité de l'homme envers son semblable.

Aristote [o] dit, qu'il y a de petites bêtes, sur la riviére d'Hypanis, qui ne vivent qu'un jour. Celle qui meurt au coucher du soleil, meurt dans sa décrépitude. Qui de nous ne se mocqueroit de voir mettre en considération de bonheur ou de malheur, quelques moments de plus ou de moins de durée? Notre vie, si nous la comparons à l'éternité, ne mérite pas que nous en faſsions plus de cas. La perte d'un bien aussi fragile & aussi court, n'étoit pas digne des regrets de l'empereur Tite [p], qui voulut en mourant voir le ciel à découvert, pour faire des reproches aux dieux.

10. Regrets de Tite.

L'histoire décrit les fraïeurs, que Louis XI. avoit de la mort. Il envoïoit dire à touts momens à S. François de Paule [q], qu'il ne tenoit qu'à lui que sa vie fût prolongée. Louis XI. se fit apporter la sainte ampoulle, „ aïant intention, dit „ Philippe de Commine, d'en prendre pa- „ reille onction qu'à son sacre. „ Le pape „ Sixte, ajoute le même auteur, étant in- „ formé que par dévotion le roi désiroit „

11. Fraieurs de Louis XI.

Principum est fletus, medium labor & dolor, at mors
Finis. Quis talem vitam nisi stultus amabit
Vitam aliam sperate, aliam affectate, ubi nullus
Est fletus, nullus labor accidit, aut dolor, aut mors. *Id. lib.* 12.

[m] Dies nostri quasi umbra super terram, & nulla est mora; peregrini enim sumus coram te, & advenæ. *Paralip. l.* 1. *c.* 29.

[n] Meritò Dicæarcus in eo libro quem de hominis interitu luculentum & eruditum conscripsit, nihil habere dubitationis putavit, quin multo plures extincti sint homines ipsâ hominum sævitiâ & acerbitate, quàm omni reliquo genere calamitatis. *Cic. de consolat.*

[o] Apud Hypanim fluvium, qui ab Europæ parte in Pontem influit, Aristoteles ait bestiolas quasdam nasci, quæ unum diem vivant. Ex his igitur horâ octavâ quæ mortua est, provectâ ætate mortua est, quæ verò, occidente sole, decrepita; eo magis, si etiam solstitiali die. Confer nostram longissimam ætatem, cùm æternitate, in ea propemodum brevitate qua illæ bestiolæ, reperiemur. *Cic. Tuscul. quæst. l.* 1.

[p] *Suet. in Tit. c.* 16.

[q] *Matthieu, hist. de Louis XI. livre* 10.

„ avoir le corporal, sur quoi chantoit „ messe monsieur S. Pierre, le lui envoïa „ avec plusieurs autres reliques, lesquelles „ lui furent envoïées.

Louis XI. céda & transporta en 1478. par un acte en bonne forme à la Ste. Vierge Marie de Boulogne le droit & titre du fief & comté de Boulogne, dont reléve le comté de S. Paul, pour être l'hommage du comté de S. Paul & des autres mouvances du comté de Boulogne rendu devant l'image de la Ste. Vierge.

Mais rien ne témoigne davantage combien il étoit agité de la crainte de la mort, que la maniére [r] dont il corrigea l'oraison de S. Eutrope; car la santé de l'ame & du corps y étant demandée par l'intercession du saint, Louis XI. fit raïer l'endroit qui concernoit la santé de l'ame, disant que c'étoit assez, que le saint lui fît avoir celle du corps, & qu'il ne falloit pas l'importuner de tant de choses.

12. Opinion remarquable de Platon & d'Aristote.

Platon dans le traité intitulé Epinomis: & Aristote dans ses livres de morale, assurent qu'aucune personne pourvûë d'entendement ne voudroit, étant arrivée à la vieillesse, recommencer la même carriére, quelque heureuse qu'elle eût paru aux yeux des hommes, à condition de repasser par les mêmes circonstances.

13. Opinion de Théognis.

C'est ce qui a fait dire [s] au poëte Théognis, qu'il eût mieux valu pour les hommes ne point naître; mais qu'étant nés, la vie la plus courte étoit pour eux la meilleure. Cette pensée de Théognis n'étoit pas déraisonnable dans un Payen, qui ne connoissoit que la vie présente.

14. Discours d'Artaban à Xerxés.

Xerxés [t] faisant la revûë de ses troupes, & voïant l'Hellespont rempli de ses vaisseaux, & les rivages couverts de ses troupes de terre, dit qu'il se trouvoit le plus heureux des monarques, & un moment après, il versa des larmes. Artaban son oncle, lui en aïant demandé le sujet, C'est, dit-il, que je ne puis m'empêcher de plaindre la condition humaine, en faisant réflexion, que de tant d'hommes assemblés ici, aucun ne sera en vie dans cent ans. La condition humaine, répondit Artaban, est encore plus déplorable, en ce que parmi ce grand nombre d'hommes aucun n'est exempt de chagrins plus tristes, que la mort même.

Si nous retranchons de la vie tout le temps [u], que le sommeil rend semblable à la mort, ou que les chagrins & les maladies rendent plus triste que la mort même, à peine dans toute la vie d'un vieillard troverez-vous l'intervalle de l'enfance.

15. Plainte de Théophraste, & réflexions de Charron.

Théophraste se plaignit en mourant [x], de ce que la nature avoit accordé une vie si longue aux corneilles & aux cerfs, quoiqu'elle leur fût inutile, & de ce que celle des hommes étoit resserrée dans des bornes si étroites, qu'ils n'avoient pas le temps de perfectionner les sciences & les arts, étant obligés de les abandonner, dès qu'ils y avoient fait quelque progrés.

Opposons aux plaintes de Théophraste

---

[r] *Claude Seyssel parallele de Louis XI. & de Louis XII. dans l'hist. de Louis XII. p. 91.*

[s] Πάντων μὲν μὴ φῦναι ἐπιχθορίοισιν ἄριστον,
Φῦνται δ' ὅτιως ὤκιστα πύλας αἴδαο περῆσαι. *Theogn.*

[t] *Hérodote. Polymnie.*

[u] At nostri bene computentur anni,
Et quantum tetricæ tulere febres,
Aut languor gravis, aut mali dolores
A vitâ meliore separentur,
Infantes sumus, & senes videmur. *Mart.*

[x] Theophrastus autem moriens accusasse naturam dicitur, quod cervis & cornicibus vitam diuturnam, quorum id nihil interesset, hominibus quorum maxime interfuisset, tàm exiguam vitam dedisset: quorum si ætas potuisset esse longinquior, futurum fuisset, ut omnibus perfectis artibus, omni doctrinâ vita hominum erudiretur. Querebatur igitur se tùm, cùm illa videre cœpisset, extingui *Cic. de finib. lib. 3.*

ces réflexions de Charron [y]. „ Touts „ ſe plaignent fort de la briefveté de la vie: „ à vrai dire, la plus grande partie d'icelle „ étant divertie, & emploïée ailleurs, „ il ne reſte quaſi rien pour elle; car le „ temps de l'enfance, vieilleſſe, dormir, „ maladies d'eſprit ou de corps, & tant „ d'autres, eſt inutile & impuiſſant à faire choſe qui vaille: étant défalqué & „ rabbatu, le reſte eſt peu. Que ſerviroit une plus longue vie? pour ſimplement vivre, reſpirer, manger, boire, „ voir ce monde, faut-il tant de temps? „ nous avons tout vû, ſçû, gouté en peu „ de temps. Le ſçachant, vouloir toujours, ou ſi long-temps le pratiquer, & toujours recommencer, à quoi eſt bon „ cela? qui ne ſe ſouleroit de faire toujours une même choſe? S'il n'eſt fâcheux, „ pour le moins eſt-il ſuperflu. C'eſt un „ cercle roulant, où les mêmes choſes ne „ ſont que reculer, & s'approcher. Pour „ y apprendre & profiter davantage? Oh! „ les bonnes gens que nous ſommes, qui „ ne nous connoîtroit! nous ménageons „ très mal ce que l'on nous baille, & en „ perdons la plûpart: l'emploïant, non „ ſeulement à vanité, & inutilité, mais „ à malice, & au vice; & puis nous allons „ crier, & nous plaindre, que l'on ne nous „ en baille pas aſſez. Et puis que ſert ce „ tant grand amas de ſcience & d'expérience, puiſqu'il en faut enfin déloger, „ & délogeant tout à un coup oublier & „ perdre tout, ou bien mieux & autrement ſçavoir tout?

16. Les hommes les plus illuſtres & les plus puiſſants ſont ſujet à la mort.

Eſt-il permis de ſe plaindre d'un ſort, que tant de grands hommes ont éprouvé avant nous? Ancus Martius [z], ce roi ſi équitable de Rome, les monarques les plus puiſſants, les plus illuſtres capitaines, Scipion ce foudre de guerre, & la terreur de Carthage, ſont morts, comme le dernier des eſclaves. Touts les favoris des muſes, Homére à leur tête, Epicure lui-même, qui a autant ſurpaſſé touts les hommes par ſes lumiéres, que le ſoleil efface les étoiles, touts les inventeurs des ſciences & des arts, ont païé le même tribut à la nature. Et toi, vil mortel, fardeau inutile de la terre, dont la lâcheté & la moleſſe rendent la vie ſemblable à la mort, tu murmures, tu es indigné de mourir?

La mort renverſe également [a] les palais & les chaumiéres.

Le pauvre en ſa cabane [b], où le chaume le couvre,
Eſt ſujet à ſes loix;
Et la garde qui veille aux barriéres du Louvre,
N'en défend pas nos rois.

On trouve dans les poëſies de Racan

[y] *Charron, de la ſageſſe, liv. 1. ch. 35. édition de Paris, & ch. 36 édit. de Bourdeaux.*

[z] Lumina ſis oculis etiam bonus Ancus reliquit,
Qui melior multis quàm tu fuit, improbe, rebus.
Inde alii multi reges, rerumque potentes
Occiderunt, magnis qui gentibus imperitarunt.
. . . . . .
Scipiadas belli fulmen, Carthaginis horror,
Oſſa dedit terræ, proindè ac famul infimus eſſet.
Adde repertores doctrinarum atque leporum,
Adde Heliconiadum comites, quorum unus Homerus
Sceptra potitus, eâdem aliis ſopitu'quiete eſt.
. . . . . .
Ipſe Epicurus obit, decurſo lumine vitæ,
Qui genus humanum ingenio ſuperavit, & omnes
Præſtrinxit ſtellas, exortus uti æthereus ſol.
Tu verò dubitabis, & indignabere obire,
Mortua quoi vita eſt prope jam vivo atque videnti,
Qui ſomno partem, &c. *Lucret. lib. 3.*

[a] Pallida mors æquo pulſat pede, pauperum tabernas
Regumque turres. *Hor.*

cette imitation de Catulle [c] & d'Horace.

Le printemps couvert de verdure.
Chaſſera bientôt la froidure:
La mer a ſon flux & reflux;
Mais depuis que notre jeuneſſe
Quitte la place à la vieilleſſe,
Le temps ne la ramene plus.
Les loix de la mort ſont fatales,
Auſſi-bien aux maiſons roïales,
Qu'aux taudis couverts de roſeaux;
Tous nos jours ſont ſujets aux Parques:
Ceux des bergers, & des monarques,
Sont coupés des mêmes ciſeaux.

Dans tout le genre humain, deux hommes ſeulement, Hénoc & Elie ne ſont point morts. Le ſentiment de Tertullien [d] eſt qu'ils n'ont pas été exemptés de la loi générale, mais que leur mort a été différée juſqu'au temps de l'Antechriſt.

27. La diſpoſition la plus heureuſe à l'égard de la mort, eſt de ne la ſouhaiter, ni la craindre. C'eſt ce que Maynard a exprimé dans ce quatrain, où il entra peut-être plus de dépit que de philoſophie.

Las d'eſpérer, & de me plaindre
De la cour, des grands & du ſort,
C'eſt ici que j'attends la mort,
Sans la déſirer ni la craindre.

Platon [e] tient que l'objet de la bonne philoſophie, eſt la contemplation de la mort. Cicéron [f], Sénéque [g], & Montagne [h], paroiſſent continuellement occupés de ſe fortifier par leurs réflexions contre ſes attaques. D'autres ont dit que tant de raiſonnements & de préparatifs, étoient l'effet d'une grande foibleſſe; & que c'étoit un mauvais moïen de ſe précautionner contre la triſteſſe de la mort, que de s'en affliger toute ſa vie.

A ne conſulter que la nature, la mort la plus douce, eſt celle qui ne peut être ſentie, par la promptitude de l'accident. Tullus Hoſtilius troiſiéme roi de Rome, Pompée Strabon pére du grand Pompée, les empereurs Aurelius Carus, & Anaſtaſe prémier, ont été tués du tonnerre: c'eſt la mort que Céſar eût ſouhaitée, lorſqu'il diſoit que la moins prévûë étoit la plus déſirable. Il en eut une aſſez conforme à ſon gout. Les conjurés ne lui laiſſérent que le temps de faire une réflexion fort courte ſur l'ingratitude de Brutus, qu'il regardoit comme ſon fils: & il avoit perdu la connoiſſance & la vie, avant que d'être percé de la plus grande partie des vingt-trois coups de poignard qu'il reçut.

28. Céſar diſoit que la mort la plus prompte étoit la plus déſirable.

Le Chriſtianiſme ſeul inſpire un véritable mépris de la mort. A peine laiſſe-t'il ſubſiſter la penſée ou le ſentiment de la mort, pour ne remplir l'eſprit, que de la crainte ſalutaire des jugements de Dieu, & de la méditation d'une vie future.

Charles-Quint aſſiſta de ſon vivant à ſes obſéques qu'il fit célebrer, & s'étant couché dans ſon cercueil, il vit tout l'appareil de ſes funérailles.

22. Fermeté de Carles-Quint & de Philippe II.

Philippe II. ſon fils [i], étant au

---

[b] *Malherbe, Ode à du Perrier.*

[c] Soles occidere & redire poſſunt;
Nobis, cùm ſemel occidit brevis lux,
Nox eſt perpetua una dormienda. *Catull.*

[d] Translatus eſt Henoc & Elias, nec mors eorum reperta eſt, dilata ſcilicet. Cæterùm morituri reſervantur, ut Antichriſtum ſanguine ſuo extinguant. *Tertull. lib. de animâ c. 50.*

[e] *Plat. in Phædon.*

[f] *Cic. Tuſcul. queſt. l. 1. & de conſolat.*

[g] *Sen. epiſt. 24. 30. 54. 70. & conſolat. ad Marciam, c. 19. & ſeq.*

[h] *Montagne, liv. 1. ch. 19 & 40. & liv. 2. ch. 3. 6. 13. 27. & 29.*

[i] *Amelot de la Houſſaie, ſur Tacite, tom. 3. notes politiq. pag. 9.*

lit de la mort, se fit apporter les deux coffres, dans lesquels son corps devoit être enseveli, & dit de sang froid & sans émotion: „ Antoine, vous trouverez „ dans ma garderobe une piéce de bro- „ card, or & noir avec des passements d'or. „ Faites-en couvrir le coffre de bois, & „ par dedans vous le garnirez de satin „ blanc, puis vous y mettrez le cercueil de „ plomb. Je ne veux point être ouvert ni „ embaumé, mais seulement enveloppé „ dans un drap avec ma chemise, & une „ petite croix de bois penduë au col.

20. La douleur plus crainte que la mort.

Plusieurs personnes ont soutenu l'idée de la mort avec beaucoup de fermeté; & ont été fort affraïées de l'idée de la douleur. Cinq marcs n'avoit aucune appréhension du supplice, mais il avoit l'esprit frappé de la crainte de la question. J'ai de la répugnance, dit Epicharme, [k] pour la peine de mourir, quoique je ne me soucialle nullement d'être mort.

21. Opinion d'Aristippe, que les douleurs du corps sont les plus sensibles.

Aristippe [l] soutenoit que les douleurs corporelles étoient les plus sensibles. Tout sentiment de douleur est dans l'ame. La question en bonne physique se réduit donc à sçavoir, si les douleurs les plus violentes que l'ame puisse ressentir sont causées en elle, par ce qui se passe dans le corps qui lui est uni. Il est difficile de décider entre deux objets, qui étant de nature differente, ne sont pas susceptibles de comparaison. Il semble qu'aucun chagrin ne tourmente l'ame aussi violemment, que la douleur qu'elle éprouve, lorsque son corps est livré à quelque supplice: il y a cependant une réflexion, qui peut combattre ce sentiment, c'est que les grandes peines de l'esprit ferment l'entrée de l'ame, à toute volupté du corps, au lieu que les plus affreux tourments du corps ne sont pas incompatibles avec les consolations, & même les satisfactions spirituelles fondées sur la forte persuasion d'un grand interêt, sur l'attente d'une récompense ardemment désirée, ou sur d'autres motifs.

22. Exemples de patience dans les grandes douleurs.

Un page d'Alexandre se laissa [m] brûler d'un charbon, pour ne point interrompre un sacrifice. Un jeune Lacédémonien souffrit d'avoir le ventre rongé par un renard, plutôt que de découvrir le vol, qu'il avoit fait de cet animal. Parmi les jeunes garçons de Lacédémone [n], qu'on fouettoit si cruellement qu'ils en mouroient quelquefois, il ne s'en trouvoit aucun à qui il échapa un cri ni un gémissement.

L'effort de renfermer les afflictions [o] au dedans, augmente leur force & leur activité.

23. Opinions contraires d'Ovide & de Cicéron.

Ovide [p] trouve Niobé heureuse d'être devenuë insensible, par l'excés de la douleur. Cicéron estime [q] au contraire que dans les grandes peines, le comble du malheur est la privation du sentiment.

24. Réflection d'Epicure.

Cicéron dit [r] que pour se fortifier contre la douleur, il a lû les ouvrages de Théophraste, de Xénocrate, & de Cran-

[k] Emori nolo, sed me esse mortuum nihili æstimo. *Epicharm. ap. Cicer. Tuscul. quæst. lib. 1.*

[l] *Diog. Laert. in Aristipp.*

[m] *Val. Max. lib. 3. c 3. S. Ambros. de Virginib. lib. 3.*

[n] Spartæ pueri sic verberibus accipiuntur, ut multus è visceribus sanguis exeat, nonnunquàm etiàm, ut, cùm ibi essem, audiebam, ad necem: quorum non modò nemo exclamavit unquàm, sed nè ingemuit quidem. *Cic. Tuscul. quæst. lib. 2.*

[o] Strangulat inclusus dolor, atque æstuat intus;
Cogitur & vires multiplicare suas. *Ovid. trist 5.*

[p] Felicem Nioben, quamvis tot funera vidit,
Quæ posuit sensum saxea facta mali. *Ovid. de Ponte.*

[q] In tàm gravi vulnere, idipsum carere omni sensu doloris, miserius est, quàm dolere. *Cic.*

[r] *Cic. de consolat.*

tor. La meilleure défense que la philoſophie puiſſe fournir contre la douleur, eſt cette réflexion d'Epicure: Soïez ſûr que ſi votre mal eſt violent, il ſera court; & que s'il eſt long, vous l'éprouverez facile à ſupporter. Une ame ſage & vertueuſe ne peut être malheureuſe long-temps. Elle a deux reſſources infaillibles, la nature des peines, qui eſt de s'affoiblir inſenſiblement, & celle des remédes de la ſageſſe, dont la force & l'efficacité s'augmentent toujours de plus en plus.

On a vû des hommes (car de quelle ſingularité l'humaine nature n'eſt-elle pas capable?) qui recherchoient la douleur, pour goûter la ſatisfaction [s] de ſe ſentir délivré de ſes atteintes. Ce motif engageoit Cardan à ſe procurer lui-même des maux très ſenſibles. Il raconte [t] auſſi que pour calmer les tranſports violents de ſon eſprit, il ſe fouettoit les cuiſſes, qu'il ſe mordoit fortement le bras gauche, ou qu'il jeûnoit. Que les larmes le ſoulageoient beaucoup, mais qu'il n'étoit pas toujours le maître d'en répandre. La ſanté eſt un bien inſipide [u], quoiqu'il demande une parfaite harmonie dans tout cet aſſemblage des différentes qualités, qui entrent dans la compoſition du corps, au-lieu que le moindre accident cauſe la maladie & la douleur.

25. Cardan recherchoit la douleur.

Les Stoïciens nioient que la douleur fut un mal. Denys d'Héraclée [x] convaincu du ſentiment contraire, par un mal d'yeux très ſenſible, quitta la ſecte Stoïcienne. S'il eût été Péripatéticien, dit Cicéron, il n'eût pas ainſi déſerté de la philoſophie, car ces philoſophes reconnoiſſent que la douleur eſt un mal, quoiqu'ils ſoient dans les mêmes principes que les Stoïciens, ſur la fermeté avec laquelle la douleur doit être ſupportée.

26. Les Stoïciens Denys d'Heraclée & Poſſidonius ſont vaincus par la douleur.

Poſſidonius [y] étant tourmenté d'une maladie très aiguë, reçut la viſite de Pompée. Le Stoïcien ne voulant pas manquer cette occaſion de faire valoir ſa ſecte, entretint Pompée du mépris de la douleur. Comme elle le preſſoit vivement, il s'écrioit: Tu as beau faire, douleur, je ne dirai pas que tu ſois un mal. C'étoient là des cris à la Stoïque, mais c'étoient de véritables cris. Poſſidonius donnoit à connoître, qu'il étoit ſurmonté par la douleur, dans le temps même que ſes diſcours déſavouoient cette victoire.

Les excès de joie & de triſteſſe ſont capables de cauſer la mort. La triſteſſe arrête la circulation du ſang qu'elle glace dans les veines. Cet effet eſt remarquable par l'engourdiſſement général de tout le corps, qu'elle rend immobile. La joie au-contraire porte au cœur une ſi grande abondance de ſang, qu'elle ſuffoque & éteint la chaleur naturelle. Bodin [z] prétend, que jamais femme ne mourut de chagrin, ni homme de joie.

IV. Morts d'excès de joie & de triſteſſe.

[s] Fuit mihi mos, ut cauſas doloris, ſi non haberem, quærerem. Unde plerumque cauſis morbificis obviàm ibam, quod arbitrarer voluptatem conſiſtere, in præcedenti dolore ſedato. *Cardan. de vitâ ſuâ, c. 6.*

[t] In maximis animi doloribus crura verberabam virgâ, ſiniſtrum brachium mordebam acriter jejunabam: levabar fletu multùm, ubi contigiſſet flere, ſed perſæpè non poteram. *Cardan.*

[u] ..... pungit
In cute vix ſummâ violatum plagula corpus,
Quandò valere nihil quemquam movet.
Hoc juvat unum,
Quod me non torquet latus aut pes: cætera quiſquam
Vix queat, aut ſanum ſeſe, aut ſentire valentem. *Lucret. lib. 2.*

[x] Heracleotes ille Dionyſius flagitio ſè deſciviſſe videtur à Stoïcis, propter oculorum dolorem!.. hic, ſi Peripateticus fuiſſet, permanſiſſet, credo, in ſententiâ, quoniam dolorem dicunt malum eſſe, de aſperitate autem ejus fortiter ferendâ, præcipuint eadem quæ Stoïci. *Cic. de finib. lib. 5.*

[y] *Cicer. Tuſ. qu. qæſt. lib. 2.*

[z] *Bodin, réfutat. de Jean Vvier*

Les Exemples repoſés par l'hiſtoire, ſont contraires à la ſeconde partie de la remarque de Bodin.

Chilon de Lacédémone [a], qui a été mis au nombre des ſages de la Gréce, mourut de joie, en embraſſant ſon fils vainqueur aux jeux Olympiques.

Chryſippe voïant [b] un âne manger des figues dans un plat, & aïant dit à ſa ſervante de ſervir du vin à cet âne dans une coupe, il ſe prit à rire ſi fort, qu'il mourut ſur le champ. Zeuxis mourut auſſi [c] à force de rire, en voïant une vieille qu'il avoit peinte. La mort de Sophocle [d], & celle de l'ancien Denys tyran de Syracuſe, ont été attribuées à des ſaiſiſſements de joie. M. Juventius Talva mourut en liſant les nouvelles des honneurs, que le Sénat lui avoit décernés.

Le pape Léon X. aïant appris que les François avoient été chaſſés de Milan, de Parme, de Plaiſance, & de quelques autres villes d'Italie, en entra de joie, que la fiévre le prit, & il mourut le troiſiéme jour, qui fut le 2. Décembre 1521.

Je ne trouve aucun exemple de femme qui ſoit morte de chagrin, la mort de Niobé appartenant à la fable & non à l'hiſtoire. Cornélie veuve de Pompée ſe reproche dans Lucain [e], de ne pouvoir mourir par la force de ſa ſeule douleur. Pompeïa Græcina pleura pendant quarante ans la mort de Julie fille de Druſus. Peut-être que les ſanglots & l'abondance des larmes ſoulagent les plus vives douleurs, & les empêchent d'être mortelles.

L'hiſtoire fait mention de pluſieurs femmes mortes de joie, & d'hommes morts de triſteſſe. Deux méres moururent de ſaiſiſſement de joie, en revoïant leurs fils [f], après les batailles de Thraſymène & de Cannes. Une dame de Châteaubriand [g] mourut de joie, en embraſſant ſon mari au retour d'une Croiſade.

En la guerre [h] que le roi Ferdinand mena contre la veuve du roi Jean de Hongrie autour de Bude, un gendarme fut particuliérement remarqué d'un chacun, pour avoir excellivement bien fait de ſa perſonne en certaine mêlée, & inconnu hautement loué & plaint y étant demeuré, mais de nul tant que de Raiſcias, ſeigneur Allemand épris d'une ſi rare vertu. Le corps étant rapporté, celui-ci d'une commune curioſité s'approcha, pour voir qui c'étoit, & les armes ôtées au trépaſſé, il reconnut ſon fils. Cela augmenta la compaſſion aux aſſiſtants. Lui ſeul, ſans rien dire, ſans filler les yeux, ſe tint debout, contemplant fixement le corps de ſon fils, juſqu'à ce que la véhémence de la triſteſſe, aïant accablé ſes eſprits vitaux, le porta roide mort par terre.

Guillaume de Cluni, évêque de Poitiers, mourut de douleur, de quelques paroles dures que lui dit Louis XI. Les regiſtres du parlement marquent qu'aux obſéques [i] de Charles VIII. deux de ſes officiers, l'un ſommellier, l'autre archer de ſa garde, moururent de douleur. Louis comte de Montpenſier étant allé viſiter le tombeau de ſon pére à Pouzzol, fut ſaiſi d'une ſi vive douleur ſur ce tombeau, que la fiévre le prit, & qu'il en mourut. Yézid II. Caliſe des Saraſins ne put ſe ſéparer du cadavre de ſa maîtreſſe, nommée Haba-

[a] *Diog. Laërt. in Chilon Plin. l. 7. c. 53.*
[b] *Diog. Laërt. in Chriſipp.*
[c] *Cæl. Rhodig. lib. 4. c. 8.*
[d] *Plin. lib. 7. c. 53.*
[e] Turpe mori poſt te ſolo non poſſe dolore. *Lucan.*
[f] *Tit. Liv. lib. 22. Val. Max. lib. 9. c. 12.*
[g] *Hiſt. de Bretagne, du P. Lobineau, liv. 8. p. 253.*
[h] *Montagne, liv. 1. ch. 2.*
[i] *Du Tillet, des rangs des grands de France, p. 1. p. 344. Sainte Marthe, hiſt. généal. leg. de Fr.*

ba [k], & il mourut de douleur au bout de dix-huit jours.

28. Réponſe de Pſamétique.

Pſammétique vaincu & fait priſonnier par Cambyſe, reſta dans une ſituation immobile [l], en voïant ſon fils conduit au ſupplice, & ſa fille réduite à l'eſclavage. Quelque temps après, aïant apperçu un de ſes courtiſans dépouillé de touts ſes biens, Pſammétique verſa des larmes accompagnées de ſanglots, & des marques de la plus vive douleur. Cambyſe lui aïant demandé par quelle raiſon, il avoit réſervé toute ſa ſenſibilité pour l'objet dont il devoit être le moins touché, ce roi malheureux répondit: La violence de ma douleur a ſuſpendu touts mes ſens, lorſque j'ai vû l'état affreux de mon fils & de ma fille. Mais le malheur d'un ami excite en moi une douleur ordinaire, qui ſe ſoulage & s'évapore par les larmes.

29. Des morts volontaires.

L'antiquité a été partagée ſur les morts volontaires. Les uns les ont regardées comme un noble effort du courage; les autres les ont traitées de lâcheté & de foibleſſe. Pline [m] eſtime que le plus grand bien des hommes eſt de pouvoir toujours ſe donner la mort. Elle ſe trouve partout, dit [n] Sénéque le tragique, c'eſt un effet des bontés divines: rien n'eſt plus facile que d'ôter la vie à l'homme, mais on ne peut lui ôter la faculté de mourir. Mille chemins différents s'offrent à lui pour ſortir du monde.

Porcie fille de Caton [o] apprenant la mort de ſon mari Brutus, ſe donna la mort, en avalant des cendres brûlantes, parce qu'on lui avoit caché toute ſorte d'armes. Ce trait d'hiſtoire de la mort de Porcie eſt révoqué en doute par de fortes raiſons.

Coma [p] étant arrêté dans les priſons de Rome, ſe priva de la vie en retenant ſa reſpiration.

Suivant la penſée de Sénéque [q], la mort de Caton d'Utique fut un ſpectacle fort agréable aux dieux.

Pétrone [r] mourut nonchallamment & ſans précipitation. Il fit couler & arrêter ſon ſang à diverſes repriſes: il continua de s'entretenir avec ſes amis, non de choſes graves & ſérieuſes, non de l'immortalité de l'ame, ou des ſentiments des philoſophes, mais de propos agréables, & de vers badins. Il n'affectoit point de montrer de la fermeté & de la conſtance: il vacquoit à ſes occupations

[k] *Maimbourg, hiſt. des Iconocl. pag.* 33.

[l] *Eraſm. apophth. l.* 6 *in variè mixtis*, §. 9.

[m] *Plin. l.* 2. *c.* 7. *& l.* 28. *c.* 1.

[n] Ubique mors eſt: optimè hoc cavit Deus:
Eripere vitam nemo non homini poteſt,
At nemo mortem; mille ad hanc aditus patent. *Sen. Thebaïd act* 1. *ſc.* 1.
Numquàm eſt ille miſer, cui facile eſt mori. *Id. in Hercul. Œtæo. act.* 1.

[o] Conjugis audiſſet fatum cùm Porcia Bruti,
Et ſubtracta ſibi quæreret arma dolor.
Nondùm ſcitis, aït, mortem non poſſe negari?
Credideram ſatis hoc vos docuiſſe patrem.
Dixit, & ardentes avido bibitore favillas,
I nunc, & ferrum turba moleſta, nega. *Martial. l.* 1. *epigr.* 43.

[p] *Val. Max. lib.* 9. *c.* 12.

[q] Liquet mihi, cum magno ſpectaſſe gaudio deos, cùm vir ille acerimus, ſui vindex, gladium ſacro pectori infigit, dum viſcera ſpargit, & animam manu educit. *Sen. de providentiâ, c.* 2.

[r] Nec tulit ultrà timoris, aut ſpei moras; néque tamen præceps vitam expulit. ſed inciſas venas, ut libitum, obligatas aperire rurſùs, & alloqui amicos, non per ſeria, aut quibus conſtantiæ gloriam peteret, audiebatque referentes nihil, de immortalitate animæ, aut ſapientium placitis, ſed levia carmina, & faciles verſus. Servorum aliquos largitione, quoſdam verberibus affecit, iniit & vias, ſomno indulſit, ut quamquàm coacta mors, fortuitæ ſimilis eſſet. *Tac. annal lib.* 16.

pations ordinaires, récompenſant, ou puniſſant quelques eſclaves. Tantôt il ſe promenoit, tantôt il ſe laiſſoit aller tranquillement au ſommeil, en ſorte que ſa mort, quoique forcée, avoit l'air d'une mort fortuite & naturelle.

S. Evremond trouve cette mort la plus belle de l'antiquité; mais à conſidérer ces morts volontaires, avec les ſentiments & la prévention du Paganiſme, il n'y en a aucune qui égale celle d'Arrie femme de Pœtus. Caton meurt avec de grands efforts: il paroît au-travers de la nonchallance de Pétrone, une crainte ſecrette d'enviſager la mort. Mais dans Arrie, tout eſt généreux[s] tout eſt héroïque. Elle n'eſt occupée que de ce qu'elle aime. Voïant Pœtus dans la néceſſité de mourir, elle fait pour lui un eſſai de la mort elle en goûte toute l'amertume, pour la diminuer à Pœtus; & s'étant frappée du coup mortel, elle compte pour rien ſa douleur & ſa mort, elle ne ſonge qu'à encourager Pœtus, en lui apprenant que le mal cauſé par le poignard n'égale pas à beaucoup près la répugnance de la nature, & l'idée que l'imagination s'en forme. Sa main fidelle à ſon amour l'a ſi bien ſervie qu'elle meurt; mais avant que de mourir, elle s'eſt réſervée la force de tirer le poignard de ſa plaïe, de le préſenter à Pœtus, & de prononcer ces paroles: Tiens, Pœtus, il ne fait point de mal. Cette mort, ſi elle eſt vraie dans toutes ſes circonſtances, eſt le trait le plus achevé de la magnanimité Payenne.

Pompeïa Paulina[t] femme de Sénéque voulut mourir avec ſon mari & ſe fit ouvrir les veines en même-tems que Sénéque; Néron l'aïant appris; comme il n'avoit aucun ſujet de haine contre Pauline, & qu'il craignoit d'augmenter l'horreur de ſes cruautés, il envoïa ordre d'arrêter ſon ſang on ne ſçait ſi elle avoit ſa connoiſſance quand cet ordre fut exécuté: il le fut aſſez promtement pour lui ſauver la vie, mais il lui reſta juſqu'à la fin de ſes jours une pâleur, qui fut un glorieux témoignage de ſon amour & de ſa réſolution.

Panthée tenant la tête d'Abradate[u] ſon mari ſur ſes genoux, C'eſt pour l'amour de toi, dit-elle à Cyrus [x], qu'il s'eſt expoſé de la ſorte: que dis-je? ce n'eſt pas moins pour l'amour de moi. Combien de fois lui ai-je dit, inſenſée que j'étois, qu'il prît garde à paroître digne de ton amitié! hélas! je ſçai bien qu'il a ſongé à te ſervir, plûtôt qu'à ſe conſerver. Enfin il eſt mort, & moi qui l'ai exhorté à combattre, je vis après lui! Cyrus étoit ſi ſaiſi de douleur, qu'il fut long-tems ſans lui répondre; mais après avoir verſé beaucoup de larmes, il lui dit: la mort d'Abradate eſt glorieuſe, puiſqu'il eſt mort victorieux. Je veux qu'on lui dreſſe un ſepulchre magnifique, & qu'on lui rende des honneurs dignes de ſa valeur. Quant à toi, ne crains point de demeurer ſans ſupport, je reſpecterai éternellement tes vertus, & je te donnerai des gens pour te conduire partout, où tu déſireras aller, ſi tôt que ta volonté me ſera connuë. Sois en repos de ce côté là, lui répondit Panthée, tu ſçauras bientôt le lieu, où je veux aller. Quand Cyrus ſe fut retiré, Panthée commanda à ſes eunuques, de la laiſſer ſeule, afin diſoit-elle, de pouvoir pleurer en liberté. Auſſitôt elle tira un poignard

[s] Caſta ſuo gladium cum traderet Arria Pæto,
Quem de viſceribus traxerat ipſa ſuis,
Siqua fides, vulnus quod feci, non dolet, inquit;
Si quod tu facies, hoc mihi, Pæte, dolet. *Martial.*

[t] *Tac. annal. l.* 15. *Eſſais de Montagne li.* 2. *ch.* 35.

[u] *Abradate avoit été tué à la bataille de Thymbrée, où Crœſus fut vaincu par Cyrus.*

[x] *Xénoph. Cyrop. liv.* 7.

qu'elle gardoit depuis long-temps,& s'en frappa,& s'étant appuïé la tête ſur l'eſtomac d'Abradate elle mourut.

Les deſcriptions qui nous ont été laiſſées par Platon & par Tacite, ont rendu les morts de Socrate [y], & de l'empereur Othon [z] fort célébres.

Le prémier meurt, comme il a vécu, avec beaucoup de conſtance, débitant de belles maximes ſur l'immortalité de l'ame, & de beaux préceptes de morale. Il refuſe de ſe ſauver; & ſes ſentiments paroiſſent d'autant plus naturels, qu'il avoit peu de ſujet de regretter un reſte de vie fort court, & qui ne pouvoit être que fort malheureux, après la condamnation du peuple Athénien.

L'empereur Othon, voïant ſes troupes battuës dans une prémiere rencontre par celles de Vitellius, étoit en état de relever ſon parti, & de livrer une ſeconde bataille, que ſes ſoldats demandoient avec empreſſement: dans ces circonſtances il ſe tuë: il a des ſentiments fort généreux ſur la patrie, il paroît s'immoler pour elle, & répandre ſon ſang, pour ménager celui de ſes citoïens: mais au fond, il devoit ou ne point commencer la guerre civile, s'il la croïoit contraire à l'interêt public, & qu'il préférât cet interêt au ſien; ou il devoit ſoutenir ſon parti avec plus de fermeté, s'il l'eſtimoit juſte.

Atticus, aïant réſolu de ſe faire mourir par l'abſtinence de toute nourriture, cette même abſtinence guérit la maladie, qui étoit l'occaſion de ſa mort. Le moïen qu'il emploïoit pour ſe priver de la vie, lui rendit la ſanté: mais ſes amis le félicitant de cet événement heureux, ne purent faire changer ſa réſolution de quitter la vie, & il leur répondit que comme c'étoit une néceſſité de franchir quelque jour ce même pas, il ſe garderoit bien de retourner en arriére, pour recommencer un chemin, dans lequel il ſe trouvoit engagé ſi avant.

Tullius Marcellinus attaqué d'une maladie, dont les médecins lui promettoient une guériſon aſſurée mais lente, aſſembla ſes amis pour délibérer ſur le parti qu'il avoit à prendre. Un Stoïcien lui dit [a]: Ne t'inquiéte pas, Marcellinus, comme ſi tu délibérois d'une affaire fort importante. C'eſt peu de choſe que la vie: les eſclaves, & les bêtes vivent; mais il eſt d'une extrême conſéquence de mourir d'une façon conſtante & vertueuſe. Songe combien il y a que tu fais les mêmes choſes, manger, boire, dormir; nous roulons continuellement en ce cercle. Non-ſeulement les accidents fâcheux & inſupportables, mais l'ennui même de vivre donne envie de mourir. Il avertit enſuite Marcellinus, que comme après le repas, la deſſerte des tables ſe donnoit aux domeſtiques, auſſi en quittant la vie, il étoit bien ſéant de diſtribuer quelques préſents à ceux, qui nous y avoient rendu de bons offices. Marcellinus fit ſon teſtament, pour partager ſes biens, entre ſes amis, & ſes domeſtiques, & mourut fort tranquillement, le troiſiéme jour, après qu'il eut renoncé à prendre toute nourriture.

Un ſoldat de Céſar, caſſé de fatigues, lui vint, demander la permiſſion de ſe donner la mort. Ce congé parut ſi juſte à Céſar, qu'il lui répondit ſeulement, Eh quoi, penſes-tu être encore en vie?

L'uſage de ſe donner la mort étoit pratiqué non-ſeulement par des particuliers, mais par des villes & des nations entiéres. Les Numantins en capitulant, réſervérent un jour franc [b], pour que touts ceux qui voudroient ſe

[y] *Plat. in Crit.*
[z] *Tac. hiſtor. lib. 2.*
[a] *Eſſais de Montagne, liv. 2. ch. 13.*
[b] *Appian. de bell. Hiſpanic.*

donner la mort, fuſſent en pleine liberté de le faire. Philippe [c], à la priſe d'Abydos, voïant que les habitants ſe tuoient avec précipitation, accorda par un cri public l'eſpace de trois jours, pour laiſſer la liberté des morts volontaires.

C'étoit un ſentiment général parmi les Goths Occidentaux, que touts les hommes qui vivent dans l'oiſiveté, & qui meurent d'une mort naturelle, de maladie, ou de vieilleſſe, étoient jettés après leur mort dans des antres ſoûterrains, pleins d'ordure & d'animaux venimeux, où ils croupiſſoient éternellement dans l'infection & dans la miſére: & ils croïoient au contraire que ceux qui avoient fait des actions de valeur, qui avoient ſubjugué leurs voiſins, & défait leurs ennemis, s'ils venoient à être tués dans une bataille, & dans quelque occaſion d'honneur, étoient incontinent admis dans le palais d'Odin leur dieu de la guerre, où ces ames guerriéres vivoient dans de continuelles délices, toujours dans les feſtins, & dans l'allégreſſe, jouant à la boule avec les têtes des ennemis que chacun avoit tués: & ſelon le mérite de leurs exploits, elles avoient dans ce palais un appartement plus honorable, & un traitement plus magnifique. Le comte d'Oxenſtiern dit au chevalier Temple [d] à Nimégue, qu'il étoit reſté en Suéde un monument de cette ancienne croïance, dans une place nommée Odinshall, comme qui diroit la ſalle d'Odin. C'eſt une grande baïe, ſur les côtes de la mer, environnée de touts côtés de rochers eſcarpés, où du temps des Goths Payens, les hommes qui ſe ſentoient atteints d'une maladie incurable, ou que l'âge avoit rendus invalides, & qui par conſéquent étoient hors d'état d'aller à la guerre, appréhendant de mourir miſérablement, & honteuſement, comme ils diſoient, dans leurs lits, ſe faiſoient porter le plus près qu'ils pouvoient de la pointe de ces rochers, d'où ils ſe précipitoient eux-mêmes dans la mer: croïant que par la hardieſſe & la fermeté, avec laquelle ils ſe donnoient la mort, ils pouvoient prétendre à être reçus dans le palais d'Odin, quoiqu'ils n'euſſent pas eu le bonheur de mourir à la guerre.

Les morts volontaires étoient autoriſées par la doctrine & par l'exemple des philoſophes. Eraſiſtrate [e] aïant un ulcére au pié, dit: Rendons graces aux dieux, lorſqu'ils nous font ſouvenir de notre patrie; & aïant bû du jus de ciguë, il ſe fit mourir.

Speuſippus, qui étoit paralytique, aïant rencontré Diogéne, & l'aïant ſalué, Diogéne lui refuſa le ſalut, en lui diſant: Vous êtes bien indigne, Speuſippus, du nom de philoſophe, puiſque vous avez la lâcheté de vivre en l'état où vous êtes.

Calanus philoſophe Gymnoſophiſte [f], après avoir paſſé 73. ans dans une ſanté parfaite, commençant à ſentir le déclin de ſes forces, fit dreſſer un bûcher, & après avoir dit adieu aux Macédoniens, il ſe coucha ſur le bucher, ſe couvrit le viſage, & demeura immobile lorſque les flammes commencérent à l'environner.

Lucien raconte, comment le cynique Péregrin ſe brûla publiquement aux jeux Olympiques; & ce même auteur nous apprend que le philoſophe Démonax ſe fit mourir de faim, ſans rien perdre de ſa gaieté ordinaire.

Les morts volontaires ont été mépri-

[c] *Polyb. lib. 16.*

[d] *Oeuvres mêlées du chevalier Temple, part. 2. Eſſais de la vertu héroïque, §. 4.*

[e] *Stob. ſermon. 7. de fortitudine. Petr. Caſtellan. de vitis illuſtr. medicor. in Eraſiſtr.*

[f] *Plutarch. in Alex. Diod. Sic. lib. 17.*

sées par plusieurs comme foiblesse de courage[g], & condamnées comme crime de désertion. L'historien Joseph, voïant ses troupes battuës par les Romains [h], & s'étant réfugié dans une caverne profonde, y fit une exhortation très pathétique aux capitaines Juifs contre le désespoir.

Il est aisé dans les grands malheurs [i] de mépriser la mort; celui qui peut les soutenir, marque bien plus de force & de magnanimité.

S. Augustin [k] reléve la contradiction des Stoïciens, qui soutenant que le sage seroit heureux au milieu des tourments, & dans le taureau de Phalaris même, enseignoient néanmoins d'éviter les malheurs de la vie, par une mort volontaire.

Les plus lâches ont cherché à esquiver les coups de la fortune, n'aïant pas assez de constance pour leur résister. » Héliogabale[l] parmi ses plus lâches voluptés, desseignoit bien de se faire mourir délicatement, où l'occasion l'en forceroit. Et afin que sa mort ne démentît point le reste de sa vie, avoit fait bâtir exprés une tour somptueuse, le bas & le devant de laquelle étoit planché d'ais enrichis d'or de pierreries, pour se précipiter: & aussi fait faire des cordons d'or & de soie cramoisie pour s'étrangler, & battre une épée d'or pour s'enferrer, & gardoit du venin dans des vaisseaux d'émeraudes & topazes pour s'empoisonner: selon que l'envie lui prendroit de choisir de toutes ces façons de mourir. »

Pythagore[m] défendoit de quitter son poste sans l'ordre du général, faisant entendre par ce symbole, que c'est un crime de quitter la vie sans l'ordre de Dieu.

Platon établit aussi pour maxime, que nous devons rester [n] dans le poste où les dieux nous ont mis.

Florus[o] débite une morale trés fausse sur les morts volontaires de Brutus

[g] Quamquam si rationem diligentiùs consulas, næ ipsa quidem animi magnitudo rectè nominatur, ubi quisque, non valendo tolerare, vel quæque aspera, vel aliena peccata, se ipse interemerit: magis enim mens infirma deprehenditur, quæ ferre non potest vel duram corporis sui servitutem, vel stultam vulgi opinionem. Majorque animus meritò dicendus est, qui vitam ærumnosam magis ferre potest, quàm fugere, & humanum judicium maximèque vulgare, quod plerumque caligine erroris obvolvitur, præ conscientiæ luce ac puritate contemnere. *S. Aug. de civit. Dei, lib. 1. c. 22.*

[h] *Joseph, de la guerre contre les Rom. liv. 3. c. 25.*

Hégésippe rapporte que Joseph dans la caverne de Jotapa ne pouvant détourner ses compagnons de la résolution de mourir plûtôt que de se rendre, & craignant pour lui-même l'effet de la disposition où il les voïoit, leur persuada de s'entretuer de quantiéme en quantiéme, afin qu'il n'y eut que le dernier restant qui fut obligé de se donner la mort de ses propres mains. Comme il y avoit 40. Juifs dans cette caverne outre Joseph, on peut supposer qu'il les fit convenir, que comptant toujours de trois en trois, on tueroit le troisiéme, qu'il se plaça le 31 & qu'il mit à la 16. place le seul qu'il vouloit sauver, à qui étoit d'accord avec lui de se rendre aux Romains. *Bachet. de Meziriac. probl. delect. probl. 23.*

[i] Rebus in adversis facile est contemnere mortem.

Fortius ille facit, qui miser esse potest. *Ovid.*

[k] *S. August. epist. ad Macedon. 155. in edit. Benedict.*

[l] *Essais de Montagne, liv. 2. ch. 13.*

[m] Ἄνευ προστάγματος τοῦ αὐτοκράτορος ἐκ τῆς φρουρᾶς μὴ ἀναχωρεῖν. *Symbol. Pythag. 37.*

Vetatque Pythagoras injussu imperatoris, id est Dei, de præsidio & statione vitæ decedere *Cic.*

[n] Ὡς ἐν τῷ φρουρᾷ ἐσμὲν οἱ ἄνθρωποι, καὶ οὐ δεῖ δὴ ἑαυτὸν ἐκ ταύτης λύειν, οὐδ' ἀποδιδράσκειν. *Plato, apolog. Socrat.*

[o] Quis sapientissimos viros non miretur ad ultimum non suis manibus usos? nisi sithoc quoque ex persuasione, ne violarent manus, sed in absolutione sanctissimarum piissimarumque animarum, judicio

& de Caſſius, qui ſe ſervirent du bras d'autrui pour ſe donner la mort. Qui ne s'étonnera, dit-il, que ces hommes très ſages ne ſe ſoient pas ſervis de leurs propres mains dans ces dernières extrémités? n'en auroient-ils point été empêchés par cette opinion qu'il n'eſt pas permis de ſouiller ſes mains dans un ſang innocent? & n'étoient-ils point perſuadés que pour délivrer leurs ſaintes ames, ils devoient ſe ſervir de leurs jugements à s'y réſoudre, & du crime des autres à l'exécuter.

Mais s'ils ne pouvoient ſans crime ſe priver volontairement de la vie, ils n'étoient pas moins coupables d'y emploïer le bras d'autrui: & s'ils pouvoient légitimement ſortir de la vie, ils pouvoient auſſi ſe ſervir à cet effet de leurs propres mains, & ceux qu'ils y emploïérent ne commirent aucun crime.

Socrate, prêt de mourir, prouve qu'il n'eſt pas permis de ſe tuer ſoi-même. Les diſcours [p], dit-il, qu'on vous tient tous les jours dans les cérémonies & dans les myſtéres, que les dieux nous ont mis dans cette vie comme dans un poſte, que nous ne devons jamais quitter ſans leur permiſſion, peuvent être trop difficiles pour nous, & paſſer notre portée; mais rien n'eſt plus aiſé à comprendre, ni mieux dit que ceci, que les dieux ont ſoin des hommes, & que les hommes ſont des poſſeſſions des dieux. Cela ne vous paroît-il pas vrai? Trés vrai, répondit Cébés. Vous même donc, reprit Socrate, ſi un des vos eſclaves ſe tuoit lui-même ſans votre ordre, ne ſeriez-vous pas en colére contre lui, & ne le puniriez-vous pas vous-même rigoureuſement, ſi vous le pouviez? Oui ſans doute, dit Cébés. Par la même raiſon, dit Socrate, il n'eſt pas juſte de ſe tuer, & il faut attendre, que Dieu nous envoïe cet ordre formel de ſortir de la vie, comme celui qu'il m'envoie préſentement [q]. Céla me paroît très raiſonnable, dit Cébés.

Cicéron donne à Scipion l'Africain des ſentiments pareils [r]. A moins que Dieu, dont tout ce que vous voïez eſt le temple, ne vous délivre lui-même de la priſon du corps, vous ne pouvez arriver ici; car les hommes ont été engendrés pour garder ce globe qui s'appelle la terre, que vous voïez au milieu de ce temple, & ils ont reçû une ame, dont la ſubſtance eſt tirée de ces feux éternels, que vous appellez les aſtres & les étoiles. Ce ſont ces grands globes, leſquels animés par des intelligences divines achévent leur courſe avec une rapidité admira-

ſuo, ſcelere alieno uterentur *Florus. lib.* 4. *c.* 7.

[p] *Plat. dial. de Phædon; trad. de Dacier.*

[q] Cato ſic abit è vitâ, ut cauſam moriendi nactum ſe eſſe gauderet. Vetat enim dominans ille in nobis Deus, injuſſu hinc, nos ſuo demigrare. Cùm verò cauſam juſtam Deus ipſe dederit, ut tunc Socrati nunc Catoni, ſæpe multis, næ ille, medius fidius, vir ſapiens lætus, ex his tenebris; in lucem illàm exceſſerit: nec tamen illa vincula carceris ruperit, leges enim vetant; ſed tamquam à magiſtratu, aut ab aliquâ poteſtate legitimâ, ſic à Deo evocatus, atque emiſſus exierit. *Cic. Tuſcul. quæſt. lib.* 1.

[r] Niſi enim Deus is, cujus hoc templum eſt omne quod conſpicis, iſtis te corporis cuſtodiis liberaverit, huc tibi aditus patere non poteſt. Homines enim ſunt hâc lege generati, qui tuentur illum globum, quem in hoc templo medio vides, quæ terra dicitur; hiſque animus datus eſt, ex illis ſempiternis ignibus quæ ſydera, & ſtellas vocatis, quæ globoſæ & rotundæ divinis animatæ mentibus, circulos ſuos orbeſque conficiunt celeritate mirabili. Quare & tibi, Publi, & piis omnibus retinendus eſt animus in cuſtodiâ corporis, nec injuſſu ejus, à quo eſt ille vobis datus, ex hominum vitâ migrandum eſt, ne munus humanum aſſignatum à Deo defugiſſe videamini. *Cic. fragm. de republ.*

ble. C'eſt pourquoi & vous, Publius, & tous ceux qui révérent les dieux, vous devez retenir vos ames dans leurs priſons corporelles, & ne pas quitter la vie, ſans un ordre de celui dont chacun de vous a reçû ſon ame, de peur que vous ne paroiſſiez vous ſouſtraire à l'emploi que Dieu vous a deſtiné.

Plutarque [s] fait parler ainſi Cléoméne roi de Lacédémone: Crois-tu donc que ce ſoit être généreux & homme de cœur, que de ſe faire mourir ce qui eſt la choſe du monde la plus facile: & moi j'eſtime au contraire qu'il n'eſt point de plus grande marque d'une ame foible & d'un courage rampant. Car il n'y a perſonne qui puiſſe nier que ceux qui viennent à ces extrémités, ne ſe laiſſent vaincre par leur propre lâcheté.

Céſar, qui étoit aſſurément un bon juge en fait de magnanimité, dit [t] que ce n'eſt pas vertu mais foibleſſe, de ne pouvoir ſupporter les maux de la vie; comme il ne paroît que trop en ce qu'il y en a pluſieurs, qui endurent plus volontiers la mort que la douleur.

Une loi d'Athénes défendoit ſous peine d'être privé de la ſepulture, de ſe donner la mort, à moins qu'on n'eût fait approuver à l'Aréopage, les raiſons qu'on avoit de mourir.

A Marſeille [u], on gardoit autrefois du poiſon préparé aux dépens du public, pour ceux qui vouloient ſe donner la mort, aïant fait auparavant approuver leur réſolution aux ſix cents ſénateurs, & il n'étoit permis de ſortir de la vie, que par le congé du magiſtrat, & pour quelque occaſion légitime.

Des docteurs Chrétiens [x] ont entrepris, dans ces derniers temps, de prouver qu'il peut être permis en quelques occaſions de ſe tuer ſoi-même. Sept Anglois [y] ſe trouvant en pleine mer deſtitués de toute nourriture, tirérent au ſort à qui ſe laiſſeroit égorger pour le ſalut, & la pâture des autres. Celui ſur lequel le ſort tomba fut aſſommé & mangé. Quand ils furent arrivés à bon port, le juge les déchargea du crime d'homicide.

C'eſt une action non-ſeulement innocente, mais glorieuſe même à des capitaines de vaiſſeaux, de ſe donner la mort & à tout leur équipage, en faiſant ſauter leurs vaiſſeaux, pour empêcher qu'ils ne ſoient pris.

Ces exemples n'autoriſent point les morts volontaires. Dans le prémier, ceux qui tirérent au ſort, ne ſe firent pas mourir eux-mêmes, ils expoſérent ſeulement leurs vies, pour conſerver celles de leurs camarades, & la leur propre. A l'égard des capitaines de vaiſſeaux, pour en empêcher la priſe, ils ſont dans le cas de touts ceux, qui accablés d'un grand nombre d'ennemis aiment mieux combattre juſqu'à l'extrémité, que de ſe rendre.

On ne doit pas non plus traiter d'homicide volontaire, la mort de l'évêque de Soiſſons, que Joinville décrit ainſi [z]: „ Il y avoit ung moult vaillant homme en notre oſt, qui avoit nom meſſire Jacques du Chatel, évêque de Soiſſons: lequel, quand il vit, que nous en revenions vers Damiéte, & que chacun s'en vouloit revenir en France, il aima mieux demeurer avec Dieu, que de s'en retourner au lieu dont il étoit né. Et ſe alla frapper lui ſeul dedans les Turcs, comme s'il les eût voulu combattre tout ſeul. Mais tantôt l'envoïérent à Dieu, & le miſdrent en la compagnie des martyrs. „

[s] *Plutarch. in Agi & Cleomene.*
[t] *Cæſar, de bell. Gall. lib. 7.*
[u] *Val. Max. lib. 2. cap. 6.*
[x] *Acta Lipſia, Mai 1701. p. 233.*
[y] *Puffendorf, du droit de la nature & des gens, liv. 2. ch. 6. §. 3.*
[z] *Joinville, vie de S. Louis, p. 78.*

Les exemples de Samſon & d'Eléaſar ne juſtifient pas les homicides de ſoi-même. Samſon à la vérité [a] ne pouvoit pas manquer d'être écraſé par la ruine du temple dont il renverſoit les colomnes, ni Eléaſar [b] par la chûte de l'éléphant auquel il donnoit la mort, mais ni l'un ni l'autre n'avoient pour objet le deſſein de ſe faire mourir; ils ſacrifioient ſeulement leurs vies à la victoire; ils n'eſtimoient pas aſſez leur propre conſervation, pour être détournés par ce motif d'une action, qui devoit faire périr un grand nombre d'ennemis.

Grotius prétend [c] que c'étoit un principe reçû dans l'ancienne loi, qu'il étoit permis, & même louable de s'ôter la vie par un motif du zéle de la gloire de Dieu, & lorſqu'on avoit un juſte ſujet de penſer que l'on ne pouvoit plus vivre; que d'une maniére qui tournât à l'opprobre de la majeſté divine & de ſa loi: que les Juifs regardoient cet état, comme une ſorte préſomption de la volonté de Dieu.

Saül [d] après la bataille de Gelboë, ſe fit tuer par ſon écuïer, pour ne pas tomber entre les mains des Philiſtins.

Le Juif Razias [e], ſe voïant ſur le point d'être pris, ſe donna un coup d'épée [f], aimant mieux mourir généreuſement, que de ſe voir aſſujéti aux infidéles, & de ſouffrir des outrages indignes de ſa religion. Mais le coup qu'il s'étoit donné, dans le trouble où il étoit, n'étant pas mortel, lorſqu'il vit ſes ennemis entrer en foule dans ſa maiſon, il courut avec une fermeté extraordinaire à la muraille, & il ſe précipita du haut en bas ſur le peuple: & touts s'étant retirés promptement, pour n'être pas accablés de ſa chûte, il tomba la tête la prémiére. Lorſqu'il reſpiroit encore, il fit un nouvel effort, & ſe releva: & des ruiſſeaux de ſang lui coulant de touts côtés, il paſſa en courant au travers de la foule, & étant monté ſur une pierre eſcarpée, il tira ſes entrailles de ſon corps, & les jetta avec ſes deux mains ſur le peuple [g], invoquant le ſouverain maître de la vie & de la mort, afin qu'il lui fît miſericorde, & qu'il lui rendît à la reſurrection ce corps, qu'il étoit obligé d'abandonner.

S. Auguſtin [h] donne des louanges au courage de Razias, mais il condamne ſon action. Le motif que Grotius attribuë aux Juifs de l'ancienne loi, ne ne peut être une excuſe valable de l'homicide de ſoi-même. Pourvû que nous ne faſſions rien contre la gloire de Dieu, ce n'eſt pas notre faute, ſi nous donnons innocemment occaſion aux impies, d'inſulter à la majeſté de Dieu.

Ste. Pélagie ſe précipita du toit, pour éviter la violence du préfet d'Antioche, dans la perſécution de Maximin Daïa. Sa mére & ſes ſœurs ſe noïérent, pour éviter des raviſſeurs [i]. S. Ambroiſe en fait l'éloge.

Suivant Euſébe [k], une dame Romaine demanda aux ſatellites de Maxence quelque temps pour ſe parer, &

---

[a] *Judic. cap.* 16.
[b] *Machab. lib.* 1. *cap.* 6.
[c] *Grot. de jure belli ac pac. lib.* 2. *c.* 19. §. 5.
[d] *Reg. lib.* 1. *c.* 31.
[e] *Machab. lib.* 2. *c.* 14.
[f] Eligens nobiliter mori potius, quàm ſubditus fieri peccatoribus, & contra natales ſuos indignis injuriis agi. *Machab. lib.* 2. *cap.* 14. *v.* 42.
[g] Invocans dominatorem vitæ ac ſpiritûs, ut hæc illi iterùm redderet. *Machab. loc. citat, v.* 46.
[h] Magna hæc ſunt, nec tamen bona. *S. Auguſt. epiſt. ad Dulcitium* 204. *in edit. Bened. & contra Gaudentium, lib.* 1. *c.* 31.
[i] Deus remedio non offenditur, & facinus fides ablevat. *S. Ambroſ. de Virginib. l.* 3.
[k] *Euſeb. hiſtor. eccleſ. l.* 8, *& in vitâ Conſtantini, l.* 1.

aiant obtenu un peu de délai ſous ce prétexte, elle ſe tua.

Bayle [l] a relevé pluſieurs fautes dans le paſſage où Charles Etienne dit, que Sophronie [m] ſe perça d'une épée, pour éviter d'être livrée par ſon mari, à l'empereur Déce.

S. Auguſtin [n] a déſapprouvé ces morts volontaires. Les femmes Chrétiennes, a-t'il dit, n'ont point imité Lucrèce: elles ne ſe ſont pas rendues coupables, pour venger ſur elles le crime d'autrui. Il leur a ſuffi de conſerver intérieurement la gloire de la chaſteté, le témoignage de leurs conſciences, & leur pureté aux yeux de Dieu.

30. Beaux traits d'Epictéte ſur la réſignation à la mort.

On trouve dans Epictéte [o] de fort beaux traits de morale, ſur la diſpoſition à la mort, & ſur la réſignation à la volonté de Dieu. Je ſouhaite de tout mon cœur, dit-il, que dans ces derniers moments, la mort ne me trouve occupé, qu'à régler mes volontés, afin que ſans trouble, ſans empêchement, & ſans contrainte, je faſſe en homme libre cette derniére action, & que je puiſſe dire à Dieu: Seigneur, ai-je violé vos commandements? ai-je abuſé des préſents que vous m'avez faits? ne vous ai-je pas ſoumis mes ſens, mes vœux, mes opinions? me ſuis-je jamais plaint de vous? ai-je accuſé votre providence? J'ai été malade, parce que vous l'avez voulu, & je l'ai voulu de même: j'ai été pauvre, parce que vous l'avez voulu, & j'ai été content de ma pauvreté. J'ai été dans la baſſeſſe, parceque vous l'avez voulu, & je n'ai jamais déſiré d'en ſortir. M'avez-vous jamais vû triſte dans mon état? M'avez-vous ſurpris dans l'abattement & le murmure? Je ſuis encore tout prêt à ſubir tout ce qu'il vous plaira ordonner de moi. Le moindre ſignal de votre part, eſt pour moi un ordre inviolable. Vous voulez que je ſorte de ce ſpectacle magnifique? J'en ſors, & je vous rends mille très humbles graces, de ce que vous avez daigné m'y admettre; pour me faire voir tous vos ouvrages, & pour étaler à mes yeux l'ordre admirable, avec lequel vous gouvernez cet univers.

---

[l] *Bayle, dict. crit. art.* Sophronie.

[m] Sophronia matrona Romana altera Lucretia Chriſtiana, cùm vim Decii principis videret ſe paſſuram conſentiente viro, arrepto gladio ſe ipſam tranſfixit, & inter ſanctas mulieres eſt relata.

[n] Nec in ſe ullæ ſunt crimen alienum, pro aliorum ſceleribus adderent ſua. . . . habent quippe intùs gloriam caſtitatis teſtimonium conſcientiæ. Habent autem coram oculis Dei ſui: nec requirunt amplius. *S. Aug. de civit. Dei, l. 1. c. 19.*

[o] *Manuel d'Epictéte, liv. 3. §. 7. traduction de Dacier.*

Fin du Second & Dernier Tome.

TABLE
DES AUTEURS CITÉS.

A

ABE'LARD, 94
L'hiſtoire de l'Académie *des Belles-Lettres*. 24 27. 375. 383
Mémoires de l'Adecadémie *des Belles-Lettres*, 64. 75. 77. 85. 86. 379
Hiſtoire de l'Académie *des ſciences*, 13. 17. *bis.* 18. 63. 64. 66. 99
Mémoires de l'Académie *des ſciences*, 44. 78. 108
Acoſta, 20. *bis.*
Acuſilaüs. 28
Adon, *Evêque de Vienne*, 154
L'Empereur Adrien, 399
Ælien, 16. 35. 43. 44. 45. *bis.* 48. 52. 81. 114. 255. 298. 321. 324. 332. 338. 347. 389. 390. *ter.*
Æneas Silvius, 43
Agatharchyde. 214. 390
Agobard, 358
Agrippa, 7. 9. 10. 52. *bis.* 53. *bis.* 55. 60. *bis.* 69. 74. 77. 109. 117. 319. 362. 378
Aimoin, 154. 160. 257
Albert *le Grand*. 43. *bis.* 50. 51. 52. *bis.* 54. 57. 61. 80. 83. 100. 117
Alcoran. 201
Aldobrandi, 6. 43. *bis.* 55
Le Pére Alegambe, 18
Alexandre *le Napolitain*, 15. 37. 44. 57. 63. 66. 89. 207. 253. 332. 339. 346. 394
S. Ambroiſe, 149. 318. 405. 415. *bis.*
Amelot *de la Houſſaye*, 127. 259. 382. 404
Ammien *Marcellin*, 232. 294. 346. 351
Amyot, 271. 325. 331
Anacréon. 241. 290
Anaxagore, 55. 109
L'Ancienne Chronique d'Anjou, 354
Anſegiſe, 356
Antologie, 11
Antiphane, 247
Antiſthenne, 236. *bis.* 300
Antoniano, 33
Antonin, 148. 186. *bis.* 220. *bis.* 224. 268. 269. 277. *bis.* 400. *ter.*
Appien, 29. 41. *bis.* 121. 193. 205. *bis.* 410
Apulée, 115. *bis.* 269
Archelaüs, 312
Ariſtée, 45. 46
Ariſton, 314
Ariſtophane, 121. 202. 254. 349. *bis.*
Ariſtote, 5. *bis.* 8. 13. 15. 16. 17. 19. 20. 21. 27. *bis.* 35. 39. 40. 44. *bis.* 46. *bis.* 48. 50. *bis.* 51. 55. 57. 63. 65. 72. *bis.* 73. 83. 86. 96. 114. 117. 120. *bis.* 124. *bis.* 142. 143. 144. 145. 148. *bis.* 182. *bis.* 191. *bis.* 207. *ter.* 214. 219. 227. *bis.* 236. *bis.* 237. 240. 241. 248. *bis.* 259. 265. *bis.* 274. 279. 281. *bis.* 286. *bis.* 289. 297. *ter.* 298. *bis.* 317. *bis* 319. 324. 334. 337. *bis.* 396. 398. 401 402
Les marbres d'Arondel. 141
Arrien, 238
S. Athanaſe, 308. *bis.*
Athénée, 5. 27. 28. 44. 48. 52. 54. 125. 238. 274. *bis.* 296. 297. 308. 324. 327. 329. 331. 348. 369. 375. 276. *bis.* 380. 386. 388
Atlas *Hiſtorique*, 45. 351. 380. 388. 392. *ter.*
Aubery *du Maurier*, 138
Aventin, 41. 66
Auguſte, 202
S. Auguſtin, 13. *bis.* 24. *ter.* 27. *bis.* 28. 35. *quater.* 44. 71. 150. 192. 212. *bis.* 219. 220. 228. 278. *bis.* 282. 286. 288. 349. 351. 377. 384. 393. 394. 412. *bis.* 415. 416
Aulu-Gelle, 16. 35. 36. 38. 41. 44. *bis.* 72. 81. 130. 254. 267. 326. 340. 376. 378
Auſone, 71

B

BAcon [*François*] 78. 206. 398
Roger Bacon, 47
Baillet, 5. 12. 34
Baluze, 354. 355
Balzac, 204
M. l'Abbé Banier, 36
Barclay, 8. 117. 126. 139. 144. *bis.* 149. 150. 153. 165
Baronius, 36. 356. *ter.* 357
Du Bartas, 73
Louis Barthéme, 390. 391
Baruch, 349
Le Maréchal de Baſſompiere, 380
Bauhinus, 61
Bayle, 18. *bis.* 31. 33. 39. 41. 45. 74. 94. 142. 154. 205. 214. 216. 240. 245. 259. 304. 416
Gerepius Becanus, 83
Béde, 71.
Bekker, 78. 361. *bis.*
M. Behm, 32
Du Bellai, 366
Hugues de Bercy, 83
S. Bernard, 353 355
Bernier, 72. 390
Bernoulli, 189
Beroſe, 28. 29
Le Pére Berruïer, 350
Bertius, 84
Bignon, 144. 153. 163. 346. 355. *bis.*
Le Blanc, 342
Blanchard, 168. *bis.* 169
Henri Blound, 72
Boccalin, 142
Bochart, 27. *bis.* 55. 74
Bodin, 20 41. 117. 118. 125. 127. 135. 137. 156. 157. 160. 194. 208. 324. 328. 330. 332. 345. 346. 348. 406
Boëce, 238. 252
S. Bonaventure, 358
Boſſuet, 20. 69. *bis.* 144. 150. 153. 186. 323. 324. 328. *bis.*
Le Pére Bouhours, 94
Boulainvilliers, 179. *bis.*
Bracton, 151. *bis.*
Brantôme, 12. 84. *bis.* 203. 241. 290. 365
Gabriel Brémond, 72
Le Pére Brumoy, 115. 119. 218
Le Pére le Brun, 4. 55. 197. 353
M. le Brun, 292
Junii Bruti *vindiciæ*, 155
La Bruyere, 279
Buchanan, 30. 148
Budé, 5. 133. 165. 328
Le Pére Buffier, 286
Burgravius, 80
Busbeq, 362. 374. 398
Buſſy, 8
Hiſtoire Byzantine, 360

C

CAhourſin, 348
Calcondile, 208
Le Pére Calmet, 29. 82. 146
Campanella, 10. 91. 114
Du Cange, 83. 377
Jules Capitulin. 25
Capitulaires, *des Rois de France*, 337. 342. 344. *bis.* 346. 353. 355. 356
Cardan, 7. *bis.* 9. 13. 14. 16. 26. 39. 40. *bis* 44. 45. 56. 60. *bis.* 65. 81. 107. 111. 224. 362. 398. 406. *bis.*
Carnéade, 227. 229. 312
Deſcartes, 95. 96. 99. 100. 102. *bis.* 103. 104. *bis.* 287. *bis.* 289. *bis.* 298. 299
Le Pére Caſat, 74
Caſſiodore, 71. 73. 116. 188
Caſtellan, 6. 411
Caſtelnau, 165. 276. 347
Caton, 281. 334
Catulle, 39. 284. 299. 387. 397. 404
Cédréne, 76. 78
Le Cérémonial *François*, 149. 166. *bis.* 167
Cérémonies, *& Coutumes Religieuſes des peuples*, 25. 374. 390. 392
Céſar, 19. 139. 141. 333. 334. *bis.* 336. *bis.* 345. 374. 414
Le Pére Châlons, 166
Hiſtoire de la Chancellerie, 343
Charron, 280. 345. 403
Chaſſanée, 350
Du Cheſne, 159. 168
Chevreau, 215. 347
Chronique *ſcandaleuſe*, 394
Chryſippe, 227. 266
Cicéron, 8. 16. 19. 34. 44. 46. 73. *bis.* 89. *bis.* 94. 110. 113. 115. 117. *bis.* 123. *bis.* 124. 128. *bis.* 129. 138. 140. 141. 144.

ter. 182. 183. *bis.* 187. 188. 191. *bis.* 200. 201. *bis.* 206. 210. 221. *ter.* 227. *bis.* 228. *bis.* 229. 231. 233. 234. 237. *ter.* 239. 241. 243. 245. 249. 259. 260. 264. 265. *ter.* 266. 267. *ter.* 269. 271. *ter.* 272. 273. *ter.* 266. 277. 278. 279. 280. 281. 286. 298. 303. 306. 317. *ter.* 332. 334. 341. 345. 378. *ter.* 390. *bis.* 391. *bis.* 398. *bis.* 399. 401. 402. 404. 405. *ter.* 406. *bis.* 412. 413. *bis.*
Claudien, 11. 54. 73. 144. 187. 233. 252. 275. 286. 290. 351
Cléanthés, 266.
S. Clément *d'Alexandrie*, 221. *bis.* 268
S. Clément *Romain*, 55
Le Clerc, 12
Le Code, 149. *bis.* 186. 296. 373
Cœlius *Rhodiginus*, 12. *bis.* 13. *bis.* 18. 31. 39. 41. 43. 72. 239. 324. 332. *ter.* 341. 369. 391. 407
Cointus, 290
Columella, 44. 338
Anne Comméne, 249
Commines, 165. 174. 204. 210. 212. 293. 401
Le Pére le Comte, 214. 296. 351. 371. *ter.* 379
Concile *de Coſtance*. 138. 149
Concile, *de Reims*, 344
Concile *de Sarragoſſe*, 353
Concile *de Tibur ou de Tivoli*, 353
Concile *de Verberie*, 355
Concile *de Latran en* MCCXV. 358
Concile *de Trente*, 358
Confucius, 269
Conrad, 66
Extraits de Conſtantin, 386
Coraſius, 162
Coringius, 153
Corneille, 7. 208. *bis.*
Cornelius *Nepos*, 121. 139. 140. 190. 194. 199. *bis.* 202. 273 337. 372. 378
Nicolaus Cragius, 324. 327
Crantor, 225
Cromer, 40
Ctéſias, 25. 27. *bis.* 29. 35
Cuſpinien, 41
S. Cyprien, 143
S. Cyrille, 24. 55

D

DAcier, 5. 58. 62. 239. 248. 250. 326. 384
Madame Dacier, 379
Nicolas de Damas, 28. 368
Damaſtés, 29
S. Damien, 54. 55. 77
Daniel (*le Pére*) 14. 33. 47. 157. 166. 177. 178. 365
Antiquités du Danemarc, 193
Hiſtoire du Danemarc, 355
Darés, 139
Daumat, 338
Le Decret *de Gratien*, 358. *bis.*
Les Decretales, 358. 364.
Le Pére Delrio, 43. 49. 56. 353. *Sexies.*
Les Délices *de l'Italie*, 127
Démocrite, 55. 94. *bis.*
Démoſthéne, 123. 235. 351
Denys *d'Halicarnaſſe*, 117. 129. 131. 141. 144. 236. 255. 330. 332. 336. 339
S. Denys, 97
M. Derham, 16. 30. 42. 44. 52. 54. 57. *bis.* 60. 81. 83. 84
Deſpreaux, 235. 238. 278. 284. 285. 397
Deutéronome, 51. 56. 149. *bis.* 320. *bis.* 321. *Sexies.*
Dicéarque, 401.
Dictys, 139
Digbi, 14. 78
Digeſte. 77. 160. 330. 335. 339. 345
Diodore *de Sicile*, 21. 28. 69. *bis.* 70. 73. 74. 141. 191. 193. 214. *bis.* 228. 241. 323. 332. 334. *bis.* 336. 341. 346. 369. 386. 390. *ter.* 391. 393. 411
Diodore (*le Philoſophe*) 21.
Antoine Diogéne, 369
Diogéne *le Cynique*, 120. 252. 282
Diogéne *de Laërce*, 55. 83. 120. 185. 227. 236. 264. 265. 269. *bis.* 274. 282. 286. 290. 297. *bis.* 301. 306. 307. 318. 329. 363. 390. 397. 405. 407. *bis.*
Dion *Caſſius*, 62. 77. 117. 126. 186. 192. 196. 198. *bis.* 208. 223. 231 254. *bis.* 258. 274. 350 *bis.* 375. 389.
Dion *Chryſoſtome*, 385.
Dioſcoride, 76

B

BAcon [*François*] 78. 206. 398
Roger Bacon, 47
Baillet, 5. 12. 34
Baluze, 354. 355
Balzac, 204
M. l'Abbé Banier, 36
Barclay, 8. 117. 126. 139. 144. *bis.* 149. 150. 153. 165
Baronius, 36. 356. *ter.* 357
Du Bartas, 73
Louis Barthéme, 390. 391
Baruch, 349
Le Maréchal de Baſſompiere, 380
Bauhinus, 61
Bayle, 18. *bis.* 31. 33. 39. 41. 45. 74. 94. 142. 154. 205. 214. 216. 240. 245. 259. 304. 416
Goropius Becanus, 83
Béde, 71.
Bekker, 78. 361. *bis.*
M. Behm, 32
Du Bellai, 366
Hugues de Bercy, 83
S. Bernard, 353 355
Bernier, 72. 390
Bernoulli, 189
Beroſe, 28. 29
Le Pére Berruïer, 350
Bertius, 84
Bignon, 144. 153. 163. 346. 355. *bis.*
Le Blanc, 342
Blanchard, 168. *bis.* 169
Henri Blound, 72
Boccalin, 142
Bochart, 27. *bis.* 55. 74
Bodin, 20 41. 117. 118. 125. 127. 135. 137. 156. 157. 160. 194. 208. 324. 328. 330. 332. 345. 346. 348. 406
Boëce, 238. 252
S. Bonaventure, 358
Boſſuet, 20. 69. *bis.* 144. 150. 153. 186. 323. 324. 328. *bis.*
Le Pére Bouhours, 94
Boulainvilliers, 179. *bis.*
Bracton, 151. *bis.*
Brantôme, 12. 84. *bis.* 203. 241. 290. 365
Gabriel Brémond, 72
Le Pére Brumoy, 115. 119. 218
Le Pére le Brun, 4. 55. 197. 353
M. le Brun, 292
Jurii Bruti *vindiciæ*, 155.
La Bruyere, 279
Buchanan, 30. 148
Budé, 5. 133. 165. 326
Le Pére Buffier, 286
Burgravius, 80
Busbeq, 362. 374. 398
Buſſy, 8
Hiſtoire Byzantine, 360

C

CAhourſin, 348
Calcondile, 208
Le Pére Calmet, 29. 82. 146
Campanella, 10. 91. 114
Du Cange, 83. 377
Jules Capitulin. 25
Capitulaires, *des Rois de France*, 337. 342. 344. *bis.* 346. 353. 355. 356
Cardan, 7. *bis.* 9. 13. 14. 16. 26. 39. 40. *bis* 44. 45. 56. 60. *bis.* 65. 81. 107. 111. 224. 362. 398. 406. *bis.*
Carnéade, 227. 229. 312
Deſcartes, 95. 96. 99. 100. 102. *bis.* 103. 104. *bis.* 287. *bis.* 289. *bis.* 298. 299
Le Pére Caſat, 74
Caſſiodore, 71. 73. 116. 188
Caſtellan, 6. 411
Caſtelnau, 165. 276. 347
Caton, 281. 334
Catulle, 39. 284. 299. 387. 397. 404
Cédréne, 76. 78
Le Cérémonial *François*, 149. 166. *bis.* 167
Cérémonies, *& Coutumes Religieuſes des peuples*, 25. 374. 390. 392
Céſar, 19. 139. 141. 333. 334. *bis.* 336. *bis.* 345. 374. 414
Le Pére Châlons, 166
Hiſtoire de la Chancellerie, 343
Charron, 280. 345. 403
Chaſſanée, 350
Du Cheſne, 159. 168
Chevreau, 215. 347
Chronique *ſcandaleuſe*, 394
Chryſippe, 227. 266
Cicéron, 8. 16. 19. 34. 44. 46. 73. *bis.* 89. *bis.* 94. 110. 113. 115. 117. *bis.* 123. *bis.* 124. 128. *bis.* 129. 138. 140. 141. 144.

ter. 182. 183. *bis.* 187. 188. 191. *bis.* 200. 201. *bis.* 206. 210. 221. *ter.* 227. *bis.* 228. *bis.* 229. 231. 233. 234. 237. *ter.* 239. 241. 243. 245. 249. 259. 260. 264. 265. *ter.* 266. 267. *ter.* 269. 271. *ter.* 272. 273. *ter.* 266. 277. 278. 279. 280. 281. 286. 298. 303. 306. 317. *ter.* 332. 334. 341. 345. 378. *ter.* 390. *bis.* 391. *bis.* 398. *bis.* 399. 401. 402. 404. 405. *ter.* 406. *bis.* 412. 413. *bis.*
Claudien, 11. 54. 73. 144. 187. 233. 252. 275. 286. 290. 351
Cléanthés, 266
S. Clément *d'Alexandrie*, 221. *bis.* 268
S. Clément *Romain*, 55
Le Clerc, 12
Le Code, 149. *bis.* 186. 296. 373
Cœlius *Rhodiginus*, 12. *bis.* 13. *bis.* 18. 31. 39. 41. 43. 72. 239. 324. 332. *ter.* 341. 369. 391. 407
Cointus, 290
Columella, 44. 338
Anne Comméne, 249
Commines, 165. 174. 204. 210. 212. 293. 401
Le Pére le Comte, 214. 296. 351. 371. *ter.* 379
Concile *de Coſtance*. 138. 149
Concile *de Reims*, 344
Concile *de Sarragoſſe*, 353
Concile *de Tibur ou de Tivoli*, 353
Concile *de Verberie*, 355
Concile *de Latran en* MCCXV. 358
Concile *de Trente*, 358
Confucius, 269
Conrad, 66
Extraits de Conſtantin, 386
Coraſius, 162
Coringius, 153
Corneille, 7. 208. *bis.*
Cornelius *Nepos*, 121. 139. 140. 190. 194. 199. *bis.* 202. 273 337. 372. 378
Nicolaus Cragius, 324. 327
Crantor, 225
Cromer, 40
Ctéſias, 25. 27. *bis.* 29. 35
Cuſpinien, 41
S. Cyprien, 143
S. Cyrille, 24. 55

D

DAcier, 5. 58. 62. 239. 248. 250. 326. 384
Madame Dacier, 379
Nicolas de Damas, 28. 368
Damaſtés, 29
S. Damien, 54. 55. 77
Daniel (*le Pére*) 14. 33. 47. 157. 166. 177. 178. 365
Antiquités du Danemarc, 193
Hiſtoire du Danemarc, 355
Darés, 139
Daumat, 338
Le Decret *de Gratien*, 358. *bis.*
Les Decretales, 358. 364
Le Pére Delrio, 43. 49. 56. 353. *Sexies.*
Les Délices *de l'Italie*, 127
Démocrite, 55. 94. *bis.*
Démoſthéne, 123. 235. 351
Denys *d'Halicarnaſſe*, 117. 129. 131. 141. 144. 236. 255. 330. 332. 336. 339
S. Denys, 97
M. Derham, 16. 30. 42. 44. 52. 54. 57. *bis.* 60. 81. 83. 84
Deſpreaux, 235. 238. 278. 284. 285. 397
Deutéronome, 51. 56. 149. *bis.* 320. *bis.* 321. *Sexies.*
Dicéarque, 401.
Dictys, 139
Digbi, 14. 78
Digeſte. 77. 160. 330. 335. 339. 345
Diodore *de Sicile*, 21. 28. 69. *bis.* 70. 73. 74. 141. 191. 193. 214. *bis.* 228. 241. 323. 332. 334. *bis.* 336. 341. 346. 369. 386. 390. *ter.* 391. 393. 411
Diodore (*le Philoſophe*) 21.
Antoine Diogéne, 369
Diogéne *le Cynique*, 120. 252. 282
Diogéne *de Laërce*, 55. 83. 120. 185. 227. 236. 264. 265. 269. *bis.* 274. 282. 286. 290. 297. *bis.* 301. 306. 307. 318. 329. 363. 390. 397. 405. 407. *bis.*
Dion *Caſſius*, 62. 77. 117. 126. 186. 192. 196. 198. *bis.* 208. 223. 231 254. *bis.* 258. 274. 350 *bis.* 375. 399.
Dion *Chryſoſtome*, 385.
Dioſcoride, 76

S. Dunſtan, 354

E

L'Eccleſiaſte, 157. 244. 249. 298
L'Eccléſiaſtique, 247. 299
Elmacin, 29
Empedocle, 55
Ennius, 233. 242. 267
Ephore, 28
Epicharme, 405
Epictéte, 227. 268. 276. 277. 400. 416
Epicure, 112. 221. 227. 246. 248. 282. 313. 397. *bis.* 406
Epigene, 29
Epigrammes *Grecques*, 396
S. Epiphane, 55. 361. 369
Eraſme, 182. 185. 210. 231. 233. 234. 235. 242. 295. 296. 308. 324. 325. 391. 498
Eſchyle, 267. 268. 394
Eſdras, 237
L'Eſpion *Turc*, 88. 211
*Le Livre d'*Eſther, 199. 358
Charles Etienne, 416
Etienne *de Byzance*, 21
Euméne, 240. 311
Euripide, 120. 142. 143. 229. 236. 241. 242. 248. 252. 260. 276. 294. *bis.* 328. 331. 383. 394
Euſebe, 5. 310. 363. 369. 390. 415
Eutrope, 205
Exode, 174. 321. *bis.*

F

Jean Fabri, 47
Faidit, 343
M. Falconet, 72
Oſtavius Ferrarius, 76
Feſtus, 384
Marſile Ficin, 114
L'hiſtoire de la Conjuration de la Fieſque, 211
Fleuri, 357
Flodoard, 153
Florus, 25. 75. 200. 205. 249. 413
Fontanon, 342. 344
M. de Fontenelle, 48. 99. 188. 189
Fracaſtor, 8
L'Abbé Fraguier. 86
Frédegaire, 353. *bis.* 365
Les Continuateurs de Frédegaire, 357
Othon de Friſingue. 154
Froiſſart, 42. 166. 389

G

GAlien, 4. 55. 81. 109
Gallia *Chriſtiana*, 168. *bis.* 169
Gaſſendi, 10. 49. 78. 220
M. l'Abbé Gedoyn, 228
Le Pape Gélaſe, 383
Gémelli Carreri, 30
Généſe, 14. 24. 28. *bis.* 29. 40. 149. 347. 383. *bis.*
Geſner, 39. 55
Henri Giblet, 366
Goclenius, 78
Godefroi. 166. *bis.* 167
M. l'Abbé le Grand, 153
M. Grant, 46
Balthazar Gratian, 7. 183. 185. 187. 190
S. Grégoire *le Grand*, 155. 357. 394
S. Grégoire *de Nazianze*. 11
S. Grégoire *de Tours*, 159. 160. 161. 352. 353. 357. *bis.*
Grégoras, 360
Gretſerus, 355
Gronovius, 70. 324
Grotius, 146. 149. 150. *bis.* 153. 214. 309. 323. 334. 337. 415
Guaguin, 49
Le Pére D. Guarin, 323
Remontrances de la Gueſle. 173
Guichardin, 210. 381
S. Guillaume. 351

H

LE *Peré* Hardouin, 15. 65. 85
Harménopule, 338
Hécatée, 28
Helgaldus, 357
Héliodore, 361
Hellanicus, 28
Héraclite, 19. 281. 396
Herillus, 221. 281
Hérodien, 390

Hérodote, 8. 15. 21. *bis.* 25. *bis.* 26. *bis.* 31. 35. *bis.* 44. 45. *bis.* 46. 62. *bis.* 68. 69. *bis.* 70. 74. 117. 143. 145. 204. 215. 226. 240. 252. 254. 296. 300. 307. *ter.* 323. 329. 336. *bis.* 338. 346. 348. *bis.* 363. 369. 370. 372. 373. 377. 380. 386. 388. 389. *bis.* 390. 391. *ter.* 392. *bis.* 394. 402
Herréra, 22. 206
Héſiode. 28. 47. 143. 183. 247. 263. 290
Heſtyeus, 28
Hincmar, 354
Hippocrate, 13. 19. 396
Hobbes, 117. 128. 148. 149. 196
Homére, 21. 27. *bis.* 72. 84. 86. 88. *bis.* 89. 115. 143. 146. 235. 236. 237. 245. 258. 261. 264. *bis.* 279. 293. 305. 324. 334. 372
Horace, 21. 90. *bis.* 110. 114. 148. 180. 219. 223. 229. 232. 235. *bis.* 237. 239. *bis.* 242. *ter.* 243. 247. 248. 251. 252. *bis.* 254. 259. 264. 265. 267. 275. *bis.* 277. 285. *bis.* 287. 289. 293. 296. *ter.* 300. 301. 304. 305. 306. 309. 349. *bis.* 368. 387. *bis.* 403
Hornius, 22
Hotomanni *Franco-Gallia*, 153
Madame des Houliéres, 297
Huet, 19. 26. 29. 30. 247. 268. 360. 372
Huetiana, 81. 372
Thomas Hyde, 385

I

Jamblique. 116. 229. 269. 281
Jaric, 240
S. Jean *l'Evangeliſte*, 54. 318. 386
S. Jérôme, 27. 31. 37. 143. 390
Jérôme *l'Egyptien*, 28
Le Livre de Job, 250
Joinville, 193. 380. 414
Le Livre de Jonas, 21. *bis.*
Jonſton, 10. 12. 14. 26. 28. 30. 34. 35. 40. 41. 43. *bis.* 45. *bis.* 46. *bis.* 48. 49. *bis.* 50. 51. *bis.* 54. 56. *bis.* 60. 61. *bis.* 63. 65. *bis.* 66. 70. 77. 80. 90
Joſeph, *l'Hiſtorien*, 24. 25. *bis.* 28. 56. 62. 191. 200. 205. *bis.* 282. 295. 321. 322. 336. 412
Paul Jove, 107. 282. 382
Journal *d'Henri III.* 393
Journal *des Sçavans*, 17. *bis.* 18. *ter.* 48. 54. *bis.* 63. 73. *bis.* 74. 106. *bis.* 108. *bis.*
Journal *de Verdun*, 46
Journaux de Leipſik, 414
Journaux *de l'Académie des Sciences de Londres*, 40
Iſaïe, 21. *bis.* 322
S. Iſidore, 8. 35. 36. 43. 45. 46. *bis.* 48. 49. 50. *bis.* 51. 52. 54. 61. 63. 71. 77. 129
Iſocrate, 334
Le Livre des Juges, 82. 225. 208. 306. 372. 415
L'Empereur Julien, 11
Le Juriſconſulte Julien, 319
Jurieu, 337
Juſtin *l'Hiſtorien*, 121. 141. 144. 184. 204. 205. *bis.* 208. 241. 324. 334. 348. 351
Juvénal, 27. 46. 72. 116. 198. 218. 225. 228. 230. *bis.* 234. 235. *bis.* 236. 238. 240. 248. 249. 252. 253. 259. 269. 276. 293. 295. *bis.* 307. 341. 378. 387

K

Kircher, 15. 43. 68. *bis.* 72. 74

L

Le Pére Labbé, 343
Lactance, 28. 323. 336
Lælius Felix, 130
Le Pére Laſſiteau, 336. 369. 382. 384. 389. 390. 392
Lampridius, 53. 90. 223. 239. 302. *bis.* 334. 341
Le Pére Lami, 110
De Lancre, 339. 351
M. de Larrey, 33. 365. 366
Leſſæus, 216
Lettres *édifiantes & curieuſes*, 216
Lettres *Perſanes*, 22
Lévitique, 56. 320. 394
Fortunius Licetus, 76
Lipſe, 118. 184. 240. 269. 346. 374
Le Pére Lobineau, 362. *bis.* 407
Locke, 104. 105. *bis.*
Georges Logothete, 360
Loi *des douze Tables*, 332. *bis.* 333. 336. 341. *bis.*

Longepierre, 218
Lougin, 224. 397
Le Père Longueval, 353. *bis.*
Longus, 115
Le Loubére, 337
L'ancien Auteur de la Vie de Louis *le Débonaire*, 382
Le Loyer, 41
Loyſel, 347
Lucain, 11. 23. 49. 159. 183. 193. 208. 216. 228. 243. 246. 251. 309. 399. 407
Lucien, 29. 34. 51. 72. 116. 220. 236. 248. 257. 262. 310. 379. 382. 393. 400
Lucile, 263. 270. 295
Lucréce, 83. 89. 104. 109. 110. *bis.* 113. *bis.* 223. 238. 242. 284. 285. *bis.* 286. *bis.* 292. 396. *bis.* 403. 406
Hiſtoire du Connétable de Lune, 255
Lycoſthéne, 14. 35. *ter.* 38. *ſepties.* 39. *bis.* 41. 45

M

Le Père Mabillon, 355
Macabée, 213. 232. 321. 384. 415. *bis.*
Machiavel, 126. 183. *ter.* 195. 196. 197. 274. 338. 339
Macrobe, 59. 198. 239. 339. 340. 385
Magin, 22
Mahomet, 55
Maimbourg, 18. 73. 240. 408
Simon. Majolus, 43
Maldonat, 22
Malherbe, 197. 404
Le Père Mallebranche, 94. *quater.* 95. *ter.* 100. 101. 107. 111. 182. 288
Malmesburi, 209
Manethon, 28
Manuce, 341
Maphée, 30. 374
Marculphe, 336
Mariana, 205
Martial, 7. 53. 71. 77. 186. 190. 202. 247. 284. 308. *ter.* 386. 387. 402. 408. 409
Le Père Martini, 22. 76
M. Martini, 32
L'Abbé Maſſieu, 250.
Papire Maſſon, 236. 257. *ter.*
S. Matthieu, 268. 278
Matthieu, 14. 401
Maxime *de Tyr*, 143
Maynard, 404
Pomponius Mela, 25. 27. 35. *ter.* 44. 46. 68. 69. 334. 390
Memorabilium *Centuria novem*, 9. 39. 48. 49. 51. 52. 60
Ménandre, 233
Mendez *Pinto*, 22
Mercure *François*, 12. 261. 206. *bis.* 259. 343
Mercure *de France*, 14. 31. 32. 40. 42. 370. 371
Mézerai, 142. 154. 159. 163. *ter.* 166. 175. 178. *bis.* 203. 205. 330. 339. 364.
Jean Pic Comte de la Mirandole, 358
Jean-François Pic Comte de la Mirandole, 37. 40
Mochus, 28
Montagne, 8. 35. 39. 42. 110. 111. 114. 186. 194. 200. 202. 222. 241. 242. 261. *bis.* 262. *bis.* 274. 286. 290. 292. 298. 313. 314. 315. 324. 341. 345. 347. 381. 397. 404 407. 409. 410. 412
Le Père D. Bernard de Montfaucon, 85. *bis.* 172
Dictionaire de Moreri, 6. 22. 75. 257. *bis.*
Le Père Morin, 102
Moſchus, 291
Du Moulin, 165
Jean Munſter, 84
Muret, 34

N

NAudé, 84. 209
Nicéphore, 26. 331
Nicetas, 373
Auguſtin Niphus, 209. 260
Le Livre des Nombres, 24. 232. 321. *bis.*
Nonnoſus, 27

O

JUlius Obſequens, 38. *bis.*
Traité de la Creation des Offices, 167

Olaüs *Magnus*, 43
Olaüs *Wormius*, 193
Onéſicrite, 29
Onomacrite, 59
Onuphre, 257
Oppien, 8. *bis.* 43. 44. *ter.* 46. 47. 49. *bis.* 50. *bis.* 51. 52
S. Optat, 148
Dialogues d' Oratius *Tubero*, 371. 374. 381. 388 392. 394. 398
Ordonances *de* MCCCXLIV. 165
Pluſieurs Ordonances *qui ont défendu la venalité des Offices*, 173
Ordonance *de Rouſſillon*, 257
Ordonance *de* MDCLXVII. 333
Conférence des Ordonnances, 344
Origéne, 43. 54
Orphée, 59
Oſée, 147. 190. 294
Hiſtoire ſecrete de la Maiſon Othomane, 208
Ovide, 41. *bis.* 42. 43. *bis.* 48. 51. 64. 65. 66. 103. 114. 187. *bis.* 219. 240. 241. *ter.* 242. 252. 259. *bis.* 260. 273. 285. 296. 298. 300. 301. 304. 305. 337. 368. 382. 383. 397. 405. *bis.* 412

P

PAchymére, 360
Palingenius, 99. 109. 247. 299. 303. 318. 400. 401
Panaetius, 221
Pancirole, 61. 69. 70. *bis.* 71. 76. 77. 83. 253. 377
Fra-Paolo, 349. 381
Gui Pape, 364
Paracelſe, 78. *bis.*
Paralipoménes, 24. 208. 313. *bis.* 401
Matthieu Paris, 138. 377
Mémoires touchant le Parlement, *intitulé*: *Judicium Francorum*, 165. *bis.*
Paſchal, 238. 265. 288
Paſquier, 9. 33. 39. 83. 84. *ter.* 141. 165. 166. *bis.* 175. 205. 272. 345. 370
Paſſerat, 259
S. Paul, 94. 157. *ter.* 318. *bis.*
Le Juriſconſulte Paul, 40. 319
Le Pape Paul, 155
Marc Paul, 25. 37. 45. 46. 62. *ter.* 72. *bis.* 76. 85. 141. 200. 240. 324. 338
Pedo *Albinovanus*, 49
Peregrinus, 267
Antoine Perez, 253
Perrault, 86. 87. *bis.*
Perſe, 230. 277. 286
Le Pére Petau, 323
Pétrone, 241. 276. 388. *bis.*
Peucerus, 11
M. de la Peyronie, 44
Philé, 44
Philon *Juif*, 24. 120. 307
Philon *de Bizance*, 70
Philoſtrate, 25. *quinquies.* 27. 29. 37. 61. 62. 70. 72. 374
Phlégon, 26. 29. *bis.* 30. 37. 38. *ter.* 41. *bis.*
Phocylide, 276
Photius, 11. 25. 27. 29. 35. 214. 368. 369. 390
Pibrac, 252. 305
Pictorius, 52. 53. 58
M. Pierquin, 15
Du Pin, 345
Pindare, 29. 190. 250. 297
Platon, 92. *ter.* 93. *bis.* 101. *bis.* 114. 115. *bis.* 116. 117. 127. 143. *bis.* 144. 145. 186. 191. 193. *bis.* 194. 195. 196. 207. 213. *quater.* 214. *bis.* 219. 235. *bis.* 259. 264. *bis.* 267. *bis.* 268. *ter.* 271. *bis.* 273. 279. 289. *ter.* 291. 295. *bis.* 301. 330. 335. 337. 398. 399. 402. 404. 410. 412. 413
Platon *Poëte Comique*, 331
Plaute, 219. 297. 387
Plempius, 30. *bis.*
Pline, 4. 5. *quater.* 8. 11. *quater.* 12. *bis.* 13. 15. *ter.* 16. *quinquies.* 18. *bis.* 19. 20. 21. 25. *bis.* 27. 28. 29. *ter.* 30. 35. *quater.* 37. 38 39. 41. 42. 43. 44. *bis.* 45. 47. 48. *bis.* 49. 50. 51. *ter.* 52. *bis.* 55. 57. *bis.* 58. *bis.* 61. *ter.* 64. 65. 68. *bis.* 70. *bis.* 71. 72. 75. *bis.* 77. *bis.* 81. *ter.* 84. 85. *ter.* 86. *ter.* 88. *ter.* 89. *ter.* 90. *ter.* 139. 191. 243. 252. 254. 258. 290. 298. 336. 338. *bis.* 340. 361. 373. 375. 376. 393. 407. 408
Pline *Le Jeune*, 162. 176. 224. 228. 259. 270. 285
Plutarque, 4. 5. 7. 8. 12. *bis.* 13. 17. 18. 19. 26. 28. 37. 43. 57. 74. 78. 89. 115. 117. 120. 121. *bis.* 124. 131. *ter.* 132. *bis.* 136. 139. *ter.* 140. 182. 186. 191. *bis.* 192. 196. *ter.* 199. 202. 204. *bis.* 208. 209. 226. 227. 228. 229. 236. 238. 239. 240. 245. 250. 251. 252. 253. 254. *bis.* 257. 261. 269. 270. *bis.* 271. 273. 278. 289. 293. 300. *bis.* 303. 305. 306. 307.

308. 324. 325. 326. 327. *ter.* 328. *quater.* 329. *bis.* 330. 331. *ter.* 333. 334. *ter.* 337. 339. *bis.* 341. *bis.* 348. 349. 366. *bis.* 369. *bis.* 371. 372. 375. 378. 382. 384. *ter.* 394. 411. 414
Le Pogge, 236
Pollux, 349
Marc Polo, 11. 22
Polybe, 78. 137. *bis.* 140. 324. 333. 411
Polydore *Virgile*, 84
Pomponace, 51
Pontanus, 15. 37. 39
Pontis, 14
Jean-Baptiſte de la Porte, 6. 8. 43. 78
Prideaux, 30. 70. 72. 85. 337
Proclus, 92. 93. *bis.*
Procope, 390. *bis.*
Properce, 390
Protagoras, 314
Proverbes *de Salomon*, 207. 259. 275. 290. 298. 306
Pſeaumes, 155. 224. *ter.* 307. *bis.*
Pſellus, 9
Ptolemée, 385
Puffendorf, 117. 127, 144. 149. 150. 335. 347. *bis.* 414
Du Pui, 163. 165. 176. 364
Pyrrhon, 281
Pithagore, 55. 92. 117. 229. 281. *bis* 412. *bis.*

Q

Les Péres Quatrou, *& Rouillé*, 309. 340
Calvidii Lari Quilleti *Callipædia*, 39
Quinault, 363
Quinte-Curce, 21. 70. 120. 204. 253. 259. 298. 351. 370. 384. 386
Quintilien, 32. 86. 88. 141, 294. 302

R

RAbbins, 12. 56
Racan, 403
Racine, 293. 310
Rai, 58
M. Ramſai, 20
Ramus, 374
Le Pére Théophile Rainaud, 350
Regiſtres *de la Chambre de Comptes*, 348
Le Pére Regnault, 38. 66. 74
Regnier, 279
Traité des Droits de la Reine, 158
Hiſtoire des Maitres des Requêtes, 168. 169
Mémoires du Cardinal de Retz, 155. 171. 183
Rhéginon, 154. *ter.*
Teſtament Politique du Cardinal de Richelieu, 173. 185. 194
Concile de Rimini, 308
Riolan, 26. 41. *bis.*
Robbe, 26. 48. 49. 57. *bis.* 64. 65. 389
La Roche-Flavin, 165. *bis.* 167, 172. *bis.* 174. 345. 364
Le Duc de la Rochefoucault, 203, 243. 253. 274. 278. 289
Le Duc de Rohan, 127. *bis.*
Les Livres des Rois, 5. 24. 146. *bis.* 157. 260. 305. 358. 372. 383. 384. 415
M. Rolin, 241. 323. 324. 363
Le Roman *de Perce-Foreſt*, 291
Les Péres Quatrou, & Roüillé, 309. 340

S

SAci, 28
Saint-Evremond, 409
Le moine de Saint-Gal, 342
M. l'Abbé de Saint-Pierre, 142
Saint-Réal, 174. 370
Sainte-Marthe, 407
Hiſtoire de Saintonge, *Poitou &c.* 364
Salluſte, 197. 233. *bis.* 237. 251. 278
Salomon, 5. 246. 394
Sandoval, 206
Sappho, 397
Satire Ménippée, 392
Saumaiſe, 66. 153. 330. 332
Sauval, 17
Saxon *le Grammairien*, 355
Jules Scaliger, 5. 8. 13. 35. 37. 46. *ter.* 48. 49. *bis.* 50. 51. 56. *bis.* 60. 61
Joſeph Scaliger, 18. 31. 256. 385
M. Schoneich, 32
Le Pére Gaſpard Schot, 55

An-

André Schot, 33
M. de Seelen, 32
Selden, 348
Senault, 287. *bis.* 288
Sénéque, 34. 35. 88. 90. 110. 143. 150. 185. 186. 187. 220. 221. 222. 231. 232. 234. *bis.* 241. 243. 246. *ter.* 248. *sexies.* 251. 263. 264. *ter.* 265. *bis.* 266. *bis.* 267. *bis.* 269. 272. 275. *bis.* 277. 278 281. 282. *bis.* 295. 297. *bis.* 301. *bis.* 307. *bis.* 313. 324. 333. *bis.* 334. 336. 346. *bis.* 374. 378. 385. 387. 388. 399. 404. 408
Sénéque *le Tragique*, 236. 240. 251. 281. *bis.* 304.
Servius, 376. 385. *bis.*
Hiſtoire de Sethos, 20. 323. 362
Sextus *Empiricus*, 8. 12. 108. 109. 329. 337. 368. 374. 390. *bis.*
Claude Seyſſel. 402
Voiage de Siam, 64
Sidnei, 138. 147. 151. 153. 179. 346
Sigebert, 154. 357
Sigonius, 130
Simonide, 29. 115
Siri, 381
Socrate, 92
Socrate *l'Hiſtorien*, 331
Solin, 12. 13. 15. 16. 25. 27. 32. 34. 35. *bis.* 39. *bis.* 42. 44. *bis.* 45. 46. *bis.* 49. *bis.* 51. 55. *bis.* 61. 76. 81. 215. 298
Sophocle, 218. 312. 361. 363. 369. 394
Le Pére Souciet, 83
Sozoméne, 152
Spartien, 65. 270
Spinoſa, 313. 314. 315
Spon, 399
Stace, 233. 300. 382
Stanlei, 19
Sténon, 99
Stobée, 12. 120. 182. 209. 233. 247. 270. 338. 345. 350. 368. 383. 389. 390. *bis.* 411
Strabon, 11. 18. 19. 21. 28. 29. 40. 46. 58. 62. 70. 72. 74. 141. *bis.* 214. 215. 241. 330. 332. 336. *bis.* 348. 349. 350. 361. 363. 369. 385. 389. 390
Strada, 26. 33
Jean Struys, 36
Suetone, 16. 45. 65. 90. *bis.* 91. 129. 187. 198. *bis.* 205. 239. 258. 276. 279. *bis.* 282. 290. 295. 350. 374. *bis.* 375. 393. 399. *bis.* 401
Suidas, 116. 241. 240
Mémoires de Sulli, 142. 252
Syncelle, 72

T

TAcite, 19. 21. 55. 72. 116. 118. 129. 143. 151. 155. 179. *bis.* 184. *bis.* 186. 187. *bis.* 195. 196. 197. 201 *bis.* 204. 205. *ter.* 207. *bis.* 209. 227. 228. 246. 249. 253. 254. 258. 282. *bis.* 296. 300. 301. *bis.* 307. 310. *bis.* 311. 329. 335. *bis.* 350. 352. 369. 374. 374. 380. 399. 408. 409. 410
Mémoires d'Omer Talon, 198. *bis.*
Le Taſſoni, 204
Les Aventures de Télémaque, 185. 187. 190
Le Chevalier Temple, 59. 411
Terence, 249. 272. *bis.* 285. 290. 311. 330
Tertullien, 148. 151. 253. 373. 404
Thales. 55
Thémeſtius, 346
Théocrite, 289
Théodore, 37. 282. 313
Théodoret. 386. *bis.*
Théognis, 402
Thépompe, 141. 282
Theophraſte, 40. 123. 402
Thévenot, 47. 63
S. Thomas, 97. 117. 143. 145. 148. 150 319. 376.
De Thou, 12. 31. 34. 37. 47. 114. 164. 203. 206. 399
Thucydide, 120. 121. 185. 186. 210. 334. 372. 393
Tillemont, 59
Du Tillet, 164. 167. 172. 176. 389. 407
Timée, 92
Tiraqueau, 59. 255. 332. 336. *bis.*
Tite-Live, 38. 75. 78. 123. 125. *ter.* 129. 130. *bis.* 131. *bis.* 132. *ter.* 134. 137. 140. 145. 151. 184. 187. 191. *bis.* 194. 195. 196. 197. 205. 238. 247. 249. *bis.* 251. 254. 255. 302. 305. 309. 319. *bis.* 333. 339. *ter.* 373. 384. 407
Toureil, 141
Le Pére Tournemine, 380
George Trapezonce, *ou de Trébyzonde*, 37
Mémoires de Trevoux, 18. 32. 37. 105. *bis.* 323
Le Pére Trigault, 22. 88

L'Abbé Trithéme, 76
Tzetzes, 11. 72. 387

V

VAlére *Maxime*, 12. *ter*. 16. 29. *bis*. 30. *bis*. 34. 121. *bis*. 136. 196. 200. 204. 205. 208. 240. 243. 254. 260. 325. 331. 332. 335. 338. 346. *ter*. 363. 407. 408. 414
Vallemont. 66. 79. *bis*.
Simon Van-Leeuven, 41
Le Pére Vanrier, 77
Varillas, 304
Varron, 28. 34. 44. 45. 51. 132. 192. 220. 242. 295. 338. 361
Le Vayer, 11. 17. 35. 40. 45. 65. *bis*. 197. 206. 296. 389
Garcilazzo de la Vega, 74. 192
Végéce, 19
Velleius *Paterculus*, 89. 134. 205. 206. 246. 254. 258. 376
M. l'Abbé de Vertot, 130. 131
Verulam, 78. 297. 398. *bis*.
Ughellus, 357
Publius Victor, 23. *bis*.
Vigénére, 291
Vigneul-*Marville*, 394
Arnauld de Villeneuve, 59
Vincent *de Beauvais*, 83
Virgile, 11. 25. *bis*. 43 44. 45. 49. 88. *bis*. 109. 110. 183. 210. 233. 240. *bis*. 241. 247. 276. 285. 361. 385. 389. 396
Vitruve, 19. 73. 74. 86. 88. 379
Vivés, 41. 299
Ulpien, 319
Voiture, 241
Vopiſcus, 139
Ger. Voſſius, 348
Iſac Voſſius, 22. *bis*. 23.
L'abbé d'Urſperg, 153. 154
Willis, 16. *bis*.
Winſtlow, 99
Mémoires de With, 192

X

XE'nophon, 30. 116. 121. 139. 143. 193. 195. 223. 224. 259. 260. 274. 285. 306. 324. 325. 328. 346. 376. 381. 391. 400. 409
Xiphilin, 185. 399

Y

Hiſtoire de Yncas, 352. 381
Yves *de Chartres*, 154. 353. *bis*. 358

Z

ZEnon, 220. 317
Z *Jerome*, Zurita, 170

Fin de la Table des Auteurs Cités.

TABLE
DES MATIERES.

A

Adreſſe, taits d'adreſſe extraordinaire. 82
Adverſité, l'adverſité plus rude à ſupporter à ceux qui ont connu la bonne fortune. 252
Opinion contraire ſur l'adverſité. *bis.*
L'effet de l'adverſité doit être de fortifier & d'inſtruire. *bis.*
Adoptions. Des adoptions. 338
Secrets fauſſement attribués à l'aiman. 60
Ambitions, l'ambition plus forte que l'amour. 292
L'ambition eſt inſatiable. 293
L'ambition ſource de crimes. 294
D'une ſorte d'ambition vertueuſe. *bis.*
Induſtrie néceſſaire à l'ame pour exciter certains mouvements en ſon corps. 102
Amitié. De l'amitié. 259. *& ſuiv.*
Maxime de Bias ſur l'amitié rejettée par Cicéron. *bis.*
Vénération des anciens pour l'amitié. 260
Opinions de Montagne ſur l'amitié combattuës. 261. *& ſuiv.*
Opinions contraires ſur la reſſemblance des caracteres dans l'amitié. 262
Caprices de l'amour. 284
L'amour propre eſt la paſſion unique & générale. 288
Une ſeule eſpéce d'amour ſuivant Deſcartes. *bis.*
Différentes opinions ſur l'amour, 289
Platon entreprend de prouver que toute la nature ne ſubſiſte que par l'amour. *bis.*
Effets bizarres de l'amour, *bis.*
L'amour prend toutes ſortes de formes. 290
Différentes peintures de l'amour ſuivant la Mythologie. *bis.*
De l'amour Romaneſque. 291
Reméde de l'amour. 292
Anatomiſtes. Les anatomiſtes ont quelquefois trouvé toutes les parties du corps humain tranſpoſées, 17. *& ſuiv.*
Réfutation de l'opinion que les anciennes années des Juifs étoient d'un mois comme celles des Egyptiens. 28
Antipathie, de l'Antipatie. 6
Exemples d'Antiphatie. 8
Explication de quelques Antipathies. 10
Arbres, de quelques arbres qui fourniſſent à touts les beſoins. 57
Groſſeur de quelques arbres. 58
Arbre merveilleux de l'Empereur Theophile. 73
Architecture, différence de l'architecture ancienne & de la moderne. 77
Honneurs rendus aux Arts. 81
La nouveauté des arts preuve du commencement du monde. 82. *& ſuiv.*
La connoiſſance des arts ne paſſa que fort tard chez les Romains. 89
Artillerie, de l'invention de l'artillerie. 83
Avarice, de l'avarice. 295
Avarice de Tribonien. 338
Avocats, défenſe aux Avocats par la loi Cincia de recevoir ni payement ni don. 338
Les Avocats ceſſent de plaider; & pourquoi. *bis.*
Autorité, malheurs de la foibleſſe de l'autorité. 158
Il n'y a en France qu'une eſpéce unique d'autorité, qui eſt exercée par le Roi ou émanée de Sa Majeſté. 161

B

GRandeur & force de certaines bêtes. 46
Petiteſſe inconcevable de quelques bêtes. 47
De la durée de la vie des bêtes. *bis.*
Bêtes en guerre avec leur propre eſpéce. 48
Bêtes lumineuſes. *bis.*
Différentes remarques ſur les bêtes. 50. *& ſuiv.*
La bête dépourvuë de liberté ne peut ſe déterminer entre deux objets qui l'attirent également. 103.
Beauté, de la beauté. 239
Idées capricieuſes de la beauté. 240
Biches qui avoient des têtes ſemblables à des cerfs. 45
Bien, idées ſublimes de Platon ſur le ſouverain bien. 219
Sentiment d'Ariſtote ſur le ſouverain bien. *bis.*
Morale dans ſaint Auguſtin ſur le ſouverain bien. *bis.*
Deux cents quatre-vingt-huit opinions ſur le ſouverain bien. 220
Doctrine Stoïcienne ſur le ſouverain bien. *bis.*
Doctrine d'Epicure ſur le ſouverain bien. *bis.*
Opinion Péripateticienne ſur les biens. 221
Opinion d'Euclide de Mégare ſur le ſouverain bien. *bis.*
Sentiments de pluſieurs philoſophes ſur le ſouverain bien. *bis.*
Sentiment de l'académie de Platon ſur le ſouverain bien. *bis.*
De l'eſtime des biens à proportion de leur rareté. 222
De la phantaiſie qui met le prix aux biens. *bis.*
Nôtre diſpoſition convertit les accidents en biens ou en maux. 223
Les biens & les maux naiſſent de leurs contraires. *bis.*
Comparaiſon des biens paſſagers. 224
Allégorie de Crantor ſur la préférence des biens. 225
La meſure des biens la plus heureuſe eſt celle qui ne nous expoſe pas à l'indigence, ſans s'éloigner de la pauvreté. 246
La ſainte écriture appelle les richeſſes des biens, & l'indigence un mal. 247
C'eſt poſſéder tous les biens que nous voïons, que ſçavoir en jouir. 248
Egard des anciens pour le bœuf. 338
Sépulture des bœufs chés les Egyptiens. *bis.*
Bonheur, quel eſt le bonheur d'un roi Chrétien. 212
Les hommes cherchent leur bonheur par des routes différentes. 218
De la phantaiſie de chercher ſon bonheur dans l'opinion d'autrui. 222
Opinion des anciens que le bonheur étoit toujours troublé par quelque diſgrace. 251
De l'invention de la bouſſole. 83

C

Caſtors, fauſſe opinion ſur les caſtors. 46
Célibat, peines attachées au célibat par les loix de Lycurgue. 327
Cenſure, utilité de la cenſure parmi les Romains. 135
Cérémoniel, les anciens moins délicats ſur le cérémonial. 204
Du cérémonial. 379
Cérémonies, motifs des cérémonies preſcrites par la loi des Juifs. 319
Cerveau, le cerveau eſt le plus merveilleux de tous les laboratoires. 99
Chagrin, ſentiments plus vifs pour le chagrin. 245
Caractéres, differents caracteres des peuples ſuivant les Climats. 19
Talent d'Alcibiade de conformer ſon caractére aux ſituations où il ſe trouvoit. 183
Charité, charité d'Epaminondas. 272
Chaſſe, la chaſſe du Rinocéros ſe fait en mettant à l'affut une belle fille. 35
Compoſition d'une bougie qui fait voir des chaſſes de chiens courants. 80
Chats volants. 46
La cervelle de chat eſt un poiſon. 50
On ôte aux chats toute leur hardieſſe en leur coupant les longs poils qu'ils ont autour de la gueule. *bis.*
Cheironomie, de la Cheironomie. 116

Chevaliers, les chevaliers de l'ordre éxempts de combats. 365
Blancheurs ſurvenuës ſubitements à la barbe & aux cheveux. 13
Fauſſe opinion ſur les chiennes de mer. 46
Chouette, la chouette vole l'or & le cache. *bis.*
Citoïens, précautions contre la multiplication des Citoïens. 337
Clémence, exemples de clémence. 269. *& ſuiv.*
Cœurs déplacés ou trouvés dans un état extraordinaire. 12. 17. 18
De la coléré. 300
De l'opinion de *Sénéque* que la colére eſt la ſeule paſſion qui domine ſur une multitude. 301
Colombe, de la colombe d'Archytas. 72
Des colonnes de Tajan & d'Antonin. 69
Du coloſſe de Rhodes. 70
Comices, des comices ou aſſemblées générales du peuple Romain. 132. *& ſuiv.*
Comptables, ordonnance ſur les comptables. 344
Confeſſion, des Mandarins à la Chine. 214
Confiance, de la confiance inſpirée par les vertus héroïques. 194
Conquerans, de la fauſſe gloire des conquérants. 228
De la bonne conſcience. 224
Du trouble d'une conſcience agitée. 275
Conſeil, défaut des conſeils de Caton. 182
Conſolation, détour de Démocrite pour conſoler Darius. 246
Cornes, d'une fille qui avoit des cornes par tout le corps. 18
Cornes produites en la tête par l'eſtat de l'imagination. 113. 114
Opinion du p. Malebranche ſur les corps. 111
Coucou, le coucou mange les œufs du moineau, & met les ſiens en la place. 50
Couronnes, des couronnes que les Romains donnoient pour récompenſe. 200
Bizareries de pluſieurs coutumes. 369. *& ſuiv.*
De la crainte. 298
Crime & ſupplice de Turinus. 223
Des pourſuites criminelles, 354
Différentes loix concernant les crimes. 345. *& ſuiv.*
Cruauté, de la cruauté. 301

D

Danſe, la danſe eſt une poëſie muette. 115
Des danſes des anciens. 116
Platon étend ſes réglements politiques juſqu'à la danſe. 214
Défis, pluſieurs défis entre ſouverains. 365. *& ſuiv.*
Dégouts, pourquoi la poſſeſſion du même objet fait naître les dégouts. 219
De quelques perſonnes qui avoient un os continu au lieu de dents. 18
D'un Perſan qui s'ôtoit, quand il vouloit, les dents & les remettoit. 13
Déſintéreſſement, le déſintéreſſement des Philoſophes traité d'Hypocriſie. 239
Du déſintéreſſement des Romains, 243
Déſirs, ſources des déſirs. 229
Le rétranchement des déſirs eſt la vraie richeſſe. 246
Doge, forme de l'élection des doges de Veniſe. 126.
Donations prohibées par les loix Romaines entre maris & femmes. 330
Dot. Les loix de Lycurgue, de Solon, & de Platon ont défendu de donner aucune dot aux filles. 329
Les dots étoient réglées par la loi de Moyſe. 330
Ordonnances de pluſieurs peuples pour régler ce que les filles pouvoient apporter en dot. *bis.*
Suivant l'ancienne coutume des François, les maris dotoient leurs femmes. *bis.*
Dots des princeſſes de France réglées par Charles V. à dix mille livres. *bis.*
L'ordonnance de Rouſſillon ſous Charles IX. fixe les dots au plus haut à dix mille livres. *bis.*
Nous cherchons le plaiſir dans la douleur. 284

La douleur plus crainte que la mort. 405
Opinion d'Ariſtippe que les douleurs du corps ſont les plus ſenſibles. *bis.*
Exemples de patience dans les grandes douleurs. *bis.*
Opinion contraire d'Ovide & de Cicéron ſur la douleur. *bis.*
Réflexion d'Epicure ſur la douleur. *bis.*
Cardan recherchoit la douleur. 406
Les Stoïciens Denys d'Héraclée, & Poſſidonius ſont vaincus par la douleur. *bis.*
Réponſe de Pſammétique ſur la douleur. 408
Droit, les leçons du droit écrit défenduës par le Pape & diſcontinuées. 339
Duel, des duels. 363. *& ſuiv.*

E

PRopriétés fabuleuſes attribuées à pluſieurs eaux. 62. *& ſuiv.*
Des matiéres ſur leſquelles les anciens écrivoient. 84
Education, de l'éducation des enfans des rois de Perſe. 193
Platon entend les ſoins & les préceptes de l'éducation juſqu'à la plus tendre enfance, & méme avant la naiſſance. 101. 214
L'éducation eſt la principale cauſe de la différence des hommes. 369
Comparaiſon alléguée par Lycurgue de deux chiens d'une même portée pour prouver l'importance de l'éducation. *bis.*
Egliſe, anciens Capitulaires ſur l'obſervation des préceptes de l'égliſe. 344
Fauſſe opinion ſur les Eléphants. 46
Le titre d'empereur moins ancien & moins auguſte que celui de roi. 138. *& ſuiv.*
Emplois, des emplois. 231
Dangers & inquiétudes des emplois. 233
Les Gaulois expoſoient leurs enfants ſur le Rhin. 11
La remarque d'Ariſtote & de Pline que les enfants ne rient pas avant le quarantiéme jour n'eſt pas generalement vraie. 15
Des talents précoces de quelques enfants. 32
Platon défend gravement de donner aux enfants des jouets d'un goût nouveau. 214
Ennemis, les Philoſophes ont enſeigné de faire du bien aux ennemis. 268
Utilité des ennemis. 266
Envie, l'envie eſt une baſſeſſe de l'ame. 304
Tourments de l'envieux. 305. *& ſuiv.*
Portrait de l'envie. *bis.*
Il n'y a qu'environ 160. ans que les Princes, les Pairs & tous les Seigneurs quittoient *l'épée en* entrant au Parlement, cet uſage s'eſt conſervé dans quelques Parlements. 172
Défenſe générale à touts ſujets de porter l'épée par ordonnance du Roi Jean de l'année MCCCLXI. *bis.*
Epreuves, des épreuves appellées les jugements de Dieu. 352. *& ſuiv.*
Eſperance, des attraits de l'eſperance & de la défiance qu'on doit avoir pour eux. 297
Mouvement machinal des eſprits. 102
Les grands eſprits, ſuivant Thucydide, dangereux au maniement des affaires. 185
Etats, nouveauté des états generaux. 175
Credit des états generaux. 176
Des états turbulents de Paris & de Blois. *bis.*
Dans les états de Paris en 1588. il y eut quatre ordres ou un quatriéme état. 181
D'asbeſte. 75
De Démocratique, d'Ariſtocratique, de Monarchique, de Deſpotique. 118
D'ochlocratie. *bis.*
D'oligarchie. *bis.*
Les événements les plus importans produits par les cauſes les plus légéres. 202
Les hommes ne ſont pas blamables de juger par les événements. 206
Examen, de l'examen du ſoir. 276
Exemples, force des exemples. 187

F

Faſte, quelques conquerans ont mis la gloire dans un faſte inſupportable. 228
Femmes, du gouvernement des femmes. 216
Fermeté des ſoldats après l'année MDCCIX. 180
Fermeté de Charles-Quint & de Philippes II. 404
Les Hirpins marchoient ſur le feu ſans être endommagés. 361
Du feu Gregeois. *bis.*
Le figuier attendrit les viandes. 57
Filles exercées à la Lutte par les loix de Lycurgue. 327
Flaterie, de la flaterie. 307. *& ſuiv.*
Flotes équipées diligemment. 75
Fauſſeté de l'opinion d'Ariſtote & de Pline que dans les ports de mer perſonne ne meurt que pendant le reflux. 16. 17
Foibleſſe, la foibleſſe eſt plus dangereuſe que la ſéverité. 184
De pluſieurs fontaines merveilleuſes. 62. *& ſuiv.*
Exemples de forces extraordinaires. 42
De l'opinion que toutes les fortunes ſont égales. 245
Penſées de pluſieurs Philoſophes & Poëtes ſur la fortune. 248. *& ſuiv.*
La fortune ſouvent guide mieux les hommes que la prudence. 249
Jeux cruels de la fortune. 252
La bonne fortune plus difficile à ſupporter que la mauvaiſe. 253
Revolutions & malheurs des fortunes les plus élevées. 257
Fourmies blanches, rouges, ailées, grandes comme des chiens. 46
Fruits apportés en Italie par Lucullus & autres Romains. 59
Uſages des funérailles chez différents peuples. 390

G

Gageure; de Parrhaſius & de Zeuxis. 86
Les loix Romaines qui défendoient le jeu, permettoient les gageures, 333
Géants, Différentes opinions ſur les Géants, & exemples de tailles giganteſques. 24. *& ſuiv.*
Echelle chronologique d'Henrion ou il marquoit la diminution ſucceſſive des tailles giganteſques. 26
Opinion de Riolan que des pierres priſes pour des oſſements ont fait croire qu'il y avoit eu des Géants. *bis.*
Généalogie, la généalogie de Jéſus-Chriſt rapportée par les Evangeliſtes prouve que la nobleſſe n'eſt pas un bien à mépriſer. 237
Généalogie de la maiſon de France. 153. *& ſuiv.*
De la génération des animaux, 43. *& ſuiv.*
Gens, ſervices rendus par les gens du roi. 160
Doutes de quelques anatomiſtes au ſujet de la glande pinéale. 104
Gouvernement, s'il y a plus de trois formes de gouvernement. 218. *& ſuiv.*
Il ne peut y avoir que cinq ſortes de gouvernement. 119
Avantages du gouvernement Démocratique. *bis. & ſuiv.*
Défauts du gouvernement Démocratique. 120. *& ſuiv.*
Ingratitude du gouvernement républicain. 121. *& ſuiv.*
Licence des aſſemblées populaires dans le gouvernement Démocratique. 123
Du gouvernement d'Athénes. 122. *& ſuiv.*
Du gouvernement de Hollande. 124
Du gouvernement des Cantons Suiſſes. *bis.*
Le gouvernement Démocratique plus arbitraire que le Monarchique. *bis.*
Du gouvernement Ariſtocratique. *bis.*
Défauts des aſſemblées nombreuſes dans le gouvernement Ariſtocratique. 125
Le gouvernement Ariſtocratique rempli de ſoupçons, de jalouſies, d'intrigues. 126
Du gouvernement de l'ancienne Rome. 128
Le gouvernement de l'ancienne Rome a changé quatre fois. *bis.*

Agitations & ſuites funeſtes du gouvernement de Rome. 136
Du gouvernement de Carthage. 137
Du gouvernement de Veniſe. 126
Des gouvernements mixtes. 137. & *ſuiv.*
Des gouvernements d'Allemagne, d'Angleterre, de Pologne, de Suéde. 138. *& ſuiv.*
Du gouvernement de Lacédemone. 139
Du gouvernement Deſpotique. 142
Du gouvernement pur Monarchique. 144
Délibérations de trois ſeigneurs Perſans ſur la meilleure forme de gouvernement. 145
Le governement Monarchique plus propre à la guerre & moins variable 127
Le gouvernement Monarchique eſt le plus ancien & fondé ſur l'autorité paternelle. 144
Avantages du gouvernement Monarchique. 145
Réponſes à quelques objections contre le gouvernement Monarchique tirées de l'écriture ſainte. 146. *& ſuiv.*
Réponſes aux raiſonnements allégués par Sidnei pour prouver que l'autorité paternelle n'a point été le modéle de la roïale. 147
Dans toute eſpéce de gouvernement il y a entre le roi & les ſujets un contrat exprès ou tacite. 149
Sentiment de Hobbes qu'il n'y a point de convention entre le roi & les ſujets, mais ſeulement des ſujets entre eux. *bis.*
Quatre conditions accompagnent les gouvernements deſpotiques ou arbitraires. 150
Du gouvernement de France. 156. *& ſuiv*
Réfutation du ſentiment que le gouvernement de France eſt mixte. *bis. & ſuiv.*
Le gouvernement de France eſt fondé ſur l'écriture ſainte. 157
Le gouvernement de France eſt beaucoup plus fondé ſur l'amour que ſur la crainte. 159
Le gouvernement de France eſt tel qu'il étoit ſous Clovis, & ſous Charlemagne. *bis. & ſuiv.*
La France a été gouvernée pendant quelques régnes comme un grand fief. *bis.*
Nulle forme de gouvernement n'eſt exemte de tout danger. 179
Les deux plus fermes appuis du gouvernement ſont la récompenſe & la punition. 187
Deſcription magnifique du gouvernement de Simon Macabée. 213
Bizareries de quelques gouvernements. 214. *& ſuiv.*
Du poids du gouvernement. 231. *& ſuiv.*
Chûtes des grandeurs. 254
Griffons, les griffons gardent ſoigneuſement l'or. 46
Hobbes appelle l'état pur naturel une guerre générale entre les hommes. 144

H

Habitudes, des habitudes; 100. *& ſuiv.*
Les habitudes ſe forment plus aiſément dans les enfants. 101
L'habitude plus forte que la nature. 103
Haine, du bon uſage de la haine. 300
Héliotrope, raiſon de la converſion de l'héliotrope vers les raïons du ſoleil. 55
Héroïſme, de l'héroïſme intérieur. 275
Hirondelles, bloties pendant l'hiver. 49
Tous les hommes qui ſont ſur la terre évalués à cinq cents millions. 22
Tous les hommes qui ont jamais vécu pourroient tenir en France. 22
La pouſſiere dont l'homme a été formé détrempée avec des larmes. 245
Honneur, l'honneur doit être ſacrifié à la vertu. 231
Hoſpitalité, de l'hoſpitalité. 279
Humilité, l'humilité ſe trouve dans la morale de Platon & d'Epictéte. 268

I

DE la jalouſie dans l'amitié. 262
La jalouſie produit une curioſité très déraiſonable de s'éclaircir du mal qu'elle appréhende. 304
Exemples de jalouſie. *bis.*
Jardins ſuſpendus de Babilone. 70
Inimitié de l'Ichneumon & du Crocodile. 8
Pythagore, Platon, Proclus & autres ont ſoutenu que toutes les idées étoient innées. 92. *& ſuiv.*
Seconde opinion que nos ames produiſent par elles-mêmes les idées. 93
Troiſiéme opinion que l'eſprit trouve en lui-même ſes idées. *bis.*
Opinions d'Abélard & du pére Bouhours ſur les idées. 94
Opinion de Démocrite ſur les idées. *bis.*
Syſtéme du pére Mallebranche ſur les idées. *bis.*
Deſcartes diſtingue trois ſortes d'idées. 95
Ariſtote n'admet aucune idée qui ne ſoit entrée par les ſens. 96
En quelle ſignification on ne doit pas rejetter les idées innées. *bis.*
Exemples des idées abſtraites qui viennent des ſens. 97
L'ame n'a de vives idées qu'à proportion de l'impreſſion que les ſens en reçoivent. 98
Jeu, de la paſſion du gros jeu. 296
Le jeu défendu par les loix Romaines. 338
Il étoit défendu de mourir & d'accoucher dans l'iſle de Délos. 349
Imagination, des illuſions de l'imagination. 113
Effets de l'imagination. *bis. & ſuiv.*
L'imagination des anciens paroit avoir été plus ſuſceptible des violentes impreſſions. 114. *& ſuiv.*
Exemples nombreux d'impoſteurs. 204
Imprimerie, de l'invention de l'imprimerie. 83
Le gouvernement républicain décrié pour l'ingratitude. 121
Exemples de l'ingratitude du gouvernement républicain. *bis. & ſuiv.*
Injures, les injures mépriſées tombent d'elles-mêmes. 187
Les Philoſophes ont enſeigné le pardon des injures. 268
Inquiſition, par les procedures de l'inquiſition les priſonniers ſont obligés de s'accuſer eux-mêmes. 345
Irreſolution, de l'irréſolution & des voies mitoïennes. 196
Juge, quels doivent être les juges. 174
Ecueil des juges d'être courtiſans. *bis.*
Juges reſponſables de leurs jugements en Aragon. 347
Les juges inférieurs reſponſables autrefois de leurs jugements en France. *bis.*
Diſtinctions humiliantes des Juifs. 323
Juſtice, exemples de juſtice. 271
Opinions impies ſur la juſtice naturelle. 312. *& ſuiv.*
La juſtice naturelle reconnue par les Philoſophes. 317

L

Labyrinthe, du labyrinthe d'Egypte. 68
Le labyrinthe de Créte n'étoit que la centiéme partie de celui d'Egypte. *bis.*
Du lac de Mœris. *bis.*
Lampes, des lampes perpetuelles. 76
De la lampe ſympathique. 80
Légat, le cardinal Cajétan légat ſe place au parlement au-deſſous du prémier préſident de Harlai. 364
Légiſlateurs, rien n'eſt ſi puiſſant pour les obſervations des loix que les exemples des légiſlateurs. 346
Sévérité des légiſlateurs Zaleuque & Charondas, exercée ſur eux-mêmes. *bis.*
De la liberté qui accompagne la pauvreté. 247
Liévres cornus & liévres blancs. 45
Loi, la loi ne peut régner par elle-même. 145
Saint Thomas diſtingue le précepte de la loi, de la peine impoſée par la loi. 148
Le roi n'étant qu'uſufruitier de ſa couronne ne peut changer les loix fondamentales. 158

Quelles ſont les loix fondamentales. *bis.*
Les loix arbitraires ne peuvent être changées que ſuivant les formalités reçuës. *bis.*
Moïen de ſuppléer à ce qui manque aux loix. 195
De l'obſervation des loix. *bis. & ſuiv.*
Des loix d'inſtitution. 317
Deux fondements des loix d'inſtitution. 318
Ancien reproche fait aux loix. *bis.*
Il ſe trouve peu de loix qui ne ſoient ſujettes à des inconvénients. *bis.*
Les loix & les jugements ont plus de force que la vérité. 319
Empire de l'opinion ſur les loix. *bis.*
Loix des Juifs. 320
Loix des Egyptiens. 323
Origine des loix. *bis.*
Loix de Créte. 324
Loix de Lacédémone. *bis.*
Loix des Athéniens. 329
Loix contre l'oiſiveté. *bis.*
Loix ſur les dots. *bis.*
Loix qui ont permis de punir ſur le champ & ſans forme de procés certains crimes. 330
Des loix Romaines. 332
Loix ſur les vols. 334
Différentes loix concernant les mariages. 335
Des loix Agraires. 339
Des loix Somptuaires. *bis. & ſuiv.*
Loix de différents peuples. 347. *& ſuiv.*
Loix qui ont condamné à mort les parents du criminel. 351
Luxe, du luxe des Romains. 90. *& ſuiv.*
Du luxe de Cléopatre & autres exemples de luxe. 239. *& ſuiv.*

M

Machine, d'une machine mouvante & ſonore. 73. *& ſuiv.*
Machine pour repêcher au fond de la mer les effets perdus. 74
Magiſtrats, du choix des magiſtrats. 194
Motifs des magiſtrats en puniſſant. 318
Le mal plus affreux à prévoir qu'à éprouver. 397
Mandians, loix contre les Mandians. 337
Mariages, des mariages inceſtueux. *bis.*
Cérémonies des mariages chez différents peuples. 389. *& ſuiv.*
Mauſolée, grandeur & magnificence du mauſolée. 70
Maxime, de la maxime que la moitié vaut mieux que le tout. 185
De la maxime, que le monde entier eſt une république, & chaque peuple une grande famille. 187
Maxime de ſe connoître ſoi-même. *bis.*
De la maxime d'amuſer le peuple. 197
Maximes odieuſes & injuſtes. 207
Explication de la mémoire. 100
Différence de la mémoire, & de la réminiſcence. 97
Exemples de mémoires prodigieuſes, 34
Arbres fruitiers dans la mer Rouge. 64
La ſurface de la mer couverte d'herbes. *bis.*
Mére, de l'impreſſion que fait l'imagination de la mére ſur le fœtus. 14
Merveilles, des merveilles du Dauphiné. 64
Des ſept merveilles du monde. 70
Sympathie & poids des métaux. 64
Incertitude ſur la formation des métaux. 65
Végétation des métaux. *bis.*
Combien le microſcope groſſit les objets. 108
Mines, des mines de France. 66
Des miroirs ardents d'Archiméde. 78
Différentes illuſions de la vûë par les miroirs. 108
Modération, beaux éloges de la moderation de Socrate & de Lentulus. 246
Moderation d'Epaminondas. 273
Mœurs, du ſublime dans les mœurs. 275
Monarchie, de la monarchie élective & de l'héréditaire. 143
Saint Thomas compare la Monarchie à la providence divine. 145

Tout bien conſidéré le monde eſt plus peuplé qu'autrefois. 22
Chagrin d'Alexandre en apprenant qu'il pouvoit y avoir pluſieurs mondes. 293
Ariſtote regarde la femme comme le prémier des monſtres. 35
Figures monſtrueuſes d'hommes. *bis.* *& ſuiv.*
Accouchements monſtrueux. 38. *& ſuiv.*
Morale de la philoſophie payenne. 266. *& ſuiv.*
Morale ſévere des anciens. 273
Traits de morale d'Antonin & d'Epictéte. 277
Objections contre ce principe de morale de ne pas faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous fût fait. 280
La morale philoſophique ſort des bornes de la nature. 301
Les vérités morales ſont ſuſceptibles de demonſtration. 315 *& ſuiv.*
Les vérités morales déduites d'un ſeul axiome. 317
La lecture d'un dialogue de Platon & les leçons d'Hégéſias portoient pluſieurs hommes à ſe donner la mort. 115
Raiſonnements philoſophiques ſur la mort. 395
Le ſentiment de la mort mêlé de douceur. 397
La mort regardée comme une delivrance. 398
La mort eſt un ouvrage de la nature. 400
Regrets de Tite mourant. 401
Fraïeurs inſpirées à Louis XI. par la mort. *bis.*
Tout eſt également ſujet à la mort. 403
La diſpoſition la plus heureuſe eſt de ne ſouhaiter, ni ne craindre la mort. 404
Céſar diſoit que la mort la plus prompte étoit la plus deſirable. *bis.*
Morts d'excès de joie & de triſteſſe. 406
Des morts volontaires. 408. *& ſuiv.*
Beaux traits d'Epictéte ſur la réſignation à la mort. 416
Murailles, des murailles de Babylone. 70
De la muſique des anciens. 115
Différentes eſpéces de l'ancienne muſique. *bis.*
La muſique regardée comme un objet d'une grande importance par les anciens. 213

N

CHangements qui paroiſſent dans la nature par rapport à l'eſpece humaine. 19
Il ſemble que la nature fut autrefois plus féconde. 20
Productions irréguliéres de la nature. 45. *& ſuiv.*
Différence des petites productions de la nature & de l'art 81
Naturaliſtes, fables débitées par les anciens naturaliſtes. 4
Projet d'une hiſtoire naturelle. *bis.*
Principaux auteurs parmi les naturaliſtes. 5
Elévations du néant. 254. *& ſuiv.*
Neige rouge en quelques païs. 65
Anaxagore ſoutenoit que la neige n'étoit pas blanche. 109
Nous avons une idée plus juſte de la nobleſſe que n'avoient les Grecs & les Romains. 180
Il n'y a point de nobleſſe qui ſe pique plus d'attachement au ſervice de la patrie que la nobleſſe de France. *bis.*
Différentes eſtimations de la nobleſſe. 233. *& ſuiv.*
Du deſir d'immortaliſer ſon nom. 230
Nourriture, que l'homme n'eſt pas fait pour ſe nourrir de la chair des animaux. 17

O

OBéiſſance, deux ſortes d'obéiſſance. 159
Offices, la vénalité des offices en a fort diminué la conſidération. 173
Le cardinal de Richelieu regarde comme un bien la vénalité des offices. *bis.*
Multitude des offices en France. 174
La multitude des offices regardée par

soumis à la juriſdiction de la nation. 149
Philippe II. ayant entendu un prédicateur qui diſoit, que les rois ſont maîtres de la vie & des biens de leurs ſujets, l'obligea de ſe rétracter. 150
La nation n'eſt jamais en droit de recourir à la force contre ſon roi légitime. 151
L'autorité du roi réſide où eſt ſa perſonne. *bis.*
Hypothéſes outrées de Sydney pour prouver que tout roi tient ſon pouvoir du peuple. *bis. & ſuiv.*
Le roi eſt au deſſus de la nation. 150. 157
Réfutation du ſentiment que le roïaume de France eſt électif, & que la ſouveraineté y réſide dans les états généraux. 153. *& ſuiv.*
La véritable ſcience des rois eſt de connoître les hommes. 186
Philippe II. comparoît le throne d'un roi au métier du tiſſeran toujours attentif au fil qui ſe rompt. 187
Combat accepté par le roi de Chypre. 366

S

LE ſage ſuivant les Stoïciens ne peut recevoir d'injure. 266
Salamandre, des Salamandres. 54
Le ſang d'un homme aſſaſſiné coule de la plaïe en la préſence du meurtrier. 10. *& ſuiv.*
Pourquoi notre eſprit eſt peu propre aux ſciences. 99
Sculpture, de l'ancienne ſculpture. 88
Secret, du ſecret dans le gouvernement. 210
Opinion de Montagne ſur le ſecret combattuë. 262
Sélénotrope, du Sélénotrope. 55
Sénat, du ſénat de Rome. 128
Du ſénat de Carthage. 137
Du ſénat de Lacédémone. 139
Nos ſenſations ſont beaucoup plus étenduës que notre entendement. 98
Cauſes de déſordres dans les ſenſations. 99
Erreurs des ſenſations. 99
Il n'y a point de relation entre les ſens. 204
Probléme de Locke ſur les ſens & réfutation de ſon opinion. *bis. & ſuiv.*
Sens qui manquent ſuppléés par une plus grande ſagacité des autres. 106
Facultés des ſens fort inégales. 107
Les ſens ne connoiſſent pas les choſes en elles-mêmes. *bis.*
Pluſieurs cauſes trompent les ſens. 109
Les paſſions altérent ou ſuſpendent les ſens. 110
Nous ne ſçavons ſi le nombre des ſens eſt complet. 111
Opinion de Cardan, qu'il eſt impoſſible qu'il y ait plus de cinq ſens. *bis.*
Certitude des ſens ſuivant quelques philoſophes. 112
Serment des rois de France. 149
La nation n'eſt pas juge de l'exécution du ſerment du roi. 150
Serment de n'avoir debourſé aucun denier retranché à la réception des conſeillers au parlement. 173
Les Pſylles & quelques autres avoient un venin naturel qui faiſoit mourir les ſerpents, & les ſerpents n'oſoient les toucher. 15
Serpents ailés. 46. 49
Du ſerpent à queuë ſonante. 49
Société, des devoirs envers la ſociété. 272
Fermeté des ſoldats François. 180
Sourd, moïen d'apprendre la muſique à un ſourd. 107
Spectacles, magnificence des ſpectacles des Romains. 90
Des ſpectacles. 378
Sphéres d'Archiméde & de Poſſidonius. 73
Sphinx, de la ſtatuë du Sphinx. 69
De la ſtatuë de Jupiter Olympien. 70
Hiſtoires ſans fondement, de ſtatuës ſuſpenduës en l'air par des pierres d'aimant. 71
De la ſtatuë de Memnon. 72
Des ſtatuës de Dédale. *bis.*
Statuës de grandeurs prodigieuſes. 73
D'une ſtatuë de la Chine qui marque les changements de temps. 74
Du grand nombre des anciennes ſtatuës. 89
Succeſſion, la ſucceſſion à la Couronne différemment reglée en différents païs. 215
Sympathie, de la Sympathie. 6

Des Sympathies naturelles & artificielles. 7
Vertu ſympathique indiquée par les configurations extérieures. 9
Sympathie entre les ſemblables. *bis.*
De la Sympathie artificielle. 78. *& ſuiv.*

T

TEmpéraments ſinguliers. 12. *& ſuiv.*
Tempéraments des Peuples differens ſuivant les climats. 19
Temple, du temple d'Ephéſe. 70
D'un temple de cuivre. 74
Têtes dont il ſort du feu. 12
Théorie, il n'y a nulle comparaiſon à faire de la Théorie à la pratique. 182
Titres faſtueux de Sapor roi de Perſe. 294
Toile, de la toile incombuſtible, 75 *& ſuiv.*
Du tombeau d'Oſymandias. 69
Du tombeau d'Adrien. 70
Du tombeau de Mahomet. 72
Effets extraordinaires du tonnerre. 65
Tullus Hoſtilius, Pompée Strabon, & les empereurs Aurelius Carus & Anaſtaſe prémier ont été tués du tonnerre. 404
Tour de porcelaine de la Chine. 74
De la tour de Belus. *bis.*
Traſports de tours & d'obeliſques. *bis.*
Tournois, des tournois. 376
Effet des Euménides tragédie d'Eſchyle. 115
Traitres punis par ceux qui les emploïent. 209
Tribuns, modeſtie des tribuns au commencement, ils envahiſſent enſuite la principale puiſſance. 129. *& ſuiv.*
Des triomphes, & des railleries des ſoldats. 375
Triſteſſe, de la triſteſſe. 298
Tyran, inquiétudes du tyran Denys, 232
Tyrannie, la tyrannie la plus dangereuſe eſt celle du peuple. 124
Le gouvernement républicain multiplie la tyrannie. 125

V

VAleur, quelle ſeroit la vraie valeur. 273
Défauts de la valeur d'Alexandre. 274
Venins fort ſubtiles. 49
De la recherche de la vérité par le prince, 211
Verre, l'hiſtoire du verre malléable tenuë pour fauſſe. 77
Vertu, l'éclat de la vertu plus recherché que la vertu même. 229
Raiſonnements oppoſés ſur la vertu. 230
Différents jugements de la vertu par le vulgaire & par les philoſophes. 263
La vertu placée par quelques-uns dans le milieu, par d'autres dans les extrémités. *bis.*
Opinions ſinguliéres des Stoïciens ſur les vertus. 265
Les Stoïciens ſoutenoient l'égalité des vertus & des vices. 266
Portrait d'une vertu achevée dans Platon. 268
Comparaiſon des quatre vertus principales. *bis.*
Hymne d'Ariſtote à l'honneur de la vertu. 274
Reproches faits à la vertu par Hercule & par Brutus. *bis.*
Noms des vertus donnés à des paſſions déguiſées. 277
Les motifs humains ne peuvent produire des vertus veritables. 278
Les vertus dépendent des uſages. *bis.*
Opinion de la Bruïére ſur les vertus réfutée. 279
Réfutation de Charron ſur la contradiction des vertus. 280
Veuf, d'un homme veuf de vingt femmes, qui épouſa une femme veuve de vingt deux maris, 31
Veuves, Indiennes brûlées avec leurs maris. 390
Vices, l'excès des vices érigé en vertu. 281
Folie de quelques hommes de vouloir paroître plus vicieux qu'ils ne ſont. 282
Exemples de vices horribles. *bis.*
Vie, de la longue vie des patriarches. 28

Exemple du détachement de la vie. 399
Réflexions ſur la courte durée de la vie. 400
La vie eſt un cercle des mêmes évenements. *bis.*
Fragilité de la vie. 401
Opinion remarquable de Platon & d'Ariſtote qu'aucune perſonne ſenſée ne voudroit recommencer de vivre à condition de repaſſer par les mêmes évenements. 402
Opinion de Théognis ſur la vie. *bis.*
Diſcours d'Artaban à Xerxés ſur la vie. *bis.*
Plainte de Théophraſte & réflexions de Charron ſur la vie. *bis.*
Exemples de vieilleſſes exaggérées. 29. *& ſuiv.*
Vigueur d'eſprit dans quelques vieillards. 34
Coutumes de pluſieurs peuples de faire mourir les vieillards. 390
Villes, de la grandeur des anciennes villes. 21. *& ſuiv.*
Nombre des habitans de l'ancienne ville de Rome fort exaggéré par Iſac Voſſius. 22. *& ſuiv.*
Vol, tentatives de voler dans les airs. 90
Vol permis à Lacédémone. 326
Loix ſur le vol, qui eſt regardé comme honnête chez pluſieurs peuples. 334
Volupté, doctrine des Cyrénaiques ſur la volupté. 221
De la volupté dans le ſens d'Epicure. 220
Exemples de vûës extraordinaires. 16. *& ſuiv.*
Variation dans le ſens de la vûë. 108

Y

Yeux, obſervations ſur les yeux du chaméléon, des araignées, des limaçons. 51
Yvreſſe, moyen de prévenir l'yvreſſe. 58
De l'yvreſſe. 297

Z

Zone, la zone torride eſt temperée contre l'opinion des anciens. 29

Fin de la table des matieres, du Tome Second.

TA-